Archives départementales

du Cantal

Sous-série 1 E : titres féodaux et papiers des familles

par E. Delmas, C. Marion, J.-E. Iung, F. Aranda et N. Laparra

sous la direction de Marion Blocquet

Aurillac

2021

1 E

Lieu de conservation	FRAD015
Cotes extrêmes	1 E 1-1262
Intitulé	Sous-série 1 E : titres féodaux et papiers de famille
Date début cachée	1201
Date fin cachée	1909
Dates extrêmes	XIIIe-1909
Niveau de description	Collection
Importance matérielle	1515 liasses
Métrage conservé	17,00 ml
Support	Papier et parchemin
Présentation du contenu	La sous-série 1 E est constituée théoriquement par les papiers provenant des séquestres prononcés lors de la Révolution contre les émigrés et condamnés : titres "féodaux" et de propriété, terriers, papiers familiaux divers. Sont venus s'y ajouter tous les papiers similaires entrés par voie de réintégration, achat ou don, jusqu'à 1909. Elle est close à cette date (voir ensuite les séries F et J). Un *Inventaire sommaire* des 1074 premiers articles a été publié en 1904. Il concerne 559 fonds familiaux classés dans l'ordre alphabétique et dont l'importance varie d'une pièce à plusieurs cartons. Tout ce qui est entré dans cette série après la mise en train et l'achèvement de l'inventaire imprimé et avant 1910 a pris la suite de ce premier lot. Un certain nombre de dossiers ont reçu les cotes 1 E 1075 à 1 E 1515. Les autres sont toujours en attente de classement et ne sont pas communicables. Dans ce deuxième lot plus de 800 familles sont représentées. On n'indiquera ici que les fonds les plus importants : Apchier de Clavières, Bastid, Bastide, Bournazel, Brugier d'Andelat, Caissac, Calonne, Cambon, Cébié, Conte, Couderc, Delort, Destaing, Dienne, Escorailles, Estang, Fortet, Ferluc, Garrouste, Giou, Goyon-Grimaldi, Hébrard, Lacarrière, Lasvernhes, Léotoing, Lintilhac, Massebeau, Montfort, Moles, Noailles, Naucaze, Noyrit, Pagès de Vixouzes, Peyronnenc de Saint-Chamarant, La Richardie, Rivo, La Rochelambert, Segret, Sermur, Ternat, Tourtoulou, Valady, Vigier, Villemur (vente de la seigneurie de Calvinet par Arnaud de Villemur, 1370), La Volpilière.
Mode de classement	Un premier inventaire (cotes 1 E 1 à 1 E 1074) fut publié par Gabriel Esquer en 1904. Il est le résultat du travail de trois archivistes Charles Aubépin, Roger Grand et donc Gabriel Esquer. Les 1074 articles de ce premier volume appartiennent à 12 fonds de titres féodaux et 547 fonds de titres de famille. Un supplément à ces fonds, composé de documents découverts de 1904 à 1910 environ, fut ensuite analysé et très partiellement classé et inventorié (cotes 1 E 1075 à 1211), par les soins d'Ernest Delmas et de Désiré Branque. Il concerne les familles dont l'initiale est A ou B (jusqu'à Bruel). Les travaux de C. Marion (1982-1989) ont abouti à la conclusion d'une nécessaire révision d'ensemble des analyses de D. Branque, dont le projet était de donner un inventaire sommaire par échantillonnage, instruement de recherche aujourd'hui proscrit. On a estimé judicieux de "geler" la sous-série 1 E dans son état de 1910, date à laquelle E. Delmas la considéra comme close. Enfin, prenant la suite de C. Marion, en 1998 Jean-Eric Iung a réalisé un dernier

	répertoire, instrument de recherche rapide sans analyse détaillée pièce à pièce, sauf exception (famille Brugier d'Andelat et du Rochain), couvrant les cotes 1 E 1212 à 1515 (familles dont les patronymes commencent par Bru à D). Dans la mesure où, sauf exception, les documents rassemblés pour former ce troisième répertoire sont pour l'essentiel des pièces éparses, voire même des épaves provenant parfois de restaurations et de récupération de couvrures anciennes, la parti retenu a été de privilégier un accès rapide par nom de famille, avec l'indication du lieu d'origine de la famille quand il est identifiable (sinon, un point d'interrogation indique l'ignorance ou l'incertitude), et celle du nombre de pièces conservées, précieux repère quand on veut utilement programmer une recherche sans perdre de temps pour un document isolé. Les documents remarquables sont toutefois signalés par un commentaire.
Modalités d'accès	**Libres, sauf pour les documents en mauvais état**
Statut juridique	Archives de statut juridique mixte
Modalités reproduction	Libres, sauf pour les documents en mauvais état ou éventuellement reliés
Langue et écriture	Français, latin et occitan
Instruments de recherche	1 E 1-1074 (Seigneuries et familles) : inventaire sommaire imprimé par Ch. Aubépin, R. Grand et G. Esquer, 1904, [2]-324 p. in-4° [représente l'état de la série en 1904]. Index général des personnes, lieux et matières portant sur les séries C, D, 1 E (articles 1 à 1074) et F ; clos en 1983 1 E 1075-1515 (Familles) : supplément dactylographié. Les cotes 1 E 1212-1515 sont couvertes par un instrument de recherche nouveau mis en service depuis la révision du conditionnement de 1 E 1298-1495, en 1998. Le recours à l'index général clos en 1983 pour le repérage des cotes de cette dernière tranche est inutile, puisque le nouvel instrument de recherche affecte la forme d'un index alphabétique des patronymes.
Sources complémentaires extérieures au service des archives	Série E des archives départementales de l'Aveyron : titres de familles et minutes des notaires, inventaire de 1877 et 3 vol. d'index, 1987, 3 vol.
Date de création description	mardi 14 septembre 2021

Plan de classement

Tome 1 (1 E 1 à 1 E 1074)

Titres féodaux

Ally, seigneurie
Beaumonteil (La Chapelle-d'Alagnon), seigneurie
Les Maisons (Vabres), seigneurie
Mardogne (Joursac), seigneurie
Molompize, seigneurie
Neussargues, seigneurie
Petit-Allanche (Le), seigneurie
Peyrelade, seigneurie
Ternes (Les), seigneurie
Serre, Seigneurie
Védernat, seigneurie
Vodables, seigneurie

Titres de famille

Fonds de famille et seigneuries

Famille de Béral et seigneurie de Farges
Famille de Bosredon et diverses seigneuries
Famille de Brezons et diverses seigneuries
Seigneurie de Lescure

Seigneurie de La Rocque-Massebeu
Seigneurie de Valuéjols
Famille de Brugier et seigneurie d'Avenaux
Famille de Cassanhes de Beaufort
Famille de Chabannes
Famille de Conti
Famille de la Croix de Castries
Seigneurie de Charlus
Comté de Saignes
Famille Delolm de Lalaubye et seigneurie de la Force
Famille Delrieu
Famille Delsol et seigneurie de Volpilhac
Famille Dubois et seigneurie du Jarry
Famille Dufour de Pradt et seigneurie de Vernols
Famille Dusserre
Famille d'Escorailles
Famille d'Estaing et seigneurie du Sailhant
Famille de la Fage et vicomté de Cheylane
Famille Farradesches de Gromond
Famille de Goyon-Grimaldi
Comté de Carladès
Châtellenie de Boisset
Baronnie de Calvinet
Châtellenie de Carlat et de Caylus
Châtellenie de Cromières
Châtellenie du Mur-de-Barrez
Châtellenie de Turlande
Châtellenie de Vic
Châtellenie de Vigouroux
Châtellenie de la Vinzelle
Famille Groffal
Famille de Labroa
Famille du Lac
Famille de Laumur
Famille de Meallet de Fargues
Seigneurie de Barriac
Seigneurie de Fargues
Seigneurie de Roffiac
Famille de Molin de la Vernède
Famille Montboissier de Beaufort-Canillac
Seigneuries de Cheylade et Falcimaigne
Seigneurie de Dienne
Seigneurie du Chaylar
Seigneurie de Moissac
Titre généalogiques de la famille de Dienne
Mariages et affaires de succession
Annexes généalogiques : branches de la famille de Dienne
Affaires militaires
Affaires religieuses
Procurations
Correspondance
Droits seigneuriaux
Mouvance passive
Mouvance active
Pièces diverses et isolées
Famille de Naucaze
Seigneurie de Naucaze et de Toursac
Seigneurie de Montanceix (Dordogne)
Famille de Noailles
Famille des Ondes
Branche principale
Autres branches
Famille Pagès des Huttes
Famille de Pestels
Famille de Peyrusse d’Escars
Seigneurie de Montal
Seigneurie de Saint-Chamant
Famille de La Rochefoucaud et seigneurie du Luguet
Famille de La Roche-Lambert
Seigneurie d’Anterroches et ses dépendances

Seigneurie de Brugalènes, paroisse de Chastel-sur-Murat, ayant appartenu à la famille d'Escouvières
Seigneurie de Chambeuil
Seigneurie de Combrelles
Famille de Saint-Martial
Famille de Salesses
Famille de Sarret
Famille de Sévérac
Famille de Tassy
Famille de La Veissière
Famille de Vernyes
Famille de Veyre et seigneurie du Claux (Naucelles)
Famille de La Volpillière et seigneurie de Feydit (Allanche)
Tome 2 : titres de famille (1 E 1075 à 1 E 1211)
Supplément (1 E 1212 à 1 E 1515)
Fonds Brugier d'Andelat et du Rochain
Documents communs
Dossiers par individus ou par générations
Familles alliées
Patrimoine
Relations avec l'Eglise
Censives : documents communs
Dossiers de domaines et de terres
Institutions dont les Brugier furent membres
Varia : familles diverses

Corps de l'instrument de recherche

Tome 1 (1 E 1 à 1 E 1074)

Titres féodaux

Ally, seigneurie

1 E 1 **Lièvе de la terre et seigneurie d'Ally et dépendances.**
Dates : 1763
Description physique : 1 cahier, petit in-folio, 25 feuillets, papier.
Noms de lieux : Ally, Le Montet, La Digniac, Le Chazellet, Vernines, Fridière, Fournel, Nouveschaze, Serzaguet, Serre, Fraissenet, Le Boussit, Festete, Montromme, La Maison Blanche, Cornu, Jancenet, La Rode, Anbert, Le Maisonial. Les redevances consistent en argent, seigle, avoine et gelines. Noms des débiteurs : MM. Costerizant, curé d'Ally ; Jean Buget, greffier ; les habitants en commun de La Digniac ; les habitants du Maisonial en commun, etc.

Beaumonteil (La Chapelle-d'Alagnon), seigneurie

1 E 2 **Terrier.**
Dates : 1634-1705
Description physique : Cahiers, petits in-folio, 48 feuillets, papier.
Reconnaissances en faveur de François Lamalatière, apothicaire, et Andrieu Tourneur, marchand, à Murat, consenties par : Guilhen Rolland, prêtre de la paroisse de La Chapelle-d'Alagnon ; noble Guillaume de Chazelles, écuyer, sieur del Suc ; honorable homme sieur Antoine Julhen, bourgeois, habitant du lieu de Gaspard, paroisse de La Chapelle-d'Alagnon, etc.

Acceptation, par Me Antoine Baduel, notaire royal en la paroisse de Cézens, Gourdièges et Cussac, bailliage de Saint-Flour, des lettres de commission obtenues en la chancellerie de la Cour à Paris, le 25 février 1673, pour procéder au renouvellement du « libre papier terrier » de la rente de la seigneurie de Beaumonteil, située dans la paroisse de La Chapelle-d'Alagnon et dans la vicomté de Murat en basse justice.

Les Maisons (Vabres), seigneurie

1 E 3 **Liève des cens du village de Maisons, paroisse de Vabres.**
Dates : XVIIIe
Description physique : 1 cahier, petit in-folio, 4 feuillets, papier.
Noms des débiteurs : le sieur Imbert, Jean Fontès vieux dit Lestruge, Jean Delcros, « tissier », dit Baqalie, etc.
Les cens consistent en argent et seigle.

Mardogne (Joursac), seigneurie

1 E 4 **« Nommée » et dénombrement de la terrre, baronnie et seigneurie de Mardogne, rendus au Roi par dame Gabrielle de Foix, comtesse douairière d'Apchier, dame dudit Mardogne, Lastic, Montsuc, Lanobre et autres places.**
Dates : 1635
Description physique : 1 cahier, in-quarto, 12 feuillets, papier.
Ladite seigneurie comprend : les villages de Mardogne et héritages tenus et possédés par les paysans, sujets et emphitéotes qui doivent de rente annuelle 30 sous 4 deniers d'argent, 15 « quartons » six boisseaux et vingt-quatrième de froment, 3 « septiers » sept boisseaux tiers et quart de seigle, 29 « ras » trois boisseaux et demi d'avoine et 4 tiers et vingt-quatrième de geline ; les villages de La Veissière, Lavail, Joissac, Le Pont de Vernet, La Rollière (Rouleyre), Recoulles, Plamonteille, Sarousel (Sarusse), Balandoues, Montmorirault, Ferrières, Alliadet (Auliadet), Gonomeyre, Bohat (Bolzac), Ligniargues, Auliat, Lesclade (Lusclade) et Simelade, Ressentières (Rezentières), Fonds et Chasselongs, etc.

1 E 5 **« Nommée » et dénombrement de la terrre, baronnie et seigneurie de Mardogne, rendus au Roi par dame Gabrielle de Foix, comtesse douairière d'Apchier, dame dudit Mardogne, Lastic, Montsuc, Lanobre et autres places.**
Dates : 1635
Description physique : 1 cahier, petit in-folio, 10 feuillets, papier.
Ladite seigneurie comprend : les villages de Mardogne et héritages tenus et possédés par les paysans, sujets et emphitéotes qui doivent de rente annuelle 30 sous 4 deniers d'argent, 15 « quartons » six boisseaux et vingt-quatrième de froment, 3 « septiers » sept boisseaux tiers et quart de seigle, 29 « ras » trois boisseaux et demi d'avoine et 4 tiers et vingt-quatrième de geline ; les villages de La Veissière, Lavail, Joissac, Le Pont de Vernet, La Rollière (Rouleyre), Recoulles, Plamonteille, Sarousel (Sarusse), Balandoues, Montmorirault (Mont-Morand ?), Ferrières, Alliadet (Auliadet), Gonomeyre, Bohat (Bolzac), Ligniargues, Auliat, Lesclade (Lusclade) et Simelade, Ressentières (Rezentières), Fonds et Chasselongs, etc.
Notes, commentaires : Double du 1 E 4.

1 E 6 **« Receu » des cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux dus à la terre, seigneurie et mandement de Mardogne, Moissac-le-Chastel et Albeghas (Aubégéat ?), fait par Me Jean Recodere, sieur de la Sagne, fermier desdites seigneuries.**
Dates : 1702-1703
Description physique : Registre, in-folio, 112 feuillets, papier.
Villages y dénommés : Le Roch, La Vessière, Lavail, Le Pont du Vernet, La Rouleyre, Servières et Anans, Ergines, Recoules, Plomonteil, Le Teil, La Brugeire, Ribes, Gours, Sarrus, Mommourand, Le Baladour, Le Lacq, Claugie et Lestrade, Monsdeferrand, Chanzac, Saint-Hostage (Sainte-Anastasie ?), Mouret, Nuis, Moissac, Neussargues, Ferrières, Lustrade, Rezentières, Fonds, Chazelloux, Mallet, Lissargues, Labrohe, Saint-Mary, Le Ventoux, Lachaud, Videt, Montsaturoux, Saignelade, Auzolles, Varnières, La Roussière (tènement de la Parjurade), Vallance, Charmensac, Besse, Touls, Frugières, Seveyrat, Auliadet, Auberghas, Chirols, Font-Redonde, Bolza et Liniargues, Valgouzes, Aulhac et Combarobert.
Noms de débiteurs : M. Cirgues Talandier, bailli de Mardogne ; M. Jacques Pichot, docteur en médecine de la ville de Murat ; Me François Basset, curé de Joursac ; François de Casteras, écuyer ; M. François de la Volpilière, bailli d'Allanche ; Antoine de Tremenges, sieur de Farges ; M. François Chazellon ; M. Hugues Cristal, notaire royal à Talizat ; le curé de Valjouze

pour le patronage de la cure ; tous les habitants de Valjouze pour la « nouvelle baille » du bois de Chassegur, etc.
Les redevances consistent en argent, froment, seigle, avoine, gelines, cire, guet, et « houades » à bras, à boeufs ou vaches.

1 E 7 **Arrêt du parlement de Paris en faveur de dame Marie de la Rochefoucaud, comtesse d'Apchier, Mardogne, Moissac-le-Chastel, Lanobre et autres places, contre Gabriel de Dienne, au sujet de certains cens et rentes dus par ce dernier qui est en outre condamné à rapporter à ladite dame le terrier et autres titres de reconnaissances de la terre de Mardogne.**
Requête présentée au sénéchal d'Auvergne par David Dufour, écuyer, seigneur et baron de Villeneuve, Vèze, Mardogne et autres places, conseiller du Roi, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont, comme possesseur de la terre de Mardogne au lieu et place de la dite dame de Rochefoucaud, pour l'exécution de l'arrêt obtenu contre Gabriel de Dienne.
Sentence de la sénéchaussée d'Auvergne, séant à Riom, en faveur dudit David Dufour.
Pièces de procédure pour Messire François d'Anjony de Foix et de Mardogne, baron de Mardogne, capitaine de dragons du régiment de Fomboisard, contre Messire Gaspard de Beaufort-Canillac.
Dates : 1671-1707
Description physique : Liasse, 8 pièces, papier.

1 E 8 **Etat des arrérages dus aux fermiers du marquisat de Mardogne dans les villages suivants : Le Roch, La Veysseyre, Laval, Joursac, Le Pont du Vernet, La Rouleyre, Servières, Elgines, Recoules, Plamonteil, Le Teil, La Brugeyre, Ribes, Gours, Sarrusse, Montmoran, Le Lac, Le Claugier, Mons-de-Ferrand, Chanzac, Sainte-Anastasie, Mouret, Nuis, Moissac, Neussargues, Ferrieres, Lusclade, Sagnelade, Rezenteyres, Chazaloup, Malet, Lissargues, La Bro, Saint-Mary-Cros, Le Ventoux, La Chaud, Videt, La Roussière, Besse, Frugeyres, Seveyrac, Aulhadet, Bolzat, Liniargues, Valgeouze, Aulhac et Monsaturoux.**
Dates : 1734-1738
Description physique : 6 cahiers, petit in-folio, papier.

1 E 9 **Etat des arrérages dus aux fermiers du marquisat de Mardogne par les emphitéotes de ladite terre dans les villages suivants : Le Roch, La Veysseyre, Laval, Joursac, Le Pont du Vernet, La Rouleyre, Servières, Elgines, Recoules, Plamonteil, Le Teil, La Brugeyre, Ribes, Gours, Sarrusse, Montmoran, Le Lac, Le Claugier, Mons-de-Ferrand, Chanzac, Sainte-Anastasie, Mouret, Nuis, Moissac, Neussargues, Ferrieres, Lusclade, Sagnelade, Rezenteyres, Chazaloup, Malet, Lissargues, La Bro, Saint-Mary-Cros, Le Ventoux, La Chaud, Videt, La Roussière, Besse, Frugeyres, Seveyrac, Aulhadet, Bolzat, Liniargues, Valgeouze, Aulhac, Monsaturoux, Anans et le Baladour.**
Dates : 1738-1741
Description physique : 2 cahiers, petit in-folio, 8 et 16 feuillets, papier.

1 E 10 **Etat des arrérages dus aux fermiers de Mardogne dans les villages suivants : Le Roch, La Veyssière, Laval, Joursac, Le Pont du Vernet, La Rouleyre, Servières, Elgines, Recoules, Plamonteil, Le Teil, La Brugeyre, Ribes, Gours, Sarrusse, Le Baladour, Le Lac, Mons de Ferrand, Le Claugier, Chanzac, Roche, Sainte-Anastasie, Mouret, Nuits, Moissac, Nussargues, Ferrières, Lusclade, Malevaysse, Fournols, Malet, Lissargues, La Roussière, Labro, Le Ventoux, Chabrial, Bidet, Lachau, Bolsac, Valgeouze, Saint-Mary-Cros, Sagnelade, Chazaloux et Rezenteyres.**
Dates : 1734-1750
Description physique : Cahier, petit in-quarto, 16 feuillets, papier.

1 E 11 **Lièvre incomplète des cens et rente dus à la seigneurie de Mardogne dans les lieux ci-après dénommés : Anans, Elgines, Recoulles, Plamonteil, Le Teil, La Brugeyre, Ribes, Gours, Sarrusse, Le Balladour, Le Lac, Le Claugier, Lestrade, Chalinargues, Mons de Ferrand, Chanzac, Roche, Mouret, Nuis, Moissac, Nussargues, Ferrières, Lustrades, Seignelade, Rezenteyres, Chazaloux, Malet, Lissargues, La Broq, Saint-Mary-Cros, Le Ventoux, La Chaud, Videt, Vernières, La Rossière, Chabrial, Auzolles, Besse, Frugières, Seveyrac, Auliadet, Bolzac, Linargues, Valjouzes, Aulhac, Comberoubert et Monsuturoux.**
Dates : 1742-1752
Description physique : Registre, in-folio, 118 feuillets, papier.

1 E 12 **Liève des cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux du marquisat de Mardogne.**
Dates : 1742-1753
Description physique : Cahier, in-folio, 24 feuillets, papier.
Villages y dénommés : Le Roch, La Veysseyre, Laval, Joursac, Le Pont du Vernet, La Rolleyre et Servières.
Les redevances consistent en argent, froment, seigle, avoine, geline, cire, guet, manoeuvres, boades à boeufs et vaches, et corvées à cheval.

1 E 13 **Etat des « dixmes » de la seigneurie de Mardogne ; état des droits de lods qui sont dus aux fermiers de ladite seigneurie dans les villages de Joursac, Mons-de-Ferrand, Le Claugier, Recoules, Le Lac, Elgines, Malet, Laval, Lissargues, Rezentières, Talizat et Ferrières ; état du froment vendu en 1742 et 1743, provenant de la levée de 1742, et en 1744 ; état du seigle vendu ou prêté en 1748 ; état du blé prêté ou vendu, du froment vendu et de l'avoine prêté en 1749 ; état du froment et du blé, vendus ou prêté en 1750 ; état de l'avoine vendue en 1754 ; état des baux à ferme des près de ladite seigneurie.**
Dates : 1742-1754
Description physique : Cahier, in-folio, 13 feuillets, papier.

1 E 14 **Liève des cens et rentes de la seigneurie de Mardogne dans les villages suivants : Le Roch, Le Pont du Vernet, Servières, La Brugière, Ribes, Valianssargues, Gours, Elgines Recoule, Plamontel, Le Tel, Laval, Nussargues, Moissac, Sainte-Anastazie, Parrot, Mouret, Sarrusse, Besse, Lelaq, Chanzat, Roche, Le Baladour, Mons de Ferrand, Lestrade, Claugiez, Nuis, Malet, Talizac, La Rouzière, Auliac, Lissargues, Ligniargues, Bolzac, Coltines, Frugières, Vernières, Valjouzes, Rezentières, Malvaisse, Le Cheylat, Lusclade, Saigne-Lade, Bidet, Monsuturoux, La Chaud, Chabril, Le Ventoux, Labro, Saint-Mary-Le Cros, Ferrières, Chazaloux, Auzolles, Fons.**
Dates : 1771-1780
Description physique : Registre, in-folio, 192 feuillets, papier.

1 E 15 **Liève confinée des cens dus à la seigneurie de Mardogne par les tenanciers d'Aubeghas et d'Aulhadet, paroisse de Peyrusse, entre autre par : Pierre Sarrazin, dit Majesté ; Jean Sigaud et Jean Sarrazin, dit Boueygre, son gendre ; Jean Laumier, Antoine Rancilhac, Jean Albaret, Jean Ribeyre, Antoine Ducher, etc.**
Dates : XVIIIe
Description physique : Registre, in-folio, 92 feuillets, papier.

Molompize, seigneurie

1 E 16 **Liève incomplète des cens dus sur les villages de Molompize, Begoulle et Peyreneyre par divers tenanciers, entre autres par : Antoine Busche Lafleur ; noble Marc-Antoine de Brandon ; Pierre Chausse, juge ; noble Charles de Ponts, sieur de La Garde ; damoiselle Gabrielle de la Vernède, veuve de feu noble Paul Brandon, sieur de La Combe ; Antoine Truche, curé ; noble François du Saulnier, sieur de La Courdon ; Jean Bousche « Lantarnier », etc.**
Dates : XVIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 33 feuillets, papier.

1 E 17 **Liève des cens et rentes de la terre de Molompize dans les villages suivants : Molompize, Begoulle, Perinayre, Volclaire, Mazelaire, Lassaigne, Aurouze, La Roche, Tremoulet, La Barraquette, Fromental, Serre, La Tioulière.**
Noms des débiteurs : les enfants mineurs d'Etienne Richard, fournier de Molompize, au lieu et place de feu Richard, curé dudit lieu ; maître d'école de la paroisse de Molompize, pour une maison et jardin ; Pierre Ribeyre, huissier en la justice d'Auriac ; la maîtresse d'école des filles, en exercice ; M. le curé de Molompize ; M. Vigouroux, avocat en parlement ; M. Busche, bourgeois et procureur d'office ; Me Vigouroux, notaire royal ; Claude Martin dit « L'espaniol » ; Jean Passe-Laigue.
Les redevances consistent en argent, froment, seigle, avoine, geline, vin, boades et manoeuvres.
Abonnement des « dixmes » en grains et vins à Aurouse et au Timpé.
Dates : 1788
Description physique : Cahier, in-folio, feuillets, papier.

Neussargues, seigneurie

1 E 18 **Arrêté de compte de l'administration de la seigneurie, terre et mandatement de Neussargues et de Moissac, faite par Pierre Navarre qui reste redevable envers Mgr de Dienne, seigneur et baron dudit lieu, de froment, seigle et avoine, geline, cirre et argent, énumérés audit compte, en réservant au seigneur le droit de faire ôter « les mothes del Pescheiro del Chailar » et de la diminution du blé demandés par ledit Navarre.**

Dates : 1588

Description physique : 1 pièce, papier.

1 E 19 **Terrier des cens et rentes, droits et devoirs seigneuriaux, dus et reconnus par les emphitéotes et justiciables de la terre et seigneurie de Neussargues envers Jacques de Brun, écuyer, sieur dudit lieu, François d'Ecartellat, écuyer, sieur de Vernières, et les héritiers de feu Jacques de Beral, tous co-seigneurs de ladite terre et seigneurie.**

Dates : 1719-1740

Description physique : Registre, in-folio, 64 feuillets, papier.

Reconnaissances : de Jean d'Auzolles, écuyer, sieur dudit lieu et du Cuzou, résidant au lieu et paroisse de Moissac ; de Me Jean Gaultier, curé dudit Moissac, tant pour lui que pour les prêtres « communalistes » de ladite paroisse. Les reconnaissances sont faites en emphitéose, pagésie et uniformité des cens et rentes, et en toute justice haute et moyenne et basse, avec tous les droits qu'elle emporte, soit lods et vente, surgét, investiture, prélation, boades et tous autres droits « à usage de chevalier ».

1 E 20 **Terrier de la seigneurie de Neussargues.**

Dates : 1769

Description physique : Registre, in-quarto, 85 feuillets, papier.

Reconnaissances faites en faveur de dame Philippe Rose de Lavaissière, dame de Cantoinet, et de messire Hector Antoine Dominique de la Garde, comte de Chambonas, marquis de Saint-Haumer, chevalier, seigneur de la ville d'Allanche, Maliargues, Nuits, Le Cheylard et autres places, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, résidant en leur château d'Allanche, et co-soigneurs du village de Neussargues et ses dépendances, conjointement « en ce qu'il amande » pour chacun des ci-après nommés, savoir : à ladite dame, le second tiers ; au sieur Jean-Claude de la Rocque, bourgeois de Murat, les deux tiers du premier tiers ; au sieur Jean-Joseph Pichot-Duclos comme mari de demoiselle Marie de Laumur, aussi bourgeois de Murat, l'autre tiers dudit premier tiers ; au sieur Blaise Chaumeil, comme mari de demoiselle Ysabeau de Brun, maître doreur à Neussargues, le second quart du tiers ; aux sieurs Talandier, notaire royal, et Denis Gazard, marchand, de Murat le troisième quart dudit dernier tiers ; et à Jean Mallet, comme mari de feue Madeleine de Brun, et à Pierre Faradesche, son gendre, laboureurs, du village de Mallet, paroisse de Talizat, le quatrième quart dudit dernier tiers, chacun en leur portion de cens, avec tous les droits de directe seigneurie, taille aux quatre cas le cas arrivant, déclarant tous lesdits co-seigneurs que la haute, moyenne et basse justice, les droits de lots et la géline qui doit être payée par tous les emphitéotes qui sèmeront des raves dans leurs héritages, seront indivis entre eux.

Noms des tenanciers : Durand Delrieu dit Raynaud, laboureur, du village de Neussargues, paroisse de Moissac ; Jean Pechau dit Gounou ; François Forges Maliargou ; Jean Grenier, journalier ; Jean Chavaribeyre dit Broucard Lanternier, laboureur ; Pierre Filial dit Chapadou ; dame Marie Françoise de Dienne, veuve de Louis de Castellat, demeurant au château de Servière, paroisse de Joursac ; François d'Auzolles, docteur en théologie, prêtre et curé de Moissac, et Jean Delort, prêtre « communaliste » dudit Moissac ; Tristan d'Auzolles, écuyer, habitant de Moissac, etc.

1 E 21 **Terrier de la seigneurie de Neussargues.**

Dates : 1769

Description physique : Cahier, in-quarto, 28 feuillets, papier.

Reconnaissances en faveur des sieurs Antoine Talandier, notaire royal, et Denis Gazard, marchand, à Murat, co-seigneurs du village de Neussargues et ses dépendances, conjointement « en ce qu'il amande » pour chacun des ci-après dénommés, savoir : auxdits sieur Talandier et Gazard, le troisième quart dans le dernier tiers, etc. ; ces reconnaissances sont faites principalement par : Jean comte de Dienne, écuyer, seigneur de Moissac, Chanzat et autres places, habitant en son château du lieu de Sainte-Anastasie ; Catherine Ravel dite Louvatonne, du village de Laval, etc.

1 E 22 **Projet des reconnaissances nouvelles du terrier de Neussargues. Les redevances consistent en argent, froment, seigle, avoine, geline, guet, boades et maoeuvres.**

Dates : XVIIIe
Description physique : Cahier, in-folio, 32 feuillets, papier.

1 E 23 **Lièvе des cens et rentes dus sur le village de Neussargues et dépendances à M. le comte de Chambonnas, co-seigneur dudit lieu, faite sur le terrier de 1769, pour servir à Me Pierre Germain Teillard, notaire royal et expert féodiste, habitant de la ville de Murat, en qualité de fermier dudit seigneur.**
Dates : 1786
Description physique : Cahier, in-quarto, 12 feuillets, papier.
Noms des débiteurs : Etienne Bos dit Coyrasse ; Pierre Philiol ; le sieur Teissèdre au lieu de Joseph Recoderc, curateur, nommé à la succession vacante des héritiers de Jean Roche dit Marissou ; M. de Castellat à cause de son domaine de Neussargues ; MM. les prêtres de la communauté de Moissac ; M. d'Auzolles, de Moissac.
Tous les cens réunis s'avèrent à trois livres six sols huit deniers obole, argent ; deux setiers trois quarts, sept boisseaux et demi et huitième, froment ; seigle, cinq setiers six quarts, 4 boisseaux ; 33 ras, trois boisseaux et demi et tiers, avoine ; huit et demi gelines ; 37 « bouades » et demi dont trois d'hiver et deux d'été ; guets, huit à tris sols, 24 sols.

1 E 24 **Lièvе des cens et rentes dus à Mme la comtesse de Cheyladet et à M. le comte de Chabonnas sur les villages de Neussargues, Moissac et Laval.**
Dates : XVIIIe
Description physique : Cahier, in-quarto, 6 feuillets, papier.

1 E 25 **Lièvе incomplète des cens dus par : M. de Dienne ; M. Dauzolles, curé, et la communauté ; Jean Feuilier, tailleur ; Mme de Castellat, etc. Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, gelines, bouades et manoeuvres.**
Dates : XVIIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 8 feuillets, papier.

Petit-Allanche (Le), seigneurie

1 E 26 **Lièvе de Rascoupet et Ugrel (le Greil ?).**
Dates : 1768-1772
Description physique : Cahier, petit in-folio, 25 feuillets, papier.
Les cens sont dus sur les villages de Rascoupet, Praders, Rocheaubette, Courbeyres, Ugrel, Apcher et La Mallemouche, entre autres par : l'abbé Dufour et sieur Pierre Faradesche, pour leur domaine de Chaubasse ; tous les tenanciers de Praders, pour les communs dudit lieu et pour les tailles de Saint-Michel et de Pâques ; Antoine Fayet, d'Allanche, à cause du domaine de Courbeyres ; tous les habitants de Courbeyres pour la taille de Saint-Michel et de Pâques et pour les communaux ; M. de Chambonnas, seigneur d'Allanche, à cause de son domaine de Piquemolle ; M. le baron de Pradt, pour son domaine de La Roucilhe ; tous les habitants de Rascoupet et Ugrel, à cause de la montagne, à raison de 75 livres de beurre et 194 livres de fromage, et pour leurs communaux. Les cens se composent d'argent, guet, gelines, seigle, avoine, « fayrural » et fromage. Droits de lods dus depuis l'entrée en jouissance.

1 E 27 **Lièvе confinée, incomplète, de la seigneurie du Petit-Allanche.**
Dates : XVIIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 42 feuillets, papier.
Les héritages y dénommés sont situés dans les appartenances du village de Praders ou Pradiers et sont possédés principalement par : les sieurs Laroche et Fayet, marchands à Allanche ; François Savigniac, journalier ; Jean Baguès, laboureur. Les cens consistent en argent, guet, avoine et manoeuvres à volonté.

Peyrelade, seigneurie

1 E 28 **Reconnaissances d'héritages situés dans la paroisse de Cheylade, consenties par : Géraud Talo, du village des Giraldès ; Antoine Deschadeffaux ; plusieurs habitants du mas de Peyrebesse ; Jean de Chavaroche ; Jean et Pierre Leymet, du mas de la Bussinye.**
Vente, par noble Alexandre Du Puy, sieur dudit lieu, à noble Gabriel de Chalvet, écuyer, sieur de Cousans, pour le prix de 96 livres tournois, des cens annuels et perpétuels de 17 « quartons » de blé seigle, mesure dudit Cheylade, 40 sols en deniers, une poule et une « manoeuvre » à faucher, assis sur divers héritages situés dans les dépendances dudit village des Giraldez.

Autres reconnaissances consenties par : Me Jean Chevalier, notaire de Cheylade ; Jacques Roche, du village de La Jarrige ; Guillaume Vallarchier, prêtre de Cheylade ; Jean et Jacques Sabatier, du village des Bulitz, Antoine Crozy, du village de Rugatet, paroisse de Marchastel ; Pierre et Géraud Amouroux, frères du village de La Bastide, paroisse de Saint-Hippolyte.
Les cens consistent en argent et seigle.
Dates : XVIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 6 feuillets, papier.

Ternes (Les), seigneurie

1 E 29 **Relevé des divisions des cens et rentes dus au seigneur des Ternes, faites par M. Juery, notaire royal et commissaire en cette partie, pour le brevet du terrier de ladite seigneurie.**
Dates : XVIIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 14 feuillets, papier.

Serre, Seigneurie

1 E 30 **Cartes du terroir dit Triou et celui de La Saignolle, dépendances de Serre, tirées par le sieur Pierre Germain Teillard, féodiste.**
Dates : XVIIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 8 feuillets, papier.

Védernat, seigneurie

1 E 31 **Liève des cens dus à la seigneurie de Védernat, entre autres par : Jean Malet Denizou ; Pierre Mallet Marrou ; Antoine Sentherand dit Mestrou ; les dames religieuses ; Mlle Beaufils, etc.**
Dates : XVIIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 8 feuillets, papier.

Vodables, seigneurie

1 E 32 **Table des noms, surnoms, territoires et devoirs contenus « ez articles de la pesante lieve » tirée sur le terrier Marsilhat de l'année 1674 : Auboiras, Brouillet, Buisson, Champelaux, Coste, Couty, Chaud de Belvezet, Chambon, Combe Reynaud, Chantegrelle, Crotas de Barde, Cheminouses, Condamine ou Clavernaud, Du Vernetz, Eyvry, Garde, Jalade, Larbre-Besson, Malecombe, Mourgues et Chaud de Belvezet, Pressoneyre, Pradille, Rousille, Ribeyre, Soulles, Servolles, Prat Longt, Duclaux, Marseyre, Varene, Montberry, Sous la grange, Tras-les-Maisons, Triouleyras, Tresauches, Vihade et Vigne-Longe.**
Dates : XVIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 3 feuillets, papier.

1 E 33 **Table alphabétique des territoires, noms, surnoms des tenanciers et des devoirs contenus en la présente liève tirée sur le terrier ou extrait de Me Antoine Courton de l'an 1508, faite par Me Pierre Saby, procureur au mandement de Vodables et fermier desdits devoirs : Auboiras, Buisson, Belvezet et Chalin, Bisac, Bonneschas, Brugeyroux, Cheminouzes, Couty, Coste, Croix de Mareuges, Chambon, Chavalhons, Champclaux, Cheydele, Condamine, Clavernaud, Combe Reynaud, Chantegrelle, Courdons, Coste des Palhers, Cruison, Boussiaux, Broulhet, Du Vernet, Dumas, Espeyroux, Eyri, Esclauzelles, Fondary, Foussas, Farges, Feniers près Saint-Quentin, Grange de Feniers, Garde, Graveyrou, Gougeyre, Jalade, Lavelle, Laire Blanche, La Cluse, Labroa Besson, Montberry, Mareughol, Mourgues, Motte, Malecombe, Mas de La Grange, Neschers, Pourcharesse, Pressoneyre, Pradille, Paulet, Paulhat, etc.**
Les redevances consistent en froment, fèves, seigle, orge, avoine, vin, chapon, argent et gelines.
Dates : 1710
Description physique : Cahier, petit in-folio, 8 feuillets, papier.

1 E 34 **Liève confinée, incomplète, de la seigneurie de Vodables.**
Dates : XVIIe

Description physique : Cahier, petit in-folio, 19 feuillets, papier.
Lieux y dénommés : Tras-les-Maisons, Malecombe, Champclaux, Larbre-Besson, Montberry, La Cluse, Servoles, Prat longt, Duclaux, Marseyre, Varene, Rousille, Du Vernet, Jalade, Tresauches, Mourgues, Chaud de Belvezes, Pressoneyres, Couty, Chambon, Pradille, Combe-Reynaud, Sous-la-Grange, Chantegrelle, Coste, Triouleyras, Auboiras, Visade, Soulhes, Brouillet, Buisson, Vigne-Longe, Cheminouses, Valette, La Condamine ou Clavernaud.
Noms des tenanciers : Jean Bertelage, Michel Giroix, honorable homme Me Jacques Flourat, Guillaume Golfier, etc.
Les redevances consistent en froment, seigle, avoine et argent.

1 E 35 **Liève confinée des cens dus pour les villages suivants : Auchier, Varennes, Pont…, Saint-Myon, Villeneuve-Polerande, Champe…, Chaptes, Sardon, Pressinhat, Aubiat et La Moutade. Noms des tenanciers : Antoine Bailhard aîné dit Bonabel ; Me Simon Salvans, prêtre, chanoine d'Artonne ; Jean Guynhard dit Morel ; noble homme Antoine Pelacot, écuyer bâtard, habitant de Sardon, etc.**
Dates : XVIe
Description physique : Cahier, petit in-quarto, 43 feuillets, papier.

1 E 36 **Table incomplète des biens confinés situés dans les lieux suivants : Del Bos...arel des Pradels, Delsol de Bonnet, Chabrune, Chanrieu, de Champirou, Les Chirouses, Chazeaux,...llard, Combe Gautier, Combettes, Coudere soutra, Coudere soubra, Croix de Testeneire, Las Costes,...urbes, Damarin, d'Escoteyre ou de Veysseyre,...marut, Domenghal, de Falgeire, de Las Faisses, …lafon, de La Gazeze, Graveire, de La Garde, Gou...les, Jougnhat, Leybonne, La Longue, Longeval,...urat, Laudrit, Longine, Louradour, del Muriail,...ledes, Buge Michalle, etc.**
Ces biens sont tenus en pagésie de divers.
Dates : XVIIIe
Description physique : Cahier, petit folio, 42 feuillets, papier.

1 E 37 **Liève des cens dus sur les villages de : Chaliers, La Renaldie, Masset, Treilus, Judour, La Grane, Chazes, Niolat, La Bromesterie, La Laubie,...tines, Chirols, Fraissinoux, Chanteloube, Auvert,...zent, La Fage, Chabanolles, Juillianges, Le Mazet,...rennes, Amourettes, La Besseire des Fabres, Le Meynial, Le Rou, Saint-Sol, Chauliaguet, Salus, Le...ouzet, Roussillion, Maschot, Le Drilier, Estubartes,...Brugeire, Lemorle, Lorcières, Feirolettes, Le Crépou, Pleaux, Marcilhiac.**
Noms des débiteurs : Joseph Hugon, notaire royal ; M. Veissière, avocat ; Guillaume Bonnet dit Papillon ; Jean Coutarel...ed d'argent ; les habitants de Paulhiac ; MM. Les prêtres de Lorcières ; M. de Longevialle et consorts. Les redevances consistent en argent, seigle, avoine, « bouade », geline, droits de chauffage et d'herbage.
Etat des cens de la terre de Clavières pour l'année 1785.
Dates : 1776-1785
Description physique : 2 cahiers in folio, de 30 et 7 feuillets, papier.

1 E 38 **Extrait de terrier. Déclarations d'héritages situés dans les villages de Las Costeilles, La Croix, d'Aire Boldesche, d'Enchante, Deveze Longe, d'Entre las vias, Drelleret, Doultre, Eschanges, de Farges, de La Font, de Gayet, Gadaires, Champ Grand, Goulet, Gazane ou de Trezeranges , Las Gouttes, La Graveire, Larghalier, La Lende, l'Espagniol, Lespinas, La Listette, Lolette, La Loudal, Mallemardeire, Maupradet, Meghane, Meynal, Moledes, Le Moulin.**
Noms des tenanciers : Nicolas Roussel, seigneur de Peires-Besses ; Jean Pichot Boissoneire ; Gabriel Gouzel, seigneur de Ladvenal ; Jean Chantot Rougeires, etc.
Dates : XVIIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 16 feuillets, papier.

1 E 39 **Liève des cens dus par les tenanciers des pagésies des Réals, de Jeanilheres, des Combettes et de Gibalys, et consistant en argent, seigle, avoine et gelines ; le blé est compté à la mesure rase et à la mesure « pénédant ».**
Dates : XVIIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 10 feuillets, papier.

1 E 40 **Reconnaissances d'héritages situés à Saint-Pardoux et à Latour, faites entre autres par : Pierre Ramade, curé de Saint-Pardoux, Guillaume Sabatier, marchand de Latour ; Jean Allegre, prêtre, habitant du même lieu, etc.**
Dates : XVIIe

Description physique : Cahier, petit in-folio, 14 feuillets, papier.

Titres de famille

1 E 41 **Achié.**
Dates : 1649
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Donation entre vifs par Marguerite Bastide, veuve de Pierre Achié, travailleur, demeurant à Rabastens d'Albigeois, à Pierre Achié, son fils, d'une petite maison avec jardin, terres et prés, le tout situé au lieu de Peret, diocèse de Saint-Flour, à la réserve d'une autre petite maison joignant la précédente et servant à présent d'étable, et à la charge par le donataire de payer annuellement la somme de six livres et de fournir dans un an une robe de drap gris à la donatrice qui se réserve de plus de demeurer dans la maison donnée quand bon lui semblera.

1 E 42 **Agumontel (d').**
Dates : 1446-1482
Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin.
Contrat d'échange par lequel Jean d'Agumontel (de Agutomonte), marchand à Murat, cède à Jean du Bois (de Bosco), dit Tranchapeuch, et Astruge Landeyrac, sa, femme, un jardin sis au terroir de La Torte, et reçoit en compensation une maison située à Murat près de l'église Saint-Martin, à la charge de payer 12 écus d'or de plus-value (1446).
Obligation, par Etienne Bergual, du lieu de Las Vidalenchal, paroisse de Brezons, à Antoine d'Agumontel, marchand à Murat, d'un demi-quintal de fromage qu'il lui a vendu au prix de neuf gros (1482).

1 E 43 **Aigueparses (d').**
Dates : 1540
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Echange entre Messire Rigauld d'Aygueparses, prêtre, demeurant au village d'Aigueparses, paroisse de Saint-Simon, d'une part, et Bertrand Bastide et Jeanne d'Aigueparses, sa femme, soeur dudit Rigauld, d'autre part.
Le premier cède un pré, nommé « lo prat soteyra de Colughe », et reçoit trois pièces de terre appelées de La Coste de Colughe, de Colughe et de Prades de Fon Sabate, et un pré nommé « de Colugha soteyra » ; le tout à la charge du cens annuel envers l'abbaye d'Aurillac.

1 E 44 **Aldebert.**
Dates : 1369-1383
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Reconnaissance, consentie par Etienne Landeyrac, à Astruge Aldebert, de Murat, de la somme de six florins d'or payable d'aujourd'hui en un an (ab hodie in uno anno) pour compte final (3 avril 1369).
Autre part Guillaume Mauris, dit Laden, de la paroisse de Saint-Antoine-de-Chastel (de Castro), à la même, de 36 florins d'or payables en 4 années le jour de la fête de Saint-Luc (12 avril 1383).

1 E 45 **Allègre (d').**
Dates : 1649-1662
Description physique : Liasse, 20 pièces, papier.
Ratification, par Messire Gaspard d'Allègre, comte de Viverols et Beauvoir, seigneur et baron de Baffie, La Crette, Saint-Désirée, Vaux, Narny et plusieurs places, conseiller du roi en ses conseils et grand sénéchal d'Auvergne, du contrat de revente par droit de retraite lignager consenti par dame Marie d'Estaing, sa femme, à François de Rochemontey, écuyer, des cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux des tènements et village de Nastral et Caire (1651).
Copie collationnée d'une transaction passée entre Marie d'Estaing, femme de Gaspard d'Allègre, d'une part, et Joachim d'Estaing, marquis de Murols, son neveu, au sujet d'une somme de 65,500 livres tournois ladite dame réclamait pour prix de sa dot ; les parties transigent pour la somme de 25,000 livres dont le sieur d'Estaing paie la moitié comptant avec promesse d'acquitter le surplus dans un an, et autres charges mentionnées dans le contrat (1653).
Adjudication de la somme de 12,500 livres restant dû par Joachim d'Estaing, marquis de Murols, faites à Philippe de Beaufort-Canilliac, vicomte de Dienne, seigneur et baron de Montboissier, comme créancier de Gaspard d'Allègre (1660).

Cession, par Philippe de Beaufort-Canilliac, à Maximilien de Beaufort-Caniliac Montboyssier, seigneur et baron d'Auterive, d'une créance de 12,000 livres tournois restant de celle de 12,500 livres tournois à lui adjugée comme créancier de Gaspard d'Allègre, comte de Beauvois, et de Claude d'Allègre, marquis de Beauvois ; ladite cession faites moyennant pareille comme de 12,000 livres payée comptant (1662).

1 E 46 **Amagat.**

Dates : 1640-1730

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

Vente, par Pierre Amagat Joffre, du lieu de Neyrebrousse, paroisse de Cézens, à Pierre Amagat del Bastard, dudit lieu, de deux « pradelz » joignant ensemble, appelés del Bourgniou, une muraille entre deux, contenant deux charretées de foin, moyennant le prix de 36 livres tournois (1640).

Copie du contrat de mariage de Toinette Martin, de Neyrebrousse, avec Jean Amagat del Raynal, dudit lieu ; le père de la future lui constitue en dot un champ appelé de Charlieu, contenant deux séterées, la somme de 335 livres tournois pour tous ses droits à la succession de ses père et mère, plus un lit garni de deux couvertures simple et 4 « linceulx » communs, trois robes faites et garnies dont l'une en cadis de Rodez sera à l'usage de Jeanne Amagat, mère du futur époux, et les deux autres en drap de paysan ; plus par « estraines » 4 brebis garnies et une vache aussi garnie « bonne et suffizante ». En outre le frère de la future lui donne en augmentation de dot la somme de 20 livres. De son côté le sieur Amagat père fait à son fils donation entre vifs de la moitié de ses biens meubles et immeubles, sauf l'usufruit qu'il se réserve de son vivant (1642).

Pièces de procédure pour Antoine Amagat, laboureur, du village de Chauve, paroisse de Brezons, contre Jean Amagat dit Gay, marchand, du lieu de Lussenac, paroisse de Cézens (1729-1730).

1 E 47 **Amilhaud.**

Dates : 1698

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Copie collationnée d'une constitution de rente ennuelle et perpétuelle de la somme de 30 livres au capital de 600 livres, faite au profit d'Etienne Amilhaud, de Lyon, par Jean Baptiste Mas, bourgeois de Lyon, et Marie Gautier, son épouse ; ladite rente payable chaque année en deux termes aux fêtes de Noël et de Saint-Jean jusqu'au rachat que ledit Mas et sa femme pourront faire quand bon leur semblera par un seul remboursement et en avertissant six mois à l'avance. Pour la garantie du paiement, les débiteurs hypothèquent deux maisons sises à Lyon, rue Saint-Jean et quartier de la Barre où est pour enseigne l'image de saint Jean-Baptiste.

1 E 48 **Andrieu.**

Dates : XVIe

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin (mutilée).

Echange entre François Andrieu, marchand à Murat, d'une part, et Françoise Deslandes, veuve d'Antoine Bonnet, Pierre et Lierte Bonnet, ses enfants, d'autre part. Ceux-ci reçoivent un pré sis aux « Holdebatz », une « mettarie » ou « bouriaige » située à Brughalènes, et plusieurs héritages, et délaissent en compensation une métairie sise à Chastel, comprenant « maisonnaigres, chasalaiges, pres, champs, pasturaulx », et autres choses en dépendant.

1 E 49 **Andrieu.**

Dates : 1697-1722

Description physique : Liasse, 24 pièces, papier.

Reconnaissance, par Jeanne Brunnel, veuve Andrieu, à Jean Andrieu, son fils cadet, demeurant à Chagouze, paroisse foraine de Saint-Flour, de 12 « cartons » de seigle qu'il lui a prêtés (1697).

Procès entre Jean Andrieu, d'une part, Jacques Galdissart et Marie Andrieu, d'autre, au sujet de ladite reconnaissance (1720-1722).

1 E 50 **Anjony (d').**

Dates : 1525

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Vente, faite à noble homme Louis d'Anjony, curé de Quézac, d'un pré appelé de Las Gotas, sis à Saint-Cernin, moyennant la somme de 15 livres tournois. Le nom des vendeurs est à moitié effacé.

1 E 51 **Antil (d') de Ligonès.**

Dates : 1653-1789

Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier, dont 1 imprimée.
Extrait d'obligation de la somme de 6,400 livres, consentie par François d'Antil, seigneur de Ligonès, Le Trémoul et autres lieux, solidairement avec Mgr Charles de Noailles, évêque de Saint-Flour, et discrets hommes Pierre Aymeric, seigneur de Grizolz, juge à Saint-Flour, et Philibert Charvet, marchand, consul de ladite ville, au profit d'Antoine d'Alègre, chevalier, seigneur d'Heronchel, Chabreugol, Lorcières, Bournoncles et autres lieux (1653).
Extrait baptistaire de demoiselle Marie Marthe d'Antil de Ligonès, fille de François et de Marie Emilie Esther de Brugier du Rochain (1747).
Constitution de la somme de 150 livres de pension annuelle et viagère en faveur de ladite demoiselle, novice à l'abbaye royale de Blesle (1763).
Quittance, donnée à M. le marquis de Miramon par M. d'Antil de Ligonès, de la somme de 1,000 livres léguée à dame Marie Marguerite Esther Emilie de Brugier du Rochain, sa femme, par Mlle de Polmignac (1766).
Contrat de mariage entre Pierre Joseph François Henri de Brugier, écuyer, baron de Gourdièges, d'une part, et demoiselle Marie d'Antil de Ligonès, d'autre part (1776).
Testament de François Dugreil de la Volpilière, demeurant en son château, paroisse de Saint-Martin (1777).
Extrait du contrat de mariage entre Joseph Mercure de Pestels, capitaine au régiment de dragons Conti, et Marianne Suzanne Lastic (1780).
Relevé du compte des chandelles fournies à M. le comte de Ligonès (1780).
Bail à ferme du pré de Faure, sis à Ruines, par Jean François de Gueiffer, sieur de Beaulieu, demeurant au mas d'Alauzier, paroisse de Roffiac, à Pierre Joseph d'Antil de Ligonès, pour huit années, moyennant la somme annuelle de 200 livres, foin et regrains compris, payable à la Saint-Blaise (1781).
Constitution d'une rente annuelle et viagère de 240 livres au profit de Claude Trophine de Sabardin, écuyer, vérificateur des domaines du Roi en la généralité d'Auvergne, demeurant à La Châtre, en Berry, par Pierre Joseph d'Antil, comte de Ligonès, baron de Tremouil, seigneur de Belvezet, Jonchaire, La Planche, Paladine, baron d'Avenaux et Coussargues, seigneur de Videt, du Pinel et autres lieux (1787).

1 E 52 **Apchier (D').**

Dates : 1631
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Acte par lequel noble Etienne d'Apchier, écuyer, sieur de Fomblanc, résident au lieu de Gironde, paroisse d'Auriac, décharge noble Marc Antoine de la Veyssière, sieur de Soüet ou des Oüet, résidant à Valans, paroisse de Peyrusse, des chevaux, armes, bagages, hardes et équipage de feu noble Joseph d'Apchier, sieur de Gironde, son fils ; lequel équipage avait été délivré audit sieur de la Veyssière en Piémont, au lieu de Rivoli, par le seigneur de la Roque-Massebeau, lors du décès dudit sieur de Gironde qui était dans sa compagnie de chevau-légers.

1 E 53 **Apchon (D').**

Dates : 1407-1690
Description physique : Liasse, 7 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.
Investition, par Louis, seigneur d'Apchon, à Jean La Chassagne, d'une talue (talueriam) sise au Cher Blanc, donnée entre vifs à celui-ci par Etienne de Collandre (1407).
Ordonnance de prise de corps contre Jean Lestren, dit Gandilhon, et Richard Lestren, son fils, lesquels, « meuz de mauvais vouloir batirent ung nommé Pierre de Chadeffaulx, alias Jacques, subgiet et justiciable du seigneur d'Apchon, très énormement et jusques a tres grant effusion de sang, luy fendirent la teste jusques a la servelle et telement qu'il convint l'emporter de la place » (1467) ; mise en liberté des coupables sous caution jusqu'à plus ample information (1468).
Commission, donnée au bailli des montagnes d'Auvergne, pour établir après enquête les limites de séparation des seigneuries d'Apchon et de Riom-ès-Montagnes, formées par une rivière venant de la baronnie d'Apchon et passant auprès de Riom. Ces limites avaient été franchies par les châtelains et officiers dudit Riom (1504).
Revente, par noble Antoine d'Hauteroche, seigneur de Couzans (Cozen), paroisse de Vebret, à Amédée d'Apchon, chevalier, baron d'Apchon, de certains cens qu'il avait acquis d'Armand Richard, de la ville de Bort, moyennant le prix de 30 livres dix sous tournois et deux setiers de seigle (1506).
Contrat de mariage entre Gabriel d'Apchon, écuyer, fils aîné de Messire Berthauld d'Apchon, chevalier, gentilhomme de la chambre du Roi et son lieutenant en l'absence de Mgr le maréchal de Saint-André en Forez, Auvergne et Boubonnais d'une part, et Françoise de la Jaille, fille de

Regnier de la Jaille, chevalier, seigneur dudit lieu de la Jaille en Lorraine et de La Rochetaillebot, d'autre part (1552).
Donation, par Gabriel d'Apchon, chevalier, seigneur et baron d'Apchon, Les Valmyes, Nessyes et Plonzac, à « maistre » Antoine Janzac, prêtre d'Apchon, des vicairies fondées par ses prédécesseurs en la chapelle du château d'Apchon, « a lhoneur et reverance des Cinq playes de nostre Salveur Jhesus et aussi à l'honneur de madame saincte Catherine », avec tous les droits et revenus qui en dépendent (1561).
Mémoire des témoins pour faire l'enquête de M. d'Apchon. Auvergne, Boubonnais, Forez : M. de Mornay ; « l'escuier Gent, escuier de cuisine chez le Roy demourant à Moulins » ; M. Lallier, avocat au siège présidial de Riom ; M. de Briaille qui « souloit estre » abbé d'Issoire ; M. Desguaires, maître d'hôtel de la Reine. Gascogne : Mme la maréchale de Saint-André « avecques aultres qu'elle baillera » audit seigneur. En Anjou : M. Daubigny et « ung sien » serviteur ; M. de Vrigny, capitaine de Sablé ; René, barbier et valet de chambre de feu M. le maréchal de Saint-André, demeurant à Loches. En Berry : M. de Sennetaire ; M. de Batarde, écuyer d'écurie de Monseigneur, frère du roi. En Poitou : Mme de la Mare ; Catherine Bourelle ; Jeanne et Charlotte Gaillarde, cousine de ladite Bourelle. À Paris MM. Des Rousseaux, Bergot et Espinart, secrétaires de feu M. le maréchal de Saint-André. En Bretagne : Mme la comtesse de More ; M. de Beaumont et sa femme ; l'évêque de Périgueux ; Jean, Valet de chambre de M. d'Apchon, tailleur, demeurant à Saint-Gremy (XVIe siècle).

1 E 54 **Ardit.**
Dates : 1440-1446
Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin.
Investition, par le bailli de la vicomté de Murat à Me Pierre Ardit, d'un jardin échangé avec Me Pierre Brunenchon (1440).
Quittance, par Me Pierre Ardit, notaire de la ville de Murat, à Jeanne de Saint-Gal, veuve de Guillaume Durand, de la somme de 115 écus d'or, de bon or et bon poids, chaque pièce du poids de trois deniers et de la fabrique (fargia) de Toulouse au coin du roi, reçue en déduction d'une somme plus importante, pour prix de la dot de Douce Durand, sa femme, fille de ladite Jeanne de saint-Gal (1446).

1 E 55 **Arfeuillette (D').**
Dates : 1576
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Codicille de noble François d'Arfeuillette, du château d'Arfeuillette, paroisse d'Albaret-Sainte-Marie en Gévaudan, habitant du château d'Esparron, en Rouergue, en faveur de haute et puissante dame Françoise de Voysins, douairière d'Estaing, dame d'Esparron, à laquelle il lègue les seigneuries, cens et rentes des villages de Neuvialle et Loubezergues donnés par elle audit testateur.

1 E 56 **Armat.**
Dates : 1359
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin ; 1 sceau.
Reconnaissance, par Guillaume Laden, dit Mauri, habitant du mas de Chaylary, à Robert Armat, marchand, de sept setiers de seigle pour cause de prêt dont trois setiers payables à la fête prochaine de Saint-Géraud et le surplus un an après à la même époque.

1 E 57 **Artault (D').**
Dates : 1612-1635
Description physique : Liasse, 2 pièce, parchemin : 1 pièce, papier.
Permission, donnée par l'évêque de Clermont à Antoine d'Artault, fils de Jean et de Madeleine de la Guesle, de la paroisse de Neschers, de recevoir la tonsure des mains d'un évêque quel qu'il soit étant en communion avec le Saint-Siège (1612).
Collation de la chapelle de Notre-Dame du Val et de la trésorerie dudit lieu, sise en la paroisse de Tilly, diocèse de Bayeux, en faveur dudit Antoine d'Artault, clerc ; la présentation à ce bénéfice appartenait à puissant seigneur Claude de Bretagne, comte de Vertus et de Goello, premier baron de la Bretagne Armorique et seigneur de Tilly, à cause de sa terre de Tilly (1612).
Obligation de la somme de 1,600 livres tournois par Pierre Clouet, écuyer, archer des gardes du corps du Roi sous la charge du marquis de la Force, et Françoise Delaulong, demeurant à Paris, rue Saint-Thomas du Louvre, à Antoine d'Artault, écuyer, sieur de La Freydière, pour cause de pur, vrai et loyal prêt, ladite somme payable dans un an ; à la suite est la quittance de remboursement (1635).
Déficit constaté en : 1978

1 E 58 **Atgier.**

Dates : 1436-1672

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin : 3 pièces, papier.

Reconnaissance, par Pierre Mergoilh, du mas de Chaugier, paroisse de Bredons, à Jean Atgier, marchand à Murat, de deux quintaux de fromages « bons et marchands » au poids de Murat, payables à la prochaine fête de Saint-Luc (1466).

Bail à rente annuelle et perpétuelle, par damoiselle Gilberte de Traverse, veuve de feu le sieur Sauvaige, habitante de Murat, à Guillaume Atgier vieux, du village de Pignou, paroisse de Bredons, de dix portions, les douze faisant le tout, du moulin à moudre blé, à une meule, à un étage, couvert de paille, situé dans ledit village sur la rivière d'Avene, le surplus desdites portions appartenant audit Atgier ; à la charge par celui-ci de moudre tout le blé des dépenses des provisions ordinaires de la maison de ladite damoiselle sans pouvoir prétendre aucun droit de « moulege » et de donner chaque année un « sestier de bled seigle » à la mesure de Murat. Le preneur ne pourra déguerpir ledit moulin « a cause d'hostilité, callanmité publicque, incursions d'ennemis, ravines et innundation d'eaulx » et autres cas fortuits (1650).

Obligation de la somme de 398 livres par ledit Guillaume Atgier, en faveur de Pierre Decombejean, son gendre, pour règlement de la dot d'Antoinette Atgier, sa fille (1672).

1 E 59 **Auzers (D').**

Dates : 1631-1666

Description physique : Liasse, 4 pièces, papier.

Echange entre Henri de Chabannes, chevalier, vicomte de La Roche, seigneur et baron de Thiviers et de Saint-Christophe, demeurant en sa maison de Brousses, paroisse de Champs, d'une part, et damoiselle Jeanne de Lizet, dame de Courdes, femme de Pierre d'Auzers, seigneur dudit lieu, d'autres part, de cens et rentes sur des maisons et jardins situés à Saint-Christophe et à Saint-Chamant (1631).

Autre, entre les mêmes, de maisons et jardins situés à Saint-Christophe (XVIIe siècle).

Attestation, donnée au père Pierre Marion d'Auzers, résidant à Montpellier, par Me Guillaume de Clausel, sieur de Roquayrols, conseiller du roi en la souveraine Cour des comptes, aides et finances de ladite ville, comme quoi M. de Montmeton, se trouvant atteint de la maladie dont il mourut dans la maison dudit sieur de Clausel, lui affirma avoir déclaré au R. P. Barthélémy, curé de la paroisse de Notre-Dame-des-Tables, son confesseur, qu'il n'avait jamais eu aucune prétention ni entendu faire aucune demande sur les biens dudit sieur d'Auzers en vertu de donations, obligations ou autres actes pouvant lui donner ce droit (1666).

Mémoire contre le sieur de Marchand au sujet des papiers de la maison d'Auzers dont il était dépositaire (XVIIe siècle).

1 E 60 **Auzolles.**

Dates : 1730-1746

Description physique : Liasse, 3 pièces, papier ; 2 plans.

Contrat de mariage de Marie Griffueil, du hameau de Lafage, paroisse de Saint-Clément, avec Pierre Auzolles, du village de Nieyrevèze, paroisse de Thiézac ; les parents du futur époux lui font donation entre vifs de la moitié de leurs biens, et ceux de la future lui constituent en dot la somme de 1,488 livres, plus un « linceul toile femelle », une écuelle avec une cuiller et une assiette, le tout d'étain, et une serviette, une croix et deux bagues d'or, et un coffre composé de ses habits et linge (1730).

Partage à l'amiable, par Annet de Rastinhac, notaire royal à Saint-Clément, des biens dépendant de la succession de feu Antoine Auzolles, fait entre Marie Auzolles, femme d'Antoine Chiniard, du village de Nieyrevèze, susdite paroisse, et Marie Griffeuil, femme en secondes noces de Jean Chiniard, du lieu de Saint-Jacques-des-Blats, au nom de Jean Auzolles son fils (1746).

1 E 61 **Aygualenq.**

Dates : 1680

Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin.

Sentence de la justice ordinaire de Maurs pour le seigneur évêque de Clermont, qui condamne Hélène Boutaric, veuve de Géraud Tierle, à payer au sieur Aygualenq, régent, ce qu'elle reste lui devoir pour leçons données à son fils.

Appel interjeté par la dite Boutaric d'une sentence rendue précédemment contre elle.

1 E 62 **Aymar.**

Dates : 1532

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Procuration donnée par Jean Aymar, habitant de Brezons, à Jean Aymar, prêtre, son frère, pour vendre 15 sous de cens et rente à lui légués par feu Antoine Aymar, prêtre de Bredons, sur un pré possédé par Guillaume et Antoine Graviers.

1 E 63 **Ayme.**
Dates : 1477
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Nouvelle investition, à nouveau cens et nouvelles entrées, par le vicomte de Murat à Jean Ayme, habitant de cette ville, de la croissance à la maison de celui-ci située audit Murat ; pour laquelle croissance les commissaires du Roi au francs-fiefs et nouveaux acquêts perçoivent la somme de dix sous tournois.

1 E 64 **Ayrault.**
Dates : XVIIIe
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Fragment d'un billet de convocation au convoi et enterrement, de demoiselle Noëlle Saussevert, femme de M. Ayrault, procureur tiers-référendaire… de Parlement, et ancien marguillier…, décédée en sa maison rue Pierre… avril... à... heures du soir.

1 E 65 **Bayle de la Chassagne.**
Dates : 1427
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Contrat de mariage d'Esclaminde Bayle, fille de Michel Bayle, du mas de la Chassagne, paroisse de Bredons, et d'Eygline Austrine, avec Guillaume Gendre. Les parents de la future lui constituent en dot et en joyaux la moitié de leurs biens, tant meubles qu'immeubles.

1 E 66 **Bayon.**
Dates : 1675
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Contrat de mariage entre Jean Bayon, marchand au faubourg de Saint-Flour, et Marie Vidal, demeurant dans la même ville.

1 E 67 **Beauclair (de).**
Dates : 1601-1657
Description physique : Liasse, 5 pièces, papier.
Transport de la somme de 4,491 livres 19 sols par Jean Claude de Beaufort, vicomte de La Motte de Canilliac, capitaine de 50 hommes d'armes de sa Majesté, à Louis de Beauclair, sieur de la Voute (1601).
Deux quittances, l'une partielle, l'autre définitive de sommes dues audit seigneur de La Voute par Antoine de Sévérac, seigneur de Rancilhac et du Cheylard, pour le droit légitime et constitution de dot de dame Madeleine de Dienne, consorte du seigneur de la Voute (1613-1629).
Saisie du château de Marmiesse de Dienne, paroisse de Sansac, et de ses dépendances, sur François du Pouget de Nadailhac, conseiller du roi en ses conseils et maréchal de camp en ses armes, seigneur de Morèzes et dudit lieu de Marmiesse, à la requête de Louis de Beauclair, conseiller du Roi en ses conseils et maréchal de camp, seigneur de La Voulte, paroisse de Marmanhac, pour être payé de la somme de 20,000 livres à lui restant due de celle de 38,066 livres, sans préjudice des intérêts (1617).
Copie collationnée de la vente, faite en 1607 par noble François du Pouget de Nardaillac, sieur de Morèze, seigneur de La Roque et de Marmiesse, maréchal de camp des armes du Roi, à noble Louis de Beauclair, sieur de La Voulte, commandeur pour le Roi en la ville et château d'Usson, de la terre, seigneurie et domaine de Cabanes de La Peyre-Freade, sis dans les paroisses de Carlat et de Vézac, et d'une montagne appelée des Cameilh, sise à Thiézac, moyennant la somme de 12,000 livres en déduction de celle de 32,500 livres 4 sols due par le vendeur à l'acquéreur (1657).

1 E 68 **Beaulaigue.**
Dates : 1630-1631
Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin.
Vente, par François Roche, marchand de Murat, à Louis Beaulaigue, marchand de la même ville, d'un champ appelé de Bouzols, situé à Bredons, contenant deux séterées et une éminée, moyennant la somme de 150 livres tournois payée comptant en « doublons despaigne, escus au soleil, frans, demy frans, quartz et demy quartz descu et aultre monoye blanche » (1631).

Autre d'un champ sis au même lieu, faite au même par Françoise Chastel, veuve de François Bouyer, moyennant la somme de 120 livres tournois (1631).

1 E 69 **Beauverger (de).**
Dates : 1745-1746
Description physique : Liasse, 3 pièces, papier.
Division des cens annuels, perpétuels et uniformes dus par Etienne Cissac et Vidal Rosche son gendre, Jean Grezes, Michel Basset, Durand Jarlier, Guillaume Teysset, laboureurs, habitants du lieu du Bouschet, paroisse de Mentières, et Vidal Malet, prêtre et vicaire de ladite paroisse, tous co-tenanciers et « compaginaires » de la reconnaissance consentie en faveur de Charles Alexandre de Beauverger, chevalier, seigneur comte de Montgon, seigneur de Coren, Talizat, Mentières et Le Bouschet, par Jean Ayme vieux (1746).
Autre des cens dus audit seigneur par Jean Crozat, vicaire général de Mgr l'évêque de Saint-Flour, Me Antoine Hugon, ancien procureur du roi de l'hôtel-de-ville, et Claude et Étienne Dupuy frères (1745).

1 E 70 **Belmont.**
Dates : 1733
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Bail à la ferme, pour neuf années, neuf « depouilles » et perceptions des fruits, du domaine et de la montagne de Lusseau, par Antoine Odille Belmont, bourgeois, habitant du lieu et paroisse de Peyrusse, à Jacques Nioucel, ancien fermier dudit domaine ; ce bail est fait moyennant la somme annuelle de 762 livres et la quantité de deux livres de beurre, le tout payable à la Saint-Martin.

1 E 71 **Benezet.**
Dates : 1769
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Vente, par François Fabre, marchand de Montsalvy, à Michel Benezet, « travailleur », habitant du même lieu, et à Jeanne Benezet, sa sœur, demeurant à Aurillac, d'une maison composée de grenier, étable et un petit balcon de bois, avec basse cour devant, située à Ladinhac, moyennant la somme de 250 livres payée comptant. La vente comprend le mobilier qui se trouve dans ladite maison avec deux tiroirs, une garde-robe à deux battants ferrés et deux petits bancs.

1 E 72 **Benoist (de).**
Dates : 1621
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Commandement fait à Gilbert de Dourat, sieur des Portes, bailli de Combrailles, de payer à Jean de Benoist, marchand de la ville d'Aigueperse, fermier général du duché de Montpensier, la somme de 187 livres sept sous six deniers tournois pour dépens auxquels il a été condamné par arrêt de la Cour du parlement de Paris.

1 E 107 **Beral.**
Dates : 1727
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Contrat de mariage entre Jeanne Beral, fille de Bertrant Beral, journalier, et de Marie Azalbert, du village d'Empalat, paroisse de Bredons, avec Pierre Expert, habitant de Cézens. La future se constitue en dot une « couverte » (couverture) du pays, 4 « linceulx » communs, un pot pour la soupe, une bassine de laiton, une poële à frire, et en deniers la somme de 120 livres.

1 E 108 **Beraud.**
Dates : 1453
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Investition d'un pré situé dans les appartenances d'Albepierre, acquis par Étienne Beraud, marchand à Murat, de Pierre Nieucel dit Vermelh.

1 E 109 **Berthon.**
Dates : 1383
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Quittance de la somme de 4 florins par Guillaume Rogharit, du château d'Aurouze, à Pierre Berthon, clerc de Murat.

1 E 110 **Besse (de).**
Dates : XVIIe-XVIIIe
Description physique : Liasse, 1 cahier petit in-folio, de 23 feuillets, et 1 pièce, papier.

Reconnaissance de divers héritages sis du village de Vens Mège par Me Pierre Malsang, habitant dudit village, en faveur de noble homme Annet de Besse Dumas, seigneur dudit lieu, Brugillis et Drelleyre.
Brevet du terrier de la seigneurie de Besse, consenti en faveur des nobles Louis et Maurice de Besse pardevant Albanel, notaire, en 1548. Les reconnaissances sont faites au cens uniforme et en pagésie annuelle et perpétuelle par noble et vénérable personne Gaspard de Besse, chanoine de Brioude ; Bertrand Dumas, du Luguet ; Étienne et Antoine Doniol ; Blaise Pélegry ; Gaspard de Combettes, de La Brugeyre ; Jacques Guandillon, boucher du Luguet.
Les biens reconnus sont situés à Besse, à la Brugère, aux Tiradoux et à Reyrolles.
Suit le brevet du terrier de Labars, consenti en faveur de noble Mary de Tremeuge en 1631 pardevant Fabre, notaire.

1 E 111 **Besson.**
Dates : 1646
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Vente, par Cirgue et Guillaume Chevaroza, père et fils, demeurant au village de Labroa, paroisse d'Autefage, en Limousin, à Géraud Besson, jeune, habitant du village d'Expoux, paroisse de Cheylade, d'un champ appelé del Suquet, contenant 4 cartonnées, moyennant le prix de 50 livres tournois.

1 E 112 **Beurières.**
Dates : 1789
Description physique : Liasse, 1 pèce, papier.
Bail judiciaire, par Guillaume Grifeuille, comme tuteur par autorité de justice de Marie Beurières, fille impubère de feu Antoine et de feue Toinette Vaissier, habitant en leur vivant au village de Lescure, paroisse de Ladinhac, à Géraud Soulié et Guillaume Beurières, beau-père et gendre, demeurant au village des Calmels, susdite paroisse, d'un domaine situé au hameau de Lescure ; ledit bail fait pour six années moyennant la somme annuelle de 253 livres. Entr'autres charges, les preneurs seront tenus de planter annuellement 12 arbres châtaigniers ou fruitiers et de les entretenir jusqu'à ce qu'ils prendront, d'enter les arbres qui en auront besoin et d'en émonder à proportion, et de planter chaque année 4 toises de haie vive en buissons ou noisetiers. Suit l'état des objets mobiliers, instruments aratoires et bâtiments dudit domaine.

1 E 113 **Blanchi.**
Dates : 1664
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
« Assance » par François Blanchi, apothicaire à Saint-Flour, à Antoine Ransilhac, du lieu del Cros, paroisse d'Anglards, d'un domaine et métairie situés audit lieu, pour huit années, moyennant 14 setiers de seigle, 14 ras d'avoine et la somme de 32 livres tournois, le tout payable annuellement aux termes de Saint-Michel pour le blé et de la Toussaint pour l'argent.

1 E 114 **Blanquet.**
Dates : 1439
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Contrat d'apprentissage entre Jacques Blanquet, du mas de Lescure, paroisse de « Falgue » (Le Falgoux ?) et Jacques Jaybert, charpentier à Murat, pour trois années à partir de la fête de Noël, à l'expiration desquelles Jaybert donnera à Blanquet deux moutons d... (mutones) de la fabrique de Montpellier (de fargia Mon... Pessulani), et une hache de la valeur d'un mou... d'or. Mre Jean Julien, seigneur de Chambeuil (Chambuer), intervient au contrat comme caution de Blanquet.

1 E 115 **Boby.**
Dates : 1779
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Vente, faite par Jean Lasbros, laboureur, du village de Carsac, paroisse d'Arpajon et Jeanne Falgairat, sa mère, à Guillaume Boby, laboureur, du village de Chantou, susdite paroisse d'un champ appelé du Bandou, contenant séterées environ, moyennant la somme de 421 livres payables comptant.

1 E 116 **Bodet.**
Dates : 1513
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Vente, faite à Jean Bodet, prêtre de la ville d'Aurillac, par Pierre Bos Perier, habitant du mas dal Perier, paroisse de Jussac, du cens annuel de deux setiers froment mesure d'Aurillac, et une

geline à pendre sur la moitié des affars et borie appelés del Perier, … indivis avec l'autre moitié appartenant à Jacques dal Perier, moyennant l somme de 11 livres.

1 E 117 **Bonhoure.**
Dates : 1792
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Bail à ferme du moulin del Cros, situé sur la rivière de Maronne, paroisse de Sainte-Eulalie, par Jean Bonhoure, chirurgien de Saint-Christophe, à Jean Dagiral, meunier actuel dudit moulin pour neuf années consécutives moyennant la quantité de 40 setiers de seigle et dix setiers de blé noir à la mesure de Salers pour la première année, 45 setiers de seigle et dix setiers de blé noir pour chacune des suivantes, et en outre 15 livres de chanvre foulé femelle, 15 livres d'huile de noix, 4 chapons et 4 paires de poulets.

1 E 118 **Bonnafos (de).**
Dates : 1724-1784
Description physique : Liasse, 6 pièces, papier.
Testament de dame Toinette de Pelamourgue, épouse de Pierre de la Vermenouze, sieur de Bonnefons, écuyer, veuve en premières noces de Bertrand d'Humière écuyer, sieur de Grifoul, lieutenant colonel de Co… flans cavalerie, demeurant au château de Lamothe paroisse de Mourjou (1724).
Contrat de mariage entre Philippe Balthazar de Bonnafos, chevalier, seigneur de Lamothe, La Garrigue, Calhac et autres lieux, fils de feu Pierre de Bonnafos et de feue Antoinette de Pellamourgue, d'une part, et Marie Jeanne Claudine d'Escorailles, fille de Pierre d'Escorailles, seigneur baron dudit lieu, Ally, Chaussenac et autres lieux, et de feue Jeanne du Fraisse, d'autre part. Entr'autres clauses, le futur donne irrévocablement à la futur la somme de 1,200 livres de bagues et joyaux, comme marque de la singulière affection et considération qu'il lui porte (1748).
Testament de Jeanne Claudine d'Escorailles par lequel, entr'autres dispositions, elle lègue 300 livres aux curé et prêtres de Mourjou pour dire à son intention des messes hautes, veut qu'il leur soit distribué la rétribution convenable pour chanter les litanies de la sainte Vierge chaque dimanche et fête de l'année de son décès dans l'église dudit Mourjou, et donne aux pauvres de ladite paroisse dix setiers de seigle, mesure de Montsalvy, qui leur seront distribués après son décès par le sieur de la Mothe son mari (1776).
Mariage de Joseph Timothée Bonafos, fils de Philippe Balthazar et de feue Marie Jeanne Claudine d'Escorailles, avec demoiselle Marie Françoise Laserre, fille de François Théodose Laserre et de dame Marianne Lavalette Parisot, demeurant au château de Viescamp, paroisse de Lacapelle-Viescamp (1784).

1 E 119 **Bonal (de).**
Dates : 1782
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Vente, par Jean Bertrand, laboureur, du village de Mongimous, paroisse de Vitrac, à Joseph de Bonal, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine commandant des grenadiers dans le régiment de Vivarais, de présent au château de Fargues, susdite paroisse, du pré Valet, situé ès appartenance du village de Vialette, contenant un journal, moyennant le prix de 600 livres payé comptant.

1 E 120 **Bordes.**
Dates : 1687
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Constitution de la rente annuelle de 25 livres au profit de Jean Bordes, prêtre et prieur de Saint-Michel de Banières en Quercy, par Jean et autre Jean Delfau Pelengiou, père et fis, et Antoinette Laboyrie, leur belle-fille et femme, pour règlement de compte, suivant transaction passée entr'eux.

1 E 121 **Borel.**
Dates : 1663-1685
Description physique : Liasse, 4 pièces, papier.
Bail, par sieur Étienne Borel et consorts, habitants du village de Peret, paroisse de Valuéjols, à Antoine Faliech Jandau, demeurant audit lieu, d'une portion de commun appelé La Charreyria et d'un autre commun appelé de La Monteyre, le tout pour 4 années et moyennant la somme de 68 livres tournois (1663).
Quittance de la somme de 150 livres, en déduction de ses droits légitimaires tant paternels que maternels, par Guilhen Borel, laboureur, dudit village, à Jean Borel, son frère aîné (1675).

Vente par Jean Riom, marchand, du lieu de Chambon, susdite paroisse, à Jean Borel Matieu, laboureur, de Peret, d'un coin de pré appelé del Prat d'Abret, moyennant le prix de sept livres dix sols tournois (1676).

1 E 122 **Bos.**

Dates : 1770

Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.

Constitution d'une rente viagère de 60 livres, faite par Jean Vigier, prêtre et vicaire agrégé à la communauté de Saint-Pierre de Raulhac, et François Juilhe, marchand, et Jeanne Bos, sa femme, à Jean Bos, clerc minoré, leur neveu, frère et beau-frère, pour seconder le saint et louable dessein qu'il a de se faire prêtre et parce qu'il ne peut pas être admis aux ordres sacrées et à la prêtrise sans être pourvu d'un titre sacerdotal ; ladite rente payable de six mois à commencer du jour où il aura reçu le premier ordre sacré. Les constituants s'engagent en outre à lui fournir une chambre meublée de tous les meubles nécessaires à un prêtre, avec la liberté de prendre des herbes potagères de leur jardin pour son usage et du bois de leur bûcher, à lui fournir tous les livres nécessaires et tout l'argent dont il aura besoin tant pour ses habits sacerdotaux qu'autres requis au séminaire.

Acte par lequel ledit Jean Bos accepte la rente viagère précitée, avec tous les avantages qui y sont attachés.

1 E 123 **Bos.**

Dates : 1672

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Donation entre vifs, par Helips Peschaud, du lieu et paroisse de Viragues, à Antoinette Bos, dudit lieu, d'une maison avec un jardin « de viande » ; la donatrice se réserve sa demeure dans ladite maison sa vie durant, ainsi que celle de Jean Rouby, prêtre et vicaire de Virargues, au cas où il serait dépossédé de la maison qu'il habite, et en outre la somme annuelle de 60 livres qui lui sera payée par la donataire.

1 E 124 **Boschatel (de).**

Dates : 1756-1791

Description physique : Liasse, 4 pièces, papier.

Attestation du service de Jacques de Boschatel dans la compagnie de Noailles, comme garde du corps du Roi (1756).

Reconnaissance, par M. de Boschatel, curé de Pomerval, à Guillaume de Boschatel, son frère aîné, de la somme de 2,100 livres empruntée pour lui par ce dernier et dont il a répondu solidairement, et de celle de 600 livres avancée sur ses droits maternels (1786).

Quittances, par le même, chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame de Beaune, au même : de la somme de 500 livres à compte sur ses droits légitimaires maternels ; de celle de 300 livres pour cinq années échues de son titre clérical ; et de celle de cent livres provenant de la succession de Mauriac (1790-1791).

1 E 131 **Boudon.**

Dates : 1572-1635

Description physique : Liasse, 38 pièces, papier.

Obligation de la somme de 741 livres tournois, consentie par Tristan Boudon, praticien du lieu de Brivazac, à Berauld Vesseyre, marchand à Allanche, pour 76 setiers de blé, seigle vendu par ce dernier ; ladite somme payable à la Toussaint prochaine (1614).

Quittance, donnée à Jean Boudon, notaire royal à Saint-Flour, de la somme de 66 livres 17 sous due par lui à M. de Sieujac pour l'accense du Buisson et Alleuze ; ladite somme payée en six pistoles d'Espagne, deux pistolets d'Espagne, un double ducat et une pistole d'Italie (1622).

Mémoire des paiements faits par Jean Boudon et à Mgr de Sieughac pour l'accense du buisson et Alleuze pendant trois années (1620-1622).

Vente, par Jean Boudon, habitant du lieu de Vibrezac, paroisse d'Alleuze, à Jacques Aujolet, notaire royal et procureur à Saint-Flour, de toute la coupe des bois de pin qu'il a aux appartenances dudit Vibrezac, appelés de La Coste, de Prat-Long et del Baguet, moyennant la somme de « quatorze vingt cinq » livres, payable par l'acquéreur à Mgr l'évêque de Saint-Flour en l'acquit du vendeur, la moitié à la fête de Noël prochaine et l'autre moitié dans un an (1628).

1 E 132 **Boudrie.**

Dates : 1781-1785

Description physique : Liasse, 3 pièces, papier.

Quittance de la somme de 30 livres 12 sous avancée par le sieur Boudrie à la prière de M. le baron d'Aurillac pour une affaire de parquet (1781).

Autre somme de 72 livres à compte sur ce qui est dû au sieur Boudrie pour les arpentements des tènements de Vernejoux, La Villedieu et Le Vige, lesquels étaient fixés à 168 livres dont 48 livres ont été payées précédemment ; suit la quittance finale (1784-1785).

1 E 133 **Bourbon-Malause (de).**

Dates : 1589-1667

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 1 pièce, papier.

Vente, par Eymery Pon et Nadalle Delteil, sa femme, habitant de Jaleyrac, à L. Mainiel, dudit lieu, d'un jardin appelé « delz ortz grandz de darriere lostalh », contenant trois « cartonnades » à semer chanvre, sis à Jaleyrac, pour le prix de deux écus sol payés comptant. Au bas de cette vente se trouve la quittance du droit de lods donné par Henri de Bourbon, seigneur de Miremont et revêtue de sa signature autographe (1589).

Inventaire des meubles et « cabaus » du château de Miremont et métairies en dépendant, fait à la requête de Mme Henriette de Duras, veuve de Louis de Bourbon, marquis de Malause, Miremont, comte de La Lase, Vabre, Vienne et Gizonet, baron de Chaudesaigues, Roumégoux, Rialmont et Roqueirols, en qualité de douairière, mère « pitoiable » et ayant la garde noble de ses enfants. Entr'autres objets mobiliers, on voit : dans l'office, huit cuillers d'argent et cinq couteaux dont trois à manche blanc et deux à manche noir ; dans la salle, une tenture de tapisserie de huit pièces de haute lisse, deux tapis dont l'un sur une table ronde et l'autre sur un buffet, 24 sièges garnis de cuir rouge et deux sièges à bras garnis de même ; dans la salle à coté, une tenture de tapisserie de haute lisse à figures de six pièces ; dans la chambre de Madame, une « tante » de tapisserie de haute lisse à figures en six pièces, un cabinet d'Allemagne noir, etc.

1 E 134 **Bourdiol.**

Dates : 1683

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Donation entre vifs, par Catherine Bourdiol, du lieu de Levers, paroisse de La Vastrie, à Jean Bourdiol, son neveu, de tous les droits, actions et prétentions généralement quelconques qui peuvent lui appartenir, et ce en considération des bons et agréables services qu'elle en a reçus et espère en recevoir à l'avenir, à la condition qu'il la nourrira et entretiendra pendant sa vie et lui fera « toutes ses honneurs funèbres » et obsèques à la manière accoutumée.

1 E 135 **Bouschault (de).**

Dates : 1533

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Vente, par Jean Jove prior, habitant du lieu de Lussault, paroisse de Peyrusse, à noble homme Anne de Bouschault, écuyer, demeurant au lieu et paroisse de Rentières, d'un pâtural situé audit lieu Lussault, appelé Prat Metgier, contenant deux séterées de terre ou environ, moyennant la somme de neuf livres tournois payée comptant.

1 E 136 **Bouschet (de).**

Dates : 1648-1678

Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.

Obligation de la somme de 1600 livres tournois de compte final, consentie par Hugues Beral l'aîné, bourgeois de Murat, à demoiselle Jeanne Bonnaves, femmes de Jean Gaspard sieur de Bouschet, habitant au lieu et paroisse del Bro au Bas Auvergne ; en marge se trouvent deux quittance, faites en 1682, des sommes respectives de 800 et de 200 livres payées en déduction de ladite obligation par des personnes substituées au précédent débiteur (1648).

Convention passée entre Pierre Bouschet, greffier en la châtellenie et mandement du Broc, tant pour lui qu'au nom de demoiselle Jeanne Bonnavs, veuve de feu Gaspard Bouschet, sa mère, d'une part, et Pierre Pichot, bourgeois de la ville de Murat, d'autre part, au sujet du paiement de la somme de 1600 livres due par ce dernier comme s'étant substitué à demoiselle Jeanne de la Jarrige, veuve et héritière de Jean Beral, sieur d'Enterieu, héritier lui-même de feu Hugues Beral, son père. Le débiteur donne au créancier pendant dix ans la jouissance du revenu d'un « carteron » de domaine, situé aux appartenances du village d'Albepierre, qui rapporte annuellement 4 quintaux de fromage, 15 livres de beurre, trois livres d'argent et trois setiers de seigle ; à l'expiration dudit terme, il paiera ladite somme de 1600 livres en annuités à raison de 300 livres pendant 4 années et de 400 livres pour la dernière (1678).

1 E 137 **Bouschet.**

Dates : 1677

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Testament de Jean Bouschet, habitant du lieu de La Brugeyres, paroisse de Bournoncles, par lequel, entr'autres clauses, il lègue : la somme de cinq livres aux sieurs curé et prêtres de la communauté dudit Bournoncles ; celle de dix livres à la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié de Chaudesaigues ; et pareille somme de dix livres à la chapelle de Notre-Dame de Fridières de Saint-Flour, le tout pour dire des messes à son intention.

1 E 138 **Boutoute.**
Dates : 1669
Description physique : Liasse, 1 pèce, papier.
Copie collationnée d'une constitution de rente annuelle et perpétuelle de la somme de 200 livres par Jean de la Font conseiller du roi en ses conseils et en sa cour de parlement de Normandie, et dame Catherine Lair, sa femme, au profit de noble homme Antoine Boutoute, conseiller, secrétaire ordinaire de la Reine, demeurant à Paris, rue et paroisse Saint-Paul ; le paiement de ladite rente est garanti par deux grandes maisons contiguës, sises en l'Île-Notre-Dame sur le quai d'Orléans et dont l'une donne issue dans la rue Ragrattières, par une autre maison située rue des Deux-Ecus près l'hôtel de Soissons, par la terre et seigneurie du Plessis sise Le Pont-Sainte-Maxance, et par ledit office de Conseiller du Roi au parlement de Normandie. Les constituants demeurent ainsi quittes envers ledit sieur Boutoute d'une obligation de 4000 livres tournois.

1 E 139 **Boissy.**
Dates : 1417
Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin.
Investition de la moitié d'une maison sise au Barry de Murat, acquise par Pierre Boyssi et Beralde Espinasse, sa femme, par voie d'échange.
Autre d'un jardin situé dans les appartenances de Murat, au lieu dit « Al Paschayre », échangé par Pierre Boyssi avec Jacques Espinasse.

1 E 140 **Braquillanges (de).**
Dates : 1619-1622
Description physique : Liasse, 3 pièces, papier.
Contrat de mariage entre noble Jean de Braquillanges, sieur des Escures, fils de noble Louis, seigneur de La Paschevie, habitant au repaire et maison noble de La Paschevie, paroisse de Rouffiac, et damoiselle Jeanne de Faghols, fille de noble Jean, sieur del Martinet, demeurant au lieu de Cheylade (1619).
Acte par lequel noble Jacques de Rochemonteix, écuyer, sieur du Vernet et de Larbonnet, résidant au château du Cayre, paroisse de Cheylade, subroge noble Jean de Braquelianges, écuyer, sieur dudit lieu et de La Paschevie, dans tous les droits et actions qu'ils peuvent avoir au tènement de Las Rouzallies, par lui acquis de noble Claude Delpeuch ; cette subrogation est faite moyennant la somme de 500 livres tournois.

1 E 141 **Brenguier.**
Dates : 1324
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Échange fait entre noble Raymond Brenguier, damoiseau, d'une part, et Raymond et Dieudonné de Prat Marti, frères, demeurant au mas de La Fortune, paroisse de Balsac (Rouergue). Le premier donne aux seconds un pré sis dans l'affar appelé de Cerons et reçoit un pré et une pièce de terre situés dans l'affar de Fontanilhes ; en outre, il leur baille en emphitéose et perpétuelle pagésie une maison avec jardin et une pièce de terre, le tout sis au mas de La Fortune, moyennant un setier de froment, à la mesure de Panat, payable chaque année à la Saint-Michel, et une geline le jour de Noël.

1 E 142 **Breulh.**
Dates : 1719-1722
Description physique : Liasse, 3 pièces, papier.
Procuration, donnée par Jean Breulh, prêtre et curé de Compens, à Pierre et autre Pierre Breulh, ses frère et neveu, habitant du lieu de Cheylanne, paroisse de Lavaissenet, pour agir en son nom comme héritier universel de feu Jean Breulh, son frère, l'un des fermiers de la terre de Cheylanne (1719).
Compte de tutelle et de succession rendu par Jean Breulh, fils d'autre Jean, « vivant » greffier et fermier de Cheylanne, à ses frères et sœurs mineurs (1722).

1 E 170 **Brives (de).**
Dates : 1526-XVIIIe

Description physique : Liasse, 2 feuillets et 3 cahiers petit in-folio, papier.
Seigneurie de Peyrusse.
Fragment de terrier. Reconnaissance par André Advenet, du lieu d'Aulhadet, de champs situés à La Chalm d'Aulhadet, d'une vigne au terroir d'Arfeuilhe et d'une grange au Pont-Vieux d'Ahit.
Lièvе des cens dus à la seigneurie de Peyrusse, y compris la moisson « cessal », bouades, poules et cire. Lieux y dénommés : Peyrusse-le-Château, Ribes, Veliansargues, Gours, Chabasseyre, Peyrusse-l'Eglise, Fonredonde, Plomonteil, Aubegards, Chirols, Vallance, Auliadet, Mons, Lestrade et Claugiers, Saint-Hustazie, Fareyre, Valgouze.
Extrait des cens portés dans le terrier de la terre de Peyrusse en faveur de Pierre de Brives, seigneur dudit lieu.
Fragment de lièvе, comprenant les villages de Ribes, Vallansargues et Vialette, Besse, Chabasseyre et Plavarene, Peyrusse-l'Eglise, Fonredonde, Plomonteil, Chirols, Resonsou, Aubeghas et Gours.
Noms des censitaires : Jean Chaudeyre Mirable ; Etienne Chabasseur ; damoiselle Anne d'Apcher ; veuve de feu noble Joseph Laveyssière, sieur de Montmouron ; Me Jacques Gauthier, notaire et procureur d'office de Peyrusse.

1 E 171 **Bruel.**
Dates : 1635-1673
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.
Partage, entre Antoine de Cambefort, seigneur du village del Bruel, paroisse de Girgols, conseiller et avocat du roi au siège présidial d'Aurillac, sires Jean et Pierre Devezolles, marchands de Fontanges, et autres créanciers de Guyot et Antoine Bruel frères, des héritages et possessions saisies sur ces derniers par criées et « péremptoires » à la requête dudit Jean Devezolles (1635).
Inventaire des pièces produites par devant le juge ordinaire du seigneur del Bruel par Antoinette Bruel, veuve de Pierre Bladier, défenderesse au principal et défenderesse en garantie contre Jacques Textoris, avocat en parlement, sieur del Bruel, Jean de Montal de Nozières, seigneur de Laroquevieille, Gilbert Colinet, bourgeois d'Aurillac et autres défendeurs (1673).

1 E 176 **Brunenchon.**
Dates : 1434-1488
Description physique : Liasse, 6 pièces, parchemin.
Obligation, par Jean Reygasse, du lieu de la Cham, à Jean Brunenchon, de la ville de Murat, de 4 quintaux de fer bon et marchand, pour prix de vente d'un cheval de poil gris ; le débiteur s'engage à se libérer à la prochaine fête de Saint-Jean d'août (1434).
Investition d'un affar, appelé de Crespones, sis aux appartenances d'Albepierre, acquis par Jean Brunenchon, de Murat, par voie d'échange avec Pierre Grégoire (1443).
Autre d'un champ acquis de Hugues Dutrieu (de Trivio) par Jean Brunenchon, dit Chabridon, au prix de huit écus d'or (1452).

1 E 177 **Buffières de Chambaron.**
Dates : 1771-1782
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 25 pièces, papier.
Pièces de procédure pour dame Marianne de Barandon, veuve de Michel Buffières, seigneur de Chambaron, Orcerolles et autres places, demeurant en la ville de Malzieu, comme tutrice de ses enfants, contre Jacques Vincent, laboureur, et Marguerite Galdissard, sa femme, habitants du village de Lespinats, paroisse de Faverolles, au sujet de certains cens et arrérages de cens dus par ces derniers.

1 E 178 **Cailar.**
Dates : 1620-1684
Description physique : Liasse, 6 pièces, papier.
Ratification par Jean Morzières, prêtre du village de Jaulhac, paroisse de Celles en Jordanne, de contrats de ventes et d'échanges consentis par Guillaume Morzières, son oncle, en faveur de Me Antoine Cailar, notaire royal de la ville d'Aurillac (1625).
Echange, entre Antoine Lacoste, bourgeois, et ledit Cailar, d'héritages et possessions sis audit lieu de Jaulhac (1626).
Transaction entre Me Jean Cailar, avocat au bailliage et siège présidial d'Aurillac, et François Daval, sieur du Cailar, au sujet d'un droit au four et "fournial" commun du village de Jaulhac et d'un passage sur la lisière du pré de Courberevieyre (1684).

1 E 179 **Calonne (de).**

Dates : 1742-1787
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 6 pièces, papier.
Constitution d'une rente annuelle et perpétuelle de 70 livres, consentie par Jean de Calonne, écuyer, chevalier d'Avesnes, ancien capitaine de cavalerie dans le régiment de Noailles, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et Philippe de Calonne, son fils, chevalier, seigneur du Monteil et autres places, capitaine en pied dans ledit régiment de Noailles cavalerie, habitants de la ville d'Aurillac et demeurant ordinairement au château du Monteil, paroisse de Saint-Martin de Valois, au profit de Me Jean Parra, notaire royal à Saint-Cernin ; ladite rente représentant les intérêts de la somme de 1400 livres prêtée par ce dernier au sieur de Calonne fils "pour faire et acheter partie de l'équipage qu'il est obligé de faire pour continuer son service" (1742).
Autre par Philippe de Calonne en faveur du même, de la somme de 50 livres au capital de 1000 livres, reçu à titre de prêt (1748).
Inventaire, avec apposition de scellés, des meubles, effets, bestiaux et autres choses dépendant de la succession de feu Philippe-François-Joseph de Calonne d'Avesne, comte de Calonne, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Rageau et autres lieux. Entre autres objets, se trouvent : dans le buffet, 12 bouteilles d'Angleterre, trois douzaines d'assiettes "pourcellene", 4 salières, trois cuillers "potageres", trois à ragoût, une grande fourchette à découper, 14 cuillers, 12 fourchettes dont une petite, une écuelle avec son couvert et deux cuillers à sucre, le tout d'argent et aux armes du défunt ; dans une chambre, deux lits à l'impériale garnis d'une étoffe commune couleur citron avec un petit galon vert, les pantes et rideaux piqués du même galon, les chevetières et ciels de lit et première couverture de chacun garnis d'une indienne piquée, trois tableaux représentant le défunt, sa femme et le marquis du Cambon ; dans une alcôve, 4 lits de « can » ou à tombeau à l'usage des enfants ; dans une autre chambre, un lit à l'ange garni de ses pentes et rideaux de couleur citron avec une petit galon bleu, de deux matelas de laine, "coette et cuissin" de plume, garde-paille, deux couvertures piquées, l'une en toile et l'autre en taffetas rayé Bergame demi-usé ; dans la chapelle l'autel garni de deux nappes, du "Lavabo", du "Te igitur" et "Evangile", et couvert d'un mauvais tapis, deux petits "cuissins" pour tenir le missel, un crucifix, deux chandeliers de laiton, un grand tableau à l'image de la Vierge, un petit de chaque côté et six cadres de diverses représentations ; dans une chambre, sept pièces de tapisserie d'Aubusson et une petite pièce en carré au dessus de la cheminée, deux rideaux à la fenêtre d'étoffe de laine couleur aurore pâle, une table en pied de biche, etc. ; levée des scellés à la requête de Louis Lespinats, marchand et ancien agent d'affaires, nommé tuteur des enfants mineurs et impubères de feu Philippe-Joseph de Calonne d'Avesne, comte de Calonne, seigneur du Monteil, Lamaurio et autres places, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis et lieutenant de Nosseigneurs les maréchaux de France (1769).
Vente du fief et domaine du Monteil, consentie par dame Marie-Julienne Rodde de Vernières, veuve dudit seigneur de Calonne, et Mathieu de Calonne, comte de Calonne, son fils majeur, officier de cavalerie, à Me Géraud Mabit, notaire royal et procureur au bailliage et siège présidial d'Aurillac ; ledit domaine, situé au village de Cros, paroisse de Saint-Martin de Valois, comprend château, maison de métayer, grange, jardins, prés, terres, bois, "beuges, repastils", et tout ce qui en dépend, la qualité de 28 têtes d'herbages, nobles et allodiales, à prendre dans le nombre de celles qui composent la montagne de Bertrande, situé sur la paroisse de Saint-Projet, et dont le buron, vedelat, et loge à cochons demeureront en commun jusqu'à ce qu'il plaise à l'une des parties d'en construire séparément. La vente est faite moyennant la somme de 40,400 livres, y compris 1,400 livres pour le pot de vin, 6,000 livres pour lemobilier mort et vif, et 6,000 livres pour les 28 têtes d'herbage (1779).
Contrat de mariage entre haut et puissant seigneur Mathieu de Calonne, officier de cavalerie au régiment de Noailles, demeurant au château de Rageau, paroisse de Saint-Cernin, et demoiselle Margerite-Ursule Mabit, fille de Me Géraud Mabit, notaire et procureur ès cour de la ville d'Aurillac, seigneur du Monteil, Larribe et autres lieux, et de feue Marguerite Molinier (1779).

1 E 180 **Cambolas (de).**

Dates : 1488-1747
Description physique : Liasse, 15 pièces, parchemin, 7 pièces, papier.
Seigneurie de Verniols.
Vente, par Antoine de Vernhols et Cécile de la Recole, sa mère, à Géraud Bruelh, prêtre de Naucelles, moyennant 5 livres tournois, de cinq cartellées de terre fromental à prendre dans un champ appelé "lo camp long", au cens annuel d'une carte de froment payable au seigneur de Pozols et François Chaumelh (1498).
Autre, par Antoine Vernhols et Sibille Fornol (Cebelia Fornola), sa mère, à Géraud Bruelh, prêtre, au mas de Yssartz soteyra, susdite paroisse, d'une terre fromentale, située dans les

appartenances du mas de Vernhols ou de l'affar de La Roque, appelée "lo camp lond", et contenant cinq sétérées, pour le prix de 13 livres tournois et au cens annuel de trois cartes de froment comme dessus (1498).
Autre, par Jean de Vernhols, Cécile sa fille et Jean Vigier, son gendre, à honorable homme Jacques Chaumeilh, licencié en lois à Aurillac, moyennant 30 livres tournois, d'une terre appelée de Las Ginebrieyras, contenant 4 sétérées et confrontant d'un côté le chemin d'Aurillac à Broussette, et d'un pré appelé del Claux, contenant deux journaux, le tout situé aux appartenances de Vernhols (1503).
Acte par lequel noble Bernard Tremolet, seigneur de Montreisse, remet entre les mains de noble Guy de Chaumeilh, seigneur de Vernhols, lieutenant général civil et criminel au bailliage et siège présidial du haut Auvergne, la métairie et domaine appelé de Cère et de Fromatgié dont la jouissance a été donnée à demoiselle Catherine de Chaumeilh, mère dudit Tremolet, sa vie durant, par testament de noble Hector de Chaumeilh, seigneur de Saint-Mamet et de Cère, pour appartenir après sa mort audit Guy de Chaumeilh (1592).
Procès-verbal de l'état des bâtiments de Vernhols, fait à la requête de Jean Farganel, bourgeois de la ville d'Aurillac, en qualité de fermier de la châtellenie de Vernhols et domaine de Cère appartenant à François de Cambolas, conseiller du Roi en sa cour et parlement de Toulouse, au nom et comme mari de demoiselle Anne de Maynard (1633).
Testament de Joseph de Cambolas, seigneur de Verniols, prieur et seigneur d'Asprières, demeurant à Aurillac en sa maison appelée de Carrière. Entre autres dispositions, le testateur lègue à l'hôpital général d'Aurillac la rente annuelle et perpétuelle de 50 livres à charge d'une messe de requiem chaque mois, et nomme pour son héritier universel Jean de Cambolas, conseiller du Roi en la grand'chambre du parlement de Toulouse, son neveu breton. A la suite de ce testament se trouve un codicille par lequel Isaac Delort, seigneur de Saint-Etienne, conseiller du Roi et lieutenant général au bailliage et siège présidial d'Aurillac, et Amable Delort de Brozelles, son frère, ont la jouissance du château de Verniols, meublé comme il est, et du grand jardin et enclos attenant, leur vie durant, à condition de fournir une chambre au domestique qui aura la garde dudit château ; après leur décès, le tout sera rendu à l'héritier universel susnommé (1747).

1 E 181 **Cantagrel.**
Dates : 1637-1641
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Fragment d'une vente faite par Jeanne de Lombert à sire Antoine Cantagrel, son neveu, et de la quittance qui fait suite.

1 E 182 **Capelle.**
Dates : 1699-1773
Description physique : Liasse, 4 pièces, papier.
Sommation par ministère d'huissier, faite à la requête de Jean Capelle, seigneur de Mialet, conseiller du Roi au siège présidial d'Aurillac, à Jean de Martin, écuyer, de payer la rente annuelle, foncière, uniforme et seigneuriale de huit setiers seigle, mesure de Maurs, une geline, une manoeuvre, une bouade et cinq sols d'argent qu'il doit audit Capelle comme possesseur et propriétaire du village de La Bouygue, paroisse de Leynhac (1699).
Sentence du juge ordinaire de Miallet qui condamne demoiselle Hélène Astorg, veuve de Brenguier de Martrain, écuyer, sieur de La Boygue, Jean Forestier, laboureur, et Catherine de Martrain, sa femme, en qualité de tenanciers des domaines de La Boigue et de Mathiol, à payer les arrérages de ladite rente, de 1728 à 1750, à Pierre Capelle, écuyer, seigneur de Miallet et autres lieux, mousquetaire noir de la garde du Roi, mineur émancipé d'âge (1759).
Consultation de M. Michel, de Paris, au sujet du paiement de ladite rente (1773).

1 E 183 **Carrier.**
Dates : 1738-1739
Description physique : Liasse, 20 pièces, papier.
Pièces de procédure relatives à une demande reconventionnelle de Pierre Carrier, maître tisserand, du village de Trémouille, paroisse de Ladinhac, contre Antoine Lantuéjoul, maître charpentier, du village de La Caze, paroisse du Fraisse.

1 E 184 **Carrière (De la).**
Dates : 1634-1789
Description physique : Liasse, 3 pièces, parchemin, 3 pièces, papier.
Seigneurie de Comblat.

Reconnaissance par Pierre Fervailh, notaire royal à Thiézac, en faveur de noble Antoine de Comblat, écuyer, seigneur de Comblat et de La Boissonnie, et co-seigneur de Vic, de ce qu'il possède au village de Faujouquet, au cens annuel et perpétuel de 11 sous six deniers d'argent, trois cartons et un carteron seigle, trois cartons et trois carterons d'avoine, trois gelines, une manœuvre de corps et le droit de tailles à raison de trois sols six deniers au 4 cas (1634).
Testament de François de Senezergues, abbé commandataire de l'abbaye de Maurs, habitant au château de Longuevernhe, paroisse de Leynhac, par lequel, entre autres clauses, il lègue : à Marie-Joséphine-Irène de la Carrière de Comblat, sa nièce, la somme de 3,000 livres ; à Marie-Dorothée de Senezergues, sa soeur, épouse de M. de La Carrière de Comblat, ancien officier aux gardes françaises, la jouissance et usufruit de tous ses biens meubles et immeubles. Il institue son héritier général et universel François-Louis de Comblat son neveu et filleul, actuellement enseigne aux gardes françaises (1779).
Constitution d'une rente annuelle et perpétuelle de 350 livres, au profit de Pierre Rongier l'aîné, prêtre de l'église collégiale de Saint-Pierre de Vic, par Raymond-Jean-Antoine de la Carrière, chevalier, seigneur de Comblat, La Rodde et autres lieux ; et ce, moyennant la somme de 7,000 livres reçue comptant par ledit seigneur (1779).
Autre, par le même, de la somme de 270 livres en faveur de Joseph Sobrier, prêtre de la communauté de l'église paroissiale de Vic (1785).
Contrat de mariage entre François-Louis de la Carrière de Comblat, comte de La Rhode, seigneur de Longuevergne, sous-lieutenant en premier des grenadiers au régiment des gardes françaises, et demoiselle Marie-Joséphine de Teillart de Tissonnières, fille de feu Jean, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, maître de camp de cavalerie, seigneur de Tissonnières et autres lieux, et de dame Marie-Catherine Rancilhac de Chazelles (1789).

1 E 185 **Carrière (De la).**

Dates : 1655-1675
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.
Echange entre Jean de la Carrière, écuyer, seigneur de Monteily, conseiller, notaire et secrétaire du Roi, maison et couronne de France, et de ses finances, et noble Raymond Cipière, avocat en parlement et propriétaire des greffes des présentations et affirmations du bailliage et siège présidial d'Aurillac. Le premier cède au second une terre fromentale appelée de la Bartaloune, située aux tènements de Las Vaurs, proche le village de Monteily et d'Issars, contenant 15 séterées trois cartes, et une autre séterée de ladite terre, et reçoit en compensation la terre de Las Vaurs contenant 24 séterées et sujette à l'hommage envers l'église collégiale de Saint-Géraud d'Aurillac (1655).
Obligation de la somme de 67 livres et 12 sols huit deniers, consentie par Joseph de la Carrière, écuyer, seigneur de Monteily, à Joseph de Cambolas, écuyer, seigneur de Vernhols, pour prêt d'argent (1675).

1 E 197 **Castel.**

Dates : 1768
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Quittance, faite à Dieppe le 23 décembre et signée Castel, de la somme de 15 livres reçus de Pierre Pichot pour une année de loyer d'une chambre et un grenier, sans préjudice des réparations locatives s'il s'en trouve.
Liens substituts numériques : \ Serie_Fi \35_FI_1 \

1 E 198 **Caucal.**

Dates : 1681
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Testament d'Ysabeau Caucal, femme de Jean Combes, demeurant au village de Chier, paroisse de Valuéjols. Entre autres clauses, elle veut qu'il soit dit 30 messes après son décès en l'église de ladite paroisse, savoir dix avec diacre et sous-diacre à raison de vingt sols chacune et les autres vingt messes basses à cinq sols chacune ; elle donne et lègue à Jean et Claude Caucal, ses frères, laboureurs, du village de Nauvialle, et à tous autres ses parents et amis qui pourraient prétendre avoir droit sur ses biens, la somme de cinq sols à chacun. Elle reconnaît devoir à Antoine Combes, son « filiastre », la somme de 150 livres qu'il a employée pour elle depuis 4 ou cinq ans en dépenses extraordinaires, loyer et nourriture d'une servante, à cause de son infirmité, étant tombée dans une « ytropisie formée » ; laquelle somme elle veut lui être payée par son héritier général qu'elle nomme dans la personne d'Antoine Allary « Rilhou », laboureur, dudit village du Chier.

1 E 199 **Causelins (de).**

Dates : 1602
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Vente, par Pierre Soulinhat et Jean Oullier, du lieu et paroisse de Trebost, à noble Loys de Causelins, dit del Rieu, seigneur d'Alboulh, d'une pièce de terre assise en la paroisse de Saint-Gervais et terroir appelé La Laverlle contenant 4 « cestaires à lussage de semer » et tenue en fief et pagésie perpétuelle de Madame la princesse et comtesse de Rodez ; ladite vente faite pour le prix et somme de vingt écus sol pour 60 livres tournois, payée comptant en six écus sol, testons, « soulz », pièces de 15 « soulz » et autre monnaie.

1 E 200 **Cayssac (de).**
Dates : 1535
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Bulle du Pape Paul III, nommant l'abbaye de Saint-Aignan, de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Saint-Pons de Thomières, Guillaume de Cayssac, prieur du prieuré de Notre-Dame de Rosières (de rosertis), de l'ordre de Cluny, diocèse de Viviers.

1 E 201 **Cébié (de).**
Dates : 1613
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Testament de Marie Devezolles, femme de Pierre de Cebié, docteur-ès-droits, lieutenant général au bailliage du haut Auvergne pour le Roi à Salers. Entre autres dispositions, elle lègue : aux curé et prêtres de Salers, la somme de vingt livres, à la charge de dire annuellement une messe, *Placebo* et *Dirige* à l'anniversaire de son décès ; aux RR. PP. et régents de la Compagnie de Jésus du collège de Mauriac la somme de 40 livres pour la construction de leur chapelle ou église ; aux religieux de l'ordre de Saint-François du couvent de Saint-Projet, la somme de 30 livres ; à Jeanne, Pierre, Antoine, Jean, Catherine et autre Pierre de Cebié, ses enfants, pour tout droit de légitime part et portion en tous ses biens, la somme de 1800 livres payables lorsqu'ils seront « d'aage compectant ou trouveront party « en mariage ». Elle institue ledit sieur de Cibié, son mari, pour son héritier universel.

1 E 202 **Ceré (de).**
Dates : 1471-1478
Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin.
Transaction entre Durand de Crueghe et Antoine et Guillaume de Ceré (Sereni), oncle et neveu, tous habitants d'Aurillac, portant que, pour tout droit et action que ledit de Crueghe pourrait avoir dans l'affar de Fromatgier appartenant auxdits de Ceré, il jouira de deux pièces de terre situées dessous le rocher de Galdonesque, contenant l'une une cartellée et l'autre trois cartellées, et qu'il lui appartient en outre une terre appelée del Clauzel située au pied de la Coste de Rueyras, contenant une sétérée ou environ (1471).
Sentence arbitrale, rendue auprès du puy et sous le tilleul où arbre de Mongausi proche de la ville d'Aurillac (*apud podium et subtus tiliam seu arborem de Mongausi prope villam Aurelhaci*) par Pierre Roqua, Pierre de Cuelhe et Durand de Crueghe, choisis comme arbitres, entre Antoine de Seré, bourgeois d'Aurillac, et Jean Domergue, laboureur, habitant du mas de Baynaguet, paroisse de Notre-Dame d'Aurillac, au sujet du droit de passage avec boeufs joints et disjoints, chargés ou déchargés, avec charrettes, et avec tous autres animaux champêtres, dans le domaine de Fromatgier appartenant audit de Seré ; lequel droit de passage celui-ci contestait audit Domergue en vertu de certaines lettres de sauvegarde ou de maintenance obtenues du juge ordinaire du vicomté de Carladès. Les arbitres prononcent le rétablissement de ce droit, à la condition que ledit Domergues baillera audit de Ceré une cartellée de terre au terroir de La Cambefortie, ou autre bien assise, pour l'indemniser dudit passage et pour mettre paix et concorde entre les parties. L'énoncé de la sentence est en langue vulgaire d'oc (1478).

1 E 210 **Chabrier.**
Dates : 1678
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Donation entre vifs, par Antoinette Gandilhon, veuve de Jacme Pouderoux, demeurant au village de Meymargues, paroisse de La Chapelle d'Alagnon, en faveur d'Anne Chabrier, sa fille, et de feu Pierre Chabrier son premier mari, femme de Géraud Pouderoux, laboureur, métayer au domaine de La Grange près Murat, appartenant à l'hôpital général de Saint-Flour, en la paroisse de Bredons, de tous ses biens meubles et immeubles sis aux appartenances de Meymargues et lieux circonvoisins, consistant en maisons, grange, étable, jardins, prés, champs, « pasturaux » et autres héritages ; et ce, pour les bons et agréables services qu'elle en a reçus et qu'elle espère en recevoir à l'avenir. Ladite donation est faite, entre autres conditions, à la

charge : de nourrir et entretenir la donatrice sa vie durant ; de payer à Agnès Chabrier, sœur de la donataire, la somme de 400 livres, une bourette de parc, 4 brebis « guernies », une robe de cadis de Rodez et deux « linceulx » communs. La donatrice se réserve la somme de 30 livres et un coffre à son choix pour en disposer comme bon lui semblera, plus la jouissance d'un petit bâtiment couvert de paille appelé « lou Secheyrou » pour y demeurer au cas où elle ne pourrait s'accorder avec la donataire et son mari lesquels devront pendant l'incompatibilité lui payer une pension annuelle et viagère de trois setiers de seigle, un carton de froment, le tout à la mesure de Murat, vingt livres de fromage, dix livres de beurre et dix livres de lard, poids de Murat, et lui fournir annuellement une chemise de toile commune et une robe tous les trois ans ; de plus, ils lui bailleront une « cremalhere », un pot de fer et une « culhere » et un chaudron de cuivre, avec faculté de prendre de l'eau du puits appelé « lou pouze del Pradel de Bourrel ».

1 E 211 **Chabriès (de).**

Dates : XVIIe

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Reconnaissance, par François Bellet, de Molèdes, au sieur de Chabriès, d'un champ appelé Delmas et d'un autre appelé del Bruliassou, contenant chacun trois éminées, au cens annuel de demi-tiers de « boade de beuf », de demi-tiers de geline, de deux cartons un boisseau de seigle et un carton deux boisseaux d'avoine.

1 E 212 **Chalus (de).**

Dates : 1591-1665

Description physique : Liasse, 5 pièces, papier.

« C'est la liefve des cens et rentes deus à nouble Charles de Chalus, écuier, Sr de Coussans, que il a en la parroesse de Chaylade pour l'an mil cinq cens quatre-vingt unze ».

Vente de la 4e partie de la seigneurie du Soleilhadour et d'Angoules, consentie par noble homme Gilbert de Chalus, écuyer, seigneur dudit lieu, à « saige » homme Jean du Boix, fils de feu Antoine, habitant de Saint-Etienne, moyennant le prix et somme de 300 écus sol, avec faculté de rachat (1594).

Copie collationnée d'un contrat de vente, faite le 3 mars 1533 par noble Alexandre Dupuy, écuyer, sieur dudit lieu, à noble Gabriel de Chalus, écuyer, sieur de Cousans, du droit de réméré et plus value de certaine vente passée entre eux sur Géraud Talon, Jean Usclade, Guillaume Grenier et Pierre Begon, ensemble huit sols tournois, trois cartons de seigle et six cartons d'avoine, mesure de Cheylade, un journal à faucher, deux poules de cens annuel et perpétuel, à prendre chaque année sur le mas, villa et tènement des Bullitz, composé de maison, granges, étables, jardins, prés, champs, terres cultes et incultes ; ladite vente conclue moyennant la somme de 60 livres payée en trois « angelotz », deux doubles ducats, 12 écus sol et le restant en bonne monnaie (1619).

1 E 213 **Chalvet.**

Dates : 1625

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Partage, fait entre Jean Chalvet, fils de feu Hugues, habitant du lieu des Chaumels, paroisse de Cheylade, et François Brugeyrolles, son beau-frère, habitant du même lieu, de tous les biens meubles qu'ils ont en commun suivant l'association faite entre eux par ledit feu Chalvet, leur père.

1 E 214 **Chalvet de Rochemonteix.**

Dates : 1481-1662

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 3 pièces, papier.

Vente, par Antoine dels Cayres, clerc marié (*clericus conjugatus*), demeurant au mas dels Cayres, paroisse du Falgoux (del Falgoux), tant pour lui que pour son frère Guy, à Gui Chalvet, prêtre, et à Antoine, Gui et Jean Chalvet, marchands de la ville de Salers (ville Salerni), d'un pré appelé del Rieu, situé aux appartenances du mas del Rieu, contenant trois journaux ou environ, pour le prix de 30 livres tournois de la monnaie royale fabriquée aujourd'hui au royaume de France (1481).

Extrait des titres du seigneur de « Rochemontes » (1470-1506).

Vente, par noble Claude del Peulx, habitant au lieu del Peulx, paroisse de Cheylade, à noble Jacques de « Rochemontes », écuyer, sieur du Vernet et de Larbonnet, résident au château du Caire, susdite paroisse, de la moitié par indivis d'un « claux » et tènement appelé de las Rauzalhes, contenant en demi-journal de pré et 13 séterées de terre ou environ ; ladite vente faite moyennant la somme de 339 livres et 15 sols tournois, avec faculté de rachat dans dix ans (1619).

Copie collationnée d'un contrat de vente, consentie le 5 décembre 1613 par noble « Roubert » de Tournemire, écuyer, sieur des Telliols, habitant du lieu de Roche, paroisse de Saint-Vincent, et par nobles Jean, Jacques et autre Jacques de Tournemire, sieurs de Larbonnès et del Breul, ses frères, habitants du lieu del Sartier, susdite paroisse, à noble homme Jacques de « Rochemontes », écuyer, sieur du Vernet, d'un domaine et tènement appelé de Larbonnès, composé d'un « eyral » de maison, grange et étable, jardins, prés, champs, bois, « bughes » et pâturages et droit de « commun », plus six têtes d'herbage « bovynes » et un « mazuc » et cabane en la montagne de Fonrouge, indivises avec les autres « herbassiers » et co-tenanciers de ladite montagne laquelle se confine avec les montagnes del Joanet, Le Licmon, La Fagitte, Chagraulle, et le « comung » du village de Veresmes ; moyennant le prix 2,200 livres tournois (1662).

1 E 215 **Champredonde (de).**

Dates : 1622-1731

Description physique : Liasse, 10 pièces, papier.

Transaction entre noble François de Champredonde, seigneur de La Faige, y demeurant, paroisse de Vedrines, et sires Bertrand Bouschet, Jean Crozat, Pierre Albepard, Jean Delmas et Pierre Bouschet, habitants du village de Rossilhion en vertu de laquelle ceux-ci pourront faire paître leur bétail, gros et menu, dans la montagne dudit seigneur en toute saison favorable suivant des limites déterminées, à la charge de payer chacun annuellement un « ras » d'avoine à la Saint-Martin (1622).

Bail emphitéotique, par noble François de Champredonde, écuyer, seigneur de Mongranat, Monchovel et La Fage, habitant au château de Monchovel, paroisse de Chastel, à Michel Vivier, du même lieu : 1° d'un champ et tènement assis aux appartenances du lieu de Montmoret, contenant 12 séterées de terre tant en champs que buges ; 2° d'un autre champ situé au même endroit et contenant une séterée de terre, moyennant la somme de 90 livres tournois d'entrée payée comptant et au cens annuel et perpétuel de 12 cartons de seigle payables à la Saint-Michel (1638).

Vente par noble Pierre de Champredonde, écuyer, seigneur de Montgranat et La Fage, à Gilbert et Antoine Mamet, cousins, habitants du lieu de Montmouret, paroisse de Cronce, d'un champ sis aux appartenances de Montchovel, terroir appelé champ de Reghaly, contenant une séterée de terre, au cens annuel et perpétuel d'un carton de seigle et trois « coppes » d'avoine à la Saint-Michel, ladite vente faite moyennant la somme de107 livres tournois.

Echange entre François de Champredonde, chevalier, seigneur de La Fage, et Vidal Tissier, vigneron, habitant du village de Brenat, paroisse de Saint-Just ; le premier cède au second une vigne située aux appartenances dudit Brenat, appelée la Vigne grande, contenant environ trois cartonnées, et une autre vigne du même nom sise au même lieu, contenant une cartonnée, et reçoit en retour une éminée et demie de vigne au terroir de La Sanhe et une autre vigne d'une demi-œuvre au terroir dessous Louliot (1731).

1 E 216 **Chanet.**

Dates : 1627

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Sentence arbitrale (incomplète), rendue par Henri de Chabannes, vicomte de Laroche et baron de Saint-Christophe, sur le différend d'entre Richard Chanet et les curé et prêtres de l'église de Saint-Christophe pour raison des biens délaissés par Jean Chanet que lesdits curé et prêtres prétendaient leur appartenir tant en vertu d'une fondation que d'une donation entre vifs. Ces derniers sont condamnés à se démettre de toute prétentions, testamentaires ou autres, et à s'en tenir à la fondation en bonne et due forme faite par ledit Jean Chanet, dit Mondi.

1 E 217 **Chany.**

Dates : 1511

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Reconnaissance, par Antoinette Gravier, tutrice de Géraud, Claude et Antoine Gravier, du mas du Vernet, paroisse de Cheylade, à noble homme Robert Chany, écuyer, seigneur de Roziers et de Bagillet, habitant de la ville de Mauriac, d'un champ appelé « de las buges sobranes », contenant deux séterées de terre ou environ, au cens annuel de deux sous tournois.

1 E 218 **Chappel (de).**

Dates : XVIIe

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Extraits de reconnaissances, faites de 1400 à 1446 en faveur de noble homme Durand de Chappel (*Chappelli*), seigneur de Rebeyres, par Antoine, Jean, Gaspard et Pierre Aleyrand,

habitants du mas dels Beaufetz, paroisse de La Chapelle-d'Alagnon (*Cappelle Alanhonis*) ; par Guillaume Rochy, du mas de Meymargues, susdite paroisse ; par Antoine Broquin, habitant de la ville de Murat ; par Guillaume Vaysseyre dit Rossel, de Monrcham, boucher (*massellarius*) à Murat ; par Jean d'Agumontel (*de Acutomonte*) dit Desteve, marchand à Murat ; et par Pierre del Lac, du village de Sezerac, paroisse de Vernols.

1 E 219 **Chapsal.**

Dates : XVIIe-1782

Description physique : Liasse, 2 pièces papier.

Contrat de mariage (incomplet) entre le sieur Para et Antoinette Cabanes, veuve du sieur Chapsal ; par lequel, entre autres clauses, il est stipulé que ledit Parra prendra l'administration de la personne et des biens de Marie Chapsal, fille de ladite Cabanes et dudit Chapsal, avec promesse de la bien nourrir et entretenir jusqu'à sa majorité ou lorsqu'elle trouvera « parti» et de lui payer alors en argent ou en papiers les sommes qui lui sont dues.

Autre contrat de mariage de Jeanne-Françoise Chapsal, fille d'Antoine Chapsal, grand'messager de l'Université de Paris, et de Marguerite Chapsal, demeurant au village de Larmandie, paroisse de Mandailles, avec Joseph Cheylus, du village de Lauradou ; les parents de la future lui constituent en dot la somme de cent livres, et sieur Antoine Chapsal, son oncle, prêtre agrégé en la communauté dudit Mandailles, lui donne entre vifs la somme de 300 livres pour les bons et agréables services qu'il en a reçus et espère en recevoir, se réservant le droit de retour au cas où il n'y aurait pas d'enfants ou qu'ils viendraient à décéder en bas âge.

1 E 220 **Charbonnel.**

Dates : 1508-1509

Description physique : Cahier, petit in-folio, 36 feuillets, papier.

« L'an de Nostre Seigneur mille cinq cens et huict et dixiesme jour du moys de febvrier, a esté de nouveau receu et recogneu le terrier de noble homme François Charbonnel, escuyer, habitant de la ville de Sainct Germain Lembron au dioceze de Clermont, des cens et rentes, que ledict sieur reçoit et a accoustumé de recepvoir et lever d'ancienneté au mandement de Maillargues et soubs la Chancellairie de Monseigneur le Duc aux Montaignes ». Les biens reconnus et situés à Romaignargues, Mailhargues, Sezerac, Allanche, sont tenus en emphytéose perpétuelle par : Jean Combes, le plus vieux, du lieu de Romaignargues ; Hugues de Lampres, du lieu de Maillargues ; Géraud et Delphine Andraud, de Sezerac ; Jean et autre Jean Girard et Luguet, cousins, tondeurs, Jean Dufour, « hoste », Guillaume Escorolles, « mulatier », tous de la ville d'Allanche. Terrier incomplet.

1 E 221 **Chabriol (Du).**

Dates : 1526-1529

Description physique : Cahier, in-folio, 72 pièces, papier.

Terrier imcomplet de la seigneurie d'Aurouze. Situation des biens reconnus : Auzelleret et Chabanes, Font-saincte, Molempize. Les reconnaissances sont faites en faveur d'Antoine du Charriol, seigneur d'Aurouze entre autres, par : Pierre Admirat Piron, de Font Sainte ; Jacques Avinent, dudit lieu ; Antoine Vachey Rochier, de Massiac ; André Boyer, prêtre de Molompize ; Jean Palmyer, notaire ; Pierre et autre Pierre Agier, frères et communs en biens, du lieu de Laroche ; etc.

Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, vin, gelines et œufs, et toute justice haute, moyenne et basse, droit de ressort et taille aux 4 cas.

1 E 222 **Chastanh.**

Dates : 1433

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Donation entre vifs et irrévocable, par Guillaume de Fuel Valh, demeurant au mas de La Peyre, diocèse de Clermont, à Durand Chastanh, habitant du mas de Fuel Valh, paroisse de Thiézac (Tiasaci), de tout ce qu'il peut posséder audit mas de Fuel Valh ou dans ses appartenances ; et ce, en récompense des services gratuits, secours, aides, faveurs, affections et autres biens que lui a prodigués à l'infini ledit Durand, et aussi pour l'amour « charnel » et l'affection naturelle qui les tient l'un à l'autre.

1 E 223 **Chastellet (Du).**

Dates : 1575

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Obligation, consentie par Jacques Andrée, licencié-ès-lois, châtelain d'Apchon, et Robert Barrat, marchand de la ville de Mauriac, à noble homme Antoine du Chastellet, écuyer, seigneur dudit lieu, de la somme de 391 livres 13 sols à cause de vrai prêt fait pour « rachapter

de prison et captivité ledit Barrat estant pieça detenu captif au château de Myremont par les rebelles à la magesté du Roy », suivant les lettres misives adressées audit Andrée par ledit Barrat lors de son emprisonnement.

1 E 224 **Chaumeilh.**

Dates : 1478-1790

Description physique : Liasse, 5 pièces, parchemin, 1 pièce, papier.

Testament d'Yrlande de Chier, veuve d'honorable homme Hugues Chaumeilh, en son vivant bailli de la vicomté de Murat et tout son ressort pour Jacques d'Armagnac, comte de La Marche, de Pardiac et de Castres, et vicomte du Carladès et de Murat. Entre autres dispositions, elle veut être enterrée dans l'église collégiale de N.-D. de Murat, dans le tombeau de son mari, et que le jour de sa sépulture, de sa neuvaine, de sa quarantaine et de son anniversaire, il soit fait une distribution de deniers par les soins de ses héritiers aux chanoines et serviteurs de ladite église et aux autres prêtres qui assisteront à l'office. Elle fonde une messe chaque vendredi à l'honneur de la passion de N. -S. -J. -C. dans ladite église moyennant la somme de 40 écus, chaque écu valant 27 sous six deniers tournois. Elle fait différents legs à Jacques et Guyot Chaumeilh, prêtres, ses fils, et nomme pour ses héritiers universels François Chaumeil, licencié-ès-lois, et Jean Chaumeilh, frères. Elle ratifie en outre les obits légués par elle aux prêtres de l'église paroissiale de Vic (1478).

Testament d'honorable homme François Chaumeilh, licencié-ès-lois, habitant de la ville d'Aurillac, par lequel, entre autres dispositions, il demande à être enterré dans le cimetière du monastère de Saint-Géraud et dans la chapelle de sainte Quitterie. Il lègue : aux prêtres de l'église paroissiale de Notre-Dame d'Aurillac, pour son obit ou anniversaire, dix moutons payables une fois pour toutes ; aux pauvres, à titre d'aumône annuelle et perpétuelle qui leur sera faite le jour de la fête de la Conception de la B. V. Marie devant la porte ou au fond de l'église de N.-D. De Murat, à l'heure de l'entrée en procession ou à l'introit de la grand'messe, 33 sous tournois de cens et rente sur l'affar de la Guillaumie (*de la Guillalmia*), sis dans la juridiction de Combrelles, laquelle aumône sera distribuée par les consuls de la ville de Murat, à 33 pauvres ou à un plus grand nombre, si bon leur semble, assis sur des bancs à l'endroit de la messe sous le clocher ou pinacle (*subtus clocherium seu pignaculum*) ou au fond de ladite église, en pain, vin et autre pitance de viande ou de fromage ; et s'ils jugent à propos de faire quelque aumône aux pauvres honteux, ceux-ci pourront envoyer des enfants pour la recevoir. Le testateur veut que les consuls donnent, deux ou trois jours avant ladite fête, des médailles de plomb (*signa plumbea*) aux pauvres qu'ils auront choisis ; et si par négligence ou autrement ils ne s'acquittaient pas de ce devoir pendant trois ans, il transfère l'éxécution de ce legs aux bailes de la confrérie des notaires et gens de justice ou de saint Yves et, à leur défaut, aux bailes de la confrérie de Saint-Sébastien établie dans la même église (1497).

Contrat de mariage de Jacques Chaumeilh, licencié-ès-lois, habitant la ville d'Aurillac, avec noble Antoinette La Roque, fille de noble homme Nicolas La Roque, seigneur de La Roquebolhac, diocèse de Rodez ; le père de la future lui constitue en dot la somme de 900 livres tournois, et pour ses vêtements nuptiaux trois robes ou houpelandes (*tres raupas sive pelandias*) dont l'une de drap d'écarlate (*panni descarlata*), l'autre de drap noir et la 3e de drap gris de Rouen (*panni grisi de Roan*), fourrées (*foleratas*) deux en peau d'agneau noires et une en peau blanche, et trois «gonelles» dont l'une en drap rouge, l'autre en drap violet (*de violat*) et la 3e en drap noir (1499).

Testament de Jacques Chaumeilh, habitant de la ville d'Aurillac, licencié-ès-lois, par lequel, entre autres clauses, il veut être enterré comme son père dans le cimetière du monastère de Saint-Géraud et dans la chapelle de sainte Quitterie, et il désire être enseveli avec l'habit de Saint-Benoît. Il lègue : aux abbé et religieux dudit monastère la somme de 40 écus valant chacun 27 sous et six deniers tournois pour son obit, à la condition de l'inscrire au livre «del pride» et de célébrer chaque année une messe chantée avec diacre et sous-diacre dans la chapelle de sainte Quitterie le jour de la fête de la Conception de Notre-Dame avec le luminaire et la sonnerie accoutumés (*cum thedis et pulsation campanarum*) ; aux prêtres de l'église paroissale N.-D. D'Aurillac dix moutons valant chacun 15 sous tournois, payables en une fois, à la charge d'inscrire son nom au livre « del pride » et de prier Dieu pour lui ; aux pauvres, pour leur être distribuée le jour de la sépulture, de la neuvaine, et de l'anniversaire, la somme de 40 livres tournois, à raison de trois deniers pour chaque pauvre en l'honneur de la Trinité. Il veut, que le jour de sa sépulture, il soit célébré trois trentenaires de messes par les religieux du couvent de Saint-François et des Carmes et par les prêtres de la chapelle des âmes au charnier de la ville d'Aurillac. Il recommande à sa mère et sa femme de bien nourrir ses enfants, de les tenir aux écoles (*ad scolas teneant*), de faire étudier les garçons (*masculos ad studia mittant*) et de ne pas les élever pour la carrière des armes ; s'ils voulaient la suivre, il défend de rien leur donner

pour leur nourriture et de les laisser demeurer dans sa maison. Il nomme pour son héritier universel son fils Nicolas Chaumeil, et pour ses exécuteurs testamentaires, Géraud Cambefort, Géraud de Crueghe et François del Laurens (1505).
Testament du même, licencié-ès-lois, conseiller du Roi à la Cour du Parlement de Toulouse, y demeurant rue des Filatiers (*in carreria philaterorium*). Entre autres clauses il veut être enterré à Aurillac dans l'église de la ville, et il lègue : à son fils François, sa maison appelée de Cailhac avec toutes ses appartenences, située sur la paroisse de Vézac, et sa petite vigne sise au mas del Boys, paroisse de Genolhac, et tous les cens et rentes qu'il a dans les paroisses de Carlat, de Vézac et d'Yolet (*de Violete*) ; à ses filles Jeanne, Marguerite, Catherine, Nine et autre Catherine, à chacune la somme de 800 livres tournois dont moitié à l'époque de leur mariage et moitié à certains termes, savoir vingt livres chaque année, et en cas de décès de l'une d'elles en bas âge ou sans enfants, sa portion reviendra à l'héritier universel ; et à noble dame Antoinette de La Roque, sa femme, tout ce qu'il lui a donné par contrat de mariage et tous ses joyaux. Il nomme pour son héritier universel Nicolas Chaumeilh, son fils, et pour ses exécuteurs testamentaires nobles Jean et Hugues de La Roque, chevaliers de Boulhac, et Me Nicolas Cambefort, licencié ès-droits et avocat du Roi aux montagnes d'Auvergne (1548).

1 E 225 **Chaumon.**
Dates : 1729
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Vente par Me Louis Cortez, avocat en la Cour, et Me Chrétien Cortez, conseiller et magistrat au bailliage et siège présidial, de la ville d'Aurillac, à Jean Chaumon, marchand, demeurant au village de Pradines, paroisse de Marmanhac, de la quantité de 30 herbages de leur montagne de Cayan sur les 140 qui leur appartiennent, ensemble le « buron et bedelat » appelé de Rodes, pour y faire pacager 30 vaches de montagne par indivis avec les autres «compartionnaires », le tout situé dans les appartenances de la paroisse de Vic ; et ce, moyennant la somme de 6,200 livres dont 3,500 livres payées comptant, et avec la faculté pour les vendeurs de pouvoir faire défricher tant ladite montagne que du tènement du domaine d'Auliac pour faire pacager des bestiaux, sans que cela préjudicie à « l'estivade » des 30 vaches de l'acquéreur.

1 E 226 **Chavanel.**
Dates : 1571
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Vente, par Géraud Chavanel et Jeanne La Carrière, sa femme, habitants du village de Sornac, paroisse de Teissières (de Cornet), à Antoine Chavanel, demeurant au même lieu, pour le prix de 30 livres tournois payé comptant, d'une maison « de hault en bas » appelée La Cambre avec un petit jardin au devant, le tout situé audit village, au cens annuel de six deniers tournois, ou plus ou moins égalation faite, payable aux « deserviteurs » de la maison de la Peyre d'Aurillac.

1 E 227 **Chavanhac (de).**
Dates : 1451-1452
Description physique : Cahier, petit in-folio, 19 feuillets, papier.
Terrier incomplet. Reconnaissances, faites en faveur de Robert de Chavanhac par : Etienne Roghol, du mas de Chastres, paroisse de Chanet ; Jean Roughol jeune, du même lieu ; Jean Galhard et Robert Cornet, de Faydi ; Guillaume Roughol, prêtre, Jean Bonnet et Jean Faydi dit Miro, de Chastres. Les cens consistent en argent, seigle, avoine, gelines, « seytour » et la taile aux 4 cas.

1 E 228 **Chavanhac (de).**
Dates : 1375
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Aveu, par Guillaume de Laurie (de Auria), damoiseau, en faveur de noble et puissant seigneur Hugues de Chavanhac, chevalier, seigneur en partie de Chavanhac, de toute la dîme des « bleds », laines et agneaux qu'il a coutume de lever dans le territoire du mas de Folhers, paroisse de Laurie, d'un « parazin » (sol parisis) qu'il perçoit sur ledit mas avec les nommés « los Folheyroux », et de tout le cens de deniers et de blé qu'il a coutume de lever avec les habitants du mas de Lerm, susdite paroisse.

1 E 229 **Chaylar (Du).**
Dates : 1451
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Homologation par le bailli de la vicomté de Murat de la donation faite par Guillaume Chaylar à Barane du Chaylar, sa fille, femme de Guillaume Charrade, dans le contrat de mariage naguère passé entre eux, de certains biens et propriétés qui y sont confrontés et déclarés.

1 E 230 **Chazelles (de).**

Dates : 1654

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Bail à rente perpétuelle par noble Jacques de Chazelles, écuyer, sieur du Baguet, résidant au village de Charvigier, paroisse d'Ussel, à Antoine Bardou, sergent, habitant dudit Ussel, de deux moulins, l'un à blé et l'autre à chanvre, assis aux appartenances dudit lieu et sur la rivière de Langlade, couverts de paille et garnis de leurs meules et autres ustensiles nécessaires, à la charge par le preneur de payer chaque année 25 livres cinq sous tournois et une « couppe » de seigle et sous la réserve du droit « molege » pour le bailleur.

1 E 231 **Cheyrouse.**

Dates : 1660

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Obligation, par Tristan Cheyrouse, laboureur, habitant de la paroisse de Ségur, à Jeanne Cheyrouse, sa sœur, demeurant à Murat, de la somme de 35 livres tournois pour prix de la subrogation consentie par ladite Jeanne audit Tristan des droits y mentionnés.

1 E 232 **Chirol.**

Dates : 1678-1690

Description physique : Liasse, 3 pièces, papier.

Promesse, par François Resongles, laboureur, du village d'Aucilhac, paroisse de Virargues, à Pierre Cheyrol, laboureur, du village de Farges, susdite paroisse, de lui rapporter quittance de la somme de 16 livres dix sols qu'il a donné à David Peschau, de Traverges, par son contrat de mariage (1678).

Sommation par ministère d'huissier, faite à la requête de Pierre Chirol, mari de Jeanne Estieu, laboureur, du village de Maucher, paroisse de Chavagnac, à François Estieu, laboureur à Farges, de payer la somme de « neuf vingtz quinze » livres, une robe de cadis de Rodez et un coffre fermant à clef, dus par contrat de mariage (1690).

1 E 233 **Chorsi.**

Dates : [1498]

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Acte de vente (mutilé) par Jean Auzet, Pierre et François ses fils, à Durand Chorsi, habitant du mas du Toursou, paroisse de Laveissenet (Veyssaneti), pour le prix de 4 livres tournois, d'une terre appelée de La Rasa, sise dans le territoire dudit Toursou, contenant une séterée ou environ.

1 E 234 **Cinqarbres (de).**

Dates : 1630

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Notification, faite par Jean Duvern, sergent royal, devant la grande porte de l'église de Giou et à l'issue de la grand'messe, de la saisie des fonds et fruits opérée dans le domaine appartenant à Vidal et Vincent Bonhore, du village de Mamou haut, à la requête de demoiselle Jeanne de Cinqarbres, veuve de feu Jean Cassas, faute de paiement de la somme de 240 livres huit sols sept deniers, dépens, dommages et intérêts, dus par lesdits Bonhore, et sans préjudice d'autres dettes.

1 E 235 **Clavieres (de).**

Dates : 1401-1690

Description physique : Liasse, 3 pièces, parchemin, 1 pièce, papier.

Reconnaissance par Jean Laurens, de la paroisse de Vignonnet (Vinhoneti), à noble homme Bertrand de Claviers (de Claverio), damoiseau, seigneur de Murat-la-Rabe, del Poget et Châteauneuf, de plusieurs « affars » sis au mas de Momalier, d'Estubihos et de la Rolheyra, susdite paroisse, consistant en maisons, chazals (casales), « eyrals » (ayrales), galeries (laubie), granges, fours, jardins, prés, pacages, bois, « repastils », herbages, devèzes (devesie), montagnes, terres cultes et incultes, au cens annuel et perpétuel, énuméré pour chaque affar dans ladite reconnaissance, en argent, froment, seigle, avoine, geline, cire, « paschada » et « johanada » (1401)

Accord, transaction et appointement par lesquels noble Jean de la Jucgie, alias de Claviers, écuyer, seigneur de Murat-la-Rabbe, a « quicté, libéré » et absous Blardin de Chavialle, marchand de la ville et paroisse de Saignes, de toutes « recorsses », rébellions et abus, faits, commis et perpétrés dans la terre et seigneurie de Murat, moyennant la « revendicion », cession et « retransport » par ledit de Chavialle de certains héritages et propriétés situés dans ladite terre

et seigneurie et « plus a plain » spécifiés dans l'acte de vente consenti en premier lieu audit de Chavialle par Pierre Durand, homme « subgect » dudit seigneur (1506).
Extrait de la reconnaissance faite par les habitants de Neyrecombe, L'Hôpital et autres paroisses du Vigean au profit du seigneur de Claviers (1690).

1 E 236 **Cleyrat (Du).**
Dates : 1682
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Obligations, par Etienne Davynes, laboureur, habitant du village de La Veysseyre, paroisse de Bredons, à Louis du Cleyrat, écuyer, juge de la baronnie de la ville de Pierrefort et dépendances et y résidant, de la quantité de deux setiers « bled soigle », bon, sec, marchand et de « recepte », mesure de Murat, à cause de vrai et loyal prêt.

1 E 237 **Codonh.**
Dates : 1608
Description physique : Liasse, 1 pièce, Parchemin.
Vente, par Jean Malbert, du village de La Condamine, paroisse de Vieillevie (de Vielhevia), à Jean Codonh, du lieu et port de « Vieilhavia », de 4 « journals de vinhia », à prendre dans sa vigne appelée la « Vinhia grande » située audit village, devers le pied, moyennant la somme de 36 livres tournois payées comptant.

1 E 238 **Col.**
Dates : 1669
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Reconnaissance par Antoine Bernard, dit Gourbesche, demeurant au village de Lustrande, paroisse de Brezons, à honorable homme Jean Col, bourgeois de la ville de Pierrefort, au nom de damoiselle Clavières, son épouse, fille unique de feu Guillaume Clavières, sieur de La Brousse, de la somme de dix livres tournois en rente constituée annuelle et perpétuelle moyennant laquelle ledit Col a délaissé audit Bertrand tout droit de propriété sur un pré, « paschier », bois et « bartas » joignant ensemble, appelés de Las Berches, de La Gardelle, de La Veysseyre et des Yssards, contenant un pré un journal et en « paschier », bois et « bartas » dix sétérées de terre, ainsi que sur un champ nommé de Las Pesoulenches contenant deux cartonnées de terre, le tout mouvant du seigneur de Brezons.

1 E 239 **Colandre.**
Dates : 1582
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Vente, par Jean Colandre de Laume, laboureur, habitant du village de Resonzou, paroisse de Peyrusse à Jean Colandre « Pichiatou », demeurant audit lieu, pour le prix et somme de 31 écus deux tiers d'écu d'or sol, du poix et pris de « lhedict » : d'un pré situé aux appartenances dudit Resonzou et au terroir appelé de Font Bonnet, contenant une demi-charretée de foin ou environ ; d'un champ sis au terroir del Pradou contenant une « cartellade » de terre ; d'un « ort de viande » (jardin potager) appelé l'« Ort de Las Colandres » contenant deux « toullades » ou environ. Ladite vente a été enregistrée et contrôlée, à la demande des parties, au contrôle des titres et contrats établi pour le Roi en la prévôté de Brioude.

1 E 240 **Colinet de Niocel.**
Dates : 1657-1782
Description physique : Liasse, 5 pièces, papier.
Vente, par François-Gabriel Montal-Nozières, écuyer, sieur de La Roquevieille, habitant en son château de Vercueyre, susdite paroisse, à Henri d'Arches, seigneur de Niocel, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé et premier président au bailliage et présidial de la ville d'Aurillac, y demeurant, du cens annuel, foncier uniforme et solidaire de 14 setiers deux cartes sept punières deux tiers de punière « bled seigle », deux setiers sept punières avoine, mesure d'Aurillac, 57 sols deux deniers argent, trois gelines et deux tiers, deux manœuvres à faucher, deux manœuvres de corps et de bœufs et taille aux 4 cas accoutumés, à raison du double cens d'argent « tant seulement » que le vendeur a acquis de demoiselle Léonce de Boissières, veuve de Guillaume Daguson, conseiller assesseur en l'élection de ladite ville, et qu'il a droit de prendre sur les héritages et tènements qui composent le village de Ferluc. Ladite vente comprend aussi tout droit de directe et justice haute, moyenne et basse, prélation, retenue et autres droits et devoirs seigneuriaux, à la réserve de la rente annuelle et foncière d'une carte 4 punières et demie de seigle et deux punières et demie d'avoine, due par Me Jean Cailar, avocat audit siège, sur le « tant moins » du cens vendu ; et ce moyennant la somme de 1,500 livres sur

laquelle cent livres ont été payées comptant audit vendeur et le surplus sera payé en son acquit à divers créanciers dans la huitaine (1657).
Testament de Jean-Baptiste Colinet, écuyer, seigneur de Labeau, Niossel et autres places, ancien lieutenant général criminel aux bailliage d'Auvergne, et siège présidial d'Aurillac et président auxdits sièges, habitant de la ville en son hôtel sis au bas de la rue du Consulat. Entre autres clauses, il veut être enterré dans l'église paroissiale de Notre-Dame et il charge son héritier ci-après nommé de faire célébrer aussitôt après son décès 4 annuels de messes, savoir un dans ladite église paroissiale, un dans celle du couvent Saint-Joseph, un dans celle des Révérends Pères de l'Observance et le dernier dans telle église que bon lui semblera. Il lègue, à titre d'institution particulière : à ses trois fils Antoine-Raimond Colinet, sieur d'Auquier, écuyer, lieutenant au régiment de la Reine infanterie, Géraud Colinet de Roqueval, écuyer, lieutenant au même régiment, et Antoine Raimond Colinet, clerc tonsuré, résident actuellement au petit séminaire de Saint-Sulpice à Paris, aussi écuyer, la somme de 5,000 livres à chacun, payable à raison de 2,000 livres lors de leur mariage ou majorité et de 1,000 livres par an pour le surplus avec intérêts ; à demoiselles Jeanne et Toinette, ses deux filles à établir, 6,000 livres à chacune dont 3,000 livres à leur mariage ou majorité et le surplus à raison de 1,000 livres par an ; et à dame Jeanne Colinet, sa fille religieuse professe au couvent de Saint-Claire intitulé Saint-Joseph, une pension annuelle et viagère de cinq livres, outre celle de vingt livres qui lui a été constitué lors de son entrée en religion. Il nomme pour son héritier universel Pierre-Joseph Colinet de Niossel, son fils aîné, écuyer, lieutenant général criminel auxdits bailliage et siège présidial (1762). Suit l'attestation de la signature de Me Louis Gineste, notaire à Aurillac, donnée par Guillaume Lacarrière de la Tour, seigneur de la Tour, Faliex et autres lieux, conseiller du Roi, lieutenant général, seul commissaire enquêteur et examinateur aux bailliage d'Auvergne et siège présidial de la ville d'Aurillac et lieutenant général de police de ladite ville et revêtue du sceau de ses armes (1785).
Testament de dame d'Arches, d'Houades, par lequel, entre autres dispositions, elle ordonne que le jour de son enterrement il soit distribué 200 livres aux pauvres et elle lègue aux enfants de Mme de Labeau, sa sœur, 12,000 livres, savoir 2,000 livres à chacun des messieurs et 2,000 livres à chacune des demoiselles, à la condition de payer à leur sœur « La Saint-Esprit », religieuse au couvent de Sainte-Claire, une pension viagère de huit livre chacun, soit en tout 48 livres. De plus, elle lègue aux enfants de M. de Mirabel l'aîné, marié à Saint-Simon, 3,000 livres payables après la mort de son mari et de son héritier, et aux enfants d'Antoine Mirabel marié à La Condamine, 3,000 livres à titre d'aumône, payables comme dessus. Elle institue pour son héritier général son frère, Blaise d'Arches, chapelain, prêtre agrégé en la communauté de ladite ville (1763). Suit l'acte d'ouverture dudit testament (1765).
Contrat de mariage entre demoiselle Anne de Vigier, fille de dame Marie de Mossier de Fumel, veuve de Me Jacques Antoine de Vigier, avocat en parlement, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'élection de Mauriac, d'une part, et de Pierre-Joseph de Niossel, chevalier, seigneur de Roquenatou, Niossel, Labeau et autres lieux, conseiller du Roi, président et lieutenant général criminel au bailliage d'Auvergne et siège présidial de la ville d'Aurillac, d'autre part. La future se constitue en dot la somme de 30,000 livres tant du chef de ses parents qu'en vertu de donation entre vifs à elle faite par dame Marguerite Trenty, veuve d'Antoine de Murat, chevalier, seigneur comte de Montfort, major du régiment des dragons d'Orléans, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. La mère du futur lui abandonne tous ses biens, sauf la somme de 20, 000 livres dont elle disposera à sa volonté et dont l'inérêt lui sera payé chaque année, à raison de 900 livres ; de plus elle sera nourrie, logée, blanchie et chauffée avec sa femme de chambre dans la maison habitée par son fils à Aurillac (1764).
Testament de Géraud Colinet de La Roquette, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, par lequel, entre autres clauses, il veut qu'il soit fait une aumône de cent livres, le jour ou le lendemain de son décès aux pauvres de la paroisse où il mourra, et il lègue : à Rose de Boissieux, sa petite-nièce et filleule, la somme de 1,000 livres payable à sa majorité ou mariage, à la charge en outre par son héritier de payer sa pension pendant les trois premières années après la mort du testateur, dans une des maisons religieuses d'Aurillac, au choix de ses parents, suivant l'usage observé par les filles de sa naissance ; à Mme de Boissieux, sa nièce, sa montre d'or, et à M. de Boissieux, sa canne à pomme d'or ; à Françoise Jalbert, sa servante, une pension viagère de huit setiers de seigle et de dix setiers de blé noir, mesure d'Aurillac ; à la nommée Alizon, actuellement sa servante de campagne, la somme de 50 livres une fois payée, à condition qu'elle restera chez en ladite qualité. De plus, il veut que la nommée Marioune du village de Soliliage, soit habitée ainsi que ses trois filles, immédiatement après sa mort, suivant leur état, c'est-à-dire de drap de paysan neuf ; leur habillement doit être composé d'une veste, d'une jupe et d'une camisole, la dite Marioune s'appelle Maria Rongier. Il institue son héritier

général Pierre-Joseph Colinet de Niossel, ci-dessus qualifié (1776). Suit un codicile contenant, entre autres legs, la somme de 500 livres à M. le doyen de Saint-Chamant ; tout le bois à brûler, farine, beurre et fromage qui se trouveront dans la maison du testateur, à Françoise Jalbert, sa servante ; et son argenterie, à Mme de Boissieux, sa nièce, à la réserve de 4 grandes cuillers où la croix de Saint-Louis est gravée (1782).

1 E 241 **Colonghes.**
Dates : 1342
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Quittance de la somme de 18 livres tournois, par Etienne Colonghes (Colonghas), du château d'Aubijoux (d'Albughas), à Géraud Fabri de Saint-Saturnin, pour la dot d'Alasie Fabri.

1 E 242 **Combas.**
Dates : 1664
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Vente, par Guillaume de Fontanges, seigneur de Velzic et autres places, y demeurant, paroisse de Lascelle, à Pierre Combas, de La Combe, habitant dudit lieu, du domaine de Neyrestand, moyennant le prix de 7,600 livres dont 3,400 livres seront payées en l'acquit du vendeur au sieur d'Apchin, 2,300 livres au sieur de La Vernède, son frère, et 407 livres à Jean Faure, marchand à Aurillac. Le surplus a été payé comptant.

1 E 243 **Combes.**
Dates : 1735
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Obligation, par Antoine Auzolles, laboureur, habitant du village de Nieyrevèze, paroisse de Thiézac, à Gabrielle Combes, fille de Claude, du village de Celles, paroisse de Carlat, de la somme de 64 livres à titre de salaire pour avoir servi ledit Auzolles pendant trois années.

1 E 244 **Combes.**
Dates : 1605-1705
Description physique : Liasse, 6 pièces, parchemin, 6 pièces, papier.
Testament de Françoise de Fontrouge, femme de Nicolas Combes, du village de Rouffiac, paroisse de Saint-Simon, entre autres clauses, elle lègue à Pierre Combes, son fils aîné la somme de dix livres tournois, outre la constitution de dot qui lui a été faite par contrat de mariage avec feue Jeanne Dalmas, et pareille somme de dix livres à Françoise Combes, sa nièce et filleule, fille dudit Pierre Combes (1637).
Contrat de mariage de Jeanne Dalbin, du village de Saumiac, paroisse de Laroquevieille, avec Pierre Combes, fils de Nicolas Combes et de feue Françoise de Fontrouge, du village de Rouffiac, paroisse de Saint-Simon. La future se constitue en dot la somme de 300 livres tournois et, pour les « extraines », une vache pleine, bonne et suffisante, deux brebis garnies d'agneaux, 4 « linceulx », une couverte de paysan double, « un arivant », la toile d'un coussin, dix serviettes, une nappe et deux robres ou la somme de 28 livres ; ses frères lui donnent en outre la somme de « six vingt dix » livres tournois dont 80 livres payables à la Saint-Urbain prochaine et le surplus en six ans (1637).
Quittance de la somme de 465 livres, par Jacques Combes, à Nicolas et Pierre Combes, ses frère et neveu, tous habitants du village de Rouffiac, suivant un contrat d'accord passé entre eux (1638).
Testament de Nicolas Combes, par lequel, entre autres dispositions, il lègue : aux curé et prêtres de la communauté de Saint-Simon, la somme de 15 livres tournois pour son obit, à la charge de célébrer chaque année le jour de la Saint-Nicolas de mai une messe haute de Requiem avec diacre et sous-diacre avec le « responsoir » sur le tombeau du testateur, et de le mettre et « installer dans le libre calendrier » de ladite église ; à sa fille Antoinette Combes, la somme de « sept vingtz » livres tournois en argent, et pour les « estraines » un lit garni d'une «couverte double de peisant », 4 « linceulx », un « arivant », la toile d'un coussin, une nappe, une robe de la valeur de 12 livres et trois brebis pleines ou avec leurs « aigneaulx suivans » (1643).
Obligation, par Pierre Combes, de La Carrière, alias de Rouffiac, à Combes, prêtre et vicaire de la paroisse de Saint-Simon, de la somme de 38 livres dont 11 livres dix sols pour les honneurs « funeraires » faits à feu Pierre Combes, son père, vingt livres pour un legs fait par celui-ci à la communauté de prêtres de ladite paroisse, et le surplus pour reste de taille payée à Damien Daguilhaume, consul (1705).

1 E 245 **Comblat (de).**
Dates : 1700-1783
Description physique : Liasse, 5 pièces, papier.

Vente, par Bertrand d'Hulmières, chevalier, seigneur de Bassinhac, Cros de Montamat, Le Pouget et autres places, seigneur baron d'Escorailles, Ally, Chaussenac, etc., habitant au château d'Escorailles, paroisse d'Ally, à Denis de Comblat, prêtre de la communauté de Saint-Pierre de Raulhac, demeurant ordinairement au château de Bassinhac, de l'« entier » cens et rente foncière à prendre sur le domaine et village del Pouget, sise en ladite paroisse de Raulhac, ensemble de tout droit de directe et justice, de lods et ventes, de rétention par prélation et tous autres, ainsi que de la dixme appelée de « Lascartieyres » à percevoir sur certains héritages situés dans les dépendances des villages du Pouget, Paliex, Palherols, La Cout, La Bonnetye et autres, avec le droit de chauffage sur le bois de (le nom est en blanc) faisant partie du bois et forêt de La Goulesque ; et ce, moyennant la somme de 1,000 livres payée comptant (1759).
Testament de Jean de Comblat, prêtre, fils de feu Durand de Comblat et Agnès Laborie, étant sur le point de partir pour la Saintonge. Entre autres dispositions, il veut qu'après son décès on lui fasse dire un annuel, de messes et que l'argent et effets qui se trouveront lui appartenir soient vendus pour être distribués aux pauvres ou autres œuvres pies, comme étant biens écclésiastiques. Quant à ses biens paternels et maternels, il les partage entre sa mère et ses frères et sœurs et institue pour héritier universel celui des enfants d'Antoine de Comblat, notaire, son frère, que celui-ci choisira (1756).
Testament de Denis de Comblat, ci-dessus qualifié. Entre autres clauses, il veut être enseveli dans la chapelle du Rosaire, au tombeau des prêtres de la communauté de Saint-Pierre de Raulhac auxquels il lègue la somme de 25 livres annuellement pendant l'espace de vingt ans pour être employée en messes basses, et celle de 200 livres, moitié pour les messes avec diacre et sous-diacre, moitié pour messes chantées seulement, lesdites messes autant que possible de la Vierge et de Requiem. Il donne aux pauvres de ladite paroisse la somme de 30 livres pour être distribuée aux plus pauvres le jour de son enterrement et la quantité de dix setiers de seigle pour être distribuée en pain, moitié le jour de la neuvaine, et l'autre moitié à l'anniversaire. Il lègue à Claire de Comblat, sa sœur, épouse de Me Bersanges, notaire, la somme de 200 livres, et à Antoinette de Comblat, sa nièce et filleule, celle de 150 livres. En outre ; il donne aux pauvres une pièce de toile de 40 aunes laquelle sera distribuée à vingt pauvres dont quatorze de la paroisse de Raulhac et à six de celle de Cros. Il institue ses héritiers « universaux » Antoine de Comblat, conseiller du Roi et son procureur au siège d'appaux du Carladès à Vic, et J. -B. de Comblat, prêtre, curé de Lunières et Saintonge (1770).
Mariage de Me Bertrand de Vareilles de Comblat, avocat en parlement, fils d'Antoine de Comblat, ci-dessus qualifié, et de dame Marianne de Bonnafos, habitants de la ville de Vic avec demoiselle Marie-Madeleine-Rose Bourieu de Boisse, fille de défunts Jean-Louis Bourieu, seigneur de Boysse et autres lieux, et de dame Marie de Fortet, du château et paroisse de Boysse, ladite demoiselle étant pensionnaire à l'abbaye royale et couvent de Saint-Jean du Buys près la ville d'Aurillac attendu sa minorité. Le contrat a été passé au grand parloir de ladite abbaye en présence de vénérable et illustre dame Narbonne Pelet, abbesse, de dame Lacarrière de Saint-Bernard, prieure, et autres dames et religieuses, du consentement, autorisé et assistance d'Antoine Crozet d'Hauterives, secrétaire du Roi et son procureur honoraire au présidial d'Aurillac, oncle paternel et curateur de ladite demoiselle, de Jean-Antoine Falvelly, secrétaire du Roi habituel de la ville de Maurs, son oncle paternel, de Jean-Antoine Falvelly, écuyer, avocat en parlement, habitant à Aurillac, son cousin-germain, d'Amable de Gain, chanoine du chapitre de Saint-Géraud son oncle paternel à la « coutume de Bretagne », de Pierre-Guillaume-Géraud Crozet de la Plaze, écuyer, garde du corps du Roi, compagnie Ecossaise, son cousin issu de germain, et autres parents (1783).

1 E 246 **Conac (de).**

Dates : 1657

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Transaction entre noble Guyon de Barriac, écuyer, seigneur de Barriac, tant pour lui que pour damoisselle Madeleine de Prallat du Perle, sa « consorte », demeurant au château de Barriac, paroisse de Saint-Illide, d'une part, et Jacques de Serre, prêtre ; habitant du lieu d'Albinhac en Quercy, comme procureur de damoiselle Louise de Conac, veuve de noble Pierre de Bouchac, sieur de Peyrat, du village de Rauffinhac, paroisse de Montbalat, au sujet d'une somme de 600 livres restant d'une obligation de 735 livres à elle léguée par Gabriel de Conac, écuyer, sieur de Lascombes, son frère, héritier lui-même de feu François de Conac, sieur dudit lieu, son autre frère ; laquelle obligation avait été consentie par feu Antoine de Prallat, écuyer, sieur du Perle, audit François de Conac. Aux termes de cette transaction, ledit sieur de Barriac s'oblige à payer dans deux ans à ladite damoiselle de Conac la somme de 550 livres avec intérêts au denier 18 suivant l'ordonnance.

1 E 247 **Conches.**

Dates : 1592

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Acte par lequel Guillaume Campmas, marchand à Villefranche en Rouergue se dessaisit d'une terre nommée d'Encombes ou Montsalvy, contenant deux séterés, située dans les appartenances de Saint-Cernin (Sainct-Serny), qu'il avait fait induement saisir sur Antoinette Crozades pour avoir paiement de la somme de 48 écus 30 sols et qui appartenait à Rigauld Conches pour l'avoir acquise de ladite Crozades. Ledit Campmas est indemnisé des frais de cette saisie par ledit Conches moyennant la somme de trois écus un tiers et vingt sols.

1 E 248 **Condamine.**

Dates : 1453-1464

Description physique : Liasse, 5 pièces, parchemin.

Titres de propriété.

Vente, par noble homme Jean Rombardel (Rombardelli), fils de feu noble Colin Rombardel, habitant de la ville d'Aurillac, à honorables hommes Jean et Jean Condamine frères, marchands de ladite ville, pour le prix de 50 moutons d'or du coin et de la fabrique de Montpellier, d'un pré appelé de La Prade de Jordergues, sis en la paroisse de N.-D. d'Aurillac, confrontant avec le chemin public dudit Aurillac au mas del Bosquet et avec l'affar de Varadel (1453).

Autre d'un pré appelé aussi La Prade de Jourdergues, sis en ladite paroisse, confrontant avec le chemin ci-dessus indiqué et avec l'affar de La Foresterie (de la Forestaria) ; ladite vente faite par nobles hommes Jean Rombardel, capitaine du château de Saint-Etienne proche la ville d'Aurillac, et Raymond Rombardel, son frère, habitant audit château, à Jean et à Jean Condamine, dénommés plus haut, moyennant la somme de 80 écus d'or (1455).

Autre, par Jean Colomb habitant de ladite ville, et Cécile, sa femme, auxdits Condamine frères, pour le prix de vingt livres en monnaie ayant cours, du cens annuel de vingt sous tournois, un écu d'or étant compté pour 27 sous et six deniers de ladite monnaie, sur la maison des vendeurs sis près de la place commune de ladite ville et confrontant avec cette place, avec la rue qui va vers la rue de Lacoste et avec la maison des héritiers de feu Me Pierre Mealet, notaire (1462).

« Investison » par Jean Colom, Jean et Antoine Colom, ses fils, habitant de ladite ville, à Jean et autre Jean Condamine frères, d'une boutique (operatorium), dans leur maison, faisant le coin (cantonem) de la rue par laquelle on va de la place commune à ladite ville à la rue appelée de Lacoste, et se confrontant avec ladite maison par en-haut, avec ladite place, et avec une autre boutique de la même maison et avec les rues précitées, au cens annuel de trois livres tournois payable la veille de la fête de Noël (1463).

Vente, par Jean Colom, hôtelier, (hostalarius) à Aurillac, Jean et Antoine ses fils, auxdits Condamine frères, pour la somme de vingt livres en monnaie ayant cours, du cens annuel de vingt sous tournois en cens sec à prendre sur la maison des vendeurs sise en ladite ville, confrontant avec la place commune appelée de Notre-Dame et avec la rue par laquelle on va de ladite place à la rue de Lacoste (da la Cousta) et avec la maison de Géraud Chanut (1464).

1 E 249 **Condamine.**

Dates : 1468-1497

Description physique : Liasse, 4 pièces, parchemin.

Titres de propriété.

Vente, faite à Jean et Jean Condamine, frères, marchands de la ville d'Aurillac, par Guillaume de Freghevialle (de Freygheviala) et Marguerite, son épouse, habitants de ladite ville, du cens annuel d'une émine comble (comole) de froment à percevoir sur une terre située dans les confins de ladite ville au terroir appelé del Stadinenc, confrontant entre autres avec le chemin public d'Aurillac à Roquenatou (versus Rupem Athonis), moyennant le prix de trois écus d'or (1468).

« Investison » par Jean Condamine vieux, tant pour lui que pour Jean Condamine jeune, son frère, marchand à Aurillac, à Jean Daude, tisserand de ladite ville, d'un jardin ou « claus » entouré de « plambieu » contenant deux lèzes, situé dans les confins de ladite ville au delà du pont de las Fargas et au territoire appelé del Cambon, avec la servitude du chemin qui se trouve entre le jardin de Rotgier et celui de Géraud Guitard, au cens de 4 sous tournois accoutumé d'être payé à Pierre Labro, « deserviteur » d'une chapellenie et de huit sous tournois payables annuellement audit Condamine (1480).

Vente faite aux mêmes par les religieux du monastère de Saint-Géraud d'Aurillac, moyennant la somme de 81 livres et 5 sous tournois, du cens annuel, payable la veille de Noël, 1° de 25 sous tournois sur une maison située et confrontée plus haut vendus par Jean Colomb auxdits

religieux, 2° de 40 livres tournois sur ladite maison à cause d'un legs fait au monastère par Philippe Daubon qui la possédait anciennement, 3° de cinq sous tournois qu'ils percevaient sur la même maison vendue par Jean Colomb auxdits Condamine. Les religieux présents à cette vente, étaient : Pierre d'Ornhac (de Ornhaco), prieur, Antoine Marganh, sous-prieur, Jacques de Cropières (de Corpeyra), aumônier, Jean Rebier, prieur de Thiézac (de Tiasaco), Hugues d'Espinatz, chambrier (cambrerio), Antoine de Gironde, maître des novices, et procureur du monastère pour l'année présente, Jacques de Saint-Paul, sous-cellèrier, Gullaume du Lac, Guillaume et Jean de Naucaze, Jean Dutour (de Turno), Jean Rebier et Vincent Salesse (1491).
Reconnaissance, par Bertrand Bodet, meunier, demeurant à Aurillac, à Jean Condamine, bourgeois de la même ville, de la quantité de huit setiers froment, huit setiers seigle, de la somme de sept sous tournois et d'une paire de chapons (unum par capponum) de cens et rente sur le moulin dudit Bodet (1497).

1 E 250 **Condamine.**

Dates : 1485-1508

Description physique : Liasse, 4 pièces, parchemin.

Titres de famille.

Testament de Jean Condamine vieux, marchand à Aurillac, par lequel, entre autres clauses, il veut être enterré dans le cimetière du monastère de Saint-Géraud et dans le tombeau où sont ensevelis sa femme et ses enfants. Il lègue : aux prêtres filleuls de l'église paroissiale e Notre-Dame, 55 sous tournois de cens et rente à percevoir annuellement sur ses biens, pour son obit, à la condition de prier Dieu pour lui et d'inscrire son nom au livre des obits appelé « lo pride » et aussi de célébrer chaque année au jour de son décès dans la nef de ladite église avec chapes (cum capis) suivant la coutume une messe de Requiem, auquel jour les bailes de la communauté devront donner à chaque prêtre un quart de vin et un morceau de convent (unam morfeam conventus) ; aux Frères Mineur de ladite ville, la somme de vingt sous tournois payable en une fois ; aux Carmes, pareille somme payable de même ; aux religieuses du monastère de Saint-Jean du Buis, dix sous tournois, à chaque reclus des recluseries, cinq sous tournois ; aux pauvres pour être distribuée chaque année à perpétuité par les bailes de la confrérie de Saint-Géraud dans « lo mandat » dudit monastère, la somme de 40 livres tournois ; et à chaque pauvre portant flambeaux ou torche (thedas sive las torquas) à son enterrement, six palmes de drap bure (sex palmos panni burelli) ; à Jean de Sept Aubres, prêtre, pour le service des chapellenies fondées par Guillaume Condamine, fils du testateur, la somme de deux livres et demie tournois une fois payée ; etc. (1485).
Autre Jean Condamine jeune, fils de feu Géraud, aussi marchand à Aurillac. Entre autres dispositions, il veut qu'avant sa sépulture dans le cimetière du monastère de Saint-Géraud on chante la vigile ou « agende » (sive agenda) des morts suivant la coutume établie à Aurillac en pareille circonstance ; que le jour de la sépulture, quand son corps sortira de la maison, on chante le Salve Regina et que les prêtres qui seront présents reçoivent chacun 4 deniers tournois. Il lègue ; à chaque prêtre qui assistera à sa sépulture, 12 deniers tournois une fois payés pour leurs oblations ou « al renc » ; aux religieuses du monastère de Saint-Jean du Buis, dix livres tournois à la condition d'assister à ses funérailles et d'inscrire son nom au livre des obits dudit monastère ; aux reclus de La Prade et d'Aurenques (da la Prada et d'Aurenca), cinq sous tournois à chacun, moyennant quoi ils diront trois messes dont une le jour de la sépulture, une le jour de la neuvaine et la 3e à l'anniversaire ; au prêtre desserviteur de la maison ou chapelle de la Sainte-Trinité, cinq sous tournois à la même condition que pour les reclus ; au lampier (lamperio) de Saint-Jacques dans l'église de Notre-Dame, 15 sous tournois moyennant quoi les lampes dudit lampier seront allumées pendant la messe de l'enterrement comme il est d'usage dans ladite église ; etc. (1491).
Autre de Jean Condamine, fils de Jean, bourgeois d'Aurillac, par lequel, entre autres legs, il donne à trois pauvres qui porteront flambeaux ou torches de cire à son enterrement huit aunes de drap de « burelh » et aux autres pauvres 50 setiers de blé seigle, mesure d'Aurillac, pour l'aumône (pro caritate) qui sera faite dans l'église de Saint-Géraud par les bailes de Saint-Jacques, et 50 autres setiers lors de son anniversaire ; il veut en outre que, le jour des Onze mille vierges, dans l'église de Notre-Dame, lesdits bailes distribuent chaque année 50 sous tournois aux pauvres et 5 sous à la chapelle de Saint-Jacques. De plus, il lègue : à honnêtes femmes les deux « de las monghas », dix livres tournois ; à chacun des deux reclus, une livre, et à ceux de la maison des malades, une livre ; pour le service des chapellenies fondées par son frère Guillaume, un calice qui a appartenu à son oncle Etienne Condamine, etc. (1506).
Autre de Jeanne de Cambefort, femme dudit Jean Condamine, bourgeois, contenant, entre autres dispositions : la célébration d'un trentenaire de messes basses des morts, le jour de la sépulture, de la neuvaine et de l'anniversaire ; le legs d'une robe de drap violet (de violat) sans

les fourrures (rejectis foleraturis) à l'église de Vézac pour en faire une chappe, ainsi que d'un calice d'argent du poids d'un marc ; celui d'une « gonelle » de drap blanc neuf et d'une houppelande (opelandram) de drap noir fourrée, à Jeanne de Pontier, sa servante, pour les services qu'elle lui a rendus dans ses infirmités ; celui d'une robe noire sans fourrure, à Antoinette de Condamine, femme de Jean Done, bourgeois d'Aurillac ; et celui d'une « gonelle » de drap rouge et d'une houppelande fourrée de saie noire (de saya nigra), à sa filleule de Gaudo (1508).

1 E 251 **Conquans de Lacam (de).**

Dates : 1732-1764

Description physique : Liasse, 4 pièces, papier.

Extraits baptistaires des registres de la paroisse de Saint-Constant, concernant François et Marianne de Conquans, enfants de Jacques de Conquans et de demoiselle Catherine d'Escaffre, habitant au château de Lacam, susdite paroisse (1732).

Mariage de Jacques de Conquans, fils des précédents, chevalier, seigneur de Lacam, avec demoiselle Marie de Capelle, demoiselle de La Garde, fille d'Antoine de Capelle, co-seigneur de Saint-Constant, seigneur de Méalet et autres lieux, et de feue dame Marianne de Sabatier. Le père du futur est qualifié de seigneur de Morifon, Lacam, Nautuech et autres lieux, et lui constitue en dot la moitié de ses biens à la réserve de l'usufruit, sa vie durant, et à la charge de trois barriques de vin chaque année, de ses vignobles de Livinhac, moyennant quoi le futur s'oblige à payer l'aumône dotale de demoiselle Marianne de Conquans sa sœur, novice à l'abbaye de Graneyrac de Villefranche en Rouergue, et une pension annuelle et viagère de 24 livres. La future est assistée d'Etienne Capelle, écuyer, seigneur du Bourg, son oncle et curateur, et de Pierre de Capelle, chevalier, co-seigneur de Saint-Constant, seigneur de Méalet et autres lieux, son frère, et se constitue en dot la somme de 12,000 livres du chef de ses parents (1754).

Testament d'Antoine de Conquans, chanoine de Conques et prieur de Lacam, aux termes duquel il demande 500 messes de Requiem aussitôt après son décès et lègue, entre autres : aux pauvres de la paroisse de Livinhac, la somme de 200 livres pour être distribuée aux plus indigents ou pour contribuer à l'établissement de deux pauvres filles au choix de son héritier, ladite somme une fois payée ; aux pauvres de l'Hôtel-Dieu ou hôpital qu'on espère établir dans la ville de Conques, pareille somme de 200 livres, plus un lit garni de paillasse, matelas, couverture et rideaux, à choisir parmi ceux de la maison ; à l'église de Livinhac pour l'entretien de la lampe du Saint-Sacrement, cent livres une fois payées ; à François de Conquans, son petit-neveu, la somme de 500 livres payable à son établissement à moins qu'il prenne le parti d'aller au service du Roi, auquel cas il pourra exiger la dite somme. Il nomme pour son héritier général Jacques de Conquans, seigneur de Lacam, son petit neveu (1756).

Testament de Jacques de Conquans de Marifon, par lequel, entre autres dispositions, il lègue : à la confrérie du Saint-Sacrement de l'église de Livinhac en Rouergue, une livre dix sols ; au plat du purgatoire, 15 sols ; aux prêtres de ladite paroisse, 30 livres à conditions de lui dire des messes basses jusqu'à concurrence de cette somme, etc. (1764).

1 E 259 **Coquel.**

Dates : 1692

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Testament, incomplet de la fin, de Mathias Coquel, du lieu de Giron, par lequel, entre autres dispositions, il lègue : six « septiers bled seigle », mesures d'Olliergues, savoir quatre aux pauvres, dont deux le jour de son enterrement et deux au bout de l'an, et les deux autres aux sœurs religieuses de Saint-Joseph de la paroisse d'Olmet, savoir l'un à son enterrement et l'autre au bout de l'an ; « un paire » d'outils propres à faire la toile, à Mathias Coquel, fils de Claude, son filleul, et « un autre paire » à Louis Coquel, fils dudit Claude ; etc.

1 E 260 **Corbaroc.**

Dates : 1335

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 1 sceau.

Quittance, par Jean Veyrières (Veyreyras), futur époux d'Esclarmonde, fille de Guillaume Corbaroc, demeurant en la ville de Ségur (in villa de Securo), audit Guillaume, de la somme de 34 livres tournois, d'un lit garni (lectum munitum) et de draps (pannos), formant la dot de ladite Esclarmonde et provenant tant des biens de feue Saure, sa mère, que de ceux de Guillaume, son père.

1 E 261 **Cosnac (de).**

Dates : 1675-1704

Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.
Transaction entre dame Anne de La Mothe, veuve de Claude de Cosnac, seigneur de La Marque, et Clément de Cosnac, seigneur de La Marque, héritier bénéficiaire dudit Claude, son frère ; aux termes de laquelle ledit Clément payera à ladite dame : 1° la somme de 7,000 livres, montant de sa dot, 6,000 livres pour son augment et 3,000 livres pour les bagues et joyaux, faisant en tout 16,000 livres payables dans trois années avec l'intérêt au denier vingt ; 2° la pension annuelle et viagère de 400 livres, payable de six mois en six mois à Valence dans sa maison d'habitation. Il lui délaisse en outre les meubles qu'elle a audit Valence, provenant de son mari (1675).
Procuration, donnée par ladite Anne de La Mothe, demeurant en son château d'Users, au bas pays de Vivarais, au sieur de Martin Vidil, habitant de la ville de Largentière, pour exiger et se faire payer, pour la présente année, de Claude d'Anteroches, seigneur de Chambeul et Combrelles, résident audit lieu d'Anteroches, paroisse de Bredon, dans le « haut Auvergne », la somme de 400 livres de pension viagère qu'il doit chaque année au 1er janvier. Suit la quittance de la somme de 325 livres, reçue à compte sur celle de 400 livres (1704).

1 E 262 **Couderc.**
Dates : 1594-1595
Description physique : Registre, grand in-quarto, 32 feuillets, parchemin.
Seigneurie de Fraccorn.
Terrier de ladite seigneurie. Reconnaissance en emphitéose et perpétuelle pagésie, consenties en faveur de noble Claude Couderc, alias de Fraccorn, seigneur et habitant de Fraccorn, en la paroisse de Celles en Jordane ; par Guillaume Brosse, couturier, Catherine de Couderc, sa femme, et Pierre Brosse, leur fils, habitants du village de Jaulhiac, des propriétés, possessions et héritages qu'ils possèdent audit village, au cens annuel, censuel, renduel et uniforme d'un setier trois « ponhadières » de seigle, une « carte » d'avoine, mesure d'Aurillac, un sol trois deniers d'argent, un « cartier » de geline, un « cartier » de manœuvre à faucher, et taille aux 4 cas accoutumés au « hault » pays d'Auvergne (fol. 10 recto) ; par Catherine de Falguières aînée, veuve de Jean Revelhac, et Jean Revelhac son fils, habitants du lieu de Velzic, d'un pré et terres situés au village de La Vernhe Blanque, au cens d'un « sestier » blé seigle, mesure d'« Ourilhac » (fol. 19 recto) ; par Bertrand Houades, habitant du village de Viers, susdite paroisse de Celles, d'un pré appelé Boudignatz, contenant demi-œuvre, sis audit village, au cens annuel de dix deniers tournois (fol. 22 verso) ; par Pierre Chieule et Marguerite de Rey, sa mère, habitants du village de Chieule, susdite paroisse, d'une terre appelée Las Bessolades, contenant cinq séterées ou environ, au cens annuel d'une « carte bled seigle », mesure d'Aurillac (fol. 26 recto) ; par Jean Lavernhe, habitant de La Vernhe Blancque, des possessions, héritages et propriétés lui appartenant dans ledit village et, entre autres, la maison « focalle haulte avec son bas, deux ayralz sive chazalz de maison et estable, pactu, curtilz et servitut », le tout joignant ensemble, au cens annuel de trois « cartes » six « ponhadières » de seigle, mesure d'Aurillac, argent deux sols, une geline et la « tierce partie » d'une geline, les trois parties d'une manœuvre à faucher et la taille aux 4 cas (fol. 31 recto).

1 E 263 **Courbebaisse.**
Dates : 1741
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Vente, par François Laparra, marchand chaudronnier à Aurillac, à Jean Courbebaisse, maître forgeron, demeurant à la Porte du Buis dudit Aurillac, d'une maison sise rue du Buis, composée de salle basse avec cheminée, chambre sur le premier plancher, autant au-dessus, avec cheminée, et grenier et galetas au-dessus, confrontant du midi avec le mur de la ville au pied duquel est la rivière la « Jourdanne », et chargée d'une rente à cens sec de cinq livres envers l'abbesse du Buis ; ladite vente faite moyennant la somme de 650 livres dont 200 livres ont été payées comptant, 300 livres le seront dans un an à la Saint-Urbain et le surplus un an après à la même époque.

1 E 264 **Courton.**
Dates : 1624-1628
Description physique : Cahiers, petit in folio, 22, 92 et 46 feuillets, papier.
Inventaire des biens meubles et immeubles délaissés par feu Jean Courton, décédé à Latour, à la requête de Pierre Courton, oncle paternel des enfants du défunt, de Jacques Vergne, leur aïeul maternel, et de Marie Sabatier, veuve dudit Courton. Outre un grand nombre d'obligations consenties au profit du défunt pour vente de fromages et de bestiaux, on trouve entre autres objets mobiliers : deux lits garnis de « couetes et cuisins » de plume, « lincieulx », 4 « couvertes », rideaux et « pendantz » ; un « tripier » (trépied) ; un chauffe-lit ; trois quartes, un

pot de trois chopines, deux pintes, une chopine, une « enguiere », une salière, huit « escueles », huit plats, 12 assiettes, le tout d'étain ; un « lamperon » ; six « bottes » à porter vin ; un « archeban » de sapin dans lequel s'est trouvé « entour » cinq setiers de fèves ; huit « boges » ou « salz » dans lesquels ladite veuve a dit y avoir six setiers et « esmine bled seigle » ; etc.
Compte de tutelle des enfants mineurs dudit Courton : chapitre de recette de charge suivant l'inventaire ; chapitre de reprise en décharge de la recette ci-devant.
Compte des dépenses faites par le tuteur : 4 livres dix sols pour trois journées de voyage à Montferrand afin de consulter sur la maladie de la veuve dudit Courton et rapporter les drogues nécessaires ; 14 livres pour les dépenses extraordinaires faites dans la maison desdits mineurs durant la maladie de ladite veuve qui dura trois semaines, tant pour certaines femmes qui la servaient, tant pour achat de vivres, moutons, chapons, sucre, raisin et autres choses nécessaires à la malade ; trois sols trois deniers donnés à 13 pauvres qui portèrent le drap et assistèrent à la sépulture de ladite veuve ; 40 livres pour achat d'étoffes pour faire les habits de deuils auxdits mineurs ; pour achat de dix setiers deux quartes de blé, à six livres le setier, la somme de 63 livres du 1er janvier au 15 avril 1628 pour la nourriture du comptable, de ses 4 mineurs et de leur servante, et la somme de 30 livres pour achat de chair, beurre, fromage et « aultre pitance » pendant la même période ; 22 livres pour faire une robe à Marie Courton, fille du premier lit dudit défunt, en vue de son prochain mariage ;
36 livres pour six mois de pension d'Alix Courton au couvent des « Orssellines » de Clermont afin de « l'extruire » et apprendre tant à lire, écrire et autres choses ; trois livres pour « avoir » un manchon à ladite Alix ; etc.

1 E 265 **Coutel.**
Dates : 1549
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
« Assense » par « saige » homme Martin Coutel, « bouchier » de Saint-Flour, à Etienne Galye Pelaut, boucher de la même ville, d'un pré appelé de la Pale « dessoubz le forn et dedans le breulh », situé aux appartenances du village de Bolsac, contenant huit charretées de foin ou environ, et d'un autre pré dit de la Combarelle, sis au même lieu et contenant sept charretées de foin ; ladite « assence » faite pour neuf années à partir de la fête de N.-D. de Mars moyennant la somme de 12 livres tournois payable chaque année le jour de la Toussaint.

1 E 266 **Coutel.**
Dates : 1675
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Reconnaissance d'un setier de blé « soigle » en directe seigneurie, pagésie, uniformité de cens et en toute justice, envers Antoine Coutel, conseiller du Roi et son lieutenant particulier en bailliage de Saint-Flour, par sieur Antoine Coutel, marchand teinturier, habitant du faubourg Sainte-Christine dudit Saint-Flour, Jean Boude et Pierre Cannilhac, laboureurs, habitants de Tanavelle, à cause d'un champ de huit séterées de terre appelé de la Blateire, six aux appartenances de Lamalautie, susdite paroisse de Tanavelle.

1 E 279 **Cros (de).**
Dates : 1503
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Vente par Pierre Ventach, habitant du mas del Mon, paroisse d'Ayrens (Ayrenti), à Géraud de Cros, pour le prix de neuf livres tournois, d'une terre appelée « desoubz lo prat » indivise avec Jean Ventach, frère du vendeur, au cens accoutumé envers le camérier du monastère de Saint-Géraud d'Aurillac.

1 E 280 **Croses (del).**
Dates : 1450
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Vente, par noble homme Jean du Moulin (de Molendino), fil de feu noble et scientifique (scientiffici), Jean du Moulin, docteur en décrets, à noble Jean del Croses, seigneur de Belestat, moyennant 142 écus d'or, du mas de Sehuc et de tout ce qui est contenu dans la vente faite autrefois audit feu Jean Dumoulin par noble homme Antoine del Croses.

1 E 281 **Crozet de la Plaze.**
Dates : 1646-1782
Description physique : Liasse, 10 pièces, papier.
Echange entre François Textoris, sieur de Condamine, avocat en Parlement, et damoiselle Delphine-Thérèse Fortet, sa femme, d'une part, et noble homme Michel de la Plaze, avocat au bailliage et siège présidial « du hault Auvergne », d'autre part ; par lequel ledit Textoris délaisse

audit sieur de la Plaze un pré appelé de la Barthe, contenant une œuvre et un tiers, situé aux appartenances du lieu de Belbé, paroisse d'Ytrac, plus une terre appelée de la Fon, contenant dix « cartallées fromental », située comme dessus, et ledit sieur de la Plaze cède audit Textoris une terre « fromental » appelée de Candials, autrement de Candes et de las Lezes, contenant neuf « sesterées », sise aux appartenances du domaine de Lescudilhé, paroisse de N.-D. d'Aurillac, joignant du haut bout le chemin royal par lequel on va d'Aurillac à Belbé, à la charge par ledit Textoris de payer la somme de 60 livres pour la plus-value de la terre qu'il a reçue en échange (1646).
Vente, par ledit sieur de la Plaze, à François Barrau aîné, habitant du village de Coulet, susdite paroisse, de son domaine et métairie de Belbé avec tout ce qui dépend, moyennant la somme de 3,600 livres tournois sur laquelle le vendeur a reçu la somme de cent livres, le surplus étant dû, savoir 1500 livres à M. Malvesin, président au siège présidial d'Aurillac ; 900 livres à révérende dame Françoise de Rilhac, abbesse du couvent de Sainte-Claire dudit Aurillac ; 400 livres à Pierre Bru, bourgeois ; 500 livres à Jean Lafon, dudit lieu de Belbé ; et 200 livres à Me Blaize, procureur au Parlement de Paris, tant du chef du débiteur qu'en sa qualité d'héritier bénéficiaire de Me Antoine de la Plaze, son frère, avocat audit siège. Suivent les quittances desdites sommes (1653).
Revente par retrait lignager desdits domaine et métairie par ledit Barrau à Jean-Charles de la Plaze, moyennant la somme de 4,210 livres dont 3,600 livres de prix principal, 600 livres pour les droits de lods et dix livres pour l'expédition du contrat et autres loyaux coûts ; ladite somme payée en louis d'or et d'argent, pistoles d'Espagne, écus « sol », piastres et autres espèces ayant cours (1653).
Copie du contrat de mariage entre Jean-Charles de la Plaze, fils de Me Michel de la Plaze, docteur et avocat, et de damoiselle Marguerite de Montély, demeurant à Aurillac, d'une part, et damoiselle Louise de Montély, fille de feu Jean de Montély, bourgeois, et de damoiselle Louise de Boissières, habitants de la ville de Mur-de-Barrez, d'autre part. Le futur reçoit de ses père et mère, par donation entre vifs, tous les biens meubles et immeubles qui peuvent leur appartenir, à la condition :
1° De fournir à son père deux chambres meublées dans sa maison pendant sa vie et celle de ses trois filles qui ne se marieront pas, cent livres de pension annuelle, dix charretées de bois et un habit chaque année ;
2° De donner à sa mère 60 livres de pension viagère et une robe et cotillon d'étoffe du pays par an. En outre, les parents du futur se réservent la somme de 600 livres pour en disposer par testament et celle de 3,900 livres pour l'acquittement des légitimes de leurs autres enfants ; au moyen de ladite donation, le futur paiera toutes les dettes de ses parents. La future se constitue en dot la somme de 4,000 livres (1675).
Autre de Pierre-Guillaume-Géraud Crozet de la Plaze, écuyer, garde du corps du Roi compagnie écossaise, fils d'Antoine Crozet, écuyer, conseiller du Roi et son procureur honoraire au siège présidial d'Aurillac, seigneur de Cassos, Vaurs, La Plaze et autres lieux, et de dame Françoise de Guillot de Saint-Silvestre, avec damoiselle Marianne-Geneviève-Dieudonné de la « Senaye » (Chenaye), fille de feu Jacques-Dieudonné de « Senaye », chevalier, seigneur de Montély et autres lieux, ancien capitaine du régiment de la Sarre infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de dame Marguerite Textoris de Poujols, dame de la Condamine (1782).

1 E 282 **Crueulh (de la).**

Dates : 1397

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Reconnaissance, par Jean Faramont, fils de Hugues et paroissien de l'église de Romagnat (Romaniaci), à Bertrand de la Crueulh, bourgeois de Clermont, de la somme de 27 sous et dix deniers pour compte final de la vente de draps de couleur (pannorum coloratorum) faite moyennant 64 sous et dix deniers.

1 E 283 **Cuelhe.**

Dates : 1554-1627

Description physique : Liasse, 3 pièces, parchemin, 4 pièces, papier.

Vente par Antoine et Guillaume Mercadial, père et fils, habitants de la paroisse de Jussac, à Pierre Cuelhe, fils de feu Antoine, dit Brosses, habitant du village de Cuelhe, susdite paroisse, pour le prix de 80 livres tournois, de toute la plus-value, pacte de rachat et tout droit, action, part et portion qui pouvait leur appartenir dans les pré et terre de Rieutort, contenant l'un 4 œuvres et l'autre six « sesterées », vendus précédemment à diverses personnes y dénommées à charge de réméré (1554).

Vente desdits pré et terre, moyennant la somme de « neuf vingtz troys livres tournoyses », audit Cuelhe par Jeanne de Boigues, comme héritière de feu Antoine Viers, prêtre, qui les avait acquis par divers contrats desdits Antoine et Guillaume Mercadial (1563).
Cession, par Jean Cuelhe, prêtre, à Antoine Cuelhe, son frère, de tout ce qu'il peut posséder en argent, blé et autres choses en vertu de son titre presbitéral, moyennant la somme de 300 livres (1572).
Revente, par Jean Cuelhe dit « bastard » à Pierre et Gabriel Cuelhe, cousins, de deux prés appelés Prat long, contenant chacun deux œuvres, et d'une terre appelée de Roque Juou, contenant trois séterées, qu'il avait acquis de diverses personnes ; et ce, moyennant la somme de 144 écus « sol » et 50 sols tournois, plus un écu et demi pour les réparations et frais de culture faits par le vendeur dans lesdits héritages (1581).
Cession, par Jeanne Cuelhe, femme de « Guigou » Bedos, maître « rodier » (charron) à Montpellier, à Jean Vigier aîné, marchand à Aurillac, de tous les droits, noms et actions qui peuvent lui appartenir tant sur les biens de Juliane Ollivier, sa mère, que de Georges Ollivier, son aïeul maternel, et Hélène, Catherine et Alix Ollivier, ses tantes, « quand vivoient » habitants du village de Cuelhe, lesdits biens consistant en maisons, granges, étables, « curtilz », prés, terres, bois, situés audit village ou ailleurs ; ladite cession faite moyennant la somme de 75 livres tournois, payée en cinq « doublons d'Espaigne », pièces de « seitze solz et douctzains » (1612).
Bail, par Catherine Couderc, veuve de feu Jacques Cuelhe « Raffe », demeurant audit village de Cuelhe, audit Jean Vigier, pour deux années et moyennant la somme de 36 livres tournois une fois payée, du pré de Guiral, alias del Mole, contenant trois œuvres, et des terres de la Calm d'Onsat, contenant 12 séterées, del Miex de la Calm, contenant 4 séterées, et de la Pesse-Longue, contenant six séterées, le tout confrontant plusieurs chemins y spécifiés (1621).

1 E 284 **Curières (de).**
Dates : 1403
Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin.
Reconnaissances en emphitéose et pagésie, faites à noble homme Jean de Curières (de Cureyras), damoiseau, paroisse de Cheylade : par Pierre Charbonels, natif (oriundus) de la paroisse de Virargues et habitant de Celles, d'affars, chazals et champs y dénommés, au cens annuel d'une carte seigle, une carte avoine, mesure « cessal » dudit seigneur, cinq sous et dix deniers tournois et la moitié d'une geline, le tout payable chaque année à Murat dans la maison dudit damoiseau ; par Pierre Marti (Martis), Pierre del Frayre, Hugues Valet, Pierre del Gay et Nicolas dal Sechayro, habitants du mas d'Ausilhac, susdite paroisse de Virargues, et par Jean Charbonnel, de la même paroisse, de tout ce qu'ils possèdent audit lieu et dont l'énumération serait trop longue, aux cens annuels et respectifs : d'une carte froment, neuf cartons seigle, 14 sous tournois et deux gelines ; d'une émine de seigle, 4 sous tournois et une geline ; de deux sous tournois ; de cinq cartons et un tiers de froment, trois cartons de seigle, une carte et un tiers de carton avoine, 12 sous tournois et la moitié d'une geline ; de sept cartons de froment, cinq cartons de seigle, une carte d'avoine, vingt sous tournois et une geline et demie ; et de sept cartons de seigle, huit sous tournois et une geline.

1 E 285 **Cursol (de) de Lévy.**
Dates : 1698
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Obligation de la somme de 525 livres à cause de prêt, par le sieur Laborye, au « viscomte » de Cursol de Lévy, en déduction de laquelle l'emprunteur promet payer celle de 250 livres à M. Delchier, commis pour le recouvrement des « talhes » qui ont été faites sur ledit Vicomte.

1 E 286 **Daguson.**
Dates : 1639
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Reconnaisance en emphitéose et perpétuelle pagésie, faite à honorable homme Antoine Daguson, marchand et bourgeois de la ville d'Aurillac, par Pierre Pertus, Louis Reyt, Pierre et Jean Brondel, père et fils, Louis Brondel, Jean Bladié, Jean Auzolles, Antoine Reyt dit Cantounié, tous habitants du village de Ferluc, paroisse de La Roquevieille, Pierre Taulière et Louis Lacoste, habitants de Tidernat, et Guillaume Laporte, du village de Vercueyre, susdite paroisse, tant pour eux qu'au nom de la communauté des prêtres de l'église Saint-Pardoux de ladite paroisse, de Me Antoine Cailar, notaire royal à Aurillac, et autres, de tout ledit village de Ferluc, affars et tènements en dépendants, composé de maisons, granges, curtils, jardins, moulins, prés, terres, bois, pacages et pâturages, communs, fours, fontaines, et leurs appartenances ; au cens annuel, foncier et uniforme, de 14 « sestiers » deux cartes sept «

peunieres » deux tiers « bled seigle », deux « sestiers » sept « peunieres » avoine, mesure d'Aurillac, 57 sols deux deniers argent, trois gelines et deux tiers, deux manœuvres à faucher et deux manœuvres de corps et de bœufs, et c avec tout droit de directe et justice haute, moyenne et basse, droit de louer, retenir, investir, « divestir », et tous autres droits et devoirs seigneuriaux, et taille aux 4 cas accoutumés à raison du double cens d'argent « tant seulement ». Lesdits reconnaissants ont promis payer solidairement les grains à la Saint-Julien, l'argent à la Saint-André, les gelines à « la Noel »et faire les manœuvres en temps d'été.

1 E 287 **Dalhom.**

Dates : 1432

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Donation, faite par Pierre Dalhom, habitant du mas dal Mercadial, paroisse de Jussac, à Jean Dalhom, Jacques Dalhom, son fils, et à Durand Bastit, de sa borie ou affar appelée de las Vernhas, sis audit mas, en quoi qu'elle consiste ; et ce, pour les nombreux services et secours et bienfaits qu'il en a reçus.

1 E 288 **Danduran.**

Dates : 1517

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Echange entre Guillaume et Pierre Danduran frères, habitants du mas de Perueghol, paroisse de Marmahac, d'une part, et Antoine et Jean Lacarrière aîné, cousins, habitants du mas del Mercadial, paroisse de Jussac, d'autre part. Les premiers cèdent une terre appelée « da Guotta Guazarguetz », contenant deux séterées, sise au mas del Mercadial, et une autre terre, dite de « la Rebieyra », contenant trois cartellées, sise au mas de Perueghol ; les seconds délaissent une terre appelée « en Torsac », sise audit mas de Perueghol, contenant deux séterées, et paient en outre la somme 4 livres tournois pour la plus-value des terres à eux cédées par les frères Danduran.

1 E 289 **Dangouste.**

Dates : 1404-1472

Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin.

Contrat de mariage entre Jean Dangouste (Dangosta), habitant de la paroisse d'Ayrens (Ayren), et Astruge Arnauld (Astrugiam Arnaldam), de la même paroisse. Le futur se constitue en dot la moitié des biens meubles et immeubles à lui donnés entre vifs par Durand Dangouste, son père ; la future apporte la somme de 40 livres tournois en monnaie royale ayant cours, un denier d'or appelé « escut » avec la couronne et frappé au coin de France étant compté pour 22 sous et six deniers tournois, plus un lit et ses habits dotaux (pannos dotales) (1404).

Vente, par noble homme Jean de Crosset (de Crosseto), écuyer, seigneur du château « del Belstat » en la paroisse de Saint-Illide, à discrète personne Jean Dangouste, prêtre, curé de la paroisse d'Ayrens, du cens d'un setier de seigle, une émine d'avoine, une demi-geline et une demi-livre de cire, mesure et poids d'Aurillac, sur l'affar de la Vaysse (1472). Le prix de la vente a disparu par suite de la mutilation du titre.

1 E 290 **Dantier.**

Dates : 1656

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Quittance par Jean Dantier, tailleur d'habits au village de Tourssou, paroisse de « la Veissannet » (Laveissenet), à Jean Rispal, son beau-frère, demeurant audit lieu, de la somme de 60 livres tournois, pour l'entier paiement de pareille somme que ledit Dantier s'était réservée au contrat de mariage de sa sœur Agnès avec ledit Rispal pour ses droits de légitime.

1 E 291 **Danty.**

Dates : 1630-1749

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 4 pièces, papier.

Procuration, donnée par Guillaume Danty, conseiller de Monseigneur frère unique de Sa Majesté et audiencier en sa chancellerie, demeurant à Paris, rue Pavée, paroisse de Saint-André-des-Arts, à Jacques Danty, son frère, docteur en droit et avocat en la ville et vicomté de Murat au « hault pays » d'Auvergne, pour recevoir de « honneste femme » Françoise Chalmeilh, sa mère, veuve de Me Géraud Danty, en son vivant notaire royal et procureur en ladite ville et vicomté, la somme de 1,400 livres tournois dont mille livres à lui léguées par son père pour son droit de légitime, et 400 livres dues par frère Gérard Danty, son frère, religieux profès de l'ordre des Pères de la Doctrine chrétienne nouvellement établis à Paris (1630).

« Parties » fournies pour M. Traversse, soldat, par Danty, maître apothicaire à Murat : une potion cordiale composée avec les « cardiacques, syrop et eaux cordialles » ; demi-once de

cristal de tartre en poudre ; alun brûlé en plusieurs fois ; onces d'onguent composé pour oindre tout l'abdomen ; huit emplâtres dont 4 pour appliquer aux « temples » (tempes) et 4 derrière les oreilles ; un julep composé avec du sirop « violat » violet, de l'esprit de vitriol et des eaux, pour prendre à neuf heures du soir ; etc.
Bail, par Jacques Danty, avocat à Murat, à Antoine Vernhe dit Brunot, laboureur au village de Nozières, paroisse de Dienne, d'une portion de métairie sise audit village, consistant en prés et champs y dénommés, pour huit années à partir de N.-D. de Mars et moyennant la quantité de cinq quintaux de fromages de montagne, bons et marchands, poids de Dienne, et 30 livres de beurre, même poids, payables chaque année le jour de Saint-Luc (1662).
Obligation de la somme de cent livres, pour cause de vrai et légitime prêt, consentie par François Dauche, laboureur, du village de Tourssou, paroisse de « La Veyssanet » (Laveissenet), à Guion Danty, bourgeois de Murat (1702).
Ordonnance d'enregistrement des lettres de provision de l'office de conseiller du Roi et son procureur en la ville et vicomté de Murat et au bailliage d'Andelat pour François Danty, avocat en Parlement, au lieu et place de feu Jean Danty, son père ; ladite ordonnance rendue par les présidents trésoriers de France, généraux des finances, grands-voyers, juges directeurs du domaine de Sa Majesté en la généralité de Riom et province d'Auvergne (1749).

1 E 292 **Darsses.**
Dates : 1635-1709
Description physique : Liasse, 3 pièces, papier.
Reconnaissances en emphitéose et perpétuelle pagésie, faites :
1° à haute et puissante dame Camille de Pesteils, dame dudit lieu, de Marfons et autres places, par Etienne (le nom est surchargé), habitant du village de Lasportes, paroisse de Saint-Etienne (de Capels), de prés et terres y dénommés, sis audit village, au cens annuel de trois cartes de froment et une carte et demie d'avoine, mesure de Polminhac (1635) ;
2° à noble Hugues Darsses, sieur de « Queyzac », susdite paroisse, étant au lieu et place du seigneur marquis de Miramon, mari de ladite dame de Pesteils, par Jean Labro, laboureur, du village de « Caigeac » (Cayzac), des héritages y spécifiés, au cens annuel d'une carte et 4 « punieres » d'avoine, mesure de Polminhac, et avec toute justice haute, moyenne et basse, mère et mixte impère, droit d'investir, « divetir », cens, bans, « clames, aspages », punition de sang, et autres droits et devoirs seigneuriaux (1661).

1 E 293 **Daude.**
Dates : 1767
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Vente, par Jean Lafage, laboureur, habitant du lieu de Mazière, paroisse de Chalinargues, à Antoine Daude, originaire du lieu de Verneuge, paroisse de Neuvéglise, soldat de milice pour l'année présente au bataillon d'Auvergne pour la paroisse de Celle, d'un pré situé aux appartenances de Clavière, paroisse de Virargues, appelé Joan Lac et Prat Vigier, contenant environ deux chars de foin, moyennant la somme de 240 livres payée comptant.

1 E 294 **Daude.**
Dates : 1786
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Bail pour neuf années, fait par sieur Guillaume Daude, bourgeois, habitant du village de Lalo, paroisse de « Sezeins » (Cézens), à Pierre et Jean Servans, père et fils, demeurant l'un au village de Soutoul, l'autre au domaine de Plescamp, paroisse de Cassaniouze, de l'« entier » domaine de Plescamp, composé de bâtiments, jardins, « chatagnals », prés et terres, ensemble dix ruches à miel, un cheptel du prix de 226 livres et des outils d'agriculture, le tout moyennant la somme de 148 livres payable chaque année par moitié, le lundi avant « la Noel » et le quinze mai, au Mur-de-barrez chez la veuve Rigal. Les preneurs ne pourront jouir des « chatagnals » appelés des Porcs et de las Plantades ; mais ils auront le droit d'y faire pacager leurs bestiaux. Ils reconnaissent en outre devoir au bailleur la somme de 180 livres, pour cause de prêt, qu'ils lui paieront en neuf termes le 15 mai.

1 E 295 **Daudin de Breisse.**
Dates : 1697-1780
Description physique : liasse, 1 pièce, parchemin, 14 pièces, papier.
Contrat de mariage entre Etienne-André Daudin, écuyer, seigneur de Breisse, fils de feu Jean-Joseph Daudin, écuyer, et de dame Jeanne de Roux, habitants de la ville d'Aurillac, d'une part, et demoiselle Marianne-Marguerite de Sarret, fille de François de Sarret, chevalier, seigneur de Fabrègues, de dame Toinette de Beauclair, demeurant au château de Fabrègues, paroisse dudit

Aurillac. Entre autres clauses, dame Hélène Dabernard, veuve d'Etienne Daudin, écuyer, grand-mère du futur, lui donne tous et chacuns ses biens, à la réserve de 2,000 livres pour en disposer à son gré, d'une pension annuelle et viagère de 300 livres avec un appartement meublé dans la maison sise sur la place de ladite ville, et du bois nécessaire à son chauffage. Les parents de la future lui constituent en dot la somme de 15,000 livres et le futur lui celle de 1,200 livres pour bagues et joyaux qui lui demeureront en propres (1734).
Constitution de rente annuelle et perpétuelle en cens sec de la somme de cent livres au capital de 2,000 livres, faite par ledit Etienne-André Daudin au profit de Raymond Capelle, écuyer, seigneur de Méalet, demeurant à Aurillac, moyennant pareille somme de 2,000 livres payée comptant par ce dernier (1739).
Description et inventaire des biens meubles, effets, titres et papiers, dépendant de l'hérédité de feu Etienne Daudin, faits à la requête d'Etienne Daudin, écuyer, lieutenant au régiment de Vexin infanterie, fils pubère et émancipé et donataire contractuel dudit défunt, demeurant au château de Breisse, paroisse de Jussac. Entre autres objets, se trouvent : dans la petite chambre attenante au cabinet d'assemblée, un lit à l'impériale garni de rideaux de rase verte avec « pantes »et soubassements de la même étoffe, bordés d'un galon citron, d'une couverte, « surciel », pantillons et bonne grace » de taffetas de couleur jonquille, etc., plus trois petites pièces de tapisserie en laine, plus une armoire à 4 « ouvrans » et deux tiroirs « a la vieille mode » avec 4 serrures et clefs dans laquelle il y a parmi divers habits une veste dont les devants sont de damas à fleurs d'argent et les derrière et manches d'un taffetas vert doublé de taffetas blanc ; dans le cabinet d'assemblée, une glace d'environ 20 pouces de large sur 4 pieds de haut avec cadre doré, un tableau représentant saint Sébastien avec son cadre doré, deux pièces de tapisserie en laine à paysage ; dans le placard de la cuisine, six grands et six petits couverts avec 4 cuillers à ragoût, le tout d'argent, pesant six marcs, estimés par Gabriel Bruel, orfèvre à Aurillac, à raison de 48 livres le marc, soit en tout 288 livres ; dans la chambre attenant au salon de compagnie, deux bras de cheminée à porter la bougie en cuivre doré, une lunette d'approche, une paire de petites boucles d'argent avec leurs ardillons et chappes de fer, un pied de roi et un « comparar » avec une « lorniette » d'opéra ; 4 estampes avec leurs cadres de bois couleur rouge, et quelques livres dépareillés pour la plupart ; etc. (1769).
Contrat de mariage entre Pierre Dessales, écuyer, fils de feu Georges Dessales, écuyer, et de dame Marguerite de Labro, demeurant en son château de Toyret, paroisse de La Capelle-en-Vézie, d'une part, et demoiselle Marie-Françoise Daudin Bresse, fille de feu Etienne Daudin Bresse, chevalier, seigneur de Bresse et autres lieux, et de dame Marie-Marguerite de Sarret de Fabrègues, d'autre part (1778).
Donation, par Raymond-Maurice de Molen de Mons, prêtre, licencié en droit, archidiacre de l'église cathédrale de Saint-Flour et grand vicaire de Mgr l'évêque, abbé commendataire de l'abbaye de Beaulieu, à François-Etienne Daudin de Bresse, son neveu breton, lieutenant au régiment de Vexin, de son domaine situé au lieu de la Brousse, paroisse de Coren, sous la réserve de l'usufruit pendant la vie du donateur et à la charge de payer à Mlle Antoinette Daudin de Valdezer, sœur du donataire, demeurant en l'abbaye de Saint-Jean-du-Buis à Aurillac, la somme de cent livres de pension annuelle et viagère (1779).
Contrat de mariage entre Pierre Valette, avocat en Parlement, co-seigneur d'Albin et seigneur de Labro, habitant de la ville d'Albin en Rouergue, d'une part, et demoiselle Marie-Hélène Daudin d'Arfeuille, fille de feu André Daudin, chevalier, seigneur de Breisse, Perier, Treps et Plaux, et de dame Marianne-Marguerite de Sarret de Fabrègues (1780).

1 E 296 **Dauliac.**

Dates : 1721

Description physique : Cahier, in-folio, 8 feuillets, papier.

Liquidation des biens de la communauté ayant existé entre feu Durand Dauliac, maître chaudronnier à Paris, rue de « Seve » (Sèvres), paroisse Saint-Sulpice, et Elisabeth d'Italie, sa femme. L'article 1er de la masse desdits biens comprend les meubles et marchandises, vendus pour la somme de 1,111 livres dix sols six deniers ; l'article 2, les titres de propriété d'une maison sise à Paris, rue Saint-Placide, quartier Saint-Germain-des-Prés, où pend pour enseigne la fleur de lys verte ; l'article 9, la somme de 60 livres due par la maison et hôpital des incurables du faubourg Saint-Germain ; l'article 11, celle de 88 livres 12 sols restant de 13 livres 12 sols pour marchandises fournies à M. de Pompadour ; l'article 12, celle de 223 livres due par M. du Cambout, évêque de Tarbes ; le total de la masse est de 2,155 livres 18 sous. Les dettes passives montent à 2,934 livres 18 sous ; pour les acquitter, les héritiers dudit Dauliac abandonnent à sa veuve le total de la masse sus énoncé et lui fournissent en outre la somme de 779 livres pour parfaire le montant desdites dettes. La maison de la rue Saint-Placide n'étant portée que pour mémoire dans ladite masse et ne pouvant se partager, est licitée au profit de

ladite veuve pour la somme de 8,000 livres sur laquelle lesdits héritiers doivent reprendre les 779 livres avancées pour le paiement des dettes, et la somme restant, 7,221 livres, appartient pour moitié à ladite veuve et sur l'autre moitié, revenant aux héritiers, ceux-ci lui doivent 976 livres 1 sol 8 deniers tant pour ses propres, douaire et préciput, que pour les frais funéraires et d'enterrement de son mari et pour son deuil.

1 E 297 **Dauzac.**
Dates : 1643
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Obligation de la somme de « huict vingtz » cinq livres tournois, à cause de vrai et légitime prêt, consentie par Me François Guitard, notaire royal à Marchastel, à Jeanne Dauzac, habitante de Vails.

1 E 298 **Davidat.**
Dates : 1630
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.
Testament (en double exemplaire) de Gérauld Davidat, habitant de la ville de Murat, lequel, « considerant par prevoyante meditation le divers changement de ce monde », après avoir désigné le lieu de sa sépulture dans l'église collégiale de N.-D. de Murat au sépulcre de ses prédécesseurs, entre autres legs, a fait les suivants : à Louise Davidat, sa fille aînée, 900 livres dont 500 lui seront payées lors de son mariage et le surplus à raison de cent livres par an ; à chacune de ses autres filles, Anne et Claude, 800 livres dont la moitié quand elles se marieront et l'autre moitié ensuite à raison de cent livres par an ; à son fils Guillaume, la somme de 600 livres et ses frais d'apprentissage dans la boutique d'un marchand « pour y apprandre un estat honneste selon sa qualité ». Il nomme son héritière universelle Lombarde de Sistrières, sa femme, à charge par elle de nourrir et entretenir ses enfants et de rendre ses biens après son décès à Jean Davidat, leur fils aîné.

1 E 299 **Decombejean.**
Dates : 1672-1680
Description physique : Liasse, 3 pièces, papier.
Acte par lequel Géraud Grégoire, conseiller du Roi, lieutenant particulier assesseur criminel au siège royal de Murat, subroge Pierre Decombejean, laboureur, habitant du village de Pignou, paroisse de Bredons, dans une obligation de la somme de « six vingtz quatorze » livres à lui consentie par Guillaume Apgier, dit Cibiau, habitant dudit village ; ladite subrogation faite moyennant la somme de 200 livres due audit Grégoire tant pour le principal qu'arrérages de ladite obligation (1672).
Transaction entre lesdits Apgier et Decombejean, son gendre, au sujet de la saisie faite à la requête de celui-ci sur les biens du premier pour non-paiement de ladite obligation et arrérages ; il est convenu que ledit Decombejean, pour tout ce qui peut lui être dû, prendra la somme de 580 livres sur le domaine de Pigniou tel qu'il sera estimé par experts (1673).
Conventions faites entre ledit Decombejean et Bertrand Aguttes, son gendre, « ne pouvant compattir ensemble et pour le bien de paix », par lesquelles ledit Aguttes jouira dès à présent d'un pré et champ joignant ensemble, appelés la Pradal, et contenant ledit pré un journal toisé et ledit champ, semé de seigle, trois « esminées » ou environ, situés aux appartenances dudit village de Pigniou, en compensation de la somme de 277 livres qui lui est due par ledit Decombejean (1680).

1 E 300 **Delarbre.**
Dates : 1526-1690
Description physique : 1 pièce, parchemin, 5 pièces, papier.
Contrat de mariage (incomplet et dont l'écriture a beaucoup pâli) entre Jean Dudevez et Jeanne Delarbre, de Murat (1526).
Reconnaissance, par M. Gaultier à Mlle Delabre, de la somme de 48 livres dans une bourse qu'elle lui a donnée à garder (1671), ainsi que divers objets parmi lesquels une trousse de cuir doré, « une huyliere d'estain », une toilette de brocart le fond vert, un collier d'or émaillé de noir garni de 36 perles, deux « culieres » d'argent et un jouet d'argent avec une dent de loup.
Contrat d'apprentissage par lequel Léon Salgues, chirurgien à Murat, s'oblige à enseigner pendant deux années à Hugues Delarbre, fils de feu Pierre Delarbre et de Catherine Peschau, demeurant en ladite ville, le métier et art de chirurgie, moyennant la somme de 30 livres payable par moitié chaque année à la Saint-Luc et à charge par ladite Peschau de nourrir « de bouche », coucher et blanchir ledit Hugues son fils (1677).

Conventions entre Guillaume Delarbre, greffier au siège royal de Murat, d'une part, et Jean et Blaise Lombard, frères, maîtres charpentiers et couvreurs de ladite ville, d'autre part, au sujet des réparations à faire à la maison de Françoise Queulhe, sa femme : lesdits Lombard s'engagent, moyennant la somme de dix livres, à remettre le « couvert » de la petite chambre et à le lever jusqu'à la fenêtre de la maison de Jean Meyniel, « esperonnier », à faire audit « couvert » une « lucane », à faire et remettre les degrés de la montée de ladite maison jusqu'à la porte « maistresse » ainsi que l'auvent de bois qui est au-dessus des boutiques, et finalement à raccomoder et avancer les deux premières « mourenes » du « couvert » de ladite maison pour empêcher que les eaux pluviales ne « sescroulent » dans la muraille comme elles font. Le sieur Delarbre, outre la somme précitée, fournira les pièces de bois, tuile et « aix » nécessaires pour lesdites réparations (1690).

1 E 301 **Delfraisse.**
Dates : 1632-1688
Description physique : Liasse, 8 pièces, papier.
Obligations : par sires Jean Chardon et Michel Delhon, habitants du village de la Roche, paroisse du Vigen, à sire Pierre Delfraisse, du village de Serre, paroisse de Mauriac, de la somme de « sept vingtz dix » livres pour cause de vrai et amiable prêt (1632) ; par François Chardon à Guillaume Delfraisse, juge de Miremont, 1° de la somme de « six vingtz cinq » livres, 2° de celle de 89 livres tournois à cause de prêt ou de vente de blé seigle (1668-1672).

1 E 302 **Delmarty.**
Dates : 1768
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Vente par Hugues Jalenques, bourgeois, demeurant au village de Bois, paroisse de Cassaniouze, à Jean Delmarty, laboureur, habitant du village de las Dailles, paroisse de Calvinet, d'un petit pré appelé de la Goutaille basse de l'Estang, contenant environ deux œuvres et situé ès dépendances dudit village del Bos, moyennant la somme de 373 livres payés comptant.

1 E 303 **Delmas.**
Dates : 1680-1694
Description physique : 4 pièces, papier, dont 2 imprimées, 3 cachets.
Lettres de tonsure, donnée à Antoine Delmas, fils de Géraud et d'Antoinette Tourtoulon, de la paroisse de Naucelles, par Mgr de la Mothe-Houdancourt, évêque de Saint-Flour (1680).
Lettre des ordres mineurs conférés au même par Henri-Guillaume, évêque, baron et comte de Cahors (1685).
Lettres testimoniales en faveur du même, prêtre de l'église paroissiale de Saint-Christophe de Naucelles, accordées par Géraud Vigier, docteur en théologie, prieur de Saint-Cirgues (Sancti Cirici) et vicaire général et official de l'évêque de Saint-Flour (1689).
Nomination du même comme vicaire de la paroisse de Saint-Martin de Pauillac, faite par Mgr Louis d'Anglure de Bourlemont, archevêque de Bordeaux et primat d'Aquitaine (1694).

1 E 304 **Delolm.**
Dates : 1532
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Cession, par Géraud Delolm à Jacques Delolm, son père, marchand de la ville d'Aurillac, de toute sa part, portion légitime et « freresche » (fraireschiam) dans les biens paternels et maternels, qui lui a été attribuée par son contrat de mariage, moyennant la somme de 500 livres tournois dont 300 livres payées comptant et le surplus le sera d'an en an à raison de 23 livres trois sous 4 deniers par an. En outre, ledit Géraud jouira, durant la vie de son père, de la maison appelée de Vidal, située à Aurillac dans la rue de « sanct Jacme », confrontant avec la maison du commandeur de Carlat, avec ladite rue et avec la pépinière (planterio) de Gabriel Delevers, marchand.

1 E 314 **Delort.**
Dates : XVIe
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Contrat de mariage (mutilé en grande partie) entre Maur Delort et Jeanne Lacarrieyre, par lequel la future se constitue en dot la somme de 77 livres dix sous tournois, de la toile pour un coussin (pro pulvinari), une nappe et une cotte de drap de « pers clar ».

1 E 315 **Delpuech.**
Dates : 1735
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Obligation de la somme de 16 livres par François Delpuech, « paisan » du village de Metzac, paroisse de Ladinhac, à Antoine Lantuéjoul, maître charpentier, habitant du village de Tremoulhes, susdite paroisse, pour la réédification d'une grange.

1 E 316 **Delpuech.**

Dates : 1624

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Contrat de mariage entre Géraud Delpuech, fils de feu Antoine, habitant du village de Girogoul, paroisse de « Celles » (Lascelles), et Anne Navarre, fille de feu Jean et d'Anne d'Armandies, demeurant au village de Larmandies, paroisse de Mandailhes en Jordanne ; par lequel le futur promet de venir résider dans la maison de sa belle-mère et d'y travailler en bon père de famille avec l'apport de tous ses biens meubles et immeubles, et la mère de la future lui fait donation entre vifs de la moitié de tous ses biens sous la réserve de l'usufruit sa vie durant.

1 E 321 **Delrieu.**

Dates : 1692-1784

Description physique : Liasse, 44 pièces, papier.

Correspondance de M. Pagès, notaire royal à Nouvialle, avec son neveu Delrieu, demeurant à Riom, ou au sujet de celui-ci avec M. Maigne le jeune, procureur, pour règlement de frais de maladie et autres ; une lettre de ce dernier porte la suscription suivante : A Monsieur Pagès, notaire royal à Nouvialle, recommandée au Me de la poste de Saint-Flour pour faire tenir en diligence par commodité ou par un exprès, à Saint-Flour (1692-1693).

Lettres diverses adressées à M. Delrieu, avocat en parlement et au bailliage de Vic, ou ancien juge prévôt de Vic-en-Carladès, Haute-Auvergne, à Aurillac, ou conseiller du Roi et son lieutenant particulier à Vic, ou avocat et receveur de M. le prince de Monaco, entre autres, par Bo (le conventionnel ?) ; Chabrol (le commentateur des Coutumes d'Auvergne), Pagès de Vixouses et le chevalier de Valady (1710-1784).

Correspondance entre le même et son fils ou ses frères, en grande partie sans date.

1 E 322 **Delrieu.**

Dates : 1770-1788

Description physique : Liasse, 16 pièces, papier dont 1 imprimée.

Conventions entre Me Pierre Delrieu, avocat en parlement, au nom de Jean-Baptiste Delrieu, son frère, prieur commendataire de la commanderie de Saint-Antoine de Marcolès et prêtre de la communauté de Saint-Pierre de Vic, et Me Géraud Chaumon, avocat féodiste et notaire royal du lieu de Marmanhac, au sujet du renouvellement du papier terrier de ladite commanderie. Ledit Chaumon s'oblige à fournir un plan géométrique des lieux contenus au terrier et à faire une lève raisonnée des cens et rentes, moyennant la somme de 250 livres et en outre sept livres dix sols par jour pour ses peines et vacations (1770).

Afferme, par le même au même, pour sept ans, des revenus, cens, rentes, « suittes » et foins de ladite commanderie, moyennant la somme de 110 livres par an (1773).

Résignation, par Jean-Baptiste Delrieu, prêtre et chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, en faveur d'autre Jean-Baptiste Delrieu, son frère plus jeune, novice du même ordre, du prieuré-cure de Saint-Lô de Bretteville, au diocèse de Bayeux, moyennant une pension de 300 livres tournois à prendre sur les fruits dudit prieuré (1776).

Afferme, par Jean-Baptiste Delrieu, prieur commendataire de la commanderie de Saint-Antoine, à sieur Pierre Vialette, négociant au même lieu, du revenu de cette commanderie pour huit ans, à raison de 200 livres par an (1781).

Quittances de M. Danastorg, desservant de Saint-Antoine, pour les années 1782 à 1785, et des réparations faites en 1784 aux vitres de la chapelle par le sieur Hérault, vitrier.

Bail à ferme des revenus de ladite commanderie pour neuf ans, consenti par ledit Delrieu à Me Jean-Baptiste Fau, avocat et notaire royal du lieu de Leynhac, moyennant 200 livres et un sac de châtaignes vertes par an et l'entretien du « couvert » de l'église durant le bail (1788).

1 E 326 **Delzangles.**

Dates : 1763-1787

Description physique : Liasse, 5 pièces, papier.

Pièces concernant le procès entre Antoine Delzangles de Faussanges, écuyer, conseiller du Roi et son procureur au bailliage de Salers, poursuivant l'ordre et distribution du prix provenu de la vente par décret des biens du sieur Pierre Laporte, marchand du village de Sauniac, paroisse de Laroquevieille, d'une part, et sieur Jean-Louis Vic, maître en chirurgie, et Pierre Daval, marchand, et autres créanciers opposants ; ladite vente faite au profit dudit Delzangles moyennant la somme de 11,005 livres.

1 E 327 **Derives.**

Dates : 1769-1790

Description physique : Liasse, 3 pièces, parchemin, 17 pièces, papier.

Contrat de mariage entre Jean-Baptiste Derives de Grandcombe, écuyer, capitaine au régiment royal la marine infanterie, fils des défunts Antoine Derives de Grandcombe, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment d'Anjou à présent Aquitaine infanterie, et dame Gabrielle de Boissy, demeurant à Vic, d'une part, et demoiselle Anne-Françoise de Fraissy, fille de Pierre-François de Fraissy, sieur de Cautrunes, et de dame Marie-Victoire Sobrier. Les parents de la future lui font donation entre vifs de tous leurs biens, sous la réserve 1° de l'usufruit et jouissance du domaine de Cautrunes leur vie durant, excepté des prés et terres y spécifiés, 2° de l'usage de leurs meubles meublants, linges et ustensiles qu'ils pourront faire transporter là où ils voudront habiter, et à la charge par la donataire et son futur époux de payer toutes les dettes des donateurs qui montent à la somme de 5,850 livres, non comprise celle de 4,800 livres due à ladite dame Sobrier et que celle-ci donne à sa fille. En outre, la future reçoit la somme de 9,000 livres, comme preuve d'amitié, d'Antoine Sobrier de Laubret, son oncle, écuyer, seigneur de la Veissière, Lafage et autres lieux, conseiller du Roi en la cour des aides de Clermont-Ferrand et y demeurant rue du For-l'Evêque, paroisse de Saint-Genès (1769).

Echange du fief et domaine d'Aulhac, situé en la paroisse de Vic, composé d'un vieux château et autres dépendances, par Jean-Antoine Cortez, seigneur d'Aulhac, conseiller au bailliage et siège présidial d'Aurillac, avec le domaine de Cautrunes cédé par Jean-Baptiste Derives de Grandcombe, ci-dessus qualifié, et dame Anne de Fraissy, son épouse, moyennant la somme de 8,000 livres de plus-value pour ledit fief d'Aulhac (1769).

Vente, par le même au même, de son domaine et tènement de Malepio, situé en la paroisse de Vic, près l'ermitage de Saint-Cuiriat, moyennant la somme de 10,000 livres (1772).

Autre, par dame Marie Senèze, veuve d'Annet de Caldaguès, chevalier, seigneur vicomte de Lavort et Nescher, président honoraire en la Cour des aides de Clermont-Ferrand, et par dame Marie-Hippolyte de Caldaguès, sa fille, épouse de Mathieu Rodde de Vernière, chevalier, seigneur de Vernière, Espinchal, Saint-Hérem et autres places, lieutenant de nosseigneurs les Maréchaux de France, à Jean-Baptiste Derives, écuyer, seigneur d'Aulhac, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine commandant de la compagnie d'invalides de Sommières, du petit bien de las Pialottes, sis au village du même nom, paroisse de Thiézac, pour le prix de 3,500 livres (1776).

Testament de Jean-Baptiste Derives, par lequel, entre autres clauses, il veut que Jean-Baptiste Derives de Vernet, son frère, quand il se retirera de son emploi, soit logé, nourri et habillé dans la maison, à la charge pour lui de se rendre le plus utile et le moins incommode qu'il sera possible, et dans le cas contraire il lui lègue une pension viagère de 60 livres par an ; il donne à dame Anne-Françoise de Fraissy, sa chère épouse, tous ses meubles et effets mobiliers, avec l'usufruit de ses biens-fonds, la priant de soigner et faire élever leurs enfants le mieux qu'il lui sera possible, et à chacun de ses deux enfants, François-Pierre et Marie-Victoire, la somme de 4,000 livres qui pourra être augmentée par ladite de Fraissy en faveur de celui qui ne sera pas nommé héritier général, cette nomination lui étant aussi réservée (1777).

Frais de l'enterrement et honneurs funèbres de M. Derives (1778).

Brevet d'une pension de 150 livres, accordée sur le fonds du quatrième Denier à damoiselle Anne-Françoise de Fraissy, veuve du sieur Dérives, ci-devant capitaine au régiment royal de la Marine, retiré à l'hôtel royal des Invalides, en considération des services de son mari (1779).

1 E 328 **Desbordes.**

Dates : 1623

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Vente, par Guilhien Bertrand, habitant du lieu de la Tourilhie, paroisse de Celles, à Jean Desbordes « Bigou », du lieu de Secourioux, susdite paroisse, d'une portion de maison contenant une brasse, située à Secourioux, moyennant la somme de huit livres.

1 E 329 **Desbordes.**

Dates : 1457

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Transaction entre Antoine Despinats, notaire de la ville d'Aurillac, et Géraud de Philippe (de Philippo), cordonnier (sutore) de la même ville, et Douce Despinats, sa femme, au sujet de ce qui reste dû de la dot de cette dernière par ledit Antoine, son frère, lequel pour tout règlement de compte sera tenu de payer la somme de cent écus d'or ; ladite transaction faite par l'entremise du frère Bernard de Belloguet, maître d'Ecriture-Sainte (in pagina sacra), de noble

homme Pierre Jeannin (Johanini), archidiacre d'Aurillac, et de Pierre Gardelle, marchand de la même ville.

1 E 330 **Desprats.**
Dates : 1675-1689
Description physique : Liasse, 4 pièces, papier.
Obligation de la somme de 122 livres dix sols et de 4 setiers de blé seigle, mesure de Thiézac, à cause de vrai prêt, consentie par Jacques Davines, prêtre et vicaire de la paroisse de Saint-Jacques-des-Blats, à sieur Antoine Desprats, marchand dudit Thiézac (1675).
Autre, par le même au même, de la somme de 587 livres huit sols, annulant la précédente (1681).
Cession, par le même au même, de la pension que lui paient annuellement les consuls et corps commun du lieu et quartier des Blats, ainsi que des « queres et quartepeaux » qui lui seront distribués chaque année sur les revenus de l'église paroissiale de Saint-Martin dudit lieu, et ce jusqu'à concurrence de la somme de 587 livres huit sols (1681).
Compte final entre les mêmes, portant obligation de la somme de 1,665 livres huit sols en déduction de laquelle le débiteur a cédé à son créancier cent livres provenant de la sous-ferme verbale du pré del Davinenc pour les 4 années précédentes.

1 E 331 **Destruels.**
Dates : 1658-1664
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Obligation de la somme de 101 livres et un fromage de 14 livres, dus par Jean Vialla, marchand du village del Mollé, paroisse « del Pajou » (Arpajon) en Auvergne, à Antoine Devèze, marchand du village de la Garrigue, paroisse de Saint-Félix en Quercy, sur celle de « neuf vingt-cinq » livres pour vente de dix barriques de vin. Suit la cession de ladite obligation par ledit Devèze à Me Jean Destruels, praticien, son beau-frère, avec trois quittances de sommes payées par le débiteur en déduction de sa dette.

1 E 332 **Devèze.**
Dates : 1582-1671
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.
Exemption du logement militaire dans sa maison sise au lieu de Lacam, accordée au sieur Etienne Devèze, sieur de Monfol, par le marquis de Canillac, chevalier de l'ordre du Roi et lieutenant général et gouverneur pour Sa Majesté au haut pays d'Auvergne, attendu « qu'il est de noz amis » ; ladite exemption adressée aux capitaines et autres ayant commandement au régiment de M. le comte de Brissac (1682).
Mandat d'arrêt, prononcé par François de Buisson de Bournazel, seigneur marquis de Mirabel, Belcastel et autres places, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du Roi, sénéchal et gouverneur pour Sa Majesté à Rodez, contre Etienne Teysseire, dit Berou, Antoine Merronne, sa femme, Antoinette Sigale, femme de Guillaume Vical, accusés d'excès et trouble dans la jouissance et pacage de la montagne de Ruol, appartenant à François Devèze, chanoine de Conques et prieur de Lacam, sur la plainte de ce dernier (1671).

1 E 333 **Deviers.**
Dates : 1767
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Vente, par Pierre-Antoine Pagès, maître cordonnier à Aurillac, à Pierre Deviers, maître menuisier de la même ville, d'un jardin sis au-delà du Gravier, confrontant avec la rivière de Jordanne, petit chemin de pied entre deux, et avec les pré et jardin de M. Lacarrière, médecin, moyennant la somme de 200 livres due par ledit Pagès pour arrérages de menuiserie faite à sa maison située au bas de la rue de Lacoste, au-dessous du couvent de Notre-Dame, et dont il est tenu quitte par ledit Deviers en déduction de plus grande dette.

1 E 334 **Dienne (de).**
Dates : 1742-1747
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Vente, par Odille Belmond, bourgeois de Peyrusse, à François de Dienne, comte de Cheyladet, chevalier, seigneur de la ville d'Allanche, Maillargues, le Cheylard et autres places, de la montagne du Lussau, située dans le tènement du même nom, contenant environ 72 têtes d'herbage « en vachet de graisse », avec une portion de la « bughe » franche y attenant, moyennant la somme de 9,200 livres payée en l'acquit du vendeur, du chef de la succession de sa femme, Jeanne Gautier, à diverses personnes et entre autres aux dames religieuses du monastère de Saint-Joseph de l'ordre de Saint-Dominique de Murat comme étant aux droits de

sœur Marie Jabelin, fille et héritière d'Antoine Jabelin et de Marie Gautier, pour la somme de 3,000 livres. A la suite de cette vente se trouve l'incident soulevé par lesdites religieuses au sujet de ladite somme contre dame Marie-Philippe-Rose de la Veissière, dame de Cantoinet et de Candèze, veuve dudit de Dienne.

1 E 335 **Dobax.**

Dates : 1615-1709

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 42, pièces, papier.

Cession, par Germain Vezin, marchand des faubourgs de Saint-Flour, à Pierre Dobax, son beau-frère, aussi marchand à Saint-Flour, de la somme de 3,000 livres tournois à prendre sur la dot constituée à Catherine Gibrat, femme dudit Vezin, tant par Charles Gibrat, son père, que par Jean Gibrat, prieur de Paulhenc, chanoine de l'église cathédrale de Saint-Flour ; ladite cession faite moyennant pareille somme de 3,000 livres, payée par Marguerite Coutel, belle-mère dudit Dobax, pour la dot de Marguerite Vezin, sa fille (1625).

Procès entre celle-ci, comme veuve de Pierre Dobax, et les héritiers desdits Gibrat, au sujet de la précédente cession (1625-1657).

Quittance, par la même à Charles de Gibrat, sieur de Villepré, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, capitaine des gardes de M. le duc d'Arpajon et président en l'élection de Saint-Flour, de la somme de 1,700 livres (1659).

Pièces de procédure pour honorable homme Pierre Dobax contre Jean Boudon, de Vibrezac (1615-1689).

Procès en la prévôté de Saint-Flour pour Marguerite Vezin, veuve et héritière dudit Pierre Dobax, contre Jean Vidal, marchand de cette ville, au sujet d'une obligation de 600 livres neuf sols souscrite par ce dernier. Parmi les pièces de ce procès, se trouve l' « incamp » et vente, en 1663, des meubles provenant de la succession de Gabriel Vidal, fils du débiteur : entre autres objets vendus, six assiettes et trois plats d'étain pesant neuf livres et demie à raison de 14 sols la livre, pour sept livres deux sols cinq deniers ; une cruche ou ferrat de cuivre, six livres 15 sols ; un « quoquomart » (coquemard) neuf de cuivre, trois livres ; deux grands coffres à bahut garnis de clous dorés et une cassette de même, 32 livres.

Extrait des registres mortuaires de la ville et paroisse de Saint-Flour pour 1691, par lequel il conste que François Dobax, bourgeois, âgé de 57 ans, est décédé le 3 novembre et qu'il a été inhumé au-devant de la chapelle du Saint-Esprit de la cathédrale ; ledit extrait fait par Champbon du Ventous, prêtre, docteur en droit canon, aumônier et prédicateur ordinaire de la feue Reine Marie-Thérèse d'Autriche, ci-devant chanoine de la cathédrale, curé de la ville, faubourg et foraine de Saint-Flour (1709).

1 E 336 **Doli.**

Dates : 1682

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Donation entre vifs de tous ses biens, à la réserve de dix livres, faite par Vidal Falut, laboureur du village d'Albepierre, paroisse de Bredons, « se voyant avancé dans l'aige sans femme ni enfens ni personne pour le servir », à François Doli, habitant du village de Boissines, paroisse de Saint-Jacques-des-Blats, en reconnaissance des bons et agréables services qu'il en a reçus et qu'il espère en recevoir, à la charge de l'entretenir « tant d'habitz que de bouche » pendant sa vie, de lui faire faire ses obsèques à la fin de ses jours et de payer toutes ses dettes. Le donataire devra en outre faire son habitation actuelle avec sa famille dans la maison du donateur qui s'y réserve son lit.

1 E 337 **Done (de).**

Dates : 1328-1584

Description physique : Liasse, 8 pièces, parchemin, 1 sceau.

Echange par lequel Etienne de Besse, de la paroisse d'Ytrac, cède son jardin appelé del Puech, sis au mas de Done, à Géraud de Done, d'Aurillac, qui lui abandonne en retour la terre de las Perrieyras, située à Done (du dimanche après la fête de saint Mathieu, apôtre, 1328).

Autre, par ledit Géraud avec Guillaume de Done, son frère, d'une borie et affar sis à Done, paroisse d'Ytrac, confrontant entre autres avec le chemin de Pont-Neuf (de ponte novo) à Aurillac, contre une boutique (operatorio) ou « sotoul » (sotulo) située à Aurillac dans la rue Jussaguèse (in carreyria Jussaguesa) au-dessous du « solier » (solerium) dudit Géraud (du samedi avant la fête de saint Clément, 1329). Donation entre vifs, faite par Pierre de Done, cordonnier (sutor), fils émancipé de Guirbert de Done, de la paroisse d'Ytrac, à Géraud de Done, fils de feu Guillaume de Done, d'Aurillac, à cause de ses services (tanquam bene merito), d'une terre appelée de Puech-Austri (de podio Austri), située dans les appartenances du mas de Done, d'une autre terre dite de la Vernhe (da la Vernha), sise audit lieu, confrontant

entre autres avec le chemin d'Aurillac à Saint-Paul (des Landes), et d'un pré et « boygue » (boygam) appelés aussi de la Vernhe, aux cens d'une émine et demi-carte de seigle, de deux émines d'avoine, mesure d'Aurillac, et de 4 deniers tournoi et une obole (du vendredi avant la fête de saint Michel, 1331).
Vente, par Géraud Dalga, fils de feu Jacques Dalga, de la paroisse de N.-D. d'Aurillac, à Etienne de Done et à Géraud de Done, de la paroisse d'Ytrac, pour le prix de vingt sous tournois, de la moitié d'une « boygue » appelée de Puech-Austri, située dans ladite paroisse et aux appartenances du mas de Cruèghe (de Crueia), à la charge du cens annuel de deux deniers tournois envers Bertrand Moret de qui relève ladite boygue (du lundi après la fête de saint Valentin, 1347).
Donation entre vifs, par Guillemette (Guillerma) de Done, veuve d'Etienne de Done, à Géraud de Done, de la ville d'Aurillac, pour les nombreux services et bienfaits qu'elle en a reçus, d'une « escure » (escuram) sise au mas de Done avec le sol qui se trouve au-devant, d'un jardin, pré et terre del Cam Pagès contigus, d'un « couderc » (codercum) appelé de la Ribayrole (da la Ribayrola) aussi contigu, de deux prés appelés Aledes et Claus, et d'une terre dite « de sotz l'ort », à la charge par le donataire de payer annuellement à la donatrice sa vie durant sept setiers de seigle et 15 sous tournois et le jour de la sépulture six setiers de seigle, deux setiers de froment et vingt sous tournois (du mardi après la fête de saint Michel, 1348).
Vente, par Pierre Donne, fils de feu Géraud, laboureur du village de Donne, paroisse d'Ytrac, à Géraud Nauthonyer, marchand chaussetier de la ville d'Aurillac, du pré de la Girbe et de la terre de la Calm, contenant l'un deux œuvres et l'autre huit séterées, pour le prix de 50 écus d'or au soleil revenant à la somme de « sept vingtz dix livres tournois (1584).

1 E 338 **Douhet (de).**
Dates : 1611-1753
Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin, 16 pièces, papier.
Transaction entre Pierre de Douhet, sieur d'Auzers et de « Sainct Saturny », en qualité de mari de damoiselle Jeanne de Courdes, d'une part, et Gabriel Durect, notaire du lieu de Saint-Christophe, d'autre part, au sujet des cens et rente de 30 setiers un carton de seigle, six setiers trois cartons d'avoine, 50 sols en argent et deux gelines, échangés avec noble François de Courdes ; par ladite transaction le premier est subrogé dans tous les droits que le second pouvait avoir sur lesdits cens et rente moyennant la somme de 360 livres, et par exprès dans le droit de « moldure » et de faire accommoder les draps dans le moulin de Crozat (1611).
Vente, par Jacques de Douhet, chevalier, seigneur d'Auzers, Marlat et autres places, à Léonard de Douhet, écuyer, sieur de Condamines, habitant au château de Valamaison avec le domaine du même nom et du village de Romananges avec le bois des Rials, moyennant le prix de 23,000 livres (1695).
Procès entre Jean-Joseph de Mathieu, conseiller procureur du Roi au bailliage royal des montagnes d'Auvergne à Salers, comme mari de dame Françoise de Douhet, d'une part, et Jacques de Douhet, chevalier, seigneur baron de Marlat et d'Auzers, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, d'autre part, au sujet de la somme de 525 livres en principal, restant due de la dot de ladite dame, et de celle de 1500 livres pour « augment » de cette dot qui était de 9,000 livres suivant son contrat de mariage du 28 octobre 1724 joint aux pièces du procès (1724-1753).
Sources compl. inter. : Cette famille se rattache à celle d'Auzers, inventoriés sous la cote 1 E 59.

1 E 339 **Dubois.**
Dates : 1411
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Quittance par Hugues Dubois (de Bosco), de la ville de Murat, à Jean Codert, de tout ce que ce dernier pouvait lui devoir à ce jour tant pour lui que pour son père Pierre Codert.

1 E 342 **Dubois.**
Dates : 1601
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Vente, par damoiselle Blanche Legrand, veuve de noble Gilbert de Chalvet, habitant au village de Tautal soubro, paroisse de Menet, à Jean Duboix, habitant du lieu de Saint-Etienne des « Chomeilz », pour le prix de « six vingtz treze escutz sol et ung thiers d'escu », de tout le droit de plus-value qui peut lui appartenir dans le quart de la seigneurie du Soleilhadour et Augolles.

1 E 343 **Duchaylat.**
Dates : 1719

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Acte par lequel le sieur Duchaylat, de Vic, s'engage à nourrir Mme la prévôte, sa belle-mère, Mlle Bonnet et M. l'abbé Boissy, son beau-frère, moyennant la somme de 400 livres par an, à les faire servir tous les trois par ses domestiques et à faire blanchir leur linge, sauf celui dudit Boissy, avec promesse de M. de Comblat de donner quittance annuelle audit Duchaylat de la somme de 250 livres, due à son fils pour intérêts de sa légitime, laquelle servira de paiement pour sa pension et celle de Mlle Bonnet, de lui payer en outre la somme de 150 livres pour la pension de son fils quartier par quartier, et de lui donner un cochon de la montagne et un fromage de graisse.

1 E 347 **Dugono.**
Dates : 1645-1660
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.
Vente, par noble Robert de Seveyrac, prêtre, écuyer, seigneur des Portuts, habitant du lieu de Fontanges, à Pierre Dugono, habitant du lieu de Saint-Christophe, pour le prix de 200 livres, de la rente et justice due audit seigneur sur le pré de Lasgannes et sur la terre de Las Houpilieyres et consistant en un carton de froment, mesure d'Aurillac, et 30 sols en argent (1645).
Renonciation par Pierre Dugono, sieur de Chablat, à la jouissance par forme d'impignoration d'une « boighe » appelée « Lou Devez », située aux appartenances du lieu de L'Hôpital, dépendant de la censive, directe et justice du seigneur de Drugheac, comme lui étant plus onéreuse que profitable à cause d'une rente de six cartons deux « meytadens » de seigle, cinq cartons d'avoine, mesure de Salers, et 15 deniers d'argent, dus audit seigneur sur cette « boighe » et qui excède la valeur des fruits (1660).

1 E 348 **Dulac.**
Dates : 1639
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Obligation, par Pierre Combettes jeune, « tixier », habitant du village d'Eusmes, paroisse d'Achiapt, à César Dulac, marchand de la ville de Blesle, de trois setiers un carton et « cartaranche » de grains, moitié seigle et moitié avoine, mesure de Blesle, payables en deux ans à la Saint-Julien d'août.

1 E 349 **Dupuy.**
Dates : 1507
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Homologation, par noble homme Antoine de Pleus, damoiseau, seigneur de Pleus, de la ville de Pleaux (*ville Plodi)* , de l'acquisition, faite par Jacques Dupuy (*de Podio*), prêtre de la paroisse de Brageac (Bragaci), d'une « boygue » appelée del Prat Fromento, contenant 4 cartellées, sise au mas de Seyrecho, susdite paroisse, à lui vendue par Jean, Louis et Géraud « de Maysos » (Maisons), frères, habitants dudit mas, pour un prix contenu au contrat de vente.

1 E 350 **Dupuy.**
Dates : 1621-1625
Description physique : Liasse, 3 pièces, papier.
Quittance, par François Dupuy, de Laroche, paroisse de Saint-« Pregect » (Projet), à Guillaume de Sarte, de la somme de 40 livres tournois en déduction de la dot de Marguerite de Sarte, femme de Louis Dupuy (1621).
Extrait collationné du contrat de mariage, passé le 1er décembre 1618 entre Loys del Puich, fils de François, du lieu de Saint-« Preject », et Marguerite de Sarte, fille de Guillaume et de feu Catherine Pagis. Entre autres clauses, le père de la future lui donne en deniers la somme de 300 livres, deux robes « nuptiaulx l'une soubrane et l'aultre sotrane de coleur », le tout de bon drap suffisant, un lit garni de six « linseulx » dont 4 de toile de lin et deux de chanvre, un lodier sive arivent, cinq cartons de toile pour le « cuyssin » et deux « couvertes » de laine simple, une nappe et demi-douzaine de serviettes, 4 brebis garnies, une robe d'« estraynes » de la valeur de 12 livres tournois à l'usage de celle que le père du futur voudra, enfin un coffre de bois de menuiserie garni de sa serrure (1625).

1 E 351 **Durat (de).**
Dates : 1578-1638
Description physique : Liasse, 6 pièces, papier.
Compte que rend Jean Goudard, receveur à Saint-Myon, à noble homme Jean de Durat, seigneur des Portes, Lascotz, Le Chazau et La Celette et Vyertz, chevalier de l'ordre du Roi, de tout ce qu'il a mis et payé pour ledit seigneur depuis le 7 mars 1578 jusqu'à présent : 15 livres

dix sous aux faucheurs du grand pré de Saint-Myon et de Turet ; 42 sous pour 14 journées de travail à la vigne, à raison des trois sous par jour, à un homme de Saint-Aigoullin ; une demi-douzaine de harengs pour un prêtre de Paris venu « seans », trois sous six deniers ; six livres de pain blanc pour le même, 4 sous ; 25 sous pour avoir acheté de la chair pour les noces de la nièce de la Marioune six livres pour huit grands cercles destinés aux grandes cuves etc. (1578).
Copie collationnée d'une promesse, faite par honorable homme Jean de la Lande, bourgeois de Riom, à noble François de Durat, sieur de La « Sellette », de ne vendre la terre ou chambon qu'il a acquise « ce jourdhuy » dudit sieur sans lui en donner avis afin qu'il puisse la racheter si bon lui semble ; les parties s'engagent aussi à ne rien innover ni faire aucune réparation qui soit préjudiciable à l'une ou à l'autre, et si « par inundacions d'eaux » la rivière usurpe sur leurs héritages, elles suivront les bornes anciennes et accoutumées (1604).
Obligation, par puissant seigneur Gilbert de Durat, écuyer, seigneur des Portes, La Celette et Saint-Mion, résidant à Saint-Mion, audit Jean de la Lande, de la quantité de 12 setiers de froment blanc, deux setiers de seigle et deux setiers une quarte de « breschiere et vessard », mesure de Riom, pour cause de vrai prêt (1614).
Convention faite par ledit seigneur avec Medulphe Robert « lesné », laboureur, de Saint-Mion, par laquelle celui-ci s'engage à moitié fruits neuf œuvres de vigne, faisant une liste, du « claux » dudit seigneur situé derrière sa maison de Saint-Mion, à la bien labourer 4 fois chaque année et lui donner les façons nécessaires en temps et saison, à « dit » d'experts, en y faisant chaque année vingt pointes ou versades par œuvre ; et pour le pessal ledit Robert sera tenu d'abattre de la latte aux arbres du seigneur, la moitié des fagots et du bois de la vigne lui appartenant. Ladite convention passée moyennant la quantité de trois quarts de « modure », mesure de Riom, chaque année à la Saint-Martin d'hiver ; ledit seigneur a promis en outre de prêter audit Robert dans « Caresme prenant » prochain la somme de six livres tournois, remboursables aux vendanges (1614).
Sommation faite à la requête de Gabriel de Durat, chevalier, seigneur et baron des Portes, La Celette et autres places, et de dame Jeanne d'Artaut, sa consorte, tuteurs des enfants de feu Hugues de Feydict, vivant seigneur et baron dudit lieu, à noble Jean de Rochemonteix, sieur du Caire, de payer la somme de 1,917 livres en déduction de plus grande somme en laquelle il était tenu solidairement avec noble Guiot d'Auzolle et autres envers feu puissant seigneur Charles de Bar, jadis tuteur du feu sieur de Feydit, pour raison de l'« assence » de la terre et baronnie de Feydin consentie à Durand Bourrel sous leur caution (1638).

1 E 352 **Duret.**

Dates : 1575-1684

Description physique : Liasse, 12 pièces, papier.

Echange fait entre Me Pierre Duret, notaire et procureur pour la Reine mère en la baronnie de Saint-Christophe, d'une part, et Me Antoine Dugono, notaire royal, et Pierre Tronqual, son beau-frère, habitants dudit lieu de Saint-Christophe, d'autre part. Le premier cède aux seconds les terres del Suc, de La Vignie et de Lascombettes, deux prés, bois et terre joignant ensemble appelés de Michel de Labourador, la terre de la Robbertie et un jardin appelé del Fourn alias de Labroa, le tout mouvant dudit Duret et en partie du sieur de La Bontat ; il reçoit en compensation un jardin appelé de Malortige alias l'ort Dumon, le pré dit lou Pradel del Bos de Meuret, une terre et bois joignant ensemble appelés de La Combe del Faure, un « eyral de granche piarre » et une terre joignant, le tout appelé de La Aleyzie, la terre del Champ de Givanel, le bois soubra de Givanel alias Valery, et la terre del Champ Redon mouvants des sieurs de la Bontat et de Pesteil (1575).
Vente, par noble Guion de Berriac, écuyer, seigneur de Berriac, et damoiselle Madeleine de Prallat du Perle, sa consorte, héritière bénéficiaire de feu Antoine-Jean de Prallat, écuyer, seigneur du Perle, son frère, habitant au château de Berriac, paroisse de Saint-Illide, à Jean Duret, procureur fiscal en la baronnie de Saint-Christophe, des cens et rentes, annuels et perpétuels, de cinq setiers trois cartons de seigle, 4 setiers combles d'avoine, mesure de Saint-Christophe, et cinq sols d'argent sur un affar et tènement appelé de Bavolle et de Rodomon, sis en la paroisse de Saint-Christophe et composé de maisons, granges, étables, moulin, pessière, « montat et devalat », prés, terres, bois, pâturaux et autres héritages ; ladite vente faite moyennant la somme de 600 livres en déduction de laquelle l'acquéreur s'est chargé de payer celle de 550 livres à dame Louise de Cosnac, veuve de noble Pierre de Bouchat, sieur de Peyrat, demeurant au village de Roffiniac, paroisse de Montvalan, en l'acquit des vendeurs. Suit la quittance de la somme de 557 livres par ladite dame de Cosnac (1662).
Reconnaissance en emphytéose et perpétuelle pagésie, par Jean Crouzat, marchand, Françoise Tronqual, fille majeure, pour elle et pour son frère Joseph absent, et Antoine Fraissy, tous habitants du village de Crouzat-les-Saint-Christophe, en faveur de Me Pierre Duret, sieur

d'Uscladines, avocat en parlement, d'un tènement et affar et d'un chambon appelés de Crouzat, alias de Pontviel, situés en la paroisse de Saint-Christophe et composés de trois maisons, grange, étables, 4 moulins dont deux à blé et deux à huile et cire, moulins à foulon avec « malz et tendes », pessière, béal, prises d'eau, curtils, basses-cours et autres aisances, jardins, prés, repastils, terres cultes et incultes, brossiers, fours, fontaines, rivières, communs et autres pâturaux ; à la charge par lesdits reconnaissants : 1° De moudre et faire moudre dans leurs moulins de Crouzat et dans celui que bon semblera audit Duret tous les blés, soit froment, seigle, avoine, blé noir et autres grains, nécessaires à sa maison et famille ; 2° de venir chercher les grains dans son grenier et de rapporter la farine en provenant dans sa maison avec leurs chevaux et à leurs frais et dépens ; 3° de piquer les meules pour qu'il puisse moudre commodément ; 4° de lui fouler annuellement 25 aunes de drap du pays ; 5° de lui apporter la moitié de toutes sortes de poissons qu'ils prendront dans les « montat et davalat » faits de nouveau ainsi que dans la rivière de Maronne dans l'étendue desdits tènement et chambon (1684).

1 E 356 **Dutrieu.**

Dates : 1473

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Echange entre Guillaume Deymier (*Deymerii*), prêtre et chanoine de l'église collégiale de N.-D. de Murat, et Jean Dutrieu (*de Trivio*), notaire de la même ville. Le premier délaisse au second une sienne maison située au lieu de Brughalènes (*de Brughalenis*) et appelée Selier, une pièce de terre en pré (*apradatam*) appelée « lo prat de La Gotelha » et située à La Molède, une autre pièce de terre labourable (*aratoriam*) située « al cham de Gieu », et une autre pièce de terre dite L'Ort, sise devant ledit Selier, rue au milieu (*carreyria in medio*) ; il reçoit en récompense une borie appelée del Baille, située à Valuéjols (*Valoghio*), dans laquelle sont chezaux, curtillage et champ, les uns contigus entre eux et confrontant entre autres avec le chemin public par lequel on va de Valuéjols à Nouvialle (*Nouviela*), l'autre contenant deux séterées et demie et confrontant aussi avec ledit chemin.

1 E 357 **Ebrart.**

Dates : XVe

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Investition, par le seigneur de « Juou » (Giou) à Gérauld Ebrart, habitant du mas de Nozeyrolles, paroisse de Saint-Simon, de ce qu'il possède : 1° dans ledit mas, savoir un jardin et pré appelés de La Joncquieyre, au champ dit « dels Soquotz », deux terres appelées « dentre dos termes » et de « Las Bartanelas » et communaux ; 2° dans le mas de Limanhes, savoir un chezal à deux étages (due statgie), deux terres de « Las Fromentals », le bois de La Faghe, les terres de « Las Gotas » et de « La Cumba del mas », les affars de « Peyra Vayra », les terres de « Las Asenieyras » et de « Las Ganas », au cens annuel de trois setiers de froment, sept setiers de seigle, sept setiers d'avoine, mesure d'Aurillac, neuf sous tournois, avec la taille aux 4 cas et les manœuvres accoutumées consistant en une vinade ou boade pour porter vin avec une paire de bœufs et un char des vignobles (*de vinobiis*) au château de « Juou » et en deux autres manœuvres d'homme, l'une pour faucher (*ad dalhandum*) et l'autre pour moissonner, plus le guet (*excubias*) en cas de danger imminent. Suit la reconnaissance desdits biens en emphytéose et perpétuelle pagésie par ledit Ebrart en faveur dudit seigneur.

Notes, commentaires : Ce document est rongé par l'humidité en quelques endroits et une partie de la date a disparu.

1 E 358 **Ernault.**

Dates : 1695

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier;

Copie du testament de Pierre Ernault, artisan, demeurant dans la maison de Me Jean Rocher, avocat au bailliage et siège présidial d'Aurillac, située rue des Ponts-Martys. Le testateur, entre autres dispositions, veut être enterré dans son tombeau au cloître des révérends pères de l'Observance de Saint-François de cette ville et lègue à Madeleine, sa fille, issue de son mariage avec Marie-Madeleine Colcy, sa première femme, ainsi qu'à Jacques, Hélix, Catherine et Marie, ses enfants nés de son second mariage avec demoiselle Cécile Rocher, la somme de cinq livres à chacun, payable à leur mariage ou majorité. Il nomme son héritière universelle ladite Cécile Rocher. Parmi les témoins de cet acte, se trouve Gabriel Ternat, contrôleur des taxes de dépens.

1 E 363 **Escorolle (d').**

Dates : 1634

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Bail à rente, par noble Gabriel d'Escorolle, seigneur dudit lieu, paroisse de Cheylade, à Pierre Bouchet, habitant au moulin d'Escorolle, d'un moulin assis audit lieu, « tant à bled, chambre (chanvre) et a batre draps », avec une maison et jardin « a viande » (potager) ; ledit moulin « entourne » de la rivière de toutes parts et garni de « molles » et autres meubles nécessaires, la maison sans aucun meuble avec une bonne « travezon » (charpente) et bien couverte de paille. Ce bail est fait à perpétuité moyennant la somme de vingt livres d'argent et 30 livres de chanvre, le tout payable chaque année à la Toussaint.

1 E 364 **Espinassol.**
Dates : 1583
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Vente, par Gérauld de Fau, Pierre de Fau, son neveu, Jeanne Delbos, sa femme, habitant du village de Caussac, paroisse de Jussac, et Antoine Bos, du village de Valdezert, susdite paroisse, à Pierre Espinassol, licencié ès-droits, habitant de la ville d'« Ourilhac », d'une « granche » avec son sol, appelée de Las Parras, fermée de portes et « verroul », et de trois séterées de la terre du même nom joignant à ladite grange et qui seront arpentées à l'époque des semailles ; laquelle terre ledit acheteur fera ensemencer de trois setiers de seigle par un laboureur à ce expert. Ladite vente faite pour la somme de 27 écus deux tiers revenant à 83 livres tournois suivant l'ordonnance. A la suite se trouve l'échange fait par les vendeurs des immeubles vendus contre une grange et « vachial » appelés de Rocque et trois séterées dans une terre du même nom.

1 E 365 **Espinchal (d').**
Dates : 1659-1790
Description physique : Liasse, 4 pièces, papier.
Bail à ferme pour une année, fait par Jean d'Espinchal, seigneur marquis des Ternes, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat, maréchal de camp, gouverneur de la ville et vicomté de Murat et lieutenant général des galères de France, à Jean Aguttes dit Miatou, demeurant au village de La Borie, paroisse de La Chapelle d'Alagnon, de la maison et moulins « banaux » de La Borie pour ladite ville de Murat et autres lieux qui sont tenus d'y aller moudre leurs blés, composés de 4 meules garnies de tous leurs « attiraux » comme meules, « tremyes, chanaux, maictz », moyennant la quantité de 40 setiers de seigle, mesure dudit Murat (1659).
Autre, par le même à Jean Davidat, marchand lapidaire, et à Françoise Brohe, sa femme, habitants de Murat, de la pêche et dépouillement de l'étang de Fonnostre, appartenant audit seigneur à cause de son gouvernement et qui n'a pas été pêché depuis trois ou 4 ans, à la charge de le réempoissonner des poissons, « meyris », carpes, tanches et « nourrissaiges » en la forme et manière accoutumées, de tels nombre, grandeur et qualité contenus aux procès-verbaux des pêches précédentes ; et ce, moyennant un quintal de poisson, « le meilleur que y sera », livrable le jour de la pêche, et la somme de 350 livres tournois payable de jour en jour à mesure que le poisson se vendra (1660).
Bail emphytéotique, par Thomas-Joseph marquis d'Espinchal, seigneur de Massiac, Vieillespesse et autres lieux, maréchal des camps et armées du Roi, lieutenant des gardes du corps de Sa Majesté compagnie de Noailles Ecossaises, à Jean Devèzes, hôte et marchand du faubourg du Pont de la ville de Massiac, d'un espace de terrain situé au quartier de Mordondeil et qui faisait anciennement partie du lit de la rivière d'Alagnon et de celle d'Alagnon haut, contenant en largeur six toises au nord et 4 au midi et en longueur 17 toises et demie, à condition de laisser sur cet espace pour le chemin du côté d'occident jusqu'à la chaussée du pont et du grand chemin royal trois toises en largeur tant au nord qu'au midi sans faire tort à la chaussée, en sorte que ledit chemin soit libre tant pour le sieur Devèze que pour le public, et à charge par le preneur de faire faire un pont de pierre voûté d'une largeur convenable pour le passage des chars et à l'endroit le plus commode pour traverser le canal qui donne l'eau au moulin d'Antoine Boyer, écuyer, et pour jouir de la pièce de terre en commun dudit Mordondeil au-delà du canal en y tenant les foires aux jours fixés et y placer les chars de planches et autres marchandises qu'il plaira au public. Ledit bail fait moyennant une geline le jour de Saint-André et une manœuvre chaque année, plus la somme de 24 livres une fois payée aux marguilliers en exercice de l'église de Saint-André de Massiac pour réparations et six livres d'huile de noix chaque année à perpétuité pour aider à l'entretien de la lampe du Saint-Sacrement (1754).
Conclusions prises devant le bailli de Montpensier par le corps commun et habitants de la ville de Massiac contre le sieur Joseph-Thomas d'Espinchal, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur de ladite ville, au sujet : 1° de la place publique appelée Le Mordondet, servant de foirail pour les moutons et de « blancherie » pour la communauté ; 2° de la

démolition de la porte de la ville du côté de bise et du côté du midi ; 3° de la communication des terriers établissant le droit dudit seigneur de percevoir certaines redevances sur les habitants de Massiac (1790).

1 E 392 **Estival.**

Dates : 1453-1540

Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin.

Quittance, par Jean Estival et Géraud son fils, habitants du mas de Fornols, paroisse de Mandailles (de Mandalhas), à Jean de Clavieyres, habitant du mas de Larmandie, susdite paroisse, de la somme de 16 livres tournois de bonne monnaie, un écu d'or pesant trois deniers valant 22 sous six deniers, des habits et du lit donnés en dot à Phinette, épouse dudit Géraud, et ce en diminution de cette dot (1453).

Testament de Pierre Estival, habitant du mas de Fornolz, paroisse de Saint-Laurent de Mandailles (de Mandaliis), lequel, considérant que la hache de la justice est déjà arrivée à la racine de l'arbre et que le terme de la vie de tous les vivants est la mort, et ne voulant mourir intestat, lègue à Jacques Estival, son fils, âgé de 18 ou vingt ans, la somme de 80 livres tournois dont 40 livres tournois, ledit âge accompli, et le surplus à raison de cinq livres tournois par an le jour de Saint-Géraud. Il veut que Louis Estival, son autre fils, soit mis aux écoles et, au cas où il deviendrait prêtre, soit placé dans l'église de Mandailles, à la charge par l'héritier universel du testateur de le vêtir, de lui donner ce qui lui sera nécessaire pour arriver aux ordres et de le nourrir et, s'ils ne pouvaient vivre ensemble, de lui donner une pension suffisante ; dans le cas contraire, il lui lègue Ia même somme qu'à son frère Jacques. Quant à ses filles Antoinette et Jeanne, il veut que la première en se mariant soit pourvue d'une dot convenable selon l'usage du pays et que la seconde reçoive la dot qui lui a déjà été constituée. S'il nait un ou des enfants posthumes, si c'est un fils, il recevra la même somme que ledit Jaques, si c'est une fille, elle sera dotée comme ladite Antoinette. Le testateur ordonne que Marguerite Danriguailh, sa femme, sera nourrie et vêtue dans sa maison avec l'héritier universel et, en cas de désaccord, celui-ci devra la vêtir, la chausser (calciare) et lui donner une pension suffisante. Il nomme pour son héritier universel François Estival, son fils (1540).

1 E 393 **Fabet.**

Dates : 1685

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Procuration donnée par François Fabet, laboureur, de la paroisse de Girgols, « pretandant dans peu de jours s'absanter de la presant province pour s'en aller continuer son mestier de chauderonier en pays estranger », à Jeanne Dalbin, sa femme, pour régir et gouverner ses biens en son absence, en prendre les fruits et revenus, transiger, accorder, fournir tous acquits et quittances, et particulièrement nommer consul de ladite paroisse l'année prochaine Pierre Parlanges qu'il croit capable de remplir cette charge.

1 E 394 **Fabre.**

Dates : 1661

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Cession, par Pierre Gizolme, habitant du village de Fraisse soubra, paroisse de Bredons, à Louis Fabre, du village de La Chassaigne, du pacte de rachat à lui concédé par sieur Bertrand Pagès, orfèvre à Murat, dans le contrat de vente d'un pré appelé Lou Batarel, contenant huit charretées de foin, d'un autre pré appelé Lou Fons de la Prade, contenant une charretée de foin, et d'un champ appelé La Blatte, contenant une séterée ; ladite cession faite moyennant la somme de 40 libres.

1 E 395 **Fabrefort.**

Dates : 1324

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Confirmation, par Regnaud de Pons, fils et héritier de noble et puissant seigneur Geoffroy de Pons, chevalier, et de noble dame lsabelle de Rodez, vicomtesse de Carlat, de la donation faite par ses parents à discret homme Hugues Fabrefort, jurisconsulte et juge de Carlat, à cause de ses nombreux services, de certains mas, cens et rentes et de certaines possessions, savoir des mas de Mentières (de Mentieyras), de Solonhac, de la Roquairie (de la Roquaria), de Ia Bessière, de Labesserette (de la Bessayreta), de Darses, de Pressoyres, de Cols, de Sansaguet, de Vernholes, de Mayrinhac, et de l'affar ou bois de Bolsac Bolsaguet et de Montorsi, situés dans les paroisses de Junhac et de Lacapelle-del-Fraisse (de Capella del Fraycer), dans le Bayhadez (in Bayhadezio (aujourd'hui le Veinazès), près la ville de Montsalvy (prope villam Montis

Salvii), avec tous leurs droits, hommes, paysans, emphytéotes, devoirs, tailles, manœuvres, servitudes, hommages, reconnaissances, et toute justice haute et basse.

1 E 396 **Fabry.**

Dates : 1555-1691

Description physique : Liasse, 10 pièces, parchemin, 5 pièces papier.

Vente, par Claude Delmas, laboureur, du village de Vernet, paroisse de Vic, à Antoine Fabry, praticien, habitant de ladite paroisse, d'une œuvre et demie de pré à prendre dans le pré de la Prada, autrement Prat Bodo, sis aux appartenances dudit village, moyennant le prix de 50 livres tournois payé comptant « en troys escuz pistolletz d'aor, trente six royalz d'argent, une royalle ayant cours pour seze solz, sept testons, quatre demy testons, et le surplus en aultre blanche monoye » (1555).

Autre, faite au même, notaire royal à Vic par Jacques Castel, receveur du Carladès, et Pierre Castel, son fils, licencié ès-lois, juge et garde des sceaux royaux « en ce hault pais d'Auvergne », 1° d'un pré appelé « lou Poux del Mas » contenant une œuvre et demie, situé aux appartenances du village de Vernet, paroisse de Vic, 2° d'une terre appelée « lou Camp grand del Mas », contenant 23 séterées, assise comme dessus et confrontant entre autres avec le chemin public dudit village à ceux des Pelz et de Puech-Basset, 3° et d'une autre terre appelée de la Bessalhade, assise comme dessus et près le village des Utes, contenant douze séterées ; ladite vente faite moyennant la somme de 400 livres tournois reçue par les vendeurs en « vingt escuz soleilh, cinquante cinq escuz pistolectz, ung angelot, une imperialle, ung double Henry, troys ducatz Portugal, une demye imperialle, et le surplus en testons, rialles, rialz et monoye blanche courant au present royaulme » (1676).

Autre, faite au même par Jacques et Pierre Castel frères, fils de feu Pierre Castel, ci-dessus qualifié, « grenieurs » de vingt-cinq ans, assistés de Jean de Cebié, lieutenant particulier et garde des sceaux en la cour présidiale d'« Ourilhac », de Guillaume Castel, bourgeois, et Claude Groulat, « sirurgien », Ieurs oncles, et de nobles Pierre de Saint-Mamet et Jacques de Tournamyre, conseillers et magistrats audit siège, leurs cousins, 1° d'une terre appelée de la Parra sive del Puech, contenant cinq séterées, 2° d'un « chazal » de moulin, avec ses « pactu, curtil et peissieire », appelés del Mas, le tout situé aux appartenances du village de Vernet ; et ce, pour le prix de 24 écus « sol » revenant suivant l'ordonnance à 72 livres tournois, payé en « doucze pistolles d'or d'Espaigne ayant cours au present pais » (1587).

Contrat de mariage entre Hélène Fabry, fille dudit Antoine Fabry, et sire Antoine Vidallenc, natif de Rouppon et demeurant à Vigouroux. Le père de la future lui constitue en dot 4 bagues d'or, trois robes, l'une « cotte drap de Paris » doublée de taffetas « cremoizin », l'autre « dessus drap de visconte » et l'autre cotillon rouge « à demy granie », qui ont appartenu à feue Jeanne Simon sa mère, « ungz patenostres de coural rouge marques de sadrin » avec une croix d'argent, six « linceulx » de lin et de « channebebre », un tour de lit avec ses franges, le tout de lin, une nappe de lin à la « francoise », une douzaine de serviettes de lin à Ia « franceze » et une autre douzaine « plainieres », et la somme de 300 écus d'or revenant à 900 francs et payée en cent écus d'or « au soleilh », 50 pistoles d'Espagne et le surplus en « pistolletz » d'Espagne (1595).

1 E 397 **Fagette.**

Dates : 1592

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Acte par lequel Jean Fagette, « archier du visbailly en ce hault pais d'Auvergne » à Aurillac, a baillé par manière d'« assance » à Pierre Bessière, « musnier » du moulin de Pechebelle (?) près ladite ville, un pré appelé vulgairement de Malhard, sis au territoire des Fargues et contenant trois œuvres ou environ, pour deux années commençant à Notre-Dame de Mars, moyennant la somme annuelle de huit écus « sol » revenant à 24 livres tournois. Ledit Fagette baille en outre audit Bessière par « mytant » et demi-profit sive « myeghue » une terre joignant audit pré et contenant trois séterées, pour la même période, à charge par le premier de bien et duement labourer, engraisser, semer et « metiver » chaque année ; la semence sera fournie par moitié et le blé sarclé et coupé à communs frais.

1 E 423 **Faucher.**

Dates : 1722-1737

Description physique : Liasse, 4 pièces, parchemin, 38 pièces, papier.

Pièces de procédure pour Antoine Faucher, praticien, habitant de la ville d'Aurillac, contre Me Jean-Antoine de Vernhes, avocat, sieur de Boussac et lieutenant en la juridiction ordinaire de ladite ville, comme héritier ou donataire contractuel de feu Jacques Vernhes, bourgeois, et contre damoiselle Marguerite Reyt, veuve de Géraud Julhe, marchand, en qualité d'héritière et «

bien tenante » de dame Marguerite Puech, veuve d'Etienne Fargues, « quand vivoit » président en l'Election de ladite ville (1734-1736).
Autres pour le même, comme principal créancier de Jean-François Jurgaud, tant en son nom qu'à titre d'héritier bénéficiaire de Claude et Vital Jurgaud, ses aïeul et père, et jouissant par forme d'hypothèque de la métairie de Fonbulin jusqu'à ce qu'il soit entièrement payé de tout ce qui lui est dû tant en principal qu'accessoire, contre ledit Antoine Vernhes, poursuivant la vente judiciaire des fruits de ladite métairie, ledit Jean-François Jurgaud, saisi, Géraud Fouliol, fermier de ladite métairie, Etienne de Lerou, conseiller honoraire du bailliage d'Aurillac, et Louis Charmes, en qualité de commissaire aux saisies réelles, et encore contre Jérôme Lacarrière, conseiller audit bailliage, et Antoine de Senezergues, avocat du Roi au même siège, étant intervenus et ayant formé opposition aux poursuites du demandeur (1722-1737).

1 E 424 **Faucilhon.**
Dates : 1644-1726
Description physique : Liasse, 5 pièces, papier.
Obligation de la somme de 30 livres tournois, due par Rigal Lathelize, du village de Lieumes, et Pierre Cailar, cordonnier, du même lieu, à Jean Fausilhon, de la paroisse de Bredons, pour vente de blé ; ladite somme payable par moitié à la Saint-Gerauld et à Pâques (1644).
Autre de la quantité de 4 setiers 4 cartons de seigle, bon et marchand, mesure de Nauvialle, due au même par Durand Caucal, habitant dudit Nauvialle, paroisse de Valleughol, à cause de vrai prêt, et payable, savoir vingt cartons à la Saint-Michel et les deux setiers restant un an après à la même époque (1648).
Autre de la somme de 45 livres tournois, due au même par ledit Lathelize, pour vente de seigle, et payable le jour de Saint-Géraud (1650).
Autre de la somme de 40 livres tournois, due à Jean Faucilhon, habitant de la ville de Murat, par Pierre Vergne, de Bos-Trigmier, demeurant en ladite ville, pour vente d'un cheval avec ses vices apparents et non apparents, et payable par moitié le jour des Rois et de Notre-Dame de Mars (1662).
Procuration générale et spéciale, donnée par sieur Antoine Faucilhon, compagnon « scellier » à Paris, rue Sainte-Anne, butte et paroisse de Saint-Roch, héritier en partie de feu sieur Germain Faucilhon, « scellier » à Murat en Auvergne, et de damoiselle Léonore Combes, ses père et mère, à damoiselle Marie Faucilhon, sa sœur, pour demander compte à la veuve et aux héritiers de Jean Faucilhon, leur frère, de l'administration des biens et effets des successions de leursdits parents et faire procéder au partage de ces biens et effets (1726).

1 E 425 **Faure.**
Dates : 1687
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Diplôme de licencié *in utroque jure* de l'Université de Paris, délivré à Gabriel Faure, bachelier, d'Aurillac, et signé par Mongin, doyen et Bourdot de Richebourg, scribe de la Faculté.

1 E 426 **Ferrand.**
Dates : 1782
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Vente, par Guillaume Chazellet dit « Branlant » ; charpentier à Vieille-Brioude, à Vital Ferrand dit « Margat », vigneron, habitant de Brioude, d'une vigne située dans les appartenances de Vieille-Brioude et au terroir de Montchalot, contenant deux œuvres et demie ; et ce, moyennant la somme de 180 livres dont cent livres payées comptant et devant servir au remboursement d'une obligation due par le vendeur, le surplus restera entre les mains de l'acquéreur, tant que bon lui semblera, à la charge de payer annuellement audit Chazellet 4 livres de rente franche et quitte de toutes impositions.

1 E 427 **Feyt.**
Dates : 1641-1650
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.
Sentence (incomplète) du juge de Maurs qui condamne les demandeurs, Fargues et consorts, à payer aux demandeurs, les époux Feyt, la somme de dix livres, deux setiers trois quartes 4 « penes » de seigle et un setier avoine, mesure dudit Maurs, ou la légitime valeur de ces grains à raison de ce qu'ils sont vendus au dernier marché suivant l'évaluation insérée au registre de ladite ville. Elle permet en outre aux demandeurs de jouir par manière d'hypothèque des terres de la Combe Torte et de La Combe del Gua jusqu'à l'entier paiement des somme et grains susdits (1641).

Quittance, par Jacques Suc, du lieu de « Rougier » (Rouziers), comme mari et maître des biens dotaux d'Anne de Feyt, à Gérauld Feyt, son beau-père, habitant du village de Feyt, paroisse de Saint-Julien, de la somme de vingt livres en déduction de la dot constituée par ce dernier à sa fille (1650).

1 E 428 **Fillère (de).**

Dates : 1768-1784

Description physique : Liasse, 20 pièces, papier.

Pièces de procédure pour dame Marguerite d'Apcher, veuve de Charles-Maurice de Fillère du Charroul, contre dame Madeleine-Henriette de Fillère, sa fille, veuve de M. de la Fage de Ribes des Plantas, baron de Queyrières, étant en possession de tous les biens de la maison du Charroul comme ayant succédé à Charles-Hugues de Fillère, son frère aîné, héritier de feu sieur Charles-Maurice du Charroul, son père. La dame Apcher réclame : le montant de ses reprises matrimoniales évalué à 23 000 livres ; la somme de 22 403 livres qu'elle a employée à la libération de la succession de son mari ; la portion la concernant sur les biens délaissés par feu Claude-Annet de Fillère, son fils ; enfin le tiers de la succession de Charles-Hugues de Fillère, son fils aîné (1768-1770).

Titres de créances consenties au profit de divers par ladite dame d'Apcher, héritière par bénéfice d'inventaire de dame Madeleine-Françoise d'Apcher, sa sœur, veuve de Louis de Grimoard de Beauvoir du Roure, marquis de Grisac (1772-1783).

1 E 429 **Fleys.**

Dates : 1745-1787

Description physique : Liasse, 17 pièces, papier.

Quittance de la somme de 11 livres 4 sols, payée au sieur Julhe par Bernard Fleys pour reste de compte avec Marguerite Duserre, sa belle-mère (1745).

Conventions sous seings privés entre Bernard Fleys, tant pour lui que comme donataire de Catherine Fleys, sa sœur, Jean Barrau et Jean Revelhac, comme maris de Marie et Marguerite Fleys, et Louise Fleys, d'une part, et Claude Vernet comme mari de Toinette Fleys, d'autre part, au sujet des droits qu'ont les premiers dans la succession de Pierre Fleys et de Marguerite Gardes, leurs père et mère ; ces droits sont réglés à la somme de 480 livres en principal et à celle de 320 livres d'intérêts (1750).

Reconnaissance de la somme de cent livres 17 sous due par Daude Lombard à Bernard Fleys, du lieu d'Arpajon, pour travaux de ferrure (1761).

Obligation, par Marianne Conturies, veuve de Bernard Fleys, forgeron, à Marguerite Moynac et à Anne Bernard, filles dévotes dudit lieu, des sommes de 72 et 63 livres, payables dans six mois (1772) ; à la suite se trouve le commandement fait à ladite Conturies de rembourser lesdites sommes (1774).

Quittance, par Benoîte Fleys, fille majeure, demeurant à Aurillac, à Pierre Pers, maréchal-ferrant à Arpajon, son beau-frère, de la somme de 87 livres dont 75 livres portées au contrat de mariage dudit Pers avec Marie Fleys et 48 livres montant d'une obligation consentie par Marie-Anne Conturies, veuve de Bernard Fleys, leur père et beau-père (1786).

1 E 430 **Florens.**

Dates : 1643

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Inventaire (incomplet) des biens meubles et immeubles dépendant de la succession de N… Florens, de Maurs. Entre autres objets mobiliers : un bassin d' « herain » et une lampe de cuivre, deux « chauderons » de cuivre un tenant 4 seaux d'eau, deux « coignees » l'une assez grande et l'autre petite, un « tarayre » et deux « tarabelles », deux « reilhes » de fer du poids de 12 livres, une « poille » de fer, un « tripier », « un paire de navailles » et « un paire de tenallies », le tout en fer.

1 E 431 **Fontail.**

Dates : 1759

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Passeport délivré par Jacques-Julien Hevin, seigneur de la Thebaudais, Châtaignerais et autres lieux, conseiller du Roi, maire de Rennes, capitale de Bretagne, et colonel de ses milices, etc., à Louis Fontail, mercier et ramoneur de sa profession, natif de la paroisse de Liveau, évêché de Clermont, province d'Auvergne, pour se rendre dans les différentes villes de la province et du royaume pour son commerce.

1 E 432 **Fontanges (de).**

Dates : 1627-1737

Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin, 1 pièce et 2 cahiers, papier.
Sentence du bailliage d'Aurillac qui condamne Jean et Pierre Mazelier, Jean Castanier, Jean et Guillaume Olivier, Jacques Cueille, Géraud Peyrebrune et Charlotte de Cueille, comme tenanciers des affars appelés de Lyaumont, del Pompet, Dessus-Las-Carrières, des terres del Puech de la Rode autrement de Las Cortet et du pré de Lyaumont, à payer à Annet de Fontanges, seigneur de Velzic, en qualité de donataire universel de feu mademoiselle Antoinette de Tourdes, sa mère, les arrérages du cens de sept setiers froment, un setier seigle, deux cartes de pois, trois sols et trois gelines, et autres droits et devoirs seigneuriaux qui se trouveront légitimement dus, et à passer titre nouvel au profit dudit seigneur conformément aux anciens terriers et reconnaissances (1627).
Reconnaissances en « emphiteosie » et perpétuelle pagésie, consenties en faveur de Géraud-François de Fontanges, chevalier, seigneur de Velzic, Lavernieyre et autres lieux, demeurant au château de Velzic : par divers habitants des villages de Las Dalmasies et del Caylar, paroisse de « Celles » (Lascelles) en Jordanne, d'héritages y dénommés et confrontés, au cens annuel foncier et uniforme de cinq setiers seigle, 4 setiers avoine, mesure d'Aurillac, 12 sols d'argent et deux gelines (1702) ; par plusieurs tenanciers des villages de Velzic, de la Vernière, de la Vernhe, de Viers, de Mousset, de Girogoul, susdite paroisse, et de Clavières, paroisse de Saint-Simon, parmi lesquels Antoine Cambefort, procureur au bailliage et siège présidial de la ville d'Aurillac, de maisons, jardins, terres, prés, buges, bois, y dénommés et confrontés, aux cens y détaillés consistant en seigle, avoine, argent, gelines, poulets, œufs, taille aux 4 cas, bouades et manœuvres accoutumées, et payables, les grains à la Saint-Julien, l'argent à la Saint-André apôtre, les gelines à « la Noel », les poules à la Saint-Jean et les œufs à Pâques (1703) ; par quelques habitants des villages de Velzic, de la Vernière, de la Vergne-Blanque et de Mousset, paroisse de « Celles » en Jordanne, d'héritages y spécifiés et délimités, au cens 4 setiers une carte 4 punières de seigle, trois setiers 4 punières d'avoine, mesure d'Aurillac, 12 sols dix deniers et obole d'argent, 1 geline, 11 œufs, manœuvres et bouades accoutumées « estre faittes » selon la franchise de ladite châtellenie de Velzic, les grains payables à la Saint-Julien, l'argent et les poules à la Saint-André, les manœuvres en temps et lieu, les œufs et la taille « suivent qu'on a accoustumé de les payer en ce haut pays d'Auvergne » (1704).
Sentence de la seconde chambre des Requêtes du Palais à Paris, qui ordonne que le sieur Louis de Fontanges sera payé, comme créancier antérieur en hypothèque, de la somme de 15 000 livres, montant en principal d'une obligation à lui consentie par Clément-Nicolas Emmerey de Charmoy et Charles-François-Gaspard Emmerey, écuyer, sieur de Charmoy, au nom de feu leur père, pour paiement des offices de receveur des consignations de Rennes et de Vannes et de payeur des gages de MM. les officiers du Parlement de Bretagne (1737).

1 E 433 **Fontanges (de).**
Dates : 1546
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Vente, par noble homme Antoine de Laumosnier, autrement de Belhac, sieur de Mazeyrolles-les-Mauriac, et damoiselle Marie de Chany, sa femme, à Jean de Fontanges, « cirurghien » dudit Mauriac, pour le prix de 22 livres 12 sols tournois, de la plus-value de certains cens et rentes assis sur le village de Saint-Thomas, affar des Charrofols et Los Rochos.

1 E 434 **Fontanges.**
Dates : 1635
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Vente, par honorable homme Martin Dumas, du village de Junssac, paroisse de « Salhiens » (Salins), à Etienne Fontanges « Terrinou », marchand, du village de Vèze, paroisse d'Ally, d'une terre nommée de Faulac, contenant trois « cartallees » et située aux appartenances dudit village de Vèze, mouvante en censive du seigneur « conteur » d'Escorrailles, moyennant le prix et somme de 60 livres tournois.

1 E 435 **Fontès.**
Dates : 1692
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Copie collationnée du testament de Catherine Fontès, veuve de Guillaume Achié, marchand « pelhatier », du village de Péret, paroisse de Valuéjols, habitant depuis environ 15 ans au lieu de La Capelle-las-Mourgues, paroisse de Goutrins, laquelle en revenant de la moisson s'est trouvée malade au village de Thimou, paroisse de Saint-Julien-de-Malmon en Rouergue. Entre autres dispositions, elle veut que son corps soit apporté « à l'eclesiastique sepulture » dans la paroisse où elle décèdera ; elle donne et lègue à « chasque bassin questant dans l'esglise » où son corps sera enseveli un sol payable en une fois.

1 E 436 **Fontrouge.**

Dates : XVIIe

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Fragment du contrat de mariage de demoiselle Fontrouge qui se constitue en dot 320 livres et trois robes.

1 E 437 **Fornier (de).**

Dates : 1654-1656

Description physique : Cahier, petit in-folio, 35 feuillets, papier.

Reconnaissances en emphytéose et perpétuelle pagésie, consenties en faveur de noble Claude de Fornier, conseiller du Roi et élu en l'Election générale d'Aurillac, et co-seigneur de Lalo, paroisse d'Yolet, comme mari et seigneur des biens dotaux de demoiselle Souveraine de Conquans, fille de feu noble Hugues de Conquans : par Jean Brussol Cambrié, de maisons, prés, terres, buge, pâtural et bois, et de sa part et portion des « communs, fraulx, fourn » et fontaines dudit village de Lalo, aux cens annuels y énumérés et consistant en froment, « spelte » (épeautre) ou à son défaut « tremis » (trémois) ou seigle, avoine, argent et gelines ; par Guillaume Rocque, habitant du village de Maruéghol, paroisse de Polminhac, d'héritages y dénommés et confrontés, aux cens y spécifiés.

1 E 438 **Fornier de la Royrie.**

Dates : 1760

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Lettres royaux accordant dispense d'âge au sieur Alexandre-Laurent Fornier, sieur de la Royrie, à l'effet d'être pourvu de l'office de conseiller du Roi, élu en l'Election d'Aurillac.

1 E 439 **Foulhoux.**

Dates : 1618-1665

Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.

Vente, par Charles Delpeuch et François Veyssière, son beau-fils, demeurant au lieu del Puech, paroisse de Cheylade, évêché de Clermont, à Michel et Jacques Foulhoux frères, laboureurs, du village de Foulhoux, susdite paroisse, de leur domaine sis audit village de Foulhoux, composé de maison, grange étable, jardins, chezal, prés et champs, pour le prix et somme de 1050 livres tournois, payable par les acquéreurs en l'acquit des vendeurs à Guilhen Teilhard, marchand à Murat (1618).

Copie collationnée d'autre vente, faite aux mêmes en 1608 par noble François de Tournemire, sieur del Trieu, habitant au village del Sartre, susdite paroisse, tant pour lui que pour nobles Robert, Jacques, Jean et autre Jacques de Tournemire, ses frères, pour la somme de 630 livres tournois, d'un pré appelé del Cortial et de Serizolz, assis aux appartenances d'En Chavaroche, contenant sept œuvres ou environ (1665).

1 E 440 **Fournal.**

Dates : 1648

Description physique : Liasse,1 pièce, parchemin.

Acte par lequel Antoine Aguttes, du village d'Empallat, paroisse de Bredons, délaisse à Guilhen Fournal, son beau-frère, pour le paiement de la dot de Françoise Aguttes, sa sœur, montant à la somme de « douze vingtz » livres, une maison de haut en bas, couverte de paille, à deux étages, avec pré et jardin y joignant, plus les champs de las Buges et de la Bastide, avec le droit et faculté de passer à perpétuité, avec charrettes chargées ou non chargées, en saison opportune, sans aucun dégât ni dommage, dans un pré dudit Aguttes appelé de la Bougy Grande, par le chemin ordinaire qui est audit pré ; moyennant la somme de 30 livres pour les deux champs et le droit de servitude, laquelle est restée entre les mains dudit Fournal en déduction de ce qui lui était dû de ladite constitution de dot.

1 E 441 **Fraissy (de).**

Dates : 1628-1792

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 7 pièces, papier, dont 1 imprimée.

Enchère et mise à prix, par Gabriel Bruel, procureur en Parlement : d'une maison appelée de Fraissy, sise en la ville d'Aurillac, rues de la Coste et des Esclops, composée de 4 celliers ou boutiques, d'« un estude », d'une petite salle basse, d'un jardin, deux écuries y joignant, galetas servant à tenir foin, etc. ; d'un domaine situé au village de Pradi, paroisse de Notre-Dame de ladite ville ; de deux prés appelés Miniaux joignant ensemble, contenant 14 œuvres et confrontant entre autres avec le chemin royal qui va d'Aurillac à Arpajon ; de deux autres prés appelés de Rueyre, contenant ensemble 13 œuvres ; de divers prés appelés Meghe, Les Barres, de Viguery et de Brozat ; d'un « paiscage » contenant deux œuvres ; des terres fromentales

appelées Las Limanhes, La Comarde Cornil et Las Crozes, contenant ensemble 80 séterées ; de 21 séterées de terre fromentale appelée de Brozat ; de six séterées et demie de terre appelée Las Monèdes ; et de la part et portion des « communs » dudit village de Pradi. Le tout saisi et mis en criées à la requête de M. Guillaume de Fraissy, avocat au Siège Présidial d'Aurillac, sur Jean de Fraissy, aussi avocat audit Siège (1628).
Bail pour huit ans, consenti par Antoine de Fraissy, sieur de la Ponetye et de Veyrac, avocat au Parlement, habitant de la ville d'Aurillac, à Guillaume et Jean Pouzol, père et fils, métayers au village de Crozet, paroisse susdite, du domaine de Boudy et de Bournatel, situé dans les dépendances de ladite ville, composé de maison, grange, jardin, prés, terres, bois, pacages, montagne et autres héritages, à la réserve de deux chambres d'en haut, grenier au-dessus, cave au-dessous, et d'un grand jardin. Les preneurs se chargeront de tous bestiaux, foins, « fians », pailles et outils d'agriculture et de montagne dudit domaine, et en outre de 40 vaches de montagne pour raison desquelles ils fourniront chaque année 60 quintaux de fromage, tant d'hiver que d'automne, et deux quintaux 25 livres de beurre, le tout payable à chaque fête de Saint-Géraud et des Rois ; ils bailleront aussi chaque année un veau de lait à Pâques et deux paires de chapons à Noël. Toutes semences de blés vifs et de mars seront fournies par moitié ; le travail du blé de sera entièrement fait par les preneurs, et pour « cercler » (sarcler) les autres blés le bailleur s'oblige de payer les « cercleuses » (sarcleuses) qui seront nourries par les preneurs. Ceux-ci pourront entretenir deux vaches dont le lait leur appartiendra, à condition de donner une livre de beurre par semaine du 1er août au 1er mai. Enfin ils seront tenus quittes de toutes tailles et impositions, moyennant la somme annuelle de 125 livres dont moitié à la Saint-Urbain et moitié à la Saint-Géraud. De plus, ils devront chaque année faire le transport de trois barriques de vin en ladite ville et de tout le bois nécessaire au chauffage à Boudy, ensemble de 12 charretées de bois et deux charretées de genêts en ladite ville, comme aussi des matériaux pour les réparations urgentes dudit domaine et par exprès pour changer la cheminée de la cuisine et y construire une fenêtre et une "eguiere" (1734).
Copie de la cession faite par Antoine de Fraissy, prêtre, bachelier en théologie, demoiselle Marguerite de Fraissy, veuve de Jean-Antoine du Laurens, licencié ès-lois, Jean-Baptiste Esquirou, docteur en médecine, et demoiselle Marthe de Fraissy, son épouse, demoiselle Thérèse Labroa, veuve de François de Fraissy, avocat, comme tutrice de demoiselle Thérèse de Fraissy, leur fille, et Pierre Besse, procureur ès-cours de la ville d'Aurillac, au nom de Jean-Baptiste de Fraissy, prêtre et licencié de la faculté de Paris, curé de Sceaux, tous héritiers bénéficiaires de Raymond de Fraissy, avocat, leur père, à François-Guillaume de Fraissy de Veyrac, ancien mousquetaire du Roi, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, de la somme de mille livres à prendre sur demoiselle Philiberte de Fraissy et sieur François-Xavier de Fraissy, Pierre Hébrard, avocat en Parlement, et demoiselle Françoise de Fraissy, son épouse, et de celle de 1200 livres sur dame Marguerite Daguson, veuve de Bernard Darche, président au présidial d'Aurillac, et demoiselle Jeanne Darche, leur fille, le tout en déduction des sommes que ces derniers peuvent devoir à l'hérédité dudit Raymond de Fraissy ; ladite cession faite moyennant pareille somme de 2200 livres dont ladite hérédité demeurera déchargée envers le cessionnaire (1751).

1 E 442 **Fromental.**

Dates : 1473-1482
Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin.
Vente, par Marsane dal Verdier, habitant au mas del Verdier, paroisse de Naucelles (Noacelle), à Rigauld Fromental, marchand de la ville d'Aurillac, pour le prix de 18 écus et demi d'or, d'une terre appelée del Juou, sise aux appartenances dudit mas et contenant 11 séterées (sesteriatas) ou environ, confrontant entre autres avec le chemin qui va du mas de Veyrières à celui d'Yssarts et avec la charrière (carreyria) qui conduit de Veyrières à Naucelles, d'un jardin, d'un chezal de maison et autre chezal, situés audit mas ; le tout chargé d'un setier froment de cens envers Guillaume Fortet, bourgeois d'Aurillac (1473).
Autre, par la même au même, moyennant 11 livres tournois, d'un pré appelé de la Lande, contenant deux journaux, sis audit mas del Verdier, paroisse de Naucelles (Novecelle), et d'une terre appelée del Faydal, contenant trois séterées, sise au mas de Veyrières (1482).

1 E 443 **Gabriel.**

Dates : 1715
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Copie du contrat de mariage de François Gabriel, fils de feu Pierre Gabriel et d'Isabelle Laroumex, du lieu de Marmanhac, avec Antoine Brugis, fille de feu Etienne Brugis et d'Antoinette Delbac, dudit lieu.

1 E 444 **Gain (de) de Montagnac.**

Dates : 1773

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Vente, faite par François-Michel de Sistrières, lieutenant-général du Carladès à Vic, à Jean-Baptiste de Gain de Montagnac, demeurant en son château de Cavarocque, paroisse de la Roquebrou, des montagnes des Claux haut et bas, del Sequenou, prés et tènement des Landes attenant, circonstances et dépendances, consistant lesdites montagnes en 90 têtes d'herbage avec trois burons et trois « bedelats » situées savoir les « fumades » et partie des « aigades » dans la paroisse de Saint-Clément et le résidu dans les paroisses de Thiézac et de Raulhac, avec tous droits de pacage et de chauffage au bois commun de la Bolesque et autres quelconques ; ladite vente consentie moyennant la somme de 19 000 livres de principal et 150 livres pour étrennes. Le vendeur se réserve la jouissance de 60 têtes d'herbage dans ladite montagne pendant 4 années.

1 E 445 **Gard.**

Dates : 1495-1592

Description physique : Liasse, 3 pièces, parchemin.

Procuration, donnée par Géraud Gard, bachelier ès-droits, habitant de la ville d'Aurillac, à Pierre de Cruèghe, prêtre de la paroisse de Crandelles (Carandelle), pour acheter et acquérir de noble Jean de Tourdes, seigneur de Las Broas, paroisse d'Ytrac, au prix de 25 écus d'or, chaque écu compté pour 27 sous et six deniers tournois, le cens annuel de cinq setiers de blé seigle, deux setiers de froment, deux gelines et deux gallinacés (galinaceorum) de cens et rente sur l'affar appelé de Burc, situé au mas del Puech, susdite paroisse, et sur Pierre de Burc, emphytéote et tenancier dudit affar (1495).

Vente, par Jean Bonord, dit « Jehanotou », du village de Bonord, paroisse de Saint-Paul-des-Landes, à sire Géraud Gard, bourgeois de la ville d'Aurillac, pour la somme de huit livres tournois payée comptant en écus « sol, testons » et autre monnaie blanche, d'un pré appelé del Caroffol, contenant deux œuvres, situé aux appartenances dudit village (1566).

1 E 446 **Garde (de la) de Chambonnas.**

Dates : XVIIe-1770

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 2 cahiers et 5 pièces, papier.

Procès-verbaux de l'état et visite du château et bâtiments de la Besseyrette, appartenant à M. le marquis de Chambonnas : « Au couvert » du corps-de-logis, regardant du côté du levant, et de la galerie pour aller à la chapelle il manque une grande quantité de tuiles et de filières, en sorte que l'eau qui a coulé dudit « couvert » a pourri une partie des planchers des chambres situées au-dessus de la cave et cuisine, il est nécessaire de le faire remettre incessamment ; la petite porte du portail est en mauvais état, fermant avec une grande serrure et un loquet ; toutes les portes qui sont au-dessus des chambres du second étage sont sans serrures, clef ni « verrouil » et il y manque des « pailes » et des « gons » ; la plus grande partie des crampons, servant à attacher les tablettes et pierres de la balustrade de la terrasse au-devant du château, sont enlevés ; une grande partie de la muraille qui ferme le jardin du côté du canal est abattue et démolie ; la plus grande partie des autres murailles dudit jardin sont « fort » crevassées et entr'ouvertes et menacent « une prochaine chutte ». Les bestiaux, représentés par le fermier de ladite terre et châtellenie, consistent dans : deux paires de bœufs, estimés 250 livres ; une paire de vaches de labour, 75 livres ; un doublon, un « bourret » (jeune taureau de 6 à 18 mois) et trois doublonnes, cent livres ; deux « bourrets » et trois « bourrettes » (génisses de 6 à 18 mois), 35 livres ; 15 brebis, 15 agneaux, huit brebis sans agneaux, deux « novens », 77 livres ; 4 cochons et 1 truie, 60 livres ; total 552 livres ; plus 30 vaches pour la montagne, desquelles il y en a deux de « bourrieres » avec leur suivant, 4 « aborties » auxquelles il a été baillé 4 « bourrets », deux ayant perdu leur lait, une autre n'étant pas pleine à laquelle a été baillé un autre bourret, enfin 4 dont deux sans dents, une de six dents et l'autre de 4 dents ; etc.

Pièces de procédure pour Dominique de la Garde de Chambonnas, comte, seigneur du Plessis, Le Breuil, Allanche, Ally et autres places, contre plusieurs censitaires et en particulier contre Jean Bayol, dit Rasclie, laboureur, du lieu de Novechase, paroisse d'Ally.

1 E 447 **Gardelle.**

Dates : 1722

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Quittance d'une obligation consentie pour deux ans par Jacques Gardissal à Jean Gardelle.

1 E 448 **Gardes.**

Dates : 1586

Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin.
Donation, par Géraud Gardes, habitant du village de La Carrière, paroisse de Saint-Simon, à Etienne Combes et Isabeau de Gardes, ses beau-frère et sœur, de tous ses biens meubles et immeubles, consistant en maison, granges, étables, jardins, prés, terres, bois, « communs, fraulx », fontaine, four et moulin, à la réserve de l'usufruit sa vie durant et à la condition de le nourrir et entretenir selon son état et qualité et de lui faire après son décès « ses festes funeratives bien et honnestement ». Les donataires devront rendre à Marque de Caylar, femme du donateur, lors du décès de celui-ci, 4 brebis et la somme de cinq écus sol revenant à 15 livres tournois, dans deux ans, et payer à Géraud Coussergues, Pierre Delmas et Nicolas Combe, ses neveux, la somme d'un écu sol valant trois livres tournois, lorsque chacun d'eux aura l'âge de vingt ans. Insinuation de la précédente donation au greffe du bailliage et siège présidial de la ville d'Aurillac.

1 E 449 **Gardez.**
Dates : 1615
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Copie collationnée de la vente faite le 8 août 1591 par Jean Meralz, prêtre de l'église collégiale de Notre-Dame d'Aurillac, Hélis et Marie de Meralz, ses sœurs, à Barthélemy Gardez, cordonnier, habitant de ladite ville, de leur maison « de hault en bas », vulgairement appelée de « Lospital », située rue del Ser, moyennant la somme de 96 écus deux tiers, revenant à celle de 290 livres tournois, dont 33 écus un tiers ou cent livres tournois ont été payés comptant en sept doubles « pistollectz », cinq « pistollectz » simples, deux écus sol, un double ducat à deux « testes », et le surplus en « nesles » (monnaie de Nesle). Sur le reste du prix de vente, 40 écus sol ou 120 livres tournois seront attribués à Marguerite de Rocgier, belle-mère des vendeurs, et 70 livres tournois à ladite Marie de Meralz, co-venderesse, lorsqu'elle se mariera, et jusqu'à son mariage l'acquéreur lui en paiera le revenu à raison de cinq livres 15 sols chaque année.

1 E 450 **Gasars (de).**
Dates : 1483
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Donation entre vifs par Jeanne de Castanier, veuve d'Etienne Bailhet, barbier (barbitonsoris), demeurant à Aurillac, à Géraud de Gasars (de Gasariis), habitant de la même ville, pour les nombreux services et bienfaits qu'elle en a reçus et espéré en recevoir, 1° de tous ses biens meubles et immeubles, soit maisons, granges, chezaux, jardins, terres « cultes » et incultes, prés, pâturages, bois et autres choses quelconques, 2° de tout le droit qu'elle a sur un hôtel et plantier (super hospitio et planterio), appelés del Veyrier, au cens de trois émines de seigle envers la Charité du Saint-Esprit, 3° de son jardin situé dans les limites de ladite ville aux jardins de Castanet, confrontant entre autres avec le fossé de la ville et avec le chemin qui va du portail de Saint-Etienne au portail d'Aurenques (d'Aurenca), 4° d'une borie (métairie) appelée « del Bornho » située aux appartenances du lieu de Saint-Etienne, près d'Aurillac, et confrontant entre autres avec le chemin de Saint-Etienne à la fontaine de Saint-Géraud. Entre autres clauses, si le donataire ou ses héritiers ne peuvent s'accorder avec la donatrice ni demeurer ensemble, ils seront tenus de lui payer une pension annuelle de 12 setiers seigle, six setiers froment, mesure d'Aurillac, et 4 livres tournois, chaque livre valant vingt sous tournois, pour acheter la viande (carnes), le sel, l'huile et autres victuailles (victualia).

1 E 451 **Gaultier.**
Dates : 1681
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Cession, par Etienne Nioucel, laboureur, natif du village de Celhols, paroisse de La Chapelle d'Alagnon, et habitant au village de Malhargues, paroisse d'Allanche, à Cirgue Gaultier, marchand à Murat, de sa part et portion dans les successions de Laurent et François Nioucel, ses frères, consistant en un cinquième d'un lit garni de deux « couvertes » de laine, de six « linceulx » dont deux grands et 4 communs, d'un « cuissin » de plume et d'un « garde paille », de 4 robes dont 1 de drap noir de Paris, 1 de « tané », 1 de gris de Mende et 1 de drap de « pages » (pays), d'une vache garnie, de 4 brebis garnies, d'une « pouline » de jument valant 30 livres, d'un coffre fermant à clef et de la somme de 670 livres, le tout constitué en dot à feu Antoinette Daucou, mère du cédant, lequel abandonne aussi tous autres droits à la succession de sesdits frères ; ladite cession faite moyennant certaine somme de deniers accordée entre les parties et payée comptant.

1 E 452 **Germa.**
Dates : 1712

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Contrat de mariage entre Jean Germa, fils de feu Jean et de Marguerite Colomb, habitant du village de la Combe, paroisse de Paulhac, d'une part, et Madeleine Roumeuf, fille de feu Guillaume et de Catherine Armend, du village des Aix, paroisse de Cézens, d'autre part ; aux termes duquel le futur a promis venir faire sa résidence dans la maison de sa future et y apporter tous ses biens meubles et immeubles et par exprès la somme de 180 livres dont il a payé celle de « six vingt dix » livres. La mère de la future lui fait donation entre vifs de tous ses biens, à la charge d'être nourrie, vêtue et entretenue dans la maison et compagnie des futurs époux pendant sa vie et de lui faire faire après son décès ses honneurs funèbres ; elle pourra en outre disposer de la somme de vingt livres à sa volonté. En cas d'incompatibilité, elle se réserve sa demeure dans ladite maison avec son lit garni, l'usage des herbes du jardin et bois du bûcher et la quantité de deux setiers de seigle et cinq livres argent, payables tous les ans par moitié, avec un habit de trois en trois ans. Les futurs époux seront tenus de payer à Pierre et Louis Roumeuf la somme de 15 livres pour tous droits de « légitime » dans l'an après qu'ils seront « d'eaige », et jusque-là ils demeurent dans ladite maison.

1 E 453 **Gibrat (Murat).**
Dates : 1653-1676
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.
Contrat de mariage entre Jean Gibrat, fils d'Antoine Gibrat, maître tisserand, et d'Hélène Nioucel, de Murat, d'une part, et Antoinette Boyer, fille de feu Antoine et de Marguerite Malbo, demeurant à « Valleujol » (Valuéjols), d'autre part ; aux terrains duquel la mère de la future lui donne, pour tout droit de « legitime », la somme de 60 livres payable dans 4 ans à raison de 15 livres par an à la Saint-Michel, plus une robe « cadis de Roudès » garnie selon sa qualité et une « couverte » de laine, sans préjudice des biens provenant de la succession de son père et de son aïeule. En outre, la future se constitue la somme de 25 livres qui lui est due par diverses obligations. Les parents du futur lui font donation entre vifs de tous leurs biens et, entre autres, d'une maison sise « au fondz du faulbourg de la porte Soutraine », à la charge de les nourrir et entretenir en ladite maison et, en cas d'incompatibilité, de leur « vye » ; de plus, le futur sera tenu de payer à Hélis Gibrat, sa sœur, pour tout droit de légitime, la somme de 75 livres dont 30 livres à sa majorité et le surplus à raison de dix livres par an. Suit la quittance, donnée par lesdits Gibrat, père et fils, à ladite Malbo, de la robe ci-dessus désignée et de la somme de cinq livres en déduction des 60 livres précitées (1653).
Vente (incomplète), faite par Pierre de Beral, écuyer, seigneur de Farges, en partie d'Auxillac et autres lieux, demeurant à Murat, à Guilhen Gibrat dit « Laquassou », hôte du lieu et paroisse de Valuéjols, d'un champ appelé de la Guarde, autrement des Morous, sis aux appartenances dudit lieu et de Gualuze, contenant trois éminées ou environ (1676).

1 E 454 **Gibrat (Saint-Flour).**
Dates : 1609-1656
Description physique : Liasse, 25 pièces, papier.
Vente, par sire Pierre Ducros, marchand de Saint-Flour, et Jeanne Ducros, sa sœur, à sire Charles Gibrat, marchand de ladite ville : 1° de trois prés situés aux appartenances de la Roche d'Auliac, paroisse des Ternes, dont l'un, appelé Prat Grand, contient dix charretées de foin et confronte entre autres au chemin allant dudit lieu à Crozets, l'autre appelé de la Monne (?) contient cinq charretées de foin et confronte entre autres avec le chemin de Saint-Flour aux Ternes, et le troisième appelé Prat d'Aupaix contient aussi cinq charretées de foin et confronte avec ledit chemin ; 2° d'un pâtural appelé Delcros, sis audit lieu, contenant deux séterées de terre. La vente est faite moyennant la somme de 507 livres en déduction de plus grande somme due par les vendeurs à l'acquéreur. Suivent : la promesse de revente dans quatre ans en rendant ladite somme ; « l'assense », consentie par l'acquéreur aux vendeurs pour 4 années, desdits héritages pour le prix annuel de 50 livres payable à la foire de « Toutsainctz se tennant en la presant ville » (1609).
Acte de résiliation d'un contrat d'association passé pour deux ans entre Charles Gibrat, bourgeois de Saint-Flour, et Jean Boudon, notaire royal de cette ville, pour raison de l' « assence », faite à ce dernier par le sieur de « Sioughat » (Sieujac), des cens et rentes d'Alleuze et du Buisson et de la métairie de ce nom. Aux termes dudit contrat, ledit Gibrat s'est obligé de payer la somme de 1050 livres tournois audit Boudon qui lui en donne quittance et s'engage à lui fournir la quantité de 300 setiers de blé seigle, mesure de Saint-Flour, « portable » au lieu de Villedieu, savoir « sept vingtz dix » setiers à la prochaine fête de Sainte-Catherine et le reste un an après à la même époque (1620).

Obligation de la somme de 200 livres tournois, à cause de vrai et loyal prêt, par Jean Boudon, ci-dessus qualifié, à Charles Gibrat, susnommé (1624).
Copie du testament de Jean Boudon, receveur au mandement de Montbrun, habitant au lieu de Vibrezac, paroisse d'Alleuze, lequel, entre autres clauses, veut qu'il soit offert pain et vin tous les dimanches à la grand'messe dans l'église de La Vastrie durant l'année de son décès ; lègue aux prêtres et chanoines de ladite paroisse en commun la somme de 50 livres une fois payée pour l'office d'une messe « en hault de mortz » à célébrer chaque mois ; donne à Juliette Boudon, sa fille, une vache et six brebis pour tout droit dans sa succession ; et institue ses héritiers universels Tristan et Jean Boudon, ses fils. Cette copie est au nombre des pièces produites aux criées des biens de Jean Boudon, notaire royal, saisis à la requête de Charles Gibrat pour paiement de la somme de 234 livres (1626).
Placards, affiches à Villedieu et à Alleuze, des biens saisis à la requête d'Antoine Beral, tant en son nom que comme mari de Marguerite Gibrat, sur damoiselle Charlotte d'Apchier de Billières, veuve de noble Nicolas Gibrat, sieur d'Auzolles, faute de paiement de la somme de 2600 livres ; entre autres biens, une maison sise sur la place de Villedieu, faisant deux corps de logis chacun à trois étages, avec basse-cour au-devant et un petit chazal « dernier », le tout couvert de « thiolles (tuiles) creux » ; confrontant à ladite place et à la rue commune de deux côtés (XVIIe siècle).

1 E 455 **Gillet.**

Dates : 1701
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Acte par lequel Joseph-François Fouet, prêtre, docteur de Sorbonne, curé de la paroisse de Saint-Amable de la ville de Riom en Auvergne, présentement logé à Paris au collège des Trésoriers proche la place de Sorbonne, paroisse de Saint-Séverin, d'une part ; et Pierre Gillet, bachelier en théologie, prieur commendataire du prieuré de Saint-Romain de l'ordre des Chanoines réguliers de Saint-Augustin et curé de Saint-Martin de Chambray, diocèse d'Evreux, logé aussi à Paris chez le curé de la paroisse de « Bonnes nouvelles », d'autre part, constituent procureur pour se résigner mutuellement lesdits bénéfices de Saint-Amable et Saint-Romain ; et comme ce dernier n'a qu'un revenu annuel de 120 livres, le sieur Fouet, nouveau titulaire, s'est réservé une pension annuelle de 380 livres sur tous les fruits de ladite cure de Saint-Amable cédée au sieur Gillet, payable en deux termes à Noël et à Saint-Jean-Baptiste sa vie durant. Pour la sûreté du paiement de ladite pension, se sont portés caution : 1° Jean Legendre, écuyer, avocat en Parlement, demeurant à Paris rue des Noyers, paroisse de Saint-Benoît, comme procureur de Balthazar Gillet, écuyer, seigneur de Brons, Vedernat et Varnes, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France, en la chancellerie près la Cour des aides de Clermont-Ferrand, de Pierre Gillet, écuyer, conseiller procureur du Roi au bailliage de Saint-Flour, et de Jean-Baptiste Gillet, prêtre et chanoine de l'église cathédrale de Saint-Flour, prieur et seigneur de Chazaloux ; 2° François Delort, prêtre, prieur de Cannes, demeurant à Paris dans la cour de l'archevêché ; 3° et sieur Jean Fabreguettes, maître tailleur d'habits à Paris, rue du « Bouloir », paroisse de Saint-Eustache.

1 E 456 **Gillot.**

Dates : 1587
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Donation entre vifs (incomplète), faite par Yves d'Allègre, chevalier, seigneur de Meillaud, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, « de present » à Paris en sa maison sise rue de la « Cour au Roy » près de Saint-Honoré, paroisse de Saint-Eustache, à noble homme Philbert Gillot, avocat en la Cour de Parlement à Paris, de la somme de cent écus sol de rente sur les terres et seigneuries adjugées audit sieur d'Allègre par arrêt de Messieurs du Grand Conseil.

1 E 457 **Gineste (de).**

Dates : 1517-1533
Description physique : Cahier, petit in-folio, 13 feuillets, papier.
Vente (incomplète), par noble Gabriel de Chavaniac, seigneur d'Albepierre et en partie du mandement de Feydy, à noble Claude de Gineste, seigneur de la Chaumette, comme mari de demoiselle Sébastienne de Chavaniac, sœur du vendeur, des cens et rentes dus par divers tenanciers sur la borie de Lescarienne, composée de « Chazaux », prés, champs et pâturages, située aux appartenances de Vallonnerais, paroisse de Peyrusse ; lesdits cens consistant en trois livres argent, deux setiers de blé seigle et deux setiers d'avoine, mesure « cessal », à la réserve de 44 sous huit deniers tournois argent et une quarte de blé seigle parce que la mesure « cessal » de chaque setier de blé seigle dépasse d'une quarte la mesure courante (1517).

Autre, par le même, « greignieur » (majeur) de 25 ans, au même, demeurant à Molompize, pour le prix de 55 livres cinq sous tournois que ce dernier a retenu par devers lui, composé 1° de la somme de 53 livres sept sous six deniers tournois, en déduction de « greges » (plus grande) somme de la dot et « chancere » de damoiselle Sébastienne de Chavaniac, susnommée, 2° et de celle de 37 sous six deniers tournois provenant des dépens faits par l'acheteur contre le vendeur en la cour de la Sénéchaussée d'Auvergne, de tout droit de « loctz et vantes » à savoir 27 sous six deniers tournois de rente annuelle et perpétuelle, avec tout droit de directe seigneurie, à lever chaque année sur les habitants dudit lieu de Vellonneyres y dénommés (1520).
Transaction, passée entre les mêmes, au sujet du paiement de la somme de 426 livres tournois, restant due sur la dot de ladite Sébastienne de Chavaniac ; pour s'acquitter de cette somme, ledit sieur de Chavaniac transporte audit Gineste 45 livres neuf sous six deniers tournois argent, cinq setiers de seigle et 4 setiers d'avoine, mesure « droicte de Bleyle », de cens et rente sur les hommes, sujets et redevables du mandement de Feydy, spécifiés et déclarés dans ladite transaction (1533).

1 E 458 **Giou (de).**

Dates : 1787
Description physique : Liasse, 3 pièces, papier.
Vente, par Jean-Jacques-Henri, baron de Giou, seigneur de Sales et autres places, capitaine au régiment du Roi infanterie, demeurant au château de Sales, paroisse de Vézac, à sieur Pierre Four, bourgeois, et à François-Bernard Four, docteur en médecine, son fils, habitants de la Roquebrou : 1° d'un domaine appelé d'Asplots, situé dans les appartenances du lieu de Montvert ; 2° de tous les bestiaux, meubles et outils d'agriculture portés dans l'état fait lors de l'entrée en jouissance du fermier actuel, ainsi que de l'excédant du cheptel ; 3° d'une montagne sise au tènement de Griffeuilles, susdite paroisse, contenant environ 30 têtes d'herbage, non compris les bruyères, bois taillis et landes y joignant qui font partie de la présente vente, le tout mouvant du prieuré de Griffeuilles ; 4° du « beuron », écurie des veaux, loge à cochons, petit jardin et petit pré, ensemble toute la vaisselle de montagne ; 5° et de toutes les rentes en grains et suites, appartenant audit seigneur, sur les paroisses de Montvert, Goules, Saint-Julien-le-Pèlerin, Camps, Léobaget et Rouffiac, avec tout droit de justice, lods et vente et autres droits et devoirs seigneuriaux. Ladite vente faite pour la somme 53400 livres dont 6000 livres ont été payées comptant, 20000 livres le seront dans trois ans, 20000 livres deux ans après le premier terme, et le surplus 18 mois après l'échéance du second terme, avec l'intérêt au denier 40 (1787).
Autre, par le même qui, étant actuellement en garnison à son régiment, a donné sa procuration à dame Louise Commines de Marsilly, son épouse, à Pierre Malmeja, laboureur, habitant du hameau de Roumégoux, paroisse de Thérondels en Rouergue, du domaine de Roumégoux, sis audit lieu et composé de maison, grange, four, jardins, prés, champs, bois et pacages, y compris les meubles, bestiaux, outils d'agriculture, foins, pailles, fumiers et grains, pour le prix de 24000 livres dont 4000 livres payables dans l'année, 10000 livres dans trois ans et 10000 livres dans six ans, à la condition de payer annuellement pour tous intérêts la somme de 550 livres qui sera réduite à 225 livres après le paiement des deux premiers termes (1787).
Bail à ferme à moitié fruits, consenti par le même seigneur de Sansac, Vézac et autres lieux, à Pierre Combourieu, métayer au domaine de Brousac, paroisse de Vézac, pour huit années consécutives, du domaine de Verrières, paroisse de Sansac, moyennant les conventions suivantes : le preneur fournira au bailleur chaque année 300 bottes de paille, 4 paires de chapons et dix livres de beurre frais à la Saint-Jean, pour toute la part et portion du lait que le bailleur pourrait avoir des vaches de labour ; il lui donnera en outre chaque année 80 quintaux de fromages de montagne, bons, marchands et de recette, « portables et pesables » au poids de la ville d'Aurillac, deux quintaux et demi de beurre de montagne et huit roqueforts faits à la montagne, et deux veaux de lait à Pâques ; le bailleur se réserve le tiers des voyages qui se feront aux vignobles, et le preneur sera tenu de faire annuellement vingt corvées à bœufs pour porter du bois au château de Verrières ; etc. (1787).

1 E 459 **Gizolme.**

Dates : 1668-1669
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.
Acte par lequel Pierre Nicolas, laboureur, habitant du village de la Fraissanette, paroisse de Coltines, reconnait tenir à « chapteil », à moitié profit et perte, d'Antoine Gizolme, dit Roussel, laboureur, demeurant au village de la Cham, paroisse d'Ussel, une vache pleine de 4 ans et de poil rouge, autre vache aussi de poil rouge et une « velle » de deux ans à Pâques de poil « jaquet

», le tout au prix de 78 livres ; à la fin, ledit Nicolas promet payer audit Gizolme 40 sous que ce dernier lui a prêtés (1668).
Obligation, par le même au même, de la quantité de 22 cartons de blé seigle, mesure de Saint-Flour, payable à la St-Michel prochaine (1669).

1 E 482 **Granier.**

Dates : 1626-1652
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.
Contrat de mariage entre Ligier Granier, habitant du village de Chaucouderc, paroisse de Cheylade, d'une part, et Jeanne Chabrier, fille de feu Antoine dit la « Murad », demeurant au village de Banibos (?), paroisse de Riom, d'autre part, tous de « l'estat de labeur » ; la future se constitue en dot un lit garni d'un « cuisin » de plume, une « couverte » de laine, un « linascle », dix « linceulx » et autre linge et son petit linge, un coffre à serrure et fermé à clef, ses « corps de robe », robes « soustranes », bas de chausse, dix « bestes de brebialle » et la somme de cent livres tournois. Ledit contrat passé à Apchon dans la maison d'Etienne Gilbert, chirurgien, en présence d'honorable homme Géraud Janzac, de Freytet, de Charles Ganil, prêtre, et de François Fabre, clerc (1626).
Procuration, donné par ladite Chabrier, veuve dudit Granier demeurant au village de Boyssonnouze, paroisse de Cassuéjouls en Rouergue, à François Granier, son fils, pour prendre, exiger et recevoir des mains des tenanciers et « occupateurs » des biens de sondit mari sa constitution de dot et faire pour cela tous actes nécessaires (1652).

1 E 483 **Granier.**

Dates : 1740
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Sentence de la cour ordinaire de Jarry qui condamne Antoine et Jean Charbonnel, père et fils, laboureurs, du village de Pratheron, paroisse de Paulhac, à délaisser à Françoise Granier, fille majeure, demeurant à Aurillac, comme héritière de feue Antoinette Gibrat, sa mère, et comme exerçant les droits de Jean Granier, son frère, le pré appelé de Muratel, contenant environ deux charretées de foin, suivant l'estimation qui en sera faite par experts, ainsi que les titres et papiers qu'elle leur confia.

1 E 484 **Grégoire.**

Dates : 1613-1672
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.
Contrat de mariage entre Pierre Grégoire, docteur ès-lois, à Murat, fils de Bernardin, d'une part, et Antoinette Eymeric, fille de Géraud Eymeric, marchand et consul premier de ladite ville, et de Françoise Pautud, d'autre part. Le père du futur lui constitue en dot : 1° la somme de 3,000 livres dont 2,000 livres à la prochaine fête de Noël et le surplus restera entre les mains du constituant qui paiera audit Eymeric pour l'entretien des époux une pension annuelle de dix setiers de seigle bon, sec et marchand, mesure de Murat, cinq quintaux de fromage de montagne et un demi-quintal de beurre, poids dudit Murat ; 2° toutes les obligations, dettes, cheptels et hypothèques qui lui sont dus par Jacme Maury, de Dienne ; il lui promet en outre de l'entretenir à ses frais en la ville de Riom pendant six mois à partir du jour ou il quittera la présente ville et de l'habiller honnêtement selon sa qualité. Les parents de la future lui donnent deux robes, l'une « soubranne » de taffetas de Gênes et un cotillon de satin, et la somme de 4,000 livres à prendre sur le « bouriage » et domaine de Pinhou, composé de maison, granges, étables, prés, champs, pâturaux, jardins, moulins à blé et à drap, garni et meublé de dix vaches, deux paires de boeufs et un suivant (1613).
Copie du testament fait en (1630) par damoiselle « Tounette » Eymeric, « consorte » de Pierre Grégoire, docteur et avocat ès-cours de Murat, laquelle, après avoir recommandé son âme à Dieu, à la glorieuse Vierge Marie, anges, archanges, saints et saintes de paradis qu'elle prie vouloir intercéder pour son âme envers la Sainte Trinité afin qu'elle soit reçue à son royaume céleste lorsqu'elle se séparera de son corps : 1° veut être inhumée en l'église collégiale de N.-D. de Murat, « vaze et tumbeau » de son mari ; 2° lègue par institution particulière à chacun de ses fils, Bernardin, Géraud, Guillaume et François, la somme de 500 livres lorsqu'ils auront atteint l'âge de 25 ans ou prendront parti en mariage, et à chacune de ses filles, Gabrielle, Madeleine, Jeanne et Catherine, la somme de 900 livres lorsqu'elles auront rempli les mêmes conditions ; 3° à Madeleine Eymeric, sa soeur, sa demeure dans la chambre ou elle est à présent, sa vie durant ou ailleurs si bon lui semble. Elle institue son héritier universel ledit Grégoire, son mari, à la charge de payer ses dettes et de délivrer en augmentation de legs à sa fille Gabrielle tout ou partie de ses bagues et joyaux à la discrétion dudit Grégoire (1672).

1 E 485 **Greil (de) de la Volpilière.**

Dates : 1749-1783

Description physique : Liasse, 4 pièces, papier.

Contrat de mariage entre demoiselle Marie Rastinhac, fille de Me Annet Rastinhac, notaire royal à Raulhac, et de feu demoiselle Madeleine Verdier, et soeur et belle-soeur de Bertrand de la Volpilière, écuyer, sieur du Bousquet, et de dame Jeanne Rastinhac, son épouse, d'une part, et sieur Louis Rames, fils de feu Jean-François, bourgeois, et de demoiselle Marianne Delrieu, demeurant au village de la Gardette, paroisse de Thiézac, d'autre part. Le père de la future lui constitue en dot la somme de 950 livres payée comptant et elle apporte en outre celle de 1,600 livres provenant du legs de sa mère ; cette dernière somme lui sera payée par sesdits beau-frère et soeur, savoir 500 livres de la Toussaint prochaine dans un an et 300 livres chaque année qui suivra et à pareil jour, sauf pour le dernier terme qui ne sera que de 200 livres. La future reçoit en don de demoiselle Marie Auzolles, veuve du sieur André Froquières, bourgeois du lieu de Saint-Clément, sa grand'tante, la somme de 300 livres pour faire réussir le dit mariage (1749).

Autre, passé entre Joseph de Grels de la Volpilières, chevalier, sieur de Messilhac, fils de Bertrand, chevalier, sieur de Roupon, seigneur de Messilhac et autres lieux, et de dame Jeanne de Rastinhac, et cheveau-léger de la garde du Roi, d'une part, et demoiselle Louise Rose de Pestels, fille aînée de François-Claude de Pestels, chevalier, seigneur de la Majorie, de Beauregard et de Violore, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment de dragons de Conti en garnison à Laudan (?), demeurant ordinairement en son château de la Majorie, paroisse d'Altilhac en Bas-Limousin, et de feu dame Louise de Corn de Queyssac, d'autre part. Ledit seigneur de Messilhac donne à son fils par donation entre vifs la moitié de ses biens, sous la réserve de ses dettes et effets actifs, de la somme de 14,000 livres pour en disposer à son gré et de l'usufruit sa vie durant moyennant quoi il paiera auxdits futurs époux de six mois en six mois et par avance la somme de 1,200 livres à prendre par moitié sur le marchand de fromage auquel ledit seigneur a vendu ou pourra vendre cette denrée et sur les intérêts que ledit seigneur de Pestels s'oblige de payer pour la somme de 12,000 livres faisant partie et restant due de la dot ci-après constituée à sa fille ; ladite dame de Rastinhac a fait aussi donation entre vifs audit futur de la moitié de ses biens, à l'exception de 6,000 livres pour en disposer tant à la vie qu'à la mort. Le père de la future lui constitue en dot la somme de 18,000 livres, y compris celle de 500 livres à elle léguée par les demoiselles de la Bessette et de Vareilles, ses grand'tantes paternelles ; sur laquelle somme de 18,000 livres celle de 6,000 livres a été payée comptant. La future se constitue en outre son trousseau et ses bagues et joyaux estimés mille livres (1777).

Autre, intervenu entre Jacques-François-Noël Dourdon de Pierrefiche, chevalier, lieutenant au régiment de « Foret » infanterie, fils de Bernardin-Jean Dourdon de Pierrefiche, chevalier, seigneur de Pierrefiche, Mendezoux, Cayrac et autres places, et de dame Louise de Belmon, d'une part, et demoiselle Anne de Greil de la volpilière, fille de Bertrand de Greil, qualifié plus haut, et de dame Jeanne de Rastinhac, d'autre part. Les parents du futur lui donnent chacun la moitié de leurs biens, avec cette réserve faite par le père que, si le futur venait à décéder sans enfants, les terres de Cuernègres et Medajoux avec les rentes qui en dépendent feront retour à celui des cadets qui se trouvera alors l'aîné. Le père de la future lui constitue en dot la somme de 28,000 livres, et sa mère, celle de 9,000 livres (1779).

1 E 486 **Grignolle (de).**

Dates : 1733

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Arrêt de la cour de Parlement qui reçoit l'opposition de Guillaume de Grignolle, prêtre, prieur du prieuré de la Cualarsière, seigneur de Saint-Etienne et des « Cinergues les Morts » (Senergues-lès-Maurs) en Haute-Auvergne, comme héritier de feu Louis de Grignolle, écuyer, seigneur desdits lieux, son frère, à l'exécution d'autre arrêt obtenu contre lui par Pierre Matre, bourgeois de la ville de Maurs, fils et héritier de feu Gaspard Matre, avocat.

1 E 487 **Grimal.**

Dates : 1643-1668

Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.

Copie (en double) d'un accord intervenu entre Jean Grimal, habitant du lieu de Marmanhac, et Rigal, son frère, demeurant au village d'Entredeuxrifs, même paroisse, au sujet des droits légitimaires de père et de mère et des dépens, dommages et intérêts qu'ils se réclamaient réciproquement et dont ils se tiennent mutuellement quittes (1643).

Acte par lequel Jean Grimal, fils d'autre Jean, dudit village, « pretendant s'absanter de la presant province pour la continuation de son trafficq et commerce de chauderonnier », a constitué ses

procureurs généraux, spéciaux et irrévocables, Jean Grimal, son père, et Antoinette Sacreste, sa femme, pour régir, gouverner et administrer ses biens, emprunter telles sommes et autres choses qu'ils trouveront à crédit, accorder, traiter et transiger, et généralement faire le nécessaire.

1 E 492 **Guaffuer.**

Dates : 1379

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Acte par lequel Raymond de Belmont (de Bello monte), habitant de la ville de Balsac, avec le consentement de Bérengier Seyrac, procureur de noble homme Raymond d'Alboy, damoiseau, reconnaît tenir de sage homme Géraud Guaffuer (Guaffuerii), marchand et bourgeois de Rodez, co-seigneur de ladite ville, une vigne située au terroir de « Costamelh » et autre vigne sise dans l'affar (in facto) de « Dalmenca » au terroir dit « als Canaletz », au cens d'une émine de froment, mesure de Balsac, à la fête de Saint-Julien, et d'une demi-geline à Noël, pour la première, et de 12 deniers « roudanois » (Ruthemensium), à la fête de Saint-André, pour la seconde. Ledit acte a été passé à Balsac dans la maison de Dieudonné d'Aurillac (Deodati de Auriliaco) qui a servi de témoin avec plusieurs autres.

1 E 493 **Guales (de).**

Dates : 1439-1449

Description physique : Cahier, petit in-quarto, 18 feuillets, et 2 pièces, papier.

Reconnaissances en emphytéose et perpétuelle pagésie, faites à noble homme Gaucelin de Guales, autrement de Roquefort, damoiseau, co-seigneur de Livinhac et de Boisse (de Buxia) :

- par Jean Laparra, du lieu et paroisse de Mourjou (de Maurjove) : 1° d'un affar sis audit lieu, comprenant maison, « chazals » (cazalia), cours, jardins, terres « chastanhales » (castanhales), confrontant entre autres avec le chemin public de Mourjou à Cornac et avec celui qui va vers la fontaine dudit lieu, d'autre affar appelé « al pojol » confrontant avec le ruisseau d'Antraygues (d'Antraygas), d'un morceau de pré (frustrium prati) sis au lieu appelé « al prat louc), au cens annuel de trois setiers et 1 émine de seigle, un carton d'avoine, mesure de Maurs, 12 deniers tournois et deux gelines, et 18 deniers « roudanois » d'« accapte » (pro accapito) ; 2° et d'autres héritages y dénommés et confrontés, aux cens y spécifiés (fol. 1 recto) ; par Pierre de Jalenques (de Gelencas), habitant du mas de Jalenques, susdite paroisse : d'un affar sis audit mas, confrontant entre autres avec les ruisseaux de Vernhi et de « Cele » (Célé) et avec le chemin public de Jalenques à la Vinzelle, au cens annuel de 4 setiers de seigle et 1 émine d'avoine, mesure de Maurs, et 4 deniers et 1 obole « roudanois », et pour l'« accapte » six deniers ; de 4 deniers tournois que Jean de Trotapel est tenu de lui payer pour un certain « aturalh » de « paissière » (paxerie) et un « aribalh » de moulin situé sur le ruisseau de Célé (fol. 5 recto) ;
- par Géraud et Jean de la Maisonneuve (de domo nova), de la moitié d'un mas appelé del Cazal, sis dans ladite paroisse et confrontant entre autres avec l'affar de Puechagut et avec la route (strata) de Calvinet à Mourjou, au cens annuel de deux setiers et 1 émine de seigle, un setier d'avoine, mesure de Maurs, 18 deniers « roudanois » et 1 geline, et 18 deniers d'« accapte » (fol. 6 recto) ;
- par Raymond del Verdier, prêtre de ladite paroisse, d'un affar sis audit lieu, confrontant entre autres avec le chemin public qui va vers la fontaine de la Fontie, d'une pièce de terre appelée aussi de la Fontie, d'un bois situé au lieu appelé de « las Salessias », d'une prise d'eau (presam aque) d'un moulin situé sur le ruisseau de Vernhi, et d'un « stauquial et patus » confrontant avec ledit ruisseau, aux cens y énumérés et avec la faculté pour ledit Gaucelin de Guales de faire moudre tous ses blés audit moulin ainsi que ceux qu'il perçoit sur les lieux de Saint-Constans (de Sancto Constancio) et de Saint-Julien-de-Piganiol (de Piguanhol), sans payer aucun droit de mouture (moldure) (fol. 7 verso) ;
- par Hugues Roch, autrement de Guales, habitant du mas de Guales, susdite paroisse de Mourjou, de tout le mas de Guales, de trois pièces de terre sises aux lieux appelés « dals aguatz » et « Cumba canina », d'un pré situé « a la Faia », et confrontant entre autres avec le ruisseau « del Cambo de la Faia », etc., aux cens y spécifiés (fol. 9 recto) ;
- par Pierre de Becfreu, du mas de Becfreu indivis avec Raymond et Jean de Sadorn et avec Jean Pagès et confrontant avec les ruisseaux de « la Faia », de Célé et « del

Beyssat », au cens d'une carte comble (comola) de seigle, mesure de Maurs, et deux deniers « roudanois » d « accapte » (fol. 11 recto) ;

- par Etienne de Servans, semelier (semellator) à Calvinet, d'un chezal et jardin y contigu, situés au mas de las Landas, paroisse de Cassaniouse (de Cassanhoza), d'un pré, d'une pièce de terre et châtaignal (castanhale), ceux-ci contigus, et confrontant entre autres avec l'étang de Calvinet, chemin de Calvinet à Cassaniouse au milieu, au cens de trois émines de seigle, mesure de Montsalvy (fol. 12 verso).

Proclamation, faite le dimanche avant la Toussaint (1448) sur la place commune de Boisse par Guillaume Rolland, du mas del Egual, bailli de noble homme Gaucelin de Guales, ci-dessus qualifié, afin que personne ne mette des « ramiers ou ramades » (ramerios sive ramadas) (branchages pour prendre le poisson) dans le fleuve du Lot (in fluvio Olti), au lieu appelé « al Buelh », avant ledit seigneur, sous peine de 60 sous (fol. 14 recto ».
« Enset se so que Bertran dal Prat acessa de mossenhor de Rocafort : premieyramen lo fach de las costas et de las Bessieyras, confronto am lo fach dal Fau et am lo cami qne va da Cornac a S. Costans et am lo rieu de Damiers et am lo bost de las Devezas », etc., au cens annuel de deux setiers de seigle et d'un setier d'avoine, mesure de Maurs et d'une geline (fol. 18 recto).

1 E 494 **Guales (de).**

Dates : 1464-1465
Description physique : Rouleau, parchemin, de 71 centimètres de long sur 25 centimètres et demi de large.
Vente, par Antoine Labrunie à Bernard Chaule, pour le prix de deux écus d'or, valant chacun sept sous six deniers, et deux setiers de seigle, mesure de Maurs, d'une partie de bois situé dans l'affar d'Arciala et d'une rangée (unam rengam) d'arbres châtaigniers placée sur le bord du chemin qui va de Saint-Constans au mas de la Cantarilia, au cens d'une « pene » de seigle envers le seigneur de « Rocafort » (1364). Suit l'investition desdites choses vendues, faite par discret homme Pierre Lauseral, marchand dudit lieu de Saint-Constans, commis par noble Bertrand de Marcilhac et Catherine de Gales, sa femme, desquels ledit Chaule reconnaît tenir en emphytéose et perpétuelle pagésie lesdits bois et arbres, au cens mentionné ci-dessus (1365).

1 E 495 **Gualhard.**

Dates : 1575
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Cession, par Antoinette Yrlande, « relicte » de Pierre Faliects, demeurant au village de « Fuelvalh » (Ferval), paroisse de Thiézac, à Bonet Gualhard, habitant dudit lieu, du droit de pouvoir recouvrer de Jean Yrlande, fils de feu Bonet, et de Jean Savaric, des Chiniardes, un jardin appelé de la Parra del Yssarti, une terre dite de la Costona, autre terre appelée del Tartayres et un pré et terre appelés de la Bugha del Bos qu'elle leur avait vendus pour le prix de 95 livres, ainsi que du droit de plus-value sur lesdits héritages et sur les prés et terres de Chauba, de Cera, de la Curada, del Pendogut, Lort Longuayne, et terres de las Parras et del Ryal, vendues en plusieurs fois audit Gualhard par ladite Yrlande ; ladite cession faite moyennant la somme de 37 livres tournois. Suit la quittance, donnée audit Gualhard par les héritiers desdits Yrlande et Savaric : 1° de la somme de 95 livres pour les héritages qu'ils avaient acquis de ladite Yrlande ; 2° de celle de 50 livres pour le droit de rachat et de plus-value de ces héritages ; 3° et de celle de « huict vingtz trepze » livres trois sols 4 deniers tournois pour prix de revente des mêmes héritages, payée en 27 écus « sol », 16 écus « pistolletz », deux « enriques », deux « emperialles », deux « ducatz de « Portungual », trois « jocondalles » et « demy escu pistollet ".

1 E 496 **Guandilhon.**

Dates : 1632
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Testament d'Antoine Guandilhon, dit « Valetou », laboureur, du village de Brugalènes, paroisse de Chastel-sur-Murat, lequel, « estan dans son lict detenu de certaine malladie et infirmité corporelle, neantmoins par la grace de Dieu en bonne disposition de sens, memoire, cognoissance et entendement ainsy qu'il a apparu, considerant qu'il fault finir par mort et qu'il n'y a rien plus incertain que l'heure d'icelle », a légué : 1° à Marguerite, sa fille, issue de son mariage avec feue Jeanne Vigier, et femme de Jean Secheyrou, la somme de cinq sous tournois outre ce qu'il lui a donné avec son fils Charles dans son contrat de mariage ; 2° à Catherine Secheyrou, sa petite-fille et filleule, pour l'amitié qu'il porte à sa mère, la somme de 15 livres tournois payable lorsqu'elle se mariera ou sera majeure ; 3° à sa fille Guiotte, issue dudit

mariage, la somme de cent livres outre les meubles et la somme de 400 livres qu'il lui a donnés pour droit de légitime au contrat de mariage dudit Charles son frère, savoir 50 livres lorsqu'elle se mariera et les 50 autres livres à raison de cinq livres par an par forme de « chancere », à la condition de ne pouvoir en disposer si elle ne se marie pas ou n'a pas d'enfants ; 4° à Sébastien et Antoine, ses jeunes fils, la somme de dix livres tournois à chacun pour supplément de légitime, dont cinq livres à leur mariage ou majorité et le surplus un an après ; de plus ils seront nourris et entretenus dans sa maison, ainsi que ladite Guiote, aux frais de son héritier général ; 5° à Catherine Seronnye, sa femme, pour l'amitié qu'il lui porte, la somme de cent livres tournois, payable lorsqu'elle se retirera de la maison du testateur et se fera restituer sa dot, et ce, pour la récompenser des services qu'elle lui a rendus, à la condition qu'elle ne pourra disposer de cette somme qu'en faveur des enfants de leur lit ; 6° à Antoinette, sa fille, issue de son second mariage, un lit garni de deux « couvertes » de laine, 4 « linceulx », un « cuissin » de plume et un « chardenc », deux robes de la valeur totale de 30 livres, un coffre, une vache et 4 brebis garnies, et la somme de 400 livres, le tout payable à son mariage ou à sa majorité pour les meubles et la moitié de ladite somme et le reste à raison de vingt livres par an ; 7° au posthume ou posthumes qui « sont au ventre » de ladite Seronnye, s'ils sont mâles, la somme de 240 livres tournois à chacun, et s'ils sont femelles, les meubles et somme énoncés dans le legs fait ci-dessus à sa fille Antoinette aux mêmes conditions. En outre, le testateur charge son héritier général de payer à Antoinette Pautard, fille de feu Charles Pautard, premier mari de ladite Seronnye, la somme de 200 livres lors de son mariage, en exécution de la promesse faite à la suite du bon marché et prix auquel il acquit par décret les biens immeubles de Jean Pautard « Bourdaille ». Enfin il institue, pour son héritier général, son fils Charles, issu de son premier mariage.

1 E 497 **Guanilh.**

Dates : 1641-1675

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 4 pièces, papier.

Obligation, par Pierre Gourde, laboureur, du lieu de Laigue, paroisse de Saint-Hippolyte, et Jacme Foulhoux, demeurant au village de Foulhoux, paroisse de Cheylade, à sieur Jean Guanilh, marchand de Murat, de la somme de 31 livres dix sols tournois à cause de prêt (1641). Autres, consenties au même : par ledit Foulhoux, de la somme de 67 livres tournois, pour le même objet (1644) ; par Jacme Foulhoux, fils de feu Jacques, et par Jacme Roche, fils de feu Michel et de Jeanne Foulhoux, demeurant au village d'Aibes, paroisse de Cheylade, de la somme de 3,000 livres dont ils lui paieront les intérêts sa vie durant à raison de « six vingtz » six livres chaque année à la fête de Notre-Dame de septembre, le remboursement de ladite somme n'étant exigible que par ses héritiers après son décès ou par lui faute de paiement des intérêts. Ils ont promis en outre lui fournir à ladite fête une « fourme » de montagne et un « coing de beurre » (1668).

1 E 498 **Guilbert.**

Dates : 1432

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Obligation, par Géraud Vesac, du mas de las Borias près de « Paguatz », paroisse de Flagnac (de Flannhaco), diocèse et sénéchaussée de Rodez, à Géraud Guilbert et à l'héritier de Bertrand Guilbert, jadis notaire de la ville de Firmy (de Firmio), de la somme de dix écus d'or, au coin du Roi de France notre sire, chaque écu valant 22 sous et six deniers tournois et pesant trois deniers tournois au coin de Toulouse ; et ce, pour tout compte final à la suite d'un accord fait entre eux.

1 E 499 **Guirard (de) de Montarnal.**

Dates : 1532-1761

Description physique : Liasse, 4 pièces, parchemin, 2 pièces, papier.

Seigneurie de Merle.

« Los et investition » par Guy de Lafon (de Fonte), prêtre de la paroisse de Boisset, comme procureur de noble Jean de Bruelh, seigneur de Merle, d'une maison acquise dudit de Lafon par Hugues Brosses, du mas de la Faghe, paroisse de Rouziers (de Rogerio), pour le prix de dix livres tournois ; ladite maison avec ses courtils contigus entre eux, appelée « Lhostal de Bertholomieu Borias » et située audit mas (1532).

Reconnaissance en emphytéose et perpétuelle pagésie, consentie par Géraud Calmon et Martine de Calmon, sa fille, Jean et autre Jean Maurelh, père et fils, Jean Teyssèdre, Hugues Martori, tant pour lui que pour Antoine Rieu, son gendre, et Catherine de Martori, sa fille, N. Mayonove et Beraud Mayonove, Pierre Becfreu, tant pour lui que pour Phine Maupela, sa femme, Jean et Guirbert Batut, tous habitants du mas de Lessalh, paroisse de Mourjou, en

faveur de noble Jean de Bruel (de Brolio), seigneur de Merle, paroisse de Fournoulès (de Fornolezio), dudit mas de Lessalh qui confronte entre autres avec les affars de Gales et de Becfreu, béal au milieu, depuis la fontaine de Meral bas jusqu'à la rivière de Célé, et avec le chemin public de Saint-Constans à Calvinet, depuis les bornes de la croix de Caufeyt jusqu'à l'arbre de Serieys de Lestampe, dans lequel mas il y a maisons, chezaux, curtils, jardins, terres cultes ou incultes, hermes, bessettes (bessete), près, pacages, bois, fontaines, eaux, acqueducs, moulins, arbres domestiques ou silvestres (arbores domestice vel silvestres), au cens annuel de 27 setiers 1 émine un carton de seigle, mesure de Maurs, cinq sous 4 deniers de Cahors (Caturcensium), six gelines et demie et les « accaptes » (acapita) le cas échéant, payable savoir, le blé à la Saint-Julien, l'argent et les gelines à la Saint-André (1537).
Sentence du juge présidial d'appeaux ès vicomtés de Carlat et Murat, rendue en faveur de noble Jacques de Lozerailh et demoiselle Cézarie del Brueilh, seigneur et dame de Merle, demandeurs en matière de saisie féodale, contre Antoine, François et Pierre Teyssedo, enfants et successeurs de feu Nicolas, Pierre Verdier, Guillaumette, Jeanne et Antoinette de Marcenat, Rigauld de Montserat et Jeanne de Boyssadel, sa mère et tutrice, Jean Lavinha, Jean Maurian, Guillaume Lacarrière, fils et héritier de feu Jean, Jean Labrunha, Guillaume et Hugues Lafon, les communauté et prêtres de l'église Saint-Martin de Boisset, ou bien Jean Boyssadel et Jean Gineste, leurs bailes, procureurs et syndics, défendeurs (1578).
Autre du Bailli du « haut Auvergne » à Aurillac, qui condamne Jean Serres à se désister au profit de Jean Terrier, Jean Blanquies, Guillaume Issers et Jean Delort, Louis de Guirard de Montarnal, écuyer, seigneur des Angles, joint à eux, demandeurs en complainte possessoire, de la possession et jouissance du tènement del Sucquatou, situé aux appartenances du village de la Graneyrie, paroisse de Saint-Constans donné à titre d'investition audit Terrier et consorts par ledit sieur des Angles père (1742).
Contrat de mariage entre haut et puissant seigneur Louis-Jean-Charles de Guirard de Montarnal, chevalier, seigneur de Monredon, Assac, les Angles, Merles, Senergues et autres lieux, fils de feu Charles et de feu dame Marie d'Izarn, habitant au château de Senergues, paroisse de Saint-Etienne-les-Maurs, d'une part, et demoiselle Françoise de Capelle, fille de feu Pierre de Capelle, chevalier, seigneur du Tissandié, et de feu dame Gabrielle Valette, demeurant au château du Tissandié, majeure de 25 ans, émancipée d'âge, avec l'assistance d'Etienne Delbourg de Capelle, écuyer, son oncle et curateur, d'autre part. La future se constitue en dot la somme de 20.000 livres payée comptant, ses dettes actives et tous ses biens meubles et immeubles, à la charge de pouvoir les vendre, aliéner et échanger comme elle avisera, sans avoir besoin du consentement de son mari ; elle reçoit du futur la somme de 2.400 livres pour bagues et joyaux. Ledit contrat passé en présence d'Antoine Gilbert, prêtre, docteur en théologie, curé de Saint-« Martianne » de la ville d'Albi (1761).

1 E 500 **Guitard.**
Dates : 1456
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Vente, à charge de réméré, par Me Pierre Vidal (Vitalis), notaire de la ville d'Aurillac, à Géraud Guitard, de ladite ville, de 40 sous tournois en cens sec à prendre chaque année le soir de la Nativité de Notre-Seigneur sur deux prés contigus entre eux et au-delà du gravier (*graveriam*) de ladite ville, confrontant avec la paissière (*paxeriam*) appelée Maurine et avec la rivière de Jordanne descendant de ladite paissière jusqu'au pont de Canteloube (de Cantaloba) ; et ce, pour le prix de 23 écus d'or.

1 E 501 **Guittard.**
Dates : 1688
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Obligation, par Jean Ribbes, fils d'Antoine, marchand du bourg d'Apchon, paroisse de Saint-Hippolyte, à Antoine Guittard, aussi marchand à Murat, de la somme de 162 livres pour vente de dentelles.

1 E 502 **Guy.**
Dates : 1749
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Sentence de la juridiction du seigneur prieur de Saint-Illide en faveur d'Antoine Guy, laboureur, comme héritier de feu Jeanne Dugeol, sa mère, et par son moyen de Jeanne Teulat, veuve de Marc Dugeol, son aïeule, contre Antoine Lalande, aussi laboureur ; ledit Guy demandeur en paiement de la somme de 50 livres et de deux brebis garnies pour le restant de la dot de sadite mère et en jouissance hypothécaire du pré del Cat Celiera, situé au village de Vernhes.

1 E 503 **Hamart.**

Dates : 1668-1676

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Contrat d'apprentissage par lequel Daniel Hamart, marchand orfèvre de la ville de Maringues, a promis à Pierre Sarrazin, procureur d'office de Ségur, résidant à Villas, d'apprendre à Jacques Sarrazin, son fils, « l'art, mestier et vaquation d'orfaivre a sa possibilité », de le coucher, blanchir et nourrir, ainsi que font les autres maîtres de ladite « vaquation » à leurs « aprentifz », et ce, pendant six années, moyennant la somme de 150 livres, dont 60 livres payées comptant et le surplus dans trois ans et en outre celle de dix livres ou vingt livres de lin sans filer pour valeur de la coiffe de la femme dudit Hamart, au choix dudit Sarrazin (1668).

A la suite, se trouve la cession, faite à Christophe Tournier, orfèvre à Murat, de la somme de 45 livres, vingt livres de lin ou la valeur de deux fromages restant à payer dudit contrat d'apprentissage (1676).

1 E 504 **Hébrard.**

Dates : 1673

Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.

« Etat des marchandises reconnues et reçues par mon père, plus que mon oncle Pierre Hébrard puîné, mon père étant chargé de payer à sieur Martin Hébrard, mon cousin, ce qui lui est dû qui a été par eux emprunté depuis qu'ils ont resté ensemble, et retiré de même d'autres sommes dues par la société à mondit père : les marchandises, consistant en cuivre ouvré, cuivre vieux, mitraille jaune, etc., montent à la somme de 1.422 livres 4 sous trois deniers laquelle, diminuée de 30 livres dix sous deux deniers dus par ledit Pierre Hébrard et déduite de celle de 1.872 livres 16 sous 11 deniers due à mon père, reste à 481 livres, trois sous, dix deniers dont moitié pour mon père et moitié pour mon oncle. » Ledit état est signé de Pierre Hébrard père, Guillaume Hébrard et autre Pierre Hébrard.

Mémoire des obligations advenues à Pierre Hébrard jeune par le partage des effets de feu autre Pierre Hébrard, second du nom.

1 E 505 **Hector (d').**

Dates : 1382

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Bail emphytéotique, par noble Bertrand d'Hector (Hectoris), damoiseau, demeurant au château de Panat, à Bertrand Chayrouze (Chayroza), prêtre, et à Jean Chayrouze, son père, d'un moulin, étang, paissière et « arribalhs », et d'une pièce de terre appelée de la pradade, contigus entre eux et situés dans le bailliage et mandement de Panat, avec l'outillage (atilhariis) dudit moulin consistant en 4 roues de pierre, deux rouets (rodetis) deux piques (picarum) et deux « nalhes » (nalharum), au cens de 4 setiers de froment et 4 setiers de mesture, savoir de celle qu'il gagnera sur la mouture dudit moulin, payables à la fête de Saint-Julien, et pour l'« acapt » (acapito), 12 deniers ruthénois, plus 4 deniers d'or ou « franxs » pour le droit d'entrée. Il est convenu : 1° que le bailleur et ses successeurs pourront à perpétuité faire moudre tous les blés nécessaires à leur maison sans qu'il soit prélevé de mouture ; 2° que lesdits Chayrouze prendront du bois dans les forêts du bailleur pour faire du feu audit moulin à leur volonté et autrement, s'ils y résidaient continuellement ou bâtissaient une maison dans ses dépendances ; 3° qu'ils pourront et devront prendre les eaux pour le service du moulin par les lieux accoutumés en faisant des rigoles et des levées (alveos et levatas) et les conduire dans l'étang dudit moulin ; 4° qu'ils pourront prendre des fustes (fustas), c'est-à-dire des poutres, des chênes (jaynas), des chevrons (cabrones) et autres arbres nécessaires pour la réparation du moulin, pour la construction d'une maison ou pour faire des canaux ou autre outillage, dans toutes les forêts du bailleur ; 5° qu'ils pourront prendre des pierres dans toutes ses possessions pour la réparation du moulin, de la paissière et de l'étang ; 6° qu'ils ne paieront le cens susdit qu'un an après la Saint-Julien prochaine ; 7° que le bailleur et ses successeurs seront tenus de leur payer, pour les aider à réparer la paissière quand il en sera besoin, six deniers d'or appelés « floris », et que les preneurs devront tenir le moulin et la paissière en bon état.

1 E 506 **Hérault (d').**

Dates : 1635

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Acte par lequel Antoine et Pierre Gineste, père et fils, demeurant à Marmanhac, reconnaissent avoir reçu de Christophe d'Hérault, avocat au siège présidial d'Aurillac comme fermiers de son domaine, 30 vaches pleines ou avec leurs suites, bonnes et suffisantes, sans qu'aucune ait perdu « alcune den », 4 doublonnes et 4 bourettes de « vachie », deux doublons et deux bourrets, trois paires de boeufs « arans » dont deux paires choisies dans 4 paires du précédent fermier au lieu

de « sept vingtz seize » livres dues par celui-ci à M. d'Hérault, l'autre paire ayant été achetée par eux à la foire de Marmanhac au prix de 108 livres dix sous tournois ; plus les prés dudit domaine bien et duement cultivés, 50 sétérées de terre embladées et ensemencées et les bâtiments en bon état, et pour les ustensiles du domaine, deux paires de roues, « ung repassat et ung gualatat », trois lits de « caric escassatz », deux lits de charrue aussi « escassatz », 33 attaches de fer, trois paires de « julhes » demi-usées, 37 livres pesant de fer poids de crochet, trois « relhes », une « forchie », deux « fourcatz », deux fessoires et deux tuiladoires, trois contre sive allayres, une cambette, etc.

1 E 507 **Houades.**

Dates : 1741

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Copie des sommations respectueuses faites par Elisabeth Houades, fille de feu Jean Houades, laboureur, et d'Hélis Caylar, agée de 32 ans, servante chez le sieur Sabatier, marchand à Aurillac, à ladite Hélis Caylar, sa mère, demeurant au village d'Houades, paroisse de Lascelles, en vue de son mariage avec Géraud Pegnut, laboureur, de bonne vie et moeurs et de constitution et fortune égales à la sienne.

1 E 508 **Hugon.**

Dates : 1416

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Acte par lequel Philippe et Bertrand Loubière (Lobeyra) alias de Fraycers, frères, et Pons de Bombos, de la paroisse de Riom-ès-montagnes (Riomi montanorum), diocèse de Clermont, en vertu du droit qu'ils ont en commun dans le mas ou lieu del Clot, paroisse de Collandres, investissent Géraud Hugon (Hugonis), habitant du mas de Lestrem, d'un champ appelé de Laygua, mouvant en censive et directe seigneurie desdits Loubière et Bombos et situé dans ledit Mas del Clot, par lui acquis à titre d'échange de Jean Lo Tible, au cens accoutumé. Cet acte a été passé le lundi, fête de la couronne de Notre-Seigneur, qui fut le 4 mai.

1 E 509 **Humières (d').**

Dates : 1604-1783

Description physique : Liasse, 9 pièces et 1 cahier de 28 feuillets, papier.

Sentence confirmative de saisie féodale pour Claude de Murat, écuyer, seigneur de Montfort et de las Vaisses, contre Jean Delbos, François Montfort, Antoine Robbert « Pauquel », Antoine Barghau et sa femme, Marie de Testoris et Etienne de Chavialle, son fils, Guy Diarnat et Jeanne de Glénat, mariés, Guillaume Archimbail, Eymery de Moliergues et Marguerite Serra, les curé et prêtres de l'église paroissiale du Vigean, Eymery Espinose et Guilhen Thoury, défendeurs, pour avoir paiement de la rente annuelle de 27 sols, deux deniers en argent, trois sestiers froment, neuf sestiers une carte un carton et deux meytadens seigle, douze cartes avoine, mesure de Mauriac, et une geline, pour l'année (1602) et arrérages de dix années précédentes, qu'il a droit de prendre sur l'affar des Alhies, situé audit lieu du Vigean ; cette sentence a été rendue par Henri de Noailles, comte d'Ayen, seigneur de Noailles, Noalhac, Lentour, Seisses, baron de Carbonnières, Malemort, Montclar et Lamiaguet, conseiller du Roi en son conseil privé et d'Etat, chevalier de ses ordres, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur et bailli pour Sa Majesté en « l'hault pays » et bailliage des montagnes d'Auvergne, en la ville d'Aurillac (1604).

Copie collationnée de cinq reconnaissances en emphytéose et perpétuelle pagésie, consenties en (1543) en faveur de noble homme Gabriel de Teyssonière, chevalier, seigneur de Montfort et de las Vaisses au haut pays de la Serra au bas pays d'Auvergne, au nom de damoiselle Gabrielle du Batut, sa femme, entre autres : par Antoine Montfort, « hostelier » au Vigean ; Pierre Chardon, prêtre du village de la Roche, paroisse du Vigean ; et Simon Delbos, prêtre du village de Choumanon, même paroisse, aux cens y spécifiés (1714).

Division et département de la quantité de 42 quartes seigle, 57 quartes et un tiers de quarte avoine, mesure de Mauriac, cinq livres cinq sols un denier en argent, sept gelines deux tiers, deux livres deux onces deux tiers de cire, deux boeufs et demi et un tiers de vinade, manoeuvres à volonté, de rente solidaire et uniforme due à haut et puissant seigneur Guillaume d'Humières, chevalier, seigneur comte de Montfort, Le Poux et autres places, ancien lieutenant-colonel de dragons, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, sur le fief et village des Andrieux ou del Falgayras, sis dans la paroisse de Jaleyrac ; ladite division faite par Jean-Louis Castelnau, expert féodiste et géomètre de la ville de Conques en Rouergue, « neutralement » nommé par les tenanciers dudit fief (1783).

Autre de la quantité de 12 quartes froment, 12 quartes seigle, 24 quartes rases avoine, mesure de Mauriac, 15 sols dix deniers maille argent, de rente seigneuriale, directe et foncière, due au

même sur le fief de Neyre-Combe, jadis d'Autressal, sis dans la paroisse du Vigean, aux appartenances des villages de l'Hôpital et de Barbary (1783).
Autre de la quantité de sept setiers, une quarte seigle, 12 setiers avoine faisant 48 quartes, mesure de Mauriac, 35 sols argent et une geline, de rente solidaire et uniforme due au même sur le fief et village de Souts et de la Bouyssière, paroisse de Jaleyrac (1783).

1 E 510 **Hurgou.**

Dates : 1690-1692
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.
Testament de Jean Hurgou, laboureur, du village d'Aubepeyre paroisse de Bredons, par lequel il lègue : à Hélips Hurgou, femme de Jacques Malassaigne, et à Louise Hurgou, femme, de Julien Charbonnel, ses filles, cinq sols à chacune, en sus de ce qu'elles ont reçu par contrat de mariage ; à Françoise Hurgou, son autre fille, la somme de 60 livres payable à raison de neuf livres par an ; à Jeanne Hurgou, la somme de 40 livres payable comme dessus, sans préjudice de celle de 84 livres à cause de prêt par elle fait de ce qu'elle a gagné à servir les maîtres ; et à Durand Hurgou, son fils, la somme de cinq livres. Il institue son héritière universelle Marguerite Jean, sa femme, à la charge de remettre l'hérédité après sa mort audit Durand (1690).
Contrat de mariage entre ledit Durand Hurgou et Françoise Chassang, fille de Claude Chassang, laboureur, du village d'Auxilhac, paroisse de Virargues, et de Catherine Pichot. La mère du futur lui constitue en dot tous ses biens, meubles et immeubles, à la charge de la nourrir et entretenir pendant sa vie et, en cas d'incompatibilité de sa demeure et résidence dans la maison qui fait partie des susdits biens, de lui fournir trois sestiers seigle, dix livres de beurre et dix livres de fromage de pension annuelle et viagère de six mois en six mois, et un habit tous les trois ans, avec l'usage de son lit, meubles et linge nécessaires ; il paiera en outre à Hélips, Louise et Jeanne, ses soeurs, pour tous droits légitimaires maternels, la somme de cinq livres chacune, et à Françoise, son autre soeur, dix livres et trois « linceulz » pour le même objet. Le père de la future lui donne cent livres de son chef, plus une bourrette « depare », un lit garni, une « couverte » de la valeur de six livres, 4 « liceulz » communs, un « cuissin » de plume, une robe « sarge » du pays ; et sa mère, deux cent livres (1692).

1 E 511 **Jabelin.**

Dates : 1719
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Testament de François Jabelin, fils de feu Antoine Jabelin, marchand de la ville d'Allanche, âgé de 19 ans, lequel, étant alité de maladie corporelle dans la maison de Pierre Gaultier, sieur du Mas, son oncle maternel, 1° a voulu que son corps fût inhumé dans l'église paroissiale de ladite ville au tombeau de ses prédécesseurs et qu'il fût dit des messes de *Mortuis* pour le repos de son âme par Pierre Faghou, prêtre et vicaire de ladite église, jusqu'à concurrence de la somme que celui-ci peut devoir à la succession de son père tant par promesse que par livre-journal ; 2° a légué aux curé et prêtres de ladite église et communauté la somme de cent livres pour un annuel de messes à commencer de suite après la neuvaine ; 3° a tenu quittes les soeurs et filles de Jouvenel de ce qu'elles devaient à son père pour fournitures de marchandises en considération de ce qu'elles lui ont rendu service pendant sa dernière maladie ; 4° a donné à Françoise Teissèdre, du village du Baladour, servante chez ledit sieur Gaultier, la somme de six livres en récompense des services qu'elle lui a rendus pendant le temps qu'il y est resté et notamment pendant sa maladie ; 5° s'est reconnu débiteur envers son oncle de deux ans de pension pour sa nourriture, plus de l'extraordinaire et nécessaire, pendant sa maladie qui dure depuis deux mois et des médicaments qui lui ont été fournis, et a voulu que le tout fût acquitté sur ses biens ; 6° en considération des bons et agréables services qu'il a reçus et espère encore recevoir de son oncle, lui a légué le quart de ses biens ; 7° enfin pour le surplus a nommé son héritière universelle Marie Jabelin, sa soeur.

1 E 512 **Jabre.**

Dates : 1787
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Sentence du bailliage de Carladès qui adjuge à Catherine Jabre, fille mineure, demeurant à Raulhac, demanderesse en provision contre Pierre Combes, maréchal-ferrant et cabaretier au même lieu, la somme de 50 livres. Suit la signification de cette sentence audit Combes par Charles Benech, huissier immatriculé au susdit bailliage.

1 E 513 **Jalbert.**

Dates : 1565

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Contrat d'échange (mutilé en partie) par lequel Jean Jalbert dit Begot, marchand à Chaudes-Aigues, cède à Pierre Domergues un pâtural appelé de Fontalbe, un pré appelé de Saignes clauses, contenant trois charretées de foin, un champ appelé de Marrels, contenant trois éminées de terre, et autre champ appelé de las Forches, le tout situé aux appartenances du village de Tarrieux, paroisse de la Vastrie, et reçoit en compensation un pré contenant trois charretées de foin et un champ de deux sesterées, sis audit lieu.

1 E 514 **Jarrige.**

Dates : 1565-1706
Description physique : Liasse, 12 pièces, papier.
Quittance, par Jean Jarrighe, laboureur, du lieu et paroisse d'Ussel, à Pierre Grouffal, laboureur, du lieu de Tourssou, paroisse de « la Veyssanet » (Lavaissenet), de la somme d'un écu « sol » pour raison du douaire et mariage de feu Juliette Grouffal, mère dudit Jarrige (1597).
Autre, par Jacques Jarrige, fils de Durand, habitant du village de Molèdes, à Antoine et Pierre Groffal, ses oncles, de la somme de 4 écus « sol » en déduction de la dot constituée audit Durand et à feu Juliette Groffal, ses père et mère (1599).
Autre, par Pierre Jarrige, laboureur, du village de cheylane, à Jean Bastide l'aîné, son beau-frère, aussi laboureur, du lieu de Tourssou, de la somme de cent livres en déduction de la dot de Jeanne Bastide, sa femme (1706).

1 E 515 **Jarrige (La).**

Dates : 1357-1615
Description physique : Liasse, 6 pièces, parchemin.
Vente, par Armand de Riom (*de Riomo*, fils de feu Durand, habitant de la ville d'Apchon, paroisse de Saint-Hippolyte, à Astorg La Jarrige (*La Jarrigha*), demeurant au village del Bès, paroisse de Cheylade, de six sous tournois de cens et rente et de trois cartons seigle de cens ainsi que de tout le droit qu'il a sur les prés dits « de Pradasarta » et de Sucquet, sur les champs appelés « Pueygh de Sarta, del Potz, de sotz la Vila et de sotz la Besseyra », pour le prix de 17 livres tournois d'argent (1357).
Autre, faite au même par Astorg Aldebert, habitant de ladite ville d'Apchon, moyennant 25 florins d'or : d'une maison sise au village de la Buge (*de la Buygha*), paroisse de Cheylade, avec jardin et verger y contigus ; d'un pré appelé « de Prat lonc », confrontant entre autres avec l'eau qui tombe de Valrus et se nomme Rue (*Rua*) ; des champs dits de Nogayrol et de la Buge (1365).
Autre, faite au même par Guillaume de Riom, pour le prix de 15 florins d'or, de tout ce qu'il possède et peut posséder dans le village « dal Geraldes » et ses dépendances (1366).
Bail emphythéotique, par Hugues La Jarrige, damoiseau, de la ville de Mauriac, à Guillaume et Pierre Labroa frères, du lieu et paroisse de Cheylade, d'un chezal avec ses dépendances sis audit lieu près de la maison desdits Labroa laquelle ils tiennent dudit bailleur, moyennant le cens annuel de deux sous six deniers tournois de monnaie usuelle (*usualis monete*) et une geline (1431).
Reconnaissance en faveur de noble homme Martin de La Jarrige, écuyer, seigneur de Bagilet, habitant de la ville de Mauriac, par Pierre Veschambes, tant pour lui que pour Jean, Etienne et Antoine Veschambes, ses frères, et par Jean Veschambes, dit Janot, tant pour lui que pour Bertrand, Antoine, autre Antoine et Guinot Veschambes, ses frères, et pour Antoine, son neveu, habitants du village del Geraldès, paroisse de Cheylade : 1° d'un chezal appelé de Suc Barte ; 2° de deux parties d'un jardin appelé de Garsalot, joignant d'un côté la charrière par laquelle on va à La Chan ; 3° de deux parties de pré appelé Chabrol, contenant deux oeuvres ; 4° de deux autres parties de pré « dels Crozetz » contenant une oeuvre « jouxte l'eaue de Rue » d'une part ; 5° de deux « tierces » parties d'une « taluer » de la Boloyse « jouxte » le chemin par lequel on va du village du Giraldès à Cheylade ; 6° de tout le pré appelé de Rongeynet ; 7° des deux « tierces » parties d'un champ appelé de Bego ; 8° de deux parties d'un champ appelé de la Comba et d'un autre appelé del Colmet ; 9° de deux parties de deux pièces de terre appelées de la Mala Becha et de Sarta ; 10° et de deux champs dits del Peut Sarta et « dessoubz la Viala » ; au cens annuel et perpétuel de 12 sous tournois, deux cartons blé seigle, « mensure » de Cheylade, et une geline, payable pour le blé à la Saint-Michel et pour le reste à la Saint-André (1502).
Double contrat de mariage entre Madeleine La Jarrige, fille de Guillaume La Jarrige, habitant du village de Chamalières, paroisse de Cheylade, et Jean Beguou, fils de Jacme, demeurant au village de Peyremasson, susdite paroisse, d'une part, et entre Françoise La Jarrige, soeur de ladite Madeleine, et Guillaume Beguou, frère dudit Jean, d'autre part. Les deux soeurs reçoivent

chacune en dot un lit garni de « cuissins » de plume, 4 « couvertes » de laine, deux garde-paille, deux coffres fermés à clef, 4 robes dont deux « soubrannes » (de dessus) et deux « soubtrannes » (de dessous), une robe pour la belle-mère des époux, six brebis et deux vaches garnies et la somme de 520 livres (1615).

1 E 516 **Jaulhac.**

Dates : 1531

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Vente, par Géraud Borgala, habitant du village de la Milia, paroisse de Pleaux (Plaudi), à Géraud Jaulhac, prêtre de ladite paroisse, d'un pré appelé de la Rebière basse (de la Rebieyra bassa), sis audit lieu et confrontant, entre autres, avec le pré du recteur dudit Pleaux, moyennant le prix de vingt livres tournois.

1 E 517 **Jouvenroux (de).**

Dates : 1478-XVIIe

Description physique : Liasse, 3 pièces, parchemin, 1 cahier de 34 feuillets, papier.

Promesse, faite par Guillaume et Durand Bodenc, frères, et Catherine Bonafos, veuve de Pierre Bodenc, Durand Bonalt, fils de feu Jean Bonalt, alias « Garbilho », Guillaume Atgier, tant pour lui que pour N. Atgier, son neveu, Jean et autre Jean Atgier, frères, fils de feu Hugues, tous habitants du lieu de Péret, paroisse de Valuéjols (Valogii), de payer aux termes et lieux habituels les cens et rentes vendus par le seigneur de Brezons à Pierre Jouvenros, savoir : Guillaume et Durand Bodenc et Catherine Bonafos, sept sols, un setier cinq boisseaux (boysselos) de froment, deux setiers trois cartons de seigle, deux setiers un carton d'avoine, dix onces et deux tiers de cire, une demi-geline, « seytour et fenatour » accoutumés ; Durand Bodenc, d'autre part et outre ce qui précède, trois sols ; Durand Bonalt, 38 sols neuf deniers, trois émines de froment, 14 setiers trois cartons de seigle, trois émines d'avoine, trois quarts deux onces et deux tiers de cire, une geline, « seytour et fenatour » accoutumés ; Guillaume Atgier, 11 sous, trois cartons une carterenche (cartherenciam) de froment, 15 cartons six boisseaux de seigle, 4 cartons une carterenche d'avoine, et une geline ; Jean et autre Jean Atgier, frères, 14 sols, trois cartons de froment, 11 cartons de seigle, 4 cartons une carterenche d'avoine, le tiers d'une livre de cire, deux tiers de geline, « seytour et fenatour » accoutumés. Parmi les témoins : Me Géraud Malepeyre, notaire à Pierrefort, greffier (grafferio) de Brezons (1478).

Ordonnance royale pour l'exécution du décret adjugeant la montagne de Lymo sobra, qui fut à Antoine de Bort, seigneur de Pierrefite, à Raymond de Jouvenroux, écuyer, sieur de la Trémolière (1551).

Mandement du garde de scel royal en « l'hault Auvergne », ajournant les tenanciers et « herbaciers » de ladite montagne à jour « certain et competant » pour la mise à exécution du précédent décret (1552).

Copie de reconnaissances, faites en (1541), en faveur de noble et vénérable personne Jean de Jouvenroux, prieur de Saint-Michel, trésorier de l'église Notre-Dame de Saint-Flour, d'héritages sis au village de la Besseyre, entre autres tenanciers : par Jean Grezas, fils de feu Antoine, « fustier » (charpentier) de Saint-Flour ; Jean Eschalier vieux et Jean Eschalier jeune, de la Besseyre ; Pierre Eschalier, de Charbiac ; Jean Granier, del Fayet, paroisse de Saint-Flour. Les cens y détaillés consistent en argent, froment, seigle, avoine, cire et gelines (XVIIe siècle).

1 E 518 **Jouvhomme.**

Dates : 1698

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Obligation, par Jean-Antoine Roque du Laurens, marchand, bourgeois d'Aurillac, au profit de Gabriel Jouvhomme, bourgeois, de la somme de 528 livres d'une part et de celle de 211 livres, intérêts et dépens, montant ou restant de deux obligations consenties l'une au nom de damoiselle Jaquette Faure par feu Bertrand Rocque, son père, solidairement avec Jean de Cambefort, conseiller, et Bernard du Verdier, avocat, l'autre par le même, solidairement avec Beauzire-Claude Lascombes, avocat.

1 E 519 **Juillen (de) de Pegueyroles.**

Dates : 1710

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Bail emphytéotique, par Jacques de Juillen de Pegueyroles, seigneur de Saint-Aignan, Malet et autres lieux, conseiller au parlement de Toulouse, comme mari de dame Marguerite-Anne de Chastang, fille et héritière de Jean de Chastang, seigneur de Malet, trésorier de France en la généralité de Toulouse, à Antoine de Coutel, sieur de Rocherousse, bourgeois dudit Malet, du

four banal sis audit lieu et des champs de Combefournier et du Pontal en dépendant, du petit pré nommé de Bouliou ou pré du seigneur et des petits champs joignant le château, d'une contenance d'environ trois cartonnées de terre, aux conditions suivantes : le preneur paiera chaque année à la Saint-Michel deux setiers de blé seigle pour le four et dépendances, huit livres pour le pré de Bouliou et deux cartons de blé seigle pour le champ du château, le tout portable à l'endroit où le seigneur fera faire sa recette ; il sera tenu de faire les réparations nécessaires audit four dans un mois prochain, à la charge par le bailleur de lui rembourser ses frais et dépens.

1 E 520 **Julhen.**

Dates : 1631

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Testament d'Antoinette Julhen, veuve d'Hugues Veyssier, habitante de Murat, par lequel, entre autres clauses, elle veut être enterrée dans l'église collégiale de Notre-Dame de Murat au tombeau de son feu mari ; elle dispose, en faveur des enfants de celui-ci, des trois quarts des biens qu'il lui a laissés par testament, la « quarte trabellianicque » de ces biens lui étant propre et aux siens sans être sujette au fidéi-commis, à la charge par eux de payer aux révérends pères récollets du couvent de Saint-Jal la somme de 60 livres aux intentions dudit Veyssier, celle de 10 livres à l'hôpital de ladite ville et même somme aux chanoines de Murat pour dire, en leur église, 40 messes. Sur ses biens propres, elle lègue à Anne Roy, sa nièce, pour la « colloquer en mariage » ou autrement, la somme de 600 livres et un lit garni de « cohete, cuissin de plumes, couvertes, linceulz », courtines et rideaux, aux révérends pères récollets de Saint-Jal la somme de 40 livres afin qu'ils prient Dieu pour son âme, et à Antoinette Segret, sa chambrière, et à Delphine Boyenne dix livres à chacune. Elle nomme ses exécuteurs testamentaires François Julhen, sieur de la Borie, et Guillaume Veyssier, fils dudit défunt, et elle institue ses héritiers universels Antoine et Charles Vidal, ses neveux, Charles et Pierre Roy, ses fils du second lit.

1 E 521 **Labertrandie.**

Dates : 1658

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Billet par lequel le sieur Labertrandie, du Pontet, prie le sieur Delfour de délivrer à son bouvier six cartes de blé qui sont un sestier de seigle et deux cartes de froment dont ledit billet lui servira de décharge.

1 E 522 **Laboigue.**

Dates : 1608

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Quittance, par Vincent Bellions, maître maçon du lieu de Serinhat, paroisse de Liman en Quercy, à Jean Laboigue, prêtre de la paroisse d'Arpajon : 1° de la somme de neuf livres cinq sols tournois pour salaire du temps qu'il a employé à la réparation et édifice d'un « capial » de maison et cheminée que ledit Laboigue a fait bâtir à Arpajon ; 2° de celle de six livres tournois que ledit Laboigue a payées en son nom à Bertrand Delpuech et Antoinette Lavaissière pour la dépense de bouche qu'il a faite avec Jean Pasquo pendant trois semaines qu'a duré le travail ; 3° et de celle de neuf livres pour d'autres peines et vacations particulières employées par ledit Bellions au profit dudit Laboigue, en lui faisant bâtir une muraille le long de son jardin du côté de la rue qui va de la place d'Arpajon au lieu de la Prade et une porte en pierre de taille à l'entrée dudit jardin.

1 E 523 **Labro.**

Dates : 1735

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Lettres royaux révoquant la donation, faite par Marie Delort, femme de Jean Aygousse, son second mari, à Marie Labro, sa fille et de feu Pierre Labro, son premier mari, à l'instigation de Jeanne Noyrit, sa mère, de la moitié de ses biens, même par préciput et avantage sur ses autres enfants, sous prétexte de l'établissement et mariage de ladite fille, attendu que l'autorisation en justice a été obtenue par surprise, en profitant de l'absence dudit Aygousse pour aller travailler dans le pays étranger comme ont accoutumé de faire la plupart « de nos sujets » de cette province et qu'elle n'est pas valable parce que les biens de la donatrice sont dotaux et qu'elle ne peut en disposer sans y être autorisée par son mari, celui-ci n'étant absent que depuis huit ou neuf mois et ayant donné récemment de ses nouvelles, de sorte qu'il ne pouvait pas être présumé mort.

1 E 536 **Lacarrière.**

Dates : 1636

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Acte par lequel Michel Lacarrière, du village de la Conthie, paroisse de Marmanhac, déclare avoir retiré des mains de Pierre Dumas, du village de Calsac, paroisse de Jussac, deux « couvertes » de laine blanche rayée de rouge, l'une presque neuve et l'autre demi-usée, deux « linceulx » de toile « femelle » demi-usés, « tirant » 4 aunes chacun, une conche de cuivre contenant un seau ou environ, une pinte d'étain de trois chopines et un petit pot de métal contenant trois écuelles, plus deux plats et deux écuelles d'étain, comme gage d'une somme de 33 livres huit sols due par ledit Dumas audit Lacarrière.

1 E 537 **Lacaze.**
Dates : 1768-1792
Description physique : Liasse, 8 pièces, papier.
Concession, faite par Jean-Baptiste Lacaze, marchand aubergiste à Aurillac, à François Granet, marchand de la même ville, du droit et faculté d'abaisser, élever ou élargir à son gré la fenêtre de la chambre d'une maison, sise rue du Buis, donnant, du côté du levant, sur la cour dudit Lacaze et prenant aussi jour, du côté du balcon, devers la rivière de Jordanne ; ladite maison acquise par ledit Granet pour l'emploi de la légitime de Catherine Lacaze, sa femme. Le concessionnaire ne sera tenu de placer aucun grillage à la susdite fenêtre et il pourra s'opposer à toute nouvelle construction ou élévation qui bornerait la vue du balcon de la maison donnant sur la rivière. S'il devenait acquéreur de la chambre qui est au-dessous de la sienne, ledit Lacaze lui accorde la faculté d'y pratiquer une fenêtre au niveau de la chambre ci-dessus, à condition de la faire griller avec des barres de fer (1768).
Vente, par Gabriel Chaumon, prêtre agrégé à la communauté de l'église paroissiale de Notre-Dame d'Aurillac, à Pierre-Hippolyte Lacaze aîné, négociant de la même ville, d'une maison ou hôtellerie, située rue du Buis et où pend pour enseigne l'Aigle d'or, composée de cuisine, salon, cour, écurie, caves, chambres, granges à foin et greniers, ainsi que de tous les meubles qu'elle renferme, consistant en 11 lits garnis de leurs paillasses, matelas, traversins, « couvertes » et rideaux de rase jaune et bleue, 36 assiettes d'étain pesant 40 livres, deux chaudrons de cuivre rouge pesant 70 livres, une fontaine de cuivre pour la cuisine, deux grandes armoires, un vaisselier, 4 grandes tables, 36 chaises de bois, 12 paires de vieux draps de lit et 32 vieilles serviettes, deux paires de chenets de fer et autres petits effets ; ladite vente faite moyennant la somme de 8.000 livres, savoir 1.000 livres pour les meubles, 1.000 livres pour les « decouverts » et le surplus pour les bâtiments (1783).
Quittance, par ledit vendeur à Géraud Piganiol, prêtre et principal du collège royal d'Aurillac, de la somme de 4.300 livres à compte sur le prix de ladite vente (1789).
Autre, par ledit Lacaze audit Piganiol, son beau-père, de la somme de 5.000 livres en sus de ce qu'il a reconnu à dame Marie-Françoise Piganiol, son épouse, avec promesse de lui en payer l'intérêt au taux de l'ordonnance, sa vie durant (1791).
Testament dudit Lacaze, par lequel, entre autres clauses, il lègue à titre d'institution particulière à Gabriel-Marie, son fils cadet, et à sa fille Agnès la somme de 10.000 livres à chacun, et à Agnès Trabuc, sa mère, 300 livres de pension annuelle et viagère, au cas seulement où elle ne pourrait pas vivre dans la maison de son héritier ; il accorde à son beau-père et à sa femme un logement dans sa maison et à leur choix pendant leur vie ; il nomme son héritier général Géraud-Hippolyte, son fils aîné, au cas qu'il ne démérite pas par des défauts notables, et, dans ce cas, il lui lègue 10.000 livres pour tous droits et lui substitue son fils cadet ; et il institue ses exécuteurs testamentaires ledit Piganiol, son beau-père, et le sieur Gabriel Chaumon, prêtre, auxquels il lègue tout son mobilier (1792).

1 E 538 **Lachassagne.**
Dates : 1788
Description physique : Liasse, 3 pièces, papier.
Apposition de scellés et inventaire des meubles en évidence délaissés par feu Marie Chambrette, femme de Joseph Lachassagne, marchand de parapluie ambulant, absent de la province, décédée dans une maison de la rue Décanale à Mauriac ; entre autres objets mobiliers : un seau sive « dourne » de cuivre rouge dans une petite aiguière, une lampe à bec avec son bâton, une « mait » propre à pétrir le pain.
Rémotion des scellés à la requête dudit Lachassagne.

1 E 539 **Lachaze.**
Dates : 1690
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Opposition de Jean Lachaze, travailleur, du village de la Garrigue, paroisse de Vieillevie, à la saisie de ses meubles par Louis Breuil, du village del Mazet, auquel il avait consenti 4 ou 5 ans

auparavant une obligation de la somme de huit livres dix sols qu'il a payée depuis au moyen de trois « cestiers » de vin à raison de 30 sols le « cestier » faisant 4 livres dix sols, de 30 sols en argent, d'un « cestier » d'avoine grosse à raison de 50 sols et de trois journées de moissonneur à raison de 5 sous la journée ; et demande en remise de ladite obligation.

1 E 540 **Laclède.**
Dates : 1624
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Quittance, par Jean Laclède, habitant du village de Tidernat, paroisse de Laroquevieille, à Géraud Pertus, demeurant audit lieu, de la somme de « six vingtz sept » livres 15 sols huit deniers tournois pour sa part et portion d'une exécutoire, obtenue tant contre lui que contre Pierre Lacarrière, Jacques Chapsal et Antoine Rial, dudit village, de la somme de 564 livres 15 sols cinq deniers tournois.

1 E 541 **Lacombe.**
Dates : 1778
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
« Assensement et locatherie » perpétuelle, par Jean lacombe, vigneron, habitant du village de la Malvizenie, paroisse de Junhac, à Antoine Laffon et à Marguerite Laffon, sa fille, demeurant au village du Serre, paroisse de Labrousse, d'un héritage composé de prés et terres ou « bouscaillade » appelés de la Forêt, contenant environ 15 sétérées, situé aux appartenances dudit village du Serre et confrontant du levant avec le bois de M. de Comblat, moyennant la rente annuelle et perpétuelle de cinq sols, payable le 15 avril, la somme de 200 livres pour droit d'entrée, et telle autre somme que ledit héritage pourra être estimé par le notaire et expert nommé d'un commun accord.

1 E 542 **Lacoste (Lascelle).**
Dates : [1520]-1633
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 1 pièce, papier.
Ratification (mutilée en partie), par noble Antoine de Pouzols (*de Pozolis*), de l'acquisition faite par Pierre Lacoste (*Lacousta*), fils de feu Louis dit « Saurya », de N. Bertrand, d'un jardin situé au village de la Coste, paroisse de Lascelles (*de Cellis*), pour le prix de 5 livres tournois.
Echange par lequel Antoine Lacoste, conseiller du Roi, ancien élu en l'élection générale d'Aurillac, cède à Guillaume Brosse, fils de feu Pierre, natif du village de Jaulhac et demeurant au village de Boygues, paroisse de Celle-en-Jordanne, un « chazal » de maison anciennement appelé de Marot et de Brosse, avec jardin et terre y joignant, un autre jardin du même nom, alias de Lascambes, un bois dit de Marot ou de Lasquintaines, un pré appelé de Lafon de Boygues, une terre del Camp del Verdier, alias de Lesminade, et sa part et portion des fours, fontaines et communs du village de Boygues, et reçoit, en compensation, la moitié d'une maison, haut et bas, avec sa cheminée, ses « pactus » et servitudes, la moitié d'un jardin au devant, un bois appelé de la Fromentau, les terres dites de Campeyrou, de la Contal, de Langles et de Cuzoul Marty, les prés appelés lou Pradel de la Grange, de la Vernieyre et de la Contal, les terres, buges et pacages de Lastraulieyre, le tout situé dans ledit village de Jaulhac, ainsi que sa part et portion des fours, fontaines et communs du même village, lesdits héritages dépendant en fief honorable et franc du seigneur baron de Conros.

1 E 543 **Lacoste (Saint-Illide).**
Dates : 1568
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Acte passé devant la porte appelée des « Cordeliers » de la ville d'Aurillac, par lequel Jeanne Dalbin, veuve de Jean Lacoste, demeurant au lieu de la Bontat, paroisse de Saint-Illide, en vue du prochain mariage de Jeanne Lacoste, sa fille, avec Jacques Castanier, du village del Castanier, susdite paroisse, lui a fait donation entre vifs de la moitié de tous ses biens, en présence de Jean Fraissi, portier de ladite porte, et de Jean Olivier, praticien de ladite ville.

1 E 544 **Lacoste.**
Dates : 1742
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Sentence de la juridiction ordinaire du marquisat de Conros qui condamne Agnès Falguières, comme mère et curatrice de Guillaume, Jean et Jeanne Terrisse, issus de son premier mariage avec feu Guillaume Terrisse, à payer à demoiselle Marie Lacoste, fille majeure, usant de ses droits : 1° le prix de 4 années de ferme de son domaine, situé au village de Canines, paroisse de Teyssières (les-Bouliès), suivant l'estimation qui en sera faite par experts ; 2° le montant des dégradations commises dans les bois dudit domaine à dire des mêmes experts ; 3° la somme de

110 livres pour le dépérissement de la grange dudit domaine, et à rendre les meubles meublants, outils d'agriculture, foins et pailles dont Jean Terrisse, aïeul desdits enfants, s'était chargé en prenant ladite ferme, laquelle avait été faite pour huit années moyennant le paiement annuel de 101 livres, une charretée de bois, une de genêts, trois charretées de charbon et trois de « houil ».

1 E 545 **Lacroix.**

Dates : 1619-1670

Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.

Obligation, par Raymond Tholouse, du village de Malbert, paroisse de Vieillevie (*Vielhavia*), à Jacques Lacroix, prêtre, du village del Bruc, susdite paroisse, de la somme de 14 livres, 15 sous tournois, pour vrai et amiable prêt.

Copie de la vente, faite en 1651 par Antoine Lacroix, de Saint-Sulpice, à Pierre Lacroix, prêtre et prieur de Notre-Dame d'Aynez en Rouergue, d'une vigne « herme » contenant environ 4 journées, pour le prix et somme de 25 livres qui demeurent payées par la rétrocession que fait l'acquéreur au vendeur d'une pièce appelée Al Pisquier.

1 E 546 **Lafon.**

Dates : 1716

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Sommation, faite à Michel Lespinats, demeurant au village de Rogiers, paroisse de Saint-Cernin, à la requête de Louis et Guillaume Lafon, père et fils, habitants dudit village, de payer sa « cottité » de la rente foncière, seigneuriale et uniformée, de trois setiers deux cartes de seigle, trois setiers d'avoine, deux sols, six deniers de forte monnaie valant 22 sols, six deniers, un écu d'or pesant trois deniers, deux manœuvres d'été, deux gelines, une vinade et la taille aux 4 cas, due au seigneur marquis de Sedaiges, Tournemire, Saint-Cernin et en partie dudit Rogiers, pour 29 dernières années ; et ce, comme co-tenancier de partie des héritages sujets à ladite rente.

1 E 547 **Lagarde.**

Dates : 1689

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Quittance, par Martin Rousset, maître maçon, et Pierre Coustaroux, maître charpentier, habitants du village de Mezergues, paroisse de Marmanhac, à Jacques Lagarde, chaudronnier, du village de Pradines, susdite paroisse : 1° de la somme de 18 livres pour avoir bâti à neuf et à chaux et sable les deux « capials » de la maison où il réside et avoir fait la cheminée à celui qui regarde le couchant et une fenêtre au devant, à quoi furent employés 18 setiers de chaux à raison de 25 sous le setier et 42 charretées de sable tiré du commun du village d'Albaspeyres ; 2° de la somme de sept livres pour avoir bâti de même « un petit estable » auquel furent employés neuf setiers deux cartes de chaux vive à 25 sols le setier et 35 charretées de sable ; 3° de la somme de six livres pour avoir fait la « travaison, levée, lactir et portes dud. estable ». Outre lesquelles sommes, ils reconnaissent avoir été nourris, eux et leurs valets, et les matériaux leur avoir été fournis à pied d'œuvre.

1 E 548 **Lagrange.**

Dates : 1699

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Acte par lequel Pierre Lagrange, chaudronnier, du lieu de Saint-Jean-de Donne, reconnaît avoir reçu d'Antoine Lagrange, son frère, demeurant du village de Labey (Labeau ?), paroisse de Saint-Sigismond (Saint-Simon), à titre de cheptel, dix brebis dont trois avec leurs agneaux, à laine blanche et noire, pour la somme de 28 livres.

1 E 549 **Lagriffol (de).**

Dates : XVe

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Echange (mutilé en partie), par lequel Astruge, veuve de Durant Tirle du lieu de Maurs, et Jean Tirle, tisserand, cèdent à Bertrand et Géraud de Lagrifol (da Lagrifol), frères, fils de feu Pierre de Lagrifol, marchant dudit lieu, tout l'affar qui joint d'un côté leur pré et de l'autre la charrière (carreyria) par laquelle on va de ce pré vers la pierre de Saint-Césaire, au cens de dix sous tournois envers le pitancier du monastère de Maurs, un carte de froment envers l'abbé et un autre carte de froment envers l'infirmier du monastère, et reçoivent en compensation une boutique appelée « dal Mercadial » située sur la place du Postel et confrontant avec la maison desdits Tirle et avec le chemin par lequel on va de Maurs à Murat-la-Rabe, et la somme de 12 écus d'or pour la plus-value dudit affar.

1 E 550 **Laguane.**

Dates : 1589

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier

Obligation de la somme de sept écus « sol », revenant à 21 livres tournois, consentie par Antoine Andurant, du village du Rueyres, paroisse de « Cassanhoze » (Cassaniouze), à Pierre Lagane, prêtre dudit lieu, pour cause de vrai prêt.

1 E 551 **Lamarge.**

Dates : XVIe-1703

Description physique : Liasse, 20 pièces, papier.

Contrat de mariage (incomplet) entre Pierre Lamarge et Jeanne de Mole, laquelle se constitue en dot une maison avec son cellier au-dessous, basse-cour et jardin au-devant, située à Arpajon et confrontant au cimetière de l'église et au chemin dudit lieu à la Prade, et pour tous les meubles qu'elle renferme la somme de « douze vingtz » livres tournois, plus « huict vingtz » livres tournois en argent, 12 livres tournois pour une robe et autant pour une « couverte », dix aunes de toile suffisante, un « arivant » (drap sur lequel on vanne le grain), cinq « palmes » de toile pour un « coissin », le tout dû par les héritiers de feu Durant Mole, son frère. Le père du futur lui donne cent livres tournois en argent et une « veelle » de la valeur de 12 livres tournois ; ledit contrat passé en présence de Pierre Granet et François Revel, curé et vicaire dudit Arpajon, et d'Antoine Fontrouge, notaire royal de la ville d'Aurillac (XVIe siècle).

Procuration en blanc donnée par Jean Lamarge l'aîné, demeurant à la Ponetie, paroisse d'Aurillac, qui « pretend faire ung voiaige en la ville de d'Aiz, d'Avynion en Prouvance pour trevalhier de son estat de chauderonier », afin de régir et administrer ses biens en son absence et de recevoir spécialement la somme de 34 livres qui lui est due par François Laveyrine, du lieu de Marmanhac (1636).

Autre, par Pierre Lamarge qui prétend « en briefz faire ung voiaige en la Prouvence et pays du Lengadot, Marcelhie, conpte d'Aynyon et ville d'Aiz ou il faict commerce de chauderonier » (1639).

Contrat de mariage (incomplet) entre Pierre Devals jeune, du village des Mercadiel, paroisse de Jussac, d'une part, et Jeanne Lamarge, fille de feu Pierre et Jeanne de Mole, d'autre part. Jean Dusserre Faure et Jeanne Lamarge, beau-frère et sœur de la future, ayant pour agréable ledit mariage, lui constituent en dot la somme de 300 livres tournois et pour ses étrennes une robe et un cotillon valant chacun 15 livres, plus un lit garni d'une « couverte de merchant » de la valeur de 14 livres, 4 « linceulx » de toile de chanvre femelle, un cuissin » de plume, un « arivant », un matelas de la valeur de 12 livres, une nappe de la longueur de trois aunes, six serviettes, trois écuelles, trois plats et trois assiettes d'étain (1658).

1 E 552 **Landes.**

Dates : 1689-1690

Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.

Exploit d'assignation par devant le juge ordinaire de Vieillevie de Pierre Tolose, laboureur, du village de Malbert, pour se voir condamner à payer à Antoine Landes, tireur de laine, du village del Puech, la somme de 16 livres, six sols qu'il lui doit pour argent prêté, savoir huit livres depuis environ sept ou huit ans et le surplus depuis un an. Au dos se trouve la quittance générale de ladite somme.

1 E 553 **Lantuéjoul.**

Dates : 1735-1787

Description physique : Liasse, 6 pièces, papier.

Contrat de mariage entre Jean Lantuéjoul, fils de Jean Lantuéjoul second du nom et de feu Catherine Lattes, habitant en qualité de domestique et de métayer au domaine de Rigou, situé au faubourg haut de Marcolès, appartenant à M. d'Humières, d'une part, et Marie Roquesolane, file de feu Jean et de Jeanne Gladines, demeurant audit Marcolès, d'autre part. La mère de la future et Guillaume Gladines, prêtre et communaliste de l'église Saint-Martin dudit lieu, son oncle, lui constituent en dot la moitié de tous leurs biens sous la réserve de l'usufruit pendant leur vie et en aidant à supporter les charges du mariage, et à la condition que lesdits Gladines promettent de ne faire d'autre héritière à la fin de leurs jours. Le père du futur lui donne pour tout droit de légitime la somme de 80 livres et son frère aîné, celle de 40 livres pour les bons et agréables services qu'il en a requis ; le futur se constitue en dot la somme de 300 livres qu'il a gagnée de son industrie et pécule particulier et reçoit celle de 30 livres, à titre gracieux, de sa sœur Toinette, fille dévote. Ledit contrat passé en présence de François-Louis de Méallet, écuyer, seigneur de Faulat, Restaure, lou Reyt et autres lieux, et de Guillaume Ayrolles, prêtre dudit Marcolès (1762).

Testament de Marguerite Gladines, fille majeure, ancienne domestique au château de Canhac, par lequel, entre autres clauses, elle charge son héritier de faire dire des messes basses de Requiem par les s^re^ prêtres de Marcolès pour une somme de 250 livres et de délivrer, le jour de sa neuvaine, six setiers de blé seigle, mesure d'Aurillac, aux pauvres les plus honteux de la paroisse, les pauvres parents étant privilégiés ; elle lègue à Marguerite Cypières, sa filleule, 50 livres payables à son mariage ou à sa majorité, à M^e^ Guillaume Gladines, prêtre, son cousin, 200 livres ; et elle institue son héritier universel s^r^ Guillaume Lantuéjoul, son cousin, clerc tonsuré, fils de Jean et de Marie Roquesolane (1787).

1 E 554 **Laparra (de).**

Dates : 1571

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Vente, par Jean Moly, du village des Périés, paroisse de Mayran en Rouergue, à noble Vezian de Laparra, seigneur de la Tour et de la Coste, de la quantité de deux « cestairées » de terre situées aux appartenances dudit village, au terroir de la Bessières sive de la Lande, confrontant entre autres avec le chemin qui va de la Calm à Mayran et au village de Puechtornes, plus trois « cestayrées » de terre situées au terroir des Landes et joignant le chemin qui va des Périés au village de la Calm ; ladite vente faite pour le prix de 35 livres dix sols tournois, payé en sept écus à l'empire, deux écus « sol », « testons, demy testons, soulz » et autre monnaie blanche.

1 E 555 **Lapeyre (Cheylade).**

Dates : 1642-1669

Description physique : Liasse, 4 pièces, papier.

Quittance, par Louis Loubeyres, « de l'estat de labeur », habitant du village de Fraysse, paroisse de Cheylade, comme mari de Marie Lapeyre, à Guillaume Lapeyre, son beau-père, demeurant au village de la Vialle, susdite paroisse, de la somme de 285 livres tournois, une vache et 4 brebis garnies, six « linceulx », une nappe, un coffre à serrure, un drap « d'ort », en déduction de la dot de sa femme (1642).

Expédition du contrat de mariage entre Gaspard Roche, du village de la Maurinie, susdite paroisse, et Marguerite Lapeyre, fille de feu Guillaume et de feu Marguerite Delsuc, dudit ville de la Vialle. La future se constitue en dot un lit garni d'un « cuissin » de plume, deux « couvertes » de laine, d'un drap « d'ort », un coffre fermé à clef, deux robes l'une « soubranne » et l'autre « soubtranne », six « linceulx », une vache et trois brebis garnies et la somme de 400 livres. Le futur est institué par son père son héritier universel, à la charge de payer à chacun de ses frères, Louis, Antoine et François, la somme de 30 livres, et à chacune de ses sœurs, Anne, Jeanne, Antonia et autre Jeanne, celle de 300 livres et divers objets mobiliers y dénommés (1654).

Copie du contrat de mariage, passé en 1642 entre Jacques Lapeyre, fils de Guillaume et de feu Marguerite Maury, habitant du village de la Vialle, au quartier de Falcimagne, susdite paroisse, d'une part, et Marguerite Fabre, fille de Beral et d'Agnès Combart, du village del Coing, paroisse du Falgoux, ressort du bailliage de Salers, d'autre part. Les parents de la future lui donnent un lit garni d'un « cuissin » de plume, deux « couvertes » de laine, un drap « d'ort », un coffre de lin, une nappe, 4 serviettes, deux robes ; « soubrane » de noir et « soubtrane » de couleur garnies selon l'état des parties, une vache et trois brebis pleines et la somme de 340 livres. Le futur reçoit la même dot que sa sœur Marguerite dont le contrat est ci-dessus détaillé (1609).

1 E 556 **Lapeyre (Saint-Projet).**

Dates : 1629

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Déclaration, par Marguerite Pradel, fille de Blaise, du village de Pradels, paroisse de Saint-Projet, que, bien qu'elle soit enceinte, elle ne l'est point du fait d'Antoine Lapeyre, second du nom, du village de la Peyre del Cros, susdite paroisse, celui-ci n'ayant eu avec elle « coignoissance » fréquentation et participation, comme elle l'en avait tout d'abord accusé ; ladite déclaration faite à la requête dudit Lapeyre.

1 E 557 **Laporte (Aurillac).**

Dates : 1735

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Saisie de 150 livres de cuivre rouge, 50 livres d'étain en plats, assiettes et écuelles, et une jument ferrée des 4 pieds poil azur, faite à la requête de demoiselle Marguerite Textoris, veuve de Jean Laporte, marchand à Aurillac, sur Jean Lombard, marchand, et Marguerite Daudé, sa femme, à

Arpajon, pour avoir paiement de la somme de 300 livres pour l'apprentissage d'Etienne Daudé fils et de celle de 83 livres neuf sols pour habits et linge fournis audit Daudé.

1 E 558 **Laporte (Laroquevielle).**

Dates : 1598-1689

Description physique : Liasse, 5 pièces, papier.

Acte par lequel Guillaume Laporte dit Bolade, fils de feu Jean, du village de Vercueyre, paroisse de la « Rocquavielhe », et Bertrand Laporte dit aussi Bolade, du même village, se sont soumis à l'ordonnance de Pierre Boigues et de sire Durand Faurel, du lieu de Fontanges, pour les mettre d'accord dans leurs différends, et en cas d'insuccès, à celle de Jean Maurel, avocat au siège présidial de la ville d'Aurillac (1598).

Reconnaissance, par Jean Aurusses aîné, du village dels Ongles, susdite paroisse, à Géraud Laporte, son gendre, dudit village, de la somme de « neuf vingtz » livres provenant des gains et profits acquis par le travail et industrie de ce dernier au commerce de chaudronnier, et ce pour satisfaire au contenu du contrat de mariage dudit Laporte avec Jeanne Aurusses (1645).

Quittance, par Jacques Barier et Jacques Delpuech, habitants du village de Saumiac, susdite paroisse, à Pierre Laporte, du village de Vercueire, fermier d'une grange appelée del Passadou et d'un pré appelé del Molé appartenant au sieur Lescure, bourgeois d'Aurillac, de la somme de 40 sols pour cinq « journalz » employés au couvert de ladite grange « pour avoir reacomodé le couvert d'icelle de la paille vielhe qu'estoit en icelle ou de cinq charrettées de genetz, enoultre avoir posé audit couvert mille clusions de paille neufve » fournis par ledit Laporte qui les a nourris et entretenus pendant leur travail (1670).

Procuration, donnée par Géraud Laporte, du village d'Auriacombe, paroisse de Marmanhac, sur le point de s'en aller « hors le presant pays » pour le commerce et continuation de son métier de chaudronnier, à N. Broussous, sa femme, pour régir, gouverner et administrer tous ses biens en son absence (1676).

1 E 559 **Lareginie.**

Dates : 1702-1726

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Obligation, par Jacquette Vigier, veuve de Georges Lespinats, du lieu de Saint-Cernin, à Benoît Lareginie, marchand, du lieu de Crouziliou-Bas, paroisse de Gaigniac en Limousin, de la somme de 110 livres due par ledit Lespinats à feu Jean Lareginie (1702). Au dos se trouve l'assignation à comparoir devant le juge ordinaire de Saint-Cernin, donnée à Jean Crouzades et à Jeanne Malhes, celle-ci comme héritière de feu Françoise Lespinats, sa mère et par son moyen de feu Jacquette Vigier, son aïeule, pour se voir condamner au paiement de la somme de 50 livres, restant de ladite obligation (1726).

1 E 560 **Larmandias.**

Dates : 1747

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Cession, par Barthélemy Nioucel, journalier, originaire de la ville de Murat et résidant à présent au lieu de Trizac, à Jean Larmandias, son beau-frère, maître cordonnier de ladite ville, d'une rente annuelle de deux « sestiers » de blé, mesure de Saint-Flour, à lui due par les héritiers de Jean Petit, charpentier, de la paroisse d'Ussel, et d'une autre rente de six cartons de blé, due par les-mêmes ; ladite cession faite moyennant la somme de 400 livres de principal et de 30 livres pour les arrérages, en présence de Pierre Vacher, prieur de Saint-Vincent, et de Pierre Vacher, marchand de la ville de Mauriac.

1 E 561 **Laroche de Dienne.**

Dates : 1647-1652

Description physique : Liasse, 3 pièces, papier.

« Assance » (en double), par Jacques Laroche de Dienne, maître joueur d'orgues à Murat, à sieur Durand Tournay, maître orfèvre de la même ville, pour le terme de 4 années, de deux étages, savoir chambre et grenier, d'une maison située sur la place dudit Murat, moyennant le prix annuel de 17 livres tournois payable de six mois en six mois.

Autre par le même au même, pour le susdit terme et moyennant le prix ci-dessus, de trois étages de sa maison, savoir le grenier, l'étage au-dessous de la chambre d'icelle et la cave.

1 E 562 **Laroque.**

Dates : XVIIe-1720

Description physique : Liasse, 3 pièces, papier.

Mémoire pour Marguerite Larocque et Isabeau, sa sœur, femme de Pierre Regimbalt, notaire, contre le sieur Larocque, avocat (XVII^{e} siècle).

Bail à ferme, par Raymond Larocque, lieutenant de la milice bourgeoise de Murat, à Antoine Bourel, marchand du lieu de Peret, paroisse de « Valleugol » (Valuéjols), d'un pré appelé lous Prat Nau, contenant un journal, moyennant la somme de 15 livres, et d'un autre pré appelé de Saignioune, contenant aussi un journal, moyennant la somme de neuf livres (1712).
Autre, par Pierre Larocque, bourgeois de la ville de Murat, audit Bourel, pour 4 années à partir de N.-D. de Mars, d'un petit pré appelé de la Saignioune, contenant une charretée de foin, tant les premières que les secondes herbes, moyennant la somme annuelle de 11 livres dix sols payable à la Saint-Michel.

1 E 563 **Laromectz.**
Dates : 1635
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Procuration générale et spéciale, donnée par Jacques Laromectz, habitant du lieu de Marmanhac, à Pierre Coussergues, notaire royal dudit lieu, pour comparoir en toutes ses causes, mues et à mouvoir en la cour ordinaire des terres et juridictions du seigneur de Sedaiges, et par exprès en certaine cause pendant entre lui et Alexandre de Cayssac, chevalier, seigneur dudit Sedaiges, demandeur en condamnation de cens et rente.

1 E 564 **Laroque de Requiran.**
Dates : XVIIIe
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Copie de reconnaissance, faite en 1561 par Jean N., habitant du village de Jaulhac, paroisse de Celle-en-Jordanne à demoiselle Catherine de N., en qualité de mère, tutrice et légitime « administraresse » de la personne et biens de noble Loys Laroque, fils et héritier de feu noble Jacques, en son vivant seigneur de Requiran, des héritages dépendant de affar de Jaulhac et de Viers, y dénommés et confrontés, consistant en grange et vachal, terres, boygue, prés, et de sa part et portion des communaux, fraux, fours, moulins, fontaines et chemins des villages de Jaulhac et de Viers, au cens annuel de deux cartes six « ponhadières » un tiers d'avoine, mesure d'Aurillac, trois sols 4 deniers tournois.

1 E 565 **Laroumets.**
Dates : 1647
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Sentence du bailli d'Auvergne à Aurillac qui condamne Géraud Lintilhac, notaire, comme héritier de Pierre et autre Pierre Lintilhac, ses père et aïeul, à payer à François Laroumets : 1° la somme de « douze vingtz » livres et deux robes, restant de la constitution de dot de Jeanne Lintilhac, sa femme ; 2° celle de 57 livres 13 sols six deniers, montant d'une obligation à lui consentie par lesdits Lintilhac ; 3° et diverses sommes qu'il a payées en leur acquit à plusieurs créanciers y dénommés.

1 E 566 **Lascombes.**
Dates : 1664
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Obligation, par Jeanne Rangouze, veuve de Pierre Sandrail, du lieu de Saint-Cernin, à Jean Lascombes, dudit lieu, de la somme de huit livres procédant de vrai prêt.

1 E 567 **Lasgottas.**
Dates : 1542
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Sentence arbitrale, rendue par Durand de Cros, maçon du lieu de Saint-Jean-de-Donne, et Géraud Lafon aîné, du village de Calsac, entre Laurent et Bernard Lasgottas, père et fils, du lieu de Marmanhac, d'une part, et Guillaume Lasgottas, leur frère et oncle, du village de Mezergues, d'autre part, au sujet d'une donation entre vifs faite en 1529 aux premiers par ce dernier, lequel étant devenu veuf et s'étant remarié, a eu de ce second mariage plusieurs enfants et voulait annuler cette donation. Aux termes de ladite sentence, lesdits Laurent et Bernard seront tenus de bailler audit Guillaume : un moulin avec un petit pradel au-devant « ou se culist envyron une charratée de foein » pour en jouir à perpétuité, à la réserve de la faculté de faire moudre leur provision annuelle de blé sans payer aucun droit de « moulure » et à la charge de neuf « sestiers » de seigle de cens, dus chaque année aux « deserviteurs » de la maison du Telh de la ville d'Aurillac ; plus un jardin appelé Lort gran, situé audit village de Mezergues, contenant deux « cartalées » de terre ou environ, au cens annuel de deux « ponhadières » de seigle payable à M. de Cabrol, d'Aurillac. Ledit Guillaume paiera dans un délai de 4 ans la somme de 12 livres dix sols tournois. En outre, les parties pourront « jouxte » ledit moulin en faire un autre « combado

» dans un lieu aisé en y contribuant par moitié. Moyennant tout ce dessus, la première donation reste acquise auxdits Laurent et Bertrand, père et fils.

1 E 568 **Lasmartres.**
Dates : 1650
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Vente, par Marguerite Boudry, veuve d'Antoine Fonrouge, et Blaise Delmas, son gendre, du lieu d'Arpajon, à Benéche Lasmartres, veuve d'Antoine Boudy, maître forgeron, dudit lieu, d'une maison haut et bas, appelée del Fabre de Boudy, située audit lieu, composée d'une cave, chambres, greniers, couvert d'ardoise, avec ses « curtil » et petit « patu au derrière » et un jardin au-devant, confrontant à la rue publique allant au foirail, d'une part, et à la rivière de Cère, et mouvant du seigneur de Carbonat ; ladite vente faite moyennant la somme de 580 livres dont « six vingtz » cinq livres dues par les vendeurs à ladite Lasmartres, 390 livres que Jean Lasmartres, prêtre en l'église de N.-D. d'Aurillac, et Géraud Lasmartres, son frère, demeurant à Travade, paroisse de ladite ville, promettent payer dans un an avec le revenu à un sol pour livre en l'acquit de leur sœur, ladite somme restant due sur sa dot, et les 55 livres de surplus payables aussi dans un an.

1 E 569 **Lasparras.**
Dates : 1459
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Vente, par Géraud d'Alteserre, fils de feu Etienne, du village d'Alteserre, paroisse d'Ytrac, à Antoine de Lasparras, fils de Simon, du village du même nom, paroisse de Saint-Paul-des-Landes, pour le prix de 4 écus d'or, de deux petits prés (*pratella*) contigus entre eux, situés au village des Codertz, susdite paroisse de Saint-Paul, et confrontant entre autres avec la charrière (*carreyria*) appelée de la Grava (?), au cens annuel de 12 deniers tournois envers le seigneur de la Moyssetie.

1 E 570 **Lassale.**
Dates : 1680-1690
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Acte par lequel Antoine Travassac, travailleur, du village de Ginestes, paroisse de Grandvabre, subroge Jean Lassale, « teulier », du village de Cassanhe, susdite paroisse, en la « provisionelle » de la somme de 60 livres à prendre sur les biens de Laurent et autre Laurent Blat, dudit village de la Cassanhe. Pour le paiement de cette somme, le subrogé vend au subrogeant un bois appelé de la Barrière, contenant huit « couppes », justes, estimé d'un commun accord à 28 livres, et s'engage à payer le surplus à raison de sept livres par an à la fête de « la Noël ». A la suite se trouve l'exploit d'assignation dudit Lassale devant le juge ordinaire du seigneur baron de Montarnal, à la requête d'Antoine-Flory Calvet, notaire royal du lieu de Mourjou en Auvergne, substitué audit Travassac, qui demande à jouir par forme d'hypothèque d'une maison, « curtil », petit jardin, vigne et terre sive bouigue, le tout joignant ensemble, situé audit village de Cassanhe et contenant pour la vigne huit œuvres et pour le reste dix cartes à semer blé, jusqu'à l'entier paiement de ce qui lui est dû par ledit Lassale.

1 E 571 **Lastic (de).**
Dates : 1624
Description physique : Cahier, petit in-folio, 87 feuillets, papier.
Lève de Rochegonde.
Lieux y dénommés : Rochegonde, Les Mollins, Montex et Budiès, Orcières, La Bastide, Mallesneux, La Tailhade, Gros, La Nau, Lous Porretz, Lern, La Vernhe, Mallesfosses, Cordesses, Sieughac, Neufvéglize, Verneughol, Costeyrac, Ferissenges, Mallesaignes, La Chaumette, Chabarnon, Tagenac, Cussac, La Jarrige, Badebec, La Chassaigne, Faurges, Aubax, Les Colz, Nouzeyres, Courtines, Aloyzet, Royré, Mallesfosses.
Entre autres tenanciers : Etienne Bonnafoux, maréchal, Géraud Oradour, Jean Fresquet, prêtre, Robert et Guillaume Panafieu, Jean et Ferronne Ailhers, frère et sœur, les habitants de Cordesses pour le commun de Brugeyras, Jean Chastang, prêtre, Jean Albaret, notaire royal, Guillaume Ducros, vicaire de Neuvéglise, Pierre Teysset dit Foughassou, Antoine Bechot, sergent de Saint-Flour, sire Durand Pascal, de Chaudes-Aigues, Pierre Colrat, chirurgien de Chaudes-Aigues, noble François d'Espinchal, Antoine Durand « Rouerguas », Jean Bossuge, coutelier, Guillaume Chantal, greffier de Rochegonde, Jean Bousquet, prêtre, Jean Couderc « Patoulhou », les héritiers d'honorable homme Pierre de Chaudesaigues, Jean Missonnier, cordonnier, honorable homme Jacques Traversse, de Murat, les habitants de Courtines pour «

laudelaige », honorable homme Barthélemy Coutel, élu de Saint-Flour, sire Etienne Chalmette, « orphœuvre » de Saint-Flour, Mlle d'Espinchal.
Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, guet, gelines, seytour, cire, servitudes et émolument de cour.

1 E 572 **Lastic (de).**

Dates : 1476

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Transaction entre noble et puissante dame Marie de Perol, dame de Lastic, et nobles hommes Jean et Antoine de la Roche de Maynyaulx, frères, habitant de la ville de la Tour, au sujet du paiement de dix livres de rente annuelle et de 48 livres « tournoises » d'arrérages de la même rente, réclamées par ladite dame. Il est convenu que pour les dix livres susdites la somme de six livres 13 sols et 4 deniers tournois, « censuels et reddituels », en toute directe seigneurie et censive, sera assis sur les châtellenies de Chastres, de la Tour et de Cros, et que ces dix livres seront payées chaque année à la Saint-Nicolas de mai ; quant aux 48 livres d'arrérages, ladite dame en tient quittes ses débiteurs.

1 E 573 **Lastic (de) Lescure.**

Dates : 1763-1783

Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.

Copie du contrat de mariage entre Hugues de Lastic, fils de feu Guillaume et de feu Marguerite de Bonnafos de Bélinay, demeurant au château de Lescure, paroisse de Saint-Martin-de-Vigouroux, d'une part, et Toinette d'Humières, fille de feu Bertrand et d'Anne-Charlotte d'Escorailles, au château de la Vigne, d'autre part. La mère de la future lui constitue en dot la somme de 30 000 livres, dont 12 000 livres pour ses droits légitimaires dans la succession de son père et 18 000 livres de son chef personnel ; et, au cas où elle survivrait à sa fille, elle se réserve un retour de 15 000 livres. Le futur donne 2 000 livres pour bagues et joyaux. Copie collationnée du testament de demoiselle Marie-Marguerite de Lastic de Lescure, fille majeurs, par lequel elle lègue à chacun de ses frères et sœurs la somme de cinq sols et institue son héritière universelle demoiselle Cécile de Lastic-Beaulieu, sa sœur cadette.

1 E 574 **Lastic (de) de Sieujac.**

Dates : 1691-1792

Description physique : Liasse, 9 pièces, parchemin, 26 pièces, papier, dont 2 imprimées.

Copie de la vente, faite en 1597 par révérend père en Dieu François de la Rochefoucaud, évêque de Clermont à Jean de Lastic, seigneur de Sieujac, Neuvéglise, La Trémolière, Le Buisson, Saint-Maurice et Nouvialle, demeurant audit Sieujac, paroisse de Neuvéglise, des maison, terre, mandement et seigneurie d'Alleuze, fief, justice, cens, dixmes, dépendances et appartenances, le tout situé dans le haut pays d'Auvergne, distant de Clermont de 18 à 19 grandes lieues et dont le revenu est insuffisant à cause de l'infertilité des terres et de l'entretien de la maison placée en lieu fort de sa nature, moyennant la somme de 3 390 écus 51 sols et trois deniers (1697).

Bail à ferme, par François de Monthuret, dit Louval, agent des affaires de M. de Sieujac, à Jean Dessac, maître serrurier, et Jean Regimbal, maître gantier, à Saint-Flour, de tous les « dixmes » en grains que ledit seigneur de Sieujac a dans la « dixmerie » de Mons et Rivet, dépendant de la seigneurie d'Alleuze ; et ce pour une année seulement moyennant la quantité de 22 setiers 4 cartons de seigle, mesure du Buisson, payable à la Saint-Michel (1691).

Procuration donnée par François de Lastic, chevalier, seigneur comte de Sieujac, Neuveglise, Alleuze, Le Buisson, La Trémolière et Saint-Georges et autres places, résidant en son château de Sieujac, à Denis Gazard, notaire royal et procureur de la ville de Murat, pour comparoir devant le lieutenant criminel de ladite ville afin de requérir l'assiette d'argent qui est entre les mains du greffier, attendu qu'elle est marquée de ses armes, lui ayant été volée par le nommé François Boussuge, détenu prisonnier, et une autre assiette baillée par ledit seigneur pour « esgalisation » (comparaison), en présence de Guillaume Jurquet, procureur d'office de Sieujac (1693).

Sentence de la prévôté royale de Murat qui condamne Antoine Pautard, laboureur, demeurant au domaine de Recoderc, paroisse de Chastel, à payer à François, chevalier, marquis de Lastic, seigneur de Sieujac, vicomte de Murat, maréchal des camps et armées du Roi et chef de brigade de ses gardes du corps, demeurant en son château de Sieujac, les cens qu'il lui doit de 1727 à 1747, consistant annuellement en 4 sols trois deniers et demi-quart argent, deux leides et un tiers de froment, deux boisseaux trois leides un tiers et un quart de seigle, deux boisseaux demi-leide demi-tiers et demi-quart d'avoine, trois onces et demie un quart et demi-tiers de

cire, et une poule, lesquels ont été liquidés à la somme annuelle de 72 livres dix sous trois deniers avec intérêts jusqu'à l'actuel paiement (1750).
Autre qui condamne Jacques Marty, laboureur au village de Foulezy, paroisse de Chavagnac, à payer au même, lieutenant général des armées du Roi et commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant en son château de Parantignac, la somme de 31 livres 15 sols trois deniers pour reste d'arrérages de cens (1764).
Copie collationnée du bail à ferme, fait par Guillaume-Pascal Vidalenc, conseiller, procureur du Roi au bailliage royal de Saint-Flour, faisant M. le comte de Lastic, habitant de ladite ville, à Jean Uschafol Balthazard et à Jean Bonenfant, laboureurs au lieu de Mons, paroisse de Roffiac, de la dîme en grains appelée de Mons et Roffiac, de la dîme en grains appelée de Mons et Ribet, pour six années, moyennant la quantité annuelle de 18 setiers de seigle, 4 cartons d'orge, mesure de ladite ville, et 50 bottes de paille, à la Saint-Michel (1781).
Assignation à comparoir devant le juge de la prévôté royale de Murat, donnée à Jean Pouderoux, laboureur à la Chapelle-Alagnon, comme tenancier de la vicomté de Murat, pour paiement d'arrérages de cens, à la requête d'Anne-Pierre de Montesquiou-Fezenzac, marquis de Montesquiou, comme tuteur de François-Amédée et de Charlotte-Marie-Gertrude-Octavie de Lastic, ses petits-enfants, enfants de feu Anne-François de Lastic, chevalier, marquis de Lastic, vicomte de Murat, et de Mme Anne-Louise-Hyacinthe-Augustine de Montesquiou-Fezenzac, sa veuve, encore mineure (1788).

1 E 575 **Lat.**
Dates : 1417
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Acte par lequel noble homme Guillaume Coqural (*Coquraldi*), conseiller de Messire Bernard, comte d'Armagnac et de Rodez et vicomte de Carlat et Murat, et commissaire député par lui pour louer, investir et donner à nouveaux cens dans lesdits comté et vicomté, a loué, approuvé, ratifié et confirmé la vente faite par Pierre du Bois (*de Bosco*), fils de feu Hugues, à Pierre Lat, fils de Durand, de Murat, d'un jardin sis au terroir de las Auzolas, pour le prix de huit livres tournois ; et Guillaume Paya, receveur dudit vicomté, a reconnu avoir reçu dudit Lat la somme de 21 sous huit deniers tournois pour droit de lods.

1 E 576 **Laubanet.**
Dates : 1775
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Transaction entre Louis Laubanet, maître charpentier à Vic-en-Carladès, d'une part, Jacques Fourniol, meunier, et sa sœur Marguerite, et Etienne Touluc, marchand aubergiste, et Marguerite Boissier, sa femme, habitants de ladite ville, d'autre part, ces derniers héritiers substitués de Marguerite Fourniol, en son vivant femme dudit Laubanet. Celui-ci renonce aux reprises qu'il prétendait avoir dans la succession de sa femme, moyennant la somme de 150 livres payée comptant par ledit Touluc, et il s'oblige en outre de rapporter quittance de tous les cens et rentes pendant le temps qu'il en a joui seulement, soit auxdits Fourniol, soit audit Touluc. Et comme celui-ci a payé ladite somme pour ceux-là, il lui concèdent le droit de venir moudre, sans payer aucun droit de mouture, ses grains dans le moulin dependant de ladite succession, et ce de leur vivant, étant toutefois avertis trois jours d'avance.

1 E 584 **Laurie (de).**
Dates : 1607-1679
Description physique : Cahier, petit in-folio, 9 et 22 feuillets, papier.
Reconnaissances en emphytéose et perpétuel tènement, faites à très illustre princesse Mme Marie du Luxembourg, duchesse de Penthièvre, douairière de Mercœur et princesse de Martigues, comme tutrice de Mlle Françoise de Lorraine, sa fille, et de feu très haut et très excellent prince Philippe-Emmanuel de Lorraine, en son vivant duc desdits duchés, comte de Chaligny, marquis de Nomény, prince du Saint-Empire et lieutenant-général pour l'empereur en toutes ses armées chrétiennes contre les infidèles, par noble Jean de Laurie, écuyer, sieur de la Valette, demeurant en sa maison au lieu et paroisse de Laurie : 1° du dîme à blé « levable » à la gerbe annuellement à chaque moisson sur les terres et possessions encloses dans les appartenances de Laurie, Aillat, Gireughol, Foulière, Lair, Le Voigue, confrontant du midi à la rivière de Sioune, aux cens annuels de 11 sols argent, dix cartons de froment, un setier de seigle, trois émines d'orge, trois émines d'avoine, mesure accoutumée du marché de Blesle, et une géline, payables à chaque fête de Saint-Julien au mois d'août audit lieu de Laurie ; 2° d'un pré sis dans les appartenances dudit Laurie, terroir de la Salide, au cens annuel de deux sols ; 3° de champs, « ort », pré et pâtural, y spécifiés et confrontés, aux cens annuel de trois sols huit

deniers argent, un carton et six boisseaux de seigle et un ras et 4 boisseaux et demi d'avoine, susdite mesure.
Autres, faites à Pierre de Laurie, écuyer, seigneur dudit lieu : par Guillaume Gilbert dit Rimat, d'une maison avec « selher » derrière et « curtilhaige » au devant, d'autre maison avec cave et « curtilhaige » joignant du midi au chemin de Laurie au commun et de nuit à celui d'Aillac à l'église, de grange, étable, jardin à viande (potager), chezal de maison avec « curtil », prés et champs, le tout situé audit lieu ou dans ses appartenances, ainsi que de sa part et portion des fours, fontaines, « fraulz, mezes » et communaux, aux cens annuels de sept sols 4 deniers argent, un carton cinq boisseaux de froment, un carton six boisseaux un tiers de seigle, un ras huit boisseaux d'avoine, un boisseau d'orge, mesure courant de Laurie, un tiers de « saitre » et une demi-geline, payables à la Saint-Julien ; par Etienne Jouve, comme marie de N. Gilbert, fille de feu Antoine Gilbert, maréchal ; par Raymond Audin, Etienne Rous, Jean Sabatier dit « Pitebrat », laboureurs, Jean Audin dit Jean Deler, Louis Bohat, François Martin « Monchou », Jean Boat Violon dit « Fontaubre », Jean Audin « Moisne », François Faghon, Charles Sabatier, Pierre Heyraud, sabotier, Jean de Laurie, maréchal, Antoine Audin le jeune, François Rolland, et Jeanne Boyer, veuve de Laurent Rolland. Outre les cens susdits, il y en a d'autres consistant en vin, boades ou manœuvres.

1 E 585 **Laveissière.**
Dates : 1680
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Sentence du bailliage d'Aurillac qui condamne Anne Gineste, veuve de Pierre Delmas, à payer à François Lavaissière, en qualité d'héritier fiduciaire de sa sœur Claude, l'intérêt et revenu de la somme de 788 livres depuis les termes portés dans un contrat passé en 1661, et qui permet audit Lavaissière, faute de paiement, de jouir par forme d'hypothèque d'un pré contenant deux œuvres 760 toises, appelé del Theron, situé au village de la Parade, paroisse de Saint-Cirgues (-de-Jordanne), et d'une terre appelée Delcamp, sise audit village et contenant deux cartallées 80 toises, à la charge de faire liciter annuellement ou estimer par experts les fruits qui en proviendront et d'imputer sur le principal ce qui excédera le légitime intérêt.

1 E 586 **Lavergne.**
Dates : 1756
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Défaut prononcé par le juge ordinaire de la ville de Mauriac contre Jacques Chanut, journalier au village de Serre, paroisse de ladite ville, fils et héritier de Jean Chanut, défendeur dans la cause d'entre lui et Antoine Lavergne, cordonnier ambulant, et Jeanne Deydier, sa femme, fille et héritière de Toinette Champagnac et par son moyen de Léger Champagnac, son aïeul maternel, demeurant au village de Trebiac, susdite paroisse, demandeurs en paiement de la somme de 41 livres cinq sols restant due d'une obligation de 77 livres cinq sols pour vente et délivrance de marchandises audit Jean Chanut, avec intérêts et dépens ; et délai de trois jours accordé au défendeur pour contester plus amplement la demande dudit Lavergne, faute de quoi il sera condamné à lui payer le montant de ladite obligation.

1 E 587 **Lavergnie.**
Dates : 1684
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Copie du contrat de mariage entre Antoine Lavergnie, fils de feu Jean, d'une part, et Marie Noualhac, fille d'Hugues, d'autre part, tous habitants du lieu de Montarnal (Rouergue). Les futurs époux se font donation mutuelle de tous leurs biens en cas de survie. Ledit contrat passé en présence de Pierre Coudon, prêtre et prieur de Notre-Dame d'Aynès-les-Montarnal, et d'Antoine Coudon, marchand du lieu de Saint-Sulpice.

1 E 588 **Lavernhe.**
Dates : 1595-1668
Description physique : Liasse, 3 pièces, papier.
Acte par lequel Laurent Sagreste, fils de feu Jean, du lieu de Marze, reconnaît avoir reçu de Catherine Lavernhe, chambrière, demeurant avec noble et puissante dame Claude d'Ussel, dame dudit Marze, la somme de 25 écus sol et six brebis avec six « anyeulx », blanches ou noires, qu'il a hypothéquées sur tous ses bien, le tout payable à ladite Lavernhe après le décès dudit Sagreste, si elle est vivante, sinon à ses enfants « qu'elle a de présant au monde produictz » sans qu'elle les en puisse priver en faveur d'autrui (1595).
Obligation, par Jean Bros aîné, dit de la Ligue, chaudronnier à Marmanhac, à Antoine Lavernhe, demeurant au château de Sedaiges, de la somme de 38 livres pour vrai et amiable

prêt (1667). A la suite se trouve la saisie par ministère d'huissier sur ledit Bros, refusant de payer ladite somme, de deux septiers de froment, d'un petit chaudron d'un seau, de deux fessoires, d'un fourcat à deux branches et d'une petite bassine d'eau, pour être vendus sur la place publique au marché qui se tiendra dans huit jours (1668).

1 E 589 **Laveyrine.**

Dates : 1625

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Conventions entre Ramond Labertrandye, maître charpentier, et Pierre Laveyrine, deumeurant tous deux à Marmanhac, par lesquelles le premier s'oblige envers le second de lui faire et édifier, « consernant l'art et mestier de charpantier tant seullemant », une grange et vachal sur les bâtiments et murailles que ledit Laveyrine fera faire à des maîtres maçons audit lieu. Ledit Labertrandye a promi de « paouzer trois peres de courbes en bragerons » à chaque toise de longueur desdites grange et vachal, de faire le « courpis » d'un bout de la grange et la « busque » tout le long garnie en « soubz barbes », de poser 4 pièces de bois vulgairement appelées « travez » à chaque toise de la vachal à laquelle il mettra tout du long deux « poudres » (poutres) garnies des piliers nécessaires en « cap martels » parés de « larminette », de faire la porte et « lundalz » de bois tant des côtés que du dessus de ladite grange, qui sera faite par-dessus en la forme vulgairement appelée « encabestramentz » (enchevêtrement), ainsi que la porte de la vachal et autre petite porte au côté de la grange. Ledit Laveyrine sera tenu de fournir et porter sur les lieux les pièces nécessaires audit édifices et ledit Labertrandye les coupera, « carrera » et fera scier et « repartir » à deux lieues à « l'environ » ; en outre, ce dernier sera tenu de latter toute la grange, couper et fendre et parer la latte, et a promis de faire tous le travail en deux ans moyennant le somme de 25 livres tournois.

1 E 590 **Legrand.**

Dates : 1577

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Vente, par Marie Ribeyre, veuve de Jean Sales, Guilhen et Antoine Sales, ses enfants, demeurant au ville de Lamolier, paroisse de Riom-ès-Montagnes, ladite Ribeyre, tant en son nom que comme légitime « administresse » de Jean, autre Antoine, Antonia, Delphine et Marguerite, ses autres enfants, à noble François Legrand, dudit Riom, pour le prix de 15 livres tournois que celui-ci a retenu en paiement de semblable somme due par les vendeurs : 1° de la « quarte » partie ou autre plus grande portion d'une maison indivise, située à Lamolier et appelée de Marot ; 2° d'un jardin « à viande », contenant « entour » deux cartonnées ; 3° du droit de réméré, de plus-value et autres quelconques sur un petit pré appelé des Moles, aliéné par ledit feu Jean Sales pour le prix de cinq livres, confinant entre autres à la rivière de Véronne et mouvant du sieur abbé de Feniers à cause de sa seigneurie de Journhac.

1 E 591 **Leigue.**

Dates : 1692

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Bail à titre de louage, par Delphine Molle, femme de Pierre Leigue, maître écrivain à Saint-Cernin, en vertu de sa procuration, à Louis Magis, cordonnier audit lieu de la « fournial » et boutique au-dessous de la maison dudit Leigue avec le jardin, pour 4 années et moyennant la somme annuelle de 12 livres. Ladite Molle s'engage à entretenir le « couvert » desdites fournial et boutique et à fournir tout ce qui sera nécessaire pour ledit « entretenemant », et ledit Magis à en agir en bon « ménagier », Antoine Cayre, maître chirurgien dudit lieu, figure comme témoin.

1 E 592 **Léotoing (de) d'Anjony.**

Dates : 1473-1758

Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.

Reconnaissance en pagésie, faite par Guillaume Besson, habitant au village de la Jarrige, paroisse de Cheylade, à noble homme Pierre Dangeny (d'Anjony), seigneur de Tournemire et de Falcimagne, de la troisième partie, indivise avec les deux autres, d'un affar ou tènement appelé de la Bessonie, d'une maison ou grange et jardin contigu et de la moitié d'un champ appelé de las Traussieyras, le tout situé audit village, au cens annuel de trois sous et huit deniers, de bonne et forte monnaie dont 22 sous six deniers valaient d'habitude un écu d'or, et de deux cartons et trois poniadières (*ponhadayrarum*) de seigle, mesure de Falcimagne, pour le tiers dudit affar, de deux deniers de la susdite monnaie pour les maison ou grange et jardin et de deux poniadières de seigle pour la moitié dudit champ (1473).

Testament de Claude d'Anjony de Foix, chevalier, marquis d'Anjony, seigneur de Tounemire, en partie de Gimazane, Lanobre et Vals en partie, maréchal de camp des armées du Roi, ancien

lieutenant des gardes du corps et chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, demeurant à Paris à l'hôtel de Conti, rue des poulies, paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois. Entre autres clauses : il recommande toute la simplicité et modestie chrétienne pour son inhumation ; il veut qu'il soit dit trois années de messes, la première aux révérends pères Cordeliers de la ville d'Aurillac, la seconde aux Carmes, et la troisième aux Récollets de Salers, moyennant la somme de 160 livres pour chacune. Il lègue : 500 livres au couvent des révérends pères Augustins déchaussés près la place des Victoires à Paris ; 300 livres à l'église de Notre-Dame de « Vacheviere » (Vassivière) près de « Mondor » pour y faire dire une messe à perpétuité chaque année à la chapelle de la Sainte-Vierge le jour de Saint-Claude, son patron ; 2 000 livres aux pauvres les plus nécessiteux de la paroisse de Tournemire pour être employée à produire un revenu qui leur sera distribué annuellement par le seigneur d'Anjony et le prieur-curé de Tournemire ; aux censitaires pauvres de Tournemire, Girgols, Saint-Cernin, Saint-Martin-de-Valois, Saint-Projet, Marmanhac, Lanobre et Gimazane, tout ce qu'ils devront d'arrérages de rentres foncières et seigneuriales au jour de son décès, excepté ceux des rentes constituées ; 50 livres de rente viagère au jardinier d'Anjony qui n'en jouirait pas s'il restait au service du sieur de Léotoing, donataire du testateur, mais, vue son âge, ledit testateur veut qu'il soit admis à l'hôpital de Salers pour remplir une des places fondées par lui et que dans ce cas ladite rente lui soit payée annuellement ; cent livres à la nommée Agnès, cuisinière ; 300 livres à Legrand, cuisinier ; 600 livres à la nommée Catin, gouvernante, cent livres à la Catherine appelée du Vicaire à condition que la moitié appartiendra à celui de ses enfants qui garde les dindons ; 700 livres à celle des filles de M. de Rochemore qui entrera la première en religion et en outre 300 livres dues par le chevalier de la Salle ; 1 000 livres avec l'intérêts au denier vingt à chacune des filles de M. d'Escorailles de Fontenilhes ; cent livres de rente viagère à Mlle Nastrac, fille de Mme de Rochemonteil et épouse de M. Bouillé ; cent livres de pension viagère à Mlle de Pironée, tante de la précédente ; cent livres de rente viagère à ladite dame de Rochemonteil ; 36 livres de pension viagère à Mme de Chalus, religieuse à l'abbaye de Poissy près Saint-Germain-en-Laye, 30 livres de pension viagère à Mme de Salers, religieuse au couvent de la visitation d'Aurillac ; 50 livres de rente viagière à son filleul de Drinhac de Prades et cent livres à Mlle de Prades de Saint-Christophe au décès de laquelle les 50 livres léguées audit de Drinhac augmenteront de pareille somme ; cent livres à son garde-bois d'Anjony ; 3 000 livres à la chapelle de Saint-Jean desservie en l'église paroissiale de Tournemire pour être employées en rente don les arrérages seront touchés annuellement par le chapelain à condition de célébrer une messe toutes les semaines dans ladite chapelle du château d'Anjony toutes les fois qu'il en sera requis par le seigneur et dame d'Anjony qui en auront la nomination ; 3 000 livres à l'hôpital de Saint-Flour à charge de faire célébrer tous les ans trois messes à perpétuité pour le repos de l'âme de Gabrielle de Foix, comtesse douaière d'Apcher, et de celles des seigneurs d'Anjony de Foix ; cent livres à chacun des premiers et second bouviers, Antoine et Géraud. Il institue ses héritiers universels le fils aîné de M. de Léotoing, son cousin, quant à la propriété dont il ne jouira qu'à 25 ans accomplis, et M. de Pesteils, son cousin, major du régiment de Mgr de Clermont prince du sang, quant à l'usufruit qui, en cas de décès de ce dernier avant la majorité du premier, sera donné à M. de Mouriols, parent du testateur, enseigne des gardes du corps et aide-major de la compagnie du Luxembourg (1758).

1 E 593 **Lermette (de).**

Dates : 1733

Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin.

Lettres royaux qui ordonnent l'exécution de la sentence du bailliage de Châteauneuf condamnant Jean-Baptiste de Bernard, écuyer, sieur de la Carbonnière, à payer à Joseph-François de Lermette, écuyer, sieur de Croimare, conseiller au parlement de Rouen, la somme de 267 livres 11 sols six deniers.

Sentence du bailliage d'Aurillac qui déboute Jean Dabernard, écuyer, sieur de la Carbonière, de son opposition à une sentence de saisie donnée contre lui en faveur de Jean-François de Lermette, ci-dessus qualifié.

1 E 594 **Lerou.**

Dates : XVIIe

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

Sentence (incomplète) du bailliage d'Aurillac qui condamne Marie Jurgaud, femme de Nicolas Establye, bourgeois de ladite ville, Pierre et Jean Jurgaud et Georges de Cardalhac, écuyer, sieur del Chassein, leur curateur, et Thérèse Jurgaud, femme de Jean-Pierre Lamoure, héritiers sous bénéfice d'inventaire de Vital Jurgaud, leur père, bourgeois de ladite ville, à payer dans la quinzaine à Antoine Lerou, bourgeois, habitant du village de Freix-Anglards, paroisse de Saint-

Cernin, comme cessionnaire du droit de feu MeJean Vigier, avocat audit siège, son beau-père, la somme de 1 842 livres.
Copie de la sentence intervenue à faveur de Pierre Lerou, demandeur en condamnation de cens et rentes pour raison de la répétition de ceux qu'il a payés au seigneur de Noailles à cause de sa juridiction de Nozières et d'autres, contre Jean Dupon en qualité de tuteur de Louis Buc, son neveu, demeurant tous à Freix-Anglards.

1 E 595 **Lerou (de).**

Dates : 1769-1771
Description physique : Liasse, 3 pièces, papier.
Extrait baptistaire d'Anne de Lerou, fille de sieur Antoine, garde du corps du Roi, et de Marie-Hélène-Christine Dumont, habitants du village des Hugues, paroisse de Saint-Gérons (1769).
Testament d'Antoine de Lerou, écuyer, garde du roi, capitaine de cavalerie, habitant de la ville d'Aurillac, lequel, malade dans un lit d'une des chambres de sa maison audit village, entre autres legs à fait les suivants : cent livres pour être distribuées aux pauvres aussitôt après son décès ; à demoiselles Anne, Madeleine, autre Anne, et à sieur Antoine de Lerou, ses enfants, et à chacun d'eux la somme de 8 000 livres dont moitié à leur mariage ou majorité et le surplus un an après ; pareille somme aux posthumes et à chacun d'eux ; à demoiselle Madeleine Lapauque, sa mère, la somme de 25 livres payable dans l'an de son décès. Il nomme son héritière universelle dame Marie-Hélène Dumont, son épouse, à la charge d'acquitter lesdits legs et de rendre son entière hérédité sans détraction de quarte à celui de leurs enfants qu'elle voudra, auquel cas elle pourra se retenir la jouissance de ladite maison et domaine des Hugues et de tous meubles, effets, bestiaux et autre mobilier qui s'y trouveront pour lors, ainsi que des cens et rentes des Hugues, sa vie durant. Ledit testament passé en présence de Jean-Louis Sarrauste, docteur en médecine, demeurant à Nèpes, susdite paroisse, de Jean-Baptiste-Joseph Brieudes de Dilhac, aussi docteur en médecine à Aurillac, et d'Antoine Belard, curé dudit Saint-Gérons (1770).
Extrait baptistaire de Jean-Antoine de Lerou, fils posthume du précédent, garde du corps du Roi compagnie de Beauveau (1771).

1 E 596 **Leroux.**

Dates : 1718-1723
Description physique : Cahier, in-quarto, 48 feuillets, papier.
Reconnaissances en emphitéose, perpétuel tènement et pagésie, faites à Jean-Baptiste Leroux, écuyer, seigneur du Dauzan, Anglards et autres lieux, habitant de Saint-Flour, à cause de la vente de ladite seigneurie, faite à Christophe Leroux, son père, par demoiselle Charlotte Chauliaguet, veuve d'Antoine Coutel, conseiller du Roi, lieutenant particulier au bailliage de Saint-Flour, et par feu Jacques Coutel, prêtre et chanoine de l'église collégiale de ladite ville : par Barthélemy Espezolles, laboureur, demeurant au village de Courtines, paroisse des Ternes, de deux champs appelés le Pâtural de l'Arbre et de Chabridié, contenant respectivement trois cartonnées et une sesterée, dont l'un confine du midi au commun appelé le Couderc de l'Arbre, et l'autre d'occident au chemin du Dauzan à Courtines, au cens annuel, censuel, « redituel », perpétuel, uniforme et indivisible d'un boisseau de froment, sept boisseaux de seigle, six boisseaux d'avoine, lesdits grains bons et de recette, mesure de Roffiac qui est la même que celle de Saint-Flour, le setier de froment et de seigle étant composé de huit cartons et le setier d'avoine de 13 ras et le carton de chaque espèce de grains de huit boisseaux, le tout payable à la Saint-Michel et portable à une lieue à la ronde des villages du Dauzan et du Meynial au choix du seigneur qui sera tenu de donner à dîner au bouvier qui portera lesdits grains (fol. 1 à 3) ; et par Jean Bouniol, Pierre Chareyre, Guillaume Giraldon et Jean Saurou, laboureurs, dudit village (1718).
Accord d'entre ledit seigneur de Dauzan et Pierre Brugeyrolles, marchand, habitant du lieu et paroisse de Tanavelle, comme mari de demoiselle Anne Coutel, fille desdits Coutel et Chauliaguet, au sujet des reconnaissances précitée et de cens et rentes baillés audit seigneur en sus de ceux vendus à son père (1723).

1 E 597 **Lescola.**

Dates : 1348
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Obligation, par Pierre et Jean Lescola, de Mauriac, à Suzanne de Lescola, fille de feu Pierre Lescola et sœur dudit Pierre, de la somme de 81 livres, plus 175 livres tournois, montant de la dot de ladite Suzanne ; lesdites sommes payables chaque année à la Saint-André à raison de 25 livres jusqu'à complète satisfaction.

1 E 598 **Lescure (Aurillac).**

Dates : 1725

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Lettres royaux mandant au juge ordinaire de la ville d'Aurillac d'appeler par-devant lui la plus grande et saine partie des parents et amis, tant paternels que maternels, d'Anne-Gabrielle Lescure, âge de vingt ans et plus, et d'Anne Lescure, sa sœur, âgée de vingt ans ou environ ; filles de feu Antoine Lescure, bourgeois de ladite ville, qui requièrent lettres d'émancipation pour jouir de leurs biens, et s'il lui appert que lesdites Lescure ont atteint les âges susindiqués et sont capables de gouverner leurs biens meubles et du revenu de leurs immeubles, à condition néanmoins qu'elles ne pourront vendre, aliéner ni hypothéquer leurs immeubles avant l'âge de 25 ans accomplis à peine de nullité.

1 E 599 **Lescure (Marmanhac).**

Dates : 1768

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Certificat d'Antoine Latournerie, curé de la paroisse de Saint-Saturnin de Marmanhac, attestant que Pierre Lescure et Marie Laveissière, veuve de Pierre Duc, ses paroissiens, ne sont parents qu'au 3e degré de consanguinité, que la future ne peut trouver d'autre parti sortable à cause de la petitesse des lieux, que tous deux sont pauvres et n'ont pas le moyen de recourir à Sa Sainteté pour en obtenir la dispense, et que les père et mère de la future sont très avancés en âge et hors d'état de travailler, ce qui la met dans la nécessité de se remarier pour leur venir en aide, ainsi qu'à deux sœurs qui sont encore à leur charge, par le travail et l'industrie de son mari.

1 E 600 **Lespinats.**

Dates : 1624-1718

Description physique : Liasse, 36 pièces, papier.

Sentence d'ordre et de distribution de la somme de 910 livres provenant de la vente des biens saisis sur Antoinette de Veinaguet et Antoinette Espinasse, sa fille, à la requête de Guillaume et Nicolas Laromets, père et fils, ce dernier comme mari de Gabrielle Lespinats, à l'encontre de Louis Lesmaryes, des curé et prêtres de l'église et communauté de Saint-Cernin, de noble Hercule de Velhan, sieur du Cambon, et de sire Antoine de Sarte, marchand à Aurillac (1625).

Inventaire (incomplet) fait à Clairac en Agenais, des choses communes entre Michel Lespinats, chaudronnier, gravement malade dans ladite ville, et Guérin Auque, maître chaudronnier, tous deux natifs d'Auvergne, à cause de leur société, en présence de Jean Leigue, maître écrivain de la ville de Monclar, proche voisin dudit Lespinats, d'Antoine et autre Antoine Rousset, père et fils, marchands chaudronniers, et de Pierre Couderc, maître lanternier, aussi natifs d'Auvergne : les dettes inscrites au livre-journal montent à la somme de 135 livres 11 sols huit deniers et les marchandises, trouvées dans la boutique desdits associés, consistent en vieux chaudrons rompus pesant 44 livres, neuf chaudrons tout neufs avec leurs anses pesant 30 livres (le reste de la pièce manque) (1673).

Acte par lequel Michel Lespinats, chaudronnier, du village de Rogier, paroisse de Saint-Cernin, déclare tenir à titre de cheptel, à demi-« creu » et profit, de Jean Delbac, prêtre et curé de Saint-Martin-de-Valois, 4 brebis et deux petits moutons, de l' « eaige » du printemps passé, savoir, cinq bêtes à laine blanche et une à laine noire, achetées au foiral du lieu de Marmanhac, et ce pour le prix de 12 livres (1699).

Déclaration, par ledit Lespinats, de la vente faite à Louis Montagne de six pieds d'arbres servant à bâtir, bons et suffisants pour l'édifice d'une maison que ledit Montagne veut bâtir à Saint-Cernin, lesquels le vendeur s'oblige à lui porter au-devant de sa maison ainsi que 14 autres arbres dont 13 pris au bois de Pierre Lespinats dit « lou Réiné » et un arbre au pré d'autre Pierre Lespinats, son frère ; ladite vente passée pour la somme de neuf livres (1714).

1 E 601 **Leyrictz.**

Dates : 1699

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Quittance, par Pierre Leyrictz jeune, de la ville del Mole, paroisse d'Arpajon, à autre Pierre Leyrictz aîné, son frère, de la somme de vingt livres tournois en déduction de ce qui lui peut appartenir par le legs de feu Pierre Mole, son aïeul maternel. Il promet de ne rien demander du surplus sauf deux sestiers de seigle payables à la Saint-Barthélemy prochaine.

1 E 602 **Lignerac (de).**

Dates : 1770-1782

Description physique : Liasse, 2 pièces, papier, dont 1 imprimée.

Lettre écrite de Maubeq à un abbé par Mme de Lignerac au sujet de sa santé et des remèdes qu'elle lui conseille pour obtenir du soulagement. Elle lui vante un traitement ordonné par un habile médecin de Paris, M. Pome, qui a fait nombre de guérisons, et lui mande l'arrivée de M. et Mme de la Panouse et de Mmes de Roussilhe et d'Aurillac.
Etat de la terre de Saint-Chamant, et des cens et rentes de Saint-Martin-Valmeroux, à vendre en totalité ou en partie, sur publications, en l'étude de Me Boulard, notaire à Paris : la terre de Saint-Chamant, connue sous le nom de Marquisat, est située dans la Haute-Auvergne, élection de Mauriac, à 4 lieues d'Aurillac. Elle relève en foi et hommage du Roi, à cause du duché d'Auvergne, suivant les hommages des 6 septembre 1634, 29 juillet 1669, et autres. Le seigneur de Saint-Chamant a sur les villages et lieux dépendant de la dite terre toute justice, haute, moyenne et basse, avec le droit de nommer les officiers pour l'exercice d'icelle ; plus les droits de prélation, de chasse, de pêche, et autres droits seigneuriaux inhérents à la directe et haute justice, tant utiles qu'honorifiques ; comme aussi le droit de nommer le doyen et les chanoines, aux nombre de six, du chapitre de Saint-Chamant, ainsi que les chapelains de la chapellenie de Saint-Antoine, en l'église paroissiale dudit Saint-Chamant. Le château qui s'appelait autrefois de Pratat, est placé à mi-côte, à l'aspect du midi, sur une élévation à la moderne, bien distribué en appartements, avec deux belles tours dans la partie du levant. Il a en longueur 24 toises et demie, et en largeur huit toises moins un pied, hors d'œuvre. Une terrasse, placée au midi, contenant 2900 toises carrées, dans laquelle est un bassin, avec des allées en tilleuls et marronniers, etc. Bois du château, de Rezé, de Marsouix, de Pierre, de Ladray. Domaine du château et del Theron, de Pradines et de Cors. Moulins de Saint-Chamant et de Pradines. Cens et rentes : de Saint-Chamant, qui se perçoivent sur 38 bourgs ou villages ; et de Saint-Martin-Valmeroux, sur 23 bourgs et villages. Le tout compris dans le bail général des terres de Saint-Chamant et de Saint-Martin-Valmeroux, porté à 17 000 livres, dans lequel la terre de Saint-Chamant et les cens et rentes de Saint-Martin entrent pour plus de 12 000 livres.

1 E 603 **Limbertye.**
Dates : 1673
Description physique : Liasse, 3 pièces, papier.
Signification, par Hilarion Limbertye, prêtre, bachelier en théologie, demeurant au lieu de Nieudan, à Ramond du Buisson, sieur de Belcastel, archidiacre de l'église cathédrale de Clermont et en cette qualité prieur du prieuré de Marmanhac, se trouvant au château de la « Volte » (Voûte), de ses lettres de degrés, qualités, capacité et temps d'étude qu'il a obtenues de l'université de Cahors, afin que ledit sieur de Belcastel ait à lui conférer les bénéfices vacants ès mois affectés aux gradués nommés et dépendant de l'archidiaconat de Clermont. Copie des lettres mentionnées dans ladite signification.

1 E 604 **Linthilhac.**
Dates : 1685
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Contrat de mariage entre Pierre Lintilhac, marchand, du village de Goulours, paroisse de Saint-Illide, fils de feu Pierre et de Gabrielle Delpoux, d'une part, et Louise Lamoure, fille de feu Jean et d'Antoinette Conches, du village de Braulinges, paroisse de Saint-Cernin, d'autre part. La future reçoit de sa mère et de Louis Laparra, son beau-frère, pour tout droit et dot de légitime, la somme de 1 000 livres en deniers, un coffre garni de sa serrure, avec six « linceuls de chambre » (chanvre) de 4 aunes chacun, six serviettes et une nappe, donnés par demoiselle Catherine Conches, veuve de Jean Costes, sa tante. Elle reçoit, en outre, de Guillaume Lamoure, son oncle, marchand apothicaire au village de Bargues, susdite paroisse de Saint-Cernin, la somme de cent livres.

1 E 605 **Lizet.**
Dates : 1558-1563
Description physique : Liasse, 4 pièces, dont 1 imprimée, et 1 cahier de 16 feuillets, papier.
Contrat d'échange entre noble François Lizet, seigneur de Cordes, habitant au château de Cordes, paroisse de Méallet, et honorable homme Pierre Malrieu, bourgeois de la ville de Salers, par lequel le premier cède au second dix têtes d'herbage de sa montagne, vulgairement appelée de la Bulyssie, commune entre lesdtis Lizet, Malrieu et autres herbassiers, contenant 80 têtes ou environ et confinant avec les montagnes de la Résilhie, Chabau, Chararu, Fontanet, Puech-Roux de Combru, mouvant en censive du seigneur abbé d' « Albazines » (Aubazines), et le second baille au premier tous les cens et rentes, directe et justice qu'il avait acquis de noble Christophe Gribault, seigneur de « Ponctz », demeurant au château de Clavières, paroisse d'Ayrens, savoir : 37 sols dix deniers de rente sur le village de la « Romectz », paroisse de Saint-Martin-« Chantallez » ; 51 sols neuf deniers et demi-obole de rente sur les villages de la

Barbadoyre, de la Bordarye sive de Rocgier et de Monneval ; deux sols dix deniers obole sur les habitants de la Ribeyre, en ladite paroisse ; le tout tenu en foi et hommage de la Reine à cause de sa seigneurie de Saint-Christophe. Ledit échange fait moyennant la somme de « huict vingt » six livres six sols huit deniers tournois, payée par Lizet à Malrieu pour droit de plus-value (1558).
Revente, par noble Guyon de Prallat, écuyer, sieur de Peuchmeghie, habitant en la paroisse de Saint-« Ylire » (Illide), à noble François Lizet, écuyer, seigneur de Courdes, paroisse de Méalet, et co-seigneur de Saint-Christophe, de cinq livres 13 sols de rentre, avec tout droit de directe seigneurie et justice haute, moyenne et basse, selon l'assiette du bas pays d'Auvergne, deux tiers en grains et un tiers en argent, sur les tenanciers et emphitéoses du village de Domalh, paroisse de Saint-Martin-« Chantalles » ; ladite revente faite en vertu du droit de réméré cédé audit Lizet par noble Guy Gribauld, seigneur de Saint-Cirgues-de-Malbert, et par demoiselle Gilberte de Gibertès, veuve de noble homme Guy d'Albars, en son vivant seigneur de Clavières, premiers vendeurs, et moyennant la somme de 1 310 livres tournois pour le principal et de 4 livres 15 sols tournois pour la façon des contrats et loyaux coûts, payée en deux « nobles a la roze, en cinq ainges, en soixante quatorze pistoletz sive escus à l'empereur, en cinquante une livres six sol en testons, d'une part plus douze livres six sols tounois en testons, d'autre part, du coing du Roy, et le surplus en réals et réalles d'argent et de monnoye de douzains et demy testons, lesdicts escus de bon or et de poix, et le surplus dudict argent en bonne monnoye ayant cours en ce royaulme, bon et vray carcul faict » (1563).
Notice sur Pierre Lizet, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils et premier président en la cour de Parlement de Paris, précèdée de ses armoiries et portant le n° XXV et les pages 65 et 66. Cette notice est vraisemblablement extraite de l'ouvrage de François Blanchard, intitulé : *Eloges de tous les premiers présidents du Parlement de Paris*, 1645, in-folio.

1 E 606 **Lolier.**
Dates : 1734-1762
Description physique : Liasse, 3 pièces, papier.
Bail à ferme pour six années, par Joseph Lolier, seigneur de Châteaurouge, conseiller du Roi en la cour des Aides de Clermont-Ferrand, y résidant, à Jean Guayse, habitant des fauxbourgs de ladite ville, demeurant dans le domaine de Châteaurouge, de tous les foins qui se recueilleront dans le pré et verger appelé Groussaud, contenant cinq œuvres ou environ, ainsi que des regains des autres prés et vergers dépendant dudit domaine, sans rien prétendre aux arbres fruitiers non plus qu'au bois mort. Parmi les autres clauses, le preneur devra faire conduire et écarter chaque année dans lesdits prés et vergers dix chars de fumier, ainsi que celui des écuries dudit domaine qui sera transporté aux lieux accoutumés. Ledit bail fait moyennant la somme annuelle de 200 livres (1734).
Vente, par François et Jean Delteil, père et fils, aubergistes à Aurillac, à Pierre-Joseph Lolier, avocat en parlement, d'une écurie et petite cour derrière, confrontant par devant avec la rue d'Aurinques ; ladite vente faite pour le prix de mille livres et à la condition que l'acquéreur fera construire un mu massif pour séparer la cour vendue d'une autre qui reste aux vendeurs, perpendiculairement au-dessous du cabinet qui traverse le corridor des deux cours (1759).
Contrat de mariage entre M^e^ Pierre-Joseph de Lolier, ci-dessus qualifié, d'une part, et demoiselle Marie-Anne Lespinats, fille de M^e^ Jean-Baptiste, marchand, bourgeois d'Aurillac, et de demoiselle Gabrielle Delzons de Combelle. Les parents de la future lui constituent en dot la somme de 10 000 livres, plus celle de mille livres à laquelle ont été amiablement estimés ses nippes, bijoux et dorures, et autres effets, se réservant expressément le droit de réversion de ladite dot en cas de prédécès de leur fille, sauf la somme de 3 000 livres dont celle-ci pourra disposer à son gré et en faveur de qui bon lui semblera (1762).

1 E 607 **Lombard.**
Dates : 1777-1790
Description physique : Liasse, 5 pièces, papier.
Pièces de procédure pour demoiselle Marie Foacier, veuve de Jean Lombard, Bourgois, demanderesse, contre Marianne Conturie, veuve de Bernard Fleys, forgeron.
Assignation de M. Lombard cadet, marchand à Aurillac, à comparoir devant les juges consul de la Bourse de Montauban, pour se voir condamner à payer la somme de 372 livres, montant d'une lettre de change tirée sur lui au profit du sieur Lapendarie, négociant de ladite ville ; cette assignation a été signifiée par Jean-Baptiste Picut, premier huissier en la chancellerie présidiale d'Aurillac.

1 E 608 **Longuecalm.**
Dates : 1636-1707

Description physique : Liasse, 3 pièces, papier.
Reconnaissance, par Pierre Bruel, du village d'Auriacombe, paroisse de Marmanhac, à Pierre Longuecalm, prêtre, dudit lieu, de la somme de dix livres pour vrai et aimable prêt (1636).
Prix-fait entre ledit Longuecalm, prêtre de l'église paroissiale de Saint-« Serny » dudit Marmanhac, chapelain de Roquenatou et de Requiran, et Léonard Roussel, maître maçon ; celui-ci s'oblige à bâtir à chaux et à sable une maison au lieu de Roquenatou, avec sa cheminée, deux portes et 4 fenêtres, une « eyguiere gravée » dans la muraille avec un petit jour au milieu en forme d'« auballe », plus « un » armoire de deux pieds et demi « d'autheur », le tout de pierre de taille, moyennant la somme de 33 sols tournois par toise carrée de muraille, payable à mesure du travail, et sur laquelle il a reçu d'avance 4 livres tournois, et sous la promesse de 4 livres de beurre de montagne à la Saint-Géraud. A la suite se trouve la prolongation du délai accordé audit Rousset pour la construction précitée (1664).

1 E 609 **Luguet.**
Dates : 1652-1661
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.
Vente, par Jacques Veschambes « Chantel », laboureur, du village del Giraldès, paroisse de Cheylade, à noble Henri Luguet, écuyer, sieur d'Aboul, demeurant à présent en ladite paroisse, de trois prés appelés de Lascoutz, de la Besseyre et des Mesnialoux, sis dans les appartenances dudit village et contenant respectivement un journal ou environ, moyennant la somme de 210 livres (1652).
« Assance », par ledit de Luguet, à Antoine Serre jeune, habitant du village de la Buge, susdite paroisse de son domaine situé dans le village de Peyremasson et composé d'une grange couverte de paille, appelée del Sordal, contenant dix « tenaliades », d'autre grange appelée de las Chabaus, d'un jardin « à viande » au-devant de la maison de Jean Begon « Vardeyrou », de prés appelés de las Chabaus, del Varayt, del Virta, del Teron, del Puiton et del Coutaut, contenant respectivement un demi-journal, un journal, deux et sept journaux, de champs appelés de Chouviers, de Lascoisse, de la Rue, de Lespignasse, de Patouche, de Chaltrel, des Coumuniaux et d'Anus, contenant respectivement une séterrée, cinq, sept et neuf cartonnées, semés de seigle ou en labourage, plus l'herbage de neuf vaches et estivage dans la montagne du Trap Vier et le buron joui conjointement avec le métayer de Pradines, ensemble le droit de « Coumungz », bois, « bartes », qui en dépend. Le preneur reçoit en outre une paire de bœufs de la valeur de 50 livres, les susdites vaches pleines pour chacune desquelles il donnera au bailleur annuellement un quintal et demi de fromage et dix livres de beurre à descente de montagnes ou autrement ceux qui se feront jusqu'au Rois, les vieux se partageant par moitié, et comme instruments aratoires une « treniere de fer tirant trante cinq annuelles, une jeulhe neufves, une reilhe pesant six livres, ung fourchat, neuf chadenes » avec d'autres meubles. Ledit bail fait pour huit années, à la condition par le preneur de nourrir en la montagne un pourceau qui s'achètera et se partagera par moitié, de donner chaque années deux setiers de seigle et de tenir les bâtiments couverts de paille, les rases ouvertes et les murailles redressées (1661).

1 E 610 **Lur-Saluces (de).**
Dates : 1660-1764
Description physique : Liasse, 1 pièce et cahier de 17 feuillets, papier.
Baronnie de Drugeac.
Police en forme d'égalation, en décharge de Jean Maidieu aîné, du village de Parieu, paroisse de Drugeac, suivant l'article de la lève du seigneur et baron dudit Drugeac, duquel sont mouvants les héritages sujets au paiement de la rente annuelle de trois « quartons » trois « meytadens » de seigle, mesure de Saint-Martin-« Valmarous », et dépendant de l'affar de Saint-Peyré aux appartenances dudit village ; ladite égalation faite par Anthoine La Thelize, expert nommé d'un commun consentement par le baron de Drugeac et les co-tenanciers dudit affar (1660).
Sentence du bailliage d'Aurillac qui maintient Eutrope-Alexandre-Hercule de Lur, seigneur marquis de Saluces, baron de Drugeac, dans le droit de prendre et percevoir la dîme inféodée sur les héritages dépendant du village de Marliac et condamne les habitants dudit village à lui payer à l'avenir cette dîme à raison de la onzième gerbe, et pour les arrérages de deux années, ordonne que les gerbes séquestrées et les grains qui en sont provenus lui soient délivrés, sans s'arrêter à l'intervention de Géraud-Bernard Sabaud, prêtre, ancien curé de Drugeac, et à celle d'Antoine Sudrau, résignataire de ladite cure, aussi demandeurs en maintenue dans le droit de dîme (1764).

1 E 611 **Magister.**
Dates : 1660
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Acte par lequel Pierre Hébrard, marchand, du lieu de Saint-« Amans » (Chamant), se porte caution de Jean Magister, dudit lieu, pour la somme de 33 livres due par ce dernier à sieur Durand Delzongles, du même lieu.

1 E 612 **Mailhes.**

Dates : 1714-1792

Description physique : Liasse, 14 pièces, papier.

Vente, par Christophe de Grenier, écuyer, seigneur de Coumiac, de Faumontel et du Cambon, à Louis Mailhes, marchand à Saint-Cernin, et à ses frères associés, de tous ses fromages de montagnes, tant « meurs que graisse », qui sont faits et se feront la présente année dans la montagne del Devès et dans les deux domaines de Thourou jusqu'aux Rois, à raison de 23 livres dix sols le quintal, poids de la ville d'Aurillac, payables en deux termes égaux, à Noël et à la Saint-Urbain (1714).

Pièces de procédure pour demoiselle Hélène Mailhes, femme de Pierre Esquirou, en qualité de co-héritière de feu Louis Mailhes, son frère, et maîtresse de ses biens paraphernaux, demanderesse en paiement d'une créance de 3 000 livres, contre demoiselle Marie-Anne Daudé, veuve de Gabriel Brousse, bourgeois, comme mère et curatrice naturelle de Me Brousse, avocat, mineur pubère ; ladite créance provenant d'une obligation consentie par ledit Gabriel Brousse audit Mailhes, marchand, habitant du village de la Boygue, paroisse de Saint-Cernin (1781-1792).

1 E 613 **Maisonobe.**

Dates : 1502

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Vente, par Jean del Potz, dit Brunot, habitant du village del Potz, paroisse de Saint-Illide, comme procureur des enfants de feu Géraud Parieu, du village de Caussin, susdite paroisse, et par Pierre Parieu, son gendre, à Géraud Maisonobe (Maysonova), dudit village de Caussin, d'un journal de pré situé dans les appartenances du même village au terroir del Terondel et confrontant avec le ruisseau de la Ribieyre, avec le puy de la Pradelle et avec le ruisseau d'Aladitz, moyennant le prix de cinq livres tournois.

1 E 614 **Malassaigne.**

Dates : 1633-1679

Description physique : Liasse, 3 pièces, papier.

Contrat de mariage entre Jeanne Malassaigne, veuve de Guillaume d'Agumonteilh, et fille de Claude Malassaigne, marchand à Murat d'une part, et Guinot Granet, fils de feu Jean Granet et de Jeanne de Parrot, habitant de la ville d'Allanche. La future se constitue en dot, entre autres biens, la somme de 1 200 livres, plus un lit garni de « cohette et cuissin » de plume, deux « couvertes » de laine, l'une de couleur de « pripie » et l'autre blanche, 12 « linceulx » dont l'un de neuf aunes, courtines, rideaux, neuf nappes dont une fine et les autres communes, trois douzaines de serviettes communes, quatre plats, cinq assiettes, six écuelles et un pot tenant un demi-quart, le tout d'étain, un chandelier de « lothon » (laiton) et la somme de 150 livres pour certains autres meubles, plus cinq robes « soubranes » et six cotillons, neuf bagues d'or, une croix d'or, un *Agnus* d'or d'un « carquan » de « coural » (corail) et d'or mêlé, d'une chaîne d'argent avec un cœur d'or. La mère du futur lui a fait donation entre vifs de la somme de 300 livres en préciput et avantage sur ses autres enfants (1633).

Copie collationnée d'une quittance de la somme de 300 livres, reçue par ledit Guinot Granet, en 1634 de Charles et Sébastien Gandilhon frères, habitants du lieu de Brugalaine, paroisse de Chastel-sur-Murat ; ladite somme payée en doublons d'Espagne, pistoles, quarts écu et autre monnaie ayant cours, en déduction de celle de 938 livres due par sire Claude Malassaigne, tuteur de Françoise d'Agumonteil, fille dudit feu Guillaume, et dont lesdits Gandilhon se sont chargés (1670).

Attestation du baptême de Catherine Malassaigne, fille de Jean et d'Isabeau Boyer, le 29 décembre 1653, donnée par M. Leirictz, curé de Bredons (1679).

1 E 615 **Malauze (de).**

Dates : 1663

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Lettre de M. Contrastin, d'Aurillac, à M. Delfraisse, à Mauriac, lui accusant réception des pièces de M. le marquis de Malauze contre les paysans de Chambres.

1 E 616 **Malbert.**

Dates : 1700

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Contrat de mariage entre Antoine Malbert, fils de Jean et de feue Marie Coudon, du village de la Garrigue, paroisse de Viellevie, d'une part, et Jeanne Carriol, fille de feu Pierre et de feue Jeanne Bruel, dudit village, majeure de 25 ans, d'autre part. La future se constitue pour tout apport la somme de 240 livres, et chacun se donne mutuellement la somme de vingt livres pour gain de « survie ».

1 E 617 **Maleprade.**

Dates : 1578

Description physique : Cahier, petit in-quarto, 9 feuillets, papier.

« Liefve » des cens et rentes dus à sire Géraud Maleprade sur les lieux suivants : Saint-« Serny », Labarrieyre, Bournazel, Anglard al Pomier, Rouzier, La Vigha, Lou Cros, paroisse de « Sainct Eularie » (Sainte-Eulalie), la terre de Langlade de Chambourieu, La Mourgie, La Royrie, paroisse de Saint-« Pregect » (Projet), Fregevialle, Pugioulat.

Entre autres tenanciers : Loys Cambon pour une terre appelée de Fromentous ; Jean Jourda « moustarde » pour sa part del bos d'Anglars ; Rigual Cambon pour deux terres au village d'Anglars al Pomier, appelées del Fraysse et de las Fontilhias ; par Jean de Lort, « teysedre », pour sa maison et « jardin » ; par Jean del Pon, dit Migounot ; par Jean et Antoine del Pon, dits « Camuzotz » ; par Jean La Garrieyre, dit « Mifle » ; par les héritiers de Jean La Guardette et Agnès La Carrieyre pour le prat de Prallat ; par Guérin, Guillaume, Rigal et Antoine Lapeyre « Barelou » pour l'affar de la Gourmandye, et par Antoine Raou del Bousquet ; par Antoine Marty et Helix Salvaige, femme de Pierre Frégevialle, et Doulce Frégevialle, fille de feu Pierre, pour ce qu'ils tiennent de l'affar de la Borie et Pugioullat ; par Antoine Boschiatel ou ses héritiers.

Les cens consistent en froment, seigle, avoine, argent, gelines, « gallinats », poulet, cire, chevreau et œufs.

1 E 618 **Malet.**

Dates : 1768

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Assignation à comparoir par-devant le juge de Saint-Cernin, donnée à Me François Glanes, notaire royal au village de Combourieux, à la requête de François Laroumets, métayer au domaine d'Anjony bas, au nom de Marie Malet, sa femme, et de Françoise, autre Marie et Jean Malet, ses belles-sœurs et beau-frère, héritiers d'Antoine Malet et de Marie Combret, pour venir reconnaître et vérifier la promesse de la somme de 96 livres par lui consentie en 1754 au profit de ladite Combret, et, faut de ce, voir dire et ordonner qu'elle demeurera pour reconnue et vérifiée et portera hypothèque, et en cas de désaveu faire procéder à cette vérification par experts et maîtres écrivains nommés d'office sur pièces de comparaison authentiques.

1 E 619 **Malhol.**

Dates : 1715

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Acte par lequel Jean Gladines, laboureur, du village de Limanhes, paroisse de Jussac, reconnaît tenir du sieur Malhol, marchand à Saint-Cernin, à titre de cheptel, deux vaches dont l'une de poil rouge et châtain avec son suivant et l'autre de poil rouge pleine, achetées au foiral d'Aurillac le vingt-cinq mai pour la somme de 106 livres dix sols.

1 E 620 **Malipili.**

Dates : 1314

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Vente, par Alix (*Helis*), veuve de Pierre Umbert, et son fils Etienne, à Guillaume Malipili, chevalier, d'un pré sur la rivière d'Authre (*d'Autra*) et dans la paroisse de Saint-Paul, appelé de Solet, qui est du fief d'Astorg d'Aurillac, chevalier, et confronte avec les affars de Salhgem, de la Vernhe, de Brioulaye, avec une vernhe dudit Astorg d'Aurillac, avec un pré appelé de Solet, appartenant aux hommes de Serre et avec ladite rivière, moyennant la somme de 12 livres petits tournois ; ladite vente passée le mercredi après la fête de la Nativité de Marie, en présence de Pierre Richard de Viescamps (*de veteribus campis*).

1 E 621 **Malras (de).**

Dates : 1717

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Copie d'une obligation hypothécaire consentie, en 1694, en faveur de François de Malras, chevalier, seigneur marquis d'Yolet, Beaulieu, Autoyral et ses autres places, maître de camp du régiment de Berry cavalerie, par Jeanne Terrisse, femme de Bernard Boissou, de la somme de 1 619 livres pour restes de ferme de son domaine d'Yolet, et ce pour tirer ledit Boissou des

prisons d'Aurillac où il est détenu. A la suite se trouve la copie de la vente, faîte en 1695 audit de Malras, qualifié comme dessus et en outre seigneur de Lesses et de la Fouliouze, par ledit Boissou, d'un champ et terre appelée de Camp, contenant cinq seterées, trois quartes et 4 « punieres » ; d'autre terre dans le même tenant et camp de Ribière, contenant six seterées trois quartes et 4 « punieres » ; d'une portion de verger à présent en terre, planté d'arbres fruitiers et clos « d'ayes vifves », contenant septe seterées trois quartes et une « puniere », le tout mesure d'Aurillac ; d'un pré clos appelé de las Boigues, contenant cinq seterées trois quartes ; ledit pré et lesdites terres séparés par des haies vives et joignant ensemble, confrontant du couchant le chemin allant de Montagniat à Aurillac et du septentrion le chemin de Salayet à Rocquette ; le tout sis dans le village de Says, paroisse de Vézac, vendu pour le prix de 1 360 livres que ledit seigneur d'Yolet a retenu comme arrérages dus par le vendeur sur la ferme dudit domaine. A la fin, production des susdites copies pour justifier de son titre et privilège, faite par ledit seigneur, assigné comme tiers détenteur d'offre devant le bailli « du haut Auvergne » à Aurillac.

1 E 622 **Malvezin.**

Dates : 1422-1693

Description physique : Liasse, 1 pièces, parchemin, 3 pièces, papier.

Donation entre vifs, faite par Guillaume Malvezin (Malvezi), de la paroisse de Saint-Paul-des-Landes, et Guillemette, son épouse : à Pierre Malvezin, leur neveu, fils de feu Géraud Malvezin, tant pour cause de proche parenté qu'en raison des nombreux servies qu'il leur a rendus ainsi que son père, de la moitié de leurs biens situés dans ladite paroisse et dans les affars des Malvezins, de Terrade, de Lolm, de Periers et des Guitarts, dont le premier confronte entre autres avec le chemin qui va du château de Laroquebrou (*Ruppisbrou*) à Aurillac ; à Pierre Lacarrieyre, de la paroisse de Pers, en vue de son prochain mariage avec Guillemette des Malvezins, leur nièce, et aussi pour les bons services qu'ils en ont reçus, le quart de leurs biens susdits, situés dans les paroisses de Saint-Paul-des Landes et de Crandelles (*de Carandela*) ; et l'autre part à leur dite nièce à titre de dot. Entre autres conditions, les donataires seront tenus de marier Antoinette Malvezin, leur sœur, quand elle sera en âge, et de lui payer la somme de 40 livres tournois aux termes usités dans le pays, et ils ne devront partager entre eux les biens donnés avant que ledit Pierre Malvezin ait atteint l'âge de vingt ans (1422).

Assignation à comparoir devant le juge de la baronnie de Montarnal, Vieillevie et Saint-Sulpice, en la maison du greffier de Vieillevie, donnée à Pierre Malvezin, sabotier, de la paroisse de Junhac, à la requête d'Alix Masdemour, femme d'Antoine Malvezin, du village d'Engarriguous, susdite paroisse, pour répondre sur les charges et informations faites contre lui (1687).

Testament de Claude « Malvezin », fille de feu Antoine et d'Anne Coudon, du lieu de Saint-Sulpice en Rouergue, par lequel, entre autres clause, elle lègue à chacun de ses frères, Jean « plus vieux », autre Jean et Reymond qui est « dans les troupes », s'il vit, la somme de cinq sols et fait son héritier universel Antoine, son neveu, fils dudit Jean « plus vieux » (1693).

1 E 623 **Maran.**

Dates : 1458-1571

Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin.

Contrat d'association à vie entre Géraud, Guillaume et Jean Maran, frères, fils de feu Jean Maran, habitants du village de Veyrières, paroisse de Naucelles (*de Nocella*), lesquels, mus par une constante dilection les uns pour les autres et considérant qu'un double lien se rompt plus difficilement qu'un simple, ont mis en commun tous leurs biens sous les conditions suivantes : aucun d'eux ne pourra, durant l'association, posséder en propre la somme de cinq sous tournois et au-dessus sans la permission de l'autre, et tous les gains qu'ils feront conjointement ou séparément seront appliqués à leurs affaires communes ; ils seront tenus de payer en commun les dettes de chacun à leurs créanciers ; les dots de leurs femmes, reçues ou à recevoir pendant l'association, serviront à l'usage de tous dans la maison commune. Ledit contrat passé en présence de Durand de Cabanes, boucher, et de Géraud Delangres, corroyeur (*pelipario*), demeurant à Aurillac.

Transcription entre Guillaume Maran, tant pour lui que pour Jean Maran, son frère, huissier en la cour de parlement de Toulouse, d'une part, Jean Delolm et Gilberte de Gilbert Maran, Jean Noguier et Isabeau de Gilbert Maran, d'autre part, au sujet des successions de Jean Maran et Pierre Gilbert et d'Yrlande de Labeou, pères et mères respectifs desdits Maran et Gilberte, ladite de Labeou ayant épousé en premières noces ledit Maran et en secondes noces ledit Gilbert. Lesdits Maran frères prendront la moitié d'une maison appelée Dangeny où demeuraient leurs parents, située dans la rue d'Aurinques, estimée 550 livres et n'étant encore divisée ; plus deux champs appelés de Peyra Vayra, et Lo Sautet, contenant chacun 12 seterées

et situés dans le village de Gasars, paroisse de Naucelles, confrontant entre autres avec le chemin d'Aurillac à Saint-Jean-de-Dône, estimés « neuf vingtz » livres ; ils reçoivent argent comptant la somme de « neuf vingtz » cinq livres deux sols tournois de leurs co-héritiers, outre celle de 44 livres 18 sols tournois qu'ils étaient tenus leur précompter, montant le tout à la somme de 960 livres. Et, moyennant lesdites attributions, ils abandonnent aux autres héritiers le surplus desdites successions ; ladite transaction passée en présence de Jean Vigier, conseiller et garde des sceaux au siège présidial d'Aurillac.

1 E 624 **Marlat (de).**

Dates : 1626

Description physique : Liasse, 2 pièces et un cahier de 55 feuillets, papier.

Reconnaissance en cens, censive et directe seigneurie, faites à noble et vénérable personne François de Marlat, comte chanoine de Brioude, seigneur de Vedrines et de Marlat : par sire Ligier Sabatier, marchand de la ville de Latour, paroisse de Saint-Pardoux, d'un jardin à chanvre, sis au terroir del Peschier, qui « solloict » faire deux pièces, y passant un chemin par le milieu, contenant une seterée, au cens annuel et perpétuel de six deniers tournois (folio 3 recto) ; par Michelle Aultier, veuve de Michel Ladevie, lieutenant particulier de ladite ville, d'un champ qui « solloict » être buge ou pré, contenant deux journaux, sis au terroir de la Font neyre, au cens de deux sols trois deniers tournois (folio 4 verso) ; par Guillaume Sabatier, marchand de ladite ville, d'un jardin à chanvre, appelé le Préfaughoux le chemin allant de la place de Latour passant par la Pavade à la croix de Prégaughoux, de traverse, et la rue appelée la Coustilhoune de Cogniat, de nuit, au cens de trois deniers tournois (folio 6 recto) ; par Jeanne Fabre, veuve d'Annet Chassaigne Vidault, habitant de ladite ville, d'une maison « d'hault en bas qui solloict estre chezal et ung jardin à viande et à chanvre y joignant », contenant deux cartonnées et confrontant avec le chemin public allant de la place de Latour, comme ci-dessus, et une petite ruelle ou sentier sortant dudit chemin pour le service du pré du Tuel, au cens de dix deniers tournois (folio 7 verso) ; par Bernard Chassaigne, tisserand de ladite ville, d'une maison avec un petit jardin à viande contenant « demy couppée », joignant « de nuict » le chemin qui va de la place de Latour au moulin dudit seigneur en passant par la Pavade, au cens de trois deniers (folio 14 recto) ; par Michel Montferrier, marchand de ladite ville, d'un moulin à foulon ou à carder « dratz » avec ses « levades, bezailz » et aisances quelconques, à lui vendu par feu noble « Hierosme » de Marlat, écuyer, en 1621, au cens de six deniers tournois payable à la fête de Saint-Nicolas d'hiver (folio 24 verso) ; par Jean Allègre, prêtre, habitant de Latour, Marguerite Pons, veuve d'Isaac Sechat, Françoise Pons, veuve de Annet Javolles, et consorts, demeurant au village d'Eyraigne, paroisse de Saint-Pardoux, d'un « carteron » de tènement, appelé las Buges Longes, joignant entre autres le chemin de Latour à Baniols et les « communalz » appelés le Cros Loubares, au cens de 40 sols tournois (folio 39 recto) ; par Pierre Ramade, curé de Saint-Pardoux, Antoine Redonchal, prêtre, et Pardoux, son frère et autres, de maison, jardins, prés et champs y spécifiés et confrontés, aux cens de vingt sols, un tiers de carton de seigle, deux tiers de carton d'avoine, mesure de Latour, un tiers et quart de livre de cire, un tiers de faucheur, un tiers de manœuvre et un tiers d'une livre de chanvre (folio 41 recto) ; etc.

1 E 625 **Marret.**

Dates : 1708

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Contrat de mariage entre François Marret, demeurant au château du Claux, paroisse de Naucelles, et Catherine Laparra, fille de feu Jacques et de Marguerite Bayort, de la paroisse d'Ayrens, par lequel la future se constitue la somme de 200 livres, 4 linceuls de 4 aunes chacun, une brebis avec son suivant, un plat, une assiette et une écuelle d'étain, une nappe et deux serviettes, plus 55 livres qu'elle a gagnée de son industrie particulière. En outre, sa mère lui donne en augmentation de dot, pour les services qu'elle en a reçus et espère en recevoir, ce qu'elle s'est réservé dans la donation universelle faite à son fils, à la condition de lui faire dire 40 messes basses de « *Requiem* » après son décès.

1 E 626 **Marti.**

Dates : 1330

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Reconnaissance, par Pierre Marti (*Martini*) ou de Chayralb et Agnès, sa sœur, à Durand Marti, de la somme de six livres tournois pour cause de prêt qu'ils promettent de payer en 1331 à la fête de Saint-Michel, et de celle de dix livres tournois en raison d'une transaction faite par Jean Jauserand, sergent royal, pour le paiement de laquelle ils abandonnent pendant un an à partir des présentes les fruits d'un champ appelé Enbertrand, sis près du champ de Bertrand Dentier,

clerc, et pendant trois ans le produit d'un pré appelé de Beneytat ; ladite reconnaissance passée le jeudi après Pâque.

1 E 627 **Martin.**

Dates : 1765-1766

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Reconnaissance en emphitéose, pagésie et perpétuel tènement, faite par Guillaume et Jean Delfau, marchands, demeurant aux villages de Trémolines et de Cancelade, paroisse de Prunet, et par Louis Flory, marchand, du village de Carbonnié, paroisse de Mourjou, comme mari de Marguerite Delfau, à François Martin, bourgeois, et à demoiselle Catherine Bersanges, sa femme, habitants de la ville d'Aurillac, de l'entier village, affar et tènement de Capouliés, sis dans la paroisse de Prunet, mouvant en fois et hommage de S. A. Mgr le prince de Monaco et confrontant du midi avec le chemin public qui va du village dels Bousquet à la Feuillade, du couchant, avec autre chemin public du village de Tremouille à Aurillac et du septentrion avec le grand chemin d'Aubugues à la Feuillade, au cens annuel, foncier et seigneurial, solidaire et uniforme, de neuf setiers de seigle et un setier d'avoine, mesure d'Aurillac, un sol et une géline payable à la fête de Saint-Julien en la ville d'Aurillac ou à semblable distance que le lieu de Teissières-les-Boulies. Suit la division et département dudit cens, faite entre lesdits tennanciers par Alexis Devèze, expert féodiste de ladite ville.

1 E 628 **Marty.**

Dates : 1538

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Vente, par Christophe Beral, Jacques Chastel, de Murat, Jacme et Antoine Marty, Jean Beral Verdo, Jean et Guiot Cheirol et autres habitants du village d'Auxilhac, paroisse de Virargues, y dénommés, à Raymond Marty, prêtre dudit village, d'un « pactu » sive commun appelé la Bughe del Lac, contenant trois éminées de terre, au cens annuel de six deniers tournois envers le Roi ; ladite vente faite moyennant la somme de vingt livres tournois que les vendeurs veulent employer à faire faire un four commun audit village et à d'autres affaires, et à la charge par l'acheteur de payer chaque année au seigneur d'Anterroches la somme de trois sols six deniers pour les cens d'une devèze commune entre eux, appelée le pré d'Alazart, contenant 400 seterrées. En garantie desdits cens, l'acheteur a hypothéqué le commun ci-dessus acquis et un sien champ appelé delz Eclergues joignant le chemin d'Aurillac à Brughalènes.

1 E 629 **Massoubro.**

Dates : 1647

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Contrat de mariage entre Thomas Massoubro, fils d'Antoine, du village de Bonnaves, paroisse de Saint-Projet, et Antoinette Latournarie, fille de Guilhaume, absent depuis trois ans, et d'Hélips Verniolles, demeurant au village de la Bastide, paroisse de Girgols ; par lequel ils se sont constitué respectivement tous leurs biens et la mère de la future lui donne, en outre, la somme de 40 livres après son décès. Pour le gain de survie, ils se sont donné la somme de 30 livres, et toutes les robes, bagues et joyaux à l'usage de la future lui appartiendront.

1 E 630 **Mathieu.**

Dates : XVIIe-1717

Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.

Vente, par Jacques Allaire, du village de Vèse, paroisse d'Ally, à François Mathieu, notaire royal à Saint-Cernin, d'un petit pré appelé l'Ort de Nougié, situé dans le terroir dudit village, contenant 640 toises et joignant de bise la rue qui sert les prés de Lacombe, de la mouvance de l'acquéreur au cens de trois quarts de « metadens » de froment, trois « metadens » combles d'avoine, mesure d'Escorailles, et un sol six deniers, lequel cens est éteint dès à présent sauf la part des co-tenanciers du vendeur ; ladite vente faite moyennant la somme de « neuf vingtz » dix livres, prix d'estimation fixé par Fontange, expert, sur laquelle l'acquéreur a retenu 33 livres pour deux années d'arrérages de rente (1717).

1 E 631 **Maury (Laveissenet).**

Dates : 1669-1734

Description physique : Liasse, 53 pièces, papier.

Reconnaissance, par Jean Lafage le vieux et Pierre Maury le jeune, associés, marchands « peyrouliers », le premier du village de Galuze, paroisse de « Valuze » (Valuéjols), le second du village de la Garde, paroisse de Laveissenet, à Antoine Pontil, maître poilier, habitant des faubourgs de Tornepiche de la ville de Périgueux, de la somme de 25 livres pour vente de marchandise de « bapterie », payable au prochain jour de mardi-gras (1674).

Attestation, par M. Sommabère, curé de l'église paroissiale de N.-D. de Damazan, diocèse de Condom, de la mort et sépulture de Jean Lafage, maître chaudronnier, du lieu de Galuse, diocèse de Saint-Flour, qui a été soigné pendant sa maladie par Pierre Maurin (Maury) le jeune, du village de la Garde, paroisse de Laveissenet, celui-ci ayant dépensé en viande et en volaille et payement de l'hôte la somme de sept livres dix sols, pour la sépulture et messe 15 sols, et ayant payé dix sols au sonneur de cloches pour avoir sonné et fait la fosse ; ladite attestation signée dudit curé et de son oncle Jean Baubens, prêtre et ancien curé. A la suite se trouve le certificat de MM. Bernard Porté, docteur en médecine, Antoine Taurines, maître apothicaire, et Samuel Laborde, maître chirurgien de ladite ville, qui ont traité ledit Lafage pendant 15 jours pour une fluxion sur la poitrine avec fièvre continue et ont été satisfaits de leurs soins et remèdes par ledit Maurin au moyen de la somme de 12 livres (1675).
Obligation, par Pierre Maury le jeune, laboureur, du village de Toursou, paroisse de Laveissenet, et Antoine Riom dit Gounou, aussi laboureur, du village de Chambon, paroisse de « Valleujol », à Raymond Larocque, greffier des terres et seigneuries de Valleujol et Brezons, de la somme de vingt livres dix sols pour cause de prêt, payable à la Saint-Barthélemy (1686).
Donation entre vifs, par Catherine Pounhet, fille d'Antoine et de Jeanne Grouffal, majeure de 25 ans, du village de Toursou, à Jean Beauffet, laboureur, et à Jeanne Maury, sa femme, du même village, ses neveu et nièce, en reconnaissance des services qu'elle en a reçus et espère en recevoir, de tous ses biens meubles et immeubles à la réserve de son lit et de son coffre fermant à clef et à la charge de la nourrir et entretenir pendant sa vie et de lui faire ses honneurs funèbres après son décès à la manière accoutumées (1709).
Contrat de mariage entre Catherine Maury, fille de Jacme, laboureur, et d'Antoinette Boyer, du village d'Auxilhac, paroisse de Virargues, d'une part, et Jean Maury, fils d'Antoine et de Marguerite Pautard, du lieu et paroisse de Laveissenet, d'autre part. Les parents de la future lui constituent la somme de 300 livres, deux brebis garnies, deux linceuls communs, un drap d'ort, deux écuelles et deux cuillers d'étain, et un coffre fermant à clef en bois de chêne usé, et elle apporte personnellement trois robes garnies et un autre coffre fermant à clef. Le père du futur lui fait donation entre vifs de tous ses biens situés dans les dépendances de la vicomté de Cheylanne et l'institue son héritier universel, à la charge de l'entretenir pendant sa vie et de payer à Pierre Maury, son autre fils, le somme de 30 livres pour tous les droits légitimaires (1733).

1 E 632 **Maury (Quézac).**

Dates : 1612

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Vente, par Cesary Crozol, fils de feu Antoine, du village de Ciscam, paroisse de Quézac, à Antoine Maury, du même village d'une terre appelée de Lenconollat, contenant environ une « cestairée », confrontant avec le chemin qui va de Quézac au village de la Vitarelle, moyennant la somme de 12 livres « tournoyzes ».

1 E 633 **Maury (Vieillevie).**

Dates : 1635-1791

Description physique : Liasse, 26 pièces et 1 cahier de 38 feuillets, papier.

Testament de Jeanne Palhiol, veuve de Jean Maury, du village del Pon, paroisse de Vieillevie, par lequel, entre autres clauses, elle lègue à Antoinette « Maurine » (Maury), sa fille, femme de François Madrières, la somme de cinq sols, payable dans l'année de son décès, outre ce qu'elle lui a donné dans son contrat de mariage et audit Madrières, son gendre, la moitié de tous ses biens en reconnaissance des bons et agréables services, nourriture et entretenement, et autre frais qu'il a faits plusieurs fois pour sa « reconvalescence », et elle institue ses fils, Hugues et Antoine, ses héritiers universels (1631).
Etat des marchands, mariniers, bateliers de la paroisse de Vieillevie : Antoine Pailhiol dit Beulaigues, marchand, marié ; Jean et Jacques Garrigoux, charpentiers, garçons ; Jean Mazars, calfat, marié ; Baptiste Reyt, marinier, garçon ; François Bobis, marchand, garçon âgé de 42 ans ; Jean Mourgues, patron et marinier, garçon ; François Laparra, vigneron, garçon ; François Bastide, journalier, garçon ; Blanadet, laboureur, garçon ; etc. (XVIIe siècle).
Vente, par Pierre Gratio, vigneron, du village del Pon, susdite paroisse, à Jean Fleys et à Guillaume Maury, du même village, de dix seterées d'un bois chatagnal appelé de la Persoirie, situé aux appartenances de la Malparleyrie, paroisse de Granvabre en Rouergue, à prendre du côté du levant, pour le premier, et du restant dudit bois contenant huit seterées à prendre du côté du couchant, pour le second, le tout joignant du septentrion avec la rivière du Lot ; ladite vente faite moyennant le prix respectif de 250 et de 200 livres, en présence de François-Henri Boigues, avocat en parlement, demeurant au village de Darsses, paroisse de Junhac (1748).

Contrat de mariage entre Jean Malbert, fils de feu Antoine, du village del Soulié, paroisse de Vieillevie, et Anne Maury, fils de Jean et Marguerite Guibert, du village del Pon, par lequel les parents de la future lui donnent la somme de 900 livres et elle se constitue de son chef celle de 120 livres qu'elle a gagnée de son industrie particulière et qu'elle possède en argent, meubles et effets (1767).
Summarium logicoe elementorum, rédigé par M. Maury, étudiant (XVIIIe siècle).

1 E 634 **Maynial.**
Dates : 1525-1527
Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin.
Testament de Bernard Maynial, prêtre, du village del Maynial, paroisse de Crandelles (*Carandelle*), par lequel, entre autres clauses, il lègue : au bassin des âmes du purgatoire de ladite paroisse, sept sous et demi tournois une fois payés ; à celui de la luminaire (fabrique), deux sous et demi tournois une fois payés ; aux recteurs et prêtres filleuls (*filiis*) de ladite paroisse, sa robe (raupan) la meilleure, de drap de brunette, à la charge de célébrer un trentenaire de messes des morts ou celles qu'il leur plaira, suivant la valeur de la robe ; aux mêmes, pour son obit, 50 livres tournois et une vache de poil rouge avec son veau mâle, appelée vermeille (*vermelha*), payables dans trois années après son décès, à la condition qu'ils diront chaque année 24 messes, dont 12 basses et 12 hautes ; à la confrérie de Saint-Esprit, 4 livres tournois. Il institue pour son héritier universel Pierre Maynial, son frère (1525).
Sentence du bailliage des montagnes d'Auvergne contre Hélips del Maynial, femme de Guillaume Veyrines, en faveur de Marie del Maynial, femme de Jean Domergue, qui est maintenue dans la possession de la moitié des biens délaissés par feu Géraud del Maynial, son père. Il y est fait mention de Bernard Maynial et de son frère Pierre, nommés dans l'acte précédent, comme étant morts de la peste.

1 E 635 **Maze.**
Dates : XVIIe
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Inventaire de ce que la veuve Maze, de la Vidalie, paroisse de Vieillevie, a porté chez feu son mari : le contrat de mariage de Mazars avec Antoinette Maze, du 19 janvier 1662 ; autre contrat du 31 août 1678, portant paiement de la somme de 400 livres au moyen de 14 journées de vigne et trois « cesterées » de terre ; diverses reconnaissances y mentionnées, etc. toutes lesquelles ont été reconnues par ledit Mazars sur tous et chacun ses biens.

1 E 642 **Mège.**
Dates : 1688
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Donation, par Antoine Grimal curé de la paroisse de Brane, juridiction du comté de Blagnac, à Guillaume Mège, acolyte, son neveu, pour lui servir de titre clérical et patrimonial, de la somme de 60 livres de pension annuelle, sa vie durant, payable le jour de Saint-Jean-Baptiste ; pour sûreté de laquelle ledit Mège jouira des biens et héritages donnés audit Grimal par feue Catherine Desbans, sa sœur, et qui se composent de la moitié d'une maison, faite de pierre, à chaux et « arene » (sable), couverte d'ardoise, à trois étages, savoir cave, chambre haute et grenier, avec basse-cour, grange, étable, jardin, verger et terre labourable, le tout, joignant ensemble et contenant sept seterées, et de terres, prés et bois y dénommés.

1 E 643 **Mèghe.**
Dates : 1582
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Double contrat de mariage entre Pierre et autre Pierre Mèghe, père et fils, du village de Crespiac, paroisse d'Arpajon, d'une part, et Hélips de Daudé, veuve de Bertrand del Forn, et Antoinette del Forn, mère et fille, du village de Faghanel, paroisse de Prunet, d'autre part. Les futures se constituent en dot leurs biens meubles et immeubles ; en outre, Pierre Mèghe père et autre Pierre Mèghe dit Tauty, son oncle, donnent à leur fils et petit-neveu la moitié de leurs biens sous la réserve de l'usufruit leur vie durant et à la condition de payer la moitié de leurs dettes jusqu'à ce jour, et ladite de Daudé donne à se fille la somme de 46 écus sol et deux tiers, revenant suivant l'ordonnance à « septe vingtz » livres tournois.

1 E 644 **Mellet (de).**
Dates : 1524
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Contrat de mariage, passé au château de Valon, diocèse et sénéchaussée de Rodez, dans la chambre appelée « delz hostes », entre Philippe de Meallet, dit de Beaufort, écuyer, seigneur de

Paguas, Melet, Murat et Beaufort, d'une part, et demoiselle Jeanne Rolland, fille de noble Jacques, écuyer, seigneur de Valon, de Villecomtal et de Verneghols, et de demoiselle Bernarde de Montclar, ledit Philippe assisté de son frère noble Antoine, prieur de Guynaise, de Valaguier et de Baux.
Entre autres clauses, le futur sera tenu : d'apporter avant la célébration du mariage la somme de 4 000 livres tournois pour marier noble damoiselle Ysabeau, sœur de la future, sinon le père de celle-ci sera libre de disposer à son gré de l'héritage de Valon et ses dépendances en donnant alors aux futurs 6 000 livres tournois comptant pour leur part et portion des biens paternels et maternels ; de vêtir et « enjoyller » ladite damoiselle de robes « cheynes » et autres habillements nécessaires et compétents, jusqu'à la somme de 700 livres tournois ; de marier damoiselle Guilbalme Rolland, quand elle sera en âge, et de lui donner aussi 4 000 livres.
Les futurs donnent à celui de leurs enfants mâles à naître de leur mariage, à leur choix, la moitié de leurs biens, et à son défaut à celle de leurs filles que bon leur semblera. Si le seigneur de Valon vient à mourir avant sa femme et que celle-ci ne soit d'accord avec les futurs, elle pourra jouir des seigneuries de Villecomtal et de Verneghols avec leurs appartenances et droits seigneuriaux sa vie durant et aussi tester pour son âme et œuvres pies. Les enfants issus du présent mariage devront porter les armes de Valon et de Paguas, mi-parties et « escartaladées ».
Enfin ledit seigneur de Valon, à ses derniers jours, pourra tester pour son âme et œuvres, récompenser ceux auxquels il est obligé et donner de ses biens à ses parents et amis ainsi qu'à ses enfants bâtards et autres serviteurs.

1 E 645 **Merals.**
Dates : 1690
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Sentence du présidial d'Aurillac qui enjoint à Jean Reyssac, du lieu d'Arpajon ; gardien de 45 livres de cuivre en chaudrons ou « conches » et de 40 livres d'étain en plats, assiettes ou écuelles, saisies sur Bernard Rivière, de les rendre à Anne Merals, marchande de ladite ville, pour aller en passer la vente.

1 E 646 **Mercadial.**
Dates : XVIe
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Vente (incomplète du tiers en longueur), par Guilhaume Delteilh, du village d'Esclauzels, paroisse de Jussac, à Antoine Mercadial, notaire, pour le prix de 28 livres et demie tournois, d'un pré appelé de Lafon, contenant trois journaux, situé dans les appartenances dudit village.

1 E 647 **Mercadiel.**
Dates : 1605-1655
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 5 pièces, papier.
Vente (en mauvais état), par Durand Bastid, du village de Mercadiel, paroisse de Jussac, à Guillaume Mercadiel aîné, dudit village, d'une terre appelée del Brossal, contenant 4 seterées, moyennant la somme de 50 livres tournois (1605).
Bail, par sire Antoine Mercadiel, du lieu de Jussac, à sire Jean Coussergues, du village de Coussergues, paroisse de Marmanhac, d'un pré appelé de la Vernieyre Redonde, contenant deux œuvres et demie et confrontant du fond du ruisseau del Lobet, et d'une terre appelée de las Peyssieyres et del Serre, contenant 17 seterées ; ledit bail fait pour trois ans et pour le prix annuel de 14 livres, à la condition de ne pas labourer ladite terre pendant la durée du bail (1638).
Reconnaissance, par Hélips Chapsal, veuve de Louis Laguarde, du village de la Tremolière, paroisse de Jussac, à Jean Mercadiel, fils de feu Guillaume, de la somme de 33 livres deux sols six deniers, par cancellation d'une obligation de cheptel de moutons (1642).

1 E 648 **Mercier.**
Dates : 1477-XVIIe
Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin, 1 cahier in-4°, 32 feuillets, papier.
Nommée et dénombrement des rentes tenues en fief de la vicomté de Murat par Hugues Mercier, habitant de ladite ville, paroisse de Bredons, pardevant les commissaires aux francs-fiefs et nouveaux acquêts faits tant par gens d'église que non nobles ès vicomté de Carladès, Murat et prévôté de Montsalvy. Entre autres rentes : sept deniers un tiers sur M. le docteur de Traverse ; trois deniers trois pictes sur Pierre et Jean Malesaigne ; deux deniers sur le prés de las Costas ; vingt-deux deniers pour une petite place près la maison d'Antoine Traverse et un jardin ; un tiers de carton d'avoine sur Guigonne Chavaignage ; cinq sols, un carton d'avoine,

demi-« seytour », demi-« fenadour », demi-boade ; etc. Ledit Mercier imposé à la somme de neuf livres pour tout droit de franc-fief (1477).
Copie de reconnaissances en censive et directe seigneurie, faites, de 1430 à 1480, à Jean Mercier, habitant de la ville de Murat : par Jean Deleyre, dit Jean Blanc, habitant des faubourgs de ladite ville, de son jardin situé au territoire del Viol de Manhie et confrontant avec le rocher du même nom, au cens annuel de sept deniers à la Saint-André ; par Pierre Gelly, sellier (*celarius*), de son jardin situé au territoire del Puech de las Mesonghas près de la rue (*juxta carreyriam*) qui va de la ville de Murat au moulin de la Borie, au cens accoutumé ; par Durand Pons, cordonnier (*semellator*), d'un pré situé au territoire del Peschier et joignant au chemin qui va au village de Faufoulhoux, au cens de deux sous tournois ; par Guillaume de Traverse, licencié en médecine, médecin (*physicus*) du Roi, d'un jardin qu'il a acquis de Guillaume Vayssayre près de la rue appelée de la Vernhe, au cens de dix deniers ; par Jacques Blanchet, marchand des faubourgs de ladite ville, d'un champ sis au territoire de la Chalmalbineza, au cens d'une émine de seigle ; par Hugues Traverses, d'un pré situé aux appartenances du village de l'Héyritier, près du chemin de Murat à Dienne, au cens d'une obole, ledit Mercier le tenant quitte de tout droit et cens pour raison de sa maison située près du mur des faubourgs de ladite ville ; par Antoine Brunenchon, boursier (*borsarius*), desdits faubourgs, d'un pré contenant un demi-journal, an cens annuel de cinq sous tournois ; par Guillaume et Pierre Gaspard, habitants du lieu de la Champ, paroisse de Celles, d'un pré situé près de celui de l'église de la Chapelle-d'Alagnon (*Capelloe Alanhonis*) et près de la voie publique de Murat à Celles, de deux pièces de terre au champ de la Torrilha, contenant une seterée, de champs appelé del Pissini et de la Beche, ce dernier contenant trois seterées, d'autres champs dont l'un confronte avec le chemin de Murat à Talizat et de deux pièces de terre contigues, aux cens de dix sous tournois d'argent, une carte de froment, neuf cartons de seigle, cinq cartons d'avoine, mesure de Beynat, un demi-seytour, un demi-fenadour et une demi-boade ; etc. (XVII^{e} siècle).

1 E 649 **Merle.**

Dates : 1537
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Transaction (très incomplète) entre Géraud Merle et Jean Merle le jeune, son frère, au sujet du partage des biens provenant de la succession de Géraud Merle, leur père, pourvu d'un office en la cour de M. « l'oustallier » du monastère « Monsieur » Saint-Géraud de la ville d'Aurillac. Entre autres clauses, il est stipulé que tous biens meubles se partiront par « preudhommes ».

1 E 650 **Métivier de Vals (de).**

Dates : 1726
Description physique : Liasse, 9 cahiers, contenant ensemble 65 feuillets, papier.
Transaction entre Pierre de Mettivier, écuyer, chevalier, seigneur du Doux, des terres et seigneuries de Vals, Saint-Etienne-Cantalès, Arnac et autres places, et dame Louise de Dubois, son épouse, d'une part, et les tenanciers des affars de Ventax, La Sarrancèze, Las Roussilhes, Gouttelongue, La Plaze et Las Teulières, sis dans les paroisses d'Arnac et de Saint-Santin-Cantalès, au sujet d'arrérages de cens dus par ces derniers. Il est convenu que ledit seigneur ne leur demandera aucune répétition pour avoir payé leur rente à la mesure de Laroquebrou au lieu de celle de Montvert et que cette rente est fixée : pour Ventax, au cens de 11 setiers de seigle, trois cartes de froment, huit setiers d'avoine, trente sols tournois argent, deux gelines, trois poulets et 75 œufs ; pour La Sarrancèze, au cens de 11 setiers de seigle, huit setiers d'avoine, 15 sols six deniers argent, deux gelines, deux poulets et 75 œufs ; pour Las Roussilhes, au cens de dix setiers trois quartes de seigle, 4 setiers de froment, sept setiers d'avoine, 11 sols d'argent, deux gelines, trois poulets et 20 œufs ; pour Gouttelongue, au cens de cinq setiers seigle, 4 setiers avoine, sept sols argent, une geline, un poulet et vingt œufs ; pour la Plaze, au cens d'un setier de froment, une quarte de seigle, trois sols argent, et une geline ; et pour Las Teulières, au cens de six cartes de seigle, six cartes d'avoine, un sol six deniers argent ; le tout avec la taille aux quatre cas, les manœuvres, bouades, vinades, corvées, services, droits et devoirs seigneuriaux dus et accoutumés. Pour le lieu d'Arnac dont les héritages sont confus et mêlés, le cens annuel, uniforme et solidaire, sera de 4 setiers deux quartes de froment, vingt setier de seigle, dix setiers d'avoine, mesure de Montvert, 4 livres argent, 11 gélines, cinq poulets et cent œufs ; et comme ledit seigneur perd annuellement sur ledit lieu 4 setiers trois quartes 4 punières un quart de seigle et trois setiers une quarte six punières d'avoine, les emphytéotes ont promis lui payer pour tous arrérages la somme de 250 livres ; etc. (28 décembre).
Reconnaissance en fief, pagésie et emphytéose perpétuelle, consenties en faveur dudit seigneur et de ladite dame par les tenanciers des affars dénommés dans la présente transaction, aux cens

y spécifiés, et par ceux du lieu et tènement d'Arnac qui se confronte en général du levant avec le ruisseau de l'étang d'Arnac et du couchant et septentrion avec les villages de Vabre et de Longuevernhe, aux cens de 4 setiers deux quartes de froment, vingt setiers de seigle, dix setiers d'avoine, 4 livres argent, 11 gelines, cinq poulets et cent œufs, et de l'affar et tènement del Coulombier et du Bec, composé de prés, terres et brossiers, qui se confronte du levant avec le chemin allant de Laroquebrou à Salers, du midi avec celui de Marcenac à Arnac, du couchant avec le ruisseau qui découle de l'étang de Joseph Guittart et du septentrion avec le chemin de Marcenac à Vabre, au cens de trois setiers, 4 prunières de froment, un setier 4 prunières de seigle, un sol 11 deniers argent, une géline, un poulet, cinq œufs (29-31 décembre).

1 E 651 **Métivier de Vals (de).**

Dates : 1743-1791

Description physique : Liasse, 11 pièces, papier.

Contrat de mariage (en double) entre Jacques-Philippe de Métivier, écuyer, fils de Pierre, et de dame Louise Dubois, d'une part, et demoiselle Jeanne Froquières, fille de Jean-Baptiste, conseiller du Roi, président, juge prévôt civil et criminel, commissaire examinateur en la prévôté royale de Carladès à Vic, et de dame Marguerite Benech, d'autre part. Les parents du futur lui donnent la moitié de leurs biens et ceux de la future lui constituent en dot la somme de 15 000 livres payée comptant ; elle reçoit en outre du futur 1 400 livres pour bagues et joyaux, et en cas de prédécès de celui-ci elle aura son habitation dans un appartement du château de Vals pendant sa viduité pour elle et ses domestiques (1743).

Copie collationnée de la vente, faite en 1602 par noble Michel de Carbonnières, écuyer, seigneur de la Barthe, à honorable homme Jean Dubois, bourgeois de Laroquebrou, seigneur d'Arnac, du cens et rente annuels de cinq setiers de seigle, cinq setiers d'avoine, mesure de Laroquebrou, dix sols tournois argent et la moitié d'un chevreau sur les habitants et tenanciers du village de Sanhabous, paroisse de Saint-Satin-Cantalès, et sur la moitié dudit village, moyennant la somme de 115 écus sol, chaque écu valant trois livres tournois suivant l'ordonnance (1791).

1 E 652 **Meyniel.**

Dates : 1443-1693

Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin, 3 pièces, papier.

Homologation, par le bailli de la vicomté de Murat, de la vente faite par Guillaume Lac, sartre (*sartorem*) de la ville de Murat, à Géraud Meyniel, de la même ville, d'une maison sise dans les faubourgs ; pour laquelle ledit Meyniel a payé à Pierre, receveur, un écu d'or et un quart de la fabrique de Toulouse (*de fargia Tholose*) (1443).

Transaction entre Jean Meyniel, prêtre, habitant du village « dels Holdebatz » (des Oldebaux), paroisse de Bredons, d'une part, Pierre et Robert Meyniel, ses frères, et Christophe Meyniel, leur oncle, d'autre part, au sujet de la part du premier dans la succession de Jean Meyniel, son père. Il est convenu entre les parties que ledit Jean Meyniel, pour tout droit dans les biens de feu son père et d'Astruge Rossilhe, sa mère, prendra une maison sise à Murat dans la rue de l'Argintaria, confrontant avec la muraille de la ville, un journal de pré dans le Prat Grand de Laigue devers Nozeyrolles, confrontant avec la rue qui va des Holdebatz à Virargues, avec le ruisseau de Mardary de toute sa longueur, y comprise sa part des eaux et passages nécessaires pour l'arrosement dudit pré, et une seterée du champ del Revers qui en contient cinq, joignant à la rue qui va des Holdebatz à la Tourn del Mongy et à celle du même lieu à Nozeyrolles, outre ce qui est porté par son titre sacerdotal qui comprend la susdite maison (1572).

Copie du testament de Jean Meyniel, « esperonnier » de la ville de Murat, par lequel il veut être enseveli dans l'église collégiale de Notre-Dame de ladite ville, il lègue à sa fille Anna la somme de 80 livres dont moitié payable lorsqu'elle sera « d'aige » ou se mariera et l'autre moitié un an après en deux termes, et à chacun de ses autres enfants, Vidal, Antoine et Guillaume, la somme de 30 livres payable lorsqu'ils seront majeurs ou pour l'employer à prendre une « vacation », priant son héritière générale d'en avoir soin et de les nourrir jusqu'à ce qu'ils puissent travailler, et il institue Agnès Pouderoux, sa femme, son héritière universelle (1693).

1 E 653 **Miquel.**

Dates : 1771

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Sentence de la justice de Claviers et Moussages qui condamne Jean Roddes, marchand colporteur du village de Scelles, paroisse de Moussages, à payer à Jean-Antoine Miquel, négociant de la ville d'Aurillac, la somme de 474 livres 15 sols avec intérêts.

1 E 654 **Miremont (de).**

Dates : 1396-1727
Description physique : Liasse, 3 pièces, parchemin, 32 pièces, papier.
Quittance, par noble Bernard bâtard de Miremont (*de Miromonte*) à Guillaume Fabri, prêtre, de la somme de 80 francs d'or prêtée pour des causes convenues entre eux (1396).
Pièces de procédure pour Louis de la Vernède, écuyer, sieur du Bousquet, demeurant à Ery, paroisse de Mareughe-Lembron, demandeur, contre dame Louise Arnaud de l'Espinasse, veuve de Louis de Miremont, écuyer, sieur de Vedrines, comme tutrice de ses enfants, qui est condamnée par sentence du grand sénéchal d'Auvergne à payer audit demandeur deux obligations consenties par son mari, l'une de 600 livres et l'autre de 4 750 livres (1705-1712).
Autres pour ladite dame de Miremont, demanderesse, contre Jean de la Rochette, écuyer, seigneur de Beaucastel, habitant du lieu de Mercoeurette, paroisse de Mercoeur, qui est condamné par sentence de la sénéchaussée et siège présidial de Riom à rendre et délivrer à ladite dame la quantité de 12 setiers seigle, mesure de Brioude, suivant sa promesse, ou à lui en payer la valeur sur le rapport de la pancarte du plus prochain marché de ladite ville de Brioude ; l'extrait de cette pancarte porte que, le samedi 20 septembre 1726, le carton de seigle valait 22, 23 et 24 sous (1725-1727).

1 E 655 **Mole.**
Dates : 1644-1771
Description physique : Liasse, 9 pièce, papier.
Copie du contrat de mariage entre Jeanne Mole, du lieu d'Arpajon, et Pierre Lamarge, du village de la Ponétie, paroisse de N.-D. d'Aurillac. La future se constitue en dot une maison avec son cellier au-dessous, basse cour et jardin contigus, sis audit lieu et confrontant au cimetière et au chemin qui va dudit lieu à la Prade, ainsi que les meubles qu'elle contient, estimés « douze vingtz » livres tournois en argent, 12 livres tournois pour une robe, 12 livres pour une « couverte », dix livres de toile bonne et suffisante, cinq palmes de toile pour un « cuissin » (1644).
Sentence de la cour ordinaire du seigneur marquis de Conros qui condamne Jean Coulon, de la Vernhe, à payer à ladite Mole la somme de 44 sols avec dépens taxés à vingt sols (1649).
Inventaire des pièces qui justifient la qualité de Jean-Joseph Mole pour jouir de la partie de rente de 40 livres dont le fonds est fait dans l'état du Roi de l'élection de Figeac sous le nom de François Mole (1771).

1 E 656 **Moles.**
Dates : 1588-1590
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.
Saisie, faite à la requête de sire Pierre Moles et d'Astruguette de Vialar, sa mère, sur Bernard Bieude, en qualité de tuteur des enfants de feu Jacques cabrespine, meunier du moulin de la Fortetie haute, d'un « chazal » de maison et moulin, autre « chazal » de grange avec un « chazal » de « pighonier », un jardin, un « verdier de fructiers » et un pré, le tout appelé de la Fortetie haute et joignant ensemble, confrontant avec le chemin royal qui va d'Aurillac vers la « Jourdane », avec l'« agal de la paissière » de la dite ville appelée l'agal del prat Mongieu », avec le pré de noble Antoine Sarret, président, et avec celui de Jean Contrastin, procureur, et d'un autre « chazal » de maison appelée de la Fortetie basse, confrontant avec l'« agal » del Fumat et de Guary, et ce pour obtenir paiement d'obligations consenties par Catherine de Vaboignes et par le dit Cabrespine ; à la suite se trouvent : la sentence de la cour présidiale d'Aurillac qui adjuge les biens saisis à Pierre Arbilly, marchand de ladite ville, moyennant la somme de 65 écus sol ; et la distribution de cette somme à divers créanciers.

1 E 657 **Molierat.**
Dates : 1653-1742
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 1 pièce, papier.
Sentence de la cour présidiale « du hault Auvergne », à Aurillac, qui condamne Guillaume, Jeanne, Marguerite, Catherine et autre Catherine Vernhes, comme héritiers de feu Pierre Vernhes, leur père, à reprendre et suivre l'instance de déclaration d'hypothèque intentée contre lui par Me Pierre Molierat, avocat, en qualité de cessionnaire de la somme de 80 livres due par le dit Vernhes à Jean de Sermur, sieur de Leucamp (1653).
Copie d'un acte par lequel Martin Vernhes et Antoine Lours, son gendre, laboureurs, du village d'Olmet, paroisse de Vic-en Carladès, reconnaissent avoir reçu de sieur Joseph Molierat, bourgeois de la ville d'Aurillac, pour l'ameublement de son domaine d'Aris qu'il leur a baillé à ferme, une paire de bœufs âgés de cinq ans, trois veaux d'un an estimés 249 livres, six vaches de montagne, deux « chebronées » de foin à la grange outre le « croupou » de la hauteur de 4 pieds, un char de regain, 200 bottes de paille un char avec ses roues ferrées et leurs cercles et «

mouriols », une charrue pour porter fumier avec ses roues demi-usées, ferrées et garnies de cercle et « mouriol », un joug garni des liens « attaloire » et « soubrejou » de fer, un « araire » avec son manche ferré au bout et un fer sive « rille » pesant six livres, un « fessoir », un « tridan » et un « bidan », le tout demi-usé, trois colliers de fer, sept « tires » aussi de fer pour attacher les bestiaux, 4 anneaux « d'escasse » demi-usés, les portes de l'écurie et de la grange en bon état, fermant à clef toutes les deux, les crèches de l'écurie des radix avec un petit parc fermé avec trois claies demi-usées, les portes de la maison aussi en bon état de même que les « couverts » de la grange et maison, la porte de la dite maison fermant à clef, dans laquelle il y a trois mauvais bois de lit, une armoire à deux portes sans clef, une chaîne de fer composée de 35 mailles y compris le crochet et le grand anneau (1742).

1 E 664 **Molinier.**

Dates : 1448-1751

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 1 pièce, papier.

« Investison » d'un jardin vendu à Michel Molinier, des faubourgs de Murat, par Etienne Beral et Philippe Molinière (Moleneyra) sa femme, et situé au territoire del Peschayre, confrontant avec le rocher du château (1448).

Nomination, faite pardevant Antoine Delrieu, avocat et expéditeur de la justice de Comblat, écrivant Joseph Rongier, greffier, de Jean Baduel, fournier, comme tuteur de Guy et Guillaume Molinier, ses cousins germains, âgés de 14 à 9 ans, fils de feu Antoine, « brassier » de Comblat-le-Château, paroisse de Vic. Les biens délaissés par celui-ci consistent dans une maison située au dit village, couverte de paille, un petit jardin et quelques meubles et effets, parmi lesquels un « echau », deux « taraires » pour faire les sabots, une « gobie » et un couteau « paradou », un ciseau rond, le tout pour les sabots, 13 livres un quart de chanvre sans peigner, 4 faucilles sive « boulants », deux « escaupiés » (chaufferettes), deux pierres « à venin », deux reliquaires, deux petits « taraires » sive « tarabelle », etc. (1751).

1 E 665 **Mollat.**

Dates : 1665

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Reconnaissance, par Pierre Chameilh, alias Mangan, du village de Vabre, paroisse de Saint-Chistophe, à Jean Mollat, fils de feu Antoine, de « pleux » (Pleaux), de la somme de « huict vingtz treize » livres six sous tournois à cause de compte final ; et, faute de paiement, le débiteur a vendu au créancier un pré appelé del Lavadou, sis au dit village, contenant une œuvre et demie et mouvant des curé et prêtres de Saint-Christophe, au cens de 12 deniers tournois.

1 E 666 **Mondot.**

Dates : 1767

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Sentence du bailliage de Carladès qui condamne Me Guillaume Arnal, notaire à Vic, à rendre et délivrer à Joseph Vidalinq, marchand, du village de Peyre, paroisse de Raulhac, en qualité de tuteur des enfants mineurs de feu Jean Mondot et de Catherine Benech, l'argent déposé entre ses mains, en rapportant toutefois main levée des saisies-arrêts faites à la requête de différents créanciers et en retenant les sommes qu'il justifiera avoir légitimement payées.

1 E 667 **Montagut (De).**

Dates : 1736

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Bail à rente annuelle, perpétuelle et non rachetable, par Louis Joachim de Montagut, chevalier, seigneur marquis de Bouzol, lieutenant général de la province d'Auvergne, colonel du régiment de la Ferre (sic), seigneur de Colombines et autres places à Géraud Vigier, laboureur, meunier, demeurant au village de Sarrouil, paroisse de Leyvaux, d'un moulin appelé de Venou, tournant à une roue, avec le pré en dépendant, situé au bas de la montagne et bois de Margemont, paroisse de Molèdes, moyennant la somme annuelle de 40 livres, payable aux termes de Saint-Jean et de Noël ; le preneur aura le droit de pacage le long du ruisseau qui sert à l'usage du dit moulin et la faculté de prendre le bois nécessaire pour le même usage dans le bois de Margemont, après qu'il lui aura été marqué par le forestier du dit seigneur.

1 E 668/1 **Montal (De).**

Dates : 1442-XVIIe

Description physique : Liasse, 5 pièces, parchemin.

Fragments de reconnaissances en emphitéose perpétuelle, consenties : en faveur de noble et puissant seigneur Amaury de Montal (*de Montealto*), seigneur de la baronie de Laroquebrou

(*Ruppisbrou*) et des châteaux et places de Glénat, de Saint-Victor, de Poul et de Saint-Julien del Boy, diocèses de Saint-Flour et de Tulle, par Durand de Monedieyres, habitant du village de Vabre, paroisse d'Arnac (*de Arnato*), de son affar de Monedieyres, sis audit village, au cens annuel de cinq sous trois deniers et une obole tournois, deux setier de seigle, sept cartes de froment et deux setiers d'avoine, mesure de Laroquebrou, et d'une borderie appelée Monedie, située aux appartenances du château de Poul, au cens annuel d'une émine de froment et de trois setiers de seigle, susdite mesure ; en faveur de Jean de Montal, seigneur des châteaux de Laroquebrou et de Carbonnières, par Pierre Dalerm, alias de Boussac, demeurant au village de Boussac, paroisse de Comiac, diocèse de Cahors, de la borie du même nom, au cens annuel de dix sous et six deniers tournois et un setier de seigle, mesure de Saint-Céré (*sancti Sereni*), de trois cartes et deux parties de carte de seigle, mesure taillandière (*talhandieyra*), et d'un setier et demi d'avoine, même mesure (1442).
Lettres royaux ajournant au premier des Grands-Jours qui se tiendront en la ville de Riom, Jeanne de Balsac, dame de La Roquebrou, appelant d'une sentence du bailliage des montagnes d'Auvergne qui lui refuse de connaître d'une plainte par elle portée contre le seigneur de la Grelière, son vassal, au sujet d'une usurpation de justice haute, moyenne et basse, à laquelle il n'avait pas droit, concernant certains larcins et plusieurs autres crimes et délits commis par un nommé Jean de la Grelière, dit Vixto (1542).
Autres pour ladite dame contre ledit Seigneur dont le juge, nonobstant l'appel susdit, aurait passé outre et condamné ledit Vixto à être pendu et étranglé, laquelle sentence aurait reçu son exécution (1542).
Enumération (incomplète) des cens et rentes à percevoir sur différents lieux y dénommés, entre autres : 4 setiers de seigle, cinq setiers d'avoine et six sous argent sur la moitié du village del Reffus, paroisse de Roumégoux, avec toute justice accoutumée ; deux setiers deux cartes de seigle, trois setiers deux cartes d'avoine, 30 sous six deniers, une poule, un poulet et 15 œufs sur le village del Fayt, paroisse de La Ségalassière, avec justice jusqu'à 60 sous ; 4 setiers de seigle, un setier deux quartes d'avoine, vingt sous, une poule, un poulet, 30 œufs et une vinade, un « jornal » d'homme à faucher sur le village de Maziols, paroisse de Comiac ; sept setiers deux quartes de seigle, sept setiers d'avoine, cinq sous d'argent, un mouton, deux poules, deux poulets, 60 œufs, deux quartes de pois, mesure « tallandiere », une vinade, deux « jornalz » dont l'un en été et l'autre en hiver sur l'affar de Foulhet, paroisse de Siran ; 15 setiers deux quartes deux punières et demie de seigle, trois setiers trois quartes six punières de froment, 15 setiers et une quarte d'avoine, 32 sous six deniers argent sur le village de Pruns, paroisse de Saint-Saintin (Santin), etc. (XVIIe siècle).

1 E 668/2 **Montal (De).**

Dates : 1511-1577

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 1 pièce papier.

Acte par lequel dame Jeanne de Balsac, veuve d'Amaury de Montault, chevalier, seigneur et baron du lieu de La Roquebrou, en présence de Louis de Montault, prieur d'Orset, son beau-frère, de frère Bonnet Hust, prieur de Saint-Santin, de nobles Antoine La Roque, dit de Requiran, Pierre Pratlat, Philippe et Guy La Grelieyre, de Jean Sarrauste, curé de La Roquebrou, de Jean et autre Jean Sarrauste frères, de Jean Beccarie, prêtre et de Amaulry Nigremont et Jean Selve, requiert lui être octroyée la tutelle et administration des personnes et biens de ses enfants mineurs, Robert, Dorde, Jeanne, Françoise et Anne de Montault, ce qu'elle obtient après avoir déclaré qu'elle ne veut quant à présent convoler en secondes noces et à charge d'inventaire (1511).
Copie du testament de ladite Jeanne de Balsac, dame de la baronnie de Montal, de Carbonières, de Saint-Jean de Lespinasse et d'Ytrac, par lequel, entre autres dispositions, elle choisit sa sépulture dans l'église de Notre-Dame de Miséricorde de La Roquebrou, dans le tombeau édifié au grand autel où sont ensevelis nobles Robert et Dieudonné de Montal, ses fils ; elle veut : que l'on appelle à son enterrement les curé et prêtres de ladite église et ceux des paroisses de Siran, Glénat, Saint-Gérons, Espinadel, Saint-Santin, Saint-Victor, « Nyeudemp », Goulles, Camps, Lieubagel, Roffiac et Montvert, qui recevront chacun 4 sols ; qu'il y ait cent torches, pesant chacune une livre, qui seront porter par 24 pauvres, vêtus de robe de petit drap noir et chaperons, autour de son corps, et par de petits enfants auxquels on donnera six deniers chacun et leur réfection, ainsi qu'à ceux qui seront habillés en deuil ; qu'il soit fait de petits cierges pour mettre sur la chapelle ardente et autour de l'église jusqu'au poids de 60 livres de cire qui serviront aussi à la neuvaine, à la quarantaine et au bout de l'an ; qu'autour de la chapelle ardente, le jour du service, soit mise une pièce de velours noir, et autour de ladite église, tant dehors que dedans, une ceinture noire, « semée les armoiries de ladite dame », et un timbre de ses armes à l'entrée de la grande porte ; que sur son cercueil il soit mis un drap de

velours noir avec une croix de satin blanc qui demeurera sur sa sépulture durant l'année et sera ensuite livré à l'église ; que sur les mulets qui porteront le corps il y ait un harnais noir et que les deux pages qui les monteront soient habillés de noir, ainsi que les serviteurs et femmes qui suivront, selon leur état ; que 12 torches soient portées après son corps par des pauvres qui seront nourris et payés de leurs journées ; qu'il soit distribué aux pauvres, le jour de la sépulture, quarantaine et bout de l'an, 30 setiers de pain, mesure de La Roquebrou, ce qui fait en tout 90 setiers ; que, neuf jours après sa sépulture, les confrères du Saint-Esprit lui fasse faire un service, « a cauze » qu'elle est de ladite confrérie, et qu'il leur soit donné la réfection corporelle et 4 « blancz » à chacun à la charge de dire une messe pour son âme ; que, le jour de la quarantaine, soient appelés, outre les curé et prêtres ci-dessus nommés, les doyen et chanoines du Mont-Saint-Chemans et les religieux de Mauriac, Bort et Maurs, et qu'il leur soit donné la réfection dans sa maison « bien et honestement », plus cinq sous tournois à chacun de ceux qui auront prié et dit la messe pour elle ; que soient appelés aussi les paysans et sujets des baronnies de La Roquebrou et de Carbonières qui recevront la refection corporelle au château de La Roquebrou ; que chaque jour de l'année, depuis son enterrement jusqu'au bout de l'an, soit dite une messe haute à diacre et sous-diacre avec un *Libera me* à la fin, moyennant la somme de 500 livres tournois qu'elle lègue au prêtre de La Roquebrou, payable à raison de 25 livres de sis en six mois ; que la fondation, faite par Robert de Montal et pour elle auxdits curés et prêtres de La Roquebrou, soit entretenue par les biens du fondateur, et qu'en sus de cette fondation une messe basse soit dite à perpétuité chaque vendredi dans l'église de La Roquebrou à l'honneur de la Passion de Notre-Seigneur, après laquelle le prêtre, avant de se dévêtir, sera tenu de faire une « absolution (absoute) des trépassés », et avant de continuer cette messe, on fera « clocher » la grande cloche par douze fois « une Avemaria de cout à aultre ». Ladite dame lègue : aux habitants de La Roquebrou la somme de 200 livres tournois, payable à raison de 50 livres par an, pour servir à la décharge de leur tailles ; 400 livres pour la réparation du monastère de Mauriac, « tant en reliques et ornements que à l'esglize » ; 200 livres tournois aux plus pauvres qui se trouveront en la terre et juridiction dudit Mauriac ; dix sols tournois à l'aumônier pour être distribués pendant cinq ans tous les vendredis de carême aux pauvres qui viendront à ladite église de Mauriac ; cent livres pour la réparation de l'église du prieuré de Bort et même somme pour ledit prieuré, « tant d'ornemens que reliquaires » ; à Dieudonné de Bridieu, fils de noble Jacques, seigneur de la Guyolle, pour les services à elle rendus par celui-ci et sa femme, la somme de « huict vingtz » livres tournois pour l'entretenir pendant 4 ans aux « estudes », à raison de 40 livres par an ; à Bonne de Vaurelle, sa « chambariere », sept setiers de seigle, mesure de La Roquebrou, et 30 sols de pension annuelle, payable le 1er janvier ; à Grancalm, son serviteur, six setiers de seigle, susdite mesure, et 20 sous tournois annuellement à la même époque ; à damoiselle Jeanne de Montal, dame de Doignon et de la Borne, sa fille, la somme de 2000 livres, une fois payée ; à damoiselle Anne de Montal, femme de noble François d'Escozaille (sic) (d'Escoraille), son autre fille, la somme de mille livres dont 200 livres un an après le bout de l'an de la testatrice et le surplus d'an en an jusqu'à complet paiement. Elle institue pour son héritier universel Gilles de Montal, l'aîné de ses neveux, fils de feu Dieudonné de Montal, et pour exécuteurs testamentaires frère Jean de Montal, abbé de Maurs, ladite damoiselle Jeanne de Montal et noble Dorde de Balsac, seigneur de Viézac, gentilhomme de la maison du Roi. Ledit testament fait en présence de Mre Jean Parizot, procureur du Roi au bailliage des montagnes d'Auvergne, François Juerii, licencié es-droits de la ville d' «Orlhac », de frère Toussaint de Clermont, religieux du monastère de Maurs, d'Amaulry Sarrauste, religieux du monastère Saint-Géraud d' «Orlhac », d'Antoine Bajonet (?), curé de la Bastide, chanoine du Mont-Saint-Amans en Auvergne, et de Guillaume Juerii, curé de Vitrac, et Durand Peyry, curé d'Ytrac (1577).

1 E 669 **Montal de Lamarque (De).**

Dates : 1735-1765

Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.

Déclaration, faite par Anne Pradal, originaire du village de Morzières, paroisse de Raulhac, et ayant demeuré 19 mois au village de Lamarque, paroisse de Giou-de-Mamou, que Catherine de Fonrouge, baptisée à Vézac comme fille naturelle et illégitime du sieur Pierre Fonrouge et de Catherine Pradal, est véritablement sa fille et que son père est Joseph de Montal, écuyer dudit village de Lamarque, au service duquel la déclarante se trouvait alors (1735).

Contrat de mariage entre Catherine de Montal, fille naturelle de Joseph de Montal, ci-dessus qualifié et domicilié, et Jean Varet, « brassier », du village de Cavanhac, paroisse de Saint-Bonnet de Giou-de-Mamou ; la future se constitue en dot la somme de cent livres qu'elle a gagnée par son travail et industrie à la compagnie dudit sieur de Montal (1765).

1 E 670 **Montal Nozières (De).**

Dates : 1620-1661

Description physique : Liasse, 3 pièces, papier.

Règlement de compte de tutelle entre noble Gilbert de Montal-Nozières, sous l'autorité de noble Louis de Villemontes, son beau-père et curateur, noble Charles d'Auradour, écuyer, sieur d'Autezat, comme mari de damoiselle Anne de Nozières et curateur de nobles Jacques et Jaqueline de Montal-Nozières, d'une part, et noble Pierre d'Auzers, écuyer, ci-devant tuteur desdits sieurs et damoiselles de Montal (1620).

Estimation des blés de « Nouzières » par sires P. Lasgottes, d'Albespeyres, et Antoine Boudier, d'Anglards « lou Freytz » (Freix-Anglards) (1625).

Acte, fait à la requête de damoiselle Jeanne de Nozières de Montal, pour constater qu'ayant donné son domaine de Ribieyres à bail verbal à Blaise Lapeyre, y compris le pré de Lavernhe dans lequel il ne peut faire pacager qu'une paire de vaches conjointement avec une autre paire appartenant à la requérante, le dit Lapeyre fait pacager tant audit pré que dans ceux dudit domaine d'autre bétail de ses amis, allant et venant aux foires au grand dommage de la dite damoiselle qui demande à être désintéressée de l'achat de foin qu'elle est obligée de faire pour sa part (1661).

1 E 671 **Montaurel.**

Dates : 1645

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Quittance par François et Jacques Montaurel, père et fils, du village de Montaurel, paroisse de Celles (Lascelle), à Jeanne Longuecam, femme de Nectaire Mousset, du village del Mousset, susdite paroisse, de la somme de cent livres constituée en dot par cette dernière à Antoinette Mousset, sa fille, femme dudit Jacques Montaurel.

1 E 808 **Montclar (de).**

Dates : 1618-1784

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 2 pièces, papier.

Contrat d'échange passé entre Jean de Montclar, écuyer, seigneur dudit lieu, Montbrun, Longevergne et Anglards, résidant à Montbrun et Jean Rixen de l'Ostrine, du village del Molenier, paroisse de Méallet. Rixen cède le moulin *del Molenier* « sciz sur l'eau de Mar, où il y a deux meules virans, peysière, curtilz et appartenances », et reçoit en échange le tènement appelé « *del Battut et del Prat soubro*, là où souloict avoir ung estang », près de la roche Pissadoire (15 novembre 1618).

Echange entre Juliette de Fontanges, dame baronne de Montbrun et Géraud Malassagne, du village de Clavières, paroisse de Méallet, d'une portion de « boige » dépendant du domaine de la Milière contre un pré et un bois situés aux appartenances du village *del Molenier* (13 juin 1666).

Signification faite par Jean-Dominique de Montclar, chevalier, seigneur baron dudit lieu, Montbrun, Longevergne, La Trémoulière, Anglards et autres places, habitant en son château de La Trémoulière, paroisse d'Anglards, à André Leymonier et à Jeanne Valadier, sa femme, habitant au Moulinier, de son intention de faire réédifier dans le courant de l'automne et de l'hiver prochains la chaussée de l'étang du Vernet, attenante à un pré et à une terre possédés par Leymonier, dont la récolte se trouvera perdue cette année-là par suite des travaux (4 juin 1784).

1 E 809 **Monteil (de).**

Dates : 1588-1627

Description physique : Liasse, 5 pièces, papier.

Dossier relatif à des quittances données par Cécile de Monteil, veuve de Jean de Fraissy, en son vivant conseiller au siège présidial d'Aurillac, en faveur de défunt Antoine de Monteil, en son vivant lieutenant au siège royal de Mur-de-Barrez, et de défunte Marguerite de Colonges, mère d'Antoine de Monteil, sieur d'Angelas, conseiller en la sénéchaussée de Rouergue, à Villefranche, lequel, d'accord avec un autre intéressé, Jean Terrisse, avocat en la même sénéchaussée, habitant comme lui la ville de Mur-de-Barrez, refusait d'exhiber lesdites quittances.

1 E 810 **Monteil (du).**

Dates : 1468-1485

Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin.

Achat fait, sous le sceau de la vicomté de Carlat (Aymar de Cardailhac, clerc, juge du scel), par Pierre du Monteil, prêtre, prieur de Ladinhac, au diocèse de Rodez, à Guillaume de Brezons

(de *Bressons*), chevalier, seigneur de Brezons et Valuéjols, d'un cens annuel de 4 livres dû par Jean Bory, du manse de Chambon, situé dans le mandement de Valuéjols et dans le tènement de Pradebouc (1468).
Echange de biens entre les divers membres de la famille du Monteil, de La Roquevieille, paroisse de Ségur, au diocèse de Clermont, passé sous le sceau du bailliage ducal des montagnes d'Auvergne (Jean Chaumeil, damoiseau, seigneur de Masseboeuf, garde du scel) (31 mai 1485).

1 E 811 **Montfort (de).**
Dates : 1610-1786
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.
Contrat par lequel Catherine de Chastrenac, veuve de Guillaume Duclaux, cède un jardin à sieur Montfort pour la somme de 12 livres (1610).
Exploit d'huissier fait à la requête de dame Marguerite Trenty, veuve de M. de Montfort, ancien major au régiment d'Orléans-dragons, seigneur de Lacapelle-en-Vèzie, La Garde et autres lieux, agissant en qualité d'héritière usufruitiaire d'Alexis Trenty, prieur de Tessières-de-Cornet, son frère, contre Cécile Bourg, veuve d'Antoine Lacassagne, du village de Cantournet, paroisse de Prunet, au sujet de l'acquisition d'un petit pré appelé de la combe del prat long, situé aux appartenances dudit village, dépendant par suite de la directe de la dame de Montfort et pour lequel les droits de lods et ventes n'ont pas été acquittés (décembre 1786).

1 E 812 **Montreysse.**
Dates : 1651
Description physique : 1 pièce, papier.
Obligation de 105 livres souscrite par Géraud Costes, de Saint-Cernin, en faveur de Pierre Montreysse, conseiller du roi, élu en l'élection d'Aurillac. Au dos, quittance de ladite somme.

1 E 813 **Montvallat (De).**
Dates : 1495
Description physique : Registre, in-quarto, 200 feuillets, parchemin.
Terrier de la seigneurie de Saint-Juéry (Lozère) au diocèse de Saint-Flour, contenant les reconnaissances consenties en faveur de noble Héracle de Beauvoir (*de Bello visu*), seigneur desdits lieux de Beauvoir et de Saint-Juéry, représenté par son frère Gaucelin de Beauvoir, prieur de Sainte-Geneviève . Les lieux y dénommés sont répartis entre les paroisses de Saint-Juéry, Fournels, Brion, Chauchailles, Noalhac et Anterrieux. Manquent les feuillets 1 à 23 et 34.

1 E 814 **Moret (de).**
Dates : 1565
Description physique : 1 pièce, papier.
Copie de la vente à réméré faite par noble Antoine de Melet, dit Rolland, écuyer, seigneur de Paguatz et de Valon, à Antoine de Moret, chevalier, seigneur de Montarnal, moyennant la somme de 18.000 livres tournois du « chasteau et place de Valon, meubles et dépendances d'icelly, consistant en maisons, estables, granches, vingnes, jardins, terres cultes et incultes, pretz, boys, boriaige, estang, pigeonnier, péaige, droict de comung, rentes, droictz de vassaulx seigneuriaux, jurisdiction haute, moyenne et basse, droict de guet et aultre droictz appartenans audict de Melet ». L'acte expose que cette vente est la conséquence des nombreuses aliénations, à titre onéreux ou gratuit, de tous les droits et revenus attachés aux deux châteaux de Paguatz et Valon, faites successivement tant par Philippe de Melet et Jeanne Rolland, père et mère du vendeur, que par ce dernier lui-même, à tel point qu'il est devenu indispensable de sacrifier Valon pour, à l'aide du prix de vente, sauver Paguatz de la ruine. Témoins : nobles maitres Charles Azémar, chanoine de Conques, Nicolas de Gausseran, Jean Filhiolie, licencié ès-droits, Géraud Capella, marchand, Antoine Parlant, sergent, Géraud Falyp, « bazochien », tous habitants de Conques (8 avril).

1 E 815 **Murat de Montfort (de).**
Dates : 1671-1749
Description physique : Liasse, 3 pièces, papier.
Transaction intervenue entre dame Catherine de Pelamourgue, habitant au château de Montfort, paroisse de Jaleyrac, veuve et héritière testamentaire de François de Murat, écuyer, sieur de Montfort, et son gendre Pètre-Jean de Rebier, écuyer, sieur de Lavaur, demeurant au château de ce nom, même paroisse de Jaleyrac. Mme de Murat réclamait le paiement de diverses sommes déboursées par son mari lors du mariage de leur fille Gabrielle avec Jean de Rebier, notamment la dot de cette dernière, aujourd'hui décédée, plus 500 livres que le futur avait constitué par contrat à sa femme pour bagues et joyaux, enfin un certain nombre de

dépenses faites dans l'intérêt exclusif des propriétés du sieur de Lavaur. L'acte d'accord est signé à Aurillac par les deux parties, qu'assistaient maîtres Jean de Cebié et Henry Delzons, tous deux avocats au siège présidial d'Aurillac (5 janvier 1671).
Copie authentique du testament d'Antoine de Murat, seigneur de Montfort et autres lieux, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, ancien major du régiment d'Orléans-dragons. Legs pieux en faveur de l'église de Jaleyrac : pension viagère de 300 livres à sa femme, Marguerite Trenty ; legs de 200 livres à son domestique, Collignon ; remboursement de diverses sommes dues par lui à son frère Louis et à ses sœurs Anne et Marie ; legs de 10.000 livres à l'enfant que sa femme porte en son sein. Héritier universel : son proche parent Guillaume d'Humières, chevalier de Saint-Louis, major du régiment d'Orléans. Exécuteur testamentaire : Mas, curé de Jaleyrac (20 décembre 1748).
Extrait des registres paroissiaux de Jaleyrac contenant l'acte de décès du précédent, mort le 17 décembre 1749 et enterré deux jours après dans la nef de l'église Saint-Martin de Jaleyrac.

1 E 816 **Murol (de).**
Dates : XVIe
Description physique : 1 pièce, papier.
Lettre de Jeanne de Murol à son « tant bon nepveu », M. de Moissac. Elle lui rend compte d'une mission dont ce dernier l'avait chargée auprès d'un sieur Pontoyze et dont l'objet n'apparaît pas. Signé : « La plus que vostre léale tante, Jeanne de Murol ».

1 E 859 **Neyrebrousse (de).**
Dates : Sans date
Description physique : 1 pièce, papier.
Transaction passée entre noble Tristan de Neyrebrousse, seigneur de Massebeau, habitant le château de ce nom, paroisse de Bredons, et les consuls (Pierre Laroque et Gilbert Daveou) et habitants de la ville de Murat, au sujet de la jouissance d'un commun en nature de pacage, appelé Las Varmeyres, et s'étendant depuis le bois de Massebeau jusqu'à un champ nommé Lou Champou Dardès. Les consuls abandonnent au seigneur de Massebeau tous les droits auxquels ils prétendaient sur ce pacage, moyennant le paiement de 76 écus et demi.

1 E 860 **Nicolas.**
Dates : 1578
Description physique : 1 pièce, parchemin.
Accord entre Jacques Nicolas, boucher d'Allanche, époux d'Agnès de Lampres, veuve en premières noces d'Andrieu Jabelin, et Pierre Jabelin, cordonnier, son beau-fils.

1 E 861 **Noailhac.**
Dates : 1667
Description physique : 1 pièce, parchemin.
Jugement du siège présidial d'Aurillac enjoignant à Jean Couffin, prêtre, fils et héritier de François Desbans, de payer à Jean Noailhac, fils d'Antoine, le montant d'une obligation de cent livres consentie par sa mère en faveur de ce dernier.

1 E 862 **Nioucel.**
Dates : 1676
Description physique : 1 pièce, papier.
Obligation de 9 livres consentie par Géraud Cheylut, habitant de Bredons, en faveur d'Antoine de Nioucel, maître bâtier à Murat.

1 E 872 **Nugon.**
Dates : 1751
Description physique : 1 pièce, parchemin.
Sentence du présidial de la Haute-Auvergne contre Louis Nugon en faveur de Pierre Nugon. Ont signé : Fayet de Cavaniac, premier président, Verdier du Puycastel, lieutenant général, Colinet de Labeau, lieutenant criminel, Pages de Vixouse, lieutenant particulier.

1 E 873 **Olivier.**
Dates : 1531
Description physique : 1 pièce, parchemin.
Mandement (déchiré) de François Ier, accordant un délai de cinq mois à Antoine Olivier, habitant de Sérieys, pour payer ses dettes.

1 E 889 **Ouvradou.**
Dates : 1749

Description physique : 1 pièce, papier.
Quittance de 550 livres délivrée par Martin Ouvradou, laboureur du village de Fraisse, paroisse de Mauriac, à Madeleine de Lafarge, pour le montant des dépens adjugés à Jeanne de Montfort, belle-sœur dudit Fraisse, par sentence du bailli d'Aurillac (9 avril 1749).

1 E 890 **Ouvrier (d').**
Dates : XVIIe
Description physique : 1 pièce, papier.
Arpentement du domaine de Campan, paroisse d'Ytrac, comprenant une maison d'habitation et une ferme évaluées 2 350 livres, un pré appelé lou Pradelou, contenant 260 toises, estimé 100 l., le pré de la Prade, contenant un tiers, estimé 400l., un patural contenant trois œuvres, estimé 300 l., la terre de l'Ermitage, où se trouve une chapelle en l'honneur de Saint-Martin, couvert de tuiles rouges cannelées, contenant 17 sétérées deux cartes, évaluée (la chapelle non comprise) 515 livres. Le total monte à 9 000 livres.

1 E 891 **Pagès.**
Dates : 1657-1731
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.
Extrait de la reconnaissance consentie par Jacques Rigal, de Guitard, en faveur de Pierre Pagès, conseiller du Roi, de maisons et terres y dénommées, sise au village de Guitard, au cens de 2 carterons de seigle, 1 setier d'avoine, mesure de Thiézac, et une manœuvre à faucher (1657).
Vente par Pierre Dumoulin et Jacques Bardon, laboureurs du village de Moulèdes, à Jean Pagès, marchand dudit lieu, de maisons et terres y dénommées, au prix de 2 200 livres (1731).

1 E 892 **Pagès de Fonbonne.**
Dates : 1744
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.
Certificat délivré par Guillaume Blanc, notaire de Lévignac en Rouergue, à Jean Cipière, Pierre Bros et François Bros, constatant qu'ils sont tenanciers de la terre *del Bac de Lavernhe*, alias *del Murau*, paroisse de Marmanhac, pour s'en servir dans le procès qu'ils soutiennent contre François Pagès de Fonbonne, garde du corps du roi, seigneur de Clauzels, Bessons et autres lieux, et se femme Guillaumette de Saint-Marsault (6 juin 1744).
Procès-verbal d'évaluation rédigé par Claude Teillard, expert féodiste de Murat, de la terre susdite, dans le procès intenté par Jean Cipière, Pierre Bros et François Bros, à François Pagès de Fontbonne (22 août 1744).

1 E 896 **Pagès de Vixouses.**
Dates : 1760
Description physique : Cahier, 20 feuillets in-80°, papier.
Reconnaissances en emphytéose et perpétuelle pagésie faites à Antoine Pagès, conseiller du roi, lieutenant particulier au bailliage et siège présidial d'Aurillac, sieur de Vixouses, Meynac, le Pouget, habitant à Aurillac : par Antoine Viarouze, dit Mansou, tireur de laine ; par Pierre Poulhès, laboureur, et Antoinette Salzit, sa femme ; par Claude Boisnier, laboureur ; par Pierre Carlat, maître charpentier, et Hélène Fabre, sa femme ; par Jeanne Faliez, veuve de Jean Calmon ; par Antoine Marquet, laboureur ; par Géraud Reyt, laboureur et Hélix Cornier, sa femme ; par Jeanne Delteil, veuve de Pierre Seriès ; par Pierre Laborie, maître maçon et Jean Lours, son gendre, laboureur ; par Alexandre Ramon, laboureur ; par Guillaume Vialard, laboureur ; par François Mouval, dit Maury, laboureur ; par Simon Degoul, laboureur et Jeanne Costes, sa femme ; par Pierre Courier, brasseur ; par Catherine Alhadière, fille dévote ; par Jean Boissier, laboureur ; par Antoine Varet, laboureur ; par Hélix Courbebaisse veuve de Simon Desprats, de biens divers y dénommés, sis à Vixouses (Les cens et redevances sont en blanc).

1 E 897 **Panouze (de la).**
Dates : 1593
Description physique : 1 pièce, papier.
Reconnaissance par Marguerite Damon, veuve de Jean Lafon, de Saint-Cernin, et Jean Taupy, fils de feu Louis, envers Pierre de la Panouze, habitant à Viescamp de la somme de 22 livres qu'ils lui doivent, et qu'ils s'engagent à lui payer en quatre termes annuels.

1 E 898 **Parieu (du).**
Dates : 1645-1650
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.

Reconnaissance par les frères Louis Lespinatz, de Saint-Cernin, envers Antoinette du Parieu, veuve de Louis du Parieu, demeurant au Parieu, paroisse de Saint-Illide, de la somme de 46 livres (1645).
Quittance par Jean du Parieu, au nom de Jean Carral, son beau-père, de sa femme et de ses enfants, consentie en faveur d'Antoine Saqueste, touchant les dettes contractées par Pierre et Jean Rieu envers ledit Carral (1650).

1 E 899 **Parra.**
Dates : 1698-1701
Description physique : Liasse, 27 pièces, papier.
Assignation donnée par Jean Cayré, huissier de la cour royale de Calvinet, au nom de Joseph Parra, notaire royal de Saint-Cernin, en vertu d'une ordonnance du 31 juillet du bailli des montagnes d'Auvergne, à Jean et Antoine Bex, père et fils, demeurant à Anglards, paroisse de Saint-Cernin, d'avoir à mettre Mercure Cambon, séquestre nommé, en possession du tènement des Tarondels, situé dans les appartenances d'Anglards (1608).
Note (non signée) de ce que doit Parra pour l'expédition du jugement de règlement et diverses significations, montant à 9 livres 10 sols.
Quatre exploits signifiés de la part de Jacques Parra à Jean et Antoine Bex (1698).
Etat des frais faits par Jacques Parra durant son procès contre Bex montant à 70 livres, 3 sols 6 deniers.
Enquête faite par Antoine Tissandier, conseiller du roi, lieutenant civil et criminel au bailliage des montagnes d'Auvergne, à la requête des frères Jean Bex, chaudronnier d'Anglards, au sujet du jugement du 6 juin rendu en l'instance de Joseph Parra (1698).
11 assignations et exploits relatifs au même procès (1698).
Conventions faites entre Joseph Parra et Pierre Aujollet, charpentier de Saint-Cernin, au sujet de diverses constructions et réparations (1701).
7 notes de divers fournisseurs, à payer par ledit Joseph Parra (1701).

1 E 900 **Paya.**
Dates : 1451
Description physique : 1 pièce, parchemin.
« Investison » faite par Hugues de Chaumeil, député à cet effet du vicomte de Murat, en faveur de Pierre Paya, marchand de Murat, des biens donnés audit Paya par son père dans son contrat de mariage, sous réserve de tous droits utiles au profit du vicomte, et au cens accoutumé.

1 E 901 **Péchot.**
Dates : 1777
Description physique : 1 pièce, papier.
Certificat de maladie délivré à Pierre Péchot, de Murat, par le chirurgien-major de l'hôpital de Castelnaudary, pour lui servir auprès des directeurs, des hospices qu'il trouvera sur sa route.

1 E 902 **Pelamorgue (de).**
Dates : 1693
Description physique : 1 pièce, papier.
Vente faite par Bernard Lalande, habitant de Ladinhac, à Antoine de Pelamorgue, sieur de la Martinelle, de divers biens y dénommés pour le prix de quatre-vingts livres dues par le vendeur audit de Pelamorgue.

1 E 903 **Pélissier.**
Dates : 1733-1791
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.
Vente faite par Jean Nectaire de Pouzols, sieur de Bournazel, et Marie de Mathieu, sa femme, à Antoine Pélissier, habitant à Saint-Cernin, de diverses terres y dénommées sises audit lieu, pour le prix de quarante livres qui ont été payées comptant (1733).
Enquête faite par le maire et les officiers municipaux de la ville et commune de Thiézac, sur la plainte de Giral Pélissier, savetier dudit lieu, au sujet du vol commis à son préjudice par Antoine Bouny, son garçon savetier, disparu en emportant divers vêtements et outils (1791).

1 E 904 **Périer.**
Dates : 1619
Description physique : 1 pièce, papier.
Quittance de la somme de 94 livres donnée par Bertrand Fauborn à Géraud Périer, de Girgols.

1 E 905 **Perret.**
Dates : 1740

Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.
Abonnement des blés, froments et seigle du domaine de Lemanhes, appartenant à M. Perret, transmis par Astorg Alary, ancien fermier, à Jean et François Prunet, père et fils.
Autre mémoire de l'abonnement dudit lieu.

1 E 906 **Pers.**
Dates : 1766-1792
Description physique : Liasse, 5 pièces, papier.
Quittance de Bernard Salarnier à Pierre Pers, de la somme de 3 livres 18 sols (1766).
Reconnaissance de dette de Pierre Pers, forgeron, habitant d'Arpajon, envers Antoine Courboule, de la somme de 82 livres provenant de la vente d'une paire de soufflets et d'un étau de forgeron qu'il promet de payer le 25 mars prochain (1778).
Quittance délivrée par Marguerite Moynac, fille dévote d'Arpajon, à Pierre Pers de la somme de 41 livres (1780).
Autre exemplaire de ladite quittance.
Quittance délivrée par François Lafarge, garçon forgeron de la Feuillade, paroisse de La Capelle-en-Vézie, à Pierre Pers, de la somme de 27 livres (1785).
Reconnaissance de dette de Pierre Pers envers Pierre Carssac, habitant à la Trémoille, paroisse de Ladinhac, de la somme de 120 livres, payables en deux termes égaux, dont le premier tombera à la Noël prochaine (1792).

1 E 907 **Pertus.**
Dates : 1638-1731
Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin, 8 pièces, papier.
Afferme par Pierre Labertrandie, habitant d'Ytrac et Jean Salvage, habitant de la Marge, paroisse de Saint-Projet, à Pierre Pertus, du village de Ferluc, paroisse de Laroquevieille, de divers biens y dénommés, pour la durée de vingt années, et le prix de 146 livres par an (1638).
Certificat à fins de poursuite judiciaire délivré par Jean Serre, notaire de Tidernat, à Louis Pertus, des dégâts commis sur ces terres, par Jean Dejou aîné, dudit village (1642).
Mémoire des obligations dues par Louis Pertus, à divers créanciers (1660).
Assignation à comparoir devant le bailli d'Auvergne donnée à Pierrette Sacreste, demeurant à Marmanhac, par M^e^ Bouissou, huissier, à la requête de Pierre Pertus, pour s'entendre condamner à payer, comme légataire universelle de feu Durand Serre, notaire, les sommes que celui-ci a léguées audit Pertus (1660).
Louage fait par Antoine Pertus, curé de Saint-Jean-de-Donne, à Jean Marcenat, du village de Calhunes, paroisse de Jussac, d'une maison appelée les Bories et d'un jardin y attenant, de la contenance de six cartalées, pour le prix de 13 livres (1666).
Vente par François La Roque, seigneur de la Moyssetie, habitant à Aurillac, à Géraud Pertus, prêtre du village de Tidernat, du cens annuel d'une carte de blé froment, mesure d'Aurillac, pour le prix de 18 livres (1669).
Assignation à comparoir devant le bailli d'Auvergne, donnée à Toinette Courboule, femme de Jean Maurie, demeurant au village de Péruéjols, paroisse de Jussac, par (nom en blanc), huissier, à la requête de Pierre Pertus, marchand, et de Marie Lacoste, femme de Guillaume Pertus, belle-fille dudit Pierre, pour, en qualité d'héritière de feu Géraud Courboule, son père, reconnaître l'obligation de 325 livres consentie par le défunt envers les demandeurs (1673).
Sentence du juge d'appeaux de Vic en Carladès, condamnant Guillaume Pertus à payer à Pierre Pertus la somme de 600 livres lui revenant sur l'hoirie de défunte Antoinette Gailhard, sa tante (1684).
Sentence du juge présidial d'Aurillac, condamnant Jean Lafon, laboureur de Sauniac, à payer à Pierre Pertus, marchand dudit village, la somme de 30 livres (1731).
Certificat, à fin d'obtention de dispense, délivré par le curé de Saint-Saturnin de Marmanhac, que Jacques Pertus et Jeanne Farinq ne sont parents qu'au troisième degré.

1 E 908 **Pertuys.**
Dates : XVIIIe
Description physique : 1 pièce, papier.
Etat des biens situés dans le domaine appelé le Bourlès, commune d'Ytrac.

1 E 909 **Peschau.**
Dates : 1632-1691
Description physique : Liasse, 10 pièces, papier.
Reconnaissance de dette par Gabrielle Salat, veuve de feu Pierre Vidalenc et Pierre Vidalenc, son fils, habitant à Forneirols, paroisse de Brezons, envers Jean Peschau, marchand de Murat,

de la somme de 440 livres à cause de vente de blé ou avoine, que les débiteurs s'engagent à payer en quatre termes égaux de 110 livres, le premier tombant à la Saint-Martin prochaine (1632).
Autre reconnaissance de dette par Pierre Vidallenc envers Jean Peschau, de la somme de 659 livres, payables à raison de vingt livres à la Saint-Michel de chaque année (1639).
Autre reconnaissance de dette par Antoine Vidallenc, envers Catherine Peschau, femme de Pierre Delarbre fille et héritière de feu Jean Pechau, de la somme de 652 livres, pour le paiement de laquelle ledit débiteur a hypothéqué un pré appelé de Joanne et un champ appelé de Lalé, contenant en tout neuf cartons (1666).
Testament de Jean Peschau, habitant de Murat ; il lègue à Jeanne Peschau, sa fille aînée, la somme de cinquante livres qui lui sera payée à l'époque de son mariage ; à Louise Peschau, son autre fille 30 livres, qui lui seront payées lorsqu'elle aura atteint vingt-cinq ans, ou lorsqu'elle se mariera ; à Jacques et Pierre Peschau, ses deux fils, dix livres à chacun, et à tous autres prétendants la somme de 5 sols. Il institue son héritière universelle et générale, Marguerite Recodière, sa femme. Fait à Murat, en présence d'Antoine Voltan, praticien, Martial Laurans, Jean Teissèdre, Guillaume Delarbre (1681).
Quittance délivrée à Marguerite Recodière, veuve de Jean Peschau, par Antoine Sauret, marchand de Pierrefort, de la somme de 88 livres (1690).
Reconnaissance de dette par Marguerite Recodière à Anna Labelles, veuve d'Antoine Menière, de Murat, de 60 livres (1690).
Reconnaissance de dette par Marguerite Recodière et Jacques Peschau, son fils, à Marc Sastre, marchand de Murat, de 60 livres (1690).
Reconnaissance de dette par Marguerite Recodière et Pierre Peschau, son fils, à Guilaume Combes, tonnelier de Murat, de 30 livres (1690).
Rente annuelle de cinq livres payée par Jacques Peschau, maître maréchal de Murat, à Marie Recodière, sa mère, pour le louage de deux étages d'une maison sise à Murat, et rente annuelle de trois livres payée à la même par son autre fils, Pierre Peschau, maître cordonnier, pour le louage d'une boutique sise pareillement à Murat (1691).
Copie de contrat de vente faite par Jeanne Laroque, veuve de Durand Lauranie, chirurgien, à Guillaume Peschau, charpentier de Murat, d'un champ nommé le Puech, sis aux communs de Murat, pour le prix de 255 livres, dont ledit Peschau a payé 120 livres, et dont il paiera les reste par annuités de 40 livres à la Saint-Martin d'hiver (1691).

1 E 913 **Petiotz.**
Dates : 1395
Description physique : 1 pièce, parchemin.
Donation faite à Pierre et Armand Petiotz, d'Allanche, de l'affar de Maisoneuve, sis dans les dépendances de Landeyrat, par Jean Mounier, du village de Nozeyrolles, sis dans la même paroisse.

1 E 914 **Peujean.**
Dates : 1673
Description physique : 1 pièce, papier.
Mandement de Jérôme de la Mothe-Houdancourt, évêque de Saint-Flour, envoyant Jacques Peujean, de la paroisse de Saint-Constant, au séminaire de Villefranche.

1 E 915 **Peyrelade (de).**
Dates : 1596
Description physique : 1 pièce, papier.
Engagement de Gilbert de Chaslus de payer à sa belle-sœur, Gabrielle de Peyrelade, la pension annuelle que feu son mari, François Legrand, seigneur de Soleilhade, lui reconnaissait après sa mort, à savoir : sept charges de blé seigle, vingt livres un quarteron de beurre, vingt livres de fromage, plus une chambre à Riom.

1 E 916 **Peyrier.**
Dates : 1562
Description physique : 1 pièce parchemin.
Vente faite par François Saliège, de Charvals, à Pierre-Siméon Peyrier, de Chambres, d'une terre appelée lous Penhx Cheyroux, dépendant du seigneur de Chambres pour le prix de 100 livres qui ont été payées comptant.

1 E 917 **Peyronencq (de).**
Dates : 1765-1783
Description physique : Liasse, 4 pièces, papier.

Constitution de rente de 25 livres au capital de 500 livres consentie par Antoine de Peyronencq, à Me Bernard-Louis Escoraille, avocat, juge, et Anne de Laromiguière, sa femme, habitants du domaine de Puechlaborie, paroisse de Livignac-le-bas (1765).
Double du même acte.
Testament de Marie Ursule de Castagnier de Lagresie, veuve de François, Louis de Peyronencq de Laroque et Saint-Chamaran. Elle veut être enterrée en la chapelle Saint-André du monastère de Maurs, et avoir à son convoi soixante pauvres de Maurs et de Saint-Etienne-de-Maurs, payables en argent, blé, ou autres denrées ; quinze mille livres à Marie-Paule de Peyronencq ; pareille somme à Agathe-Gabrielle de Peyronencq. Elle institue son héritière générale Marie-Ursule de Peyronencq (1775).
Constitution de rente de 625 livres au capital de 12 500 livres par Antoine de Peyronencq, lieutenant des maréchaux de France, seigneur de Marmiesse, habitant à Maurs, en faveur de Jean Métivier de la Besse, lieutenant-colonel de cavalerie, habitant au château du Doux en Limousin (1775).
Obligation par le seigneur de Peyronencq de la somme de 400 livres en faveur de Madeleine Sabatier, habitant au Riperé Delcamp, paroisse de Maurs (1782).
Egalation de la quantité d'un setier une carte de froment, un setier une carte d'avoine mesure d'Aurillac, trois sols six deniers d'argent de rente annuelle payés à François de Peyronencq par Hugues Conthe, Jean Loudières, Antoine Serres, Jean La Bouygue, Jacques Milhaud, Antoine Dandurand, Bernard Lacarrière, Guillaume Delbos et Géraud Brazac, pour des terres appelées del Canoyre, paroisse d'Ytrac (1783).

1 E 918 **Peyrusse (de).**
Dates : 1626-1637
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.
Compromis entre François de Peyrusse, sieur de Requiran-lès-Laroquevieille, et Jeanne de Veyrières, sa femme, « pour s'entretenir à vivre en bonne amitié touchant aux différents qu'ils pourroient avoir ensemble pour raison de la reddition des comptes que l'on pourroit demander à l'autre ». La dame Veyrières accorde à son mari 9 000 livres pour toutes prétentions qu'il pourrait élever sur ses biens, « de laquelle somme il pourra disposer à son plaisir et volonté, en faveur de telles personnes que bon luy semblera » (1626).
Quittance de 63 livres donnée par Jeanne de Veyrières, veuve de François de Peyrusse, à Jean Ferradou, du village de Ginoliac, paroisse de Laroquevieille (1637).

1 E 923 **Pichots.**
Dates : 1285
Description physique : 1 pièce, parchemin
Transaction par laquelle Guillaume, vicomte de Murat, fait abandon à Raymond, Guillaume, Bernard, Bertrand, Bertrand et Pierre Pichots, de Maucher, paroisse de Chavagnac, de droits seigneuriaux montant à 30 sols, 2 cartons de seigle, 2 cartons d'avoine, plus la taille aux quatre cas.

1 E 924 **La Plaze.**
Dates : 1565
Description physique : Registre, 46 feuillets parchemin in-fol.
« Achapt faict par maistre Bertrand La Plaze, licencié de droictz, conseiller magistrat présidial, ordonné en la ville d'Aurillac à noble Anthoine La Roque, Marguerite d'Estaing, sa femme, et Françoys La Roque, leur fils, seigneurs de La Moissetie », du cens annuel de 15 setiers, 3 cartes, 4 punières et demie de blé seigle, 11 setiers 3 cartes, 1 punière et demie d'avoine, mesure d'Aurillac, 2 manœuvres, 20 sols 2 deniers d'argent, 22 gélines ou poulets, avec droit de louer, investir, divestir, clameurs, sangs, bans, amendes, espaves, juridiction et justice haute, moyenne et basse, sur le tiers de l'affar de La Garrigue, paroisse de Saint-Paul-des-Landes, relevant de la justice du seigneur de Veirières, plus sur d'autres affars appelés *del Vialar, de las Fontanelhas, del Puech*, et sur un maison sise à Saint-Paul-des-Landes et appartenant à Agnès de Cruegha, au prix de 300 livres tournois que ledit acheteur a payées comptant.
Reconnaissance en emphytéose et perpétuelle pagésie faites à Bertrand La Plaze par : 1° Guillaume Les Boreilhas, du village de Caraizac, paroisse d'Ytrac, d'un pré contenant une demi œuvre, de deux sétérées de terre, le tout sis aux appartenances dudit village, au cens de 18 deniers tournois d'argent, de 4 punières de seigle, 4 punières d'avoine, mesure d'Aurillac, « sa part d'une geline et sa par d'une manœuvre » payable, les grains à la Saint-Julien, l'argent à la Saint-André, la geline et la manœuvre « en temps d'été » ; 2° par Jean Viguier, dudit village, de 5 sétérées de terre au cens de deux cartes de blé seigle, une carte et demie d'avoine, mesure d'Aurillac, « sa part d'une geline et manœuvre », payable, les grains à la Saint-Julien, manœuvre

et geline et argent, aux dates accoutumées ; 3° par Antoinette de Viguier, femme d'Antoine Poghet, dudit village, de trois sétérées de terre au cens de quatre punières de blé seigle, quatre punières d'avoine, mesure d'Aurillac, sa part d'une geline et manœuvres payable, etc. ; 4° par Géraud Viguier, dudit village, d'une terre appelée *Las Parras*, au cens de six punières de blé seigle, sa part d'une geline et manœuvre, etc. ; 5° par Pierre Albussac, de la part qu'il a en l'affar de Vialar, au cens de quatre punières blé seigle, quatre punières avoine, sa part de geline et manœuvres, etc. ; 6° par Jeanne de Cambuon, veuve de Jean Gineste, d'une terre appelée *del Camp de Boudet*, au cens de quatre punières de blé seigle, quatre punières d'avoine, mesure d'Aurillac, sa part de geline et manœuvre, etc. ; 7 °par Guillaume Limanhes et Delphine Leyritz, sa femme du village de Vialle, paroisse d'Ytrac, de la terre de Fontenilhes au cens d'une carte de blé seigle, etc. ; 8° par Etienne Las Borelhias, du village de Bourlès, paroisse d'Ytrac, du tiers des affars des Garrigoux, de Lalande et de Laveissière, aux appartenances des villages du Bac, de la Borie et de Hautes-Serres, au cens d'une carte de blé seigle, une carte d'avoine et demi-poulet, etc. ; 9° par Jean Las Borelhias, dudit village, du tiers des affars susdits, au cens d'une carte seigle, une carte avoine et demi poulet, etc. : 10° par Jean Brosset, de Saint-Paul-des-Landes, « de la moytié de la seiziesme partie des troys parties d'une part » des affars susdits, au cens de neuf punières de blé seigle, et trois quarts de poulet, etc., 11° par Géraud Pélissier et Guillaume Bonnet, dudit lieu, son beau-fils, « de la quarte partie de la seizième partie d'une part » des affars susdits, au cens de trois punières de blé seigle, de trois punières d'avoine, de deux deniers tournois d'argent et d'un quartier de poulet, etc. ; 12° par Jean Pélicier, du village de Couderc, paroisse de Saint-Paul-des-Landes, de « la seiziesme partie la moytié d'une part » des affars susdits, au cens de six punières de seigle, six punières d'avoine, cinq deniers d'argent et un demi poulet, etc. ; 13° par Antoine Maran jeune, de Saint-Paul-des-Landes, « de la moytié de la seiziesme partie d'un part » des affars susdits, au cens de six punières de seigle, six punières d'avoine, cinq deniers d'argent et un demi-poulet ; plus d'un moulin, sis dans l'affar des Garrigoux, au cens d'une demie punière de blé seigle, etc. ; 14° par Antoinette de Vabre et Jean Lintilhac, son fils, de Saint-Paul, de la terre appelée *del Puech del Soqueyro*, contenant six sétérées, au cens d'une carte de seigle, mesure d'Aurillac, plus « la cinquième partie d'une partie les seiziesmes parties faisant le tout des affars des Garrigous, de Vernhe et Redonde », au cens de quatre punières de seigle, deux punières trois cartes d'avoine, deux deniers d'argent et un quartier de poulet, etc. ; 15° par Barthélemy Pélicier, dit Cessot, du village de Boisso, paroisse de Crandelles, et Jean Laboigue, fustier, du village des Coudertz, paroisse de Saint-Paul, d'une partie des affars susdits, au cens de six punières de blé seigle, six punières d'avoine, cinq deniers d'argent, demi poulet, etc. ; 16° par Hugues Pélicier, du village des Coudertz, Géraud Renac et Antoine de Baiord, de Saint-Paul, d'une partie desdits affars au cens de une carte et demie de seigle, une carte et demie d'avoine, dix deniers d'argent et un poulet ; plus, par Hugues Pélicier seul, de ce qu'il a acquis dudit affar des héritiers de feu Géraud Pélicier, dit Tautel, au cens d'une punière d'avoine et d'une punière de seigle, un quartier de poulet et un denier d'argent ; plus de ce qu'il a acquis dudit affar de Bernard La Borgnafrigle, une punière, etc. ; 17° par Jean Baiort, Hélène Cessone et Hélène Pélicier, héritiers de feu Géraud Pélicier Tautel, d'une part des affars susdits de Garrigoux, au cens de cinq punières de seigle, cinq punières d'avoine, trois quartier de poulet et quatre deniers d'argent, etc. ; 18° par Guillaume Brosset, de Saint-Paul, d'une partie des affars susdits au cens de six punières seigle, six punières d'avoine, cinq deniers d'argent, demi poulet, etc. ; 19° par Jean Baiord, dit Jean Thiliou, d'une partie des affars susdits au cens de six punières de seigle, six punières d'avoine, cinq deniers d'argent, demi poulet, etc. ; 20° par Jeanne Baiord, veuve de Guillaume Lavaur, et Blaise Lavaur, son fils, d'une partie des affars susdits, au cens d'une carte deux punières de seigle, une carte quatre punières d'avoine, un poulet, dix deniers d'argent, etc. ; 21°par Géraud Pélicier, dit Cyquart, du village des Coudertz, d'une partie des affars susdits au cens de six punières de seigle, six punières d'avoine, demi poulet, cinq deniers d'argent, plus ce qu'il a sur lesdits affars, de Bernard La Boigue et Jean Baiord, etc.. ; 22° par Pierre et Jean Pélicier, dudit village, d'une partie des affars susdits au cens de six punières de blé seigle, six punières d'avoine, demi poulet, cinq deniers d'argent, etc. ; 23° par Géraud Alteserre, dit Cardinal, et Jean Alteserre, son fils, du village d'Alteserre, paroisse d'Ytrac, d'une partie des affars susdits, plus de l'affar de Lalande, au cens de trois cartes de seigle, une carte et demie d'avoyne, un poulet et demie, dix-huit deniers d'argent, une manoeurvre, etc. ; 24° par Pierre Baiord, di Marfons, Géraud Brosses, Bernard et Jeanne La Boigue, de Saint-Paul-des-Landes, d'une partie desdits affars au cens d'une carte et demie de seigle, un gelinas, deux deniers d'argent, etc. ; 25° par Géraud Yzollié, Antoine Mazet et Louis Fraisse, dudit lieu, d'une partie desdits affars, au cens de six punières de seigle, deux poulets et cinq deniers d'argent, etc. ; 26° par M^{e} Antoine Lacarrière, prêtre, de Saint-Paul, d'une partie desdits affars, au cens d'une carte et demie de seigle, une

carte et demie d'avoine, un poulet et dix deniers d'argent, etc. ; 27° par Me Pierre Puech-Misery, prêtre dudit lieu, d'une maison appelée la Maison-Neuve, un four et un petit jardin, sis au lieu de Saint-Paul, au cens de douze deniers tournois, etc. ; 28° par Antoine Puechbrosses, du village de La Boria, paroisse de Saint-Paul, d'une partie desdits affars, au cens de quatre punières de seigle, etc. ; 29°par Pierre Galles, Guillaume Puechbrosses, dit Garran, Jean Gralles aîné et Jean Jallès, habitants du village de Jallès, paroisse de La Capelle-Viescamp, d'une partie desdits affars, au cens de deux cartes de blé seigle, deux cartes d'avoine et deux poulet, etc. ; 30° par Astorg Marcenat, Hugues Maran et Nicolas Pradel, hôtelier, de Saint-Paul, d'une partie desdits affars, au cens de deux punières de seigle, une punière d'avoine et deux deniers d'argent, etc. ; 31° par Antoine de Passefon, Catherine Baiord, sa femme, et Me Pierre Radais, prêtre, dudit lieu, d'une partie des affars susdits, au cens d'une carte et demie de seigle, une carte et demie d'avoine, un poulet et dix deniers d'argent, etc. ; 32° Par Pierre Bach, di Delmiech, Jean Figeac et Jean Baiord, di Crozat, du village du Bac, paroisse de Saint-Paul, d'une partie desdits affars, au cens d'une carte de blé seigle, quatre punières d'avoine et un demi poulet, etc. ; 33° par Pierre Baiord, Jean Baiord, dit Maran, Pierre Laborie et Raimon Renhac, du village de La Borie, paroisse de Saint-Paul, d'une partie desdits affars, au cens de quatre punières et demie de seigle et d'une carte et demie d'avoine, etc. ; 34° par Simon Laborie, Jean Mazet, Raimond Renac et Catherine puechbrosses, sa femme, du village du Bac, paroisse de Saint-Paul, d'une partie desdits affars, au cens de deux cartes de seigle, une carte d'avoine et un poulet, etc.

1 E 925 **Pomeri.**

Dates : 1788

Description physique : Cahier, 12 feuillets, papier.

« Division et département de la quantité de quatre setiers de froment, douze setiers, une carte de seigle, six setiers d'avoine, mesure de Mauriac, une livre seize sols d'argent, deux gelines et deux manœuvres à faucher, censive, avec tous autres droits et devoirs seigneuriaux, dus à messire Henri Pomeri, sieur de Boissières, ancien gendarme du roi, habitant Mauriac, sur l'affar del Pomier, sis dans le village et appartenances de Boissières, paroisse de Jaleyrac, suivant la reconnaissance consentie au profit des prêtres de Mauriac, en qualité d'engagistes du susdit affar… à laquelle division a été procédé par nous, Jean-Louis Castelnau, expert commissaire aux droits seigneuriaux et notaire royal de la ville de Conques en Rouergue, nommé à cet effet par les tenanciers dudit affar ». Noms des tenanciers : Guillaume Palix et Jeanne Valeix, de Boissières, Jeanne Ballit, veuve de Pierre Marboeuf, Antoine Verdy, François Delprat, Antoine Ballit, Jacques Vangouze, Eugénie Ballit, le curé de Veyrières et Jeanne Portes.

1 E 926 **Pons.**

Dates : 1690-1742

Description physique : Liasse : 2 pièces parchemin.

Vente faite par devant Pierre Boissy, conseiller du roi, juge prévôt du Carladès, à Vic, par Rigal et Guillaume Gaillard, marchands de Thiérache, à Henri Pons, avocat au présidial d'Aurillac, d'un pré appelé « le Cottax » d'une contenance de deux œuvres et demie moins vingt-cinq toises, du champ de Malbex, contenant quatre sétérées, d'une « hermette » contenant cent seize toises, « au cens annuel que lesdits héritages pourront porter » (1690).

Mandement du roi Louis XV, ordonnant d'assigner devant le présidial d'Aurillac, à la requête du Julien Pons, de Saint-Flour, François Baduel, marchand, et Antoinette Amagat, sa femme, du lieu de Cézens, afin de procéder sur l'appel interjeté par les susdits d'une sentence du bailli de Saint-Flour (1745).

1 E 927 **Pons de la Bastide.**

Dates : 1677

Description physique : Liasse : 1 pièce parchemin ; 7 pièces papier.

Testament de Jean-Baptiste Pons, prêtre de Salers, fils de Pierre Pons, conseiller du roi et receveur des consignations au bailliage de la susdite ville, qui lègue deux mille livres à l'Hôtel-Dieu de Salers (1677).

Mariage de François Pons, sieur du Fau et de La Bastide, fils de feu Antoine Fau, de son vivant receveur des consignations au bailliage de Salers, et de Delphine de Chazettes de Bargues, avec Toinette de La Raffinie, fille de feu Pierre de La Raffinie, écuyer, sieur de la Jourdanie, et de Gabrielle Laporte, fait à Salers. La mariée apporte en dot vingt et une mille livres, que le marié lui reconnait sur ses biens, et qu'il s'engage à rembourser aux héritiers de sa femme, dans le cas où celle-ci prédécéderait. Les futures époux donnent réciproquement au survivant d'entre eux la somme de mille livres, et le marié donne à sa femme, dans le cas où elle lui survivrait, la somme de quinze cents livres pour bagues et joyaux, plus le logement qu'elle occupe en la

maison dudit époux, qui est située en cette ville, avec usage de tous meubles convenables pour elle et ses domestiques, plus la jouissance du jardin et l'usage des plantes potagères du jardin du domaine du Fau, et une rente de deux cent cinquante livres par an. Témoins : Catherine Rolland et Louis-Israël de La Raffinie, aïeule et frère de la mariée, Raymond Danchanet, François Escalier, Tissandier, prêtres, et Hébrard, notaire royal (1756).
Inventaire des biens de Géraud-François Pons, sieur du Fau et de La Bastide, receveur des consignations au bailliage de Salers, fait par Me Rongier, notaire royal de Salers : « En premier lieu et dans la cuisine, deux lits à quenouille garnis de leurs pantes et rideaux de raze verte usées, et chacun une garde-paille, coette et chevet de plume… plus, dans un placard, cinq bouteilles et quatre verres à l'antique… Dans la salle, un lit à l'impériale… plus une grande glasse avec son couronnement en cadre doré, huit reliquaires avec leur cadre doré… » (1780).
Testament de Géraud-François Pons, « étant dans la cuisine du château du Fau, assis sur un fauteuil, détenu de maladie corporelle et d'une faiblesse de nerf aux jambes ». Il donne trois cents livres, moitié aux pauvres de Saint-Bonnet, moitié à ceux de Salers ; à François Pons, son fils, étudiant en droit, sa charge de receveur des consignations au bailliage de Salers et justices subalternes du ressort. Il fait Charles Pons, son autre fils, son légataire universel (1780).
Codicille dudit testament. Le testateur lègue à Catherine Pons, sa fille, son habitation à usage de tous meubles convenables dans sa maison de Salers ou dans le château du Fau, plus deux cents livres de pension annuelle et viagère (1786).
Autre exemplaire dudit testament (1780).
Extrait du registre des sépultures de la commune de Salers : acte de décès de François Pons, sieur du Fau et de La Bastide (1786).
Vente par Pierre Gros, de Nuzerolles, prêtre de l'église Saint-Mathieu-de-Salers, à Charles-Henri Pons, sieur du Fau et de La Bastide, écuyer, capitaine de cavalerie et garde du corps du roi, du domaine de Feyt, paroisse de Saint-Bonnet, composé d'une maison, d'une grange, jardins, prés, pacages et montagnes en dépendant, d'une cabane et d'un buron, plus des cens, droits et devoirs seigneuriaux, dus par ledit Pons de La Bastide sur son pré de La Montagnonne, attenant au domaine susnommé, au prix de 22 675 livres (1788).

1 E 928 **Ponthonier.**

Dates : 1505
Description physique : 1 pièce, parchemin.
Reconnaissance en emphitéose et perpétuelle pagésie, faite à Antoine Ponthonier, écuyer, sieur de Cances, par Jean Plenacosta, du village de Ségurenc, paroisse de Murols, de biens y dénommés, sis au village de Murols, au cens de trois setiers de seigle, et de six cartes d'avoine, mesure de Mur-de-Barrez.
Déficit constaté en : 1971

1 E 929 **Poughol.**

Dates : 1770
Description physique : Cahier, 13 feuillet, papier.
Extrait de l'arpentement du village d'Incon, paroisse de Barriac, fait par Me Géraud Chaumon, notaire royal et expert féodiste de Marmanhac, pour Antoine Poughol, marchand du village de Farges, paroisse de Saint-Christophe, comme acquéreur du cens porté par quatre reconnaissances consenties au sieur de Drughac par Jacques Demons, Pierre Vigier, Pierre et Antoine Demon.

1 E 930 **Pounhet.**

Dates : 1670
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 1 pièce, papier.
Vente (incomplète) par Jacques Ruynes, de Murat, à François Pounhet, du village de Fraisse, paroisse de Bredons, de « la folle et fonds d'un journal et un tiers d'un pré appelé de Ribeyrolles », au prix de 290 livres payables : 120 livres à la Saint-Luc prochaine (la fin manque) (1670).
Contrat de mariage entre Isabeau Béral, fille de Guillaume Béral, brasseur, et de Catherine Crouzy, avec Jacques Pounhet et de Delphine Pounhet. Les parents de la mariée l'instituent leur héritière universelle après la mort du dernier « instituant », et, en cas d'incompatibilité, lui donnent, en avancement d'hoirie, 200 livres et un lit garni, à l'usage du pays, plus divers objets et ustensiles de ménage y dénommés. Le marié reconnait ladite somme sur ses biens. Fait à Murat, en présence de Jean-Baptiste Nicolas, prêtre et prébendier de l'église collégiale de Murat, Antoine Pounhet, laboureur du village d'Albepierre, et de Jean-François Chavaribeyre, praticien de Murat (1733).

1 E 931 **Pouzols (de).**

Dates : 1683-1775

Description physique : Liasse, 10 pièces, papier.

Supplique de Jean-Claude de Pouzols, écuyer, seigneur dudit lieu, baron de La Garrigue dans le haut pays de Rouergue, à Mgr de Foucault, maître des requêtes de l'Hôtel, commissaire départi pour l'exécution des ordres du roi en la généralité de Montauban, sur ce que, malgré que le suppliant n'ait jamais refusé aux consuls du village de Lacalm de fournir la quantité de fourrage nécessaire au cheval d'un cavalier de la compagnie de M. de Marcilhac et régiment d'Eudicourt, en rapport avec la taille qu'il paie pour une maison et métairie sises audit village, les consuls de Lacalm « par un pur chagrin et pour nécessiter le suppliant à payer » ont fait loger chez lui à discrétion un cavalier pendant cinq jours, refusant d'accepter ses propositions de fournir du fourrage à proportion de la taille qu'il paie. Le suppliant demande à l'Intendant de faire défense aux consuls de lui donner à l'avenir aucun billet de logement de cavalier, à peine de tous dépens et de 1 000 livres d'amende » (1683).

Suit la défense faite par l'Intendant aux consuls de Lacalm d'expédier aucun billet de logement de gens de guerre sur le suppliant, à peine de tous dépens, à la charge par lui de contribuer aux frais de leur logement.

Ci-joint l'attestation par devant M^e^ Albaret, notaire royal de Lacalm, faite par le suppliant, du logement d'un cavalier pendant cinq jours, le billet de logement signé Troupel, consul, adressé au fermier de M. de Pouzols, « jusqu'à ce qu'il ait payé le fourrage qu'il doit pour les quatre derniers mois à raison de 7 sols par mois », et l'attestation par le cavalier Lissac, d'avoir été logé chez M. de Pouzols.

Supplique au sénéchal de Rouergue par Pierre-Jean Pouzols, chanoine du chapitre de Conques, à fin d'assigner par devant lui Jean de Pouzols, sieur de Campouries, qui prétendait faire saisir, en vertu de lettres de *debitis* obtenues du présidial de Rodez, le suppliant pour une dette de 1 600 livres, lesdites lettres étant nulles, parce que la somme de 1 600 livres excède la compétence du présidial (1696).

Suit l'assignation par devant le sénéchal de Rouergue, faite à la requête du suppliant à Jean de Pouzols, habitant au Mur-de-Barrez, par Pierre Laborie, huissier en la cour royale de La Vinzelle.

Supplique aux maréchaux de France, de Jean-Claude de Pouzols, sieur de La Garrigue, à fin de débouter le sieur de Saliens de l'appel interjeté par lui des sentences des 16 juillet 1700 et 6 avril 1701, le condamnant à payer au suppliant la somme de 90 livres contenue en son billet d'honneur le 20 juin 1687 (1701).

Suit la sentence des maréchaux de France renvoyant les parties à se pourvoir sur toutes leurs contestations devant la justice ordinaire.

Lettre (manque la signature) adressée de Versailles à M. de Pouzols : « On ne peut estre plus sensible que je le suis, Monsieur, aux marques d'amitié que vous me donnés ; ne me metterés-vous poin à portée de vous donner des marques de ma sensibilité ? Je n'ai reçeu que depuis deux jours les fromages que vous avés la bonté de m'envoier… Le dauphin est indispausé depuis quelques jours d'un rume qui luy a donné la fièvre, il se porte très bien à présent, cependant, il garde encor son apartement, Toute la famille roial est, grâce au ciel, en bonne santé ; les plaisirs du Carnaval ont été très médiocres, le roy n'a point été au bal, il a passé les trois jours gras à Bellevue, il ne sortira poin de Versailles du Carême… Il faut que vous aiés eu beaucoup de neiges dans vos montagnes, en aiant eu aussi en ces pays… » (1751).

Lettre de M. de Tournemire à M. de Pouzols, envoyée d'Escorailles. En post-scriptum : « Comment avez-vous fait, Monsieur, pour les foy et hommage ? M. l'abbé d'Aurillac est-il seigneur suzerain ? Si cela est, dans ce canton, nous serions dispensés de la rendre à M. le duc d'Artois » (1775).

1 E 932 **Practet.**

Dates : 1684

Description physique : 1 pièce, papier.

Procuration établie au village de Mercadiel, paroisse de Jussac, par devant M^e^ Pipy, notaire royal, par Guérin Practet, chaudronnier, de Jussac, s'absentant de la présente province et s'en allant continuer son trafic accoutumé en celle de Provence, en faveur d'Agnès Rodes, sa femme, pour, en son absence, régir, conduire et administrer tous et chacun ses biens.

1 E 933 **Pradel.**

Dates : 1774

Description physique : Cahier de 4 folios, papier.

Estimation faite par Alexis Devèze, expert-féodiste d'Aurillac, des biens y dénommés provenant de la succession de M. Pradel de Salers. L'estimation qui comprend, entre autres, une maison située rue des Récollets, à Salers, les domaines de Révisset, paroisse de Saint-Paul, d'Amalrieu et de La Chaze, paroisse de Saint-Amans, monte à 80 500 livres.

1 E 934 **Puech.**

Dates : 1557

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

Vente par devant Pierre Coussergues, notaire royal de Marmanhac, par Pierre Puech à Jean Couderc, dudit lieu, d'une terre appelées *des Botos*, de la contenance de trois sétérées, au cens annuel de cartes de blé seigle, payables au sieur de Tourtoulou, moyennant quoi le vendeur a fait cession à l'acheteur de tous ses droits sur ladite terre (1557).

1 E 935 **Puy (du).**

Dates : 1580

Description physique : 1 pièce, parchemin.

Reconnaissance en emphithéose et perpétuelle pagésie, en faveur de Louis du Puy, écuyer, seigneur del Peuch, par Jamon, Faghol, Ligier, Bouty, Antoine Gardes, Bardons, de terres sises au lieudit del Peuch, au cens de deux cartes, deux cartons de seigle, 4 gelines, 4 journées, 25 sols 3 deniers d'argent.

1 E 936 **Raoux.**

Dates : 1663-1771

Description physique : Liasse, 5 pièces, papier.

Quittance par devant M^{e} Bastid, notaire royal de Laroquevieille, délivrée par Jean Raoux, habitant du village de Vendogre, paroisse de Laroquevieille, comme mari et maître des biens dotaux d'Anne Delsol, sa femme, de la dot, consistant en objets et vêtements, donnée à ladite Anne par Jean Delsol son frère (1663).

Contrat portant société entre Michel Lascombes et Louis Raoux, de Saint-Cernin, à la prière d'Antoinette Lapied, veuve de Pierre Rouflanges, pour prendre la suite du commerce de chaudronnerie que ledit Rouflanges exerçait au pays d'Agenais, à charge pour eux de payer toutes les dettes du défunt, et de payer à ladite Lapied, la somme de deux cents livres (1688).

Reconnaissance de dette par Louis Raoux et Michel Lascombes, de la somme de 58 livres, envers Bernard Flourac, marchand chaudronnier (1689).

Reconnaissance de dette des mêmes au même de 122 livres, onze sols (1689).

Estimation des biens dépendant de la succession de Marguerite Raoux, consistant en diverses terres y dénommées, suivant leur valeur (1771).

1 E 937 **Rebier (de).**

Dates : 1643

Description physique : Cahier de 26 folios, papier.

Inventaire par Pierre Boussac, notaire royal de Marmanhac, à la requête de Françoise de Rebier, femme d'Henri de La Tour, écuyer, sieur de Saint-Paul, des biens de Jacques de Rebier, son père, écuyer, sieur de La Peyre, sis au château de La Peyre, paroisse de Celles en Jordanne.

« … Estants entrés dans ladite chapelle, y avons trouvé l'authel garny de une nappe, ung devant d'autel noir, ung calice avec sa patène d'estaing, deux chandeliers aussy d'estaing avec quattre tableaux de toile despeinctz à l'huille de plusieurs ymaiges des Saintcz, plus une chazoble de coutton, faicte et fassonnée à foulhiaige de rouge et blanc, avec son estolles et maniples de mesme estoffe, plus une autre toile de lin et son amitum, sive cappitel ; surledit calice, ung voile taffettas bleu garny de franges de soye, plus une petite croix de laitton avec deux petitz ymaiges aussi de laitton au cousté de ladite croix, plu ung grand missel avec deux carreaulx, ung de sattin en bordure de velours et l'aultre de canebas plus ung petit plas bassin d'estaing ; plus a esté aussy trouvé dans ladite chapelle deux petits bancz à coudoirs… Plus a esté trouvé dans ung des coffres le nombre et quantité de six livres, ung d'iceulx intitulé Discours politiques et militaires du seigneur de La Noue, ledit libre estant au grand vollume ; l'autre aussy en grand vollume intitulé Histoire de France et des choses mémorables advenues aulx provinces estrangières durant sept années de paix, l'aultre intitulé Les Diversités naturelles de l'Univers, de la création et origine de toutes choses, l'aultre L'Adieu de l'âme dévotte laissant le corps, et l'aultre, La Saincte Philosophie… Plus dans un grand coffre fort vieulx, bois de chayne, y ont été trouvés plusieurs tiltres et papiers consernans les cens, rentes, justice et aultres debvoirs seihneuriaulx depandantz de la chastellenye dudit La Peyre et aultres papiers et tiltres dudit chasteau qu'on esté cy après inventoryés en la forme que s'ensuit : Premièrement ung grand libres de reconnaissances pagésialles faictes par les paysantz de ladite chastellenye de La Peyre

en faveur de noble et puissant seigneur Pons de Gontault, sieur de Biron et de ladite chastellenye de La Peyre, toutes lesdites recognoissances signées par Lavernhe, notaire royal. Plus ung contract de vente faicte par monseigneur Jean de Biron, baron de Biron, en faveur de noble Antoine de Pouzols, escuyer, de Carbonnat, de ladite chastellenye de La Peyre, en date du 27 juillet 1528, signé par Juery, notaire royal. Plus aultre tout en pargemin où sont plusieurs recognoissances pagésiables factes et consenties par les paysantz et emphitéottes de ladite chastellenye et juridiction de La Peyre, en faveur dudit noble Antoine de Pouzol, sieur de Carbonat et dudit La Peyre, signé Chaumeil, notaire. Plus aultre contract de vente en pargemin et en cayer, faicte par noble Nectoire de Pouzols, sieur de Carbonat et filz audit feu Antoine de Pouzols, en faveur de noble Géraud de Rebier, son beau-frère, de ladite chastellenye de La Peyre, signé Boissadel, notaire, en date du vingt septiesme d'août 1566… Plus ung contract de mariage d'entre noble Brandelin de Gontault, seigneur de Biron et damoyselle Antoinette de Tournemire, fille à feu Guy de Tournemire, ledit contract en papier reçu par Me Guillaume Fromental, notaire, en datte du 15 février 1490 ».

1 E 938 **Recordère.**

Dates : 1532-1660

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 1 pièce, papier.

Obligation de 32 livres consentie par Pierre-Bastide Saury, prêtre, habitant de Loubeysargues, au profit de François Recordère, notaire de Murat, à raison de la vente d'un pré appelé Prathaé (1532).

Inventaire et pièces justificatives du premier compte présenté par Tristan Pichot, docteur en médecine, en qualité de curateur de Jacques et Thoinette Recordère, femme à Guilhaume Clavières, bourgeois de Pierrefort, fils et héritiers de feu Renaud Recordère, docteur en médecine, et de Marguerite Pichot, et tuteur de Charlotte Recordère durant son administration jusqu'au décès de feu Hugues-Jean Recordère (1657-1660).

1 E 939 **Revel.**

Dates : 1784

Description physique : 1 pièce, papier, imprimée.

« Mémoire à consulter et consultation pour le sieur abbé Revel, et le sieur Revel du Vernassal, son frère, appelans, contre le sieur Petri, procureur en la justice de Calvinet, intimé ».

1 E 940 **Reyt.**

Dates : 1614-1742

Description physique : Liasse, 3 pièces, papier.

Accord par devant Me Coussergues, notaire à Marmanhac, entre Jean Reyt et Antoine Reyt, son neveu, de Laroquevieille, « pour évister les frais et despens d'un procès et s'entretenir en amitié ». Jean Reyt abandonne à son neveu tout droit de légitime part et portion de succession et tout autre droit qu'il pourrait prétendre sur les biens de ses ancêtres paternels et maternels. De son côté, Antoine Reyt donne à son oncle une somme de trente écus (1614).

Testament de Jean Reyt, avocat, d'Aurillac. Il donne à la frairie du Saint-Esprit d'Aurillac un pré nommé Rigoudieyre, sis au village de Tidernat, pour en jouir à perpétuité, sans pouvoir toutefois l'aliéner, à la condition, pour lesdits confrères, d'assister à son enterrement, « comme ayant esté cy-devant agrégé à ladite frairie, et de lui faire dire pendant un mois une messe chaque jour, et une autre chaque année ». Plus, à la communauté des prêtres de Notre-Dame d'Aurillac, un autre pré appelé Del Bos, contenant deux œuvres, à la condition de faire dire autant de messes que le revenu dudit pré les comportera, à raison de dix sols pour chaque messe. Plus à Antoine Héraut, marchand, son cousin, la jouissance des fermages du pré Cipière, paroisse de Laroquevieille, jusqu'à concurrence de la somme de cinq cent livres, à condition de lui faire dire trois messes. Plus aux prêtres de Saint-Perdon de La Roquevieille, un pré sis au village de Tidernat, à charge de dire trois messes pendant les quinze jours suivant son décès. Plus à « l'hosteil de Nostre-Dame de Paris duquel monseigneur les premier prézident au Parlement en est le directeur, tout ce qu'Antoine Bayort, receveur de consinations à Aurillac » lui doit. Le testateur donne à la demoiselle Rocques, sa nièce, femme de sieur Chastelain, le pré Fonteyral, sis au village de Tidernat, à la charge de la faire ensevelir si son héritière ne peut le faire, et de lui faire dire un ou deux annuels de messes, et de laisser jouir les susdit Antoine Héraut, dudit pré, pendant deux ans, pour 503 livres ; plus, à ladite Rocque, une autre moitié de pré également appelé Fonteyral, à la charge de payer chaque année six livres aux pères Cordeliers d'Aurillac, pour dire des messes à raison de six sols chacune ; plus au sieur Delolm chanoine du chapitre de Saint-Géraud d'Aurillac, une terre nommée Trep et le coteau des Porbis, à la charge, s'il les vend, d'en donner l'argent aux Pères Carmes de la présente ville pour la réparation de leur église et mieux encore, s'il le peut, d'en donner les fruits et grains à la

chapelle Notre-Dame du Mont-Carmel ; plus, à Thérèze Vigier, femme de feu Delaurens, cousin du testateur, un pré nommé Fournil, sis au village de Tidernat. Il nomme pour son héritière Marguerite Laborie, femme de feu Raymond Rocques, son neveu, « et, dans ce que je luy laisse, il y a assés de bien pour plus de dix vaches à nourrir dans l'hiver et pour pouvoir semer plus de vingt setiers de blé seigle, et je luy laisse les héritages qui me restent de mon domaine les plus considérables quittes de toute servitude » (1700).
Signification par Jean Doumergue, huissier au présidial d'Aurillac, faite à la requête de Jean Reyt, à Me Pierre Lintilhac, procureur en la juridiction ordinaire de ladite ville, d'avoir à se conformer aux offres que fait ledit Reyt, au sujet de certaines prises d'eau (1742).

1 E 941 **Riassol.**
Dates : 1638
Description physique : 1 pièce, parchemin.
Contrat de mariage entre Méral Riassol, fils cadet de Pierre Riassol et Antoinette de Cruèghe, du village de Lacombe, paroisse de Teissières-de-Cornet, et Marguerite Martinhe, fille de François Martinhe et d'Antoinette Lintilhac, du village de Colen, paroisse d'Ayrens. Le marié reçoit de son père la somme de 90 livres tournois, que la mariée reconnaît sur les biens meubles et immeubles, notamment une maison à Colen, qu'elle reçoit de son père, lequel la fait son héritière.

1 E 942 **Riboutel.**
Dates : 1763
Description physique : 1 pièce, papier.
Contrat de mariage entre Michel Riboutel, cabaretier, fils de Pierre Riboutel, marchand, du bourg et paroisse de Couleuvre, et Elisabeth Massé, fille de feu Philippe Massé, notaire, et de défunte Agnès Grimard, dudit lieu. Les époux apportent les biens dont ils ont respectivement hérité de leurs parents.

1 E 943 **Richard.**
Dates : 1448-1631
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 1 pièce, papier.
Vente par Jean de Pons, damoiseau, sieur de la Morlhonie et du château d'Auzitz, diocèse et sénéchaussée de Rodez, à Pierre et Bernard Richard, du village de la Richardie, paroisse de Cransac, diocèse susdit, d'un pré sis sur le Rieuvieux et confrontant avec les autres que lesdits Richard tiennent de noble Bringuier d'Albin au prix de 12 deniers tournois et du cens annuel d'un setier de froment (1448).
Contrat d'échange fait entre Gaspard Richard, sieur de Bournazel, habitant à Saint-Cernin, et Marie Vidal, veuve d'Astorg Tournemire, dudit lieu. Ledit Richard donne à ladite Vidal une portion de jardin appelé de La Vermotte, en échange d'une portion d'un autre jardin, du même nom, y confrontant (1631).

1 E 982 **Rochemontet (De).**
Dates : 1625
Description physique : 1 pièce papier.
Vente par Jean Louis, comte d'Estaing, de Cadier, seigneur et baron de Murol et autres places à Jean de Rochemontet, écuyer, de différentes terres y mentionnées au prix de 15.300 livres. Fait à Clermont, en la maison épiscopale, en présence de Jean d'Estaing, évêque de la dite ville et de François Labourieux, secrétaire de l'évêque.

1 E 983 **Rocher.**
Dates : 1750-1779
Description physique : Liasse : 11 pièces papier.
Extrait des registres du bailliage d'Aurillac. Sentence commettant Pierre Bastid comme expert à fin de vérifier et d'estimer les biens et les bestiaux en litige entre Louise Apchin, veuve, de Jean Rocher, et Louis Bécut (1750).
Supplique d'Antoine Rocher, bourgeois, au bailli de Haute-Auvergne, au sujet de l'instance pendante entre Louise Apchin, mère du suppliant, et Jean Dubuisson, sieur de la Voulte, tendant à recevoir l'appel interjeté de sentences antérieures, et à décharger le suppliant des condamnations contre lui prononcées (1770).
Assignation donnée à la requête de Me Rampon, procureur, d'Antoine Couturiés et Agnès Aurusses, sa femme, par François Picut, huissier audiencier du bailliage d'Aurillac, à Antoine Rocher, détenu dans les prisons royales de ladite ville « parlant à sa personne, appelé entre les deux guichets », contenant « main levée de la saisie arrêt que ledit Couturiés et son épouse avaient fait faire sur le requérant, et attendu qu'il a déjà vendu la plus grande partie des bestiaux

énomés dans l'obligation de cheteil par lui consentie en faveur du requérant, le 23 août (1773), sans le sceau et consentement du requérant et qu'il dissipe entièrement ledit cheteil, à ces causes, luy a été fait sommation et commendement de rendre compte dans vingt quatre heures pour tout délai au requérant du prix des bestiaux et représenter les autres » (1777).
Supplique d'Antoine Rocher aux gens tenant le siège présidial à Aurillac, tendant à faire plaider sur la présente requête, que le supliant emploie aux fins de non-recevoir contre l'exploit précèdent (1777).
Assignation à comparoir devant le présidial d'Aurillac donnée à la requête de Joseph Aurusses, bourgeois, demeurant à Tidernat, par François Picut, huissier du bailliage d'Aurillac, à Antoine Rocher, pour se voir condamner à représenter les bestiaux énommés dans l'obligation consentie par lui du 23 août 1773 (1777).
Assignation en vertu de deux sentences rendues en la cour présidiale d'Aurillac, à la requête de Joseph Aurusses, donnée par François Mazet, huissier audiencier du bailliage d'Aurillac, d'avoir à payer aussitôt au requérant les sommes portées par lesdites sentences, ce que ledit Rocher a refusé de faire (1778).
Sentence de Géraud Gabriel, conseiller du roi, lieutenant général au bailliage d'Auvergne, maire et gouverneur d'Aurillac, ordonnant qu'Antoine Rocher sera tenu de donner un bon et solvable gardien des biens en litiges ; faute de ce, l'assistant mis en garnison y demeura à ses frais jusqu'à la vente des foins et gerbos saisis (1778).
Supplique de Marie Rocher, veuve d'Antoine d'Esprats, brasseur, habitante de Lascelles, au bailli d'Auvergne, tendant à faire relever la suppliante des demandes contre elle formées par Guillaume Poignet, fondeur et Marie Pertus, sa femme (1779).

1 E 984 **Rodier.**

Dates : 1646-1673
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.
Obligation par Jean Chibiau, de Mezergues, paroisse de Marmanhac, de six livres quinze sols tournois en faveur d'Anne Rodier, habitant à Marmanhac (1646).
Location faite par Philiberte Rodier, veuve de Blaise Longuecalm, de Marmanhac à Nélis Courier, femme de Jean Chandon, de la maison et des trois jardins appelés de Bros, au prix de 12 livres tournois payables annuellement (1673).

1 E 985 **Roffignac.**

Dates : 1571
Description physique : 1 pièce, papier.
Testament par devant Monteil, notaire royal, au château de Cousaiges, en Limousin, de François de Roffignac, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Cousaiges, Chavaignac, Fromental. Il veut être enterré dans le tombeau de ses ancêtres, en la chapelle Saint-Jean de l'église paroissiale de Chavaignac ; il lègue aux moines du couvent de Tulle la somme de 200 livres, et autant à ceux du couvent de Glandières ; à tous ses serviteurs et chambriers, 1000 livres une fois payées ; à Jean Melon, son serviteur, 125 livres ; à Gabrielle de Thémines, sa femme, tous les cens, rentes, et profits seigneuriaux provenant de la châtellenie de Cousaiges ; à Anne de Roffignac, sa fille, femme de Jean de Dienne, chevalier de l'ordre du roi, sieur dudit lieu, 26.000 Livres, payables deux ans et demie après le décès du testateur ; il institue son héritière universelle en toutes ses seigneuries et tous ses biens meubles et immeubles, Madeleine de Roffignac, femme de Jean de Saint-Nectaire, chevalier, sieur de Fontenilles.
Témoins : Me Antoine Clauzel, notaire de Tissac, Hugues Rouchauld, prêtre de Sorp, paroisse de Chasteau, Jean, Antoine et autre Antoine, dit Touty, Gauchetz, père et fils, habitants du village de la Veyre, paroisse susdite, François Belon, de Chartrières, et François de Roffignac, de la ville d'Alassac.

1 E 986 **Rogier.**

Dates : 1565
Description physique : 1 pièce, parchemin.
Vente par Antoine Rogier, dit Petiot, habitant à Rieupeyroux, paroisse de Saint-Rémy, à Antoine Rogier, son fils, d'une grange et d'une étable sises à Rieupeyroux, plus une terre appelée Lasgouttes, aux appartenances dudit village, contenant huit sétérées, plus une terre dite de Tras l'Ort, contenant une sétérée, près les terres de Jacques Rogier, au prix de 210 livres tournois.

1 E 987 **Rolland.**

Dates : 1418
Description physique : 1 pièce parchemin.

Contrat de mariage entre Antoine Cabrol, marchand d'Aurillac, fils de Raymond Cabrol, licencié en médecine, demeurant dans la même ville, et Agnès, fille de Vasian Rolland, chevalier, sieur de Valcaylès. Le père du futur lui donne sa maison, appelée de Lausonia, sise à Aurillac, au bas de la place commune, contigue avec la maison de Guillaume et Géraud du Puy.

1 E 988 **Ronade (De La).**

Dates : 1605

Description physique : Cahier, 89 pages, petit in-fol.

« Compte que randent devant vous, M. le bally d'Apchon, honorables hommes Me François Faydit, chastellain de la ville d'Allanche, et Me Jacques Barral, fils et héritier de feu honorable homme Robert de Barral, tuteurs, par autorité de la justice de la terre et baronnie d'Apchon, suivant l'eslection des proches parans et amys convoqués de feu Me Jacques André de la Ronade, vivant bally dudit Apchon, à la personne et biens de nobles Jacques, Jehan, Angéline, Marguerite, André, enfans mineurs dudit deffunct et de deffuncte damoiselle Haellips de La Porte, leur mère, de l'administration et charge que ledit Faydit et deffunct Barral ont eue des meubles et immeubles desdits mineurs ».

Mauvais état constaté en : 2021

Cote à consulter : 2 MI 228/1

1 E 989 **Roque (de La).**

Dates : 1369-1666

Description physique : 5 pièces papier.

Copie de la vente par Jean Tortolo, seigneur et habitant de la paroisse de Marmanhac, à Barthélemy de La Roque, habitant de la paroisse de Prunet, du domaine de Limanhes, sis dans la paroisse de Sainte-Marie d'Aurillac, confrontant avec les affars du seigneur camérier d'Aurillac, et avec l'affar de Fabrègues, au cens annuel de 17 setiers de froment, 10 setiers de seigle, 8 setiers d'avoine, mesure d'Aurillac, 50 sols tournois, 2 poules, 3 poulets, 30 oeufs, censuels et renduels, un journal d'homme à faucher, un journal d'homme avec une paire de boeufs en temps de moisson, et un autre journal d'homme et de boeufs en hiver (1369).

Contrat de mariage entre Guillaume Lafon, habitant du lieu de Lascombes, paroisse de Vic, et Marguerite de La Roque, fille de feu Césari de La Roque, seigneur de Quézac. Il veut être enseveli en l'église Saint-Sulpice de Maurs, et lègue aux prêtres de cette église la somme de 70 livres, comme fondation perpétuelle d'une messe haute annuelle. Il institue son héritier universel Jacques de La Roque, seigneur de Quézac, son neveu (1629).

Testament de Marguerite de La Roque veuve de Guillaume Lafon. Elle fait son héritière universelle, sa belle-fille Marie de Thibaut, femme de Jean Lafon (1649).

Contrat de mariage de Jean Lafon, fils de feu Jean Lafon, et de défunte Marie Thibaut, habitant le village de La Peyrade, paroisse de Quézac d'une part, et Charlotte de La Roque, fille de feu Jacques de La Roque, écuyer, sieur de Quézac, et d'Anne de Marcenac. La mariée apporte l'hoirie paternelle, que le futur reconnaît sur tous et chacun ses biens (1666).

1 E 990 **Roquemaurel (de).**

Dates : 1572-1787

Description physique : 12 pièces, papier.

Contrat de mariage entre Gabriel de Roquemaurel, fils de Pierre de Roquemaurel, seigneur dudit lieu et d'Albiac, et de Marguerite Dejean, dite de Saint-Projet d'une part, et Marguerite d'Espinassol, fille de Pierre d'Espinassol, licencié ès-lois, avocat au présidial d'Aurillac, et d'Agnès de Cayrac, de ladite ville. Le futur apporte 4.000 livres, « qui seront emploiez à sa volonté et plaisir pour le support dudit mariatge, et sera tenu de habiller ladite spouze de habillemens selon sa volonté... et, en cas de prémourance, ledit de Roquemaurel donnera à ladite d'Espinassol la somme de 1.200 livres et, au contraire, ladite d'Espinassol donnera audit de Roquemaurel la somme de 600 livres tournois ». Le père de la mariée donne à sa fille la moitié de tous ses biens (1572).

Extrait du registre des actes de naissance de la paroisse de Cajars : acte de naissance de Jeanne de Roquemaurel, fille de Pierre-Louis de Roquemaurel et de Claude de Faurie. Parrain et marraine : Jean-Joseph de Roquemaurel et Marie-Jeanne de Calmon de Faurie (1722).

Bail à ferme par Jean de Roquemaurel, chevalier, seigneur d'Espinassol et autres lieux, à Pierre Fonrouge et Etienne Delort, son gendre, du domaine d'Espinassol en son entier, à l'exception des château, écurie, jardin et la moitié du champ de Laparra, plus le foin du pré de Lalo, à l'exception des premières et dernières herbes, à charge de payer l'entière dîme au prieur d'Ytrac, « ainsi qu'il pourra s'accommoder avec eux, ledit seigneur bailleur ne voulant s'en charger ». Le bail courra six années consécutives, commençant à partir du 25 mars prochain (1758), paier le prix de 1.000 livres en argent tous les ans, payables en deux termes égaux, le premier à la Saint-

Urbain, le second à la Saint-Géraud, cent trente quintaux de fromage, payables à la descente de la montagne, « lesquels fromages seront bons et de recepte », trente setiers de blé seigle, quarante setiers de blé noir et trente setiers d'avoine, lesquels grains seront délivrés, portés et mesurés dans les greniers dudit château, à la Toussaint de chaque année, plus deux cochons, « pour la valeur desquels sera payé audit seigneur, en cas qu'il ne luy conviennent pas, la somme de 36 livres pour chacun d'eux », plus deux veaux de lait « au choix dudit sieur bailleur de tous ceux qui seront dans les estables, l'un à Pasques, et l'autre à la montée des vaches, ou, pour iceux, la somme de 10 livres pour chacun d'eux, au cas qu'ils ne conviennent pas audit seigneur », de plus, deux quintaux de beurre, un quintal de fromage façon roquefort, six paires de chapons, cent oeufs, six livres de beurres frais, deux cent bottes de paille, trente bonnes charretées de bois de chauffage, sept voyages de vin, lesdits preneurs planteront chaque années de leur bail, en présence dudit bailleur, cent arbres tout autour des possessions ou à l'endroit que leur indiquera ledit bailleur, lequel ne sera tenu de leur fournir que le bois nécessaire à la cuisson du pain. Ils iront chercher leur bois de chauffage dans les bois d'Ytrac, en avertissant la veille du jour où ils voudront aller le couper, afin que ledit seigneur le fasse couper devant lui. Plus, ils nourriront quarante moutons dans les communs, et voitureront -la première année seulement- la quantité de dix charretées de pierre de taille et cent bonnes charretées de tuiles. Enfin ils relèveront avec soin tous les piliers des granges, au nombre de quarante, et feront passer deux fois par an les couvreurs sur les toits (1758).
Bail à ferme par Jean de Roquemaurel à Antoine Poux, du domaine d'Espinassol, « tel qu'il a été joui par les précédents fermiers, pour le temps de neuf années, commençant au 25 mars (1783), moyennant la somme de 6.000 Livres » (1782).
Contrat de mariage par devant Delsuc, notaire royal à Aurillac, « dans le grand parloir de l'abbaye royale de Saint-Jean du Buis », entre Jean-Claude de Roquemaurel, chevalier, comte de la Novaille, officier des dragons au régiment de Chartres, fils de Jean de Roquemaurel, seigneur dudit lieu, Espinassol et autres places, et de Jeanne de Roquemaurel, d'une part, et Jeanne-Marie de Peyrac, fille de Guy-Joseph de Peyrac, chevalier, baron de Jugeal, et de défunte Gabrielle-Françoise de Mathieu, d'autre part, ladite Jeanne-Marie de Peyrac, veuve de Benjamin-François-Antoine, comte de Sarret et de Nozières, officier au régiment de Bourgogne cavalerie. La mariée apporte tous les biens, meubles et immeubles de ses parents, à charge de payer à son frère une pension de 4.000 livres, reconnues sur les domaines de Malrieu et de Freydevialle. Le futur apporte également tous les biens meubles et immeubles des ses parents, à charge de leur payer une rente de 5.200 Livres ; moyennant quoi il recevra une somme de 70.000 livres payables par annuités de 10.000 livres. En cas de prédécès, le futur reconnaît à sa femme une rente viagère de 1.200 livres, plus un logement avec les meubles convenables à son état. Fait en présence des susdits et de Narbonne Pelet, abesse, Combaret de Bellegarde, baronne d'Aurillac, Barral, marquise de Fontanges, le marquis de Conros, ci-devant major du régiment de Broglie cavalerie (1782).
Quatre autres exemplaires du même acte.
Contrat de mariage de Joseph, marquis de Cardaillac, chevalier, sieur de Latrayne, Meyragues et autres places, lieutenant de roi en la province de Quercy, fils de feu François-Emmanuel, marquis de Cardaillac, chevalier, sieur de Meyragues, Vegines et autres places, et de Jeanne de Montalembert, d'une part, et Marie-Charlotte de Roquemaurel, fille de Jean-Baptiste, comte de Roquemaurel, chevalier, sieur d'Espinassol, La Noaille et autres places, et de Jeanne de Roquemaurel, d'autre part. Le futur apporte la moitié des biens de sa mère, et la mariée 70.000 livres, qui feront retour à ses parents si elle venait à prédécèder sans enfants. En cas de prédécès, le futur reconnaît à sa femme une rente viagère de 1.200 livres, plus un logement pour elle et ses domestiques au château de Latrayne (1783).
Bail à ferme par Jean de Roquemaurel, sieur d'Espinassol, à Jacques Prunet, fermier du domaine de Valdésert, du domaine d'Espinassol, jusqu'au décès dudit bailleur, moyennant un loyer annuel de 5.900 livres (1787).

1 E 991 **Roquier.**

Dates : 1784
Description physique : 1 pièce, papier.
Lettre de Vicq d'Azyr à M. Roquier, à Aurillac : « La Société de Médecine me charge de vous faire bien des remerciements des différentes pièces que vous lui avez adressées. Elle en a entendu la lecture dans une de ces séances. Vous ferez toujours de plaisir à cette compagnie lorsque vous voudrez bien lui communiquer les observations intéressantes que vous serez à portée de faire tant sur ce qui concerne la constitution des saisons et des épidémies ou épizooties, que relativement aux autres objets particuliers de l'art de guérir. ».

1 E 992 **Rosny.**

Dates : XVIe

Description physique : 1 pièce, papier.

Copie de lettre de M. du Vair à M. de Rosny : « C'est une expérience ordinaire que la grande authorité et les honneurs offusquent les esprits des hommes, la claire intelligence des choses, voire souvent la vraye cognoissance d'eux-mêmes, et une practique bien rare de voir ces mesmes hommes résister à leurs impétuosités naturelles..., tant il est naturel en l'homme de n'avoir pas la puissance sur les mouvemens et d'estre ordinairement le plus dangereux flatteur de soy-mesmes... J'entreprendray avec plus de hardiesse de faire comparoistre devant vous ma liberté parlant le langaige de la vérité, laquelle j'espère ne vous debvoir estre odieuse, puisqu'elle peult servir à vostre gloire... ».

1 E 993 **Rouquier.**

Dates : XVIe

Description physique : Liasse : 3 pièces papier.

Contrat de mariage entre Anne Lespinatz, fille de feu Guillaume et d'Antoinette Lassalle d'une part, et Pierre Rouquier, fils de feu Antoine les deux parties habitant Anglards-le-Pommier, paroisse de Saint-Cernin. Le grand-père de la mariée, Lassalle, lui donne tous ses biens, le marié apporte la somme de 250 livres (1665).

Contrat de mariage entre Guillaume Rouquier, marchand, habitant à Anglards-le-Pommier, fils de feu Antoine Rouqier et de défunte Antoinette Cambon d'une part, et Marguerite Lafon, fille de feu Louis Lafon et de Catherine Beaumont. La mariée reçoit de sa mère la moitié de tous ses biens meubles et immeubles, plus constitution d'hoirie pour l'autre moitié. Le futur promet « pour le support des charges dudit mariage, y apporter son travail et industrie de son possible », plus la somme de 1.000 livres (1682).

Testament par devant Larmande, notaire royal, dans le faubourg de Sainte-Blanque, paroisse Saint-Michel, de Moissac en Quercy, de Guillaume Rouquier, marchand chaudronnier de Saint-Cernin en Auvergne, habitant ordinairement à Miramont, et présentement chez Jean Labourel, hôtelier dudit faubourg. Il lègue à son fils, Antoine Rouquier, la somme de 30 livres, et institue son héritière universelle Marguerite Lafon, sa femme, « pour, par elle, jouir et disposer de son entière hérédité de la manière que bon lui semblera, à charge, pour elle, de vivre viduellement et chastement. » Témoins : Jean Vaissière et Louis Lespinas, marchands chaudronniers de Moissac, Bertrand Auricombes, du village de Fraissines, Pierre Lespinasse, de Bourriniac, paroisse de Saint-Cirgues de Malbergue en Auvergne, habitant à Caltelsarrasin (1690).

1 E 994 **Roussilhe.**

Dates : 1734

Description physique : 1 pièce, papier.

Lettre du roi Louis XV à Louis-Théodore de Scorailles, marquis de Roussilhe, lieutenant-général du roi dans la Haute-Auvergne : « M. le Marquis de Roussilhe, la conquête du château de Milan augmente encore la gloire de mes armes en Italie ; cette place, connue dans toute l'Europe pour une des mieux fortifiées, s'est rendue le 30 du mois dernier (décembre 1733), après treize jours de tranchée ouverte. En six semaines de temps, tout le pays qui est entre les rivières du Thésin et de l'Oglio a été soumis par mes troupes unies à celles de mon frère et oncle le roy de Sardaigne. C'est à Dieu que je dois rapporter des succès si rapides... ; tant de faveurs exigeant que je luy reude des actions de grâces des marques de la protection qu'il ne cesse de m'accorder, j'écris aux archevêques et évêques de mon royaume d'en faire chanter le Te Deum dans toutes les églises de leurs diocèses, et vous fais cette lettre pour vous dire d'assister, en l'absence du gouverneur et de mes lieutenants généraux en ma province d'Auvergne, à un de ceux qui seront célébrés dans l'étendue de votre charge, de faire trouver à semblables cérémonies, par toute les villes où votre pouvoir s'étend, les officiers tant de justices que magistrats, et de donner aussi l'ordre pour faire faire les feux de joye et tirer le canon même aux gouverneurs particuliers des places, ainsi qu'il est accoutumé pour marque de réjouissance publique, ce que me promettant de votre zèle et de votre affection, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Marly le dixième jour de janvier (1734). Signé Louis, et plus bas, Phelippeaux. ».

1 E 995 **Roussy.**

Dates : 1737

Description physique : 1 pièce, papier.

Quittance délivrée par Géraud Roussy, laboureur du village de Broussadel, paroisse d'Arpajon à Mathieu Couturier, maître maréchal d'Arpajon, consul du troisième quartier de la ville d'Aurillac, de la somme de 30 livres, moyennant laquelle ledit Roussy s'est engagé à faire pour

ledit Couturier, la levée des deniers imposés sur ledit quartier pour l'année (1738), sous condition qu'en cas de côte « faite en abus », ledit Couturier en supportera la perte, ainsi que tous les frais et dépens faits pour ladite levée qui se monte à 2.486 livres, 16 sols, 1 denier.

1 E 996 **Roux.**

Dates : 1769

Description physique : 1 pièce, parchemin.

Contrat de mariage entre Jean Roux, dit le Rata, journalier, habitant le lieu et paroisse de Couade, fils de Sébastien Roux et de défunte Jeanne Pouget d'une part, et Marguerite Maret, fille de Jean Maret, journalier dudit lieu, et de défunte Catherine Bompard. Le père de la mariée donne à sa fille la jouissance d'une petite maison sise audit lieu, plus un champ sis aux appartenances dudit lieu. Le futur apporte la somme de 162 livres. Fait à Brioude par devant Maigne, notaire.

1 E 997 **Sabatier.**

Dates : 1674-1700

Description physique : 2 pièces, papier.

Vente par Pierre Delzons, marchand, bourgeois d'Aurillac, à Marie Sabatier et Marguerite Bilayne, marchandes d'Aurillac, d'une petite boutique, sise sur la place de l'église Notre-Dame et confrontant avec les boutiques de Pierre Fornier et des héritiers de feu Bernard Delzons, mouvante de la justice du sieur abbé d'Aurillac, au prix de 750 livres, dont l'acheteur a déjà reçu 250 livres (1674).

Transaction entre Jean Sabatier, chaudronnier d'Aurillac, Madeleine Laporte, sa femme, d'une part, et Françoise Griffueilhe, veuve de Pierre Sabatier, fils des susdits, à cause que « ladite Griffueilhe préteudoit répudier l'hérédité dudit deffunct Pierre Sabatier son mary, soutenant qu'elle luy estoit plus onéreuse que profitable, et qu'elle vouloit les faire convenir en justice pour estre condemnés, comme débiteurs des droits légitimaires par eux constitués à leur fils, à luy payer la somme de 200 livres pour le gain de survie à elle acquis par le prédècedz dudit défunt, et les habits et pension de l'année de deuil, frais de maladie, et des honneurs funéraires... Lesdites parties, de leur bon gré et de l'avis de leur conseil, et pour conserver l'union et l'amitié qui doit estre entre elles, ont transigé en la manière que suit : ladite Griffueilhe restera héritière de son dit mari et sera tenue, comme elle s'oblige, de payer les dettes qu'il peut avoir contractées depuis leur mariage tant seulement, et lesdits Sabatier et Laporte quittent ladite Griffueilhe des legs à eux faits par le defunct dans son testament, et s'engagent à payer le prix de l'afferme du bien dit du Martinet. » (1700).

1 E 998 **Sacreste.**

Dates : 1590-1637

Description physique : 4 pièces, papier.

« Bailh à mieges et à demy prouffict », par Jean Sacreste, hôtelier de Marmanhac, à autre Jean Sacreste, de Naucelles, paroisse de Marmanhac, d'un domaine sis à Naucelles, comprenant granges, prés, terres, jardins, sauf une terre appelée des Myalets, et une autre de la Peyre, pendant 4 ans, à partir de Notre-Dame de Mars, à la fin duquel terme, ledit Sacreste de Naucelles sera tenu de rendre le bien embladé comme il est maintenant. Le même promet de faire la coupe des blés, les faire battre à ses propres couts et dépens, et d'acheter une paire de boeufs « arans » à la Saint-Géraud prochaine pour faire le labourage dudit domaine (1590).

Testament de Marguerite Sacreste, fille de Pierre Sacreste et femme de Dorde Delsol, de Naucelles, « estans malade auprès de son feu de certaine maladie ». Elle lègue à chaque prêtre de Marmanhac la somme de 2 sols, 6 deniers tournois, et 6 deniers à ceux qui viendront quérir son corps ; à Jeanne et Antoinette Delsol, ses filles, 300 livres tournois, plus trois robes à chacune d'elles, à savoir, une cotte de drap noir de Paris doublée de demie ostade, une « gonnelle de drap de visconte et l'autre gonnelle aussy de drap blu » plus à chacune d'elles un lit « garny d'une couberte double de layne de brebys...deulz linculz, un coysin ou cinq palm de toille et unne nape, plus quatre barbis ; à Dorde Delsol, son mari, 60 livres tournois ; elle fait son héritier universel Jean Delsol, son fils, et en cas de décès de celui-ci, elle lui a substitué Jeanne Delsol, sa fille aînée (1594).

« Bailh à mieges » par Pierre Sacreste, d'Albepierre, paroisse de Marmanhac, à Louis Sacreste, de Lavernhes, paroisse susdite, d'une terre appelée Delcamp, sise au village de Lavernhes, contenent environ quatre sétérées, pendant un an (1636).

Déclaration de Pierre Sacreste, de Lavernhes, « apprès qu'il a faict et ordonné son testament, qu'il tient à louaige une boutticque dans la ville de Villeneufve de Marsay en Gascogne, pour faire son commerce de chauderonnier, icelle boutticque apartenant à M. Bosat, dans laquelle ledit Sacreste, lorsqu'il arriva en ce pays, y laissa un coffre fermé à clef, de laquelle il est saisy,

dans lequel coffre il a ses ottis servantz-à son estat et certaines obligations en sa faveur, et dans la boutticque, certaines marchandizes de cuyvre et de fer et haultres dont il a accoustumé de trafficquer, de laquelle clef de boutticque ledit sieur Bosat est saisy, ensemble d'ung petit sac de cuyr dans lequel il y a trois libres de raisons pour le faict de sa trafficque », le tout représentant une valeur de 400 livres (1637).

1 E 999 **Sadours (De).**
Dates : 1554
Description physique : Registre, petit in-fol., 136 feuillets, papier.
141 reconnaissances en emphytéose et perpétuelle pagésie faites à Pierre Sadours, seigneur dudit lieu, bourgeois de la ville de Calvinet, de biens et héritages y mentionnés, sis en la paroisse de Mourjou ; En tête sont les armes des Sadours, ainsi qu'une table des reconnaissances.
Mauvais état constaté en : 2021
Cote à consulter : 2 MI 139/1

1 E 1000 **Saffary.**
Dates : 1789
Description physique : 1 pièce, papier.
Vente par Antoine Bassal, marchand chaudronnier d'Aurillac, à Jean Saffary, du village de Lascelles en Jordanne, chaudronnier à Marseille, d'une maison sise au village de Vic, paroisse de Lascelles, pour le prix de 450 livres tournois.

1 E 1001 **Saint-Amant.**
Dates : 1537
Description physique : 1 pièce, parchemin.
Echange fait entre Jean de Saint-Amant, seigneur et baron dudit lieu du Peschers en Limousin, de Comptours de Scorailles en Haute-Auvergne, d'une part, et Louis de Lestrange, seigneur du dit lieu, et de Saint-Marsal. Le seigneur de Lestrange donne au sieur de Saint-Amant la seigneurie de Saint-Amant en Limousin avec tous ses droits, et reçoit en échange la seigneurie de Ferluc-lès-Drugeac en Auvergne.

1 E 1002 **Saint-Héran.**
Dates : 1735
Description physique : 1 pièce, parchemin.
Mandement du roi Louis XV, ordonnant, à la requête de Jean-François Saint-Héran, greffier au bailliage de Saint-Flour, d'assigner, par devant le présidial d'Aurillac, Etienne Nicolas, bourgeois de Saint-Flour, pour procéder sur l'appel interjeté par ledit déposant d'une sentence rendue par le bailli de Saint-Flour.

1 E 1005 **Saint-Rames.**
Dates : 1783
Description physique : Cahier de 23 feuillets papier, petit in-folio.
Supplique en parlement, de Henri, Joseph et Constant Saint-Rames, Jean-Baptiste Saint-Rames, Marie-Anne Saint-Rames et Jean l'Hermie son mari, contre François Matteau et Marie-Anne Périer, sa femme.

1 E 1006 **Salès.**
Dates : 1757
Description physique : 1 pièce, papier.
Pouvoir donné par Jean et Antoine Salès, oncle et neveu, d'Aurillac à Me Devèze, expert, d'estimer tous les immeubles dépendants des successions de Pierre Salès et Hélix Meyniel.

1 E 1009 **Salgues.**
Dates : 1670
Description physique : 1 pièce, parchemin.
Vente par Pierre Vaissier, bourgeois, habitant le village de Loubeisargues, paroisse de Valuéjols, à Léon Salgues, chirurgien, habitant Murat, de diverses maisons sises à Murat, pour le prix de 400 livres tournois.

1 E 1010 **Salles (De).**
Dates : 1667
Description physique : 1 pièce, papier.
Comptes des fermages arrêtés par l'abbé de Salles, de différents biens sis dans les appartenances de Cheylade.

1 E 1011 **Salsac.**

Dates : 1666-1689

Description physique : Liasse, 3 pièces, papier.

Reçu délivré par Bertrand Salsac, du village de Tidernat, paroisse de Laroquevieille, à Géraud Lacarrière, dudit village, de la quantité de onze setiers de froment en conséquence d'un contrat d'afferme (1666).

Remise par Pierre Delmas, marchand du village de Carviales, paroisse de Marmanhac, à Antoine Salsac, apothicaire d'Aurillac, de la somme de 90 livres que ledit Salsac avait été condamné de payer audit Delmas (1678).

Quittance de la somme de 70 livres donnée par Marguerite Terrisse, veuve de Pierre Salsac, à François Ferradou, de Marmanhac (1789).

1 E 1012 **Salvert (de).**

Dates : 1732

Description physique : Cahier de 23 feuillets, papier, pet. in-fol.

Reconnaissance en emphytéose et perpétuelle pagésie de la seigneurie et terre de La Sépouse, en faveur de Gilbert de Salvert, écuyer, seigneur de Clavières, Vaurs, La Sépouse et autres lieux.

1 E 1013 **Sarraille.**

Dates : 1779

Description physique : 1 pièce, papier.

Vente par Pierre Margerit, laboureur, habitant le village de Ribbes, paroisse de Celles, à Michel Sarraille, son cousin, laboureur dudit village, de diverses terres y mentionnées, sises dans les dépendances dudit village, pour le prix de 2.200 livres.

1 E 1016 **Sartiges.**

Dates : 1529-1742

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 1 pièce, papier.

Procuration de Marguerite de La Villate, veuve de Jean de Sartiges, pour faire la déclaration de son fief (1529).

Liste des propriétés de la famille de Sartiges.

Lettre d'affaires, signée Sartiges, adressée à M. Granier, marchand de Saint-Flour.

1 E 1017 **Sauret (du).**

Dates : 1629

Description physique : 1 pièce, parchemin.

Reconnaissance de trois cartons de seigle de rente annuelle, en faveur de Pierre du Sauret, seigneur du Cheylard, par Jean Vaissière, élu en l'élection de Saint-Flour.

1 E 1018 **Segret.**

Dates : 1667-1699

Description physique : Liasse, 3 pièces, papier.

Reconnaissance en emphytéose et perpétuelle pagésie par Claude Anglade, habitant du Chambon, paroisse de Valuéjols, en faveur d'Antoine Segret, marchand de Murat, de divers héritages sis aux appartenances du Chambon, au cens de 5 sols d'argent, un carton quatre boisseaux de froment, un carton de seigle (1667).

Testament d'Antoine Segret, marchand du village de Chambeuil, paroisse de Bredom. Il veut être enterré en l'église collégiale Notre-Dame de Murat. Il lègue à Anne Segret, sa fille, la somme de 1.000 livres, plus le lit où il couche et différents objets ; à Jeanne Segret, son autre fille, la somme de 5 sols ; à Cirgue Segret, son fils, 100 livres ; à Marguerite Reynes, sa femme, 30 livres. Il fait son héritier universel Etienne Segret, son autre fils (1679).

Mémoire des arrérages des cens dus à Jacques Fourès de la rente du sieur Segret (1699).

1 E 1019 **Séguy (de).**

Dates : 1779-1788

Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.

Dotation moniale de la somme de 1.800 livres par Jacques Louis de Séguy, écuyer, seigneur de Chantal et Nozières, demeurant à Nozières, paroisse d'Oradour, « pour seconder le pieux désir et la bonne vocation dont est affectée demoiselle Françoise de Séguy, sa soeur, d'embrasser l'état de religieuse », en faveur des religieuses de la visitation Sainte-Marie de Saint-Flour. Ont signé : de Séguy, soeur Marie-Agathe de La Roche de Brisson, soeur Françoise-Gabrielle Foacier, assistante, soeur Marie-Jeanne Chazellou, soeur Rose-Marie Dombret, soeur Marie-Catherine Salvy, conseillères (1779).

Contrat de mariage entre Pierre Yrisson, fils de Pierre et de Marguerite Sanègre, d'une part, et Marie Séguy, soeur de Jacques-Louis de Séguy, d'autre part. La mariée apporte en dot 2.600 livres que le futur époux reconnaît sur ses biens (1788).

1 E 1020 **Serre (de La).**
Dates : 1753-1777
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.
Donation de Jean-Baptiste de La Vallette, seigneur prieur de Saint-Illide, fils de Louis de La Vallette Parizot, seigneur de Viescamps, La Capelle, Pers et autres places, et de Françoise de Bonhore, en faveur du mariage de sa soeur, Marianne de La Vallette, avec François Théodose de La Serre, chevalier, mousquetaire de la 1re compagnie de la garde du roi, fils de Raymond Jacques de La Serre, chevalier seigneur de Conques, Lalande et autres places et de Marie de Lauthonie, de tous ses biens et héritages, à l'exception d'une somme de 10.000 livres ; plus un logement pour lui et son domestique, ou bien une pension annuelle de 500 livres (1753).
Testament de François Théodose de La Serre, en son château de Viescamps. Il lègue à chacun de ses quatre enfants Françoise, Adelaïde, Marguerite, et Charles de La Serre, la somme de 10.000 livres. Il fait son héritière universelle Marianne de La Valette Parizot, sa femme (1777).

1 E 1023 **Seyrac.**
Dates : 1369
Description physique : 1 pièce, parchemin.
Vente par Guy Vinche, tailleur de Rodez, à Pierre Seyrac, de ladite ville, d'une maison sise à Rodez, dans la rue de La Francesca, pour le prix de 30 florins d'or de France.

1 E 1024 **Sournac.**
Dates : 1618
Description physique : 1 pièce, papier.
Vente par Gaillot d'Albin seigneur de l'Hôpital, et autres lieux et Jeanne de La Panouze, sa femme, habitant de La Salle paroisse de Vilaret, en Rouergue, à Pierre Sournac, marchand du village d'Ayrens, en Auvergne, des cens et revenus du domaine de L'Hôpital, pour le prix de 2.000 livres.

1 E 1025 **Surrel.**
Dates : 1745
Description physique : 1 pièce, papier.
Contrat de mariage entre Jean Surrel, journalier, habitant du lieu et paroisse de Coren, fils de feu Jean et de Marguerite Pomel, d'une part, et Catherine Delort, fille de feu Pierre Delort et de Jeanne Devergol, de Talizat, d'autre part. La mariée apporte « un petit corps de domaine composé d'un chazal, d'une maison, grange, écurie, prés, Champs, paturaux et autres terres cultes et incultes ». Le futur époux apporte la somme de 525 livres.

1 E 1028 **Taule.**
Dates : 1763-1765
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.
Contrat de mariage entre Pierre Taule, marchand, fils de feu Jean Taule, et de Marguerite Laval, habitant à Cornac, en Quercy, d'une part, et Suzanne Daval de Lacombe, fille de feu Jacques Daval et d'Anne Belmon, dudit lieu. Les futurs époux se font une donation réciproque de tous leurs biens (1763).
Ratification par Joseph Village, vigneron, habitant à Cornac en Quercy, d'une vente faite le 1er Juin (1761) par son fils Guillaume Village, à Pierre Taule, marchand dudit lieu, d'un pré dénommé dans ladite vente, au prix de 360 livres (1765).

1 E 1029 **Tautal (de).**
Dates : 1601-1790
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 1 pièce, papier.
Reconnaissance consentie par Gabriel Lascombes, notaire royal et juge ordinaire de Chambres, en faveur de Barbe de Vallans, veuve d'Antoine de Tautal, seigneur de Chanterelle et d'Anglards, de différents biens y mentionnés, au cens de 7 sols d'argent, une geline, un setier de seigle et deux cartons d'avoine (1601).
Jugement du présidial de Riom, condamnant Louis Debigot, prieur de l'abbaye royale de Feniers, ordre de Citeaux, près Condat, et Jean Andraud, célerier de ladite abbaye, défaillants, à payer à Raimond de Tautal, avocat en parlement, habitant à Tautal, paroisse de Menet, la somme de 660 livres à lui due suivant la promesse par eux consentie à son profit le 13 octobre 1788 (1790).

1 E 1030 **Tayssières (de).**
Dates : 1374
Description physique : 1 pièce, parchemin.
Reconnaissance consentie par Pierre Guiot, seigneur de Laveissière, paroisse de Brezons, en faveur d'Astorg de Tayssières, du mas de Lalo, paroisse de Cézens, de la somme de 30 florins d'or.

1 E 1031 **Teilh.**
Dates : 1693
Description physique : 1 pièce, papier.
Testament d'Antoinette Teilh, veuve d'Antoine Olivier, habitant à Jussac. Elle lègue aux curé et prêtres de Jussac la somme de 20 livres, à charge de célébrer 80 messes après son décès, et fait son héritier universel Antoine Cuelhe, son neveu, habitant à Cuelhe, paroisse de Jussac.

1 E 1032 **Teillard.**
Dates : 1593-1763
Description physique : Liasse, 3 pièces, parchemin, 4 pièces, papier.
Vente par Jacques Avezi, laboureur du village de Ribes, paroisse de Celles, Géraud Teillard, marchand de Murat, de diverses obligations, pour le prix de 46 écus (1593).
Lettres de tonsure de Guillaume et Jean Teillard, de Murat, par Charles de Noailles, évêque de Saint-Flour, « in coenobio fratrum dominicanorum urbis Sancti Flori » (1622).
Reconnaissance de la somme de 119 livres, 12 sols, 6 deniers, consentie par Françoise Bochet, veuve de Michel Folioux, de Saint-Hippolyte, en faveur de Guillaume Teillard, de Murat (1635).
Vente par René Teillard, bourgeois d'Aurillac, à Jeanne Teillard, sa soeur, veuve de Jacques Teillard, médecin de Murat, d'un pré appelé de La Croix, sis dans les dépendances de ladite ville, au prix de 2.100 livres tournois (1662).
Extrait des registres de la cour des Aides de Paris : arrêt de ladite Cour ordonnant que René de Teillard sera inscrit sur l'état des officiers de la compagnie des gendarmes de la garde du roi, pour jouir des privilèges adhérents à cette charge (1724). Ci-joint un extrait de l'état des officiers de ladite Compagnie, avec inscription dudit Teillard (1724).
Diplôme de bachelier en droit canonique délivré par le recteur de l'Université de Toulouse à Antoine de Teillard (1763).

1 E 1033 **Teillard.**
Dates : 1710-1711
Description physique : Liasse : 1 registre papier grand in-folio ; 66 pièces papier.
Pièces de procédure (suppliques, exploits, sentences, appels, etc.), relatives au procès entre Antoine Teillard, lieutenant-général au bailliage d'Andelat, d'une part, et Jean Chapel de La Salle, écuyer, seigneur du Martinet, d'autre part, au sujet de la vente du domaine du Martinet, vendu 5.000 livres par ledit Chapel audit Teillard.

1 E 1034 **Teissèdre.**
Dates : 1775
Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin.
Prestation de foi et d'hommage et serment de fidélité au comte d'Artois par Charles Teissèdre, bourgeois de Murat, à cause des cens qu'il possède en basse justice dans le ressort de Vic en Carladès.
Ci-joint, certificat de ladite prestation de serment signé Charles Philippe.

1 E 1035 **Teissières.**
Dates : 1768
Description physique : 1 pièce, papier.
Vente par Antoine Alquier, laboureur du village de Boussac, paroisse de Saint-Simon, à Guillaume Teissières, chaudronnier dudit lieu, d'une maison couverte de paille, composée d'une cuisine et d'un grenier, plus une écurie et un jardin contenant deux cartelées, pour le prix de 180 livres.

1 E 1036 **Teulet.**
Dates : 1736-1770
Description physique : Liasse, 3 pièces, papier.
Contrat de mariage entre Jean Teulet, fils de Jean Teulet, laboureur, et de défunte Jeanne Caldemaysons, du village de Cabanes, paroisse de Siran, d'une part, et Hélis Dilhac, fille de Jean de Dilhac, et de défunte Hélis Bordes, du village du Ser, paroisse de Siran, d'autre part. Le

futur époux apporte la somme de 1690 livres, et la future épouse, tous les biens provenant de l'hoirie maternelle (1736).
Contrat de mariage entre Jean Lherm, marchand, fils de Jean Lherm et de Catherine Maury, du village de Siran, d'une part, et Marie Teulet, fille de Jean Teulet, laboureur, et d'Hélis Dilhac, dudit village, d'autre part. La future épouse apporte la moitié de tous et chacun les biens meubles et immeubles de ses parents, et le futur époux la somme de 3.100 livres (1766).
Testament d'Hélis Dilhac, femme de Jean Teulet. Elle lègue aux curés et prêtres de Siran la somme de 90 livres, à charge de dire des messes de requiem, moitié hautes, moitié basses ; à Marie Teulet, femme de Jean Bennet, et à Jeanne Teulet, femme de Jean Vayssière, la somme de 5 sols ; à Marianne, Anne, Hélis, Pierre, Jean et Pierre et Jean (deuxièmes du nom), ses fils, 600 livres à chacun d'eux, plus à Marianne Teulet, sa fille aînée, fille dévote de Saint-Agnès, sa demeure et habitation dans le cellier, où il y a une cheminée, avec permission de prendre au bûcher le bois nécessaire pour son chauffage. Elle fait son héritière universelle Marie Teulet, femme de Jean Lherm, son autre fille (1770).

1 E 1037 **Textoris.**
Dates : 1737
Description physique : 1 pièce, parchemin.
Extrait des registres de la juridiction seigneuriale de Carbonnat. Arrêt condamnant Jacques Courier à payer à Antoine Textoris, bachelier ès-lois, la somme de 80 livres qu'il lui devait.

1 E 1038 **Tour d'Auvergne (de La).**
Dates : 1777
Description physique : Cahier, in-folio, 10 feuillets, papier.
Etat de la redevance annuelle des tenanciers des lieux de Montsuc, Soulages, le Monteil, Védrines, Lafage, Védrinette, Jallajoux, Longuesagne, La Veyssière, La Bouquellerie, Moulergues.

1 E 1039 **Tour (de la).**
Dates : 1666
Description physique : 1 pièce, parchemin.
Extrait des registres du bailliage d'Aurillac. Sentence ordonnant expertise sur les lieux, au sujet du procès pendant entre Guinot et Antoine Fayet, Louis Lauzes, Géraud Thoury, Pierre Bouygues, Pierre Vidal et Jean Cheylud, habitants du village de Drillier, paroisse de Lascelles, d'une part, et Henri de la Tour, écuyer, seigneur de Saint-Paul et Françoise de Rebier, sa femme, d'autre part, touchant la jouissance du moulin du Drillier.

1 E 1040 **Tournay.**
Dates : 1650
Description physique : 1 pièce, parchemin.
Contrat de mariage entre Durand Tournay, orfèvre de Murat, et Jeanne Pons, veuve de Pierre Nicolas, d'Allanche. La future épouse apporte la somme de 800 livres, que le futur époux reconnaît sur ses biens.

1 E 1041 **Tournemille (de).**
Dates : 1602
Description physique : 1 pièce, papier.
Reconnaissance consentie par Jean Marcenac Fissou, habitant à Chaucouderc, paroisse de Cheylade, en faveur de François de Tournemille, seigneur du Trieu, habitant à Sartre, paroisse de Cheylade, d'un champ sis à Chaucouderc, au cens de 12 deniers d'argent, trois cartons de seigle, mesure de Cheylade, avec tout droit de directe seigneurie.

1 E 1042 **Tournemire (de).**
Dates : 1510-1617
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.
Quittance de Girard de Tournemire, de la somme de 6 écus au soleil, à M. du Chaylar (1510).
Vente par Jean de Tournemire, écuyer, seigneur de Bezaudun et de Chavaroche, à sa fille Claude de Tournemire, femme de Jacques d'Anjony, du domaine de Chavaroche, sis dans la paroisse de Cheylade, composé de maison, étable, trois granges, jardin, prés, bois, montagnes, pour le prix de 4.500 livres d'argent (1617).

1 E 1043 **Tournois.**
Dates : 1638
Description physique : 1 pièce, papier.

Congé donné par Pierre Moignaux, orfèvre à Riom, à Durand Tourneis, habitant de Murat, constatant que durant le bail d'apprentissage, ledit Tournois l'a bien et fidèlement servi pendant trois ans.

1 E 1044 **Traverse (De).**
Dates : 1628-1712
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.
Reconnaissance de la somme de 330 livres consentie par Louis d'Anterroches, écuyer, seigneur dudit lieu, Combrelles, Bressanges et autres places, en faveur de Charles de Traverse, habitant à Murat (1628).
Copie de l'acte de nomination, par le bailli d'Allanche, de Charles de Traverse, comme curateur des enfants mineurs d'Antoine Jabelin, marchand de la ville d'Allanche (1712).

1 E 1045 **Traverse (De).**
Dates : 1674-1794
Description physique : 1 cahier, parchemin, 2 cahiers, papier.
Reconnaissances en faveur de Jeanne de Traverse, veuve de Jean Dubois, seigneur de Faury, de biens sis dans la paroisse de Paulhac (1674).
Terrier de Mazières, Farges, Freissenet, et autres terres appartenant à Mathieu de Traverse, prêtre et chanoine de l'église collégiale Notre-Dame de Murat (1690).
Reconnaissances en faveur de Jeanne Teillard, veuve de Guillaume de Traverse, habitant à Murat, de biens sis en la paroisse de Paulhac (1694).

1 E 1046 **Tremeuges (de).**
Dates : 1545-1551
Description physique : Cahier, papier de 80 folios, petit in-8°.
Reconnaissances consenties par les tenanciers des seigneuries de La Barre et du Cheylat en faveur de Marc de Tremeuges, écuyer.

1 E 1047 **Turenne (de).**
Dates : 1590-1782
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.
Reconnaissances consenties par Jean et Guillaume Bordarié, cousins, habitants au village de la Borderie, paroisse de Saint-Martin-Cantalès, en faveur d'Hugues de Turenne, écuyer, seigneur du Bac, Saint-Martin-Cantalès, de biens sis dans les dépendances de la Borderie (1590).
Transaction entre Jean Claude de Turenne, chevalier, et Gabrielle Pailhès, veuve de Durand Brousse, ancien fermier du domaine de Coupiac, paroisse de Montsalvy, portant estimation des bestiaux dudit domaine, pour mettre fin au procès pendant entre lesdites parties (1782).

1 E 1048 **Valens (de).**
Dates : XVIe
Description physique : 1 pièce parchemin.
Transaction (incomplète) entre le seigneur de Valens et les habitants du village de… au sujet de la propriété des communs dudit village.

1 E 1049 **Valette.**
Dates : 1591-1712
Description physique : Liasse, 3 pièces, papier.
Contrat de mariage entre Jean Valette, fils d'Hugues Valette et de Gasparde Vidalenc, du village de Narnhac, d'une part, et Hélips Bertrand, fille de Jean Bertrand, dudit lieu. La future épouse apporte en dot la somme de 106 écus deux tiers, plus divers meubles et vêtements que le futur époux reconnaît sur ce qu'il possède (1591).
Procuration faite en faveur de Jean Valette, praticien du lieu de Saint-Mamet, par Nicolas Brugalières, tisserand, du village de Gizalmont, paroisse de Saint-Mamet, pour régir et gouverner tous et chacun ses biens (1691).
Supplique au juge ordinaire de la châtellenie de La Plaze, par Bernard Valette, bourgeois de Saint-Mamet, contre les habitants des paroisses de Pers et d'Omps, au sujet de la vente de biens sis dans ladite châtellenie, dont le suppliant n'avait pas été payé (1712).

1 E 1050 **Valette (de la).**
Dates : 1739
Description physique : 1 pièce, papier.
« Liefve de Barry et Vedrines pour les deux tiers appartenant au marquis de La Valette. ».

1 E 1051 **Vallarchier.**

Dates : 1752-1782
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.
Sentence « des juges et consuls des marchands établis par le Roy en la ville et citté de Clermont-Ferrand », condamnant François Gazard, marchand, habitant au village de Foullioux, paroisse de Cheylade, à payer à Jean Vallarchier, marchand du village de Rochemonteix, paroisse de Saint-Hippolyte, la somme de 146 livres, portée sur un billet consenti en faveur dudit Vallarchier (1752).
Signification de ladite sentence faite audit Gazard, à la requête d'Antoine Vallarcher, fils de feu Jean (1782).

1 E 1052 **Vayret.**
Dates : 1606
Description physique : 1 pièce, parchemin.
Achat, par Jacques Vayret, seigneur de La Vergne, à Catherine del Couderc, fille de feu Jean, de différents biens sis dans les appartenances du village de Ceyrac, pour le prix de 18 livres tournois.

1 E 1053 **Vayssière.**
Dates : 1643
Description physique : 1 pièce, papier.
Vente par Pierre Escande, de Cheylade, à Antoine Vayssière, dudit lieu, de biens sis dans les appartenances dudit village pour le prix de trois cent livres.

1 E 1056 **Ventalhac (de).**
Dates : 1429
Description physique : 1 pièce, parchemin.
Donation par Pierre de Ventalhac, damoiseau, habitant à Saint-Hippolyte, à Guy de Ventalhac, son neveu, de l'affar de Ventalhac, sis dans les paroisses de Cheylade et Saint-Hippolyte, avec tous droits et redevances y afférents.

1 E 1057 **Verdier.**
Dates : 1472
Description physique : 1 pièce, parchemin.
Vente par Astorg Lafon, habitant le lieu et paroisse de Saint-Etienne-lès-Aurillac, à Jean Verdier, tanneur d'Aurillac, d'une terre nommée de *Las Vaurs*, sise dans les dépendances d'Aurillac, au cens annuel de cinq cartes de froment et deux gelines.

1 E 1058 **Vergnes.**
Dates : 1680-1690
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.
Bail-afferme par Claude Vergnes, avocat en parlement et procureur du roi au siège des Eaux et Forêts de Murat, à Jean Peschau, laboureur du lieu de La Boissonière, paroisse de Chavagnac, d'un domaine sis dans les dépendances de Dienne, au prix de 310 livres par an, pendant huit ans (1680).
Prorogation de bail au même, par Jean Vergne avocat en parlement, héritier de Claude Vergnes, aux mêmes conditions (1690).

1 E 1065 **Vezin.**
Dates : 1622-1648
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.
Contrat de mariage entre Germain Vezin, marchand de Saint-Flour, fils de feu Jean Vezin et de Marguerite Coutel, d'une part, et Catherine Gibrat, fille de Charles Gibrat, bourgeois, habitant dudit Saint-Flour, et de défunte Gabrielle du Triouse. La mariée apporte en dot la somme de 3.000 livres, plus divers vêtements et joyaux estimés 120 livres, et 1.000 livres que lui donne son oncle, Jean Gibrat, prieur de Paulhenc, chanoine de la cathédrale de Saint-Flour. Le futur époux apporte la somme de 6.000 livres (1622).
Assignation à comparoir devant le bailli des montagnes d'Auvergne, à Saint-Flour, donnée à Germain Vezin, marchand de Saint-Flour, par Culherier, huissier, à la requête de Marguerite Vezin, veuve de feu Pierre Dobax, à fin de se voir condamner à payer la somme de 3000 livres consentie par ledit Vezin audit Dobax (1648).

1 E 1066 **Vidal.**
Dates : 1681
Description physique : 1 pièce, papier.

Vente par Catherine de Vigier, femme de Jacques Cailar, avocat au bailliage d'Aurillac, à Pierre Vidal, de ladite ville, d'une maison sise rue Neuve, composée de deux celliers, chambres hautes et basses, greniers ou galetas, sous un toit en tuiles rouges, pour le prix de 1.400 livres.

1 E 1067 **Vigier.**
Dates : 1598-1641
Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin, 2 pièces, papier.
Vente par Géraud Vigier à Bernard Vigier, d'Aurillac, du pré de Bouillagues, au prix de 1.497 livres (1598).
Vente par Pierre Vernhes, marchand de Montpellier, à Jean Vigier, d'Aurillac, d'une maison et d'un bien sis à Jussac au prix de 800 livres (1612).
Sentence du bailli d'Auvergne dans le procès pendant entre Jean Vigier, marchand d'Aurillac, demandeur, et Jean Cuelhe, de Jussac, au sujet de diverses servitudes sises à Jussac, ordonnant une expertise sur les lieux (1626).
Vente par Pierre Vigier, conseiller du roi, receveur du taillon en l'élection d'Aurillac, habitant en son château de Leybros, paroisse d'Ytrac, à Jean Hérault, conseiller du roi, magistrat au bailliage de ladite ville, d'un domaine sis au village de La Trémolière, pour le prix de 3.000 livres (1641).

1 E 1068 **Vigier.**
Dates : XVIIe-1713
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.
« Mémoire des héritages de deffunct Guillaume Vigier ». Lieux y dénommés : domaine de Massigoux, de *Lou Beuradou*, *Lou Couderc*, de La Cassaigne, de Branolletz (XVIIe siècle).
Echange entre Jean Vigier aîné, marchand d'Aurillac, et Pierre Cuelhe, fils de feu Raimond, du village de Cuelhe paroisse de Jussac. Jean Vigier donne une terre appelée *Las Boigues*, contenant trois cartelées, et Pierre Cuelhe une terre appelée *del Bouscatel*, de la même contenance.

1 E 1069 **Vignes de Puylaroque (de).**
Dates : 1705
Description physique : Cahier de 66 fol., papier, pet. in-fol.
Redevances dues à Joseph de Vignes, chevalier, marquis de Puylaroque, par divers tenanciers, pour la terre de Lagarde.

Fonds de famille et seigneuries

Famille de Béral et seigneurie de Farges

1 E 73 **Terrier de la Vicomté de Farges pour le sieur d'Anteroches (de Interruptis).**
Dates : 1484-1492
Description physique : Registre, in-folio, 76 feuillets, papier.
Situation des biens reconnus : Murat, Chambeur, Chastel, Le Lapsou, La Denteyria, La Chavade, Brughalènes, Virargues, Auxilhac, Faufouilhoux, Mons, Celholz, Farges, Mazieres, La Pechau, Mauchier. Reconnaissances : de noble Jean Chaumeilh, sieur de Masseboeuf ; de Jean Brunenchon, notaire ; de Bernerdin Clavières, marchand ; de Christophe du Trieu, notaire ; d'Astruge d'Agumonteilh, veuve de Jean Meyniel, notaire ; de Pierre Brunenchon, prêtre et chorier de Notre-Dame de Murat, etc.

1 E 74 **Terrier de noble François Guillen, écuyer, seigneur dels Cuzels, de Faurges (Farges) et del Laxoil. Table du terrier.**
Dates : 1517-1519
Description physique : Registre, in-folio, 214 feuillets, papier.
Les biens reconnus sont situés à : Faurges, Folezi, Brughalènes, Nouviels, paroisse de Valuéjols, Monchier, La Peschau, Montbardo, Celhols, Guaspar, Claveiras, Lo Laxoilh, Mons, Aussilhac, Virargues, Murat.
Les reconnaissances sont faites en pagésie et justice jusqu'à 60 sols et au-dessous par : Antoinette Chavaribeyra, veuve de feu Pierre Hugo ; Jean del Secheiro ; Jacme Roche, laboureur ; Me Jean Vernhe, notaire à Murat ; Astorg Chastre, prêtre ; Pierre Dolmeyras, de Maymargues ; Antoine Malamosche ; Me Louis Brunenchon, notaire à Murat ; Guillaume Vigier, prêtre de Murat ; Guillaume Fuelnailh, tapissier ; François Polverel, « coturier » ; Me Jean du Roc, « sirugien » ; Bernard Aostri, prêtre ; Antoine du Rif, marchand ; Guillaume Clavières, cordonnier ; Durand Danco, charpentier ; Jean Chastel, chanoine de l'église de

Notre-Dame de Murat ; François Traverse, « appothecaire » ; « saige homme » François de la Maladière ; etc.
Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, gelines, « boas », faucheur, « fenateur ».

1 E 75 **« Sensuict le terrier et recognoissances appartenant a noble homme Françoys Guilhen, seigneur delz Clusels, Farges, Le Laxoilh et en partie daultres villaiges assiz et scitues dans la visconte de Murat ou hault pays d'Auvergne, faictes et receues par moy Jehan Vernhe, notaire jure de scel estably aux contractz en la visconte de Murat par madame la duchesse de Borbon, et de cens et rentes deues audit seigneur en ladite ville et viscomte de Murat par les hommes emphiteotes et pagez dudict seigneur cy amprez nommez. » Table du terrier.**
Dates : 1517-1534
Description physique : Registre, petit in-folio, 111 feuillets, papier.
Situation des biens reconnus : Farges, Brughellenes, Noviela, Monchier, La Peschau, Montbardo, Celhiolz, Guaspar, Claveyres, Lo Laxoilh, Mons, Auxilhac, Virargues, Murat.
Notes, commentaires : Ce Terrier est le double du 1 E 74, sauf deux nouvelles reconnaissances.

1 E 76 **Double du terrier des Cluzels.**
Dates : 1517-1519
Description physique : Cahiers, petit in-folio, 18 feuillets, papier.
Reconnaissances consenties par Bernardin Brohe ; Guillaume Vigier, prêtre ; Agnès Marti ; Jean Marcier ; etc.

1 E 77 **Terrier de la seigneurie de Farges.**
Dates : 1518
Description physique : Cahier, petit in-folio, 41 feuillets, papier.
Lieux y dénommés : Farges, Lou Lapxoul, Auxilhac, Montbardo, Murat.
Notes, commentaires : Double de partie du terrier coté 1 E 74 (copie du XVIIe siècle).

1 E 78 **Terrier incomplet de la seigneurie de Farges.**
Dates : 1549-1559
Description physique : Registre, petit in-folio, 163 feuillets, papier.
Lieux y dénommés : Farges, Mazeires, Mons, Auxilhac, Murat, Le Lapxoilh, Brughalènes, Meymargues.
Les reconnaissances sont faites en faveur de noble Françoise de Servissas, mère et « administraresse » de la personne et des biens de nobles Jacques de Guilhe, sieur du Cluzel et de Farges, par : Gerauld Vidal, prêtre de Virargues ; Jean del Fraire, dit Maigre ; Pierre Mas, prêtre de Mazeyres ; Guilhen Huguo, dit Camus ; Raymond Marty, prêtre d'Auxilhac ; sire Guyot Delarbre, sieur de Roche-Veilhe, bourgeois du Murat ; etc.
Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, gelines, « bohade », et « fenador ».

1 E 79 **« Liefve des cens et rentes deubz au seigneur du Cluzel des recognoissances escriptes au terrier nouveau de 1574 ».**
Dates : 1574
Description physique : Cahier, petit in-quarto, 61 feuillets, papier.
Noms des lieux : Farges, Mazeyres, Auxilhac, La Peschau, Foulizy, Chalinargues, Meymargues, Claveyres, Brughalènes, Mons, Virargues, Lapxoilh, Murat.

1 E 80 **Lièvе confinée de Farges.**
Dates : 1594-1600
Description physique : Cahier, in-folio, 36 feuillets, papier.
Reconnaissances : de Thomas Mourraille Charpy, au cens de 9 sous un denier argent, six coupes de froment, deux cartons de seigle, trois cartons d'avoine, un tiers de geline et un tiers de « bouhade » de bœufs ; de Couderc, prêtre.
« Sensuivent autres recognoissances faictes despuis le terrier » et consenties en faveur du seigneur d'Anteroches à cause de l'acquisition par lui faite de noble Amable de Brugier, sieur de Venaux.
Table desdites reconnaissances.

1 E 81 **Lièvе de Farges.**
Dates : XVIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 45 feuillets, papier.
Lieux y dénommés Farges, La Peschau, Follizy, Mazeyres, Teissoneyres, Virargues, Murat, Auxilhac, Clavières, Fraissenet, Mons, Faufolioux, Lou Lapsoul, Meymargues.

Noms des débiteurs : Jean Estieu, dit Duraisse ; le seigneur des Cluzelz, du fait d'Étienne Estieu ; Jacques Recouderc ; « honneste femme » Françoise Godebiate, veuve de feu Étienne du Boyer : etc.
Les cens consistent en argent, froment, avoine, seigle, gelines, faucheur et « fenadour ».

1 E 82 **Liève de Farges.**
Dates : XVIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 46 feuillets, papier.
Noms de lieux y mentionnés : Farges, Folizy, Brugallènes, Ceilholz, Nouvyelle, La Peschau, Mazeyres, Freyssanet, Virargues, Teyssonneyres, Monchier, Claveyres, Mons, Murat, Meymargues, Auxilhac.
Noms des débiteurs : sire Antoine Brohe, marchand à Murat ; Guillaume Galleyrand, apothicaire ; Antoine del Bestial ; Durand Teilhard, notaire royal de la ville de Murat ; etc.

1 E 83 **Liève de Farges.**
Dates : XVIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 53 feuillets, papier.
Les héritages tenus à cens sont situés dans les villages suivants : Virargues, Folezi, Mouchier, La Peschau, Brughallenes, Nouvielle, Montbardon, Ceilholz, Guaspar, Claveyres et Meymargues.
Noms des tenanciers : Jean Gleize, dit Marguilhou ; Pierre Peschau, dit Peyrou ; Jean Pichot, dit Grand, etc.

1 E 84 **Liève de Farges, Follizy, Mouchier, La Peschau, Mazeyres, Frayssanet, Claveyres, Gaspard, Meymargues, Nouvielle, Virargues, Mons, Ceilhoz, Faufoulioux, Brughalènes, Auxilhac, Lou Lapxoul, Chastel, la ville et faubourgs de Murat.**
Dates : 1638
Description physique : Cahier, petit in-folio, 27 feuillets, papier.
Les cens en argent, froment, seigle, avoine, gelines, faucheur, manœuvre et « boade » à bœufs, sont dus par : Jacques Teilhard, médecin ; Antoine Miramond, « hoste » de Murat ; Tristan Guandilhon ; les héritiers de M. le juge de Sistrières ; Guillaume Teilhard, juge d'appeaux ; Jean Teilhard, procureur du Roi à Vic ; François Boyer, médecin ; François Teilhard, avocat ; Flourette de Tournamire, veuve de feu Guilhen Teilhard ; Guillaume Lanusse, chorier ; Estève Ganil, dit Trente-un ; etc.

1 E 85 **Liève des « tenetz » du vieux terrier de la seigneurie de Farges et Le Lapxoul et autres villages dépendant de ladite rente, faite l'année 1644.**
Dates : 1644
Description physique : Registre, petit in-folio, 87 feuillets, papier.
Les cens sont dus sur les villages de Farges, Folezy, Mouchier, La Peschau, Maseyres, Frayssenet, Meymargues, Nouvialle, Gaspard, Claveyres, Virargues, Mons, Ceilholz, Faufoulioux, Brughalènes, Auxilhac, Lou Lapxol, Chastel, Soubz lou Roch, Les Holdebatz, la ville et faubourg de Murat, par : Jean Salvagy de Germa ; Hugues Beral, marchand ; honorable homme François Julhien ; sire Louis Beaulaygues, « hoste » ; Leleu Veyssière ; Marc Antoine Pichot, chirurgien ; Hugues Davidat, notaire ; etc.

1 E 86 **Liève de la rente de la seigneurie de Farges.**
Dates : 1644
Description physique : Cahier, petit in-folio, 24 feuillets, papier.
Lieux y dénommés : Farges, Folezy, La Peschau, Mazeyres, Freyssenet, Claveyres, Gaspard, Nouvialle, Brughalènes, Auxilhac, Le Lapxoul, Chastel, Les Holdebatz, la ville et faubourgs de Murat.
Les cens en argent, froment, seigle, avoine, geline, « bouade », manœuvre, faucheur et fenadour sont dus par : le chanoine Beral ; tous les habitants de Farges ; PierreFaucilhon ; Antoine Boutoutte.
Droits de lods et ventes pour acquisitions faites par le chanoine Beral, Guillaume Benoid, chirurgien à Murat, etc.

1 E 87 **Liève des cens et rentes de la seigneurie de Farges.**
Dates : 1645
Description physique : Cahier, petit in-folio, 23 feuillets, papier.
Droits de lods pour acquisitions faites par François Chabanon, « esperonier », et Jean Pegou, teinturier, demeurant tous les deux à Murat.

1 E 88 **Liève des cens et rentes de la seigneurie de Farges.**

Dates : 1646
Description physique : Cahier, petit in-folio, 24 feuillets, papier.
Droits de lods pour acquisitions faites par le chanoine Beral et François Recouderc.

1 E 89 **Lièves de la rente et seigneurie de Farges.**
Dates : 1650-1660
Description physique : Cahiers, petit in-folio, 78 feuillets, papier.

1 E 90 **Lièves en partie de la rente et seigneurie de Farges, pour Pierre de Béral, écuyer, seigneur de ladite seigneurie et autres lieux en dépendant.**
Dates : 1661-1670
Description physique : Cahier, petit in-folio, 113 feuillets, papier.
Évaluation des cens de la seigneurie de Brezons et Valuéjols : en 1656, le setier de froment vaut 11 livres ; le setier d'avoine, six livres ; le setier de seigle, huit livres. En 1659, le setier de froment vaut neuf livres dix sous ; le setier de seigle, sept livres dix sous ; le setier d'avoine, six livres. En 1661, le setier de froment vaut 12 livres dix sous ; le setier de seigle, huit livres dix sous ; le setier d'avoine, six livres dix sous ; le setier d'avoine contient 13 ras.
Entr'autres tenanciers de la seigneurie de Farges, se trouvent : Jean Davidat, « lappidere » ; l'Hôtel-Dieu de Saint-Flour pour sa métairie de La Grange appelée de Laure, qui a été à Pierre Valans, chanoine de la collégiale de Notre-Dame de Murat.

1 E 91 **Mémoire des arrérages dus de la rente et seigneurie de Farges. Lièves de ladite rente et seigneurie.**
Droits de lods et d'échange payés au seigneur de Farges.
Énumération de la récolte du grand domaine d'Auxilhac pour l'année 1677 : 4383 gerbes de seigle ; deux setiers 4 cartons de froment, déduction faite de la semence ; deux setiers 15 cartons de pois noirs ; 15 cartons de pois verts et 13 cartons de blé noir. Il a fallu, pour semer les champs de l'autre « estivade », 16 setiers de seigle et six cartons de froment.
Dates : 1671-1684
Description physique : Cahier, petit in-folio, 64 feuillets, papier.

1 E 92 **Fragments de terriers de la seigneurie de Farges.**
Dates : 1673-1680
Description physique : Cahiers, petit in-folio, 54 feuillets, papier.
Reconnaissances faites à noble Pierre de Béral, écuyer, seigneur de Farges, partie d'Auxilhac, Mons et autres lieux, par des habitants des villages de Mons, Clavières, Mazières, Folizy, La Peschau, Tessonneyres, Auxilhac, et Murat, en emphitéose et perpétuelle pagésie, avec le droit pour le seigneur de censive et directe seigneurie, de prélation et de retenue, de vestir et investir, et autres droits seigneuriaux que cens emporte, et justice jusqu'à 60 sols.

1 E 93 **Reconnaissances en faveur de noble Pierre de Béral, seigneur des Farges :**
- par Jacques Pegou, praticien à Murat, d'un jardin à viande (potager) appelé de La Fon, situé à la porte Saint-Michel descendant au Barry soutra, moyennant le cens annuel de deux deniers obole d'argent payable par moitié à la Saint-André et à Pâques ;
- par Gilbert Davidat, lapidaire à Murat, de 4 jardins convertis en près sis au Barry, au cens annuel uniforme et en pagésie d'un sol six deniers et demi d'argent ;
- par Jacques Recoderc, sieur de Nierpons et de Landey, conseiller du Roi et son procureur au bailliage d'Andelat et siège royal de Murat, maître des eaux et forêts en la maîtrise des eaux et forêts en la maîtrise du haut Auvergne, commissaire subdélégué pour le renouvellement du papier terrier de la ville et vicomté de Murat, y demeurant, de plusieurs champs, aux cens d'argent et de grains y mentionnés ;
- par Jacques Chabanon, marchand à Murat, d'un champ sis au appartenances de cette ville, appelé de La Malaudie ou du Peuch del Mas, au cens annuel de deux cartons de seigle, bon grain, sain, net et recevable, mesure cessal du dit seigneur ;
- par Me René de Laumur, avocat, procureur constitué de dame Gabrielle de Teillard, veuve d'Henri de Brugier, écuyer, lieutenant général au bailliage de Saint-Flour, demeurant à Vic en Carladès ;
- par Jacques, archiprêtre et chanoine de l'église cathédrale de Saint-Flour, et Jean Parra, bourgeois, directeurs de l'Hôtel-Dieu de la même ville.
Commission donnée à Antoine Baduel, notaire royal en la paroisse de Cézens, en haut pays d'Auvergne, ressort du parlement de Paris, par Pierre de Béral, écuyer, seigneur de Farges et en partie d'Auxilhac, Mons et autres lieux, pour procéder au

renouvellement du papier terrier desdites seigneuries, recevoir les déclarations et passer les reconnaissances de chacun des censitaires.
Dates : 1681-1691
Description physique : Registre, petit in-folio, 194 feuillets, papier.

1 E 94 **Lièves de la rente et seigneurie de Farges, en partie d'Auxilhac, Mons de Virargues et autres lieux. Au folio 1 verso de la lièvе pour les années 1686 à 1688, on lit : « Secret pour faire lancre reluizante, faut mettre le vin dans un pot de terre vernisse affin quelle ne boive lancre, faut une livre de gales et une quarte de vin melhieur quon pourra trouver le plus pur et le faire consumer durant vingte quatre heures sans toutefois permettre quelle bouille y entrectenant tousjours une bonne chaleur. Après y faut mestre du couporoze a proportion jusques a ce que lon jugera quelle soit asses noire. Tant plus il y a de galles et tant mieux elle reluit il faut que la galle soit pilleis a moytie ».**
Mémoire des droits de lods de la rente de Farges.
Copie de reconnaissances de la rente et seigneurie de Farges et autres lieux.
Dates : 1683-1699
Description physique : Registre, petit in-folio, 63 feuillets, papier.

1 E 95 **Terrier de la seigneurie de Farges.**
Dates : 1686-1688
Description physique : Registre, petit in-folio, 183 feuillets, papier.
Table des reconnaissances contenues au présent terrier.
Les biens reconnus sont situés à Farges, Foulezy, Maucher, La Peschau, Teyssonnières, Mazières, Clavières, Virargues, Mons, Auxilhac, Brugealènes, Faufouilloux, Maymargues et Murat.
Les reconnaissances sont faites en faveur de Pierre de Berail, écuyer, seigneur des Farges et en partie d'Auxilhac, Mons et autres places, par François Peschau, prêtre de la communauté de Virargues ; Jeanne Gualleran, épouse de Jacques Pichot, docteur en médecine à Murat ; demoiselle Françoise Recoderc, veuve et héritière par bénéfice d'inventaire de Pierre Teillard, sieur d'Estalapos ; Pierre Prat Salarneyrou, tailleur d'habits, à Murat ; Jean Pons Galabois, boucher ; Jean de Sallesses, conseiller élu pour le Roi en l'élection de Saint-Flour, y demeurant ; etc.

1 E 96 **Terrier du Lapxon, paroisse de Chastel-sur-Murat, dépendant de la seigneurie de Farges.**
Dates : 1686
Description physique : Cahier, petit in-folio, 15 feuillets, papier.
Reconnaissances en toute directe et censive et justice jusqu'à 60 sols emportant droits de lods et ventes, faites en faveur de François de Béral, écuyer, seigneur de Massebeaur et du Lapxon, par François Dentier, Annet Granier, Jean Diviers, Antoine Combes, Géraud Armandet, laboureurs, et Jacques Trouppenat, marchand à Murat.

1 E 97 **Lièvе de la rente et seigneurie de Farges, en partie d'Auxilhac, Mons et autres lieux.**
Dates : 1691-1692
Description physique : Cahier, petit in-folio, 47 feuillets, papier.

1 E 98 **Lièvе confinée de la seigneurie de Farges.**
Dates : XVIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 36 feuillets, papier.

1 E 99 **Lièvе confinée de Farges.**
Dates : XVIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 53 feuillets, papier.

1 E 100 **Lièvе de la terre et seigneurie de Farges.**
Dates : XVIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 21 feuillets, papier.
Lieux y dénommés : Farges, Folizy, Mouchier, Brughallènes, Nauvialle, Ceilholz, La Peschau, Mazoyres, Teyssouneyres, Fraissanet, Chareyres, Guaspard, Meymargues, Virargues, Mons, Lou Lapxoul, Auxilhac, Faufoulhoux, Murat.
Noms des débiteurs : Guillaume Chaumeil ; Béatrix Gleyze ; Jean Vidal Pitiatou ; Jean Peschau Joanicque, de Longessaigne ; M. le Licencié Teilhard ; les héritiers de Jean Marty Auvergnassou ; Jean Rancilhac de la Borie ; sire Jean Teilhard du Buisson.

1 E 101 **Guidon de Farges, Cussac, Lascolz et La Chassaigne.**
Dates : XVIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 5 feuillets, papier.

1 E 102 **Lièvе de la rente et seigneurie de Farges.**
Dates : 1707-1757
Description physique : Registre, petit in-folio, 145 feuillets, papier.
Noms des lieux y mentionnés : Farges, Foulezy, La Peschau, Teissonneyre, Freissenet, Mazeyres, Claveyres, Virargues, Ceillolz, Auxilhac, Brughalènes, Faufouloux, etc.
Les cens sont dus en argent, froment, seigle, avoine, gelines, cire et faucheur, par : Jean Gandilhon dit de Mal entendre ; M. Recoderc, juge de Murat ; l'Hôtel-Dieu de Murat ; Jean Laroque, bourgeois de Murat ; Jean Deschadafaux ; Blaise Roche, pionnier ; Dominique Rahon, perruquier ; M. des Uttes ; etc.

1 E 103 **État des grains reçus en espèces et de l'argent provenu de la rente de Farges.**
Lieux y dénommés : Farges, Maucher, La Peschau, Teissonières, Mazières, Clavières, Virargues, Mons de Virargues, Ceillolz, Auxilhac, Brughalènes, Faufouilloux, Meymargues et Murat.
États : des grains provenant des « foretz » ; des grains vendus provenant de la rente de Farges.
Dates : 1742
Description physique : Cahier, petit in-folio oblong, 11 feuillets, papier.

1 E 104 **Investition, par noble Pons Guilhen del Cluzel, damoiseau, à Jean Gibert, demeurant à Farges (Faurghas), de toute la pagésie qui fut autrefois à Hugues Chapel, sise audit lieu, consistant en maisons, celliers, écuries, granges, chezaux, courtillages, jardins, champs, près, pacages, pâturages, bois, eaux, fontaines, ruisseaux, pierres, arbres, terres cultivées et incultes, moyennant le cens annuel de 30 sous tournois, une émine de froment, deux setiers une émine de seigle, et une émine d'avoine, payable chaque année à la Toussaint (1397).**
Sentence du bailli de la vicomté de Murat qui maintient Mondot de la Tour, écuyer, seigneur de Rochebrune, dans le droit de moyenne et basse juridiction et de justice jusqu'à 60 sous avec investition et dévestition et exercice d'icelles dans les villages d'Aucilhac, Laxiolh et Faurghes (1475).
Dates : 1397-1475
Description physique : Liasse, 5 pièces, parchemin.

1 E 105 **Investitions faites par le sieur du Cluzel, seigneur de Farges : à Me François Recoderc, notaire royal à Murat, d'un champ appelé Del Docteur, contenant sept séterées, acquis de noble Jacques de Traverse, sieur de Jarry, et d'un autre champ mouvant d'Anteroches, contenant trois éminées, le tout au prix de 500 livres ; à Jeanne d'Agumonteil, femme de Guyot de Traverse, d'un jardin appelé del Clauzel, contenant une cartonnée, qui lui a été adjugé par surenchère au prix de 60 livres et 27 sous de vinage, au lieu de Gilbert Avydat qui l'avait précédemment acquis, etc.**
Dates : 1605-1617
Description physique : Cahier, petit in-folio, 8 feuillets, papier.

1 E 106 **« C'est la nommée et dénombrement » que baille pardevant Monseigneur de Noailles, comte d'Ayen, chevalier des ordres du Roi, conseiller en ses conseils privé et d'état, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, bailli, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté « en lhault pays » d'Auvergne, commissaire député pour la réception des foi, hommages, aveux et dénombrements dus à Sa Majesté à cause des vicomtés de Carlat, Murat, Mur-de-Barrez, Calvinet, La Vinzelle et autres lieux, noble Louis du Cluzel, seigneur dudit lieu, Farges et autres ses places, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, pour raison de certaine rente qu'il possède au villages de Farges, Mazeyres, Auxilhac, lou Lapxoul, Brughalènes, Virargues, Mons, Ceilholz, Ceilholetz, Meymargues et dans la ville et faubourgs de Murat (1609).**
Foi et hommage rendus au Roi par Jean Beral, prieur de Saint-Étienne de Murat et chanoine de la collégiale de ladite ville, comme procureur de demoiselle Éléonore Teilhard, veuve de feu noble Pierre Beral, en son vivant seigneur de Farges et de Lapxoul, pour la moyenne et basse justice desdites seigneuries relevant de sa Majesté à cause de sa vicomté de Murat (1633).
Testament de Marguerite Béral, fille de feu Pierre Beral, en son vivant conseiller du Roi, lieutenant particulier et élu en l'élection de Saint-Flour, écuyer, seigneur de

Farges et del Lapsou : Entr'autres clauses, elle veut être inhumée dans la chapelle du Saint-Sépulcre de l'église collégiale de Notre-Dame de Murat au tombeau de ses ancêtres ; elle lègue aux chanoines de ladite église la somme de 80 livres tournois, à la condition de dire tous les ans « a plain chant » les 4 litanies, savoir la veille de la Noël les litanies du saint nom de Jésus, la veille de Pâques les litanies de Notre-Dame, la veille de la Pentecôte les litanies du Saint-Esprit et la veille de la Toussaint les litanies à l'honneur de tous les Saints, le tout aussitôt après complies (1646).
Procuration de Pierre de Beral, écuyer, seigneur de Farges, Auxilhac et autres lieux, Guillaume Baptiste de Beral, écuyer, sieur de la Fagette, Jacques de Beral, écuyer, seigneur de Massebeau et de Lapxou, pour rapporter devers Mgr de Malon, chevalier, seigneur de Bercy, conseiller du Roi en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de la province d'Auvergne, ou Messieurs ses subdélégués, les titres et pièces justificatives de la créance qu'ils ont, comme héritiers chacun pour un quart de feu Pierre de Beral, écuyer, seigneur de Farges et du Lapxou, leur père et aïeul, sur le corps commun de la ville de Murat (1683).
Foi et hommage rendus au Roi par Joseph de Lastic, seigneur de Fournel, au nom et comme procureur de Pierre de Beral, écuyer, seigneur de Farges, pour raison de la terre et seigneurie de Farges consistant en toute justice moyenne et basse, cens, rentes et tous autres droits et devoirs seigneuriaux en dépendant, assise dans les paroisses de « Villargues » (Virargues), Bredons, La Chapelle d'Alagnon, Chastel-sur-Murat et Chalinargues, et la ville et faubourgs de Murat, élection de Saint-Flour, mouvant et relevant en fief de Sa Majesté à cause de sa vicomté de Murat ; ledit Pierre de Beral dûment « éxoiné » (excusé) eu égard à son indisposition suivant le certificat de Pichot, médecin à Murat (1683).
Quittance de la somme de 400 livres à laquelle Pierre de Baral, anobli par lettre du mois de décembre 1625 révoquées par déclaration de 1664 et rétablies par autres lettres du mois d'août 1667, a été taxé au Conseil du Roi par le rôle de modération du 30 mars 1700.
Dates : 1609-1775
Description physique : Liasse, 9 pièces, parchemin (1 imprimée) ; 46 pièces, papier (2 imprimées).

Famille de Bosredon et diverses seigneuries

1 E 125 **Énumération des cens dus en pagésie par divers tenanciers sur des propriétés sises au mas de Soubrevèze et à Lagriffol (Lagreffol) : la pagésie de Las Thamizeyras doit 12 sous six deniers obole « gaillarde » (galhardam), sept cartons et trois carterons (cartayros) de seigle, trois cartons trois « meytadens » d'avoine et deux gelines.**
Jean Dolhat, alias del Valat, pour les propriétés qui furent à Géraud et Jean Olhat et pour la part qui lui appartient dans celle de Pierre Vernhe, dix sous six deniers, trois cartons de seigle, un carton d'avoine et une geline ; etc.
Dates : XIIIe
Description physique : 1 rouleau, parchemin, fragment.

1 E 126 **Terrier de la seigneurie de Soubrevèze, sise paroisse de Marchastel.**
Dates : 1578
Description physique : Registre, petit in-folio, 110 feuillets, papier.
Reconnaissances consenties à Jacques de Senettaire, chevalier, seigneur de Grollière, Les Roches, Brienon, Saint-Victour et Soubrevèze, en toute justice haute, moyenne et basse, censive et directe à raison du huitième denier, taille aux quatre cas suivant la coutume générale du pays d'Auvergne, et autres droits et devoirs seigneuriaux, par : Antoine Roche et Marguerite Pissevin, sa femme, habitants de Soubrevèze ; Jean Breulh ; Antoine Ybry ; Guillaume Roux ; Soberane Breuil, veuve de feu Étienne Maigne ; Jean Guitard, « couturier » ; Georges Chabrier, habitant du village de Lagriffol, paroisse de Lugarde ; honorable maître Blaise Roche, notaire du village de Fulgyère, paroisse de Marchastel ; Antoine Daulhiat, prêtre, du village de Bressolles.

1 E 127 **Copie d'une partie du terrier coté 1 E 126.**
Dates : XVIIIe
Description physique : Cahier, in-folio, 12 feuillets, papier.

1 E 128 **C'est la « leve et contee » de la seigneurie de Pozolz pour 1599 et 1600.**

Les cens sont dus sur les villages de Pozolz, Marchastel, La Garde, Lou Mas, Tarou, Vail, Les Alos, Nastraq, entr'autres par Jannie du Mon de la Vidal, noble Jean de la Crois, seigneur d'Anglars, tous les habitants de Nastraq.
C'est la « leve et contee » des années 1599 et 1600, due dans le village de Nastrat à M. Comols d'Apchon par Pierre Chabrier, le curé de Marchastel pour son patrimoine, Marguerite Bechadoiras, Jean Aubert, « tisier ». Autres lieux y dénommés ; Las Brechalias, Legat, Lou Caire.
C'est l'extrait des comptes faits à Bagilet pour les grains de l'an 1599 et l'argent, cire et geline de l'an 1600 : Bagillet, Auliat, Rebrouselle, Peugouzou, Lou Roire, Falgeires.
« Sept la leve de se que mest deu an sette terre de Soubreveze de rante annuelle droits et devoirs seignieuraus et pour l'annee 1600 dont je commanse a fere mes contes comme sansuit se 19e jour d'avril 1602. Est se des annees 1600, 1601 et 1602, comme tous les dis subges et moy avons arreste faire led, jour que desus ».
« C'est la lieve de ce quest deu dans la seigneurie de Bagillet tenue en la fondallité et directe par noble Loys de la Borde, seigneur dudict lieu et de Soubraveze, et ce pour l'annee mil six cens, don ledict seigneur a faict compte avec les tenanciers dudict dieu pour ladicte annee et aussi des annees mil six cens ung et mil six cens deux que tumbere a la sainct Julhien et sainct Andre ». Lieux y dénommés : Bagillet, Louroyre, Peuchouzou, Aulhiac. Les cens consistent en argent, seigle, avoine, cire et geline.
Compte des cens perçus en 1602 sur les villages de Soubrevèze, Lagriffol, Lou Peuch-el-Fau, Maziniargues, Falgières, Rauzène.
C'est la lièvе des cens et rentes dus à mondit seigneur de la Borde sur ses tenanciers de la terre et seigneurie de Bagillet qui est en toute « fondallité et directe », taillable et « explectables » aux quatre cas, avec le droit « d'espave » et de manœuvre quand il lui plaira s'y tenir ou réparer ; la dite lièvе faite pour l'année 1618, les grains évalués à six livres le setier de seigle, 4 livres le setier d'avoine, dix sous la geline et 16 sous la livre de cire, payables : les grains à la Saint-Julien, et l'argent, geline et cire à la Saint-André.
« C'est la liefve et compte de la terre et chastellanie de Soubreveze » pour l'année 1622, dus à puissant seigneur François de la Borde, écuyer, seigneur dudit lieu, Soubrevèze, Neuville, Fornolz en la Marche et autres places ; les cens consistent en argent, seigle, avoine, gelines, argent de montagne, et guet, et sont dus, entr'autres, par Pierre Montheil Pintou, Pierre Chabrier et Antoine Tible son « beau-filz », Antoine Serre Bourbon, les tenanciers du village de Lagriffol, etc.
C'est la lièvе et compte de la terre et châtellenie de Soubrevèze, des cens échus en 1625, les comptes faits en 1626, suivant l'évaluation des grains par les officiers de ladite seigneurie, savoir : le setier de seigle à six livres et le setier d'avoine à 4 livres dix sous, pour Mre François de la Borde, seigneur dudit Soubrevèze ; ladite terre tenue en haute, moyenne et basse justice, « mere miste « impere », fondalité, directe, droit d' « espave », taillables et exploitables aux quatre cas et tous autres droits et devoirs seigneuriaux.
Lièvе des cens et rentes dus à la seigneurie de Soubrevèze pour l'année 1678 : Soubrevèze, Lagriffe, Peuchelfaut, Maziniargues, Vail, Bressolles, Falgières, la directe de Bagillet, Aulhac, Le Roire, Chassani, Peuchouzou.
Lièvе des cens dus à ladite seigneurie pour 1684.
État et mémoire de la levée et perception, faite par Jacques Basset, greffier de la terre du Caire, y résidant, de la terre de Soubrevèze et directe de Bagillet, en vertu du pouvoir à lui donné par Mre Hubert de Bourbon (de Bosredon), Comte de Chalus, seigneur de Sobrevèze et directe de Bagillet et autres places, suivant sa procuration du 26 mai 1744 ; ladite terre consistant en cens et rentes, haute, moyenne et basse justice, droits de lods et ventes à raison du huitième denier, droit de taille aux quatre cas et droit d'« espaves ».
Dates : 1599-1744
Description physique : Registre, petit in-folio, 288 feuillets, papier.

1 E 129 **C'est la lièvе des cens et rentes dûs par les tenanciers de la seigneurie de Bagillet qui est en toute fondalité et directe, taillables et exploitables aux quatre cas avec le droit d'« espave » et de manœuvre quand il plaira au seigneur « y reparer » ; ladite lièvе faite pour les grains de l'année 1613 et l'argent, geline et cire de l'an 1614, le setier de blé évalué à 13 livres dix sous et le setier d'avoine à huit livres.**
Lièvе des cens et rentes dus à M. le comte de Bosredon par les emphitéotes de sa terre de Soubrevèze, en 1771. Lieux y dénommés : Soubrevèze, Les Moulèdes, Lagriffou, Massiniargues, Anval, Bressolles, Rajallet, Falgères, la directe de Bragillet, Aulhac, Chassany, Roueyre, Tarrou, Peuchgerfaut et Rouzeine.

Rentes constituées.
Les cens consistent en argent, seigle et avoine ; les mesures les plus usitées sont le carton et la « poniardière ».
Dates : 1614-1771
Description physique : Cahier, Petit in-folio, 70 feuillets, papier.

1 E 130 **Ordonnance de prise de corps contre Jean Arnaud, à la requête de Jean Mathelin de Bosredon, écuyer, sieur et baron du Puy-Saint-Galmier, faute de paiement de la somme de 310 livres huit sols (1637).**
Copie d'un bail fait, le 19 mars 1585, par noble homme Gilbert de Bouchara, seigneur de Neufville et de Soubrevèze, à Blaise et Antoine Roche, notaires, Michel Serre, Antoine Chabrier et plusieurs autres, de la montagne de Soubrerèze, contenant en herbage environ 80 têtes et en labourages, en cas qu'elle y soit convertie, environ 300 séterées de terre, moyennant 30 écus sol d'or de rente annuelle à chaque fête de Saint-André (XVIIIe siècle).
Dates : 1637-XVIIIe
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 1 pièce, papier.

Famille de Brezons et diverses seigneuries

Seigneurie de Lescure

1 E 143 **Testament de Guillaume Guas ou de Gorses, chevalier, seigneur de Lescure, paroisse de Saint-Martin-sous-Vigouroux. Legs aux fabriques des églises de Notre-Dame de Turlande, de Saint-Jean de Boussac, de Saint-Gaubert d'Alansac, de Notre-Dame de Villedieu, de Saint-Germain de Cézens, de Sainte-Marie-Madeleine de Mejanaserre, de Saint-Hilaire de Brezons, de Saint-Pierre de Narnhac, de Notre-Dame de Malbo, de Notre-Dame de Roveret, de Notre-Dame de Gourdièges, de Saint-Jean de Pierrefort, de Saint-Saturnin de Paulhenc, des Saint-Fabien et Sébastien de Cussac près du Mur-de-Barrez. Le testateur lègue en outre : à son épouse Ricarde, 300 florins d'or en augmentation de dot ; à chacune de ses filles Guiomarde et Hélène, 700 florins d'or ; à l'enfant dont sa femme est enceinte, si c'est un fils, une rente viagère de 12 livres tournois, le droit d'habiter le domaine de Gorses, d'y prendre le bois nécessaire à son chauffage et le foin nécessaire à son cheval ; s'il naît une fille, le testateur veut qu'elle entre en religion et il lui assigne une rente viagère de 12 livres. Le testateur constitue son héritier universel son fils Begon, avec substitution d'abord en faveur de son fils posthume, Louis en faveur de Turpin Guas, son frère, enfin en faveur de Begon Guas, son oncle, au cas où le premier substitué vienne à mourir sans enfant mâle de ses filles à charge par ce dernier de prendre le nom et les armes du testateur et d'habiter le domaine de Lescure (1361).**
Vente de divers cens et rentes, assis sur les mas d'Esbreghal et de Crotes, faite par Pierre Guas alias Volpilheyre, chevalier, de la paroisse de Saint-Martin-sous-Vigouroux, en faveur de Begon Guas ou de Gorses (1367).
Vente consentie par noble Jean Gast, seigneur de Lescure, en faveur de Jean Monteilh Mandalhac, greffier civil et criminel de la ville de Mur-de-Barrez, d'une rente annuelle de six setiers seigle et six livres tournois à prendre sur le domaine de Lescure (1558).
Obligation de 45 livres tournois et dix setiers seigle, consentie par le même au même (1566).
Autre de 120 livres (1568).
Vente, moyennant 1500 livres tournois, en faveur de Charles de Brezons, chevalier de l'ordre du roi et seigneur dudit lieu, par Jean Monteilh, procureur substitué du roi en la vicomté de Carladès, habitant du Mur-de-barrès, de tous les cens, rentes et autres droits que celui-ci possédait sur « la place et metterie » de Lescure (1574).
Foi et hommage, rendu à Balthazar Herail de Pierrefort, comte de la Roue, seigneur et baron dudit Pierrefort, par Simond Bourguinion, secrétaire et fondé de procuration de Charles de Branquas, comte de Villards, seigneur de Brezons, Valuéjols, Cézens, Montréal, Lescure et autres places, à causes des terres et seigneuries del Meynial et de Lescure (1658).
Dates : 1361-1698
Description physique : Liasse, 7 pièces, parchemin, 1 pièce, papier.

Seigneurie de La Rocque-Massebeu

1 E 144 **Fragment de lève confinée des cens et rentes dus au seigneur de « Massabeau » par damoiselle Louise de Gouzel, « consorte » d'honorable homme Géraud Vigier ; par les héritiers de noble Jean de Dienne ; par Marguerite Besson, veuve de François Spinouze ; etc.**
Dates : XVIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 8 feuillets, papier.

1 E 145 **Lève de la rente du Lapxon, montant en cens à dix livres six sous six deniers argents, six cartons de froment, 13 cartons deux boisseaux de seigle et dix cartons d'avoine ; s'ensuit la rente baillée au seigneur de Massebeau par le seigneur marquis de la Rocque.**
Lève de la rente de « Lassou » pour l'année 1715.
Dates : 1695-1715
Description physique : Cahiers, petit in-quarto, 8 feuillets, papier.

1 E 146 **Lève confinée de La Peschau.**
Dates : XVIIe
Description physique : Cahier, petit in-quarto, 47 feuillets, papier.
Les cens, consistant en argent, froment, seigle, avoine et gelines, sont dus sur les villages de La Peschau, Teissonneyres, Chalinargues et Mouchier, entr'autres, par François Vernihe dit Bourdailhou, Guillaume Galleyrant, « appoticquere » de Murat, Guilhen Granilh, noble Guillaume de Laire, sieur de Teissonneyres, noble Pierre de Gineste.

1 E 147 **Lève confinée de La Peschau pour noble Tristan de Brezons, seigneur de La Rocque-Massebeau et de La Peschau.**
Dates : XVIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 49 feuillets, papier.
Les biens sont tenus en emphitéose et perpétuelle pagésie, et les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, gelines, « bouhades » et manœuvres.

1 E 148 **Extraits, en manière de lève, du terrier de La Peschau, pour noble Tristan de Brezons, seigneur de La Rocque-Massebeau et de La Peschau.**
Dates : XVIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 37 feuillets, papier.

1 E 149 **Serment de la fidélité, foi et hommage, fait au roi par Jean de Massebeau, écuyer, sieur de Jarrousses, pour son domaine de Jarrousses en basse justice, pour divers cens, rentes et autres devoirs seigneuriaux sur le village de La Chaumette et le tènement de La Charreyrie L'Esperet en toute justice haute, moyenne et basse, lui appartenant par droit successif de Tristan de Massebeau, écuyer, sieur de Jarrousse et en partie de Beynac, relevant en fief de la vicomté de Murat (1669).**
Compte, rendu à Claude de Brezons, chevalier, seigneur de La Roque, Paulhac, Saint-Hérem et autres places, de la vie de la rente de Saint-Hérem pour les années 1689 et 1690, par son receveur Jean Bardou.
Copie du terrier de Massebeau (1691).
Dates : 1669-1691
Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin, 1 pièce, papier.

Seigneurie de Valuéjols

1 E 150 **Fragments de terrier : reconnaissances en emphitéose et perpétuelle pagésie, consenties en faveur de noble et puissant seigneur Charles de Brezons, chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur de Brezons, Montréal, Cézens et Valuéjols.**
Dates : 1570-1571
Description physique : Cahier, Grand in-folio, 21 feuillets, papier.
Table des villages et lieux dits où sont situés les biens reconnus : Valuéjols, Peret, Galuze, Chambon, Frubes, Chambeyrac, Noviale, Loubeyzargues, Jarry, Pratheron, Saint-Maurice, Braghac, Lescure, Muratel, La Sanhete, La Vialle Veilhe, La Guarde, La Veyssanet, Moledes, Charvigier, Ussel, Lachalm, La Chaumete, Luc, Ryvet, Salhens, Murat.

1 E 151 **Inventaire des lièves, terriers, titres, papiers, instruments et documents, hommages et dénombrements concernant la terre et seigneurie de « Valleugol », circonstances et dépendances, trouvés dans les coffres et archives du château de ladite seigneurie : 1° un terrier ; 2° 4 lièves datées de 1525, 1577, 1593 et 1594 ; 3° hommages rendus au**

seigneur de Brezons pendant les XIVe, XVe et XVIe siècles ; 4° hommages rendus par le seigneur de Brezons au roi, à l'évêque de Clermont, à M. de Mercoeur, au sieur de Pierrefort ; 5° contrats d'achat et autres.
Dates : XVIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 22 feuillets, papier.

1 E 152 **Liève des cens dus au seigneur de Valuéjols par les tenanciers de Peret, Galuze, Chambon, Frutbès, Chabeyrac, Nauvialle, Loubeisargues, La ville Vielhe, Bragac, Saint-Maurice, Prat Theron, Jarry, La Chaumette, La Saniette, La Combe, Muratel, Molèdes, Charvizie, Ussel, Lacham.**
« Rolle du guayt du mandement de Valleugol ».
Dates : 1607
Description physique : Cahrier, petit in-folio oblong, 75 feuillets, papier.

1 E 153 **Liève des cens dus à la seigneurie de Valuéjols, par les tenanciers de Valuéjos, Peret, Galuze, Chambon, Frutbez, Chambeyrac.**
Rente acquise du sieur de Peyrelade, d'Ussel, par Monsieur de Brezons sur les habitants de Chambeyrac.
Autres cens dus par les tenanciers de Chauvages, Nauvialle, Loubeizargues, La Valle Veilhe, Braghac, Lescure, Saint-Maurice, Pratheron, Jarry, La Chaumette, La Saignette, Lacombe, Muratel, Molèdes, Charvigier, Ussel, Luc et Latga. Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, cire et geline.
Dates : 1620
Description physique : Cahier, petit in-folio oblong, 91 feuillets, papier.

1 E 154 **Liève « courant » de la terre et seigneurie de Valuéjols pour la dame dudit lieu.**
Dates : 1626
Description physique : Cahier, petit in-folio, 63 feuillets, papier.
Les cens sont dus par les tenanciers de Valuéjols, Peret, Galuze, Chambon, Frutbès, Chambeirac, Chauvage, Nauviale, Loubeizargues, La Valeveilhe, Bragac, Lescure, Saint-Maurice, Prathéron, Jarry, La Chaumette, La Sanhette, Pradebouc, Lacombe, Lou Cebiel, Molèdes, Charvigier, Ussel, Luc et Latga.

1 E 155 **Reconnaissances en emphitéose et perpétuelle pagésie en faveur de très-haut et très-puissant prince Alphonse Henri Charles de Lorraine, prince d'Harcourt, comte de Montlors, conseiller du roi en ses conseils, au nom de Madame Françoise Brancas de Brezons, son épouse, dame dudit Brezons, Cézens, Montréal, Lescure et Valeugeol, par : Jacques Salat Joardy, habitant du village de Las Roussenches, paroisse de Brezons ; Jean Falleyt, de Megennesserre ; François Vidallenc Lacombe, del Cros bas ; Jean Borel de Mathieu, de Peret.**
Deux terriers très incomplets, contenant des reconnaissances de biens situés à Valuéjols.
Dates : 1668-1671
Description physique : Liasse, 5 cahiers petit in-folio et 1 pièce, papier.

1 E 156 **Terrier de la seigneurie de Valuéjols.**
Dates : 1671-1672
Description physique : Registre, petit in-folio, 317 feuillets, papier.
Reconnaissances en emphitéose et perpétuelle pagésie, consenties en faveur du prince d'Harcourt, à cause de Madame Françoise de Brancas de Brezons, son épouse, par divers habitants de Las Roussenches, Chambeyrat, Le Luc, Chavigier, Ussel, La Cham, La Chaumette, Nouvialle, Ussel, Loubeizargues, Murat, La Valleveille, Chier, Maniargues, Lescure, La Vayssenet, Brajac, Saint-Maurice, Jarry, Valeughols, La Saignette, Le Cibial, Chauvaiges, Pratheron, à la charge de payer, outre les cens et rentes accoutumés, certaines redevances aux cas suivants : 1° pour la nouvelle chevalerie du seigneur et de ses successeurs ; 2° pour le mariage de ses filles, sœurs ou nièces ; 3° quand le seigneur ira en pèlerinage « en Terre saincte de Hierusalem » ; 4° pour « la prinse et redemption du corps » du seigneur et de ses successeurs ; 5° quand le seigneur achètera dix livres de rente ou terre jusqu'à la valeur de dix livres de revenu et au-dessus ; 6° quand le seigneur sera tenu d'aller ou d'envoyer à la guerre ou de payer subside au roi pour le fait de ladite guerre.

1 E 157 **Liève des cens, rentes, et autres droits et devoirs seigneuriaux, dus par les emphitéoses de la terre et seigneurie de « Valleugeol » et ses dépendances, appartenant à Son Altesse Mgr le prince d'Harcourt ; ladite liève expédiée sur les nouvelles**

reconnaissances insérées au « libre papier terrier » de ladite seigneurie par Me Antoine Martin, notaire royal, commissaire à ce député.
Dates : 1676
Description physique : Cahier, petit in-folio, 45 feuillets, papier.
Lieux y dénommés : Valleugeol, Chambon, Frutbex, Chambeyrat, Charvigier, Luc, Lacham, Lachaumette, Nouvialle, Loubeyzargues, Murat, Lavallevieille, Chier, Maniargues, Lescure, La Veyssanet, Brajeac, Saint-Maurice, Jarry, Pratheron, Malzargues, La Saignette, Le Cibial, Pradabouc, Ussel et Chauvages.
Noms des tenanciers : Géraud Farreyres, prêtre et vicaire ; Flory Vallat, prêtre et curé de Valleugeol ; Guilhen Gibrat « Lacassou, hoste » ; Jacques Polverelles, maître d'école, et Catherine Chastre, sa femme ; Hugues Antoine de Berail, prêtre, écuyer, sieur de Landeyrat ; Me Antoine Andrieu, notaire royal ; « honneste femme » Anne Gaillard, veuve et héritière de François Teyssendier, notaire royal ; MM. les curé et prêtres de la communauté de Valleugeol ; etc.
Les redevances consistent en argent bon, argent tournois, froment, seigle, avoine, cire, gelines, guet, « bouades » et manœuvres accoutumées.

1 E 158 **Liève confinée des cens dus à la seigneurie de Valuéjols sur les villages de La Chapette, Gaspar, Clavières, Les Oldebaux, Moissac et Murat, par : Jean Beaulaigue, Licencié-ès-lois de Murat ; Me Bernardin Pichot, notaire ; Jean Rolland, prêtre de La Chapelle ; Jean Rancilliac de la Borie ; Jacques Guandillion ; Pierre Chibret ; Hilaire Barberousse ; etc.**
Les cens consistent en argent, froment, seigle et avoine.
Dates : XVIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 32 feuillets, papier.

1 E 159 **Liève confinée de la seigneurie de Valuéjols.**
Dates : XVIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 24 feuillets, papier.
Lieux y dénommés : Landeyrat, Segret.
Les cens en argent, grains, cire, geline, seytour, fenadour et bouade, sont dus par François Delcher, prêtre, Guilhen Charbonnel, Antoine Delaire, « hoste », Pierre Charbonnel, prêtre, etc.

1 E 160 **Liève des cens pour Jean Morin, dus sur les villages de Cambon, Jarry, Pratheron, La Peyre, Nozères, par Licotte Astrux, femme de Jean Chastel Garenne et « de luy abandonée estan en Espagne », Pierre Charbonnel Catholo, Jean Nousères vieux dit Bonarme.**
Liève de Chier : cens dus par Antoine et Jean Broumet, frères, métayers de Landeirat, les « hoirs » de Durand Combes, Jean Alari, etc.
Dates : XVIIe
Description physique : Cahiers, petit in-folio, 13 feuillets, papier.

1 E 161 **« Guidon » de Chauvatges, Pratheron et Malzargues.**
Dates : XVIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 11 feuillets, papier.
Noms des tenanciers : Jean Valmier Morettou, Jean Giraldon Nègre, Pierre Boyer Peyregrand, Pierre Bladinayres Pedel, François Granier Mothé, Jeanne Charbonnel, fille de feu Jean Champahnac, Étienne Dayx et Guillaume Roussille Chambonnec.

1 E 162 **Liève de la seigneurie de Valuéjols.**
Dates : 1758
Description physique : Registre, in folio, 136 feuillets, papier.
Les cens sont dus par divers habitants de Valuéjols, Peret, Galuze, Chambon, Frupès, Chambeyrat, Chervigieux, Luc, La Chaumette, Nouviales, Loubeyzargues, Murat, La Viale Vielhe et Jarrioux, Chier, Lescure, Lavaissenet, Brajac, Saint-Maurice, Jarry, Pratheron, Le Cibial, Pradebouc, Chauvages, et consistent en argent, froment, seigle, avoine, cire, gelines, guet et « bouades ».

1 E 163 **Liève des cens et rentes de la terre et seigneurie de Valuéjols. Table du nom des lieux et des emphithéotes : Valuéjols, Peret, Galuse, Chambon, Frippes, Chambeyrat, Chervigieux, Luc, Nouvialle, Loubeissargues, La Valle Vielle, Lescure, La Vaissenet, Braghac, Saint-Maurice, Jarry, Pratheron, Nauzargues, La Saignette, Le Cibial, Prat-de-Bouc, Chauvages, Montagne de Grand Val, Montagne d'Escloux.**

Montant des fermes des prés.
Four Banal.
Blé prêté en 1788.
Dates : 1787-1789
Description physique : Cahier, in-quarto, 105 feuillets, papier.

1 E 164 **Sentence arbitrale rendue par noble Astorg d'Aurillac, Armand de Brezons, damoiseaux, et Philippe Verdier, Clerc, au sujet du différend qui s'était élevé entre Guillaume, vicomte de Murat, d'une part, et Pierre de Brezons et Géraud de Montal, d'autre part, à l'occasion des rapports féodaux existant entre ces derniers et le vicomte de Murat.**
Il est décidé : 1° que ledit Pierre de Brezons tient et doit tenir en fief noble du vicomte de Murat son château de Valuéjols et tout ce qu'il possède au même lieu, sauf un sixième qu'il tient du prieur de Saint-Flour ; 2° que ledit de Brezons tient en outre du vicomte de Murat les manses de Peret, de Siulador, d'Antave, d'un revenu annuel de 55 livres tournois ; il doit, à muance de seigneur et de vassal, faire hommage du tout au vicomte, lui remettre les clefs de la forteresse de Brezons, le laisser entrer dans le châteaux, planter sa bannière sur les tours en poussant son cri accoutumé : « Murat, Murat » ; 3° qu'en cas de guerre Pierre de Brezons doit aider son suzerain et lui prêter ses places fortes, s'il en a besoin ; de même, en pareil cas, le vicomte de Murat doit venir en aide à son vassal ; 4° que le vicomte de Murat doit abandonner au seigneur de Brezons tous les fiefs qu'il possède à Valuéjols, de telle sorte qu'au lieu de relever du vicomte de Murat, ils relèvent désormais du seigneur de Brezons ; de même l'affar de Betesche, à la condition toutefois que les habitants de Vigouroux aient le droit de prendre pour leur usage personnel du bois de chauffage dans la forêt de Betesche. Les montagnes du Cantal, de Malbo, de Lo Folc, de Betesche restant indivises entre le vicomte de Murat, Pierre de Brezons et Géraud de Montal, les arbitres sont chargés de fixer le mode de jouissance.
Dates : 1289
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

1 E 165 **Seigneurie de Valuéjols.Déclaration, faite par Pierre Giraldon, procureur de puissant seigneur Bonnet de Brezons, de ce que ce dernier tient en fief noble tant du roi immédiatement que des vicomtes de Murat, Carlat, et autres seigneurs.**
Le seigneur de Brezons tient : 1° du roi, la montagne des Cloupz-les-Cantal et les droits et devoirs féodaux qui lui sont dus par les habitants de Saignesargues, de La Valdevoha, paroisse de Brezons, et de Lordalhac, paroisse de Valuéjols ; 2° de Mgr l'évêque de Clermont, le nom et les armes de Brezons, le château de Roche Seveyrac, les villages de La Faghe, de La Chazette, paroisse de Cézens, de Rieucros, del Plaing, de La Roche, de La Griffol, Lou Cros-Soubeyra, l'affar de Valdesses, Velvezer, Ruscheria, Serveyra, Serveyrette, La Vidalenche, Livernee, Lou Borguet, Laustrande, les Boix, la moitié de Las Rossenches et La Planque, paroisse de Brezons ; les montagnes du Grand Vail, Fac Poget, La Socheyra, les trois quarts de la montagne de La Mescha, le village de Pradaboc, la sixième partie du lieu de Valuéjols et les villages de Galuse et de La Charreira ; 3° de Mgr l'évêque de Saint-Flour, à charge de 12 livres de rente annuelle, le château de Montréal et les cens qu'il perçoit sur les villages de Montréal, Combedeyra, La Frabrencha et sur le lieu de Cézens ; 4° du baron de Pierrefort, en fief noble le château et le domaine du Meynial, les cens perçus sur les habitants de Brezons, Bessieyra, Lescharnide, Lidarn, Vardeyrial, Meyghane Serre, Lestival, Videsches, La Goubrecha, Ferrierias, la moitié de Las Rossechas, paroisse de Brezons, Champlong, La Lobeyra, La Gueyria, Ambaes, Ambaguetz, Podines, Frescolanges, Paulhagol, La Bessade, Perpesac, Les Aiz, Lucenac, Puech Cognol, Lalo, La Rode, Neyrebrossa et La Rossilha, paroisse de Cézens ; 5° du comte dauphin d'Auvergne, à cause de ses seigneuries de Mercoeur et de Lastic, tant en fief qu'en arrière-fief, le quart de la montagne de la Melcha, nommée « Veilha Cieutat », les villages de Chambon et de Frucbes, les affars de Saignebaron et de Corrego, tenus par les habitants de Valuéjols ; 6° de Mesdames les vicomtesses de Murat, à cause de leur châtellenie de Vigouroux, en fief noble, le bois de Lesparvier et autres, les villages de Chantelz, Landoues, La Predarie, La Meylhia, Liadeyra et La Frabrenchoue, paroisse de Brezons ; à cause de la vicomté de Murat, le château de Valuéjols, le village de Peret et plusieurs autres petits fiefs que tienne du seigneur de Brezons Jacques Jouvenroux,

seigneur de La Roussière, sieurs d'Anteroches et de Combrelles, les prêtres de Combrelles, etc.
Dates : 1503
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

1 E 166 **Hommages rendus : par Guillaume Gile et Guilaume du Val, damoiseaux, à noble Guillaume de Brezons, pour différents biens sis à Valuéjols qu'ils tiennent en fief dudit seigneur (1317, lundi après la fête de sainte Madeleine) ; par Aldebert de Broanat, paroisse de Pierrefort, à noble Pierre, seigneur de Brezons, à cause de la "borie", droits et propriétés qu'il tient en fief dudit seigneur au mas de Lodier, en la paroisse de Paulhac et ailleurs (juillet 1349).**
Au même par Jean Aldebert l'aîné, bourgeois de Saint-Flour, pour le manse vulgairement appelé de Gelaut ou de Crupsoleil, mouvant en fief noble de la seigneurerie de Valuéjols, soumis à une taille aux 4 cas, de 40 sous tournois pour chacun des cas (1369).
A noble Guillaume de Brezons, seigneur dudit lieu et de Valuéjols, par Pierre Polonier, bourgeois de Saint-Flour, à cause des cens, rentes et héritages qu'il possède aux manses de Peret et de Saignebaron, relevant en fief noble de la seigneurie de Valuéjols (1432).
Aveux de divers fiefs relevant de ladite seigneurie : manses de Crupsoleil, Chambon, Chambeyrac, Chalvages, faits noble Bonnet de Brezons par Guillaume Jouvenroux, bourgeois de Saint-Flour, Jean de Laire, seigneur de Celaut, et les autres prêtres de l'église cathédrale de Saint-Flour (1502).
Ordonnance du roi rendue à la requête d'Alphonse Henri Charles de Lorraine, prince d'Harcourt, comte de Montfort, seigneur de Brezons, Montréal, Cézens, Lescure et Valuéjols, et enjoignant à tous les redevables de cens et rentes envers ledit seigneur qu'ils refusaient de payer et reconnaître, de venir faire et prêter la foi et hommage auxquels ils sont tenus et bailler aveux et dénombrements de ce qu'ils possèdent un fief dudit seigneur (1667).
Dénombrement des terres et seigneuries de Brezons, Cézens, Lescure, Valuéjols, domaines, montagnes et autres choses en dépendant, appartenant à présent à très-haut et très puissant prince Alphonse Henri Charles de Lorraine, à cause de Mme Françoise de Brancas, son épouse ; avec appréciation "au juste" des denrées, grains et redevances qui composent les revenus desdites terres, selon le temps présent (1671).
Dates : 1317-1714
Description physique : Liasse, 13 pièces, parchemin, 23 pièces, papier.

1 E 167 **Sentence rendue entre Tristan de Brezons, condamné à garantir de toute éviction Hugues Vaissier, marchand à Murat, pour un domaine situé aux appartenances d'Auxilhac, paroisse de Virargues, appelé le Bois de Chassagne, qu'il lui avait vendu en 1589 (1606).**
Copie collationnée du contrat de mariage et testament de Guillaume de Brezons, écuyer, seigneur de Neyrebrousse et des Chazettes. Bonnet de Brezons, son père, en considération du mariage entre lui et Madeleine du Boix, lui donne par préciput et hors part les cens perçus : sur les paysans de Neyrebrousse et les dépendances de cette terre relevant en fief de l'évêque de Saint-Flour ; sur ceux du Baix paroisse de Cézens, relevant de l'évêque de Clermont ; sur ceux du village de Labroa, paroisse de Paulhac, relevant de la vicomté de Murat ; sur ceux de Salesses, susdite paroisse, relevant du seigneur de Brezons, à cause de sa seigneurie de Valuéjols, etc. Par son testament, noble Guillaume de Brezons, sur le point de partir au service du roi comme enseigne de la compagnie de M. de la Fayette, capitaine de 50 hommes d'armes, après diverses fondations pieuses, lègue : à son fils Tristan de Brezons, la somme de 1,000 livres et les terres dépendant de la métairie de Cézens ; à son fils Joachim, 1000 livres ; à ses filles Hélène et Marguerite, 1,700 livres payables lors de leur mariage tant en espèces qu'en trousseau ; à ses filles Jeanne et Claude si elles entrent en religion, une rente de 15 livres, et si elles n'y veulent entrer, une somme de 1,200 livres, plus un trousseau de 200 livres ; à son enfant naturel, le livre et le couvert à charge de se rendre utile dans la maison, et s'il n'y veut rester, une somme de 60 livres ; Louis de Brezons, fils aîné du testateur, est institué légataire universel, avec substitution en faveur de Tristan de Brezons, au cas où le premier viendrait à décéder sans enfants mâles (1655).
Dates : 1606-1655
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 1 pièce, papier.

1 E 168

Vente du pré de Renuge, sis à Valuéjols, par Pierre de Brezons, chevalier, à Etienne Chaylade, de Saint-Flour, moyennant 60 florins d'or et à la charge du cens annuel de deux sous six deniers tournois envers l'abbé de Conques (1376).
Investitions de divers héritages sis aux manses de Sagnebaron et de Chambon, paroisse de Valuéjols, faites par Guillaume de Brezons, seigneur dudit lieu (1418-1422).
Vente par Guillaume de Brezons à Pierre Jouvenroux, bourgeois de Saint-Flour, au prix de 200 livres tournois, de divers cens et rentes à percevoir sur plusieurs héritages de la paroisse de Valuéjols (1478).
Revente des mêmes cens par Guynot Jouvenroux, damoiseau, seigneur de Vabres et de la Trémolière, à noble Bonnet de Brezons, moyennant 1,240 livres tournois (1493).
Sentence de Pierre Dutrieuf, lieutenant de François Chaumeilh, juge de la terre de Valuéjols, au sujet des arrérages dus par les héritiers de noble Antoine de Layra, dit Chabrol, à noble Bonnet de Brezons, seigneur dudit lieu et de Valuéjols (1495).
Revente de divers cens et rentes, assis à Peret, paroisse de Valuéjols, faite par Marguerite Jouvenroux en faveur d'Alix de Langeac, veuve de noble Bonnet de Brezons, en qualité de tutrice de ses enfants ; ces cens avaient été vendus sous condition de rémérer à Hugues de Rochedragon qui les avait revendus avec la même clause (1513).
Exécution d'arrêt du Parlement obtenu par Tristan de Brezons contre divers habitants de la châtellenie de Brezons qui avaient différé de faire la déclaration de leurs tenures (1534).
Dates : 1376-1774
Description physique : Liasse, 19 pièces, parchemin, 7 pièces, papier.

1 E 169

Rôle de ceux qui doivent prendre du blé de M. Avidat pour semer (1630).
Rôle des quittances du paiement des charges, tant en grains que deniers, dont Avidat, fermier de Valuéjols, est tenu envers Madame de Brezons par le bail à ferme de ladite terre et seigneurie (1631).
Quittances : par Jean Costes, maçon, de la somme de 100 livres tournois, montant du prix fait pour la réparation du four « bandier » (banal) de Valuéjols (1627) ; par Jean Vergnes, docteur en théologie, procureur et syndic de l'église collégiale de Notre-Dame de Murat, à puissante dame Marie de Berton de Crillon, dame de Brezons, Cézens, Montréal, Lescure et Valuéjols de la somme de cinq livres tournois pour le revenu de la fondation faite en ladite église par feue Madame de Montmartin (1629-1631) ; par les bailes, procureurs et syndics de la communauté des prêtres de l'église de Valuéjols, à la même, de la somme de 54 livres 14 sous tournois dont 18 livres 14 sous pour d'anciennes fondations faites par ses prédécesseurs les seigneurs de Valuéjols et 36 livres pour les messes quotidiennes demandées par ladite dame (1629-1633) ; par les Frères Prêcheurs du couvent de Saint-Flour, de huit setiers seigle et cinq livres argent pour la fondation en leur église par les ancêtres de la maison de Brezons (1629-1633) ; par Antoine Chazelèdes, maçon, et Jean Reynaud, charpentier, de la somme de 846 livres pour réparations faites au château de Valuéjols (1622-1635).
« Assurances » pour six années des montagnes d'Esclouch, Grand Val et de La Mouche (1665).
Bail à ferme de la terre de Brezons, consenti par Claude Luillier, conseiller du roi, receveur des tailles aux élections d'Aurillac et de Saint-Flour, fermier général des terres et seigneuries de Brezons, Cézens, Montréal, Lescure et Valuéjols, appartenant au prince d'Harcourt à cause de sa femme, en faveur des sieurs François et Guillaume Delpeuch Chambon, père et fils, marchands, de Joachim de Saintheran, praticien à Paulhac, et de Jean Blanc, notaire royal à Aubaguitz, paroisse de Cézens ; et ce pour 4 années, moyennant la somme de 4500 livres payable annuellement en deux termes égaux (1672).
Mémoire envoyé à Mgr le prince d'Harcourt touchant les incendies commis par ses emphitéotes dans les bois de Brezons (XVIIe siècle).
Compte d'un fermier de Valuéjols (fin du XVIIe siècle).
Procès-verbal des réparations à faire à la « maîtresse » tour du château de Valuéjols dont deux pierres se sont détachées et ont cassé en tombant huit marches de l'escalier de ladite tour ; les travaux sont adjugés à Louis et Jean Graniers, maçons de Murat, moyennant la somme de 90 livres (1712).
Dates : 1622-1728
Description physique : Liasse, 46 pièces, papier.

Famille de Brugier et seigneurie d'Avenaux

1 E 172 **Partage des cens de la seigneurie d'Avenaux, Coussargues et Fournols, fait par Darfeulhe en 1609 en renouvelant les terriers desdites seigneuries ; le « souton » des cens et noms des anciens reconnaissants a éte pris sur le terrier de ladite seigneurie qui fut fait en 1550 par Me Pierre Galopin, notaire royal, et le nom des plus anciens reconnaissants antérieurs à ce dernier terrier a été pris sur le terrier fait en 1519 par Me Pierre Bonnet, clerc, notaire sous le scel de Mercoeur. Les cens sont dus sur les villages d'Avenaulx, La Veisseyre, Sailh soubra, Sailh soutra, Albaret, La Garde, Cumenget, Nozerolles, Saint-Marie-le-Plain, Courcorol, Auzolle, Massiac, Solatges, Sistrières, Lousoilhs, Espezolles, Resentières, Coussargues, Grezes, Lou Chellar, Lusclade, Malevaisse, Sanhelhade, Fons, Videt, Challanhac, Levers, entre autres tenanciers, par : Messire Durand Roche, prêtre ; Pierre Roux, « hoste » ; vénérable personne Hugues Rey, prêtre ; Me Guillaume Brun, notaire ; Me François Reynald, notaire ; puissant seigneur Jean de Léotoing, seigneur de Mongon et Couren ; Me Jean Barral, notaire royal, etc.**

Dates : 1609

Description physique : Cahier, petit in-folio, 116 feuillets, papier.

1 E 173 **Terrier de la seigneurie d'Avenaux. Lettres royaux obtenues par noble Amable de Brugier, baron de Cossargues, seigneur d'Avenaux, Fornols, Andelat et le Rochain pour la confection dudit terrier.**
Procuration donnée par le même à Gratian Bouschet, praticien, habitant du lieu et paroisse de Mentières, pour recevoir les cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux, dus par les sujets et habitants de ladite seigneurie, suivant les reconnaissances nouvelles passées devant Me Gilbert Darfeulhe, notaire royal.
Reconnaissances en emphytéose et perpétuelle pagésie, avec toute justice haute, moyenne et basse, mère, mixte, impère et exercice d'icelle, consenties en faveur dudit seigneur par divers habitants de Coussargues, Grèzes, Bonnat, Vedrines, La Bastide, Chazalloux, Challlanhac, Molompize, Auzolle, Saint-Mary-le Plain, Jamaniargues, Pouzols et Luzers, La Besseyre, Alleret, Saint-Poncy, Loubaresses, Ribes, Le Monteilh, Rosseyre, Avenaux, Sailh soubra, La Vesseyre, Sailh soutra, Nozeyrolles, Expezolles, Cumenghet, Fons, Begoules, Montsaturon, Rezentières, Lusclade, La Rossière, Levers, Sanhalade, Lachau, Bouzat, Lissargues, Malavaisse, Le Souls, Soulatges, Cistrières, entre autres, par : noble Pierre Geneste, écuyer, seigneur de Belvèze, habitant de Coussargues, paroisse de Bonnac, diocèse de Saint-Flour ; sire Antoine Barral, habitant du lieu et paroisse de Bonnac ; Jean Gouget, maréchal, du lieu de Challaniat, susdite paroisse ; noble Antoine Brandon, de Molompize ; sire Pierre Bouschet, de Saint-Mary-le-Plain ; noble Antoine de Geneste, sieur de La Chaumette : Etienne Sauret prêtre et curé de Saint-Mary-le-Plain ; "honneste femme" Anne Choppy, veuve de Guillaume Galopin, en son vivant notaire royal ; noble Hugues de Rochemonteix, sieur de Loubaresse, paroisse de La Chapelle-Laurent ; noble Jacques de Jacques, sieur d'Alaret ; honorable homme Jean de Bussac, bourgeois de la ville de Massiac ; Pierre Rossinhol, "costurier", etc.

Dates : 1610

Description physique : Registre, in-folio, 472 feuillets, papier.

1 E 174 **Lièvе incomplète des cens dus à la seigneurie d'Avenaux sur les villages de Nouzeirolles, Saint-Mary-le-Plain, Rezentières, la baronnie de Cossargues, Challaniat, Lou Cheylard, Bouzal, Sagnelhade, Lusclade, Monssaturou, Mallevaisse, entre autres, par : noble Pierre de Laire ; sire Antoine Barral ; noble Antoine Brando, de Molompize ; Antoine Teissèdre ; noble Antoine de Gineste, sieur de La Chaniete ; François Le Masson ; etc.**

Dates : XVIIe

Description physique : Cahier, petit in-folio, 59 feuillets, papier.

1 E 175 **Prise de possession d'un canonicat-comté dans le chapitre de l'église royale de Saint-Julien de Brioude par Alexandre de Brugier du Rochain, clerc du diocèse de Saint-Flour (1723).**
Bail à ferme, par Pierre-Joseph-François-Henri de Brugier d'Andelat, chevalier, seigneur baron de Gourdièges, seigneur de Bouzentes, Ribeyres-vieille et autres places, à Jean Chevalier, laboureur, demeurant au village de La Bucinye, paroisse de Saint-Saturnin, d'un domaine situé audit lieu, composé de maison, grange, écurie,

jardins, prés, champs, pâturaux, communs et montagnes ; ledit bail fait pour neuf années à partir de Notre-Dame de mars, moyennant la quantité annuelle de 32 quintaux de fromage et deux quintaux de beurre, poids de Saint-Flour, payable à la Saint-Martin, et en outre les cens et rentes auxquels les biens affermés sont assujettis. Le preneur devra entretenir les bâtiments de menues et légères réparations et soutenir les canaux souterrains dans les champs de même que les rigoles dans les prés, etc. (1779).
Mémoire en surtaux que met et donne par-devant les président, lieutenant et conseillers du Roi en l'élection de Saint-Flour, Pierre-Joseph-François-Henri de Brugier d'Andelat, contre le corps commun, manants et habitants de la Commission de Marmier en la paroisse de Saint-Saturnin et les collecteurs de ladite Commission en exercice l'année précédente (1782).
Vente, par Jean Delorier, marchand colporteur, du bourg et paroisse d'Andelat, audit de Brugier, comte du Rochain, seigneur d'Andelat, habitant en son hôtel de la ville de Saint-Flour, de deux prés, situés aux appartenances du Rochain, appelés de Lascouelle et de Las Goutilles, aux cens de deux deniers d'argent, deux boisseaux trois quarts de froment, sept boisseaux de seigle et trois boisseaux et demi d'avoine ; ladite vente faite moyennant la somme de 900 livres dont 150 livres ont été retenues par ledit seigneur à compte sur la somme de 209 livres 15 sols neuf deniers à lui due par ledit Delorier pour arrérages desdits cens et divers prêts de blé ou d'argent, et les 750 autres livres ont été payées par l'acquéreur en l'acquit du vendeur au sieur Antoine Lamouroux, négociant à Saint-Flour. (1783).
Dates : 1723-1787
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 48 pièces, papier.

Famille de Cassanhes de Beaufort

1 E 186 **Baronnies de Giou et d'Yolet.**
Dates : 1757-1790
Description physique : Liasse, 47 pièces, papier.
Traité fait entre Alexandre de Cassaignes de Beaufort, marquis de Miremont, et Jacques Capelle, féodiste, du lieu de Saint-Constans, pour le renouvellement du terrier de la baronnie d'Yolet ; le premier s'engage à payer au second en deux fois la somme de trois livres dix sols pour chaque setier de cens froment, seigle ou avoine, d'une année, qui se trouveront reconnus, et en outre à le nourrir, éclairer, chauffer et faire blanchir, ainsi que son clerc, pendant la durée du travail, et à nourrir son cheval durant le même temps (1757).
Bail à ferme des baronnies de Giou et d'Yolet, domaines et moulin en dépendant, consenti par Messire Alexandre-Emmanuel de Cassanhes de Beaufort, chevalier et marquis de Miramon et de Pesteils, baron de Giou, Yolet et autres places, demeurant au château de Pesteils, paroisse de Polminhac, à Jean-Guillaume Fonrouge, négociant à Aurillac, pour neuf années à partir de Notre-Dame de septembre, moyennant la somme de 7,270 livres payable chaque année en deux termes égaux dans le courant de janvier et de juillet. Entre autre clauses du bail, le premier sera tenu de payer la taille et s'oblige à tenir un livre journal sur lequel il écrira par date les sommes reçues, le nom des payeurs, celui du vendeur et de l'acquéreur, les noms et confrontations des objets qui auront donné lieu, la date du contrat et le nom du notaire, à condition que les quittances seront signées par le marquis de Miramon ; au cas où les rentes seigneuriales, contenues dans le présent bail, dépasseraient 57 setiers une carte six punières de froment, 74 setiers une carte 4 punières de seigle, 35 setiers une carte trois punières d'avoine pour la baronnie d'Yolet, et 88 setiers deux cartes trois punières de froment, 123 setiers trois quartes deux punières de seigle et 131 setiers deux cartes et deux punières d'avoine pour la baronnie de Giou, le sieur Fonrouge complètera l'excédent, à raison de six livres le setier de froment, 4 livres dix sols le setier de seigle et deux livres cinq sols le setier d'avoine (1766).
Etat général de la recette et dépense concernant le corps de domaine d'Yolet, du 14 octobre 1766 au 22 novembre 1767 ; vendu une paire de jeunes taureaux, 130 livres ; vendu une paire de vaches de labour, 215 livres ; vendu trois « manes » (génisses) à Thiézac, 194 livres ; pesé 72 pièces de fromage formant 3,809 livres, 908 livres huit sols trois deniers ; acheté une paire de bœufs de labour, 278 livres ; deux « coupes » d'huile à brûler, 16 sous ; huile ou vinaigre pour salades lors des travaux, 4 livres deux sols ; payé à M. Carrière, conseiller, pour loyer de huit vaches de montagne, 96 livres.

Acte par lequel le marquis de Miramon tient quitte, la veuve Fonrouge, comme héritière de son mari, de l'afferme et régie des terres de Giou et d'Yolet ; et ce, moyennant la somme de 524 livres dix sols (1779).

1 E 187 **Seigneurie de La Roque.**

Dates : 1610-1789

Description physique : Liasse, 56 pièces, papier, dont 3 imprimées.

Arrêt du Parlement déclarant fausses les pièces produites par les habitants de Saint-Clément dans un procès contre ceux du village de Vernet et ordonnant leur lacération en la chambre de Tournelle en présence de leurs syndics agenouillés, Roussel et Severat, lesquels déclareront, le premier qu'il a témérairement et malicieusement fait les sentences et exploits mentionnés dans lesdites pièces, le second que contre vérité il a attesté lesdits exploits, dont ils se repentent et demandent pardon à Dieu, au Roi et à justice ; ce fait, Roussel est banni du bailliage de Vic pour un an et déclaré incapable d'exercer à l'avenir aucune fonction de justice, Severac et autres dénommés audit arrêt sont condamnés au trois quart des frais du procès et les sieurs Mondot et Bompard devront faire amende honorable en la Grand Chambre de la Cour de Parlement, jour d'audience, à genoux, tête et pieds nus, en chemise, la corde au cou, et tenant en leurs mains une torche de cire ardente du poids de deux livres, après quoi ils seront incapables de tenir et exercer aucune charge publique (1610).

Autre arrêt qui maintient les habitants du Vernet dans la jouissance du droit d'usage, forestage et chauffage au bois de Goulesque et de La Thiolhère à l'encontre des habitants de Saint-Clément et de Tristan de Brezons, seigneur de La Roque, qui prétendaient les en empêcher (1611).

Bail du domaine de La Roussieyre, par Jacques de Brezons, écuyer, seigneur de La Roque, à Pierre et Antoine Trin frères, du village del Mas, paroisse de Saint-Clément, au cens annuel et perpétuel de 64 quintaux de fromages de montagne et d'un quintal de beurre pendant les cinq premières années, et à leur expiration, de 68 quintaux de fromage, quintal de beurre, veau, gelines et port de vin chaque année suivante (1629).

Investition et bail à perpétuité, par Joachim Sainteran, habitant du lieu de Paulhac en Planèze, à présent fermier de la terre et seigneurie de La Roque, paroisse de Saint-Clément, comme fondé de procuration de Claude de Brezons, à Barthélémy Malgrat, habitant au village de La Fage, de tout l'ancien bien, domaine et ténement de La Fage, moyennant la quantité de 28 quintaux de fromage et demi-quintal de beurre, payable annuellement à la Saint-Michel, et le port et « chariage » d'une barrique de vin du vignoble de Quercy chaque année à la même époque (1676).

Reconnaissance en emphytéose et perpétuelle pagésie, par demoiselle Isabeau Consul, veuve de Tristan Sainctheran, vivant avocat, juge de la terre et seigneurie de La Roque, et Guinot Saiuctheran, son fils, marchand, habitant du village de Goulèze, paroisse de Saint-Clément, en faveur de Claude de Brezons, seigneur baron de La Roque et autres lieux, de plusieurs héritages situés dans les appartenances dudit village moyennant le cens annuel et perpétuel de 21 sols, cinq setiers de seigle, quatorze cartons d'avoine et une bouade à bœuf d'été, le seigle et l'avoine à la mesure de la seigneurie de La Roque revenant à celle du marché de Mur-de-Barrez, huit carterons faisant le carton et 4 cartons le setier (1685).

Diverses quittances de sommes reçues par M. Chabannes-Curton de M. le marquis de Miramon, comme héritier du seigneur de La Roque (1722-1760).

1 E 188 **Seigneurie de Saint-Angheau : terrier de Riom-ès-Montagne.**

Dates : 1506-1515

Description physique : Registre, in-folio, 381 feuillets, papier.

Reconnaissances, consenties en faveur de Madame la comtesse de Boulogne et d'Auvergne et de Jean, duc d'Albanie, seigneur de la Marche, et Jacques de Beaufort, seigneur de Canilhac, vicomte d'Alais, tuteurs donné par justice aux personnes et biens de demoiselles Anne et Madeleine de Boulogne, filles de feu Jean, comte de Boulogne, « mineures d'ans », en cens, censive et directe seigneurie, justice haute, moyenne et basse, à cause de leur châtellenie, terre et mandement de Riom et Rinhac ès montagnes d'Auvergne, et la taille aux 4 cas, des héritages situés dans les villages suivants : Embesse, La Volpilheyre, Vallete, Roche, Marcombes, La Ribeyre, La Chastenadie, Tautail soutre, Tautailh soubes, La Faghe, Creyssac, Rinhac, La Chatoneyre, Lo Cheyrier, La Jallene, Pallat, Lo Fenal, La Peyre grosse et Riom. Entre autres tenanciers : Guillaume Armand, prêtre, d'Embesse, et Antoine Armand, son frère ; Jean Verghadol Tarrisse, de Roche ; Antoine Chatonier Guerre, de Marcombes ; Me Etienne Arnail, notaire, de La Ribeyre, Etienne Bagillet Gamot, du même lieu ; Me André Tautail, notaire, de Tautail soutre ; Me Jean Hugo, notaire, de Creyssac ; noble homme François de Vellam,

seigneur de Pennacors ; noble Pierre de la Rochebaron, seigneur de Chamrouce, comme mari de Léone de Contour, fille et héritière universelle de feu Antoine Contour, écuyer, seigneur de Gieu ; Antoine Robert, prête et curé de Menet ; Me Bertrand de Murat, notaire à Menet ; Antoine Legrand, archer de la garde du Roi ; Géraud Bonaygue, cordonnier à Riom ; Jean Laurischesses, couturier ; « saige maistre » Barthélémy Lolier, notaire à Riom ; etc.

1 E 189 **Lièvе incomplète des cens dus sur les villages de : En Saler, Las Courtines, Roummès, La Laubie, Embesse ou Les Ribbes, Lasselhiol et Seughac, La Grange neuve et Riom, Freytet, Gioux, Reignac, Albanie, La Ribeyre, La Pierre Grosse, Marcombes, Le Moulin de Pradal, Valette, Roche, La Faghe, Tautal soubro et soutro, Le Ferval, Prallac, Creissac, Le Moulier, Menet, le village du Chevirier, les montagnes d'Escourolle, de la Jallene, de Bonnefon et du Chaffol.**

Dates : XVIIIe

Description physique : Cahier, petit in-folio, 60 feuillets, papier.

Noms des tenanciers : le marquis de Curton, pour le champ du Chaufour ; Anne « Tible de chés Lamourette » ; Antoine Veissier, vacher ; Antoine Engremi, cordonnier ; Géraud Rode, notaire royal ; Mme l'abbesse de La Vessin ; M. de Chavaroche et M. de Ribyé, son gendre ; M. Reymond, « bally » de Riom ; etc.

1 E 190 **Lièvе des cens et rentes dus à la baronnie de Saint-Angheau, faite sur le reçu donné par le sieur Durif, fermier de ladite baronnie et dépendances, et vérifiée sur celle qui avait été remise à M. le comte de Miramon, seigneur de ladite terre, par Reymond, bailli de Saint-Angheau, après avoir été par lui vue et examinée.**

Dates : 1780-1787

Description physique : Cahier, in-quarto, 88 feuillets, papier.

Lieux y dénommés : le tènement du Jarriq, Le Buldour, Rochesautes, Monsistrier, Ensalers, Las Courtines, Vaisseredonde, Rommès, Embesse, Sieughac, La Grange Neuve, Riom, Freytet, Fouraux, Ferraignes, Reyniac, La Ribeyre, Gioux, La Pierre Grosse, Marcombes, Valette, Roche, La Fage, Tautal soubro et soutro, Le Feval, Prallat, Creyssac, Le Moulier, Le Cheyrier, La Chatonnière soutrane, Menet, les montagnes d'Escourolles et de la Jalène, Le Chaffol, La Galterie soutrane.

Noms des tenanciers : M. Raymond de Soleiliadour ; Mlle de Chabanes ; sieur François Raynal Chagrave ; Pierre de Flisque Falombar ; M. de Fontanges ; M. de Murat, avocat, etc.

1 E 191 **« Articles » de mariage entre Antoine-François de Javel, chevalier, seigneur de Giversac, président trésorier au bureau des finances de la généralité de Bordeaux, et demoiselle Marie-Anne de Clermont-Toucheboeuf, fille de feu François, chevalier, seigneur de Besse, colonel du régiment du Maine cavalerie, et de dame Anne de Drouard (1714).**

Obligation de la somme de 300 livres, restant due par Jean-Baptiste-François de Toucheboeuf, comte de Clermont, seigneur de Besse, Monsec, Peyrilles et autres lieux, de différentes sommes payées en son acquit par dame Françoise de Vassal de Bargade, prieure et « seigneuresse » de la Pomarède (1760).

Contrat de mariage de Jean-Baptiste de Toucheboeuf, comte de Clermont, avec demoiselle Charlotte Fiacre de Cassaignes de Miramon, fille d'Alexandre-Emmanuel de Cassaignes de Beaufort, chevalier, marquis de Miramon, baron de Giou, Foulholes, Yolet, seigneur de Pesteils, La Roque, Brezons, Neyrebrousse, Paulhac, Saint-Heran, et autres places, et de feue Marguerite-Emilie-Esther de La Tour-du-Pin de Gouvernet ; la future se constitue en dot, outre son trousseau, pierreries, bagues et joyaux évalués à 4,000 livres, la somme de 80.000 livres sur laquelle 17.000 seront employées à payer les créanciers privilégiés des parents du futur époux (1758).

Quittances des intérêts de la dot stipulée audit contrat et autres sommes payée par M. le marquis de Miramon à M. le comte de Clermont ou en son acquit (1764-1770).

Liquidation et payement des sommes dues à titre de légitime et autrement à M. le comte de Clermont par M. le marquis de Miramon, son beau-frère (1773).

Dates : 1714-1775

Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin, 100 pièces, papier.

1 E 192 **Correspondance de M. du Rochain avec le marquis de Miramon, son oncle, demeurant en son château de Pestels (1741-1751).**

Copie de la quittance, donnée par Pierre Brugier, chevalier, comte du Rochain, seigneur d'Andelat, Venaux, Coussargues, Mantières et autres places, tant en son nom que comme mari de dame Marie-Marthe de Cassaignes de Beaufort, à Claude-Jacques-

Joseph de Cassaignes de Beaufort, chevalier, marquis de Miramon, de la somme de 5,000 livres dont celle de 2,000 livres pour reste et entier paiement de la dot de 20,000 livres constituée à sa femme et les 3,000 autres pour le legs fait à ladite dame par Claude de Brezons (1738).
Comptes : entre M. le marquis de Miramon et M. le comte du Rochain, son neveu (1759-1766) ; entre le même et M. le comte de Saint-Paul au sujet de la dot constituée à la femme de ce dernier (1766-1774).
Quittance, par les abbés de Venaux, de Coussargues et du Rochain, frères, comtes de Brioude, de la somme de 1,000 livres à eux léguées par Mlle de Beaufort, sœur de M. le marquis de Miramon (1767).
Dates : 1714-1787
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 112 pièces, papier.

1 E 193 **Succession de M. de Vareilles.**
Dates : 1692-1777
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 64 pièces, papier.
Testament d'Antoine d'Ulmières, chevalier, marquis de Vareilles, seigneur de Montamat, Loubéjac, La Salle, Cadilhac, Le Monteil et autres places, résidant au château de Bassinhac, paroisse de Raulhac ; entre autres clauses, le testateur veut être enterré dans la chapelle qu'il a en l'église de Cros-de-Montamat, sans pompe ni magnificence et néanmoins honnêtement selon sa condition ; il demande la célébration de huit annuels de messes basses, savoir un dans l'église des Cordeliers de Mur-de-Barrez, un dans l'église collégiale de la même ville, deux dans l'église de Raulhac, deux dans celle de Cros, un dans l'église de Vic et un dans celle de Carlat, moyennant la somme de cent livre pour chaque annuel. En outre il lègue : à Charles Poujouls, son homme d'affaires, la somme de 1,000 livres ; à Antoine Loge, son valet de chambre, 300 livres ; à Jeanne Fajou, gouvernante de sa maison, 450 livres ; à Etienne Cayrols, son palefrenier, 40 livres ; à Michel Loge, son jardinier de La Salle, et à Marie Salarnier, sa femme, leur demeure au château de La Salle, leur vie durant, et la somme de 50 livres ; à Antoinette d'Ulmières, sa cousine germaine, fille de feu Bertrand d'Ulmières, chevalier, sieur de Griffoul, laquelle est actuellement au monastère de la Visitation à Aurillac, cent livres de pension annuelle pendant qu'elle demeurera fille ou si elle entre en religion. Il institue ses héritiers universels haut et puissant seigneur Alexandre-Emmanuel de Cassanhes de Beaufort, chevalier, seigneur marquis de Miramon, demeurant en son château de Pestels-lès-Polminhac, et Bertrand d'Ulmières, chevalier, sieur de Griffoul, son cousin germain, lieutenant de cavalerie réformé, et frère aîné de la susdite demoiselle, demeurant audit château de Bassinhac depuis son enfance ; voulant que ce dernier ne puisse prétendre en propriété que les domaines du Pouget et de Vareilles et qu'il ait seulement la jouissance dudit château et des meubles meublants, ustensiles, vaisselle et linge qui s'y trouvent, y compris la vaisselle d'argent envoyée à Paris pour être refaite ou échangée, le tout pendant sa vie. A la suite est un codicille portant que, au cas où le sieur de Griffoul viendrait à décéder sans enfants ou sans disposer des susdits domaines du Pouget et de Vareilles, ceux-ci reviendraient au seigneur marquis de Miramon (1742).
Vente à vie du domaine de Bassinhac par le marquis de Miramon à demoiselle Antoinette d'Humières, moyennant la somme de 7,000 livres ; et ce pour prévenir les contestations qui étaient sur le point de s'élever entre lesdites parties à cause du décès récent de Bertrand d'Humières, baron d'Escorailles, frère de ladite demoiselle, qui avait droit de jouir sa vie durant de la moitié des fruits des biens dépendant de la succession du feu seigneur marquis de Vareilles (1760).
Copie collationnée : d'un acte de foi et hommage, rendu le 17 septembre 1668 au prince de Monaco, comte de Carladès et baron de Calvinet, par François Cat de Rastinhac, sieur de Canflory et del Cayre, résident au Cayre, paroisse de Raulhac, pour raison de son domaine del Cayre (1717) ; de la nommée et dénombrement baillée audit prince le 15 novembre 1668 par François de Rastinhac, de son domaine assis en la paroisse de Raulhac, appelé Goulogourdou, sive del Cayre, composé d'un chazal de maison, jardin, pigeonnier, deux granges, prés, terres, bois de châtaignier et de chênes, le tout joignant ensemble (1717) ; de la donation faite le 7 mai 1688 par François Cat de Rastinhac à Bertrand d'Humières d'Olmières, chevalier, seigneur de Vareilles, Loubejac, Montanat et autres places, de tous ses biens meubles et immeubles, et ce pour les bons services et secours qu'il a reçu et reçoit journellement dudit seigneur de Vareilles, sous la réserve de l'usufruit pendant sa vie, de 60 livres sui seront employées immédiatement après sa mort en messes, savoir 4 trentenaire en l'église de Cros et les 4 autres en l'église de Raulhac, et autres dispositions en faveur de ses enfants (1717).
Pièces de procédure pour Alexandre-Emmanuel de Cassanhes de Beaufort, chevalier, marquis de Miramon, et Jean Gaspard, marquis de Pestels, son fils, défendeur, contre Joseph

Laveissières et demoiselle Catherine Laborie, son épouse, Guillaume Besson et Hélis Soubrier, sa femme, demandeurs, au sujet du domaine del Cayre donné entre vifs par François Chapt de Rastinhac à Bertrand d'Humières, marquis de Vareilles, et advenu aux défendeurs par la mort de ce dernier (1765-1777).
Bail du domaine du Caire par demaoiselle Antoinette d'Humières, demeurant au château de Rastinhac, paroisse de Raulhac, à Pierre Bastide, laboureur, du village de Montamat, paroisse de Cros, pour huit années et cueillettes à partir du 24 mars prochain, moyennant 43 quintaux de fromage de montagne ou de graisse, poids d'Aurillac, 150 livres de beurre de montagne et 4 roqueforts de 12 livres chacun, payables à la Saint-Géraud, un cochon gras ou 30 livres à la même époque, un veau gras de lait à Pâques et la somme de 300 livres aux trois termes de la Toussaint, de Noël et du second jeudi de Carême (1757).

1 E 194 **Titres de propriété.**

Dates : 1731-1790
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 24 pièces, papier.
Procédure pour Pierre et Antoine Baduel, père et fils, laboureurs, habitants du hameau de Lolière, paroisse de Saint-Clément et fermiers du domaine de Lolière appartenant au seigneur marquis de Miramon, à l'encontre des sieur Burg et Cantuel, de la ville d'Aurillac, fermiers de tous les revenus dudit seigneur, qui voulaient les obliger, entre autres choses, à porter à Aurillac le montant de leur bail, consistant en 29 quintaux de fromage tant d'été que d'automne, 45 setiers de seigle, mesure du Mur-de-Barrez, un quintal de beurre, un cochon gras payable à descente de montagne ou 30 livres au choix du bailleur, un veau gras, deux paires de chapons, deux ports de vin du vignoble à Pestels et vingt aunes de toile femelle, tandis qu'ils doivent le porter au château de Pestels à l'exception des fromages qui sont "portables et pesables à Aurillac" (1769).
Bail du domaine de Marfons, pour huit années, consenti par Alexandre-Emmanuel de Cassanhes de Beaufort, chevalier, marquis de Miramon, seigneur de Pestels, Polminhac, Marfon, La Roque, Saint-Clément, Paulhac, Balsac, Anterieux, Combadine, Saint-Héran, Courdoux, La Fage, Montgrenat, Le Montel, La Salle, La Calsade, Loubejac, Bassinhac, Le Caire, Celles, Brezons, Cézens, Montréal, Neyrebrousse, baron de Foulholles et de Giou, co-seigneur de Vic et de Thiézac, à Jacques Varet, paysan du village de Maruéjols, paroisse de Polminhac, moyennant 90 quitaux de fromage tant d'été que d'automne, trois quintaux de beurre, trois cochons gras à descente de montagne, 4 veaux de lait en leur temps et saison, une vielle vache de l'arrière-saison, 60 setiers de froment, 60 setiers de seigle et vingt setiers de blé noir à la mesure de Polminhac, 45 aunes de toile femelle et 15 aunes d'étoupes, six voyages au vignoble et 16 voyages pour porter du bois de Curebourse au château de Pestels, quatre paires de chapons et quatre paires de poulets. Le fermier devra en outre planter chaque année 40 arbres de toute espèce dans ledit domaine, porter annuellement la pierre nécessaire pour vingt toises de muraille à l'entour des possessions dudit domaine et faire à neuf trois toises du couvert des granges ; il sera tenu de payer chaque année 500 livres en argent pour sa part et portion du croît et profit des bestiaux dudit domaine (1754).
Bail à ferme du domaine de Roquecellier, fait pour huit années par Jean-Baptiste Traynier, notaire royal à Polminhac, agissant pour M. de Miramon, à Joseph Beaufort, marchand audit lieu ; et ce, moyennant la somme de 400 livres sur laquelle le première demeure chargé de payer la taille, plus 60 setiers de seigle, six setiers d'avoine, 4 paires de chapons, autant de poulets, cent œufs, 15 aunes de toile femelle, etc. Le preneur sera en outre tenu de faire annuellement deux toises de « cluzade » aux granges dudit domaine ou à la maison et de porter au château de Miramon dix chars de genêts et 14 chars de « ramage » du bois de Latour (1781).
Vente, faite par Alexandre-Emmanuel de Cassanhes de Beaufort, chevalier, marquis de Miramon, seigneur de Pestels, etc. Tant en son nom que comme fondé de la procuration de Jean-Gaspard de Cassanhes de Beaufort, chevalier, marquis de Pestels, son fils, de la terre de la seigneurie de Saint-Hérand, située près d'Issoire et de Saint-Germain-Lembron, consistant en château et autres bâtiments, jardins, prés, bois, dixme, directe, cens et rentes, justice haute, moyenne et basse, domaine de Biraux, droit de chasse et de pêche, droits honorifiques, etc., et des montagnes de Coendon et de La Rochette, sises dans la paroisse de Compain, contenant 500 têtes d'herbages, avec les bois qui en font partie ; ladite vente consentie à Messire Jacques Rodde, chevalier, seigneur de Challagnat, Vernières et autres places, habitant de la ville d'Ardes, et à Mathieu Rodde, son fils, chevalier, seigneur de Vernières et Espinchal, demeurant à Clermont-Ferrand, moyennant la somme de 112,200 livres dont 52,200 livres payées comptant et le surplus payable en huit années aux créanciers des vendeurs (1766).

1 E 195 **Fondations pieuses.**

Dates : 1518-1786
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 76 pièces, papier.
Obligation de la somme de 200 livres, au revenu annuel de 10 livres, due par Huguet de Laurie, damoiseau, seigneur dudit lieu et de La Valette, paroisse de Chastel, aux Frères Prêcheurs de la ville de Saint-Flour auxquels cette somme avait été donnée avec 400 autres livres par Pierre Jouvenroux, licencié-ès-lois, grand infirmier du monastère de Saint-Robert de La Chaise-Dieu, pour la fondation d'une chapellenie à l'autel de Saint-Pierre, martyr, dans leur couvent, à la charge de dire pour lui et les siens à perpétuité une messe basse chaque jour de la semaine, savoir : le dimanche, la messe du jour ; le lundi, des défunts, le mardi, de Saint Robert ; le mercredi, encore des défunts ; le jeudi, du Saint-Esprit ; le vendredi, des cinq plaies de Notre-Seigneur ; et le samedi de Notre-Dame. Ladite obligation payable à présent par M. de Miramon (1518).
Quittance du huitième denier dû au Roi par Claude-François de Cassanhes de Beaufort, marquis de Miramon, pour l'aliénation de la chapellenie de Layrat ou de Danty en l'église Notre-Dame d'Aurillac (1678).
Acte par lequel Alexandre-Emmanuel de Cassanhes de Beaufort a donné pour titre clérical et sacerdotal, à Jean-Baptiste Laval, clerc minoré, pour seconder le pieux dessein qu'il a de parvenir aux ordres de prêtrise, la somme de cent livres de pension annuelle et viagère (1741).
Quittance de la somme de 2,400 livres par M. Delaval, curé de Puy-l'Evêque, au marquis de Miramon, pour règlement du titre clérical précité ; moyennant quoi, le sieur de Laval promet de ne plus rien demander à l'avenir. Ladite quittance comprend la petite montre d'or léguée par le père du marquis de Miramon (1769).
Quittance de la part de portion congrue que M. le marquis de Miramon paye à M. le cué de Saint-Géréon comme seigneur et décimateur d'une partie de la paroisse (1761-1780).
Pièces de procédure pour Pierre Géraud de Légonie, chanoine, sacristain de l'église Saint-Géraud d'Aurillac, prieur de Saint-Hilaire de Cros, doyen des conseillers au présidial de ladite ville, demandeur, contre Jean-Gaspard de Cassanhes de Beaufort, marquis de Miramon, défendeur, au sujet des réparations à faire à la chapelle qui appartient à ce dernier dans l'église paroissiale de Cros et qui est menacée d'une ruine prochaine (1780-1781).

1 E 196 **Copie collationnée du contrat de mariage, en date du 15 janvier 1627, entre damoiselle Françoise de Gieu, fille de défunts noble Jacques de Gieu et damoiselle Françoise de Saint-Victour, assistée de noble Jacques de Gieu, chevalier, seigneur dudit lieu et de Saint-Etienne, son frère, d'une part, et noble homme François de Salvatges, seigneur de Clavières, paroisse de Polminhac, d'autre part. Le frère de ladite demoiselle lui constitue en dot la somme de 4,000 livres, moyennant quoi elle renonce aux successions de ses père et mère et à toutes autres, directes et collatérales. Parmi les apports du futur époux, il sera tenu d'« enjoliver » ladite demoiselle de « vagues (bagues) et jouyaux » jusqu'à la somme de 400 livres qui lui demeureront propres et particuliers (1688).**
Testament de François de Salvatges, seigneur de Clavières, conseiller élu, contrôleur en l'élection d'Aurillac, et de demoiselle Françoise de Giou, sa consorte par lequel, entre autres clauses, ils lèguent : aux curé et prêtres de l'église de Saint-Victour de Polminhac, la somme de cent livres à la condition de chanter à perpétuité tous les samedis, après avoir fait l'office accoutumé de complies dans la chapelle de Notre-Dame, les litanies de la Sainte-Vierge et un *De profundis* à leur intention ; à Jacques de Salvatges, sieur du Teilh, leur fils, pour tout droit de légitime succession, la somme de 4,000 livres ; et à dame Marie de Salvages, leur fille, religieuse professe au couvent de Notre-Dame d'Aurillac, la somme de dix livres payables annuellement le 1er janvier sa vie durant pour subvenir à ses menues nécessités, déclarant l'avoir suffisamment dotée lors de son entrée en religion. Les testateurs instituent leur héritier universel Jean de Salvatges, leur fils, sieur du Bos, avocat en Parlement (1699).
Obligation de la somme de 3,675 livres consentie à Jean de Pons, seigneur de Frugières, par Claude de Brezons, chevalier, seigneur marquis de La Roque, Paulhat, Balat, Sant-Hérem, et autres places, Jean d'Aureilhe, seigneur marquis de Colombine, Viverol, Lambre et autres terres, et dame Jeanne d'Aureilhe Colombine, épouse de Claude-Jacques-Joseph de Cassaigne de Beufort, chevalier, seigneur marquis de Miramond, Pestel et autres places, pour cause de vrai et loyal prêt (1690).
Lettres et quittances de Duriou, procureur au Parlement de Paris (1731-1737).
Quittances : du sieur Carré, procureur audit Parlement (1731-1745) ; du sieur Aydat, procureur à la Cour des Aides de Clermont-Ferrand (1745).

Exécutoires décernés contre M. le marquis de Miramon par les Juges de la Tables de Marbre de Paris (1759).
Lettres, quittances et comptes du sieur de Gaulles, procureur au Parlement de Paris (1756-1770).
Dates : 1669-1787
Description physique : Liasse, 11 pièces, parchemin, 148 pièces, papier.

Famille de Chabannes

1 E 203 **Baronnie de Saint-Christophe.**
Dates : XVIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 35 feuillets, papier.
Inventaire des biens tenus en fief et en justice jusqu'à 60 sols par divers tenanciers, coté de 2 à 113. Entre autres, Guillaume de Chambouriou, alias de la Chèze, écuyer et clerc, paroisse de Saint-Cernin, tient la moitié de l'affar de Chalvirat en la paroisse de Saint-Martin de « Chantalez » ; Guy de Mauriac, écuyer, du château d'Escorailles, un pré appelé de La Porte dans la paroisse d'Ally ; Pierre d'Anamique de Freydeville, paroisse de Saint-Aulaire, tout l'affar et village apelé de Pradines près Branzac ; Pierre du Teilhet, écuyer, du village de la Tiolière, paroisse de Brageac, un droit et devoir qu'il prend sur la 5e partie d'un pré appelé de Charleyx en la paroisse de Barriac ; Pierre de Cirgiac, écuyer, paroisse de Reilhac, l'affar de Cirgiac, l'affar et lieu de Pomeyrol, autres affars de La Chabiolie, de La Teyssendarie, d'Assudcian, de La Jouhanie, de Leymarie, plus la moitié d'un tènement appelé de Pontet, assis en ladite paroisse, par indivis avec Rudolfe d'Escorailles, plus un affar sive borde, appelé de La Passe Mayou, situé au lieu dels Brectz, susdite paroisse ; Géraud de Pouzols, écuyer, co-seigneur de Tournemire, habitant d'«Orilhac », le mas et tènement appelé de Freyssinet, assis au village de La Brunie, paroisse de Saint-Sernin, un affar appelé de Puechmartin et le mas et tènement de La Salles, situé au village de Bordes, susdite paroisse ; Jean de Veyrières, écuyer, paroisse de Teissières, l'affar de Claretie assis à Saint-Christophe, plus la moité d'une tour appelée de La Claretie, assise au château bas, plus un « eyrial » joignant à ladite tour, plus autre « eyrial » de moulin près la rivière de Maronne sous la fontaine dudit château bas, plus un affar de La Libressie assis à Limonnès, plus l'affar de L'Alteyrie assise en la paroisse de Saint-Martin-Cantalès, le ténement et village del Mas Blarix, assis au village d'Alabesse, paroisse de Saint-Julien del Boy, et en basse justice jusqu'à 60 sols tout le village d'Apluazac en la paroisse de Reilhaguet ; Guérin de Carnezac, de la ville d'« Orilhac », en fief et toute justice la moitié du village de La Vio, une terre ou affar de Las Vignes, autres terres de Las Landes, autre terre de « soubz les hortz », la moitié de l'affar de Branzac sis au village de Queilhe, le tout en la paroisse de Jussac ; etc.

1 E 204 **« Instructions en article d'appel » par haut et puissant seigneur monseigneur le comte de « Bolongne » et d'Auvergne, seigneur de La Tour et de Saint-Christophe, intimé, contre Guy de Pesteil, chevalier, seigneur de Fontanges, appelant, au sujet de plusieurs fiefs, arrière-fiefs, hommes, sujets, vassaux, terres et seigneuries tenues en foi et hommage et directe seigneurie dudit seigneur de Saint-Christophe ; à la suite se trouvent deux mémoires relatifs à d'autres appels entre les mêmes parties.**
Pièces de procédure, produites à la Cour du Parlement par Henri de Chabannes, chevalier, vicomte de La Roche-Curton, baron de Thiniers et de Saint-Christophe, défendeur, contre Antoine Chaumeil, sieur de La Roche-Loupiat, et Anne de Boucher, sa femme, demandeurs, au sujet du droit de haute, moyenne et basse justice sur la terre de Loupiat et de la foi et hommage qui lui sont dues ; contredits des demandeurs.
Dates : XVIe-1632
Description physique : Liasse, 3 pièces, papier.

1 E 205 **Liève des cens dus sur les villages de Chabroullou, des Bourghades, des Mazets, de Lestampe, de Fonteille, de La Chaslade, et du Sedour, entre autres, par Gaspard Dejeux, Antoine Rode, de La Cayre, François Refogolet, Pierre La Peyre, etc. Les cens consistent en argent, seigle, avoine, boades, gelines et cire.**
Dates : XVIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 8 feuillets, papier.

1 E 206 **Partage des cens des villages de Roussilhon, du Rodadour, de La Chalsade, du Sedour, des Mazets, du Luc, des Bondes, du Matauten, de La Vernhe, de La Gorsse et de Vaur.**

Entre autres tenanciers : Jean Rode, officier du Roi, et ses frères ; Guillaume Chabanes, sieur de Sauvat ; le sieur du Maget ; François Reynal La Chassagne, de Riom. Les cens consistent en argent, seigle, avoines, gelines et cire.
Dates : XVIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 16 feuillets, papier.

1 E 207 **Liève des appartenances d'Alagnon, de La Cayre et de La Rode.**
Dates : XVIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 6 feuillets, papier.
Noms des tenanciers : les hoirs du sieur Beaupré de Terrou, Pierre et Antoine Rode, Antoine Chaumeil de La Rode, Jacques Galiard, Catherine Vidal, Jacques Loubeyres, Jean Roussel, Julien Garinot et Pierre La Voute. Les cens consistent en argent, seigle, avoines et gelines.

1 E 208 **« Liefve confinalle » (incomplète) des villages de La Feyde, de Lestampe, de La Cayre, d'Alagnon et de La Rode.**
Dates : XVIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 8 feuillets, papier.
Les biens situés à La Feyde et à Lestampe sont tenus par Gabriel Monteil, de Chassat, et se composent de grange, jardins, four, champs, buges, prés et bois, aux cens de trois livres 12 sols 12 deniers obole en argent, deux setiers 18 cartons deux carterons et demi de seigle, un setier 19 cartons deux coppes un carteron et demi d'avoine, trois boades trois quarts à proportion de bien, une geline un quart, et un demi-quart, 14 onces et demie de cire.

1 E 209 **Liève confinée de Lestampe.**
Dates : XVIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 7 feuillets, papier.
Noms des tenanciers : Jean Tiouleyre, Anoine Talon, Jacques Sourzac. Les cens consistent en argent, seigle, avoine, boade à proportion du bien, gelines et cire. Les biens y dénommés se composent de maisons, jardins, « à viande » (potagers) et à chanvre, prés, champs et bois.

Famille de Conti

1 E 252 **Duché de Mercoeur : liève incomplète.**
Dates : 1689-1690
Description physique : Cahier, petit in-folio, 14 feuillets, papier.
Les cens consistant en argent, froment, orge, seigle, avoine et gelines, sont dus sur les villages de Bars, Donnezat, Ardes, Las Ribes, Pouzay, Mareuge-Lambron, La Croix, Saint-Herem, Roueyren, Marcoy, Las Chareyres, Pouillon, Farges, Paulet, Mars, Laval, La Garde, Ubelle, Charmay, Vidot et La Borie, entre autres tenanciers, par : Pierre-Bernard de Chalus et Antoine Gautier, de Vodable ; Antoine Scordouat, forestier ; damoiselle Anne de Touteville ; Monsieur de La Chaumette ; Antoine Andraud, fils et héritier de Mathieu, « quand vivoit » greffier ; M. de La Garde ; M. de Fontenille ; M. François Rancilhac, sieur de Vidot.

1 E 253 **« Liève courant servant de recipice des cens, rantes, droits et devoirs seigneuriaux, deubs annuellement à S. A. S. monseigneur le prince de Conty dans les mandements d'Ardes, Mercoeur et Fromental par les emphithéotes cy après nommés ».**
Dates : 1753
Description physique : Cahier, petit in-foliio, 110 feuillet, papier.
Lieux y mentionés : Mompoudergues, Poudent, Bosmorin, Pereyrol, Augnat, Lamarge, Madriad, Lets, La Chapelle-soubs-Mariousse, Chalande, Mareuge, Marcousse, Jeaugeat, Le Cheylard, Pouzol, Azanières, La Roche de La Chapelle, Servolles, La Meyrand, Badelle, Cougoustat, Estourgout, Sauzet, Badanclaux, Venesche, Rantières, Les Chausses, Fromental, Lesplantade, Achat, Perpezat, Saghat, La Roche d'Achat, Florat, Marmeyssat, Feschal, Bouslargue, La Brugière d'Achat, Bort, Azanières, Maliargues, Frouge, Heumes, Le Pouget, Chassolle, Mazoires, Flaix, Le Fayet, Pracinet, Boisseghol, Chastreix, Grange, Aubignat, Ardes, La Recluze, La Coste des tixiers, La Ville basse.
Les cens, consistant en froment, seigle, mixture, avoines, gelines, œufs, oies, foin, raves et guet, sont dus, entre autres, par M. de Bordeilles au lieu de M. de Fontaube ; M. le curé de La Chapelle au lieu des luminiers dudit lieu ; François de Guillaumanche, écuyer, Sr de Boscage ; la veuve de Claude du Boulier, écuyer, sieur du Chariol ; M. de Mauriac, receveur des tailles à Clermont ; Me Joseph Girard, notaire royal ; etc.

1 E 254 **Double de la liève cotée 1 E 253, sauf quelques variantes dans la quantité des cens.**
Dates : XVIIIe

Description physique : Cahier, in-folio, 76 feuillets, papier.

1 E 255 **Liève des mandements de Chiliac et Saint-Cirgues, affirmée en justice par Romeuf pour les années 1771, 1772, 1773 et 1774, et par le sieur Bouschet qui lui a succédé pour les années suivantes jusques et y compris mil sept quatre-vingt.**

Dates : 1771-1780

Description physique : Cahier, in-folio, 44 feuillets, papier.

Lieux y dénommés : Chiliac, Explot, Chavaniat de Chaumette, Rassat, La Grange, Bedenet, Truchon, Crespiniat, Mazeirat, Marjalat, Le Chassagnon, Le Montel, La Morge, Barret, Mourgeac, Banat, Expeytavy, Le Mazet, Salzuit, Censat, La Vaudieu, Pauliaguet, Oussoux, Flageat, Allias, Le Monteil de Vieille-Brioude, Tailhat, Marmeisse, Chaumette, Abriat, Le Buisson, Cerzat, La Bomberie et Lhermet, Auberas, Cerzat de Drols, Drols, La Voutte, et Le Pont, Saint-Cirgues, Le Bois, Promeyrat, Tragnat, Soulhac, Serre, La Maison-Blanche, Fougère, Les Traverses, Lefeuil, Fraissenet, Jamenet, Le Pradal, Achaud, La Prade, Le Saignet, Aubazaguer, Les Mirials, Croncelorbe, Le Gibertès et Les Granges, Linard, La Borie, Aubazat, Sauzet, Longprat, Peyrusse, Peyrussette, Chambon de Labout, Arlet, Passeborial, Le Montel, Saint-Austremoine, La Jarrige, La Chave, Chazelles, Cronce, Confolant, Farraire, La Boisserie, Orceyrolle, Frouges, Rouvellet, Cabartoirade, Le Bénéfice, Saint-Ilpize, Merqueure, Le Maisonnial, Miremont, Vernine, Brassey, Roussoux, Celloux et La Garde, La-Chapelle-Laurent, Ambert, Chaliat, Le Cros, La Feuillarade, Courny, Champagnat, Saigneredonde, Mourleyre, Mouressange, Le Chazelat et Le Croizet, Ladignac, Rouchay, Gliseneuve, La Coste et Verneuge, Fraisse, Esfouans et Merqueurette.

Noms des principaux tenanciers : Me Vital Boyre, procureur d'office, Pierre Vialevelhe « Petit Pierrot » ; Jean-Baptiste de la Bastide, écuyer ; Mme la marquise de Lafayette ; Claude comte Dulac, chevalier, seigneur du Cluzel ; la révérende dame prieure de Cenzat, la révérende dame prieure de La Vaudieu ; les RR. PP. Jacobins de Saint-Flour ; MM. les prêtres de la communauté de Saint-Cirgues ; François de Meyras, écuyer, sieur de Saint-Etienne ; M. le chanoine Combe, de Malzieu ; Jean Cougnet, dit Topela ; Vital Chalier, dit Chiquette ; la communauté des Filles de la Croix de Saint-Flour ; la demoiselle de Merqueurette, en qualité de tutrice de ses enfants.

Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, vin, miel, gelines et guet.

1 E 256 **Liève des cens et rentes appartenant à Mgr le prince de Conty en ses mandements de Tanavelle et Latga et consistant en argent, cire, gelines, froment, seigle, avoine et guet, bouades et manœuvres et taille aux quatres cas, dus, entre autres, par : Mre Antoine de Brugerolle, écuyer, sieur de Latga, pour son domaine de Tanavelle ; les dames religieuses du couvent de N.-D. de Saint-Flour ; Mre Antoine Barthomeuf, prêtre et curé de Tanavelle ; MM. les curé et prêtres de Tanavelle ; Mre Jean et Pierre Regimbal, prêtres ; M. de Latga fils, pour ce qu'il possède à Latga-soubro ; Jean Aureille au lieu de Mre Jean-Baptiste de Brugier, seigneur de La Terrisse, et Mre Beaufils, chanoine de l'église collégiale, pour ce qu'ils tiennent à Liouzargues. Les autres lieux y dénommés sont : Nouviale, Courtines, Vedernat et Le Dauzan.**
A la suite se trouvent deux feuilles détachées (fol. 165 et 166) d'une liève confinée de Latga, du XVIIIe siècle.

Dates : 1762-1770

Description physique : Cahier, in-folio, 23 feuillets, papier.

1 E 257 **Liève de Tanavelle et Latga.**

Dates : 1771-1774

Description physique : Cahier, in-folio, 42 feuillets, papier.

Table des emphytéotes de la terre de Tanavelle, village par village.

Etat des charges que sont tenus d'acquitter comme fermiers de Tanavelle : le chapitre de Saint-Flour, trois « sestiers » froment, quatre de seigle, trois livres de cire et trois livres argent ; le chapitre de Villedieu, deux « sestiers » froment, trois de seigle, deux livres de cire et deux livres argent ; le curé de Tanavelle, deux « sestiers » de froment et deux de seigle.

Les noms des lieux et des tenanciers sont les mêmes que dans la précédente liève, ainsi que l'énumération des cens.

1 E 258 **Déclaration et dénombrement des cens et rentes que le noble et vénérable chapitre de l'église collégiale N.-D. de Saint-Flour a coutume de prendre et lever sur la seigneurie de Reyrolles et Faveyrolles, dépendant en franc fief et noble de la baronnie de Mercoeur ; ladite déclaration faite au commissaire, député pour ce par très haut et**

illustre prince et seigneur Messire Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont, seigneur et baron dudit Mercoeur (1561).
Nommée et dénombrement, rendus au Roi, à cause de son château du Louvre, duché et comté d'Auvergne, baronnie de Latour, vicomtés de Carlat et Murat, et autres terre et seigneuries en dépendant, par Amable de Méalet, écuyer, seigneur et baron de Roffiac, Liozargues, Latgua et Fargues, résidant en son château de Fargues, de la terre et seigneurie de Roffiac, composée entre autres du mandement de Lagua et Fontanges qui relève en fief du duché de Mercoeur à cause de son mandement de Tanavelle (1670).
Foi et hommage, rendus au Roi par le sieur Pierre Brugerolles le jeune, marchand à Tanavelle, élection de Saint-Flour, pour raison du mandement de Laguat, membre de la seigneurie de Roffiac, situé audit Tanavelle et consistant en toute justice haute, moyenne et basse, cens, rentes, dixmes « carnels » et autres droits et devoirs seigneuriaux, acquis de Louis de Méalet, chevalier, seigneur baron de Roffiac, Fargues et autres lieux ; ledit Brugerolles a prêté serment de fidélité, « estant désarmé, teste nue, sans gans, sans manteau, sans esperons, les genoux en terre et les mains jointes sur les SS Evangiles » (1723).
Autres, rendus par le même pour partie dudit Lagat à S. A. S. Monseigneur le Prince de Conti, Prince du Sang et duc de Mercoeur (1726).
Dates : 1561-1730
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 4 pièces.

Famille de la Croix de Castries

Seigneurie de Charlus

1 E 267 **Sentence arbitrale, prononcée par Jean de Jabiac, clerc, jurisconsulte, entre Arbert de Turenne, damoiseau, comme tuteur de Pierre d'« Isde » (Ydes), fils de feue Sybille (Cibilie) de Turenne, Aymeric de Clavier (de claverio) et Agnès de Turenne sa femme, Jean de la Bughe ? (de Bugha ?) et Alix (Ahelidem) de Turenne, sa femme, et Bernard Buschart et Almolie (Almodiam) de Turenne, sa femme, au sujet des dots de leurs mère et épouses et de l'attribution des héritages provenant de feu Hugues de Turenne, damoiseau ; chacune des parties reçoit en biens y dénommées l'équivalent desdites dots et héritages (1324).**
Contrat d'échange entre Louis de Ventadour, seigneur de Charlus, et Catherine de Beaufort, sa femme, d'une part, et Antoine de Saint-Exupéry (de Sancto Superio), seigneur de Mauriac, d'autre part. Le premier abandonne au second six sols et cinq cartes de seigle, mesure de Mauriac, qu'il avait coutume de lever sur un lieu appelé le Vin et sur un « carteyron » ou tènement appelé de Champalier, sis en la paroisse de Chalvinhac, et reçoit six sols et cinq cartes de seigle, mesure de Charlus, que ledit Saint-Exupéry avait coutume de lever sur le lieu et tènement de Fraissenet, paroisse de Veyrières (1467).
Vente, par Etienne Redon, habitant du mas del Fau, paroisse de Bassignac, à Louis de Ventadour, chevalier, seigneur de Granges et de Charlus-Champagnac (de Carluccio Champanhaci) et de Margeride (de Margharida), d'un pré del Chassaign, situé dans les dépendances dudit mas et contenant deux journaux et demi, moyennant 19 livres 18 sous tournois (1482).
Acte par lequel noble et puissant Louis de Ventadour, chevalier, seigneur de Charlus, cède à Antoine de Sartighes, écuyer, seigneur de Lavendes, la moitié indivise avec Jean Tarteyre de l'affar ou tènement appelé de Cheyruscle, sis au mas de Cheyruscle, paroisse de Champagnac, plus sept sous et six deniers tournois de rente en cens sec sur un affar sis au mas de Magalhac, même paroisse, et 16 sous et une obole de rente sur ladite moitié du tènement de Tarteyre ; Il reçoit en échange 30 sous tournois de cens et rente sur le pré de Lavaur, sis mas del Fau, et 23 sous et demi et une obole de cens et rente sur le pré del Chassaign, situé audit mas (1483).
Dates : 1324-1483
Description physique : Liasse, 4 pièces, parchemin.

1 E 268 **Copie de cinq pièces, réunies en une seule et datées de 1410 à 1431, contenant : 1° La supplique adressée par dame Gaillarde Roberte, abbesse de Bonnesaigne, au bailli des montagnes d'Auvergne, au sujet de la reconstruction du pont del Muratet ou de las Latas, sur la Dordogne, situé dans son prieuré de Vieille-Chaze (de Veteri Chaza), et**

des droits de péage qu'elle y percevait sur les piétons et sur les bêtes chargées ; 2° La procuration donnée par ladite abbesse à Jean de Besses, prêtre, pour exhiber à Jean del Chier, sergent royal, les lettres de sauvegarde accordées par le Roi de France pour la maintenir dans les droits et possessions qu'elle peut avoir dans le bourg de Champagnac et autres lieux y dénommés et spécialement dans la perception des droits de « poutenage » (péage de pont) sur le pont del Muratet ; 3° Le dénombrement fourni par ladite abbesse à puissant seigneur Jean lo Maugre, dit Borciquaut, comte de Beaufort et d'Alais, vicomte de Turenne et seigneur de Charlus « Champanhases », de tout ce qu'elle tient dudit seigneur à cause de sa châtellenie de Charlus et, entre autres choses, de son prieuré de Vieille-Chaze avec sa forêt et le pont de las Lates ou de la Nau et de son bourg de Veyrières ; 4° Le mandement du bailli de Montferrand, à ceux qu'il appartiendra, d'aider et défendre ladite abbesse dans la construction dudit pont et dans la perception du droit de passage ; 5° Le mandement de Pierre de Beaufort, vicomte de Turenne et seigneur de Charlus, de prêter aide et confort à ladite abbesse pour la perception du « pontanatge » sur ledit pont.
Copie de certificat de réception par Pierre del Betz, notaire royal à Servières, diocèse de Tulle, le 17 août 1431, de la nommée de ce que tient ladite abbesse dudit comte de Beaufort à cause du prieuré de Muratet (1468).
Foi et hommage, rendus à Charles de Lévy, seigneur et baron de Charlus et de Granches, seigneur de Poligny, vicomte de Reymon et de Luny, seigneur de Montregard et Beauregard, conseiller et « chamberlain » du Roi et grand-maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France, par noble Jean de Veilhan, protonotaire du Saint-Siège apostolique, aumônier du Roi, au nom de noble dame Catherine de Chabannes, abbesse de l'abbaye de Bonnesaigne et « prieuresse » du prieuré de Veyrières, de ce qu'elle tient en fief dudit seigneur à cause de son château et baronnie de Charlus (1560).
Dates : 1468-1560
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 2 pièces, papier.

1 E 269 **Dénombrement fourni par Louis de Ventadour, seigneur de Charlus « Champanhac », par Antoine et Jean de Symon, frères, habitants de Saignes, fils et héritiers de damoiselle Delphine de Méalet, alias de Vedde, fille et héritière pour un quart de Françoise de Marlat, de ce qu'ils possèdent à Vedde et autres lieux y dénommés, sis dans la paroisse de « Vozers » (Auzers) (1479).**
Copie de l'aveu et dénombrement rendus en 1413 à Pierre, comte de Beaufort, vicomte de Turenne et seigneur de Charlus, par Jean Bompar, prêtre de la paroisse de « Vouzers » (Auzers), de deux tènements appelés l'un de Fumel et l'autre de Courtaurel et de la Blanchie, sis dans ladite paroisse.
Foi et hommage rendus à révérend père « Maistre » Charles de Lévy, protonotaire du Saint-Siège apostolique, archidiacre de Viviers et commendataire de l'abbaye de Vallette, comme procureur de noble et puissant seigneur Jean de Lévy, chevalier, seigneur et baron de Granges et de Charlus « Champaignac », par « Ahelips » Bompart, femme d'Antoine Douhet, du lieu et paroisse de « Vouzers », pour tout ce qu'elle tient dudit seigneur (1505).
Echange de cens et rentes entre Gilbert de Ventadour, chevalier, seigneur et baron de Charlus Champagnac, et noble homme Gabriel de Douhet, écuyer, seigneur de « Vouzers » et del Chier en partie, sous réserve de la foi et hommage dus par celui-ci au seigneur de Charlus (1541).
Nommée et dénombrement, faits à Claude de Lévy, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur et baron de Charlus, par noble homme Pierre de Douhet, écuyer, seigneur d'Auzers et Saint-Saturnin, Aulhac et Le Chier en partie, de tout ce qu'il tient en franc-fief, noble, quitte et lige, dudit seigneur de Charlus dans les paroisses d'Auzers, de « Salvat » (Sauvat) et Le « Vighen » (Vigean) (1581).
Dates : 1479-1581
Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin, 6 pièces, papier.

1 E 270 **Dénombrement du château de Miremont (de Miramonte) et de ses dépendances et autres lieux y dénommés, sis dans la paroisse de Chalvignac, fourni par noble homme François de Saint-Exupéry, écuyer, au seigneur baron de Charlus Champagnac, à cause de sadite baronnie (titre mutilé).**
Dates : 1516
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

1 E 271 **Foi et hommage, de main et de bouche (manibus complosis et oris osculo pacis), rendus par Annet (Agnetus) de las Vaysses et de Montfort, en la paroisse de Jaleyrac, à noble Jean de Lévy, chevalier, baron de Charlus Champagnac, à cause de l'affar ou tènement de la Jarrige, sis paroisse d'Arches (Archiarum) (1516).**
Autre, par noble Jean de la Vault, seigneur de Montfort, comme mari de damoiselle Gabriel de Batut, à Charles de Lévy, seigneur et baron de Charlus et de Granches, seigneur de Poligny, vicomte de Reymon et de Luny, seigneur de Montregard et Beauregard, conseiller et « chamberlain » du Roi et grand-maître des eaux et forêts de France, de tout ce qu'il tient en fief dudit baron de Charlus (1560).
Nommée, fournie par le même au même, de l'affar et tènement de la Jarrige, sis au village du même nom, paroisse d'Arches (1562).
Autre du même tènement, fournie par noble Barthélemy de Murat, seigneur de Montfort et de Vaysses, à Claude de Lévy, seigneur et baron de Charlus (1582).
Dates : 1516-1582
Description physique : Liasse, 4 pièces, parchemin.

1 E 272 **Nommée, baillée par honorable homme Jean de Laboyrie, seigneur de Montollot, bourgeois de Mauriac, à Charles de Lévy, seigneur et baron de Charlus, capitaine de la grosse tour de Bourges, village de Bragat et de l'affar et tènement del Bunal, sis dans la paroisse de Méallet.**
Dates : 1560
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin.

1 E 273 **Foi et hommage, rendus par noble Jean de Valens, pour et au nom de damoiselle « Genyebre » (Geneviève) de Valens, veuve de noble Gabriel de Nozières, à Charles de Lévy, seigneur et baron de Charlus (1560).**
Aveu et dénombrement de cens et rentes assis sur les affars de Montaigne et Chabrespine, paroisse de Méallet, par noble François de Courdes, écuyer, seigneur de Courdes, à Claude de Lévy, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur et baron de Charlus (1581).
Nommée de l'affar et tènement de Montagnie et del Laurens, sis en la paroisse de Méallet, par noble homme François de Nouzières, écuyer, seigneur et habitant audit lieu, paroisse de « Mossages » (Moussages), audit Claude de Lévy (1581). Cette nommée est en double exemplaire.
Dates : 1560-1581
Description physique : Liasse, 4 pièces, parchemin.

1 E 274 **Mémoire de trois nommées, baillées à l'évêque de Clermont par Eble de Ventadour : la 1ère en 1236, de ce qu'il possède en la ville de Mauriac avec ses appartenances ; la 2e en 1240, le mardi après l'octave de Saint-Martin d'hiver, des châteaux de « Chasluz Champanhazes », de Miramont, de Montclar, de Belclar et de Marlat, avec leurs dépendances ; et la 3e en 1289, le vendredi après Pâques, du château de « Chaslutz de Champaignat » dont il a fait la foi et hommage au lieu de Ségur près Clermont et Montferrand en présence de plusieurs chevaliers y dénommés.**
Procuration, donnée par Jean de Lévy, seigneur et baron de la baronnie de Charlus Champagnac, à noble homme Antoine Varnassa, damoiseau, seigneur « del Peuch Germauld », diocèse de Clermont, et à vénérable Jean Cledieyre, notaire royal de la ville d'Ussel, pour rendre l'hommage de ladite baronnie à l'évêque de Clermont (1506).
Hommage, rendu par lesdits procureurs, audit nom, à Jacques d'Amboise, évêque de Clermont, de la baronnie de Charlus (1507).
Prorogation de délai pour rendre ledit hommage (1507).
Aveu et dénombrement, à l'évêque de Clermont par ledit Jean de Lévy, des châteaux de Charlus Champagnac, de Montclar, de Belclar, de Merlat et de Myremont, avec tout ce qui en dépend (1507).
Dates : 1506-1507
Description physique : Liasse, 4 pièces, parchemin, 1 pièce, papier.

1 E 275 **Déclaration du bailli des montagnes d'Auvergne, par laquelle dorénavant les appellations des causes, faites du châtelain de Charlus devant lui, seront renvoyées au bailli de Charlus comme juge médiat ; ladite déclaration faite à la requête de Loys de Ventadour, chevalier, seigneur, à cause de Madame Catherine de Beaufort, sa « consorte », des châtellenies, terres, mandements et seigneuries de la baronnie de Charlus Champagnac et de Granges (1471).**

Transaction entre Antoine Mercier, habitant du mas de Montgron, paroisse de Bassignac, et Louis de Ventadour, chevalier, seigneur de Granges et de Charlus Champagnac, au sujet de certains crimes pour lesquels ledit Mercier était poursuivi par le seigneur de Charlus en cour de Parlement ; celui-ci abandonne les poursuites moyennant la somme de 50 livres tournois en paiement de laquelle le délinquant délaisse tout ce qu'il possédait à Charlus en maisons, jardins, « taluères » (taluerias) et autres héritages (1485).
Vidimus d'un « confessional » ou rescrit du pape Alexandre VI, permettant à Aymar de Poitiers, vicomte d'Etoile, La Vache, seigneur temporel des lieux de Saint-Vallier et Serignan, diocèse de Valence, et à 12 personnes des deux sexes choisies par lui, vraiment confessés et contrits :
1° De gagner l'indulgence plénière du jubilé de l'an 1500 en visitant 4 églises ou autels à leur choix pendant quinze jours consécutifs ou avec interruption et en récitant à chaque visite cinq fois l'oraison dominicale et la salutation angélique, comme s'ils visitaient 4 basiliques de la ville de Rome ;
2° De se faire absoudre par un confesseur, séculier ou régulier aussi à leur choix, des excommunications, suspenses et autres peines ecclésiastiques qu'ils auraient encourues pour quelque cause que ce soit, ainsi que des cas réservés ;
3° D'avoir un autel portatif dans un lieu convenable, partout où il se trouvera, pour y entendre la messe avec ses serviteurs et y faire célébrer les autres offices divins, même y assister et recevoir les sacrements de l'Eglise ainsi que la sépulture ecclésiastique mais sans pompe aucune, et d'y gagner les indulgences stationales attachées à la visite des basiliques de Rome ;
4° Enfin de se nourrir d'œufs, de beurre, de fromage et autre laitage tant en Carême qu'aux autres jours prohibés et de viande en cas de maladie (1500).
Vente, par Antoine de Châteaumorand, seigneur et baron dudit lieu, Pierrefitte, Montormentier, Chastelluz, Bournat, Vachères et Pradelles, à Martin Moye, notaire royal et lieutenant en la baronnie de Charlus Champagnac, habitant du village de Pradines, paroisse de Champagnac, de maisons, bâtiments et héritages y dénommés, sis en la paroisse de Charlus, saisis sur François Pellacœur, débiteur dudit vendeur, moyennant la somme de 760 livres tournois payés en espèces, savoir « sept vingtz sept escus sol » et 63 écus « pistolletz » à raison de 54 sols les écus « sol » et de 52 sols les écus « pistolletz » suivant l'ordonnance du Roi, et le surplus en 13 « inperialles » d'or, huit « demyes inperialles », huit doubles ducats à deux têtes, 4 doubles ducats Saint-Etienne, et le reste en monnaie (1572).
Dates : 1471-1572
Description physique : Liasse, 4 pièces, parchemin.

Comté de Saignes

1 E 276 **Copie incomplète du terrier de 1441.**
Dates : XVIIIe
Description physique : Registre, in-folio, 122 feuillets, papier.
Reconnaissances faites en faveur du comte de Saignes : par Jean Borguet, Pierre de Serre, Gerauld de Baranhes, de la paroisse de Saignes ; Jean du Chapitre (de Capitulo), curé de Saignes, Jean de Serre, notaire de Vebret ; Etienne du Puy, curé de Sauvat ; Gerauld Douhet, curé de Chastel-Marlhac ; Jean de Vernhegol, du mas de La Viale, paroisse d'Ydes ; Jean La Volpilière, notaire d'Ydes ; Me Pierre de Molergues, notaire de Saignes ; Pierre Teyssendier, prêtre, et Pierre Teyssendier, son frère, du mas de Ribes, paroisse de Chastel-Marlhac ; Jean de Baranhe, du mas de Puechgeneys ; Bertrand del Faet, du mas d'Amilhac ; Michel del Chadafals, prêtre de la paroisse de Riom ; Jean Esparpalhat, de la paroisse de Neuvéglise ; Me Pierre Paulin, notaire de Riom ; Jean de Méalet, curé de Riom ; Gerauld Fabri, de la paroisse de Moussages ; etc.
Les biens reconnus sont situés : au mas de la Serre, paroisse de Vebret ; au mas de la Ribeyra et de la Peyra grossa, de Ribes, de Puechgeneys, de la Faeda, d'Amilhac, de Bornho et de la Ghalena, paroisse de Chastel-Marlhac ; au mas d'Ayoulx, de Bornazel, de Tautal « lo Soutra et lo Soubra », de Bonnefont, de Marcombes, de la Chastanadie, de Vallette, de Rouche, paroisse de Menet ; au mas de La Volpilhère, paroisse de Collandres ; au mas de Sumenat et de Courtilhes, paroisse de Vebret ; etc.
Les redevances consistent en argent et en grains, payables l'un à la Saint-André et les autres à la Saint-Julien.

1 E 277 **Reconnaissance, faite à Jean de Chabannes, baron de Curton et de Rochefort, seigneur de Madic, Charlus, La Dailhe, La Guane, et comte de Saignes, par Antoine Raustaige et consorts, de tous leurs biens situés au mas de l'Hôpital, paroisse d'Ydes, et autres y dénommés, moyennant la rente de huit sols tournois et une émine de seigle, mesure de Saignes (1503).**
Contrat de mariage (incomplet du commencement) entre le seigneur de Curton et dame Charlotte de Vienne. Entre autres clauses, ladite dame, si elle survit à son mari avec ou sans enfants, aura en douaire 1200 livres de rente annuelle à prendre sur les terres et seigneuries de Charlus, Chabannes et Tinières, et en cas d'insuffisance sur la « conterie » de Saignes et seigneuries de La Gasne, de Chaumont et Nebouzat. Et parce que les « conterie » et seigneuries précitées sont vendues ou baillées pour la sûreté de 1000 livres de revenu annuel aux enfants dudit seigneur de Curton et de feue dame Claude de la Rochefoucault pour la somme de 26,000 livres. En outre ledit seigneur donne aux enfants mâles qui naîtront de ce mariage lesdites « conterye » et seigneuries avec l'action qui lui « compecte » pour le recouvrement des 14 villages aliénés par feu M. de Curton, son père, au seigneur de Saint-Victor (1547).
Transaction entre haut et puissant seigneur François de Chabannes ; chevalier de l'Ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, aussi gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi de Pologne, chambellan du Roi de Navarre, seigneur et baron du Bois-Lamy, Charlus, Chabannes, Thinière, seigneur des terres et baronnies de Turcy-Lorguilheux, Paroy, Armes, Chevroches, Saint-Maurice-du-Vergier en partie, vicomte du Chastellot, de Clamecy, de la petite vicomté d'Entrain, et seigneur comte de Saignes, d'une part, et les consuls et le « corps comung » dudit Saignes, d'autre part, au sujet de la somme de cent écus « solheil » que ceux-ci devaient audit seigneur. Ils en sont tenus quittes, à la condition de construire une halle sur la place publique de Saignes, de la grandeur, largeur et hauteur convenues entre les parties, et de « tel nombre de pilhers de pierre de tailhe quil sera besoing, et icelle halle faire couvrir de tuylle rouge ou noir. Et dans icelle halle sera faict la garniture et sieges pour tenir la court de justice dud. Saignes ; le revenu de laquelle halle ledict seigneur prendra entierement de tous fourains, merchans et revendeurs de toute merchandise. » Les habitants de Saignes ne paieront aucun droit ; ils s'obligent de bâtir ladite halle du jour de Saint-Simon « prochain venant » en un an, mais elle sera entretenue aux frais dudit seigneur (1573).
Echange entre François Goutz, habitant du village de Varletz, paroisse d'Auzers, et Antoine Parra Chantal, du même village, de plusieurs héritages mouvant en partie de la seigneurie de Saignes (1613).
Dates : 1503-1709
Description physique : Liasse, 4 pièces, parchemin, 1 pièce, papier.

1 E 278 **Compte que rend à mes seigneur et dame, marquis et marquise de Castries, M. Louis-Henry Garnier, leur agent d'affaires et procureur spécial pour la régie des terres qui leur appartiennent dans la province d'Auvergne : pour l'intelligence du présent compte, le comptable croit à propos d'observer qu'en arrivant dans la province il a trouvé deux terres non affermées (Charlus et Saignes) et qu'il a été obligé en conséquence de faire la levée de leurs revenus en nature. La recette par terre comprend les terres de Murat-Larabbe et Châteauneuf, Granges et Tauves, Saint-Sauve ; pour les terres en régie, celle de Charlus. L'article 1er de la dépense en grains, celui de la levée de 1761, porte réduction de la quantité de 1238 quartes de seigle à celle de 1169 quartes par déchet des rats, souris, autres insectes et le dessèchement, ce qui n'est pas extraordinaire lorsque du grain est gardé longtemps dans un endroit, le seul où il y en ait, joint à cela que les greniers de la maison de Charlus sont « affectés » d'une sorte d'insecte appelé « Cosson » qui vide totalement le grain de blé. Parmi les dépenses de toute nature, se trouvent les suivantes : traduction de terrier, 12 livres ; sceaux d'anciens actes, 36 livres 8 sols 9 deniers ; etc.**
Dates : 1763
Description physique : Cahier, in-folio, 17 feuillets, papier.

Famille Delolm de Lalaubye et seigneurie de la Force

1 E 305 **Inventaire de plusieurs titres concernant le fief de la Force.**

Dates : XVIIIe
Description physique : Registre, petit in-folio, 77 feuillets, papier.
Notes, commentaires : Un grand nombre des titres analysés dans cet inventaire n'existent plus.

1 E 306 **Vente par Géraud Cambon, fils de Pierre, marchand à Aurillac, à Guillaume du Trieu (de Trivio), licencié ès-lois, du cens annuel de trois setiers de seigle et une geline sur les bories et affars de Pierre Delpuech, habitant du mas de Roffiac, paroisse de Saint-Simon (sancti Sigismundi), et d'un setier d'avoine, mesure d'Aurillac, sur les bories et affars de Géraud d'Usse, habitant du mas de Clavières (de Claveriis), susdite paroisse, moyennant le prix de dix écus, chaque écu étant compté pour 27 sous et six deniers tournois (1478).**
Echange entre Amaury du Trieu, bachelier ès-lois, habitant de la ville d'Aurillac, et noble homme Pierre Aymeric, habitant du lieu de « Belver » (Belbès), paroisse d'Ytrac. Le second abandonne au premier 15 sous tournois, une geline et demie, dix œufs de geline, une manœuvre de corps et de bœufs, cinq setiers trois cartes de seigle et deux setiers d'avoine, mesure d'Aurillac, de cens et rente sur les affars de la Riba et de la Bonifacia, situés au mas de Roffiac, paroisse de Saint-Simon ; le premier cède au second le cens annuel de six setiers de seigle, mesure d'Aurillac, avec toute sorte de juridiction, sur la troisième partie du mas de Lagulhier, paroisse de Saint-Paul-des-Landes, plus 4 setiers de seigle et trois setiers d'avoine, susdite mesure, et 4 sous tournois de cens et rente sur l'affar de Rainal, situé dans la paroisse de Saint-Etienne-Cantalès (sancti Estephani de Canthales) (1489).
Reconnaissance en faveur d'Amaury du Trieu, bachelier ès-lois, seigneur de la Force (de la Forsa) :
- par Jean Garnier, dit Teulade : 1° du tiers de la moitié d'une borie appelée de Sanhart et de la Sanha, sise au mas de Roffiac, au cens annuel d'une émine de seigle, d'un quart de manœuvre et de 18 deniers tournois, 2° de la terre del Camp, située au mas de Clavières (de Clavieyras), contenant deux séterées, au cens annuel d'une carte deux ponhadières (ponhaderiarum) de seigle (1511).
- par Guillaume La Boygue (la Boygua), habitant du mas de Roffiac : 1° d'une terre appelée de la Gineste, alias de la Durelha, au cens annuel de 4 setiers trois cartes de seigle, deux setiers d'avoine et une geline ; 2° du tiers d'une borie appelée de Sanhart, au cens annuel de trois cartes un tiers de seigle, une émine d'avoine, trois sous tournois, le tiers d'une geline et le tiers de cinq œufs ou la somme de 32 deniers d'argent ; 3° de l'affar de la Riba et de la Beneffacia, au cens annuel de neuf cartes de seigle, deux setiers d'avoine, 4 sous et 4 deniers tournois (1511).
- par Bernard Deviers, habitant dudit mas, de sa borie appelée de la Force, au cens annuel de dix setiers une émine de seigle, une carte et demie d'avoine, mesure d'Aurillac, dix sous deux deniers tournois, et au cens sec de deux setiers de seigle et six sous et demi tournois (1512).
Dates : 1478-1518
Description physique : Liasse, 8 pièces, parchemin, 3 pièces, papier.

1 E 307 **Vente, par Guillaume Boygues, (Boygas), habitant du mas de Roffiac, à noble Ramond del Trieu, d'une terre appelée de Marcelena, située aux appartenances dudit lieu, contenant cinq séterées, pour le prix de dix livres tournois (1516).**
Reconnaissances en faveur de Raymond del Trieu, seigneur de la Force : par Jean Sabatier, prêtre, d'une maison avec étable et jardin, sise au mas de Roffiac, au cens annuel d'une émine de blé seigle, mesure d'Aurillac, et d'une geline, plus une terre appelée del Camp de la Borie, située aux appartenances du mas de Clavières, contenant 4 séterées, au cens annuel d'un setier et une ponhadière et demie de seigle (1518) ; par Jean Couderc, habitant du mas de Jaulhiac, paroisse de Lascelle (de Cellis), de sa part dans un affar appelé de Viers, comprenant les terres de la Coutal, de la Coste, de Sarramegia, de Peyra Vayra, de las Queyrosas, les prés del Sucquet, de Pertuzade, de la Fromental et le bois du même nom, et dans l'affar de Tribelan, au cens annuel d'une carte et cinq poniadières de seigle, mesure d'Aurillac, deux sous et un denier tournois (1520).
Approbation :
- par honnête femme Anne de Teissières, veuve de Raymond del Trieu, seigneur de la Force, de la vente, faite à Nicolas Cambefort, licencié ès-lois, avocat au bailliage des montagnes d'Auvergne : 1° par les prêtres de l'église de Saint-Simon, pour le prix de 87 livres tournois, d'une maison et jardin contigu, sis au mas de Roffiac, 2° par Guillaume

Viers, du pré de Mealet contenant trois journaux, de la terre de la Ribe contenant trois séterées, au prix de 80 livres tournois, de la terre del Sucquet et d'un journal de pré appelé de Sanhiard, le tout situé audit lieu, moyennant « sept vingt cinq » livres tournois (1523) ;
- par Amaulry du Trieuf, seigneur de la Force, de l'acquisition, faite de Guillaume de Viers, sergent royal, par François Abeilh, prêtre de la ville d'« Orilhac », d'une terre et pré appelés Delcamp, joignant ensemble, situés aux appartenances du village de Roffiac, et contenant respectivement une séterée et une œuvre et demie, pour le prix de 30 livres tournois (1545).
Vente par Anne de Teissières et Catherine de Trieuf, sa fille, à Géraud Labeon l'aîné, habitant d'Aurillac, de trois œuvres du pré de la Couste, faisant partie du domaine de la Force, moyennant la somme de 110 livres dont 21 écus soleil dus à l'acheteur pour fourniture d'« unes dorures et une chaine d'or » à feu Amaulry du Trieuf, fils et frère des vendeuses, lorsqu'il était fiancé à Gabrielle de Cros, sauf leur recours contre celle-ci pour le remboursement de ces objets, le mariage n'ayant pas été accompli (1550).
Dates : 1516-1550
Description physique : Liasse, 9 pièces, parchemin, 7 pièces et un cahier de 24 feuillets, papier.

1 E 308 **Ratification, par Antoine de Cardailhac, « celarier » du monastère de Saint-Géraud d'Aurillac, de l'échange fait entre Loys de Cardailhac, son oncle, protonotaire du Saint-Siège apostolique, jadis « celarier » dudit monastère, et Sébastien La Salle, habitant du lieu de Roffiac, paroisse de Saint-« Semond », de cens assis sur les terres de Cances et de la Bordeta, situées audit lieu (1551).**
Reconnaissance, par Sébastien et François La Salle à « honnestes femmes » Anne de Teissières et Catherine du Trieuf, mère et fille, dames de la « Forsse », de prés et terres appelés de la Calsidieira, de la Prade ou del Granier de Prunie, del Viarn, Curbafain, de las Combettes, del Forn, del Sanhars et de la Tremolieyra, aux cens annuels y spécifiés (1560).
Vente, consentie auxdites dames par Pierre et Antoine Delpuech, père et fils, habitants du village de Roffiac, de leur maison, grange avec sa « vachiel, ung estable et ung aultre petit estable de pourceaulx avec leurs curtilz » et un jardin, le tout appelé de la Finas et situé audit village, moyennant la somme de 64 livres « tournoises », en présence d'Antoine Parizot, « escollier » d'Aurillac (1562).
Trois reconnaissances en faveur de Me Antoine Fornolz, notaire royal à Aurillac, de cens assis sur le village de Clavières, paroisse de Celles (Lascelle) et de Saint-Simon, par suite de l'acquisition qu'il en a faite de Catherine de Trieuf, veuve de Gabriel Saunier et dame de la Force (1580).
Dates : 1551-1580
Description physique : Liasse, 4 pièces, parchemin, 6 pièces, papier.

1 E 309 **« Investision » par Catherine du Trieuf, dame de la Force, à Guy del Trieuf, habitant du village de Rouffiac, d'une œuvre de pré à prendre au pré de la Prade, sis audit lieu, par lui acquise de Pierre et Jean Cheyluctz, père et fils. Ensuite est la ratification de ladite acquisition par sire Jean Dupuy, comme « arrentier » du cellerier de l'église collégiale de Saint-Géraud d'« Orlhac », à cause de la mouvance de cet office (1582).**
Autre, par noble Antoine Parizot, seigneur de la Force, tant pour lui que pour Antoinette du Trieuf, à Etienne Combes, habitant du village de Roffiac, de deux terres appelées de la Pesse Redonde et de la Riba, contenant respectivement deux « cartallees » et une séterée, que ledit Combes reconnaît tenir dudit seigneur aux cens annuels d'un poulet et de 4 « ponhadieres » de seigle. Cet acte a été passé au moulin de la « Fortetia haulte », près du grand chemin d'Aurillac au château de Fabrègues (1588).
Reconnaissance, consentie en faveur dudit seigneur par Jean Boigues, de Roffiac, d'une terre appelée de la Riba, contenant trois séterées ou environ, au cens annuel de six « ponhadieres » de seigle, mesure d'Aurillac (1599).
Factum pour Antoine Parizot, écuyer, sieur de la Force, intimé, contre Antoine Cambefort, sieur de la Salle, appelant des juges présidiaux d'Aurillac, au sujet d'un droit de passage et chemin prétendu par l'intimé sur le pré Delsanhart appartenant à l'appelant et duquel il serait en possession immémoriale (sans date).
Dates : 1581-1606
Description physique : Liasse, 8 pièces, parchemin, 2 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1 E 310 **Transaction passée entre Antoine Parizot, écuyer, sieur de la « Forsse », demeurant ordinairement au château du même nom, paroisse de Saint-Simon, et « de pressant »**

étant à Paris pour ses affaires, logé rue de la Bucherye en la maison de l'Image Saint-Jacques, paroisse de Saint-Etienne, d'une part, et Girault Caumon aîné, meunier au moulin de Guary, paroisse de N.-D. d'Aurillac, étant aussi à Paris, logé rue des Trois-Portes, près la place Maubert, d'autre part ; aux termes de laquelle ledit Caumon reconnaît être tenu de payer chaque année audit seigneur cinq sous tournois de rente annuelle et perpétuelle, foncière et non rachetable, sur son jardin appelé de la Brune, assis en ladite paroisse de N.-D. et contenant une séterée, au jour de Saint-André (1611).
Accord, par lequel ledit seigneur de la Force vend à Jean Molles Faure, habitant d'Aurillac, le cens annuel, perpétuel et foncier, avec directe et justice, à prendre et percevoir sur divers héritages tenus par des paysans y dénommés dans les villages d'Oyeytz, Roffiac, Boussac et Clavières, paroisse de Saint-Simon, à la réserve de la directe et justice sur les héritages dépendant du village de Clavières et à charge de réméré dans six ans ; et ce, en paiement de la somme de 600 livres tournois due par ledit seigneur audit Molles (1615).
Vente, par Annet Parizot, seigneur de la Force, à Rigault Bonnaffé, prêtre et vicaire de l'église paroissiale de Saint-Simon, et Jean Bonnaffé, frères, habitants du village de Roffiac, d'une terre appelée de Villieyres, contenant neuf séterées, sise aux appartenances du lieu de la Force, moyennant la somme de 920 livres tournois, à la réserve du cens annuel de cinq cartes de seigle au profit dudit seigneur avec tout droit de directe et justice et le droit de passage par un petit chemin de pied dans ladite terre pour aller et venir du lieu de la Force à Saint-Simon et à Aurillac ; les acheteurs devront en outre faire reconnaissance de ladite terre audit seigneur à toute réquisition et même à chaque mutation de seigneur ou de paysan (1626).
Arrêté de compte entre ledit seigneur et Jean Bonnaffé tant pour raison du domaine et « boriaige » de la Force affermé à ce dernier que pour autres affaires qu'ils ont ensemble ; ils se tiennent respectivement quittes, à la condition que ledit Bonnaffé ne se servira plus des passages par lui faits dans une terre appelée de Lirissol, mais de l'ancienne servitude établie dans la terre dudit seigneur (1629).
Dates : 1611-1629
Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin, 11 pièces, papier.

1 E 311 Transaction entre Annet Parizot, habitant de la ville d'Aurillac, et Rigauld Parizot, son frère, par laquelle ce dernier ratifie la subrogation, faite par lui en faveur dudit Annet, du château, domaine, biens et hérédité de feu Antoine Parizot, seigneur de la Force, moyennant la somme de 6,000 livres tournois ; cette ratification comporte un droit de plus-value de 200 livres (1626). Fol. 1 à 4.
Vente, par ledit Annet à noble homme Jean Delolm, seigneur de Lalaubia, du pré del Sanhart, contenant 4 œuvres 780 « canes » à faucher, situé aux appartenances du lieu de la Force, paroisse de Saint-Simon, confrontant entre autres avec le pré del Sanhard de noble homme Annet de Vigier, seigneur de Rocqueceilher, et avec la rivière de Jordanne, moyennant la somme de 1,460 livres tournois et le droit de passage « a moings de domaige » dans deux prés voisins pour faire paître les secondes herbes seulement et emporter le foin de la première récolte du pré vendu (1626). Fol. 11 à 14.
Quittance, donnée par Vincent Bonhore, habitant de Saint-Simon, comme mari d'Agnès de Parizot, audit seigneur de la Force, de la somme de 400 livres tournois, plus deux robes à l'usage de ladite Agnès et autre robe à l'usage d'Hélène de Coffin, mère dudit Bonhore, le tout de constitution dotale (1626). Fol. 20 à 22.
Echange entre le seigneur de la Force et Gaspard Veschambes, habitant du village de Roffiac, paroisse de Saint-Simon ; par lequel le premier cède au second une portion du pré de Lacoste, contenant 78 canes, « prenable » devers le fond, situé audit village, à la réserve du cens annuel d'un poulet et de tout droit de directe et justice, et le second abandonne au premier une portion de la terre de la Boigue del Talliadictz, contenant « six vingtz dix-sept » toises, ainsi que le droit de passage avec bœufs joints ou disjoints, portant draye ou sans draye, par le chemin de servitude qui est entre la portion échangée et le surplus de ladite terre, et reçoit en outre la somme de 40 livres pour plus-value (1629). Fol. 32 à 34.
Dates : 1626-1631
Description physique : Cahier, petit in-folio, 40 feuillets, papier.

1 E 312 Vente, par noble Pierre Brolhat, sieur de Vaurs, en qualité de tuteur d'Annet de Vigier, héritier bénéficiaire de feu noble Annet de Vigier, son aïeul paternel, sieur de

Rocqueceilher, à honorable homme Annet Parizot, sieur de la Force, d'un pré appelé del Sanhars, situé aux appartenances du village de la Salle d'Oiectz ou de Rouffiac, paroisse de Saint-Simon, contenant environ 18 œuvres, moyennant la somme de 3,250 livres tournois (1643).
Autre, par Guillaume Peitavy, habitant dudit village de Roffiac, audit sieur de la Force, de deux terres appelées de Boudres, tertre entre deux, contenant 17 séterées, et d'une autre terre appelée de Baulles, sise aux appartenances du village de Lasvernhes, contenant trois séterées, le tout pour la somme de 300 livres tournois payée par l'acquéreur en l'acquit du vendeur à Guillaume Delpuech, archer de la compagnie de M. le « vibailif » (1654).
Sentence du bailliage d'Aurillac qui condamne Catherine Pertus, veuve de Guillaume Brousse, et Jean Brousse, son fils, maître chirurgien, habitants du lieu de Saint-Cirgues-de-Jordanne, à payer à Jean Piganiol, sieur de la Force, gouverneur des pages du comte de Toulouse, à raison de 300 livres par an à la Saint-Géraud, la somme de 2,650 livres restant due sur le prix de la vente du domaine de Murassou et autres héritages (1705).
Bail à ferme, consenti par Guy Delolm de Lalaubye, conseiller au présidial et lieutenant de l'élection d'Aurillac, à Géraud Viers, laboureur, habitant du village de Rouffiac, du domaine de la Force avec la montagne qui en dépend, pour huit années consécutives, à la réserve du château et du jardin qui est au-devant ; ledit bail fait moyennant la quantité de 56 quintaux de fromage, deux quintaux de beurre et deux autres fromages, façon de Roquefort, pesant chacun 12 ou 14 livres, le tout au poids de la ville d'Aurillac, 50 setiers de seigle et deux setiers de blé noir à la Toussaint, un cochon à la Saint-Martin, un veau de lait à Pâques, deux paires de chapons à la fête des Rois, et la somme de cent livres chaque année payable par moitié à la Saint-Urbain et à la Saint-Géraud (1760).
Dates : 1643-1779
Description physique : 1 pièce, parchemin, 25 pièces, papier.

1 E 313 **Bail à ferme, par Guy Delolm, seigneur de la Laubie, conseiller du Roi ès cours royales d'Aurillac, à François Bastid, habitant du village de Ferluc, paroisse de Laroquevieille, du domaine de Vercueyres, à la réserve de deux chambres du château, du pigeonnier, du « petit estable » et grenier à foin, ainsi que du petit pré de Cortigier, de la moitié du jardin dudit château et du verger dont les fruits seront cependant partagés par moitié entre le bailleur et le fermier ; ledit bail fait pour neuf années consécutives moyennant le paiement annuel de la taille, 30 setiers de blé pour la rente dont 29 setiers de seigle et un setier de froment, un veau de lait à Pâques, deux paires de chapons à la fête des Rois, le port de deux charretées de charbon à Aurillac, deux setiers deux cartes de blé noir, 25 livres de fromage en deux, façon de Roquefort, une charretée de foin et la somme de 1,100 livres en argent dont 500 livres à la Saint-Géraud, 500 livres à chaque foire grasse et les 100 livres restant à la fête de N.-D. de Mars (1749).**
Certificat de M. Daval, vicaire de Laroquevieille, attestant que feu Pierre Houades, fermier du domaine de Vercuères, distribua en 1767 six setiers de blé noir aux pauvres dudit village, le blé noir valant alors cinq livres le setier, ce qui fait la somme de « tarante » (30) livres (1771).
Dates : 1749-1774
Description physique : Liasse, 6 pièces, papier.

Famille Delrieu

1 E 317 **Contrat entre sire Antoine Delrieu dit Roussel, marchand, demeurant au village de Buzers, paroisse de Saint-Martin-sous-Vigouroux, et révérende dame Françoise de Relhac, abbesse du monastère de Sainte-Claire d'Aurillac, au sujet de l'entrée en religion de Jeanne Delrieu, sa fille, à laquelle il donne la somme de 750 livres dont 700 livres pour tout droit de légitime et 50 livres pour sa nourriture et entretien pendant une année ; moyennant cette somme payée en doubles et simples pistoles d'or d'Espagne et de « poix », pièces de 16 sous et autre monnaie, par un trou de la grille du parloir, ladite abbesse a promis de donner l'habit de novice à ladite Delrieu, et au cas où celle-ci décèderait pendant le noviciat ou ne ferait pas profession, la susdite donation serait nulle. En outre, ledit Delrieu donne à sa fille, pour le voile et l'ameublement, 22 livres en argent, six linceuls, le voile, ainsi que des nappes et serviettes, qui resteront au monastère dans le cas précité (1627).**

Testament de Jean Delrieu, prêtre du village de Buzers, par lequel, entre autres clauses, il veut : que les jours de sa sépulture, neuvaine, quarantaine et bout de l'an, tous les prêtres de la paroisse de Saint-Martin soient convoqués et reçoivent chacun et chaque fois la somme de deux sols ; qu'il lui soit fait un « chantier » (office chanté) le lendemain desdits jours, avec distribution de pareille somme. Il lègue : aux curé et prêtres de ladite paroisse 60 livres tournois pour célébrer, chaque jour qui suivra la neuvaine, cinq messes dont 4 basses et l'autre haute avec diacre et sous-diacre et un *Libera me*, à raison de 4 sols par messe ; à Guillaume Delrieu, son frère, dix livres payables lorsqu'il « ce pourvoira au sainctz ordres de prestrisse » et cinq sols dans le cas contraire (1647).
Reconnaissance par Guillaume Delrieu Roussel, du village de Buzers, à François de la Volpillière, écuyer, seigneur dudit lieu, Saint-Martin et autres places, du champ des Fraisses ou de las Lattes, contenant trois séterées, et du pré del Crouzet, contenant la « solle » de dix charretées de foin, au cens annuel de deux sols 4 deniers, deux cartons trois carterons de seigle et un quart de « raz » d'avoine, mesure de Pierrefort, et au double cens dudit argent ès cinq cas suivants : pour le mariage des filles et sœurs dudit seigneur ou pour leur entrée en religion, pour retirer ledit seigneur de prison « estant detenu » prisonnier en fait de guerre, et pour le voyage d'outre-mer et pèlerinage de la Terre-Sainte « en Jerusalem » (1665).
Contrat de mariage entre Jean Delrieu, fils de Guillaume Delrieu, marchand, et de Jeanne Pradal, d'une part, et Anne Pagès, fille de François Pagès, marchand, et de Louise Boyer, habitants du village de Nauvialle, paroisse de Valuéjols. La future se constitue en dot 1,800 livres du chef de son père et cent livres du chef de sa mère, sur laquelle somme celle de mille livres lui sera payée le mardi de Pâques prochain et le surplus d'an en an le jour de la Toussaint à raison de cent livres par an ; les parents du futur lui font donation entre vifs de tous leurs biens, à condition qu'ils demeureront dans sa maison leur vie durant et seront entretenus tant de « vivre de bouche que vestementz de corps », et se réservent la somme de 1,300 livres en cas d'incompatibilité (1670).
Deux testaments de Guillaume Delrieu, prêtre : par le premier (1687) ; appréhendant de mourir d'un catharre et de ne pouvoir parler, il lègue cent messes aux prêtres de la paroisse de Saint-Martin et cent messes aux Révérends Pères de Saint-Geal, à dire à l'autel privilégié ou du Rosaire, plus à son « aimable » neveu Guillaume Delrieu, étudiant au collège de Saint-Flour, si Dieu l'appelle au sacerdoce, sa chambre garnie de « chères landiers, lict, matela, coitte et cuissin de plume aveq deus catalomes » ; par le second (1689), il donne la quantité de trois setiers de seigle aux pauvres de la paroisse, et surtout aux filleuls et filleules s'il y en a de pauvres, et fait différents legs en faveur de ses neveux et nièces.
Dates : 1601-1697
Description physique : Liasse, 6 pièces, parchemin, 38 pièces, papier.

1 E 318 **Vente par François de la Volpilière, chevalier, seigneur dudit lieu, demeurant en son château, paroisse de Saint-Martin-sous-Vigouroux, à Antoine Delrieu, avocat en parlement, habitant du lieu de Vic, d'une terre appelée de la Mouleinque, contenant sept séterées cinq cartonnées, et de la terre del Poumié, contenant six cartonnées, moyennant la somme de 625 livres dont 114 livres dues par le vendeur à l'acquéreur (1739).**
Ordonnance du lieutenant particulier du bailliage royal et siège présidial du Carladès à Vic au sujet de la réception de Me Antoine Delrieu, avocat, aux états et offices de président, juge prévôt ordinaire royal civil et criminel et commissaire examinateur en la prévôté du Carladès, et de l'enregistrement des lettres de provision (1749).
Certificat d'examen pour l'obtention du grade de bachelier ès droits en l'Université de Toulouse, délivré à Géraud-François Delrieu, de Vic (1755).
Transaction entre Jean-Baptiste Gosset, prêtre, chanoine et écolâtre de l'église cathédrale de Noyon et vicaire général de Mgr l'Evêque comte de Noyon, comme exécuteur testamentaire des dispositions de feu Jean Froquières, prêtre, chanoine théologal de ladite église, d'une part, et de Pierre Froquières, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Denis-de-Bornel, diocèse de Beauvais, tant en son nom que comme procureur de d'Antoine Delrieu, avocat et ancien juge prévôt du Carladès, et de dame Françoise Froquières, ses beau-frère et sœur, Jacques-Philippe de Mestivier, écuyer, seigneur de Vals, tant pour lui que pour dame Jeanne Froquières, son épouse, MM. les vénérables doyen, chanoines et chapitre de ladite église, MM. les directeurs et administrateurs de

l'hôpital général des pauvres enfermés de la ville de Noyon, la communauté des Nouvelles-Catholiques de la Sainte-Famille de la même ville, et Pierre Labordère, sieur de Montfort, écuyer, capitaine de cavalerie, garde du corps du Roi compagnie de Charost, lieutenant commandant en la ville et gouvernement de Noyon, et dame Elizabeth-Charlotte de Poixblanc, son épouse, tous héritiers dudit défunt, d'autre part (1758).
Quittance, par Antoine Sobrier de Laubret, écuyer, conseiller du Roi en sa Cour des aides de Clermont-Ferrand, à Antoine Delrieu, avocat en parlement, de la somme de 1,400 livres restant due de la vente de l'office de conseiller du Roi, lieutenant particulier au bailliage et siège d'appeaux du Carladès de Vic (1762).
Fermes de la « dixme » inféodée de la paroisse de Vic (1767-1775).
Prix-fait de la somme de 525 livres par Géraud-François Delrieu, conseiller du Roi, lieutenant particulier au bailliage de Vic, avec Joseph Delcamp, maître maçon du lieu de Raulhac, qui s'oblige de faire un buron voûté dans la montagne dudit Delrieu au village de Vernet, de six toises de longueur hors d'œuvre sur deux toises de largeur, pied de ville, dans œuvre, de la hauteur du cintre qui lui sera délivré (1776).
Vente, par Marguerite Favard, veuve de François-Joseph Maugue-Massis, écuyer, seigneur de la ville et vicomté d'Ennezat, à Géraud-François Delrieu, président, lieutenant particulier au bailliage royal de Vic en « Carladois » et maire de cette ville, de l'office de conseiller du Roi en la Cour des aides de Clermont-Ferrand que possédait son mari, moyennant la somme de 18,000 livres en principal et celle de 600 livres pour pot de vin (1779).
Etat des deux domaines de Buzers, suivant l'arpentage qui en a été fait en 1780.
Dates : 1702-1790
Description physique : Liasse, 6 pièces, parchemin, 69 pièces, papier, 1 cachet.

1 E 319 **Quittances de rentes dues à la commanderie de Celles à cause des domaines de Buzers (1706-1771).**
Etat des rentes dues par M. Delrieu sur lesdits domaines aux châtellenies de Vigouroux, de Turlande et du Manyal, à la commanderie de Celles et à la baronnie de Pierrefort (sans date).
Compte du fermier du domaine de Vernet, de 1767 à 1775, avec mention du bail consenti en 1763 par demoiselle Louise Laporte, veuve Berauld, à Jean Saint-Pol, du village d'Olmet, pour huit années, moyennant 40 quintaux de fromage, poids d'Aurillac, un quintal et demi de beurre, plus six livres de beurre à la Saint-Jean, 29 setiers de seigle, un veau de lait gras à Pâques, un cochon gras aux Rois, 30 livres de laine sans laver, 25 livres de chanvre peigné moitié mâle et moitié femelle, trois charretées de genêts, deux voyages pour aller chercher deux barriques de vin et les porter à Vic, etc. ; M. Delrieu a commencé à jouir dudit domaine en 1766. A la suite du compte, se trouve la recette de l'onguent de la Bachelerie, ainsi composée : pour une livre, une écuelle d'eau, une livre de beurre sans sel qu'on fait fondre dans l'eau, une livre « regine » (résine), une once de poix de Bourgogne, une once de gros d'abaix sive gomme de sapin, une pincée de vitriol romain, deux cuillerées de miel et deux d'olive ; remuer le tout jusqu'à ce qu'il soit fondu et cuit et ne mettre le miel et l'olive qu'après que le surplus est fondu.
Quittances de la rente due à la seigneurie de Comblat sur la terre de la Ginestie (1751-1783).
Quittances des vingtièmes et deux sols pour livre dûs à cause des domaines de Buzers et de Mejansac et autres biens, situés dans les paroisses de Saint-Martin et de la foraine de Pierrefort (1779-1788).
Memoire de recettes et de dépenses, de 1777 à 1788. Parmi les dépenses : en 1781, payé à la « menete » pour cinq années de gages, à 18 livres par an, 90 livres ; gages du vacher et du pâtre, 87 livres ; en 1783, à une servante d'été, 15 livres ; en 1785, au « cabretaire » de Ladescols pour 30 journées employées à faucher et botter, 12 livres ; en 1787, 81 livres à Pierre Vazelles, grand bouvier, pour ses gages ; etc.
Dates : 1699-1788
Description physique : Liasse, 54 pièces, papier, dont 9 imprimées.

1 E 320 **Cahier contenant diverses quittances, de 1575 à 1647, entre autres : celle de la somme de dix livres, par Antoine Brosat, « musnier » au faubourg de Mur (de Barrès), à Raymond del Rieu aîné, de Buzers, en déduction du douaire d'Antoinette Delrieu, sa femme ; avec trois autres de la même somme pour le même objet (fol. 6 à 8 recto) ;**

celle de la somme de 4 écus sol d'or, à raison de 60 sols pièce, et de deux robes en drap de paysan garnies, par Guillaume Vinhe, del Bousquet, audit Raymond, en déduction de la dot de Catherine del Rieu, sa femme (fol. 9 recto).
Autre, de 1645 à 1789, contenant des quittances de cens et rentes.
Dates : 1575-1789
Description physique : Liasse, 48 pièces et 2 cahiers petit in-4° de 32 et 84 feuillets, papier.

Famille Delsol et seigneurie de Volpilhac

1 E 323 **Terrier de ladite seigneurie de Volpilhac, fait en 1763.**
Dates : 1756-1774
Description physique : Registre, In-4°, 75 feuillets, parchemin et papier.
En tête se trouvent deux ventes de cens et rentes par François de Peironenc de la Roque-Saint-Chamaran, lieutenant-colonel de cavalerie, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, lieutenant de Nosseigneurs les Maréchaux de France, seigneur de Marmiesse et autres lieux : la première consentie en 1756 à Basile Delsol, seigneur de Volpilhac, procureur au bailliage et siège présidial d'Aurillac ; la seconde, en 1765, à Barthélemy de Vigier, écuyer, seigneur d'Orcet et autres places, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France, de la Cour des aides de Clermont-Ferrand. Reconnaissances en emphitéose et perpétuelle pagésie, en faveur dudit Delsol, de biens situés dans les villages des Canis, de Mazeyrac et de Mastreboys, paroisse de Roannes, par Géraud Lortal, marchand, Géraud et Jacques Lavialle père et fils, Jacques Bouquier Jonicou, Hélène, Marie et Anne Danastorg, filles de feu Guillaume, Pierre Veyrières, Jean Reigasse, Jean Verniols et Pierre Auriacombe. Le total de la rente comprise audit terrier se monte à 26 setiers 4 punières de seigle, 20 setiers 4 punières d'avoine, trois livres dix sols un denier d'argent, huit gelines, avec taille et manœuvre à volonté dans chaque uniformité ancienne. Le terrier se termine par les égalations des rentes y contenues, établies en 1774 par Jean-Baptiste Traincar, expert à Aurillac.

1 E 324 **Etat des arrérages dus au fief et seigneurie de Volpilhac par les tenanciers dénommés au précédent terrier.**
Etat des cens et rentes perçus à Volpilhac pour 1788, 1789 et 1791.
Liève ou rôle des cens et rentes dus à Me Basile Delsol à cause de son fief et seigneurie de Volpilhac, faite sur la nouvelle liève « confinalle ».
Dates : 1763-1791
Description physique : Cahiers, in-quarto, 15 et 6 feuillets, papier.

1 E 325 **Vente, par Annet de Vigier, sieur de Rocqueceilher, à Me Antoine Delsol, docteur ès-droits, avocat en la cour du bailliage et siège présidial d'Aurillac, son beau-fils, d'un pré appelé del Sanhart, contenant 16 œuvres à faucher, situé aux appartenances de La Salle d'Oyeiz en la paroisse de Saint-Simon, moyennant la somme de 3,000 livres tournois que le vendeur devait à l'acheteur par le contrat de mariage de celui-ci avec damoiselle Ramonde de Vigier (1623).**
Contrat de mariage entre Géraud Delsol, marchand, fils de feu Hugues et de Marguerite Daude, et Marguerite Ternat, fille de Gabriel, bourgeois, et de feue damoiselle Anne Percimal, tous habitants d'Aurillac. Le sieur Ternat constitue à sa fille la somme de 1,200 livres pour tous droits légitimaires (1724).
Quittance de la somme de 271 livres 13 sols pour droits de franc-fief, payée par Me Basile Delsol, procureur, à cause de vingt années de jouissance du domaine de Volpilhac, noble et allodial, acquis par lui en 1751 de Claude-Honoré de Lanzac, chevalier, seigneur de Montlogis, moyennant la somme de 7,800 livres (1753).
Transport du droit de prélation et retrait féodal sur les rentes de Mazeyrac et autres, consenti audit Delsol par Monseigneur le prince de Monaco, avec sa signature autographe (1757).
Dates : 1623-1765
Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin, 9 pièces, papier.

Famille Dubois et seigneurie du Jarry

1 E 340 **Extrait des reconnaissances du Fer et autres lieux, fait sur le terrier de Jarry, de 1568 à 1646, par Vidalenc, notaire royal, pour Guillaume Dubois, seigneur dudit Jarry, paroisse de Paulhac. Reconnaissances en emphytéose et perpétuelle pagésie en faveur : des seigneurs et damoiselle de Jarry, d'héritages situés dans les villages du Fer, de la Peyre, de Jarry, entre autres tenanciers, par Antoine Pons, « sartre », Antoine**

Charbounel, prêtre de Nozières, noble Claude Gineste, seigneur de la Chaumette ; de Jacques de Traversse, bourgeois de la ville de Murat, sieur de Noalhac, par Jean Azit dit « Johanicou », Antoine Molles dit « Chibordet », et autres, de biens situés dans les villages de la Peyre et Loubeyzargues et dans la paroisse de « Valleughol » (Valuéjols) ; de damoiselle Jeanne de Traversse, veuve et héritière bénéficiaire de Jean Dubois, seigneur de Jarry, gentilhomme ordinaire de feu Monseigneur le duc d'Orléans, oncle du Roi, par Guillaume Rolland dit Delpon, marchand, et Géraud Nouzeyres « Gros », de ce qu'ils possèdent dans les villages de la Peyre et du Fer ; et de noble Marc de Tremenges, écuyer, seigneur de Labar et du Cheila, comme mari de damoiselle Françoise de Traversse, par « Flourette » de Lanusse et consorts, Louis Bourrel, prêtre de Peret, François Boyer, docteur en médecine de la ville de Murat, et autres, de biens situés à Valuéjols, Peret, Galuze, Loubeizargues et Saint-Maurice.
Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine et gelines.
Dates : 1723
Description physique : Cahier, in-folio, 44 feuillets, papier.

1 E 341 **« Liefve » de la rente du Fer, dans laquelle sont au long compris et confinés tous les héritages en dépendant.**
Suit la « liefve » de la rente de Laval, « au marge de laquelle est fait mention d'ou derrivent les héritages affin de les trouver dans les anchiens terriers ». Lieux y dénommés : La Peyre, Lou Fer, Peret, Galuze, Saint-Maurice, Valluziol, Loubeysargues et Cheylanne. Les cens, ci-dessus mentionnés, sont dus, entre autres, par Jeanne Moucher, femme d'Antoine Blandinaires, Delfau, Antoine Boudon Sartre vieux, Richard Amat, « hoste », etc.
Dates : 1737
Description physique : Cahier, petit in-folio, 45 feuillets, papier.

Famille Dufour de Pradt et seigneurie de Vernols

1 E 344 **Copie des anciennes reconnaissances de Sezerat, de 1541 à 1543, consenties en faveur de Jacques de Chaste, chevalier, seigneur et baron de La Faye, La Brosse, Vernops et en partie de La Gazelle et de Chalinhargues, tant en son nom que comme donataire de feu Annet d'Apchon, son oncle, entre autres tenanciers : par Antoine Bonnet dit Gascon, laboureur, habitant du lieu de Sezerat, paroisse de « Vernops » (Vernols), d'un champ situé aux appartenances dudit lieu et au terroir del Cayre, contenant une séterée, au cens annuel d'un « boissel » de seigle et deux boisseaux d'avoine, mesure courant dudit « Vernops », le jour de saint André, apôtre ; par Jean Solinhat, prêtre, dit Paschade, habitant dudit lieu, de ce qu'il y possède, tant lui que ses frères, au cens annuel de 12 sols 11 deniers d'argent, un setier 4 cartons de seigle, 18 boisseaux et demi et quart de boisseau, mesure dudit « Vernops », le jour ci-dessus mentionné.**
Dates : XVIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 21 feuillets, papier.

1 E 345 **Dufour de Pradt.Cahier incomplet contenant les pagésies de divers tenanciers de Pradiers et de Courbeyres, parmi lesquels Jean Nicolas, sieur de Pierrebesse, noble Antoine de Gouzel, sieur de Lavenal, Jean Mosnier, avec l'indication des folios du terrier où sont détaillées lesdites pagésies.**
Héritages séparés possédés par des habitants des villages de Courbeyres, Rocheaubette et autres, provenus des pagésies du village de « Praders » (Pradiers).
Fragment de lièvе : cens en argent, froment, seigle, avoine, gelines, guet, « boades » à vaches et à cheval et manœuvres, dus à Sainte-Anastasie par les tenanciers y dénommés.
Dates : XVIIIe
Description physique : Liasse, 1 cahier de 11 feuillets et 2 pièces, papier.

1 E 346 **Vente, par dame Gabrielle de Foix, comtesse d'Apchier, dame de Mardoigne, Lastic, Monsuc, Dienne, Caderousse, Thoras, La Clauze et La Nobre, à noble Isaac Dufour, conseiller du Roi, ci-devant receveur des tailles en l'élection de Saint-Flour : 1° de tous les cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux lui appartenant au village del Baladou, paroisse de Sainct Ostazie » (Sainte-Anastasie), et consistant en 19 livres dix sols dix deniers argent, neuf setiers six cartons deux boisseaux et quart de froment, 17 setiers**

trois cartons tiers et demi-quart boisseau de seigle, mesure de Saint-Flour, 15 setiers six cartons d'avoine, le setier tirant 12 ras, 31 gelines quart et demi-tiers de geline, cinq boades par habitant et chacun trois sols pour le guet, de rente annuelle et perpétuelle ; 2° de 18 setiers de seigle sur le « dixme » de ladite paroisse ; 3° des usages et droits de prendre bois mort et mort bois dans les bois et forêt de Mardoigne pour le chauffage de l'acquéreur. Cette vente est faite moyennant la somme de 8,040 livres, payée comptant en « quadruples doublons d'Espaigne, quadruples doublons d'Ytalie, escus au soleil, piastres, demy piastres, quartz d'escus, francz et demys francz, et autres bonnes espèces d'or et d'argent » (1644).
Autre (incomplète de la fin et dont la date manque), par Pierre Davidat, procureur et notaire royal au siège de Murat, à noble Isaac Dufour, seigneur et baron de Vernops, Villeneuve, Vèze et autres places, conseiller du Roi, trésorier général de France en la généralité d'Auvergne à Riom, du pré de Mouriol, contenant 16 œuvres, sis aux appartenances de ladite ville de Murat et confrontant, entre autres, à la rue publique allant de « Sainct Jailh » (Saint-Gal) au champ des hoirs Claude Malessaigne, pour le prix de 2,500 livres.
Donation par damoiselle Françoise Dabin, veuve de noble Jean Dufour, sieur de la Regales, à la communauté de l'église « monsieur » Saint-Jean d'Allanche, de la somme annuelle de 18 livres dont neuf livres à la fête de Noël et neuf livres à la Saint-Jean-Baptiste, à prendre par exprès sur les fruits d'un pré sis au terroir de Prat Nicolaus, paroisse d'Allanche, à la charge par les prêtres de ladite église : 1° de dire tous les jeudis de l'année au grand autel et à l'honneur et gloire du Saint-Sacrement les litanies du Saint-Sacrement à haute voix, après ce faire l'examen de conscience avec un *Ave Maria* et un *De profundis* à haute voix sur le tombeau de ladite demoiselle ; 2° de dire tous les troisièmes dimanches du mois, au fond de ladite église où le Saint-Sacrement reposera sur une table qui sera dressée avec des cierges fournis par les héritiers de la donatrice, l'hymne du *Pange lingua* en procession. En outre lesdits prêtres sont tenus de dire une messe basse tous les mardis de l'année à l'autel de N.-D. du Rosaire et une grande messe à haute voix avec diacre et sous-diacre toutes les veilles de la Nativité de saint Jean-Baptiste à l'intention du feu sieur de La Regales, suivant sa fondation verbale de la somme annuelle de 11 livres, payable le jour de ladite fête (1665).
Bail emphytéotique des fonds, terres, prés, pâturaux et bois dépendant du domaine d'Albeghards, consenti par Jean Dufour, chevalier, seigneur de Villeneuve, Mardoigne et autres places, conseiller du Roi en ses conseils, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont, à Jean Albepart Dupart et Antoine Amat, laboureurs, habitants du lieu d'Albeghards, paroisse de Peyrusse, moyennant la rente annuelle et perpétuelle de 150 livres à la Saint-Michel (1719).
Vente, par Paul-François de Montrozier de Mauriac, écuyer, seigneur de Marcillac, Matha et autres lieux, demeurant à Clermont, paroisse de Notre-Dame du Port, à Louis-Isaac de Pradt, chevalier, baron de Vernols, Vallentines, La Gazelle, La Rochevieille, Vèze et Fortunier, seigneur de Landeyrat, Moranges et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine des dragons au régiment du maître de camp, demeurant au château de Pradt, paroisse de Landeyrat, d'une rente annuelle de 640 livres au principal de 32,000 livres, moyennant une rente annuelle et viagère de la somme de 1,280 livres (1767).
Contrat de mariage entre Jacques-Barthélemy de Douhet, seigneur de Romagnanges, chevalier, officier au régiment de Bourbon cavalerie, et demoiselle Marie-Simone de Pradt, fille de Barthélemy-Louis Isaac, baron de Pradt, qualifié comme dessus, et Marie-Madeleine-Agathe Lastic (1771).
Dates : 1644-1787
Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin, 11 pièces, papier.

Famille Dusserre

1 E 353 **Obligation, par Jean Foures, demeurant au village de La Peyrusse, paroisse d'Arpajon, à Jean Dusserre, « faure » (forgeron) dudit lieu, de la somme de 13 livres tournois pour vente de blé seigle, payable à la prochaine fête de Saint-Roch (1641).**
Testament dudit Jean Dusserre, par lequel il lègue : à Jean, François, Guillaume et autre Jean, ses fils, la somme de 30 livres chacun dont la moitié leur sera payée lors de leur mariage ou quand ils auront 25 ans et le reste à raison de cinq livres par an ; à Benèche, sa fille, la somme de « six vingtz » livres tournois payable comme dessus ; à

Delphine de Reveil, sa belle-sœur, et à Agnès Dusserre, sa sœur, le pouvoir de demeurer dans sa maison sans payer aucun « louaige » durant six ans, vivant entre elles commodément. Il institue Catherine de Reveil, sa femme, son héritière universelle (1650).
Quittance, par Agnès Dusserre, veuve de Guillaume Caylus, à Jean Dusserre, « faure », son neveu, de la somme de 60 livres qui lui était due pour le legs à elle fait par Marguerite Vaissière, veuve de Jean Dusserre, sa mère (1656).
Bail pour 4 ans, consenti par Vital Rouzières, prêtre de l'église paroissiale de N.-D. d'Aurillac, à Jean Dusserre, maître forgeron à Arpajon, d'une grange à vachal, sise audit lieu, couverte d'ardoise, avec les sol et jardin y joignant, et du pré de Lestrale, situé au même lieu et au-delà de la rivière de Cère, moyennant la somme annuelle de 55 livres (1663).
Autre, fait au même par Pierre Coffinhal, marchand à Aurillac, d'un pré appelé Delpon, contenant trois œuvres, pour deux années à raison de 44 livres par an, payables à la Saint-Géraud, et à la charge par le preneur de ne couper ni ébrancher aucun arbre, mais de prendre des ronces et buissons pour la « fermure » (fermeture) dudit pré (1664).
Extrait du testament de Christophe Fonrouge, natif de la paroisse d'Aurillac, résidant à Séville en la paroisse de Saint-Martin, par lequel, après avoir fait sa profession de foi au divin mystère de la très Sainte-Trinité et à celui de l'éternelle unité, Père, Fils et Saint-Esprit, trois personnes distinctes et un seul vrai Dieu, et en tout le reste que « nostre saincte mere Esglize » prêche et enseigne, en laquelle foi il a vécu et proteste vivre et mourir, il laisse ses biens par moitié à ses frères et sœur, résidant au royaume de France, et pour le reste nomme ses héritiers universels Jean Serre et Guillaume Serre, à la charge de faire dire pour son âme la quantité de messes « que monteront quatre pistolles de quatre piastres chacune ». Cet extrait a été traduit d'espagnol en français par Jean Delduc, marchand à Aurillac, traducteur ordinaire des contrats et autres instruments passés en langage espagnol (1667).
Quittance, par M. Bancarel, syndic de la communauté des curé et prêtres d'Arpajon, à Jean Dusserre aîné, forgeron, de la somme de dix livres 13 sols, dont six livres pour la neuvaine de feu Jean Dusserre jeune, décédé en « Espainhe », et le surplus pour les distributions manuelles faites auxdits curé et prêtres les trois jours du convoi funèbre, sépulture, neuvaine et bout d'an (1668).
Acte par lequel Jean Dusserre, maître forgeron à Arpajon, associe Guillaume Dusserre, aussi forgeron, son frère, et Jean Reveil, habitants du village de Carbonnat, au bail à ferme, à lui fait par les sieurs curé et prêtres d'Aurillac, du sol et « dixme » de Carbonnat pour en jouir conjointement avec Louis Vidalenc, habitant du village de Cavanhac, paroisse de « Gieu » (Giou), à la charge que chacun paiera le quart du travail, que lesdits Guillaume Dusserre et Jean Reveil relèveront ledit Jean de la moitié de sa ferme, qu'ils apporteront chacun son quart du « dixme » d'avoine en la ville d'Aurillac, et que ledit Reveil baillera audit Jean « un paire » de souliers neufs (1670).
Obligation, par Jean Dusserre, maître maréchal à Arpajon, à Pierre Cabridens, marchand du village de Serinhac, paroisse de Lunan en Quercy, de la somme de 22 livres 14 sols pour reste de vente de moutons, payable à la Saint-Bathélemy (1678).
Dates : 1619-1684
Description physique : Liasse, 51 pièces, papier.

1 E 354 **Bail à loyer, par Jean Dusserre à Jean Crouzet, maître tisserand à Arpajon, d'une maison et dépendances, four, farinier, cave et jardin au-devant, le tout situé audit lieu, pour six années à raison de 15 livres par an ; ledit bail résiliable au bout des trois premières années, en s'avertissant mutuellement trois mois auparavant (1685).**
Reconnaissance en emphytéose et perpétuelle pagésie, par Jean Dusserre, maître forgeron, et Jeanne Mole, sa femme, comme « legateresse » de feu Bertrand Lamargie, son oncle, à Mre Henry de Saint-Martial de Puydeval, chevalier, seigneur marquis de Conros, baron d'Aurillac, seigneur des châtellenies de Montal, Labastide, Lissac, Puydeval, Taisses, co-seigneur de Noailles, étant au lieu du sieur de Vaurs à cause du rachat par lui fait par retrait féodal et puissance de fief de Raymond Laborie, marchand de la ville d'Aurillac, des cens et rentes acquises par ce dernier de feu Me Jourdain Leygonie, avocat d'Aurillac, et dépendant de la châtellenie de Vaurs ; ladite reconnaissance comprenant une maison composée d'une salle basse et petite cave à côté, chambre au-dessus et grenier, avec cheminées, et couverte de tuile « plat », d'un jardin au-devant contenant une séterée et d'une grange couverte de paille y joignant,

au cens annuel, foncier et perpétuel d'une carte de froment, mesure d'Aurillac, d'un carton de cire, poids de ladite ville, de cinq œufs et de 18 deniers, plus cinq sols pour le droit de guet, le tout payable, savoir les grains à la Saint-Julien, l'argent à la Saint-André et les autres droits et devoirs en temps dû et accoutumé (1685).
Vente, par Me Pierre de Vernhes, avocat au bailliage et siège présidial d'Aurillac, à Jean Dusserre, forgeron à Arpajon, d'une terre et buge, appelée autrefois de la Gouteille et de Nageac, à présent de La Boigue-Ponxude, située aux appartenances du village de La Vidallie, contenant cinq séterées et demie et confrontant entre autres avec le chemin royal d'Arpajon au village des Granges, au cens annuel de deux cartes de seigle envers le seigneur de Carbonnat ; ladite vente faite moyennant la somme de 52 livres dix sols dont sept livres dix sols dues à l'acquéreur par le vendeur pour travail ou besogne de son état (1672).
Pièces de procédure entre les précédents au sujet de cette dette (1687).
Testament de Jean Dusserre, maître maréchal, par lequel il lègue : à Antoine Dusserre, son fils, la somme de 140 livres, payable à raison de 50 livres lors de sa majorité ou mariage, 50 livres un an après et le surplus dans le même délai ; à Bertrand, Jeanne, Agnès, Hélène et Benèche, ses fils et filles, la somme de cent livres dont 40 livres à leur majorité ou mariage et le surplus dans deux ans à raison de 30 livres par an. Il institue Jeanne Lamarghe, sa femme, son héritière universelle, en la dispensant de rendre aucun compte de l'administration de son hérédité lorsqu'elle la remettra à celui de ses enfants que bon lui semblera, lui interdisant néanmoins toute « detraction de quarte, trebelianique et falsidie » (1688).
Autre (incomplet) d'Antoine Dusserre, laboureur, qui veut être enseveli dans l'église d'Arpajon et au tombeau de leur maison et lègue : aux curé et prêtres de ladite église vingt livres à la charge de célébrer vingt messes hautes avec diacre et sous-diacre de suite après son décès et honneurs « funeraux » ; à Bertrand Dusserre, maître forgeron, la somme de 30 livres (1696).
Mémoire de ce que Dusserre a fourni pour Antoine Sacreste, son beau-frère : « l'aquommodaigue de deux acher pour coupair » le bois, 12 sous ; la « fasson d'une poude » (faux), huit sous ; deux fers de cheval, huit sous ; un « biguos » (hoyau) tout de « naiuf » (neuf), huit sous ; l'« aquommodaigie d'un parrail de quadene » (chaîne), deux sous ; etc. (sans date).
Bail à ferme, par Marguerite Dusserre, à Louis Dusserre, maître forgeron, de sa « botyque », pour le prix de 30 livres par an, six charretées de bois et 4 livres de beurre, avec tous les « hutis » nécessaires pour la « fourgure », savoir un gros marteau, trois marteaux de main et un plus petit, un « brochor » avec ses « triquoizes », trois butoirs, trois paires de « triquoizes » à feu, une clavière, une « litre », deux estampes, trois « caucadous », 4 « prechoire » et cinq limes (1724).
Dates : 1672-1724
Description physique : Liasse, 48 pièces, papier.

1 E 355 **Quittance, par les curé et prêtres de la communauté de l'église d'Arpajon, à Jean Delborn et Benèche Dusserre, sa femme, du droit de lods pour la vente faite à ces derniers par Jeanne Lamarghe, leur belle-mère et mère, d'une maison et jardin sis audit lieu (1692).**
Acte par lequel Jean Delbor, laboureur, reconnaît tenir, à titre de cheptel, demi-croît, profit et perte, de sire Pierre Parizot, bourgeois d'Aurillac, une vache âgée de huit à neuf ans avec sa « veille » de l'année, poil rouge, achetées le 26 juin à la foire de Montsalvy, et ce moyennant la somme de 55 livres 11 sols outre celle de 30 livres dus par ledit Delbor pour cause de prêt (1701).
Quittance, par les curé et prêtres de la communauté de Saint-Vincent d'Arpajon, à Mathieu Conturies, maître maréchal dudit lieu, des honneurs funèbres de Benoîte Dusserre, veuve de Jean Delbort, ainsi que de la somme de dix écus par elle léguée à ladite communauté (1730).
Autre, par les mêmes à Bernard Flays, de la somme de vingt livres à eux léguée par Marguerite Dusserre pour être employée en messes hautes de dix sols. Cette quittance est signée des sieurs Coffin et Toyre, seuls communalistes lors du décès de ladite Marguerite en 1742, et de M. de Cebié, curé (1761).
Dates : 1684-1768
Description physique : Liasse, 22 pièces, papier.

Famille d'Escorailles

1 E 359

Reconnaissance en emphytéose et perpétuelle pagésie, faite à noble et puissant seigneur François d'Escorrailles, seigneur dudit lieu, de Cussac et de Malesse, par Jean Obrier, dit Chié, habitant du village de Champels, paroisse de Drignac, de la moitié par indivis de sa maison nommée de L'Eschalier et d'un pré appelé de « las Pradelz », contenant une œuvre, le tout sis audit lieu, au cens annuel de vingt deniers tournois, plus sa part d'un « aubert » pour raison de l'affar de L'Eschalier et d'un autre affar nommé de La Chambronye ; ledit cens payable chaque année le jour de Saint-André, ainsi que Ia taille aux 4 cas accoutumés, savoir « pour la novelle chevalerie, pour le passaige d'oultre mer, pour la redemption de sa personne et pour les Ies filhes marier ou metre en religion » (1154).
« Esgalement » et division de la somme de trois livres 15 sols et de la quantité d'un setier de froment, 27 setiers deux cartons de seigle, 56 setiers d'avoine, mesure d'Escorrailles, 14 gelines, 14 poulets, 14 manœuvres, un mouton avec la laine, un chevreau et autres devoirs seigneuriaux, de rente annuelle, foncière et uniforme due à haut et puissant seigneur Charles Henri de Tubières de Grimoard de Pestel et de Lévy, chevalier, seigneur marquis de Caylus, baron de Salers, Fontanges, Branzac, Durfort, Laroche, co-seigneur des châtellenies de Saint-Christophe, de Saint-Martin-Valmeroux et autres places, sur Ies affars et tènements appelés de La Porte, Dalret et de MaI Caussel, situés aux appartenances du village del Puech soutro, paroisse d'Ally ; ledit également fait par François Delolm, d'Aurios, paroisse de Girgols, expert choisi par les tenanciers et co-tenanciers et, entre autres, par Antoine Sabau dit Turenne, Guillaume Charbonnier dit Bourre, Jean Lapeyre dit Poinson, Pierre Lavergne dit Phisique, Jean Delfraysse dit Joandicou, Guillaume de Tournemire, écuyer, sieur du Mas, Etienne Lafarge dit La Vigne, Me Pierre Conort, notaire royal de La Garde, Me Antoine Anglade, notaire royal de Rillac ; etc. (1679).
Division des cens et rentes dus au seigneur de Saint-Etienne-du-Puy-Soutro sur les affars del Tor, de La Roche, de Guillaume et de Pierre Baille et de Brousse (1753).
Mémoire des actes établissant la directe et justice haute, moyenne et basse, dues au seigneur baron d'Escorrailles, comme étant au lieu et droit du seigneur de La Vaissière, sur les héritages du domaine de Pomiès, composant anciennement Ie patrimoine de Jean et Jacques Anglade, paysans, et qui étaient de la mouvance du seigneur de La Vaissière (XVIIIe siècle).
Dates : 1544-1753
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 9 pièces, papier.

1 E 360

Nouvelle vérification du bourg et appartenances d'Escorrailles, commencée le 20 décembre 1777 par Jean-Baptiste Cavaignac, lieutenant de maire de la ville de Maurs, Haute-Auvergne, et commissaire aux droits seigneuriaux, chargé, du renouvellement du terrier du seigneur baron d'Escorrailles.
Noms des tenanciers : le sieur Jean-Baptiste Vacher de Tournemire, subdélégué, Antoine Raymond dit Ginalhou, Antoine-Savi Pataliou, le sieur curé d'Escorrailles, Mathurin Labastrou et Catherine Rongier, sa femme, dite Chez Jacques ; le sieur Despointoux ; etc.
Dates : 1777-1778
Description physique : Cahier, in-quarto, 19 feuillets, papier.

1 E 361

Contrat de mariage entre Jean d'Escorrailles, fils aîné de feu François et de dame Jeanne de Saint-Chamans, seigneur d'Escorrailles, Ally, Chaussenac et autres places, d'une part, et damoiselle Madeleine de Vigier, fille de noble Jacques-Antoine, seigneur de Prades, du Verdier, Conrots, La Trémolière, Anglars, et co-seigneur de Saint-Christophe, Loupiac et Sainte-Eulalie, et de damoiselle Madeleine de Roffiniac, d'autre part. Le père de la future lui constitue en dot Ia somme de 3000 livres payable dans 4 ans, à charge de lui en servir le revenu annuel à raison d'un sol pour livre ou d'entretenir les futurs époux chez lui avec leur train, à son choix ; il lui donne en outre 600 livres pour ses robes et ornements. La future reçoit aussi 1000 livres de Madeleine de Miremont, sa tante, veuve d'Elie de Roffiniac, et 1400 livres de noble et vénérable personne Jean de Vigier, son oncle, archiprêtre de Mauriac et son annexe d'Anglars (1625). Copie collationnée d'un contrat du second mariage, passé le 5 octobre 1644 entre Jean d'Escorrailles, seigneur et baron dudit lieu, Ally, Chaussenac et autres places, d'une part, et damoiselle Anne de Taulal, fille de noble Jean de Tautal, écuyer,

seigneur de Chanterelle, et de damoiselle Catherine du Chastellet, d'autre part. La future apporte en dot la somme de 13000 livres dont 5000 livres payées comptant en « pistolles de France, d'Espaigne et d'Italie, doubles et simples escus d'or, testons et autre monnaie ayant cours au presant royaume », et le surplus payable dans un an ; moyennant quoi elle renonce à tout droit de succession paternelle et maternelle et par exprès au legs à elle fait de la somme de 1500 livres par feu noble Jacques de Tautal, gouverneur pour le Roi à Suze, son frère, décédé au service de Sa Majesté en la ville de Paris, laquelle somme est comprise dans ladite dot (1669). Donation, par ladite damoiselle Anne de Tautal, veuve dudit Jean d'Escorrailles, à Pierre d'Escorrailles, écuyer, sieur du Pouget, et à damoiselles Marguerite, Catherine et autre Marguerite, ses fils et filles, damoiselles d'Ally, de Chaussenac et de Miers, majeures de 25 ans, de la somme de 1500 livres dont 300 livres lorsqu'ils prendront parti en mariage ou dans la religion et le surplus ensuite à raison de 200 livres par an sans intérêts ; ladite donation faite pour ne laisser des contestations après sa mort et pour procurer aux donataires un parti en mariage ou autrement selon leur intention, reconnaissant que sa famille est délaissée et n'est secourue d'elle ni de Jean d'Escorrailles, sieur d'Ally, son fils aîné et son donataire (1690).

Dates : 1625-1693

Description physique : Liasse, 4 pièces, papier.

1 E 362 Copie de la vente judiciaire de la terre, seigneurie et « contoirie » d'Escorrailles, appartenant à Jean-Anne de Vabre, seigneur marquis de Castelnau, François de Vabre, baron de Castelnau et Valon, et Jean de Vabre, seigneur de Caumont, père et fils, à la requête de noble Isaac du Noyer, seigneur de Padirac, leur créancier pour la somme de 4000 livres ; ladite vente faite moyennant la somme de 20790 livres à dame Anne de Tautal, épouse de Jean d'Escorrailles, et comprenant le principal manoir qui est le château tout ruiné, grange, jardin, écurie et pré appelé del Merchadial, avec les cens et rentes en dépendant (1649).

Transaction entre les susnommés et ladite dame au sujet des cens et rentes compris dans la précédente vente (1651).

Bail à ferme, consenti par Annet d'Escorrailles, seigneur baron de Mazeirolles et autres places à Pierre Beynaguet, marchand du lieu de Labrunie, paroisse de Saint-Cernin, d'une montagne appelée des Chanis et commun en dépendant, le tout situé en la paroisse de Saint- Paul, pour un an, moyennant la somme de 80 livres payable le jour de Saint-Mathieu et dix livres de beurre le jour de Saint-Jean-Baptiste. Il est convenu entre les parties que, si le « mazuc » dépendant de ladite montagne n'est pas en bon état pour loger les fromages, le seigneur de Mazeirolles sera tenu de faire faire les réparations nécessaires à ses frais (1682).

Autre, par le même au même, de ladite montagne appelée de Chanis soutro, contenant 23 têtes et demie d'herbes, avec ses droits de commun, servitudes et passages accoutumés, et dans laquelle il y a buron et « cavane » couverte de paille (1683).

Dates : 1649-1683

Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin, 6 pièces, papier.

Famille d'Estaing et seigneurie du Sailhant

1 E 366 Liève des cens et rentes dus sur divers héritages situés à Ussel, L'Anglade, La Poughoullade, Le Jarrousset, Maniargues, Charvigier, Molèdes, Beinat, Liouzargues, Loubeizargues, Lachalm, Luc ; lesdits héritages reconnus, entre autres tenanciers, par noble Jacques de Chazelles, d'Ussel, Mathieu Bardon, médecin dudit lieu, noble Guillaume Delaire, Pierre Bladineires, « hoste », Pierre Fournol, « sartre », Pierre Marly, charpentier, Mathieu Combes dit « Bestou », damoiselle Jeanne de Brezons, douairière du Jarrousset, au nom de noble Louis du Jarrousset, son fils.

Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, « seytour », gelines et cire.

Dates : 1595

Description physique : Registre, in-folio, 360 feuillets, papier.

1 E 367 Liève des cens dus par les tenanciers de Sailhans, Andellat, Le Blau, Rouffiac, Sebeujol, Lougourg, Laborye, Le Vialard, Barret, Pierrefitte, La Chavade, Aloux, Savinhac, Fontes, Vaurs, Revel, Bardon, Coltines, Lacombe, Mons, Rivet, Luc, Lachalm, Ussel, Langlade, Lapougoulade, Charvigier, Molèdes, Lieuzargues, Beynac et Loubeyzargues, entre autres : par Etienne Julhien, sergent, Guillaume ReveI, Guillaume Roux, prêtre, honorable homme François de La Faige, dit La Roche,

Anselme de Bellangreville, damoiselle Laurence de Bonafos comme tutrice de ses enfants, Michel Celorum, notaire royal, Jean Poullier, docteur en médecine, Hugues Cristal, notaire royal, Jean Gibrat, prêtre de Rouffiac, Jeanne de Châteauneuf, veuve de Jean Uchaffol, Jacques Veysseyre, notaire, Pierre Boissou, prêtre, noble Claude de Chazelles.
Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, « seytour », gelines et cire.
Dates : XVIe
Description physique : Registre, in-folio, 305 feuillets, papier.

1 E 368 **Terrier très incomplet. Reconnaissances en emphytéose et perpétuel tènement, consenties en faveur de haute et puissante dame Catherine du Bourg, dame de Salhans, Saint-Maurice, Nouvialle et dépendances, et de Jean d'Estaing, marquis de Salhans et du Terral, comte de Ravel, vicomte de Neschers, Chas Espiras et autres places : par Antoine Guilhard, procureur d'office de Salhans, de deux pâturaux contenant l'un dix cartonnées et l'autre six cartalades, au cens annuel de 4 sols deux deniers argent, un boisseau de tiers de froment, un carton un boisseau deux tiers et sixième d'avoine, le tout payable à la Saint-Michel (fol. 10 verso) ; par Guilhen Rispal « Tristandou », du lieu de Nouvialle, paroisse de Valuéjols, de maison, prés, jardins et champs, y spécifiés et confrontés, aux cens énumérés après chaque objet reconnu (fol. 35 recto) ; par discret homme Pierre Monteil, docteur ès-droits et avocat à Saint-Flour, de biens sis audit lieu de Nouvialle (fol. 45 verso) ; par Jacques Bonnafoux, habitant de la paroisse d'Ussel, d'un champ sis aux appartenances de Loubeizargues, contenant trois éminées de terre, au cens annuel de 4 boisseaux de froment, 4 boisseaux de seigle et un ras d'avoine (fol. 115 verso) ; etc.**
Dates : 1653-1659
Description physique : Cahiers, in-folio, 136 feuillets, papier.

1 E 369 **Terrier incomplet. Reconnaissances consenties en faveur des mêmes par : Durand Celorum, greffier de Salhans, et Hugues Cristal, notaire royal dudit lieu ; Antoine Meyliot Seveyrat, sergent à Salhans ; Antoine Sauret sieur de La Bastide ; Louis Avenen, notaire et greffier de Roffiac ; noble Jacques de Roquelaure, seigneur du Gourg ; noble Antoine Olivier, sieur du Barry, Loudière et La Chaumette ; noble François de Castella au nom des hoirs de noble Michel de la Faige, sieur de La Roche ; « révérandes et religieuses meres » Hélis Constant, supérieure du couvent de N.-D. d'Aurillac, et Jeanne de Chanut, supérieure élue de celui de Saint-Flour, comme « donateresses » de feu damoiselle Laurence de Bonafoux, veuve d'honorable homme Barthélemy Rousenc, en son vivant conseiller du Roi et Iieutenant particulier au bailliage de Saint-Flour ; Jacques de Belangreville, bourgeois de Saint-Flour ; noble Jean de la Fage, sieur de Ribes, Gizat et Fournols ; discret homme Pierre Fregheat, avocat en parlement ; Pierre Aymeric, avocat en parlement et juge ordinaire de Ia ville de Saint-Flour ; Pierre Yzabel, fils de Richard Yzabel, notaire royal à Aloux, paroisse de Talizat ; vénérable personne Jean David, prêtre et curé de Talizat ; Jean Surrel, prêtre et curé dudit lieu ; Hélips Riom, veuve de Pierre Julhe « Patraffiou », de Luc, paroisse d'Ussel ; Antoine Guilhiard, procureur d'office de Salhiens ; damoiselle Catherine Pons, veuve de Jean Tilhiard, lieutenant de Salhians, comme son héritière bénéficiaire ; noble Guillaume de Chazelles, écuyer, sieur du Suc ; Charles Teylhiard comme procureur de damoiselle Claude de Chazelles, veuve de noble Guillaume d'Auzolle, sieur de La Cavade ; damoiselle Antoinette d'Auzolle, veuve de Guillaume de Chazelles, sieur de Poujol ; damoiselle Madeleine de Chambeul, veuve de noble François d'Auzolle, sieur de La Poujoulade ; damoiselle Claude de Chazelles, veuve de Durand Cristal ; noble Jean de Chazelles, sieur de Beauregard ; Etienne Chavaribeyre, « chapilhier » de la ville de Murat.**
Les biens reconnus sont situés à Sailhans, Le Gourg, La Combe, Pierrefitte, Barret, Fontès, Aloux, Rivet, Savigniac, Mons, Luc, Ussel, La Poujoulade et Langlade.
Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, « seytour », gelines et cire.
Dates : 1654-1659
Description physique : Registre, grand in-folio, 408 feuillets, papier.

1 E 370 **Liève confinée de Luc.**
Dates : 1654-1655
Description physique : Cahier, petit in-folio, 92 feuillets, papier.

Entre autres tenanciers : Jean Martin, marchand de Saint-Flour ; Antoine Gaillard, procureur d'office de Saillans ; Jean Veissière, marchand, de Luc ; sieur Antoine Segret, marchand de la ville de Murat.
Les cens consistent en argent, gelines, cire, froment, seigle et avoine.

1 E 371 **« C'est le receu faict sur les coppies des recongnoissances du mandement hault de la terre et seigneurie de Sailhans ». Lieux y dénommés : Rivet, Mons, Lacham, Beynat, Luc, Ussel, La Poujoulade, Langlade, Chervezie, Ulliet, Loubeyzargues et Molèdes. Entre autres tenanciers : Jean Parra, apothicaire à Saint-Flour ; Antoine Uschaffol « Moyne » ; tous les habitants de Lacham ; Jean Martin, « hoste » de Saint-Flour ; Jean Lafarge « Toutou » ; noble Louis de Chazelles, sieur d'Ulliet.**
Les cens consistent en argent, gelines, cire, froment, seigle et avoine.
Dates : 1657
Description physique : Cahier, petit in-folio, 56 feuillets, papier.

1 E 372 **« C'est le receu faict sur les coppies des recongnoissances du mandement hault de la terre et seigneurie de Sailhans et dépendances ». Lieux y dénommés : Sailhans, Andelat, Guaymond, Sebeujeol, Legour, Laborie, Le Vialard, Alloux, Lacombe, Fontes, Barret, Pierrefitte, La Chavade, Bardon, Vaulx, Revel, Savignhat. Entre autres tenanciers : noble Guyot de la Faige, sieur de La Roche ; Jean Celorum, « ballif » ; noble Charles de La Faige, sieur de Lascombes ; Gaspard Celorum, sieur de La Vernède ; Jean Marliat, tailleur d'habits ; Pierre Eymeric, sieur de Grizols. Les cens consistent en argent, gelines, cire, « seytour », moutarde, froment, seigle et avoine.**
Dates : 1657
Description physique : Cahier, petit in-folio, 49 feuillets, papier.

1 E 373 **Liève confinée de Rivet.**
Dates : 1654-1655
Description physique : Cahier, petit in-folio, 43 feuillets, papier.
Entre autres tenanciers : Antoine Crespoul, Antoine Bastide vieux, Jean Senteren, Antoine Bastide jeune, Antoine, Julhe « Barassou », Antoinette et Cécile Crespoul, Charles Trabuc, Pierre Blondin.
Les cens consistent en argent, froment, seigle et avoine.
Notes, commentaires : Cette liève paraît incomplète.

1 E 374 **Lieux dits : Rivet, Luc, Coltines, Lachamp, Beynat, Ussel, Langlade, Lapoujoulade, Chervigieu, Saint-Loup, Uliet et Moulèdes, Loubeyzargues, Valeujou, Saint-Maurice, Nouviale et Latgua.**
Dates : 1655
Description physique : Cahier, petit in-folio, 74 feuillets, papier.
Entre autres tenanciers : Jacques Roux, pour l'hôpital de Saint-Flour ; Chirol, curé de Quayzat ; Guillaume Santheran, greffier au bailliage de Saint-Flour ; Jean Hugon, peigneur de laine ; tous les habitants de Lachamp, pour la liberté qui leur est accordée par ledit seigneur d'abreuver leurs bestiaux à la rivière d'Ussel, en la manière accoutumée, au quartier de Longevache ; Pierre Lafage Catalan ; damoiselle Antoinette de Chazelles, femme du Sieur de Fonrouge ; Guy Alric, prêtre ; Guillaume Parra, greffier en Ia justice de Saillans, demeurant au Vialard ; Jean Bastide, chirurgien ; Guillaume Missier, curé de Saint-Maurice ; Géraud Pages, notaire royal.
Les cens consistent en argent, « seytour », gelines, cire, froment, seigle, avoine, « boades » et manœuvres accoutumées.

1 E 375 **Liève confinée. Lieux y dénommés : Barret et Pierrefitte.**
Dates : 1655
Description physique : Cahier, petit in-folio, 72 feuillets, papier.
Entre autres tenanciers : honorable homme Jacques de Bellingreville, de Saint-Flour ; Antoine Olivier, sieur du Barry et de La Chalmette ; noble François de Castellar au nom des hoirs de feu noble Michel de la Faige, sieur de La Roche ; noble Charles de la Faige, sieur de La Combe ; les dames religieuses de la Visitation de Saint-Flour.
Les cens consistent en argent, gelines, cire, « seytour », froment, seigle et avoine.

1 E 376 **« Ramas » tirés des partages de Neuvialle.**
Entre autres tenanciers : Jean Pagès « Crochettou » ; Jacques Rouget qui tient une maison, étable, solier, grange et « curtilliaige » contenant 17 « tenalliades » ; Raymond Pagès « Roumosque » ; Danty, avocat à Murat ; Jean Caucal « Chevalier » ; Jean Marty « Mourinou ».

Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, gelines, bouades et manœuvres. Autres lieux y dénommés : Lobeysargues, Luc, « Valeugoil », Latgua, Pratlong, Brugalènes et Lieusargues.
Dates : XVIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 49 feuillets, papier.

1 E 377 **« C'est le receu faict sur les coppies des recognoissances du mandement (bas) et hault de la terre et seigneurie de Sallans ».**
Dates : XVIIe
Description physique : Registre, petit in-folio, 136 feuillets, papier.
Lieux y dénommés : Andellat, Gaymond, Sebeujol, Legour, Laborye, Le Viallard, Allous, Lacombe, Fontet, Barret, Pierrefitte, Lachavade, Bardon, Vaulx, Ravel, Savinhac, Rivet, Mons, Lachan, Beinat, Luc, Ussel, La Poughoulade, Langlade, Charvizies, Loubeyzargues, Molledes, Saint-Maurice, Nauvialle, Liouzargues, Latgua, Valleughol.
Les cens, consistant en argent, froment, seigle, avoine, « seitour », gelines, cire, guet, bouades et manœuvres, et réduits pour la plupart en froment, seigle et avoine, sont dus, entre autres tenanciers, par : honorable homme Antoine Sauret, sieur de la Bastide ; Pierre Bertier, de Saint-Flour ; noble Jacques de Roquelaure, écuyer, sieur de Freval ; Jean Celorum, « ballif » ; noble Jean de la Faige, sieur de Ribes ; les dames religieuses du couvent de Notre-Dame de Saint-Flour, du « cartier » de Muret ; Pierre Aymeric, sieur de Grisolles ; l'hospital Dieu de Saint-Flour ; Antoine Uchaffol « moine » ; tous les habitans de Lachan ; Charles Teillard, procureur de mademoiselle de la Cavade ; Julien Pichot, docteur « ez droictz », de Murat ; etc.

1 E 378 **Lièvе confinée. Lieux y dénommés : Le Gourg, Laborie, Le Viallard et Alloux.**
Entre autres tenanciers : noble Jacques « Roqualaure », sieur du Gourg, « equier » ; Jean Delmas « Gras » ; Pierre Izabel ; sire Richard Izabel, notaire royal ; « saige » et discret homme Pierre Frezat, avocat en parlement, procureur fiscal pour Mgr l'évêque en la ville et faubourgs de Saint-Flour.
Les cens consistent en argent, cire, gelines, « seitour », poivre, froment, seigle et avoine.
Dates : 1654-1656
Description physique : Cahier, petit in-folio, 70 feuillets, papier.

1 E 379 **Lièvе confinée de Mons.**
Dates : 1654
Description physique : Cahier, petit in-folio, 76 pièces, papier.
Entre autres tenanciers : Antoine Uchafol « Moine » ; Antoine Gibrat « Bernard », lequel reconnaît tenir entre autres biens un pradel appelé de « dernier lostal » a contenant une « espromeysade » ; Antoine Rolland « Ralliayre » ; Jean Estève « Beynadou ».
Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, œufs, gelines et « seytour ».

1 E 380 **Lièvе incomplète. Parmi les tenanciers : le sieur Larocque, de Murat, pour Pierre Aureilhe ; Marguerite Combes « Modelioune » ; Me Pierre Chazelèdes, notaire royal ; Guilhen Aureilhe « Foiasse » ; Guillaume Maiet, charpentier, de Saint-Flour ; messieurs les prêtres de la communauté de Roffiac ; sieur Denis de Crussoles d'Esepesse ; Jean Filhol père, dit « Chapadou », en décharge de Trabuc, secrétaire du roi de « Polonie ».**
Les cens consistent an argent, gelines, cire, froment, seigle et avoine.
Dates : XVIIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 24 feuillets, papier.

1 E 381 **Reconnaissances en emphytéose et perpétuel tènement, consenties en faveur de haut et puissant seigneur Gaspard d'Estaing, chevalier, seigneur marquis du Terrail, Saillans, Saint-Maurice, Nouvialle et leurs dépendances, vicomte de Ravel, baron du haut et bas Moissac, Montégut, Spirat et autres places, demeurant en son château de Ravel, par divers tenanciers de biens situés dans les villages de Bardon et Revel, Barret, Coltines, Laborio, Lachamp, Lacombe, Le Gour, et entre autres : par dame Luciette du Pré, veuve de Jean de la Fage, écuyer, sieur de Levers, tutrice de ses enfants, habitante de Saint-Flour ; par Jean-Baptiste Le Roux, seigneur d'Anglars, demeurant en ladite ville ; par Jean Valadier, marchand muletier, de la même ville ; par Pierre Jean sieur de Laborio, marchand, habitant du village de ce nom, paroisse d'Andelat ; par Guillaume Batifoulier, meunier, des faubourgs de Saint-Flour ; par Joachim de Roquelaure, bachelier en théologie, abbé de Billom, y demeurant.**
Les cens, payables annuellement le jour de Saint-Michel, consistent en argent, « seitour », froment, seigle, avoine, gelines, cire et moutarde.

Dates : 1705-1707
Description physique : Liasse, 9 pièces, papier.

1 E 382 **Reconnaissances en emphytéose et perpétuel tènement, consenties en faveur de Gaspard d'Estaing par divers tenanciers de biens situés dans les villages de Loubeyzargues, Molèdes et Mons, et entre autres : par Antoine Aujollet « Pichou », Jean Malet dit Flouret, Antoine Cussac dit Nadalou, tous laboureurs, habitants du village de Loubeyzargues, paroisse de Valuéjols ; par Jeanne Juille, femme de Jean Delort, absent du royaume depuis plusieurs années ; par Louis Trabuc, bourgeois, demeurant au village de Mons, paroisse de Roffiac ; par Pierre Maigne, maître chapelier à Saint-FIour ; par Pierre Fontès, prêtre, dudit lieu de Mons ; par Antoine Eschalier, meunier, du village de Vedernat, susdite paroisse ; par Pierre Teissèdre, marchand, du village de Freyssenet, foraine de Saint-Flour, etc.**
Les cens, payables annuellement le jour de Saint-Michel, consistent en argent, « seitour », froment, seigle, avoine, gelines, cire et moutarde.
Dates : 1705-1708
Description physique : Liasse, 61 pièces, papier.

1 E 383 **Reconnaissances en emphytéose et perpétuel tènement, consenties en faveur de Gaspard d'Estaing par divers tenanciers de biens situés dans les villages de Nauvialle, paroisse de Valuéjols, de Pierrefitte, paroisse de Talizat, de Rivet, paroisse de Roffiac, de Saint-Maurice, paroisse du même nom, et de Savinhac, paroisse de Talizat, et entre autres : par Jacques Rispal et Jean Roussille, marchand, Antoine Pierre dit Espagnol, laboureur, et Isabeau Rouget, femme de Raymond Couderc, tous habitants de Nauvialle ; par Astorg Aliot, charpentier, Jean Roueire, tailleur d'habits, Jean Amat, chaudronnier, demeurant tous à Pierrefitte ; par Antoine Lavergne, maître chirurgien à Talizat ; par Guillaume Marchadier, prêtre et religieux de la Compagnie de Jésus, syndic du collège de Saint-Flour ; par révérendes dames Françoise-Gabrielle d'Estaing, supérieure, Françoise-Elisabeth Blanver, assistante, Louise-Françoise Baudranger, Marie-Gabrielle Sauret et Marie-Augustine de Bru, conseillères, représentant Ie corps commun de la communauté de la Visitation Sainte-Marie de Saint- Flour ; par Vidal Borel, commis-greffier en l'élection de ladite ville ; par dame Luciette Dupré, veuve de Jean de la Fage, écuyer, sieur de Levers, comme tutrice de ses enfants ; par Guillaume Saintherain, greffier au bailliage de Saint-Flour ; par Jacques Roux, contrôleur du Roi, lieutenant en l'élection de ladite ville, directeur et administrateur de l'hôpital des faubourgs ; par Antoine Vidal, notaire à Rivet ; par Jean-Charles Celorum, sieur de La Vernède, demeurant à La Fageolle, paroisse de Talizat, etc., aux cens sus mentionnés payables à l'époque précitée.**
Dates : 1703-1712
Description physique : Liasse, 83 pièces, papier.

1 E 384 **Reconnaissances en emphytéose et perpétuel tènement, consenties en faveur de Gaspard d'Estaing par divers tenanciers de biens situés dans les paroisses d'Ussel et de Valuéjols et dans les villages de Vaux, paroisse de Coltines, et du Vialard, paroisse d'Andelat, et entre autres : par Louis de Chazelles, écuyer, sieur de Poujol, Antoine Ingimbert, charpentier, Juillette Fabre, femme d'Antoine Alric dit Liard, absent du royaume depuis plusieurs années, demeurant tous à Ussel ; par Guy Alric, prêtre et vicaire d'Ussel, habitant du village de La Poujoulade, même paroisse ; par Astruge Lafage, femme de Jean Chatelus, absent de la province depuis de longues années, demeurant au village de Charvigier, susdite paroisse, Jean Lafage, maréchal à Ussel ; par Guillaume Parra, greffier de la terre et seigneurie de Saillans, habitant du Vialard, paroisse d'Andelat ; par Jean Bastide, maître chirurgien à Valuéjols, Jean-Jacques Julhe, marchand, hôte dudit lieu ; par Me Philibert Chalvet, avocat en parlement à Saint-Flour.**
Les cens, payables annuellement le jour de Saint-Michel, consistent en argent, « seitour », froment, seigle, avoine, gelines, cire et moutarde.
Dates : 1702-1719
Description physique : Liasse, 80 pièces, papier.

1 E 385 **Titres de propriété.**
Dates : 1567-1661
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 6 pièces, papier.

Vente, par Jean Brisson, licencié ès-lois, tuteur d'autre Jean Brisson, son neveu, fils de feu Jean Brisson, bourgeois de Saint-Flour, à Charles-Antoine Dubourg, chevalier, seigneur et baron de « Salhens », de la moitié de la métairie de La Combe, située paroisse d'Andelat et commune et indivise avec Marguerite Chopy ; ladite métairie consistant en maison, grange, étables, jardins, prés, champs, pâturages, bois et autres terres cultivées et à cultiver, est vendue moyennant la somme de mille livres tournois payée comptant (1567).
Articles accordés entre M. le comte d'Estaing et MM. le chevalier d'Estaing et le comte d'Autun pour le paiement de ce qui peut leur être dû (1624).
Requête à M. le châtelain et juge ordinaire du mandement et seigneurie de Lugarde par Louis d'Estaing le jeune pour dresser procès-verbal constatant l'état du château de Lugarde où il s'est retiré après avoir séjourné deux ans et demi à Malte et avoir fait plusieurs courses et caravanes, étant obligé d'emprunter pour sa nourriture et entretien faute de toucher depuis longtemps la pension de 1500 livres qui lui avait été léguée par feu Jean d'Estaing, son père, et ce qui lui était dû de la succession de feue dame Gilberte de la Rochefoucauld, sa mère, le tout devant lui être payé par feu Jean-Louis d'Estaing, son frère aîné (1631).
Cession, par noble Henri de Luguet, sieur d'Aboul en Rouergue, à Jean d'Estaing, marquis de Sailhans, seigneur de Ravel et autres places, des droits, actions et hypothèques qui lui appartiennent sur la maison et bien d'Aboul, situés dans la paroisse de Bossouls, diocèse de Rodez, ou qui peuvent appartenir au syndic du couvent des pères Jacobins de la ville de Rodez, à Me Amant Alboy, notaire et exacteur du lieu et mandement de Bonazoul, et à Jean Caffier, prêtre et prieur d'Augnat ; ladite cession faite moyennant la somme de 10000 livres, payée comptant, dont 4000 livres en cent pistoles « coing » d'Espagne, 150 louis d'or, six cents « quartz » d'écu et le reste en louis ou demi-louis d'argent, faisant la somme de 3000 livres, plus un cheval poil gris estimé mille livres ; les 6000 livres devant parfaire le total sont dues par le vendeur à l'acquéreur suivant une obligation qui demeure annulée (1652).
Procuration de Charles d'Estaing, commandeur de Caubins et Mourlas, résidant au château de Cheylade, pour engager, affecter, hypothéquer, vendre et aliéner la terre et seigneurie de Marchastel lui appartenant (1661).

1 E 386 **Titres de famille.**

Dates : XVIe-1661
Description physique : Liasse, 4 pièces, papier.
Lettres adressées : à M. de Lugarde par une personne dont la signature est illisible ; à M. Ie commandeur d'Estaing par une personne qui a signé Arpajon ; par M. Ie marquis d'Estaing au commandeur susdit, recommandant l'union de la maison au sujet d'un accommodement avec l'Evêque de Clermont qui appartient à la famille, quoiqu'on puisse dire qu'un ecclésiastique, n'étant qu'un membre paralytique ou le devant être au moins puisqu'il est soustrait et du commerce féminin et des affaires du monde, ne doive pas être considéré comme en faisant partie, néanmoins ils sont du même sang (XVIe siècle-1652).
Extrait du contrat de mariage entre noble François d'Estaing, écuyer, sieur de Laborye, fils de noble Guillaume Bastart d'Estaing, sieur du Chambon, et de damoiselle Helis de Boutelher et de Boissière, d'une part, et damoiselle Gaspare de la Volpilière, fille de noble Guillaume de la Volpilière, écuyer, seigneur de Lolière, Puscheral et autres places, et de damoiselle lsabeau de la Vernède, d'autre part ; aux termes duquel Charles d'Estaing, commandeur de Caubines et Morland, seigneur de Cheylade, donne au futur en augmentation de dot la somme de mille livres tournois dont 400 livres aussitôt après le mariage, 300 livres un an après son décès et les 300 livres restant l'année suivante (1661).
Liens substituts numériques : \ Serie_E\Sous-serie_1_E\1_E_386 \

1 E 387 **Livre de recettes et dépenses, incomplet du commencement.**

Dates : 1724-1726
Description physique : Cahier, petit in-folio, 124 feuillets, papier.
Parmi les dépenses de 1724 : 18 livres 11 sols, le 29 janvier, pour 135 livres de marrons à raison de deux sols neuf deniers la livre ; le 3 février, jour de la foire de Saint-Blaise, 24 livres 15 sols pour 15 aunes de toile à 33 sols l'aune ; le 15 février, 20 livres 14 sols pour aller chercher les provisions de carême à Clermont ; le 23 février, huit livres pour 4 dindons à 40 sols pièce ; le 3 mars, neuf sols à un garçon pour Iui avoir fait tirer les carpes qui étaient mortes dans le réservoir ; le 9 mars, six sols six deniers pour des clous de glace au cheval de Larivière en allant chercher du beurre et des œufs à Cussac ; Ie 1er avril, 12 livres 15 sols pour 25 livres et demie de beurre à 10 sols la livre, plus 30 sols pour deux canards et une « sarzelle » ; le 22 avril, 50 sols pour deux « lebres » (lièvres), 25 sols pour deux levreaux, 42 sols pour six paires de grives et 18 sols pour une perdrix ; le 2 mai, 30 sols pour « faire tourner » les chapeaux des laquais,

plus trois livres à l'homme qui a pris les carpes pendant le carême ; le 3 mai, 25 livres au cordonnier qui travaille dans la maison de Sa Grandeur (Mgr d'Estaing, évêque de Saint-Flour), « en tant moins » de son compte ; le 22 mai, 15 sols pour trois bottes d'asperges ; le 29 mai, cinq livres au « lanternier » pour un arrosoir ; le 8 juin, 30 sols pour une douzaine d'artichauts à deux sols six deniers pièce ; Ie 9 juillet, huit sols trois deniers au tambour qu'on fit battre pour affermer Ies « dixmes » ; le 14 juillet, 38 sols pour vingt truites ; etc.
Mémoire de la dépense depuis l'arrivée de Monseigneur qui est « ce jourd'huy » vendredi 22 septembre 1724. Entre autres : 27 sols pour 4 journées et demie employées à faire carder les matelas du lit de Monseigneur à raison de six sous par jour ; 16 sols huit deniers à un homme qui avait porté une charge de raisin ; trois livres six sols pour cinq paires et demie de poulets à 12 sols la paire ; etc.
Mémoire de la dépense depuis le départ de Monseigneur pour Lavort, le 7 octobre 1724. Entre autres : deux livres pour deux saladiers de « faydiance » qui étaient dus depuis longtemps ; 11 livres 15 sols pour trois chars de bois pour la chambre de Monseigneur, cette dépense est répétée plusieurs fois.
Mémoire de la dépense depuis l'arrivée de Monseigneur de Lavort, le 8 décembre 1724.
Recette de l'année 1724 : reçu de la Libertesse, fermière de Monseigneur, les sommes de 120 livres, 30 livres et cent livres en diverses fois.
Recette de l'année 1725 : vendu, le 14 juillet, 11 setiers de blé seigle des greniers de l'évêché, à raison de sept livres le setier, soit 77 livres.
Emploi de l'année 1725.
Mémoire de la dépense depuis que Monseigneur est parti pour Paris, qui est « ce jourd'huy » 3 mai 1725 : le 28 août, pour faire tirer le nerf d'un cheval, 30 sols ; le 3 septembre, 16 livres un sol à M. Bordonnaud, marchand à Clermont, pour une aune de batiste pour faire des collets à Monseigneur et une garniture de boutons pour l'habit du père Larière ; le 3 novembre, 35 livres sur le compte de Passenaud, sellier, pour du travail fait aux selles des chevaux de Monseigneur de Saint-FIour ou pour les écuries de Lavort ; etc.
Mémoire de la dépense depuis l'arrivée de Mme d'Estaing, du 17 novembre.
Mémoire : de la recette de l'année 1726 ; de la dépense et emploi de la même année : le 6 janvier, une douzaine et demie de biscuits à 15 sols six deniers, deux chopines de vin muscat à 18 sous, une carte de vin rouge pour les domestiques à 12 sols, le tout par ordre de Mme d'Estaing à cause de l'extraordinaire du jour de « Roy » ; le mercredi 6 janvier, une livre de cierges, 18 sols, pour dire la messe à la chapelle pour Mme d'Estaing ; le 24 janvier, une main de grand papier pour la cuisine, 4 sols ; le dimanche 10 mars, jour que Mme d'Estaing entra à la Visitation, 1 livre trois sols de merluche, 4 sols six deniers de riz, 4 sols six deniers d'« arans » blancs, trois sols de lait, sept sols d'huile d'« olif », neuf sols pour deux fromages, neuf sols de fèves, trois sols six deniers de pois.
Mémoire de la dépense depuis le 12 mars 1726, jour que les domestiques ci-après nommés ont été pensionnés par Mme d'Estaing, auxquels on donne deux cartons de blé par mois et deux sols argent par jour et le vin à l'ordinaire. Entre autres domestiques : le père Lacarrière, la Jeanne, la Petaloune, Boy l'estropié.
Mémoire de Ia dépense depuis l'arrivée de Mme la comtesse de Sereys avec son équipage, le 15 mai 1726.
Notes, commentaires : A partir du 29 juin 1726, le reste de l'année manque, les feuillets ayant été coupés.

1 E 388 **« Committimus » : pour Charles d'Estaing, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem et commandeur de Courbin et Mourlans, contre ceux qui lui sont redevables de dix livres tournois et au-dessus ; pour Jean-Philippe d'Estaing, comte de Saillans, capitaine grenadier au régiment des gardes françaises, contre ses débiteurs.**
Dates : 1654-1700
Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin, fragment de sceau.

1 E 389 **Etat de ce qui est dû à Pierre Masuc Colombot, praticien, par Ie marquis de Saillans depuis le dernier compte qui fut fait entre eux, en date du 25 août 1663, par lequel ledit seigneur doit audit Masuc la somme de 360 livres. Entre autres dépenses : donné aux enfants de chœur de la grande église de Notre-Dame (de Rodez) un demi-écu à l'occasion de Ia visite dudit seigneur dans une petite sacristie au-devant du chœur pour voir le tableau ou est « despaint » Ie marquis du Terrail (1666). Finalement ledit Masuc réclame pour ses peines et vacations au service dudit seigneur pendant six ans et six mois la somme de 200 livres.**
Dates : 1669

Description physique : Cahier, in-folio, 9 feuillets, papier.

1 E 390 **Obligation, par François de Saint-Martial, seigneur et baron de Drugeac, Saint-Martin et autres places, à Charles d'Estaing, chevalier de Malte, de Ia somme de 1500 livres pour cause de vrai et amiable prêt (1622).**
Mandement de la cour du bailliage d'Aurillac, donné à la requête dudit Charles d'Estaing, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem et seigneur de Cheylade, pour faire saisir des biens et hérédité de feu François de Saint-Martial en garantie da la susdite obligation, contre dame Louise de Polignac, dame douairière de Drugeac, mère du défunt, et ses héritiers présomptifs (1643).
Cession de Iadite obligation par ledit Charles d'Estaing, commandeur de Bordères, à Guillaume Roux, du village de Bagillet, paroisse de Marchastel, moyennant pareille somme (1643).
Acte par lequel François Olivier, prêtre et curé de la paroisse de Cheylade, Cirgues Amouroux, son vicaire, nobles Jacques de Labroha, sieur de Chouviez, Antoine del Peux, sieur de Ribes, honorables hommes Pètre-Jean de Labroha, sieur de Condamines, Jacques Juilhen, du lieu de Dienne et à présent habitant et greffier en la juridiction de Cheylade, Jean Veschambes, Jacques Deschadeffaux-Loizat, maître cordonnier, Etienne Peyrote, « ytalien », attestent que Charles d'Estaing, sus qualifié, fut dernièrement mandé et prié par le seigneur évêque de Saint-Flour, le seigneur de Noailles, son frère, et Ie seigneur de Terrière, intendant de la province de Rouergue, d'y aller pour les intérêts de Sa Majesté afin de faire en sorte que les habitants et emphytéotes des terres de M. Ie comte d'Estaing, son frère, à la sollicitation, soin et conduite dudit seigneur commandeur, montrassent le premier exemple d'obéissance en payant ce qui était dû au Roi, et pour faire rendre aussi à quelques-uns des rebelles de la dite province certain butin, hardes et bagages qu'on disait avoir été pris et soustrait à M. de Laugeron. Ils attestent qu'ils l'ont vu partir et qu'il est encore dans ladite province ; ladite attestation donnée pour lui servir d'« exoine » faute de comparaître au bailliage d'Aurillac à fin d'y être interrogé, à la requête d'Étienne de Vauzelles, tuteur des enfants de feu François de Saint- Martial, sur l'enlèvement de bestiaux par voies de fait, avec assemblée illicite et de gens inconnus, et port d'armes prohibées (1643).
Dates : 1622-1644
Description physique : Liasse, 21 pièces, papier.

1 E 391 **Obligation, par Charles d'Estaing, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, capitaine pour Sa Majesté de 50 hommes d'armes, à noble Pierre Roussel, seigneur d'Alaignac, de la somme de 810 livres tournois, dont celui-ci s'est porté caution envers noble Robert Peghoux, conseiller élu en l'élection de Clermont, pour la somme de 600 livres tournois, et envers vénérable personne Benoît Begon, chanoine de l'église cathédrale de Clermont, pour 210 livres à cause de la vente d'une cavale avec son « arnoix » ; le tout pour aider à le mettre en équipage pour le service du Roi (1635).**
Autre, par le même au même, de la somme de 500 livres tournois pour cause de prêt fait comptant en « pistolles d'Espaigne, escus sol, quars d'escus et douzains » ; Iadite somme remboursable à la fête de Noël par le débiteur qui élit domicile à Clermont, « logis où est pour enseigne l'escu de France » (1635).
Acte par lequel sieur Pierre Bouscherand, « hoste es fauxbourgs » des Gras à Clermont, reconnaît avoir retiré des mains de damoiselle Jacquette Durant, veuve et héritière testamentaire de noble Jean Begon, « vivant » conseiller du Roi, receveur des tailles au bureau de Clermont, un bassin, deux flambeaux, deux « esguieres », une salière, le tout d'argent, et une croix de Malte d'or émaillé, qui avaient été baillés audit feu Begon pour gage de la somme de 500 livres que Iedit Bouscherand a présentement payée à ladite damoiselle (1635).
Quittance, par Jean Pagès, habitant du village de Talon, paroisse du « Faugoux » (Falgoux), comme mari de Marguerite Brugeyrolle, à Charles d'Estaing, commandeur, de Caubins et Mourlans, résidant au château de Cheylade, de la somme de 30 livres due à ladite Brugeyrolle suivant le contrat de mariage d'entre Simon Roux, maître arquebusier, et Isabeau Brugeyrolle, pour les causes y contenues (1658).
Acte passé dans le collège de Saint-Jean-de-Jérusalem, à Toulouse, par lequel ledit Charles d'Estaing reconnaît avoir reçu de frère Jean-Pol Cardailhac d'Ozon, chevalier dudit Ordre, la somme de 5000 livres pour le prix de l'afferme de sa commanderie de Caubins et Mourlas, et ce en plusieurs paiements (1661).

Cession, par Louis Ogier, prêtre, abbé et chanoine du chapitre d'Antouin, à Guillaume Pagès, curé de Rabel, d'une obligation de la somme de 3217 livres sept sols à lui due par feu révérend Père en Dieu Louis d'Estaing, évêque de Clermont ; et ce, moyennant certaine somme accordée entre eux dont partie payée comptant et le surplus par un mandement de la somme de 2000 livres que M. le marquis de Salhans a délivré audit Ogier sur Antoine Raby, son fermier d'Espirat (1667).
Observations pour M. le marquis de Bellesta et la marquise de Bellesta, dame de Mesdames, contre le comte et la comtesse d'Estaing (1764).
Dates : 1635-1764
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 22 pièces, papier, dont 1 imprimée.

Famille de la Fage et vicomté de Cheylane

1 E 398 **« S'ansuyt Ia Iyeve des cens et rantes de la seignorye et visconte de Cheylane pour puissant seignyeur messire Loys de Lestrange, chevalyer, visconte de Cheylane, jusques huy xxix novanbre I'an mil cinq cens soysante et troys ».**
Dates : 1563
Description physique : Registre, petit in-folio, 122 feuillets, papier.
Lieux y dénommés : Le Molin Champes, Molèdes, Ussel, Laveysanet, Torso, La Guarde, Chyé, Manhargues, Braghac, Lescure, Venteugho, La Pratdat, La Vylevyelye, Nauvyales, Tanavelle, Lagua, Lyeusargues, Luc, Beynac, Ribetes, Valegho, Perret, Gualeuze, Chambeyrac, Lobeysargues.
Entre autres tenanciers : Pierre Breulh « Guascon » ; Jean Fabre « Chantelo » ; François Grofal ; Jean Pautard « Bordalye » ; Jean Vernye « Gros » ; Antoine Manenc « Maygre » ; Antoine Chorsy ; Pierre Bodenc « Patry » ; Pierre Pautard « Peyronet » ; Guilien Chastel ; Jean Dumontel ; Durand Coqual ; Pierre Cebiel « Bosac » ; Jean Chareyre ; Jean Bartho, marchand de Murat.
Les cens, consistent en argent, froment, seigle, avoine, « boades », gelines et manœuvres.

1 E 399 **Liève de la vicomté de Cheylane.**
Dates : 1581
Description physique : Cahier, petit in-folio oblong, 39 feuillets, papier.
Lieux y dénommés : Le Moulin Champes, Cheylane, Molèdes, La Veyssanet, Venteughou, La Prada, Lescure, Braghac, Chambeyrac, Lacgua, Tanavelle, Luc, Beynat, Ribetes, Ussel, Saint-Loup, Lobeysargues, Murat.
Entre autres tenanciers ; Jean Breulh « Goulard » ; Jean Breulh « Soudard » et Jeanne Bonye sa femme ; les « hoirs » Antoine Bauffet « Armanyac » ; Pierre Bos ; Pierre Fontes « Cheyrou » ; Antoine Gibrat « Centuryou » ; Mlle Dubuisson.
Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, gelines, fournage, moisson, « johannades » (fromages à fournir le jour de Saint-Jean), guet, « bouades et manœuvres.

1 E 400 **« Liefve de la visconte » pour l'an 1594.**
Dates : 1594
Description physique : Cahier, petit in-folio oblong, 32 feuillets, papier.
Lieux y dénommés : Le Molin Champes, Cheilane, Molèdes, La Veissanet, Torssou, La Garde, Chier.
Entre autres tenanciers : sire Charles Traversse ; Jean Breulh « Vardellet » ; Catherine Breulh « Barticoune » ; Pierre Breulh, « hoste » ; Jean Dauche jeune, dit « Lheretier » ; Jean Egarat « Durbonnel » ; Durand Jarrige « Joueinesse » ; François Boutiffoullet ; Jean Massabeau « Canelou » ; Jean Apcher « Chause rouge ».
Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, gelines, fournage, moisson, « johannades » (fromages à fournir le jour de Saint-Jean), guet, « bouades et manœuvres.

1 E 401 **Liève incomplète. Lieux y dénommés : Laveissenet, Tourssou, Lagarde, Chier, Lescure, Molèdes, La Vallevielhe, Mainiargues, Bragac, Galuze, Lacgua, Liouzargues, Tanavelle, Luc, Ussel, Nauvialle, Chambeirac, Loubezargues, Valeughol, Pigniou et Murat. Entre autres tenanciers : Agnès Amelhiau, de Vigouroux ; Jean Breulh « Begue » ; Guilhen Besseyre dit « Petoulet » ; Durand Teilhard de Murat ; Jean Boyer, prêtre ; Jean Meyniel, charpentier ; Jean Broumet, « sartre » ; Flouronne Pallisse ; Jacques Brenenchon ; Etienne Marly « Dimenge ». Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, gelines, fournage, moisson, « johannades » (fromages à fournir le jour de Saint-Jean), guet, « bouades et manœuvres.**
« Rolle des cartz » de Cheilane et Nauvialle.

Dates : XVIe
Description physique : Cahier, petit in-folio oblong, 48 feuillets, papier.

1 E 402 **« Liefve de lad. Visconte ». Lieux y dénommés : Le Molin Champes, Cheilane, Molèdes, Lavaissanet, Torssou, La Garde, Chier, Maniargues, La Ville Vielhie, La Pradal, Lescure, Bragac, Gualuze, Lacgua, Lieuzargues, Tanavelle, Luc, Ussel, Nauvialle, Chambeirac, Lobeisargues, Valleughol, Pigniou et Murat. Entre autres tenanciers : honorable homme Charles de Traversse, sieur de Champes ; Pierre Boudenc « Patri » ; Antoine Testeilh ; Astorc Boutoute ; sire Gabriel et Jean Barton ; les « hoirs » de noble Guillaume de Lere. Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, gelines, fournage, moisson, « johannades » (fromages à fournir le jour de Saint-Jean), guet, « bouades et manœuvres.**
« Rolle des cars de lan 1603 « gectes par Estiene Vernyes et Charles Breulh » : Cheilane et La Veissanet.
« Rolle des lotz et vantes de lan 1603 ».
P. Manenc confesse « avoier esté paié de la vicarie de sanct Bleze pour l'an mil cis cens etroies »
« Rolle des cars de lan 1604 ».
Dates : 1603-1604
Description physique : Cahier, petit in folio oblong, 60 feuillets, papier.

1 E 403 **Terrier incomplet. Reconnaissances en emphytéose et perpétuelle pagésie, consenties en faveur de puissant seigneur Reyne d'Autefort, chevalier de l'Ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, seigneur et baron de « Bollonhie », de Lestrange, Le Teilh, et vicomte de la vicomté de Cheilane, et de la puissante dame Marie de Lestrange, sa consorte, et dame en partie desdits lieux : par Antoine Breulh, fils de feu Jean dit Verdellet, tant pour lui que pour Isabelle Breulh, sa nièce, fille et héritière de feu Pierre Breulh, habitant du lieu de Cheilane, paroisse de La Veyssanet, de propriétés et héritages y spécifiés et confrontés, aux cens annuels et perpétuels de trois cartons cinq boisseaux demi-tiers et demi-quart de boisseau de froment, huit cartons demi-boisseau quart et demi-quart de boisseau de seigle, quatre cartons un boisseau et demi-quart de boisseau d'avoine, mesure de ladite vicomté, les six boisseaux faisant le carton, et une geline, plus que pour le droit de fournage, tant qu'il tiendra bœufs et vaches de labourage, 4 cartons de seigle, susdite mesure, plus pour les communs appelés del Theron servant de pâturage au bétail de labourage entre tous les habitants dudit lieu sa part de cens de 19 sols, et autres cens y désignés, le tout payable chaque année à la Saint-Michel.**
Par Charles Breulh, laboureur dudit lieu, de maison, jardin de chanvre et « de viande » (potager), étable, grange, prés et champs sis à Cheilanne, aux cens y détaillés et payables comme dessus.
Par Guilhen Besseire dit Morou, François Groffal, Bertrand Farreires, Pierre Vernhie, tous laboureurs dudit lieu, Agnès Amelhiau, de Vigouroux, paroisse de Saint-Martin ; etc.
Dates : 1605
Description physique : Cahier, petit in-folio, 49 feuillets, papier.

1 E 404 **« Liefve » de la vicomté de Cheylane.**
Dates : 1637
Description physique : Cahier, petit in-folio oblong, 45 feuillets, papier.
Lieux y dénommés : le Moulin Champes, Cheilanne, Mollèdes, Le Veissannet, Tourssou, La Garde, Chier, Lescure, La Vallavelhe, Les Couppelliers, La Pradal, Maniargues, Bragat, Galuze, Novialle, Lacgua, Saint-Flour, Lapeire, Saint-Loup, La Mollède, Loubeizargues, Valleugol, Peret, Ussel, Liouzargues, Murat.
Entre autres tenanciers : Jean Breul, notaire ; Jean Dauche « Grand » ; Pierre Dauche « Vinaigre » ; Jean Manenc, prêtre et curé de La Veissanet ; Jean Crozat « la Lune » ; Jean Alary « Miniou » ; Jean Calmette « Anglois » ; les « hoirs » Antoine Bonnafos ; M. le Juge d'appeaux de Murat.
Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, « fournaige », moisson et gelines.

1 E 405 **Reçus des cens dus par Guilhen et Jean Toural et les « hoirs » de feu de M. de Ferrières tant au seigneur vicomte de Cheylane qu'au commandeur de Loubeizargues et aux seigneurs de Salhans, du Cheylar et de Chazelles. Ces reçus sont signés : de Traversse,**

Villemaulx, Celorum, La Bastide, A. Malassagne, Breulh, notaire royal, G. Tourral, Lestrange, J. Lacombe, de Laumur, Robert et de Jarry.
Dates : 1631-1665
Description physique : Cahier, petit in-quarto, 10 feuillets, papier.

1 E 406 **« Liefve » des cens et rentes et revenus de ladite vicomté.**
Dates : 1687
Description physique : Cahier, petit in-folio, 102 feuillets, papier.
Lieux y dénommés : Les Moulins du Champes, Chaylane, Moulèdes, Cherviges, La Vaissanet, Tourssou, La Garde, Chier, Lescure, La Vallevielhe, Maniargues, Braghac, Nouvialle, Lagua, Meymargues, La Peyre, Lou Fer, Sainct Loup, Loubeizargues, Valeughol, Ussel, Liouzargues, Murat.
Entre autres tenanciers : Pierre Breul, greffier ; Mariette Marssal, femme en premières noces de Jean Jarrige et en secondes noces de Jamme Prat ; Pierre Breulh, maître tailleur ; Jean Cheyrousse « Espaniol » ; Marguerite Salgues, veuve de Jean Mallet jeune « menestrier » ; Jeanne Rigal, femme de Guilhen Salgues, pour Claude de Salesses, curé de La Vaissanet, et autres ; Durand Bilhou pour Jean Bilhou, prêtre ; Jeanne Boudenc « Peschaloune » ; Pierre Guandilhon pour Antoine Avohat, pâtissier de Murat ; Antoine Coutel, lieutenant particulier à Saint-Flour ; les héritiers d'Antoine Andrieu, notaire ; Jacques de Beral pour Hugues-Antoine de Beral, écuyer, sieur de Landeyrat, prieur de Saint-Etienne ; Guillaume-Baptiste de Beral, écuyer, sieur de la Fagette ; René Teilhard, procureur du Roi aux gabelles ; Guillaume Teilhard, médecin, pour François Teilhard, avocat ; Catherine Saint-Heran, veuve de Guion Teilhard, notaire, pour François Teilhard, prêtre et vicaire ; Pierre Chaumeil, avocat, pour Jean Chaumeil, procureur.
Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, moisson, fournage, « joannades », gelines, œufs, « boades » et manœuvres accoutumées.

1 E 407 **Double de la liève cotée 1 E 406, incomplet du 1er feuillet.**
A la fin : mémoire des héritages qui doivent la rente des « quartz » à Chaylanne et au chapitre collégial de Saint-Flour, de l'année 1681 ; « ce present Mémoire tiré sur celuy de Pagis Delrey, escrit de sa main ».
« Liefve des quartz » dus aux mêmes, de l'année 1682, « tirée sur lescrit de feu Pagis Delrey, de Nouvialle, escrit de sa main. ».
Dates : 1687
Description physique : Cahier, petit in-folio, 93 feuillets, papier.

1 E 408 **Liève incomplète du 1er feuillet et rongée en partie par les rats.**
Dates : 1707
Description physique : Cahier, petit in-folio, 117 feuillets, papier.
Lieux y dénommés : Moulin de Chams, Laborie, Cheilanne, Moulèdes, Charvigier, La Vaissanet, Tourssou, La Garde, Chier, Lescure, La Vallevielle, Maniargues, Braghac, Nouvialle, Latgua, Meimargues, La Peire, Saint-Loup, Loubeizargues, Valeujol, Ussel, Liouzargues, Murat.
Entre autres tenanciers : Jean Resongles, tailleur ; Jacques Chabanon de Murat ; Pierre Chiniard pour Antoine Farreires, tailleur ; Pierre Martin et Antoine Rigal pour Jean Martin, prêtre ; Pierre Beaufet « Platelou » ; Antoine Raymond « Flourou » ; Jean Guazel « Pedel » ; Jean Boudou « talieur » ; Pierre Bulit, notaire, et Catherine Recoderc, sa femme, pour Guiotte Deslandis, veuve de Jean Recoderc ; René Teillard, ancien procureur du Roi aux gabelles.
Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, moisson, fournage, « joannades », gelines, œufs, « boades » et manœuvres accoutumées.

1 E 409 **Liève incomplète des deux premiers feuillets.**
Dates : 1722
Description physique : Cahier, petit in-folio, 120 feuillets, papier.
Lieux y dénommés : Cheylanne, Moulèdes, Laveissenet, Tourssou, La Garde, Chier, Lescure, La Vallaveille et Les Jarrioux, Maniargues, Braghac, Nauvialle, Lacqua, Meymargues, Lapeyre, Lou Fer, Saint-Loup, Loubeizargues, Valleujol, Ussel, Liouzargues et Murat.
Entres autres tenanciers : Jean Chastel « Cougue », tisserand ; Pierre Cheyrouze « Poulette » et Marie Lafage, sa femme ; Barthélémy Borel, prêtre et curé de La Veissanet, pour Etienne Breulh, mercier ; Jean Beaufeyt « Bouriaire » ; Jean-Louis Pagès, notaire royal, pour Géraud Pagès dit del Rey ; Jacques de Montreuil, gendre et damoiselle Geneviève de Beral, pour Guillaume-Baptiste de Beral, écuyer, sieur de La Faghette ; Antoine Guardes, « appotiquaire », gendre de feu Pierre Bulit, notaire ; Jacques Teillard, prêtre et curé de Virargues, pour Guion Teillard, notaire, et Catherine Saintheran, ses père et mère ; Pierre Espaze, « chirurgien ».

Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, moisson, fournage, « joannades », gelines, œufs, « boades » et manœuvres accoutumées.

1 E 410 **Liève de Cheylane pour l'année 1736.**
Lieux y dénommés : Le Moulin des Champes, Moulèdes, La Veissannet, Tourssou, La Garde, Chier, Lescure, La Vallevielle, Les Jarrioux, Maniargues, Braghac, Nauvialle, Lacqua, Lou Fer, Lapeire, Saint-Loup, Loubeizargues, Valleujol, Ussel et Liouzargues.
Entre autres tenanciers : Jean de Combejean dit Rilliou ; Jean Lafon, berger ; Etienne Breulh « Bequatou » ; Jean-Baptiste Pichot, prêtre et curé de La Veissannet ; Louise Tissier, veuve de Jean Chabrier, restant à Allanche ; Jean Breulh, greffier ; Jean Lascombes, « masson » ; Jean Cheminade « Pradagou » ; M. de Charmanière de Montreuil ; Nicolas Durand, héritier de Saturnine Bousquet ; Guilhen Delrieu, mercier ; M. Teilliard, féodiste ; Jean Dauche « Berlinguit ».
Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, moisson, fournage, « joannades », gelines, œufs, « boades » et manœuvres accoutumées.
Liève des « cars » de Cheylane pour 1751 et 1752 : Cheylane et Lavaissanet.
Dates : 1736-1752
Description physique : Cahier, petit in-quarto, 53 feuillets, papier.

1 E 411 **Liève courant servant de récépissé des cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux, dus annuellement à Jean de la Faige, chevalier, seigneur de Fournol, vicomte de Cheilanne et autres places, dans ladite terre et vicomté de Cheilanne, sur les villes et emphytéotes ci-après nommés : Cheilanne, Moulèdes, La Veissenet, Toursou, La Garde, Chier, Lescure, La Vallevielle, Les Jarrioux, Maniargues, Brajeac, Nouvialle, Latgua, Lapeyre, Le Fer, Saint-Loup, Ussel, Loubeizargues, Valeugeol, Liouzargues.**
Entre autres tenanciers : Jean Boudon dit « Pourchatier » ; Jean Jarrige « Jacquiliou » ; Guilbert Poignet « Sauvagou » ; Jean Maneinc et Madeleine Dauche, sa femme, dite « Claveirou » ; Jean Berald « Gregori » ; René Meyniel dit « Barbejaquade » ; les héritiers de Pierre Pichot, « chirurgien » de la ville de Murat ; Antoine Lombard « Farluque » ; François Rispal « Neirebrousse » ; Jean Peuh dit « Merle » ; Barthélémy Reguimbal dit « Trantruche » ; le sieur Brugerolle, sieur de Latgua.
Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, moisson, fournage, « joannades », gelines, œufs, « boades » et manœuvres accoutumées.
« Liefve et recepisse des quart de Cheilanne tant pour l'année pair que l'année impair » : Cheilanne, La Veissanet, Les Vallettes.
Dates : 1765
Description physique : Cahier, petit in quarto, 41 feuillets, papier.

1 E 412 **Terrier incomplet du commencement. Reconnaissances en faveur de Jean de Lafaige, chevalier, seigneur vicomte de Cheilanes, seigneur de Fournols, Châteauneuf et autres places, chevalier de l'Ordre de Saint-Loup, lieutenant-colonel au régiment de la mestre de camp général cavalerie, par le corps de communauté des habitants de Cheilanes, La Veissanet, Toursou, Lagarde, Molèdes, Chier, La Vallevieille, Lescure, Lasjarioux, et par quelques habitants de Loubisargues, aux cens, boades, manœuvres, tailles, lods et ventes, droits de moisson, « jouanade », droits de banalité et autres y détaillés, conformément aux lièves, titres généraux et particuliers y spécifiés et par exprès à la transaction passée entre Raymond d'Estaing, vicomte de Cheilanes, et les hommes et sujets de ladite vicomté, le lundi avant la fête de Saint-Luc 1352, et à la sentence du 16 novembre 1554 portant accord entre Louis de Létrange et les censitaires de la même vicomté.**
Dates : 1769-1777
Description physique : Cahier, petit in-quarto, 68 feuillets, papier.

1 E 413 **Liève incomplète des cens et rentes dus sur les tènements et pagésies de Chailannes, Lavallevielle, Les Jarrioux, Brageac, Maniargues, Loubeizargues, Allanche, Murat, Teissonnières, Saint-Loup, Toursou, La Garde, Les Moulèdes, Valeujols, L'Escure, Laveissinet, entre autres, par : François Roussilhe « Cabre » ; Jean Nioucel « Pierrot » ; Jean Pons « Brajeadou » ; Jean Vidal « Tardieu » ; François Dauche « Mal entendre » ; Teillard, notaire et féodiste ; Jean Dauche « Sierge » ; Louise Boyer « brassiere » ; Jean Pons « Malherbe » ; Bertrand Farreire dit « Gabax » ; René Meyniel, travailleur ; Guillaume Cibiel, dit « Boire » ; Dominique Jacomy dit « Dimanche » ; les biens de la chapelle de L'Escure jouis par Jean Cussac, de La Vallevielle ; Guillaume Cheminade dit « Paubere » ; Jean Jolivet, huissier ; etc.**

Les cens consistent en froment, seigle, avoine, argent, joannades, boades, manouvres et gelines.
Dates : 1777-1779
Description physique : Cahier, in-folio, 62 feuillets, papier.

1 E 414 **Double de la liève cotée 1 E 413, incomplet de la première feuille et d'un certain nombre de feuillets vers la fin.**
Dates : XVIIIe
Description physique : Cahier, in-folio, 91 feuillets, papier.

1 E 415 **Vidimus d'une transaction, passée entre Raymond d'Estaing (de Stagno), damoiseau et seigneur d'Estaing et de Cheylane, d'une part, et les tenanciers de la châtellenie de Cheylane, d'autre part, le lundi avant la fête de Saint-Luc, évangéliste, de l'an 1352 ; aux termes de cette transaction, lesdits tenanciers paieront comme par le passé les cens et rentes annuels de blés, deniers et gelines, œufs et fromages, et tous autres cens, fournages et émoluments accoutumés pour raison de leurs propriétés, de même que les tailles, manœuvres et exploits ci-après spécifiés, savoir les deux tiers des trois parties des deniers censuels (c'est-à-dire que celui qui donne 30 sols tournois de cens donnera pour la taille en question vingt sols tournois) dans les six cas suivants : 1° pour le mariage de la fille, sœur, nièce, des filles, sœurs et nièces du seigneur ; 2° pour la nouvelle chevalerie dudit seigneur et de ses fils et successeurs ; 3° pour son voyage outre-mer (pro transfretatione ultra maria) ; 4° pour sa captivité et rachat ; 5° pour l'acquisition par ledit seigneur et ses successeurs de dix livres tournois de cens et rente ou d'une terre équivalente ; 6° s'il va en guerre pour le service du Roi ou fournit subside pour le même objet. De plus, si la fille, sœur, nièce, les filles, sœurs et nièces dudit seigneur et des ses successeurs entrent en religion, les tenanciers devront payer la moitié en sus des deniers censuels. Ceux qui feront feu (focum facient) dans ladite châtellenie, seront tenus de faire, deux boades et un « fenatour » (unum fenatorem) s'ils ont des bœufs, de manière toutefois que ceux qui feront la manœuvre de « seitour » (sceitoris) ne fassent pas celle de « fenatour » (fenatoris). Ceux qui, au lieu de bœufs, ont des juments, ânes ou autres animaux propres à faire lesdites boades, y seront obligés ; quant à ceux qui n'en ont pas, ils feront deux manœuvres ou deux journées. Lesdits tenanciers doivent acquitter un « seitour » suivant la coutume, ainsi que les moissons du cellérier et du bailli dudit seigneur et de ses successeurs, sans les augmenter ni diminuer ; en cas de partage des pagésies, les moissons doivent être divisées en autant de parties que ces mêmes pagésies. Si les susdites boades et manœuvres ne sont pas nécessaires, le seigneur percevra pour chaque boade d'hiver 12 deniers tournois et pour chaque boade d'été deux sous tournois, le tout avec bœufs, 12 deniers tournois pour les boades tant d'hiver que d'été avec d'autres animaux, et six deniers tournois pour chaque manœuvre et « fenatour ». Quand le seigneur voudra faire bâtir, les tenanciers devront faire des manœuvres à volonté à ses frais. Ils ne pourront vendre, donner et échanger leurs terres et propriétés à des personnes prohibées de droit (a jure prohibitis) qu'avec la permission dudit seigneur. Ils jouiront de la faculté de faire paître leurs animaux dans les fraux, mèzes et hermes (in fraudibus, mezes et heremitatibus) de ladite châtellenie, comme par le passé. Il leur sera permis de pêcher dans les eaux de ladite terre de Cheilane et de ses dépendances. Ils seront tenus quittes et indemnes par ledit seigneur de toutes créances qu'il aurait contractées par lettres, sans lettres ou autrement. Enfin ils paieront au prorata la somme de cent livres tournois audit seigneur pour tous frais et dépens des procès antérieurs à la présente transaction.**
Dates : 1553
Description physique : Cahier, in-quarto, 21 feuillets, parchemin.

1 E 416 **Extrait des titres anciens de la vicomté de Cheylane, comprenant les copies : 1° de la transaction inventoriée dans l'article précédent ; 2° d'autre transaction, passée le 16 novembre 1554 entre Louis de Lestrange, chevalier, seigneur et baron dudit lieu et vicomté de Cheylane, et les syndics et procureurs des habitants et sujets de ladite vicomté, et portant que le dit seigneur pourra jouir des fraux comme l'un des habitants suivant la coutume d'Auvergne avec le bétail qu'il hivernera de ses foins et pailles cueillis dans son « boriage » et prés de ladite vicomté seulement, même dans sa montage de Chairol, sans qu'il puisse y mettre autre nature de bétail, - qu'il permet auxdits habitants de faire blé ou montagne dans ces fraux sans payer aucun autre droit de cens, quart ni quint, en nommant annuellement 4 commissaires pour départir et**

égaler entre eux ce qu'il faudra labourer et rompre, - qu'ils ne seront tenus à l'avenir qu'aux 4 cas, c'est-à-dire quand il se fera chevalier, visitera la Terre-Sainte, mariera ses filles et sera prisonnier des ennemis, - et que, pour la rémission des autres cas et la « gratuité et bien » qu'il leur accorde de faire blés auxdits fraux, ils lui paieront la somme de cent écus « soleil » ; 3° de la reconnaissance générale, judiciairement faite et consentie par les habitants de censitaires de ladite vicomté, en faveur de René d'Autefort, chevalier de l'Ordre du Roi, au nom et comme mari de dame Marie de Lestrange, sa femme, vicomtesse de Cheylane, le 18 avril 1584, devant les officiers de justice de ladite vicomté, aux cens y spécifiés et énumérés.

Dates : 1770-1772

Description physique : Cahier, petit in-quarto, 66 feuillets, papier.

1 E 417 **Obligation de la somme de 78 livres dix sols, due par François Dauche dit « Chiquodye », laboureur du village de Toursou, paroisse de La Veyssanet, à René Teilhard, avocat, fermier de la vicomté de Cheylane, demeurant à Murat, pour arrérages de cinq années de cens y compris l'année courante ; ladite somme payable à la volonté du créancier (1705).**

Autre de la somme de 36 livres pour arrérage des cens, due par Catherine Boutoute, veuve et héritière testamentaire dudit François Dauche, audit Teilhard, ancien procureur du Roi aux gabelles, comme fermier de ladite vicomté ; ladite somme payable à la prochaine fête de Saint-Michel (1706).

Etat de ceux qui restent à payer du bois de Cheilanne : Tissandier, notaire de Valleujol, 31 livres 18 sols ; le sieur Pagès, de Nauvialle, 12 livres huit sols ; la veuve du sieur Teissandier de la Rounade, à Valleujol, cinq livres dix sols ; Jean Combes « Matrassou », de Nauvialle, trois livres huit sols (1729).

Etat des arrérages de la vicomté de Cheilanes dont a été fait double entre le sieur Duclos, de Murat, et les sieurs Pachins de Lavaisse, du Mur-de-Barrez, en exécution leur police du 23 décembre 1774 (1775).

Dates : 1627-1790

Description physique : Liasse, 11 pièces, parchemin, 37 pièces, papier.

1 E 418 **Lettres d'affaires adressées : au marquis de Gerlande de Lestrange, baron de Sansac, vicomte de Cheylane et autres places, en son château de Gerlande, paroisse de Vanoze, diocèse de Vienne, par son fondé de procuration, à Murat, au sujet de la foi et hommage de ladite vicomté que les Trésoriers de France à Riom refusent de recevoir comme étant une terre titrée et relevant de la Chambre des Comptes à Paris, à moins de remplacer le mot vicomté par celui de terre et seigneurie, ce que plusieurs barons et marquis ont fait pour éviter une dépense de 1100 ou 1200 livres alors qu'il en coûte seulement 30 écus à Riom (1724) ; - par la même au même, touchant le droit de patronage sur la chapelle de Lescure que revendique l'Evêque de Saint-Flour, disant qu'elle n'était pas bâtie dans les terres de la vicomté ou du moins que pour avoir le droit d'y nommer il faudrait avoir fait l'édice, donner un fonds certain pour la subsistance d'un chapelain et entretenir la chapelle d'ornements, tout au plus le seigneur de Cheylane aurait le droit d'y mettre ses armes. Il y est aussi question de poursuites pour bois incendiées et volés, de vente de bois et de demande de pierres pour « racommoder » le clocher de l'église de La Veissenet, et de la nomination d'un juge de la terre de Cheylane au lieu de M. Teillard de Chabrier qui a acheté la charge de lieutenant général au bailliage d'Andelat où ressortissent les appellations de Cheylane (1725) ; - par Gerlande de Lestrange à M. Guanil, notaire royal, greffier de ladite vicomté, à Murat en Auvergne, au sujet de l'établissement d'une foire (1726) ; - par le même au même, sur l'achèvement de la réparation de la tour et du « couvert » du grand corps de logis de Cheylane (1728) ; - par M. Guanil à M. de Lestrange, où il lui parle longuement des recherches qu'il a faites avec le feudiste de l'abbé d'Estaing et le sieur Gilbert Dalbert, lieutenant des terres de Senetaire et de Valbaleix pour ledit seigneur, au château de Murols, des titres concernant la terre de Cheylane qui s'y trouvent en grand nombre. Ils ont travaillé pendant près de huit jours depuis 4 heures du matin jusqu'à la nuit dans la chambre du trésor, contenant 15 grands coffres remplis d'anciens titres et une quantité de sacs, et on leur apportait leurs vivres sur place de la paroisse au château (1730).**

Dates : 1724-1734

Description physique : Liasse, 25 pièces, papier.

Famille Farradesches de Gromond

1 E 419 **Tables des héritages du terrier de Montservier, paroisse de Joursac, situés à La Brugeyre, au Salzet, à Montservier, Recoulles, Sainte-Anastasie, Le Lac, Le Baladou, Sarrusse, Le Teil, Plamonteil, Elgines, Besse, Ribes, Viallet, Auliadet, Farreire, et tenus, entre autres, par : Pierre Gromond ; Jean et autre Jean Chausse, père et fils ; Pierre Guionnet et Mathieu Galeran ; Jean Jean, de Recoulles ; Jean Teissèdre « Pichot » ; Guillen Passepont ; Antoine Sarrazin, d'Aubejas.**
Table des reconnaissances du terrier de La Brugeyre de l'année 1535, reçu La Vernhe.
Tables des tènements des villages de La Brugeyre, Le Salzet et Montservier (en assez mauvais état) : Mazeleyres, Las Payres, Biars, Foulhouze, Les Pradous, Chastres, Folines, Le Salzet ou Soubre Salzet, Envaysse, Le Claux, Falgeyrats, Las Alles, La Salvade, Soubs, Le Terme, Soubs La Roche, Les Goges, Les Cloups, Serre, Lacoste, Labort, La Pinasseyre, Les Pasturals, La Broch, Lacan, La Brugeyre, La Combe, Le Redal, Dessoubs, La Croux ou La Croux, La Genesteire, Payre Morte, Les Chazaux, La Verdillette, Les Rials, Espalac et La Charreyre, La Vizade, L'Estang, Rochecourbe, Dessoubs La Fon, Les Prats, Le Plantieu, Mosseyres, La Goutille, La Privat, Montegut, La Buge, Longe, etc.
Dates : XVIIIe
Description physique : Cahiers, petit in-folio, 16 et 6 feuillets, papier.

1 E 420 **Lièvе confinée de Ribbes, Montservier et La Brugeyre.**
Dates : XVIIIe
Description physique : Cahier, in-folio, 9 feuillets, papier.
Entres autres tenanciers : Jean Vedier, laboureur du lieu de Ribbes, paroisse de Peyrusse ; Jean Chaldeire vieux, dit « Jean Delanne », du même lieu ; Andrieu Metge, laboureur, du lieu de La Brugeyre, paroisse de Joursac.
Les cens consistent en argent, froment, « arant », froment « cessal » de Moissac, seigle « arant », avoine « cessal », geline et cire.
Partage de la pagésie de Jean Verdier.

1 E 421 **Brevet du terrier de M. de Gromont, d'Allanche, à cause de la rente qu'il a dans les appartenances de Serre et dépendances, par lui acquis de noble Pierre Saulnier, écuyer, seigneur de Serre et du Pouzat, reçu par Busche, notaire royal, le 1er octobre 1650.**
Dates : XVIIIe
Description physique : Cahier, in-folio, 44 feuillets, papier.
Entre autres tenanciers : Jean Varrou dit « Chastel » ; Antoine Donnavy dit « Lancy » ; Ligier Bourzes, en qualité de mari, et seigneur des biens dotaux et autres d'Astruge Jabiol ; Roubert Farreyre, « tixerant » ; Antoine Donnavy dit « Tour » ; Jean Donnavy « Gazalhe » ; Antoine Donnavy « Boudayne » ; Antoine Donnavy « La Poule » ; Antoine Dayon dit « Menet », tous habitants du lieu de Serre Soubro, paroisse d'Auriac ; Antoine Richard, du lieu de Serre Soutra ; Antoine Donnavy « Clerc » ; Antoine Donnavy dit « Barbey » ; François Roudier ; Jacob Molin.
Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, gelines, « boides » et manœuvres.
Table des anciens et des nouveaux reconnaissants.

1 E 422 **Terrier de Serre Soubro.**
Dates : 1766
Description physique : Cahier, petit in-quarto, 47 feuillets, papier.
Reconnaissances en emphytéose, pagésie et perpétuel tènement, consenties en faveur de Gabriel Farradesches de Gromond, seigneur de Serre Soubro, bourgeois de la ville d'Allanche, entre autres : par Pierre Magne, notaire royal et « conterolleur » de ladite ville ; par Antoine Gleize, laboureur, habitant du village de La Sagnie, paroisse de Charmensac ; par Antoine Donnavy, dit « Barbet », laboureur au village de Serre Soubro, de divers héritages parmi lesquels une maison haute et basse et un « chambron » au-devant ; par Jean Gleize dit « Masson », laboureur, dudit village ; par Antoine Gautier, praticien de ladite ville, curateur nommé aux successions vacantes des biens des « hoirs » Jean Dauche, Etienne Merle et Jean Hissard père, du même village ; par Isabeau Roche, femme de Jean Hissard fils, absent de la province ; par Jean Valeix, meunier au village d'Alaignon ; aux cens tout au long exprimés dans chaque reconnaissance.

Famille de Goyon-Grimaldi

Comté de Carladès

1 E 460 **Nommées et dénombrements, baillés devant M. de Noailles, comte d'Ayen, chevalier des ordres du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, bailli, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté au haut pays d'Auvergne, commissaire député pour la réception des foi, hommages, aveux et dénombrements dus au Roi à cause des vicomtés de Carlat, Murat, Mur-de-Barrez, Calvinet, La Vinzelle et autres lieux, et ressorts dudit haut pays : par noble Annet du Laurans, seigneur du Dat et coseigneur de la Vernhe, de ce qu'il tient en franc-fief et noble et dont il a fait foi et hommage et prêté serment de fidélité, savoir de son château et maison du Dat, paroisse de Labrousse, avec sa basse-cour, « curtilz, jardrins, pighonier, estableries, granches, ensemble aultre maison où son meytaier demeure avec son domayne et bouriaige audit lieu, composé de granches, estables, jardrins, prés, terres, boix, pasturaiges et aultres proprietés en deppandans, du labouraige de quatre paires de beufz et de la contenue de quarante cinq œuvres de pré où ce recullyt environ sept vingtz charratées de foin et de cinq cens sestairées de terre tant labourable que de boix ou hermete », etc. (fol. 1) ; par noble François de Prallat, d'Allègre et de « Rohane » (Roannes), écuyer, sieur dudit lieu de « Rohanne », de son château à présent en partie brûlé, avec son domaine composé, entre autres, de « garene, montat, chaucée, mollins à bled et ung aultre à cuivre, alias dict martinet », etc. (fol. 7) ; par Jean Terrisse, prêtre et prieur en l'église de Saint-Etienne-de-Capels (fol. 21) ; par noble Lévy de Gieu, écuyer, sieur de « Queyluctz » (Caylus) et Salles de Vézac, capitaine et gouverneur pour le Roi ès châteaux et ville de Calvinet et La Vinzelle, maréchal-des-logis de la compagnie des gendarmes de Sa Majesté (fol. 31) ; par frère Hector de Boigues, religieux, « camarier » et syndic des autres religieux et chanoines du couvent et monastère de N.-D. de Montsalvy (fol. 49) ; par Etienne de la Ribe, licencié (fol. 79) ; par noble François de Caissac, écuyer, sieur de la Vernière, de la moitié du château et place de Leibros, avec ses « patus, curtilz, solz, granches, estables », etc., contenant 25 œuvres de pré et 150 « sestairées » de terres, bois ou pâturages (fol. 89) ; par noble Antoine de Comblat, écuyer, seigneur dudit lieu et de Cabanes, paroisse de Vic (fol. 93) ; par Pierre Meyniel aîné, prêtre de l'église paroissiale de N.-D. de « Juou soubz Monjuou » (Jou-sous-Monjou), procureur des autres prêtres de ladite église qui sont Jean Verny, curé, Pierre Meyniel jeune, Pierre Fabre et Antoine Sobrier (fol. 103) ; par noble Antoine de Teyssières, écuyer, seigneur de Marfons et de Monlausy, co-seigneur de la châtellenie de Foulholles et du lieu de Polminhac, de son château et place de Marfons à présent en ruine, curtils, jardin, étangs, « peissieres, serves », moulins, « bouriaiges », etc. (fol. 112) ; par noble Guy Chaumeilh, seigneur de Vernhols, conseiller du Roi et président présidial de la ville d'Aurillac, comme héritier de feu damoiselle Jeanne de Condamine, sa femme, fille et héritière de feu Michel Condamine (fol. 124) ; par Michel Ramond, prêtre, baile et syndic de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Raulhac (fol. 136) ; par Annet de Vigier, receveur des consignations au bailliage et siège présidial d'Aurillac, faisant pour Jean de Vigier, sieur de « Lascanalz » (Lascanaux), son frère, secrétaire et truchement du Roi « au ligues » de Suisse (fol. 142) ; par Pol de Cambefort, avocat audit bailliage et siège présidial (fol. 152) ; par Pierre Bertrand, au nom de la communauté des prêtres de l'église paroissiale de N.-D. de Miséricorde de la Roquebrou (fol. 162) ; par Jean de Salvatges, bourgeois du lieu de Polminhac, de ce qu'il tient au village de Clavières et autres (fol. 174), par noble Michel de Carbonnières, seigneur de la Barthe, alias de la Rocqueirye (fol. 182) ; par Bernard Gaultier, prêtre et curé de l'église paroissiale de N.-D. de Teissières « de Lebollier » (lès-Bouliès) (fol. 200) ; par Jean Labroha et Pierre Ficatel, prêtres de l'église Saint-Martin de Boisset, composée de Guy Fages, Guy La Carrière, Jean Mège et Jean Caverroc (fol. 227) ; par noble Abraham de Guirard et de Monternal, écuyer, seigneur de Senergues et de Saint-Etienne-de-Maurs (fol. 239) ; par Jean Desprats et Guillaume Royer, prêtres, bailes et procureurs et syndics des curé et prêtres et communauté de l'église paroissiale Saint-Martin de Thiézac, qui sont Guillaume Delmas, curé et vicaire perpétuel, Hugues Desprats, Jacques et François Manhe, Jean Bruel, Guillaume Usse, Jacques Vignes, Pierre Pradal, Jean Cabridier, Ramond Fabre, Jean del Telh, Jean Charbonnel, Jean Bruel, Blaise Galiard, Antoine del Rieu, Jean Rouchier, Antoine Chiniard, Martin Malgrat, Géraud de Cère, Jean Testel et Jean Pradal (fol. 240) ; par honorable homme Jean du Monteilh, conseiller de Sa Majesté, juge présidial et d'appeaux, lieutenant général criminel et commissaire examinateur ès vicomtés de**

Carlat, Murat et leurs ressorts (fol. 257) ; par noble Ramond de Torret, sieur de Ladescols (fol. 267) ; par noble François d'Anteroches, écuyer, sieur dudit lieu et autres places, du château et place d'Anteroches avec toutes ses appartenances (fol. 280) ; par René de Lagarde, écuyer, sieur de Parlan, Saignes, Bye, Palaret et Rilhac, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi (fol. 314) ; par Pierre Gleyal, prêtre du lieu de la Vinzelle, comme procureur de Pierre Gleyal, son oncle, prêtre, « deserviteur » d'une chapellenie appelée de la Calm (fol. 320) ; etc.
Répertoires des nommées et dénombrements contenus au présent livre.
Dates : 1609-1610
Description physique : Registre, in-folio, 323 feuillets, parchemin, et 5 feuillets papier.

1 E 461 **Terrier incomplet.**
Dates : 1634-1639
Description physique : Cahiers, petit in folio, 50 et, 43 feuillets, papier.
Reconnaissances en emphytéose et perpétuelle pagésie, faites au Roi à cause de sa vicomté et châtellenie de Carlat par divers habitants des villages de Vixe, Gouluscat, Albespeyres, Laguarde, paroisse de Raulhac, de Calbe, paroisse de Carlat, del Rieu, Runhac et Rosiers, paroisse de Vézac, et, entre autres, par noble Jean de Sales, sieur de Folholles, d'héritages y dénommés et confrontés, aux cens y spécifiés, avec toute justice, haute moyenne et basse, mère, mixte, impère, droits de « clames », de guet, de rétention par prélation, de louer et investir, et de taille aux 4 cas qui sont « nouvelle chevalerie, mariaige de filles, voiaige doultre mer et captivitte ez guerres estrangeres ».

1 E 462 **Nommées et dénombrements rendus en faveur de Monseigneur le prince de Monaco par les vassaux de son comté de Carladès et dépendances d'Auvergne (tome 1er).**
Répertoire desdites nommés.
Lettres royaux obtenus par le prince de Monaco pour faire lesdits dénombrements (fol. 1).
Extrait des registres du conseil privé du Roi (fol. 3).
Aveux et dénombrements rendus à Messire Louis de Grimaldi, par la grâce de Dieu prince de Monaco, duc de Valentinois, pair de France, comte de Carladès, marquis de Baux, baron de Calvinet, La Vinzelle et autres places, à cause du transport incommutable fait par Sa Majesté desdits comté et baronnie en faveur de « deffunct prince Honnoré, second du nom, vivant aussy prince dudict Monaco, nostre tres honnoré seigneur et ayeul d'heureuze memoire » : par Jean de Caldaguès, conseiller du Roi en ses conseils, président de la Cour des aides de Clermont-Ferrand, pour divers héritages situés dans les villages de Salvanhac, Aliquier, Fournols, Comblat, paroisse de Vic, et pour une montagne appelée del Calmeilh et de Lestrade, contenant 32 têtes et demie d'herbages, sise en la paroisse de Thiézac (fol. 4 verso) ; par Jean-Philippe de Boissieux, écuyer, sieur de Boredon, habitant au château de Practz, paroisse de La Brousse, pour ce qu'il possède dans les villages del Dac bas, susdite paroisse, Del Dat sobeyra, paroisse de Carlat, de Dousques, paroisse de Vézac, à Ladinhac et à Négreserre en Rouergue, etc. (fol. 7 verso). ; par Géraud de Fontanges, écuyer, sieur de la Verniette (fol. 13).
Sentence de la justice du comté, en date du 19 février 1669, confirmant le dénombrement fourni par Annet de Lastic, à l'encontre d'une autre sentence ayant déclaré nul ledit dénombrement faute d'avoir justifié de titres en bonne et due forme. La sentence de nullité avait été obtenue par surprise, attendu que la cour était suffisamment informée que « depuis trois sepmaines les chemins et passaiges de Vigouroux en ce lieu ont demeuré fermés par les neiges extraordinaires, et quoy que lesd. neiges ayent beaucoup diminué despuis peu de jours », néanmoins, sur l'avis à lui donné de la prétendue poursuite contre lui faite, ledit de Lastic « sen seroict venu a pied ayan pris un homme pour luy aporter ses hardes » (fol. 15).
Sentence de la cour d'appeaux de Vic qui condamne François Bonnafos, sieur del Dat, à faire arracher les fourches patibulaires posées au village del Dat, paroisse de Labrousse, avec défense de récidiver sous les peines de droit (fol. 17 verso).
Nommées et dénombrements rendus : par Jacques de Talon, conseiller du Roi au bailliage et siège présidial d'Aurillac (fol. 26) ; par Antoine de Chaunat, écuyer, seigneur dudit lieu, Montlauzy, paroisse de Ladinhac (fol. 27 verso) ; par noble Jean des Salles, écuyer, sieur de Louradoux et del Doux, paroisse d'Yolet (fol. 35 verso) ; par Pierre Brolhat, conseiller magistrat au bailliage et siège présidial d'Aurillac (fol. 38 verso) ; par Jean Domergues, prêtre en la communauté de l'église de Saint-Saturnin de

Paulhenc (fol. 40 verso) ; par Jean de Cambefort, conseiller du Roi au bailliage et siège présidial d'Aurillac, comme héritier de feu Pol de Cambefort (fol. 43 verso) ; par François de la Revel, écuyer, sieur de Farreyrolles et de Celles, habitant au château de Celles, paroisse de Carlat (fol. 48 verso) ; par Jean Maysonial, prêtre, premier baile et syndic de la communauté des prêtres de N.-D. d'Aurillac (fol. 53 verso) ; par Géraud Verdier, sieur de Fraissinet, conseiller du Roi, lieutenant en l'élection de Saint-Flour (fol. 54 verso) ; par Antoine Apchin, médecin de la ville d'Aurillac (fol. 58) ; etc.
Dates : 1667-1681
Description physique : Registre, in-folio, 428 feuillets, papier.

1 E 463 **Nommées et dénombrements (tome 2e), baillés à Monseigneur le prince de Monaco pour son comté de Carladès : par René de la Garde, seigneur de Saignes, Parlan et Reilhac, baron de Palaret (fol. 7 verso) ; par François Laigue, praticien du lieu de Vitrac (fol. 16) ; par Gaspard de Matre, bourgeois de la ville de Maurs (fol. 17), par Jean Meynard, prêtre de l'église de N.-D. d'Aurillac, Jean-Joseph Vigier, curé de Naucelles, Balthazar d'Andrieu, prêtre, et Pierre Savy, clerc tonsuré, tous quatre chapelains del Teil, alias de Bonne-Penche, de la ville d'Aurillac (fol. 19 verso) ; par noble Jacques de Vaire, écuyer, sieur de Claux et du Poux, co-seigneur de Naucelles et autres lieux (fol. 22) ; par dame Antoinette d'Escorrailles, épouse de François de Valette, chevalier, seigneur de Cornusson, sénéchal de Toulouse et du pays d'Albigeois (fol. 25) ; par Jacques Frégeac, prêtre de l'église et communauté de Laroquebrou (fol. 33 verso) ; par Henri de la Plaze, sieur dudit lieu (fol. 36 verso) ; par Guion de Rochemonteil, écuyer, seigneur de Montraisse, paroisse de Saint-Mamet (fol. 39) ; par Claude de Naucaze, chevalier, seigneur et baron dudit Naucaze et autres lieux (fol. 43) ; par Guillaume Senezergues de Donen, conseiller et procureur du Roi au bailliage, siège présidial et maréchaussée du « hault Auvergne » en la ville d'Aurillac, sieur de la Rodde-Boulanzac (fol. 56 verso) ; par François de la Rocque, écuyer, seigneur de Senezergues, Ausoul, Mouret, Courbières et autres places (fol. 63) ; par Jean de Granié, écuyer, sieur de Pradelles, paroisse de « Rougié » (Rouziers) (fol. 75 verso) ; par Benoît Renac, sieur de Lestrade, habitant au château de Lestrade, paroisse de Maurs (fol. 77) ; par noble Jean de Griniols, écuyer, sieur de Saint-Laurent, au nom et comme procureur de dame Marie Griniols, veuve du sieur de la Rocque-Saint-Chamarand, habitant au château de Marcenac en Rouergue (fol. 80 verso) ; par Jacques Jalenques, prêtre, curé et « desserviteur » de la chapellenie de Saint-Blaise en l'église de Mourjou (fol. 88) ; par Jean-Pons de Beauclair, écuyer, sieur de La Brousse, capitaine et premier grand exempt des gardes du corps du Roi (fol. 94) ; par Henri Carentelle, prêtre et prieur de Ladinhac (fol. 97 verso) ; par dame Louise de Boucan de Flory, dame de Vairieyres, veuve d'Hugues de Senetaire, écuyer, seigneur dudit Vairieyres et héritière fiduciaire de feu François de Senetaire, aussi seigneur dudit lieu, son fils (fol. 100 verso) ; par le R. P. Pierre Duc, de la Compagnie de Jésus, syndic du collège d'Aurillac (fol. 114) ; par les RR. PP. Jésuites du collège de Clermont, à Paris, comme prieurs du prieuré de N.-D. du Pont en Auvergne, diocèse de Saint-Flour (fol. 116) ; par Amable de Méallet, chevalier, seigneur, baron de Roffiac et de Fargues, paroisse de Vitrac (fol. 124) ; par Esme Lafon, notaire royal du village de Bonnemayoux, paroisse de Boisset (fol. 126 verso) ; par Laurent de Saunier, écuyer, sieur de la Courdou (fol. 131) ; par Guillaume de Aura, écuyer, sieur d'Entraigues, paroisse de Boisset (fol. 132 verso) ; par Antoine Boussaroque, prêtre et syndic des autres prêtres et « communalistes » de l'église Saint-Martin de Marcolès, qui constate que plusieurs titres relatifs à leurs biens « leur ont este desrobez et enlevés de viollance mesmes à l'année mil six cens cinquante neuf, lorsque leur esglize fut pilhée et saccagée par quatre compagnies de cavallerie du regimant de Carrigniant, leurs coffres, papiers et ornemens emportés ainsy qu'il est public » (fol. 136 verso) ; par noble Hugues de Conquans, écuyer, sieur de Cances, co-seigneur de Toursac (fol. 140) ; par Antoine de Gausserand, écuyer, sieur de Linon et de « Rohanne » (fol. 146 verso) ; par de Cabrols, bourgeois de la ville d'Aurillac (fol. 149) ; par Pierre de Malvezin et de Lamblardie, seigneur d'Arses, paroisse de Junhac (fol. 151 verso) ; etc.**
Dates : 1668-1671
Description physique : Registre, in-folio, 251 feuillets, papier.

1 E 464 **Donation, faite par le Roi à Honoré, prince de Monaco, des terres et vicomtés de Carlat, Vic, Boisset, Mur-de-Barrez, Cromières, de la Baronnie de Calvinet et de la Vinzelle, Vigouroux, Turlande et de Barrès, le tout situé dans le pays d'Auvergne ; et**

ce, pour le dédommager de 75,000 livres de revenu qu'il possédait en terres et seigneuries dans le royaume de Naples et autres états du Roi d'Espagne pendant qu'il était sous sa protection, « laquelle il a quitté pour se mettre en la nostre et a chassé, avec grand peril de sa vie, de celle du marquis son fils, et de la perte de sa principauté et place de Monaco, la garnizon espagnole qui y etoit pour y en introduire une françoise ». Par le même acte, la vicomté de Carlat est érigée en comté pour en jouir par ledit prince, ses hoirs, successeurs et descendants, tant mâles que femelles, selon l'ordre de primogéniture, les femelles à défaut de mâles, avec la qualité de comte de Carladès (1643).

Copie du dénombrement, baillé au Roi en (1503) par Jean de Semeur, prêtre et prieur de Saint-Julien, comme procureur de demoiselle de Caucural et de Pierre de Semeur, son fils, écuyer, sieur de la Besseirette, du château, place et domaine de la Besseirette, dont dépendent les villages de la Besseirette, la Beissière, Vieillemurie, Cazilhac, les bas et haut Lasbros, la Loubière, Solinhac, Polverieyres, Payre, la Mauraine, Catuzières, Mons, Bolezac, Cols, Vernholles, Pressoires, Gaudergues et autres, paroisse de Junhac, ceux de la Caze, Alpayre, Malevergnhe, Cavalhac et autres, paroisse de la Chapelle del Fraissé, et ceux de Lioubet, Cazelles, le Bouissou, Alpuech, Cazals et autres, paroisse de Sansac de « Beynages » (Veinazès). Ledit dénombrement comprend aussi la place et châtellenie de la Garde, paroisse de « Leaucamp » (Leucamp), et divers villages sis dans les paroisses de Roussy, Labrousse, « Taissières de Lesboulié » (Teissières-les-Bouliès), Prunet et Ladinhac en Auvergne, Murols, Bars, Payrefiche et Brommé en Rouergue, ainsi que les places et châtellenies de Cairac et Veirières en Rouergue, le domaine et seigneurie de Semeur, paroisse de Laroquebrou, et la co-seigneurie de Saint-Victor et de Glénat. Suivant la déclaration dudit sieur de Semeur, La Beisserette n'était qu'une annexe de la paroisse de Junhac et ne fut érigée en paroisse qu'en (1506) (XVIIIe siècle).

Procurations données pour rendre la foi et hommage au prince de Monaco : par François de Malras, chevalier, seigneur comte d'Yolet, d'Aulterat, Beaulieu, Scolore, Le Cheix, La Fouliouze et autres places, à cause de son château et baronnie de Feneyrol et d'autres terres dépendant du domaine de la baronnie d'Yolet, à François de Rivo, lieutenant criminel à Vic ; par Jacques Jalenques, prêtre, curé de « Morion » (Mourjou) et « deserviteur » de la chapellenie de Saint-Blaise de la Calm en l'église dudit « Morion », pour raison des cens, rentes et fiefs qu'il possède tant dans le comté de Carlat que baronnie de Calvinet, à Louis Jalenques, prêtre et prieur de Sainte-Catherine-la-Recluse en Rouergue et vicaire dudit lieu ; par Jean-Joseph Vigier, prêtre et curé de Naucelles, Pierre Savy, clerc tonsuré, et Jean Meynard, prêtre en l'église paroissiale de N.-D. d'Aurillac, à Balthazar d'Andrieu, prêtre, tous « deserviteurs » d'une des chapelles del Teil, alias de Bonnepenche, à Aurillac ; par dame Marie de Grigniols, dame de Murat et autres lieux, veuve et héritière sous bénéfice d'inventaire d'Antoine de Peyronnenc de Saint-Chamarand, en son vivant maître d'hôtel chez le Roi, maréchal de camp de ses armées et maître de camp d'un régiment de cavalerie pour le service de Sa Majesté, à noble Jean de Griniols, écuyer, sieur de Saint-Laurens, son frère ; par Gilbert Deredol, recteur de la paroisse de Taussac, Guillaume Maujol et Antoine Galtier, prêtres de la communauté de ladite paroisse, pour eux et les autres prêtres absents, à Antoine Vignes, prêtre de ladite communauté et commandeur de Saint-Jean-de-Cassenode ; par demoiselle de Bourrieu, « consorte » de Laurent du Saunier, écuyer, sieur de la Courdou, demeurant à Vabret, paroisse de Saint-Etienne-Cantalès, en l'absence de son mari qui est aux gardes du corps de Sa Majesté, à Géraud Boissou, prêtre de la paroisse de La Capelle-Viescamps ; par François de Cambolas, conseiller du Roi en la cour du parlement de Toulouse, et dame Anne de Maynard, sa femme, au sieur Antoine Lamouroux, marchand et bourgeois de la ville d'Aurillac ; etc. (1668).

Autre, donnée par Serveires, prêtre et vicaire, Jean Sauret, Durand Serveire, Etienne Taffanel, Durand Bossuge, Géraud Bechot, Armand Lamie, Blaise Vallat, Jean Auradour, Claude Rouchon, Antoine Anglade, Jean Albert, Antoine Bougniol, Grégoire Irisson et autres, tous prêtres de la communauté de « Neufesglize » (Neuvéglise), à Durand Bossuge, prêtre de ladite communauté, pour se présenter à l'assignation de comparoire à Vic afin de rendre la foi et hommage que le seigneur prince de Monaco prétend lui être dus par ladite communauté, et dire et déclarer de nouveau qu'ils n'ont aucun cens, rentes ou terres mouvant dudit seigneur à cause de sa comté de Carladès (1668).

Etat des terriers de la comté de Carladès qui sont actuellement dans le cabinet d'Antoine Delrieu (1767).
Etat des revenus du comté de Carladès, avec des annotations marginales sur les mesures des grains et du vin dans les différentes châtellenies qui le composent ; à la fin se trouve l'appréciation des grains, de (1773) à (1782), à la mesure de Mur-de-Barrez.
Dates : 1577-1766
Description physique : Liasse, 3 pièces, parchemin, 23 pièces, papier.

1 E 465 **Rôle de la noblesse pour ce qu'elle doit bailler pour les expéditions de la nommée et déclaration de l'hommage qu'elle a rendu au prince de Monaco le 13 septembre (1667), au lieu de Vic : le comte de Dienne doit 30 livres ; le marquis de Conros, 30 livres ; M. de Sadour, 15 livres ; MM. de Cantoynet frères, 60 livres ; les deux messieurs de Veyrières, 60 livres ; le sieur Cambefort, procureur de la dame abesse de Saint-Projet, 30 livres ; etc.**
Procuration, donnée par Louis de Grimaldi, prince de Monaco, duc de Valentinois, pair de France, marquis des Beaux, comte de Carladès, baron de Calvinet, seigneur de la ville de Saint-Remy et autres places, au sieur de Boissy, lieutenant civil en la justice ordinaire de Vic au pays de Carladès, pour prendre possession de toutes les confiscations qui lui appartiennent sur tous les biens des sieurs d'Espeils et de Toussaq ; ladite procuration signée le prince de Monaco (1667).
Avis du conseil de Son Altesse, établi à Paris, sur les pièces envoyées par M. le lieutenant Boissy touchant les dégradations des forêts du Carladès (1667).
Procès entre le sieur Teillard Cresponès et consorts, anciens fermiers généraux du comté de Carladès, défendeurs, et les sieurs de Malafosse, fermier actuel de la même terre, et Revel le jeune, sous-fermier des châtellenies de Calvinet et de la Vinzelle, demandeurs. D'après le bail consenti au sieur Teillard de (1776) à (1785), celui-ci payait annuellement la somme de 25,000 livres.
Dates : 1666-1790
Description physique : Liasse, 31 pièces, papier, 1 cachet.

Châtellenie de Boisset

1 E 466 **Copie collationnée, faite à la réquisition des fermiers de ladite châtellenie, de la subrogation, consentie en faveur de noble et puissant seigneur François du Pouget de Nadalhac, seigneur de Morèze, Cabanes et autres lieux, gouverneur pour le Roi au château et place de Carlat et pays de Carladès, maréchal de camp de l'armée de Sa Majesté, par sires Jean Viallar, du village de Carneghac, paroisse de Giou-de-Mamou, et Guillaume Benech dit Marty, du village de Lecennac, paroisse de Carlat, marchands, fermiers pour le Roi notre sire et la Reine douairière de France des seigneuries de Carlat et de Vic et leurs dépendances, dans le droit et action qu'ils ont en l'« afferme » desdites seigneuries pour raison de la « culhette » prochaine (1598) ; ladite subrogation passée moyennant le paiement : 1° de la somme de 660 écus « sol » du prix principal de ladite ferme au trésorier de la Reine ; 2° de celle de 130 écus « sol » dus sur la ferme de (1596) et 3° de celle de 660 écus « sol » pour la ferme de (1597), en présence de noble Louis Oubrier, seigneur de Celles, de Nicolas de Cambefort, sieur de Mentier (?), et de Georges Thory, curé de Carlat (1599).**
Acte par lequel M. Solery, procureur spécialement fondé de S. A. Monseigneur le prince de Monaco, pleinement informé de la suffisance et probité de Pierre Boissy, lieutenant civil en la justice royale et ordinaire du comté de Carladès et terres en dépendant, et d'ailleurs fidèle témoin du zèle, vigilance et fidélité qu'il a pour les intérêts de Sadite Altesse, l'a subrogé pour procéder aux nouvelles reconnaissances du mandement de Boisset (1667).
Reconnaissances en emphytéose et perpétuelle pagésie, consenties en faveur du prince de Monaco à cause des châtellenies de Boisset et Toursac par divers habitants des villages d'Escarbassières, paroisse de Saint-Mamet, et del Souc, paroisse de Boisset, d'héritages y dénommés et confrontés, aux cens annuels y spécifiés (1669).
Bail à ferme, par Antoine Delrieu, avocat à Vic, fondé de pouvoir de S. A. Monseigneur le duc de Valentinois, pair de France, comte de Carladès, comte de Toriny, baron de Saint-Lô, etc., à Jacques Bardy, notaire royal à Saint-Antoine, paroisse de Leynhac, des revenus appartenant à Sadite Altesse à cause desdites châtellenies et consistant en cens et rentes, lods et ventes pour les rotures seulement, et aux greffes y existant, déduction faite de la pension de la dame abbesse de Sainte-Claire de Boisset ; ledit bail consenti

pour neuf années à raison de 190 livres par an et six deniers pour livre du droit de remise, payables par moitié à « la Noël » et à la Saint-Jean-Baptiste (1748).
Dates : 1597-1786
Description physique : Liasse, 11 pièces et 1 cahier de 11 feuillets, papier.

Baronnie de Calvinet

1 E 467 **Déclaration faite par le sieur Bonafous, procureur du Roi, en faveur de Solery, avocat au Parlement de Provence, procureur spécial de S. A. Monseigneur le prince de Monaco, comte de Carladés, pour le renouvellement du terrier dudit comté, baronnie de Calvinet (1667).**
Autre de bail emphytéotique des jardin et pré appelés de la Salle, faite par Jean-Jacques Garrigoux, lieutenant en la cour ordinaire de Calvinet, à Jean Boissy, avocat en parlement, au nom du prince de Monaco, baron de Calvinet (1689).
Bail à ferme, par Antoine Froquières, conseiller du Roi, président, juge prévôt civil et criminel, commissaire examinateur en la prévôté du Carladès à Vic, sous le bon plaisir de très haut, très puissant et très illustre prince Jacques-François-Léonor Grimaldi, administrateur de la souveraineté de Monaco, baron de Saint-Lô et lieutenant général en la province de Normandie, gouverneur des villes et châteaux de Cherbourg, Granville et Saint-Lô, à François et Antoine Delcamp, lieutenant général et greffier au bailliage de Calvinet, des cens et rentes, droits de lods et autres droits et revenus dépendant de la terre et baronnie de Calvinet et de la châtellenie de la Vinzelle avec le droit de prélation pour les biens roturiers ; ledit bail fait pour trois années moyennant le prix annuel de 1,300 livres et six deniers pour livre pour droit de remise, payable en deux termes (1734).
Offre, par Philippe-Balthazar d'Ayrolles, écuyer, demeurant en son château d'Ayrolles, paroisse de Cassaniouze, au prince de Monaco, duc de valentinois, baron de Calvinet, de donner une maison située audit Calvinet, composé de chambre, cave et grenier, très propre pour un auditoire et des prisons, en remplacement de l'ancienne qui tombe en ruines (1758).
Lève des cens et rentes de la baronnie de Calvinet. Entre autres débiteurs : le curé de Calvinet ; le chapelain de la chapellenie d'Hébraud ; les consuls de Calvinet pour les « communs » dudit lieu ; Joseph Darsses, notaire ; M. Miquel, lieutenant général de Calvinet ; Me Souquières, procureur du Roi à Calvinet. Les cens consistent en froment, seigle, avoine, cire, argent et gelines.
Dates : 1667-1786
Description physique : Liasse, 13 pièces et 1 cahier in-folio de 11 feuillets, papier.

Châtellenie de Carlat et de Caylus

1 E 468 **Reconnaissance en emphytéose et perpétuelle pagésie par Jacques de Giou, écuyer, sieur de Salles et en partie de Caylus, demeurant au château de Salles, paroisse de Vézac, en faveur de S. A. le prince de Monaco, à cause de la châtellenie de Caylus, de terres, prés et affars appelés Delterié ou de Queylazet, Desclauzels, la Vinhal de la Combe, Delbès, Redon et de Peissavit, Prat-Outre et de Brommat, Delserigol, de la Teulière et de Caylus, le tout sis la paroisse de Roussy, au cens annuel et perpétuel et uniforme d'un sol et trois deniers, bonne et forte monnaie, de deux carterons de froment, de trois cartons sept carterons et demi de seigle, de deux cartons six carterons et demi d'avoine, mesure d'Aurillac, et d'une demi geline (1670).**
Offre de prendre à ferme les châtellenies de Carlat, Labrousse et Caylus, avec augmentation sur le dernier bail de 200 livres en sus de 1,010 livres, ou bien de se charger de faire renouveller les terriers desdites châtellenies à ses frais sous l'augmentation de 50 livres seulement sur les derniers baux ; ladite offre faite par François Hérault, marchand de la ville d'Aurillac, emphytéote du seigneur prince de Monaco à cause de sa châtellenie de Carlat. Par le même acte, Me Revel, notaire et procureur à Vic, fermier actuel des châtellenies de Labrousse et de Caylus, offre de continuer l'« afferme » pour neuf ans avec une augmentation de 105 livres sur le prix du dernier bail ; et Me Alexis Devéze, expert féodiste à Aurillac, offre de prendre à ferme lesdites châtellenies avec une augmentation de 150 livres et se soumet, au cas ou le prince trouverait bon d'en charger le fermier, au renouvellement du terrier en augmentant le prix de l'ancien bail de 50 livres seulement (1766).
Autres offres faites par MM. Larribe, Pachins, Devèze, Cavaroc et Levasseur (1767).
Dates : 1669-1767

Description physique : Liasse, 4 pièces, papier.

Châtellenie de Cromières

1 E 469 **Bail à ferme, par Me Antoine Delrieu, avocat à Vic en Carladès, en vertu du pouvoir spécial du prince de Monaco, duc de Valentinois, pair de France, comte de Carladès, maréchal de camp des armées de Sa Majesté très chrétienne, à dame Françoise Conducher, veuve de M. de Sistrières, lieutenant général au siège d'appeaux du Carladès, à Vic, et à Me Antoine de Comblat, notaire royal à Raulhac, des cens, rentes, droits de lods et prélation pour les rotures seulement appartenant à Sadite Altesse à cause de la châtellenie de Cromières, à la réserve, de la rente de 245 livres due par M. le marquis de Roussille à cause le l'« investizon » du domaine de Cromières et de la montagne de la Cipière en dépendant, et des cens et rentes dont jouissent les fermiers de la châtellenie du Mur-de-Barrez dans les paroisses de Malbo et de La Capelle-Barrès ; ledit bail fait pour neuf années moyennant la somme annuelle de 1,030 livres et six deniers pour livre pour droit de remise, payable en deux termes à « la Noël » et à la Saint-Jean, et en outre à la charge de six setiers de seigle, mesure du Mur-de-Barrez, et deux livres de cire au chapelain de Sainte-Anne, et 27 sols six deniers aux curé et prêtres de la communauté de Saint-Pierre de Raulhac pour une fondation faite par le seigneur vicomte de Carlat, le tout chaque année (1758).**
Pièces de procédure pour Eléonor Grimaldi, prince souverain de Monaco, comte de Carladès, contre Me Antoine de Comblat, procureur du Roi au bailliage de Vic, au sujet du bail à ferme de la châtellenie de Cromières consenti à ce dernier (1763-1766).
Compte des arrérages, dus par M. de Comblat, de la moitié de la ferme de Cromières (1766).
Mémoire sur délibéré pour le seigneur prince de Monaco, demandeur, contre Antoine de Comblat, défendeur, au sujet de ladite ferme.
Bail à ferme, par Me Antoine Delrieu, avocat en Parlement et ancien juge prévôt au bailliage du Carladès à Vic, comme procureur de S. A. le prince de Monaco, à Pierre Delrieu, avocat en parlement, et Germain Bertrand, notaire et procureur audit bailliage, des cens, rentes et autres droits ci-dessus exprimés, appartenant à Sadite Altesse à cause de ladite châtellenie, à la réserve, outre la somme de 245 livres et les cens et rentes spécifiés plus haut, des amendes, confiscation de déshérence, bâtardise et droit de prélation pour les biens nobles ; ledit bail fait pour neuf années moyennant la somme annuelle de 1,130 livres avec les six deniers pour livre pour droit de remise, payable en deux termes à « la Noël » et à la Saint-Jean, et aux charges précitées (1767).
Dates : 1758-1767
Description physique : Liasse, 10 pièces, papier.

Châtellenie du Mur-de-Barrez

1 E 470 **Bail à ferme, par Me Antoine Delrieu, avocat à Vic, fondé de pouvoir spécial du duc de Valentinois, comte de Carladès et de Thoriny, à sieur Joseph Bô, avocat en parlement et maire de la ville du Mur-de-Barrez : 1° de tous les cens et rentes, droits de lods, prélations pour les rotures seulement, amendes, « laydes », greffes et fours « bannaux » de la châtellenie du Mur-de-Barrez ; 2°de la rente qui se lève dans la paroisse de Murols à cause de la châtellenie de Caylus au lieu de celle qui se levait dans les paroisses de Carlat, Teissières et Arpajon à cause de ladite châtellenie du Mur-de-Barrez et partie de Cromières unie à celle de Carlat ; 3° des cens et rentes, etc., dépendant du mandement de Barrez ; ledit bail fait pour neuf années à raison de 3,600 livres par an et six deniers pour livre de remise, et à la condition de payer annuellement pour les charges locales vingt setiers de seigle aux RR. PP. jésuites d'Aurillac et six setiers au chapelain du château du Mur-de-Barrez (1748).**
Ratification, par Me Joseph Piales, avocat en parlement, habitant du lieu de Viviès en Rouergue, d'autre bail desdits cens et rentes consenti à Joseph Bô, ci-dessus qualifié, et Jacques Piales, prieur de Rueyre, agissant pour ledit Joseph Piales, son frère (1758).
Autre bail des mêmes cens et rentes, par ledit Delrieu audit nom, à Jean-François Laqueille de Rochebrune, avocat, François Bertrand, docteur en médecine, et Jean-Jacques Massabieau, notaire royal et féodiste, tous habitants de la ville du Mur-de-Barrez, moyennant la somme annuelle de 5,200 livres (1767).
Reçu, donné par le sieur Conducher, fermier desdits châtellenie et mandement, au sieur Delrieu, du terrier, les concernant, de (1670) et années suivantes, contenant 180 feuillets, fait par Connillergues, notaire royal (1787).

Dates : 1748-1787
Description physique : Liasse, 4 pièces, papier.

Châtellenie de Turlande

1 E 471 **Reconnaissance en emphytéose et perpétuelle pagésie, faite au prince souverain de Monaco, duc de Valentinois, pair de France, comte du Carladès, à cause de sa châtellenie de Turlande, par François de la Volpilière, écuyer, seigneur de la Volpilière, Boussac et autre lieux, demeurant au château de la Volpilière, paroisse de Saint-Martin-sous-Vigouroux, de divers héritages, y dénommés et confrontés, situés dans les village de Feydol, Buzers, Magensac et Billies, avec sa part et portion des fours, moulins, « fraux », bois, « communs, pasturaux, coudercz », fontaines, perceptions d'eaux et autres « communaultés » desdits villages, et l'obligation pour les fermiers dudit seigneur d'aller moudre au moulin « bannier » de Mollenges, au cens annuel, perpétuel et uniforme : pour le domaine de Buzers, de 4 livres un sol neuf deniers obole d'argent, deux setiers six cartons sept carterons de froment, cinq setiers cinq cartons un carteron et un tiers de carteron de seigle, deux setiers six cartons un carteron et un quart et demi-quart de carteron d'avoine, le froment et le seigle à la mesure de Vigouroux, l'avoine à la mesure de Turlande, une livre une once et demi-quart d'once de cire, deux gelines et un quartier ; pour le domaine de Magensac, 16 sols obole d'argent, sept cartons un carteron un quart et un tiers de froment, trois setiers demi-carteron un quart et un tiers de seigle, un setier un carton un quart de carteron d'avoine, dix onces de cire, une geline un quartier ; pour Feydol deux sols « pite » (petite monnaie frappée à Poitiers qui valait le quart d'un denier ou la moitié d'une obole) d'argent, un carton sept carterons un quart de froment, trois cartons deux carterons de seigle, deux cartons deux carterons demi-carteron un quart d'avoine ; et pour le domaine de Billiés, 57 sols argent, un setier cinq cartons cinq carterons un quart de carteron et demi-quart et un tiers de froment, deux setiers trois cartons cinq carterons un quart et demi-quart de carteron de seigle, sept onces demi-tiers de cire, 11 cartons un quart et demi-quart de carteron d'avoine, et une geline, le seigle et le froment à la mesure de Vigouroux .**
Dates : 1671
Description physique : Cahier, in-folio, 45 feuillets, papier.

1 E 472 **Liève des cens et rentes dus sur les villages de Bilhes, Buzers, Magensac, à la châtellenie de Turlande, entre autres : par Guillaume Cassan dit Miliau, Madeleine de la Volpilière, veuve d'Antoine Borel, Jean Petit Maigre, Me Antoine Delrieu, avocat, Antoine Delrieu « Bouriayre ». Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, cire et gelines.**
Dates : 1731-1767
Description physique : Liasse, 2 cahiers petit in-folio et 2 cahiers in-quarto, contenant ensemble 24 feuillets, papier.

1 E 473 **Vente, par Antoine Delrieu, du lieu de Megensac, paroisse de Saint-Martin-sous-Vigouroux, à Guillaume Claveyrolles, marchand et greffier de la ville et baronnie de Pierrefort, d'un pré appelé de las Vernieires, situé aux appartenances dudit lieu, contenant environ cinq charretées de foin et confrontant entre autres au chemin allant de Buzers à Bilhes ; ladite vente faite moyennant la somme de 220 livres tournois dont 200 livres montant d'une obligation consentie par le vendeur à l'acquéreur, en qualité de sous-fermier du mandement de Turlande, par suite d'une sentence du juge dudit mandement, et dont les vingt livres de surplus ont été payées comptant en louis d'argent et autre monnaie ayant cours au présent pays (1658).**
Bail à ferme, par Me Antoine Delrieu, avocat à Vic, en vertu du pouvoir spécial de S. A. le prince de Monaco, duc de Valentinois, comte de Carladès, à sieur Joseph Méjansac, bourgeois du lieu de Paulhenc, des cens, rentes, droits de lods et prélations pour les rotures seulement, dépendant de la châtellenie et mandement de Turlande, pour neuf années, à la condition de payer les charges locales de dix setiers de seigle, mesure de Paulhenc, et six livres cinq sols au chapelain de Saint-Blaise, et de 36 sols à la communauté des prêtres de Pierrefort, la charge locale de dix setiers de seigle et dix livres argent pour les gages du capitaine dudit mandement que payaient les fermiers précédents étant comprise dans le prix du présent bail qui est fait moyennant la somme annuelle de 1,800 livres et six deniers pour livre de remise (1758).

Copie d'une transaction passée, le 2 mai (1671), entre le prince de Monaco et les habitants des villages de Turlande et Laborie, paroisse de Paulhenc. Le Prince se désiste des poursuites exercées contre eux au sujet des dégradations commises dans la forêt de Turlande, appelé le bois du Roi, et consent à ce qu'ils prennent du bois mort pour leur chauffage et du bois vif pour les outils aratoires et fassent pacager leurs bestiaux dans ladite forêt, à la condition de ne pas en mésuser et de payer annuellement à la Saint-Michel 11 « cartons ras » avoine de rente foncière, mesure de Paulhenc (1778).
Dates : 1654-1781
Description physique : Liasse, 14 pièces, papier.

Châtellenie de Vic

1 E 474 **Bail à ferme, par Antoine Froquières, conseiller du Roi, président, juge prévôt civil et criminel et commissaire examinateur du Carladès à Vic, fondé de pouvoir spécial de S. A. le duc de Valentinois, comte de Carladès, à François Conducher, bourgeois, demeurant à Lasdouloux, paroisse de Jou-sous-Monjou, des cens et rentes, lots, ventes, droits de prélation pour les rotures seulement, et « dixmes » dépendant des châtellenies de Vic et Muret ; ledit bail fait pour six années moyennant la somme annuelle de 1,200 livres et six deniers pour livre de droit de remise, payable en deux termes, et à la charge de payer chaque année 56 setiers de blé seigle au collège des jésuites d'Aurillac et 4 setiers au chapelain de Bonne-Pinche. En outre, en diminution du prix dudit bail, le preneur paiera les gages des officiers des sièges ordinaire et d'appeaux de Vic, ceux des officiers du Mur-de-Barrez, 45 livres pour le loyer des prisons desdits sièges de Vic, 18 livres pour la pension en deniers du chapelain du château du Mur-de-Barrez et 86 livres 19 sols six deniers pour la pension en deniers due au collège des jésuites d'Aurillac (1743).**
Offre, faite par Antoine Moulin, procureur au bailliage de Carladès à Vic, à Antoine Delrieu, avocat en Parlement et régisseur des fermes de S. A. le prince de Monaco, d'affermer les cens et rentes, dixmes et droits de lods des châtellenies de Vic et Muret, moyennant la somme annuelle de 2,220 livres et aux charges énoncées au bail susdit (1766).
Fragments de la lève de Vic. Entre autres tenanciers : Guillaume Usse et Louis Boissy, prêtres ; les consuls de Vic ; demoiselle Anne Delrieu, veuve d'Urbain Falguières ; M. de Taussac ; Antoine Rongier, notaire. Les cens consistent en argent, froment, seigle et avoine. Table des lieux et villages compris dans ladite lève : Vic, Laprade, Fournols, Salvanhac, Salvaroques, Labro et Daisses, Cols et Comblat-le-Château, Moule-Roudie, Comblat-le-Pont, Olmet, Aris, Besse, Vernet, Polminhac, Vixouzes, Cabanes, La Cavade, Laribe, Onsac, La Roque et Mourèse.
Dates : 1729-1778
Description physique : Liasse, 5 pièces, papier.

Châtellenie de Vigouroux

1 E 475 **Copie des reconnaissances, consenties au Roi en (1537), d'héritages y dénommés et confrontés, sis dans les village de Boutel, Puech-Couyoul, La vernhette, paroisses de Saint-Martin-sous-Vigouroux, Cézens et Brezons.**
Entre autres tenanciers : Jean et Pierre Pautard ; noble Sébastien de la Volpilière ; Guillaume et Jean Guittard.
Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, gelines, cire et mouton.
Dates : XVIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 10 feuillets, papier.

1 E 476 **C'est la division du cens annuel « deub a Monseigneur le prince de Monaco sur les tenementz et heritaiges encienement recougnus au Roy nostre sire » par les habitants du village de Ladescols, paroisse de Saint-Martin (-sous-Vigouroux).**
Entre autres tenanciers : Louis Bos « Mariot », du lieu de Narnhac ; M. de Ladescols ; Jean Delrieu « Roussel », du village de Buzers ; Etienne Bastide ; Jean Ganiery, dit « Lafontaine », du village de Feydol ; M. de la Volpilière ; « helips » Salvatge, dite « la Brone » ; Jean et Pierre Barthomeu ; Jean Counilhierge, prêtre et curé de Saint-Martin.
Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, cire, mouton et gelines. « La susdicte division et esgalement a esté faicte à raison de neuf cens toizes l'oeuvre de pré, huict cens toizes la sesterée de terre, quatre cens toizes l'esminée et cent toizes la

cartonnée, mesure d'Aurillac ; et pour les grains, huict carterons le carton, quatre cartons l'esmine, et huict cartons le... (la fin du cahier manque).
Dates : XVIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 78 feuillets, papier.

1 E 477 **Dénombrement du tènement du sieur de Ladescols.**
Extrait de la liève « confinalle » de Me Guillaume Torret, notaire royal.
Division des cens et rentes : de 14 sols dix deniers argent, trois cartons un carteron de froment, 12 cartons trois carterons de seigle, cinq cartons cinq carterons et demi d'avoine, six onces et demie de cire, une geline et un quart, et deux pièces et demie de mouton, le tout reconnu au prince de Monaco par Antoine Pons devant Artis, notaire, le 4 avril (1670), et divisé par Jean David, notaire royal et expert juré ; de 19 sols trois deniers argent, bonne et forte monnaie, cinq cartons un carteron un quart de froment, un « sestier » 4 cartons sept carterons et demi de seigle, six cartons sept carterons d'avoine, mesure de « Vigroux » (Vigouroux), une livre un quart d'once de cire, sept pièces et trois quarts de mouton, et deux gelines et demie et un dix-huitième, le tout dû audit prince suivant la reconnaissance de Bernard Vaisses, de Ladescols, devant ledit notaire, le 4 avril (1677), et divisé par Jean David, notaire royal et expert juré du lieu de Thiézac ; de 19 sols un denier argent bon, cinq cartons deux carterons un quart de froment, 12 cartons sept carterons et demi de seigle, six cartons sept carterons d'avoine, une livre un quart d'once de cire, sept pièces trois quarts de mouton, et deux gelines et demie et un dix-huitième, d'une part, et 14 sols dix deniers argent bon, trois cartons un carteron de froment, 12 cartons trois carterons de seigle, cinq cartons cinq carterons et demi d'avoine, six onces et demie de cire, deux pièces et demie de mouton, et une geline un quart, d'autre part, le tout reconnu par lesdits Vaisses et Pons audit prince et divisé par Annet Rastinhac, notaire royal à Raulhac, expert nommé d'office (1763-1764).
Dates : 1670-1764
Description physique : Liasse, 4 cahiers, petit in-folio contenant ensemble de 23 feuillets, et 2 pièces, papier.

1 E 478 **Reconnaissances des tenanciers de « Larnhac » (Narnhac) et Buzers, et entre autres : d'Antoine Moudonnet, prêtre du lieu et paroisse de Larnhac-sous-Vigouroux ; d'Antoine vidal, prêtre dudit lieu ; de Jean Vaisset dit « Ciceron » ; de Pierre Valette, chantre ; d'Antoine Bonnal. Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, mouton et gelines.**
Brevet des confins nouveaux du mandement de Narnhac et de Buzers. Noms des tenanciers : Guillaume Bory, prêtre du lieu de Narnhac ; François Vidalenc, laboureur ; Claude Devillard ; Pierre Petit, notaire ; Jean Vidal, bourgeois ; Antoine Delrieu, avocat en Parlement à Vic-en-Carladès. Les cens consistent en argent, seigle, avoine et gelines .
Dates : 1761
Description physique : Liasse, 2 cahiers petit in-folio et in-quarto, de 15 et 10 feuillets, papier.

1 E 479 **Sentence du juge présidial d'appeaux du Carladès à Vic qui condamne Annet de Lastic, écuyer, sieur de la Verniette, Claude Pratniou, Claude Artis, Antoine Vazelles, Me Jacques Beluge, notaire, Antoine Jaulin et autres habitants du village de Vigouroux à faire cuire le pain de la dépense ordinaire de leurs maisons dans le four de Guillaume Griffoul, habitant dudit village, fermier du four « bannier » du même lieu par bail emphytéotique de Louis de Grimaldi, prince souverain de Monaco, comte de Carladès, baron de Calvinet, sous les droits ordinaires que leurs auteurs avaient coutume de payer tandis qu'ils ont cuit audit four, s'ils ne préfèrent les payer suivant l'usage des autres fours « banniers » voisins des autres châtellenies du Carladès et membres en dépendant ; à la charge par ledit Griffoul d'entretenir son four en bon état de telle sorte que lesdits habitants puissent y cuire leur pain jusqu'à ce que l'ancien four « bannier » soit entièrement réparé, et avec défense auxdits habitants de cuire leur pain ailleurs sous peine de dix livres d'amende. Ladite sentence lue et publiée un jour de dimanche au prône de l'église « parrochielle » de Saint-Martin et de la chapelle de Saint-Laurent de Vigouroux, son annexe (1672).**
Livre de quittances diverses de cens et rentes dus au seigneur prince de Monaco à cause de son mandement de « Vigroux » (Vigouroux) (1686-1733).
Division des cens et rentes de 14 sols huit deniers argent, un carton trois carterons et demi de froment, trois cartons cinq carterons et demi de seigle, deux cartons un

carteron d'avoine, six onces et demie de cire, 4 pièces de mouton et trois quarts de geline, reconnus à S. A. le prince de Monaco à cause de sa châtellenie de Vigouroux par Pierre Bos, Françoise Vidalenc, sa belle-fille, et Louis Bos, entre les co-tenanciers y dénommés parmi lesquels M. de la Volpilière ; ladite division suivie de quatre autres, le tout fait par Me Annet Rastinhac, notaire royal et expert à Raulhac (1750).
Bail à ferme, par Antoine Delrieu, avocat à Vic, fondé de pouvoir spécial dudit prince, à Me Jean Revel, notaire royal et procureur au siège d'appeaux dudit Vic, des cens, rentes, lots et ventes, amendes et droits de prélation pour les rotures seulement, dépendant de la châtellenie et mandement de Vigouroux ; ledit bail fait pour neuf années moyennant le prix annuel de 1,800 livres et six deniers pour livre de droit de remise, payables à « la Noël » et à la Saint-Jean-Baptiste. Le bailleur se réserve la rente de 200 livres que M. de la Volpilière donne annuellement pour l'« investizon » du pré du seigneur et de la montagne de Sinic (1758).
Dates : 1668-1759
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 9 pièces et 1 cahier, petit in-quarto, 29 feuillets, papier.

Châtellenie de la Vinzelle

1 E 480 **Terrier incomplet de ladite châtellenie : procuration, donnée par très haut et très puissant prince Louis, premier du nom, par la grâce de Dieu prince de Monaco, duc de Valentinois, pair de France, comte de Carladès et autres lieux, demeurant à Paris, rue Vivien, paroisse de Saint-Eustache, à noble homme Gaspard Solery, avocat au parlement de Provence, pour poursuivre incessamment par toutes voies dues et raisonnables les vassaux, arrière-vassaux, tenanciers, sujets et redevables du comté de Carladès et des terres en dépendant, afin de lui fournir leurs aveux et dénombrements, reconnaissances et déclarations en bonne et due forme et de satisfaire à la coutume des lieux (fol. 1 recto).**
Subrogation, consentie par ledit Solery à François Bonafous, procureur du Roi et du prince de Monaco au mandement de la Vinzelle, pour le renouvellement du papier terrier dudit mandement et de celui de Saint-Parthem seulement (fol. 2 recto).
Reconnaissance en faveur du prince de Monaco : par Antoine de Rouch, Jacques Roux et Laurent Rouquier, consuls de la paroisse de Saint-Parthem l'année présente, de la somme annuelle de dix livres tournois, payable au capitaine de la Vinzelle le jour de Saint-Barthélemy, et du droit de « comung » de paix en la forme accoutumée le jour de Saint-Roch, moyennant quoi ils demeurent exempts, comme ils l'ont toujours été, de tout droit de péage dans l'étendue de la baronnie de Calvinet et de ladite chatellenie, avec toute justice haute, moyenne et basse, droit de ressort et marque de toute mesure, poids et police (fol. 4 recto) ; par Antoine Hermet, dit « Grecou », de Saint-Parthem, et Jacques Grasset, du village de Lhermet, consuls de la paroisse de Saint-Parthem, de la somme de dix livres tournois de taille chaque année et du droit de « comung » de paix qui est pour chaque chef de maison 12 deniers, à moins qu'il ne soit clerc, pour chacun des autre habitants six deniers, pour cheval ou mulet portant bât deux sous, pour boeufs « arant » 12 deniers, pour vaches six deniers, pour chef de menu bétail un denier, pour roue de moulin un denier (fol. 6 recto) ; par Antoine Masole, Jean Roquette, Jean Coste dit Merle, Pierre Soulié, « masson », autre Pierre Soulié, Jean Dorra dit « Carrad », Bertrand Fau dit « Bedos », Bertrand Solergues, Jean Teullié, Marguerite Fau, veuve d'Antoine Guibert, habitants du village del Fau, paroisse de Saint-Parthem, du droit de « comung » de paix, de « clame », guet, manoeuvres et autres droits et devoirs seigneuriaux (fol. 12 Verso) ; par Antoine Isserts, praticien, Antoine Aurières, Raymond Pons et Guillaume Aymar, consuls et jurés du lieu de la Vinzelle, de la quantité de 30 livres de cire, poids de Conques, bonne et marchande, et de huit sous tournois, selon une ancienne transaction portant exemption de la taille aux 4 cas et permission d'édifier des fours audit lieu et dans les villages y désignés, payable annuellement à la Saint-André, et de la somme de dix livres à la Saint-Georges (fol. 15 recto).
Reconnaissance en emphytéose et perpétuelle pagésie : par Jean Roques dit « Pelicié », du village de la Figuarade, susdite paroisse, d'un bois « chastanial » et vigne appelés de Las Reboties et de la Figuarade, contenant six « cesterées », au cens annuel et perpétuel de 16 sous « roudanois » et trois émines de vin, bon vin, pur et net, mesure de la Vinzelle, et trois sous « roudanois » d'« accapte » à chaque mutation de seigneur ou « peisant » (fol. 23 verso) ; par Antoine Delhom dit « Negrot », tailleur dudit lieu de la

Vinzelle, d'un « casal que souloit estre maison et estable », assis audit lieu, dans lequel il y a à présent un noyer, contenant un « penon », au cens annuel et perpétuel de 4 deniers « roudanois » (fol. 32 recto) ; par Jean et autre Jean Abran, du village de la Raudie, paroisse de Saint-Parthem : 1° de la moitié d'un affar appelé de Salepinsou, assis aux appartenances dudit village, dans lequel chacun d'eux a maison et étable, contenant dix séterées et consistant en terre « laboratisse », bois « chastanial », prés et « brossier », au cens annuel et perpétuel de deux sous six deniers « roudanois », 1 carte de seigle, 1 carte d'avoine, mesure de Conques, et 1 demi-geline ; 2° de la moitié d'une « aubarede et noguarede », sise audit village, contenant 1 « cartalade », au cens de trois deniers « roudanois » ; 3° d'une terre dite le Passe vigne, contenant 1 carte, au cens d'un quart de vin, mesure de la Vinzelle (fol. 35 recto) ; par divers habitants des villages del Bex, del Molendol, de Lhermet, de Carnejac, del Botigou, de Souls, Molenat et Garrix, de Murat, de las Boygues, de Puechagut, de Rouch, paroisse de Saint-Parthem, de Puechmeja, de Pelau, de la Fraissinette et del Mazenc, paroisse de la Vinzelle, de la Roqueyrie et de la Tesselie, paroisse de Saint-Julien-de-Piganiol, de Lagane, paroisse de « Cassanioze » (Cassaniouze), de las Cazelles et de las Tuilhas, paroisse de Grand-Vabre, dels Isserts, paroisse de « Fornolles » (Fournoulès), et de Laval, paroisse de Flanhac, et, entre autres : par François Medal, recteur de la Vinzelle, Pierre Roquier dit « Gindarme », Pierre Rouquié dit « Donat », Jean Rouquié dit « Lou Nene », Pierre Rigal, praticien de la Vinzelle, Jean Laporte, apothicaire de Saint-Parthem, Jean Molenat, prêtre, ci-devant recteur de Saint-Parthem, Christophe Bonafous et Pierre Fontanges, son gendre, praticiens de la Vinzelle.
Fragment de la table contenant, outre les villages susdits, ceux de Vigèse, la Coste, la Cambonie, Rueyres, Altesserre, la Roque et lou Camp.
Dates : 1667-1668
Description physique : Registre, petit in-folio, 174 feuillets, papier.

1 E 481 **Copie de la lève de la châtellenie de la Vinzelle, sur laquelle les fermiers de la comté de Carladès ont fait faire la levée des cens et rentes dus dans ladite châtellenie. Les consuls et communauté de la Vinzelle ont payé : argent, huit sols ; cire, 30 livres, poids de la Vinzelle. Antoine Lescure Fontanges : avoine, 1 quarte ; vin, deux « septiers » 4 quarts deux « pauques » (chopines). Jean Bousquet : froment, trois « penoux ». Noms des autres tenanciers : Le sieur de Montarnal de la Gane et la demoiselle Vaissière, son épouse ; Jean Laporte, apothicaire de Saint-« Partin » (Parthem) ; Antoine Astorg, muletier ; Raymond Catuzier, notaire et féodiste dudit lieu ; les habitants des villages de la Boigue, du Garriq, de Souls, de Murat, paroisse de Saint-«Partin » ; François del Fraust dit « Milord » doit « endilles sept sorreilles ». Tous les habitant de la Vinzelle et de Saint-« Partin » doivent « le commun de paix », auquel sont aussi sujets les villages forains del Camp, de la Teisselie, de la Rouqueyrie, de Lhermet, du Bex, et le village d'Aurières, paroisse de Saint-Santin.**
Dates : 1776-1784
Description physique : Cahier, in-folio, 5 feuillets, papier.

Famille Groffal

1 E 488 **Titres de famille.**
Dates : 1581-1700
Description physique : Liasse, 4 pièces, parchemin, 60 pièces, papier.
Contrat de mariage entre Catherine Groffal, du village de Toursou, paroisse de « la Veissanet » (Laveissenet), d'une part, et Jean Ramond, du village de Manhargues, paroisse de « Valeujoul » (Valuéjols), d'autre part. Les frères de la future, Jean et Antoine, lui donnent sa part et portion des biens tant paternels que maternels, consistant en la somme de « six vingtz escus », valant chacun 60 sols, un lit garni de deux « couvertes » et deux « linceulx », 4 robes garnies dont une de noir, deux de Mende et l'autre de drap de « pages » (pays), 1 vache et trois brebis garnies (1581).
Quittance, par Guillaume Groffal, laboureur, à Jean et Antoine susnommés, ses frères, de la somme de « sent escutz sol » à lui léguée par feu Jean Groffal, leur père (1602).
Testament dudit Guillaume, lequel, « estant aupres de son feu, mallade et fort mal dispouse de son corps », entre autres legs : 1° a fondé en l'église de Laveissenet une messe de *mortuis* à perpétuité chaque année le jour de son décès moyennant la somme de trois livres ; 2° a légué à Catherine et Jeanne, ses filles, la somme de « neuf vingtz » livres dont la moitié payable lorsqu'elles se marieront et le surplus suivant l'avis des parents et amis qui « seront en leur

mariage », et à Pierre, son fils, la somme de 80 livres tournois à raison de 15 livres par an à la Saint-Michel lorsqu'il sera en âge compétent pour « regir » ladite somme, à la charge par son héritier universel de les nourrir et entretenir et tenir chaussés et vêtus jusqu'au paiement desdites sommes ; 3° a nommé son héritier universel Jean, son autre fils, et fait « administraresse, tutrisse et usufructuaire » des biens et personnes de ses enfants, sans reddition de compte et protestation de « relicqua », Marguerite Chourci, sa femme (1614).

Quittance, par Blaise et Antoine Meyniel frères, fils de feu Pierre « Gintellet », laboureur, du lieu de la Chevade, paroisse de Chastel-sur-Murat, à Guillaume Groffal « Sartrou », d'un « lict guerny de deux couvertes de leyne et quatre linceulx, une robbe noire sarge de Paris, une vache guernie, cinq brebis guernies » et un coffre fermant à clef, et de la somme de 500 livres tournois payée en doublons « d'Espaigne », doublons « d'ytallie, escuz au soleil » et autres espèces d'or et d'argent ayant cours, le tout en déduction de la dot constituée par ledit Groffal à sa fille Annès, épouse dudit Antoine Meyniel (1632).

Contrat de mariage entre ledit Guillaume Groffal et Jeanne Manenc, fille de feu Jean Manenc et d'Antoinette Breul, laquelle se constitue en dot un coffre fermé à clef, un lit garni de deux « couvertes » de laine, 4 « linseulx », un « chardenc sive drapt depauzis » (drap où l'on pose le grain pour le faire sécher), trois robes garnies de la valeur et qualité spécifiées dans le contrat de mariage de Marquize Manenc, sa soeur, 4 brebis et une vache garnies, et la somme de 500 livres (1640).

Pièces de procédure pour Hugues Groffal contre Guillaume et Jean Salgues, touchant le paiement de la dot d'Anne Salgues, sa femme (1623-1645).

Contrat de mariage entre Antoine Alari, fils de feu François et d'Antoinette Bromet, demeurant au village de Chier, paroisse de « Valleugol », d'une part, et Catherine Groffal, fille aînée de feu Hugues Groffal et d'Anne Salgues, d'autre part. La future apporte en dot un lit garni de 4 « linseuls », deux « couvertes » de laine, deux robes garnies dont l'une « sarge de Roudès » et l'autre « sarge de peisant » (paysan), noires, 4 brebis et une vache garnies et la somme de 660 livres. La mère du futur lui fait donation entre vifs de tous ses biens, moyennant quoi elle se réserve : 1° sa demeure dans la maison qui lui a été donnée par son feu mari ; 2° une robe de drap « de peisant » tous les trois ans ; 3° l'usufruit d'un champ assis au village de Maniargues, appelé de las Espeyreires, contenant trois « esminées » de terre, d'autre champ appelé d'Entreschier, contenant trois « cartallades » et d'un pré appelé Prat Noir, contenant un journal ; 4° la somme de « sept vingtz » livres tournois pour le droit de légitime qui peut appartenir à Garine, Jeanne et Antoinette Alari, ses filles, savoir 60 livres pour la première et 40 livres pour chacune des deux autres, etc. (1656).

Quittance, par ledit Antoine Alari « Rilhiou » à Guillaume Groffal « Guillaumou », son beau-frère, de la somme de 50 livres tournois, 1 vache, 4 brebis pleines ou garnies, une robe « caddis de Roudès », 4 « linseulx », 1 « couverte de leyne » et un « drapt dort sive garde pailhe », en déduction de la dot ci-dessus constituée à Catherine Groffal (1661).

Testament d'Anne Salgues, veuve d'Hugues Groffal, laquelle a dit et déclaré être dans son bon sens, mémoire et entendement, « estre ataincte de certaine malladye corporelle, couché dans un lict à un bot de sa maison, voyant et considerant toutes chozes vivant en ce monde estre subgettes à la mort » ; elle veut que le jour de son enterrement, « nouvene, quaranteine et bout de l'an », tous les prêtres de la paroisse de Laveissenet soient appelés et payés à la discrétion de son héritier. Elle lègue à sa fille Jeanne « ung lict guerny de quatre linceulx, deux couvertes de leyne, deux brebins » et la somme de 30 livres tournois, le tout payable quand elle se mariera ou aura atteint l'âge de 25 ans, et institue son fils Guillaume son héritier universel (1662).

Frais faits pour les honneurs funèbres de feu Guillaume Groffal, décédé le 17 juin (1661) : donné en pain aux pauvres mendiants et nécessiteux à la porte de la maison, deux setiers de seigle valant 14 livres ; aux 4 prêtres de la paroisse pour leur assistance le jour de l'enterrement, 30 sous ; pour l'enlèvement du corps ou la rétribution de la messe, 15 sous ; pour le sucre ou la cire, 30 sous ; pour le dîner des prêtres, parents et amis, 12 livres ; pour la rétribution de neuf grand'messes durant la « novene », 4 livres 10 sous ; pour la « quarantene », 15 sous ; pour l'anniversaire, à M. le curé ou à MM. les prêtres, trente sous ; pour le dîner des mêmes prêtres, 30 sous ; pour deux « couvrechef » à la veuve ou à sa fille et une robe, 12 livres. Le tout monte à la somme de 50 livres que M. de Salesses, curé de Laveissenet, certifie avoir été payée par François Bastide, gendre du défunt (1662).

Attestation, donnée par ledit curé, du paiement fait par ledit Bastide des frais des funérailles de feu Guillaume Groffal, son beau-frère, décédé à Saint-Flour dans la maison de Coutel Derives le 20 juin 1663. Entre autres frais : au médecin, « cyrurgin » ou apothicaire ou au boucher de ladite ville, trois livres dix sous ; aux femmes qui ont servi le défunt durant sa maladie ou qui l'ont habillé étant mort, ou pour le sucre et la cire, six livres ; à Géraud, tireur de laine de ladite

ville, qui avertit les parents de l'agonie du défunt, 30 sous ; à M. le vicaire de Saint-Flour pour la levée du corps et pour l'accompagner jusqu'à la croix de Monpon, vingt sous ; pour la dépense de 12 hommes de Laveissenet qui portèrent le cadavre depuis Saint-Flour, six livres ; au vicaire d'Ussel qui sortit le corps hors des limites de sa paroisse, 10 sous ; etc. (1663).
Inventaire des meubles d'Antoine Pounhet et Jeanne Groffal, fait ensuite du contrat de mariage de Pierre Maury avec Anna Pounhet, leur fille. Entre autres objets : Deux « chelifs de lict guerny de Linceulx et couvertes » ; deux « mays a pestrir » ; deux landiers et une « courmalliere » de fer ; un bassin et deux « cullieres de louton » (laiton) et une petite « conchette de louton » ; 4 « escuelles » et deux assiettes d'étain ; deux « poilles », une à « roustir » et l'autre d'enfant ; un « eschaufalit de louton » ; un « chandellier de poutin » (fonte) ; etc. (1708).
Recette (pour les brûlures) : « Lon prandra du let de vache comme pour fere la bouli des anfans, on y melera de la gresse douse gro comme une noi, une petite ceulieure d'uile d'olive, tout autan de miel, faire cuire le tout avec de la mie de pain blan » (XVIIIe siècle).

1 E 489 **Titres de propriété.**

Dates : 1591-1693

Description physique : Liasse, 10 pièces, parchemin, 11 pièces, papier.

Vente, par Jean Farreyres, laboureur au village de Moulèdes, paroisse de Laveissenet, à Jean et autre Jean Groffal, oncle et neveu, demeurant au village de Toursou, susdite paroisse, pour le prix de « six vingtz » livres tournois, d'un pré sis aux appartenances dudit Toursou, appelé del Rieu, contenant demi-journal ou environ, de sa part et portion d'un pré sis audit lieu, appelé de la Longe et contenant en tout un journal et demi, et d'autre pré appelé de la Maudrugeyre, et de la moitié du pré de Lestivau (1606).
Autre, par Gregory et Pierre Roche frères, habitants de la ville de Murat, à Jean Groffal, dudit village de Toursou, pour la somme de dix livres tournois, d'un « chazal » appelé de Roche, sis aux appartenances de la Garde (1607).
Autre, par Pierre Chourcy dit « Molou », laboureur, habitant dudit village, à Jean et autre Jean Groffal, oncle et neveu, pour le prix de 67 livres dix sous tournois, de la moitié d'un pré, appelé Prat Delort alias de l'Estivau, indivise avec les acquéreurs, contenant en tout un journal et demi (1609).
Autre, par François Dauche, Antoine Choursy « Galdot », Pierre Groffal, Antoinette Palisse, veuve de Pierre Reymond, Etienne Dantier, Jeanne Charreyre, veuve de François Bouyo, Guillaume Salgues « siequoye », Guillaume Groffal, faisant tout pour eux que pour les autres habitants du village de Toursou, Jean Bilhion et François Ingimbert pour eux seulement, à Guillaume et Hugues Groffal frères, d'un « surguict de comung » situé audit village, contenant environ un journal, moyennant la somme de 60 livres (1634).
Autre, par Guillaume Guelhie, habitant du lieu d'Ussel, à Guillaume Groffal, dit « Sartrou », d'une maison « d'hault en bas », couverte de paille, sise audit lieu à l'Anglade appelée del Borly, contenant une brasse et demie, avec son « courtilhiaige », et d'un petit jardin au-devant avec deux arbres, pour le prix de 21 livres tournois (1636).
Permutation, entre Jean Martin, habitant de Laveissenet, d'une part, et Guillaume Groffal « Guilhaumou », fils de feu Hugues, d'autre part. Le premier abandonne au second un champ appelé de la Vizade, sis aux appartenances dudit Laveissenet et de Toursou, contenant une « sesterée » de terre, semé à présent de seigle, et reçoit en échange un autre champ appelé de la Planche, sis audit lieu, de même contenance, et la somme de cinq livres pour plus-value du champ cédé audit Groffal (1661).

1 E 490 **Créances actives et passives.**

Dates : 1605-1736

Description physique : Liasse, 68 pièces, papier.

Reconnaissance : par Jean Albaret, du lieu de Maniargues, paroisse de Valuéjols, à Hugues Groffal, du lieu de Toursou, paroisse de Laveissenet, de la somme de 11 livres cinq sols tournois à cause de vente de blé (1628) ; par Antoinette Palisse, veuve de Pierre Reymond, dudit village de Toursou, à Hugues Groffal, de 17 livres 16 sols tournois pour vente de blé ou argent prêté (1629) ; par Jean Secheyrou « le Richard », du village d'Albepierre, au même, de 24 livres tournois pour vente de blé (1635) ; par Claude Fouhet, de Laveissenet, à Guillaume Groffal « Sartrou », d'un setier de blé seigle, bon et marchand, mesure de Cheilanne, pour cause de vrai prêt (1637).
Baux à cheptel : par Hugues Groffal, fils de Jean, à Marguerite Choursy, veuve de Guillaume Groffal, d'une vache avec une génisse sive « Bourette », le tout poil « mareul » (noir et brun), pour la somme de 18 livres tournois (1620) ; par le même à Guilhien Daurat « Armanihac », du village de la Garde, paroisse de Laveissenet, d'une vache avec son veau, poil susdit, pour la

somme de 26 livres tournois et deux cartons de seigle de « mouisson » (1633) ; par le même à Guillaume Groffal jeune, son cousin, d'une vache pleine, poil froment « mareul », de cinq brebis « meyres » et de cinq agneaux de l'année passée dont un mâle et 4 femelles, pour la somme de 24 livres (1635) ; par le même à Jean Salgues vieux, son beau-frère, de deux vaches avec leurs veaux, l'un mâle et l'autre femelle, lesdites vaches de poil « mareul », rouge et « caliol » (noir et blanc), pour la somme de 72 livres tournois et 4 cartons de seigle de moisson (1639) ; par le même à François Dauche « Guiolle », de Molèdes, de neuf « brebins » avec neuf agneaux, blanches ou noires, pour la somme de vingt livres cinq sols tournois, à demi-« creu », perte et profit, suivant « lestille » de Saint-Flour (1640).
Reconnaissance : par Guillaume Groffal le vieux « Sartrou », à Jean Barthomeuf, métayer au lieu de Paschou, paroisse de Moissac-l'Eglise, de la somme de 70 livres tournois pour cause de vrai prêt (1651) ; par le même à Jean Vidal « Fricquet », du village de Maniargues, de la somme de 16 livres dix sols tournois à lui prêtée (1657) ; par le même, à Claude de Salesses, curé de Laveissenet, de la somme de 30 livres tournois pour vente de blé (1659) ; par Guillaume Groffal, fils de feu Hugues, à Bertrand Vernhe, du village de Cheilanne, de la quantité de trois « sestiers » sept cartons et deux boisseaux de blé seigle qu'il a reçue en prêt (1664).
Baux à cheptel : par Claude de Salesses, ci-dessus qualifié, à Guillaume Groffal vieux, dit « Sartrou », d'une « bourette » de deux ans à Pâques, poil froment, pour la somme de vingt livres tournois (1656) ; par damoiselle Anne Tissandier, femme de Pierre Teilhard, conseiller et avocat du Roi à Murat, à Guillaume Groffal, fils de feu Hugues, de trois vaches garnies, poil blanc, deux desquelles ont des veaux, l'un mâle et l'autre femelle, du même poil, et de trois « bourettes » de deux ans, poil blanc « caliol », pour la somme de « six vingtz quinze » livres tournois et au « bouaige » de 4 cartons de seigle (1662) ; par la même, « consorte » de Teilhard, conseiller du Roi, lieutenant-général des gabelles, de deux brebis « guernyes » de leurs agneaux et de deux agneaux, le tout de diverse laine, pour la somme de sept livres dix sols tournois (1662) ; par Jean Arsac, notaire royal, demeurant au château de Cheilanne, à Anne Salgues, veuve de Hugues Groffal, et à Guillaume Groffal, son fils, d'une jument, poil rouge et noir, avec une étoile au front, et de son « polin » de l'année, poil châtain et noir, pour la somme de « six vingtz dix » livres tournois (1663) ; par Guilhen Boutoute, tisserand de Murat, à Guillaume Groffal, de 25 moutons blancs ou noirs, pour la somme de 80 livres tournois (1664).

1 E 491 **Pièces diverses.**

Dates : 1623-1664

Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin, 123 pièces, papier, dont 27 imprimées, 5 sceaux plaqués.

Supplique d'Hugues Groffal, de Toursou, à MM. les président, lieutenant, assesseur, élu, contrôleurs et conseillers du Roi en l'élection de Saint-Flour, par laquelle il demande à être déchargé des fonctions de collecteur pour faire la levée des tailles et « creues » en la paroisse de Laveissenet l'année présente (1645).
Sentence de ladite élection, portant modération de taux en faveur de Jean Biliou, dudit Toursou, contre Jean Rispal et Guillaume Groffal et leurs consorts, « luminiers » et collecteurs de ladite paroisse l'année présente (1659).
Quittances, signées Delagrange, de sommes reçues des habitants de Laveissenet par les mains d'Hugues Groffal, collecteur, pour ce qu'ils doivent au Roi : à cause du principal de la taille, « taillon, equivallent, magistratz, et vibailly », imposés en 1634 et 1635 ; à cause de la « grand crue » extraordinaire des garnisons et autres y jointes, imposés ès années susdites.
Autres, signées Dutreul, Guiraud, commis par Sa Majesté à la recette des deniers de la subsistance de ses gens de guerre en l'élection de Saint-Flour, et Lempereur, de sommes reçues desdits habitants par les mains dudit collecteur sur ce qu'ils doivent au Roi : à cause des droits aliénés sur ses tailles en (1634 et 1635) ; pour la subsistance des gens de guerre en (1641 et 1642) ; tant pour ladite subsistance, taxations d'officiers, que pour la « creue des turcies » et levées et des six deniers pour livre attribués audit Guiraud pour son droit de recette en (1642) ; par les mains de Guillaume Groffal et de Jean Rispal, collecteurs, sur ce qu'ils doivent à cause de la taille quartier d'hiver, ustensile et autres « cruës » et natures de deniers imposés en (1659), (1660 et 1662).
Mémoire des frais faits et fournis par Guillaume Groffal, collecteur l'année (1659) : pour la dépense ou journée de Rispal, sergent, pour faire une exécution sur toute la paroisse, huit sols ; dépensé à Luc avec le greffier en venant de Saint-Flour pour avoir le « delougement » des gens de guerre, cinq sols six deniers ; lorsque Teissandier, notaire royal, est venu pour faire un acte, 40 sols ; etc.

Quittance, signée Allard, de la somme de 108 livres, reçue dudit Groffal, « colleteur », pour 12 places de chevau-légers logés en ladite paroisse, à raison de 18 sous par place, suivant l'ordre du Roi (1660).
Ordonnance d'Antoine Le Febvre, seigneur de la Barre, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de la justice, police et finances « ez generalictés » de Moulins et Auvergne, enjoignant à la paroisse de Laveissenet de loger une compagnie du régiment de Carignan et de lui fournir 60 rations de fourrages et 40 rations de pain ou la somme de 15 livres jusqu'à l'entier paiement de la somme de 2,000 livres ; et ce, pour le châtiment des rébellions, faites en diverses paroisses de ladite généralité, et des marques de mauvaise volonté données par plusieurs autres pour le paiement des impositions de leurs tailles et autres deniers (1659). Suivent : 1° le reçu de la somme de 30 livres pour deux jours, délivré par le capitaine Lebrun à Hugues Groffal, collecteur ; 2° autre ordonnance dudit Intendant, portant que ladite paroisse est imposée pour 13 places de chevau-légers pendant 150 jours à raison de 18 sols par jour pour chaque place y compris l'ustensile ; 3° le reçu de la somme de 351 livres pour 30 jours, signé Janvier, sur laquelle il a été payé 61 livres 15 sols pour Laveissenet, 71 livres 15 sols pour Cheilanne, 63 livres 16 sols pour Toursou, 92 livres 14 sols par les mains du collecteur, 42 livres dix sols pour Molèdes et neuf livres pour La Garde (1660).
Ordonnance de l'élection de Saint-Flour, exposant que, pour empêcher les désordres que les compagnies de cavaleries du régiment de Conti pourraient faire dans les paroisses de ladite élection le reste du quartier d'hiver, il a été jugé à propos de les faire loger dans les villes murées où les habitants des dites paroisses seront tenus apporter des fourrages, et pour cet effet obligeant la paroisse de Laveissenet à faire conduire dans le magasin établi à Saint-Flour, outre ce qu'elle a fourni, vingt « ras » d'avoine, à peine d'y être contrainte par logement effectif des cavaliers en pure perte (1660).

Famille de Labroa

1 E 524

Vente, par Pierre et Guillaume Lasudrie, père et fils, habitants de la ville d'Aurillac, à Jean Labroa, bourgeois de la même ville, pour le prix de 13 moutons d'or frappés au coin royal de Montpellier, de deux setiers et une émine de froment, mesure d'Aurillac, de cens et rente sur une terre appelée del Teron Dauri, située dans les limites de ladite ville et contenant dix seterées, confrontant avec le champ des Carmes et avec la terre de Me Antoine Despinats, notaire de ladite ville (1450).
Donation entre vifs, faite par Agnès de Cambefort (*de Cambafort*), veuve de noble Jean Labroa, demeurant à Aurillac, à noble Amaury (*Amalricum*) Labroa, son fils, de tous les biens qu'elle a eus de Durand de Cambefort, son père, suivant son contrat de mariage, et de tout le droit qu'elle a sur ceux d'Irlande de Cambefort, sa mère ; et ce, à cause des services et bienfaits qu'elle en a reçus et espère en recevoir (1474).
Autre, faites au même par Guillaume de Boisset, seigneur de la Salle (*de la Sala*), d'une maison et jardin confrontant par devant avec la rue appelée de la Coste ou du Consulat (*del Cossolat*) par laquelle on va de la maison consulaire au portail d'Aurenque (versus portale d'Aurenca), d'un côté avec la maison et « plantier » (plantili) de Jean de Talon, baile (bajuli), d'un autre côté avec les mêmes immeubles des héritiers de Jacques de Salvaiges et par derrière avec le mur commun de la ville ; ladite donation a pour but de récompenser les services que le donataire rend au donateur et ne cesse de lui rendre et est aussi le fait d'une pure libéralité (1498).
Vente, faite au même par Guillaume Payre, du village de Cerre (Cerra), paroisse d'Ytrac, pour le prix de 35 livres et demie tournois, de tout son droit, part et portion de la Borie de Cerre, sise au même lieu, indivise avec Durand, autre Durand, Jacques et Géraud Payre, ses frères. A la suite se trouve la quittance de la somme de six livres tournois, payée en augmentation du prix susdit par l'acquéreur au vendeur (1506).
Vente, par Guy et Cesary Feict, père et fils, Jean Aughal, Guillaume Cavaroc et Jeanne del Feict, mariés, et autre Jeanne del Feict, sa soeur, tous habitants du village del Feict, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, à Hugues Labroa et à Jeanne des Truelhs, sa mère, demeurant au moulin d'Anès, susdite paroisse, pour le prix de sept livres 17 sous tournois, 1° d'un affar appelé des Gotalles Longes, sis aux appartenances dudit village et confrontant entre autres avec le « rieuceau » (ruisseau) d'Anès, bornes entre deux, 2° d'un « chasal » appelé del Mole, sis audit lieu (1544).
Dates : 1450-1544
Description physique : Liasse, 6 pièces, parchemin.

1 E 525 **Pièces de procédure pour honorable homme Jacques de Labroa, sieur de Foulhoux, paroisse de Cheylade, contre Pierre Merle, habitant du village de Rajalet, paroisse de Marchastel, au sujet de cens et rentes à lui dus comme seigneur substitué aux sieurs de Cousans et des Ages suivant les contrats de vente annexés auxdites pièces (1585-1621).**
Transaction entre le même et Pierre Roche, Astorg et Philippe Deschadefaux, laboureurs, du village de Roche, paroisse de Cheylade, par laquelle ceux-ci reconnaissent tenir de lui en emphitéose et perpétuelle pagésie une maison, chezal et prés, sis audit village, pour le cens annuel et perpétuel de 30 sous tournois argent et trois cartons de seigle, mesure de Cheylade ; ledit Astorg a reconnu en outre tenir deux champs au cens de 12 deniers tournois argent et un carton seigle, les grains payables à la Saint-Julien et l'argent à la Saint-André (1598).
Reconnaissances en faveur de noble Jacques de Labroa, écuyer, sieur de Chauviers, fils aîné du sieur de Foulhoux : par Antoine Béal, habitant du village de Tissonières, d'un champ sis au même lieu et tertre y joignant, par lui acquis de noble François Delpeux et Jean Lavernhe, au cens d'un carton de seigle et une geline (1612) ; par Pierre Vidal, laboureur au village des Bulits, d'un pré assis au ténement d'Aubars, contenant deux oeuvres, au cens de dix sols (1614) ; par Antoine Lavernhe, de la rente annuelle de 4 « pouniadieres » de blé seigle et une demi-geline, comme tenancier du champ de las Courbettes (1621).
Ratification, par François Pepin, habitant à Riom-ès-montagnes, de la vente consentie par feu Ytier Pepin, son aïeul, châtelain dudit lieu, à noble Charles d'Auteroche, seigneur et baron d'Auteroche, de 4 setiers de seigle, 12 livres tournois, cinq gelines et autres cens y portés, dus sur plusieurs villages de la paroisse de Cheylade et ailleurs ; lesdits cens revendus par noble Maurice de Chalus, sieur du Monteil et de Cousans, à noble homme Jacques Labrohe, sieur de Foulhoux (1623).
Reconnaissance en emphytéose et perpétuelle pagésie, faite à noble Jacques de Labroa, sieur de Chauviers et Foulhoux, par Jacques du Sailhens, habitant du village « del Geraulde s », à cause de la seigneurie dudit Foulhoux et pour l'« estoc » des Usclades, d'une maison « d'hault en bas », couverte de paille, située audit village, au cens annuel d'une « pounyadiere » de seigle à la Saint-Julien (1623).
Copie collationnée de la vente, faite en (1560) par noble Guinot de Gouzol, seigneur de Paulhac et de Ségur, habitant de la ville d'Allanche, à Me François Labroa, notaire et procureur de Cheylade, pour le prix et somme de « six vingtz dix » livre tournois payées en deux nobles à la rose, lion d'or, ducats, doubles ducats, écus « sol », pistoles, « testons » et monnaie, de trois livres dix sols en deniers, trois charges, une émine de seigle et une charge d'avoine, mesure de Cheylade, de cens et rente dus sur l'affar et tènement des Bès, prés appelés de la Choelle, de la Palle et del Chalsidie, et champs y dénommés, et davantage sur la Borie sive bois du Mas et tènement del Giraldès ; à la suite se trouve la copie de la reconnaissance en emphitèose et perpétuelle pagésie, faite audit François Labroa, par François Pouderoux, maçon, et Agnès Chevalier, sa femme, habitants du village de la Buge, d'un pré et champ sis audit lieu, au cens de dix « poniadieres » et demie de seigle et dix « poniadieres » et demie d'avoine (1628).
Liève confinée (incomplète) des cens et rentes dus par divers tenanciers sur les villages del Giraldès, Chamalières, Lous Bez, La Buge, Roche, La Vergne, Lou Vernet, Saliens, Lescourolle, La Peyre, La Mourinye, Le Bos et Chavanon, les Bullits et La Bessonye ; lesdits cens montent en totalité à 15 livres huit sous cinq deniers argent, dix setiers un carton cinq poniadières de seigle, trois ras 13 poniadières d'avoine, 19 gelines et trois manoeuvres et demie de faucheur (XVIIe siècle).
Dates : 1585-1681
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 55 pièces et 1 cahier de 8 feuillets, papier.

1 E 526 **Vente (rongée en partie par l'humidité), à Jacques et François Labroa par Jacme Lavergne, de deux journaux de pré**
appelés del Louc et del Jacme, contenant cinq oeuvres ou environ, moyennant la somme de 60 livres payée en 4 « angeloctz », 4 écus soleil, un double ducat et trois pistolets, et le reste en testons « royalz et douzens » (1557).
Echange par lequel François Labroa, procureur d'office en la seigneurie de Cheylade, a délaissé à Guillaume Vidal, laboureur, du village de la Buge, une grange, étable et « vachial » avec leur « fustallie et marain », sis audit village et appelés de Rigalh, avec plusieurs jardins y dénommés, et a reçu en compensation les mêmes immeubles appelés del Rieu avec un jardin y joignant, prés et champs y spécifiés, pour lesquels il a payé la somme de « six vingtz quinze » écus sol de plus-value (1587).

Vente, faite au même par noble Antoine de « Rochemontes » (Rochemonteix), habitant au village del Cayre, paroisse de Cheylade, d'un pré appelé del Raynal, contenant deux oeuvres, pour le prix de 27 écus sol (1591).
Autre, par noble Jacques de Labroa, seigneur de Foulhoux, à Pierre Chardon jeune, du village de Roche, d'une portion de champ assis aux appartenances d'Aubars, « ainsi qu'il est marqué du carron d'antre le champ desdits vandeur et achepteur tirant droit fil entre des pierres du carré de la muraille estant à la teste dudit champ qu'est au carré d'un chesal d'estable apartenant audit vandeur, apelé de soubs las Granges, contenant trois cartz terre ou entour » mouvant de la directe censive dudit vendeur au cens annuel de deux sols à la « Saint-Andrieu » (André). Cette vente est faite moyennant la somme de 30 livres (1611).
Dates : 1557-1631
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 5 pièces, papier.

1 E 527 **Obligations : par Jacques Labroa, sieur de Pradines, à Bauzire Rossel, marchand à Salers, de 101 livres tournois pour vente de marchandises (1614) ; par les mêmes à Me Pierre Conort, notaire royal et procureur au bailliage de Salers, de la quantité de 15 quintaux de fromage de montagne, à raison de neuf livres le quintal, en présence de noble François de Tournemire, écuyer, sieur du Trieu (1618) ; par Jacques et François de Labrohe, père et fils, sieurs de Pradines, à François Brugeyrolles, habitant des Chaumels, paroisse de Cheylade, de la somme de 70 livres à cause de prêt, en présence de Jacques de Labrohe, sieur de Boutel (1623) ; par Jean de Labroa, sieur de la Buge, et Jacques de Labroa, sieur de Pradines, à François Rivet, de Riom-ès-montagnes, de la somme de 490 livres, en présence de Jean Rivet, greffier de Cheylade, demeurant à Apchon (1620) ; par ledit Jean Labroa et Robert de Labroa, sieur de Chabanes et de Labastide, habitant d'Apchon, au même, de la somme de 310 livres restant de celle de 740 livres, payable à la Saint-Géraud, en présence de noble Jean de Dohet aîné, co-seigneur de Lagarde, et de Pètrejean Labroa, sieur de Condamynes (1626) ; par Jacques de Labrouhe, sieur de Pradines, à Charles d'Estaing, chevalier de Malte, seigneur de Cheylade, de la somme de « sept vingtz quatorze » livres tournois à cause de vrai prêt (1626).**
Cession, faite par François Brugeyrolles, laboureur à Cheylade, à Me Jacques Boudilhon, notaire royal à Lugarde, de la somme de 70 livres à lui due par Jacques de Labrouhe et feu François de Labrouhe, son fils, sieur de Pradines, moyennant semblable somme (1627).
Dates : 1614-1627
Description physique : Liasse, 12 pièces, papier, 2 sceaux, plaqués.

Famille du Lac

1 E 528 **Lac (Du).**
Dates : 1573
Description physique : Cahier, petit in-folio, 24 feuillets, papier.
« Extraict des recoignessances novelles de Villecomte (Vic-le-Comte), receues par Parades et Clemens, noteres, princhie sur ung cayer papier contenant 46 feulheitz couttés escrips, faictes en l'an (1573) et suivantes années ». Les reconnaissances sont faites en cens, censive et directe seigneurie, à noble homme Gilbert du Lac, écuyer, sieur de Jarlhat et Romeyras, au nom de damoiselle Madeleine de Quinquenpoix, dame d'Enval, Benaud et Lissac, sa « consorte » : par honnête femme Jeanne Gillet, veuve de Jean Permailh, dame de ses droits, pour une vigne située en la justice de Val et au terroir des Costes de Val, au cens annuel et perpétuel d'un « ras » d'avoine, mesure droite, et tiers de douzième de « coppe » de froment, mesure « cessal », pour un « rebeyraige » sis au même terroir, au cens de deux « coppes » froment, mesure droite, et pour une vigne située en la justice de Vic- (le-Comte) au terroir de Las Coutaux, au cens d'un « ras » avoine, lesdits cens payables à la Saint-Julien au mois d'août ; par Dizain Vantalon, cordier à Vic, Etienne Champagnat, charpentier, Pierre Troutet « Reguingaud », hôte et serrurier, Jean Dalbianges « Passechat », Guillaume Bonfils « Gamiche », honorable homme Hugues Jarghauld, licencié ès-loi, châtelain au « conte » d'Auvergne, vénérable personne Guillaume Achard, prêtre de la communauté de Saint-Pierre de Vic, Antoine Masson, praticien au comté d'Auvergne, Jean Amat, prêtre de ladite communauté, Jean Bressolhailhes, barbier et chirurgien. Les cens consistent en argent, froment, avoine, vin et gelines.

1 E 529 **« Extraict des recognessance nouvelle de Saint-Maurice et Lissat et Benaud, faict pardevant Parades et Clemens, noteres, prinzes sur ung cayer papier contenant 27**

feulhets ». Les reconnaissances sont faites en faveur du même seigneur, audit nom : par Antoinette Chassaing, veuve de Jacques Gilhard, demeurant aux Martres ; par noble homme François Vidal dit Chaslus, sieur du Callais près Benaud, pour un moulin farinier avec ses « eucluzes » (écluses ?) et appartenances, situé dans la justice de Val et au terroir appelé le Molin Favard, qui joint le chemin commun allant de Vic à Busol d'une part, au cens de vingt cartons de froment, deux « ras » d'avoine et deux gelines (fol. 10 verso) ; par Jean Chastes, « moulnyer », du lieu de Benaud, paroisse de Las, Armand Frodot, tailleur de pierre à Val, Benoît Johannel, « penieuoir » (peigneur) de chanvre, etc.
Au folio 35 recto, « en suict les recoignessances novelles passees par Chanteduc, notaire royal à Villeconte » (Vic-le-Comte) ; entre autres tenanciers : Blaise Martin, chanoine de la Sainte-Chapelle du palais de Vic. Les cens consistent en argent, froment, avoine, gelines et cire.
Dates : 1573-1608
Description physique : Cahier, petit in-folio, 56 feuillets, papier.

1 E 530 **« Recippe » (récépissé) de Saint-Maurice et Lissat, Anval et Benaud, Vic-le-Comte.**
Dates : 1616-1618
Description physique : Cahier, petit in-folio, 87 feuillets, papier.
Entre autres tenanciers : Antoine et François Guo « Caresme » frères, M. du Monteil de Condat, M. du Chariol, les pauvres de la « maladerye » d'Anval, le sieur de Montdésir, mademoiselle de Chovance, mademoiselle de Fredeville, mademoiselle de Pessade, M. de Calais, M. de Montflory, Jean de Serre, Jean Laville, maréchal-ferrant à Vic, noble Vidal du Verni, M. de Bamaison, Jean Dalmas, procureur au comté d'Auvergne, Pierre de Parades le jeune, « balli » d'Anval, Jean Tarne, curé de Pigniol, Antoine Dumas, chanoine, les « hoirs » de François Couthon, lieutenant des forêts, Jean Couton, lieutenant particulier, Jean Bretin, notaire, Gilles Cristhomond, chirurgien à Vic, MM. du Bouschet, les « baisles » et prêtres de la communauté « Monsieur » Saint-Pierre de Vic. Les cens consistent en argent, froment, avoine, « pasmolle » (paumelle, espèce d'orge), gelines et taille.

1 E 531 **Extrait du terrier de la seigneurie de Val pour le seigneur dudit lieu, fait sous le nom de noble Jacques de Quinquenpoix en l'année (1486), passé par Antoine Molière, notaire royal à Sauxillanges, lequel terrier est en papier couvert de basane rouge où il y a 215 feuillets ; ledit extrait pour servir au renouvellement dudit terrier pour et au nom de damoiselle Françoise de la Chassagne, veuve de François du Lac, écuyer, sieur du Val, Benaud et Lissat, comme mère et légitime « administraresse » de François, Christophe, Henri, « Bartizard » (Balthazar ?) et Françoise du Lac, ses enfants et dudit défunt, fait par Me Gilbert d'Arfeulhe, notaire royal et « conterrolleur », commissaire en cette partie. Reconnaissances d'« hosteils », étables, courtils, « orts », champs, prés, vignes, y dénommés et confinés, faites par Jean Saurian « Baude », Robert Farguat « Guarate », Jean Dauprat dit « Pasemol », Jean Madeuf, maçon, Jean Durif « Coly », Antoine Choriat, dit « Baloty ». Les cens consistent en froment, avoine, gelines, plus la taille vulgairement appelée la taille de Val, laquelle double un an et l'autre non, c'est à dire que, chaque année paire, elle est double et l'année impaire elle demeure simple, hormis la taille dite du Coyrier qui ne double point. A la suite se trouvent : 1° l'extrait des principales clauses du don fait en (1350) par Philippe de Bourgogne, comte de Boulogne et d'Auvergne, et Jeanne, sa femme, à M. Guillaume Rougier, seigneur de Chambon, chevalier, frère du pape Clément VI, pour ses bons, loyaux et profitables services ; 2° l'extrait de la réponse faite en (1486) par les hommes « receans » de la seigneurie d'Enval, au sujet des bouades, manoeuvres et taille aux 4 cas suivant la coutume d'Auvergne.**
Dates : 1631
Description physique : Cahier, petit in-folio, 56 feuillets, papier.

1 E 532 **« Cayer jornalher en la justice de Vic, Buron, y a de Benauld ».**
Dates : 1631-1632
Description physique : Cahier, petit in-folio, 42 feuillets, papier.
Table de ceux qui ont « recoigneu » au présent « cayer ».
Reconnaissances en emphythéose et perpétuel ténement avec droit de juridiction et seigneurie, faites à ladite damoiselle de la Chassaigne, audit nom, entre autres tenanciers : par Anne Andrieu « Bardicque », demeurant au village de Paren, paroisse de Vic-le-Comte, d'une vigne située en la justice de Buron et appartenances de Paren, au terroir appelé de la Moleyre, contenant une oeuvre, au cens d'une coupe de froment, une coupe de « pasmolle » et un tiers

de coupe d'avoine, mesure d'Enval (fol. 1) ; par Antoine Belhomme, tailleur d'habits à Vic, d'un champ sis au terroir de Charpemy et contenant une quartelée, au cens d'une coupe et demie d'avoine, mesure du grenier de Val (fol. 3 verso) ; par Léonard Chouvy, fils de Michel dit « Lencellot », laboureur à bras de Vic-le-Comte, de deux vignes sises aux terroirs de Neuffons et de las Coutans en la justice de Vic, contenant une oeuvre et demie et trois oeuvres, au cens d'un carton gros d'avoine et deux deniers « mailhie » avec 11 deniers « mailhie » de taille pour l'une, et d'une carterenche d'avoine pour l'autre (fol. 20) ; par Antoine Chantelle, du lieu de Vic-le-Comte, d'une chenevière située au terroir del Cros Gouvaing, confrontant de nuit la rivière appelée de Gervolle, au cens de deux gelines (fol. 36 verso).

1 E 533 **« Cayer » de Lissac.**

Dates : 1631-1632

Description physique : Cahier, petit in-folio, 80 feuillets, papier.

Reconnaissances, faites à ladite damoiselle de la Chassaigne, audit nom, entre autres tenanciers : par Jean Guo l'aîné, fils d'Antoine, demeurant au village de Lissac, paroisse de Saint-Maurice, d'une maison « haulte et bas », couverte de « tuille creu », avec étable à côté, basse-cour entre deux, le tout en un tenant, confrontant du levant la voie commune de Lissac à Vic-le-Comte, et de grange, « chazalaiges », champs, prés, vigne et chenevière, sans désignation de cens (fol. 8 à 12) ; par Jean Guo le jeune, habitant dudit village, d'une maison « dauhanbas », couverte de « tuilhe croux », avec ses aises, contenant environ demi-« coppe » de terre et joignant, du levant, la voie commune allant à Saint-Maurice et, de nuit, autre voie commune pour le service du village, et d'une grange, verdier, jardin, champs, chenevière, vignes et pré, y dénommés et confrontés (fol. 41 à 44) ; par Anne Couppillonne, veuve de Benoit Cartier, demeurant audit village, d'un chezal sis au même lieu, d'un jardin situé au terroir d'Aunesplan et contenant un quart de « coppe » de terre, et d'un champ au terroir de Plagis, contenant une quartonnée et joignant de nuit le champ des pauvres de la « maladerye » d'Anval, pour lequel il est dû aux prêtres de la communauté de Saint-Pierre de Vic une coupe et demie de froment de cens et six deniers et un quart de gelines de taille (fol. 61 verso et 62 recto).

1 E 534 **Reconnaissances, à cause de la seigneurie d'Anval.**

Dates : 1632

Description physique : Cahier, petit in-folio, 46 feuillets, papier.

Entre autres tenanciers : par Amable Laville, « seilhier » à Vic-le-Comte, d'un champ situé à la Coste de Val, contenant trois éminées de terre et confrontant du midi le chemin « soubre » tendant de Vic à la Chapelle de Val, au cens d'une carterenche de froment, mesure « cessal » d'Enval, et de 14 deniers tournois de taille (fol. 3) ; par Hugues Jacme dit « La Forestz », demeurant audit lieu, d'un champ situé au terroir des Crozes, contenant une éminée et joignant de nuit le champ d'Etienne Dalmas, Me des « hauts foretz » (eaux et forêts), au cens d'une ras d'avoine, mesure droite, et de 4 deniers de taille (fol. 12) ; par Claude Cartier, sergent de Vic-le-comte, 1° d'un champ qui « solloict estre pré », situé au terroir de Chamcourt ou de Cros Govain, contenant une oeuvre et demie et joignant, du levant, le ruisseau de Gervolles qui descend à la rivière d'Allier, au cens d'une quarte avoine, mesure du grenier, et de cinq deniers de taille, 2° d'une vigne assise au terroir de la Queyrie, contenant une oeuvre, au cens d'une « coppe » d'avoine, mesure droite de Val, et d'un denier de taille (fol. 23) ; par Me Amable Dearsis, notaire royal audit lieu, d'un « ribeyraige » et pré situé au terroir de la Ribère de Val, contenant six quartonnées de terre et joignant, du midi, la voie commune de Vic-le-comte à Anval et, de bise, le ruisseau qui descend de Gervolle à la rivière d'Allier, au cens d'un tiers de coupe de froment « cessal », un tiers de quarton de pasmolle « cessal » et une coupe d'avoine, mesure « cessal » (fol. 34) ; par Antoine Dumas d'Escoralhes, bourgeois de Vic-le-Comte, d'un pré et « ribaige » situé dans la justice d'Enval, contenant 4 oeuvres à faucher et joignant, de nuit, le chemin de Vic-le-Comte au moulin de la Crote et, de bise, le ruisseau appelé le « rifz » de Gervolle descendant audit moulin, au cens de sept coupes de froment, mesure « cessal », un « ras » d'avoine, même mesure, une « malhe et pite » tournois, et à la charge de trois deniers tournois de taille (fol. 42).

1 E 535 **Liève incomplète.**

Dates : XVIIe

Description physique : Cahier, petit in-folio, 64 feuillets, papier.

Lieux y dénommés : terroirs du Pré, del Truel, de Lousche des Guytards, des Costes de Val, d'Aussène Chaussac, de la Combe, de Laubornet, de la Plaigne, de la Morye, de Montchalvet entre deux « peulx », de Font Seringes, de « soubz » Marsal, de Vigne Freychas, « doz » Traverssier, dels Pelleyras, de Louches et des Estivaulx, de Courioux sur Benaud et Bouras au moulin de Jourde et de la Combe de Benaud, de Prat Parent, de la Bareyre, Bourchany, de la

Font Veilhe del Breulh et Roche Chabrol, de Falsat, de Langouroux, des Ardalhiers, de la Ribeyre de Pardines, de la Val de Junchères entre Benaud et Pardines, de la Pradelle, de Molencheyrat, de Bouzat, del Coing Chastres, de Molineyrat, del Colombier sive de la Coigne, des Cros près Vic au faubourg et Roches las Tioules, de Charpineyrat, de Neuffons, de Roches Bout, de Paboyrat, de las Couteaux, de la Varenne Longue sous « Courem », de la Cayrie del Chambon, de las Eyrestas, des Relaux, de Piouzat, de Vinioles, de Vignollas, de la Gorgoride et de la Portal, et de terre Frayte dans la justice de Couppe. Entre autres tenanciers : Antoine Barbeyron, prêtre, Antoine de la Maisonneuve, Guiot Vigier, notaire, Robert Veyssat, prêtre, Michel Reynaud et consorts, Simon Delaire, barbier, Pierre Dalmas, prêtre, Guillaume Lecot, prêtre, etc. Les cens consistent en froment, avoine, « pasmolle » et chapons.

Famille de Laumur

1 E 577 **Reconnaissances en emphytéose, censive et directe, en faveur d'honorable homme Gaspard Delarbre, sieur de Laumur, bourgeois de la ville de Murat, par Guilhem Teilhard, marchand de ladite ville : d'un pré appelé del Couderc au cens annuel et perpétuel de 19 deniers, d'un champ appelé de la Bouteilhe au cens annuel et renduel de trois leydes et demi-quart de froment, cinq leydes demi-quart de seigle et 4 leydes et demie d'avoine, et d'autres champs appelés de la Dreyt, sis à la Chavade, au cens annuel d'un boisseau une leyde de froment, un carton de seigle et trois boisseaux d'avoine, mesure de Laumur (fol. 2 recto) ; par Guilhen Deslandis, apothicaire de ladite ville, d'un jardin de chanvre appelé de Patraffy, au-dessous du rocher de la présente ville, joignant entre autres au chemin allant au château ou rocher susdit, au cens de 4 deniers (fol. 4 verso) ; par sire Antoine Pautard de la Quintounelle, marchand à Murat, de trois « estages haultes » d'une maison sise rue de la Vergne, couverte de tuille et appelée des Morichous, au cens de six deniers (fol. 5 verso) ; par Jean Meyniel « Jouandou », habitant de la Chavade, paroisse de Chastel-sur-Murat, d'un pré appelé del Breulh, sis audit lieu, contenant environ demi journal, au cens de 12 deniers tournois (fol. 28 verso) ; par Agnès Clavières, femme de Jean Foures, marchand boucher à Murat, d'un jardin à présent converti en terre labourable, contenant une cartalade, sis au terroir del Barry et appelé de la Pucheyre, confrontant à la roche du château, au commun de ladite ville et au chemin allant de la porte Saint-Michel vers la roche Rougarde, un cens annuel de neuf deniers tournois argent courant (fol. 33 verso).**
Dates : 1598-1619
Description physique : Cahier, petit in-folio, 35 feuillets, papier.

1 E 578 **Liève de la rente de Laumur (confinée pour 1628 seulement).**
Dates : 1628-1654
Description physique : Registre, petit in-quarto, 113 feuillets, papier.
Lieux y dénommés : Murat, Laumur, Brugeyroux, La Chavade, Lou Lapxol, Les Holsdebaltz, Chastel, La Dentayrie. Entre autres tenanciers : Jean Teillard, procureur du Roi à Vic, Jean dit « Androt », muletier à Murat, M^e^ François Teilhard, lieutenant particulier, M^e^ Guillaume Teillard, juge d'appeaux, Antoine Meyniel « Pataric », Antoine Salzet dit « Targuaire », Mlle de Beral en qualité d'héritière de M^e^ Guillaume Teillard, juge d'appeaux. Les cens consistent en argent, froment, seigle et avoine. A la fin du registre, à l'intérieur de la couverture se trouve cette mention : Annet de Traverse, chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame de Murat et curé de Chastel-sur-Murat, mourut le lundi au matin, environ les quatre à cinq heures, 25 février 1641, fut enseveli au bout du chœur du côté de l'évangile.

1 E 579 **Extrait du terrier de la rente de Laumur.**
Dates : 1616-1683
Description physique : Cahier, petit in-folio, 25 feuillet, papier.
Outre les reconnaissances faites en faveur de Gaspard Delarbre et détaillées plus haut, il contient : le nouveau bail fait par René de Laumur, avocat de Murat, à Jean Combes « Bonytous », de Brugeyroux, en 1673, d'un champ appelé de la Coste, contenant une séterée, sis au terroir de las Coustonnes de Laumur et confrontant d'orient au rocher dudit lieu, au cens de trois boisseaux de seigle et trois boisseaux d'avoine à la Saint-Michel ; la reconnaissance, par Jacques de Béral, écuyer, sieur de Landeyrac, en faveur de Laumur, 1683, de la moitié d'un pré sis dans les dépendances de Murat, appelé Sous la Pradal sive de la Buges, contenant deux journaux, au cens de deux cartons de seigle, mesure de Murat, avec cette mention à la marge : *Tenet* maître Antoine Teillard, conseiller du Roi, lieutenant général au bailliage du duché des

montagnes d'Auvergne, siège d'Andelat établi en la ville de Murat, lieutenant assesseur en la prévôté royale de ladite ville, y demeurant.

1 E 580 **Reconnaissance en emphytéose, directe seigneurie et censive, consenties en faveur de demoiselle Madeleine Chabanon, veuve et héritière testamentaire de sieur Pierre de Laumur, et de Jacques de Laumur, leur fils, héritier contractuel de sa mère, habitants de la ville de Murat : par Tristan Diviers, marchand lapidaire de ladite ville, d'un champ appelé Roumeau, situé dans les dépendances des Haudebaux, contenant deux sesterées et une éminée et confrontant du septentrion à la rue de Murat à Virargues, au cens annuel d'une cartarenche de seigle, mesure de Laumur (1724) ; par Jacques Recoderc, sieurr de Lasaigne, docteur en médecine à Murat, d'une maison, partie en étable, sise au-dessous de la Roche del Chastel, appelée del Patrafy, autrement de Saint-Geal, confrontant du midi à la rue de ladite ville au-dessus du four par laquelle on va audit rocher, au cens annuel de huit deniers (1724) ; par René Teillard, sieur de la Tarisse, lieutenant général des gabelles du Languedoc en la prévôté de Saint-Flour, siège établi en la ville de Murat, d'un pré et de deux champs sis aux appartenances de Laumur et de la Chavade, appelés del Couderc, de la Goutille et de Ladreyt, contenant un journal, une seterée et trois éminées, aux cens annuels de 19 deniers argent, un boisseau 4 leydes et demi-quart de froment, un carton cinq leydes demi-quart de seigle, trois boisseaux 4 leydes et demie d'avoine, mesure susdite (1724) ; par François Pichot, docteur en médecine de ladite ville, de la moitié d'un champ appelé de la Besseyronne, contenant trois cartallées, situé dans les dépendances de Laumur et confrontant du midi à la rue d'Entremon à Chastel, au cens annuel d'un carton de seigle (1724) ; par Jean Danty, conseiller du Roi et son procureur au siège prévôt royal de Murat et au bailliage du duché des montagnes d'Auvergne, siège d'Andelat établi en ladite ville, d'un pré appelé del Couel, situé dans les dépendances de la Chavade, contenant un journal et confrontant du septentrion au chemin de Murat à Dienne, au cens annuel de trois boisseaux de seigle, susdite mesure (1725).**
Dates : 1724-1725
Description physique : Liasse, 29 pièces, papier.

1 E 581 **Liève de la rente de Laumur.**
Dates : 1773-1788
Description physique : Cahier, petit in-quarto, 12 feuillets, papier.
Lieux y dénommés : Le Laumur, Le Lapsou, Chastel, Brugeroux, La Chavade, Murat.
Entre autres tenanciers : Jean Armandet dit Fraire, M. de Massebeau, M. Pichot dit Duclo, médecin, M. de Chaselles, lieutenant particulier de Murat, M. de Laterrisse, juge des gabelles de Murat, M. Teilhard, gendarme, Jean-Baptiste Debrives et son fils, hôte, Agnès Bouc et Pichot le Diable et sa fille.

1 E 582 **Foi et hommage, rendus au Roi à cause de la vicomté de Murat : par Gaspard Delarbre, habitant de la ville de Murat, pour raison de cens et rentes dont il joui sur le village de Laumur et ses appartenances, en la paroisse de Chastel ; par René de Laumur, avocat en parlement, résidant à Murat, pour raison d'une rente en directe située dans la paroisse de Chastel-sur-Murat et dans ladite ville et lui appartenant depuis longues années par droits successifs.**
Dates : 1609-1683
Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin.

1 E 583 **Vente, par Pierre Boyer, maître charpentier, demeurant au lieu et paroisse des Ternes, à Jean Salzet, laboureur au village des Holdebalz, paroisse de Bredons, d'un champ appelé lou champ de Romeau, situé aux appartenances dudit village, contenant deux « cesterées » et confrontant entre autres chemin et rue publique allant dudit lieu de Virargues, mouvant en censive et directe du sieur de Laumur, à cause de sa « viguerye » de Laumur au cens annuel d'une carterenche de seigle ; ladite vente faite moyennant la somme de 25 écus sol payée comptant en testons, écus sol, quarts d'écus, un ducat Saint-Etienne, « nelles » (nesles) et autre monnaie (1594).**
Quittance, par le sieur de Laumur à François de Béral, écuyer, sieur de Massebeau, de 2 sous argent, un boisseau trois leydes un tiers et un sixième de leyde de froment, trois boisseaux trois leydes un quart un sixième de leyde de seigle, un carton et demi d'avoine, payables annuellement pour la moitié des cens d'un pré dit del Lac et de champs appelés Dardet et Supeyrous, dépendant de la rente de Laumur, lesquels cens

dus pour les 21 dernières années ont été liquidés à la somme de 43 livres 12 sols dix deniers (1690).
Dates : 1594-1690
Description physique : Liasse, 6 pièces, papier.

Famille de Meallet de Fargues

Seigneurie de Barriac

1 E 636 **Copie collationnée du terrier des cens et rentes dus au seigneur de Barriac et consentie en faveur de Guion de Barriac, écuyer, chevalier seigneur de Barriac, Lou Cayla, Louperlé et autres lieux, reçus par Antoine Pompidou, notaire royal du village de la Trémolière, paroisse de La Ségalassière.**
Dates : 1684-1706
Description physique : Registre in-folio, 99 feuillets, papier.
Table des reconnaissances contenues au présent livre.
Villages y dénommés : la Veissière, Leigue, del Boissou, Albars, Lacaze, Lalande, Carmonte, le lieu de Saint-Illide, del Fau, Lafon, Ugeols, Laserre, del Poux, Cams et Caussin.
Reconnaissance en emphytéose et perpétuelle pagésie : par Pierre Cabanes, habitant du village de Labessière, d'un pré appelé de Lavialle, contenant trois quarts d'œuvre, d'une terre appelée des Cambourets, contenant sept cartalées ou environ et joignant entre autres au chemin dudit village à Saint-Illide, et d'une petite terre dite de la Vialle contenant trois cartalées et confrontant avec le chemin du village del Boissou à celui de Labessière, le tout au cens annuel, perpétuel et uniforme d'une punière seigle et une punière d'avoine pour le pré, d'une punière seigle pour la terre des Cambourets et d'une demi-punière tant de seigle que d'avoine pour la terre de la Vialle, mesure d'Aurillac (fol. 10 verso) ; par Jacques Verdier Caumet et Jeanne de Soutré, sa femme, celle-ci renonçant à la puissance maritale et à tous autres droits introduits en faveur des femmes, Guillaume et Pierre Soustre, faisant tous ensemble pour Bauzire Lascombes, avocat au bailliage et siège présidial, de leurs maisons couvertes l'une de paille et l'autre d'ardoise, des « ayrals » l'un de maison et l'autre de grange, de leurs granges en vachals couverte de paille, le tout situé au village de Leigue et confrontant avec le chemin allant dudit village à celui d'Albars, de trois jardin contenant six cartalées, de prés appelés del Cap, de Reilhac, de Jeammé, de Lascombes, de terres dont l'une dite de la Verniotte, d'une portion d'affar appelé de Boubals, etc., et de leur part et portion des communs confrontant avec la rivière de Bretanne, avec les affars du village del Couderc et avec ceux dudit seigneur, au cens annuel d'une carte 4 punières et demie de froment, deux setiers deux cartes cinq punières trois quarts de seigle, trois setiers une carte d'avoine, mesure d'Aurillac, argent 13 sols, deux gelines et demie, un poulet et demi, trois manœuvres, deux punières de pois, tailles aux 4 cas dues et accoutumées au présent pays et province d'Auvergne, savoir pour marier les fils ou filles du seigneur, pour iceux mettre en religion et pour nouvelle chevalerie, pour le passage d'outre-mer, pour la rédemption de la personne dudit seigneur s'il était attaqué par les ennemis du Roi notre sire ou de la religion, les grains payables à la Saint-Julien, l'argent, gelines et pois à la Saint-André, et les manœuvres au temps d'été aux choix du seigneur (fol. 12 et 13) ; par Jean Bets et Guyon Goutenègre, et Antoine Darnits, gendre de ce dernier, habitants du village del Boissou, de deux maisons avec leurs « traides » et curtils, d'une grange avec sa vachal, de jardins appelés Lort de devant Loustau et Lort Delfour et autres héritages, au cens annuel, foncier, uniforme, de cinq setiers trois cartes 4 punières de seigle, 4 setiers d'avoine, mesure d'Aurillac, dix sols deux deniers argent, une geline, un poulet, une manœuvre et 16 œufs (fol. 22 à 24) ; par Bellonne de Verdier, femme de Jean Cinqalbres « pour estre au royaume d'Espaigne », du village d'Albars (fol. 35 verso à 37) ; par Bertrand Lagoutte et Jean Renguade du village de Carmonte (fol. 45 verso et 46) ; par Antoine Verniols, Pierre Lagoutte, Françoise Delpoux, Françoise la Garinnie et Bernard Escoubeirou, son gendre, Antoine Parra, dit « Cachovicilhe », Jacques et Antoine Aurusses père et fils, maîtres serruriers, Jeanne Devals, veuve de Louis Aurusses, et son fils Antoine, Antoine Lagoutte, Pierre Montimart et Jean Dandurand, tous du village de Lafon (fol. 54 à 63).
« Investizon » faite à ces derniers par ledit seigneur de son bois appelé de Guianel, contenant vingt seterrées et confrontant avec le ruisseau de Darnits, sans autre réserve que de prendre du bois pour le service du château, au cens annuel de deux gelines payables à « la Noël » (fol. 63 verso).
Autres reconnaissances de Jean Lovières, Catherine Cabannes, veuve de François Guirbert, Louise Ugols, sa belle-fille, femme de Rigual Guirbert « pour estre dans la province de

Gasconhe », Marguerite Dalbin, Jean Ugol dit Lagen, Esclarmonde de Taupy et autres, tous du village d'Ugeol (fol. 71 à 84).

1 E 637 **Requête d'André de Méalet, chevalier, seigneur de Fargues, Rouffiac, Barriac, Louperle et autres places, en qualité de seigneur dudit Barriac et le Perle, au juge ordinaire de ladite seigneurie, au sujet des cens qu'il a droit de percevoir sur plusieurs et différents particuliers et dont il ne peut obtenir paiement.**
Reconnaissance en censuel, directe seigneurie et perpétuelle pagésie, faite par sieur Antoine-Ignace Apchin de Mayroux, bourgeois d'Aurillac, à Jean-André de Méallet, chevalier, seigneur comte de Fargues, Vitrac, Rouffiac, Reilhac, Barriac, Le Perle, Roumégoux, Le Monteil, La Rouquette, Floirac, Ville-Vaire, co-seigneur de Glénat, Pers et Toursac, chevalier honoraire de l'ordre de Malte, ancien capitaine du régiment de Bourbonnais, de partie du jardin derrière sa maison contenant trois cartellées, d'une terre appelée Lamontade de dessous le jardin et de la Combe de Ganille contenant 26 seterées, ensemble un coteau appelé Lacoste del Moulé, contenant 19 seterées, au fonds et dans le sol duquel est construit un moulin à deux meules et un foulon attenant ; d'une maison neuve couverte de tuile pour y faire teindre les étoffes, confrontant d'orient avec le bois de Coste Renaldière audit sieur Apchin, mouvant du seigneur de Labontat, vialle entre deux, du midi avec la rivière de Soulane et du septentrion avec le chemin public du village de Carmonte à Laroquebrou ; plus d'un affar et tènement appelé d'Estouboubie, Combas de Pic Auzels et Cambon Bourniou, contenant deux œuvres deux tiers de pré, et d'environ 50 seterées de buge, brossiers et bois, celui-ci traversé par le chemin qui va de Carmonte au village del Bos ; plus une terre et buge appelés de Lavialle, contenant sept seterées et confinant d'orient avec le chemin public de Barriac à Labontat et du midi avec autre chemin public de Vernhes à Laroquebrou ; au cens annuel, foncier, seigneurial et uniforme d'un setier de seigle et un setier d'avoine, mesure d'Albars, et 18 deniers argent.
Dates : 1762-1771
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.

Seigneurie de Fargues

1 E 638 **Division du cens de cinq setiers une quarte deux punières et deux tiers de seigle, 4 setiers d'avoine, mesure d'Aurillac, 13 sols 4 deniers, deux tiers de geline, trois manœuvres, un « alberg », de cens annuel, perpétuel et uniforme, dû à Jean-André de Méallet de Fargues, écuyer, seigneur dudit Fargues, Roffiac, Le Rieu, Saint-Geniès et autres places, chevalier honoraire de l'ordre de Malte, sur les deux tiers du tènement de Joannes, sis au village de Laroque, paroisse de Marcolès. Entre autres tenanciers : Louis-Antoine de Méallet de Faulat, chevalier, Jean Teulade dit le Rat, du village de Teulade, Jean Angelergues, de Saint-Constant, Gilbert Montillet, maître chirurgien, comme mari de demoiselle Marie de Conquans (1762).**
Délégation par Jean Odoul, journalier, et Catherine Bellet, sa femme, du village de Longesaigne, paroisse de Celles, à Jean-Joseph de Méallet de Fargues, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Lavaufranche, procureur et receveur général pour son ordre au grand prieuré d'Auvergne, demeurant en la ville de Lyon à l'hôtel Saint-Georges, de la somme de cent livres en déduction de celle de 253 livres 18 sols deux deniers (1765).
Dates : 1762-1765
Description physique : Liasse, 6 pièces, papier.

Seigneurie de Roffiac

1 E 639 **Récépissé de Roffiac pour l'année 1756.**
Dates : 1759
Description physique : Cahier, petit in-folio oblong, 31 feuillets, papier.
Lieux y dénommés : Roffiac, le Blau, La Combe, Andelat, Salhans, Mazerat, Guyemont, Frugères, Vedernac, Ribbes, Luc, Mons, Liouzargues et Nauvialle.
Entres autres tenanciers : Jean Combe, "hoste" de Saint-Flour ; Malet, "escolier" ; Antoine Carmantran ; les curés et prêtres de Roffiac ; Pierre Fage, valet de M. de Rochain ; Antoine Saintheran, tailleur d'habits de Saint-Flour ; les soeurs de la Charité de Saint-Flour ; les directeurs de l'hôpital de Saint-Flour ; Jean Bastide "espagnol" ; M. de Molen ; Antoine Albepart, moine ; M. Gillet de Montagnaguet ; le chanoine Beaufils ; Mme de la Roche ; etc.
Les cens consistent en argent, cire, gélines, froment, seigle et avoine.

1 E 640 **Table des héritages du terrier de Roffiac : au mandement de Roffiac, Antoine Malet "Brasadou" tient une maison, étable, grange avec son curtil, "estaillon" à pourceaux, jardin à viande, etc. ; au Blau, Guillaume Rispal, meunier, tient une maison, étable, un "chasal" de maison, basse-cour, "batifol" de drap au-au dessous, une autre maison de haut en bas avec deux meules à moudre blé, un moulin à chanvre, etc ; à Rivet, Pierre Crespoul "Borie", deux partie du moulin soubro de Rivet, etc. Parmi les autres tenanciers : Me Louis Para, de Mons ; Françoise de Roquelaure ; Mre François Vedrines, prêtre ; Suzanne de Traverse, etc., etc.**
Dates : XVIIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 35 feuillets, papier.

1 E 641 **Table des tènements du village de Roffiac : maisons, granges et jardins ; tènement de Gorgy, de la Levade, de las Prades, del Graneyrous, del Bos, de la Borio, de la Tioulayre, de las Penides, de Prat Las, de las Charbouneyres, de las Buges, de la Bastide, del Martel, de la Fage, de la Peire Grosse, de la Jarige, de la Celousette et de Celouses, de la Naute, de la Lips, de la Blancheyre, de la Graveyre, de la Buade, del Rieu de Maurat, de la Mouneyre, de la Roche, de las Prades basses et hautes, de la Coste, de la Crois de Saint-Jeal, de la Tremouleyres, del Ponon, des Croses, de Luchal, de la Graveyre, del Champ Grand, del Repastial, del Champvert, de Prat Vesi, del Bois de la Legue, de las Fouliadeyres, del Champ Long, de Prat Nau.**
Dates : XVIIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 5 feuillets, papier.

Famille de Molin de la Vernède

1 E 658 **Brevet d'une partie du terrier de Saint-Mary, reconnu en faveur de noble Léonard de Noyes, écuyer, seigneur baron de Saint-Mary, Saint-Poncy et en partie de Laubayssis, devant Galopin, notaire, le 6 juillet 1620. Reconnaissances en uniformité et pagésie : par divers habitants des paroisses de Saint-Mary-le-Plain et de Bonnac, y dénommés, tant pour eux que pour les héritiers de feu noble Louis de Geneste, sieur de la Chaumette, du mas et tènement de Jeammaniargues, sis en la dite paroisse de Saint-Mary, confrontant avec le chemin qui va de Saint-Flour à Massiac en passant par le lieu de Luser, aux cens annuels de six livres 16 sous dix deniers obole, deux setiers deux quartes de seigle, deux setiers d'avoine, le tout mesure « cessal » du grenier du dit seigneur, plus deux setiers 4 quartes et demie, mesure droite du dit lieu, deux gelines et deux bouades ; par divers habitants de Saint-Mary-le-Plain, parmi lesquels Étienne Sauret, curé, d'une maison, haute et basse, avec cour devant, située au dit lieu, père de l'église et du cimetière, d'autre maison, grange, étable, cour, sol, jardin, sis au même lieu, joignant au chemin qui va au four commun, de bise, et à celui partant de l'église vers Saint-Poncy, du midi et de nuit, etc., au cens de dix sols. Autres lieux y dénommés : Las Triolleyre, Choulles, Luser.**
Dates : 1620
Description physique : Cahier, in-folio, 11 feuillets, papier.

1 E 659 **Extrait des reconnaissances consenties par les habitants de Mons, Rivet et Liosargues en faveur de Molin de la Vernède, seigneur de Mons et autres lieux, en 1748, pardevant Moureire, notaire. Entre autres tenanciers : Charles de Tassy, seigneur de la Chassaigne et Coltines, Antoine et Pierre Delcros, de Saint-Flour, Géraud Pagès, notaire de Nauvialle.**
Dates : 1748
Description physique : Cahier, petit in-folio, 18 feuillets, papier.

1 E 660 **Reconnaissances en faveur du baron de Saint-Mary et Alleret, seigneur de Luzer, Chalaniac, Linyrolles, et de l'ancien village de la Roche, à présent en ruine et possédé par les habitants du dit Lynirolles, suivant l'acquisition faite par le dit seigneur de Joseph de Flagac, en date du 6 octobre 1755, devant Gazard, notaire royal à Saint-Mary-le-Plain, y compris ce qui provient de la baronnie de Saint-Mary ainsi que ce qu'il possède dans les villages de Lynirolles et Arches par échange, fait avec Mme de Brion, de certaines rentes qu'il avait dans les dépendances du lieu de La Chapelle-Laurent.**
Dates : 1755
Description physique : Cahier, in-folio, 38 feuillets, papier.

1 E 661 **Minute du terrier d'Alleret et dépendances.**
Dates : 1782-1783

Description physique : Liasse, 7 cahiers, contenant ensemble 80 feuillets, papier.
Reconnaissances en emphytéoses, pagésie et perpétuel tènement, consenties en faveur de très haut et très puissant seigneur Pierre de Molin de la Vernède, marquis de Saint-Poncy, seigneur d'Alleret, Saint-Mary-le-Plain, Luzer, Lignerolles et autres places, anciens officiers de dragons, résidant ordinairement dans son château d'Alleret, paroisse de Saint-Poncy ; outre les cens y spécifiés pour chaque reconnaissance, les tenanciers y dénommés seront individuellement redevables chaque année de deux bouades, savoir ceux qui auront bœufs et vaches avec leurs animaux et ceux qui n'en auront pas à bras, ou autrement moyennant 15 sous pour les bœufs, dix sous pour les vaches et cinq sous pour les « brassiers » ; ils paieront chaque année au dit seigneur la dîme de toute sorte et nature de grains, agneaux, toisons de laine et ravière, savoir pour les grains la douzième gerbe et pour les agneaux et toison un sur douze ou la moitié s'il n'y en a que six, et une geline lorsqu'ils feront des raves ; ils feront le guet et sentinelle au dit château toutes fois et quand ils en seront requis, et quand ils ne le feront ils paieront la somme de trois sols pour droit de guet ; et pour le droit de commande ou droit de prendre du bois et de pacager dans le tènement de Malechau et Chalissart, ils donneront annuellement deux boisseaux de seigle et un boisseau d'avoine ; enfin pour toute taille abonnée ils paieront sur chaque village la somme annuelle de cinq sols avec tout droit de pêche et de chasse.

1 E 662 **« Cayer » de vérification des terriers d'Alleret, Avenaux et dépendances. Entre autre tenanciers : Pierre Philibert dit Tinaud, Pierre Maurand Marsarou, Louis Philibert dit Lebègue, Pierre Bec Parisien, Jacques Mallet dit Bougirou, Louis Chalvet dit Bricanie, Pierre Ragade Blanchou, Pierre Chazerain dit Bagalene, Jean Bec Gardebois, Pierre Chambon dit « Paliassounaire ».**
Dates : XVIIIe
Description physique : Cahier, in-Folio, 46 feuillets, papier.

1 E 663 **Constitution d'une rente et pension viagère de 75 livres par Amable-André de Molin, écuyer, seigneur de Saint-Poncy, demeurant au château de Saint-Poncy, en faveur de sœur Marie-Agnès de Saintherant, de Sainte-Eulalie, sa belle-sœur, religieuse professe dans la communauté des Ursulines de Montferrand ; la dite rente acceptée par dame Marie de Saint-Dominique Montaigut, supérieure, sœur Françoise du Cœur de Marie Barbier, assistante, sœur Françoise de Sainte-Thérèse de Ludesse, zélatrice, sœur Marie de la Conception Malessagne, dépositaire sœur Marie de Saint-Cyprien de Ludesse et sœur Catherine de Saint-Jérôme de l'Inquérade, discrètes et conseillères (1771).**
Donation entre vifs (en double), faite par dame Marie-Agnès Sainthéran, veuve de Amable-André de Molin de la Vernède, chevalier, seigneur de Saint-Poncy, Alleret, Saint-Mary et autres places, demeurant à Saint-Flour, à Pierre Molin, chevalier, seigneur de Saint-Poncy, son seul et unique fils, demeurant au château de Bonnac, de la possession et jouissance et généralement de tout droit qu'elle pourrait avoir sur la moitié des biens donnés par elle et son mari, en vertu de leur contrat de mariage, à l'un des enfants mâles qui naîtrait d'eux. La dite dame lui donne en outre, en considération de l'amitié qu'elle a pour lui : 1° la moitié du domaine et montagne du Frau, garnie de 20 vaches pleines, ainsi que d'une somme de 240 livres due par le fermier pour le reste du cheptel ; 2° la moitié du domaine et montagne du Chambon et une de 2000 livres due par le fermier pour son cheptel ; 3° la moitié du domaine et montagne de Cibial et des Cergials, garnis de 30 vaches, deux velles de deux ans, deux paires de bœufs « arants » estimés 300 livres, et une somme de cent livres fixée pour « vassives » ; la dite moitié des trois domaines et montagnes étant unie à l'autre moitié donnée par le dit contrat de mariage ; 4° une maison et jardin, sis à Saint-Flour, rue de la Frause, confrontant du levant avec la maison du sieur Valentin, contrôleur des actes, du midi avec les murs de la ville et du couchant avec la maison du sieur Bérault de Loudiers, conseiller au bailliage, la dite maison meublée de trois lits garnis, de 12 fauteuils d'Aubusson, d'une chaise longue en soie, d'un lustre, de 12 couverts d'argent et 4 « culières » à ragoût, d'une « coeullière » à sucre, de 12 douzaines de serviettes, de 12 nappes, de 12 paires de draps, de trois glaces ou trumeaux, d'un feu à la cuisine et des feux dans les appartements, de trois barriques, de cent bouteilles, de cent verres de table, de 4 flambeaux d'argent « aché », de 12 douzaines d'assiettes de « fayence », et d'une poèle de fonte. La donatrice se réserve : la jouissance de la dite maison et de ses meubles sa vie durant, avec faculté de l'habiter ou de l'affermer, d'y faire des embellissements ou non, de la parachever ou laisser dans son état actuel ; une pension viagère de 3000 livres pendant les 4 premières années et qui sera ensuite de 2400 livres,

qu'elle regarde comme suffisante pour lui faire passer la finale de ses jours heureusement ; et une somme de 3000 livres dont elle pourra disposer par testament. Le donataire paiera toutes les dettes passives qui grèvent les susdits biens et les rentes constituées à diverses personnes, entre autres aux dames de la Charité de Saint-Flour. Cette donation a été passée dans le parloir de la supérieure des dames de la Visitation de la dite ville, en présence de dame Marie-Gabrielle-Joséphine de Molin de Saint-Poncy, fille et sœur des parties, d'Annet comte de Lastic, chevalier, seigneur de la Vergnette, de Jean-Joseph de la Fage, ancien officier de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de Pierre-Augustin de Brugier, chevalier du Tibiron, chevalier de Rochebrune, capitaine au corps royal d'artillerie (1780).
Testament de dame Marie-Gabrielle-Joséphine de Molin de Saint-Poncy, novice du monastère des dames religieuses de la Visitation Sainte-Marie de Saint-Flour, laquelle, désirant assurer la paix dans le sein de sa famille et ne voir naître aucune discution parmi ses proches au sujet de la fortune que la Providence lui a transmise par le décès de son père, pleine de religion et de désintéressement pour le bien de ce bas monde, a légué : à Mme Sainthéran, sa mère, une somme de 2000 livres, la suppliant de considérer que c'est elle qui a mis des bornes à son inclination et d'être bien persuadée de son respect et de sa vénération la plus soumise ; à chacune des trois demoiselles de Latga, ses cousines, une rente annuelle de 50 livres pour fournir à leur entretien tout le temps qu'elles recevront leur éducation dans une communauté cloîtrée ou dans une abbaye, et si elles se marient, la somme de 1000 livres payable un an après leur établissement. Elle veut qu'il soit pris sur ses biens une somme de 3000 livres pour son contrat d'« ingrez » (entrée) et sa dot moniale et se réserve une pension annuelle et viagère de cent livres qui commencera dans la huitaine après sa profession. Elle institue son héritier général dans la personne de Pierre de Molin, son frère, ci -dessus qualifié (1780).
Acte par lequel le dit Pierre de Molin « penetré et saisi des sentiments de la plus vive reconnaissance qu'il ne peut exprimer et qu'ont grâvé dans son cœur les bienfaits dont vient de le combler ladite dame Marie-Gabrielle-Joséphine, sa sœur, novice dudit monastère, en l'instituant pour son héritier général et universel, vient aujourdhuy la prier, avec les instances de l'amitié la plus sincère et de l'attachement le plus vrai, de considerer que son état, sa situation et les infirmités dont elle pourra être menacée dans les suittes exigent de luy répresenter avec tout le respect d'un frère qui l'aime tendrement que, si elle a mis des bornes à la fixation modique de la pension qu'elle s'est réservée, il se croiroit devenir coupable de déferer à un désinteressement qui n'a point d'exemple, s'il ne s'empressoit point de réparer de son propre mouvement ce qu'il luy eût été libre de faire elle-même, qu'il sent bien qu'il va blesser la délicatesse d'une ame la plus pûre, la plus modeste et la plus désintéressée qu'il se puisse, qui n'est occupée que de Dieu et de son salut, que ces motifs qui seroient peut être faits pour intimider tout autre que luy, luy font esperer de trouver grace auprès d'une sœur, en la suppliant d'accepter, sous le titre de l'amitié qui les unira éternellement, un accroissement de pension d'une somme de cent livres », a prié les notaires royaux Dupré et Vidal de vouloir bien « accepter, au nom de la dite dame, l'engagement le plus sacré et l'obligation la plus solemnelle qu'il contracte vis à vis d'elle » de lui payer annuellement, aux mêmes termes que la pension qu'elle s'est réservée, une seconde somme de cent livres d'accroissement, ce qu'ils ont agréé (1781).
Traité passé entre dame Céleste-Claire Gaultier de la Boulaye, douairière de Pierre-Joachim Blanc du Bos, écuyer, seigneur du Bos, Besse, Le Fayer, et autres lieux, demeurant au château du Bos, paroisse de Saint-Pierre-de-Blesle, d'une part, et Pierre de Molin de la Vernède, chevalier, marquis de Saint-Poncy, seigneur d'Alleret, Lignerolles, Luzer, le Fayet et autres lieux, capitaine de dragons, d'autre part, comme donataire de Charles-Antoine Blanc du Bos, ancien curé de Coné, habitant de la ville de Blesle, et subrogé au lieu et place de demoiselle Adélaïde-Félicité Blanc du Bos, héritière bénéficiaire ainsi que le dit abbé du dit feu Pierre Joachim, au sujet des reprises que la dite dame avait à exercer sur la succession de son mari et qui sont fixées à la somme de 9666 livres 19 sols trois deniers, outre celle de 1500 livres pour son douaire (1789).
Dates : 1747-1789
Description physique : Liasse, 4 pièces, parchemin, 5 pièces, papier.

Famille Montboissier de Beaufort-Canillac

Seigneuries de Cheylade et Falcimaigne

1 E 672 **Etat des titres et papiers délivrés par M. le marquis de Sailhan à M. de Montboissier, en conséquence du contrat de vente de la terre de Cheylade et Falcimaigne faite à ce dernier.**
Inventaire des titres et papiers concernant la terre et seigneurie de Cheylade, appartenant à haut et puissant seigneur Philippe Claude de Montboissier Beaufort de Carnilhac, marquis de Montboissier, brigadier des armées du Roi, capitaine lieutenant de la seconde compagnie des mousquetaires de la garde à cheval de sa Majesté, commencé le 2 juillet 1783.
Dates : 1731-1733
Description physique : Liasse, 2 cahiers, in-folio et in-quarto, de 10 et 12 feuillets, papier.

1 E 673 **Terrier incomplet de la première moitié, feuillets 1 à 37 et 38 à 125.**
Dates : 1513-1514
Description physique : Registre, in-folio, 88 feuillets, papier.
Table des lieux dits : Le Vernet, Chaucouderq, Lavergne, La Buge, Les Bulitz, La Jarige, Chamalière, Le Bès, Le Giraudès, Le Foulioux, Escourolle et Roche, Combes, La Peire, La Morignie, La Besongne, Le Rial, Larbonet, Traversin, Lesmoleire, Verime, Le Bos, Laborie, Curaire, Cumineaulx, La Chavade, Teyssonière, La Posolia, Cheylade, La Bussignie, Marmier, La Bouteyre, Mallargue, Segur.
Reconnaissances en emphitéose, perpétuelle pagésie, directe seigneurie et censive, consenties en faveur de très révérend père en Dieu Jacques d'Ambroise, seigneur évêque de Clermont, à cause de la temporalité de Cheylade : par Guillaume Chavaroc, prêtre, et par Jean, son frère, habitants du lieu de Las Combas, paroisse de Cheylade, de la quatrième partie de tout l'affar et tènement du même nom, au cens annuel du quart de deux sols six deniers tournois, du quart d'une carte de froment et de trois deniers tournois pour le « fogaige » (affouage), ainsi que d'autre quatrième partie de ce que feu Bertrand Chavaroc tenait de l'affar de Crestas, au cens annuel du quart d'un denier tournoi et du quart d'un carton ras d'avoine, et enfin de la quatrième partie du tènement de la Plantade, au cens annuel du quart de deux sols et six deniers tournois (fol. 127 recto) ; par Louis Lobeyres vieux, prêtre, du lieu de Fraisse, susdite paroisse, d'un prè appelé de la Lobeyre, contenant deux œuvres, situées aux appartenances de la Peyre et du terroir de la Lobeyre, confrontant entre autres à la rivière de Rue, au cens annuel de trois deniers tournois (fol. 133 verso) ; pour les habitants de la Peyre y dénommés, du mas et tènement du même nom, au cens annuel de huit sols neuf deniers et malhe et tiers de denier, sept cartes et « carterenche » d'avoine (fol. 135 verso) ; par Phinos Alteyre, veuve de Pierre Maury, et Jeanne Maury, sa fille, habitantes du village de la Maurinhe, susdite paroisse, d'une maison, grange, cellier, « stable » et jardin et leurs « curtilaiges », le tout contigu et joignant les communs dudit village, et de leur part et portion du moulin commun aux habitants de la Maurinhe et de la Peyre, au cens annuel de six deniers tournois (fol. 139 recto) ; par Jean du Boys vieux, habitant du lieu de Verème, susdite paroisse, de tout le mas et tènement de Tranestang, composé de « chaselaiges », jardins, prés et champs, devèzes, « paschiers et fraux », au « fogaige » annuel de trois deniers tournois (fol. 148 verso) ; par Antoine Béal, notaire de la susdite paroisse, d'un pré appelé de Ribas, contenant une œuvre et joignant aux communs de Cheylade, au cens annuel de huit deniers tournois, d'autres prés appelés de la Rondina, de même contenance, et de deux parties sur trois d'un jardin appelé de la Carto, contenant deux cartonnées, au cens annuel de 14 deniers tournois, sept « ponhadieres » de seigle et trois « ponhadieres » d'avoine, mesure de Cheylade, d'un champ appelé de la Chassanhe, contenant deux séterées, au cens de deux deniers tournois et de deux « ponhadieres » d'avoine, et d'un champ appelé de la Rège, faisant partie de l'affar de Pradines, contenant trois séterées et joignant à la rue qui va de Cheylade à Saint-Hippolyte et à la rivière de Rue, au cens annuel de cinq deniers tournois, sept « ponhadieres » de seigle et six « ponhadieres » d'avoine (fol. 187 verso) etc.

1 E 674 **« Sensuyt le terrier de reverend pere en Dieu Messire Guillaume Duprat, evesque de Clermont en Auvergne, abbé de Clugny des choses que se tiennent et meuvent de luy a cause de sa temporalité en la riviere, terre, mandement et seigneurie de Chailade, faict et compousé par Jehan Labroha, notere, commensant au lieu de Chailade et contenant les autres villaiges d'icelle temporalité par ordre. »**
Dates : 1539-1554
Description physique : Registre, in-folio, 141 feuillets, papier, dérelié.

Table dudit terrier : Cheylade, Teissonières, La Pouzolie et la Chavade, Lascombes sive le Sartre, Le Vernet, Chaucouderc, Peyremasson, Lavergne, La Bughe, La Jarighe, Chamalières, Les Bullitz, Le Giradès, Foulhoux, Escorolle et Roche, Cureires et Lou Bos, Veresme, Las Moleyres, Larbonnet, Lou Rial, Fraisse, La Jarighe et Labessounie, La Peyre, La Bussinie, Rochemontes et Selhins, Marmies, La Bouteyre, Le Fayet, la montagne de La Rousseire, Peyrebesses, Le Caire, Ségur, Le Monteil, Maliargues des Cosserandz. Reconnaissances en emphitéose et perpétuelle pagésie : par Marie Crozette, de la paroisse de Cheylade, de deux « padenades » d'une maison contenant deux « brassades ou entour » et joignant les « communs », au cens annuel de sa portion de six deniers tournois, six cartons de seigle et un carton d'avoine, mesure dudit seigneur, par indivis avec d'autres héritages (fol. 17 verso) ; par Jacques Labroa, prêtre de ladite paroisse, de ses maisons, grange, « estable » et jardins, sis audit lieu, « jouxte les communs et charreyres » publiques, et d'autres héritages y dénommés, parmi lesquels le quart de l'affar et tènement de Foulhoux, des Costes, de las Sallessas, d'Albardz, de las Combes, de la Buge, del Giraldez et del Vernet, aux cens respectifs de six deniers tournois, de partie de sept deniers un tiers, une « carteranche » et demie « poniadeyre » de seigle et sept « poniadyre » un tiers d'avoine, de douze deniers tournois et une « carteranche » de seigle, et du quart de trois sols trois deniers, neuf cartons et un « raz » d'avoine, deux cartons de seigle et une livre de cire (fol. 34 recto) ; par Charles Chalvet, prêtre, et Jean Chalvet, son cousin, communs en biens, habitants du village des Communaux, susdit paroisse, de tout le mas et tènement dudit lieu des Communaux, des Maurys et del Armazo, soient maisons, granges, étables, jardins, prés, champs, pâturaux, « paschiers, devezes, fraulx », bois, montagnes, moulins terres cultes et incultes, « hermes et vacquans », le tout contigu et joignant aux chemins qui vont du lieu de Teyssonières et Pouzolie à Las Gardettes, et « d'illec » à la Roche Noire et au bois du sieur de Teyssonières et « d'illec » allant à une roche appelée Meylogane, plus à une autre roche appelée de Maury, avec les communs de Teyssonières et de la Pazolie, avec la roche de la Ragade, avec l'affar et tènement des Bos allant droit au puy de Sucpeyro, et avec la « piarre crozee faisant les bournes » dudit tènement et des montagnes « de Graule et de la Fragette et d'illec allant droictement » à une autre « piarre aussi crozee et d'illec à une autre piarre ou carron », vers le chemin de Cheylade vers la montagne de Ventailhac, et « illec tirant a une voye publicque desoubz suc de la Bade », au cens annuel de trois deniers tournois, payable à la Saint André, et d'autres héritages y dénommés et confrontés aux cens y spécifiés (fol. 48 recto) ; par Jean Chavaroc, prêtre, et Jean Chavaroc del Prat, son frère, du village de Las Combes, Jean Lavergne « Souppete », du village du Vernet, Jean Begot « Patoulh » et « Johandou », de Peyramasso, nobles Jean du Selhins et Florent La Jarrige, de Chamalières, Pierre Foulhoux, notaire royal, et consorts, de Foulhoux, Jacques de Salesse, curé de « Saincte-Emandine » (Saint-Amandin), et Antoine de Salesse, frères, du lieu de Conches, paroisse de Saint-Saturnin, comme tenanciers de 50 têtes d'herbages dans la montagne de la Bouteyre, noble Guinot Gouzel, seigneur de Ségur, habitant de la ville d'Allanche, pour 64 têtes bovines dans ladite montagne, Antoine Fauchier, notaire royal, du village de Rochesallesses, paroisse de Saint-Hippolyte, etc.

1 E 675 **Lettres royaux portant commandement aux habitants et tenanciers de la seigneurie de Cheylade de faire leurs reconnaissances, aveux et dénombrements au seigneur de Cheylade, Charles d'Estaing, chevalier de Malte.**
Dates : 1631
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 1 pièce, papier.

1 E 676 **« Liefve » de la rente ancienne de M. le chevalier d'Estaing pour la seigneurie de Cheylade, baillée par feu Falgières et Me Bauzire Rivet.**
Lieux y dénommés : Veresme, Lou Bos, Lou Sartre, Le Vernet, Chaucouderc, Peiremason, Labuge, Roche, Les Bulitz, Chamalières, Lamaurinie, Lapeire, Le Carteirou et la Rouseire, Labouteire, La Businie, Maliargues. Entre autres tenanciers : honorable homme Pètre Jean de la Broue, Antoine et François de Veresme, le métayer du sieur du Vernet, Le sieur du Caire, etc. Les cens consistent en argent et fromages (1639).
« Sensuit la liefve » confinée de la rente acquise par Mgr le commandeur d'Estaing de Mme de Dienne « rières » le quartier de Valrus en la paroisse de Cheylade, suivant les reconnaissances faites par devant Peux, notaire royal, pour être levée ès années 1646 et 1647. Lieux dits : Peyramassou, La Vergne et la Buge, Foulhioux, Le Varnet, Chaucouder et le Claux. Entre autres tenanciers, Jean Marcenac dit Fissou. Les Cens se montent en tout à 53 sous et 4 deniers, deux septiers de seigle, une geline et demie et un quart, une manœuvre et demie de faucheur. (Cette lièvе existe en double).

« C'est l'estat de la rante anciene » de Mgr le commandeur d'Estaing, conformément à son terrier, toute mise en argent depuis longtemps, due par les habitants et emphitéotes du lieu et paroisse de Cheylade, pour être levée les années 1646 et 1647 sans préjudice des arrérages de 1645. Lieux dits : Tissonnières, Chavanon, Veresme, Leymouleyres, Loubos, Lou Sartre, Escourolle, Le Vernet, Chaucouderc, La Buge, Roche, Les Bullitz, Chamalières, Legiraudets, Larbonnet, Lourial, Lamourinie, Lapeyre, Le Carteirou et La Rouseyre, Labouteire, Labusinie, Maliargues. Entre autres tenanciers : noble Jacques de Rochemontès, le seigneur de Neussargues.
« C'est icy la liefve de la rente deix Bez quy a apartenu a feu M. de Labroha, les deux tierz de laquelle sont esté aquiz par M. le commandeur Desteing, un tierz du sr de Chouviez et lautre tierz de feu le sieur de Pradines. Il y a encore un autre tierz qui appartient au sr de Condaminez. Ledict seigneur la veut faire lever pour deux années », 1646 et 1647.
« Extraict de la liefve » des nouvelles reconnaissances de la rente due à Mgr le commandeur « d'Estaing par les emphitéotes y dénommés, la dite rente acquise du sieur de Chauvier et du feu sr de la Brohe, pour être levée des années dernières » 1646 et 1647 sans préjudice des arrérages de 1645. Lieux dits : Curières, Veresme, Las Mouleyres, Lou Giraudès, Chamalières, Lou Bès, La Bughe et La Vernhe, Lou Vernet, Selhens, Chaucouderc, Escourolle, Lapeyre, La Maurine, le Bos et Chavanon, Les Bulitz, La Bussinye. Entre autres tenanciers : Jean Veschambes « Barrat », Jean Combard, Jacques Labrohe « bastard », le sieur Hugues Beral, de Murat, le sieur de Chauvier. Les cens consistent en argent, en seigle, avoines, gelines et faucheurs.
Dates : 1639-1647
Description physique : Liasse, 3 cahiers petit in-quarto, contenant ensemble 50 feuillets, papier.

1 E 677 **Lièvе incomplète de la seigneurie de Cheylade.**
Dates : 1650
Description physique : Cahier, in-quarto, 16 feuillets, papier.
Lieux dits : Chavanon, Veresmes, Leymouleyres, Lou Bos, Lou Sartre, Escourolle, Lou Vernet, Chaucouderc, Peyramassou, La Bughe et La Vernhe, Roche, Les Bullictz, Chamaliérou, Lo Giraudet, Larbonnet, Lourial, La Mourinie, La Peyre, Le Carteyrou et La Rousseyre, La Bouteyre, La Bussinye, Maliargues de Cousserans, Foulhioux, Curières, Lou Betz, Salhiens. Entre autres tenanciers Vincent de Berquilhanges, sr de Lescure, M. Deltrieu, les Seniergoux, du lieu del Vernet, Jean Veschambes « Espagniol ». Les cens montent à la somme de 330 livres 15 sols.

1 E 678 **« Liefve en partie confinée à la rente de la seigneurie de Cheylade et de toutes les rentes, tant anciennes que d'autres, pour être levées par le fermier de l'année 1667. Lieux dits : Cheylade, Chavanon, Veresnes, Lasmouleyres, Loutriou et La Randeyre, Tyssonière et La Chevade, Lousartre, Escourolle, Lou Vernet, Chaucouderc et Lou Clausié, Peyramasson, Labuge et La Vergne, Lous Bullitz, Chamalières, Fouilhoux, Larbonnet, Lou Rial, La Mourinye, Lapeyre, Chavaroctz, Regattet, Lou Caire, Peyrebesse, Lou Carteyrou de la Rousseyre, Labouteyre, La Bussenye. Entre autres tenanciers : honorable homme Me Antoine Fauchier, notaire royal, du village de Rochesalesses, paroisse de Saint-Hippolyte. Les cens consistent en argent, seigle, avoine, gelines, fromages et faucheurs.**
Dénombrement des cens de la terre et seigneurie de Cheylade (1671).
Dates : 1667-1671
Description physique : Cahier, petit in-folio, 50 feuillets, et 1 pièce, papier.

1 E 679 **« C'est la Lieufve des cantz et rantes duhes a la seigneurie de Cheylade pour les années mil six « cantz soisante dix sept et soisante dix huict, soisante dix a neuf et qatrevingtz. ».**
Dates : 1677-1680
Description physique : Cahier, petit in-folio, 10 feuillets, papier.
Lieux dits Chavanon et Lou Bos, Verème, Las Mouleyres, La Randeyre, Loutrieu, Curières, La Peyre, La Maurinie soubranne et soutrane, Le Varnet, Lou Clauzel, Chaucouderc, Peyramasou et La Vernie, Labuge, Roche, Lous Bulitz, Chamaleyre, Lous Bès, Le Giraldès, Foulioux, Escorolle, Cheylade, La Rousseyre, La Businie, Maliargues des Cosarons. Entre autres tenanciers : le sieur Teliard, Le sieur Chabannes Beral, M. du Cheylat. Les cens consistent en argent, fromages, faucheurs et vinades.

1 E 680 **« Liefve » des cens et rentes de la seigneurie de Cheylade pour l'année 1695.**

Dates : 1695
Description physique : Cahier, in-quarto, 10 feuillets, papier.
Outre les lieux dénommés dans les précédentes, se trouvent les suivants : Falsimanie, Le Cher, La Gazelle. Les cens consistent en argent, seigle, avoine, gelines, vinades et fromages.

1 E 681 **« Restat de la rante qui est deube par Monseigneur ou de celle que lon veust despartir » : Cheylade, Chavanon, Peiramassou, Escorolle, Le Giraldès, Lavergne. Total de la rente : 46 livres six sols cinq deniers, deux gelines, trois « septiers » 4 poniadières de seigle.**
« Liefve » confinée des nouvelles reconnaissances de la rente acquise par Mgr le commandeur d'Estaing de M. de Chouviers sur les villages de Cheylade, Peyrebesse, Labastide, Regatet, Curières, Veresmes et Lasmouleyres, Lougiraldès, Chamalières, Lous Betz, Roche, Labuge et La Vergne, Lou Vernet, Choucouder, Lapeyre, Escourolle, Lamourinye, Loubos et Chavanon, Lous Bullictz, Chavaroche, Salhians, Labusenye, Le Caire. Entre autres tenanciers : honorable homme Jacques Labroa, sieur de Pradines, Jean Combard. Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, gelines, cire, faucheurs et « johannade ».
Lièvе incomplète. Lieux y dénommés : Escourolle, Clauzel, Chaucouderc, Le Vernet, Pierremasson, Roche, Lobulitz, Chamalier, Lebez, Le Poux et Giraldes. Les cens consistent en argent, seigle et vinades.
Fragment de lièvе confinée. Cens en argent, seigle, avoine, gelines et faucheurs, dus sur les villages du Vernet, de La Buge et La Vergnie, d'Escorolle et de Bès.
Table des cens dus par divers tenanciers sur les villages des Giraldès, de Cheylade, de Tissounières, de Foulioux, de Curières, du Chier, de Chamalière, de Sartre, de Chavade, du Peux, de Labuge, de Lapeyre, du Vernet, de Payremasson, de Loubos, de Las Mouleyras, et d'Escorolle.
Dates : XVIIe
Description physique : Liasse, 5 cahiers, contenant ensemble 34 feuillets, papier.

1 E 682 **Lièvе incomplète.**
Dates : XVIIIe
Description physique : Liasse, 2 cahiers, petit in-folio, de 11 et 4 feuillets et 1 pièce, papier.
Lieux y dénommés : Les Moleyras, La Buge, Roche, Les Bullitz, Chamalières, Les Bets, Chabanon, Giraldès et Le Poux, Folioux, Escorolle, Cheylade et Le Chier, La Bouteyre, La Rousseyres La Bussinie, La Gazelle, Malliargues, Le Triou, Curières, Le Sartre, La Peyre, La Morrenie soubranne et soutranne, Le Vernet, Clauzel, Chaucouderc, Peyremassou et la Vernie. Entre autre tenanciers : Jean Dubois, M. du Cheylard. Les cens consistent en argent, seigle, gelines et vinades.

1 E 683 **Rôle de vinade pour les années 1667 à 1669.**
Sentence du parlement de Paris qui condamne les tenanciers de la seigneurie de Cheylade, y dénommés, à faire annuellement la vinade pour Joachim d'Estaing, évêque de Clermont, seigneur dudit Cheylade, avec une paire de bœufs ou de vaches « arantz » de chaque maison pour aller quérir son vin au vignoble le plus proche et commode (1637).
Transaction entre Charles-François marquis d'Estaing et de Saillans, vicomte de Ravel, baron du haut et bas Moissac, seigneur de Montégut Listenois, Espirat, Bort, Codeignat, Cheylade, Falcimaigne, Marchastel, Bois Grolos, Bellepoulle, Valeuge, Lescure et autres terres, brigadier des armées du Roi, colonel d'un régiment de son nom, en son château de Ravel, paroisse de Notre-Dame de Salmeranges, d'une part, et Pierre de Fretat, prêtre, docteur en théologie, seigneur d'Anglard, conseiller clerc en la sénéchaussée à Clermont, comme procureur de dame Madeleine Saint-André d'Apchon, veuve de Jean de Rochemontès, chevalier, seigneur del Quaire, Nastrac, Marmier et Peyrebesse, d'autre part, au sujet des cens dus au premier comme seigneur de Cheylade, ainsi que des droits de lods sur la montagne del Cartayroux de la Rousseyre ; le dit seigneur se contente de la somme de 250 livres pour tous les arrérages de droits de lods et de cens, et le dit procureur s'oblige audit nom de payer le cens annuel de vingt sols à la Toussaint et de rapporter nouvelle reconnaissance dans le délai d'un mois (1731).
Dates : 1627-1731
Description physique : Liasse, 3 pièces, parchemin, 23 pièces, papier.

1 E 684 **Vente, par noble Garin d'Escorolle et Jean d'Escorolle, son fils, du lieu du même nom, paroisse de Cheylade, à Charles d'Estaing, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, seigneur de Cheylade, de tous les cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux leur appartenant sur le village de Tissonnières, l'affar de Liadouze, le village de la Chavade et héritages en dépendant, et ce moyennant la somme de 240 livres (1643).**
Transaction, passée entre Jean d'Estaing, marquis de Salhans, comte de Ravel, seigneur de Cheylade et autres places, et Antoine Broquin, seigneur d'Escorolles, y résidant, tant pour lui que pour demoiselle Jeanne d'Escorolle l'aînée, sa femme, héritière sous bénéfice d'inventaire de Jean et Gabriel d'Escorolle, père et fils ; aux termes de laquelle ledit sieur Broquin a reconnu tenir en fief dudit seigneur, à cause de sa terre de Cheylade, en toute justice haute, moyenne et basse, sa maison noble d'Escorolle, exempte de tout cens, et lui a payé la somme de 1500 livres, montant de diverses obligations dont ses prédécesseurs lui étaient redevables. Moyennant quoi, ledit sieur Broquin tient quitte ledit seigneur des cens et rentes et droits de lods qu'il pouvait devoir pour raison des héritages qu'il possède dans les affars de Tissonnières, Mariots, Deltrioux et Escorolles, à la réserve d'autres revendications de part et d'autre énoncées dans ladite transaction (1673).
Dates : 1643-1673
Description physique : Liasse, 4 pièces, papier.

1 E 685 **« Extraict de la liefve de Fauximaigne tirée sur ung aultre extraict et collation faicte » par Frescal, notaire royal, pour servir au seigneur dudit lieu et sur « icelle » faire la levée, lieux y dénommés : Le Sarzier, Fraysse, Le Claus, La Peyre, Le Martinet, Lagharrighe, La Vialle, La Mourinio. Les cens consistent en argent, seigle, avoine et gelines (1653).**
Extrait de la même lièvre pour servir à Ligier Faghol, sieur Jean Ganilh et François Loubeyre « Johandille », pour faire la levée des cens et rentes, les années 1660, 1661, 1662 et 1663. Outre les lieux dénommés ci-dessus, se trouve celui de Fontoreyre. Les cens sont les même (1663).
Autre extrait pour servir à Jacques de Labro ès années 1665 à 1668.
Dates : 1653-1668
Description physique : Liasse, 3 cahiers petit in-folio, contenant ensemble 29 feuillets, papier.

1 E 686 **Procédure au parlement de Paris pour dame Marie de Murat, veuve d'Etienne Daurat, conseiller au Parlement et doyen de Messieurs, dame de la terre et baronnie de Falcimagne situé dans la paroisse de Cheylade, savoir d'une moitié en qualité de sœur et unique héritière sous bénéfice d'inventaire de feu Jean de Murat, et de l'autre moitié comme adjudicataire par sentence de décret des Requêtes de l'hôtel sur Nicolas Carpentier, curateur à la succession vacante de feu Amable de Murat, contre Antoine Valarchier, prenant qualité de syndic, et les tenanciers, manants et habitants de la paroisse et communauté de ladite terre et baronnie, au sujet des droits d'usage, chauffage et pâturage, revendiqué par ceux-ci dans les bois de Chabrière, La Garde, La Gardonne et La Gardonnette, comme communs aux habitants et aux seigneurs de ladite terre de Falcimagne, et du droit d'« aforestage » pour 30 paires de bœufs dans les bois de Chabrière et de la Gardonne dont ils réclament la distraction tant de la saisie réelle que de l'adjudication susdites parce qu'aucun seigneur de Falcimagne n'a eu ce droit dans lesdites bois.**
Dates : 1723
Description physique : Registre, in-folio, 273 feuillets, papier.

1 E 687 **Titres de propriété.**
Dates : 1660
Description physique : Cahier, grand in-folio, 12 feuillets, papier.
Copie de la vente, faite en 1592 par François de la Rochefoucaud, évêque de Clermont, seigneur de la ville de Billom, Mozun, Vertaizon, Beauregard et autres places, à haut et puissant seigneur Jean d'Estaing, vicomte de Cladari, seigneur dudit Estaing, Mercurol, Chambon, Val, La Garde, Vermerry et autres places, représenté par honorable homme Antoine Godmel, Bailli de Murol, de la terre et seigneurie de Cheylade, justice haute, moyenne et basse, cens, rentes, dîmes et autres devoirs et droits en dépendant, confrontant d'une part à la terre d'Apchon et d'autre part aux terres d'Aubujoux, de Lugarde, de Saint-Saturnin, de Soubrevèze et de Condat ; la dite vente consentie moyennant la somme de 1700 écus à raison de 60 sols, payée comptant en écus, « testons » et autre monnaie ayant cours. Suivent plusieurs reconnaissances

et transactions consenties au profit de noble Jacques de la Brohe, sieur de Chouviers, entre autres : par Françoise Lajarrige, veuve de Géraud Lafon, et sa fille Marguerite, veuve d'Antoine La Jarrige, habitantes du village de Giraldès, d'un champ appelé Prat Long, contenant dix cartonnées, et d'autre champ dit de Chome Combe et de Côte Rousse, contenant six cartonnées, au cens annuel, censuel, reddituel et perpétuel d'un quarton de seigle, mesure de Cheylade, et d'une geline (fol. 2 verso) ; par Antoine Vechambes « Quiliasse », habitant du village de Foulioux, d'une maison et étable joignant ensemble « d'haut en bas », couverte de paille, le tout assis audit village, d'un pré dit de la Bouluge et de Liroux, contenant un journal et confinant à la rue qui va de Fouilloux au Gualits, et d'un jardin appelé de las Salissas, contenant une cartonnée, au cens annuel de deux sols six deniers et une geline le jour de Noël et un faucheur au temps d'été (fol. 6 verso) ; par sage homme Antoine Liadouze, habitant du lieu et paroisse de Cheylade, d'une maison, boutique, forge, chezal, grange et étable, le couvert de paille, avec deux jardins dont l'un à viande et l'autre à chanvre, contenant six cartonnées et joignant ensemble, appelés de la Brune, du pré de la Bughonne, alias del Dagades, contenant demi-œuvre et confrontant avec la rue qui va de Cheylade à Saint-Hippolyte, d'une « talue » de pré appelé de las Moletas, contenant demi-œuvre, et du champ de las Bartas del Pont, contenant une « septrée » et confinant à la rue qui va vers Rochemontès, au cens annuel d'une « carterenche » de seigle, mesure de Cheylade, et d'une geline (folio 12 recto).

1 E 688 **Titres de propriété.**

Dates : 1617-1709

Description physique : Liasse, 3 pièces, parchemin, 65 pièces, papier.

Echange entre Joachim d'Estaing, évêque de Clermont, représenté par Charles Estaing, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, résidant au lieu de Cheylade, d'une part, et noble Gabriel d'Escourolle, écuyer, sieur du lieu du même nom, d'autre part ; le premier baille au second les biens et héritages qu'il a acquis depuis un an de noble Jean de Douhet, sieur de la Garde, et qui consistent à un tènement de Veresme, composé de prés et champs, et le second délaisse au premier une grange étable, prés et champs, le tout tenant ensemble appelé del Chambon, contenant en champ 12 cartonnées et en pré 22 journaux et confrontant avec la rivière et le commun de Cheylade, et deux autres prés appelés de la Saigne et del Tries, contenant respectivement neuf journaux et 4 œuvres. Ledit échange fait moyennant la somme de 2610 livres de plus-value payée au sieur d'Escourolle par le dit seigneur évêque (1626).

Vente, par le noble Jean de Braquilhanges, sieur de la Pachevie, à Jacques d'Estaing, seigneur et vicomte de Plauzac, baron du Salhians entre ses autres seigneuries, du pré de Bos sis au lieu de Cheylade, contenant huit œuvres, pour le prix de 1200 livres tournois. L'acte a été passé au lieu de Soubrevèze à la rue publique, devant la maison de Jean Rode, en présence de noble Louis de Laborde, seigneur dudit lieu et de Mirambel (1629).

Autre, faite au même par honorable Jacques de la Brouhe, sieur de Pradines, d'un pré de même nom, sis aux appartenances de Cheylade et contenant six journaux, moyennant la somme de « traize vingtz cinq » livre (1630).

Autre, par Hugues La Brouhe, sieur dou Barde, habitant du village de la Bughe, à Charles d'Estaing, chevalier de Malte, seigneur de Cheylade, du pré del Contal et des champs de las Conches et de la Moleyre, situés aux appartenances du village de Peyremassou, pour le prix de 400 livres tournois (1631).

Compromis entre le même seigneur de Cheylade et Pètre-Jean de Labrouhe, sieur de Condamynes, au sujet des affar, tènement et héritages appelés de Pradines, appartenant à ce dernier et qu'il s'engage à céder audit seigneur en échange de biens de même valeur, à dire d'experts choisis par les parties et qui sont noble Jean de Rochemontez, écuyer, seigneur du Caire, et Jean de Chavarroche, juge de Coudes ; en cas de désaccord entre les experts, ils nomment pour juge « supernumerere » le seigneur de Montbrun et Montclar (1634).

Démission en faveur du même seigneur de Cheylade, par Jacques Vallarcher et Louis Loubeyre, habitant du village des Mouleyres, de tout le droit qu'ils avaient sur huit têtes d'herbage en la montagne de Fontrouge soubro par indivis avec les autres co-tenanciers (1638).

Vente, faite au même par Pettre-Jean de Labroa, sieur de Condamynes, d'un pré appelé Prat le Nohel, situé aux appartenances de Cheylade, contenant trois journaux et confrontant avec la rue publique qui va de Cheylade au pont de Pradines et avec les ruisseau et pré des Pradoux, moyennant la somme de 420 livres, sur laquelle l'acquéreur a retenu celle de 350 livres, à lui due par autre Pettre-Jean de Labroha, sieur de la Chassagne, pour vente d'un cheval, habit et argent pour équipage de guerre et compagnie des ordonnances au service de Sa Majesté en la compagnie de la Reine, sous la conduite dudit seigneur d'Estaing, capitaine et lieutenant de la dite compagnie (1639).

Autre, par Jean Fargheol, notaire royal du lieu de Cheylade, comme mari de damoiselle Jeanne d'Escorolles, fille de feu Jean et de feue Isabeau de Fayet, à Jean d'Estaing, comte de Ravel, seigneur et marquis de Saillant, Rattier, Cheylade et autres places, de tous les droits, actions et prétentions, tant paternelles que maternelles, fraternelles et « sorrorines » qu'il peut avoir en la dite qualité sur les biens provenant de la succession desdits d'Escarolles et Fayet, où qu'ils soient situés, et expressément sur ceux qui se trouvent dans le lieu et justice de Cheylade, consistant en pairies, terres, montagnes, bois, moulins, maisons, granges et étables ; et ce, moyennant la somme de 3000 livres tournois (1666).
Autre, par Louis-Charles dé Bellamy Renou, intéressé dans les droits d'échanges de la province d'Auvergne, à Clermont, à Philippe d'Estaing, chevalier, seigneur comte de Saillans, lieutenant général des armées du Roi, commandant pour sa Majesté dans Namur, représenté par François Pasturel, prêtre, chanoine du chapitre cathédral de Clermont, des droits de lods dus au Roi à cause des mutations qui se feront à l'avenir par échange et contr'échange dans l'étendue de la paroisse de Cheylade, moyennant la somme de 120 livres (1709).

1 E 689 **Titres de propriété.**
Dates : 1632-1670
Description physique : Liasse, 23 pièces, papier.
Bail à ferme, par Charles d'Estaing, seigneur de Cheylade, à Antoine et Léonard Rodes, « gens de labeur », natifs du village de Regat, paroisse de Saint-Bonnet, de son domaine du Chambon, composé de maisons, granges, étables, jardins, prés, champs et terres, et garnis de deux paires de bœufs « arans », 42 vaches, deux juments et deux poulains, pour six années, à la charge par les preneurs de payer chaque année un quintal et demi de fromage de montagne et 12 livres de beurre par vache, poids de Montferrand, et par le bailleur de fournir l'herbage nécessaire dans la montagne del Cros Choumel. En outre, les preneurs seront tenus de délivrer annuellement au bailleur la quantité de 30 setiers de seigle, mesure de Cheylade, le jour de la Toussaint, et en recevront chaque année 12 cartons de sel, mesure d'Apchon, à proportion de leurs besoins. Entre autres meubles morts, ils devront rendre à fin de bail deux « joux guernis de julhes, deux araires, deux treniers de fer, deux rellies de fer pezant quinze livres, un fourchas, un biguos », etc. (1639).
Autres, pour huit ans, par Jean d'Estaing, seigneur marquis de Sailhans, à Guillaume Serre dit Barricat, du lieu de Curières, paroisse de Cheylade, de la métairie du Giraudès, consistant en maison, grange et étables, champs, « pasturaulx », bois, « barthes », droit de montagne et communaux ; pour la faire valoir, le bailleur a délivré au preneur « ung paire de bourrets », estimés 40 livres, dix vaches garnies ou pleines et une jument, moyennant quoi ledit Serre a promis payer annuellement un quintal et demi de fromage et douze livres de beurre, poids d'Apchon, par vache, à descente de montagne. En cas de dépérissement du bétail par maladie ou autrement, la perte sera commune, de même qu'aux 4 cas fortuits comme « tac (maladie contagieuse), paumoniere », feu et gens de guerre. Pour l'« estive » des vaches, le bailleur fournira l'herbage à la montagne de Las Cones (1655).
Traité entre le même, comte de Ravel, seigneur de Cheylade et autres places, et le sieur Florent Lajarrige, laboureur, village de Chamalières, au sujet du paiement du bail à ferme du domaine du même nom, depuis l'année 1665 jusqu'à présent. Ledit seigneur se départ de toute action contre son fermier, à la condition que celui-ci paiera à l'avenir une rente annuelle et perpétuelle, directe et seigneuriale, avec droit de lods et ventes et d'investir, de 25 livres pour prix du bail à ferme perpétuel du pré de Lautrige (1670).

1 E 690 **Mémoire du blé dépensé à Cheylade depuis le 23 juin jusqu'au 27 octobre 1662, suivi de celui du blé reçu des métayers en général, savoir 44 « septiers » sept « quartons » sur 93 « septiers » qu'ils doivent, et de celui du « burre » montant à 1396 livres sur lesquelles ils ont donnés 400 livres un quart.**
« Estat des cottes deues par les mestaiers de M. le Marquis de Saillans », des années 1662, 1663 et 1664.
Compte pour rendre à M. le marquis du Sailhians pour la levée des rentes de Cheylade, années 1664, 1665 et 1666, par M. Duclot : la recette monte à 4125 livres et la dépense à 3917 livres 19 sols (1667).
Etat des papiers remis par le même au même pour les affaires de Cheylade (1668).
Etat sommaire pour rendre compte par le même au même « secutivement » aux précédents états, commencé en 1667 : la recette se monte à 182 livres 10 sols et la dépenses à 591 livres 4 sols, y compris l'achat d'un cheval moyennant 132 livres. En outre, ledit Duclos porte la somme respective de 238 et 570 livres pour les reprises et

indemnités qui lui sont dues, et entre autres pour ses frais de nourriture et l'entretien de son cheval pendant les Grands-Jours.
Compte de Roux pour Cheylade et autres lieux : « pour compter avec monsieur le marquis du voyage « fait à Cheylade avec le maistre d'hostel », la recette se montre à 87 livres et la dépense à 179 livres 6 sols (1670).
Compte, rendu par le même au même, de la levée et perception des cens et rentes, directes et droit de vinade de la seigneurie de Cheylade, suivi de l'état des fournitures faites à diverses personnes (1670).
Dates : 1662-1670
Description physique : Liasse, 2 cahiers petit in-folio, de 28 et 21 feuillets, et 14 pièces, papier.

1 E 691 **Mémoire des meubles délaissés au château de « Cheilade » : dans la chambre « jeaune », deux matelas, deux « couvertes », deux « chevetz » et deux « pallasses » ; dans la chambre « bleuve » et antichambre, 4 « litz bleux », 4 « couvertes », 4 « matellas », 4 « chevetz » et 4 « pailhasses » et la garniture desdits lits et un tapis « de caisses », une table et six « chezes, un peire de chenetz » ; dans la salle haute et antichambre, deux lits garnis d'une paillasse et un méchant matelas de bourre et un chevet et deux « couvertes » et neuf chaises et une table, « un peire de chenetz » ; dans la chambre neuve, deux lits garnis de « bergame », deux matelas, deux « traversis », deux « couvertes », une table et tapis de « moquete », 11 chaises et « un peire de chenets, et un grand miroir ; dans la chambre de Madame, une paillasse, « un peire » des chenets, deux tables, dix chaises ; dans le cabinet de Madame, son matelas et deux tapis de Turquie, une table, deux chaises et tapisseries ; dans la chambre des « damozelles », deux lits, deux matelas, deux chevets, deux « couvertes », six chaises et « un peire de chevetz », une table et un coffre ; dans la cuisine, un matelas et une méchante « couverte » ; dans l'office, un matelas, une « couverte » et un chevet ; dans la chambre prés l'office, deux matelas, deux « couvertes », deux chevets ; dans la salle, deux tables, 12 chaises, « un peire de chenetz » ; dans la chambre après la salle, une « couverte », un matelas et un « traversy », « un peire » de chenets, une table, un tapis de « turquye » et trois chaises ; dans le « for », un matelas, une couverte », un « traversy » ; dans l' «escurie », un matelas et une « couverte ».**
Dates : 1662
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

1 E 692 **Acte par lequel Charles d'Estaing, chevalier de Malte, seigneur de Cheylade, tient quitte François Rivet, du lieu et paroisse de Riom-ès-Montagnes, comme tuteur de Claude et Antoinette Rivet, ses neveux, de toute poursuite contre lui à cause des obligations et arrérages dus en la dite qualité ; et ce, moyennant la somme de 900 livres tournois (1631).**
Transport, par Antoine et Hugues Delbos, père et fils, du village de la Rendeyre, paroisse de Cheylade, au profit dudit seigneur, de tous droits d'hypothèque sur les biens de Jean Chevarroq « Leguadou », situés aux appartenances des Granges-Neuves et du Sartre (1648).
Requête, adressées au bailli de Cheylade par Charles Roux, procureur général de Jean d'Estaing, seigneur marquis de Sailhians, comte de Ravel et autres places, contre le sieur Jean Dubois, fermier de la terre et seigneurie de Cheylade, château et domaine en dépendant, lequel aurait introduit dans le dit château d'autres personnes y dénommées qui auraient « erigé » un cabaret, ce qui aurait donné lieu au pillage et spoliation des meubles qui s'y trouvaient, ainsi qu'il appert par le « desbry » des fenêtres et vitres, « arachement des grilles de fer, « des croizieres » et autres désordres commis par les dites personnes, ce qui représente une perte de plus de 3000 livres ; en outre, faute par le dit fermier d'avoir fait les réparations et entretenu les « couverz » du château, comme il y était obligé par son bail, le dit seigneur éprouve un préjudice notable parce que les pluies et autres injures du temps ont pourri et gâté le plancher des chambres, détrempé et détruit les murailles et « par espres le marchecoulier (machicoulis) et crenaux quy sont au soumet » de la dite maison « et quy menassent de ruine antiere » ; dans les domaines et écuries, les piliers des crèches ont été arrachés et les fourrages qui étaient dans la grange au-dessus de la grande écurie, consommés. La dite requête faite pour obtenir la vérification des dommages ci-dessus spécifiés par des experts nommés d'office. Suivent : la désignation de Jean Danty et de Jacques Deschadafaux, de Cheylade, comme experts pour les meubles, et de Bernard Serre, maître charpentier, et Jean Furnal, maître maçon, pour les bâtiments ; et le rapport desdits experts (1670).

Dates : 1627-1670
Description physique : Liasse, 9 pièces, papier.

Seigneurie de Dienne

1 E 693 **Liève des cens et rentes de la terres et châtellenie de Dienne, inscrits le jour de la fête de Notre-Dame d'août.**
Dates : 1348
Description physique : Cahier, in-folio oblong, 25 feuillets, papier.
Lieux dits : Las Liodas, La Corbateira, La Graveira, La Mitisognia, La Gania, La Vigairia, Lespinasa, La Bastida, La Boria, La Jariia, Drels, Diana, La Gleiza, Lo Pog, Lo Mole, Las Chalmeils, Colongas, Lo Pon dal Cheir, Antremons, Brujairos, Bornan, Chairalp. Entre autres tenanciers : Johans et Armans de Felip, Girals de Pradinas, Raimons Labastida, Guis Charbonels, heredes d'Audrein Sauri, Guilhems Bonals, Astorcx de Bornan. Les cens consistent en argent, seigle, avoine, froment, cire, gelines, beurre et « seitor ».

1 E 694 **« Enset cy lo conder dels homes de Noviela et de Saint Stieve dels Chalmelhs faitz per noble Guiot de Diana, escudier, et per mestre Guilhem Jaime, notere, procureur de monsenhor de Diana, en nom de mondish senhor, dels ces, rentes et revenuas dethudas a mondich senhor de ayt annadas dareyrament passadas. »**
Dates : 1414
Description physique : Cahier, in-folio oblong, 8 feuillets, papier.
Entre autres tenanciers : Jean Argualhol, de Clavières, André et Jean de Monmalier, Antoine Delbos. Les cens consistent en argent, seigle (segel), avoine, gelines et « poulailles » (polhalias).

1 E 695 **« Enset si la leva de la terra et mandement de Diana faita lo xxvje jorn de octobre. »**
Dates : 1476
Description physique : Cahier, in folio oblong, 32 feuillets, papier.
Lieux dits : La Corbateyra, La Gandilho, La Gania, La Vigeyria, L'Espinassa, La Bastida, La Bugha, Drelhs, Diana, La Gleysa, Lo Puech, La Cuelha, Colonghas, Puchauzo, Antremons, Brugeyros, Laumur, La Chavada. Entre autres tenanciers François Chalmelh, Jean de la Cuelhe, Pierre de Nozières, Mosenhor de Chavanhac, Jean Fornier « vielh » et Durand son neveu (nebot), les dames de Bleyle. Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, cire, gelines, « poulaille », vin et « seytor ».

1 E 696 **Reconnaissances en emphitéose et perpétuelle pagésie, faites en faveur de Guillot de Dienne, damoiseau, seigneur de la terre et mandement de Dienne : par Guillaume et autre Guillaume Mauri, du village de Colonghes, paroisse de Dienne, des maisons, neuve et ancienne, grange, four et curtillage, joignant ensemble, situé audit village et confrontant avec la rue publique, avec le chemin par où l'on va de Dienne vers le lieu de Chavinargues (Chalinargues ?), plus d'un jardin appelé l'Ort del Ly, contenant une cartelée, d'un champ sis au terroir de la Teule, contenant trois éminées et confrontant avec le chemin qui va du Monteilh à Dienne et avec les pâturages del Fon del Coderc et avec l'eau de « Saint Oyre » (Santoire), d'un autre champ appelé de la Teule ou de la Pradal, confrontant au chemin de Murat vers Apchon, au Pâtural des habitants de Colonghes et au chemin de Dienne à la ville d'Allanche, et d'autres champs et prés, y dénommés et confrontés, au cens annuel de 33 sols deux deniers tournois, de deux setiers et trois quartes de seigle, de 13 quartes et demi « cartarenche » d'avoine, mesure courante de Dienne, d'une geline et des autres droits et devoirs accoutumés (fol. 1 à 5) ; par Antoine Vigier, meunier, de la moitié d'un champ, contenant trois éminées, situé aux appartenances de Montinas, au cens annuel de huit deniers tournois (fol. 6 recto) ; par Jean Gandilhon, de Besseyre, susdite paroisse, d'une buge (bugiam) appelée del Vachier, sise dans les dépendances du lieu de l'église de Dienne et au terroir del Rieunozier, contenant une sétérée (cesteyratam) et confrontant du midi avec les communs de Puechborses, au cens annuel de huit deniers tournois (fol. 6 verso) ; par Arnaud Lacolongie, habitant du village de Colonghes, susdites paroisse, d'un pré sis au terroir de Las Levadas, contenant un journal et demi et confrontant avec la rivière de Santoire et avec la rue appelée Delpeyris de Bordelas, d'un champ situé à Peuchgouzo, contenant deux séterées, et d'un autre champ appelé del Arbrespit, contenant une séterée et confrontant avec le chemin qui va de Dienne au Village del Montel, au cens annuel de trois sols tournois, d'un carton de seigle et d'un carton d'avoine, susdite mesure (fol. 8 recto) ; par Jean Pogiol et Jeanne Marti, femme d'autre Jean Pogiol, dit Majoral, d'une maison, sise au lieu de Colonghes, confrontant avec le

chemin public et avec les communs dudit lieu, et d'un champ sis au terroir de la Rouseyre contenant une cartelée et confrontant avec le chemin de Colonghes à Malhargues, au cens annuel d'une coupe (cupe) de seigle, d'une coupe et demie d'avoine et d'une geline (fol. 19 recto) ; par Hugues Michel, prêtre à Murat, pour lui et pour Pierre et Christophe, ses frères, d'une maison sise à Colonges, d'une étable contiguë, d'un pré sis au terroir de Talues Longes, contenant un journal, d'un champ au terroir de Las Quarteyres, contenant une séterée et confrontant avec le chemin de Colonges à Allanche, et d'un champ au terroir del Albespy, contenant cinq cartonés (cartonatas) et confrontant avec les pacages communs, au cens annuel de 14 deniers tournois, trois cartes de seigle et une geline (fol. 21 verso) ; par Pierre de Nozeyres, du village du même nom, d'un champ appelé des Cuzols aux appartenances du même village, au cens de sept « ponhadières » d'avoine, mesure de Dienne (fol. 26 verso) ; par Belone Lavergne, veuve de Bertrand de Nozières (de Nozeriis), d'un chezal avec jardin contigu, confrontant avec le chemin de Nozeyres al Montelh, au cens annuel de quatre « ponhadières » de seigle (fol. 27 recto) ; par Jean Lacoste, du lieu de Charinarges (Charinargiis) (Chalinargues ?), d'un pré sis aux appartenances de Colonges et au terroir de Puech Jauzo, confrontant avec le chemin public de Dienne au château del Chailar et avec le ruisseau qui tombe de Puech Jauzo dans la rivière de Dienne, au cens de deux deniers tournois et une obole et d'un carton d'avoine (fol. 32 recto) ; etc.
Dates : 1490
Description physique : Cahier, in-folio, 34 feuillets, papier.

1 E 697 **« Cy ampres sensuit le sommaire des cens et rantes à hault et puissant monseigneur Guilhiot de Diane, seigneur de Diane et du Chailar, faitz et exerciz des comptes faitz par comandement de mondit seigneur par Messire Jehan Babf, prebtre, par mondit seigneur comis, et Messire Jehan Navarre, prebtre, receveur pour mondit seigneur desdits cens et rantes de la terre et mandement de Diane, entre ledit receveur et les hommes dudit mandement de Diane, faictz à noz appelé Me Hugues de la Johanie, notere, et ce l'an mil quatre cens quatre vingtz et quatorze. ».**
Dates : 1494
Description physique : Cahier, in-octavo, 22 feuillets, papier.
Lieux dits : Lacorbatayra, Lagraveyra, Lagandilho, La Gania, Lavigayria, Lespinassa, La Bastide, La Bughia. Les cens consistent en argent, seigle, avoine, poulaille, cire, boade, « seytor » et manœuvre, et guet.

1 E 698 **Liste des cens et rentes payés par divers tenanciers des villages de Lacorbateyra, Lagandilho, Lagania et Vigeyria, Lespinassa, Labastida, Labugha, Drelhs, Diana, Lagleysa, Lo Puch, La Cuelha, Nozeyras, Lo Montel, Colonghas, Puchauzo, Lacousta, Lo Pont del Chier, Los Chalmelhs, Antremon, Chayrolx et la Denteyria, Bornant, Lo Laxol.**
« Sensuivent les droys et perogatives du pyeghe de la terre et mandement de Dyane que Mosieur qui et à present et les autres seigneurs du temps passé ses predessessors hont acostumé de lever et de joyr de toute enxieneté. »
Dates : XVe
Description physique : Registre, in-folio oblong, 321 feuillets, papier.

1 E 699 **Terrier (incomplet de la fin) de noble François de Dienne, seigneur et baron dudit Dienne, de Moissac et de Neussargues.**
Dates : 1551
Description physique : Registre, in-folio, 506 feuillets, papier.
Lieux y dénommés : la Corbateyre, La Graveyre, La Guandilhon, La Vigeyrie, Lespynasse, Labuge, Drelz, Tarau, Dyene, Lou Peuch, Laqueulhe, Nouzeyres et Coulanges.
Reconnaissances en « emphitéoisie » et pagésie perpétuelle, consenties en faveur dudit seigneur, entre autres : par Cirgue Jaybert, prêtre du village de la Corbateyre, d'une maison sise au même lieu et confrontant avec la rue publique, d'une grange appelée de la Maison et d'un champ dit del Champ long, y contigu, contenant dix cartonnées de terre et confrontant avec la « peysseyre » du moulin, d'une autre grange au lieu de Pradynes, confrontant avec les communs de la Veysseyre, d'une maison de « Lostal viel », d'un jardin de « tarte » contenant une cartalade, d'un jardin « de viande » (potager), d'un jardin de « las abilhes », d'un pré dit del Pradel, contenant un journal, d'un autre pré appelé des Chambons, contenant 4 « journalz », d'un autre pré dit de la Devêze contenant un journal, d'autres prés appelés de la Bodye, de la Seycardie, En Chaly, La Bugonne, del Trescolh, de la Devèze, En Chabanes, Prat Seysset, de la Blates sis à Pradynes, à la Veysseyres, ès Choumelhons, des Monoys, Las Goutasseyres, de champs appelés la

Pessolle, ès Termes soubras, Tras lou molle confrontant avec la rivière de « Sainct hoyre » (Santoire), de la Devèze, de Lesclouzye, plus sa part du moulin de Lestrade et des « frautz, comuns, fours, molins » et autres droits et devoirs dépendant dudit village, « prinse de boix » en la manière accoutumée, au cens annuel, « sensuel et randuel », de 13 sols six deniers « malhe » argent, 4 cartons six poniadières de seigle, deux cartons 13 poniadières et demie d'avoine, demi-geline et moitié de 24e, une « bohade » de bœufs d'été « d'ung soleilh à l'autre », les grains payables à la Saint-Michel en argent et gelines à la Saint-André (fol. 1 recto) ; par Jean, autre Jean, Cirgues et Pierre Jaybert, prêtre, Jean Jaybert « Rodou », Mathieu Jaybert, Guilhot del Chier, Michel Jaybert jeune, Louis Jaybert vieux, François Oldebals, Antoine Bastide, etc., habitants des villages de la Gravière et de la Corbateyre, d'un moulin appelé de Lestrade, situé sur la rivière del Trescolh, confinant de toutes parts avec les communs desdits villages, au cens annuel de deux sols six deniers tournois (fol. 55 recto) ; par Cirgue Volpilhier, habitant de Dienne, d'une maison avec jardin et « seilhier » contigus, d'« un estable » et grange « atouchans, de jardins dits de Soury et de las Claveyres, de prés appelés Lou Chabridier, en Belyaresses, el Vareytou, de Travade, des champs de Lesprunieyres, de soubz Lostailh, de soubz la Bastide, etc., au cens annuel de six sols sept deniers et « malhe », trois cartons demi-poniadière demi-tiers de seigle, trois cartons trois poniadières et demie et demi-tiers et dixième de poniadière d'avoine, une once de cire, une geline et un tiers et un quart de tiers (fol. 98 recto) ; par François Charbonnel Clary, de Dienne, d'une maison et jardin attenant, d'une grange et autres jardins, de prés appelés Dorsynes, del Crelh, En oultre, Lou Diague, de Masentdel, de Barriac, de champs dits de la Marsalye, d'Entre deux roches, de la Croix, de la Jarrighe, de Mossen Michel et de la Gaulde, le tout confrontant pour la plupart avec les communs dudit lieu, au cens annuel de 12 sols huit deniers tournois, cinq cartons 11 poniadières et demie et un quart de seigle, 4 cartons sept poniadières et demi-quart d'avoine, un quart et demi-quart de geline (fol. 149 recto) ; par François Reynier, de maisons, étable, grange, chazal, prés et champs y spécifiés et confrontés, au cens, entre autres, d'une pinte de vin (fol. 263 verso), etc. Parmi les autres tenanciers : Pierre Charbonnel Armanhac, Jean et François Charbonnel Gnamots, Guillaume de la Johanye, Guillaume de Lestampe, prêtre, Jean Guandilhon « Bartellou », Jean Cuzol, praticien, Pierre Marty, prêtre, Gaspard Vigier, « monyer », habitant « del molin del Pon », Hélips Ryvet, veuve de François Guandilhon, notaire, Géraud Roux, prêtre, Louis Choumel, notaire royal de la paroisse de Saint-Cirgue, Jean Cuzol « Gualhard », Jean Moury dit Pitiot, Jean Cuzol dit de Mondonot, prêtre del Puech, Jean de Laqueulhe, Guillaume et Antoine de Laqueulhe, Cirgue Novyelle, prêtre, habitant de Nozières, François et Guillaume de Nozières, Louis de Nozières « Artigou », Louis de Nozières « Crouzelle », Cirgue de Nozières « Pontardou », Guilhot Beneyt, prêtre de Nozières, Antoine Crozy, Jeanne Roche, « rellite » (veuve) de Jean de Nozières « Moyne », Pierre Poghol « Majoural », Antoine Poghol, barbier, Jean Delbès « Pichotou », etc. Les reconnaissances sont passées au château de Dienne « à la chambre des chivalhiers ».
Nouveau bail et nouvelle « vestizon » faite par ledit seigneur à Antoine de Choumel, prieur de Saint « Heloix », d'un « curtiliaige » et place au devant de sa maison à Dienne, avec faculté d'y faire une basse-cour et de l'entourer de murailles et la « quarrer » jusqu'au chemin sans pouvoir y faire forteresse ni la percer, au cens annuel d'un denier tournois (fol. 273 recto).

1 E 700 **Liève confinée, déreliées et incomplète des feuillets 1, 30 et 31, 143 à 154, 220, 256 à 267 et 280, prise sur le terrier coté 1 E 699.**

Dates : XVIe

Description physique : Registre, grand in folio, 369 feuillets, papier.

Outre les lieux y dénommés, sont mentionnés les suivants : Peuchouzou, Chauvaiges, Lacoste, Thioleyre, paroisse de Dienne ; Entremons, Brugeyroux, La Chavade, La Denteyria, paroisse de Chastel-sur-Murat ; Molimpize, Le Lac de « Sainct Ostazie » (Sainte-Anastasie), La Courdhuy, Murat ; Lautmier, Le Lapxoul, Brughalènes, paroisse de Chastel-sur-Murat ; Le Montheil, Les Mas, paroisse de Ségur, Apchon, Fortunier, paroisse de Dienne ; Geoland, paroisse de Ségur ; Freyssenet, paroisse de Chalinargues ; Faufoulioux, paroisse de Virargues ; Allanche. Entre autres tenanciers : Jean Fournier « Mouricauld », Antoine Meynial « Patari », Jacques Davydat, notaire royal de Murat, Jean Salzet, « costurier » de ladite ville, noble Yves Labbe, habitant des faubourg de ladite ville, Gibert Mathieu, « archier » de la compagnie du sieur de Beaumievielhe, prévôt général à Murat, Géraud Danti, notaire royal, Guillaume Teillard, licencié ès-lois, Géraud Aymeric, bourgeois de Murat, noble Tristan du Saunier, écuyer, sieur de Serre, résident au lieu de Villas, paroisse de Ségur, noble Pierre Berail, chirurgien et opérateur ordinaire du Roi et son conservateur aux vicomtés de Carlat et Murat, noble Jean-Charles de Brezons, écuyer, sieur de Lusclade, habitant au lieu de La Comolet, paroisse de Saint-Hippolyte, etc. Les redevances consistent en argent, froment, seigle, avoine,

vin, gélines, cire, guet, « fournaige, bohades » à bœufs ou manœuvres, « bohades de seytour et de fener ».

1 E 701 **Liève confinée de la seigneurie de Dienne. Lieux y dénommés : La Corbatière, La Graveyre, Le Gandilhon, La Gania, La Vegeyrie, Lespinasse, La Buge, Dreilz, Diene, Le Puech, La Queulhie, Les Chaumeilhz, Nouzières, Coulanges, Peuchauzou, Fortunier, Geoland, Chauvages, La Coste, Thyouleyre, Entremons, Brugeyrou, La Chavade, Murat, Molompize, Le Lac de sainct Hoctazie, La Courdhuy, Laumur, Le Lapxoul, Brughalènes, Le Montheil, Les Mas, Apchon, Freyssenet, Faufoulhioux, La Gazelle, Allanche, Le Chazal, Marmiers, Noex.**

Dates : 1608-1909

Description physique : Registre, petit in-folio, 326 feuillets, papier.

Entre autres tenanciers : Hellain Bessier, prêtre, et François Bessier, son neveu, qui ont reconnu tenir une « crotte » (grotte ou cave), sise au village de La Graveyre et confrontant aux communs et rues publiques du dit lieu ; Jacme et Antoine Gandilhon « Pontetos », frères, consorts et communs en biens ; Bernard Pouderoux, maître maçon ; Pierre Gandilhon « gindarme » ; Antoine Saury aveugle ; sire Charles Julien, bourgeois de Dienne ; Jean La Gravière, notaire à Dienne ; Pierre Fouhet et Loys Gandilhon, « luminiers » (marguilliers) de la paroisse de Dienne ; noble Jean, bâtard de Dienne, écuyer, sieur de La Bastide, résident au lieu de La Vaulumar, paroisse de Riom-ès-Montagnes ; Guillaume Trèves et Pierre Rode, prêtres et bailes de la communauté des prêtres de Dienne ; Jean Trèves, notaire royal et greffier à Dienne ; Antoine Poughol, « hoste », chaudronnier ; Pierre Pichot jeune, « cirurgien » à Murat, etc. Les cens sont les mêmes que dans la liève cotée 1 E 700.

A la fin se trouvent les reconnaissances de la seigneurie de Valrus, situé dans la paroisse de Cheylade. Lieux y dénommés ; Peyremasson, La Vernhie et la Buge. Les cens consistent en argent, seigle et « seytour ».

1 E 702 **Copie collationnée de la liève confinée de la terre et mandement de Dienne, qui paraît être le double de la liève cotée 1 E 701.**

Dates : 1618

Description physique : Registre, petit in-folio, 502 feuillets, papier.

1 E 703 **Terrier : reconnaissances en emphitéose, pagésie et perpétuel tènement, en cens, censive et directe seigneurie, en faveur de haut et puissant seigneur Philippe de Beaufort-Canillac, chevalier, seigneur-vicomte de Dienne, Montboissier et autres places.**

Dates : 1655

Description physique : Registre, petit in-folio, 246 feuillets, papier.

Table des villages y dénommés avec les noms des tenanciers : La Coubateyre, La Gravière, La Guandilhon, La Vigeyrie, Lespinasse, La Buge. Reconnaissance collective, par les habitants de la Coubateyre et de la Gravière, d'une montagne appelée de Peyrarche et d'un terroir dit de las Coste et d'un moulin appelé Lestrade, ladite montagne confrontant avec celle des Batz et de Rombeyre, les bois de Dienne et la montagne de Vassiveyre ; ledit terroir joignant au chemin du bois de las Ombre, au commun de Terondou, à la roche de las Caves et aux rifs de la Barthe et de Pradines ; et, en outre, d'une montagne appelée de Vassiveyre, confrontant avec le fraux de Peyreguary, les montagnes du sieur d'Enterroche et de Peyrarche et le bois de Dienne, aux cens annuels et perpétuels de 25 sols pour la montagne de Peyrarche, d'une geline pour le terroir de las Coste, de deux sols six deniers pour le moulin et de trois livres pour la montagne de Vassiveyres (fol. 102), etc.

1 E 704 **Terrier : reconnaissances, en faveur de Philippe de Beaufort-Canillac (T. II), pour les villages de Dreils (Drils) et de Dienne.**

Dates : 1655

Description physique : Registre, petit in-folio, 253 feuillets, papier.

Table des tenanciers y dénommés. Ceux-ci reconnaissent tenir leurs censives en emphitéose, pagésie et perpétuel tènement, « promettant payer lesdits cens, porter et randre audit chasteau et grenier dudit seigneur chacun an, scavoir : les grains à St-Michel, argent, gelines, guet et autres debvoirs à St-André », accomplir une « bohade à bœufs d'esté » tant qu'ils auront bœufs ou vaches, ou autrement « une manœuvre pour faucher ou fendre (le bois) », à condition d'être prévenus deux jours à l'avance, « laquelle bohade ou manœuvre ne seront tenus faire que dans ladite visconté et d'un soleil à l'autre ». Les droits de directe seigneurie consisteront en 3 sols, 4 deniers pour livre, pour les *lods et ventes* ; 5 par chaque copermutant, pourvu qu'il n'y ait aucune soulte, pour le droit de muage ; 30 sols par feu pour la taille aux quatre cas, « le premier quand

ledit seigneur mariera ses filles ou les mettra en religion, le second pour nouvelle chevalerie, le troisième pour rachapter ledit seigneur s'il estoit prisonier en guerre par les ennemys du Roy, et le quatriesme pour le vouiage d'outre-mer » ; un quartier de mouton ou vingt sols pour le droit de mariage.
Chaque tenancier reconnaît en outre sa part et portion des « couders, fraus », communs, fours, moulins et autres droits et devoirs dépendant du village qu'il habite, ainsi que sa prise de bois ès forêts du seigneur pour son usage et chauffage, « seulement à la manière accoustumée ».
Reconnaissances collectives de différents biens invidis entre plusieurs tenanciers de ladite seigneurie de Dienne : affars situés à Dienne et appelés de Las Feydinas, Le Boschat, Las Costes, Les Chebiaux… montagne appelée de Bec, contenant 116 têtes d'herbage.

1 E 705 **Terrier : reconnaissances en faveur de Philippe de Beaufort-Canillac (T. III), pour les villages de Lo Puech, La Queulhe, Les Chaumeils, Nozières.**
Dates : 1655
Description physique : Registre, petit in-folio, 231 feuillets, papier.
Table par village des tenanciers y dénommés.
Reconnaissance collective et solidaire de deux habitants des Chaumeils pour la montagne de Gonnan et la tuilerie de Dienne.
Reconnaissance collective des habitants des Chaumeils pour la montagne appelée la Montaguionne et la « dévèze » des Chaumeils.
Reconnaissance de noble Jean Vaissière, conseiller du Roi, élu en élection de Saint-Flour, habitant de la ville de Murat, pour une maison « d'hault en bas couverte de tuile, scituée au village de Nozières, avec son Courtillage », confrontant au pré del Varayt et au commun dudit village ; plus, une grange et une étable, confrontant avec le chemin « tendant à Chaumazelles » ; plus un jardin appelé des Teyssendiers, contenant sept cartonnées de terre et confrontant au jardin de Me Louis Jeune, notaire royal, … plus une « buge », appelée de Remoissoux ; etc.

1 E 706 **Terrier : reconnaissances en faveur de Philippe de Beaufort-Canillac (T. IV), pour les villages de Collanges, Puechauzon, Chauvaiges, La Coste, La Thyoleyre, paroisse de Dienne ; Entremont, Brougeyroux, paroisse de Chastel-sur-Murat.**
Dates : 1655
Description physique : Registre, petit in-folio, 290 feuillets, papier.
Table des tenanciers y dénommés.
Reconnaissance de Jean Tarride Fougeasson, pour une maison avec son courtil, un jardin *à viande* (potager), un pré appelé de l'Estivade, un champ y joignant, appelé La Buge Cremade, situé aux appartenances du village de Collanges et confrontant avec le pré de Gilibert Bourghade, « espagnol » (c'est-à-dire émigrant d'Espagne).
Reconnaissance collective des habitants du village de Collanges pour une montagne, appelée de Carmentrand et un bois, appelé de Poujols, au cens annuel de 30 sols pour la montagne, de 14 deniers pour le bois.
Reconnaissance de noble Jean de Béral, chanoine de l'église cathédrale de Saint-Flour et de l'église collégiale de Murat, etc.

1 E 707 **Terrier : reconnaissances en faveur de Philippe de Beaufort-Canillac (T. V), pour les villages de La Denteyre, La Chavade, Le Lapsou, Laumur, paroisse de Chastel-sur-Murat ; Le Monteil, Les Mas, La Gazelle, paroisse de Ségur ; Marmiers, Noex, paroisse de Saint-Saturnin ; Fortuniers, paroisse de Dienne.**
Dates : 1655
Description physique : Registre, petit in-folio, 180 feuillets, papier.
Table incomplète des tenanciers y dénommés.
Reconnaissance collective des habitants de La Denteyre et de La Chavade, pour la montagne de Sagne-Blancou, au cens annuel de 15 sols tournois.
Reconnaissance de la montagne de Ratonière, contenant 196 têtes d'herbage, faite collectivement par Antoine Rastoul, comme consul de la ville d'Allanche, par sire Henri Benoît de la Gazelle, paroisse de Ségur, et par Jean Sarrazin des Chazeau, paroisse de Saint-Saturnin, tant pour eux que pour noble Géraud Labbe, sieur de Guirargues, habitant de Murat, et pour Henri de Salesses, sieur de Belvezin, paroisse de Saint-Saturnin, ladite montagne au cens annuel de 50 livres tournois, payable, 45 livres au curé et aux prêtres de Dienne et 5 livres au seigneur de Dienne.
Reconnaissance d'honorable homme Estienne de Traverse, bourgeois de Saint-Four, etc.

1 E 708 **Lièvе (en patois) de le seigneurie de Dienne.**
Dates : 1462-1495

Description physique : Registre, in-folio, 262 feuillets, papier.
Lieux y dénommés : Lo Mas de la Corbateyra, La Gandilho, La Gania, La Vigeyria, Lespinasse, La Bastida, La Bugha, Lo Mas de Drelhs, Dyana, La Gleisa, Lo Puch, La Cuelha, Nozeyras, Colonghas, Puchauso, La Cousta, Los Chamelhs, Antremons, Bougeyros, Bournat.
Au folio 261 est inscrit le tarif « del péaige de la terra et mandamen de Diana que mossenhor Guiot et à présent et les autres senhors del temps passat sos predecessors aviet acoutumat de levar et jausir de toute anxianetat ».
Folio 292 : « Cansyt les cens et rante de baronie de Dyane annuelles : Et premièrement argent, 155 l. 14 s. 7 d. ; froment, 11 set. 12 pon., seigle, 157 set. 4 cartons ; avene, 113 set., 4 cartons, 11 pon. ; cire, 32 l. 6 onces ; pollalhies (volailles), 2 cents ; vin, 3 pichiers, 3 paucas ; borrez, 1 quintal. Non compté le péaige, guet, guast, fornaige, boades, seytors. Non comptés les autres héritaiges qui sont vacans entre les mains de mondit seigneur. Ne aussi non comptées les montaignes que mondit seigneur les accense par sa main tous les ans ».

1 E 709 **Liève de la terre et seigneurie de Dienne.**
Dates : 1678
Description physique : Registre, in-folio, 277 feuillets, papier.
Lieux y dénommés : Lo Mas de la Corbateyra, La Gandilho, La Gania, La Vigeyria, Lespinasse, La Bastida, La Bugha, Lo Mas de Drelhs, Dyana, La Gleisa, Lo Puch, La Cuelha, Nozeyras, Colonghas, Puchauso, La Cousta, Los Chamelhs, Antremons, Bougeyros, Bournat, Lacourdhuy et de Geollans.

1 E 710 **Liève de la terre et seigneurie de Dienne.**
Dates : 1678
Description physique : Registre, in-folio, 278 feuillets, papier.
Notes, commentaires : Double du 1 E 709.

1 E 711 **« Après s'ansuit la lève des cens et rentes deuz par les après escriptz de Mgr de Dyane, de l'an mil cinq cens et vingt-six ; le mercredi Xe de novembre que estoit la vespre de sainct Martin ay acommencet de levet. ».**
Dates : 1501
Description physique : Registre, petit in-folio oblong, 31 feuillets, papier.

1 E 712 **Lièves et fragments de lièves de la terre et seigneurie de Dienne.**
Dates : XVIe
Description physique : Liasse, 9 cahiers, 5 pièces, papier.

1 E 713 **Lièves et fragments de lièves de la terre et seigneurie de Dienne, d'après le grand terrier terminé en 1659.**
Dates : XVIIe
Description physique : Liasse, 14 cahiers, papier.

1 E 714* **Registre de recette des cens de la vicomté de Dienne.**
Dates : 1778
Description physique : Registre, in-folio, 26 feuillets, papier.
Conditionnement : Registre

1 E 715 **Etats de recettes dressées par les receveurs de la seigneurie de Dienne. Comptes de recettes et de dépenses rendus à divers seigneurs de Dienne, qui ont eux-mêmes signé en donnant quittance.**
Receveurs de la vicomté : Jean Savy (1531). « C'est cy emprès le compte que rend messire Jehan Savy, public recepveur de la baronye de Dienne pour hault et puissant seigneur Jehan de Diene, chevalier, baron et seigneur dudit lieu, Moissac et le Chialar » ; Jean de Clavières (1543) ; Jacques Delarbre et Michel Chaumeil (1589) ; Roudier (1647) ; Traverse (1651) ; Deslandis (1652).
Extrait du compte de dépenses de 1651 : « Le 15e novembre 1651, ledit seigneur, partant de Dienne pour Laudant, en œufs pour son digné, 5 sols. Ledict jour, par commandement de Madame, j'ay baillé à la Miracle, pour unze journée qu'elle a travaillé au chasteau, 22 s.
Le 19e novembre, j'ay, par commandement dudit seigneur, baillé au petit masson de La Buge, en déduction du prix faict du pavé et croisière de l'escurye, 20 livres.
Plus, à M. Maurin la somme de six livres que St-Genest luy debvoit des rubans qu'il a faict mettre à son habit neuf.

Par commandement de Madame, j'ay payé six livres dix-sept sols, pour cinq livres et demye de layne fillée pour achever une pièce de sarge qui est chez le tixerant, à raison de vingt-cinq sols la livre.
Plus, pour deux livres de filles de chanvre, à 12 sols la livre, 34 s.
Plus au jardinier d'Anterroches, en déduction de ce qui luy est deub, 50 livres.
Le 16e décembre, Monsieur est party de Dienne, au retour de St-Flour avec M. de Candalle pour retourner à Laudant ; ay payé à Murat pour la dignée de huit chevaulx, à raison de 5 sols chascun, 40 s.
Plus, Père estant à Murat, Monsieur l'envoyant à Laudant, 31 s.
Plus, trois aulnes et demye de drap de paysan pour ung habit de Blardinon, à 23 s. l'aulne, 4 l. 5 s.
Pour la despane du meniusier, de l'Antonia, du marmitton, du vallet d'estable ou la mienne, despuis le 16e novembre 1651, jusques au 24e décembre ensuivant, qui sont 34 jours, desduict les six jours que Monsieur demeura à Diene, à raison de ung sol trois deniers par jour, l'ung pourtant l'autre, 21 l. 1 s.
Le vandredy, 19e janvier 1652, je suis party de Diene pour Laudant, avec le menusier et Bernard del Mattys pour porter l'habit de Monsieur que Mr Maurin a faict. Dudit jour nostre digné ou de mon cheval à Joursac, 21 s. ; pour nostre coucher à Blesle, 45 s. ; du sabmedy, nostre coucher à Lanjac, 48 s. ; du dimanche, nostre digné à Montlieu, 24 s. ; une main de papier pour plyer l'habit de Monsieur, 3 s., etc. ».
Dates : 1499-XVIIIe
Description physique : Liasse, 15 cahiers et 3 pièces, papier.

Seigneurie du Chaylar

1 E 716 **Liève. « Hic sunt sensus et redditus castelanie del Chailar que pozita fuerunt die martis post festum beati Bertolomei, anno Domini millezimo tresentesimo quadragesimo octavo. »**
Dates : 1348
Description physique : Registre, in-folio oblong, 14 feuillets, papier.
Principaux noms de tenanciers : Anaïs Sarsaga, P. de Sarsac, Jehan de Sarsac, Durans de Sarsac, P. Coderc, P. Torilha, Durans Besos, Margarida Besona, Guilhems Jaroses, P. et J. Chameilh, Girals Vernha, Guilhems Hugos, P. de Porta, Esclhamonda Bertranda, Girals Reals, etc., Lieux dénommés : Le Chailar, Fraisenet, Mazeir, Meisac, Choulo.

1 E 717 **Terrier du Cheylar contenant les reconnaissances consenties par les habitants « de la terre et mandement du Chailar, que sont tenus en censive à noble home Guiot de Diane, chevalier, seigneur de Diane et du Chailar ».**
Dates : 1478
Description physique : Registre, in-folio, 41 feuillets, papier.

1 E 718 **Extraits annotés du terrier coté 1 E 717.**
Dates : 1478
Description physique : Liasse, 3 cahiers, papier.

1 E 719 **Fragments d'un terrier de 1628 (manque les cahiers 2 et 3).**
Partage entre deux habitants du village de Neussargues.
Dates : 1628
Description physique : Liasse, 4 cahiers et une pièce papier.

1 E 720 **Liève « du mandement, chasteau et chastellenie de Chaillar, faicte par le commandement de noble et puissant seigneur Mgr de Dyane ».**
Dates : 1503
Description physique : Registre, in-12, 55 feuillets, papier.
Villages y dénommés : Fraissinet, La Chaulo, Mazeyres, Faurgues, Teyssaneyres, Travelgues, Neussargues, Chalinargues.

1 E 721 **Terrier « du Fraissanet et ses dépendances, de la Tourrilhe et de La Choulon », contenant les reconnaissances consenties en faveur de « messire Gilibert de Severac, seigneur de Rancilhac, Chalinargues, Nuictz, Mouret, baron du Cheilard, Moissac, en partie de Nussargues et autres places ».**
Dates : 1629
Description physique : Registre, in-folio, 221 feuillets, papier.

Seigneurie de Moissac

1 E 722 **Liève (en patois) de la terre et mandement de Moissac pour noble et puissant seigneur Guiot de Diane, chevalier.**
Dates : 1426
Description physique : Registre, in-12, 16 feuillets, papier.
Nom des tenanciers : Johan Peschau, Johan Patarie, Johan Bonet, Johan Daveza, Nicholau Berto, Johan Vidal, Peyre Galtier, Jacmet Murat, Johana Bartasta, Astorg Basset, Duran Marquabruna, Peyre Merle, Gerald Delome, Hugo Grimaldi, Duran Barbarossa, etc.

1 E 723 **Liève de Moissac.**
Dates : 1556
Description physique : Registre, in-12, 39 feuillets, papier.
Lieux y dénommés : Moissac, Lestrade, Mons, Neussargues, Lavalh.

1 E 724 **Terrier de Moissac, au profit de Gilibert de Sévérac, seigneur de Rancilhac, etc.**
Dates : 1627
Description physique : Liasse, 19 cahiers, papier.
Fragments d'un double du même terrier.

Titre généalogiques de la famille de Dienne

1 E 725 **Echange du pré de « La Besseyra » entre Pierre de La Queulhe (Petrus Lacolha), d'une part, et Marguerite, veuve d'Armand de Dienne, en qualité de tutrice de ses enfants, d'autre part (1273).**
Vidimus, fait en 1320 par l'official de Saint-Flour, d'une transaction, conclue en 1288, entre Amblard de Dienne, d'une part, et Guillaume et Bertrand La Pojolie, fils de Guillaume de Dienne et cousins germains dudit Amblard, d'autre part ; laquelle transaction avait été passée à Mur-de-Barrez, dans la maison de Guillaume de Brezons, en présence de « Rigaldus Lavaisseira, Durand Falvel, Barreau Falvel, Michael de Roquamontes et P. Torralh, clercs. »
Quittances de trente-cinq livres tournois donnée à Astorg de Dienne, seigneur « del Chaslar », sous le sceau de Guillaume « de Archilhosiis », chevalier, bailli des montagnes d'Auvergne, par Hugues Boëre (Boerii), clerc. Témoins : Durand Favel (Falvelli), Etienne de Dienne, Guillaume La Pojolie (1296).
Traité, conclu sous le sceau de Guillaume de Hale (de Hala), garde du sceau royal en Auvergne, entre Amblard et Bérard de Dienne, enfants de feu Armand de Dienne et de Marguerite de Tournemire, d'une part, et les enfants de Robert de Crestes et de ladite Marguerite de Tournemire, en secondes noces, d'autres part, au sujet des droits légitimaires maternels des de Crestes, frères utérins des de Dienne (1297).
Procuration donnée par Guillaume de Hale à Richard, clerc, notaire juré de la cour de Riom pour, recevoir et sceller l'acte précédent (1297). Témoins : Johannes Chamba, Bertrandus Lanthoghol, Hugo de Colongis, chevalier.
Dates : 1273-1297
Description physique : Liasse, 5 pièces, parchemin.

1 E 726 **Emancipation, faite à Saint-Flour, sous le sceau de Pierre Desperiis, bailly des montagnes d'Auvergne, de noble Amblard de Dienne, chevalier. Témoins : Jean de Dompnio, archidiacre de Saint-Flour, maître Guillaume Chastel, clerc, homme de loi, Geoffroi de Jarri, Foulques et Etienne de Dumo, Guillaume, Armand et Géraud d'Albars, damoiseaux (1324).**
Dans le même acte, à la suite : donation faite audit Amblard, émancipé, par son père du château de Dienne avec les droits de toutes sortes qui en dépendent et qui s'élèvent à deux cents livres tournois ; sous réserve, toutefois, de l'usufruit au profit du donateur. Témoins : nobles hommes Jaubert, seigneur du château de Mardogne, Etienne de Enffurco, Etienne Bonpars, seigneur de Lastic, chevaliers, maître Guillaume Castel, clerc, Itier de Ribes, chevalier, maître Bertrand Barrière, Dalmase Rastoilh (1325).
Promesse par ledit Amblard, émancipé, de payer tous les legs que fera son père, nonobstant la donation qui lui a été faite. Témoins : noble et puissant Jaubert de Bréon, chevalier, seigneur du château de Mardogne, Astorg du Chailar, Itier de Ribes, chevaliers, maître Guillaume Chastel, maître Vital Escudier, clerc, notaire royal juré en la cour des montagnes d'Auvergne (1325).
Dates : 1324-1325
Description physique : Liasse, 3 pièces, parchemin, un fragment de sceau.

1 E 727 **Succession d'Amblard de Dienne.**

Dates : 1358-1367
Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin.
Transaction conclue, sous le sceau de Guillaume de Chaberroc, bailli des montagnes d'Auvergne, entre Jaubert Alcher, seigneur de Montcelles et Alasie de Dienne, sa femme, fille de feu Armand de Dienne, d'une part, Dauphine de Dienne, dame de Mardogne, veuve de Jaubert, seigneur de Bréon et de Mardogne, et Jaubert, seigneur de Dienne, son neveu, d'autre part, au sujet de ce que ladite Alasie prétendait avoir sur les biens de ladite Dauphine, sa tante, dont ledit Jaubert de Dienne était saisi comme héritier d'Amblard de Dienne, son frère, donataire universel de sa tante Dauphine. Témoins : vénérable et discrète personne maître Etienne de Beresme, jurisconsulte, Jean de Nesthiers, damoiseau, Béraud d'Estève et Guillaume Jaybert (1358).
Transaction faite, sous le sceau de Guillaume de Villebon, bailli des montagnes d'Auvergne, entre Jaubert de Dienne, d'une part, et dame Guérine de Dienne, fille de feu Amblard et femme de Bertrand de Rochefort, seigneur d'Aurouze et de Saillans, de l'autre. Jaubert abandonne à Guérine 60 livres de rente annuelle sur la terre de Neussargues et une somme de 2000 florins d'or, moyennant quoi elle renonce à tous les droits sur les terres, châteaux et châtellenies de Dienne, du Chaylar, de Chavagnac et sur « la terre qui est dans la prévôté de Mauriac », qui pouvait lui venir de la succession de son père Amblard. Témoins : noble homme Béraud de Rochefort, chanoine de Brioude, vénérable et circonspecte personne Jean Othon, licencié ès-lois, Robert Dobax, de Saint-Flour, Raymond Lapeyre, Pierre Montane, Laurent Peschau, prêtres, Guillaume Baudent, Jean de Salhens ou de Falcimanhe. Au-dessus de cet acte, Guillaume Saysset, bourgeois de Saint-Flour, chancelier et garde du sceau royal au bailliage des montagnes d'Auvergne pour le duc de Berry et d'Auvergne, comte de mâcon, a apposé ledit sceau pour donner plus de force à la transaction (1367).

1 E 728 **Succession de Jaubert de Dienne.**
Dates : 1374-1411
Description physique : Liasse, 3 pièces, parchemin.
Testament de noble Jaubert, chevalier, seigneur de Dienne et du Chaylar, fait sous le sceau du bailli des montagnes, le 31 août 1374. Legs pieux en faveur des églises de Dienne, de Chavagnac, de Moissac, de Celles et de Chalinargues ; en faveur des Frères prêcheurs de Saint-Four et des chanoines de la même ville. Legs particuliers : à Mathieu, son serviteur, 10 francs d'or ; à Jean Chaylar, même somme ; à frère Pierre de la Croix, recteur de Celles, 20 francs d'or ; à sa femme, Jeanne de Born, usufruit du château et de la châtellenie du Chailar, et, au cas où elle convolerait en secondes noces, 300 francs d'or et le montant de la dot qu'elle a apportée en mariage, c'est-à-dire 50 florins d'or ; à sa sœur, Briayde de Dienne, 50 florins d'or, sans qu'elle puisse prétendre à une autre chose dans sa succession ; à Adèle de la Motte, sa nièce, fille de la précédente, 200 florins d'or ; à chacun de ses frères (Béraud, précepteur (commandeur) de Celles ; Astorg, prieur de Paulhenc ; Armand prieur d'Allanche) 100 florins d'or, sans plus ; à sa fille Marie, 400 florins d'or pour se constituer une dot (ad opus maritandi). Il veut que ses obsèques aient lieu sans aucune pompe et que son corps repose dans le cimetière de l'église de Dienne. Son frère, le précepteur de Celles, et sa femme, si elle ne se remarie pas, auront le soin de sa maison et la garde de ses enfants. Enfin, le légataire universel du reste de ses biens et de tous ses droits seigneuriaux sera son fils Jean, et, au cas où celui-ci viendrait à mourir sans enfant mâle, Louis de la Motte, neveu du testateur.
Autre testament du même Jaubert de Dienne. Legs divers aux églises et aux serviteurs de la maison. Le testateur confie à sa femme Jeanne la tutelle de ses enfants et l'administration de leurs biens. Au cas où elle refuserait cette tutelle, il lui abandonne l'usufruit de la châtellenie du Chaylar, le douaire qui lui a été constitué et la dot qu'elle a apportée en mariage. Il lègue à son fils Pierre, sa vie durant, une rente annuelle de 40 livres tournois sur la terre de Chavagnac et impose à son légataire universel l'obligation de garder près lui ledit Pierre et de l'entretenir d'un valet et de deux chevaux. Louis, fils aîné du testateur, est institué légataire universel. En cas de mort sans enfant mâle, son frère cadet, Pierre, lui est substitué, à charge par ce dernier de doter convenablement les filles de Louis, s'il en existe. Enfin, au besoin, Louis de la Motte, neveu du testateur, est substitué à Pierre. Les exécuteurs testamentaires sont : Béraud, précepteur de Celles, le prieur d'Orcet, frères du testateur : Louis de la Motte, son neveu, et Pierre Barthélémi, juge de la châtellenie de Dienne (1392, 8 juillet).
Arrêt du parlement portant homologation, à la demande des parties, d'un traité de partage intervenu, « sous le scel estably à Riom par… le duc de Barry et d'Auvergne », entre Pierre de Dienne, écuyer, et Louis de Dienne, chevalier, seigneur dudit lieu, pour mettre fin aux contestations et procès qu'avait fait naître entre eux la succession de leur père et mère (25 mai 1411).

1 E 729 **Affaires de succession.**

Dates : 1424-1450

Description physique : Liasse, 3 pièces parchemin, 2 pièces papier, fragment de sceau.

Acte par lequel le prieur et les moines de la Voulte, au diocèse de Saint-Flour, s'engagent à faire, le mardi de chaque mois, un obit pour Louis de Dienne, en retour des dimes et rentes que ce dernier leur abandonne sur Mazairac, Moissac et autres lieux (15 février 1424).

Ratification de cet engagement par Odon, abbé de Cluny, dont la Voulte dépendait (14 mai 1427).

Partage de la succession de nobles Louis et Pierre de Dienne entre Guyot, seigneur de Dienne, et Louis, seigneur de Chavagnac, son frère, fils de Louis de Dienne. Au seigneur de Chavagnac sont délaissés les mandements de Neuville et de Saint-Etienne-des-Chaumeils, le village de Prodolanges, la montagne de la Souchère et les rentes sises dans les paroisses de Salers, Anglards, Saint-Bonnet, Saint-Martin-Valmeroux, Le Falgoux et Paulhac. Le reste échoit à Guyot. Témoins : Louis, seigneur d'Escorailles, et Rigal, seigneur de Tournemire, chevaliers (10 septembre 1447).

Copies du même acte, faites au XVIe siècle.

Monitoire pour la déclaration de la consistance des biens de noble Louis de Dienne, fait à la requête de Guyot de Dienne, son fils, et de ses autres héritiers (1450).

1 E 730 **Accord fait, sous le sceau de Josselin Dubois, seigneur de Chabanet et de Montmorillon, bailli des montagnes, entre Guyot, seigneur de Dienne, fils de Guyot, d'une part, et de Jean de Dienne, chanoine de Saint-Julien de Brioude, son frère, d'autre part, au sujet de la succession de leur mère, Françoise de Tournon. L'acte est passé au château de Dienne dans la salle « appelée la grand'chambre », en présence de nobles Anne « Voulpilieyre », seigneur de la Batisse, François Julhien, seigneur de Chambueil, Louis Bab, écuyer, et maître Antoine Chaumeilh (22 juin 1481).**

Copie du contrat de mariage de Louis de Dienne et de Baranne d'Estaing, fille de Jean d'Estaing, du diocèse de Rodez. Le mariage fut célébré en 1412 et la copie du contrat est faite pour Guyot de Dienne, petit-fils des deux conjoints, afin d'appuyer ses droits à la moitié de la succession de messire Louis d'Escorailles, en son vivant seigneur d'Aurouze, de Conros, de la Bastide, etc.

Mémoire pour exposer ces droits.

Transaction entre Guyot de Dienne et de Louis Gibartes, touchant la dot d'Eléonore de Dienne, mère du seigneur de Gibartes, laquelle dot avait été constituée par feue Baranne d'Estaing et son fils, Guyot de Dienne (1505).

Dates : 1412-1505

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 2 pièces, papier.

1 E 731 **Testament de Guyot de Dienne.**

Dates : 1516

Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.

Légataire universel Jean, fils aîné du testateur. Legs particuliers : à sa fille Jeanne, dame de Beaucler, la dot qui lui a été constituée, plus une somme de 10 livres tournois ; à sa fille Gabrielle, dame de Pierre, même legs ; à sa fille Louise, religieuse aux Chazes, la pension qui lui a été constituée, plus une somme de 10 livres tournois ; à chacun de ses fils, Gabriel et Louis, 1500 livres, payables lorsqu'ils auront atteint l'âge de 22 ans et, jusque-là, une rente de 80 livres pour aller faire leurs études à Paris ; à sa femme, noble Françoise de Cenaret, restitution de la dot et du douaire constitués par le contrat de mariage. « Le château du Chaylar étant en ruines pour le moment, ladite dame habitera à la maison de Neussargues jusqu'à la réparation » (25 mars 1516).

1 E 732 **Testament de noble François de Dienne, seigneur et baron dudit lieu.**

Dates : 1560

Description physique : 1 pièce, papier.

Légataire universel : Jean de Dienne, fils aîné du testateur. Legs particuliers : à sa fille, Jacqueline de Dienne, 8000 livres tournois, à payer par le légataire universel, savoir 2500 livres le jour de la célébration du mariage de Jacqueline et le reste par termes annuels de 500 livres ; à sa femme, Jeanne d'Aubusson, restitution de 10000 livres tournois, qui lui avaient été constituées en dot, plus un douaire de 500 livres de rente annuelle ; à chacun de ses enfants naturels, Jean, autre Jean et Hélène, la nourriture et l'entretien au château jusqu'à l'âge de 25 ans et, une somme de 100 écus. Exécuteurs testamentaires : François de Chabannes, seigneur et baron de Curton, et Claude de Foix, seigneur et baron de Mardogne (22 juillet 1560).

1 E 733 **Mariages.**

Dates : 1308-1408

Description physique : Liasse, 11 pièces, parchemin, fragments de sceaux.

Contrat de mariage entre Jaubert de Bréon, seigneur de Mardogne, et Dauphine de Dienne, fille d'Amblard et Alasie (1308).

Renonciation faite par Dauphine à tous les biens qui auraient pu lui revenir pour la succession de ses père et mère, moyennant la somme de 1000 livres tournois, plus 50 livres de rente, qui lui sont constituées en dot (1308).

Quittance de Jaubert, seigneur de Bréon et de Mardogne, en faveur d'Amblard, seigneur de Dienne, fils d'Amblard, pour une partie de la dot de Dauphine, sa femme (1330).

Transaction entre Maurin de Bréon et Dauphine de Dienne, veuve de Jaubert, seigneur de Mardogne, au sujet de la succession dudit Jaubert (1333).

Quittance en faveur de Dauphine de Dienne, dame de Mardogne, par Guillaume de Brezons, d'une somme de 570 livres tournois, prix de la vente des cens et rentes de Prodolanges et de Chavagnac, paroisse de Paulhac, et de la montagne de la Souchère (1345).

Autorisation donnée par Maurin de Bréon, seigneur de Mardogne, aux exécuteurs testamentaires de Jaubert de Bréon, son oncle, d'employer ses biens personnels au paiement des dettes laissées par ce dernier (1347).

Quittance donnée par Dauphine de Dienne à Maurin de Bréon, seigneur de Mardogne, et engagement de ce dernier à payer à ladite Dauphine ce qui lui reste dû sur sa dot (1354).

Déclaration faite par Pierre Borel, sergent royal de Murat, que, depuis vingt ans, il n'a signifié aucun acte à Louis et Pierre de Dienne à la requête de Guillaume de Tinières, seigneur de Mardogne (1408).

1 E 734 **Mariage d'Armand de Dienne, fils d'Amblard, seigneur de Dienne et du Chaylar, avec Marguerite de Feydy.**

Dates : 1326-1330

Description physique : Liasse, 11 pièces, parchemin, fragments de sceaux.

Traité entre Amblard, seigneur de Dienne, chevalier, et Marguerite de Feydy, veuve d'Armand de Dienne, au sujet de la restitution de sa dot (1326).

Procuration de Marguerite de Feydy, veuve en premières noces d'Armand de Dienne, et, en secondes noces, de Bertrand de Cardaillac, seigneur de La Capelle-Marival (Lot), en faveur de Pierre Feydy, son frère, damoiseau, à l'effet de recevoir du seigneur de Dienne ce qui lui reste dû sur sa dot (1329).

Quittances diverses relatives à cet objet.

1 E 735 **Mariage d'Alasie de Dienne, fille d'Armand de Dienne, avec Jaubert Alcher, fils d'Etienne, seigneur de Montcelles.**

Dates : 1328-1358

Description physique : Liasse, 5 pièces, parchemin.

Contrat sans date.

Quittances de 50 livres, en déduction de la dot d'Alasie de Dienne, donnée à Amblard, oncle de cette dernière, par Jaubert Alcher (1330).

Autres quittances de même nature (1328 et 1331).

Accord entre Jaubert Alcher, seigneur de Montcelles (Montecellesii), et Jaubert de Dienne, au sujet de la donation faite à Amblard de Dienne, par Dauphine de Dienne, dame de Mardogne, tante d'Alasie (1358).

1 E 736 **Mariage de Guérine de Dienne, fille d'Amblard, seigneur de Dienne, avec Bertrand de Rochefort, seigneur d'Aurouze et de Saillans.**

Dates : 1367-1407

Description physique : Liasse, 5 pièces, parchemin.

Quittances relatives au paiement de la dot de Guérine et de ses droits sur la succession de son père.

Renonciation faite par Guérine à la succession de son père, moyennant une rente annuelle de 60 livres sur Neussargues et une somme de 2000 florins d'or.

Appointement de Jaubert, seigneur de Dienne, chambellan de Monseigneur le duc de Berry et d'Auvergne, en qualité d'héritier de Delphine, fille de Guérine de Dienne et femme de feu Bertrand de Rochefort, contre Guichard de Marze (1376).

Jugement des trésoriers de France, condamnant Louis de Dienne à payer 40 sous tournois, pour frais d'un procès perdu par son père devant le juge du petit scel de Montpellier, puis en Parlement, au sujet de la dot de Guérine de Dienne (1407).

1 E 737 **Mariage de Brayde, fille d'Amblard de Dienne, avec Guillaume de La Roche, seigneur de la Mothe.**

Dates : 1341-1366

Description physique : Liasse, 5 pièces, parchemin, fragments de sceaux.

Donation faite par Hugues de La Roche à son fils Guillaume, en vue de son mariage, des terres de La Mothe et de Montglandier et hommage rendu à l'évêque de Clermont pour lesdites terres. Fait sous le sceau de la Cour de Riom (1341).

Emancipation de Brayde, par Amblard de Dienne, son père. On lui donne pour curateur Pierre d'Albars, écuyer. Son cousin et son père lui constituent une dot de 1800 livres pour épouser Guillaume de La Roche, écuyer (1342).

Quittances relatives au paiement de cette dot : en 1349, par Guillaume de La Roche en faveur d'Amblard de Dienne ; en 1360 et 1366, par Brayde, devenue veuve de Guillaume, en faveur de Jaubert de Dienne, son frère.

1 E 738 **Mariage de Jeanne de Giac, fille de Pierre de Giac et veuve de Jean de Dienne, fils de Jaubert, avec Armand de Langeac.**

Dates : 1392-1434

Description physique : Liasse, 8 pièces, parchemin, fragments de sceaux

Transaction entre Louis de Dienne, fils et héritier de Jaubert, et la veuve de son frère Jean, au sujet de la restitution de la dot et du paiement du douaire de cette dernière. La dot consistait en 600 francs d'or (1392).

Quittances relatives à ce paiement données à Louis de Dienne, en 1399, 1403 et 1410, par Armand de Langeac, en 1414, 1417, 1423 et 1434, par Jeanne de Giac, veuve en secondes noces dudit Armand de Langeac.

1 E 739 **Mariage de Marguerite de Dienne avec Jean de la Panouze, damoiseau, seigneur de Loupiac.**

Dates : 1420-1452

Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin.

Quittances relatives au paiement de sa dot : en 1420, en faveur de Louis de Dienne ; en 1452, en faveur de Guyot de Dienne.

1 E 740 **Mariage de Marguerite, fille de Louis de Dienne, avec Jean Hérail, seigneur de Ligons, paroisse de Gaillac, diocèse de Rodez (1441).**

Dates : 1440-1481

Description physique : Liasse, 4 pièces, parchemin, 5 pièces, papier.

Quittances et pièces de procédure relatives au paiement de la dot, qui était de 250 écus d'or.

Enquête ordonnée par le roi, sur la plainte de Guy, chevalier, seigneur de Dienne, au sujet des violences commises sur la personne de Jean Chabrier, sergent, qui avait été envoyé pour signifier un appel au seigneur de Ligons. Celui-ci, « hayeux dudit exposant, accompagné de plusieurs de ses serviteurs, monta à cheval et icieulx armez et embastonnez d'espées, dagues et d'autres armes invasibles coururent après nostredit sergent, qui estoit bien ung quart de lieue loings et firent tant qu'ilz le [rattrapèrent] sur les chemins et lequel de Ligons malicieusement et par grosses parolles et menaces dist audict sergent exécuteur qu'il luy baillast nosdictes lettres royaulx par vertu desquelles il avoit faict sondict exploict et qu'il les vouloit avoir ; et nostredict sergent luy respondit qu'il ne les luy bailleroit point. Et pour ce qu'il le vit lors esmeu dist audict de Ligons qu'il se gardast de mesprandre et de luy méffaire ; lequel de Ligons luy respondit que s'il ne luy bailloit lesdictes lettres qu'on le courseroit en sa personne et, de fait, mist la main en luy et luy osta sa boeste qu'il avoit à l'arson de sa selle et le contraignit oultre plus de luy bailler la clef d'icelle et, non content nostredict sergent estant à ung quart de lieue où ladicte boeste luy avoit esté ostée ou s'en aloit à l'orée d'un boys, trouva deux hommes que ledict de Ligons y avoit faict mettre, qui illec estoient embuschez et l'orée du boys ainsi qu'il passoit l'un d'iceulx hommes lui gicta sa gaveline de pointe contre sa personne, le cuidant tuer, et autre, voyant qu'il n'avoit point esté féru d'icelle, courut après luy pour luy rompre le chemin et, s'il n'eust esté bien monté, l'eussent prins et de fait tué et occis ». (5 août 1466).

1 E 741 **Mariage de Louise, fille de Louis de Dienne, avec Louis, fils de Louis d'Escorailles.**

Dates : 1438-1468

Description physique : Liasse, 6 pièces, papier, 1 pièce, parchemin.

Contrat de mariage : dot de 2550 écus d'or, constituée à sa fille par le seigneur de Dienne, qui s'engage, en outre, à lui fournir un trousseau en rapport avec sa condition. De son côté, le seigneur d'Escorailles s'engage à donner à la fiancée de son fils des joyaux d'une valeur égale au prix de son trousseau. Il lui constitue en outre un douaire de 45 livres de rente et l'usage du

château de Roussilhe ou de celui de Montpensier, au choix de ladite fiancée. Le futur est institué légataire universel, à charge d'abandonner à son frère Marquet la terre de Malamort, plus une somme de 500 écus d'or, et de lui fournir, sa vie durant, le vivre, le couvert et trois chevaux.
Quittances relatives au paiement de la dot.
Relief d'appel pour Louise de Dienne, veuve en premières noces de Louis d'Escorailles, en secondes noces de Jean Herail, seigneur de Ligons, contre Guyot de Dienne, son frère (1465).
Pièces diverses relatives à ce procès (XIVe-XVe siècle).

1 E 742 **Mariage de Guyot, fils de Louis de Dienne, avec Françoise, fille de François de Tournon, seigneur de la Chaise, de Marsac, etc.**
Dates : 1444-1491
Description physique : Liasse, 10 pièces, papier, 3 pièces, parchemin.
Contrat de mariage sous le sceau de Jean, seigneur de Brassac et de Langeac, chevalier, conseiller et chambellan de Monseigneur le duc de Bourbon et d'Auvergne et son sénéchal d'Auvergne. Dot constituée par François de Tournon, à sa fille : « troys robes avecques leurs folrures, l'une de veloux, folrée de gris et l'autre d'escariate aussi et l'autre de mostrenillier, folrée de vers, lesdictes troys robes et folrures advaluées à deulx cens escus d'or vieulx et de soixante et quatre au marc ». Plus, 3000 écus d'or vieux, payables à des termes fixés, et 40 livres de rente annuelle « à les asseoir et assigner ou pays d'Auvergne et, selon la coustume dudit pays ou de Vellay, à ung tenent ». Louis de Dienne constitue en douaire à Françoise, au cas où elle survivrait à son mari : la moitié du château du Chaylar, l'autre moitié étant déjà le douaire de dame Baranne de Dienne, qui aura le droit de se réserver la partie qui lui conviendra le mieux ; plus, une rente de 40 livres et, le jour du mariage, des joyaux jusqu'à concurrence de 200 écus d'or vieux. A son fils Guyot il donne, par préciput, en s'en réservant l'usufruit, le château de Dienne et toutes ses dépendances, moins les « boheries » de la Pradelle et du Mayniel, plus une rente annuelle et perpétuelle de 400 livres assise, selon la coutume d'Auvergne, la moitié en blé, l'autre moitié en argent, sur la châtellenie de Dienne (6 juillet 1441).
Procès au sujet du paiement de la dot de Françoise de Tournon. François de Tournon, son frère, refuse de la payer, la considérant comme excessive. Accord intervenu à ce sujet entre Guyot de Dienne et François de Tournon, seigneur de la Chaise et de Val-de-Chastel (23 septembre 1467).
Suite de ce procès : défaut délivré contre Antoine et Jean de Tournon, au profit de François de Dienne, seigneur de Moissac, cessionnaire des droits de ses frères, Jean et Guyot, sur la dot de leur mère commune (1491).

1 E 743 **Mariage d'Antoinette, fille de Guyot de Dienne et de Françoise de Tournon, avec Annet de la Volpilière, seigneur de Chalusset, la Bâtisse, Marzerac et Roffiac.**
Dates : 1461-1496
Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin, 1 pièce, papier, 1 sceau.
Contrat de mariage par-devant Bertrand de Collonges, dit Francon, licencié en droit, seigneur de la Motte et de Lajac, chancelier et garde des sceaux de la cour du dauphin d'Auvergne, du comté de Clermont de la terre de Mercoeur. Guyot de Dienne constitue à sa fille, qui renonce à toute hérédité paternelle et maternelle, une dot de 2250 écus d'or ; il lui donne, en outre, 4 robes, l'une de velours fourrée de gris, l'autre d'écarlate, fourrée aussi de gris, la troisième de « brunette » fourrée de vair, enfin une robe pour monter à cheval. Le futur époux s'engage à donner à sa femme des joyaux pour une somme égale à la valeur de ces robes. En outre, il lui assure en douaire l'usufruit de la terre de Roffiac. Fais au château de Dienne, le 8 novembre 1461. (Sceau du dauphin d'Auvergne).
Procès entre Guyot de Dienne et Annet de la Volpilière au sujet du paiement de la dot d'Antoinette de Dienne.
Quittance de 185 écus d'or, donnée à Guyot de Dienne par Jacques de la Volpilière, seigneur de la Bâtisse, en déduction de la dot d'Antoinette, sa mère. Chaque écu est évalué à 35 sols tournois (1496).

1 E 744 **Mariage de Guyot, seigneur de Dienne et du Chaylar, avec Françoise, fille de Bernard de Cenaret, chevalier, comtour de Montferrand et seigneur de Cenaret.**
Dates : 1482
Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin, 2 pièces, papier.
Lettres royaux en faveur de Guyot de Dienne pour contraindre Bernard de Cenaret à payer les termes échus de la dot par lui constituée à sa fille (1482).
Avis du Conseil sur l'émancipation faite par Guyot de Dienne de ses deux fils, Guyot et François.

Factum relatif au même sujet.

1 E 745 **Mariage de François de Dienne, seigneur de Neussargues et de Moissac, avec Patonne, fille de Guillaume de Châteauneuf, chevalier, seigneur de Pierrebrune, et de dame Ch…te de Vauldenay.**

Dates : 1489-1498

Description physique : Liasse, 13 pièces, papier, 7 pièces, parchemin.

Acte par lequel François de Dienne et Patonne de Châteauneuf renoncent au contrat de mariage qu'ils viennent de passer, le même jour, en présence de François, Claude et Paul de Châteauneuf, frères de Patonne, et uniquement pour leur faire plaisir, alors qu'ils avaient conclu entre eux deux un contrat antérieur, qu'ils entendent approuver et ratifier (1490).

Compte, rendu par François de Dienne, écuyer, au service de la maison d'Armagnac, à mesdemoiselles d'Armagnac, dames de Martigné, des dépenses faites par lui dans un voyage à Martigné, pour y accompagner ces demoiselles. Parties de Nogent-sur-Seine, le 13 janvier 1495, ils arrivent au terme du voyage, le 31 du même mois, après avoir passé à « Port-Regnart, Lorès-le-Bocage, Ferrières, La My-Voie, Gyen, Brinon, Salebry, Menetour-sur-Cher, Lommetaulx, Pruniers, La Mothe de Feully, Saint-Sauvier, Hérisson, Montmerault, Saint-Poursaing, La Palice, La Paquauldière, Saint-Saforin, Tarare, Lyon, Vienne, Saint-Valier, Valence, Lorio, Pierrelate, N.-D. des Plans, Orange, Le Tour, près Cavaillon, Oregon, Berre, l'isle de Martigue ». Le compte de la dépense, qui se monte à 57 livres 9 sols 6 deniers tournois, plus 30 livres tournois, que François de Dienne retient « pour partie des gaiges qui lui sont duez, de III années de servir », est approuvé et signé par Marguerite et Charlotte d'Armagnac (1495-1496). (Publié par G. Saige et le comte de Dienne dans les documents historiques sur la vicomté de Carlat, Monaco, 1900, Tome I, pp. 545 et s.).

Lettres royaux portant rescision d'une constitution de rente de 200 écus d'or, rachetable à 2000 écus, faite en 1489 par Marguerite d'Armagnac, fille de feu Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, à François de Dienne et à Patonne de Châteauneuf, qui faisaient partie de la maison (1497).

Opposition faite par François de Dienne à l'entérinement de ces lettres : pièces de procédure, enquête, dépositions de divers personnages relatives à cette opposition (1496-1498).

Faits articulés par François de Dienne pour prouver que cette constitution de rente est valable, ayant été faite en récompense des services rendus à la famille d'Armagnac pour lui et sa femme, Patonne de Châteauneuf (1496).

Enquête faite à Aurillac par Guillaume de la Salle, « docteur en decretz, licencié en loix, lieutenant général de noble et puissant seigneur messire Jousselin du Boys, chevalier, seigneur de Chabannet et d'Angier, conseiller et chambellan du Roy notre sire et son bailly des montaignes d'Auvergne », et maître Etienne Maubert, notaire, à la requête de François de Dienne. Nombreuses dépositions de témoins de toutes les classes de la société, qui viennent tous attester que Patonne de Châteauneuf, appartenant à une noble famille du Berry, avait été emmenée, dès l'âge de 10 ans, au service de Louise d'Anjou, femme de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours ; qu'elle resta près d'elle, au château de Carlat, où tous ceux qui y fréquentaient l'ont vue « belle, saige et honneste » ; qu'elle y a connu François de Dienne, dont le frère de Guyot fut page, puis gentilhomme à gages du duc de Nemours ; qu'elle a pris une large part à l'éducation de Marguerite d'Armagnac, fille de Louise d'Anjou, qui naquit, à Carlat, quelques temps avant que « Mgr de Nemours, son père, s'en allast à Montleheri, au Bien Public » ; qu'après la mort de Louise d'Anjou, elle est demeurée, ainsi que son mari, François de Dienne, au service de ses filles et, en particulier, de Marguerite, en qualité de maîtresse-demoiselle ; enfin qu'elle est morte près d'elle, à Nogent-sur-Seine, vers 1494, ayant passé toute sa vie dans la famille d'Armagnac. Cette curieuse enquête donne de nombreux détails sur le château de Carlat et la cour de Jacques d'Armagnac ainsi que sur les membres de sa famille : Louise d'Anjou, sa femme ; Jean, duc de Nemours ; Louis, comte de Guise ; Marguerite, Catherine et Charlotte, leurs enfants. (Elle a été publiée in extenso par Gustave Saige et le comte de Dienne dans les documents historiques relatifs à la vicomté de Carlat, Tome I, pp. 554 et s.) (15-19 mai 1498).

Condamnation de Marguerite d'Armagnac au paiement de la rente de 200 écus d'or qu'elle avait constituée à Patonne (5 septembre 1498).

Notes privées, probablement d'une dame d'honneur de Marguerite d'Armagnac, sur différents membres de cette famille, notamment les ducs de Nemours, d'Armagnac et de Bourbon. « Touchant Bretanye (Bretagne), Mgr de l'Espine dit que le duc ne lui a pas [fait] fere si bone chère que il avoet accoustumé, quar il est fort malcontent de Mgr de Bourbon à cause du tour que Mgr le Prince et les seigneurs de Bretagne luy ont fet, mes à la fin il luy fist bone chère, mais il ne se recommanda point à Mme de Bourbon… etc. » (1495 ?).

1 E 746 **Mariage de Jean, chevalier, seigneur et baron de Dienne, avec Hélène de Chabanes ; conclu en 1519. Jean de Dienne meurt en 1540.**

Dates : 1540-1567

Description physique : Liasse, 6 pièces, parchemin, 5 pièces, papier.

Accord entre Hélène de Chabannes, devenue veuve, et son fils François de Dienne, au sujet du paiement de son douaire. Conclu au château de Madic (1540).

Rôle des cens et rentes des seigneuries de Montbrun, Mérigon et Argaing, appartenant à Hélène de Chabanes, devenue veuve en secondes noces de Jean de Villemur, et usufruitière de la moitié des biens de ce dernier (1557).

Accord entre Hélène de Chabanes, veuve en secondes noces de Jean, chevalier, baron de Villemur, seigneur de Saint-Paul, Montbrun, Montardit, Barjac et autres places, d'une part, et François de Dienne, fils du premier lit, d'autre part, et François abandonne à sa mère l'usufruit de Moissac et de Neussargues, en échange d'une somme de 3000 livres, qu'il lui devait (18 juin 1558).

Règlement entre Hélène de Chabanes, douairière de Villemur, et Bertrand, seigneur de Villemur et de Saint-Paul, sur les revenus de la dot et du douaire de ladite Hélène (1565).

Procurations et pièces de procédure diverses pour la liquidation et le paiement de ce douaire.

1 E 747 **Mariage de François de Dienne, seigneur et baron dudit lieu, du Cheylar, de Moissac et de Neussargues, âgé de 21 ans, avec Jeanne, fille de Jean d'Aubusson, seigneur de La Feuillade.**

Dates : 1544-1569

Description physique : Liasse, 2 pièces, papier, 1 pièce, parchemin.

Contrat de mariage. Jean d'Aubusson constitue à sa fille une dot de 10.000 livres tournois ; sur cette somme, François de Dienne se tient immédiatement pour payé de 6.000 livres, qu'il doit, comme héritier de son père Jean de Dienne, sur la dot de sa sœur Jacquette, mariée à Jean d'Aubusson, frère de la future épouse (1544).

Testament de François de Dienne. Il désire être enterré dans l'église paroissiale de Dienne, au tombeau de ses pères, s'en remettant pour tous les détails de la sépulture à son héritier universel et à ses parents et amis. Il donne à sa fille « Jaquilme » de Dienne 8.000 livres tournois, payables à raison de 2.500 livres le jour de son mariage, le reste selon les stipulations qui seront portés dans son contrat de mariage. Son héritier rendra à sa femme Jeanne d'Aubusson la dot de 10.000 livres qu'elle lui avait apportée ; il lui servira en outre un douaire de cinq cents livres. Il devra « norrir et entretenir Jehan et autre Jehan et Jehanne de Dyenne, mes enfants naturels jusques à l'eaige de vingt-cinq ans, les tenir vestus et habillés sellon leur estat et leur paier à chascun quant seront ladite eaige la somme de cent escus soleil ». Cet héritier universel sera Jean de Dienne, écuyer. Exécuteurs testamentaires : François de Chabanes, seigneur et baron de Curton, et Claude de Foix, seigneur et baron de Mardogne.

Ajournement de François d'Aubusson, petit-fils de Jean, devant le sénéchal de la Marche, pour avoir à payer la somme de 1.000 livres qui reste due sur la dot de Jeanne (1560).

1 E 748 **Mariage de Gabrielle de Dienne avec Louis de Foix, seigneur de Mardogne.**

Dates : 1553-1558

Description physique : Liasse, 3 pièces, papier, 1 pièce, parchemin.

Quittance relative au paiement de la dot de Gabrielle.

Mémoire des frais faits dans un procès entre Gabrielle et François de Dienne, au sujet de la dot de Gabrielle.

Autres pièces de procédure.

1 E 749 **Mariage de Jean, fils de François, seigneur et baron de Dienne, Le Chaylar, Moissac et Neussargues, avec Anne, fille de François de Roffinhac, seigneur de Coussages.**

Dates : 1563-1580

Description physique : Liasse, 14 pièces, papier, 1 pièce, parchemin.

Contrat de mariage. François de Roffinhac constitue à sa fille une dot de 15.000 livres, à condition que l'aîné des fils à naitre de ce mariage héritera de la moitié des biens ou, à défaut de fils, l'aînée des filles. Le futur époux promet un douaire de 500 livres de rente sur la terre du Chaylar (1563).

Testament d'Anne de Roffinhac. Elle lègue à son fils François de Dienne, la moitié de ses biens, à charge de payer ses dettes et d'acquitter ses legs, elle divise l'autre moitié entre ses filles : Gabrielle, Madeleine et Françoise (1578).

Inventaire des meubles du château de Dienne dressé après le décès de Jean de Dienne, atteint d'un coup d'arquebuse devant le Mur-de-Barrez et mort au château de Meissillac, cinq jours après, en 1580. « Cejourd'huy, jeudy, quatriesme jour du mois d'aoust, l'an mil cinq cens quatre

vingtz, au chasteau de La Salle-lès-Vic, par-devant nous Jean de Rivo, licencié ez droictz, plus ancien advocat et expéditeur en la cour prèsidiale et d'appeaux du pays et vicomté de Carladez, pour le Roy nostre sire et la Reyne Izabel, doarière de France, en absence de Monsieur le Juge, s'est compareu en sa personne Françoys de La Gravieyra, du lieu de Dienne, qui nous a présenté, de la part de dame Magdeleine de Reufinhac, alias de Couzages, dame de Fontanilhes, une lettre missive par laquelle la dite dame nous advertit du déceds de feu messire Jean de Dienne, chevalier de l'ordre du Roy, baron et seigneur du dit lieu, del Cheylar, Moyssac, Nussargues et Valon, et nous sommes pour le deub de nostre charge nous transporter audit lieu de Dienne pour procéder à l'inventaire et description des biens dudit feu seigneur de Dienne pour conservation d'iceux, par ce que ses enfants sont en pupillarité et bas eaige. Suivant laquelle lettre, le lendemain vendredi, cinquiesme jour des dits mois et an, nous expéditeur susdits, en absence dudit sieur juge, assisté de Me Pierre Sobrier, licencié ez droitz, substitud du Procureur du Roy, aussi absent, et de Me Jean de Caldaguès, escrivant au lieu de Greffier de la dite Cour, du dit La Gravieyra, nous sommes transportés audit chasteau de Dienne, distant quatre lieues ou environ, où sommes arrivés environ une heure après midi. Dans lequel chasteau nous avons trouvé haut et puissant seigneur messire Jean de Senectaire, chevalier de l'ordre du Roy, gentilhomme de sa chambre, seigneur de Fontanilhes, noble Anthoine de Dienne, seigneur du Pont, Annet d'Essac, seigneur dudit lieu, Jean Cotel, conterolleur des tailhes et aydes au haut pays d'Auvergne, ladite dame de Reufinhac, alias de Coussages, dame de Fontanilhes, damoiselle Jacquilme de Dienne, dame d'Escorailles, Michel Chovinel, Anthoine Pebrel, dict La Pomme, de Riom-des-Montaignes, Jean de Dienne, dict La Bastide, messire Anthoine Barton, prieur de Saint-Ipolite, et plusieurs autres. Et illec lesdictes damoiselles Jacqueline de Dienne et dame Magdeleine de Coussages, en la présence des dessusdicts et dudict Sobrier, substitud du Procureur du Roy, nous ont dict et ramonstré qué ledict feu Messire Jean de Dienne, seigneur et baron dudict lieu, estant en la compagnie de M. le marquis de Canilhac, gouverneur et lieutenant général pour le Roy au haut pays d'Auvergne et de plusieurs autres seigneurs, fut blessé d'un coup d'arquebuse au travers du corps par les rebelles et séditieus qui détiennent et occupent la ville de Mur-de-Barrès, il a douze jours ou environ, duquel covp il décéda au chasteau de Messilac, le cinquième jours après et depuis a esté ensevely en l'esglize parrochelle de Dienne au sepulchre de ses prédécesseurs, lequel a délaissé survivants quatre enfans légitimes et naturels et de feue dame Anne de Reufinhac, sa femme, un masle et les autres trois femelles (François, Gabrielle, Madeleine et Françoise), tous quatre pupilles et mineurs, c'est à scavoir : le masle de quatorze ans, et les femelles de douze, et nous ont requis procéder à la description et inventaire des biens desdicts pupilles pour la conservation d'iceux et faire exécutter le testament dudict défunct qu'ilz nous ont exhibé, receu par Gandilhon et La Gravieyre notaires, mesmes quant aux funérailles et legats pies… Et pour procéder audict inventaire nous estant à la grand'salle basse dudict chasteau de Dienne, qui a son entrée par la grand vite (vis) dudict chasteau, ledict Michel Chovinel a remis entre noz mains trois petites clefs attachées ensemble qu'il a dict que ledict defunct seigneur de Dienne luy avoit bailhées audict chasteau de Messiliac, peu auparavant son déceds, l'advertissant que la grande d'icelles estoit la clef d'une layette estant dans le cabinet de sa chambre, dans laquelle estoient les autres principalles clefz de sa maison. Et lors nou avons commencé à inventorier et descrire les meubles de ladicte salle basse qu'est près de la cuisine, en laquelle salle y a une fenestre crosieyre du costé de levant, garnie de portes et berrières hautes et basses et du costé d'occident autres deux fenestres crosieyres garnies de portes et berrières, une cheminée ; dans laquelle salle basse n'avons trouvé qu'un buffet de menuserie de bois de chesne avec deux armoires à layette fermantes à clefz, lesquelz Catherine Martin, chambrière dudict défunct, nous a ouvertes ; dans l'un desquelz nous avons treuvé un calice d'argent surdoré aux bouts avec sa platine, et deux petites burettes, le tout d'argent surdoré et les bords marqués des armes dudict seigneur défunct, lequel calice, platine et buretes nous avons bailhé audict Coutel conterolleur pur peser, lequel par serment nous a rapporté pouvoir peser un marc deux onces d'argent. Plus nous avons trouvé dans un desdictes armoires un pain de sucre pesant deux livres ou environ et dans l'autre avons trouvé quatre chemises à l'usaige dudict feu seigneur et dix frèzes sive gauderons… Plus avons treuvé à ladicte salle deux landiers de fonte pesans deux quintaux et demy, ausquels sont inculpées les armoiries dudict feu seigneur. Plus une table carrée de chesne avec deux tiroirs et ses torteaux de chesne faicts au tour et marquetés de blanc. Un banc-dossier vieux, de chesne ; une scabelle longue de sapin ; un autre banc-dossier vieux. Plus une cheze vieille, de bois de chesne et de fresne, et une scabelle petite, rompue. Et d'illec sommes entrés en la chambre joignant à ladicte salle, que l'on appelle la chambre de Mr, ayant son entrée par ladicte salle basse ; à laquelle chambre y a une fenestre demy-crosière, garnie de portes et vitres et grilhes de fer par dehors et une cheminée en laquelle avoit deux

landiers de fer pesans soixante livres, ou environ. Plus une table de chesne avec ses torteaux, un grand banc de chesne. Plus un petit buffet de chesne sans armoires. Plus une cheze de menuserie. Un chelict de menuserie garni de trois rideaux et une courtine de sarge rouge, et trois pantes de lict et le doussier de laine faict et lesquelles de laine blanche et rouge, et le ciel d'un linceul peinct. Deux taboureaux de fau (hêtre). Plus dix arquebuses grandes ou petites, desquelles en y a six à rouet et quatre à mesche. Plus deux fourniments de corne, et deux de Milan, deux bandolières. Plus un chelict de couchette de bois de chesne de menuserie. Plus une pistolle marquettée de blanc et un foureau d'arquebuse.

De ladicte chambre sommes entrés à une garde-robe ayant son entrée par ladicte chambre, autrement appellée la chambre des enfans, ayant une petite fenestre garnie de porte et vitre, grilhée de fer, et une cheminée, deux chelicts de bois de chesne faicts à paneaux, garnis de vieilles pantes de canabas, couverts de laine de diverses couleurs ; deux coectes, l'une de cotin et l'autre de thoille de pays, garnies de plume et de deux couvertes noires de laine de pays. Plus un coffre vieux, de sapin, dans lequel y peut avoir environ un quintal de chandelles. Plus une cheze de chesne à laquelle y a un petit armoire dessoubz dans lequel n'avons rien treuvé.

De ladicte chambre des enfans sommes entrés en une autre garde-robbe, ayant son entrée par ladicte chambre et joignant à icelle, en laquelle a esté treuvé du fillet de chambre (chanvre) blanchi, 273 livres. Plus fillet d'estoupes sans blanchir, 82 livres. Chamvre sans filler, 64 livres. Laine blanche dans des poches, 10 livres. Laine sans laver, 225 livres. Chanvre sans pincher ne malher, 348 livres… et tout le susdict poids de laine, chamvre et fillet est poids de Montpellier. Plus… une couverte de laine rouge, un petit matelas de lict de camp et une couverte des coffres de mullet aux armes dudict seigneur, de drap blanc, jaune et violet, un tapis de table de tapisserie de Murat, moitié fille et moitié laine, deux rideaux de cadis blanc et jaune fort usés, une contrepointe de cadis rouge fort usée, un alambic de cuivre avec sa chape de plomb. Un vieux coffre sans couverte, dans lequel y a deux chandeliers de loton, rompus et un eschauffe-lict et deux culières de fer avec quatre taboureaux, trois peignes de fer rompus à peigner chamvre, un landier de fer pesant douze livres.

Et après sommes entrés à un cabinet appellé le cabinet de Madame, ayant son entrée par ladicte chambre de Monsieur, auquel cabinet y a une petite fenestre grilhée de fer et une chaufe-panse, dans lequel cabinet nous avons treuvé une table de chesne avec ses torteaux et sur ladite table : une valise verde, bandée de blanc et rouge ; un carreau de tapisserie ; un bas de saion de capat de Biar vieux, doublé de verd ; cinq tapis vieux, de Turquie, pour servir à table, tirant chacun deux aulnes et un quart ; plus, trois tapis de buffet verds, rompus de sarge de Tours ; plus deux tapis de tapisserie de table faitcs à Foulianhes, en l'un desquelz sont les armes dudict défunct, l'un vieux et l'autre assez bon, tirant le bon deux aulnes et demy et l'autre une aulne et demy ; plus une robbe de nuict de camelot verd, doublé de peaux de motons blanches ; plus un capuchon de capat de Biar, garni de velours verd ; plus un manteau de sarge incarnat, doublé de Londres et bandé d'un passeman de soye rouge ; plus un tapis de table verd d'estame de Languedoc, tirant trois aulnes et demy ; plus autre tapis verd de table, vieux, tirant deux aulnes et demy ; plus deux carreaux, l'un de tapisserie et l'autre de canabas faict à l'esguilhe, de diverses couleurs ; plus un tapis de table de sarge noire, tirant quatre aulnes et demy ; plus une couverte de lict noire, neufve ; plus un carreau de tapisserie sans rien dedans ; plus une housse de velours usée ; plus la garniture d'une cheze et d'un carreau fait à l'esguilhe, de canabas ; plus quatre pantes de lict grandes ou petites de thoile, usées, peinctes ; deux pantes de lict de cadis verd, jaune et orange avec leurs franges, de petite valeur ; plus un pavillon de lict de camp, blanc, vert et jaune, de droguet ; plus deux couvertes à laine, neufves, de lict, l'une blanche et l'autre brune. Plus avons treuvé audict cabinet, sur une claye attachée à quatre cordes une nappe vieille, fills de chamvre ; un traquet doré avec le cordon et flots de soye et fills d'or ; autre traquet ayant la garde noire, la poignée, la chape et le bout d'argent ; une dague ayant la garde noire et le foureau de velours noir usé ; une paire de chausses de velours noir mouscheté à la polonoise, doublées de thoille blanche ; un pourpoinct de thoille blanche découpé, doublé de tafetas blanc ; un petit ristre noir de sarge de Fleurance (Florence), chamaré de passeman de soye de deux en deux et doublé de reverche noire ; plus deux chappeaux de tafetas à usaige de femmes ; unes chausses de velours noir, garnies de satin noir mouscheté, doublées de thoille blanche ; une escarcelle de velours noir ; un paire de chausses de velours cramoisinmouscheté, doublées de thoille blanche ; plus un paire de chausses de bufle à la gigote, bordées et doublées de velours verd ; un pourpoinct de satin noir découpé, garni de tabellé, doublé de thoille blanche ; un flasque de corne ; plus un bas de robbe de femmes de guaze d'or, doublée de satin rouge incarnat ; autre bas de robbe à femmes de velours noir ramé ; plus un autre bas de robbe de tafetas mouscheté ; autre bas de robbe à femmes de damas noir passamanté de passaman d'or ; plus autre bas de robbe à femmes de

velours cramoisin rouge, duquel bas le passaman a esté osté ; plus un manteau de femmes de satin noir ayant trois bords de velours, doublé de reverche noire ; plus un petit manteau de femmes de damas noir doublé de peaus noires et les bords et monstres de foyne (fouine) ; plus un baptisoir de velours cramoisin à fons d'or, doublé de peaus d'aigneau blanches ; plus le corps et manches de ladicte robbe de guaze ; plus le corps du bas de la robbe de damas avec ses borrelets, passamanté d'or, sans manches ; plus le corps et manches du bas de ladicte robbe de velours cramoisin, passamanté de passaman d'or ; plus le corps du bas de la robbe de velours ramé avec ses borrelets et ayant manches de satin jaune découppées ; plus le corps du bas de la robbe de tafetas noir mouscheté avec ses borrelets et manches ; plus une robbe à usaige de femmes de tafetas noir avec deux corps de mesme, l'un desdicts corps ayant les borrelets de mesme et les manches de velours verd découpées ; plus un cotilhon avec son corps de damas jaune bandé de velours verd avec dentelles d'or ; plus trois aulnes et demy de damas noir ; unes manches de satin noir passamantées de passaman d'or et doublées de thoille d'or ; unes manches de velours noires desquelles le passaman en a esté levé ; une paire de manches de damas noir, découpées, passamantées de passaman d'or et d'argent ; des brassières sans manche, de satin carmoisin rouge, découppées, passamantées de passaman d'argent, doublées de thoille d'argent ; trois pantes de lict de velours cramoisin brun passamanté de passaman d'or et d'argent, les franges de flors et la crespine d'or, deux desdictes pantes doublées de tafetas rouge et l'autre de thoile ; plus un dossier de lict de velours cramoisin, et brun de mesme, avec les armes dudict défunct, doublé de thoile noire ; un ciel de lict de tafetas rouge cramoisin ; trois rideaux de tafetas rouge cramoisin avec une petite contenance ; trois pantes de lict de satin jaune de Bourges avec borderie de velours noir, sans franges ; deux pantes de satin noir avec borderie de satin blanc dessus, sans franges ; une cazaque de gendarme d'escarlate rouge avec borderie de velours violet et blanc, de la compagnie de Monsieur le Compte de Ventodou (Ventadour) ; plus un manteau de femmes de camelot de liste tané passemanté de passemant noir et doublé de reverche violette usée ; plus un jarguot de sarge noire, doublé de tafetas verd ; un pacquet de bandes de velours noir pour faire chausses ; unes brassières de femme de tafetas jaune, contrepoincté de soye rouge ; un devant de robbe de tafetas noir mouscheté ; un paire de calçons de femmes de tafetas rouge incarné (sic), passemanté de passeman d'argent ; deux pacquets de doubleure de chausses verde et rouge ; un devant de manteau de femmes de sarge noire, usé ; un cotelas en forme de malchus, garde noire avec son foureau de cuir ; une espée à dos avec sa garde grise, fourreau de cuir ; autre espée courte à dos, ayant sa garde noire, poignée d'argent, fourreau de cuir ; un baston de brezil avec une espée dedans et la poignée d'yvoire ; un chaufe-lict ; une grande trompe de corne à chasser, avec le bout de cuivre ; autres deux grandes trompes de cuivre retortilhées ; un estuy de bonnets, autre estuy de chappeaux, dans lesquels n'a rien ; deux paires d'estrivières, deux sangles, un portefaiz et une cropière ; une corde sive traict de lyunes ; une celle de cheval, vieille. Plus un vieux bahut dans lequel s'est treuvé une petite malle de cuir ; une petite boete d'acier dans laquelle ne s'est rien treuvé ; une cheze de bois chesne ; une autre table ronde avec tapis verd dessus avec un armoire dessoubz dans lequel n'a esté rien treuvé ; deux chandeliers ; un bassin à laver ; un vaze, deux salières d'estain, le tout de mesme façon ; une petite monstre de cuivre doré avec sa clef rompue ; unes grandes heures dorées sur la tranche ; un livre intitulé : Instructions sur le faict de la guerre, extraictes de Polibe et autres autheurs, couvert de parchemin ; un cachet d'argent, manche de buis ; un trébuchet de Limoges, couvert de cuir rouge surdoré, avec ses balences et poids ; un roüet de pistollet ; une ferrière garnie ; un marteau et un chausse-pied de fer. Plus une malle de bois, couverte de cuir, dans laquelle a esté treuvé un chappeau gris doublé de velours verd, avec son cordon d'argent, et un bonnet de velours noir. Plus les clefz d'un lict de camp de fer.

Le samedi… avons faict ouvrir une vachole (bachole) estant dans ladicte garde-robbe en laquelle a esté treuvé ce qui s'ensuict : Premièrement deux guirlandes garnies d'or et d'argent faux ; un baptisoir de crespe rayé de soye cramoisine et d'or ; un coulet de crespe découppé avec du fillet d'or ; un chaperon de velours noir vieux, garni d'atifs ; une coiffe de satin blanc et cornette de thoille ouvrée ; douze coulets de fillet blanc faicts au razeau, le tout estant dans une cassette de bois ; une toilete de vieux velour blanc, rompue, avec trois chemises de femmes, unes chausses, une masque et deux doubleures de manches de toque d'argent ; une pièce de damas bleu vieux, tirant trois cartiers, coseu au milieu ; une petite robbe de filhe de fustaine blanc à grain d'orge, avec un bas de robbe de mesme ; plus un pavilhon de breceau (berceau) avec sa garniture de trois rideaux de fustaine blanc à grain d'orge ; une chemise de femmes ; dix frezes de femmes, usées. Plus avons treuvé une autre bacholle ouverte vide. Plus un grand coffre vieux, fermant à clef, dans lequel n'avons rien treuvé. Avons aussi treuvé un autre coffre de bois fermant à clef dans lequel avons treuvé : trois pantes de lict de razel ouvrées avec son

dossier ; vingt-sept linceulx de thoille de lin ou de chamvre, tant bons que mauvais, plus un linceul de linoble d'accochée ; plus vingt-une nappes de lin ou chamvre, entre lesquelles en y a quatre belles, fort grandes ; trente-trois serviettes fort fines, usées ; seize douzaines et cinq serviettes de chamvre ; cinq tabliers de chamvre. Plus, à une autre garde-robbe de bois, qui souloit servir d'estuves estant dans ladicte chambre, ont esté treuvés les meubles ensuivantz : une paire de patins de femmes de velours cramoisin ; dix paires d'escarpins, tant blancs que noirs et une paire de mulles ; et dans une petite boete ont esté treuvés huict eschevaux de soye de diverses couleurs et cinq douzaines de boutons de soye ; un paire de jarretières de soye verde et autres deux paires de soye jaune et noire ; plus deux aulnes de passeman blanc de soye ; quatre paires de bas de soye, un paire verd, l'autre rouge, l'autre noir et l'autre orangé ; demy-douzaine de bagues d'or, entre lesquelles en y a une ayant un doublet, du poids toutes six d'environ trois escus ; une autre petite caisse de bois de fau, faicte en forme ovalle, en laquelle avoit quatre garnitures de chemises ouvrées ; trois mouschoirs ouvrés ; quatre chappeaux de feutre noir, les trois garnis de velours et l'autre de tafetas avec quatre petits penuchons ; une ceincture de cuir orangé, autre deux ceinctures de velours noir à fers dorés ; demy-douzaine de culiers d'argent, faictes à pied de biche du poids de sept testons ou environ, dans un petit estuy, un drageoir d'argent avec sa petite culier, pesant demy-marc, un bout d'espée d'argent, pesant trois testons ; deux carreaux de tafetas rouge ; une tabalhole ouvrée de razel ; un livre intitulé l'Histoire de Zonnare, livre premier, sans aucun couvert ; un cordon de chappeau de crespe noir ; quatre clefz pendues à un crochet ; trois bources, l'une de cuir, une de satin et et l'autre de laine ; une boete de reliques pour une femme estant en douleur d'enfans, concistant en paternostres, sachet ; demy-masse de fillet noir ; deux petites franges de laine blanche et incarne, du poids de demy-livre ; vingt-deux nappes de Loraine neufves, grandes ou petites, avec un tablier ; trois linveulx de thoile blanche ; deux clefz, l'une grande et l'autre petite ; plus quatre molons de passemant vieux, d'or ou d'argent, poisant environ dix onces. Plus a esté treuvé une petite layette en laquelle avait un esciptoire au bout, dans laquelle a esté treuvé : deux petites bagues d'or du poids de demy-escu ; un sac de thoile blanche dans lequel avons treuvé en monnoye dix livres quatre solz. (Suit l'énumération de tous les papiers, comptes, reçus, obligations, inventaires des châteaux du Cheylar et de Valon, etc.). Et après, nous ont menés et conduicts à une autre chambre appelée la chambre grande, qui est la première à l'entrée de la galerie de pierre, dans laquelle y a une cheminée, une fenestre, demy-crosière garnie de porte et vitre, grilhée de fer. Une petite table carrée de chesne, avec son tracteau et un tapis verd usé ; deux landiers de fer pesant trente-cinq livres ; un buffet vieux, de chesne faict à paneaux, auquel a deux armoires sans serrure, ne rien ; une cheze de chesne aux armes dudit seigneur ; un grand lict de chesne faict à menuserie, garni de coitte, cuissin, une couverte blanche usée, trois pantes et un dossier de satin et ouvraige de laine, le tout faict en broderie avec ses franges de fillet de laine verde et trois rideaux de cadis verd, le tout usé. Plus une cochete de menuserie de chesne, faicte en draperie, garnie de coitte, cuissin et une couverte de tapisserie faicte à foliaiges (feuillages). Plus une autre grande cheze vieille de chesne avec un armoire au-dessoulz, dans lequel n'a esté rien treuvé ; plus une petite cheze garnie de laine usée. A la garde-robe de ladicte chambre, dans laquelle y a une chaufepanse, a esté treuvé un grand lict de chesne à menuserie, garni de coite, cuissin, et deux couvertes de laine blanche, l'une bonne et l'autre usée, et d'un tour de lict de tapisserie ; plus une cochete de bois chesne de menuserie sans rien dedans.

Après, suivant ladicte galerie de pierre, avons esté conduicts à la Chapelle, qui est joignant à ladicte galerie, qui est voltée, ladicte volte faicte à arcs, dans laquelle a un autel couvert d'une nappe et d'une couverte de cuir et une chazuble de thoille faicte à fleurs, une estolle et maniple, une pierre de marbre, un calice et une platine, d'estaing, deux chandeliers de loton, deux buretes d'estaing et plusieurs images, avec deux missals, deux bancs oratoires couverts de tapisserie de Turquie, une escabelle couverte d'une vieille tapisserie usée, et, soulz ledict autel a un armoire fermant à clef dans lequel ne s'est treuvé que cinq ou six chandeliers de bois. Plus un grand coffre de chesne, fermant à clef, dans lequel s'est treuvé les ornements ensuivantz. Plus à un autre petit coffre de sapin long a esté treuvé une chape de thoile noire unie, les parements de velours noir et broderie de satin blanc à ossements de morts ; plus un drap de velours noir avec la croix de thoille d'argent, pour mettre sur le sépulchre ; un parement d'autel de haut et bas en deux pièces, de velours noir avec la croix de thoile d'argent ; plus une chazuble à dire messe, de velours noir avec les parements tels que dessus, doublée de thoile noire ; deux cortibeaux de velours noir avec les parements telz que dessus, doublés de thoille ; deux estolles et trois maniples de velours noir.

Et de ladicte chapelle, suivant ladicte galerie, avons esté conduicts à une chambre appellée la chambre des Chevaliers, en laquelle avoit une cheminée, une petite fenestre haute, un grand

banc vieux. Un lict de chesne faict à draperie garni de coite, cuissin, une couverte à laine blanche, un tapis usé faict à verdure, un tour de lict de canabas couvert de laine faict à ouvraige des fers, avec ses franges de laine, fors que du costé de la role, avec les armes de céans, avec son dossier de tapisserie et trois rideaux de thoile peincte. Une cheze de bois garnie de cuir, vieille. Une cochete de chesne faicte à draperie, garnie de coite, cuissin et une couverte de tapisserie fort usée. Un vieux buffet de chesne avec des armoires sans clefz dans lesquelz ne s'est rien treuvé. Un vieux coffre de bahut.

Et après sommes entrés en une petite estaige voltée, estant au bout de ladicte galerie, appellée lou sivadier, dans laquelle avons treuvé une arche de bois vuide.

Après, avons esté conduicts en une grande estaige, appellée la Galerie haulte, à laquelle a fenestres de trois costés, garnies de portes et vitres. En laquelle galerie avons treuvé un petit pétard de fonte, monté sur deux petites roues ; deux mosquets de fonte, l'un grand, l'autre petit, montés sur des cavalots ; un grand pétard de fer monté sur deux roües ; un buffet de sapin et un bresseau ; plus un grand coffre de bois vieux, dans lequel ne s'est treuvé que quelques vieux papiers de court et autres ne servant de rien ; desvieux filets de chasse de lièvre tous deschirés ; plus une petite cloche pesant vingt livres, ou environ.

Et de ladicte galerie sommes entrés à une chambre appellée de Sainct-Jean et dans icelle avons treuvé deux petits landiers de fer pesans environ neuf livres. Un lict de menuserie de chesne, garni de coite et cuissin, deux couvertes à laine blanche, vieilles, un tour de lict de sarge blanche peincte en vert, avec ses franges de blanc et verd, et trois rideaux de cadis verd ; une chèze vieille de chesne ; une cochete de sapin, vieille et rompue, garnie de coite et cuissin et trois couvertes, les deux blanches et l'autre brune, les deux fort usées ; un vieux coffre de bahut sans rien dedans.

Après, avons esté conduicts à un cabinet un peu plus haut, au costé de ladicte galerie et au-dessus ladicte chambre appellée la chambre de Sainct-Jean, appellé le Cabinet des armes, auquel a esté treuvé un grand mosquet de fer à mesche ; un miroir de cristal ; un sac de cuir, dans lequel s'est treuvé environ quinze livres de poudre ; plus une rondelle de bois ; un baston de maistre d'hostel, de brezil garni d'argent ; plus un autre baston de maistre d'hostel, de jonc marin ; une masse de fer ; une arbaleste à gelet ; deux petits pistolets d'arbaleste ; cinq arquebuses vieilles à mesche et une à roüet ; un paire de bottes de vache ; une grande arbaleste à gelet ; deux petites arbalestes à larmatest ; une grande arbaleste à pied de chèvre ; un grand espieu avec son fourreau de cuir ; quatre petits dardz ; une lance pour courir la bague ; deux alabardes ; un arc de bois d'if ; une forchete de fer ; quarante-quatre morions de diverses sortes ; deux chappeaux de fer, couverts de velours noir ; six vieux habilhements de teste du temps passé ; six autres arbalestes à pied de chèvre ; cinq corcesques, les deux avec fourreaux de cuir ; une hache à façon d'Angleterre sive rancon ; une fourche de fer pour deffendre à une bresche ; deux espées pour les sangliers ; un serbattant ; cinq arquebuses à mesche ; un chaufien ; une escallie ; trois espieus ; une hache de ristre, pour porter à cheval ; trois fourreaux de cuir d'arquebuse ; un piex pour prendre les loups ; un tarayre pour la fontaine ; deux animes garnis de brassals et cuissals ; trois arquebuses vieilles, de fer ; une petite arquebuse de fonte ; un paire de morions et de cuissals ; un estuy pour tenir des flesches ; deux corps de corcelets blancs ; une grande liasse de fillet d'artaut (archal) pour prendre loups et renards ; plus un arnois complet de feu Monsieur ; trois espées, deux dorées et une noire, deux foureaux de velours et l'autre de cuir ; un paire d'estriers, un mors de cheval, et esperons dorés, lesdicts esperons garnis de velours verd ; une dague dorée, foureau de velours noir ; deux forniments dorés, couverts de velours verd, garnis d'oupes de soye, les unes couvertes de crespine d'or ; deux celles armées et deux autres corps de celles vieilles ; deux jacques ; un paire de botines ; un paire de chausses et pourpoinct de satin orangé, découppés, doublés de tafetas de mesme couleur ; un autre paire de chausses et pourpoinct de tafetas orangé, découppés, doublés de mesme ; pourpoinct et chausses de satin blanc découppés, doublés de tafetas verd ; pourpoinct et chausses de velours noir ; une chape de tafetas noir à gros grain, doublée de satin blan découppé avec du tafetas verd au-dedans et deux douzaines de boutons de cristal garnis d'or ; un bénitier de loton ; un ristre à rebras de tafetas noir à gros grain, doublé de satin verd découppé ; une chappe de freze doublée de velours noir, ayant au capuchon trois douzaines de boutons d'or ; une chape de drap noir, doublée de velours noir à double bande ; un bout d'espée d'argent pesant trente solz.

Après avons esté conduicts en une autre chambre appellée la Chambre du bout de la galerie, en laquelle y a fenestres de trois endroicts et costés et une cheminée et deux landiers de fer pesant soixante livres ou environ ; un petit buffet de sapin ; une table de chesne avec son tourteau et un tapis dessus faict à verdure, vieux ; un lict de menuserie de chesne, garni de coitte et cuissin, une couverte de laine blanche, un tour de lict de canabas, ouvré de laine blanche et noire, fort

vieux, avec ses franges de fillet de laine noire ; un autre grand lict, ayant les piliers de chesne et les paneaux de sapin, avec son tour de lict et dossier de drap blanc en broderie jaune et rouge, garni de coitte, cuissin et une couverte à laine blanche, avec trois rideaux de fustaine et thoile peincte ; deux chèzes de chesne à menuserie, une escabelle et un taboret.
Après, sommes entrés à la garde-robbe de ladicte chambre, du costé de la cheminée, dans laquelle n'avons treuvé qu'un vieux coffre, et un petit cabinet, estant au derrière de ladicte garde-robbe, dans lequel n'a esté rien treuvé de valeur.
Nous avons esté conduicts à la salle haulte dudict chasteau, appelée vulgairement la Salle des neuf Preux, qui est une salle peincte, en laquelle a une cheminée et trois fenestres crosières, en laquelle ont esté treuvés deux grands landiers ayans le pied montant de loton, pesans le fer ou loton six-vingt livres ; une pele à frire de fer avec le bout de loton ; un escran de sapin ; un taboureau de fau ; sept chèzes de chesne à draperie ou menuserie ; une table longue de chesne, avec ses tracteaux et un tapis verd dessus, usé ; cinq bancz de sapin, un banc à dossier, avec une table derrière ; quatre escabelles de fau à menuserie ; un grand buffet à menuserie de chesne avec deux armoires fermants à clef et deux tiroirs dessoulz, dans lesquels n'a esté rien treuvé ; un grand chandellier de loton à trois chandelles, pendu au milieu de la salle, pesant demy-quintal ou environ.
Et après avons esté conduicts en une autre grand'chambre joignant à ladicte salle haulte, appelée vulgairement la Chambre de Saint-Ubert, en laquelle chambre a une cheminée et une fenestre crosière, garnie de portes et vitres. Et à ladicte cheminée a deux grands landiers ayant les pieds montans de loton, pesans deux quintaux ou plus, estant ladicte chambre tapissée de sept pièces de tapisserie en champ jaune et rouge, où il y a des lettres E et F, ladicte tapisserie fort vieille est déchirée ; plus une table carrée de noyer avec ses tracteaux de chesne faicts au tour ; un lict grand, de menuserie, ayant les pieds tournés et tailhés, garni de coite, cuissin, couverte rouge, et d'une courtepoincte de camelot orange, d'un tour de lict de canabas, ouvré à l'esguilhe de diverses couleurs, avec ses franges rouges et crespines verde, et petite frange dessus un surciel de camelot violet peinct aux armes de la susdicte maison et trois rideaux de tafetas violet et tané ; plus une cochete de chesne à menuserie, ayant coite, cuissin et une pièce de tapisserie à champ noir ; une chèze couverte d'ouvraige de laine ; autre petite chèze couverte aussi d'ouvraige de laine ; autre chèze de chesne qui tourne ; six taboureaux, les quatre garnis dessus, l'un de velours jaune figuré, les autres deux de satin de Bourges rayé et l'autre d'ouvraige de laine faict à l'esguille ; un buffet de chesne faict à menuserie, auquel a deux armoires et deux tiroirs dans lesquelz n'a esté rien treuvé.
Après, sommes entrés à la garde-robbe de la dicte chambre, dans laquelle a une chaufepanse et un lict de sapin, garni de coite, cuissin et une couverte blanche ; plus un banc vieux ; une chèze percée.
Et après, avons esté conduicts au grenier estant sur la dicte chambre appellée de Saint-Ubert, auquel avons treuvé deux grands coffres de bois, vieux, dans lesquels n'avoit rien ; la cage de fer d'un petit horologe, garnie de roües, tout rouillé ; deux celles de litière garnies ; une mesure d'un carton, avec sa razoyre.
Et d'illec sommes entrés à un galetas ayant son entrée sur le susdict grenier, auquel n'avons treuvé qu'une autre cage de fer d'orologe avec quelques roües et une giroüete, le tout fort vieux et de peu de valeur.
Après, sommes entrés à un autre grand grenier, estant sur la dicte salle haulte, dans lequel n'avons rien treuvé que la ruche de cinq barriques à vin et deux poinçons et deux grandes arches de bois de sapin.
Après, avons esté conduicts à autre chambre appellée la chambre basse, estant au fondz de la basse-court, en laquelle a un chaufepanse et une fenestre demy-crosière devers l'orient, garnie de porte et vitres et grilhes par dehors, de fer, dans laquelle chambre a esté treuvé : une table carrée avec ses tracteaux ; un lict de sapin, garni de coite, cuissin, une couverte à laine noire, avec ses rideaux et pantes et contenance de cadis noir sans franges ; une cochete fort vieille, partie de chesne et partie de sapin, garnie d'une coite et cuissin fort vieux et d'une couverte à laine noire ; une cheze de chesne faicte à draperie ; un vieux buffet de chesne avec deux armoires sans serrure.
Et de là sommes entrés à un cabinet volté joignant à ladicte chambre basse et ayant l'entrée par icelle, dans lequel avons treuvé : deux arnois de cheval, rouge ; six images de thoile en plate peincture ; trois trompes de chasse, de corne, l'une à quatre bordz d'argent ; un estuy de cuir d'esguière d'argent, sans rien dedans ; deux gibecières de velours noir, l'une avec sa ceincture de mesme ; un lettrier d'esglize, vieux, en parchemin ; une bible en françois en petit volume, de l'impression de Papois de Pierre Reynauld ; un grand livre vieux, en papier, escript de la main, intitulé La Somme des Collations, en langaige vulgaire du pays ; autres sept petits livres vieux,

en papier les aucungs, et les autres en parchemin escript à la main ; un autre grand lettrier d'esglize de parchemin ; un estuy de fauconier garni ; une pistole avec son roüet ; deux grands patrinostres de bois ; le terrier de la terre et seigneurie de Valon en deux grands volumes reliés en noir… ; plus un sac de cuir auquel y a plusieurs papiers de comptes rendus, lettres missives et autres, qui ne servent de rien ; quatre cages garnies de fillet d'archault ; trois tracteaux ; un petit lettrier de bois ; un sac de thoile rompu plein de lettres missives et autres papiers ne servant de rien ; la Cosmographie de Mustère, reliée en veau rouge de grand volume ; un vieux missal et trois petits vieux livres en françois ; une petite caisse vieille de bois dans laquelle n'as esté rien treuvé que quelques petits fers pour prendre les oiseaux ; un vieux coffre de bois et dans iceluy un petit estuy de cuir bazane, dans lequel y a une petite coupe de pierre de diverses couleurs, garnie d'or, avec son couvert de mesme aussi garni d'or, avec quatre perles dessus, dans laquelle coupe y a une petite chesne d'argent au bout de laquelle sont enchâssées en argent deux petites pierres ; plus a esté treuvé audict coffre un sac de thoille auquel a un double ducat à deux testes, un Henry et demy, huict double ducats et demy, huict-vingtz-huict escus soleil, six-vingtz-douze escus pistolets, deux cens cinquante-huict carres de testons et trois testons, montans toutes les susdictes espèces en somme totalle dix-sept cens treize livres, dix solz, six deniers tournois, comptées et nombrées par ledict Costel, conterolleur. Et pour autant que le jour de l'enterrement dudict feu seigneur, que fut dimanche dernier passé, il ne fut faicte aucune aumosne suivant l'intention dudict testateur et que ledict sieur du Pont, assistant à son enterrement, fit publier l'aumosne générale au dimanche ensuivant, qui sera demain, nous, pour faire observer la volonté dudict testateur ez choses pies, avons ordonné estre prins des susdicts deniers la somme de deux cens escus et pour l'estre distribuée demain aux pauvres.
(Suit l'énumération des papiers de toutes sorte, quittances, contrats, accords, terriers, etc., trouvés dans le même cabinet voûté). Plus a esté treuvé une layette noire, fermant à clef, dans laquelle a esté treuvé deux bordures d'or esmalhées de noir et de blanc, l'une de vingt-deux canons et l'autre de vingt-quatre, pesans toutes deux vingt escus ; plus un carcan d'or malhé de blanc et noir, tirant vingt-une chiffre, pesant seize escus ; plus trois chesnes d'enfileures d'olives l'une noire et l'autre bleue et l'autre blanche et noire, avec leur gerbe d'or, de petite valeur, lesquelles gerbes sont du poids de cinq escus ; plus un dizain d'olives de verre verd, avec leurs gerbes d'or et un floc de soye verde, avec soye verde, avec la crespine d'or, le tout valant un escu ; plus un colet de razel à petites malhes de soye crue ; deux douzaines de boutons d'argent à longue queue, pesant une once ; deux cœuffes d'accouchée de razel, ouvrées d'or ; quinze boutons de camayeul du Puy, petits, garnis d'or, valeur trois escus ; trois carreures d'or de Bolongne, avec des petits flocs de soye rouge, valeur dix solz la pièce ; un aute carreure de passement d'or et d'argent, usé, du prix que dessus ; trois pièces de riban de clinquan faux, jaune, verd et noir, contenant vingt aulnes ; des liens incarnats de clinquan faux, tirant sept aulnes ; deux chesnes de jays noir, valant quarante solz ; un estuy de cizeaux à femmes, garni de cizeaux et couteaux dorés et d'un poinçon avec son cordon de soye ; une ceincture d'argent, faicte en forme de juzeran, du poids de six onces, avec une bource de velours verd à fonds de satin ; un ordre de St-Michel d'or et esmalhé, pesant deux escus ; un agnus d'argent, rond, pesant un teston ; un cristal cerclé d'argent ; un bas de chausse de soye cramoisine, barré d'or ; un quartier de crespe de soye, blanc et rouge ; deux aureliers de razel, garnis d'or et d'argent, reste un qui n'est garni qu'à moitié ; un autre aurelier, garni de blanc ; un aulne de tafetas cramoisin incarnat ; quatre escoyflons, l'un d'or, l'autre d'or et de poil, les autres deux d'or et d'argent clinquan ; un escoyflon de jayete, rompu ; vingt-un botons de cristal, garnis d'or ; deux aurelier de thoille de linompte, ouvrés d'or et de soye à petites roses ; une aulne de guaze ; une coife de thoille, d'homme, ouvrée de soye cramoisine ; deux escoyflons de jayete ; une pièce de satin blanc ; une rose de Hierico (Jéricho) (Suit l'énumération de divers papiers, reconnaissances, baux à ferme, etc.).
Et le dimanche septiesme jour desdicts mois et an, heure de huict heures de matin, il a esté bailhé des dessusdicts deniers ausdicts sieurs du Pont et Costel, conterolleur, ladicte somme de deux cens escus, de laquelle somme, en nostre présence, et dudict Procureur du Roy, et plusieurs autres parens y assistans, ilz ont distribué la somme de cinq cens vingt-trois livres, cinq solz trois deniers tournois, par ce qu'ilz se sont treuvés à l'aumosne cinq mille deux cens trente-deux paouvres, à chacun desquelz a esté distribué deux solz tournois, suivant ledict testament, et ont rendu, incontinent après ladicte aumosne faicte, vingt-cinq escus, trente-quatre solz, neuf deniers tournois, qui ont esté remis audict coffre.
Et le lundi… avons esté conduicts à une cave, estant au-dessoubz la chambre appellée de Monsieur, à laquelle avons treuvé trois grandes cubes de pierre dans lesquelles n'avoit rien ; un gros tonneau de vin, contenant une pipe ou environ ; six pains de burre ; vingt-quatre fromaiges pesants deux quintaux ; un melard de terre à tenir huille, contenant un quintal et

demy ; trois petites botes de cuir, une bouteilhe de cuir et six de verre, couvertes d'ozier ou de pailhe ; une table vieille, pour saller les lards.
Et après sommes entrés à une autre cave, plus bas, qu'est au-dessoubz la grand'tour carrée en laquelle n'avons treuvé que trois barriques de vin et quatre ruches de barriques de vins vuides, et entre les portes desdictes caves y a autres deux cubes de pierre petites et une comporte, mesure de Valon, et aux deux armoires de ladicte cave n'a esté rien treuvé ; plus dans ladicte grand'cave une grande pele de fer (à) queue, pesant huict livres ou environ, et une autre petite sans manche, pesant deux livres ; un petit chandelier de loton, pesant une livre.
Et après sommes entrés à une chambre basse, appellée des serviteurs, joignant ausdictes caves, laquelle a l'entrée par la basse-court, en laquelle chambre a une cheminée ; deux licts garnis, l'un de coitte et cuissin fort usés et de deux couvertes de laine, l'une blanche et l'autre noire, et l'autre lict est garni de coite, cuissin de thoille, une couverte et une pièce de tapisserie, vieilles et deschirées ; un buffet vieux ; une grande arche de bois à tenir farine, rompue ; un vieux bahut.
Et après sommes entrés à une garde-robbe de ladicte chambre, en laquelle y a une petite chaufepanse et un lict garni de coite, cuissin, une couverte à laine rouge, le tout fort deschiré et vieux, une couverte noire et un tour de lict de cadis rouge et jaune, vieux et deschiré ; un banc-dossier vieux et un bahut.
Après sommes entrés à une autre estaige basse appellée la Salle basse, ayant son entrée par ladicte basse-court, en laquelle y a une cheminée et une grande chèze vieille ; cinq ruches de barriques ; une autre grande chèze ; un vieux buffet de chesne, rompu.
Et à une chambre petite, ayant son entrée par la susdicte salle basse, a esté treuvé deux licts de menuserie, à l'un desquelz n'avoit rien, et à l'autre y avoit coite et cuissin et une couverte de laine blanche et les pantes dudict lict de tapisserie de filitin (Felletin) à personnaiges et verdure, avec ses franges de laine verde et rouge, et à ladicte chambre une chaufepanse ; une chèze avec un armoire dessoubz près d'un desdicts licts.
Et aussi sommes entrés à une autre cave voultée, ayant son entrée par ladicte salle basse, dans laquelle n'avons rien treuvé.
A ladicte basse-court a esté trouvé un grand banc-dossier.
Après avons esté conduicts à une autre estaige basse, ayant son entrée par ladicte basse-court, laquelle estaige est voltée et y a deux fours avec leurs portes de fer, l'un à cuire pain et l'autre à pastisserie, dans laquelle estaige n'avons treuvé qu'une ruche de barrique ; deux maicts pour pestrir ; un vieux coffre sans serrure ; quinze grands pains bis sive tourtes ; une chèze ; un sac auquel y a environ deux cartons de son.
Nous sommes transportés à la somelierie, qui a son entrée auprès de la cheminée de la grand'salle basse. Ont esté treuvés deux grands bassins à laver les mains, d'estain, l'un rond et l'autre en forme ovale ; une salière d'argent, pesant deux marcs ; une autre salière d'estain, douze pots d'estain grands ou petits, deux esguières d'estain, une coupe d'estain rompue, une tasse d'estain, une vinegière d'estain, pesant le tout cinquante livres ; le poids d'une petite romaine, tirant cinquante-cinq livres ; un coutteau tailhe-pain ; quatre coutteaux avec leur gaine rompue ; un escusson de fer pour marquer le bestailh ; un autre petit escusson de fer pour marquer la vaisselle d'estain ; six coubles de chiens.
Et après sommes entrés à la cuisine, qu'est près de la grand'salle, en laquelle a une grande cheminée et une fenestre respondant sur la basse-court, à laquelle cheminée a deux landiers de fer pesans demy-quintal ; deux hastiers de fer, pesans autre demy-quintal ; cinq broches de fer grandes ou petites ; trois poiles à frire ; quatre conches d'herain grandes ou petites ; trois chauderons de cuivre grands ou petits ; un grand pot de fer approchant d'une marmite ; deux autres grands pots de fer ; autres trois petits pots de fer ; deux grilhes de fer, l'une grande et l'autre petite ; deux tartières de cuivre pour faire tartes ; deux rachauds sive eschaufelettes, de loton ; deux lèchefrites de fer, une grande et l'autre moyenne ; deux culiers de fer ; autre culier de fer pour escumer le pot, ayant la queue rompue ; un mortier de metail, pesant douze livres, avec son pilon de fer ; quatre couvercles à couvrir pots ; deux cormalières de fer ; une poissonnière de cuivre ; une estemine sive passoir, de loton ; une petite broche de fer pour petits oyseaux ; un valet de fer ; deux trois-pieds sive andelet, de fer ; un petit poilon de cuivre pour les enfans ; un grand bassin d'herain pour servir devant le buffet ; une grand'pale de fer sive rispe pour la cuisine ; une grande table de cuisine avec ses tracteaux.
De ladicte cuisine sommes entrés à une autre estaige voltée, appellée la Salle des serviteurs, joignant à la dicte cuisine et ayant son entrée par icelle et une fenestre grilhée de fer et garnie de portes, respondant sur ladicte basse-court ; une table longue avec trois tracteaux et un long banc de bois, vieux ; un autre banc de la longueur de ladicte table ; un buffet avec deux armoires, l'un fermant à clef et l'autre non.

Et d'illec sommes entrés à une autre petite estaige, appellée le Cabinet de pain, aussi voltée, ayant une fenestre garnie de grilhes, dans laquelle avons treuvé un charnier de bois à trois estaiges ; une petite table carrée avec ses tracteaux ; deux serrures de porte, une grande avec sa clef et l'autre sans clef ; une grue pour prisonniers et ungs fer pour prisonniers ; un poids de quintalière de fer, pesant douze livres ou environ, avec le poids de demy-quintal et d'un carton de fer.
Et incontinant après Anthoinette de Nozières, chambrière dudict chasteau, a rendu et monstré l'estain que s'ensuict : un grand plat ; cinq douzaines et deux plats profonds et autres ; cinq douzaines d'assiettes et deux escuelles à aureilles ; deux olières d'estain, le tout pesant quintal et demy ; huict chandeliers de loton grands ou petits ; un pot à pisser, d'herain.
Nous sommes descendus à une tour ronde, appellée de la terrasse, qu'est au coing de la grande basse-court, à laquelle a une chaufe-panse, trois fenestres bastardes, garnies de portes et vitres ; une petite table carrée de chesne, avec son tracteau ; un banc-dossier faict à paneaux ; une escabelle et un petit buffet de service.
Et d'illec, sommes entrés en deux estables joignans et voltés, qui sont dans ladicte grand'basse-court, dans lesquelz n'avons treuvé que deux chevaux, l'un appellé Le Malhier, de poil bay moraille, eaigé de sept ou huict ans, estimé à vingt-cinq escus, et l'autre est un petit bidet, poil bay clair sur l'alezan, hors d'eaige, estimé à cent solz, lesdits deux chevaux garnis de celles et brides.
Après sommes entrés à un grand grenier estant sur lesdicts estables, auquel y a une fenestre grilhée de fer demy-crosière et autres petites fenestres de tous costés avec une croix de fer, auquel grenier n'avons treuvé qu'une petite table carrée avec ses tracteaux et un petit banc pour le receveur.
Et ce faict, nous sommes transportés à autres deux estables, estans hors ladicte basse-court, près dudict chasteau, sur lesquelz est la granche, appellés lesdicts estables vulgairement l'Estable des estrangers et la Granche du foin, le tout joignant ensemble, dans lesquelz estables avons treuvé trente-huict motons, dix noirs et les autres blancs, estimés à quarante solz pièce, l'un portant l'autre, et un paire de bœufz arans avec leur joug garni, l'un poil castan et l'autre faulve, estimés à quarante-cinq livres ; plus un autre paire de bœufz qu'avons envoié quérir à la montaigne de La Pradelle, l'un poil rouge et l'autre castan, estimés à vingt escus soleil.
Et ce faict, nous sommes transportés à un autre petit estable, appellé le polalher, auquel avons treuvé trois pourceaux grands, deux males et l'autre femelle estimés tous trois à vingt livres.
Et plus n'avons peu procéder au faict dudict inventaire. »
Dans le même cahier on trouve le procès-verbal de la nomination comme tuteurs des enfants, en exécution du testament de leur père, daté du 17 mars 1579, de « messire Jean de Senectere, seigneur de Fontanilhes, chevalier de l'ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, beau-frère dudict feu seigneur de Dienne et messire François d'Aubusson, seigneur de la Folhade, cousin germain dudict feu seigneur ». Le seigneur de Fontanilhes prête immédiatement serment et les clefs du château lui sont remises. Quant à François d'Aubusson, qui n'assiste pas à la réunion, il devra prêter le même serment entre les mains du sénéchal « de Poitiers, de la Haulte-Marche et Limousin » ou de son délégué. Puis, Jean de Senectere exibe une lettre missive « que messire Jean de Dienne, son beau-frère, lui envoia du chasteau de Messiliac peu auparavant son déceds pour son dernier adieu », requérant « luy estre permis d'exécuter et accomplir le contenu en icelle comme servant de codicille ou disposition de dernière volonté dudict défunct ». Lecture est donnée au conseil de famille de cette lettre missive. Jean de Dienne, bâtard, dit La Bastide, et Michel Chaumel attestent qu'elle est signée de la propre main du feu seigneur de Dienne « comme ilz ont dict savoir pour la luy avoir veue signer, et ledict Chaumel a dict aussi que ledict feu seigneur avoit ordonné ladicte lettre et qu'il l'avait inscrite soulz lui… ont dict davantaige que Me Jean Carantelle, chirurgien de Montsalvy, estoit présent quand ledict seigneur ordonna et signa ladicte lettre, laquelle fut incontinent veue et levé au chasteau de Messiliac par les seigneurs comte de Rastinhac, seigneur de Messiliac, le baron d'Espinchal, de Sieugac et de Saint-Antoine, frères…
S'ensuict la teneur de ladicte lettre missive : « Mr mon frère, le malheur de moy a esté tel que je suis esté blessé d'une arquebusade au Mur-de-Barrès, dont il faut que d'icy en hors je vous die à Dieu. Le regret que j'ay à ma mort, c'est pour l'amour de mes pauvres enfans, lesquelz je vous donne et vous supplie très humblement qu'il vous plaise d'en faire comme vostres. Je ne les laisse pas si paouvres qu'ilz n'ayent dix mille livres de rente. Je vous ay faict tuteur de mes enfans ; je vous supplie très humblement pourveoir à leurs maisons. Vous trouverez dans Dienne, dans un coffre, au cabinet bas, que y a cinq cens quatre-vingtz escus ; les arrantiers de Valon m'en doivent cinq cens cinquante-cinq, que sont tombés depuis la St-Jean, et en doilvent autant à ceste dernière saison, que sont au bout de leur assance ; le conterolleur Cotel en doibt

autant à la Saint-Gérauld, qui est aussi au bout de son assance ; Me Gérauld devra d'arréraiges environ mille livres de l'année passée ou de ceste icy. Bien est vray que j'avoi faict mettre le bled à neuf livres et demy, je vous prie de le faire remettre à huict. Il y a le prévost de Barbe à qui je doibs mille livres de Saint-Ypolite. Je vous prierai si vous cognoisses que mon ame en soit chargée de l'avoir achepté le lui vouloir faire rendre. J'ay mis dans mon testament comme je veux que mes honneurs soient faictes ; je vous prie les vouloir faire et faire bien prier Dieu pour mon ame, laquelle je vous recommande. Je vous donne mon cheval d'Espanhe et ay donné à La Bastide le courtau blanc et Bonne Grâce et au capitaine Chaumel le Basset. Au demeurant, Mr mon frère, j'ay là-dedans une garsse, qui s'appelle Catherine, laquelle j'ay prinse asses mal à propos ; pour la descharge de mon âme, je luy donne cent escus, lesquelz je vous prie de luy faire deslivrer soubdain et vous prie que si personne luy vouloit faire desplaisir estant retirée à sa maison, ne le permettre et pour l'amour de moy luy tenir la main. Vous trouverez force fillet et force chanvre dans le chasteau ; la garce le vous montrera ensemble mes habits et de feue ma femme, et en y a de fort beaux des miens ; pour les autres vous sçaves bien ce qu'il y a. Je vous donne un autre coup mes enfants. Je donne à Me Gérauld quarante escus et un paire de bœufz qu'il me doibt. Je donne à Fougassou quinze escus et sa vie dans ma maison. Je vous vay dire à Dieu, Mr mon frère, je ne vous verrons jamais plus qu'avec Dieu. Ce sera fin que me recommanderai humblement à votre bonne grâce, priant Dieu, Mr mon frère, que vous donne en santé longue et heureuse vie. Escript de Messiliac, ce 29me juillet mil cinq cens huictante. Votre humble frère à vous faire service. Dienne.
Et en marge est escript : Mr mon frère, je vous recommande ma mère et si elle a affaire de mon bien, je vous prie luy balher ce qui luy sera nécessaire et vous prie de donner quinze escus à mon valet de chambre.
Et au-dessus de ladicte lettre est escript. A Monsr mon frère, Monsr de Fontanilhes, chevalier de l'ordre du Roy, à Nubies. »
Le seigneur de Fontanilhes demande ensuite qu'on lui fixe les sommes quidevront être affectées à l'entretien de chaque mineur et qu'on appose deux serrures à chacun des trois coffres du cabinet voûté, qui sont pleins de papiers qu'on n'a pu inventorier par le menu et ce « tant à l'occasion de l'injure du temps que des troubles qui ont heu cours en ce pays, que aussi pour ce qu'il a nécessairement à faire en sa maison ».
Enfin, Antoinette Gandilhon, de la « Graveyra », vient déclarer qu'elle a procréé des œuvres du feu seigneur de Dienne deux enfants : Jean, âgé de 3 ans, et François, âgé de 9 mois et elle réclame pour eux une pension alimentaire. Sobrier, substitut du procureur du Roy, après avoir pris l'avi du conseil de famille assemblé, reconnaît le bien fondé de ces demandes et y fait droit. Pour les enfants légitimes, François, qui est depuis 4 ou 5 ans étudiant en l'Université de Paris, y sera maintenu encore un an aux mêmes conditions ; Gabrielle et Madeleine, qui sont à l'abbaye « de Lavoyne, au bas pays d'Auvergne », y resteront une année de plus ; Madeleine continuera à habiter Dienne avec sa tante, Mme de Fontanilhes. Quant aux enfants de la Gandilhon, il leur est attribué 3 écus soleil « jusques à ce qu'à la quarantaine dudict défunct il soit autrement pourveu par l'advis des parens et amis desdicts mineurs, qui seront lors assemblés. ».

1 E 750 **Mariage de Jacqueline, fille de François de Dienne et de Jeanne d'Aubusson, avec François d'Escorailles, seigneur dudit lieu, de Cussac, Reilhac et Cologne (1562).**
Dates : 1564-1578
Description physique : Liasse, 10 pièces, papier, 1 pièce, parchemin.
Reconnaissance faite à Jean de Dienne, fils de François, par François d'Escorailles et sa femme Jacqueline de Dienne, des sommes reçues par eux sur la dot de ladite Jacqueline qui était de 9.500 livres (1565).
Autres quittances relatives au paiement de cette même dot, en 1571, 1574, 1578 en faveur de Jean de Dienne, seigneur et baron dudit lieu, du Chaylar, de Neussargues et de Valon.
Copie d'un contrat de mariage entre Françoise, fille de François d'Escorailles et de feue Anna de Montal, et noble François-Robert de Lignerac, fils de feu Charles-Robert, demeurant en son château de Lignerac, duché de Limoges. François d'Escorailles constitue à sa fille une dot de 8.500 livres, plus 500 livres pour son trousseau. Le seigneur de Lignerac lui assure un douaire de 200 livres de rente, si elle lui survit (1564).

1 E 751 **Mariage de Françoise, sœur de François de Dienne, avec Gaspard de Rilhac.**
Dates : 1589-1621
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.
Contrat de mariage dans lequel François de Dienne constitue à sa sœur, comme lui revenant de l'hérédité paternelle, une dot de 20.000 livres plus 3.000 livres pour le trousseau (1589, copie).

Contrat de mariage de Jeanne, fille de feu Antoine de Dienne, seigneur de Chavagnac, et de feue Anne de Pons de la Grange, avec noble Henry d'Antil de Ligonès, écuyer, seigneur de Valinières et de la Coharde. Jeanne, âgée de 23 ans et autorisée par son curateur Charles de Pons de La Grange, se constitue en dot 6000 livres, provenant de la succession de son père, et 1500 livres, provenant de la succession de sa mère. Le futur époux assure à sa fiancée 300 livres en bagues et joyaux et comme douaire une rente de 300 livres (1612).

1 E 752 **Mariage de François de Dienne, seigneur et baron dudit lieu, de Neussargues, du Chaylar et de Valon, bailli du haut pays d'Auvergne, avec demoiselle Gabrielle de Foix, dame de Mardogne, fille de feu Joseph de Foix, seigneur de Mardogne et de dame Françoise de Lastic.**

Dates : 1589-1643

Description physique : Liasse, 13 pièces, papier.

Contrat de mariage sous le régime de la communauté : les biens meubles des conjoints sont confondus, ainsi que les revenus de leurs immeubles propres ; les dettes actuelles restent à la charge de chacun des époux : Le douaire futur est fixé à 1000 livres ; mais il sera réduit à 800 au cas où Gabrielle convolerait en secondes noces (1589).

Procès relatif au paiement de ce douaire : arrêt du Parlement condamnant Jean-Claude de Beaufort-Canilhac, gouverneur de la Basse-Auvergne, mari de Gabrielle de Dienne, et Louis de Beaucler, gouverneur du château d'Usson, époux de Madeleine de Dienne, à payer à Gabrielle de Foix, veuve en première noces de François de Dienne, et en secondes noces de Philippe d'Apchier, les arrérages de son douaire et à la laisser jouir d'une rente de 800 livres sur la terre de Chaylar, avec droit d'habitation dans le château de ce nom (1619).

Nouveau procès entre la dame d'Apchier, douairière de Dienne, et Philippe de Beaufort-Canillac ; pièces de procédures y relatives.

Arrêt du Parlement ordonnant de réintégrer ladite dame dans la possession de la terre du Chaylar (1643).

Mariages et affaires de succession

1 E 753 **Testament de François de Dienne « s'en voulant aller à la guerre au service du Roy ». Legs particuliers aux paroisses de Dienne, Moissac, Chalinargues, La Chapelle-de-Murat, Bredons, Chavagnac, Ségur, Cheylade, aux « frères de Saint-Jal » ; aux pauvres qui viendront à son enterrement et dont « six douzaines » devront être munis de torches pour accompagner le corps ; aux serviteurs, à ses divers parents. Légataire universelle : Gabrielle de Dienne, sa sœur, à charge de transmettre l'hérédité à son second fils, qui sera tenu de porter le nom et les armes de la famille de Dienne et ainsi de suite « tant qu'il y aura postérité de malles » (1586).**

Mariage de Gabrielle, fille aînée de Jean de Dienne, avec Jean-Claude de Beaufort, seigneur de La Mothe-Canilhac.

Comptes de tutelle rendus aux enfants de Jean de Dienne par dame Madeleine de Roffinhac au nom de son mari, feu Jean de Seneterre, seigneur de Fontenille (1585).

Monitoire relatif à la consistance des biens de la famille de Dienne.

Lettres royaux autorisant Gabrielle de Dienne à accepter la succession de son frère François sous bénéfice d'inventaire (1593).

Mémoire relatif aux droits de Gabrielle de Dienne et de ses enfants sur la succession de son père, Jean de Dienne, et de son frère, François. Jean, dans son testament, avait établi François son légataire universel, et, au cas où celui-ci viendrait à mourir sans enfants, il lui avait substitué sa fille aînée, Gabrielle, à charge par elle de désigner pour héritier un de ses enfants mâles, qui devait porter le nom et les armes de la famille de Dienne. François étant mort sans postérité en 1591, Gabrielle vient à la succession de son frère, en qualité d'héritière bénéficiaire, et recueille les biens de son père Jean, comme substituée à son frère. En 1618, Gabrielle mariant son fils aîné, Gilbert de Beaufort-Canillac, le désigne comme héritier substitué, conformément au testament de Jean de Dienne. Gilbert meurt, en 1622, laissant veuve sa femme, Claude d'Allègre, et trois enfants mâles. Gabrielle de Dienne meurt à son tour, en 1642, après s'être substitué son fils Philippe de Beaufort-Canillac dans la succession de Jean et de François de Dienne.

Inventaire des meubles du château de Dienne, dressé en 1617, sur l'ordre de Gabrielle de Dienne, « dame et vicomtesse de La Mothe-Canillac et de la baronie de Dienne, veuve de messire Jean-Claude de Beaufort-Canillac, en son vivant chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, gentilhomme ordinaire

de la Chambre, conseiller au Conseil d'Etat et privé, lieutenant-général pour le roi au bas pays d'Auvergne, seigneur de la viscomté de La Mothe-Canilhac ».
Autre inventaire des meubles du même château, dressé en 1622, à la requête de dame Gabrielle de Foix, veuve en premières noces de François de Dienne, dont il constituera désormais le douaire au lieu du château du Chaylar, d'après un jugement par défaut rendu par le juge du Carladez, logé, pour la circonstance, aux « faulxbourgs de Murat, au logis où pend pour enseigne l'image L'Anonciation », contre dame Gabrielle de Dienne, habitant la ville de Brioude. Outre la description intérieure du château, déjà connue par les inventaires précédents, celui-ci donne l'état extérieur. « Hors du chasteau y a un fossé, les premières muralhes duquel, sur la main gauche en entrant, sont abatues de la longueur de 20 pas ; A l'entrée dudit chasteau avons trouvé ung petit pont de huict ou dix poultres, lequel ne se peut lever ; La première porte à l'entrée dudit pont est bien ferrée, mais sans aulcune serrure dehors ny dedans ; A l'entrée de cette porte est la première enceincte, à main droicte de laquelle est une petite tour ronde rellevée hors de terre de deux toizes ou entour, sans aulcune couverture ; la muralhe de la mesme enceincte à main gauche est ruynée d'entour 12 ou 15 pas de long. Dans la mesme enceincte et ung peu plus bas, à main droicte, avons trouvé une escurie à tenir chevaulx, voultée et ayant place pour huict chevaulx… Et hors d'icelle, par la mesme enceincte, sommes entrés dans ung jardin, dans lequel n'y a aulcun arbre, et au bout d'icelluy une tour fermant à clefz…, la mesme tour servant de prison ; Dudit jardin sommes entrés à la segonde enceincte, dans laquelle on entre par un portal, les portes estant enlevées, les meurtrières duquel portal sont aussy abattues et, à cousté d'icelluy, à main droicte, est ung marchecolis, aux deux extrémités duquel y a une petite tour couverte de thuille de pierre ; De là, sommes montés par dix ou douze degrés de pierre à la maistresse porte dudit chasteau, laquelle ferme d'une clef et viz à viz d'icelle porte y est une autre sans serrure. » Cette porte donne dans la « basse-court », où sont plusieurs bâtiments de service et « joignant le fourt, une fontayne coullant par ung tuiau » ; « De là, sommes entrés dans le corps de logis par un grand tour de vis de pierre, par lequel, dessendans 3 ou 4 degretz, sommes entrés dans deux caves, etc. »
Monitoire adressé à divers curés du diocèse, par Pierre Brisson, official de Saint-Flour, à la requête de dame Gabrielle de Dienne, veuve de Jean-Claude de Beaufort, pour connaître la vérité sur les points suivants : si après son mariage François fit transporter du château de Dienne tous les meubles, tapisseries, vaisselle d'argent, qui s'y trouvaient, au château de Mardogne, d'où ils auraient depuis été portés à Rochegonde et enfin à Serays ; Si les terres appartenant à François de Dienne, à savoir Mardogne, Rochegonde, Lastic, Montsuc et Cadrousse, au comté d'Avignon, rapportaient bien, les deux premières 4.000 livres chacune, et les trois dernières 1.500 livres chacune ; Si François vendit bien réellement « au frère de Fontanges » la terre de Valon, le 17 décembre 1589, moyennant 11.500 écus ; Si, lors de son mariage, il n'acheta pas trois « tantures de tapisserye », l'une « du sieur conterolleur Coutel, de Sainct-Flour, moyennant unze cens livres et les autres deux, chescune de trois cens cinquante livres » ; S'il n'apports pas, en se mariant, quantité de vaisselle d'argent, à savoir : deux bassins à laver, deux douzaines d'assiettes, deux aiguières, deux salières, quatre coupes, et six cuillers, « qu'il avoict heu du sr commandeur de Celles, autrement de Guillaumenches » ; S'il n'avait pas « douze chevaulx de selle tout harnachez, entre lesquelz estoict ung courtault rouan achapté du sieur de Morèze et ung autre appellé Le Prince, chascun desquelz estoict de la valeur de huict cens escuz et les autres dix de chascun cent escuz et plus ; plus quatre mullets de valeur de quatre cens escuz ; plus ses armes et son équipaige, de la valeur de quatre mil escuz ; Si, après son décès, sa veuve fit inventorier les bagues, joyaux, diamants et habits de valeur à son usage, qui lui avaient été donnés par le défunt ; Si François ne fit pas faire par le sr Peuch, son secrétaire, deux voyages à Avignon, en 1590 et 1591, pour la poursuite du procès engagé contre le sieur de Bournoncles et sa femme, au sujet des biens situés à Cadrousse ; sans parler du voyage fait en 1592 par le même Peuch, après le décès de François ; Si ce dernier ne fit pas en personne, dans l'année 1591, un voyage à Tours, pour la poursuite des procès intentés au sujet de la succession de messire Louis de Lastic, oncle de sa femme ; voyage qui dura quatre mois, auquel il fut accompagné par quatorze gentilshommes et leurs serviteurs, avec vingt-cinq chevaux et plusieurs laquais et gens de pied, au retour duquel il fut tué, le 1er novembre 1591 ; S'il n'envoya pas un gentilhomme exprès à Jérusalem auprès du sieur de Lastic, oncle de sa femme, « pour la conservation de ses biens envers ladicte dame sa niepce » et si, « pour la récompanse

dudit voiaige, qui fust de plus d'ung an, oultre les grands frais et despance », il n'aurait pas donné son château de Neussargues à ce gentilhomme, nommé du Theil, qui aurait été tué avec François en revenant de Tours.
Ce monitoire est dirigé contre Gabrielle de Foix, veuve en premières noces de François de Dienne, mariée six mois après le décès de ce dernier au seigneur d'Apchier et accusée par Gabrielle de Dienne d'avoir retenu une large part de l'héritage de François (1620).
Transaction terminant le différend, passée à Paris, par-devant Claude Perlin et Absalon Guernoz, notaires au Châtelet, entre Gabrielle de Foix, comtesse-douairière d'Apchier, « demeurant ordinairement à Mardogne, estant de présent lotgée à St-Germain-des-Prés-lais-Paris, sur le fossé, d'entre les portes de Bussy et de Neelles, en la maison où est pour enseigne l'imaige Sainct-Louys », d'une part, et le représentant de Gabrielle de Dienne, mre Géraud Fabry, avocat au siège présidial et d'appeaux de Vic-en-Carladez, « estant de présent logé rue Galande, en la maison où est pour enseigne Les Trois Canettes, paroisse de Sainct-Severin », d'autre part (1624).
Pièces diverses jointes au dossier de cette affaire.
Dates : 1583-1642
Description physique : Liasse, 43 pièces, papier, 3 pièces, parchemin.

1 E 754 **Procès par-devant la cour d'appeaux du Carladez, à Vic, puis devant le Parlement, entre Jean-Gaspard de Beaufort-Canillac, marquis de Montboissier, fils de Philippe de Beaufort-Canillac, vicomte de Dienne, défendeur, contre messire François d'Anjony de Foix, chevalier, baron de Mardogne, capitaine de dragons au régiment de Fontboissard, demandeur.**
François d'Anjony de Foix, se disant héritier de Gabrielle de Foix, femme de François de Dienne, en qualité de fils de Jacques d'Anjony de Foix et de petit-fils de Michel d'Anjony, revendique la propriété de la terre de Dienne, hypothéquée au remboursement de la dot et au paiement de l'augment de dot de Gabrielle de Foix, dame d'Apchier, conformément à l'acte intervenu entre Gabrielle de Dienne et Gabrielle de Foix, en 1624, et en vertu de l'arrêt du Parlement, en 1643, ordonnant la réintégration de la dame d'Apchier dans la possession de la terre de Dienne. Gaspard de Beaufort-Canillac, marquis de Montboissier, soutient, de son côté, que l'hypothèque consentie en 1624 n'est pas valable, Gabrielle de Dienne ne possédant la terre de ce nom qu'à charge de substitution au profit de l'un de ses enfants. Quant à l'arrêt de 1643, Gaspard invoque contre lui la prescription, faute d'exécution.
Requêtes, enquêtes, dits, contredits, réponses, salvations et autres pièces produites dans ce procès.
Dates : 1695-1703
Description physique : Liasse, 29 pièces, papier, 4 pièces, parchemin.

1 E 755 **Pièces de procédure relatives au procès coté 1 E 754.**
Dates : 1695-1714
Description physique : Liasse, 12 pièces, papier, 1 pièce, parchemin.
Mémoire d'avocat résumant brièvement les différentes phases de l'affaire, depuis le mariage de François de Dienne, à la fin du XVIe siècle, qui en fut la cause initiale, jusque vers 1700.
Lettres patentes du roi Louis XIV, autorisant Philippe-Claude de Montboissier, marquis de Canillac, cornette de la seconde compagnie des mousquetaires, à accepter sous bénéfice d'inventaire la succession de son père, Gaspard, qu'il « craint luy estre plus onéreuse que profitable » (17 novembre 1714).

Annexes généalogiques : branches de la famille de Dienne

1 E 756 **Seigneurs de Chavagnac.**
Dates : 1536-1666
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 1 pièce, papier.
Testament de Delphine de Moulins (« de Montlezun alias de Molins »), femme de François de Dienne, seigneur de Chavagnac. Règlement de ses obsèques, auxquelles on fera venir 10 prêtres de chacune des paroisses de Bredons, Chastel-sur-Murat, Dienne, Saignes, Chalinargues, « Sainct Heustazie », Moissac, Celles, La Chapelle d'Alagnon, Virargues ; distribution de pain et d'argent aux pauvres le jour de l'enterrement ; fondation d'obits en faveur des communautés de prêtres de Chavagnac et de Saint-Etienne ; legs aux serviteurs ; legs de 100 livres tournois à sa fille Jeanne. Héritier : son fils Claude. Le testament est fait sous

le sceau de Jacques de Sistrières, « bachelier ès droictz, juge et garde des seaulx establys ès contractz en la viscomté de Murat et ressort d'icelle pour le Roy nostre sire ». (8 juin 1536).
Ordonnance de M. de Sistrières, juge de la ville et vicomté de Murat, rendue à la requête de Pierre de Dienne, écuyer, seigneur de Chavagnac, et prescrivant à maître Durand Malassaigne, docteur en médecine, détenteur des minutes de son aïeul Durand Teilhard, notaire royal à Murat, de laisser ledit Pierre de Dienne prendre copie du contrat de mariage de noble Henry d'Antil de Ligonès, écuyer, seigneur de Valiviers, avec Jeanne de Dienne, passé devant Teilhard le 27 novembre 1612 (2 juin 1666).

1 E 757 **Seigneurs de Saint-Eustache ou de Sainte-Anastasie.**

Dates : 1621-1751

Description physique : Liasse, 12 pièces, papier, 1 sceau.

Testament de Claude de Dienne, écuyer, seigneur de Sainte-Anastasie et de Chanzat. Il confie l'administration de ses biens à sa femme Françoise d'Aureilles, sans qu'elle soit tenue d'en rendre compte. Gabriel, son fils aîné, aura le domaine de Montmorand et divers autres biens, plus une somme de 1.200 livres, à charge de garder et d'entretenir jusqu'à l'âge de 25 ans ses deux jeunes frères, Jean et Louis, qui recevront aussi 1.200 livres chacun. A chacune de ses filles, Jeanne, Gabrielle et Madeleine, le testateur donne 1.500 livres, payables à 25 ans ou lorsqu'elles se marieront (25 novembre 1621).
Contrat de mariage de Gabriel de Dienne, seigneur de Saint-Eustache, et de Françoise de Chavagnac, fille de feu Louis de Chavagnac et de Claude de Chabades, dame de Mayronne, diocèse de Mende (24 janvier 1625).
Contrat de mariage de Gabrielle de Dienne, fille de Claude et de Françoise d'Aureilles, avec Marc-Antoine de la Veyssière (19 février 1631).
Contrat de mariage de Gabriel de Dienne, fils de Gabriel et de Françoise de Chavagnac, avec Catherine de Chiliaguet (1er décembre 1644).
Mémoire pour la dame de Dienne, tutrice de ses enfants, contre le sieur et dame de Chambonas (Paris, chez Quillau, rue du Fouare, à l'Annonciation, 1765. 28 pages in folio).
Lettre, signée Carrier, écrite de Talizat, le 22 novembre 1762, à Mme la comtesse de Dienne, à Saint-Eustache. « Le tier du village de Vernière se régit suivant la Coutume d'Auvergne, les autres deux tiers se régissent suivant le droit romain ; ce qui dépend de la Coutume est justiciable à Corun et par appel à Riom, et ce qui est de droit écrit est sujet à la justice de Coltines, qui ressort au bailliage royal de Saint-Flour ; quant aux villages de Vendèze et de Roziers, je ne puis là-dessus vous donner aucun éclaircissemens certains ; je crois cependant, comme ils sont près du faux bourg de Saint-Flour, qu'ils sont situés en pays de droit écrit et dépendent de la justice de Mr l'Evêque. Je suis persuadé, Madame, que si vous vous donniés la peine d'écrire sur ces faits à votre procureur, à Riom, qu'il vous indiqueroit plusieurs endroits qui sont en partie de droit écrit et en partie de la Coutume d'Auvergne… ».
Ordonnance de M. de Fortia, intendant d'Auvergne, prescrivant, sur le vu de nombreux actes qu'il énumère, d'inscrire au catalogue des gentilhommes de la province d'Auvergne « Gabriel, Antoine, Louis et Philippe de Dienne, frères, escuiers, sieurs de St Eustazie, Montmoran et Chanzac, François et Jean de Dienne, frères, escuiers, sieurs de la Rochette et de Chanzac, et encore ledit François comme tuteur des enfans de feu Louis de Dienne, escuier, sieur de la Vialle, son frère ». (26 janvier 1667).
Contrat de mariage de Marie de Dienne, fille de feu Gabriel et de Françoise de Chavagnac de Meyronne avec Jacques du Saulnier, écuyer, seigneur du Pouzat, résidant au château de ce nom, paroisse de Charmensac (27 octobre 1679).
Acte de baptême de Jacques-Noël de Dienne, fils de Gabriel, chevalier, seigneur de Sainte-Anastasie, Montmoran et autres lieux, et de dame Marie de Severac, né le 23 décembre 1707. Parrain : noble Jacques de Severac ; marraine : dame Charlotte de Dienne. Extrait des registres de Sainte-Anastasie, certifié par Vialfont, curé de cette paroisse.
Donation par laquelle dame Gabrielle de Chiliaguet, veuve de Jean-Baptiste de Vallard, en son vivant écuyer, seigneur de la Revoûte et de Vabrette, fait abandon de tous ses biens, sous réserve d'usufruit, à Jacques-Noël de Dienne (18 mars 1734).
Testament de Marie de Severac, veuve de Gabriel de Dienne. Elle institue comme héritier son fils aîné Jacques-Noël, à charge de donner 600 livres à Jean-Antoine, sieur de Lamotte, son fils cadet, mille livres à Marguerite, sa fille aînée, et 500 livres à son autre fille, Jeanne, novice au couvent de Notre-Dame de Saint-Flour (19 septembre 1737).
Extrait certifié de l'acte de baptême de Vital-Gabriel de Dienne, fils de Jacques-Noël, né et baptisé à Sainte-Anastasie le 1er janvier 1751. Il devint vicaire-général de Saint-Flour, chanoine-comte de Brioude, puis missionnaire au Tonkin (Sceau plaqué de Mgr de Ribeyre, évêque de Saint-Flour.).

1 E 758 **Bâtards de Dienne, seigneurs de la Bastide.**

Dates : XVe-XVIIe

Description physique : Liasse, 21 pièces, papier, 3 pièces, parchemin.

Donation générale faite, sous le sceau du bailli des Montagnes, par Guillaume Jaibert, prêtre, habitant de La Bastide, à François de Dienne, fils « émancipé » de Guyot de Dienne, en reconnaissance des services que ledit François rendit spontanément au donateur (13 octobre 1482).

Bail à ferme par Jean de Dienne, seigneur de La Bastide, du domaine de la Vollumard (1604).

Bail à ferme entre Jean, bâtard de Dienne, et Martial Ribeyre, laboureur de la paroisse de Saignes (1699).

Procédures, contrats de vente, d'achat, baux à ferme relatifs à la seigneurie de La Bastide.

1 E 759 **Bâtards de Dienne, seigneurs de la Bastide.**

Dates : 1589-1633

Description physique : Liasse, 42 pièces, papier, 3 pièces, parchemin.

Acte d'association, conçu entre Louis de Dienne, seigneur de La Bastide, et Jean, son frère, dit le Cadet, tous deux bâtards de Dienne, par lequel ils déclarent mettre en commun tous leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir, et ce, à perpétuité, pour eux et leurs descendants. Cet acte est passé à Cheylade, par-devant Jean Béal, notaire royal (15 juin 1593).

Contrat de mariage, passé à Riom-ès-Montagnes entre Jean, écuyer, bâtard de Dienne, demeurant à Dienne, et Blanche Legrand, veuve de noble Gilbert de Challus, de son vivant seigneur de ce lieu. Blanche, « dame de ses biens et n'estant en puissance de personne », apporte à son mari tous ses meubles et immeubles qui consistent en : un domaine sis au village de la Vollumard, « guarny de deux paires de bœufs et unze vaches guarnyes de leurs veaulx » ; un moulin à deux meules, appelé de « Guardelle », sis au « tènement de La Chaussade » ; quatre lits garnis de literie ; 15 paires de « linceulx » ; 2 douzaines de nappes ; 5 douzaines de serviettes ; un quintal et demi de vaisselle ; une créance de 766 escus à elle due par noble François de Challus en vertu de son précédent contrat de mariage ; une autre créance de 113 écus. Il est convenu entre les futurs conjoints que, si Blanche survit à Jean, sans que celui-ci ait d'enfant au jour de son décès, elle « guaignera » sur la succession du défunt la somme de 200 écus sans compter le douaire que son fiancé lui constitue et qui consistera dans la jouissance du domaine qu'il possède au village du Mas, paroisse de Ségur. Réciproquement, si Jean survit à Blanche, il aura droit à mille écus sur les biens de sa femme (3 janvier 1602).

Pièces relatives aux contestations et aux procès auxquels donnèrent lieu les dernières clauses de ce contrat, Blanche Legrand étant morte sans enfants avant son mari.

Transaction conclue au sujet de cette succession entre Jean de Dienne, sieur de La Bastide, d'une part, François de Peyrelade et de Langary et Claude de Lolier, « sieur del Solelhadours », d'autre part (1630).

Echange entre Jean de Dienne, de La Bastide, et Jean-Guyot Changiers, laboureur au Mas, paroisse de Ségur, d'une « barthe » contre une autre « barthe » (1613).

Enquête relative à un incendie, accompagné de vol, commis la nuit, dans la maison de Jean de Dienne, sieur de La Bastide, au village de La Vollumard, près de Riom-ès-Montagnes, pendant un voyage qu'il faisait pour ses affaires auprès du gouverneur du bas pays d'Auvergne, au château de La Mothe-Canillac. Jean de Dienne accuse de ce crime une nommée Anne Vigier, qui avait été chez lui femme de chambre et avec les parents de laquelle il était en violents démêlés au sujet d'une de ses vaches qu'ils avaient tuée parce qu'elle passait entre deux de leurs prés « en ung grand chemin qu'est dans la justice d'Apchon » (1610).

Testament de noble Jean de Dienne, sieur de La Bastide, habitant du lieu et paroisse de Dienne, qui « préthend s'en aller à l'armée pour le service de Dieu et du Roy ». Il désigne comme légataire universelle sa femme, demoiselle Blanche Legrand (1617).

Autre testament du même « estant en infirmitté de maladye corporelle dans son lict ». Son corps sera enterré en l'église paroissiale de Dienne ; le jour de l'enterrement il sera distribué un sol à tous les pauvres présents et douze d'entre eux recevront un habit de drap gris et une torche de cire pour accompagner le corps ; fondation d'un obit dans l'église de Dienne ; don aux prêtres de la paroisse d'« une robbe de taffetas noir et d'ung cottilhon de damas blanc incarnat », qu'il a dans son coffre, pour en faire des chasubles ; legs d'une maison, d'une vache et son veau à Antoinette Gandillon, femme d'Antoine Roux, de Dienne, « sa chambrière », pour ses bons et loyaux services ; etc. Héritière universelle : dame Gabrielle de Dienne, vicomtesse de La Mothe-Canillac (7 et 8 mars 1633).

Affaires militaires

1 E 760

Lettres de rémission accordées par Charles V à Jaubert de Dienne et à ses compagnons. Jaubert, chevalier, âgé de moins de 25 ans, étant alors sous la tutelle de Astorg de Dienne, grand prieur d'Auvergne de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, son oncle paternel, mort depuis, se vit assiéger dans le château de Dienne par une bande considérable de routiers Anglais, qui commencèrent par s'emparer des biens et des troupeaux de la seigneurie et par faire prisonniers plusieurs de ses habitants. Un combat eut lieu pour tenter de délivrer ceux-ci. Un soldat anglais y fut tué par les gens du seigneur de Dienne. Transportés de rage, ses compagnons menacèrent de tuer leurs prisonniers et de mettre tout le pays à feu et à sang, si Jaubert ne leur livrait pas ceux qui avaient tué l'Anglais. Après avoir vainement essayé de leur faire croire que les auteurs du meurtre n'étaient pas dans le château, force fut, sur de nouvelles menaces et pour éviter la ruine de toute cette région, de donner en otages Hugues Saysset et Guillaume La Veyrie, dit Le Mire. Le capitaine de la bande jura qu'il ne leur serait fait aucun mal et, moyennant une rançon, consentit à rendre les autres prisonniers et tout le butin. Mais, Hugues Saysset leur ayant ensuite échappé, les Anglais s'en vengèrent en massacrant Guillaume La Veyrie. C'est afin de mettre à l'abri des poursuites qui pouvaient être intentées contre lui et ses compagnons, pour avoir livré ce malheureux, que Jaubert de Dienne demandait les lettres de rémission qui lui furent accordées (1366).

Vidimus des précédentes lettres par « Bertholomer Loyaulté, lieutenant de noble homme et saige Mgr Guillaume de Pertuis, chevalier du Roy nostre seigneur et son bailli de St-Pierre-le-Moustier et des ressors ». A la suite, ordre à tous sergents ou officiers royaux de cesser toutes les poursuites et de lever toutes les saisies qui auraient pu être exercées pour ce fait, d'autant plus que, contrairement à l'assertion des lettres de rémission elles-mêmes, Guillaume La Veyrie est bien toujours vivant (21 août 1366). Ce document est publié dans *La Maison de Graule*, par Ad. De Rochemonteix ; Paris, Alph. Picard, 1888, p. 267 et suivantes.

Acte par lequel Louis de Dienne, convoqué à Paris pour le service du Roi, déclare, devant Pierre Mercier, de Saint-Flour, lieutenant de Regnaud de Murat, vicomte de ce lieu, bailli des Montagnes d'Auvergne, qu'il est dans l'impossibilité matérielle d'obéir à cet appel à cause de ses infirmités, qui l'empêchent de se mettre en armes et de monter à cheval. Sa maladie est, dit-il, de notoriété publique ; mais il offre de fournir comme justification un rapport de Raymond Duchesne, médecin (*R. de Quercu, physici*), et de Jean Bresson, apothicaire, qui lui donnent des soins. Fait à Saint-Flour, dans le palais épiscopal, le 20 novembre 1411.

Lettre du Roi Charles VII au seigneur de Dienne « Pour oster et faire cesser la pillerie estant sur nos païs à la grant foule et destruction d'iceulx, que le peuple ne puet plus porter ne soustenir et mettre [hors] les gens d'armes vivans sur le pays et sur la frontière sans plus en partir…, pour oster le bagaige des dicts gens d'armes et nestoier les compaignies », le Roi a décidé de les appeler à une revue générale « avant de les mettre en ladicte frontière et [de] leur faire payement pour trois moys, pour deux mil lances et les archers ». La dépense sera de 150.000 francs. Pour recueillir cette somme, il sera prélevé une aide en Languedoc et, à cet effet, le Roi envoie dans ce pays maîtres Jehan d'Etampes et Jacques Cœur, ses conseillers, munis de ses instructions. Le destinataire de la lettre devra se trouver à Montferrand le 10 août, pour s'y concerter avec eux. « Donné à Poitiers, le IXe jour de juillet. » (signature autographe du roi.)

Commission donnée par « Jehan, seigneur de Langhac et de Brassac, chambellan du Roy et son seneschal d'Auvergne », à Jean N…, notaire royal, pour informer, à la requête du procureur général du roi, sur certains « cas, délis, abus, excès, infractions de sauvegarde », commis au préjudice du seigneur de Dienne par Jean Vidal, Jean Chamzac, Jean Grimal, Pierre « de la Monneyra », Guillaume « de Layra », et quelques autres (27 mars 1438-1439).

Congé pour cause de maladie, accordé par Béraud Dauphin, chevalier, seigneur de Combronde, Saint-Ilpize, Sailhens et Jalligny, conseiller et chambellan du Roi et son bailli du Velay et du Vivarais, capitaine de tous les nobles et autres du ban et arrière-ban du haut et bas pays d'Auvergne « pour iceulx mener et conduire en la présente armée, que ledict seigneur a présentement envoyée ès pays et franche conté de Bourgongne », à Guyot de Dienne, écuyer, qui a « continuellement servy ledict Roy en ladicte armée en habillement d'hommes d'armes et esquipaiges et au nom de messire Guyot de Dienne, son père » (16 juillet 1479).

Exemption du ban et arrière-ban accordée à Guyot de Dienne, sur l'ordre de la reine et de « Mgr le duc, lieutenant général », par Godefroy de la Tour, seigneur et baron de Mongascon et de Livradois (19 juin 1495).
Dates : 1366-1495
Description physique : Liasse, 6 pièces, parchemin, 1 pièce, papier.

1 E 761 **Lettres de commission adressées au seigneur de Dienne par Jean, duc d'Albanie, lieutenant général et gouverneur de l'Auvergne et du Bourbonnais, pour répartir, de concert avec Jean Chany, seigneur de Parentignac, entre la haute et la basse Auvergne une garnison de 80 lances, à savoir : les deux tiers en Basse-Auvergne et l'autre tiers en Haute-Auvergne. Les commissions choisiront les villes qui leur paraîtront le plus convenables et, dans chacune d'elles, feront établir, dans une réunion des « officiers et esleuz pour le Roy », auxquels seront adjoints deux ou trois notables, « le taux et deppartement de la fournyture des victuailles, à la plus raison et égalité que fere ce pourra, au plus grant soulagement du pouvre peuple » (8 janvier 1534).**
Avis donné par Regnaud de Beauvoir, lieutenant du bailli de Châteauneuf-sur-Cher, que la revue du ban et arrière-ban de la Haute-Auvergne, que doit passer en cette ville François de Dienne, élu par la noblesse du haut pays, qui se trouve à ce moment cantonnée dans les villages des environs, est remise, et sera faite seulement « quatre lieues par-delà Paris », tant pour ne pas opprimer plus longtemps le « pouvre peuple » de Châteauneuf que pour donner aux gentilshommes le temps de se munir complètement des armes, harnais et équipages convenables, selon les ordonnances royales (12 août 1545).
Commission donnée par François de Lorraine, duc de Guise, pair et grand chambellan de France et lieutenant général du roi, à François de Dienne pour faire, à Aurillac, la montre et revue du ban et arrière-ban de la Haute-Auvergne, avec l'assistance d'un commissaire du contrôleur général des guerres, du bailli ou de son lieutenant et des officiers du bailliage (23 mars 1557). Sceau du duc de Guise.
Lettres de gentilhomme ordinaire de la chambre de Mgr le duc d'Anjou, de Bourbonnais et d'Auvergne, de Forez et de Montfort-Lamaury, frère du roi et lieutenant général du royaume, accordées à Jean de Dienne, chevalier de l'ordre du roi (12 février 1570). Au dos, mention du serment prêté par le titulaire par-devant Mgr de Carnavalet, superintendant de la maison du duc d'Anjou, lui-même présent à ce serment (16 février) Sceau du duc d'Anjou.
Quittance de 50 livres donnée par les frères Ameilhan, du village de Belmont, paroisse de Malbo, à Jean Passebos, bourgeois d'Allanche, qui leur devait cette somme à titre de dommages-intérêts pour l'incendie accidentel de leur maison, arrivé lors du passage à Malbo du régiment de l'infanterie d'Auvergne, ayant pour « couronel » Jean de Dienne (1570).
Dates : 1534-1570
Description physique : Liasse, 4 pièces, parchemin, 1 pièce, papier, 2 sceaux.

1 E 762 **Enquête, faite par Pierre Faucilhon, notaire royal au bailliage des Montagnes, à la requête de Guyot de Dienne sur le fait suivant. En vertu de lettres royaux, rendues sur la plainte des parents de Guillaume Altrat, sergent du seigneur de Dienne, qui avait été tué, deux autres sergents du même seigneur, Etienne Borie et Hugues Pantut, avaient arrêté, à La Jarrige, paroisse de Cheylade, un nommé Pierre Lacham et, l'ayant fait monter à cheval, le menaient à Aurillac, quand, en passant au lieu de Serzier, sur les terres du seigneur d'Anjony, le père du condamné lui ayant crié qu'on le menait pendre, ce dernier se laissa tomber de cheval et fit le mort pendant toute la nuit. Le sieur Cavaroc, procureur du seigneur d'Anjony, persuada aux sergents de Dienne de le lui laisser en garde, moyennant rétribution pour lui et les gardiens ; ce qui fut fait ; mais, la nuit suivante, le criminel s'évada (18 décembre 1473).**
Lettres par lesquelles Jean d'Armagnac, comte de Guise et de Beaufort, de Châtellerault et de Murat, seigneur de Luze et de Condé, investit « Guillaume » de Dienne, écuyer, son chambellan, des fonctions de capitaine et gouverneur de la ville et du château de Murat, en remplacement de François Foucault, seigneur de Chastellux. Il lui octroie en même temps une pension annuelle de cent livres tournois, « en faveur et récompense de plusieurs grans, bons et agréables services qu'il a faiz » à son père et à lui-même, et aussi parce que « ledict Chastel de Murat est de grant garde » (30 juin 1484).

Confirmation par le même Jean, duc de Nemours, vicomte de Carlat et de Murat, des lettres ci-dessus, qui comprenaient implicitement, sans que cela fût spécifié, outre le gouvernement de Murat, celui des châtellenies de Mellet, Vigouroux, Châteauneuf, Anglards et Turlande, ainsi que la maîtrise des eaux et forêts de la vicomté. Cette confirmation est faite au seigneur de Dienne pour sa vie durant (18 février 1487-88).
Acte par lequel Jean d'Armagnac, duc de Nemours, etc., annule tout ce qui a pu être fait en son nom depuis le 19 novembre 1487 jusqu'au 15 avril 1488, parce qu'il a appris que certaines gens de son entourage se sont, dit-il, « essorés, de leur auctorité indeue, en l'absence de nostre très cher et très amé oncle, le bastard du Maine, ayant le gouvernement de nostre personne et de noz biens, faire graver et imprimer ung seel de noz armes et durant icelluy temps ont, sans nostre sceu ne de nostre dict oncle, faict plusieurs lettres de don de aucunes de noz terres et seigneuries, etc. » (24 mai 1488).
A la suite, destitution du seigneur de Dienne de sa charge de capitaine de Murat, qu'il se serait fait octroyer à vie à l'insu du duc de Nemours et de son oncle, le bâtard du Maine. Ces fonctions sont rendues à François Foucault, déjà investi du gouvernement de Carlat, qui lui avait été donné en 1484, en échange de celui de Murat (31 mai 1488).
Mémoire contenant la protestation de Guillaume de Dienne contre cette révocation, qu'il prétend due à une machination de François Foucault, attendu qu'il tenait sa charge régulièrement, depuis 1484, de Mgr de Nemours, « qui lui avoit deffendu qu'il ne baillast le chastel à homme vivant que à sa personne » et que « ledict office luy avoit été baillé pour cause de sa jeunesse et biens, qu'il avoit consumé au service de la maison ». Ce mémoire est suivi d'un avis du conseil, qui autorise Guillaume de Dienne à rester provisoirement en possession, quitte à se pourvoir au fond devant la Cour (1489).
Mandement de Jean d'Armagnac à « Guillot » de Dienne d'avoir à remettre la ville et le château de Murat, avec toute l'artillerie, les titres et les meubles, entre les mains de François Foucault, son chambellan, qui doit les livrer au duc et à la duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne, en vertu de l'échange fait avec eux (13 juin 1489).
Actes relatifs à la prise de possession par le duc de Bourbon des vicomtés de Carlat et de Murat et des châtellenies de Châteauneuf, Anglards, Mellet et Turlande, en vertu dudit échange, qui donne à Jean d'Armagnac le comté de l'Isle-Jourdain.
Actes relatifs à l'administration de la vicomté de Murat par Guyot de Dienne : traités avec les receveurs, etc.
Information contre Pierre de Castres, archer de Carlat, qui avait pillé la maison du curé d'Anglards (1486).
Contestation entre Guyot de Dienne, gouverneur de Murat, et les consuls de cette ville, au sujet du serment que ces derniers devaient au gouverneur, aussitôt après leur élection (1488).
Dates : 1473-1490
Description physique : Liasse, 13 pièces, papier, 4 pièces, parchemin.

Affaires religieuses

1 E 763 **Lettres d'indulgences et d'absolution accordées par l'évêque de Saint-Flour, en récompense de diverses donations pieuses : à Gente de Dienne, religieuse aux Chazes (1450) ; à Guyot de Dienne (1460 et 1473) ; au même et à sa femme, Françoise de Tournon (1474) ; indult du pape Paul III en faveur de Jean, chevalier, seigneur et baron de Dienne, conseiller et maître d'hôtel du roi, de Louis de Foix, de Jean d'Aubusson, de Hugues de Laurie, de Louis de Beaucler et d'Antoine de Montmar, habitant les diocèses de Saint-Flour et de Limoges, pour leurs femmes, leurs enfants et tous les gens de leur maison, concernant les cas réservés ou non réservés, le changement de vœux, les autels portatifs, la sépulture en cas d'interdit, l'usage des œufs, du beurre, des laitages et de la viande en temps défendu, l'entrée des monastères de religieuses pour les femmes, etc., et ce, pendant leur vie seulement. (Copie sur parchemin ne présentant aucun caractère d'authenticité. Les deux premières lignes sont en énormes capitales romaines à l'encre bleue. De chaque côté, sont peintes, très grossièrement, les armes de la famille de Dienne et celles du Saint-Siège. L'écriture est mal assurée, d'aspect archaïque et manifestement imitée d'un acte bien antérieur, etc.)**
Fondation de la chapelle de Dienne par Guyot de Dienne en exécution du testament de ses père et mère, Guyot de Dienne et Françoise de Tournon. Dotation de cette chapelle, qui sera desservie par le monastère de Blesle et sera établie soit dans l'église

paroissiale de Dienne, soit dans la chapelle même du château. Réserve du droit de patronage pour les fondateurs (1507).
Acte concernant le droit de sépulture pour Jean de Dienne, seigneur de la Bastide, dans l'église de Riom-ès-Montagnes (1613).
Dates : 1450-1613
Description physique : Liasse, 6 pièces, parchemin, 2 pièces, papier.

Procurations

1 E 764 **Procurations de divers seigneurs de Dienne : de Louis (1435) ; de Guyot (1446) ; de Guyot (1482, 1494) ; de Jean (1566, 1567) ; de François (1583), etc.**
Dates : 1435-1583
Description physique : Liasse, 13 pièces, parchemin, 1 pièce, papier, 1 sceau.

Correspondance

1 E 765 **Lettres : de Baranne d'Estaing, femme de Louis de Dienne, à sa « très redoptée et honorée dame » (selon toutes probabilités Bonne de Berry, veuve de Bernard d'Armagnac, comtesse de Rodez et vicomtesse de Carlat). Cette lettre est écrite, moitié en français, moitié en patois, et a pour but de remercier Bonne de Berry d'avoir écrit à Baranne pour savoir de ses nouvelles. « Mossenhor e moy e totz nous enfens sumes en bon ponh, la merce Dion e de vos… Escrit à Diane, lo XXV jorn d'avril. La tota vostra subjecta Barrana Destanh, dama de Diana » (après 1412) ;**
du duc de Bourbon au roi Charles VII, pour lui faire savoir que le maréchal de Culant « allant en son hostel » est passé sur ses domaines et s'est, à sa demande, conduit, ainsi que ses gens, « le plus gratieusement qu'il a peu envers ces populations, qui ont supporté le temps passé et mesmement la dernière saison, pour le passaige et séjour des capitaines et gens de guerre alans à l'armée ou pays de Guyenne » de grandes oppressions et de lourdes dépenses. Il ne peut en dire autant de Pierre Aubert, qui, avec 700 ou 800 chevaux, est ensuite « venu bouter » au milieu de ce pays, « vers Gannat et Aiguesparse, où il a jà longuement séjourné destroussant et pillant gentilzhommes et leurs hostelz, marchans et autres gens de tous estas et traversant de lieu à autre, raençonnant villaiges et logiz, hommes, femmes et bestail, derrompant maisons et faisant tous aultres maulx et exploiz de guerre qu'on pourroit dire ». A toutes ses remontrances, Pierre Aubert lui a « fièrement mandé et fait savoir que son entention est de y vivre et séjourner tout à son aise, à qui qu'il en doye desplaire, ou en avoir une grosse somme d'argent ». Enfin, sont « descenduz » en cette contrée le bâtard de Montgoméry, Robin-Petit-Loup et d'autres capitaines et « gens de compaigne », au nombre de 2000 chevaux, qui ont achevé de tout détruire. Le duc avertit le Roi que ce lui est « dure chose à souffrir » et que s'il « mésadvient » à ces capitaines, il sache bien que « contraincte l'aura fait faire » et qu'il n'en prenne pas ombrage, car il tient à le servir « de cuer, de corps et de chevance ». (Issoire, février 1444, copie informe, ou plutôt sorte de brouillon préalable, avec force ratures et surcharges. Ecriture de l'époque). Au dos de la même pièce, lettres du roi Charles VII au sénéchal d'Auvergne, ordonnant de laisser Louis de Dienne jouir paisiblement des châteaux et châtellenies de Nouvialle et de Saint-Etienne-des-Chaumeils, qu'il avait achetés 1200 écus à Louis de Flourac, écuyer, et sur la possession desquels un procès, porté aux Grands Jours d'Auvergne, s'était élevé entre Louis de Dienne et le Procureur du roi. (6 février 14..). Même remarque que pour l'acte précédent) ;
de Jean, évêque de Castres et abbé d'Aurillac, à M. de Dienne, pour lui recommander le chanoine de Crestes (Carlat, 28 août) ;
de Marguerite d'Armagnac à M. de Dienne : « J'ay reçeu les lettres que m'avez escrites et sceu par M. de Lodières ce que aves faict. Vous aves très bien besoigné, mais il fault continuer et ne vous socies, car l'on vous gardera bien de tous dommaiges, mes que veulles croyre et pour ce gardes-la bien car si vous la bailhes, je m'en prendré à vous et me répareres le dommaige, etc. Escrit de la main de la toute vostre. Marguerite d'Armaignac. » (Sans date) ;
copie de deux lettres écrites par M. de Dienne, l'une à M. de Bouchaud, l'autre à M. de Laqueuille, pour leur donner rendez-vous, afin de leur communiquer les ordres qu'il a reçus de M. d'Albanie. « Je vous assure que je heusse beaucopt mieulx aymé qu'il m'eust commandé d'aller d'ycy à Rome pour ce que je voys qu'il n'y a que pilhemens et ranssonnemens pour le pouvre peuple et que les ungz sont suppourtés et les autres non ; que me semble estre fort mal faict. » Dienne, le 12 octobre ;

de Jean, duc de Bourbon, à Guyot de Dienne. « Mon cousin, j'escriptz à M. de Parentignac et à vous par ensemble unes lettres pour le faict de garnisons. Je vous prye les bien veoir, etc. » Langres, 23 septembre ;
de Catherine de Bourbon à madame de Dienne. « Ma mignonne mamie, Je me recommande bien fort à vous. Dernièrement vous récris par un de vos serviteurs que m'envoisies les patenostres que je vous avais prêtés, ensemble le tableau, etc. » (Champs, 17 avril) ;
de Bertrand de Ryt à François de Dienne, maître d'hôtel du duc de Nemours. « Je vous advertis que depuis votre partement, comme sçavez, le Roy a demouré en ceste ville l'espasse de dix ou douze jours, lequel a faict bonne chère à Monsieur et à Madame et si a ordonné à MMrs le Président et autres de la Cour… qu'ilz leur facent honur et briefve justice, etc. » Il ajoute qu'un maître d'hôtel du duc de Nemours « s'est trouvé en grand auctorité » depuis son départ, et a monté une cabale pour perdre dans l'esprit des maîtres cinq ou six gentilshommes, dont François de Dienne et le souscripteur, lesquels, dit-il, « ont pencion et gaiges de Mgr de Guise, etc. ». Paris, le jour de la St-Pierre ;
de divers membres de la famille ou autres : de Neyrebrousse, Halips de Rochemontes, de Lastic, de Pestel, de Beaucler, d'Escorailles, de la Volpillière, François Chaumeil, Antoine de Cayssac, de Gayffier, de Senectaire, Jean d'Aubusson, Cordebœuf, de Chamborant, de Chabannes, de Beaufort-Canillac, etc ;
lettres d'affaires ou de famille ;
de M. de Montmorin-Saint-Hérem à Jean de Dienne, pour l'avertir que les consuls de Murat sont venus lui demander « des aydes », pour contribuer à la nourriture des soldats dudit Jean de Dienne, qu'il a fait droit à leur requête, mais qu'il le prie « tenir la main à ce qu'ilz contribuent par ensemble » et qu'ils soient le « moings foulés » qu'il pourra. Il le convoque ensuite à l'assemblée des quatre prévôtés de la Haute-Auvergne, qui doit se tenir à Saint-Flour le dimanche suivant afin de voter l'aide levée par le roi, « ce que l'on ne peut faire sans le consentement des troys estatz ». Saint-Flour, le 28 novembre 1569 ;
copie des lettres envoyées à la Cour par Jean de Dienne pour demander au roi le commandement d'un régiment de gens de pied. (Au dos : 1570).
Dates : XVe-XVIIIe
Description physique : Liasse, 58 pièces, papier.

1 E 766 **Lettres adressées à Gabrielle de Dienne, vicomtesse de Lamothe-Canillac, par des membres de sa famille, des amis et surtout des avocats et des hommes de loi, au sujet de ses affaires, principalement de son procès avec Gabrielle de Foix, dame d'Apchier. Lettre de Mme de Morangis. « Je souffre du mal de Mr de Montvalat, que, quoy qu'il ne soit pas dangereux… les accès… luy continuent… On luy vouloit fere esaier les eaux de Viq pour cinq ou six jours, sy bien que, sy l'on me prête l'équipage que j'ay demandé, je m'y en va demain ».**
Dates : XVIIe
Description physique : Liasse, 49 pièces, papier.

Droits seigneuriaux

1 E 767 **Droit de justice.**
Dates : 1554-1655
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 1 pièce, papier.
Mandement du roi Henri II enjoignant au juge d'appeaux de la vicomté de Carlat et Murat de vérifier par enquête si, comme le prétend François de Dienne, la seigneurie de Dienne a bien de toute antiquité comporté le droit de justice haute, moyenne et basse, avec fourches patibulaires à deux ou trois piliers, et si les guerres récentes sont la seule cause de la disparition du gibet (1554 ; copie authentique de 1666).
Arrêt du Parlement rendu en faveur de Philippe de Beaufort-Canillac et interdisant aux officiers du siège de Vic de connaître des causes des sujets de Dienne, sauf par appel ou pour les cas royaux (1655).

1 E 768 **Droit de chasse et de pêche.**
Dates : 1397-1553
Description physique : Liasse, 3 pièces, parchemin, 7 pièces, papier, 1 sceau.
Transaction passée devant Pierre Mercier, chancelier et garde du sceau du bailliage des Montagnes d'Auvergne, entre Louis de Dienne et plusieurs habitants de la seigneurie, agissant

pour tous les autres. Louis prétendait refuser à ses vassaux le droit de chasse et de pêche sur les terres de la seigneurie. Ces derniers soutenaient, de leur côté, que ce droit était libre, « de jure communi ». Le présent accord leur reconnaît, en effet, la faculté de chasser les bêtes fauves, de tendre des pièges aux oiseaux et de pêcher dans toute l'étendue du mandement de Dienne, à la condition de réserver au seigneur la hure et les oreilles du sanglier, les bois du cerf, un quartier de chevreuil tué et de ne pas pêcher dans la partie de la rivière appelée la Levée du Moulin, c'est à dire depuis le pont del Puech jusqu'au moulin du seigneur (28 février 1396-1397).
Lettres patentes du roi Charles VII annulant le précédent traité comme ayant été extorqué à Louis de Dienne pendant sa minorité, alors qu'il était en puissance de curateur, que sa terre était environnée de forteresses occupées par les ennemis et qu'il avait à se débattre dans les dettes et les procès d'une succession paternelle fort embrouillée, le droit de chasse et de pêche accordé à ses vassaux étant, au surplus, contraire aux ordonnances royales (23 janvier 1408-1409).
Information secrète et appointement accordés par le bailli des Montagnes, à la requête de François de Dienne, contre plusieurs habitants de la seigneurie qui ont chassé malgré la défense (1507).
Enquête et jugement de la cour d'appeaux de la vicomté de Carlat, siégeant à Aurillac, sur le même sujet (1552 et 1553).
Mandement d'Antoine, comte de Clermont, premier baron de Dauphiné, baron de Tallande, grand-maître des eaux et forêts de France, ordonnant de faire une enquête sur les infractions commises en Haute-Auvergne aux ordonnances qui défendent aux manants et roturiers de chasser « les bestes rousses et noyres, comme perdrix, levraulx, phaizans et aultre gibier. » (9 novembre 1553).

1 E 769 **Aide aux quatre cas.**
Dates : 1406-1520
Description physique : Liasse, 3 pièces, parchemin, 2 pièces, papier.
Relief d'appel accordé par Jean, duc de Berry et d'Auvergne, en faveur de Louis de Dienne, son chambellan, dans le procès que ce dernier avait avec quelques-uns de ses vassaux touchant la taille aux quatre cas, due à l'occasion de sa nouvelle chevalerie (1406).
Quittance donnée par Louis de Dienne, à la requête et en considération de maître Etienne Romeuf, à Guillaume de La Johannie de toutes les amendes que celui-ci lui devait et de la taille aux quatre cas (1409).
Mémoire et autres pièces relatives au même sujet.

1 E 770 **Aide aux quatre cas.**
Dates : 1441
Description physique : Registre, in-quarto, 140 feuillets, papier.
Recueil de pièces de procédure relatives à un procès, porté en appel devant le juge de la vicomté de Carlat par un certain nombre d'habitants de la châtellenie de Dienne, qui se refusaient à payer les tailles et subsides qu'on exigeait d'eux à l'occasion du mariage de Marguerite, fille de Louis de Dienne, avec Jean Hérail, seigneur de Ligons.

1 E 771 **Droit de gast, entrée et marchage.**
Dates : 1534-1760
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 9 pièces, papier.
Diverses pièces concernant les procès des seigneurs de Dienne avec leurs tenanciers des montagnes voisines du Limon au sujet du droit de gast, entrée et marchage, d'après lequel les possesseurs de montagnes, auxquelles on ne pouvait accéder qu'en foulant les pâturages du seigneur, étaient tenus de lui payer, à la saint Michel, alors que les vaches descendaient dans la vallée, un fromage de 10 livres, appelé jaunade, pour chaque buron.
Enquête dirigée contre Jean de Dienne, accusé d'avoir fait enlever et transporter à son château les fromages des burons des habitants de Nozières, qui refusaient d'acquitter le droit (1535).
Sentence rendue par la cour d'appeaux de Vic, au sujet du droit de gast, contre certains habitants de Cheylade, en faveur de Claude de Beaufort de Montboissier-Canillac, lieutenant général des armées du Roi, premier sous-lieutenant de la compagnie des mousquetaires de Sa Majesté, marquis de Pont-du-Château. Pour calculer l'indemnité qui lui est due, le tribunal estime le fromage 20 livres le quintal (1760).

1 E 772 **Droit de guet.**
Dates : 1474-XVIe
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 1 pièce, papier, débris de sceau.

Commission du roi Louis XI pour faire assigner les habitants du village de Nozières qui refusent de venir faire le guet au château de Dienne (1474).
Requête présentée au juge d'appeaux du Carladez par François de Dienne contre les habitants de sa baronnie qui ne veulent plus venir, à tour de rôle, faire le guet, ni payer, selon la coutume, les sols d'amende imposés aux défaillants. Le seigneur de Dienne indique que son château, « edifié, comme se trouve par escripture, il a plus de mille cinq cens ans, construict et muny de fortes et grosses tours, de muralhes, donghons et forteresses », a toujours servi de défense et de garde en temps de guerre « non tant seullement aux subgectz en icelle baronye, mais à tous les crestiens du pays. Et n'a jamais esté trouvé que ayt esté prins par les ennemis de la corone de France… Toutes et quantes foi que les Anglais ou aultres ennemys de la corone ou bien gendarmerye à pied ou à cheval gastant et foulant le pays, ont marché audict cartier, toujours les subjectz de ladicte baronye ont retiré leurs parsonnes et de leurs fammes dans ledict chasteau, que lesdictes seigneurs, comme leurs vrays protecteurs, ont toujours retirés, gardés, et deffendus. » En échange de cette protection, le seigneur leur demandait de venir, à tour de rôle, monter la garde pendant une semaine, ou de payer trois sols. Cet usage de faire le guet existe dans « chascuns les chasteaux que sont des envyrons dudict Dienne, comme Murat, Apchon, Lugarde, Allughes, Mardonhe, Chaillane, Valueghes, Bresons. » Le requérant ajoute que ses vassaux ont « rappourté de la maison de Dianne telles et si grandes libéralités que aujourd'huy ils en sont riches et la maison en est demeuré pouvre. » Lui-même les a traités « aultant humainement que s'ilz estoient ses propres enfans ; mais c'est la plus ingrate gent que la terre porte-poinct. » Il demande donc qu'on contraigne tous les sujets de la baronnie « de venir prester ledict service personnel sellon l'ordre et rolle que en sera faict. ».

1 E 773 **Corvées, bohades, cens et rentes. Droits et devoirs divers.**
Dates : 1416-XVIIIe
Description physique : Liasse, 5 pièces, parchemin, 21 pièces, papier.
Procès au sujet des bohades ou corvées avec bœufs ; du paiement des cens et rentes.
Factum, dans lequel les habitants de la seigneurie de Dienne se plaignent que Louis de Dienne veuille exiger d'eux une autre monnaie que celle qui a cours dans tout le royaume, c'est-à-dire « d'un sol par 12 deniers tournois. » (1416).
Monitoire de l'official de Saint-Flour, rendu à la requête de Louis de Dienne, contre ceux qui avaient enlevé ou coupé du bois dans ses forêts, sans sa permission, ou pris de la chaux dans son four (calfurno). (1430).

Mouvance passive

1 E 774 **Hommage rendu à Henri, comte de Rodez, sous le porche du château de Mur-de-Barrez, par Amblard, fils d'Armand de Dienne, âgé de quatorze ans, avec l'assistance de son curateur, Guy de Teissières, pour le château de Dienne et tous les manses ou affars qui en dépendent, plus particulièrement pour tout ce qu'il possède entre ledit château de Dienne et celui de « Murat lo vescomtal. » L'hommage comporte la formule de reddition du château « *sia iratz o pagatz, de plag e de guerra.* » Témoins : W.d'Estaing (*de Stagno*), Henri de Bénavent, Hugues de la Roque (*de Rupe*), Guibert de Marcenat, *R. de Folhola*, Sicard de *Blancaforte*, chevaliers ; maîtres P. de Brandon, juge du comté de Rodez, B. du Mas, juge de la vicomté de Carlat, Amblard de Cairac. (20 juillet 1279). Publié par G. Saige et le comte de Dienne, *op. cit.* I, 152.**
Acte par lequel Renaud de Pons, vicomte de Carlat et en partie de Turenne, permet à Amblard de Dienne de supprimer à l'avenir dans la formule de l'hommage les mots iratz o pagatz, qui signifient que le vassal doit livrer son château à la première réquisition de son seigneur, en temps de paix comme en temps de guerre. Désormais cette reddition ne pourra être exigée qu'à chaque changement de seigneur ou de vassal et en temps de guerre. (Aurillac, le 19 mars 1343-44). Publié par les mêmes, *op. cit.* I, 273.
Attestation par Arnaud de Vigier de Nieul, gouverneur de la vicomté de Carlat pour Renaud de Pons, que Astorg de Dienne, chevalier, précepteur de la commanderie de Blaudes (ordre de Saint-Jean de Jérusalem) et Amblard de Dienne, damoiseau, se sont présentés pour rendre hommage au vicomté de Carlat (1344).
Vidimus et confirmation par Arnaud Roux (*Ruphi*), lieutenant du vicomte de Carlat, d'un mandement, donné à Paris, le 1er novembre 1339, par Renaud de Pons et qui enjoint à Arnaud Vigier, son gouverneur de Carladez, de tenir comme abolies les sauvegardes accordées autrefois à des vassaux du seigneur de Dienne et de permettre à ce dernier, Amblard, de chasser dans les forêts et les bois de toute la vicomté (1354).

Dates : 1279-1354
Description physique : Liasse, 5 pièces, parchemin.

1 E 775 **Foi et hommage d'Amblard de Dienne, au nom de sa femme Marguerite, au roi de France pour les terres qu'il tient en fief (*ad feudum franchum, liberum, honorabilem et gentilem*), avec justice haute et basse, dans les paroisses de Saint-Bonnet (*Sancti Boniti*), d'Anglards et de Saint-Martin-Valmeroux (*Vallis Marone*), (sans date, 1ère moitié du XIVe s.).**
Vidimus par Guillaume de Villebon, bailli des montagnes d'Auvergne, de l'hommage rendu, en 1366, par Jaubert de Dienne à Jean, duc de Berry et d'Auvergne, pour les manses de Las Uscladas, de Felieytz et de Girou et généralement pour tout ce qu'il tient en fief dans la prévôté de Mauriac (Aurillac, 1370).
Hommage rendu pour les mêmes terres par Louis de Dienne à Charles, duc de Bourbon et d'Auvergne, comte de Clermont et de Forez, seigneur de Beaujeu et de Château-Chinon (1441 et 1443).
Dates : XIVe-1443
Description physique : Liasse, 5 pièces, parchemin.

1 E 776 **Lettres de Jean, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou et de Boulogne, vicomte de Carlat, recevant à foi et hommage Louis de Dienne pour tout ce qu'il tient en fief relevant du château d'Usson ou de la vicomté de Carlat (4 janvier 1398-99). Publié par G. Saige et le comte de Dienne, *op. cit.*, I, 428.**
Mainlevée, accordée par Jean de Berry, de la saisie faite en son nom de la seigneurie de Dienne, dont l'hommage ne lui avait pas été fait en temps voulu (8 janvier 1398-99). Sceau du duc de Berry (très abîmé).
Lettre missive (en patois), adressée d'Aurillac à Louis de Dienne par son beau-frère, pour lui rendre compte de la mission dont il s'est chargé de sa part auprès de Bonne de Berry. Après être allé « envers *madama* à Carlat » et à la suite de longs pourparlers, il a été convenu que le seigneur de Dienne serait admis à prêter le serment dans la forme où l'on toujours fait ses ancêtres, mais à la condition d'apporter les titres qui établissent son droit. En terminant, le signataire de la lettre donne à Louis de Dienne des nouvelles de sa sœur. « *Quant al fah de vostra sor ela s'es delievrada d'une filha qu'es anada à Paradis et ela es demorada asatz flata. Que s'en sera, no say re ; mas hieu ay confiansa am Dieu que be* » (27 novembre).
Mainlevée après foi et hommage reçus par Bonne de Berry, comtesse d'Armagnac et de Rodez, vicomtesse de Carlat, de la saisie de la seigneurie de Dienne, opérée en son nom, à l'encontre de Louis de Dienne (Carlat, 10 décembre 1423). Débris d'un sceau plaqué de Bonne de Berry. Ce document est publié par G. Saige et le comte de Dienne, *op. cit.*, II, CCLXI, note 3.
Lettres de Jean Deschamps (*de Campis*), garde du scel du bailliage des Montagnes d'Auvergne, portant procès-verbal de la remise par Louis de Dienne de son château au gouverneur du Carladez. (24 mars 1429-30).
Autre attestation du même pour le même fait, reproduisant les lettres de mainlevée accordées par Bonne de Berry à son « cousin » Louis de Dienne (25 mars 1430-31).
Lettres de Bernard d'Armagnac, comte de la Marche, de Pardiac et de Castres, vicomte de Carlat et de Murat, seigneur de Luse, de Condé et de Montaigu-en-Combraille, accordant à son « amé et féal cousin » le seigneur de Dienne, « terme, respit et dilacion » jusqu'au dimanche de Quasimodo suivant pour venir prêter le serment de foi et hommage à raison de ses châteaux de Dienne et du Chaylar. (Murat, 17 décembre 1449).
Certificat de la prestation de serment de Guyot de Dienne à Bernard d'Armagnac (27 avril 1450).
Mainlevée de la saisie, opérée par ordre de Bernard d'Armagnac, des biens de Guyot de Dienne, qui n'avait pas prêté l'hommage en temps prescrit (Carlat, 16 mars 1451).
Nommée et dénombrement détaillé au vicomte de Carlat par Guyot de Dienne (22 avril 1451).
Dates : 1399-1451
Description physique : Liasse, 9 pièces, parchemin, 5 pièces, papier, 4 fragments de sceaux.

1 E 777 **Lettres de Jacques de Quincampoix, « escuier, chastellain et cappitaine d'Usson », déclarant que Guyot de Dienne a prêté l'hommage, pour tout ce qu'il a dans la mouvance du château d'Usson, à Louis, bâtard de Bourbon, comte de Roussillon, seigneur de Valogne et d'Usson, amiral de France (3 octobre 1470).**

Dates : 1470
Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin.

1 E 778 **Procès entre Guyot de Dienne, d'une part, et le conseil de Jacques d'Armagnac, vicomte de Carlat, d'autre part. Ce conseil, siégeant à Murat et composé de Raymond de La Tour, chevalier, sénéchal de la Marche, de Pierre de Valon, chevalier, sénéchal du comté de Castres, de Henri de Pompignac, gouverneur de la maison de Jacques d'Armagnac, de Guillaume Dumas (*de manso*), son trésorier pour le comté de Castres, de Hugues Chaumeil, bailli de la vicomté de Murat, de maîtres Pierre Teillard et Pierre Durand, bacheliers ès-lois, procureurs de la vicomté de Carlat, Rigal Brunet, procureur du comté de Castres, et de noble Pierre Balsenc, capitaine du château de Murat, prétend que le seigneur de Dienne doit l'hommage « *cum redditione dicti castri de Diana totiens quotiens iratz o apagatz* ». Guyot affirme au contraire qu'il tient son château du vicomte de Carlat « *in et de feudo nobili manus et oris osculo* », et ce, en vertu du privilège qui fut accordé à son ancêtre, Amblard de Dienne, par Renaud de Pons, en 1344.**
Pièces produites dans ce procès : copies des hommages rendus aux vicomtes de Carlat par les seigneurs de Dienne depuis 1344, mémoires, plaidoyers, factums.
Mandement de Jean Blosset, chevalier, seigneur de Saint-Pierre et de Carouges, grand sénéchal de Normandie, vicomte de Carlat, ordonnant à ses officiers de justice d'avoir à juger définitivement le procès commencé entre Guyot de Dienne et Jacques d'Armagnac sur les termes dans lesquels les seigneurs de Dienne devaient rendre l'hommage aux vicomtes de Carlat (donné au château de Mur-de-Barrez, le 30 octobre 1480).
Procuration de Guy de Dienne donnant pouvoir à son fils Guyot et à maître Barthélemy de Sistrières de prêter en son nom hommage à Jean Blosset (1480).
Dates : 1344-1480
Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin, 27 pièces, papier.

1 E 779 **Hommage rendu, pour les terres de Dienne et du Chaylar, au duc de Bourbonnais et d'Auvergne, vicomte de Carlat, par Guyot de Dienne, en présence de Claude Sobrier, prieur de Saint-Clément, et de Guillaume de Jaligny, secrétaires du duc, de Guinot de Tournemire, seigneur de ce lieu, de Louis du Gibertes et de Poncet de la Bâtisse. L'acte porte expressément la réserve que « touchant le chastel de Dyanne, il n'est tenu mectre en son homaige les motz *irat ou apagast*, en plait ou en guerre, sinon en mutacion de seigneur ou vassal et en cas de nécessité de guerre » (19 juillet 1489).**
Hommage rendu par Guyot de Dienne à Anne de France, duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne, vicomtesse de Carlat et de Murat, au palais de Riom, en présence de « Jean de Collonges, lieutenant général d'Auvergne » (15 janvier 1508).
Mainmise sur le château et la seigneurie de Dienne de la part d'Anne de France, duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne (1512).
Hommage rendu au roi, comme vicomte de Carlat, par Jean de Dienne, chevalier, seigneur de Dienne, du Chaylar, de Neussargues, de Moissac et de Mouret en partie, conformément aux anciens titres dont il fait la preuve, consignée dans l'acte, c'est-à-dire sous les réserves indiquées ci-dessus et qui ne concernent, d'ailleurs, que la terre de Dienne. Témoins : nobles maître Bonnet Salles, prêtre, et François de Boisset, seigneur de La Salle de Salvanhac (14 juillet 1539).
Hommage de la terre et seigneurie de Dienne, rendu au roi devant la Chambre des Trésoriers généraux de France, établie à Riom, par « Philippe de Beaufort-Canillac-Montboissier, chevalier, seigneur dudit Montboissier et de Dienne, estant désarmé, teste nüe, sans manteau, les genoux en terre et ses mains jointes entre les nôtres sur les saintes Evangiles » (12 août 1669). Sceau plaqué.
Dates : 1489-1669
Description physique : Liasse, 3 pièces, parchemin, 8 pièces, papier, 1 sceau.

Mouvance active

1 E 780 **Hommage rendu, sous le sceau de Jean de La Cour, « *regens juridictionem sigilli regii in bayllivia montanorum Alvernie* », à Dauphine de Dienne, dame de Chavagnac, femme de Jaubert de Bréon, chevalier, seigneur de Mardogne, par Hugues Maynade, curé de Chavagnac, pour tout ce que son église tient de Dauphine dans les paroisses de Chavagnac et de Virargues (*Veyrargues*). Témoins : Baudouin de Charmensac, Pierre Chapel, Pierre de Biers, damoiseaux, Pierre Bouquier, Guillaume Rabe, Etienne**

Maynade et Jean de *Fracto genu*, clercs (1333). Cet acte contient, en outre, le vidimus d'un hommage rendu, en 1303, par Aymar, précédent curé de Chavagnac, à Amblard et Astorg de Dienne, sous le sceau de Guillaume, juge des Montagnes pour l'évêque de Clermont, et en présence de Pierre Chaule (*Petro Chaulo*), Armand de Roffiac, Géraud Pichot, Guillaume Verdier, clercs, Guillaume La Porte, Pierre Boate (*Boata*) et Guillaume Aimar.
Aveu rendu, sous le sceau du bailliage des Montagnes (Guillaume de Chaberroc, clerc, garde du sceau), par les emphytéotes de la rente de Prodolanges et de Chauvages, paroisse de Paulhac, à Dauphine de Dienne, dame de Mardogne, qui avait acquis cette rente de Guillaume de Brezons. Témoins : Pierre Pauc, Guillaume Rabe, Guillaume Folheyr, Guillaume de Rochebrune (1345).
Aveu rendu, sous le sceau d'Etienne de Nérestang (*de Nigrostanno*), bailli des Montagnes d'Auvergne, à Géraud de Cère, par Pierre de La Bastide, pour divers biens situés dans la paroisse de Fontanges (*Funtangiarum*), entre autres la maison appelée d'Aval et le jardin du Couderc qui la touche, le jardin *dal Telh*, la moitié du pré Ristal, confrontant avec le pré de Guillaume Lacombe et avec celui d'Esclarmonde des Chazettes, la moitié du pré dit Goutte-ronde (*Gote Redonde*). Témoins : Chastain Lacrose, Vital Lapierre (*Lapeyra*), Chalmonet (1304).
Aveu rendu, sous le sceau du bailliage des Montagnes (Pierre *La Meschanchia* garde du sceau), à Rigal de Beauclair par ses divers censitaires ou emphytéotes de la paroisse de Fontanges, pour les biens qu'ils tiennent de lui, savoir : les affars de Lestiradie, dal Trieu, de la Grange, des Chazettes, de Cuelhes (*Coelias*), de la Guitardie, de la Vernhe, de Vernet, de Vieillaresse, de Ribouzou, des Peuch, du Mas de Chaumont, de Lespinasse de Chaumont, de Pisselièges, de Vésole, du Blat, du Cuzol, de Maynil-soubro, partie des montagnes et des bois de Grange, de Blau et de Chapaspre, enfin divers jardins, prés, terres et pâtures. Mêmes témoins qu'à l'acte précédent (1324).
Accord entre Etienne Besse, chevalier, et Jaubert, seigneur de Mardogne, au sujet d'une rente de 10 livres tournois que Besse devait à ce dernier, en échange d'une somme qui lui avait été prêtée pour doter sa sœur Brayde, lors de son mariage avec Géraud de Charmensac. Sous le sceau du bailliage des Montagnes (Colrad le Germanique, *Colradus Teutonicus*, chancelier). Témoins : Peyrache de Montchanson, Robin de Riom, damoiseaux, Pierre Chalmette, Jaubert del Bès (1313).
Aveux rendus, sous le sceau d'Aymon de Bonebaut, damoiseau, bailli des Montagnes d'Auvergne, en faveur d'Amblard, seigneur de Dienne : par Guy La Buge, clerc, Jean Lavernhe, clerc, Jean de Vieillaresse, Jean Lavernhe fils, Aelis, femme de Géraud Lavernhe, agissant pour son mari, du village de Lespinasse, paroisse de Dienne. Témoins : Pierre de Bresoles, Durand des Chaumeils, prêtres, Jean Jauxant, Astorg Saisset (*Saytset*), laïques, Armand de Colonges, damoiseau, Etienne Pelou, clerc ;
par la famille La Bouige (*Boiga*), du village de ce nom, paroisse de Dienne. Mêmes témoins ;
par Jean et Géraud de La Jarrige, village de ce nom, paroisse de Dienne. Mêmes témoins ;
par Géraud Labouige, de l'affar de Chalmeselas, paroisse de Dienne. Mêmes témoins, plus Armand de Lespinasse (Janvier 1328-1329. Trois fragments du sceau du bailliage des Montagnes d'Auvergne).
Acte par lequel Amblard de Dienne investit Amblard Roux (*Ruphi*), de Murat, Guillaume du Marchadial et Barthélemy Maurin, du manse de Maltraves, paroisse de Dienne. L'opération est faite, *tradendo lapidem*, en présence de Guillaume de Dienne, damoiseau, Pierre Banhol, Jacques Mager et Guillaume de Maltraves (1315).
Aveu, rendu sous le sceau du bailliage des Montagnes (Guillaume de Chaberroc, clerc, garde du sceau), par Guy de Monteil, de la paroisse de Ségur (*de Securo*), en faveur de l'évêque de Clermont, pour tout ce qu'il tient de lui en franc-fief dans ladite paroisse, notamment pour l'affar du Monteil (1352).
Aveu, rendu dans les mêmes formes, par Etienne et Pierre du Monteil de la Barre, frères, de la paroisse de Ségur, en faveur d'Amblard de Dienne, pour tout ce qu'ils tiennent de lui en fief-franc et noble dans le mandement de Dienne (1352).
Dates : 1303-1684
Description physique : Liasse, 12 pièces, parchemin, 2 pièces, papier, 4 fragments de sceaux.

1 E 781 **Bail emphytéotique du village de Fortuniers, paroisse de Dienne, fait par Amblard, seigneur de Dienne, moyennant le cens de 5 livres d'argent, 5 setiers de seigle, 5 setiers d'avoine et la taille aux quatre cas (1285).**

Vente de divers cens et rentes, assis aux affars de Chalvages (*Chalvajas*), de La Bastide, de La Jarrige, faite par Amblard de Dienne à Hugues Boër (*Boerii*), clerc, avec pacte de réméré pour quinze ans. Sous le sceau de Guillaume des Achilloux, *de Achilhosiis*, *armiger*, bailli des Montagnes d'Auvergne pour le roi de France et garde du sceau royal dans ledit bailliage. Témoins : Guillaume de Châteauneuf, Hugues de Colonges, damoiseaux, Etienne de Dienne (1291).
Vente de 33 sous d'or de rente, assise sur le manse de La Bodie, paroisse de Dienne, faite par Bertrand de Châteauneuf et Pons, son fils émancipé, tous deux damoiseaux, en faveur d'Etienne Rolland (*Rotlandi*), clerc. L'acte est passé sous le même sceau que le précédent. Témoins : P. Rochette, Hugues Bégon, Guillaume Massebeau (*Massabeu*), clercs (1292).
Echange conclu entre Amblard de Dienne et son vassal Etienne *Polo*. Amblard abandonne en fief à Etienne l'affar appelé « *lo cartayro del Chalmezelas alias de Poyg-Bereyt* », que tient à cens Pierre La Bouige. En retour, Etienne lui cède les affars de La Coste et de Falcon, dont Amblard fait donation à sa nièce, Alasie de Dienne, femme de Jaubert de Colonghes. Fait au château du Chaylar, le 10 septembre 1334.
Vente faite à Louis de Dienne, fils de Jaubert, par Géraud Saisset, clerc, habitant de Saint-Flour, et sa mère Béralde, de tout ce qu'ils possédaient dans l'affar appelé de La *Gania*, paroisse de Dienne, moyennant la somme de huit francs d'or. Sous le sceau du bailli des Montagnes (Pierre Fortet, licencié en droit, chancelier). Témoins : Pierre Boër, prêtre de Saint-Flour, Guillaume Charbonnel, de Dienne, et Pierre Monet, de Saint-Flour (1379).
Lettres royaux, rendues à l'encontre des emphytéotes d'une rente assise en la paroisse de Cheylade et que Louis de Dienne avait en 1411, achetée à Etienne Lafaghe, de la paroisse de Collandres, pour forcer lesdits emphytéotes à payer les arrérages dus par eux (1434-1437).
Aveu de Jean et Bertrand de Nozières, qui reconnaissent tenir du seigneur de Dienne en perpétuelle pagésie la Carteron, le pâturage des Chalmeselas et le tènement de Polon, sis au manse de Nozières. Passé au château de Dienne, sous le sceau de Jaucelin du Boys, damoiseau, seigneur de Chabanet et de Montmorillon, panetier du roi de France et son bailli des Montagnes d'Auvergne (23 mai 1474).
Dates : 1285-1474
Description physique : Liasse, 8 pièces, parchemin.

1 E 782 **Partage, intervenu sous le sceau du bailli ducal des Montagnes d'Auvergne (Guillaume de Chaberroc, clerc, garde du scel et chancelier), entre les propriétaires des affars de Marchadial et de Maltraves, paroisse de Dienne (2 décembre 1361).**
Acte par lequel Armand de Dienne, prieur d'Orcet, donne à Jean Cozergue, dudit lieu d'Orcet, une terre nouvellement plantée en vigne, à charge d'un cens annuel de six coupes de froment, plus la dîme. Le preneur pourra vendanger sans permission spéciale du bailleur et sans avoir à acquitter le droit de ban (20 décembre 1406).
Vente faite par Guyot de Dienne à Pierre Guybert, dit Valette, habitant de la paroisse de Dienne, d'un pré nommé le Quarteyron, contenant 4 journaux. Passé devant Antoine Chaumeil, clerc, juge et garde du scel de la terre et mandement de Dienne (1487).
Reconnaissances, ventes, baux et autres actes relatifs à différents biens dépendant de la seigneurie de Dienne : moulin del Pradel ou de l'Estrade (1407) ; manse de la Chavade (1490) ; manse del Suc de La Baldonne (1491) ; manse du Chambon (1535) ; tous ces biens situés dans la paroisse de Dienne ou aux environs.
Autorisation donnée par Guyot de Dienne à Antoine Vigier, du moulin du Pont, de vendre à Jean Babe, prêtre, une maison et un jardin situés à Dienne, à charge d'un cens de 3 sols tournoi. Témoins : noble Bertrand de Pierrefort et Barthélemy de Sistrères, bachelier ès-droits, habitant de Murat
Dates : 1361-1535
Description physique : Liasse, 20 pièces, parchemin, 1 pièce, papier.

1 E 783 **Transactions diverses intervenues entre les seigneurs de Dienne et la famille du Puy (*del Poghol, del Puech*), au sujet de certains biens sis à Dienne ou aux environs : vente d'une rente d'une émine de seigle, faite par Armand du Puy, clerc, à noble homme Amblard de Dienne, chevalier. Sous le sceau du bailliage des Montagnes, Jean de Cuens, garde du sceau. Témoins : Guillaume de Dienne et Géraud d'Albars, damoiseaux (1333).**

Echange de certains cens et de diverses « pagésies » entre Amblard de Dienne, d'une part, et Hugues, Astorg, Armand, Pierre et Guillaume du Puy, d'autre part. Témoins : Astorg de Dienne, chevalier, précepteur de Blaudes, maître Etienne de Vérenne, juriste, Guillaume de Dienne, Pierre du Chaylar, damoiseaux, Jean de Serveyges, prêtre, recteur de l'église de Massiac. (Fragment du sceau du bailliage des Montagnes, Guillaume de Chaberroc, garde du sceau) (1343).
Donation de l'usufruit d'une maison appelée La Salle de la Pojolie, faite par Pierre du Puy en faveur d'Armand du Puy, son oncle (1350).
Donation faite à Jaubert, seigneur de Dienne, par Armand du Puy, écuyer, de tout ce qu'il possédait, en fonds ou en rentes, sur la paroisse de Dienne, et qu'il tenait de ses frères défunts, Pierre, Hugues et Guillaume. Témoins : Guillaume de Dienne, Pierre du Chaylar, N. de Collonges, Guillaume de Béral. Le même Guillaume de Chaberroc, garde du sceau du bailliage des montagnes (1358).
Hommage rendu à Jaubert de Dienne par Pierre du Puy, damoiseau, fils de Hugues, pour ce qu'il possédait aux Chaumeils et à Dienne. Témoins : Pierre *lo Guay*, Jean Rigal, prêtres de la paroisse de Virargues ; Jean Roche, prêtre de la paroisse d'Anglars. Sous le sceau du bailliage ducal des Montagnes, Barthélemy de Nosses (*de Nossis*), bourgeois de Saint-Pourçain, garde du sceau (1370).
Transaction entre Louis, seigneur de Dienne, et Pierre du Puy, écuyer, au sujet de la succession d'Armand du Puy, dit la Pojolie. Fait en l'église de Dienne, en présence de maîtres Pierre-Noël, Pierre Barthélemy, licenciés en droit, Etienne Chapole, clerc, Pierre Colomb, notaire, et Jean Chazelles ; sous le sceau du bailliage ducal des Montagnes, Pierre Lesage (*Sapientis*), licencié en droit, chancelier et garde du sceau (1407).
Vente par Pierre du Puy, alias Pogheol, damoiseau, habitant de Cheylade, mais originaire de Dienne, à Jean de Dienne, damoiseau, fils de noble Louis, chevalier, de tous les cens et rentes que ledit Pierre du Puy avait sur le manse des Chaumeils, paroisse de Dienne. Fait au même lieu et sous le même sceau que l'acte précédent. Témoins : Jean Chaumeil, Armand Bert et Pierre Baguet (1409).
Dates : 1333-1409
Description physique : Liasse, 7 pièces, parchemin, un fragment de sceau

1 E 784 **Montagnes du Lémon, de La Feydinie, de Ratonières et de Peyregary.**
Dates : 1290-1656
Description physique : Liasse, 5 pièces, parchemin, 5 pièces, papier.
Vente d'une rente de 70 sols tournois, assise sur la montagne du Lémon (*montana dicta Lecmo*), faite par Pierre de Brossadol, damoiseau, seigneur du château des Maisons, à Amblard de Dienne, damoiseau. Sous le sceau de Guillaume des Achilloux, bailli royal des Montagnes d'Auvergne. Témoins : maître P. Romeuf, Armand de Roffiac, clercs, et Guillaume Armand (1290).
Investition par Louis, seigneur de Dienne et du Chaylar, chevalier, en faveur d'Astorg Sarrazin et de Géraud Charières, tous deux habitants du manse des Chazals, en la paroisse de Saint-Saturnin-ès-Montagnes, de la montagne de Ratonières (*Ratoneyras*), confrontant avec les montagnes de *Rieu de Viala*, de *Merpos* et de *Chapgraula*, ruisseau entre deux, à charge par lesdits tenanciers de payer annuellement au château de Dienne, la veille ou le jour de la Saint-Géraud, un cens de vingt deniers d'or, vulgairement appelés escutz (1413).
Accensement de la même montagne par Guyot de Dienne à « discret homme et saige maistre Hugues Traversa, surgien de la ville de Murat », représenté à l'acte par son fils Antoine, pour une période de dix ans et moyennant le prix de 125 « reaulx d'or de bon or » (1470).
Copie de la vente, faite par Guyot de Dienne et son fils, Guillaume, à Guy Jouvenroux, bourgeois et marchand de Saint-Flour, moyennant le prix de vingt livres tournois, chaque livre représentant vingt sols tournois de cens annuel que les vendeurs avaient coutume de tirer de cette montagne. Témoins : Jean Rode, notaire, Antoine Estrenière, clerc, de la paroisse de Saint-Saturnin-ès-Montagnes, et Pierre Robilhard, médecin (*physico*) d'Ussel, au diocèse de Limoges (1476).
Revente par Guinot Jouvenroux, damoiseau, seigneur de La Trémolière, agissant en son nom et comme procureur de son frère Jacques, seigneur de La Roussière, à Guyot de Dienne d'une rente annuelle de 4 livres, assise sur la montagne de Peyreguery, rente que le même Guyot de Dienne avait précédemment aliénée au profit de Jacques Jouvenroux. Témoins : messire Jean Bab, dit del Sarsier, prêtre, maîtres Antoine et Jean Chaumeil, notaires de Dienne. Fait au faubourg de Saint-Flour, appelé du Tuile (de *Tegulo*), le 26 octobre 1492.

Vente par Guyot de Dienne, écuyer, à Antoine Traverse, marchand de Murat, d'une rente de 15 livres, assise sur la montagne (*montanum sive herbatgium*) de la Faydinie, ladite vente faite pour le prix de trois cents écus, l'écu étant évalué à vingt-sept sols, six deniers tournois. Témoins : Pierre Saury, prêtre, du manse de Dreils, et Jean Chansac, aussi prêtre, du manse de Neussargues. Fait au château de Dienne, dans la chambre neuve (*in camera nova*), le 21 novembre 1492.
Vente par Guillaume de Dienne aux frères Clavières, habitants de Bredons, de la montagne appelée de Lémon-Soutro. Sous le sceau de la vicomté de Carlat (Aymar de Cadilhac, garde du sceau) (1492).
Vente par Jacques Jullien, marchand, et Marie Danty, sa femme, habitants du village du Puech, paroisse de Dienne, à Philippe de Beaufort-Canillac, chevalier, seigneur de la vicomté de Dienne, comte de Montboissier et autres places, d'une rente de trente-cinq sols un denier, assise sur une partie de la montagne du Lémon-Soubro, en la paroisse de Dienne (1656).

1 E 785 **Affar de Chayral ou de la Chavade ; affar de Bornan ; manse de la Denteyrie ; montagne de Saigne-Blanche.**

Dates : 1306-1649

Description physique : Liasse, 9 pièces, parchemin, 3 pièces, papier.

Cession faite à Amblard de Dienne et à sa femme, Alasie, de l'affar de Chayral, situé dans la paroisse de Chastel, par Hugues Lavayssière, écuyer, et par Hélis de Dienne, sa femme, comme héritiers de Rigal Lavayssière, écuyer, qui avait jadis acquis ledit affar d'Amblard de Dienne lui-même. Témoins : messire Pierre de Monjou (*de Monjueu*), chanoine de Loudun, messire Durand La Vayssière, recteur de l'église de Tournemire, Durand de Saint-Illide (*de Sancto Yllidio*), Rigal et Guirbert de Cougoul, frères, Guillaume Armand et Pierre Dussolier (*dal solier*). Sous le sceau d'Etienne de Nérestang, bailli royal des Montagnes d'Auvergne (1306).
Acte passé sous le même sceau que le précédent, et par lequel Amblard de Dienne abandonne à Armand Jurquet, écuyer, à Vital La Chayrouze, à Durand de Malmeja, à P. Lat, à B. et Guillaume Mergoilh, le cens en argent et la redevance de deux setiers d'avoine qu'ils lui devaient pour les affars de la Chayrouze, de Malmeja et de Changier, en échange de l'abandon réciproque qu'ils lui font du droit de pacage et du droit de prendre du bois qu'ils avaient sur la terre de Dienne. Témoins : G. de Roffiac, diacre, maître Simon Lasalle, clerc de Saint-Flour, maître Hugues Raymond, Guy de Fresne (*de Fraxino*), Guillaume La Gravière, Géraud de Nozières, Bertrand de Bornan, clerc, Guy de Than, damoiseau, Durand Falvel (*Falvelli*), Etienne Bourjade, Guillaume Langlade (1309).
Transaction touchant l'affar de Bornan, paroisse de Chastel-sur-Murat, passée sous le sceau du bailliage ducal des Montagnes (Pierre Lesage, chancelier et garde du sceau), entre Louis de Dienne et Durand Chastel, notaire. Témoins : Etienne Maurand, de Dienne, Jean et Pierre La Colonge, tisserands (1406).
Investition par Guyot de Dienne, en faveur de Jean Chaumeil, du manse de la Denteyrie, paroisse de Chastel-sur-Murat (1480).
Vente par Guyot de Dienne aux frères Combes de certains héritages sis à Brugeyroux, paroisse de Chastel-sur-Murat (1487).
Approbation donnée par Guyot de Dienne à l'accord fait entre les frères Brunenchon, de Murat, et les Chaumeil, seigneurs de Massebeau, au sujet du boriage et tènement de Bornan (1492).
Investition, faite par Guyot de Dienne en faveur de Jean Brunenchon, du domaine de Bornan, situé aux appartenances des villages de la Denteyrie et de Chayral ou La Chavade, paroisse de Chastel-sur-Murat (1495).
Transaction entre Guyot de Dienne et la famille Mayniel, de Chayral, portant permission pour ces derniers de bâtir des burons, toits à porcs et autres dépendances d'une montagne à vacherie, au tènement de Saigne-Blanche, à charge d'un cens annuel de 7 sols 6 deniers (1487).
Autre transaction entre Guyot de Dienne, d'une part, et la même famille Mayniel et d'autres habitants du village de Chayral ou de La Chavade, au sujet des droits de pacage et d'usage de la montagne de Saigne-Blanche et de certains bois (1595).
Procès entre le fermier des dîmes de Dienne pour le compte des religieuses de Blesle et le chapître collégial de Notre-Dame de Murat, au sujet des bornes de la dîme de Chastel et de celle de Dienne (1632).
Etat de la dépense faite par le chanoine Traverse, de la collégiale de Murat, dans la poursuite du procès pendant en Parlement entre François de Dienne, écuyer, sieur de Chavagnac, et le chapître : « … Plus j'ay fourny pour aller de Murat à Paris, le 17e may 1648, la somme de 50 livres. Plus payé, pour le port et remize de 200 livres en pistolles et 50 livres en piastres, au maistre de la Messagerie, 7 livres 10 sols… Plus despancé extraordinairement pour avoir esté

malade depuis le 9e décembre jusques au 23e dud. mois, pour avoir souffert le froict pendant trois divers matins, à la porte du sr d'Hillerin, sur les quatre heures du matin, 12 livres… Monte toute la susd. despance fournye par moy soubsigné, tant pour les fraictz de l'instruction du procès, aller de Murat à Paris, séjour de huict mois et demy dans Paris et retour dud. Paris à Murat et généralement tous aultres fraictz pendant lad. députation, jusques aujourd'huy, date des présantes, la somme de 716 livres 3 sols… Plus m'a esté desrobé ung manteau de drap d'Engleterre par les gens de guerre dans les forretz de Fontainebleau, de la, valeur de 45 livres 2 escus d'or, plus hardes pour 20 livres, en présence de Mre de Talhand, marchand de Saint-Flour, le 9e febvrier 1649 » (25 octobre 1649).

1 E 786 **Terres de Neuville et de Saint-Etienne-des-Chaumeils.**

Dates : 1348-1489

Description physique : Liasse, 5 pièces, parchemin, 2 sceaux.

Acte, passé sous le sceau du bailliage royal des Montagnes (Guillaume de Chaberroc, garde du sceau), par lequel Astorg Laqueuille et les Labinia vendent, moyennant 15 livres 10 sols de petits tournois, à Amblard de Dienne : le droit des dîmes pascales et de 13 cartons d'avoine sur les Chaumeils, le droit de leyde et d'une émine de blé sur le champ de Pomier, situé à Colonges, le droit de terrage sur les maisons du prieur de Graule, enfin leurs droits sur les fouages de la paroisse de Dienne (1347-1348).

Procès au sujet de la mainmise par le duc de Bourbon et d'Auvergne sur les terres et châtellenies de Neuville et de Saint-Etienne-des-Chaumeils aussitôt après l'achat que Louis de Dienne en avait fait, en 1434, de Louis de Fleurac, écuyer, moyennant le prix de 1100 écus d'or : mandement du roi Charles VII ordonnant au Parlement de juger cette cause, que Louis de Dienne avait vainement portée devant les juridictions locales, le procureur du duc de Bourbon ayant reçu de ce dernier ordre de n'accepter aucun ajournement ni appel, jusqu'au moment où Louis de Dienne s'adressa enfin aux Grands-Jours d'Auvergne (Toulouse, 1442, 6 novembre) ; exploit relatif à cette affaire, scellé du sceau d'Etienne Fessorier, sergent à cheval du Roi au Châtelet de Paris (Riom, 1442-1443, 28 janvier) ; mandement de Charles, duc de Bourbon et d'Auvergne, à l'effet de remettre le seigneur de Dienne en possession de la châtellenie de Neuville et des terres achetées à Louis de Fleurac, à la condition toutefois que son procureur n'y voie pas d'empêchement de droit (Issoire, 1442-1443, 7 février).

Mandement du roi Charles VIII, ordonnant de vider le procès pendant entre Guillaume, seigneur de Laqueuille, fils de Jacques, d'une part, et Guyot et Jean de Dienne, fils de Louis, d'autre part, au sujet de la vente des terres et châtellenies de Neuville et de Saint-Etienne-des-Chaumeils, procès qui durait depuis 1434, mais qui s'était « assouppé tant par les trépas desdits seigneurs de La Queuhe et de Dyane que par discontinuance long temps, c'est assavoir de l'an soixante et huict jusques au mois de décembre l'an mil IIIIc IIIIxx et sept ». Dans l'exposé de ce mandement, il est rappelé qu'il y a « une coustume toute notoire au pais d'Auvergne, par laquelle les filles mariées par le père ou vivant le père, ne peuvent venir à succession de père, mère, frère, sœur ni autre collatéralle tant qu'il y a masle ou descendant de masle » et qu'il y a lieu d'observer, dans le cas présent, que « Audette, Marguerite, Marie, Daulphine et Guygonne de Florat furent mariez par feu Bertrand de Florat, leur père, ou icelluy père vivant, duquel Bertrand de Florat descendit Loys de Florat, filz dudict Bertrand, qui a survescu à son dict père. » (Amboise, 1489, 20 août).

1 E 787 **Rapports entre les seigneurs de Dienne et la famille de La Chassagne.**

Dates : 1470-1524

Description physique : Liasse, 5 pièces, parchemin, 1 pièce, papier.

Mainmise par le seigneur de Dienne sur les rentes que Philippe, seigneur de la Chassagne, paroisse de Coltines, tenait de lui en fief et dont il ne lui avait pas rendu l'hommage (1470).

Hommage rendu entre les mains du seigneur d'Apchon, procureur en l'espèce de noble Jean de La Chassagne, écuyer, seigneur *del Chierblanc*, par la famille des Chadafaulx pour un pré appelé de la Tuile (de *la Teula*). L'acte est passé sous le sceau de Guillaume du Fayet, chancelier de la seigneurie d'Apchon (1471).

Reconnaissance faite, en faveur du même Jean de La Chassagne, par Pierre et Martin Sobeyre, frères, fils de feu Pierre Sobeyre, au nom de Pierre et de Guillaume Sobeyre, leurs neveux, habitant le manse de la Courbe, paroisse de Collandres, d'un cens de 2 sols 6 deniers tournois, qu'ils doivent annuellement au seigneur de Chierblanc sur un pré appelé Prat durat, situé aux appartenances d'Auberoche (1471).

Acte par lequel Jean Poujol (*Poghol*), aîné, et autre Jean Poujol, cadet, dit Costes, habitants du manse de Colonges, paroisse de Dienne, reconnaissant tenir en emphytéose et perpétuelle pagésie de noble homme Philippe Maynade, seigneur de La Chassagne et en partie de

Colonges, moyennant le cens annuel d'une géline, due le jour de Noël. Fait à Coltines, le 20 octobre 1474.
Mainmise par Barthélemy de Sistrières (de *Sistreyriis*), bachelier endroit, juge de la terre et mandement de Dienne et du Chaylar, au nom de noble et puissant seigneur Guyot de Dienne, sur les rentes que noble Philippe La Chassagne, dit Maynade, seigneur de la Chassagne, paroisse de Coltines, avait au manse de Nozières et autres lieux de la seigneurie de Dienne, et dont il n'avait pas prêté l'hommage (1490).
Procès-verbal d'exécution de cette mainmise par Pierre Hugues, sergent du mandement de Dienne, établissant qu'il a perçu les cens et rentes dûs sur les manses de Colonges et de Nozières (1490).
Reconnaissance faite à Jean de Dienne, écuyer, seigneur de Chavagnac, par Marie de La Roche, veuve du seigneur de La Chassagne, pour certains héritages sis en la paroisse de Saint-Etienne-des-Chaumeils (1524).

1 E 788 **« Ce sont les cens ou pencions annuelle dehue à noble home Guillaulme de la Chassanhie come héritier de feu Guillaulme de la Chassanhie, escuier, quand vivoit habitant au lieu d'Apchon, en la paroisse de Saint-Ypolite et en terre Baronie d'Apchon, en et sur les héritaiges sy-amprès nommés et sur les tenenciers d'iceulx héritaiges dont mondit seigneur d'Apchon y a le droit de directe seniourie, justice haulte, moyenne et basse ». Les villages nommés dans cette liève sont : Auberoche (Albarocha), La Guibertie, Béchadoires, Ribeyroles, La Combe. (sans date). Fragments de lièves informes, concernant les mêmes lieux.**
Dates : XVe
Description physique : Liasse, 3 petits cahiers, papier.

1 E 789 **Rente sur la seigneurie d'Eygurande.**
Dates : 1539-1547
Description physique : Liasse, 4 pièces, parchemin.
Vente de 50 sols de rente sur la seigneurie d'« Esgurande », faite par Robert Leloup, seigneur de Menetou, Esgurande et autres lieux, en faveur de Jean de Dienne, sous le sceau de Jean Chanteau, seigneur de Marcellange, « garde du scel estably aux contraulx de la chancellerie de Bourbonnois » (1539).
Procès intenté, au sujet de ladite vente, par François de Dienne, ayant cause de Jean de Dienne, à Robert Leloup, seigneur de Menetou, et à Christophe Leloup, seigneur de Pierre-Brune : pièces y relatives (1547).
L'arrêt définitif manque.

1 E 790 **Terres de Neussargues, Moissac et Le Cheylar.**
Dates : 1516-XVIIe
Description physique : Liasse, 8 pièces, papier.
Cession, faite pour une période de deux ans, finissant à la Saint-Michel de 1518, à Antoine Duprat, « capitaine d'Alègre, seigneur d'Hauteribe », par Jean de Dienne et Françoise de Céneret veuve de Guyot de Dienne, moyennant la somme de 4.300 livres, de tous les revenus qu'ils percevaient dans « la terre et mandement de Nussargues et Moyssac » (1516).
Copie de la vente des terres, château et seigneuries du Chaylar et de Moissac, faite pour le prix de 16.000 écus d'or, à noble Antoine de Séverac, seigneur de Rancilhac, par dame Gabrielle de Dienne, femme de noble et puissant Jean-Claude de Beaufort-Canillac, le prix de vente étant destiné à payer les « grandes et notables debtes » de feu Jean et François de Dienne, père et frère de ladite Gabrielle et dont delle-ci est l'héritière, lesquelles dettes ont été contractées, notamment, « pour la constitution des dots de damoizelle Magdelene de Dienne, femme à noble Louis de Beauclair, seigneur de La Volte et de Françoise de Dienne, consorte à noble Gaspard de Rilhac, seigneur de Peleuzy », envers « mademoizelle Louise de Pouzols et noble Gabriel de Guozel, son fils, ledit debte provenu des permutations qui furent faites entre ledit deffunct sieur de Dienne, son frère, et lesdits de Pouzols et Guozel, des seigneuries de Marmeisse et Aubeghac. » (1596, 14 mai).
Acte par lequel Jean-Claude de Beaufort, vicomte de La Motte-Canillac, « cappitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roy », et noble Antoine de Séverac, sieur de Rancilhac, reconnaissent devoir « à noble Loys de Fontanges, seigneur de La Salle et de Valon, présent et acceptant, la somme de neuf cens trente-six escus sol, deux tiers, à raison de soixante souls piesse, suivant l'ordonnance, et ce à cause de vray et amiable prest que ledit seigneur de La Salle leur en a fait réallement en escus sol, pistoles et pistolets d'Espanhe, piesses de vingt souls, doubles ducats à deux testes, quarts d'escu, testons, réals et autre bonne monoye ayant cours. » (1596, 17 mai).

Arrêt du Parlement, qui ordonne à Antoine de Séverac de laisser Gabrielle de Foix, comtesse douairière d'Apcher et de Dienne, jouir du douaire que son premier mari, François de Dienne, lui avait concédé sur la terre du Chaylar, mais condamnant, en revanche, Gabrielle de Dienne à rembourser audit de Séverac la somme de 4.800 livres, sans compter un certain chiffre d'intérêts courus, cette somme représentant le prix de la vente du Chaylar qu'elle lui avait faite en 1596 (1619, 13 avril).
Procès entre Philippe de Beaufort-Canillac et le même Antoine de Séverac, concernant l'exécution de la seconde partie de ce jugement. Philippe de Beaufort, héritier institué de sa mère, Gabrielle de Dienne, demande la nullité de la vente du Chaylar et voudrait que « les substitutions faites par Jean et François de Dienne, ses aïeul et oncle, dans leurs testaments et dernière volonté, soient déclarées houvertes à son proffit, et, en conséquence de ce, le sieur de Séverac soit condamné à se désister de l'indue occupation et dettantion de la terre du Cheilard et ses deppandances despuis le decedz de deffunte dame Gabrielle de Diene, mère dudit seigneur visconte, qui n'avoit que l'usuffruit de ladite terre, puisqu'elle avoit esté instituée heretière par François à la charge de randre, et substituée par Jean soubz la mesme condition de randre l'hérédité ». Philippe tient donc l'hérédité de Jean et de François par substitution, non de Gabrielle. Ce que celle-ci a pu faire ou ce qui a pu être jugé contre elle est donc pour lui « res inter alios acta et judicata ». Le principal argument d'Antoine de Séverac est « que partie de la terre du Cheilard est scituée en païs de coustume, où il est certain que les substitutions testamentaires n'ont point de lieu ». Il en induit « que, du moins à l'esguard de ce qui est en païs de coustume les substitutions de Jean et François de Diene ne peuvent rien oppérer ». A quoi l'avocat de Philippe répond : 1° « Que la terre du Cheilard, à la rézerve du mambre appelé de Moissac, est entièrement scituée au païs du droit escript, ce qu'on peut confirmer par trois ou quatre argumantz qui establissent ceste vérité : l'un que la terre du Cheilard a esté substituée deux fois dans la maison de Diene, comme bien du païs du droit escript, sans qu'on aye révoqué en doubte qu'il y heut rien qui fut du païs de coustume ; l'autre que ladite terre du Cheilard avec ses appartenances et deppendances rellèvent en fief de la visconté de Murat, païs de droit escript… ; le troisième que la terre du Cheilard est du ressort du siège d'appeaux, à Vic, qui est tout composé du païs du droit escript, n'y ayant pasun seul villaige qui soit du païs de coustume, tous invantaires, tutelles, houvertures de testamans et autres actes judiciels ayant esté fais et exercés dans le Cheilard par les officiers du siège d'appeaux à Vic ; et le dernier que la terre du Cheilard deppand de la paroisse de Chalinargues, laquelle se régit par droit escript, ainsin qu'il est porté par le coustumier d'Auvergne… 2° Que le sieur de Severac dans le procès qu'il a pandant au Parlemant avec le sieur de Ségur et autres héritiers du feu sieur de Rancilhac, dernier déceddé, petit-filz de l'acquéreur, soubztient luy-mesme que la terre du Cheilard et ses deppandances, à la seule exception et réserve du mambre et mandement de Moissac, est scituée en païs du droit escript et que ledit sieur de Rancilhac a peu disposer par testament, ce qui est fort puissant contre ledit sieur de Severac, qui ne peut pas aller contre son fait et propre déclaration… ». L'arrêt qui termina ce procès fait défaut (XVIIe siècle, après 1642, date de la mort de Gabrielle de Dienne).

1 E 791 **Afferme de la dîme de Dienne.**

Dates : 1507

Description physique : Liasse, 3 pièces, papier.

Lettres de M. de La Thiolière à Guyot de Dienne pour le prier d'accenser cette dîme à Guillaume Mayet, habitant de Mur-de-Barrez, et à Guillaume de Montjou, habitant de Raulhac, qui sont déjà fermiers des religieuses de Blesle pour les dîmes de Thérondels. Ces lettres sont en français avec des réminiscences patoises : "Monsr de Diana, je me recommande à vous. Depuis que je suis venu par-desa je donneya chargie à mosr le bayle de Murat de vous parler des homages du Cheyla. Je vous prie que fetes diligansa de les sarcher pour le profit de madama [la duchesse de Bourbon, vicomtesse de Carlat] et le vostre. Ou surplus, je asance le dieme de Térondels de mesdames de Bleyla tot ainsi que je avays acostumés et met bien nesesera pour fornir la plassa de Carlat. Toutes foys il ne m'a esté posieble d'avoer ledit dieme sans avoer le dieme de Diana. Je vous prie que ne me fetes point du tort en tochant le diferant que vous aves avec lesd. dames... Je anvoye de par-delà pour asancer ; si vous plet vous leur tiendres la main ; priant Notre-Seigneur que vous doint sce que desires. A Carlat, se jeudi, XVe de juillet. Le tout vostre frère et amy. La Tiolière".
"Monsr de Diana, je me recomande à vous. il est vray que Guilhaume de Montjuou et Guillaume Mayet ont assancé des dames de Bleyla les bénéfices de Térondels et de Diana, et pour la provision de la place de Carlat me fault avier des bles de Terondelz, ce qu'ilz ne vehet fere sans me bailher ma part de bénéfice de Diana. A ceste cause m'a falhu prandre ma part de l'assance tant de Térondelz que de Diana. Lesditz Guilhaume Mayet et Guilhaume de

Montjuou s'an vont par-delà. Je les vous recomande et vous prie que pour amor de moy leur voulhiez ayder... Au surplus, Monsr de Diana, madame vehut garder son droit et le voustre et mons de Clermont me avoit donné charge visiter les archives de Carlat pour l'an avertir touchant le Chailar. Vray est que me suis oublié à Molins les clefz des archives de Carlat ; pour quoy vous prie que fetes visiter les voustres et me avertisses par ce présent pouteur de ce que trouvé vous avez affin que je en avertisse madame. Et à Dieu Mons de Diana, auquel je prie que ayet en sa garde. Script à Carlat, ce XXIIe jour de juillet. Le tout vostre frère et bon amy. La Tiolière."
Contrat par lequel Guyot de Dienne ascence aux susdits fermiers toute la dîme de la "terre et juridiction" de Dienne, à l'exception d'"ung lieu, lequel est lymite appelle el suc del deyme, auquel lieu ledit [fermier] a dit qu'il ne voloyt an riens préjudicquer esdites dames [de Blesle]". Temoins : messire Guyot de Tournemire, recteur de Mandailles, noble Raymond de Caissac, seigneur de Sédaiges, Louis Chaumeil et Hugues La Veyssière, seigneur de Cueilles (28 juillet).

1 E 792 **Copie authentique de la vente faite par François de Dienne, "agissant tant en son nom propre que comme donnataire universel de damoizelle Jeanne d'Aubusson, son ayeulle", à noble Jean de Boisset, seigneur de La Salle-lez-Vic, représenté à l'acte par noble Jean de Boisset, seigneur de Saint-Méart, "de tous et chacuns les biens que furent et ont appartenu à nobles Charles et Antoine de Beaufort, père et filz, en leurs vivans sieurs de La Boissonnade en la paroisse de Vic, concistans lesditz bien en cens, rantes, juridictions, justice et autres droitz et debvoirs seigneuriaux et en un domaine scitué au village de Savanhac, en ladite paroisse de Vic", moyennant le prix de 600 écus d'or. Témoins : "Jacques de l'Arbre, licencié, et Michel de Rivo, licencié, lieutenant général en la viscomté de Carlat".**
Dates : 1588
Description physique : 1 pièce, papier.

1 E 793 **Arrêt rendu par les juges de la châtellenie de Valuéjols, à la requête de Philippe-Claude de Montboissier-Beaufort-Canilhac, comte de Montboissier, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, commandant en chef de la province d'Auvergne, seigneur de la terre de Valuéjols, contre Catherine Vedrines, « de l'état de laboureur », et la condamnant à acquitter, avec les intérêts arriérés, la rente foncière qu'elle devait porter chaque année au grenier du château de Valuéjols.**
Pièces annexes.
Dates : 1782-1783
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 3 pièces, papier.

1 E 794 **Copie authentique de la cession faite, moyennant 12,120 livres, à Ramond de Rastinhac, seigneur de Missilhac, Pleaux (*Plieus*), Griffoul et Pomeyrol, chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur et lieutenant général de Sa Majesté au haut pays d'Auvergne, par François de Dienne, seigneur et baron de Dienne, Mardogne, Rochegonde, Lastic, Moissac et le Chaylar, les droits que ce dernier avait acquis, sur la terre et seigneurie de Montamat, de Jean de Combarel, seigneur de Gibanel, qui les tenait lui même du seigneur de Pesteils. Fait à Aurillac « dans la maison du sieur Guy d'Omps », le 4 octobre 1590, en présence de Charles Cayrols, procureur du Roy au bailliage et siège présidial de Haut-Auvergne, et de Jean Apcher, greffier en l'élection dudit Haut-Pays.**
Pièces annexes.
Dates : 1590
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 3 pièces, papier.

1 E 795 **Terre et seigneurie de Marmiesse.**
Dates : 1596-1615
Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin, 16 pièces, papier.
Copie incomplète de la vente de la terre et seigneurie de Marmiesse, faite à Claude de Beaufort-Canilhac, mari de Gabrielle de Dienne, par noble Joseph de Montservier, veuf de « damoiselle de Bruyère de Gouzel », à qui sa mère « damoiselle de Pouzol » avait donné ladite terre en dot (10 juin 1596).
Compte rendu à Claude de Beaufort-Canilhac par Delarbre, fermier et régisseur de la terre de Marmiesse pour la période qui va de la Saint-Jean 1596 à la Saint-Jean 1597. « … Pour l'aumosne que Madame ordonna après la naissance du petit, VII l. I. d. A Rigou de Madunhac, pour le prifaict de la palissade, monter le degré de la tour, faire quatre planchers au corps de logis de Valon ou pour accommoder la porte de la cuysine et de la chambre de Valon, XIII l. A

Lespourugnat, pour recouvrir la maison et le four, excepté la tour, VI l. II s... ». A ce compte sont joints comme pièces justificatives : les mémoires des fournisseurs, les quittances des créanciers et les lettres de Claude de Beaufort ou de sa femme, Gabrielle de Dienne, ordonnant ou approuvant les travaux. Lettre de Gabrielle : « Monsieur de l'obre, je vous fes se mot pour vous prier, tout affere lésé, que me veies trouver en ce lieu de la Mote (La Mothe-Canilhac) et que rien ne vous retiene que l'afere que Monsieur a avecque le receveur Vernies... Je ne puis avoir l'esprit libre que je ne suis asurée comme cette afere ira. Monsieur fesoit un estat si asuré de set arjant avecque les deus sansecus de monsieur de Ransilhac que je veus rechercher toutes sortes de moiens pour en etre paies. Je mande à Frenes qui prese ledit Vernies de donner arjant contant, sinon qu'il prene des melieur quittances qu'il ora et, si les prieres ni peuvent servir, de luy balier les sinquante ecus sur les quatre sans sinquate qu'il doit balier... Touchant se que me mandies de Marmiesse, nous an diviserons, mes que soies icy ; ne prenes point d'escuse à ne pouvoir paser la montanie, car, si je ne vous voie, il ne sera plus jamais état de vous. Je vous le dis tant libremant comme sela ...O reste, je vous veus dire comme Dieu ma donne un fils ; je me suis accouchee fort hureusemant. Puisque Dieu ma fet sete grase, je desire que vous fasies donner aus povres un setier de ble et un de feves ; set mon intansion, que je vous prie qui soit essecutee... ».
Saisie de la terre et place de Marmiesse, faite à la poursuite de Tristan de Brezon seigneur de Massebeau et de La Roque, entre les mains de Gabrielle de Dienne, héritière sous bénéfice d'inventaire de son frère, François de Dienne ; vente de ladite terre aux criées de la cour d'appeaux de Vic, à Louis de Beauclair, seigneur de La Voûte, moyennant le prix de 52.000 livres ; sentence en règlement d'ordre pour le paiement, par répartition du prix de vente, des créanciers hypothécaires, qui sont : Louis de Cabrol, élu en l'élection du Haut-Auvergne ; Jean Borie, marchand de Salers ; damoiselle de Gouzel, veuve de noble Antoine de Pouzols ; l'acquéreur lui-même, Louis de Beauclair, « en qualité de cédataire de messire Jean-Claude de Beaufort, et ledit de Beaufort ayant droit par transport de noble Jacques de Prallat, seigneur de La Bontat, [de] Hugues de Turenne, seigneur del Bac, et de Guillaume de Turenne, seigneur des Gardetras, procureurs de damoiselle Florète, Louise, Catherine et Jeanne de Prallat », filles de Guy et de « feue Jeanne de La Panouze, vivant dame de Marmieysse » ; Géraud Vigier, bourgeois d'Aurillac, comme mari de Louise de Gouzel, fille de feu Louise de Pouzols, dame de Marmiesse ; Jeanne de Maumont, veuve du Vicomte de La Mothe-Canilhac, dame de La Roche et de Pont-du-Château, ayant droit de « noble Amable Tierry, bourgoix de la ville de Lyon », créancier de François de Dienne ; Jean de Sistrières, ayant-droit de « messire Claude de la Guiche, seigneur de Saint-Géran » ; noble Joseph de Montservier, comme mari de Brigitte de Gouzel, fille de Louise de Pouzols, elle-même veuve de Guy de Gouzel ; Tristan de Brezons, seigneur de Massebeau, comme créancier de François de Dienne ; noble Jean de Combarel, et Antoine de Sévérac, seigneur de Rancilhac, au même titre ; Jean de La Guiche, sieur de Bournoncle, et sa femme, Françoise de Lastic ; noble François de Morèze, seigneur de La Bastisse ; noble Antoine de Paleyrac, seigneur dudit lieu (19 septembre 1603).
Revente par Louis de Beauclair à noble François du Pouget, seigneur de Morèze et de Cabanes, moyennant 52,500 livres tournois, de la terre et seigneurie de Marmiesse « consistant en chasteau, jardins, moulin, domayne, estang, prés, terres, fourest, cens, rentes, justice et péaiges et tous aultres droictz et debvoirs seigneuriaux et telz qu'y sont compris dans les terriers et recognoissances de ladicte place de Marmiesse avec leurs appandances et deppandances, sans que ledict seigneur de La Vaute se y rezerve rien, saufz la rante qu'il a par cy-devant vandue au seigneur de Veyrières sur le village de Las Combes. » Ratification de cette vente et quittances y relatives (19 février 1604).
Appel interjeté au Parlement par Gabrielle de Dienne contre Tristan de Brezons au sujet de la vente aux enchères de la seigneurie de Marmiesse (1612).
Arrêt du Parlement rejetant cet appel (1615).

1 E 796 **Seigneurie de Valrus, paroisse de Cheylade.**

Dates : 1416

Description physique : Liasse, 5 pièces, papier.

Extraits de reconnaissances consenties en faveur de Louis, seigneur de Dienne, par divers habitants des paroisses de Cheylade, Saint-Hippolyte, Collandres et Chalinargues : Pierre Foulhioux, du village de Foulhioux ; messire Pierre Chavaroc, prêtre, du lieu de Las Combas ; Etienne Couderc, de La Salesses ; Jean Chavaroc, de Las Combes ; Guillaume Cobeyre, de Rochemontez ; Guillaume La Plantade, de La Vernhe ; Etienne Gentet, du Vernet ; Jean Chalvet, de Saint-Hippolyte ; Bertrand Chavaroc, de Las Combes ; Guillaume Begon, de Peyremasson ; Jean et Antoine Gravier, du Vernet ; Antoine Gevergoux, Pierre Chevalhier, Géraud Gravier, du même village ; Guillaume Gravier, de Chaucouderc ; Pierre Valet, de Saint-

Hippolyte ; Etienne Jouglar, de Chalinargues ; Etienne de La Fage, de Collandres ; Robert Lajarrige, du bourg de Cheylade (copies informes du XVIe siècle).
Reconnaissance collective de Pierre Foulhioux, Guillaume La Plantade, Guillaume Bégon, Etienne Gentet, Jean Chalvet, sus-nommés, en faveur dudit Louis de Dienne. Sous le sceau du bailliage royal des Montagnes d'Auvergne (Jean Robin « chancelier et garde des sceaux ») (1416, copie informe du XVIe siècle).

1 E 797 **Liève de la seigneurie de Valrus, appartenant à « puissant seigneur messire Jean-Claude de Beaufort, vicomte de Lamote de Canilliac, lieutenant général pour le Roy au gouvernement du bas pays d'Auvergne à cause de la baronnie de Dienne ». Villages y nommés : Peyremasson (Peyramassou), La Vernhe, La Buge, Foulhoux, Chaucouderc (Chalcoderc), Le Vernet (Varnet), Le Clauzel.**
Dates : 1612
Description physique : 1 petit cahier, couvert de parchemin, contenant 12 feuilles, papier.

1 E 798 **Liève sommaire de la seigneurie de Valrus.**
Dates : XVIIe
Description physique : 1 petit cahier, de 4 feuillets, papier.

1 E 799 **Vente faite, sous le sceau du bailliage royal des Montagnes (« Girard » Fortet, licecié-ès-lois, chancelier et garde du sceau), par noble Etienne de La Faghe, de la paroisse de Collandres, à Louis de Dienne, d'une rente de 9 livres 17 sous, 3 setiers et 2 émines de seigle, 3 setiers d'avoine, 2 journées de faucheurs, 2 gélines, à prendre sur les villages de Giraldès, de Foulhoux, de La Buge et de Salesse (1411, copie du XVIIe siècle). Lods et ventes ; pièces de procédure, etc., concernant la seigneurie de Valrus.**
Dates : 1411-1650
Description physique : 10 pièces, papier.

1 E 800 **Copies des titres relatifs à la terre et seigneurie de Valon en Rouergue, dépendant de la ville de Carlat.**
Dates : 1523
Description physique : 1 pièce, papier.
Testament de noble homme Jacques Rolland, écuyer, seigneur de Valon de Villecomtal et Veruegholz. Son corps sera enterré dans l'église de Valon, au tombeau de ses ancêtres et de sa mère. Sa femme, Bernarde de Montclar, son héritière, ou le tuteur de celle-ci, désigneront cent prêtres de sa terre pour assister à ses obsèques. Chacun d'eux devra, ce jour-là, célébrer la messe à son intention et à celle de ses parents défunts et recevra de l'héritière universelle, outre le repas, deux sols tournois, trois, s'il est impossible de leur donner la réfection. Il en sera de même lors des services de quarantaine et d'anniversaire. Pour cette dernière cérémonie, on convoquera tous les tenanciers de la terre de Valon, à savoir « *tot cap d'ostal* », pour assister à la messe et l'héritière universelle sera tenue de leur servir un repas au château de Valon. Le testateur fonde dans l'église de Valon une chapellenie sous l'invocation de la sainte Vierge. Le premier chapelain sera Jean de Madunhac, prêtre, du manse de Madunhac, paroisse de Roannes, au diocèse de Saint-Flour. Les revenus de cette chapellenie seront assurés par un legs de 2 setiers, 2 cartons de blé-seigle (*bladi siliginis*), mesure de Valon, à prendre chaque année sur la manse de Cros, paroisse de Saint-Hippolyte, et d'une vigne, appelée *dels seletz*. Le chapelain sera tenu de dire, tous les samedis, une messe en l'honneur de la sainte Vierge, avec commémoration des morts pour le repos de l'âme du testateur, de sa femme, Bernarde de Montclar, et de tous ces ancêtres. Après la mort de Jean de Madunhac, le droit de collation à ce bénéfice appartiendra aux seigneurs de Valon, comme patrons de la chapellenie. Le jour du service de quarantaine et d'anniversaire, 13 pauvres seront amenés dans l'église avec des torches à la main et chacun d'eux recevra deux aulnes de « panne de burel », plus une collation. Legs particuliers : à la fabrique de Notre-Dame de Valon, 5 sols tournois ; à sa femme, Bernarde de Montclar, pour lui permettre de porter dignement son veuvage, l'usufruit de la ville et seigneurie de Villecomtal, des châteaux et chapellenies de Veruegholz et de Paguas, avec tous les droits seigneuriaux, cens, rentes, etc., qui s'y rattachent ; à ses deux filles légitimes Isabelle et Guillemette, 3,500 livres tournois, payable : la moitié en trousseau, lors de leur mariage, le reste à raison de 25 livres par an, jusqu'à extinction. Si elles entrent en religion, tous les frais d'entrée, prise de voile, etc. seront acquittés par l'héritière universelle et, en cas de mariage, une dot de cent qui les entretiendra ensuite des vêtements en usage dans l'ordre choisi et leur fournira une rente viagère de 20 livres tournois. Jusqu'à leur mariage ou leur entrée au couvent, elles habiteront le château de Valon ; à sa fille naturelle Antoinette, *ad opus maritandi*, 100 livres et quatre robes en rapport avec sa condition ; à son fils bâtard, Amaury, le vivre, le

couvert et le vêtement, ainsi que le droit d'entretenir un cheval dans la maison et aux frais de l'héritière universelle et, en cas de mariage, une dot de cent livres tournois, une fois payées. Tout le reste de l'héritage ira à sa fille légitime Jeanne, à charge d'acquitter tous ces legs et à condition de ne pas se marier sans le consentement de sa mère ou de son tuteur. Si elle-même ne laisse pas d'héritier, l'hérédité passera à Isabelle et à ses enfants, puis, au besoin, à Guillemette et à ses enfants. Sont nommés exécuteurs testamentaires et tuteurs des enfants : Bernarde de Montclar et Pierre de Montclar, protonotaire et chanoine de l'église cathédrale d'Albi. Fait au château de Valon, sous le sceau de la vicomté de Carlat (Jean de Cadilhac, bachelier en l'un et l'autre droit, « *judex sigilli auctentici, in vicecomitatu Carladesii* »). Témoins : noble homme Guillaume de Valon, seigneur de Loupche, paroisse de Saint-Hyppolite ; Géraud Vinhe, du manse de Masclat, paroisse de Taussac ; Pierre Dauradials, Jacques Pélissier, Durand et Regnaud Pélissier, fils de Jean, de la paroisse de Valon ; Guillaume Darast, de Loupche ; Mathieu Dusserre, fils de Jean, du manse Dusserre, paroisse de Murols ; Guillaume Saurel, du manse de Las Clausades, paroisse de Raulhac (18 décembre 1523).

1 E 801 **Seigneurie de Valon en Rouergue.**

Dates : 1524-1563

Description physique : 1 cahier de 30 feuillets, papier.

Contrat de mariage de Jeanne Rolland, fille de Jacques et de Bernarde de Montclar, avec Philippe de Méallet, écuyer, seigneur de Paguas, Méallet, Mur-de-Barrez (de *Murato-Barresii*) et Beaufort, co-seigneur de Flanhac (Voir l'analyse de cet acte à la cote 1 E 644, parmi les titres de la famille de Mellet et Méallet). Ce contrat, qui est de 1524, par conséquent le premier en date de ceux qui sont contenus dans le cahier, s'y trouve cependant consigné tout à la fin. Viennent d'abord : le testament dudit Philippe de Méallet, alias de Beaufort, sur le point d'aller faire la guerre en Italie, par ordre du Roi. Il recommande spécialement son âme à Dieu, à la Sainte Vierge, aux saints Martin, Pierre, Jean-Baptiste et Sébastien, patrons des églises de Flanhac et de Paguas. S'il meurt dans son pays, il veut être enterré dans la chapelle Saint-Pierre de Paguas ou dans le tombeau de ses parents, à Conques, au choix de son héritier. Il veut qu'à ses obsèques on invite tous les moines de Sainte-Foy de Conques et qu'on donne à chacun d'eux 2 sols et deniers tournois, plus 100 prêtres des paroisses de Flanhac, de Conques ou d'ailleurs, qui recevront 20 deniers. Treize pauvres de ses domaines, préalablement vêtus de « panne de saur » noire ou blanche, porteront des torches de chaque côté de son cercueil. Les mêmes cérémonies se renouvelleront pour la quarantaine et le « bout de l'an ». A l'occasion de ce dernier anniversaire, il sera distribué à tout venant, au château de Paguas, 50 setiers de seigle, mesure de Conques, sous forme de pain. Legs particuliers : au « bassin (*sive queste*) des âmes du Purgatoire » de l'église de Conques, 10 sols tournois ; à la luminerie de Notre-Dame de la même église, 5 sols tournois ; autant aux lumineries de toutes autres églises de la ville de Conques ; au bassin des âmes de l'église de Flanhac, 10 sols tournois ; à la luminerie de Notre-Dame de la même église, 5 sols tournois, et à tous les autres services de ladite église, en général, 5 sols ; à tous ses domestiques, en plus des gages qui peuvent leur être dûs, une robe de panne noire pour porter son deuil pendant un an ; aux prêtres qui, durant toute cette année, diront chaque jour, à la chapelle Saint-Pierre de Paguas, une messe pour le repos de son âme, 20 livres tournois payables en une seule fois, à la fin de l'année, plus, chaque jour, le pain, le vin et le luminaire nécessaires ; à sa mère, Marguerite de Rabastens, l'administration de tous ses biens et le gouvernement de ses enfants, tel qu'il est dit dans le testament de son père, Jean Méallet, chevalier ; à l'enfant que sa femme, Jeanne Rolland, porte encore dans son sein, 2,000 livres tournois, payables 1,000 livres d'un coup et le reste au moyen d'une rente annuelle de 100 livres au jour de la Purification jusqu'à extinction de la dette ; à sa femme, après le décès de sa mère, l'administration de ses biens et le gouvernement de ses enfants et, au cas où elle ne pourrait s'entendre avec ladite Marguerite Rabastens ou avec son héritier, l'usufruit des châtellenies de Méallet et de Mur-de Barrez. Son héritier universel est son fils légitime Antoine de Méallet ou de Beaufort ou, à son défaut, l'enfant ou l'aîné des enfants à naître de Jeanne Rolland, un garçon évinçant en tous cas les filles. Fait au château de Paguas, le 27 mars 1536. Témoins : André Reclus, Antoine Trayssac, Guillaume Roquefort, de Posolz, Jeanne Romiguières, de Lescure, etc.

Codicille fait par le même et par sa femme, le 16 octobre 1537 ; à la suite de la naissance de leur fille Rose, et à l'occasion d'une nouvelle grossesse de sa femme Jeanne Rolland. Il est décidé, que les legs institués par le testament précédent en faveur d'un enfant posthume seront valables pour celui qui viendra à naître de nouveau et qu'au cas de décès de l'héritier universel, Antoine, un garçon posthume lui serait substitué de préférence à Rose, qui, toutefois, à défaut de garçon, recueillerait la première l'hérédité.

Transaction intervenue, sous le sceau du bailliage des Montagnes (« Pierre de Clavières, licencié-èz-droictz, conseiller du Roy nostre sire, juge et garde du scel royal ») et par-devant Antoine Grimal, notaire royal d'Arpajon, diocèse de Saint-Flour, entre Jeanne Rolland, dame de Valon, et son fil, Antoine de Méallet ou de Beaufort, seigneur de Paguas, d'une part, et Rose de Méallet ou de Beaufort, fille de Jeanne Rolland et son mari Jean de Teissières, seigneur de Marfons, d'autre part. Ces derniers se plaignaient d'avoir été lésés par un acte passé à Vic, la veille, dans laquelle Jeanne Rolland et son fils leur abandonnaient, pour paiement des 4,700 livres restant dues sur la dot de 6,000 promise à Rose, la jouissance de certains cens et rentes avec réserve de faculté de rachat pendant 30 ans. Il est convenu que cette faculté de rachat ne pourra s'exercer que pendant 20 ans et reconnaissance est faite à Rose du droit de substitution, auquel elle prétendait sur tous les biens des maisons de Paguas et de Valon, au cas où Antoine viendrait à mourir sans héritier légitimé. Témoins : noble Josselin de Montal, seigneur de la Prade ; Jean de Cébié, licencié, juge ordinaire du Carladez ; Michel Gazars, licencié, habitant d'Aurillac ; Pierre Castel, prêtre, de Marfons, Antoine Varet, praticien d'Aurillac (27 juillet 1551).

Testament de Jeanne Rolland. Elle désire être enterrée dans la chapelle de Saint-Pierre, « au lieu et près le château de Paguaz, en la paroisse de Flanhac ». Seront convoqués pour ses obsèques, ainsi que pour les services de quarantaine et de « bot de l'an », tous les chanoines de Sainte-Foy de Conques et tous les prêtres de la paroisse de Flanhac, qui recevront, à chaque fois, les premiers 3 carolus « vallant deux solz six deniers tournois », les second 20 deniers tournois, « sans réfection corporelle, sinon que soit au plaisir et volonté de son héritier universel ». Les mêmes cérémonies, avec la même assistance, seront répétées dans l'église paroissiale de Valon ; 13 pauvres, vêtus de robes en « drap de nadieu », porteront des torches de cire autour de son cercueil. Aumône « bonne et suffisante » à tous les pauvres qui se présenteront pendant toute la durée des funérailles. Legs : de 40 sols tournois à Gabriel Romiguières ainé, prêtre, de Lescure de Paguas, paroisse de Flanhac, pour un trentain de messes à dire dans la chapelle Saint-Pierre ; de 10 sols à la « queste des âmes du Purgatoire » de l'église de Flanhac ; de 5 sols à la « luminaire sive entorte » de Notre-Dame de la même église ; de 5 sols à diviser entre les autres « officines » de ladite église ; de 5 sols aux « officines » de l'église de Valon ; d'une de ses robes de drap à l'église paroissiale de Notre-Dame de « Vialaretz », pour être convertie en chappe « missal » ; d'une robe de camelot à la chapelle Saint-Pierre de Paguas, pour le même usage ; de 20 livres aux prêtres de l'église de Flanhac, qui célèbreront pour elle, dans la chapelle Saint-Pierre, un service annuel ; de 50 livres à sa fille Rose de Beaufort, femme de Jean de Teyssières « volant et ordonnant qu'elle ne puisse rien plus quereller ne demander en ses biens, luy imposant silence perpétuelle » ; de 50 livres à « noble Loys de Mellet, dict de Beaufort », son fils, pour tout droit héréditaire, à cause de certaines « ingratitudes, rébellions et désobéyssances … notoires au présent lieu et paroisse de Flanhac, par ledict Loys de Mellet commises envers elle, lesquelles... se justiffiront à lieu et temps » ; de 100 livres à noble Antoinette de Méallet, fille bâtarde de son fils Antoine, cette somme payable quand elle se mariera ; de 10 livres à Gaillarde la Cot, son ancienne chambrière, devenue la femme d'Antoine Masgranier, du village d'Artigues. Son héritier universel sera Antoine de Méallet, son fils, « dict Rolland », avec substitution, au cas où il mourrait intestat et sans enfant légitime, en faveur de Rose de Beaufort, femme de Jean de Teissières, et à l'exclusion formelle et absolue de Louis de Méallet, qui reste « toutellement privé, excluz, forclos et ex-hérédé » de la succession maternelle (7 juillet 1563).

1 E 802 **Seigneurie de Valon en Rouergue.**

Dates : 1563-1575

Description physique : Liasse, 10 pièces, papier.

Mémoire d'avocat relatant les successions et donnant les clauses principales, au point de vue héréditaire, des actes analysés dans les articles 1 E 800 et 801. Il ajoute que « après le deceptz de la damoyzelle Jehanne Rolland, dame de Valon, ledict Loys de Miallet, alias de Beaufort, son fils, est décédé sans avoir esté maryé. Et après est décédé aussi ledict Anthoine de Miallet, alias de Beaufort, héritier général et unyversal de sesdictz père et mère, sans avoir esté maryé, lequel, comme on poursuppoze, a faict son testament en la ville deToloze pardevant tesmoing, sans notaire, estant prisonnier au prisons des « Anmuratz », et par icelluy a faict son héritier Me de Cadilhac, maistre des portz, pons et passaiges de Tholoze et de Bigore, lequel pour raison de ladicte hérédité et subcession est en procès en la court de Parlement de Tholoze avec ladicte damoyselle Rose de Beaufort. Est à noter que ledict feu Anthoine de Miallet... après le décedz de ladicte feue damoyzelle Jehanne Rolland, sa mère, vand, cedde et transporte à pacte de rechap de trente ans au senhieur de Vialle-Veilhe (Vieillevie) et de Montarnal, pour le pris et somme de dix-huict mil livres tournois le chasteau, place et senhorie de Valon avec toutes les

appartenances et déppandances ». Depuis le décès d'Anthoine de Méallet, Rose a conclu un accord avec ledit seigneur de Vieillevie, Antoine de Mouret, en vertu duquel ce dernier lui a rétrocédé tous ses droits sur Paguas et Valon, avec tous les cens et rentes, « commung de paix », bois, vignes, prés, champs, domaines et autres héritages en dépendant, moyennant 22,500 livres, représentant, outre son propre prix d'achat, la valeur des réparations et des améliorations qu'il y a faites ainsi que les frais de contrat ou de procès qu'il a eu à subir (7 décembre 1573). Puis, Rose de Beaufort et son mari, par acte passé au château de Marfons, vendent à Jean, seigneur de Dienne, le château et la seigneurie de Valon, pour la somme de 31.000 livres tournois, à charge par l'acquéreur de payer au seigneur de Vieillevie les 22,500 livres qui lui sont dues, au seigneur de « Mourmothen », 5,500 livres pour le rachat de la seigneurie de Paguas, qui lui avait été « adjugée pour la dot et mariage de sa mère ou pour la moytié de la légitime dudict Loys de Miallet, qui avoict institué hérétier pour moytier ledict seigneur de Mourmothen ou sa mère ». Les 3.000 livres de surplus devraient servir à Rose à racheter les autres parcelles de biens qui avait pu être aliénées ou « à poursuivre le procès qu'elle a tant contre ledict Me de Cadilhac, soy-disant héritier dudcit feu Anthoine de Miallet que contre les autres deptenteurs et occupateurs de ladite maison de Paguas » (23 décembre 1573). Lors de cette vente il avait été déclaré pour la terre de Valon un revenu supérieur au revenu réel. Le seigneur de Dienne se fait, en conséquence, rabattre sur le prix de vente 4.000 livres et se charge, par le même acte, de payer au seigneur de Vieillevie la somme de 2.000 livres tournois, plus les intérêts, pour le rachat d'un lieu appelé « Murat-La-Guasse », qui dépend de la seigneurie de Paguas, « lequel Murat-La-Guasse ledict de Vieilhvia tient par enguaigement dudict feu seigneur de Paguas. Et aussi oultre cesdictes deux mille livres fauldra que ledict seigneur de Dyene bailhe ausdicts de Marfons et de Beaufort la somme de mil livres pour ledictb lieu de Murat-La-Guasse, duquel ilz seront tenuz luy passer contrauct de vante » (1574). Contrats, accords, quittances, etc., visés dans l'exposé ci-dessus.

1 E 803 **Seigneurie de Valon en Rouergue.**

Dates : 1581-1589

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 5 pièces, papier, 1 sceau.

Bail consenti pour 4 ans, moyennant un fermage annuel de 643 écus d'or, un tiers, payable au château de Dienne, par messire Jean de Senectaire, baron de Fontenilles, comme tuteur des enfants de Jean de Dienne et aussi comme mandataire d'Antoine Berton, prieur de Saint-Hippolyte, à Georges et Pierre Calsiats, frères, marchands de la ville d'Entraygues, de tous les droits et revenus de la terre et seigneurie de Valon, « avec le péaige de Monsalvy » et avec « le domayne de La Valbenèche et mecterye d'Orsilhou, avec les prés acquis par ledict feu seigneur [de Dienne] appelés de La Croix ». Le bailleur s'engage à laisser les fermiers rentrer leurs grains dans le grenier du château de Valon et à leur abandonner la jouissance d'une chambre et d'une « cabe ». Fait et passé « dans le chasteau de discrète personne de Pierre Clusier, prévost de Varbe (Vabres) », le 5 avril 1581. Autre bail des mêmes biens consenti, pour le prix de 600 écus, en faveur de noble Michel de Chaumeils « capitaine de Valon, habitant à présent audict chasteau de Valon », par François de Dienne, agissant tant en son nom qu'en celui de Pierre Porchon, prieur de Saint-Hippolyte. Le preneur s'engage à rendre au bout des 3 ans fixés pour la durée du bail « ung pair de beufs arans, valans la somme de treize escus ung tiers, quatre vaches : deux pleynes et deux avec deux veaulx » (21 mars 1586).

Acte passé, le 17 décembre 1589, « dans le chasteau et place de Merdoigne, en la paroisse de Joursac », par lequel François de Dienne, mettant à exécution une promesse de vente, faite le 10 juin précédent, cède et transporte à Louis de Fontanges, seigneur de La Salle et des Chaumeils, moyennant 11,500 écus d'or, « le chasteau, rochier, maison, terre et seigneurye de Valon assize au païs de Rouergue, évêché de Roddez, cens, rantes et revenus en déppendans, bledz de quelque nature qu'ilz soient, argent, poules, manœuvres, courvées, guayctz, bois, pacaiges, guaraynes, viviers, colombiers, péaiges, droict de fouaige et habitation, commun de paix, fief, arrière-fief, vasselaige, avecque toutes prérogatives et prééminances acostumées, tailles ès quatre cas, droict d'indire et d'impozer droict de lodz et de prélation, justice haulte, moyenne et basse, juridiction maire, mixte, impère et exercisse d'iceulx, droit de créer et ériger officiers ». Préalablement, le seigneur de La Salle avait avancé à François de Dienne la somme nécessaire pour rembourser : 3.589 écus, 41 sols, 8 deniers dus à Mre Claude de La Guiche, seigneur de Saint-Géran, Saint-Loup, Gonisy et La Perrière, pour reliquat des frais de tutelle de Gabrielle de Foix, dame de Mardogne, femme de François de Dienne, qui en rapporte quittance sous le sceau royal du duché du Bourbonnais ; 1.500 écus à Simon Guillaumette, qui les lui avait versés en vertu d'un contrat de bail des seigneuries de Dienne et de Valon, passé l'année précédente et dont François de Dienne, se prétendant lésé, ne l'avait pas laissé jouir.

1 E 804 **Seigneurie de Valon en Rouergue.**

Dates : 1599-XVIIe

Description physique : Liasse, 3 pièces, papier.

Procès intentés par Gabrielle de Dienne, assistée de son mari, Jean-Claude de Beaufort, vicomte de La Mothe-Canillac, au sujet des ventes faites par François de Dienne : en 1588 à Jean de Boisset, seigneur de La Salle, de tout ce qu'il tenait, en la paroisse de Vic ; de Charles et Antoine de Beaufort, seigneurs de La Boissonnie ; en 1589 à Louis de Fontanges, seigneur de La Salle, de la terre de Valon.

Gabrielle avait recueilli la succession de son frère François de Dienne à titre d'héritière bénéficiaire et celle de Jean de Dienne, père de François, à titre d'héritière substituée. Après 1642, date de la mort de Gabrielle, son fils et héritier, Philippe de Beaufort-Canillac, attaque en nullité la vente de la seigneurie de Valon, prétendant que cette terre faisait partie de l'héritage que François de Dienne n'avait recueilli qu'à charge de substitution.

Pièces relatives à ce procès ; l'arrêt définitif manque.

1 E 805 **Seigneurie de Véze.**

Dates : 1596

Description physique : 1 pièce, papier.

Vente par Antoine de Séverac, sieur de Rancilhac et du Chaylar, à noble Gabriel de Gouzel, écuyer, sieur de Neussargues, représenté par damoiselle Louise de Pouzol, sa mère, de la terre et seigneurie de Véze « en paroisse de Mazeyres, près Ardes, consistant en maison, justice basse et directe seigneurie, dixmes, percières, chaufage, bois, forests, domaine, mesteyrie, etc., ladite mesteyrie meublée de vingt vaches, une jument et deux paires de boeufs », moyennant la somme de 5.000 écus d'or, sur lesquels 3.333 devront servir à payer à Gabrielle de Dienne, femme de Jean-Claude de Beaufort-Canillac le reliquat dû par Antoine de Séverac sur le prix d'acquisition (4.300 livres) de la terre et seigneurie du Chaylar. La terre de Véze reste en outre hypothéquée, pour 14.300 livres, au profit de Gabrielle de Dienne et de son mari, en garantie de l'éviction qu'ils peuvent avoir à subir de la seigneurie de Marmiesse « pour les affaires de ladite damoiselle de Pouzols et de son dict fils » (27 juin 1596).

Pièces diverses et isolées

1 E 806 **Pièces diverses appartenant au même fonds et ne rentrant dans aucune des divisions précédentes.**

Dates : 1391-1756

Description physique : Liasse, 3 pièces, parchemin, 6 pièces, papier.

Acte fort incomplet (retiré d'une reliure de terrier) portant nomination, sous le sceau du bailli ducal des Montagnes, par Guillaume « *de Truno, ville Murati, commissario et regento depputato a nobili et potenti domno domino... et pro dicto domino nostro duce vice et loco dicti domini baillivie ad audiendum et fine debito terminandum... curia dicte baillivie in sede Bredomii prepositure Santi Flori...* », de noble et puissant seigneur Louis de La Motte, chevalier, comme curateur de son cousin Louis de Dienne, damoiseau, fils de Jaubert, âgé de moins de 25 ans. Fait à Celles, dans le verger de Béraud (de Dienne), précepteur et seigneur de la commanderie de Celles (1391 ?).

Bail octroyé par « Mgr maistre Marquis de Montboyssier », archidiacre de Saint-Flour et seigneur d'Hauterive, à Guillaume de « Fontsonnaige », de tous les revenus de la seigneurie d'Hauterive et de ses autres possesions « en la Limaigne d'Auvergne » (6 septembre 1500).

Nouvelle investition de certains « patus », faite à Jean Sagette Patac, du village des Chaumeils, par Jean de Dienne (1535).

Bail pour deux ans par Marie de Saignes, femme de Jacques Lolier, seigneur de la Galteyrie, à Jean de Dienne, seigneur de La Bastide, des fruits, profits et revenus de deux montagnes appelées de La Galteyrie-Soubranne et de La Galteyrie-Soubtranne, qui confinent aux montagnes de Vandanges, Trons, La Chastonneyre, Bonnefons et aux dépendances des villages de Marcombes et de La Peyregrosse, moyennant un fermage annuel de 400 livres tournois.

Enquête dirigée par François de Caldaguès, conseiller du Roy, juge au siège royal de Vic-en-Carladez, à la demande de demoiselle Peyrounelle de Neyrebrousse, veuve du seigneur d'Anterroches, à l'effet d'établir, à l'encontre des nommés Amandies et Manhe, que tous les tenanciers des montagnes à vacheries voisines du Lioran (*del lieuran*) sont tenus de payer annuellement au seigneur d'Anterroches un fromage, appelé jaunade (*joanadé*) pour le droit de « gast, marchaige, passaige, entrées et sorties ». Les témoins entendus sont : Pierre de Laumur, bourgeois de Murat, jadis propriétaire des montagnes de Remberter et des Gardes, la première contenant 45 têtes d'herbages, la seconde 35, qui déclare avoir toujours entendu dire à ses métayers qu'il fallait payer au sieur d'Anterroches, propriétaire depuis fort longtemps, par

indivis avec le seigneur de Chambeuil, des montagnes et bois du Lioran, « un fromage des moindres de leur buron, qu'ils appellent joanade » ; Etienne Pesimbal, marchand de Valuéjols et receveur, pour le seigneur de Brezons, de la seigneurie de Valuéjols pendant sept ans, qui affirme qu'il lui était payé chaque année un fromage par chacun des « comportionnaires » des montagnes de Roche-Jean et de Niermons, dépendant de cette seigneurie ; Barthélémy Borel, habitant du même endroit, successeur du précédent, qui fait la même déclaration et ajoute qu'il est allé plusieurs fois, de la part de dame de Brezons, chercher au château de Murat, dont son maître était gouverneur, des fromages que le garde du château lui disait avoir été perçus en vertu du même droit de marchage sur des montagnes – il ne sait lesquelles – dépendant du château de Murat ; Jean La Gravière, notaire et greffier de la seigneurie de Dienne, qui fait une déposition analogue pour les montagnes aboutissant à celles du seigneur de Dienne ; Jean Groves, aussi notaire et greffier de la seigneurie de Dienne qui déclare avoir vu payer, pour les montagnes de Rombières et de Vassivières, une « joanade » à chacun des seigneurs de Dienne, d'Anterroches et de Chambeuil (1627).

Etat de la terre et vicomté de Dienne et de ses revenus (1719). « Cette terre est scituée en l'haut Auvergne, dans l'évêché et eslection de Saint-Flour, pays de droit escrit, dans un très beau valon, au pied des montagnes quy en dépendent, arrosé par la rivière de St-Oyre (Santoire), quy se dégorge dans la Dordogne, fertile en poisson et en gibier. Elle est composée, de 29 villages ou hameaux, fort peuplez, dans une très grande étendue de pays dépendans la plus part de la paroisse de Dienne, de celle de Ségur et de celle de Chastel-sur-Murat ; le tout de longueur de plus de trois lieues de montagne et de six de rondeur au moins ; la haute, moyenne et basse justice ressortissant au comté de Carladès, à Viq, dont Dienne est le second fief. Le chasteau de Dienne est au milieu de la paroisse de Dienne, esloigné de 500 pas du bourg, entouré de fossez, composé de trois corps de logis à trois étages chacun, quy se communiquent les uns aux autres et répondent à un grand et beau degré à tour de vis de pierre de taille fort large. Il y a deux grandes sales au corps de logis du milieu, l'une sur l'autre, et quantité de chambres à plein pied et une chapelle dédiée à St-Blaisse au bout d'une galerie de pierre de taille, bien voûtée et ornée. Les étages bas sont des cuisines, des offices, caves, fours, boulangerie, bien voutez avec deux grandes tours et un colombier à chacune, le tout bien basty et couvert de thuiles ; une basse-cour au milieu desd. corps de logis, où coule une fontaine, et une petite maison pour le portier ; une avant-cour ou terrasse, à l'entrée du chasteau avec deux gabions aux deux bouts, où l'on monte par un grand degré de pierre de taille. Au bas du chasteau, après la première porte, est un grand escurie voutée, pavée de pierre de taille, avec des crèches et un grand grenier dessus, couvert de thuiles. Le jardin est plus bas, du côté d'occident, contenant deux sesterées, garny autour d'allées d'arbres de haute futaye des côtés du midy, occident et septentrion, la dernière servant de terrasse et gazonnée, quy domine sur le jardin ; les légumes y sont en abondance et les meilleurs du pays. Un petit pré, au bout du jardin, contenant demy-journal, pour le service du jardinier. Hors du chasteau, avant d'y entrer, est une autre grande et belle escurie de trente toises de long, voûtée, et une grange dessus, couverte de thuille, et un petit enclos, où est le vieux bastiment du cheny, et deux fontaines, dont une tombe dans le chasteau et l'autre dans le jardin... » Suit l'énumération des revenus. A la fin : « La paroisse de Dienne est sy grande qu'il a fallu, pour le bien du recouvrement des deniers royaux, la faire diviser en quatre commissions, en 1715. Ils payent actuellement en tout 9.100 l., taille royale et crues à proportion ».

Opuscule in -4°, contenant 202 pages et renfermant les mémoires des avocats du comte et de la comtesse de Montboissier, pour et contre la demande de séparation de corps et de biens, intentée par cette dernière contre son mari. 1° Mémoire de Me de Genne, avocat de Mme de Montboissier (Imp. Delaguette, rue Saint-Jacques). La comtesse, fille du comte de Mortagne et de Charlotte de Rohan-Guémené, mariée, en 1733, à l'âge de 15 ans, se plaint avoir été, depuis cette époque, l'objet de mauvais traitements, de quasi-séquestration et de diffamation de la part de son mari, qui, finalement, l'aurait enfermée à l'abbaye de Monchy, à l'aide d'une lettre de cachet obtenue du roi en la faisant passer pour folle et adultère. L'une des séquestrations dont elle se plaint le plus amèrement aurait eu lieu, en 1740, à Dienne. « Cette prison étoit le vieux château de Dienne situé au milieu des montagnes d'Auvergne, c'est-à-dire dans un pays où la terre est tous les ans couverte de neige pendant huit mois. Tout le monde sçait ce que peut être une antique carcasse de château abandonnée depuis longtems à l'injure des tems, et que jamais on ne répare, par ce que jamais on ne l'habite ». Ce fut dans cette effrayante masure que la comtesse de Montboissier fut confinée. « Les fenêtres du château, dit-elle dans sa plainte, étoient si mauvaises que le vent souffloit la neige presque dans mon lit. Je n'y avois pas le nécessaire le plus indispensable. Point de bois, pas même pour faire bouillir le pot. J'étois forcée de rester au lit quelques quatre jours de suite faute de bois. La tapisserie consistoit en

une vieille toile barbouillée de sang de bœuf, mon lit en rideaux de serge mangée de vers et deux matelas de vieille et mauvaise laine. Les draps étoient gros comme des cordes. La nourriture étoit du pain bien noir, du bouilli de vache soir et matin et rarement du rôti. Le sieur d'Anty, juge de la ville de Murat, étoit le surveillant du ménage. Une dame et une demoiselle de Montchant, la veuve et la fille d'un cavalier de la compagnie de M. de Canillac, étoient mes geoliers. Il m'étoit défendu d'approcher des sacrements. Il m'étoit seulement permis de me confesser à un moine Récollet dont étoit sûr ». 2° Mémoire de Me Gerbier de La Massillaye, avocat de M. de Montboissier (Imp. Paulus-du-Mesnil, rue de la Vieille-Draperie). Le comte s'attache à démontrer qu'il s'est toujours comporté aux égards et affection vis-à-vis de sa femme, que ses séjours à la campagne ont été voulus par elle et qu'il n'est pour rien dans la lettre de cachet en vertu de laquelle Mme de Montboissier a été enfermée à l'abbaye de Mouchy, puis à celle de Port-Royal. Plus particulièrement en ce qui touche Dienne, son avocat écrit : « La terre de Dienne est une des plus belles terres d'Auvergne. Le marquis et la marquise de Montboissier y avoient souvent leur séjour. Elle pouvoit bien devenir la demeure de leur belle-fille. D'ailleurs il est prouvé dans la cause par des états non suspects que, l'été précédent, le comte de Montboissier y avoit fait toutes les dépenses nécessaires pour en rendre l'habitation agréable. Ces mêmes états justifient que la comtesse de Montboissier y soit servie pour la table aussi délicatement qu'elle aurpoit pu l'être à Paris, en gibier, volailles et viandes de toute espèce. La liberté qu'elle avoit de sortir quand elle vouloit lui laissoit celle d'approcher des sacrements. Enfin le comte de Montboissier demeura lui-même dans cette terre avec sa femme pendant plusieurs mois, et, lorsque la nécessité du service l'obligea de revenir à Paris, il ne prévoyoit qu'on dût un jour lui faire un crime d'avoir donné pour compagnie à sa femme la veuve et la fille d'un officier dont il avait été le camarade et l'ami ». A la fin du premier mémoire on lit une note manuscrite indiquant par arrêt de la Grand'Chambre du Parlement, du 7 avril 1756, la comtesse de Montboissier fut déboutée de sa demande et condamnée aux dépens.
Fragment d'un inventaire privé des meubles du château de Dienne (sans date, écriture du XVIIIe sièlcle). Dans la chapelle : « un grand tableau à l'autel de la Nativité ; plus, un tableau de sainte Magdeleine ; plus, un Sauveur et une Notre-Dame dans le mesme tableau ; plus, un petit tableau avec le petit jésus et St-Jean ; plus, un tableau de St-Uber ; plus, une image en bosse de St Férréol, qui est doré, avec son pied d'estain, garny de reliques et un manteau de toile pinte pour le couvrir ; plus, une image en bosse de sainte Barbe, qui est dorée ; plus, une Notre-Dame de pitié, qui est en bosse de pierre ; plus, un tableau d'un Ecce Homo ; plus, un petit tableau verny de Saint-Antoine de Padoue ; plus, un petit tableau verny de Nostre-Dame ; on a porté à Cunlhac le petit tableau d'une Nostre-Dame avec le petit Jésus et saint Jean.

1 E 807 **Résidu.**
Dates : 1503-1789
Description physique : Liasse, 40 pièces, papier.
Fragments de comptes, quittances diverses, créances actives et passives, pièces de procédure détachées ou trop incomplètes, mémoire d'apothicaire (1542), cahier contenant : l'office de Saint-Hubert, diverses recettes pieuses pour étancher le sang, contre la foudre, l'état des reliques conservées au château de Dienne (XVIe siècle), etc.
Copie récente d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale contenant un extrait, dressé en 1723, des titres de la maison de Dienne.
Notes généalogiques contemporaines sur la famille de Dienne.

Famille de Naucaze

Seigneurie de Naucaze et de Toursac

1 E 817 **Vente par Raymond de Rouziers (*de Rotgerio*), damoiseau, à Bernard, curé de Saint-Julien-de-Toursac, pour la somme de 10 livres tournois, d'une rente de 5 setiers et une émine de seigle, mesure de Maurs, qu'il percevait à titre de dîme sur le mas de La Roussinque (*Larrosencqua*).**
Donation faite, sous le sceau du juge de l'évêque de Clermont dans les Montagnes, par le seigneur de Naucaze au curé de Saint-Julien-de-Toursac, de tous ses droits sur la moitié des dîmes du blé, de la laine et du charnage (*carnalagium*) des agneaux et des pourceaux, dues par le mas de La Roussinque et le chef-mas d'Allet, paroisse de Saint-Julien, sauf par les jardins dont le revenu appartient à Géraud de Laurences prieur d'Ytrac, et à Etienne de Naucaze, clerc. Il lui donne, en outre, tout le charnage qui lui est dû dans toute la paroisse, ses borderies (*bariarum suarum)*) de Naucaze exceptées. Vidimus par Pierre de Caylus (*de Caslucio*) ; official de l'évêque de Clermont (1300).

Obligation de 400 livres tournois, payable en deux ans par moitié, souscrite par Geoffroy de Pons, damoiseau, vicomte de Carlat, au profit de Géraud de Naucaze, aussi damoiseau (1309).
Vente par noble Rigal de Conquans, damoiseau, fils de feu Rigal, seigneur de Conquans (*Conquons*), paroisse de Boisset (*de Boysseto-lo-Vigna*), à noble Jean de Naucaze, damoiseau, seigneur dudit lieu, des villages affars ou tènements de Ventalou (*Ventalo*) et de La Vergnette, paroisse de Rouziers (1308).
Reconnaissance faite par Géraud, Bernard, autre Géraud, Jean et Guillaume de Vernhes, en faveur de Bertrand de Rochefort, damoiseau, de l'affar de Goutte-Courbe (*Gotacorbes*), paroisse de Cassaniouze, au cens annuel de 5 setiers seigle, 2 setiers avoine, mesure de Montsalvy, 3 sous et 2 gelines, payables, le grain à la Saint-Julien, le reste à la Saint-André. L'acte est passé devant Aymeri de Rosières, notaire de Jean de Chambel et de Marie de Beaumarchais, seigneurs de Calvinet (1311).
Dates : 1299-1311
Description physique : Liasse, 5 pièces, parchemin, 1 pièce, papier.

1 E 818 **Acte par lequel Guillaume et Bertrand de Reilhac, frères, fils de Bernard de Reilhac, damoiseau, de la paroisse de Rouziers, font à Bernard Lascarrières, fils de Pétronille, promesse de vente d'un pré appelé de *Vernha blanque* (1311).**
Vente au même par Bernard de Reilhac, chevalier, de divers biens situés dans la paroisse de Rouziers (1312).
Vente par Guillaume et Raymond de Reilhac, frères, fils de noble Bernard, chevalier, à messire Etienne de Naucaze (*de Novem Cazis*), damoiseau, pour 40 sous de Cahors, d'une rente de 6 deniers de Cahors assise sur le pré de *Longua Vichina*, situé dans la paroisse de Rouziers (1317).
Dates : 1311-1317
Description physique : Liasse, 3 pièces, parchemin.

1 E 819 **Hommage rendu par Géraud de Naucaze à Geoffroy de Pons et Isabelle de Rodez, sa femme, vicomte et vicomtesse de Carlat, pour la moitié de Vézon et pour le château et la châtellenie de Toursac. Témoins : Hugues Fabrefort, juge du Carladès, *P. Cordura*, « deffensor Carlatensis », Pierre de Folhole, Guillaume de Vigouroux, Raymond de Durban, damoiseau, Guillaume *Malapua*, chancelier de Conrad le Germanique (*Colradus Theotonicus*), procureur et garde du scel au bailliage des montagnes d'Auvergne, sous la garantie duquel l'acte est passé à Boisset, le 31 octobre.**
Dates : 1312
Description physique : 1 pièce, parchemin.

1 E 820 **Acte par lequel Isabelle de Rodez, vicomtesse de Carlat, institue Hugues Fabrefort, Raymond de Gerdice, jurisconsultes, Géraud de Naucaze, chevalier, Guirbert de Bénévent, damoiseau, Jean de Calmont, Géraud Lates, Laurent d'Entremons, clercs, Jean Pouderoux et Philippe Martin, ses procureurs pour la représenter devant toute juridiction et spécialement devant Eustache Fabre, bailli, et Bertrand Brun, chancelier des Montagnes d'Auvergne.**
Sentence arbitrale, rendue par maître Etienne de Naucaze, clerc et juriste, et Pierre Catalan, curé de Quézac, sur les différends qui existaient entre Bertrand Boboul, curé de Saint-Julien-de-Toursac, d'une part, et Géraud de Naucaze, chevalier, Guillaume, Pierre, Jean, Géraud, autre Guillaume et autre Géraud de La Roussinque, agissant tant pour eux que pour les autres hommes et pour leurs colons partiaires (*parcerariis suis*) du mas de La Roussinque, Jean Lacombe et enfin tous les tenanciers (*pagesii*) de Géraud de Naucaze et tous les paroissiens de Saint-Julien, d'autre part, au sujet de la dîme et du charnage dus audit curé, par les mas de La Roussinque, et de *Las Peyronias*, de Lacombe, de Ferragut et autres. Les arbitres décident que la dîme de tous les grains ainsi que le charnage accoutumé devront être donnés chaque année au curé de Saint-Julien pour tous les biens susdits, à l'exception : 1° des jardins clos et autres terres destinées manifestement au jardinage ; 2° de certains « *parra* » appelés de La Fromental ; 3° de la petite tenure ou borderie (*boria*) que le seigneur de Naucaze fait exploiter directement, sans recourir à des « *parcerarii* », à l'aide de ses domestiques et de ses bouviers (*per gentes et bubulos hospitii sui*) sauf le champ de l'Oradour qui sera soumis à la dîme pour l'entretien de la chapelle de Naucaze, en l'église de Saint-Julien ; 4° du mas de Lacombe, où le curé ne percevra que la douzième gerbe. (Sous le sceau du bailliage royal des montagnes. Bertrand Brun, procureur et garde de scel).
Dates : 1318

Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 3 pièces, papier.

1 E 821 **Vente par Pierre de Rouziers, seigneur de Leynhac, à Géraud de Naucaze, chevalier, de certains cens et rentes assis sur les terres dépendant de l'« honor » et du mandement de Toursaguez et situées dans les paroisses de Rouziers, Boisset, Saint-Mamet, Pers, Saint-Julien-de-Toursac, etc. (1320).**
Ratification de ladite vente (1321).
Investition faite par Géraud de Naucaze, chevalier, à Raymond Albert de la moitié de l'affar de La Valette, de La Griffeuilhe (*La Garfalhia*), des Pradels, de La Broha, de Vignal d'*Oltra l'aiga*, paroisse de Boisset, à charge d'un cens de 2 setiers, mesure de Maurs, 2 setiers de châtaignes, 1 setier de noix, même mesure, 21 deniers de Cahors et une émine de seigle, « *ad musuram del frances* », et une émine de noix, même mesure « à la françoize », avec corvées, tailles et quêtes à la volonté du seigneur. Témoins : Géraud Geneste, prêtre ; maître Astorg de Sousceyrac (*Sosairac*), médecin ; Guillaume de Naucaze ; Jean Calmette ; Géraud Châtelain, de Carlat, Guillaume *Malapua*, l'aîné (1322).
Donation faite par Hugues Tessel, clerc, fils de Géraud, habitant la paroisse du Trioulou (*Treulo*), à Guy Tessel fils de Jean, son neveu, en reconnaissance de certains bons offices à lui rendus par ce dernier, de tous ses biens, meubles et immeubles. Sous le sceau du bailliage royal des Montagnes (Bertrand Brun, clerc, garde du scel) (1322).
Achat de la rente de 3 setiers seigle, 1 setier d'avoine et 9 sous tournois, assise sur le quart de l'affar del Sal, paroisse de Rouziers, fait par Bernard Labroha de Las Carrieyres, avec promesse de revendre cette rente dans 6 ans à Géraud La Vedrine, de Nichinilar, qu'il reconnaît seigneur des 3 autres quarts de l'affar (1324).
Dates : 1320-1324
Description physique : Liasse, 5 pièces, parchemin, 1 fragment de sceau.

1 E 822 **Echange entre Raymond Mayafres, chevalier, sa mère Béatrix, sa femme Agnès et son fils Géraud, d'une part, et les frères Etienne Bertrand et Jean Aymeri, bourgeois d'Aurillac, d'autre part. Raymond Mayafres et les siens cèdent les affars de *Las Lhinas*, du Verdier, de La Planche, du Puy, de La Cabane, de Lavaur, de Labrunie et de Pierrefiche, les prés Pélissier et Las Gouttes, plus certaines rentes, le tout situé dans la paroisse de Crandelles (*Carendela*), enfin le pré *Blaenes*, paroisse d'Ytrac. Les frères Aymeri leur abandonnent les mas de Las Joanies et de La Barrière, paroisse de Roumégoux, ainsi que celui du Castanier, paroisse de Boisset. Passé sous le sceau de Pierre de *Speriis*, bailli des Montagnes (1325).**
Dates : 1325
Description physique : 1 pièce, parchemin.

1 E 823 **Reconnaissance faite par Bernard Bodin de Toursac, paroisse de Rouziers, en faveur de Bernard Lascarières, du tènement de *Marmos*, situé dans la paroisse de Rouziers, au cens annuel d'une carte de seigle, mesure de Maurs, et de 12 deniers tournois, payables à la Saint-André (1326).**
Echange de divers biens, prés, terres situés dans la paroisse du Trioulou, conclu entre Guy Tesselh, damoiseau, et Hugues Pagès, habitants de cette paroisse (1329).
Transaction entre noble Bertrand de Naucaze, damoiseau, et Marc de Rouziers, aussi damoiseau, seigneur de Leynhac, au sujet du mas du Puy-Manhier, situé paroisse de Rouziers, conformément à une précédente convention intervenue entre Géraud de Naucaze, père de Bertrand et ledit Marc de Rouziers (1330).
Reconnaissance faite par Bernard Lascarrières, de Rouziers, à Bertrand de Naucaze, damoiseau pour tout ce qu'il tient de lui dans la paroisse de Rouziers (1330).
Investition par Hugues de Reilhac, damoiseau, habitant de Rouziers, à Bernard Lascarrières de tout ce que ce dernier avait acheté d'Etienne de Naucaze et de Raymond de Reilhac, père dudit Hugues (1331).
Dates : 1326-1331
Description physique : Liasse, 5 pièces, parchemin.

1 E 824 **Reconnaissance faite par Aymeri de Melef, de Camboulit, en faveur d'Etienne de *Sorabosco*, bourgeois de Montauban, de deux maisons et d'un pré, sis à Camboulit, dans le barry (*in bario*) de Lastibie. Fait à Figeac, le 6 mai 1334.**
Copie authentique de l'hommage prêté à l'abbé d'Aurillac, par Bertrand de Naucaze, au nom de sa femme Fine, fille de Bertrand de Villa, pour le quart des affars de

Peyrebrune, de Cassoire et de Leyritz (*Las Lairissas*), dans la paroisse de Crandelles (1339).
Quittance donnée à Pétronille et Gaillarde de *Superexito*, sœurs, à Bertrand de Naucaze et à Fine, sa femme, des 50 livres tournois léguées à chacune d'elles par Bertrand de Villa, père de Fine. Sous le sceau du juge de la cour de Maurs, pour l'évêque de Saint-Flour (1340).
Vente par Jean Delmas (*de manso*), Guillaume Delmas, époux de Guillemette, fille de Pierre Lagrifol, Géraud Delmas et Bernarde, sa femme, tous habitants de la paroisse de Boisset, à messire Géraud Geneste, prêtre, d'une pièce de terre vulgairement appelée de l'*Aldeguayria*, tenue de noble Bertrand de Naucaze, damoiseau, au cens d'une carte de seigle, mesure *al frances* (1343).
Reconnaissance par Guillaume de Longuescombes, habitant du village de La Vernhette, paroisse de Rouziers, en faveur de Bernard Lascarrières, de la huitième partie du tènement del Sal, situé dans cette paroisse, au cens de 3 cartes de seigle et d'une carte d'avoine, mesure de Maurs (1346).
Quittance donnée par Jacques *de Pretorio*, damoiseau, et Hugues Rigal, de Montsalvy, à Bertrand de Gales, habitant de la paroisse de Mourjou (*de Maurghove*), des 42 livres et demie que ce dernier leur devait pour la vente d'un cens annuel de 3 setiers de seigle et de 3 setiers d'avoine, mesure de Montsalvy (1347).
Dates : 1334-1347
Description physique : Liasse, 5 pièces, parchemin, 1 pièce, papier.

1 E 825 **Testament de noble Bertrand de Rochefort, damoiseau, habitant de la paroisse de Boisset. Il élit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Pierre de Boisset et lègue : au curé de cette paroisse, 10 sous de Rodez, à messire Jean de Mazerac, 5 sous ; à 20 prêtres des paroisses les plus voisines de Boisset, 2 sous, pour assister à ses obsèques ; à la fabrique de Boisset, 12 deniers ; à chacune des chandelles de cette église, 12 deniers ; à la fabrique de Notre-Dame de Rodez, aux 4 chandelles de cette église et à Saint-Amans de Rodez, 4 deniers à chacun ; aux 8 ermites de l'évêché de Rodez, 12 deniers à chacun ; à 3 prêtres qui diront chaque année un service pour le repos de son âme, 8 deniers pour faire un repas en commun ; aux pauvres de Boisset, 4 setiers de seigle, mesure de Figeac ; à chacune de ses filles Hélène, Cybèle, Elise et Estelle, 20 sous ; à Hugues, son fils cadet, moine de Moissac, 20 sous de rente annuelle pendant toute sa vie ; à son fils autre Bégon, sa nourriture et son entretien dans la maison de son héritier universel, qui est Jean de Rochefort, son fils aîné (3 avril).**
Dates : 1349
Description physique : 1 pièce, parchemin.

1 E 826 **Procuration générale donnée à divers particuliers et hommes de loi par Bertrand de Naucaze, damoiseau, et Fine de Villa, sa femme (1359).**
Vente par Raymond de Reilhac, damoiseau, de la paroisse de Rouziers, à noble Géraud de Naucaze, aussi damoiseau, de la paroisse de Saint-Julien-de-Toursac (*sancti Juliani prope Taurssacum*), d'un cens annuel de 5 sous de Cahors assis sur un pré appelé de la Souquière et tenu en emphytéose et perpétuelle pagésie par Jean Aldoart (1360).
Copie informe d'une transaction passée entre noble Géraud de Naucaze et Marc de Rouziers, curé de Saint-Julien-de-Toursac, à la suite d'une sentence arbitrale rendue par Hugues de Ferrières, damoiseau, et Jean Lavernhette, curé de Rouziers, sur le différend qui les divisait. Le seigneur de Naucaze prétendait que le curé de Saint-Julien lui devait l'hommage pour tous les biens dépendant de son église, ce droit ayant été acheté par ses ancêtres du vicomte de Carlat. Le curé repoussait cette prétention, ajoutant que les vicomtes de Carlat eux-mêmes avaient défendu formellement à ses prédécesseurs de prêter hommage aux seigneurs de Naucaze et que, d'ailleurs, il avait déjà rempli ce devoir vis-à-vis du vicomte de Carlat. Les arbitres reconnaissent le droit de Géraud de Naucaze (1368).
Echange entre Géraud de Naucaze et Rigal de Barriac, docteur ès décrets. Le seigneur de Naucaze abandonne le mas de Darnis, paroisse de Saint-Illide, et reçoit ceux de Castagnier, paroisse de Cayrols, de La Johannie et de La Barrière, paroisse de Roumégoux (1372).
Vente par Pierre de Durlan, seigneur de Roumégoux et de Glénat, à Géraud de Naucaze, moyennant 32 florins d'or, du quart du mas de Vézon, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac (1392).

Vente par Jean de Felgine, seigneur de Montmurat, à Géraud de Naucaze, moyennant 24 francs d'or, du cens annuel de 3 setiers et une émine de seigle, une émine d'avoine, mesure de Maurs, et deux sous six deniers tournois, assis sur la moitié du mas de Bastit, indivis avec messire Hugues Laroque (1395).
Dates : 1359-1395
Description physique : Liasse, 5 pièces, parchemin, 1 pièce, papier.

1 E 827

Investition par le duc de Berry et d'Auvergne, vicomte de Carlat, en faveur de Bertrand du Toron, habitant la paroisse de Rouziers, d'un bois appelé de Carbonieyre, situé à Toursaguez (*in pertinentiis de Torsaguès*) (1404).
Investition par noble Bégon Delmas, seigneur de Valzergues, au diocèse de Rodez, de certaines rentes sur le village du Fayet, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, et sur l'affar de Caveroque, au profit de Guillaume du Fayet (1404).
Reconnaissance par Bernard La Vedrine, en faveur de noble Jean de Naucaze, du village de La Vedrine, paroisse de Parlan, au cens annuel de 4 setiers d'avoine, mesure comble de Maurs (1405).
Reconnaissance faite à Jean de Naucaze par Jean de Vaurs, Jeanne, sa sœur, femme de Jean Lacaze, de Maurs, pour une partie de l'affar de La Romiguière, sis dans les dépendances du village de La Johannie, paroisse de Maurs, et par Durand Viguier et Jean de Vaurs, l'aîné, pour le quart du mas de Raynaldenc, dépendant du même village de La Johannie. Les tenanciers ou « pagesii » déclarent renoncer à vendre ou céder leurs biens aux Templiers ou à des établissements de main morte ou à toute autre personne prohibée par la loi (1406).
Transaction par sentence arbitrale entre Pierre de Puymagnier et Raymond du Bastit au sujet de l'eau provenant de la fontaine dite de Naucaze, située dans les dépendances du village du Bastit, ainsi que du passage qui mène aux champs de La Palmette et de Trins (1405).
Reconnaissances de l'affar de Caveroque, dépendant du village du Fayet, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, faite par Guillaume du Fayet à noble Bégon Delmas, seigneur de Valzergues (1410).
Reconnaissance du village du Fayet et de l'affar de Foncalcat, paroisse de Saint-Julien, faite par Guillaume du Fayet à noble Pierre Bertrand, damoiseau, seigneur de Gironde, en Rouergue, et de Murat La Rabe, au diocèse de Saint-Flour (1418).
Dates : 1403-1418
Description physique : Liasse, 7 pièces, parchemin, 1 pièce, papier.

1 E 828

Achat fait par Bernard de Puechagut, fils de Géraud de Felgines et d'Astrugue de Calmont, à Jean de Puechagut du mas de Puechagut, sis paroisse de Saint-Julien-de-Toursac (1420).
Investition consentie par noble Rigal de Naucaze, fils de Jean, en faveur de Pierre Aldoart, du mas d'Aldoardie, paroisse de Rouziers, et de son moulin, dit d'Anès, même paroisse (1428).
Copie du même acte.
Investition consentie par Rigal de Naucaze, en faveur de Jean Lacarrière, d'une terre « sive parranea », appelée de La Bertrandie ou de La Voie, paroisse de Rouziers (1428).
Reconnaissance de la « borie » de La Vigerie, dépendant du village du Fayet, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, en faveur de Bertrand de Durban, seigneur de Roumégoux et de Hélie, seigneur de Miers, par moitié, au cens de deux setiers, une carte de seigle, mesure al frances, et de 9 deniers de Cahors, pour chacun, portable aux châteaux de Roumégoux et de Miers (1430).
Investition consentie par Rigal de Naucaze, en faveur des frères Dugon, habitants d'Aurillac, de deux boutiques situées dans cette ville, sur la place Notre-Dame, moyennant un cens annuel de 6 livres tournois (1437).
Vente par Jean Ventalou à Pierre Aldoart, moyennant 3 écus d'or à l'effigie du roi de France et provenant de l'atelier de Toulouse, d'un pré situé dans la vallée d'Anès et mouvant du seigneur de Naucaze (1437).
Consentement donné par Rigal de Naucaze à l'achat fait par Jean Roques, habitant le village de Felgines, paroisse de Boisset, de la moitié du pré de Lacanal, dépendant de la borie de Mazerac, et de la moitié de l'affar de Las Talhades, moyennant le prix de 2 écus d'or (1438).
Vente à Rigal de Naucaze par noble Pierre Gausserand, seigneur du château et repaire de Saint-Hilaire, paroisse de Saint-Antoine, diocèse de Rodez, des cens qu'il perçoit,

mesure de Marcolès, sur le village de Scaranachières, paroisse de Saint-Mamet, du bois de Las Tendes, paroisse de Rouziers, et des affars de Puechmège et de Flourayr, paroisse de Boisset (1440).
Investition consentie par Rigal de Naucaze en faveur d'Antoine de La Baillie (La Balhia), fils de Guillaume, habitant le village de La Florencie, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, de divers biens situés aux dépendances dudit village de La Florencie (1447).
Dates : 1420-1447
Description physique : Liasse, 9 pièces, parchemin, 4 pièces, papier.

1 E 829 **Echange entre Antoine de Murat, coseigneur de Loupiac, et Rigal de Naucaze. Antoine de Murat cède un cens de 2 setiers de seigle, mesure d'Aurillac, qu'il percevait sur un capmas dépendant du village du Fayet ; Rigal abandonne une rente de 6 sous tournois assise sur le mas de la Bersagole (1454).**
Echange entre noble Rigal Lascarrières et Pierre Ventalou, tous deux habitant la paroisse de Rouziers, des prés de Fonbonne et du Sal, sur lesquels Rigal Lascarrières se réserve tous les droits seigneuriaux, de juridiction et de lods et ventes (1455).
Reconnaissance faite par Jean du Fayet, habitant la paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, à Rigal Lascarrières de l'affar des Cambons, situé près du moulin d'Anès, au cens annuel de 2 cartes de seigle, et d'une carte d'avoine (1457).
Reconnaissance faite par Guillaume de Sournac à noble Arnaud de La Tour, habitant Maurs, des mas de Sournac et de Blanquies ou de La Carrière, sis paroisse de Quézac, au cens annuel de 19 setiers de seigle, un setier d'avoine, mesure de Maurs, 10 sous tournois, 3 gelines, 3 journées d'hommes et taille aux quatre cas (1460).
Reconnaissance faite par Pierre de Montboysset, habitant de la paroisse de Cayrols, à Antoine de Naucaze du mas de Montboysset-Soubeyre, au cens annuel de 7 setiers de seigle, une émine d'avoine, mesure de Maurs, 5 sous de Cahors, 4 manœuvres, une « bohade » pour porter le vin des vignobles au château de Naucaze et la taille au quatre cas (1465).
Reconnaissance faite par Etienne du Fayet à Antoine de Naucaze, du village du Fayet avec ses dépendances, au cens annuel de 2 setiers, une carte « frances » de seigle et de 9 deniers argents (1465).
Reconnaissance faite par Rigal de Lascarrières, damoiseau, à noble Jean de Durban, aussi damoiseau, seigneur de Roumégoux et coseigneur de Glénat et de Toursac, représenté à l'acte par noble Rigal de Durban, damoiseau, son frère, de la moitié de l'affar de La Martinie, paroisse de Rouziers, au cens annuel d'une émine de seigle, mesure française (mensure franceza) (1465).
Reconnaissance de la moitié du village du Fayet, faite par indivis aux seigneurs de Durban et de Roumégoux (1456).
Reconnaissance faite par Pierre et Jean Ventalou, frères, à Antoine de Naucaze, représenté par Guy de Naucaze, son frère, moine du couvent d'Aurillac et prieur de Cayrols, du village du Ventalou, avec toutes ses dépendances, sis paroisse de Rouziers, au cens annuel de 7 setiers, un carton de seigle, une émine d'avoine, mesure de Maurs, 3 géline, 6 sous tournois, une bohade pour porter le vin et la taille au quatre cas (1465).
Dates : 1454-1465
Description physique : Liasse, 9 pièces parchemin, 2 pièces papier.

1 E 830 **Consentement donné à Antoine de Naucaze à l'achat fait par Jean Laroque et sa femme Pétronille Delfour, d'un pré situé sur les bords du ruisseau d'Anès, près de l'affar de Coustalade, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac (1478).**
Approbation donnée par le même à l'achat par Antoine Bastit, de la paroisse de Rouziers, d'un pré appelé de La Gadille, situé dans la vallée d'Anès (1481).
Copie de l'hommage prêté par Antoine de Naucaze à Jean de Blosset, chevalier, vicomte de Carlat, grand écuyer et chancelier du roi de France, représenté à l'acte par noble homme Thomas Derbet, écuyer, gourverneur de la vicomté de Carlat, capitaine du château de ce nom, et par Anne Benezy, son lieutenant. Les lieux y dénommés sont situés dans les paroisses de Boisset, Saint-Julien-de-Toursac, Rouziers, Saint-Mamet. Témoins : Jacques Hiver (Yvern) et noble Hugues de Conquans, seigneur dudit lieu (1482).
**Vente par Jean et Raymond de Sorps, son neveu, à Jean Calmont, clerc, d'un pré appelé le pré Raynal, mouvant du seigneur de Naucaze, au cens de 10 deniers tournois, et d'un autre pré le joignant, mouvant du vicomte de Carlat, au cens d'une émine de

seigle, mesure de Maurs ; ces deux prés situés dans la paroisse de Saint-Julien-de-Toursac (1483).
Quittance des droits et lods dus à l'occasion de l'achat fait par Jean de Puy, fils de Guillaume, du village des Martines, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, à Jean et autre Jean Fayet, frères, habitants du village d'Aujal, paroisse de Saint-Maurice, au diocèse de Cahors, de divers biens sis dans la paroisse de Rouziers (1488).
Dates : 1478-1488
Description physique : Liasse, 4 pièces, parchemin, 1 pièce, papier.

1 E 831 **Compromis entre Antoine de Naucaze et Jean Castanhier, curé de Saint-Julien-de-Toursac, qui déclarent remettre à noble Antoine de Rouziers, alias de Leynhac, le jugement de leurs différends. Antoine de Naucaze prétendait : que le curé de Saint-Julien devait de toute antiquité héberger deux fois par an, en mai et en septembre, le seigneur de Naucaze, sa famille, ses serviteurs, ses officiers et tous autres qu'il lui plairait d'amener ; que le curé avait bâti une maison et un four à Saint-Julien sur son propre fonds et sans sa permission ; que le presbytère et d'autres possessions du curé relevaient de lui à charge d'un cens dont les arrérages étaient dus depuis 29 ans ; que le curé cherchait à s'approprier le cens dû par le mas de Puechagut, qui relevait exclusivement du seigneur de Naucaze ; que ledit seigneur de Naucaze possédait dans la paroisse de Saint-Julien une borderie et certaines terres qui étaient exemptes de dîme à l'égard du curé, ce qui n'empêchait pas ce dernier de la réclamer.**
Copie de la sentence rendue par noble Hugues de Conquans et noble Guillaume de Miers, seigneur de Parlan, arbitres choisis par les deux parties après un long procès. Il est décidé : que toutes les actions intentées par l'une ou l'autre des parties, soit devant le juge et la vicomté de Carlat, siégeant à Boisset, soit devant le bailli des montagnes d'Auvergnes, siégeant à Aurillac, cesseront immédiatement ; que le curé de Saint-Julien et ses successeurs seront tenus de fournir dans leur presbytère deux repas par an, en mai et en septembre, représentant le droit d'albergue, mais aux gens de la maison de Naucaze seulement et non à des seigneurs étrangers ; que le seigneur de Naucaze et le curé seront quittes l'un envers l'autre des arrérages de rentes qu'ils pouvaient se devoir réciproquement ; que les deux parties paieront 27 sous chacune à leur arbitre. Témoins : Pierre de Puechguirbal, de Boisset, Guy Chaule et Antoine du Cayre, de Leynhac.
Dates : 1489-1495
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.

1 E 832 **Consentement donné par Antoine de Naucaze à la vente d'une parcelle de châtaigneraie dépendant des villages d'Aldoardie et du Bastit (1400).**
Vente par Pierre Ramond et Marguerite du Bastit, sa sœur, à Bernard Laspeyronies, d'une portion de l'affar appelé *Lo fons de la salm del Bastit*, moyennant 5 livres tournois (1493).
Reconnaissance faite par noble Rigal de Lascarrières, habitant de la paroisse de Rouziers, en faveur d'Antoine de Naucaze, de certains cens et rentes assis sur une pièce de terre, sive parrenea appelée de la parra de la Bertrandie, située dans ladite paroisse de Rouziers et confrontant avec le chemin qui va du village de la Boissolle à l'église de Rouziers et avec celui qui mène du même village à celui de la Cornélie (1494).
Vente par Jean La Florencie, habitant le village de ce nom, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, à Pierre et Raymond Bastit, frères, d'un pré appelé lou prat gran, dépendant du village du Bastit, moyennant 2 livres18 sous tournois (1495).
Consentement donné par Antoine de Naucaze à la vente par Guy Bonnet, marchand de Maurs, à Géraud Lafon, habitant du village de Vézon, d'un bois appelé de la Roquelane, dépendant de ce village, paroisse Saint-Julien-de-Toursac (1497).
Dates : 1490-1497
Description physique : Liasse, 5 pièces, parchemin.

1 E 833 **Vente par les frères Lascarrières à noble Jacques de Veyrières, seigneur de ce lieu, d'un cens annuel de 3 setiers et 3 cartes de seigle, mesure de Maurs, assis sur l'affar de Lescurnie, dépendant du village de la Cornelie, paroisse de Rouziers (1500).**
Consentement donné par Jacques de Veyrières à la vente d'un bois dépendant du village de La Boissolle, paroisse de Rouziers (1501).
Vente par Guillaume Fayet, habitant du village du Fayet, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, à messire Jean Trémol, prêtre, habitant du village du Trémol, même paroisse,

d'un pré appelé *lo prat l'aygua* et de l'affar de Laborie du Fayet, moyennant 14 écus 20 sous tournois (1502).
Consentement donné audit acte par noble Antoine Bertrand, seigneur de Murat, paroisse de Saint-Etienne-de-Maurs.
Vente par Jean Boissolle, habitant du village de la Boissolle, à Pierre Boyssou, chaudronnier (*payrolerio*), de Rouziers, d'un jardin et d'une terre inculte (*beyguam*), dépendant du village de la Boissolle, moyennant 6 livres 2 sous et demi tournois (1502).
Consentement donné par Guillaume de Naucaze, seigneur dudit lieu et de Bessanès, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, de l'achat fait par Jean Trémol, prêtre, d'un affar appelé le Bosquatel, planté de châtaigniers et de noyers, et du pré de la rivière (1503).
Vente à réméré faite par Antoine de Naucaze, son fils Guillaume et Antoine de Bessanès, à Bertrand Revel, curé, Barthélémy Textoris et Jean Boissadel, bailes de la communauté des prêtres de Boisset et agissant pour ladite communauté, de certains cens et rentes assis sur divers affars des paroisses de Boisset et Rouziers, moyennant 60 écus. A la fin de l'acte, revente desdits cens et rentes aux seigneurs de Naucaze et de Bessanès (1497 et 1504).
Dates : 1500-1504
Description physique : Liasse, 7 pièces, parchemin.

1 E 834

Vente de plus-value et ratification d'autre contrat de vente faites par Guillaume Fayet en faveur de Jean Lagane, d'un bois appelé *Bos gran*, sis aux dépendances du village du Fayet et relevant des seigneurs de Naucaze et de Roumégoux, au cens annuel d'une quarte de seigle (1504).
Consentement donné par François Peccatière, bourgeois d'Aurillac, à la vente faite, moyennant 5 livres 10 sous tournois, par Guy Roset, habitant de Vic, aux frères Guillaume et Géraud Roquet, habitants du village de Felgines, paroisse de Boisset, de sa part dans certains biens dépendant dudit village (1505).
Vente par Bernard Lagane, fils de Jean, habitant du village de Lagane, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, à Girou Trémol, fils de Jean, de divers biens sis aux dépendances de ce village (1507).
Vente par Guillaume de Naucaze, seigneur de Bessanès, à Guy Lafon (*de fonte*), prêtre de Boisset, de divers cens et rentes assis sur des biens de cette paroisse. Copie du même acte et, à la suite, liève informe des cens dus en 1510 à messire Guy Lafon dans la paroisse de Boisset et payables à Saint-Julien (1509-1510).
Reconnaissance de l'affar de La Pendique, situé dans la paroisse de Rouziers, faite par Jean Filissart et Jeanne de Las Tuilières, habitants de Boisset, à noble Louis de Melet, seigneur de Roumégoux, de Fargues, coseigneur de Glénat et de Toursac (1509).
Reconnaissance en faveur du monastère de Saint-Pierre de Maurs du pré Rassis et d'une « peschière » pour l'arroser (1511).
Vente par Jean Gineste d'un bois de châtaigniers appelé du Fraysse, dépendant du village de Pradeyrols, paroisse de Cayrols (1512).
Dates : 1504-1512
Description physique : Liasse, 6 pièces, parchemin, 2 pièces, papier.

1 E 835

Consentement donné par Pierre, seigneur de Naucaze et de Bessanès, à la donation faite à Delphine Lagane, habitant la paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, par le père de ladite Delphine de la moitié de ses biens. Suit la reconnaissance de ces biens par Delphine en faveur du seigneur de Naucaze (1512).
Consentement donné par Guillaume de Naucaze à la vente par Jean et Antoine Gineste, d'une châtaigneraie dépendant du village de Pradayrols (1512).
Vente par Hugues Soulié, habitant du village de Lafage, paroisse de Rouziers, à Jean Rivière, l'aîné, laboureur du même village, d'une pièce de terre appelée du Suc des Châtaigniers, moyennant 2 livres 20 deniers tournois (1512).
Vente par Antoine Gineste, de Pradeyrols, à Jean Lacaze, habitant de la paroisse de Boisset, d'un terroir appelé le Bois de Frêne (*lo bos del fraysse*), dépendant du village de Pradayrols, moyennant 6 livres et 10 doubles tournois (1513).
Echange entre les frères Antoine et Géraud du Bastit, d'une part, et Guillaume Spéronies, alias Brousse, du village de La Garrouste, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, d'autre part. Les premiers cèdent le pré Miou, dépendant du Bastit, contre le pré du Rassis, situé dans la vallée de Veyre (1513).
Vente par Antoine du Bastit, habitant le village de ce nom, à Guillaume de Naucaze, du pré du Rassis, moyennant 10 petits écus (1513).

Dates : 1512-1513
Description physique : Liasse, 6 pièces, parchemin.

1 E 836 **Copie des reconnaissances faites par Jean Caze et Jean Redon, habitants du village de Lacaze, paroisse de Boisset, à Guy de Naucaze, prieur de Cayrols, et à Jacques de Naucaze, son successeur, pour le mas de Lacaze, au cens annuel de 5 setiers et une carte de seigle, mesure d'Aurillac, 5 cartes d'avoine, même mesure, 12 sous 6 deniers de Cahors et 2 gelines (1500 et 1514).**
Investition d'un pré appelé Prat Bardies, sis près le village de Pradayrols, paroisse de Boisset, faite par Guy Lafon (*de Fonte*), prêtre de Boisset, en faveur de Jean Gineste (1514).
Consentement donné par Guy Lafon, représenté à l'acte par noble Louis de Conquans, à la vente d'un champ et d'une châtaigneraie, appelée de Malpertus, moyennant 5 livres tournois (1514).
Vente par Guillaume Cambon, habitant la paroisse de Saint-Hilaire en Quercy, à Guillaume de Naucaze d'un « frustre » (*frustrum*) de pré, contenant le tiers d'un journal (*unius jornalis hominis ad falcrastandum*), situé dans la vallée de Veyre, moyennant 6 livres tournois (1514).
Reconnaissance des trois quarts du village de Montboisset, paroisse de Cayrols, faite par Martin et Antoine de Montboisset, à Jean du Breuil (*de Brolhio*), et à sa mère Catherine de Cadrieu, seigneurs de Merle (1516).
Consentement donné par le même Jean du Breuil à la vente faite par Hugues Sobrier, habitant la paroisse de Rouziers, à Jean Rivière, de l'affar de La Coste, situé au village de La Fage, moyennant 20 sous tournois (1516).
Vente par Antoine et Géraud Bouyssou, habitants de la paroisse de Cayrols, à Jean Rivière, de la moitié de l'affar appelé *La Calm de la parra* (1517).
Investition faite par Antoine Bouyssou, prêtre, procureur de Guy de Châteauneuf, évêque de Périgueux et abbé commendataire de Saint-Pierre de Maurs, à Jean Lagane et à Jean Cabrespines, son gendre, habitants du village de Lagane, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, de la moitié de l'affar de Védrine situé dans la paroisse de Parlan (1517).
Vente par Guillaume Florencies à Jean Cabrespines, d'une pièce de terre dépendant du village de La Florencie, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, moyennant 4 livres, 7 sous, 11 deniers tournois (1519).
Dates : 1500-1519
Description physique : Liasse, 8 pièces, parchemin, 2 pièces, papier.

1 E 837 **Consentement donné par Jean du Breuil, seigneur du Merle, représenté par son procureur, Guillaume Nauviale, de Boisset, à la vente par Bahélémy Laborie à Jean Rivière, tous deux habitants du village de La Fage, paroisse de Rouziers, d'un bois appelé *Lo Bos de la costa*, dépendant dudit village, moyennant 2 livres 15 sous tournois (1520).**
Consentement donné à d'autres contrats passés entre les mêmes (1522).
Partage entre les habitants du village du Vernhe, paroisse de Saint-Etienne-de-Maurs (1522).
Vente par Géraud Bastit, habitant du Bastit, à Pierre de Naucaze, écuyer, d'une rente annuelle de 3 setiers de seigle, assise sur ledit village (1523).
Vente par Pétronille de Las Cases, femme de Bathélémy Laborie, habitant le village de La Fage, à Géraud Corbières et à sa femme Astrugue de Las Spéronies, d'une partie de l'affar appelé de L'Albe et du Bois-Noël, moyennant 5 livres tournois (1523).
Reconnaissance de dette faite par Barthélémy Laborie à Jean Rivière, seigneur du village de La Fage (1524).
Consentement donné par noble Louis de Melet, seigneur de Fargues et de Roumégoux, représenté par messire Pierre Puech, prêtre, à la vente de l'affar du Couderc, dépendant du village de La Fage (1525).
Consentement donné par Jean du Breuil, seigneur de Merle, à la vente d'un champ appelé Le Fromental, dépendant du même village (1525).
Autre consentement donné par le même à la vente d'une maison, d'une étable et d'un jardin, situés au même village, pour le prix de 7 livres tournois (1527).
Consentement donné par Pierre de Naucaze à la vente d'un affar au village de Pradayrols, pour le prix de 4 livres, 15 sous tournois (1527).

Reconnaissance faite par Pierre de Naucaze à la duchesse de Bourbon, comme vicomtesse de Carlat pour un bois dépendant du village de Cavaroc, près Boisset récemment acheté par lui de Guillaume Cavaroc (1527).
Dates : 1520-1527
Description physique : Liasse, 13 pièces, parchemin.

1 E 838

Acte devenu illisible en grande partie et qui porte au dos la mention : « Los du seigneur de Merle » (1528).
Lods par Antoine de Melet, seigneur de Fargues et de Roumégoux, de l'achat d'un affar appelé *lo prat del lanado*, paroisse de Cayrols (1528).
Reconnaissance faite par les habitants du village de La Prade, paroisse de Maurs, à Pierre et Guillaume de Naucaze, seigneurs de Naucaze et de Bessanès. Transaction intervenue relativement à l'investition dudit village (1529).
Lods par Pierre de Naucaze de la vente de la châtaigneraie de Cayrefroc, dépendant du village du Douart, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac (1529).
Vente par Pierre Combeblanche, habitant du village de Felgines, paroisse de Boisset, à Jean Laporte, du tiers du pré du Pradel, dépendant dudit village, moyennant 35 sous tournois (1530).
Vente par Géraud Boysse, habitant du village de La Boysse, paroisse de Cayrols, à Hugues Dantabre, bourgeois de Maurs, pour le prix de 20 livres 15 doubles tournois, du moulin de La Fage, sis aux appartenances du village de ce nom (1530).
Lods par Pierre de Naucaze, seigneur de Bessanès, de l'acquisition faite par Durand et Antoine Bessols, habitant de la Salvetat, d'une châtaigneraie, appelée del Périé bos, située aux appartenances du village de Vézon, paroisse Saint-Julien-de-Toursac (1531).
Vente de l'affar du Batut, paroisse de Rouziers (1532).
Lods par noble Jean du Breuil, seigneur de Merle, de la vente d'une maison appelée *l'hostal de Bartholmieu Borias*, située au village de La Fage, paroisse de Rouziers (1532).
Reconnaissance en faveur de Pierre de Naucaze, village du Fayet-bas et de certains affars autrefois reconnus à Antoine de Méallet, seigneur de Roumégoux (1532).
Reconnaissance en faveur du même des villages et affars de Falissard, du Fromental, du Puech, du Puech-la-cabane, du Fayet-haut et de La Vigerie, tous situés dans la paroisse de Saint-Julien-de-Toursac (1532).
Acte de vente concernant les villages de La Fage, du Douart et du Bastit (1532).
Dates : 1528-1532
Description physique : Liasse, 14 pièces, parchemin, 5 pièces, papier.

1 E 839

Vente faite par Géraud Boysse, fils d'Antoine, habitant du village de La Boysse, paroisse de Cayrols, à noble Bégon de Veyrières, seigneur de Veyrières, Villes-Carrières (*Villas carrieyras*), habitant de la paroisse de Sansac-de-Marmiesse, de divers biens sis à Cayrols, moyennant 4 livres 15 sols (1533).
Lods par Guy Lafon, prêtre de la paroisse de Boisset, de l'échange d'un pré contre une *devèze* fait entre Géraud Courbeyrettes, d'une part, et Géraud Cols et Jean Boysse, de l'autre, habitants de La Fage, paroisse de Rouziers (1535).
Lods par Jean du Breuil, seigneur de Merle, d'un échange entre les mêmes parties (1535).
Lods par Pierre de Naucaze de l'achat par Antoine de Mésermont, prêtre, habitant le village de ce nom, paroisse de Saint-Mamet, de la châtaigneraie de Cavaroc, située dans la paroisse de Boisset, relevant par moitié du vicomte de Carlat et du seigneur de Naucaze (1535).
Lods de noble Bégon de Veyrières, seigneur dudit lieu et de Las Carrières, de la vente du pré de La Boysse, faite par Jean Boyssou et Géraud Cols à Astruguette de Brosses, femme de Géraud Courbeyrettes, du village de La Fage (1540).
Vente par Antoine Leygue et sa femme Guillemette de Marcenat à Pierre de Naucaze du bois de La Gardanelle, en la paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, moyennant 14 livres (1540).
Vente par Raymond Laborie à noble Antoinette de Marcillac « damoyselle de Naucaze » représentée par Pierre de Naucaze, son mari, d'un affar « appelé *del Rieu* et *del Puech la Cleda* », dépendant du village de Puechmagnier, moyennant 18 livres 10 sols tournois (1540).
Vente par Géraud Cols et Agnès de La Boysse, sa femme, habitant le village de La Boysse, paroisse de Cayrols, à Astruguette de Brosses, femme de Géraud

Courbeyrettes, d'une pièce de terre appelée « *de jotz l'ort* » dépendant du village de La Boysse, moyennant 20 sols tournois (1542).
Transaction relative à l'obligation de 12 livres que Jean de Marcenat, habitant du village de Ventalou, paroisse de Rouziers, avait contractée envers Guillaume de Naucaze, bachelier ès droits (1542).
Dates : 1533-1542
Description physique : Liasse, 11 pièces, parchemin, 2 pièces, papier.

1 E 840 **Transaction entre divers habitants de la paroisse de Boisset au sujet de certains biens dépendant du village de Lacaze, même paroisse.**
Dates : 1543
Description physique : 1 pièce, parchemin.

1 E 841 **Sentence rendue par Bertrand Calsac, juge ordinaire de la châtellenie de Naucaze, entre Guillaume, seigneur de Naucaze, demandeur, d'une part, et Jean Castanhé, Antoine Monboisses, Jean Combes, Guy Guisalmon, Jean et autre Jean Brousses, Hector Trémoul, Jean Cabrespines, Guillaume Lagane, Pierre Aldouard, Raymond Brousse, Hugues Marcenac, Guillaume Bastid, Pierre Lagrave, Guillaume Valsa, Jean Trins, Antoine Graves, Bernard Martines, Guillaume Florencies, Guillaume Trémoul, Jean Graves, Jean Lafon, dit Bédessac jeune, Jean Florencies, Jean Fargues, Durand Cayrou, Hugues Brousses, en qualité de tuteur de Bernard Brousses, Pierre et Antoine Puech, Jean Prat, Antoine Duguié, Jean Laporte, Raymond Cavaroc, Jean Puechagut, Jean Lafon aîné, Jean et Pierre Mazeyrac, Raymond et Géraud Lac, Jean Forez, Rigal Laporte, Guillaume Suc, Jean Marcenac, Jean Terus, Rigal Suc, Antoine Couderc, Jean Nervieu, Jacques Baillies, Guillaume et Jean Besse, Jean Vern, Jean Fargues du Fayet, Jean et Guy Gineste, Guillaume Marcenac, Antoine Bordes, Guillaume Rouzet, Antoine Betz, Géraud Combrons, Hugues, Antoine et Pierre Bassinhac, Pierre Bordes, Pierre Gineste, Pierre Joanies, Jean et autre Jean Coussergues tous habitants de la seigneurie de Naucaze, défendeurs, d'autre part. Guillaume de Naucaze prétendait, comme seigneur haut, moyen et bas, avoir le droit d'exiger de tous ses vassaux qu'ils vinssent chacun d'eux une fois par mois au château de Naucaze faire le guet la nuit et monter la garde à la porte du jour. Depuis 1535 il essuyait un refus continuel. Le juge, après avoir pris connaissance des nombreuses reconnaissances anciennes qui lui étaient soumises, décide que la réclamation de Guillaume de Naucaze est fondée en droit et prononce une amende de 3 deniers tournois en temps de paix, de 5 deniers en temps de guerre, contre ceux qui refuseront de venir chaque mois, au jour et à l'heure fixé par le rôle qui sera établi, remplir le devoir de guet et de garde.**
Dates : 1543
Description physique : 1 pièce, papier.

1 E 842 **Vente par Guillaume Teissèdre, clerc, de la paroisse de Boisset, à Pierre de Naucaze, d'un pré appelé de la Rivière (1544).**
Vente par Jean Lateissenderie, habitant du village de Lauressergues, paroisse de Boisset, à Antoinette de Marcillac, dame de Naucaze, des affars de « Cagnieyras, del Gialadieu, de la Levade, de Preveyras, del bos de Conques, de la Cretz, de la Trenhonia, de Costa rossa, de Combrabandida, dels travers Aiguas-Costar, de Bolhac, dels travers de las Guetas, de la Gueta, del Teron, de la Martianel, dels travers de las Fons, de la Garenne, de la Cornilhe », tous situés au terroir de Toursac, paroisse de Saint-Julien (1545).
Sentence du juge ordinaire de la terre et seigneurie de Cayrols en faveur d'Antoine de Naucaze, seigneur-prieur de Cayrols, contre les gens du village de Pradayrols, qui refusaient de lui payer le cens accoutumé. Ils sont condamnés à lui faire reconnaissance nouvelle de leurs devoirs envers lui et à lui payer les arrérages de 29 années (1545).
Vente par noble Jean de Bertrand, écuyer, seigneur de Murat-la-Gasse, représenté à l'acte par son frère, Guillaume de Bertrand, cellarier du monastère de Maurs, à Raymond Lantuéjouls, habitant du village de Felgines, paroisse de Boisset, d'un affar situé dans les dépendances de ce village (1545).
Vente par Césary Trémoul, de Saint-Julien-de-Toursac, à noble homme, frère Antoine de Naucaze, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de « Maysonices », du pré de Compeyre, dépendant du village de Trins, paroisse de Quézac moyennant 22 livres tournois (1546).

Lods par Yssaline Lasaigne, veuve et usufruitière des biens d'Astorg Boissières, de la vente faite par Antoine Lafon à Hugues Brosses, du village de La Fage, paroisse de Rouziers, d'un affar nommé del Puech, dépendant du village de La Boissolle, même paroisse (1547).
Sentence d'adjudication du village du Trémoul par le juge de la châtellenie de Naucaze (1550).
Dates : 1544-1550
Description physique : Liasse, 8 pièces, parchemin, 1 pièce, papier.

1 E 843 **Vente d'un bois et de deux prés dépendant du village de La Fage (1551).**
Vente d'un bois et d'une terre dépendant du village de La Roussenque. Lods de cette vente par Pierre de Naucaze (1552).
Vente à réméré d'une rente de 7 setiers et 2 cartes de seigle assis sur le village de Montboisset, paroisse de Cayrols, faite par Pierre de Naucaze à la communauté de prêtres de l'église Saint-Sulpice de Maurs (1553).
Lords de Pierre de Naucaze de la vente de divers héritages au village de Douart (1553).
Dates : 1551-1553
Description physique : Liasse, 3 pièces, parchemin, 3 pièces, papier.

1 E 844 **Reconnaissance faite au roi, entre les mains du bailli des Montagnes d'Auvergne, par noble Pierre de Naucaze pour tout ce qu'il tient audit bailliage.**
Dates : 1554
Description physique : 1 pièce, papier.

1 E 845 **Vente de divers héritages concernant les villages de La Fage, du Puech, de La Gane, etc. Lods de ces ventes par le seigneur de Naucaze et par celui du Merle, Fargues et Roumégoux (1555-1561).**
Reconnaissance faite à Symphorien de « Graiginoux », écuyer, seigneur de Murat, de Saint-Etienne-ès-Maurs et de Toursac, habitant en son château de Murat, paroisse de Saint-Etienne, par Hugues Labroha, habitant du moulin de Douart, paroisse de Rouziers, pour tout ce qu'il tient de lui au village du Fayet-bas (1559).
Echange entre Pierre de Naucaze, agissant tant pour lui que pour Antoinette de Marcillac, sa femme, et pour son fis Michel, d'une part, et Archambaud Valette et Nicolas Teyssières, habitant de Boisset, d'autre part. Le seigneur de Naucaze abandonne le moulin de La Roussetie, le pré du moulin, la terre *del Laux* et l'affar du Pas ; il reçoit le pré appelé de la rivière, le tout situé dans les dépendances de Boisset (1561).
Dates : 1555-1561
Description physique : Liasse, 10 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1 E 846 **Vente par Pierre et Arnaud Cabrespines, habitant le village de La Gane, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, à Raymond Benech, habitant le village de La Tanardie, paroisse de Quézac, de toute la partie de l'affar de Mazeyrac qui est au-dessous du chemin « tirant à Maurs et à La Bastide » (1561).**
Lods par noble et religieuse personne frère Antoine de Naucaze, tuteur de Jean et Catherine de Naucaze, enfants de Jeanne Lafon, de l'acquisition par eux faite à Delphine du Ventalou, femme de Jean Suc, habitant le village de Vigelort, d'une pièce de terre appelée *del Gueyt*, contenant 10 seterées, mesure de Maurs (1562).
Lods par le même Antoine de Naucaze, commandeur de « Maysonisses », habitant Saint-Julien-de-Toursac, de la vente faite par le seigneur de Murat à Hugues Labroha des cens et rentes du village de Fayet (1562).
Vente par Pierre Cabrespines, habitant du village de La Gane, à Antoinette de Marcillac, dame de Naucaze, d'une grange et d'un bois, aux dépendances dudit village (1563).
Vente par Antoine Puech et sa femme Jacqueline Lalaurie, habitants de Parlan, à Hugues Labroha, d'un pré et d'un champ appelés de Combeneyre, dépendant du village du Fayet. Lods de cette vente de Symphorien de Grignioux, seigneur de Murat, habitant le château de ce nom, pasoisse de Saint-Etienne-lès-Maurs (1564).
Sentence de Géraud de Saint-Mamet, lieutenant général en la cour du bailliage des Montagnes d'Auvergne, maintenant Antoinette de Marcilhac, en la possession du domaine de La Gane (1564).
Sentence rendue « par les gens tenans le siège présidial estably et ordonné par le roy nostre sire en la ville d'Aurilhac pour l'hault pays et bailliage des Montagnes

d'Auvergne et ressortz d'icelluy », en faveur de Pierre de Naucaze contre Jean et Bertrand Laressergues appelant d'un jugement du juge d'appeaux des vicomtés de Carlat et de Murat (1564).
Divers actes de ventes concernant des biens aux villages du Fayet et du Douart (1564-1567).
Dates : 1561-1567
Description physique : Liasse, 13 pièces, parchemin, 3 pièces, papier, 1 sceau.

1 E 847 **Actes de vente et d'investition de divers biens dépendant de la seigneurie de Murat (1569-1570).**
Partage des biens provenant de la succession de Raymond du Bastit entre les enfants de ce dernier, lesdits biens situés au village du Bastit, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac (1570).
Copie de l'afferme faite par noble Michel, seigneur de Naucaze, Bessanès et La Boysse, à Pierre et Jean Montrans, père et fils, et à Antoine Puymulle, habitants de Sainte-Espérie-lès-Saint-Céré, au diocèse de Cahors, de tous les cens et rentes en seigle, froment, avoine et argent, ainsi que de tous les domaines directs de la terre et châtellenie de Naucaze (15 mai 1571).
Investition faite par Michel de Naucaze à Jean Colz et Jeanne du Rieu, sa femme, de certains biens au village de Monboisset, paroisse de Cayrols (1579).
Vente par Pierre et Jacques Picard, métayers à Lascarrières, en faveur de noble Jean de Veyrières, demeurant en son château de Veyrières, paroisse de « Sainct Sac soubz Marmiesse » (1580).
Testament de Jeanne de Fargues, veuve de Hugues Labroha, demeurant au moulin de Douart, paroisse de Rouziers (1582).
Vente par Hugues Marty, habitant du village du Sartre, à Guibert Labroha, d'un pré appelé de Foncalcat, aux appartenances du moulin de Douart (1583).
Lods par Anne de Tègre, femme de Michel de Naucaze, en l'absence de ce dernier, de la vente faite par Guinot et Jean Laporte, habitants du village du Puech, paroisse de Boisset, à Pierre Bersegol, d'une châtaigneraie sise aux appartenances du village de Felgines (1583).
Dates : 1569-1583
Description physique : Liasse, 10 pièces, parchemin, 3 pièces, papier.

1 E 848 **Testament de noble Robert de Saint-Géry, coseigneur de Salvanhac près Loupiac et de Saint-Pierre-de-Roziers, en Rouergue, lequel « considérant le temps de guerres cruelles que sont de présent et qu'il est desjà atgé de soixante-cinq ans », institue pour son héritier universel son fils Jean. Legs particuliers : à 40 prêtres qui seront appelés à son enterrement et aux offices de quarantaine et du bout de l'an, qui auront lieu à l'église de Salvanhac, dans le choeur de laquelle il élit sépulture, 3 karolus « sans aucune réfection » à chaque fois ; à 13 pauvres enfants, garçons et filles, qui porteront un cierge allumé, avec les armoiries, un repas et une « cane » à chacun de drap « nadieu » ; à l'église de Savanhac, « qui a esté ruinée par ceulx de la nouvelle préthendue religion », 40 livres, pour aider à la réparer ; à sa fille Félise, qu'il a eu de feue Hélène de Tiévras, 400 livres, payables 100 livres par an, pour tous droits paternels et maternels ; à Claire de Héraudy, sa nièce, 300 livres, plus une robe de serge de Florence « bandée » de velours et un cotillon de camelot rouge « bandé » de velours blanc, provenant de sa femme, et ce « pour les agréables services qu'elle a faictz et faict ordinairement audict testateur » ; à Anne de Saint-Géry, sa sœur, « estant au monastère de Vic », 10 livres par an pour son vestiaire, et l'entretien dans la maison quand il lui plaira d'y venir ; à ses « nepveuz », Robert et Gaspard de Loupiac, fils de feu noble François de Loupiac et de Félise de Saint-Rémy, 15 livres à chacun ; à son neveu Antoine de Saint-Géry, dit de Tarrou, 200 livres et son entretien à la maison, tant qu'il voudra y rester, et ce « pour les agréables services qu'il a faictz et faict audit sieur testateur » ; à tous ses autres neveux et nièces, 3 livres à chacun ; aux pauvres, une « caritat » de 10 cartons de froment et 10 cartons de seigle, mesure de Figeac, à distribuer le jour anniversaire de son décès (28 mars 1528).**
Autre testament du même « estant mal disposé de son corps ». Mêmes prescriptions (29 mars 1590).
Dates : 1585-1590
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 2 pièces papier.

1 E 849 **Copie du contrat de mariage de Jean de Saint-Géry, fils de Robert, avec Marguerite de Naucaze, fille de Michel, conclu au château « d'Amparc » en Rouergue. Michel de Naucaze donne à sa fille 3.000 livres tournois de dot, pour tous droits auxquels elle pourrait prétendre sur sa succession ou celle de sa mère Anne de Valon. Son douaire, en cas de survie, sera de 1.100 écus (21 octobre 1588).**
Quittances relatives au paiement de la dot (1589-1619).
Dates : 1588-1619
Description physique : Liasse, 5 pièces, papier.

1 E 850 **Vente par Guillaume Roussenque d'un champ au village de Douart (1580).**
Vente par Bertrand Crays à noble Césary Laroque, seigneur de Quézac, d'un affar dépendant du village de Crays, paroisse de Saint-Etienne-lès-Maurs (1588).
Vente aux enchères des biens provenant de la succession de Jeanne Lafon, du village de Vézon, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac (1593).
Procès-verbal de la mise en possession, par Antoine Rénac, bachelier ès lois, « expéditeur de la court ordinaire de Carladès », de noble Michel de Naucaze, d'une maison sise au village de Vézon, en vertu d'une sentence rendue en sa faveur. En signe de la prise en possession le seigneur de Naucaze ferme lui-même le verrou de la porte (1594).
Mémoire descriptif du domaine de La Pradelle, dépendant du seigneur de Quézac (s. d.).
Dénombrement des biens du seigneur de Quézac (s. d.).
Dates : 1586-1600
Description physique : Liasse : 5 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1 E 851 **Reçu donné par noble Hector de Senectère, sieur de Veyrières, à Michel de Naucaze, des actes que ce dernier lui avait remis pour qu'il pût jouir paisiblement de la terre de Bessanès. Sont énumérés : un contrat de vente par Antoine de Naucaze à noble Géraud de Pozols, sieur de Fabrègues, des cens et rentes de terres de Bessanès (1474) ; une reconnaissance du village de Leynhac, paroisse d'Ytrac, faite par Pierre Maury à noble Rigal de Naucaze (1430) ; une reconnaissance du même village, faite par Jeanne de Campan, femme de Durand Maury, à noble Pierre de La Panouze, seigneur de Viescamps (1506) ; un contrat de vente d'un certain affar dépendant du même village par Michel La Salle, habitant d'Ytrac à Pierre Maury (1430) ; une reconnaissance de Pierre Maury au seigneur de Naucaze (1429) ; un acte de rachat de cens et rentes de certains tènements conclu entre le sieur de Pozols, procureur du sieur de Naucaze, et Pierre Tourdes, sieur de La Brohe, habitant d'Aurillac (1474) ; une lève confinée de la terre et seigneurie de Bessanès, « escripte et signée de la main du sieur de Naucaze » (1550) ; un mémoire des titres que le sieur de Naucaze avait remis aux notaires Géraud et Pierre Sabatier, d'Aurillac, concernant la seigneurie de Bessanès.**
Dates : 1598
Description physique : 1 pièce, papier.

1 E 852 **Lève des cens et rentes dus au seigneur de Naucaze par le village de La Garrouste « communément appelé de La Prade », paroisse de Quézac (1601).**
Accord entre Michel de Naucaze et François de Viel-Quézac, au sujet du cens que ce dernier lui devait (1604).
Lods par Michel de Naucaze de la vente faite par Guy Roches, du village de Felgines à Jean Sorps, du village du Claux, paroisse de Boisset, d'une châtaigneraie (*boys chastanhal*) appelée de La Blatte, dépendant de Felgines, moyennant 240 livres (1605).
Vente par noble Jean de La Boissière, seigneur de La Borie, vivant au château de ce nom, paroisse de Vitrac, à noble François de Naucaze, chevalier, de tous les cens et rentes qui lui sont dus par Jean de La Veyssière, paroisse de Saint-Mamet (1609).
Mariage d'Antoine Rouzet, du village de Las Teulières, paroisse de Rouziers, avec Marguerite Puechbroussous, du village du Ribeyrès, paroisse de Pers (1616).
Vente par Bernard Cavaroc, du village de Lauressergues, paroisse de Boisset, à noble Charles de Mars, sieur de La Blache, habitant de Rouziers, d'un pré et d'une terre appelés *del prat Sarrat*, dépendant de Lauressergues (1631).
Echange entre le sieur de La Blache et Jean Rouzet, de Lauressergues, d'un pré dans la vallée de Toursac une terre et un pré au Puech (1632).
Donation par Marie de Trins, du village de ce nom, paroisse de Quézac, en faveur de Gaston de Naucaze, chevalier, seigneur et baron de « Montangé », de tous ses biens,

sauf de ceux qui lui ont été donnés par feu noble Jean de La Roque, seigneur de ce lieu (1639).
Bail de domaine appelé « la grand métadarie » du château de Naucaze à Pierre Fau, de Saint-Hilaire-en Quercy, pour 5 années commençant au 25 mars, moyennant en fermage annuel, 375 livres. Règlement au sujet du cheptel (1646).
Echange de cens et rentes entre Gaston de Naucaze, écuyer, seigneur de « Montancès », y habitant, d'une part, et Claude de Naucaze, écuyer, prieur de Cayrols pour l'abbé d'Aurillac, d'autre part (1647).
Echange entre Jean de Cayssac, chevalier, seigneur de Reilhac, La Roquevieille, Requiran, Las Carrières et autres lieux, habitant au château de Requiran, d'une part, et Raymond Vabre, habitant de la paroisse de Rouziers, d'autre part, Jean de Cayssac donne à Raymond Vabre un bois à Las Contancies et ce dernier lui abandonne une portion de « devèze » au tènement de Puechagut, mouvant dudit de Cayssac (1655).
Copie de la vente du domaine de La Fage, paroisse de Rouziers, faite par Guillaume de La Roque, seigneur de Quézac, à Claude de Naucaze, en paiement d'une somme de 1320 livres due à ce dernier par Jacques de La Roque, père dudit Guillaume (1672).
Achat fait par Claude Naucaze à Guibert Balayssac, de Saint-Hilaire-en Quercy, d'une châtaigneraie au village de Bastit, appelée *La plantade de Lavaur* (1585).
Dates : 1601-1685
Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin, 25 pièces, papier.

1 E 853 **Copie du testament de noble Hector de Boyssières, écuyer, seigneur du Sérieys, habitant le château de La Borie, paroisse de Vitrac, « lequel estant sur le poinct s'en aler en guerre pour le service du Roy au siège de la Rouchelle et ne voulant despartir de son pays sans préalablement pourvoir au salut de son âme et des siens, etc. » (14 mars).**
Dates : 1628
Description physique : 1 pièce, papier.

1 E 854 **Arrêt du Parlement qui ordonne l'exécution pure et simple du testament de Jean de Naucaze, doyen de l'église collégiale Saint-Géraud d'Aurillac, en date des 13 et 15 décembre 1675, nonobstant les interventions et oppositions de Grimaldy, prince de Monaco, comte de Carladez, de J.-B.-Michel Colbert, évêque de Montauban, prieur de Cayrols, de Recoderc et consorts, et qui envoie en possession l'héritier sous bénéfices d'inventaire, Laborie (31 décembre).**
Dates : 1680
Description physique : Cahier, imprimé, 9 folios in-4°

1 E 855 **Hommages rendus au roi, comme vicomte de Carlat et de Murat, entre les mains des Trésoriers généraux de France à Riom, par Claude de Naucaze, pour ce qu'il tient dans les paroisses de Saint-Julien-de-Toursac, Rouziers, Boisset, Cayrols, Saint-Mamet, Leynhac, Maurs et Quézac. Savoir : le château de Naucaze « composé de chambres, tours, offices, écurie, jardin, colombier, basse-cour, deux chapelles, deux étangs, une garenne » ; les prés du château ; le domaine appelé la grande métairie de Naucaze, etc. (8 oct. 1669 et 18 août 1670, 5 novembre 1685 et 9 avril 1687).**
Sentence rendue par Jean de Sistrières, juge d'appeaux et lieutenant général civil et criminel, commissaire-examinateur-garde des sceaux au pays et comté de Carlat et vicomté de Murat, en faveur du seigneur de Naucaze contre Jean Grenier, sieur de Pradelles, au sujet de la rente de La Ginestie (1687).
Reconnaissance faite par Jean Barasquies à Claude de Naucaze d'un tènement appelé de Las Taillades, au village de Felgines (1692).
Divers contrats passés par Claude de Naucaze ; pièces de procédures y relatives ((1692-1697).
Dates : 1669-1697
Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin, 13 pièces, papier.

1 E 856 **Reconnaissances, pièces de procédure, actes divers relatifs aux droits de propriété des marquis de Naucaze, François, puis Claude-Joseph, sur la seigneurie de ce nom (XVIIe-XVIIIe s.).**
Mémoire relatif au bail à ferme de la terre de Vals, près Bort (1724).
Dates : 1698-1786
Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin, 23 pièces, papier.

1 E 857

Lièvе de la châtellenie de Naucaze pour les années 1574 et 1589. Lieux y dénommés dans la paroisse de Saint-Julien-de-Toursac : la cure, les villages de La Florencie, de La Magonfe, du Débat, de La Gane, de *las Esperronies*, de La Garrouste, du Bastit, du Douart, du Martinet, de Reussenque, du Fayet (Feyt), de La Besse-Soubeirane, de La Baylie, du Couderc, du Suc, de Vézon, de Roque, de Puechagut ; dans la paroisse de Quézac : les villages de Trins, de La Tanardie, de La Cot, de La Grave, de La Prade, de Guarissous, de La Galteyrie, du Germet de La Borie ; dans la ville de Maurs, quelques habitants ; dans la paroisse de Rouziers : les villages de Puechmanhe, du Sartre de Fontbonne, de La Boitardie, du Prat ou de l'Olm, du Puech, de *Las Teulieyres*, de Regialort, du Portal, du Cayrou, de Laveissière-des-Moulins-d'Anès ; dans la paroisse de Boisset : les villages de Felgines, de Reganhac, de Cavaroc, de Lauressergues, de Longpuech, des paradous, du Teil, du Vallat, de La Caze, de La Croix ou de La Gineste, de La Borde ou du Mas Pradayrols, de Castanié, du Mansoubs, de Lescure ; dans la paroisse de Cayrols : les villages de Montboisset et de La Garrigue ; dans la paroisse de Roumégoux ; les villages de La Barrière et de La Johannie ; dans la paroisse de Saint-Mamet : les villages de Las Combes-basses, de Perpuech, de La Calm, du Teil, de Guysalmon, de Bournachières, de Bassignac, du Mont, du Vignal, de Bessec, de Lespinasse ; la paroisse de La Salvetat ; le lieu d'Omps (*Oms*) ; dans la paroisse de Leynhac : les villages de La Rocaldie et du Sol ; dans la paroisse de Saint-Hilaire-en Quercy, les villages de Gros-Cassanh, du Bruel, du Bex, de Las Sanhes ; dans la paroisse de La Bastide-du-Mont : le village de Puechal ; la paroisse de Parlan ; dans la paroisse de Gorses : les villages des Teillets, de Calmejanes, du Mas-Saint-Géraud, du Cours, de la Rojade, de Lantuéjoul, de Grossezec, de Gouttepeyrouse, de Pers.
Lièvе du prieuré de Cayrols, pour l'année 1615. Prieur : Antoine de Naucaze, doyen de l'église collégiale de Figeac. Lieux y dénommés : Cayrols, Le Breuil. « Tous les habitans dudit lieu de Cayrolz et village del Breuilh doibvent pour les entrées du tènement de Boslangier et chascun d'iceulx, scavoir : ceulx qui tiennent bestialz à rente, ung chevreau ou ung quartier de moton à l'élection du seigneur prieur, pour chascun domicille, le jour de Pasques, et les aultres habitans qui ne peuvent tenir dudit bestailh laborent avec les susdits qui ont moyen d'en tenir, et chascun d'eux, ung paire de poules à la feste de la Saint-Jean-Baptiste, annuellement ».
La Croix, La Garrigue, Vielmont, Roussy, Cassan, Montboysset, La Boisse, Jousseline, Grifeuille, Le Puech, Castanié, Le Tourial, Boisset, Darnis, Mansoubz, Lescure, Pradayrols, Le Mas, Le Teil, La Caze, Le Luc, La Pradelle, Sérières, Le Fau, Caldeyrou, Brayat, Le Mont, Lortal, Bessec, Bassignac, La Vessière, La Calmette, Le Bardie, La Calm, La Gaillardie, Combroux, Las Cazelle, Ytrac, L'Ayraldie, Pers, Roumégoux, Lagat, La Barrayrie, Parlan, La Guirbaldie, Bonnaudeil, Les Olz, Rouziers, Saint-Julien-de-Toursac.
« S'ensuit le rolle des arrantemens faictz des dixmes du prieuré de Cayrolz et dépendances d'icelluy pour l'année présante mil six cens quinze ».
Dates : 1574-1615
Description physique : Registre, 239 ff., in-f° oblong, relié.

Seigneurie de Montanceix (Dordogne)

1 E 858

Serment de foi et hommage prêté par Archambaud de Boudeille à Alain d'Albert, comte de Périgord, pour la châtellenie de Montanceix (1464, vidimus de 1597, à la requête de Philibert de Bourdeille).
Hommage de François de Bourdeille, représenté par son fils François, à Henri, roi de Navarre, sire d'Albret et comte de Périgord, pour la châtellenie de Montanceix. Sous le sceau de Rollet, bâtard d'Albret, gouverneur et lieutenant général ès terres et seigneuries d'Albret pour le roi de Navarre (1541).
Cahier contenant les vidimus de plusieurs hommages rendus aux comtes de Périgord par les seigneurs de Montanceix (1464-1581, Vidimus de 1587).
Procès-verbal de l'assignation des gens des trois ordres à l'assemblée des Etats de Périgord, faite au nom et en vertu d'une commission de Henri, seigneur de Montanceys. « La Chastellenye de Montances est d'ancieneté tenue à homage de la compté de Périgort et consitoit et s'estendoit ez plusieurs parroisses entre lesquelles les deulx principales estoyt Anesse et Montrenc dans laquelle estoyt situé le chasteau dudit Montances ; et par ce que par les guerres des Angloys le chasteau dudit lieu fust bruslé et ruyné, la plupart des tiltres furent perdus et bruslés... Messire Archambaud de

Bourdeille, bisayeul du seigneur de Montances, ayant heu pour son appanaige de la maison de Bourdeille de laquelle il auroit filz, entre aultres biens ladite chastellenye, laquelle il auroit anciennement remize en nature et valleur, y ayant réedifié de nef ung aultre chasteau près les ruynes du vieux et restably et mitz en valleur une partye des droictz et du revenu, auroit faict homage de ladicte chastellenye à N. compte de Périgort, etc. ».
Hommage de la seigneurie de Montanceys par François de Bourdeille, éuyer, au roi de France pour son comté en Périgord (1539).
Requête en mainlevée de la saisie du « repaire noble de Montsec », membre de la seigneurie de Montenceys, présentée au roi par Charlotte de Belcier, veuve de Philibert de Bourdeille, dame douairière de Montanceys (1610).
Inventaire des pièces fournies à leur procureur en vue de l'hommage à prêter au roi, par Charlotte de Belcier, et sa fille Jacquette de Bourdeille, dame de Naucaze et de Montanceys, héritière sous bénéfice d'inventaire de son père, Philibert de Bourdeille (1610).
Hommage prêté au roi par Antoine de Naucaze, époux de Jacquette de Bourdeille, pour ses terres et seigneuries de Naucaze, en Auvergne, Boissé en Rouergue, Montanceys et la Rolphié en Périgord (1611).
Autre hommage prêté au roi par Antoine de Naucaze pour les mêmes terres (1627).
Dates : 1464-1627
Description physique : Liasse : 4 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier ; 1 sceau.

Famille de Noailles

1 E 863

Copie d'un acte passé devant Fornolz, notaire à Aurillac, et par lequel noble Jacques de Tournemine, seigneur de Las Brohas-lès-Salers et Nozières, assisté de son curateur, noble Pierre de Rigal, seigneur de Thomieu, habitant de Maurs, et de ses parents et amis Pètre-Jean de Saint-Martial, seigneur et baron de Drugeac, Jean de Reilhac, seigneur et baron de Saint-Martin, maîtres Jean de Moynac, conseiller assesseur au vice-bailli d'Auvergne (*vif-baille*) et Jean Maurel, avocat au bailliage et siège présidial d'Aurillac, vend, pour payer ses dettes, à messire Henri de Noailles, seigneur dudit lieu et autres places, comte d'Ayen, chevalier de deux ordres du roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, bailli, gouverneur et lieutenant général du haut pays d'Auvergne, pour la somme de 48.400 livres, « la terre et seigneurie de Nozières et de Labroha, de Jussac annexées à icelle, consistant en chasteaux, moulins, granges, pighomiers, escuyeries, estant en mauvais estat et ruine, spéciallement ledit chasteau et autres édiffices où il est besoing de faire plusieurs grandes réparations pour les rendre habitables, estangs, domaynes, cens, rantes, honneurs, etc. », à l'exception d'une terre appelée Las Combes et contenant 8 sestérées, vendue aux frères Jean Vigier. Sur la somme de 48.400 livres, l'acquéreur versera 6.000 livres entre les mains de demoiselle Vidalle de Tournemire, sœur du vendeur, pour la huitième partie de l'hoirie paternelle à laquelle elle a droit, et retiendra 1.000 livres pour paiement d'une dette contractée envers lui par feu Rigal de Nozières, seigneur de Laroquevieille ; le surplus servira à désintéresser les créanciers hypothécaires du vendeur, dans l'ordre d'ancienneté de leur hypothèque. Fait à Aurillac, en l'hôtel de Noailles, le 8 janvier. Témoins : Claude de Pesteils, seigneur de Therin et Gabriel du Boys, seigneur dudit lieu.
Copie de lettre de Marie de Médicis à Henri de Noailles, lieutenant-général du roi « au gouvernement de Haute-Auvergne ». Elle lui annonce que la paix a été conclue avec le prince de Condé à la suite des conférences de Soissons, et le charge de répandre cette nouvelle dans l'étendue de son gouvernement (31 mai 1614).
Acte délivré à fin de poursuites judiciaires par Me Delforn, notaire et greffier royal à Nozières, à Louis Lacarral contre les nommés Jean Peyrutz, père et fils, des dégâts commis par ceux-ci dans une terre appartenant audit Lacarral, sise à Mézergues et mouvant de la justice de M. de Noailles, sur le témoignage de Jean Lasgottier, Guillaume Delpuech et G. Delbos, habitants de Mézergues (1622).
« Deffances fournies ou à fournir par Me Antoine Bastid, notaire royal, deffandeur, contre M. le Maréchal duc de Noailles demandeur » au sujet « d'héritages situés dans le tènement appelé de Brousse et dans les dépendances du lieu de Jussac ».
Afferme du pré Saint-Martin par le sieur de La Roquevieille à Antoine Rigal (1640).

Reconnaissance en emphithéose et perpétuelle pagésie (manque le premier feuillet) faite au marquis de Noailles par les nommés Desblatz, Dufour, Robert, Sacreste, Lassalle, Grimal, Lerou, de terres y dénommées, sises au domaine de Nozières, au cens annuel, foncier, seigneurial et uniforme de trois punières de froment, sept cartes sept punières de seigle, un setier six punières d'avoine, mesure d'Aurillac, neuf sols six deniers d'argent, une demie géline, taille aux quatre cas, « droit de prendre los, ventes, divestir et investir, clameurs, sangs, bans, amendes, aspaves, droit de rétention le cas arrivant, et toute juridiction et justice haute, moyenne et basse, mère, mixte impère, exercices et émolumens d'icelles, autres droictz et debvoirs seigneuriaux ». Lesdits reconnaissants ont promis de payer solidairement et uniformément les grains à la Saint-Julien, argent et géline à la Saint-André, les autres droits et devoirs seigneuriaux au temps accoutumé, sous peine de tous dépens et dommages.
Dates : 1612-1640
Description physique : Liasse, 6 pièces, papier.

1 E 864 **Reconnaissances en emphitéose et perpétuelle pagésie faites à Marguerite-Thérèse de Rouillé, veuve de Jean-Baptiste-François de Noailles, marquis de Montclar, baron de Chambres, seigneur de Monmieisse, Nozières, Saint-Cernin et autres lieux, maréchal de camp d'armée du roi, lieutenant du roi en la province d'Auvergne, représentée par Charles-Claude Bonhore, seigneur de Falgueyras, avocat au Parlement :**
par Louis Cuson, marchand, Antoine Raoux, Françoise Salvages, femme de Géraud Raoux, marchand, Marguerite Brousse, veuve de Michel Raoux, et Anne Raoux, femme d'Antoine Martin, marchand, Jeanne Lafon, femme de Guy Delbos, habitants du village du Bousquet, paroisse de Saint-Projet, Antoine Couturier, prêtre, chanoine du chapitre de Saint-Amans, Antoine Boux, Marguerite Boux, femme de feu Antoine Sarret, marchands, Antoine Mauriès, marchand, Me Raoux, notaire royal à Fontanges, les héritiers y dénommés, sis au village du Bousquet, au cens annuel, foncier, solidaire et uniforme de 28 sols 9 deniers tournois d'argent, trois setiers trois cartes de seigle, neuf setiers d'avoine, deux gelines et un tiers, taille aux quatre cas avec « toute justice haute, moyenne, basse, mère, mixte impère, droit à louer, investir, divestir, rétention, punition de sang, bans, amendes et autres droits et devoirs seigneuriaux », payable : les grains à la Saint-Julien, l'argent et les gelines à la Saint-André (1699) ;
par Louise Renac, femme de Géraud Guy, de divers héritages y dénommés, sis à Saint-Projet, au cens annuel de deux sols tournois d'argent, taille aux quatres cas, etc., payables à la Saint-André (1699) ;
par Me Antoine Couturier, prêtre, chanoine du chapitre de Saint-Amans, et Elie Grifeuille, veuve de Paul Joannein, habitants de Saint-Projet, de maisons et terres y dénommées, au cens annuel de six deniers d'argent, taille aux quatre cas, etc., payable à la Saint-André (1699) ;
par Jean Delrial, laboureur, habitant de Reliayre, paroisse de Girgols, d'héritages y dénommés, sis à Girgols, au cens annuel d'un setier de seigle, trois cartes d'avoine, mesure de Tournemire, taille aux quatre cas, etc., payable : les grains à la Saint-Julien, l'argent à la Saint-André (1700) ;
par Antoine et Jean Parra père et fils habitants de Girgols, Jean Delrial et (lacune) de Veyré, écuyer, seigneur de Broussette, habitant ledit château de Broussette, d'héritages y dénommés, sis à Girgols et Carvialle, au cens annuel d'un setier et une carte de seigle, deux cartes, quatre punières un quart d'avoine, mesure de Tournemire, taille aux quatre cas etc., payable : les grains à la Saint-Julien et l'argent à la Saint-André (1700) ;
par les mêmes, d'autres héritages y dénommés, sis à Girgolz et Carvialle, au cens annuel de : un setier une carte de seigle, deux cartes quatre punières d'avoine, taille aux quatre cas etc., (1700) ;
par Jean Delrial, habitant de Reliayre, paroisse de Girgols, d'héritages y dénommés, sis audit lieu, au cens annuel de deux punières de seigle, mesure de Tournemire, taille aux quatre cas etc., (1700) ;
par Pierre Bladier, habitant de Girgols, d'héritages y dénommés, sis audit lieu, au cens annuel de trois sols neuf deniers d'argent, taille aux quatre cas etc. (1700) ;
par Pierre Bladier, habitant de Girgols, d'héritages y dénommés, sis audit lieu, au cens annuel de trois sols neuf deniers, taille aux quatre cas etc. (1700) ;
par Antoine et Jean Parra père et fils et Pierre Bladier, habitants de Girgols, d'héritages y dénommés, sis à Girgols, au cens annuel d'une carte de seigle, mesure de Tournemire, taille aux quatre cas etc., (1700)

par Antoine Bastide, François Delrial, Pierre Bladier et Me Géraud Delpuech, habitants de Girgols, d'héritages y dénommés, sis à Girgols, au cens annuel, foncier, solidaire et uniforme de trois cartes quatre punières de froment, quatre sols quatre deniers d'argent, quatre punières de seigle, quatre punières d'avoine, taille aux quatre cas etc., (1700) ;
par Me Géraud Delpuech, apothicaire, et Pierre Bladier, habitants de Girgols, d'héritages y dénommés, sis à Girgols, au cens annuel de quatre sols six deniers d'argent, quatre punières de seigle, quatre punières d'avoine, taille aux quatre cas etc., (1700) ;
par Me Géraud Delpuech, Pierre Bladier et Antoine Bastide, habitants de Girgols, d'héritages y dénommés au cens annuel de cinq sols tournois d'argent, un setier de seigle, mesure de Tournemire, demi geline, taille aux quatre cas etc., (1700) ;
par Louise Delrial, veuve d'Antoine Raoux, François Delrial (déchirure), François Faven, Géraud Delpuech, Antoine et Jean Parra père et fils, Antoine Bastide, habitants de Girgols, Jean Delrial, habitant de Reliayre, le sieur de Broussette, Me Jean Dupuy, procureur en la ville de Salers, et François de Quiniard, écuyer, sieur de Bessodun, paroisse de Tournemire, d'héritages sis à Girgols, au cens annuel, foncier, solidaire et uniforme de (déchirure) d'argent, un setier une carte d'avoine, etc. (1700)
par Pierre Bladier, Me Géraud Delpuech, François Delrial, François Saven, habitant de Girgols, Jean Delrial, habitant de Reliayre, (lacune) Veyré, écuyer, sieur de Broussette, François de Quiniart, écuyer, et Jean Dupuy, procureur en la ville de Salers, d'héritages y dénommés, sis (déchir.), au cens annuel de neuf sols tournois d'argent (déchir.), taille aux quatre cas, etc (1700) ;
par Antoine Bastide, François Delrial, Louise Delrial, veuve d'Antoine Raoux, Géraud Delpuech, habitant de Girgolz, d'héritages y dénommés, sis au lieu de Girgolz, au cens annuel de (déchir.) deux cartes d'avoine, taille au quatre cas, etc. (1700) ;
par Antoine Delrial (déchir.) d'héritages, sis à Girgols, au cens annuel de : un setier, dix-neuf deniers d'argent, un tiers de géline, taille au quatre cas, etc. (1700) ;
par (déchir.) d'héritages, sis à Girgols, au cens annuel de six deniers tournois d'argent, une carte quatre punières de seigle, taille aux quatre cas, etc. (1700) ;
par (déchir.), de terres y dénommées, sises Tournemire, au cens annuel de (déchir.) (1700).

Dates : 1699-1700
Description physique : Cahier, 36 feuillets in-8°, papier.

1 E 865 **Vérification faite par François Lespinat, expert, d'Aurillac, et Jean Malhes, expert, de Favars, paroisse de Saint-Cernin, des cens et rentes dus à la marquise de Noailles par les « leuvetiers de Saint-Cernin, Saint-Martin ou appartenances des dits lieux » suivant les reconnaissances consenties au profit de la dite dame, devant Parra, et Pépin, notaires, par Antoine Delzongles, curé de Saint-Cernin, Me François Mathieu, notaire, Jacquete Vigier, veuve de Georges Lespinas, Catherine Dufau, Antoine Cayré, chirurgien, Antoinette Lafon, Jean Lascombes, notaire royal, Marie Lagarinie, femme de Jean Pouzols, Anne Delfour, femme de Jean Guitard, Beausire Cambon, François Conches, demoiselle Marguerite Dusolier, Pierre et Nicolos Drulhe, dits Guynel, père et fils, Pierre Martin, dit Renac, Marguerite Cambon, veuve d'Antoine Carral, Catherine Lafon, Jeanne Boissy, veuve de Robert Delteil, Jean Beauclaire, Pierre Arnal, Jean Vidal, Jean Pratis, noble Jean de Pouzols, sieur de Carnegeac, Philippe Jourde, Louis Malhes, Philippe Gibert, Catherine Dufour, Basile Cambon, les Religieuses de Notre-Dame d'Aurillac, Jeanne Dufau, femme de Jean Fraissinier, Jeanne Boissy, veuve de Robert Delteil, Gabrielle de Saint-Saillans, veuve de Mathieu Boyssou, Marie Boyssou, femme de Joseph Delzongles, Catherine Leygue, veuve de Pierre Boyssou, Marguerite Carral, veuve de Gabriel Parlanger, Antoinette Laforge, femme de Louis Delzongles.**

Dates : 1702
Description physique : Cahier, 37 feuillets in-8°, papier.

1 E 866 **Reconnaissance en perpétuelle pagésie faite à Marguerite-Thérèse de Rouillé, veuve en premières noces de Jean-Baptiste-François de Noailles et à présent mariée en secondes noces à Jean Rainaud Duplessis, duc de Richelieu, par Joseph Meynier, agissant aussi au nom de Catherine Delsol, sa femme, habitant le village de Soulages, paroisse de Girgols, d'héritages y dénommés sis audit village, au cens annuel, foncier et solidaire de onze setiers deux cartes de seigles, mesure de Tournemire, taille aux quatre cas, etc.**

Dates : 1705
Description physique : 1 pièce, papier.

1 E 867 **Reconnaissance en faveur du cardinal de Noailles et de l'évêque de Châlons par Jean Malhes, bourgeois, expert-juré, Pierre Lespinatz, Louis Thoury, marchands, Louis Laporte, Jeanne Malhes, Pierre Cambon, Pierre Rouquier, Marguerite Cumingy, dite Carral, veuve de Guillaume Castanier, Géraud Gervais et Marguerite Larroumets, sa femme, Louis Chiniac et Antoinette Faurges, sa femme, Jean Castanier, Louis Frayssinhes, Louis Gaubert, Tixerand et Anne Delfour, sa femme, Pierre et Jean Malhes, Pierre Pujol et Louis Larroumets, viguier de Freix-Anglards, paroisse de Saint-Cernin, des fonds et héritages y dénommés, sis au village de Roussy, en ladite paroisse de Saint-Cernin, au cens annuel, foncier, solidaire et uniforme de dix-sept setiers deux cartes de seigle, quatorze setiers avoine, mesure d'Aurillac, treize sols sept deniers d'argent, deux gelines et demie, Vingt-cinq once de cire, dix-neuf œufs et demie, taille aux quatre cas, etc. Lesdits reconnaissants s'engagent à payer les grains à la Saint-Julien, l'argent à la Saint-André, la cire à chaque fête de Pâques, les œufs à la Sainte-Catherine.**
Dates : 1718
Description physique : Cahier, 11 feuillets in-8°, papier.

1 E 868 **Vérification et division faite par François Lespinatz, expert, d'Aurillac, du cens annuel, foncier, solidaire et uniforme avec tous les droits et devoirs seigneuriaux, de dix-sept setiers deux cartes de seigle, quatorze setiers d'avoine, treize sols sept deniers d'argent, dix-neuf œufs et demie, vingt-cinq onces de cire, dû au cardinal de Noailles et à l'évêque de Châlons, pour leur terre et seigneurie de Nozières, par les habitants tenanciers et cotenanciers du village de Roussy.**
Dates : 1718
Description physique : Cahier, 17 feuillets in-8°, papier.

1 E 869 **Extrait des reconnaissances du terrier de Nozières.**
Dates : 1734
Description physique : Cahier, 30 feuillets in-8°, papier.
Reconnaissances en censive directe faites à Adrien-Maurice duc de Noailles : par Jean-Joseph de Caissac, chevalier, seigneur de Saint-Ginieis, Louis Larroumet, marchand, Peirre Castanier, Catherine Crots, femme de Gabriel Riom, Jeanne Cambon, veuve de Louis Fair, Jeanne Cabane, femme d'Antoine Vigier, Louis Delteil, Guillaume Cambon, Jean Cros, François Pelissier, Marie d'Albert, femme d'Antoine Verdier, Hélix Larroumet agissant pour Anne Larroumet et Jean Mirat, ses neveu et nièce, tous habitants du village de Freix-Anglards, paroisse de Saint-Cernin, de terres et bâtiments y dénommés, sis à Freix-Anglards (17 mai) ; par Jean Lacoste, François Ringade, femme de Nicolas Boudou, agissant tant pour lui que pour les sieurs Malhes, Jean Lacoste, Guillaume Géroz, Raynal, Jean Larroumet dit Rouanet, Pierre Gely, de terres et bâtiments y dénommés, sis à La Boygue, paroisse de Saint-Cernin.

1 E 870 **Reconnaissance en censive directe faite à Adrien-Maurice duc de Noailles par Pierre de Veyré, écuyer, seigneur de Broussette, Joseph Meyniel, bourgeois, habitant de Soulages, paroisse de Girgols, Jacques Sarret, marchand, habitant ledit village, de bâtiments et héritages y dénommés, sis à Soulages, au cens annuel de onze setiers deux cartes de seigle, mesure de Tournemire, taille aux quatre cas, etc.**
Dates : 1735
Description physique : 1 pièce, papier.

1 E 871 **Reconnaissance en censive directe faite en faveur de Adrien-Maurice de Noailles. Lieux y dénommés : Jussac, Mercadiel Renhac, Touly, Salemagne, Valdézert, Cautrunes, Reilhac, Peruéjoul, Mézergues, Albepierre, Vernioles, Auriacombe, Coussergues, La Capelle-Viescamp, Saint-Cernin, Puechmarzes, Roussy, La Boygues, Freix-Anglards, Bordes, Bassignac, Vernuéjoul, Apché, Saint-Martin de Valois, Marcenac, Belbès, Girgols, Soulages, Aybros, La Girbe, Lafaurge, Le Bousquet, Le Dixain, Pressoires. Le cens se monte pour Jussac à vingt-deux setiers de froment, quarante-trois setiers trois cartes quatre punières de seigle, six setiers une carte d'avoine, une carte un tiers de pois, quarante sols sept deniers d'argent, vingt-trois gelines et demie, deux poulets, quatre chapons, dix œufs, une manœuvre, un pain fougasse, et la nourriture d'un cochon ; pour Mercadiel : deux setiers une carte de froment, quatre setiers de seigle, deux setiers trois punières d'avoine, cinq sols d'argent, deux gelines ; pour Renhac : sept setiers de froment, onze setiers trois cartes**

de seigle, douze setiers d'avoine, trente et un sols quatre deniers, trois gelines, soixante œufs, deux manœuvres ; pour Touly : trois setiers de froment, dix sols d'argent ; pour Salemagne : deux setiers une carte de froment, quatre setiers deux cartes quatre punières de seigle, sept sols dix denier d'argent, trois gelines, un poulet ; pour Valdezert : un setier deux cartes six punières de froment, huit setiers trois cartes sept punières de seigles, huit setiers une carte sept punières d'avoine, sept sols d'argent, trois gelines et demie ; pour Cautrunes : cinq setiers de froment, vingt-quatre setiers trois cartes de seigle, vingt setiers d'avoine, quarante et un sols six deniers d'argent, neuf gelines, deux manoeuvres ; pour Reilhac : six setiers de froment, quinze sols six deniers d'argent, deux gelines, deux poulets ; pour Péruéjoul, sept setiers deux cartes cinq punières et demie de froment, quarante-deux setiers deux cartes trois punières de seigle, dix-neuf setiers trois cartes d'avoine, cinq livres quatorze sols deux deniers d'argent, treize gelines et demie, huit manœuvres et demie, un gallinas, deux poulets ; pour Mézergues : onze setiers une punière de froment, dix-neuf setiers de seigle, sept setiers trois cartes d'avoine, cinquante-trois sols neuf deniers d'argent, deux manœuvres, huit gelines et demie, quatre-vingt œufs ; pour Albepierre : un setier de froment, dix sestiers de seigle, cinq setiers d'avoine, douze sols d'argent, deux gelines, pour Vernioles : dix setiers de seigle, dix setiers d'avoine, vingt-trois sols d'argent, trois gelines, trente œufs : pour Auriacombe : deux setiers de seigle, une geline, quinze œufs ; pour Coussergues : quinze setiers de seigle, quinze setiers d'avoine, quinze sols, deux gelines, une manœuvre ; pour la Capelle-Viescamp : cinq setiers une carte de seigle, deux setiers une carte d'avoine, cinq sols huit deniers, une demie geline ; pour Saint-Cernin : quinze setiers une carte deux punières de seigle, deux setiers une carte quatre punières d'avoine, trente-sept sols sept deniers d'argent, cinq gelines et demie, quatre manœuvres ; pour Puechmarzes : deux setiers de seigle, dix-huit deniers d'argent ; pour Roussy : dix-sept setiers deux cartes de seigle, quatorze setiers d'avoine, treize sols sept deniers d'argent, deux gelines et demie, vingt-cinq onces de cires, dix-neuf œufs et demi ; pour Boygues : six setiers deux cartes de seigle, quatre setiers d'avoine, trente-trois sols d'argent, une manœuvre, une geline et demie, quinze œufs ; pour Freix-Anglards : une carte sept punières de froment, quatorze setiers six punières et demie de seigle, seize setiers trois punières un quart d'avoine, cinquante-huit sols deux deniers d'argent, cinq gelines trois quart et demie, un tiers de manœuvre à corps, une moitié de manœuvre avec bœufs, une manœuvre un quart de corps et bœufs, vingt œufs et demi ; pour Bordes : une quarte trois punières de seigle ; pour Bassignac : deux setiers, deux cartes,, une punière et demie de froment, six setiers cinq punières et demie de seigle, deux setiers trois cartes d'avoine, dix sols et demie d'argent, une manœuvre ; pour Vernuéjoul ; quatre setiers, trois cartes une punière et demie de seigle, un setier trois cartes, trois punières d'avoine, trois sols six deniers d'argent ; pour Apché : quatre setiers une carte cinq punières et demie de froment, dix-sept setiers une carte une punière de seigle, douze setiers cinq punières d'avoine, quarante-six sols onze deniers d'argent, cinq gelines, un poulet et demi, deux livres et demie de cire ; pour Saint-Martin de Valois : un setier deux cartes de froment, six setiers trois cartes deux punières de seigle, une carte d'avoine, douze sols d'argent, trois manœuvres, trois gelines et demie ; pour Marcenac : huit setiers trois cartes quatre punières de seigle ; six setiers trois cartes quatre punières d'avoine, trois gelines, vingt-huit sols dix deniers, vingt-cinq œufs ; pour Belbès : six setiers de seigle, cinq setiers d'avoine, quatorze sols d'argent, trois quart de geline ; pour Girgols : quinze setiers sept punières de seigle, six setiers deux cartes quatre punières un quart d'avoine, trente-cinq sols, huit deniers d'argent, deux geline et demie, une manœuvre ; pour Soulages : onze setiers deux cartons de seigle ; pour Aybros : seize setiers de seigle, neuf setiers d'avoine, vingt-sept sols d'argent, une manœuvre d'été, une geline, deux poulets, une livre un quart de cire, neuf œufs, trois portions de chevreau ; pour la Girbe : une carte de froment, une carte de seigle ; pour Lafaurge : deux setiers de seigle, deux setiers d'avoine, une geline ; pour le Bousquet : deux cartes cinq punières de seigle, deux cartes d'avoine, cinq sols six deniers, deux tiers de geline ; pour le Dixain : neuf cartes de seigle, huit setiers deux cartes d'avoine, neuf sols tournois d'argent ; pour Pressoires : trois cartes de seigle, trois cartes d'avoine, quatre sols tournois d'argent.

Dates : 1734-1743

Description physique : Registre, 284 feuillets, in-fol., relié.

Famille des Ondes

Branche principale

1 E 877

Commission pour l'arrière-ban en faveur de noble Jean des Ondes, délivrée par Gabriel de Minut, baron de Castéra, sénéchal de Rouergue (1559).
Requête de François Bertrand des Ondes, capitaine de grenadiers au régiment d'Orléans, au bailli d'Auvergne, à fin de commettre un notaire pour procéder à l'inventaire des biens de son père et de Jean des Ondes, son oncle. Ci-joint la commission délivrée à cette fin par le bailli à M^e^ Pierre Darses, notaire royal à Maurs (1606).
Transaction entre Françoise de Beaufort de Canilhac, dame des Ondes, et Jean des Ondes, sieur d'Orlhonac, grand-oncle et tuteur de Louis des Ondes (1622).
« Instruction pour le soutien de la donation failte par François des Ondes en faveur de François Guillot, seigneur de Montanhac ».
Reçu délivré par Madame des Ondes à Monsieur d'Orlhonac de papiers divers, contrats, accords. Ci-joint : reçu délivré par Monsieur des Ondes à Monsieur d'Orlhonac de divers reçus, quittances (1622).
Contrat portant quittance faite par noble Jean des Ondes, seigneur d'Orlhonac, du Colombier près Boazon et autres lieux, à noble Louis des Ondes, de la somme de six cents livres, léguée au seigneur d'Orlhonac par Jacqueline d'Entraigues, douairière des Ondes, en son dernier testament du 16 juillet 1618 (1633).
Contrat passé entre noble François Guillot des Ondes, seigneur de Montanhac, et Antoine Molys, père et fils, de Rodez, portant obligation de cent soixante-sept livres dues par le sieur des Ondes, avec la délégation de ladite somme sur le sieur Amans Lamie (1674).
Requête de François Guillot des Ondes au bailli de Haute-Auvergne, au sujet de la convocation de l'arrière-ban, et décharge accordée au susdit par le bailli, en raison de la présence de son fils à l'armée de Turenne (1675).
Contrat final passé entre le sieur des Ondes et le sieur d'Almeyrac (1692).
Extrait de quittance de 862 livres 18 sols faite à M. des Ondes par M. Moly, trésorier (1698).
« Debtes passives des hérédités de feu nobles Louis et François des Ondes, père et fils, par Monsieur de Planeses ».
Impugnations baillées aux « debtes passifs de Messieurs des Ondes, père et fils, tant en principal qu'intérest ».
Mémoire de ce que M. des Ondes doit répondre à l'exploit à lui signifié à la requête de sieur Domergue.
Testament de Marguerite des Ondes, femme de Bertrand Dubois, seigneur de Dissac : « veut et entend ladite testatrice que son mary jouysse de tous ses biens pendant sa vie, et en cas qu'il viendroit à mourir avant messire Laurent Dubois, son père, elle veut et entend que ledit seigneur, son beau-père, jouisse aussi des revenus de tous ses biens » (1713).
Arrêt du Parlement de Toulouse déclarant mal fondées les prétentions élevées par la famille des Ondes au sujet des testaments de François des Ondes du 5 mars 1702 et de Marguerite des Ondes du 24 août 1713 (1720).
Quittance de neuf cents livres délivrées à Louis des Ondes par Victoire de Dubois, femme de Martin du Pouget, seigneur de Viniac (1732).
Quittance de la somme de 1 095 livres 16 sols délivrée à Louis des Ondes par Michel de Guirard, seigneur de la Calmette (1733).
Vente faite par Michel de Guirard à Louis des Ondes de plus-value qu'il pourrait réclamer à l'occasion de certains héritages (1733).
Extrait du décompte de M. des Ondes des mois de septembre et octobre sur le pied de campagne et des mois de novembre et décembre sur le pied de garnison (1744).
Compte des sommes payées par M. des Ondes à feu M. Labé pour tout droit de lods d'acquisitions y dénommées (1744).
Compte de ce que M. des Ondes redevait sur son dernier bordereau de septembre, octobre, novembre et décembre 1744, de janvier et février 1745 (1745).
Billet à ordre, signé Saint-Vincent, de 891 livres cinq sols trois deniers dus à M. des Ondes (1745).

Vente par Louis des Ondes à Jean Fournier, médecin, d'une tour sise au village de la Tour del Faure et ses appartenances, quitte de toutes charges et hypothèques, pour la somme de trois cents livres payables en douze barriques de vin (1757).
Obligation de 256 livres 15 sols pour Jean-François Labarthe, habitant de Maurs, contre Louis des Ondes. Ci-joint : l'arrêt de la juridiction ordinaire du château de la Devèze, paroisse de Saint-Etienne-de-Maurs, condamnant Louis des Ondes à payer ladite somme, la sommation faite par huissier au susdit, et la reconnaissance de sa dette par ledit des Ondes (1762).
Vente à Louis des Ondes par le sieur Marrous d'un pré appelé del Carteyrou, sis au diocèse de Maurs ; le prix fixé après estimation ne sera exigible qu'en 1780 (1766).
Reçu, signé de Capelle de Montarnal, délivré à Louis des Ondes, de sept setiers trois quartes de seigle (1771).
Mémoire de ce que doit M. des Ondes au sieur Labarthe, marchand de Maurs (1772).
Obligation pour M. des Ondes contre M. Jean de Mazade, prêtre, natif de Montech, diocèse de Montauban, de la somme de douze cents livres (1773).
Quittance délivrée par le sieur La Borde à Louis des Ondes, de deux cartes de froment (1774).
Quittance délivrée par le sieur Bouques à Louis des Ondes de quatre cent quarante-huit livres (1779).
Congé de sept mois délivré à Jean Maillard, sergent au régiment de Bourbonnais (1778). Au dos est un reçu délivré au susdit par Louis des Ondes de quatre cents livres « pour son congé absolu » (1779).
Pourvoi délivré par Louis des Ondes à Anne-Louise-Jacquette d'Azémar, sa femme, de « pour luy et, en son nom, toucher et recevoir de M^e^ Jean Mazade, prêtre, la somme de douze cens livres » (1785).
Quittance de treize livres douze sols délivrée par le sieur Passereau à Louis des Ondes (1788).
Citation devant le bailli d'Auvergne de Louis des Ondes par Antoine Lalo, bourgeois de Miers en Quercy, au sujet d'une somme de quatre cents livres
Dates : 1559-1788
Description physique : Liasse, 39 pièces, papier, 1 pièce, parchemin.

1 E 878 **Acte de réquisition faite à Jacqueline d'Antraygues, veuve de Guion des Ondes, par Jean des ondes, seigneur d'Orlhonac, tuteur de Louis des Ondes, à fin de diminuer la pension à elle faite pour son entretien et celui de Marguerite des Ondes, par suite de la mort de celle-ci (1619).**
Autre exemplaire de la même réquisition.
Transaction des parties susdites au sujet de la pension (1620).
Avis et conseil donné par M^e^ de la Garrigue, avocat au Parlement de Toulouse, sur les substitutions des biens des Ondes (1663).
Extrait du même avis.
Instruction au Conseil sur l'effet des substitutions faites par Raymond des Ondes, Guion son fils et Jean son petit-fils.
Autre exemplaire de la même instruction.
Fragment d'instruction sur les substitutions faites par les susdits.
« Raisons à remontrer à Monsieur le comte d'Estaing sur la question de fait qu'il doit juger sur la donation faite par François des Ondes an faveur de François Guillot des Ondes, son cousin ».
Instruction sur le contrat de mariage de Pierre de Freysse, seigneur de Bruel et de la Devèze et de Jeanne des Roches.
Police entre Monsieur de Saint-Cernin et Monsieur de Montanhac, au sujet de l'héritage de feu Anne des Ondes, fille de feu Jean des Ondes (1663).
Démission faite à François Bertrand des Ondes, son père, « pour le soutenir dans le zelle qu'il a pour le service de Sa Majesté », des droits et avantages qu'il possède sur la maison et biens des Ondes (1686).
Arrêt du Parlement de Toulouse sur les substitutions faites par les seigneurs des Ondes, déclarant qu'il n'y a pas lieu « d'oppérer la cassassion des contrats et autres actes » (1686).
Extrait des registres du bailliage siège présidial d'Aurillac : émancipation de Jean Bertrand des Ondes (1690).

Autre extrait des mêmes registres. Le Conseil décide, sur la demande de François Bertrand des Ondes, de procéder à un inventaire des biens de feu Guillot des Ondes, son père (1697).
Extrait du testament du seigneur des Ondes en faveur de son frère le chevalier (1702).
Contrat portant transfert d'héritage consenti par Anne des Ondes, veuve de Hugon de Monfaucon, en faveur de Louis des Ondes (1720).
Extrait de transaction passée entre messire Louis des Ondes, chevalier, et Messire Bertrand du Bois, seigneur de Reilhac, vicomté de Turenne, portant obligation, en faveur dudit seigneur de Reilhac, de la somme de 3 976 livres 13 sols (1720).
Transaction entre Louis des Ondes et Victoire du Bois, femme de Martin du Poujet, au sujet du paiement des 3 976 livres (1728).
Procuration (en blanc) de Marie de Marre, veuve de Louis des Ondes, pour l'aliénation –à titre de pure et irrévocable vente- de ses biens fonds (1757).
Contrat consenti par Antoinette d'Elbès, fille et héritière de Jean d'Elbès, portant transport, en faveur de François Bertrand des Ondes, de la somme de 586 livres (1777).
Vente par Bertrand Louis des Ondes à Pierre Fau, habitant du village del Bos, paroisse de Leynhac, d'un lopin de terre de la contenance de dix cartalées, sis ès appartenances du ville del Cros, paroisse de Leynhac, au prix de cent seize livres (1781).
Vente consentie par Marie Casses, femme de feu Antoine Taule, habitant de Maurs, en faveur de Jean Antoine François des Ondes, d'un patus sis à Maurs, au pris de cent vingt livres (1784).
Dates : 1619-1788
Description physique : Liasse, 20 pièces, papier.

1 E 876

Testament de noble Guion des Ondes « Veut que soient affectés deux cens prestres à sa sépulture et aultant à la neuvaine et aultant au bout de l'an, donnant à chaque prestre et chaque fois deux sols six deniers pour prier Dieu pour son âme, et pour se faire, vandre sa chaîne d'or poysant vingt escus ou environ et ses braceletz d'or trente-quatre escus d'or ou environ poisant, et le demeurant veut estre employé à faire dire une messe haute, avec offerte de pain, vin, chandelles, chaque jour de l'année et vestir paouvres… Aussy veult que soict donné à manger et boire aux Cordeliers et aux prestres des trois estaiges de Salles (paroisse de Rodez) à l'une des trois festes, à l'élection de son heretier, et à tout chef de maison de la paroisse Saint-Loup de Salles… Item aux autres officiers de ladicte église donne pour les obitz cinquante livres tournois qui luy doibt son beau-frère, noble Antoine de Valsergues, seigneur de Varserguet, lequel luy en a payé de censive cinq setiers froment chacune année… Item veult que lesdicts prestres fassent participants les prestres de la chapelle des Ondes audict obit dessus fondé… Item, pur droict de nature et de institution, a donné ledict des Ondes et laisse à Jacqueline des Ondes, sa fille naturelle et légitime, la somme de deux mil cinq cens livres tournois pour son douayre, compris habillementz que furent de damoyselle Marguerite de Valsergues, sa mère, comme et une robe de satin doublé, un autre robe de taffetas cremoysin, une coste de velours incarnat et autres accoutremans… Item a donné à noble Georges et Bertrand des Ondes, ses fils naturels et légitimes, et à chacun d'eux mille livre tournois, monoye courante, a livre vaillant vingt solz tournois, à chacun d'eulx, cinq cens livres tournois pour la première solution au jour de leurs nopces, et après chascun an cent livres tournois de an en an… Ledict Guyon des Ondes, testateur, a faict son heretier universel et espécial et général et nommé de sa propre bouche noble Jean des Ondes, son fils naturel et légitime, de tous et chacun de ses biens droicts et actions, afin qu'il paye, acquitte les legs et satisfasse ses debtes, et si, en cas, advenoit que ledit Jean heritier décédant sans enfans masles, a faict son heretier et substitue ledict Gorge et sy ledict Gorge ne avoict enfants masles a faict son héritier et substitue ledict Bertrand, et sy ledict Bertrand décédoit sans enfans masles, ladicte Jacqueline et ses enfans masles où sy l'ung ny les autres n'avoient enfans masles, a substitué la première fille dudict Jean, son premier heretier… ».
Comme témoins : Pierre de Lapanouze, sieur du Colombier, Jean de Relhac, sieur de Mouret, Jean de Castelnau, seigneur de Peyrinihac, Jean Arnaud, recteur de Saint-Austremoine, Antoine Portal, prêtre de Cayssac, et Astorg Pouget, boucher de Salles (1542).
Autre exemplaire du même testament.
Testament de noble Jean des Ondes. « Donne au bassin du vray cueur de Dieu de l'esglise de Saint-Loup de Salles quinze livres tournois payables par une fois après son décès… Item donne à nobles Guion, Carles et César des Ondes, ses fils naturels et

légitimes, et à un chacun d'eulx cinq cens livres tournois payables quand prendront mariage… Item donne à nobles François et Marguerite des Ondes, ses filles, pour leur dict mariage, la somme de quinze cens livres tournois payables en cinq ans… Item donne à noble Gorge des Ondes, son fils, la somme de cinquante livres tournois ensemble deux chevaulx au choix après le décès dudit testateur… Item pour les bons et agréables services à luy faicts et à sa femme par noble Flores de la Garenye, luy donne la somme de cent livres tournois et deux robes, l'une en drap de Paris, l'autre de miège ostade… Item à chacun valet ou chambrière qui, de présant, servent à la mayson, vingt sous tournois à chacun, payables après son décès… Nomme sa heretiere universelle spécialle et généralle de tous et chacun de ses biens noble Sibille de Lodun, sa femme, et après le décès d'icelle, nomme heretier ledict noble Guion des Ondes, son premier fils, et en cas de défaut de masles, luy substitue son second fils Charles, puis son troisiesme fils César ». Témoins : Jean Gailhac, Ramond Maruac, Miquel Portal, Aymar Poget, prêtre de Saint-Loup, François Delpech (1557).
« Pactes de mariage entre feu noble Henri des Ondes et damoyselle Jehanne de Valon ». Le marié promet d'apporter quatre mille écus dont il donnera à sa femme deux mille le jour du mariage, et le reste un an après ; la mariée, en reconnaissance, promet d'hypothéquer tous ses biens présents et futurs, en particulier le village de Fonbozon, paroisse de Vic, la borde de Vitarel, le village de Foulhiols, paroisse de Saint-Vincent. Les deux conjoints reconnaissent l'un et l'autre, en cas de survie, la somme de mille écus (1582).
Testament de demoiselle Judith de Goson, femme de noble Jean des Ondes (1594).
Extrait du testament de demoiselle Marguerite des Ondes, fille de feu noble Jean des Ondes. Témoins : Jean Roget, Jean Fournier, Antoine Boscairol, Pierre Faral, Rigaldo de Salas, Jean Julien et Jean Sinibaldi (1610).
Testament de noble Jean des Ondes, seigneur d'Orlhonac. Il veut qu'à ses obsèques soient vêtus huit pauvres de drap « burel », lesquels y assisteront tenant un cierge à la main. « Item donne à Jean, Louis et François Guillot, ses enfants légitimes et naturels à chacun desdicts trois, la somme de deux mille trois cens livres… Item à Jean et Pierre de Salers, ses fils bâtards, audict Jean la somme de trente livres, et audict Pierre, la somme de soixante livres… Item institue son héritière universelle et généralle ladicte damoizelle Marguerite de Glandubez, sa loyalle femme ». Témoins : Jean Baulois, Antoine Bruguière, Guilhaume Souques, Laurent Ladoux, Antoine Ratyé (1629).
Autre exemplaire dudit testament.

Dates : 1542-1629

Description physique : Liasse, 8 pièces, papier.

1 E 875

Pactes de mariage de noble Guion des Ondes et de noble Cécile de Marcillac (quatre exemplaires en dialecte du Rouergue). « Tractens et accordans de la part del dict Guyot de las Ondes noble Joan de Nogaret, senhor de Trelans et del Caylaret, son beu frayre, et de la partida de la dicta nobla Cecils de Marcilhac, las nobles Ysabelz de Verduran, veuve delaysada del sobredich senhor de Boyssa, Bernard de Marcilhac, senhor de la Bastida, oncles de la dita Cecilia et honnorable homme Mons^{r} Durand Delmas, licentciat juge de la contat de Rodez, Pierre de la Pausa, senhor del Colombier… Los sobredichs de Verduran et de Marcilhac, mayre et frayre de la dict Cecilia donaran et costituaran per doct et verquieyra et legitima apertenen à la dicta Cecilia en lors bes paternals, maternals et fraternals si es assaver : la soma de does mils deus cens lieuvras tournesas contan per lieuvra vingt sols tourneis, de la moneda al jour de huey corren, laquala soma pagaran entieyramen lo jour del dich mariage… Item los sobredichs de Verduran et de Marcilhac vestiran la dicta Cecilia de huech raubas fachas et garnidas et autres ocotramens que s'en ensegon : so es assaber de quatre cotas, la una rauba de Damas noir bon et suffisen, doblado de velors, la segonda rauba de saty noir, bon et marchand, folrada de bonis agnels de Bigorra, la tersa de camelot tanat, folrada de bonis agnels noirs, la quarta de drap neri de Paris, doublada de tafatas de la coulour que boulran lous dits futurs espouses, la premieyra cota de satin gris, la segonda de damas rose, la tersa de sestaya, la quarta de noir de Paris, toutas las dichas raubas fachas et garnidas, folradas et dobladas segon la coustuma de gentilshomes ; et davantage iseran tenguts luy baillar un capairou garnit, un manchot de velours et un autre de satin de la couleur que vouldran lous dits espouses ». Le seigneur des Ondes reconnaîtra la dot de sa femme sur ses biens, particulièrement « sus la boria de Sanhas… Item, et en cas que del dit mariatge descendes un enffan mascle et aquel no era abial ni soufficien a pourtar nom et armas et servir à la guerra

couma los gentials homes so tenguts al present realme servir et capable de son entendement per regir et gouvernar los bes de ladita mayso de las Ondas, en aquel cas se convolaria a segondas nossas quel puesca causir ung des mascles de son dit mariatge segond aquel que bou ly semblara et aquo per estre son heretier et en cas que non agues que filhas des dos mariatges, la una filha la plus abial del dit premier mariatge sera heretieyra de bes de las Ondas et las autras dotadas segon la facultat de bes et lo dit enffan que no sera acial sera dotat selon la facultat des bes ». Témoins : Galhart de Marcilhac, senhor de la Selva et des Ondes, Guiot de Marcilhac, commandeur de las Canabieyras et de Barate, colombier, de Marcilhac Trelans, Arnal, recteur de Napiat, Darnac, juge de la Coste. Fait au château de Roquefort (1523).
Testament de François des Ondes en faveur de Henri des Ondes, son fils, et de Jeanne de Vallon, dame de Tegra, sa femme (1585).
Contrat de mariage entre noble Henri des Ondes et demoiselle Jeanne de Vallon, dame de Tegra, avec le consentement de demoiselle Marie de Ginolhac, sa mère, fait au château de Tegra. Le marié apporte à sa femme quatre mille écus, que celle-ci reconnaît sur ses biens, en particulier les villages de Fonbozon, paroisse de Vic, et de Masberniès, biens que ladite dame affirme être de cinq mille écus. Témoins : Pierre Cayrols, Pierre Despous, Antoine Laurent, J. de Tegra, Gabrielle de Tegra, A. Laurens (1592).
« Pactes de mariage de noble Jean des Ondes et demoiselle Judith de Goulon, ensuite de quoi est la procuration pour procéder à l'insinuation d'iceulx ». La mariée apporte cinq cens écus et le marié mille écus. Témoins : M^e^ François Lagarrigue, prêtre, Antoine Fraysse, Orlhonac des Ondes (1593).
Dates : 1523-1593
Description physique : Liasse, 7 pièces, papier.

1 E 874 **Vidimus par Guillaume Pradel, garde du sceau de la prévôté, d'une lettre patente de Charles VI en faveur de noble Montdonet des Ondes du 20 octobre 1413 (1422).**
Copie des provisions données par Jean d'Armagnac, comte de Rodez, à noble Rigal des Ondes, de la charge de sénéchal du comté de Rodez, au traitement de deux cents livres tournois (texte latin avec traduction française) (1424).
Hommage fait à Charles, duc d'Alençon, par Guy des Ondes (1521).
Copie de certificat de baptême de noble François Guillot des Ondes (1622).
Copie de l'arrêt du Conseil d'Etat contre les usurpateurs de noblesse (1663).
Extrait d'un autre arrêt du Conseil d'Etat sur le même sujet (1665).
Commission de Claude Montlausur, seigneur de La Motte, conseiller du roi au présidial du Rouergue, chargé de la poursuite des usurpateurs de noblesse, ordonnant que tous les notaires et autres personnes publiques des villes, bourgs et juridictions des pays du Rouergue seront assignés par devant lui à Millau, pour exhiber les extraits des actes et contrats par eux reçus où les qualités de chevalier, écuyer, noble et messire ont été prises par les parties y dénommées (1665).
« Enqueste pour les preuves de noblesse de Guion des Ondes, pour estre reçeu chevalier de Malte » (1576).
Inventaire des pièces produites par noble François Guillot des Ondes devant Claude de Montlausur pour prouver sa noblesse (1665).
Autre exemplaire du même inventaire.
Inventaire des pièces produites « pour faire veoir que François des Ondes, sr de Montanhac, est noble de race et d'extraction » (1665).
Dénombrement et inventaire des actes que noble François Guillot des Ondes produit pour prouver sa noblesse et celle de ses prédécesseurs (1665).
Inventaire des actes que demoiselle Louise de Fraysse, femme de noble François Guillot des Ondes, produit pour prouver qu'elle et ses prédécesseurs sont nobles de race et d'extraction (1665).
« Inventaire des actes que je prends à Toulouse pour instruire le conflit sur les droits que j'ay sur des Ondes » (1665).
Généalogie de noble François Guillot des Ondes, écuyer, sieur de Fraysse et de Montanhac (1665).
Généalogie de la maison et du nom des Ondes, dans laquelle il est fait mention de divers contrats avec leur date (1665).
Généalogie raisonnée de la maison des Ondes, avec armoiries. « Les armoyries sont esquartaillées, portant au premier et dernier quartier troys ondes d'argent en champ de

gueulles, et au segon et troisiesme quartier, une grosse tour d'or en champ d'azur, carrée et crénellée, avec le casque timbré des deux costés » (1665).
« Inventaire des pièces à produire pour la vérification de l'affiliation de noble François Guillot des Ondes, et pour prouver la noblesse de son nom » (1665).
Second inventaire (incomplet) que remet, pour la vérification de sa noblesse, noble François Guillot des Ondes (1665).
Réfutation par François Guillot des Ondes des « contreditz fournis contre sa production de généalogie de noblesse par Me Jean Dubois » (1676).
Relaxe en faveur de noble François Guillot des Ondes (1667).
Certificat du marquis de Bournazel prouvant que « noble François Guillot des Ondes, écuyer, seigneur de Montanhac et de La Devèze, est au service du Roy depuis la convocation de la noblesse qui a été faicte par monseigneur le mareschal d'Albret pour servir dans la province de Guyenne et pays de Rouergue » (1674).
« Extrait du rolle des comparoissances personnelles faictes au greffe du bailliage et siège présidial d'Aurillac sur la convocation du ban et arrière-ban faicte et ceste province du Hault-Auvergne » (1674).
Dates : 1413-1629
Description physique : Liasse, 23 pièces, papier.

1 E 879 **« Comptes de M. d'Orlhonac, tuteur de la maison des Ondes ».**
Dates : 1622
Description physique : Cahier de 33 feuillets, grand in-fol.

1 E 880 **« Estat des debtes, passifs de Messieurs des Ondes père et fils tant en principal que intérest suivant la déclaration que ledit feu sieur des Ondes père en a laissé escripte et signée de sa main en date du 14ème d'avrist 1657 et autres actes justificatif de ses debtes » (1657).**
Autre exemplaire du même état.
« Impugnations baillées aux debtes, passifs de Messieurs des Ondes père et fils tant en principal que intérests » (1658).
Extrait de cession faite aux dames religieuses de Saint-Dominique de Rodez par Louis Arnaud de Cadrieu d'une rente annuelle de trente livres tournois dues à lui par François Guillot des Ondes (1686).
Vente (incomplète) par François Guillot des Ondes à Jean de Cadrieu d'une rente annuelle de 77 livres dix sols (1690).
Rente constituée de 342 livres faite par François Bertrand des Ondes en faveur de Gilbert de Rames, ancien curé de Quézac (1767).
Autre exemplaire dudit acte.
Vente par Marianne Manheric, de Maurs en faveur de Louis-François des Ondes d'un pré sis ès dépendances de la ville de Maurs, moyennant une rente viagère de cent quatre vingt livres (1787).
Dates : 1657-1787
Description physique : Liasse, 8 pièces, papier.

1 E 881 **Lettres : de demoiselle Boissonade à Monsieur des Ondes, son cousin « Je vous ai voulu faire le détail de nostre conservation un peu au long non pas tout ce que je dis tant de vostre quallité que de vostre mérite, et de ma chère cousine et de mon petit cousin, car il faudrait plus de volume qu'une letre ». En post-scriptum : « Je vous anvoye une letre avec du tabac que l'on vous envoye de Paris que je trouve plus cher qu'en ce pays (Boussac) » (1674) ;**
De Saint-Hippolyte à M. des Ondes, son cousin, au sujet d'un procès avec le sieur Boissier de Rodez (1674) ;
De François Bertrand des Ondes au bailli d'Auvergne pour obtenir une remise d'impôt, « disant qu'il vient d'essuyer une mauvaise année, que son fils, capitaine au régiment de Bourbonnais, fust obligé de joindre au mois de janvier et qu'il luy fallut un équipage qui dérangea beaucoup le suppliant ; de plus, il vient d'essuyer une perte considérable qui consiste à trois bœufs et trois vaches, de façon qu'il n'y reste pas de bestiaux pour le travail, ce qui met le supliant hors d'estat de payer ses impositions » (1785) ;
Observation du contrôleur des Rôles au sujet de la susdite demande « La disette des fourrages a été générale, et M. Dézondes ne peut obtenir de décharge particulière pour cet objet. Quant à ce qui concerne M. son fils, il sait très bien que ce voyage ne peut entrer en parallèle et n'a rien de commun avec l'imposition des vingtièmes. La perte de trois bœufs et de trois vaches serait considérer s'il était d'usage de les comprendre dans

le produit des biens fonds, mais cela n'arrive guère ; partant le contrôleur se voit dans l'impossibilité d'accorder quelque remise au sieur suppliant » (1785) ;
Lettre signée d'Elbes à Monsieur des Ondes, au sujet de quittances (1787) ;
Lettre non signée au sujet de la convocation du ban et de l'arrière-ban de la province d'Auvergne ;
Lettre signée Selves à Monsieur de la Devèze : « Monsieur, j'ay parlé de l'affaire que sçavez, et n'ay rien advancé à cause de la cherté, combien que l'argent soit rare et qu'il ne falhe tenir les choses au pis des années précédentes… » (XVIIIe s.).
Dates : 1674-XVIIIe
Description physique : Liasse, 7 pièces, papier.

1 E 882 **Quittances délivrées à Monsieur des Ondes par les sieurs Estienne Grignols, des Angles, de Mouredon aîné, Piganiol, Majoneve aîné, Dezes, Montarnal, la Borde, Sabatier, Lavernhe, Bouquier, de La Rocque, Delfau, Loureyt, Auriac, Meriroux, Cazet, Casser.**
Dates : 1744-1788
Description physique : Liasse, 27 pièces, papier.

1 E 883 **Afferme par le sieur des Ondes à Pierre Grimal, fermier de son domaine de Montanhac, du susdit domaine pour neuf ans, moyennant, pour chaque année, une somme de deux cens livres argent, trente-six petits fromages, cent soixante œufs, quatre livres beurre frais, deux paires chapons, deux paires poules et deux paires poulets, l'argent payable en deux termes, dont le premier, de soixante livres, le 25 mars et le second, de 140 livres, le huit décembre (1775).**
Formule de certificat par lequel les soussignés assurent que François Guillot des Ondes est père de onze enfants.
Dates : 1775
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.

1 E 884 **Sommation adressée à Monsieur des Ondes d'avoir à s'acquitter sans autre retard de l'acte d'hommage dû au nouveau souverain (Louis XVI), ainsi que de l'aveu et dénombrement de ses terres.**
Dates : 1780
Description physique : Liasse, 20 pièces, papier.

1 E 885 **Quittance de capitation et du droit de vingtièmes délivrée à M. des Ondes.**
Avertissement au susdit d'avoir à payer sans retard le montant de sa capitation.
Dates : 1780-1785
Description physique : 2 pièces, papier.

Autres branches

1 E 886 **Famille de Bageaumont.**
Dates : 1601
Description physique : Cahier de 21 pages, papier.
« Estat des procès et affaires de Madame de Bageaumont ».

1 E 887 **Famille de Durfort.**
Dates : 1548
Description physique : 1 pièce papier
Reconnaissance par Bertrand de la Marche de douze cents livres en faveur de Jean de Durfort.

1 E 888 **Famille de Montanhac.**
Dates : 1361-1609
Description physique : Liasse, 4 pièces, papier.
Copie de fondation de la chapellenie de Sainte-Catherine de Maurs, par Pierre de Montanhac, qui donne à cette fin vingt setiers de seigle par an (1361).
Pacte de mariage entre Gabriel de Fraysse, seigneur de Montanhac et de la Devèze, et Anne de Naucaze. La mariée apporte en dot mille écus au soleil, et le mari, la moitié des biens meubles et immeubles de ses parents (1596).
Testament de Gabriel de Fraysse en faveur de sa femme Catherine de Durfort (1603).
Procuration de Gabriel de Fraysse, seigneur de Montanhac, en faveur de sa belle-mère Catherine de Bageaumont (1609).
« Droits et prétentions que M. de Montanhac des Ondes a sur les biens des Ondes et partie des raisons qu'il a opposées aux autres prétendants sur iceux biens ».

Famille Pagès des Huttes

1 E 893

Contrat de mariage entre Gabrielle de Pagès, fille de noble Blaise Pagès, sieur des Huttes et de Marguerite de Teillard, et Guy de Noallare, conseiller du roi, receveur des tailles en l'élection de Saint-Flour. La mariée apporte en dot 5 000 livres, payables moitié dans un an, et moitié l'année suivante, moyennant quoi, elle renonce à tout droit sur l'héritage paternel. Le marié s'engage à reconnaître cette somme sur ses biens propres, et il donne à sa femme 1 800 livres pour bagues et bijoux, plus, s'il meurt avant elle, une pension viagère de 250 livres. De plus, « a esté accordé entre les parties que le survivant des futurs époux aura et gaignera sur les biens du prémourant de gain nuptial ou de survie la somme de mille livres, payables dans l'an après le décès ». Fait à Vic en Carladès, en l'hôtel de Jean Teillard, conseiller du roi, et son procureur ès sieges royaux de Carladez. Témoins : Henri de Brugier, écuyer, sieur de Salers, conseiller du roi et son lieutenant-général civil criminel, commissaire-examinateur du roi, élu en l'élection de Saint-Flour, Hugues Aymeric, sieur de Grisolles, habitant à Saint-Flour, Pierre de Rivo, écuyer, sieur de Thiézac et des Crestelz (1660).

Extrait des registres des baptêmes, mariages et décès de Vic-sur-Cère : extrait de baptême de Marguerite Pagès, fille de François Pagès, procureur du roi, et de Jeanne de Sistrières ; parrain et marraine : Pons de Sistrières, avocat et Marguerite de Noelas (1680).

Contrat de mariage entre Jeanne-Marie de Cambefort, fille de Paul de Cambefort du Serieys, conseiller du roy au bailliage d'Aurillac et de Philiberte de Leygonie, sa femme, et Henri Pagès, sieur des Huttes, avocat au Parlement de Paris, habitant à Vic. La mariée apporte en dot 7 500 livres moins une, à savoir : de son père 2 800 livres payables en six termes annuels, le premier tombant le jour du mariage ; de sa mère 1 000 livres, payables moitié l'année de sa mort, moitié l'année suivante ; de Jean de Leygonie, chanoine du chapitre de Saint-Géraud d'Aurillac, conseiller clerc au bailliage, comme fondé de pouvoir de Paul-Joseph de Cambefort, docteur en Sorbonne, abbé de Maurs, la somme de 1 999 livres 10 sols, savoir 750 livres en or et argent payables comptant, 750 à prendre sur M^e^ Antoine de Cebié, juge ordinaire à Aurillac, qui en est débiteur vis-à-vis dudit abbé de Maurs, et 499 livres 10 sols que « ledit sieur abbé sera tenu fournir et délivrer audit sieur Désuttes en la ville de Paris, jusques à concurrence de ladite somme, soit en despance d'habits, ou de bouche, ou autre semblable fourniture, lorsque ledit sieur Désuttes ira poursuivre sa réception en ladite ville en la charge du procureur du Roy de Vic » ; du même Jean de Leygonie comme ayant charge de Jean de Cambefort, curé de Montreuil, 999 livres et 10 sols, dont il a présentement payé au futur époux 100 livres et dont il paiera 200 livres avant Noël, et les 699 livres 10 sols restant, en trois termes annuels, le premier tombant le jour du mariage ; de Jean-Baptiste de Cambefort, chanoine du chapitre de Saint-Géraud, 700 livres, dont il a payé 100 livres au futur époux, et dont il paiera 300 livres avant Noël et les 250 livres restant, en trois termes annuels comme ci-dessus. Moyennant quoi, la mariée renonce à toute succession ou participation aux héritages de ses père, mère et autres collatéraux. Le futur époux reconnaît la dot de sa future femme sur tous ses biens présens et à venir. Il apporte du fait de Henri Pagès, sieur des Huttes, chanoine de Saint-Géraud et prieur du prieuré de Saint-Jean-Baptiste d'Allanche, l'hérédité à ce dernier fidéicommise par feu Gabrielle de Telhard « lieutenante-générale de Saint-Flour » ; de plus, ledit chanoine lui donne la somme de 1 999 livres 10 sols payable aussitôt après le décès du donateur. Il a été convenu que le dernier survivant des futurs époux gagnera sur les biens du défunt la somme de 600 livres. Le marié donne à sa future pareille somme de 600 livres dont elle pourra disposer tant à la vie qu'à la mort, soit qu'elle survive ou prédécède. Fait à Aurillac, en présence de M^e^ Jean Cailar, procureur du roi à Vic, François de Rivo, sieur de Thiézac, M^e^ Jacques Moles et Jean Reyt, avocats au bailliage et siège présidial d'Aurillac, M^e^ Antoine Dumon, avocat, habitant ladite ville (14 juillet 1711).

Extrait de baptême de Marguerite Pagès, fille de M^e^ Henri Pagès des Huttes, conseiller et procureur du roi aux sièges royaux du Carladès à Vic, et de Jeanne-Marie de Cambefort ; parrain et marraine M^e^ Jean Cailar, ancien conseiller du roi à Vic, et de Jeanne-Marie de Cambefort, femme de M^e^ Antoine Dumon, avocat à Aurillac. Témoins : M^e^ Jean-François de Caldaguès, président à la Cours des Aides de Clermont,

Me Jean Boissy, lieutenant particulier au siège d'appeaux de Vic, et Me Antoine Froquières, juge prévôt à Vic (1714).
Dates : 1660-1714
Description physique : Liasse, 19 pièces, papier.

1 E 894 **Testament de Me Jean Cailar, sieur des Clauzels, ancien procureur du roi au siège de Vic, fait au village des Clauzels, paroisse de Jussac. Il donne à l'église Saint- Martin de Jussac vingt livres pour réparer la chapelle de Saint-Jean où il veut être enterré ; aux bailes de la confrérie de Saint-Esprit de Notre-Dame d'Aurillac autres vingt livres, à charge par ladite confrérie de faire à son intention le service accoutumé pour le décès des confrères. Il lègue à Louis Cailar, son frère, la somme de cent livres ; à Marie Cailar, sa filleule, fille dudit Louis, cent livres payables à son mariage ; à Jean Cailar, son neveu et filleul, fils de Me Paul Cailar, avocat, cent livres payables à sa majorité ; à Jean-François Cailar, Gabrielle et Françoise Cailar, ses neveu et nièces, enfants de feu Joseph Cailar, cent livres chacun ; à Marguerite Pagès, sa filleule, fille de Me Henri Pagès, procureur du rois au siège de Vic, cent livres payables à son mariage ou à sa majorité ; à Catherine Contrastin, fille de Me Jean-Antoine Contrastin, avocat, soixante livres ; et en tous et chacun ses autres biens présents et à venir, il a fait, institué et nommé ses héritiers universels et généraux par égales portions Me Henri Pagès des Huttes, chanoine au chapitre Saint-Géraud d'Aurillac, prieur d'Allanche et de Thiézac, et Gabrielle de Pagès, femme dudit testateur. Témoins : Paul Laporte, maître chirurgien, Pierre Sicard, marchand teinturier, Pierre Caumeil, maître maréchal, Germain Loret, maître chandelier, habitants d'Aurillac, Jean Parlenge, habitant les Clauzels (1717).**
Autre exemplaire du même testament.
Testament olographe de Rose Pagès des Huttes, fille de feu François Pagès, sieur des Huttes, de son vivant conseiller du roi et son procureur au siège de Vic, et de défunte Jeanne de Sistrières. Elle donne à Henri Pagès, sieur des Huttes, conseiller et procureur du roi à Vic, la somme de mille livres ; à Marguerite Pagès, mille livres ; et en tous et chacun ses autres biens, a institué son héritière générale et universelle Jeanne de Pagès des Huttes (1722).
Testament olographe de Jeanne Pagès, fille de feu François Pagès des Huttes et de Jeanne de Sistrières. Elle lègue à François Pagès des Huttes, son frère, lieutenant au régiment d'infanterie d'Anjou, cent livres ; à Guy Paul, son filleul, mille livres payables à sa majorité ; et, en tous et chacun ses autres biens présents et à venir, elle institue ses héritiers généraux et universels Henri Pagès des Huttes, son frère, conseiller et procureur du rois, et Marguerite Pagès des Huttes, sa sœur, à charge pour celle-ci de reporter à sa mort sa part d'hérédité sur Henri Pagès ou ses enfants (1725).
Testament de Gabrielle Pagès, femme de Jean Cailar, avocat à Aurillac. Elle veut que le jour de sa sépulture, on habille onze pauvres, et que chacun ait, ce jour-là, un cierge à la main ; elle lègue à l'hôpital de Vic cent livres ; à Marguerite Pagès, sa nièce, douze cents livres avec les meubles qui sont aux Clauzels ; à Jean-François Pagès, son neveu, elle fait remise des arrérages qu'il lui doit ; elle lègue à Marie Noelas, sa nièce, femme de Me Paul Cailar, quatre cents livres ; à Anne Cailar, sa petite-nièce, cent livres. Elle institue son héritier Henri Pagès, chanoine du chapitre Saint-Géraud, son frère, à la charge de transmettre après sa mort ses biens à Henri Pagès, procureur du roi à Vic ; elle lègue à tous autres prétendants la somme de cinq sols, et aux prêtres de Jussac trente livres pour dire des messes (1726).
Autre exemplaire dudit testament.
Vente par Henri Pagès des Huttes, procureur du roi à Vic, à Jacques-Germain de Bonnafos, chevalier, seigneur de la Fage, Belinay, Roissac, d'un domaine sis à la Jaquette, paroisse de Paulhac, avec ses aisances, servitudes et toutes ses dépendances, à l'exception du revenu de la présente année qui appartiendra en entier au vendeur, pour le prix de 5 500 livres payables, savoir : 1 000 livres d'ici quatre ans, et pareille somme chaque année jusqu'à complet paiement. Jusqu'à la première échéance le sieur de Belinay a promis payer au sieur des Huttes cent cinquante livres par an, le premier terme tombant un an après la Saint-Martin prochaine. A défaut du paiement des 5 500 livres, l'acheteur s'engage à payer l'intérêt de cette somme au dernier vingt. Fait à Murat, en la maison de Me Rancilhac de Chazelles, conseiller du roi, et son lieutenant particulier à Murat, en présence du susdit, de Me Amable de Brugier, chevalier,

seigneur de Rochebrune, conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Saint-Flour, et de M^e^ Jean de Chadefaux, bourgeois de Murat (1727). Vente par Henri Pagès des Huttes, procureur du roi à Vic, à Pierre de Rancilhac de Chazelles, d'un domaine sis au Roc, aux appartenances de Chastel et de Murat, mouvant, partie du comte d'Anterroche, partie du chapitre collégial de Murat, partie du prieuré de Saint-Etienne et le surplus de la vicomté de Murat, pour le prix de 3 000 livres, qui ont été payées comptant par ledit acheteur. Fait à Vic, en présence de Jean Jouve, praticien de Vic, et d'Antoine Granier, marchand, habitant à Murat (1738). Contrat de mariage entre François Pagès des Huttes, procureur du roi à Vic, et de défunte Marie-Jeanne de Cambefort, et Marguerite-Antoinette de Verdier de Mandilhac, fille de Jérôme de Verdier, sieur de Verlon, trésorier de France en la généralité de Montauban, et d'Antoinette de Pélamourgue de Verdier. Le marié apporte la moitié des biens présents et à venir de son père, et le quart de ce qui appartenait à sa mère, plus la promesse de l'hoirie universelle des biens paternels et maternels. La dot de la mariée consiste en quatorze mille livres, dont son père a présentement payé six mille, que le marié reconnaît sur ses biens ; le reste payable en quatre termes égaux dont le premier écherra à la Saint-Michel prochaine. Le survivant des deux époux gagnera sur le bien du prédécédé : savoir, la future épouse la somme de mille livres, et ledit futur époux celle de cinq cents livres. En outre, la mariée reçoit de son mari cinq cents livres pour bagues et joyaux. Fait au Mur de Barrès en Rouergue, en présence de Denis de Comblat prêtre, docteur en théologie, habitant à Raulhac, et de M^e^ Amans Vigier, prêtre, docteur en théologie, doyen du chapitre de Saint-Thomas en la présente ville (1746).

Dates : 1717-1746

Description physique : Liasse, 9 pièces, papier.

1 E 895 **Testament de Marguerite Pagès des Huttes, fille de feu François Pagès des Huttes, de son vivant procureur du roi à Vic. Elle donne soixante livres pour la réparation de la chapelle de Notre-Dame du Calvaire, à Vic ; vingt livres aux pauvres honteux et malades du lieu ou de la paroisse ; soixante livres aux filles dévotes de Saint-Agnès de Thiézac ; elle lègue à Marguerite Pagès des Huttes, fille de Henri Pagès, son frère, ancien procureur du roi à Vic, trois cent livres pour être par elle remises à sa fille aînée, filleule de la donatrice, quand elle le jugera à propos ; à Marguerite Pagès, sa seconde nièce, six cent livres ; à Henri Pagès des Huttes, prieur de Thiérache, son neveu, quatre cent livres, et à tous autres prétendants, cinq sols. Elle constitue son héritier général et universel Henri Pagès des Huttes son frère, ancien procureur du roi à Vic, à charge de transmettre après sa mort l'hoirie à son fils, prieur de Thiérache, pour être par celui-ci rendue à l'un des enfants de l'héritier de la maison (1750).**
Vente par Jacquette Guillemette Degrain de Saint-Marceau, veuve en premières noces de messire Antoine-Louis d'Estang, écuyer, seigneur dudit lieu, et en secondes noces de Jean-François Pagès de Fonbonne, habitant au château d'Estang, paroisse de Marmanhac, à Jean François Pagès, sieur des Huttes, procureur du roi à Vic, des fief, domaine et boriage des Clauzels, sis audit village, paroisse de Jussac, « y compris tous cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux utiles et casuels, droits et lods, justice moyenne et basse, ledit fief relevant en fois et hommage du roi, sauf les meubles meublans non attachés à fer ni à clous qui se trouvent dans les salon et salle à manger, consistans en lits, chaises, tables, etc. ». Quant aux autres meubles, une moitié sera acquise à l'acheteur, et l'autre restera à la dame Degrain, à l'exception d'un couvert de table, cuiller et fourchette d'argent. Le prix de la vente est de 36 000 livres, qui se trouve diminué d'une somme de 8 200 livres restant due à Henri Pagès, père de l'acheteur par feu Jean-François Pagès de Fonbonne. Quant aux 27 800 livres restant, François Pagès des Huttes s'engage à payer à M. Pierre Bastid, expert féodiste de Marmanhac la somme de 6 000 livres, à M. Basile Delsol, procureur du roi à Aurillac, celle de 4 000 livres ; aux religieuses du couvent de Sainte-Claire d'Aurillac, 2 400 livres ; à Jean Lespinas, marchand d'Aurillac, 1 600 livres ; aux curé et prêtres de l'église paroissialle Notre-Dame d'Aurillac, 1 200 livres : à l'abbesse et au couvent de Saint-Jean du Buis, 4 000 livres ; à la confrérie de Notre-Dame des Neiges, 220 livres ; au sieur Pages de Fonbonne, bourgeois d'Aurillac, 2 000 livres, et à M. Pierre Bastid, curé de Jussac, 1 000 livres, toutes sommes que devait ladite dame degrain, celle-ci restant débitrice des intérêts et arrérages dus jusqu'au 23 mars prochain. Et pour les 5 880 livres qui restent pour parfaire le total de 36 000 livres, l'acheteur s'oblige à les payer à la dame Degrain en trois termes : 1380 livres le 25 mars suivant, 2 000 livres un

an après et les autres 2 000 livres le 25 mars suivant. Fait à Aurillac en présence des susdits et de d'Estang de Fonbonne (1753).
Quittance par les Directeurs de l'Hôtel-Dieu d'Aurillac à Jacques-Joseph Dieudonné de la Chesnaye, capitaine de grenadiers au régiment de la Fare, portant constitution de rente par Jean-François Pagès des Huttes, procureur du roi à Vic, au profit dudit Hôtel-Dieu, de la somme de 100 livres (1754).
Autre exemplaire de ladite quittance.
Reconnaissance par Jean-François Pagès de la Hutte, ancien procureur du roi à Vic et ancien capitoul de Toulouse, demeurant à Vic, en faveur de Marianne de Cinqarbres de Cabrol, veuve de Pierre Laborie, docteur en médecine, demeurant à Aurillac, d'une dette de 1 400 livres. Ledit Pagès s'engage à payer une rente annuelle de 70 livres jusqu'au paiement de ladite somme (1761).
Assignation à comparoir par devant le juge d'appeaux de Vic, donnée à Jean-François Pagès des Huttes, et Jérôme Pagès des Huttes des Clauzels, son fils, par Jean Andrieu, huissier, au nom de Henri Pagès des Huttes, prieur de Thiérache, pour s'entendre condamner à venir à division et partage de la succession mobilière et immobilière de feu Henri Pagès des Huttes, ancien procureur du roi à Vic (1784).
Dates : 1750-1784
Description physique : Liasse, 6 pièces, papier.

Famille de Pestels

1 E 910 **Seigneurie de Branzac.**
Dates : 1465-XVIIe
Description physique : Liasse, 3 pièces, papier.
Mandement de Louis XI au premier huissier du Parlement de signifier au comte de Boulogne et d'Auvergne qu'il cesse de disputer à Guy de Pestels la seigneurie de Branzac (1465).
Mandement de Louis XI au bailli des montagnes d'Auvergne qui déboute le comte de Boulogne et d'Auvergne de sa plainte contre Guy de Pestels au sujet de la seigneurie de Branzac, et tient pour nulle une convention passée entre lesdites parties le 20 octobre 1464 par laquelle Guy de Pestels s'engageait à rendre la foi et l'hommage audit comte (1466).
Lièves des emphytéoses de la terre de Branzac. Lieux y dénommés : bourg de Loupiac, Lachau, Conros, Méalet, Peyrebrune, Ally, Langlade, Le Pouget, Labro, Escorailles, Lagarde, Drignac, Meyssac, Drugeac, Custrac, Farges, Salesses, Pleaux, Sainte-Eulalie, Fontenilles, Besse, Soulages, Saint-Martin-Cantalès, La Borderie, Saint-Santin, Saint Rouffy, Cabanac (XVII^{e} siècle).

1 E 911 **Seigneurie de Fontanges.**
Dates : XVe-1582
Description physique : Liasse, 1 pièce, parchemin, 1 pièce, papier.
Conclusions déposées en parlement par Rigaud de Pestels, fils de feu Guy de Pestels, défendeur, sur l'entérinement de lettres royaux du 3 septembre 1484, et aussi demandeur et requérant l'entérinement d'autres lettres royaux tendant à l'annulation des premières qui donnaient gain de cause à Guy de Beauclerc disputant audit Guy de Pestels la suzeraineté de Fontanges (XV^{e} siècle).
Reconnaissance en emphytéose et perpétuelle pagésie par Jean Dagral, dit Fournier, et Antoinia Gratacap, femme de Pierre Dagral, en faveur de Jean-Claude de Pestels, seigneur et baron de Fontanges, de terres y dénommées sises dans les dépendances de Fontanges, au cens annuel d'un mouton à laine et d'un setier d'avoine, mesure de Salers, payables partie à la Saint-André, partie à la Saint-Julien (1582).

1 E 912 **Seigneurie de Monteil.**
Dates : 1501-XVIIe
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.
Evaluation et cotisation des cens et rentes annuels, fonciers et uniformes de trois setiers deux cartes de blé seigle, cinq cartes d'avoine, mesure de Tournemire, cinq sols d'argent et une geline, payés à Jean de Pestels, seigneur de Monteil, par Pierre Coste, Jean Delort, Pierre Lafaurge, Louis Delpeuch et Antoine Bastide, pour des terres relevant de ladite seigneurie (1501).
Evaluation de sept setiers de froment, sept setiers de seigle, sept setiers d'avoine, mesure d'Aurillac, trente-deux sols d'argent, deux gélines, deux poulets, deux manœuvres de rente annuelle, foncière et uniforme, payés à Jean de Pestels par Pierre d'Estaing, Pierre Dumas, Jean

Cassel, Simon Lafon, Antoine Costes, Rigal Lafon, Antoine Couderc, Marguerite Lacaral, Anne Pertus, Hugues Laparra, Pierre Destang, Antoine Courtès, Michel Lacarrière, Antoine Saletz, pour des terres relevant de la seigneurie de Monteil (XVII^{e} siècle).

Famille de Peyrusse d'Escars

Seigneurie de Montal

1 E 919

Copie de la transaction passée entre les habitants de La Roquebrou et Durand de Montal (1281)
Copie du vidimus par Jean de Philippe, chancelier d'Amaury de Montal, de la transaction passée en février 1301 entre les habitants de La Roquebrou et Durand de Montal, « au sujet du pont étant en commun aux habitants de La Roquebrou », à la suite des plaintes que ceux-ci avaient adressées au seigneur qui voulait faire construire sur le pont. Principaux articles : ceux qui possèdent des constructions ou maisons sur le pont ne pourront rien acquérir en dehors de l'enceinte de ces maisons ; devant celles-ci, on ne pourra mettre ni tables, ni sièges, ni aucun objet qui puisse causer quelque embarras ; on ne pourra pas faire de la fumée, ni établir d'atelier ni de forge ; les porcs et les enfants devront être gardés avec soin, de manière qu'il n'arrive aucun accident ; on ne pourra pas installer de latrines dans les maisons ni lancer d'ordures ; ceux qui possèdent des maison près du Redois de la Descargue devront élever des palissades et des barrières pour retenir le bois et les pierres qui pourraient tomber de la montagne (1448).
Inventaire des titres fournis par les consuls de La Roquebrou au sujet de leur procès avec Charles d'Escars, baron de Montal (1665).
Extrait d'un arrêt du Parlement de Paris contre Charles d'Escars, sieur de Montal et marquis de Merville, « accusé, cy-devant prisonnier ès prisons de la conciergerie du Palais », qui le prive du droit et de la justice à lui appartenant sur la terre de La Roquebrou, lui fait défense d'avoir aucune prison dans son château, et lui enjoint d'en faire construire une hors du château à la place qui sera indiquée par le lieutenant-général de la maréchaussée d'Aurillac « dont les cachotz ne seront que à rais de chaussée ». Ledit d'Escars est condamné « d'aulmosner au pain des pauvres prisonniers de la conciergerie du Palais la somme de douze cens livres, de laquelle, trois cens livres seront distribuées aux pauvres des paroisses de La Roquebrou et de Carbonnière ». L'arrêt met les habitants de ces paroisses sous la protection et sauvegarde du roi, dudit d'Escars et de ses valets et domestiques, et ordonne que, dans trois mois, à la diligence dudit Escars, ils seront assignés en ladite cour pour prendre communication des titres produits par leur seigneur comme preuves de ses droits sur les corvées, manœuvres, vinades, bouades, fournitures, chariots, gendrages et autres servitudes sur lesdits habitants ; et jusqu'à ce que tout ait été réglé par la cour de Parlement, il est fait défense audit seigneur de lever et exiger ces prétendus droits. Arrêt signifié par Géraud Reyne, huissier du bailliage et présidial d'Aurillac, à Géraud Fargues, juge de la terre et seigneurie de La Roquebrou et Carbonnières pour Charles d'Escars, en présence de Antoine Magne et Pierre Fonrouge, praticiens d'Aurillac. Plus bas : « Je déclare avoir retiré des mains dudit sieur Fargues, mon juge, l'extrait en forme du présent arrest pour le représenter s'il est besoin. Fet au château de Montal et de la Roque le quatrième aoust 1670 » (1668).
Autre copie du même arrêt.
Transaction passée entre Charles d'Escars et les habitants de La Roquebrou, par laquelle le seigneur de Montal confirme les privilèges accordés auxdits habitants par la transaction de 1281, moyennant quoi, les deux parties renoncent au procès pendant en cour du Parlement (1670).
Requête des habitants de La Roquebrou à M. Lecamus, chevalier, conseiller du roi et commissaire départi pour l'exécution de ses ordres en la province et généralité d'Auvergne, sur ce que le sieur de Montal, voulant faire renouveler ses hommages a commis pour ce faire le nommé Canet et trois personnes étrangères qui, abusant de son autorité, exigent des habitants des sommes considérables qui ne sont par dues. Les suppliants prient l'intendant de défendre audit marquis d'employer à l'avenir des étrangers, et de percevoir, pour chaque reconnaissance, plus de cinq sols. Plus bas : ordonnance de soit informé commise par l'intendant au sieur Lacarrière, conseiller au présidial d'Aurillac (1671).

Délibération en assemblée générale des habitants de La Roquebrou : François Astorgy, Durand Auzelier, Jean Lacombe et Jean Murat, consuls ; Antoine Imbert, curé, Nicolas Ladurantie, Jean Dubois, Jean Steyries, Antoine de Bosco, prêtres de la communauté de ladite ville, Jean de Carbonnières, écuyer, sieur d'Orgon, Pierre Sarrauste, docteur en médecine, Barthélemy et Jean Imbert, Jean et Barthélemy Sarrauste, Pierre Malzac, Nicolas Souc, Pierre Escoubeyrous, François Bonnet, Jeanne Delcam, Blanche de Raoux, Catherine Couanel, etc., « intéressés chacun au procès contre eux intenté par le sieur marquis d'Escars affin des recognoissances les droicts de seigneurie directe, censive, justice et autre qu'il prétend sur les maisons, jardins et héritaiges de ladite ville et enclave des quatre croix ». Il est décidé de nommer des syndics avec pleins pouvoirs pour passer une transaction avec leur seigneur. Syndics nommés : Pierre Sarrauste, docteur en médecine et Antoine Lacombe, m^e^ chirurgien (1673).
Transaction entre les syndics susnommés et Charles d'Escars, baron de Montal, passée au château de Montal de La Roquebrou. « Les habitants dudit village seront tenus de faire reconnaissances nouvelles audit seigneur de tout ce qu'il tiennent mouvant de lui en directe justice et censive dans la ville de La Roquebrou et dans l'enclave d'icelle contenue dans les quatre croix qui font le contour du territoire de la ville, l'une étant à la Descargue, l'autre à la Teulieyre sur le chemin d'Aurillac, la troisième au-dessus de la devèze dudit seigneur allant au village de Couders, et la quatrième, proche l'estang de Messac, sur le chemin de Salers, et d'exprimer dans leurs reconnaissances les maisons, jardins et autres héritages qui sont de ladite mouvance ». De son côté, « ledit seigneur, désirant gratifier les habitants de La Roquebrou, leur a réduit et modéré, à raison du vingtième denier pour l'avenir, le droit de los qui était jusque-là du douzième denier » ; de plus, « il leur accorde la faculté de mettre à l'advenir dans la halle et place de ladite ville telles mesures de pierre et user de tels poids qu'ils aviseront pour l'utilité publique, et de prendre les droits et émoluments qui proviendront tant de ladite halle que desdites mesures et poids, qui seront marqués des armes dudit seigneur et talonnées et vérifiées par les officiers de sa justice » ; le prix provenant du bail desdits droits sera reçu par les consuls et employé à la réparation de ladite halle et autres ouvrages publics. Enfin, il tient les habitants quittes pour le passé des arrérages du cens qui sera imposé sur lesdites reconnaissances. « Et se sont lesdites parties, moyennant ce, des parties dudit procès, et se sont respectivement quittées de tous dépens faicts à cause dudict procès » (1673).
Dates : 1281-1673
Description physique : Liasse, 9 pièces, papier.

1 E 920 **Délibération en assemblée générale des habitants de La Roquebrou : Bernard Corié, Guillaume Dausset, Dominique Galy et Jean Lavernhe, consuls, Jean Sarrauste, avocat et juge, Jean Denevers, praticien, Antoine Glenadel, maître musicien, Jean Vialle, chirurgien, François Esteyries, apothicaire, Jean Gelinat, Pierre Ver, boucher, Charles Vassal, cordonnier, Guillaume Lavernhe, potier de terre, Pierre Chantal, huissier, Jean Dabernat, maîtres tailleur, Jean Deschamps, maître cellier, etc., au sujet de la licence accordée auxdits habitants par les transactions de 1281 et 1670 de posséder chacun un poids et une mesure, dont ils ont joui jusqu'à la transaction de 1673 leur accordant d'avoir des mesures et des poids tels qu'ils aviseront pour l'utilité publique, et de prendre les droits et émoluments en provenant, transaction qui n'a pas été exécutée. En conséquence, les habitants ont donné aux consuls pleins pouvoirs pour affermer les droits susdits à telle personne et au prix qu'ils jugeront convenables pour trois ans, à condition que l'afferme sera faite en présence et de l'autorité des officiers de justice des seigneur et dame de La Roquebrou, que le fermier ne pourra prendre aucun droit des poids et mesures desdits seigneur et dame, que les premiers deniers provenant de l'afferme seront employés à l'achat de poids et mesures bons et suffisants qui seront marqués aux armes dudit seigneur, que le juge de La Roquebrou sera tenu de faire un règlement pour les droits des poids et mesures, auquel le fermier devra se conformer. Suit le bail à ferme passé entre les consuls et François Boyer, maître tisseur de laine de La Roquebrou, pour trois ans et la somme de 130 livres, aux conditions susdites (1712). Autre bail à ferme passé entre Annet de Nevers, bourgeois et syndic, François Dabernat et Jean Lherm, consuls, et Jean Bonnefons, maître serrurier de La Roquebrou, pour un an et le prix de 90 livres (1716).**
Autre exemplaire du même acte.

Autre bail à ferme passé entre Jacques Cambon, Jean-Baptiste Ventas, Jean Tissandier, consuls, et Annet de Nevers, bourgeois, syndic perpétuel, et le même Jean Bonnefons, pour le même prix (1717).
Autre bail à ferme entre Pierre Lagealle, Bertrand Rongière et Pierre Glenadel, consuls, et François Boyer, pour quatre ans, à raison de 100 livres par an, malgré l'intervention d'Hilaire Azémar, autre consul, « qui auroit dit qu'il en avait fait la délivrance à Jean Bonnefons, serrurier, pour la somme de 85 livres, et que ladite délivrance tiendroit, et il auroit été répondu de la part des autres trois consuls que ledit Bonnefons n'avoit point paru aux enchères et que celle proposée par ledit Azémar ne pouvait être admise estant moindre, et, en même temps, lesdits autres trois consuls ont baillé ledit bail audit François Boyer » (1720).
Inventaire de production devant le bailli d'Auvergne, pour les habitants de La Roquebrou représentés par Antoine Cambon et Antoine Pagès, syndics, contre François-Marie, marquis d'Escars, baron de Montal (1761).
Supplique adressée au bailli d'Auvergne par Charles Delzors de Labarthe, avocat en Parlement, et Jean Denevers, notaire royal de La Roquebrou, au sujet de la possession d'un jardin sis au tènement appelé le Bois Levat, que leur disputait le marquis d'Escars qui, au mois de juin 1765, « jugea à propos, pour la première fois, de troubler les supliants dans leur possession. A cet effet, il donna ordre à Pierre Blancher, son meunier, d'aller ravager leur récolte, ce qu'il fit ; il laboura de nouveau ce jardin, et l'ensemença de blé noir, dont ledit marquis et luy ont profité de la moitié. Les égards que ce seigneur mérite ont obligé les supliants à observer le silence sur une entreprise si frapante, espérant qu'il voudroit bien se rendre à plus de justice, mais… il a fait labourer et cultiver ce printemps le même jardin ». Les suppliants demandent donc au bailli de faire assigner le marquis pour se voir condamner à se dessaisir en leur faveur dudit jardin, avec restitution des fruits depuis son indue possession, et se voir faire défense de les y troubler à l'avenir, aux peines de droit (1766).
Assignation à comparoir devant e bailli d'Auvergne donnée par Antoine Besombes, huissier au bailliage d'Aurillac, à la requête de Charles Delzors et de Jean Denevers, à Marie-François de Pérusse d'Escars, en vertu de l'ordonnance rendue le 10 juin par M. Verdier de Puycastel, lieutenant-général au bailliage d'Aurillac, pour procéder sur et aux fins de ladite requête (1766).
Déclaration par devant notaire, faite par Catherine Fayet, veuve de Nicolas Laflorencie, attestant que lesdits Delzors et Denevers sont possesseurs du jardin du Bois-Levat (1767).
Déclaration de Bernard Capel et de Marie Miquel dans le même sens (1767).
Supplique adressée au bailli d'Auvergne par Charles Delzors et Jean Denevers, sur ce qu'ils sont propriétaires de deux prés appelés de la Gane et Prégrand, sis dans les dépendances du Mespouliés, paroisse de La Roquebrou, dont ils ont de tout temps pris et perçu l'eau, jusqu'au mois de septembre 1766, que le meunier du marquis d'Escars « s'est avisé pour le première fois, par ordre de son maître, de détourner laditte eau et d'en priver totalement lesdits prés qui furent pour lors à sec. De plus, le même meunier, au printemps dernier, s'est avisé de fermer par des clôtures environ deux cartes de leur dit tènement de Bois Levat et il se propose d'entreprendre sur le surplus dudit tènement, ce qui forme des voyes de fait des plus hardies qui leur portent un préjudice considérable ». C'est pourquoi ils sont obligés de poursuivre ledit seigneur soit comme garant des faits de son meunier, soit qu'il les ait ordonnés. Ils supplient donc le bailli de les maintenir dans la possession et jouissance de l'eau et de l'entier tènement, de défendre au marquis de les y troubles, et, pour l'avoir fait, le condamner à faire combler la rase, à remettre les lieux dans l'état où ils se trouvaient d'abord, et le condamner à 150 livres de dommages-intérêts et aux dépens (1767).
Assignation à comparoir devant le bailli d'Auvergne, donnée par Jean Ourssal, huissier au bailliage d'Aurillac, en vertu de l'ordonnance rendue par M^e^ Verdier de Puycastel, à la reqête de Charles Delzors et Jean Denevers, au marquis d'Escars, pour procéder aux fins de ladite requête (1767).
Ordonnance de Verdier Puycastel, lieutenant-général, qui joint ensemble les deux requêtes de Charles Delzors et Jean Denevers pour qu'il y soit statué par un seul jugement (1768).
Sentence du bailli d'Auvergne dans l'affaire susdite. Il donne gain de cause aux plaignants et condamne le marquis d'Escars aux dépens sans dommages-intérêts (1768).

Signification de ladite sentence au marquis d'Escars, par Antoine Grognier, premier huissier au siège d'Aurillac (1768).
Mandement du bailli d'Auvergne au premier huissier du bailliage de contraindre le marquis d'Escars au paiement de la somme de soixante-sept livres quatorze sols, six deniers, pour dépens adjugés à Charles Delzors et Jean Denevers (1769).
Dates : 1712-1769
Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin, 13 pièces, papier.

1 E 921 **Délibération, en assemblée générale, par les habitants de La Roquebrou : Jean Lapeyre, maître chirurgien juré, Jean Four, marchand, Jean et Pierre Moulines, consuls, Antoine Pagès, marchand tanneur, Pierre Cambon, syndics de la paroisse, Charles Delzors de Labarthe, Marc Antoine Devalnex, de Salvanhac, licencié ès lois et procureur d'office, Jean Denevers, notaire royal, Raymond Lacombe, docteur en médecine, Antoine Chablat, marchand teinturier, Antoine et Pierre Lavernhe, celliers, etc. Lesquels, avertis que le commissaire à terrier du marquis d'Escars fait chaque jour des entreprises capables d'anéantir leurs privilèges, franchises et immunités, ont décidé de nommer deux scindics pour veiller à la conservation de leurs droits, établis non-seulement par l'usage, mais encore par tous titres déposés dans les archives de la maison de La Trémolière et autres. Ils nomment pour leurs scindics Antoine Cambon et Antoine Pagès, leur donnant tout pouvoir de retirer leurs titres, d'en donner connaissance au marquis d'Escars et de les faire valoir en toutes juridictions ; promettant en outre de fournir aux frais que lesdits syndics seront tenus de faire et d'approuver toutes les poursuites qu'ils engageront (1766).**
Assignation donnée, à la requête des habitants de La Roquebrou, par François Grognier, premier huissier au bailliage d'Aurillac, au marquis d'Escars, de comparoir devant le bailli d'Auvergne pour voir ordonner que les transactions passées entre lui et lesdits habitants soient exécutées, afin que : 1° les habitants soient maintenus dans la perception des droits provenant des poids et mesures ; 2° dans l'immunité et franchise de tout droit de guet, garde, manœuvres, vinades, boades, corvées, et autres servitudes personnelles ; 3° dans le droit de faire fours et moulins dans l'étendue de la paroisse, et d'aller moudre leurs blés où bon leur semblera sans le consentement dudit seigneur ni payer aucun droit ; 4° dans le droit de pêcher et chasser dans l'étendue de la terre de Montal et, ses dépendances ; 5° plus que ledit marquis soit condamné à justifier les tires qu'il prétend lui donner droit de taille, corvées, gendrages, manœuvres, vinades, fournitures, charrois et autres servitudes, et se voit condamné à la restitution de ce que lesdits habitants justifieront avoir indûment payé ; 6° qu'il soit condamné à mettre ses prisons hors du château et au rez-de-chaussée, à cet effet les faire raser et combler jusqu'au niveau du terrain et y établir un geôlier pour le service et sûreté des prisonniers, sinon, à faute de ce faire, dans tel délai qui sera fixé par la cour, voir ordonner qu'il sera déchu de toute justice et juridiction dans ladite ville de La Roquebrou et se voie en outre condamner aux dépens (1767).
Avis signé Textoris et Deaura, déclarant que les demandes des habitants de La Roquebrou sont fondées (1767).
Réplique desdits habitants aux défenses du marquis d'Escars « qui sont dérisoires. Si M. le marquis d'Escars a des moyens à opposer à la demande des habitants, qu'il les propose ; malgré l'air de confiance qu'il affecte dans ses deffenses, on est assuré qu'il ne pourra se soustraire à l'exécution des transactions » (1767).
Appointement en droit pour les habitants de La Roquebrou contre le marquis d'Escars (1767).
Avertissement adressé au bailli d'Auvergne par Antoine Cambon et Antoine Pagès, syndics des habitants de Laroquebrou, pour satisfaire la sentence d'appointé en droit. C'est le développement des six articles de l'assignation de l'année précédente (1768).
Arrêt du lieutenant général Crozet d'Hauterive donnant gain de cause sur tous les points aux habitants de La Roquebrou, et condamnant le marquis d'Escars, faute de se soumettre à l'arrêt, à y être contraint par les voies de droit et sous les peines portées par l'arrêt de 1668 (1769).
Assignation à comparoir devant le bailli d'Auvergne donnée par Jean Ourssal, huissier au bailliage d'Aurillac, à la requête des habitants de La Roquebrou, à Françoise de Polignac, veuve de Marie-François de Peyrus d'Escars, tutrice de leurs enfants, et à M^e^ Jean Albiac, ancien prévôt royal de la ville de Turenne, tuteur desdits mineurs, pour reprendre l'instance pendante devant le bailli (1776).

Ordonnance du bailli d'Auvergne donnant défaut contre la marquise d'Escars et Jean Albiac (1770).
Extrait des registres du Conseil d'Etat, accordant à la marquise d'Escars un délai d'un an, pendant lequel il sera sursis à toute poursuite contre elle (1770).
Requête des habitants de La Roquebrou au bailli d'Auvergne tendant à ce qu'il soit déclaré à la marquise d'Escars et Jean Albiac que l'arrêt de surséance qu'ils ont obtenu au Conseil d'Etat du roi le 17 août ne peut pas arrêter les poursuites des demandeurs (1770).
Extrait (imprimé) des registres du Conseil d'Etat accordant à la marquis d'Escars le délai d'un an à partir du 17 août pendant lequel il est fait défense à ses créanciers de faire aucune poursuite contre elle, autre que la reconnaissance de leurs droits, et ordonnant la mainlevée de toutes saisies et oppositions faites sur la succession du marquis d'Escars (1771).
Extrait des registres du Conseil d'Etat accordant à la même un nouveau sursis d'un an, dans les mêmes termes (1772).
Arrêt du Conseil d'Etat du roi accordant à la même un nouveau sursis d'un an, dans les mêmes termes (1773).
Requête des habitants de La Roquebrou au bailli d'Auvergne, tendant à faire assigner la marquise d'Escars et Bernard Boisset, tuteur des enfants de feu le marquis pour reprendre le procès pendant devant le bailli (1774).
Assignation à comparoir devant le bailli d'Auvergne, donnée par François Grognier, premier huissier au bailliage d'Aurillac, à la requête des habitants de La Roquebrou, à la marquise d'Escars et à Bernard Boisset, pour répondre et procéder aux fins de la requête desdits habitants (1774).
Arrêt du Conseil d'Etat accordant un délai de six mois à la marquise d'Escars, à partir du 17 février, aux mêmes termes que ceux précédemment rendus (1775).
Dates : 1766-1775
Description physique : Liasse, 17 pièces, papier.

Seigneurie de Saint-Chamant

1 E 922 **Supplique adressée au bailli d'Auvergne par la marquise de Polignac et Jean Albiac, au sujet des contestations élevées entre les officiers de Tulle et ceux de la duché de Ventadour, sur l'apposition des scellés au château de Saint-Chamant, après le décès du marquis d'Escars, arrivé au mois de janvier, contestations qui ont empêché de procéder à l'inventaire dans le délai prescrit ; les suppliants demandent qu'il leur soit accordé que le délai de trois mois départi pour faire l'inventaire sera prorogé jusqu'à l'enlèvement des scellés (14 juillet).**
Ordonnance du bailli d'Auvergne donnant satisfaction à ladite supplique (20 juillet).
Dates : 1770
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.

Famille de La Rochefoucaud et seigneurie du Luguet

1 E 944 **Fragments de reconnaissances pagésiales en faveur de Fulvia Pica de la Mirandole, veuve de Charles de La Rochefoucaud, pour la baronnie du Luguet (1573).**
Reconnaissance en emphithéose et perpétuelle pagésie consentie au profit d'Alexandre de La Rochefoucaud, duc de La Rocheguyon, prince de Marcilhac, comte d'Aubijoux, baron du Luguet et autres lieux, par François Boutoute, curé de La Godivelle, et autres habitants dudit village, de tout ce que les reconnaissants possèdent dans l'affar de La Godivelle, au cens annuel et perpétuel de 18 livres, 19 sols, 4 deniers d'argent, un setier d'avoine, un setier de seigle, 7 setiers d'avoine, 4 cartons et un demi boisseau, 28 gelines, tiers et demi-part, plus pour le moulin sis dans ledit affar, 4 gélines et 2 setiers de seigle (1724).
Dates : 1573-1724
Description physique : 2 cahiers petit in-fol., papier.

1 E 945 **Reconnaissances en emphithéose et perpétuelle pagésie, consenties au profit d'Alexandre de La Rochefoucaud, pour sa baronnie du Luguet. 1° par Jean Boyer, écuyer, de Massiac, Pierre et Antoine Reynal, père et fils, Jean Baguet, Joseph Delmas, François et Jean Marège, père et fils, du village de Jassy, paroisse de Saint-Alyre-ès-**

Montagnes, d'une montagne appelée de Chassidouze, située dans la paroisse de Saint-Alyre, contenant cent sept têtes d'herbages avec ses communaux, au cens annuel et perpétuel de 33 sols, 10 deniers d'argent (1725) ; 2° par Pierre Rouchez, curé d'Anzat, de la vicairie dudit lieu, au cens de 7 deniers d'argent (1727) ; autre exemplaire de la même pièce ; 3° par Georges Valon et Guillaume Blanc, du village de Veisselier, d'un jardin appelé l'*Ort grand*, contenant une cartonnée, au cens de 4 deniers d'argent, et d'un boisseau d'avoine ; d'un bois, appelé le Bois grand, contenant trois éminées, au cens d'un sol, 3 deniers d'argent ; d'un champ appelé *del Piounel*, contenant six cartonnées, au cens de 2 sols, 4 deniers d'argent ; d'un champ appelé *del Bos*, contenant 6 cartonnées, au cens susdit ; et d'un pré appelé de *La Cleideie*, au cens d'un sol, 1 denier d'argent, 3 boisseaux et 1 quart d'avoine (1727) ; 4° par Antoine Chapus, dit Delaurenss et François Marion, du village d'Aubignac, paroisse de Mazoires, d'un bois appelé Devèze, contenant environ 4 sétérées, au cens de 1 sol, 7 deniers d'argent et de 5 boisseaux et demi d'avoine (1728) ;
Par Pierre Martin, Jean Blanc, Etienne Maigne, Jean Blanc, fils de Michel, Etienne Colombier, César Boyer et Gaspard Chapuis, laboureurs, de divers biens et à divers cens y mentionnés (1728).
Dates : 1725-1728
Description physique : Liasse, 13 pièces, papier.

1 E 946 **Reconnaissance faite par différents habitants d'Auzolle, paroisse de Saint-Alyre-ès-Montagnes, à Alexandre de La Rochefoucauld, de tout ce que les reconnaissants possèdent audit village et dans ses appartenances, au cens annuel et perpétuel de 10 livres, 5 sols d'argent, 19 setiers, 6 cartons, 1 boisseau et demie d'avoine, 12 gelines, 2 setiers et 1 quart, plus, pour les communaux, 47 sols, 6 deniers.**
Autre exemplaire de la même pièce.
Reconnaissance faite par différents habitants du village de Prassiniers, paroisse d'Anzac, au même, de biens y mentionnés, au cens annuel de 27 sols, 2 deniers d'argent, 7 cartons 3 boisseaux de seigle, 9 setiers, 7 boisseaux d'avoine.
Dates : 1727
Description physique : 3 cahiers, papier.

1 E 947 **Fragment d'une copie de terrier de la baronnie du Luguet (folios 367-419) (1728).**
Fragment d'une reconnaissance de différents habitants du village de Saint-Doulouze, paroisse d'Espinchal, à Alexandre de Larochefoucauld, de tout ce que les reconnaissants possèdent dans l'affar de La Godivelle (XVIII^e^ siècles).
Dates : 1728-XVIIIe
Description physique : 2 cahiers petit in-fol., papier.

Famille de La Roche-Lambert

Seigneurie d'Anterroches et ses dépendances

1 E 948 **Famille du Chambon, propriétaire de la seigneurie d'Anterroches.**
Dates : 1312-1491
Description physique : Liasse, 5 pièces, parchemin.
Donation faite par noble Hugues du Chambon le jeune, de l'usufruit que ledit Hugues avait, sa vie durant, sur une certaine pagésie situéé au mans de Bressanges, paroisse de Paulhac (1312).
Reconnaissance faite en faveur de noble Pierre du Chambon, seigneur d'Anterroches, par Jean Galaups et Brayde, sa femme, pour un champ situé à Brujalènes, au cens annuel d'un quarton seigle et deux quartons avoine (1360).
Donation, faite par Soubeyranne du Chambon, fille de noble Pierre du Chambon et d'Alasie de Marlat, à noble Léon du Chambon, son frère, de tous les droits qu'elle prétendait avoir sur les biens desdits du Chambon, sieurs de Marlat, ses père et mère (1383).
Reconnaissance, faite par Jean Estieu en faveur de Géraud Chapel, d'une pagésie située au lieu de Farges, paroisse de Virargues, consistant en maisons, granges, courtillages, jardins, prés, champs, pacages, terres cultes et incultes, que ledit Estieu avait acquise de messire Jean Rigal, prêtre, et tenait au cens annuel de tiers de deux deniers et une gaillarde tournois, le tiers d'un quarton de seigle et le tiers d'un quarton avoine, avec droit de justice jusqu'à 60 sous et le droit d'investir et de désinvestir (1399).
Procuration donnée par Rigaud de Tournemire, seigneur du Chambon, Paulhac et Bracou, à maîtres Jean Coste, Jean Martin et Pierre de Fage, pour comparaître devant le bailli d'Auvergne (1491).

1 E 950 **Famille de Traverse.**
Dates : 1475-1579
Description physique : Liasse, 5 pièces, parchemin, 3 pièces, papier.
Vente de divers cens et rentes, sis en la vicomté de Murat, faite par messire Jean du Trieuf, vicaire de Chalinargues, et son frère Hugues, marchand de Murat, en faveur de Guillaume de Traverse, seigneur de Bressanges (1488).
Hommage rendu par Pierre Traverse, marchand de Murat, à Bonnet de Brezons, seigneur de Brezons et de Valuéjols, pour les affars, cens et rentes que ledit Traverse tenait en franc-fief aux manses de Chabon et de Galusse : nommée et dénombrement desdits cens, rentes et fiefs (1562).
Vente faite par Guillaume Robial, dit l'Hoste, du village de La Peyre, paroisse de Paulhac, en faveur de Pons d'Anterroches, seigneur dudit lieu (1579).

1 E 951 **Petit terrier de la seigneurie d'Anterroches : situation des biens reconnus ; table par villages : Auxillac, Mons de Virargues, Chastel-sur-Murat, Chazelles, Le Lapsoul, Murat. Les reconnaissances sont faites : en 1399, en faveur de Giraud Chapel ; en 1446, en faveur de Bertrand Chapel, seigneur de Corbines, paroisse d'Allanche ; en 1478, en faveur de noble Jean Traverse, également seigneur d'Anterroches.**
Dates : 1399-1478
Description physique : Registre, petit in-quarto, 30 feuillets, papier.

1 E 952 **Petit terrier de Durand Chapel, seigneur de Ribeyras, et résidant à Chiliac (1446).**
Autre du même (1399-1446).
Terrier de la seigneurie d'Anterroches (fragments, folios 49 à 69). Situation des biens reconnus ; table par villages : Murat, Moucher, Farges, Mazeires, Chastel, Le Lapsoul, Les Oldebeaux. Les reconnaissances sont faites : en 1469, à Guillaume Traverse, damoiseau, licencié en médecine ; en 1476, à Jean de Traverse, docteur en médecine, seigneur de Bressanges et Anterroches, et à Jean et Pierre du Trieuf, bourgeois de Murat ; en 1521, à Jean Traverse, écuyer, seigneur d'Anterroches et Pierre Traverse, écuyer, seigneur d'Anterroches et Pierre Traverse, en qualité de seigneur des biens dotaux de Jeanne du Trieuf, sa femme, et à Jean Matras ; en 1473, vente consentie par Guillaume de Chazelles, damoiseau, habitant de la paroisse d'Ussel, moyennant 36 écus d'or, du droit d'investir certains héritages nommés dans l'acte et certains cens dus au chapelain de Saint-Etienne de Murat.
En 1484, hommage par le seigneur d'Anterroches au vicomte de Murat, des biens qu'il possédait dans la paroisse de Saint-Antoine de Murat.
Dates : 1399-1525
Description physique : Liasse, 3 cahiers, papier.

1 E 953 **Terrier de noble François d'Anterroches, seigneur dudit lieu et de Bressanges (fragments). Situation des biens reconnus ; table par villages : Murat, Chastel, Les Oldebeaux, Le Lapsoul, Brugalènes, Faufoulou, Auxillac, Mons, Farges, Mazeires, Le Peschau, Mouchier, La Peyre, Lou Fer, Loudier, Prodolanges, Paulhac, Lou Chazaux, La Salesse, etc.**
Reconnaissance en emphytéose et perpétuelle pagésie avec tout justice haute, moyenne et basse.
Dates : 1541-1542
Description physique : Liasse, 3 cahiers, papier.

1 E 954 **Fragments de terrier : reconnaissances en faveur de noble Jean d'Anterroches, écuyer, seigneur dudit lieu de Bressanges.**
Dates : 1591-1592
Description physique : Liasse, 2 cahiers, papier.

1 E 955 **Lièves des cens annuels de Monseigneur d'Anterroches en la vicomté de Murat : Murat, Les Oldebeaux, Leyritier, Chambeuil, Chastel-sur-Murat, Le Lapsoul, La Chavade, Brugalène, Auxillac, Faufoulioux, Mons, Celiols, Farges, La Peschau, Moucher, Mazeires, Lous Bouse.**
Liève du mandement de Bressanges, Lou Fer, La Peyre, La Salesse, Nozières, Loudier, Lou Chazals, Farges, Muratel, Lous Erchaus, Prodolanges, etc.
Dates : 1535-1595
Description physique : Registre, petit in-quarto, 617 feuillets, papier.

1 E 956 **Lièves des cens et rentes que le seigneur d'Anterroches a en la vicomté de Murat.**

Dates : 1535-1595
Description physique : Liasse, 1 cahier, parchemin, 5 cahier, papier.

1 E 957 **Terrier de noble François d'Anterroches, écuyer, seigneur dudit lieu, de Bressanges et de Jarry en partie. Reconnaissances en emphytéose et perpétuelle pagésie, faites par devant Antoine Dumas, notaire royal en la ville de Murat : cens payables, les grains à la Saint-Michel, l'argent à la Saint-André. Situation des biens reconnus, tables par villages : Murat, Brugalène (paroisse de Chastel-sur-Murat), Chambeuil (Bredons), Chastel-sur-Murat, Auxillac (Virargues) ; Les Oldebeaux (Bredons) ; Le lapsoul (paroisse de Chastel-sur-Murat), Farges (Virargues), Mazeires (Chalinargues), Paulhac, Lhéritier (Bredons), Mauchier et La boissoneire (Chavagnac), La Peschau, Freyssenet, Mons (Chalinargues), Faufoulioux (Viragues), Apcher (Valuéjols)**
Dates : 1591-1596
Description physique : Registre, in-folio, 302 feuillets, papier.

1 E 958 **Lièves des cens, rentes et droits seigneuriaux dus au seigneur d'Anterroches par les habitants de la ville et de la vicomté de Murat.**
Dates : 1630-1634
Description physique : Liasse, 7 cahiers, papier.

1 E 959 **Pièces diverses : comptes des recettes, états divers de cens et d'arrérages.**
Dates : XVIIIe
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.

1 E 960 **Livre des investitions faites par François d'Anterroches, seigneur dudit lieu et de Bressanges, de divers immeubles dépendant de ladite seigneurie de Bressanges.**
Dates : 1544-1548
Description physique : Registre, in-octavo, 58 feuillets, papier.
Notes, commentaires : Les investitions sont faites tantôt par le seigneur lui-même, tantôt en son nom, par le châtelain de la terre et seigneurie d'Anterroches et de Bressanges. Dans ce registre, on fait commencer l'année au 25 mars

1 E 961 **Minute du terrier de la seigneurie de Bressanges par noble François d'Anterroches. Situation des biens reconnus ; table par villages : Bressanges, Paulhac, Prateron, Nozières, Lodier, Chauvages, Farges, Prodolanges, Douze, Lou Fer, Les Chazaux.**
Dates : 1594
Description physique : Registre, petit in-folio, 296 feuillets, papier.

1 E 962 **Lièves des seigneurs d'Anterroches, pour le mandement de Bressanges : Bressanges, Chauvage, Prateron, Le Jarry, La Chaumette, Lou Fer, La Peyre, La Salesse, Nozières, Loudier, Chazaux, Paulhac, Prodolanges, Douze, Farges, Muratet, Lous Eschamps. Evaluations des années 1615-1618 : le setier de froment, 6 livres ; le setier seigle, 5 livres ; le setier d'avoine, 3 livres 18 sols, la boade, 10 sols ; la geline, 6 sols ; le livre de cire, 16 sols.**
Dates : 1575-1620
Description physique : Liasse, 4 cahier, papier.

1 E 963 **Lièves confinées du village de Chauvages, prises sur le terrier de la seigneurie de Bressanges fait en 1594.**
Dates : XVIIe
Description physique : Liasse : 3 cahiers papier.

1 E 964 **Lièves des domaines de Nozières et du Jarry, sis dans la seigneurie de Bressanges ; guidon du terrier.**
Dates : XVIIe
Description physique : Liasse : 1 cahier papier.

Seigneurie de Brugalènes, paroisse de Chastel-sur-Murat, ayant appartenu à la famille d'Escouvières

1 E 949 **Accensement d'une maison et de quelques fonds situés au mans de Brugalènes, fait par Hugues d'Escouvières en faveur de Pierre de Marmiers (1368).**
Quittance de 6 florins d'or donnée par Guillaume d'Escouvières, damoiseau, du mans de Brugalènes, à Durant Pellat et Aiglines d'Escouvières, sa femme, sœur dudit Guillaume (1395).

Reconnaissance de divers héritages sis à Brugalènes, faite en faveur de Guillaume d'Escouvières et de ses sœurs Velinde et Aigline (1399-1403).
Hommage rendu au vicomte de Murat par Pierre Pellat, de Murat, pour tous les cens et rentes qu'il possédait au village de Brugalènes, Le Lapsoul, Auxillac, Faufouloux et Murat, avec droit d'investir et de désinvestir, droits de lods et ventes et droit de justice jusqu'à 7 sous six deniers des cens et rentes ci-insérés (1418).
Dates : 1355-1418
Description physique : Liasse, 7 pièces, parchemin.

Seigneurie de Chambeuil

1 E 965 **Inventaire de diverses pièces relatives à la seigneurie de Chambeuil : reconnaissances, investitions, ventes, échanges, donations, etc., classées par villages : Chambeuil, Fraisse-Soubra, La Chassanhe, Le Chambon, Laveissière, *Las Cheyrousses*, Fraisse-Soutra, La Bonnafeade, Le Meyniel. Actes importants mentionnés dans cet inventaire : en 1301 et 1303, investitions faites par Guillaume de La Cour, tuteur de Marie, fille et héritière de feu Mgr Eustache de Beaumarchais.**
Terrier de noble Pierre de la Voie (de Via), chevalier, seigneur de la baronnie de Calvinet et de la châtellenie de Chambeuil (1326).
Permission donnée à noble Jean Jurquet, seigneur de Combrelles, par noble Arnaud, vicomte de Villemur, seigneur de Calvinet et du Chambeuil, de prendre des pierres à la carrière de la Chaux, située à Fraisse-Soubra (1341).
Reconnaissance faites en faveur dudit Arnaud de Villemur (1347-1366).
Vente consentie par noble Arnaud de Villemur au profit de Pierre Julien, licencié ès-lois, de tout ce qu'il possédait dans le tènement de Chambeuil et dans la vallée de l'Allagnon (1370).
Donation faite par Jean de Chazelles, seigneur de la paroisse d'Ussel, à noble Guillaume Julien, seigneur de Chambeuil, son cousin, de tout ce qu'il possédait au tènement de Fraisse-Soubra et de Langlade (1402).
Reconnaissances faites en faveur de Jean Julien, seigneur de Chambeuil, et d'Astorg Jurquet, seigneur de Combrelles, en 1422 et 1428 ; en faveur de Pons Julien, en 1445, 1447 et 1457 ; en faveur de François Julien, de 1474 à 1516 ; en faveur de Charles Julien, en 1525 et en 1529 ; en faveur d'Antoine Julien, écuyer, seigneur de Chambeuil, de 1562 à 1566 ; en faveur de Jean Julien, en 1588, 1590 et 1604.
Dates : 1300-XVIIe
Description physique : Cahier, petit in-folio, 65 feuillets, papier.

1 E 966 **Hommage rendu au duc de Berry, comte d'Auvergne, par Guillaume Julien seigneur de Chambeuil, pour le château et la châtellenie de Chambeuil, et les cens et droits seigneuriaux dépendant de ladite seigneurie dans les manses de Chambeuil, La Chassagne, Le Meyniel, Le Meynialou, Fornils, Agut, Monteil, La Veyssière, le Chambon, Fraisse-Soubra et le Cheylar (1403).**
Investition faite par Rigaud du Val, seigneur de Combrelles, en faveur de Guillaume Julien, seigneur de Chambeuil, de l'affar del Roc dans la vallée de l'Allagnon, acquit par ce dernier de Guillaume Condet, habitant de Murat ; procès-verbal relatif au paiement des droits de lods et ventes dus au seigneur de Combrelles en cette occasion (1408).
Vente faite en faveur de Pons Julien, seigneur de Chambeuil, par noble Pons Seysset, des cens et rentes qu'il avait sur le mans de Frugeyres, paroisse de Talizat.
Reconnaissance emphytéotique d'Antoine Borgade, de Bredons, en faveur de François, seigneur de Chambeuil (1485) ; de Pierre Borgade, en faveur de noble Jean Julien de Chambeuil (1494).
Nouvelle investition, faite à Etienne et Jean Portes de Chambeuil, et noble Astorg de Combrelles, d'une certaine terre vague appelée La Gardelle (1500).
Vente d'une maison et de deux jardins, faite par noble François de Chambeuil en faveur de Guillaume Bertrand, laboureur (1638).
Dates : 1403-1638
Description physique : Liasse, 7 pièces, parchemin, 1 pièce, papier.

1 E 967 **Lièvе confinée (en patois) : « L'an MCCCLXXXX et le 14e jor del mes de jung comenssey de far lo prezen tarier, loquol hey hestrayt de las reconoyssensas et levas veyline de la chastellania de Chambeur ; plaiassa à Dieu que lo peucha acomplir a la salvassion de mon arma e de tous aquels et aguellas que hieu soy tengut de pregiar.**

Amen ». Situation des biens reconnus : Chambeur, La Chassania, le Meyniel, Meynialou, Fournols, la Chayrouzas, Chauzier, la Roucha, la Veysseira, Fraysse-Soubra, lo Chaylar-Allanchia, lo Chambo, Nyeussel, la Bastide, Chastel-sur-Murat, la Chapelle, Chazelles.
Dates : 1490
Description physique : Registre, petit in-folio, 131 feuillets, papier.

1 E 968 **Liève des cens et rentes dus au seigneur de Chambeuil par les hommes de ladite châtellenie (en patois).**
Dates : 1520
Description physique : Registre, in-folio oblong, 90 feuillets, papier.

1 E 969 **Terre de Chabrières.**
Dates : 1569
Description physique : Registre, petit in-folio, 12 feuillets, papier.
Copie du terrier de noble Antoine de Chambeuil, seigneur dudit lieu et de Chabrières ; les reconnaissances sont faites en directe seigneurie et censive avec droit de louer et investir, et droit de basse justice jusqu'à 60 sous (fragments).

1 E 970 **Liève des cens, rentes et devoirs seigneuriaux dus au seigneur de Chambeuil, suivant le nouveau terrier fait et reçu par M^e^ Antoine Dumas, notaire royal de Murat, et châtelain en ladite seigneurie de Chambeuil en 1587 ; table par villages : Chambeuil, Fraisse-Soutra, la Chassagne, lou Meyniel, Chastel, lou Meynialou, Fraysse-Soubra, la Veyssière, lou Chambon, la Bourghade, las Cheyrouzes, Chazelles.**
Dates : 1587-XVIIe
Description physique : Liasse, 5 cahiers et 1 registre papier.

1 E 971 **Lièves ; table des villages : Chambeuil, Fraysse-Soutra, la Chassagne, lou Meyniel, Chastel-sur-Murat, lou Meynialou, Fraisse-Soubra, lou Chambon, les Cheyrouses, Chazelles, la Bastide, Niocel, Murat.**
Dates : 1601-1739
Description physique : Liasse, 17 pièces, papier.

Seigneurie de Combrelles

1 E 972 **Vente fait à Guillaume et Jacques Borghade par Catherine de La Veyssière, du droit qu'elle avait au mans de La Veyssière, paroisse de Bredons, mouvant de Rigaud Jurquet ou du Val, seigneur de Combrelles (1369).**
Aveu de tenure en fief franc et noble, fait par Héliot Cheylade, de Saint-Flour, en faveur de Rigaut Jurquet, seigneur de Combrelles (1398).
Bail emphytéotique d'un affar appelé les Fraysses, situé au mans du Chaugier, fait par Astorg du Val, seigneur de Combrelles, en faveur de Pierre Mergot habitant de Bredons (1442).
Reconnaissance faite par Pierre Mergot en faveur du seigneur de Combrelles, pour ce qu'il tenait au village de Chaugier, paroisse de Bredons (1447).
Dates : 1396-1447
Description physique : Liasse, 4 pièces, parchemin.

1 E 973 **Charte de franchises de la seigneurie de Combrelles.**
Dates : 1366-1500
Description physique : Liasse, 1 pièce, papier.
Vidimus de l'an 1500, d'un accord intervenu en 1366 entre Begon, seigneur de Combrelles, et les tenanciers de ladite seigneurie, habitants des villages de la Veyssières, Les Cheyrouzes, le Chaugier, Fraysse-Soutra, la Bastide, la Chassagne. Le Chambeuil, au sujet des droits d'usage dans les bois du Lioran et autres, et au sujet des droits féodaux, cens et redevances dus audit seigneur par lesdits tenanciers : 1° Fixation de la taille aux quatre cas : lorsque le seigneur sera armé chevalier ou qu'il mariera sa fille, sa sœur ou la sœur de son père, les tenanciers seront tenus de lui payer 20 sols de cens et 20 sols de taille ; lorsque ce même seigneur sera fait prisonnier, ou que son fils entrera en religion, le cens de l'année sera double ; lorsque le seigneur achètera une terre de 80 livres tournois ou plus, les tenanciers seront tenus de payer double cens ou l'équivalent en deniers ; si le prix d'achat est moindre, le surcens sera de la moitié des trois quarts ou du quart en plus, suivant que le prix d'achat sera de 20, 40 ou 60 livres ; lorsque le seigneur sera appelé à la guerre par le roi ou par son suzerain immédiat, les tenanciers seront tenus de payer chaque fois la moitié de leurs cens en plus, et le seigneur devra

faire en sorte qu'ils ne payent aucun autre subside, soi au roi, soit au suzerain immédiat. 2° Fixation des journées de travail ou manœuvres que doivent les tenanciers pour l'entretien du portail du château et de la grande tour. 3° Chaque tenancier doit en outre trois boades. 4° Les tenanciers ont le droit d'aliéner leurs pagésies pourvu que ce ne soit pas à personnes ecclésiastiques. 5° Permission leur est accordée d'élire des procureurs pour procéder à la répartition et à la levée des tailles. 6° Le seigneur de Combrelles possède sur ses vassaux tous les droits de justice.
Bibliographie : "Les Chartes de communautés rurales d'Albepierre et de Combrelles par R. Grand, dans *Nouvelle Revue Historique de droit français et étranger*, 1903, p. 365-420.

1 E 974 **Terrier (incomplet) : reconnaissances en emphytéose et perpétuelle pagésie faites par noble François de Chambeuil, écuyer, seigneur dudit lieu, en faveur de demoiselle Péronelle de Neyrebrousse, veuve de noble François d'Anterroches, écuyer, en son vivant seigneur dudit lieu de Bressanges et de Combrelles, en qualité de mère et tutrice de Louis d'Anterroches, seigneur de Combrelles.**
Dates : 1626
Description physique : Registre, petit in-fol., (fragment) fol.128 à 152, papier.

1 E 975 **Liève confinée de la seigneurie de Combrelles prise sur le terrier de l'an 1500, et autres lièves de ladite seigneurie. Table des villages : Chambeuil, la Chassagne, Lou Meyniel, Lou Meynialou, Les Cheyrouzes, Fraysse-Soutra, La Borgade, Le Chambon, Laveissière, Malpartus, La Bastide, Chazelles, Murat.**
Dates : 1500-XVIIe
Description physique : 12 cahiers papier.

1 E 976 **Liève de la seigneurie de Combrelles, pour Louis de Combrelles, la note : « A partir de 1574, les cens et rentes de la seigneurie de Combrelles sont dus au seigneur d'Anterroches ».**
Dates : 1537
Description physique : Cahier papier.

1 E 977 **Seigneuries réunies de Chambeuil et Combrelles.**
Dates : XVIIIe
Description physique : Liasse, 5 cahiers, papier.
Lièves : reconnaissances par Gabriel Bonnault, conseiller du roi bailliage de Saint-Flour, en faveur de messire Charles Louis d'Anterroches, chevalier, seigneur dudit lieu, Combrelles et Chambeuil, pour divers héritages situés au village du Meyniel et de La Chassagne (1710).

1 E 978 **Liève des villages de La Bastide, Malpertus et la Chassagne, paroisse de Laveissière. Fragment de liève des villages de Chambeuil, Fraissi-Bas, Fraissi-Haut, La Chassagne, Lou Meyniel, Chastel, Lou Meynalou, Laveissière, Le Chambon, La Bourgade, Les Cheyrouses, Chazelles, La Bastide.**
Dates : XVIe
Description physique : 2 cahiers, petit in-fol.

1 E 979 **Lièves de la rente due par les habitants de Fraissi-Haut pour les années (1637) et (1639).**
« Lièfve de la terre et seigneurie de Combrelles pour Mme d'Anterroches de l'année (1638). »
Liève des villages d'Albepierre, Auzolles, La Moulède, Chambeuil, La Bastide, Chastel, La Chassagne, Auxilliat, Virargues (1682).
Fragments de deux lièves de la seigneurie de Bressanges (XVIIe siècle).
Liève des villages de La Salesse, Paulhac, Muratel, Belinay (XVIIe siècle).
Liève de la seigneurie d'Anterroches (1734).
Fragment de liève des villages de Virargues, Clavières et Farges (XVIIIe siècle).
Dates : 1637-XVIIIe
Description physique : 8 cahiers, petit in-folio

1 E 980 **Commission donnée par François Foucaud, sieur de Chastelus et de Cros, gouverneur de la vicomté de Carladès pour le duc de Nemours, à Jean Maynil et Jacques Crosil, notaires, pour informer sur des injures échangées entre Jean Traverse, seigneur d'Anterroches et Dominique de Lanusse, chancelier de la vicomté de Murat (1485).**
Fragment de supplique adressée au juge présidial du Carladès à Vic par Claude d'Anterroches, chevalier, sieur dudit lieu, de Combrelles et Chambeuil, relative au

procès du suppliant avec Anne de La Motte, veuve de Claude de Cosnac (XVIIe siècle).
Dates : 1485-XVIIIe
Description physique : Liasse, 2 pièces, papier.

1 E 981 **Lettre du sieur d'Anterroches au sieur de Dienne. Il le prie de faire rendre au porteur certains meubles qui avaient été dérobés dans sa maison (1569).**
Lettre du sieur de Combrelles et du sieur d'Anterroches à Mme de Vernières, leur mère, lui accusant réception de divers vêtements (1651).
Lettre du sieur d'Anterroches à la même, demandant pour son frère et lui des vêtements à l'occasion de leur départ de Paris, « pour lequel, à tout le moins, nous debvons avoir un habit, une casaque avec du galon, un manteau, un chapeau de castor avec un boucquet de plumes, chacun une épée et un baudrier..., estant dans le dessein de sortir un peu honorablement de l'Académie » (1652).
Quatre lettres d'affaires adressées au d'Anterroches (1697).
Dates : 1569-1697
Description physique : Liasse, 7 pièces, papier.

Famille de Saint-Martial

1 E 1003 **Seigneurie de Conros.**
Dates : 1727-1786
Description physique : 6 pièces, papier.
Rente constituée de 150 livres, par Louis de Saint-Martial, seigneur marquis de Conros paroisse d'Arpajon et baron d'Aurillac, en faveur de Me Mercure Pajadès, juge de Saint-Chamant (1727).
Rente constituée de 43 livres 4 sols, par Pierre de Saint-Martial, seigneur de Conros, en faveur de Géraud Mabit, curé de Saint-Rémy de Prunet (1745).
Autre exemplaire du même acte.
Cession par Jean Baptiste Lafarge, en qualité de maître des biens de Jeanne-Marie Laborie, sa femme, à Pierre Laborie, docteur en médecine à Aurillac, de la rente de 44 livres de sols, constituée par Pierre de Saint-Martial à Géraud Mabit (1752).
Autre exemplaire du même acte.
Bail à ferme par Charles-Joseph de Saint-Martial, chevalier, seigneur marquis de Conros, baron d'Aurillac et Neuville, seigneur de Montal, La Bastide et autres lieux, à Jean Brussol, marchand d'Aurillac, du domaine de Gagnac, aux mêmes conditions que feu Jean Truel, beau-frère dudit Brussol, pour l'espace de neuf ans, à partir de Notre-Dame de mars (1787), au loyer annuel de 2.650 livres, avec faculté de rompre au bout de cinq ans (1786).

1 E 1004 **Seigneurie de Drugeac.**
Dates : 1641
Description physique : 1 pièce, papier.
Certificat de donation par Louise de Polignac, dame de Drugeac, en faveur de défunte dame Marguerite de Saint-Martial, pour servir à François de Laborde, seigneur de Soubrevèze, tuteur des enfants de ladite dame, au sujet de certains biens que leur disputait Pierre-Claude de Saint-Martial.

Famille de Salesses

1 E 1007 **Seigneurie de Fraisse.**
Dates : 1665
Description physique : 1 pièce, parchemin.
Donation par Jeanne Boudene, femme de Pierre Rigal, demeurant au Chier, paroisse de Valuéjols, comme fondée de pouvoir de son mari alors en Espagne, à Jean de Salesses, seigneur de Fraisse, habitant à Saint-Flour, de tous ses biens meubles et immeubles, à charge par ledit seigneur de la nourrir et entretenir sa vie durant.

1 E 1008 **Seigneurie de Teissonières.**
Dates : XVIIe
Description physique : Liasse, 2 cahier papier, pet. in-fol., 1 pièce, papier.
Reconnaissances de divers habitants de Teissonières, paroisse de Chalinargues, en faveur de Jean de Salesses, seigneur dudit lieu (1666).
Deux fragments de liève dudit lieu (XVIIe siècle).

Famille de Sarret

1 E 1015 **Pièces de procédure relatives au procès pendant entre Louise de Meillac, veuve de Charles Grasset et le sieur de Meillac d'Elver son neveu, contre Joseph, comte de Sarret et la dame de Brossignac, sa femme.**
Dates : 1779-1789
Description physique : Liasse, 15, pièces, papier.

1 E 1014 **Testament de François Sarret de Fabrègues, écuyer, seigneur de Nozières et autres lieux, fait au château de Nozières, paroisse de Jussac. Il lègue à Jean-François-Joseph de Sarret, son second fils, et à autre Jean-François de Sarret de Braqueville, son troisième fils, la somme de 14.000 livres à chacun, payables par annuités de 3.000 livres à partir du mariage ou de la majorité des légataires ; à chacun des enfants de ses filles Marie-Claude de Sarret, femme du sieur Dandin, écuyer, et Geneviève de Sarret, femme du sieur de Salles, la somme de 100 livres payables à leur mariage ou majorité ; à Benjamin de Sarret, son petit-fils, enfant de M. de Sarret de Bellecombe, la somme de 300 livres, plus aux deux autres enfants du susdit, la somme de 200 livres ; à chacune de ses deux filles religieuses au couvent du Buis, 60 livres ; à Toinette de Beauclair, sa femme, 500 livres. Il fait son héritier universel Joseph Sarret de Bellecombe, son fils aîné (1753).**
Constitution de rente annuelle de 60 livres par Joseph de Sarret de Fabrègues, habitant à Aurillac, en faveur de Geneviève de Leygonie (1763).
Contrat de mariage entre Etienne Deconquans, demeurant en sa maison de Lacam, paroisse de Saint-Constant, fils de feu Jacques de Conquans et de défunte Marie Capelle, d'une part, et Geneviève Sarret de Fabrègues, fille de Joseph Sarret de Fabrègues et de Clémence-Geneviève de Brossignac, d'autre part. La mariée apporte en dot 45.000 livres, et le futur époux 1.000 livres (1782).
Bail à ferme par Joseph de Sarret de Fabrègues, chevalier, seigneur de Fabrègues, Nozières et autres lieux, demeurant à Aurillac, à Guillaume Gamet, aîné, marchand chaudronnier d'Aurillac, faubourg d'Aurinques, et Antoine Figeac, fermier du domaine de Fontenilles, paroisse de Jussac, appartenant à la dame Delort, du domaine de Nozières avec la montagne en dépendant, à l'exception du château, chapelle et ses dépendances, pour l'espace de neuf ans, moyennant la redevance annuelle de 6.700 livres (1782).
Testament olographe de François Sarret de Braqueville, écuyer, ancien capitaine au régiment de La Sarre infanterie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, habitant à Aurillac. Il lègue au comte de Sarret de Saint-Mamet, son neveu, capitaine en second au régiment de La Sarre, « pour marque d'amitié, sa montre à répétition avec tout ce qui s'y tient, plus son couteau de chasse, plus une lunette acromatique montée en bois, dont il ne pourra la vendre ni la troquer qu'après le décès de son père, et la laissera à son dit père » ; à M. de Sarret, de Saint-Cernin, M. Dandin, de Bresse, capitaine en second au régiment de Vexin, chevalier de Saint-Louis, et à M. de Salles, du Doux, garde du roi, ses autres neveux, divers objets y mentionnés, « aussi par amitié » ; à M. de La Chenaye de La Condamine, marié avec Mlle Bastid, ancien lieutenant au régiment de la Sarre, « un instrument appelé universel, où il y a deus quarts de cercles, avec ces deux lunettes, y joint un niveau à liqueur » ; à Françoise Chastres, sa servante, la somme de 600 livres, plus différents objets et effets, entre autre « la tuile à faire les bouriols, ainsi que la pelle de fer à tourner lesdits bouriols, plus toutes sortes de tabacs, tant rapé qu'en cordes... » plus je déffens, prie et veus de ne pas fouiller les armoires pour les effets, surtout l'armoire de Françoise Chastres, ma servante, qu'elle a très fort acheté de ses propres deniers » ; plus aux pauvres honteux de la ville d'Aurillac la somme de 50 livres. Il institue son héritier universel Joseph, comte de Sarret, de Fabrègues, écuyer, frère aîné dudit testateur (1785).
Constitution de rente annuelle de 240 livres par Joseph de Sarret, lieutenant de roi en Auvergne, demeurant à Aurillac, en faveur de Marc Claude de Cassonel, seigneur de Lalo, demeurant à Figeac (1788).
Dates : 1753-1788
Description physique : Liasse, 6 pièces, papier.

Famille de Sévérac

1 E 1021 **Reconnaissances en emphytéose et perpétuelle pagésie faites par les tenanciers du lieu de Sévérac, de biens y mentionnés, en faveur de François de Sévérac.**
Dates : 1747
Description physique : Registre incomplet de 150 feuillets papier, grand in-fol.

1 E 1022 **Reconnaissances en emphytéose et perpétuelle pagésie faites par les tenanciers du lieu de Sévérac, de biens y mentionnés, en faveur de Louis de Sévérac, chevalier, seigneur dudit lieu, du Pouget, de La Chassaigne et autres places (1668).**
Fragment de liève du lieu de Saint-Saturnin (XVIIe Siècle).
Fragment de liève du lieu de Ventarel (XVIIe siècle).
Dates : 1688-XVIIe
Description physique : Liasse, 3 cahiers, papier, petit in-fol.

Famille de Tassy

1 E 1026 **Seigneurie de la Chassagne.**
Dates : 1755-1757
Description physique : Liasse, 3 pièces, papier.
Assignation à comparoir devant le bailli de Saint-Flour, donnée par Guillaume Richard, « huissier à cheval du Chatelet de Paris, ayant droit d'exploiter dans tout le royaume », à la requête des religieuses du couvent de Notre-Dame de Saint-Flour, à Charles de Tassy, seigneur de la Chassagne, écuyer, trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Riom, comme héritier de feu Pierre Augustin de Tassy, écuyer, seigneur de la Chassagne, pour voir déclarer exécutoire contre lui le contrat du 20 avril (1726), consenti au profit des dites religieuses par le défunt et Gabriel de Dienne, chevalier, seigneur de Saint-Eustache (1755).
Supplique des religieuses de Note-Dame de Saint-Flour contre Charles de Tassy, au bailli de Saint-Flour (1756).
Ratification de l'obligation de 1.000 livres en faveur des religieuses de Saint-Flour par Charles de Tassy et Marie de Dienne, veuve de Jacques-Noël de Dienne, seigneur de Saint-Eustache (1757).

1 E 1027 **Seigneurie de Montluc.**
Dates : 1781-XVIIIe
Description physique : Liasse, 4 pièces papier.
Contrat de mariage entre Louise Ursule Tassy de Montluc, fille de Jean-Pierre Tassy de Montluc, seigneur de Requistat, Carteret et autres lieux et de Marie-Jeanne Falcon de Longevialle, d'une part, et Amable Balthasar Gillet de Brons, écuyer, fils de Balthasar Gillet, seigneur de Brons et autres lieux, et de défunte Marie-Louise Meunier Beaufort. Le futur époux apporte toute l'hoirie paternelle et maternelle, à charge de loger, nourrir et entretenir son père et de lui servir une pension annuelle de 100 livres, de payer à Jean-François Gillet, chorier de l'église cathédrale de Saint-Flour et à Marie Catherine Gillet, ses frères et soeurs, une somme de 6.000 livres. La mariée apporte en dot 22.000 livres de rente, plus un trousseau estimé 1.000 livres (1781).
Rente viagère de 600 livres constituée par M. de Tassy de Montluc, en faveur de Jérôme Sarmayous, négociant du Mur-de-Barrez (1788).
Double du même acte.
Lettre d'affaires signée Montluc, adressée à Me Roussille, notaire à Chaudesaigues (XVIIIe siècle).

Famille de La Veissière

1 E 1054 **Achat, par Pierre de La Veissière, écuyer, à Jean Colandre, de Saint-Flour, de différents biens y mentionnés, pour le prix de dix livres tournois (1526).**
Vente par ledit Jean Colandre à Jean de La Veissière, curé de Vieillespesse, de différents biens y mentionnés, pour le prix de 8 livres, 10 sols (1539).
Contrat de mariage entre Barthélemy Montel, fils de Jean Montel, notaire à Saint-Amandin, d'une part, et Gabrielle de La Veissière, nièce de Jean de La Veissière, curé de Vieillespesse, d'autre part. La future épouse apporte en dot divers meubles et vêtements, plus 233 écus un tiers que le futur époux reconnaît sur ses biens (1584).
Dates : 1526-1584
Description physique : Liasse, 3 pièces, parchemin.

1 E 1055 **Liève de la seigneurie de La Veissière (XVIe siècle).**

Sentence de Jean de Sistrières, conseiller du roi, juge présidial et d'appeaux, lieutenant civil criminel au pays de Carladès, condamnant Denis Gazard, prêtre et curé de Dienne et Gilbert Gazard, son frère, à payer à Marc Antoine de La Vaissière, la somme de cinq cents livres à lui due (1651).
Dates : XVIe-1651
Description physique : Liasse, 1 cahier, papier, pet. in-8°, cahier, parchemin, pet. in-Fol.

Famille de Vernyes

1 E 1059 **Correspondance relative aux affaires de la Ligue en Auvergne.**
Dates : 1591-1605
Description physique : Liasse, 40 pièces, papier.
Lettres adressées à Jean de Vernyes, conseiller du roi, président de la cour des Aides de Montferrand par Duplessis-Mornay et Madame de Mornay.

1 E 1060 **Correspondance relative aux affaires de la Ligue en Auvergne.**
Dates : 1589-1597
Description physique : Liasse, 13 pièces, papier.
Lettres adresséesà Jean de Vernyes par Henri de la Tour, vicomte de Turenne.

1 E 1061 **Correspondance relative aux affaires de la Ligue en Auvergne.**
Dates : 1589-1599
Description physique : Liasse, 8 pièces, papier.
Lettres à Jean de Vernyes, de Méry de Vic, seigneur d'Ermenonville.

1 E 1062 **Dix lettres signées Vernyes (1574-1607).**
Lettre signée des généraux de la justice des Aides de Montferrand[1] (1590).
Signées Duchemin, évêque de Condom (1607).
Du Bec, archevêque de Reims, pair de France (1602).
D'Etchard (1600).
Lettre non signée (1593).
Lettres non datées, signées Broquin, Saint-Chamans, Séguier.
Dates : 1574-1607
Description physique : Liasse, 18 pièces, papier.
Bibliographie : "Lettres inédites relatives à l'histoire d'Auvergne adressées au président de Vernyes" par Rouffy, dans *Mémoire de l'Académie de Clermont-Ferrand*, tome XV, 1873, p. 61-70.

Famille de Veyre et seigneurie du Claux (Naucelles)

1 E 1063 **Livre terrier de la châtellenie du Claux, paroisse de Naucelles, en faveur de noble Hector de Veyre, seigneur du Claux et co-seigneur dudit lieu de Naucelles et Crandelles.**
Dates : 1462-1656
Description physique : Cahier, 206 fol., papier, in 4°.

1 E 1064 **Vente faite par Géraud de Veyre, bourgeois d'Aurillac, à Pierre Gard, licencié en droit, habitant de la dite ville, du cens de douze setiers de froment, deux cartes d'avoine et 50 sols d'argent, à prendre sur la terre du Claux (1491).**
Vente par Marguerite Plieux, veuve de Pierre Gard, d'Aurillac, à Géraud Veyre, seigneur du Claux, d'un pré appelé de Bonnefons, sis dans les appartenances de Marmanhac, au cens « accoutumé ».
Minute de cet acte.
Lettre signée Veyre et adressée à son frère à Aurillac. Nouvelles de la Cour. Le duc d'Anjou se prépare à entrer dans les Pays-Bas (1579).
« Reconnaissances des cens et rentes sur le village de Gabres, paroisse de Naucelles, en faveur du sieur de Gard, héritiers et ayant droit, au lieu et place desquels étoit le seigneur de Veyre, du Claux, des années (1572 à 1578) ».
Cahier des ventes et reconnaissances faites à Guy de Veyre, sieur du Claux, bourgeois d'Aurillac, par Marguerite de Fortet, veuve de feu de Gard, d'Aurillac, Pierre Pradal, du village de Naucelles, Jean Calmels, d'Aurillac, Jean Claux, dit Simay, du village du Claux, paroisse de Naucelles, Géraud Claux, prêtre de Naucelles, et Guillaume

Delblat, dudit lieu, Pierre Ribes, de Tourtoulou, paroisse de Naucelles, de divers biens y mentionnés (1580).
Vente par Jean et Louis Pontier, frères, bourgeois d'Aurillac, à « noble sieur de Veyre, écuyer, sr du Claux », habitant audit château, paroisse de Naucelles, de divers biens y dénommés, pour le prix de 360 livres tournois (1608).
Reconnaissance consentie par Jean Mabras, de Reilhac, en faveur de noble Guy de Veyre, sieur du Claux, d'une terre et bois de Las Condamines, sis à Gabres, paroisse de Naucelles, au cens annuel d'une carte, six punières de froment (1617).
Lettre d'affaires signée Targes, adressée à M. de Veyre, sieur du Claux (1643).
Dates : 1491-1780
Description physique : Liasse, 2 pièces, parchemin, 7 pièces, papier.

Famille de La Volpillière et seigneurie de Feydit (Allanche)

1 E 1070 **Deux fragments de la lièvе de la seigneurie de Feydit.**
Dates : 1407-1521
Description physique : Liasse, 2 cahiers, pet. in-fol.

1 E 1071 **Terrier de la seigneurie de Feydit, appartenant à Antoine de la Volpillière, seigneur dudit lieu (1513).**
Double du terrier de la seigneurie de Feydit. Lieux y dénommés : Cézerat, Maillargues, Chavanon (1517).
Dates : 1513-1517
Description physique : Liasse, 2 cahiers, papier, pet. in-fol.

1 E 1072 **Reconnaissances faites à Mondon de la Volpillière, écuyer, seigneur de Feydit (1521).**
Quatre fragments de lièvе de la seigneurie de Feydit (XVIe siècle).
« Liefve des cens deubz à noble Pierre de La Volpillière, seigneur et baron de Feydit » (1591).
Dates : 1521-1591
Description physique : Liasse, 6 cahiers, papier, pet. in-fol.

1 E 1073 **« Liefve de la seigneurie de Feydit » (1608).**
Trois fragments de lièvе de la même seigneurie (XVIIe siècle).
Extraits des reconnaissances consenties en faveur du seigneur de Feydit (XVIIe siècle).
Fragment de lièvе de la même seigneurie (1720).
Dates : 1521-1591
Description physique : Liasse, 4 cahiers, papier, pet. in-fol., 4 pièces, papier.

1 E 1074 **Terrier de la seigneurie de Feydit (1520).**
Extrait du terrier d'Allanche (1557).
Extraits de diverses reconnaissances (1658-1711).
Carte pour servir à l'emplacement des maisons qui appartiennent au seigneur d'Allanche (XVIIe siècle).
Dates : 1520-1711
Description physique : 1 cahier, papier, pet. in-fol., 5 pièces, papier.

Tome 2 : titres de famille (1 E 1075 à 1 E 1211)

1 E 1075 **Abeil.**
Dates : 1509-1772
Description physique : 35 pièces papier, 1 pièce parchemin.

Procès-verbal de remise par Alexis Devèze au sieur Abeil des pièces ci-après de la procédure poursuivie par Devèze contre ledit Abeil (1772). 1° Vente par Pierre Laroque des rentes de la Viarsse en faveur du sieur Bérangon de la ville d'Aurillac (1544). 2° Reconnaissance de la Viarsse par Pierre Montal au sieur Bérangon (1544). 3° Hommage rendu par messire Antoine Laroque, prêtre, en faveur du sieur Gabriel de Groliès, seigneur et baron d'Aurillac, Conros, Montal et Labastide en l'année 1509. 5° Acte de retrait féodal et prélation cédé par la seigneur marquis de Conros en faveur du sieur Devèze (1757). 6 ° L'original de l'exploit donné en conséquence de retrait à requête du sieur Devèze au sieur Abeil pour se voir condamner à lui passer revente des rentes, fief et domaine de la Viarsse par lui acquis du sieur Jouffre de Chabrignac (1758).
Autres pièces de procédure (1758-1763).

1 E 1076 **Abel.**
Dates : 1760
Description physique : 1 pièce papier.
Extrait des registres paroissiaux de Reilhac : décès de Marguerite Abel du village de la Vaissière (1760).

1 E 1077 **Aigueparses.**
Dates : 1581-1708
Description physique : 1 pièce parchemin et 1 pièce papier.
Testament du sieur Aigueparses, du village du même nom, paroisse de Saint-Simon (1581).
Lettre de rescision en faveur d'Antoine Aigueparses, chaudronnier de Saint-Simon, pour obtenir l'annulation d'une transaction qui lui a été imposée pendant sa minorité (1708).

1 E 1078 **Alary.**
Dates : 1664-1692
Description physique : 3 pièces papier.
Assignation pour Antoine Dauzerail en faveur de Cézar Alary, marchand à Villefranche (1664).
Obligation de Gabriel Perlanges et Gabriel Tourny, chaudronniers à Saint-Cernin, en faveur de François Alary de Villefranche (1691).
Une lettre pour le sieur Alary (1692).

1 E 1079 **Aldoyn.**
Dates : 1315
Description physique : 1 parchemin.
Vente faite par Laurans et Jean Delbos à Astore Aldoyn (1315).

1 E 1080 **Aliès.**
Dates : 1809-1820
Description physique : 27 pièces papier.
Comptes et lettres pour les héritiers du sieur Pierre Aliès décédé à Albi.

1 E 1081 **Amilhaud.**
Dates : 1741
Description physique : 1 pièce papier.
Accords entre Jean Bourbouse, maître maçon, Jean Laparra, laboureur, et tous les habitants du village de la Vigne, paroisse de Naucelles, d'une part, et Jean Amilhaud, marchand du même lieu et paroisse d'autre part.

1 E 1082 **Ancelin.**
Dates : 1597
Description physique : 1 parchemin.
Sentence en faveur de François Ancelin, marchand bourgeois à Aurillac, contre Guillaume Casse, marchand bourgeois de la même ville (1597).

1 E 1083 **Andrieu.**
Dates : 1564-1670
Description physique : 2 pièces papier, 1 pièce parchemin.
Vente par Jacques Falieitz à Jean Andrieu (1564).
Testament dudit Jean Andrieu (1570).
Vente par Antoine Segret, marchand de Bredons, à Bernard Andrieu, marchand de la ville de Murat (1670).

1 E 1084 **Angelergues.**
Dates : an 10

Description physique : 1 cahier in-4°.
Pièces de procédure concernant Jacques Angelergues, de Saint-Etienne-de-Maurs.

1 E 1085 **Angoste.**
Dates : XVIe
Description physique : 1 pièce parchemin.
Donation par Guillaume Saletz, prêtre de Naucelles, à Simon Angoste d'une maison et jardin.

1 E 1086 **Anjony d'.**
Dates : 1580-1722
Description physique : 2 cahiers in-4°, 2 pièces papier.
Fragment de terrier du village de Thourou, paroisse de Saint-Cernin, pour Louis d'Anjony (1580).
Supplique en parlement pour Gabrielle de Pesteil, veuve de Michel d'Anjony, et François du Bois (1642).
Egalation de la rente au seigneur marquis d'Anjony pour madame de Comiac et les habitants des villages de Thourou et Marzes, paroisse de Saint-Cernin (1722).

1 E 1087 **Apchon d'.**
Dates : XVe-1701
Description physique : 1 registre in-4°, 80 feuilles, 1 pièce papier et 1 pièce parchemin.
Censier de la seigneurie de Massiac pour Louis d'Apchon (15e s.).
Mandement pour paiement de trois cent huit livres 12 sols 6 deniers par Amable de Blicq à Louis d'Apchon comme tuteur des enfants de feu Claude, marquis d'Apchon (1701).
Etat des ventes et échanges faits par le marquis d'Apchon.

1 E 1088 **Armandie.**
Dates : an 8-1800
Description physique : 6 pièces papier.
Cinq pièces pour Marguerite Navarre, veuve de Nicolas Armandie, Marie Armandie sa fille et Antoine Chapsal son gendre, du village de Rudez, paroisse de Mandailles, contre Robert Manhe, Raymond Foutet, Jean Lours, du village de Raymond, paroisse de Mandailles (an VIII-1800).
Estimation du domaine d'Antoine Armandie, du village de Caumon, paroisse d'Ytrac (s. d.).

1 E 1089 **Arnal.**
Dates : an 3-1809
Description physique : 8 pièces papier.
Pièces de procédures pour Jaunnet contre Jeanne Arnal, épouse Bargues, Hélix épouse Laparra, et Delphine épouse Feyt (an III-1809).

1 E 1090 **Astorg d'Aurillac.**
Dates : 1284
Description physique : 2 pièces papier.
Sentence arbitrale entre le comte de Rodez et vicomte de Carlat, et Astorg d'Aurillac (1284).

1 E 1091 **Aubusson.**
Dates : 1719
Description physique : 1 pièce papier.
Assignation pour Pierre Fabres, laboureur à Girgols, en faveur de Pierre Aubusson, du village de Marzes, paroisse de Saint-Cernin (1719).

1 E 1092 **Audigier.**
Dates : 1671
Description physique : 1 pièce papier.
Obligation en faveur de Pierre Audigier, conseiller du roi, receveur des tailles à Saint-Flour, contre Antoine et Jean Alary, du village du Cher, paroisse de Valuéjols, François Bastide, du lieu de Toursou, paroisse de Laveissenet et Jean de Combejean, du village de Cheylade même paroisse.

1 E 1093 **Auriacombe.**
Dates : 1623-1651
Description physique : 4 pièces papier.
Quittances faite par Jean Auriacombe en faveur de Rigaud Lacoste (1623).

Déclaration de Pierre Auriacombe aux consuls de la paroisse de Marmanhac leur faisant connaître qu'il ne possède rien dans ladite paroisse et n'y fait point sa demeure, afin de ne pas être compris dans le rôle des taille (1636).
Contrat fait entre Pierre Salsac de Marmanahc et Géraud Auriacombe et les habitants du village d'Auriacombe, même paroisse (1638).
Donation faite par Géraud Auriacombe en faveur de Blaye Pertus, veuve de Guillaume Auriacombe, son fils, de tous ses biens meubles et immeubles (1651).

1 E 1094 **Aurières.**
Dates : an IV
Description physique : 1 pièce papier.
Pièces de procédure pour Jean Aurières, cultivateur du lieu de Felgines, commune de Cassaniouze, contre Antoine Souquières, curé de Bagnac (Lot).

1 E 1095 **Aurusses.**
Dates : 1617-1765
Description physique : 5 pièces papier.
Contrat de recouvrement de la taille de Jean Aurusses et Rigauld Boygues, consuls du village de Vercuères, paroisse de Laroquevieille (1617).
Même contrat entre Jean Aurusses, marchand d'Aurillac, et Géraud Dejou, Louis et Jean Magis, père et fils, consuls de Marmanhac (1623).
Testament fait par Antoine Aurusses en faveur de Jean, son fils (1627).
Bail de métayage par Jean Aurusses aux sieurs Blaise et Jean Fontjouquet du village d'Armandie, paroisse de Thiézac (1634).
Partage du domaine du sieur Joseph Aurusses du village de Tidernat, paroisse de Laroquevieille, en faveur de Joseph Aurusses, marchand, et Géraud Latournerie, marchand, fils et gendre de feu Joseph Aurusses, tous deux du même village et paroisse de Laroquevieille (1765).

1 E 1096 **Auzelier.**
Dates : 1705
Description physique : 1 pièce parchemin.
Sentence d'Hélène Auzelier contre Antoine Abeil, laboureur (1705).

1 E 1097 **Auzolles.**
Dates : 1674
Description physique : 1 pièce papier.
Traité entre François Auzolles et Delphine Lafon (1674).

1 E 1098 **Auzolles d', seigneur de la Cavade.**
Dates : 1599-1650
Description physique : 1 cahier parchemin in-folio et 1 pièce parchemin.
Reconnaissances faites en faveur de M. de la Cavade par les hauts tenanciers de certains héritages sis aux appartenances du village de Onsac, paroisse de Polminhac (1599-1650).
Hommage pour noble Guillaume d'Auzolles, seigneur de la Cavade (1610).

1 E 1099 **Avydal.**
Dates : 1589
Description physique : 1 pièce parchemin.
Provision d'office par Isabel, duchesse d'Auvergne, pour Jacques Avydal.

1 E 1100 **Aymar.**
Dates : 1338
Description physique : 1 pièce parchemin.
Reconnaissance par Pierre Aymar de la huitième partie de l'affar du village de Leymarie, en faveur d'Alazie de la Roche.

1 E 1101 **Aymé.**
Dates : 1460-1466
Description physique : 4 pièces parchemin.
Investisons par Hugue Chalmeilh à Mathieu Aymé de Murat (1460).
Quittance pour Mathieu Aymé de la même ville (1460).
Investison pour Jean Aymé à l'occasion de l'ouverture de nouveaux étaux devant sa maison située rue de la Grotte, en face de l'église Notre-Dame (1466).

1 E 1102 **Aymerie.**

Dates : 1339-1349
Description physique : 1 pièce parchemin.
Vente par Hugues Pauta à Pierre et Bernard Aymerie de partie de domaine et de cens à Vialette, paroisse de Saint-Simon (1339), et reconnaissance pour lesdits cens (1349) (copies sur parchemin en 1386).

1 E 1103 **Azémar.**
Dates : Sans date
Description physique : 1 pièce papier.
Arpentage des biens du sieur Azémar, de Maurs.

1 E 1104 **Bac.**
Dates : 1630-an III
Description physique : 4 pièces papier.
Copie du contrat de vente consentie par Jean Lascombe en faveur de Jean Bac, d'une portion de pré situé au village du Bac, paroisse de Saint-Cernin (copie de la vente devant servir aux sieurs curés et prêtres de l'église Notre-Dame d'Aurillac dont ledit pré et mouvant, 1630).
Obligation pour Antoine Bac du village de la Garde, paroisse de Saint-Cernin, en faveur de Louis Bac, son frère, du village du Bac, même paroisse, de dix setiers blé froment, dix setiers blé sègle et la somme de soixante livres (1645).
Jugement du tribunal d'Aurillac pour le partage des biens du sieur Pierre Bac, du village de Peyrou, paroisse de Marcolès, entre tous ses enfants (an III).
Estimation du domaine du sieur Bac, du village de Puech-Moussous, paroisse de Roumégoux (s. d.).

1 E 1105 **Baduel.**
Dates : 1616-1630
Description physique : 2 pièces papier.
Obligation pour Jean Baduel, laboureur à Polminhac, de la somme de quatre-vingts livres en faveur de Jean Sallernier, aussi laboureur du village de Salvanhac, paroisse de Vic-sur-Cère (1616).
Obligation pour Jean Baduel, du même village, de la somme de cent trente livres en faveur de Guillaume Baduel, son frère, laboureur du village de la Ribe, même paroisse (1630).

1 E 1106 **Baldel.**
Dates : 1571
Description physique : 1 pièce papier.
Testament d'Etienne Baldel, prêtre de la paroisse Notre-Dame.

1 E 1107 **Baldelha (De la).**
Dates : 1540
Description physique : 1 pièce parchemin.
Échanges entre François de la Baldelha, seigneur de Maury, paroisse de Saint-Cirgues-de-Jordanne, et Jean et Jacques Bodo, père et fils, de Maury, même paroisse.

1 E 1108 **Balmisse.**
Dates : 1671
Description physique : 1 cahier parchemin in-4° et 1 pièce papier.
Sentence condamnant Géraud Muratet du village de Reyt, paroisse de Vitrac, à la somme de huit cents livres en faveur de Jean Balmisse, marchand du village de Tissandier, paroisse de Saint-Mamet-la-Salvetat (1671).
Estimation du domaine de Géraud Balmisse, de la même paroisse (s. d.).

1 E 1109 **Balzac (de).**
Dates : 1539-1546
Description physique : 1 cahier in-4°, 44 feuillets et 1 pièce papier.
Copie de la reconnaissance consentie par Jean Clauzet, du village d'Austrières, paroisse de Saint-Chamant, en faveur de Guillaume de Balzac, seigneur dudit lieu (1539).
Terrier pour Antoinette de Balzac, veuve de Gabriel de Nozières, paroisse de Jussac (1546).

1 E 1110 **Bameyras.**
Dates : 1484
Description physique : 1 pièce parchemin.

Vente par Géraud de Jo, du village de Mézergues, paroisse de Marmanhac, à Rigaud et Pierre Bameyras, de la même paroisse, d'une terre appelée de la Pechieyra avec un cens et une carte de froment dus à Antoine de Pouzol et de Fabrègues (1484).

1 E 1111 **Banquarel.**
Dates : 1620
Description physique : 1 pièce papier.
Arrangement pour dettes entre Jacques Costeroux et Raymond Banquarel, son beau-frère, de la paroisse de Marmanhac.

1 E 1112 **Barata.**
Dates : 1571
Description physique : 1 pièce papier.
Vente par le sieur Coste d'Aurillac à François Barata, notaire royal de la ville d'Aurillac.

1 E 1113 **Barate.**
Dates : 1786
Description physique : 1 pièce parchemin.
Requête adressée au tribunal d'Aurillac par Betrand Barate, prêtre et vicaire de la paroisse de Terrasson en Périgord, en vue d'obtenir la pension annuelle viagère de la somme de soixante livres, constituée par sa défunte tante Anne Moles de la ville d'Aurillac.

1 E 1114 **Barberousse.**
Dates : 1639
Description physique : 1 pièce parchemin.
Constitution de dot pour Marguerite Delbac, future épouse de Pierre Barberousse, de la paroisse de Moissac, par Catherine Fontanier, sa mère, veuve de feu Guillaume Fontanier.

1 E 1115 **Bardet.**
Dates : 1551
Description physique : 1 pièce parchemin.
Constitution de dot pour Helips Bardet, future épouse de Pierre Gaultier, de la paroisse de Saint-Chamant, par Antoine Bardet, son père, de la même paroisse.

1 E 1116 **Bardet.**
Dates : 1758-1778
Description physique : 3 pièces papier, 1 pièce parchemin.
Vente par Bernard Barrès, forgeron, et Cécile Nastorg, sa femme, de la paroisse de Terrou, en Quercy, à François Bardet, du village de Barrès, paroisse de Labastide-du-Haut-Mont (Lot) (1758).
Pièces annexées (1769) et règlement de la vente entre François Bardet, de la paroisse de Terrou, en Quercy, et Pierre Corn, du village d'Estals, paroisse de Gorses (Lot) (1778).

1 E 1117 **Barrière (de la).**
Dates : Sans date
Description physique : 1 pièce papier.
Egalation des cens et rentes dus par les habitants du village du Puech, paroisse de Crandelles, en faveur de M. de la Barrière.

1 E 1118 **Bassignac (de).**
Dates : 1714
Description physique : 1 pièce papier.
Lettre de M. de Basignac à M. Delzongles, curé à Saint-Cernin.

1 E 1119 **Bastide.**
Dates : 1650-an VII
Description physique : 78 pièces papier, 2 pièces parchemin.
Prix-fait entre Antoine Bastide du lieu de Mercadiel, paroisse de Jussac, et Léonard Bruzier, maçon, et Durand Privez, charpentier, de la même paroisse (1650).
Convention entre Géraud Bastid, notaire à Marmanhac, et Guillaume Laveyssière, marchand du village de Salamagne, paroisse de Jussac (1671).
Sentence en faveur de Géraud Bastid contre Pierre Raoux, chaudronnier (1679).
Contrat de mariage entre Giles Gemes, habitant de la ville d'Aurillac, originaire de Saint-Denis-de-Cuve (Manche), et Catherine Bastid, fille légitime de feu Guillaume Batsid, marchand, et de Jeanne Caumeil, d'Aurillac (1691).
Lettre du sieur Bastid de Jussac (1705).

Extrait baptistaire de Pierre Bastid, fils légitime de Me Antoine, notaire, et de demoiselle Hélis Couderc, mariés, du village de Mercadiel, paroisse de Jussac (1708).
Requête d'Antoine Bastid à M. l'intendant de la province d'Auvergne pour réduction de la taille (1715).
Exploit en faveur d'Antoine Bastid, notaire, contre le sieur Brousse du village d'Aigueparses, paroisse de Saint-Simon (1716).
Reconnaissance faite par Pierre Bastid, marchand, de la paroisse de Jussac, en faveur d'Antoine Boix, du lieu de Saint-Jean-de-Donne, paroisse de Saint-Simon (1717).
Sommation d'huissier pour Antoine Bastid, notaire à Jussac, contre Jean Dejou dit Delfour, du village de Gimel, paroisse de Marmanhac, pour paiement des cens et rentes de la terre de la Voulte (1722).
Lettre de Pierre Bastid, futur prêtre, à sa mère (1723).
Assignation pour Guillaume Bastid, fils à Me Antoine Bastid, contre Jeanne Oulivier, du village de Cuelhes, paroisse de Jussac (1723).
Pièces diverses de procédures (1726-1734).
Vente par Jean de Caissac, comte et seigneur de Sedaiges, paroisse de Marmanhac, à Antoine Bastide, avocat, des cens annuels de quatre setiers blés dus par Jeanne Bourbon, veuve d'Antoine Conort, et Géraud Conort, son fils, d'une carte froment, d'une terre appelée del Monteil, et de quatre punières de seigle dûes par Me Antoine Bastid, père dudit acquéreur, moyennant la somme de trois cent soixante livres (1735).
Requête non transmise et gardée comme modèle de Me Antoine Bastid, notaire, à M. le juge ordinaire de la ville d'Aurillac, contre le sieur Fontanges, boucher à Aurillac, pour le paiement d'une somme de neuf livres restant due sur la vente de six veaux de lait (1737).
Pièce de procédure pour Antoine Bastide contre Antoine Latournerie, prêtre curé de la paroisse de Marmanhac (1738).
Contrat de mariage de Me Pierre Bastid, notaire, fils légitime à Antoine Bastid, notaire, et Hélis Couderc, son épouse, du village de Mercadiel, paroisse de Jussac, et Marie Malhes, fille légitime de Louis Malhes et Marguerite Parra, son épouse, du même lieu et même paroisse (1741).
Lettre de M. Bonnal, vicaire à Lascelle, à Me Bastid, notaire (1742).
Testament de Me Antoine Bastid en faveur de ses enfants : lègue à François et Géraud dit petitou, à chacun la somme de deux mille cinq cent livres qui leur sera payée savoir, cinq cent livres un an après son décès, et trois cent livres tous les ans jusqu'à la fin de la somme ; à Pierre, curé de Jussac, la somme de mille deux cent livres ; à Pierre, notaire à Saint-Cernin, la somme de mille cinq cent livres, l'office de notaire et la maison de Marmanhac ; à Guillaume, du village de Rauffet, paroisse de Saint-Santin-Cantalès, la somme de deux cent livres ; à Cécile Daudet, sa petite-fille, la somme de trois cent livres payable à son mariage ou à sa majorité ; et nomme son héritier universel et général, Antoine, avocat, son fils et le charge de nourrir et entretenir pendant sa vie Antoine Bastid dit « lousourd » du village d'Aubespeyre, paroisse de Marmanhac, à l'égard des autres enfants mariés, ils sont dit-il suffisamment appanés dans leur contrat de mariage (1745).
Acte de dépôt du testament dudit Antoine par Pierre, prêtre et curé, fils du testateur, à Me Roussy, notaire à Aurillac (1745).
Exploit pour Me Pierre Bastid, notaire royal à Aurillac, contre Jean Ferradou, du village de Carviales, même paroisse (1751).
Quittance de messieurs les prêtres d'Aurillac pour Pierre Bastid (1752).
Prolongation de bail à ferme par Pierre Bastid, notaire, au profit des sieurs Auriacombes, du village d'Anglards, paroisse de Saint-Cernin (1754).
Assignation pour Pierre Bastid, contre Jean Crezensac et Anne Cayre, mariés, du village d'Angalrds, paroisse de Saint-Cernin (1756).
Lettres pour Me Pierre Bastid (1761-1762).
Fragment de requête de Guillaume et Pierre Bastid à Monsieur le juge ordinaire de Reilhac (s. d.).
Requête de Me Pierre Bastid à Monsieur de Cambefort de Mazic, procureur du roi en la ville d'Aurillac, pour réduction de taille (1763).
Assignation pour Me Pierre Bastid, contre Nicolas Drulhes et Marie Auzelet, mariés, de la paroisse de Saint-Cernin (1763).
Quittances de demoiselle Anne Pertus, veuve de François Bastid et Guy Bastid, son neveu, pour règlement de succession de Pierre Bastid, prêtre, leur frère et oncle (1767).
Contrat de mariage d'Antoine Chaule, docteur en médecine, fils légitime de demoiselle Marianne Verniette et de défunt sieur François Chaule, bourgeois, habitant de la ville de Maurs,

et Elisabeth Bastid, fille légitime de Me Pierre et de demoiselle Marie Malhes, son épouse, du lieu de Saint-Cernin (1774).
Divers mémoires pour Me Pierre Bastid (1775).
Contrat de mariage de Pierre Bastid, docteur en médecine, fils légitime de Me Pierre et de demoiselle Marie Malhes son épouse, et demoiselle Gabrielle Raymond, fille légitime du sieur Louis Raymond, marchand, et demoiselle Jeanne Fayet son épouse de la paroisse de Tournemire (1777).
Vente par Me Pierre Bastid à M. Pierre Dalbin, prieur de la chapelle de Roquenatou à Marmanhac, d'une maison située audit lieu de Marmanhac, composée d'une cuisine, d'un salon, deux chambres en haut, un grenier plus un petit jardin, et derrière la maison une petite écurie et grenier à foin, moyennant la somme de mille neuf cent livres, à savoir mille cinq cent livres pour la maison et le jardin, et quatre cent livres pour l'écurie (1779).
Quittance de dot de M. Antoine Capelle de Puechjean, avocat en parlement, habitant du lieu et paroisse de Saint-Constant, époux de dame Hélène Bastid, à Me Bastid, notaire du lieu et paroisse de Saint-Cernin (1780).
Pièces diverses (1714-an VII).

1 E 1120 **Bastide.**

Dates : 1763-1793
Description physique : 7 pièces papier et 2 pièces parchemin.
Obligation de la somme de cent trente livres par Jean Lamouroux, bourgeois de la paroisse de Labrousse, en faveur d'Antoine Bastide du lieu de La Fage, même paroisse (1763).
Obligation de la somme de cent quatre vingt livres par Jean Bastide, dit Milhonné, du village de Julhac, même paroisse, en faveur d'Antoine Bastide, son cousin (1763).
Estimation du domaine de Chaumon, paroisse d'Ytrac, appartenant à Pierre Bastid, marchand (1770).
Sentence pour Jacques Bastide, marchand chaudronnier, du lieu et paroisse de Girgols, contre le sieur Bonnevac, laboureur, du lieu ? (1776). 5° Vente par Louis Lacarrière, chaudronnier, du hameau de Gimelle, paroisse de Saint-Saturnin, à Antoine Bastid, chaudronnier, du même lieu (1783).
Rapport d'expert pour Jacques Escalier contre Jean et Marie Bastide, frère et sœur (1789).
Acte de décès de Jean Bastid, soldat d'un régiment espagnol à Oran, fils légitime à Pierre Bastid de Labrousse (1792).
Citation pour Jean Bastid, de Labrousse, contre Jean Lamouroux, de la même paroisse (1799).
Mémoire (sans date).

1 E 1121 **Bastide.**

Dates : 1559-1694
Description physique : 64 pièces papier et 5 pièces parchemin.
Investison pour Jean Bastide par Guillaume Delarbre, chatelain du mandement de Bredons (1559).
Transaction entre Gaspard Delarbre et Pierre Bastide au sujet d'un pré appelé de la Croix (1586).
Une pièce parchemin en mauvais état, datée de 1597.
Reçu pour la paroisse de Valuéjols au nom d'Antoine Bastide, de la somme de huit écus pour les gages du vice bailli archers et magistrats présidiaux (1600).
Obligation de treize livres par Pierre Martin à Guillaume Bastide, du village du Cher, paroisse de Valuéjols (1635).
Vente par les habitants du village du Cher à Jeanne Alary et Jean Bastide, Pouchou, du même lieu, d'une part de communaux pour payer (certaine "cottization" faicte sur ledit Village pour l'estape des gens de guerre) (1638).
Quittance pour Jean Bastide, Pouchou, par Agnès Bastide, fille à feu Antoine, sa sœur (1641).
Inventaire des biens de feu Jean Bastide pour cause de tutelle (fragment sans date).
Sentence rendue sur requête des intéressés mettant Guillaume Teilhard et Guiot Ruynes en possession des biens provenant de feu Jean Bastide, Pouchou (1645).
Cheptel pour Jeanne Allary, veuve de feu Jean Bastide, Pouchou, contre Antoine Allary, fils à feu François, son neveu (1653).
Donation par Antoinette Alary à François Bastide son neveu (1653).
Obligation de la somme de trente livres par Antoine Allary, fils à feu François, en faveur de Jeanne Allary, sa tante (1653).
Protestation par devant notaire de Jeanne Allary contre un échange de bestiaux consenti par son fils, François Bastide mineur (1654).

Obligation de la somme de quinze livres et d'une quantité de neuf cartonnées blé de seigle par Pierre Bromet, en faveur de François Bastide, fils à feu Jean (1657).
Quittance pour François Bastid (1660).
Obligation de la somme de vingt deux livres par Antoine Alary du même village, paroisse de Valuéjols, en faveur de François Bastide, Pouchou, du village de Toursou, paroisse de Laveissenet, (1660).
Obligation de la somme de quatre vingt huit livres par Anna Salgues, veuve de feu Hugues Groffal et François Bastide, en faveur de Ynaud Roussilhe, marchand de la ville de Murat (1660).
Ordonnance médicale signée Pichot, avec quittance au dos au nom de François Bastid (1661).
Exécutoire de dépens pour Jean Martin, prêtre, du lieu de Laveissenet, contre François Bastide et Guillaume Chouvey (1662).
Vente par Guilhen Nouzeire Dantou, du village du Cher, paroisse de Valuéjols, à François Bastide Pouchou, d'un champ situé au village de Toursou, appelé de Bastide, contenant trois cartallades terre, moyennant la somme de cinquante livres (1665).
Contre lettre par Jean Hemenric en faveur de François Bastide au sujet d'une obligation de cent vingt livres consentie en commun en faveur de M. Benoit Tassy, prêtre chorier, en l'église collégiale Notre Dame de Saint-Flour (1667).
Acte par lequel Pierre, autre Pierre et Jean Hernenric dégagent François Bastide de l'obligation de garantie, par lui consentie (1668).
Obligation de la somme de deux cents livres par François Bastide, Jean Decombejean du village de Toursou, paroisse de Laveissenet, Jean Allary et Antoine Allary du Cher, paroisse de Valuéjols, en faveur de Pierre Lachasse, conseiller et garde du corps du roi en la ville de Saint-Flour, (1668).
Obligation de la somme de quarante quatre livres par Jean Boyer, laboureur, du village de Toursou, en faveur de Louis Laporte, portant quittance pour François Bastide, Decombe Jean, (1673).
Quittance par Guilhen Nouzeire à François Bastide, dit Pouchou (1672). 26° Quittance pour François Bastide (1672).
Vente par Bertrand Daurat de la ville de Montauban, à François Bastid d'un champ et un jardin, moyennant la somme de quarante et une livres tournois (1672).
Pièce de procédure pour François Bastid (1672).
Vente par Durand Laurens, marchand apothicaire de la ville de Murat, à François Bastide, dit Pouchou, d'un pré appelé "prat soubra", contenant deux charretées foin et situé au village de Toursou, moyennant la somme de cent cinquante trois livres, à la vente est annexée la quittance (1673).
Quittance pour Antoine Bastide de cens dus au Roi (1673).
Sommation faite à Jean Boys, laboureur, du village de Toursou, en présence de François Bastide (1673).
Quittance par Guilhen Nouzeire à François Bastide (1673).
Vente par Jean Martin, prêtre du lieu de Laveissenet, à François Bastid, d'un pré appelé de Jacomy, contenant une charretée foin, moyennant la somme de cinquante deux livres tournois (1674).
Ordonnances portant sur un procès entre François Bastide et autres, contre M. de Landeyrat et autres (1674).
Requête pour Antoine Béral, avocat à Murat, contre François Bastid, Pouchou, laboureur (1674).
Obligation de garantie par Pierre Hernenric, de la paroisse de Laveissenet, en faveur de François Bastide pour tous droits de lots (1674).
Subrogation faite par Antoine Béral, avocat à Murat, en faveur de François Bastide (1674).
Assignation pour François Bastide (1674).
Obligation de la somme de trente trois livres pour François Bastid, contre Antoine Allary, fils à feu François, du village du Cher, paroisse de Valuéjols (1675).
Sentence rendue sur défaut condamnant Catherine Groffal et François Bastid, à payer la somme de trente livres au sieur Claude Salesses, prêtre et curé de Laveissenet (1675).
Assignation pour Jean de Salesses, avocat de Murat, contre Catherine Groffal, femme de François Bastide (1675).
Quittance pour François Bastide (1676).
Vente par Annet Bilhiou, laboureur du village de Toursou, paroisse de Laveissenet, à François Bastide, dit Pouchou, d'une brasse et une coudée du courtil devant la porte de la grange dudit

Bilhiou, pour faire la montée de l'entrée de la grange du dit Bastide, moyennant la somme de dix livres (1677).
Traité par lequel Marguerite Blanchet, veuve. de feu Jean Blau de la ville de Murat, se destitue de toute action contre François Bastide, moyennant une somme convenue entre eux et présentement payée (1677).
Exploit Pour François Bastide, dit Pouchou, contre M. Jacques Recordere, procureur du Roy à Murat (1677).
Traité entre Jacques de Béral, prêtre écuyer, sieur de Landeyrat, Philippe Boutoute, fils de feue Jeanne Bastide, Dantou et Antoine Fromen, frères, fils de feue Marguerite Bastide du lieu de Murat, François Bastide et Jeanne Allary, au sujet des héritages de feu Antoine Bastide (1678).
Quittances pour François Bastide (1678-1679).
Exploit pour Jacques de Béral contre François Bastide et Guillaume Dauche (1679).
Sommation pour Jean Salesses contre Catherine Chanaffeur, veuve de feu Pierre Combes du village de Toursou, paroisse de Laveissenet (copie pour François Bastid) (1679).
Accord et transaction portant obligation pour Philippe Boutoute, Dantou et Antoine Fromen, contre François Bastide (1680).
Contrat de partage entre François Bastide, Pouchou, et Jean Bonys des biens de feu Jean Bastide, Pouchou, leur père et aïeul (1681).
Vente par le sieur Berthélémy et Jean Tassy, marchand en la ville de Saint-Flour, à François Bastide, dit Pouchou, d'un champ contenant une séterée de terre ou environ, moyennant la somme de quarante cinq livres dans les proportions des deux tiers pour le sieur Berthélémy et un tiers pour Jean Tassy (1681).
Quittances pour François Bastide (1681-1691).
Cheptel pour François Bastide Pouchou, contre Antoine Alary, laboureur du village du Cher, paroisse de Valuéjols (1689).
Obligation de la somme de vingt quatre livres par François Bastide en faveur de Antoine Fromen de Murat (1692).
Exploit pour M. La Saigne, bourgeois de la ville de Murat, contre François Bastide (1693).
Obligation de la somme de cinquante livres pour François Recordere, bourgeois de la ville de Murat, par François Bastide et Pierre Maury du village de Toursou, paroisse de Laveissenet (1693).
Quittance pour Catherine Groffal, veuve de François Bastide, pour paiement de cens dus au roi pour les années 1692 et 1693 (1694).

1 E 1122 **Bastide.**

Dates : 1701-1780
Description physique : 66 pièces papier, 3 pièces parchemin.
Contrats de mariage de Jean Bastide, laboureur, fils légitime de feu François Bastide et Catherine Groffal et Eléonord Rancilhac, fille légitime de feu Pierre Rancilhac et Jeanne Marty d'une part ; et Louis Rancilhac, fils légitime de feu Pierre Rancilhac et Jeanne Marty, et Jeanne Bastide, fille légitime de feu François Bastide et Catherine Groffal d'autre part (1701).
Obligation de la somme de quatre vingt douze livres par Jean Bastide du lieu de Toursou, paroisse de Laveissenet,, en faveur du sieur Danty de la ville de Murat (1704). 3° Conclusion de Jean Espase, chirurgien de la ville de Murat, contre Jean Bastide et Antoine Froment (1709).
Pièce de procédure pour Jean Bastide (1710).
Vente par Jean Bastide, dit Pouchou, à Jean Bromet, brassier du village du Cher, paroisse de Valuéjols, d'un champ appelé de "la rode" contenant une séterée de terre, plus un autre champ aussi appelé de "la rode" contenant une éminée de terre de fruits, moyennant la somme de quarante livres (1710).
Sentence rendue contre Guilhen Charbonnel, laboureur du lieu du Cher, paroisse de Valuéjols, en faveur de Jean Bastide, laboureur (1711).
Quittance pour Jean Bastide, Pouchou (1712).
Prise de possession par Jean Bastide, des biens par lui acquis du sieur Jean Espase, chirurgien, et demoiselle Marguerite Ruines, sa femme, savoir : un pré appelé de "gousguet" contenant environ trois séterées, un champ appelé "des corts" contenant environ trois cartalées, un champ appelé de "Saigne" contenant trois éminées ou environ, un champ appelé de "charmaines" contenant trois cartalées environ, en friche et mauvais état, un champ appelé de Carde, en friche, contenant trois séterées, un pâturage appelé des "corts" contenant environ une éminée, moyennant la somme de trois cent vingt livres, et des biens par lui acquit du sieur Jean Dauche du lieu de Toursou, comprenant une maison, grange et étable, le tout joignant ensemble et couvert de paille, un petit jardin potager contenant trois petits carreaux environ, et un courtil y attenant, situés au dit village de Toursou, moyennant la somme de cinq cent

cinquante livres ; et des biens par lui acquit de Pierre et autre Pierre Boeulh, père et fils, et de Jean Boeulh de Cheylane, un pré appelé "prat long" contenant environ deux journaux, moyennant la somme de trois cent trente livres (1715).
Exploit pour Jeanne de Combejean, de Cheylane, paroisse de Laveissenet, contre Jean Bastide, laboureur (1715).
Exploit pour Pierre Espase de Murat contre Jean Bastide (1715).
Pièce de procédure pour Jean Lafon et Jean Bastide (1716).
Sentence d'accord entre Jean Bastide et le sieur Dauche, au sujet de la vente d'une maison, (1716).
Exploit pour Jean Bastide, Pouchou, contre Jean Dauche (1717).
Obligation de la somme de douze livres par Jean Bastide en faveur de Guillaume Bécus, marchand de Laveissenet (1719).
Quittance pour Jean Bastide (1720).
Assignation pour Jean Bastide, Pouchou, contre Jean Beaufort et Jeanne Maury, sa femme (1721).
Vente par Jean Boyer, fils à Pierre, laboureur du lieu de Toursou, paroisse de Laveissenet, à Jean Bastide, Pouchou, laboureur, d'un pré appelé de la "moudegeyre", contenant environ un quart de journal, situé au lieu de Toursou, moyennant la somme de soixante dix livres (1723).
Pièces de procédure pour Jean Bastide, Pouchou (1725).
Assignation pour Antoine Garde, marchand apothicaire de la ville de Murat, et demoiselle Jeanne Bullit son épouse, contre Jean Bastide, dit Pouchou (1726).
Quittance par Antoine Gardes et sa femme, de Murat, pour Jean Bastide (1726).
Prise de possession par Jean Bastide, Pouchou, du pré appelé de la Moudegeyre, contenant environ un quart de journal, situé au lieu de Toursou, et par lui acquit de Jean Boyer, laboureur du même lieu, moyennant la somme de soixante dix livres, et d'un champ appelé d'entre pratz, contenant une séterée de terre ou environ, par lui acquit du sieur Gardes et Jeanne Bullit son épouse, moyennant la somme de cent vingt six livres (1729).
Contrat de mariage de Jean Bastide, fils légitime à Jean et a feue Eléonord Rancilhac, sa femme, du lieu de Toursou, et Agnès Pougnhet, fille légitime de Pierre et de Jeanne Rigal, son épouse, du village d'Albepierre, paroisse de Bredon (1733). 23° Sommation pour Guillaume Boyer contre Jean Boyer de Toursou (copie pour Jean Bastide) (1733).
Pièces de procédures pour Jean Bastide (1733).
Quittance pour Jean Bastide (1738).
Assignation pour Pierre le Blanc contre la veuve de Guilhen Lombard du lieu de La Garde, paroisse de Laveissenet, et Jean Bastide (1743).
Vente par Antoine Combes dit Moure, laboureur, du village du Cher, paroisse de Valuéjols, à Jean Bastide, dit Pouchou, laboureur, d'un pré appelé la Testeire, contenant environ six journaux, et autre pré appelé prat long, contenant environ deux journaux, moyennant la somme de neuf cents livres (1745).
Prise de possession desdits prés par le dit Bastide (1745).
Pièces de procédures pour Jean Bastide Pouchou et consort, contre autre Jean Bastide (1711-1759).
Testament de Jean Bastide, Pouchou, en faveur de Agnès Pougnhet, sa femme, et de ses enfants ; à chacun de ses quatre enfants mineurs, Marie Anne, Géraud, Marguerite et Jeanne, la somme de mille livres, payable à leur majorité, et nomme son héritière générale Agnès Pougnhet, sa femme, et la charge d'exécuter les clauses dudit testament (1763).
Assignation pour Jean de Lafaige, vicomte de Cheylanne, contre Géraud Bastide, Pouchou, laboureur (1770).
Assignations pour les sieurs J. Vaissier, E. Lavergne et P. Chauliaguet, bourgeois de la ville de Saint-Flour, et fermiers de la terre et vicomté de Cheylanne, contre Agnès Pougnhet, veuve de Jean Bastide, Pouchou, et de Géraud Bastide, fils à feu Jean Bastide, pour paiement de cens (1770).
Assignation pour Jean de Lafaige contre Géraud Bastide (1771).
Sommation pour les sieurs J. Vaissier, E. Lavergne et P. Chauliaguet, bourgeois, contre Agnès Pougnhet, veuve de Jean Bastide et Pierre Bastide, laboureur (1771).
Assignations pour les mêmes contre les mêmes (1771).
Pièces de procédures pour les sieurs J. Vaissier, E. Lavergne et P. Chauliaguet, bourgeois, contre Agnès Rigal, veuve de Jean Bastide, et Pierre Bastide (1771).
Copie d'extrait de rôle pour Géraud Bastide (1775).
Assignation pour François Familhon, marchand vitrier, contre Géraud, Marie Anne, Marguerite et Jeanne Bastide, frère et sœurs (1776).

Fragment de pièce de procédure pour Géraud Bastide, contre Jean de La Fage (1777).
Lettres royaux confirmant l'acquisition du pré appelé de la Moudegeyre, par Jean Bastide, Pouchou (1779).
Quittance pour Géraud Bastide (1780).

1 E 1123 **Battut.**

Dates : 1664-1720
Description physique : 3 pièces papier.
Contrat entre François Battut, de la paroisse de Laroquevieille et dame veuve Bughe (1664).
Assignations pour Marguerite Battut, femme de Jean Prax, marchand du village de Ginalhac, paroisse de Laroquevieille, contre la nommée Mariotte, veuve de Pierre Battut et Antoinette Reyt, veuve de François Battut, du même lieu et même paroisse (1720).

1 E 1124 **Bauffet.**

Dates : 1617
Description physique : 1 pièce papier.
Vente par Estève Bauffet, fils à feu Géraud, du lieu de La Valle Teilhe, paroisse de Valuéjols, à François Guillaume de la ville de Murat.

1 E 1125 **Baumon ou Beaumont.**

Dates : 1725-1793
Description physique : 23 pièces papier.
Contrat de mariage de Jean Beaumon, fils légitime de feu Jean Baumon et de Jeanne Escalier, du village de Merlie, paroisse de Saint-Martin de Valois, et de Françoise Verniolles, fille légitime de feu Louis Verniolles et feue Françoise Baumon (1725).
Extrait de baptême de Jean Baumon, fils légitime à feu Jean et Françoise Verniolles, de Tournemire (1729).
Vente par Pierre Mailhes, marchand du village de Tillit, paroisse de Tournemire, à Jean Beaumont, cordonnier, du même lieu et même paroisse, d'un pré appelé de Durou, contenant environ une cartonnée, moyenant la somme de cent cinquante livres (1757).
Obligation de la somme de quatre vingt dix neuf livres dix huit sols par Jean Beaumont en faveur de Antoine Jonquière de Tournemire (1762).
Quittance pour Jean Beaumont (1763).
Prise de possession par Jean Beaumont du pré appelé de Durou, par lui acquit de Pierre Mailhes, Marchand (1763).
Extrait de baptême d'Antoine Beaumont, fils légitime de Jean Beaumont et de Elizabeth Lamothe, de Tournemire (1764).
Obligation de la somme de cent vingt livres par Jean Beaumont, en faveur d'Antoine Jonquières (1772).
Vente par Antoine Malhes, cordonnier de Tournemire, à Jean Beaumont, d'une petite terre appelée Derrou, contenant environ deux cartonnées, moyennant la somme de cent dix livres (1775).
Assignation pour Jean Lagout contre Jean Beaumont (1782).
Quittances pour Jean Beaumont (1762-1783).
Obligation de la somme de cinquante cinq livres dix sols par Jean Beaumont en faveur de Pierre Mailhe (1789).
Obligation de la somme de dix huit livres par Antoine Beaumont, cordonnier, fils à Jean, de la paroisse de Tournemire, en faveur de Guillaume Peyrus, de Chabeuil en Dauphiné (1790).
Obligation de la somme de quatre cent quatre vingt dix neuf livres dix neuf sols par Antoine Beaumont en faveur de Pierre Peyru, cordonnier de Saint-Alire, département de la Drôme (1790).
Acte de renonciation de donation par Antoine Beaumont à Jean Beaumont, son père (1791).
Quittance pour Jean Beaumont (1791).
Pièce de procédure pour Antoine Beaumont (1792).
Quittance pour Jean Beaumont (1792).
Obligation de la somme de quatre vingt une livres par Jean Beaumont, en faveur de Géraud Pélissier, cordonnier du lieu de ? (1792).
Quittance pour Jean Beaumont (1792).
Procuration par Antoine Beaumont, volontaire de la sixième compagnie du département du Cantal, pour Jean Beaumont, son père (1792).
Certificat de bonne vie et moeurs délivré par le maire de Tournemire, pour Jean Beaumont, cordonnier, afin qu'il puisse quitter le département du Cantal sans aucun trouble pour se rendre à son travail du côté du Vigan ou dans les Cévennes en Languedoc (1793).

Même pièce (an III).

1 E 1126 **Bayort.**

Dates : 1650-1740

Description physique : 7 pièces papier.

Bail fait par Bertrand Bayort, fils à Jean du village de Pradines, paroisse de Marmanhac, à Antoine Lavayssière du village d'Aubins, même paroisse (1650).

Acte de sommation et protestation pour Astorg Bayort, de Pradines, paroisse de Marmanhac, contre Estienne Vidal et Jean Fagiolle, maçons de Rouffiac (1656).

Contrat par lequel Guillaume Bladier et Antoine Conort, consuls, confient à Guillaume Bayort la collecte des tailles de la paroisse de Marmanhac pour l'année (1661).

Acte de protestation pour Guillaume Bayort contre les consuls de la paroisse de Marmanhac (1664).

Procuration par le sieur Bayort, marchand chaudronnier, pour le sieur Maihou, marchand (1678).

Bail à ferme par Géraud Bayort et Jean Dejou, son beau-frère, à Guillaume Renelhac, fermier au domaine d'Estang, paroisse de Marmanhac (1680).

Reconnaissance de la somme de trois cents livres par Jeanne Bayort, veuve de Jean Dalbin, du village de Regharet, paroisse de Marmanhac, en faveur de Georges et Bertrand Bayort, père et fils de la même paroisse (1740).

1 E 1127 **Beauclair (de).**

Dates : 1436-1768

Description physique : 13 pièces papier, 3 pièces parchemins.

Reconnaissance d'Antoine de Prateros de Cédueghol (Sedaiges) faite au seigneur de Beauclair de Marmanhac (1436).

Investison d'une maison par Nicolas de Beauclair à Nicolas Coderc (1491).

Extraits de reconnaissances de tenanciers du village de Tidernat, paroisse de Laroquevieille, pour N. de Beauclair (1589).

Enquête pour voies de fait commises sur François du Fau, par un délinquant par lui surpris coupant du bois dans un bois de F. de Beauclair (1596).

Bail à ferme d'un moulin par L. de Beauclair à Etienne Handou, du lieu de Marmanhac (1601).

Vente par Pierre Lacoste, de la paroisse de Marmanhac, à Jean Couderc de la même paroisse, d'une terre contenant trois séterées ou environ, moyennant la somme de soixante neuf livres tournois, avec quittance d'arrérages de rentes et investison par F. de Beauclair (1615).

Bail à ferme par Dame Madeleine de la Voûte, veuve du seigneur de Beauclair, à Bertrand Viers, de la paroisse de Marmanhac, de plusieurs héritages situés au même lieu (1628).

Bail à ferme pour une durée de trois années par Jean Cousergues, fermier du domaine de Cabanes, appartenant à la dame de Beauclair, à Rigaud Daguson du village de Pradines, paroisse de Marmanhac, d'une montagne, moyennant la somme de cent livres payables tous les ans à la fête de la Saint-Michel (1628).

Reconnaissance de Pierre Lintilhac, prêtre, Géraud Lintilhac, Jean Bos, en faveur de dame Jeanne de Beauclair (1645).

Bail à ferme pour une durée d'une année, par Antoine Battud Pouchiacou, fermier au domaine de la dame de la Voûte, à Antoine Longecalm du village de Sedaiges, du domaine du même nom, composé d'une grange, prés, terres et autres héritages, moyennant la somme de six vingt livres payables le jour de la fête de la Saint-Urbain (1666).

Liève de rentes que chaque particulier du village de Caussac doit à la châtellenie de la Voûte, (sans date).

Requête d'Antoine Bastid, notaire de la paroisse de Jussac, au seigneur de Beauclair (1715).

Quitus de remise par N. de Beauclair à la dame d'Estaing, des titres établissant les rentes à lui vendus par ladite dame (13 décembre 1727).

Lettre de dame de Beauclair à sa cousine, en faveur du sieur Bastid de Saint-Cernin (1er février 1761).

Rapport d'Alexis Devèze, expert féodiste, à la suite d'un compromis passé entre Antoine de Beauclair et Louis Delorus, capitaine de cavalerie (19 février 1768).

Copie d'une reconnaissance consentie par les habitants du village du Fau, paroisse de Marmanhac, en faveur de Jeanne de Beauclair (sans date).

1 E 1128 **Beaufort.**

Dates : 1593

Description physique : 1 parchemin.

Contrat de mariage de Jacques Beaufort, fils légitime à François de Giou de Mamou et de Astruguette Lavinha, fille légitime à feu Guillaume de la même paroisse.

1 E 1129 **Beaumarlet.**
Dates : 1554
Description physique : 1 parchemin.
Ordre de paiement donné par les généraux conseillers du roi (sur le fait et gouvernement de toutes ses finances) à Mathieu Beaumarlet, notaire et commis à la recette générale desdites finances.

1 E 1130 **Bechot.**
Dates : Sans date
Description physique : 1 pièce papier.
Mémoire informe de ce que doivent les héritiers de défunts Pierre Béchot, marchand, et demoiselle Dubois, sa femme (sans date).

1 E 1131 **Bemarguet.**
Dates : 1641
Description physique : 1 pièce papier.
Transport et quittance donnée à Louis Bemarguet par Louis Cros de la paroisse de Saint-Cernin, de tout reste à lui dû de la dot d'Antoinette Delfour, sa femme, moyennant la somme de six vingts livres (1641).

1 E 1132 **Belugy.**
Dates : 1638
Description physique : 1 pièce papier.
Bail d'une forge et de son matériel à Marmanhac, par Jean Bélugy, forgeron, à Jean Laforce, aussi forgeron, pour une durée de deux années, moyennant la somme de onze livres par an.

1 E 1133 **Benech.**
Dates : XVIe-1669
Description physique : 1 pièce parchemin, 1 pièce papier.
Contrat d'échange entre Pierre Benech, du village de Levers, paroisse de Saint-Cirgues-de-Jordanne d'une part, et Guillaume Benech, du même lieu et même paroisse, d'autre part (XVIe siècle).
Reconnaissance par Jean Bénech, dit Coulet, du village de Calves, paroisse de Carlat, en faveur de Louis de Grimaldy, premier du nom, prince de Monaco, de plusieurs héritages situés en la dite paroisse (1669).

1 E 1134 **Benoid (de).**
Dates : 11 novembre 1572
Description physique : 1 pièce papier.
Pacte de mariage entre noble Laurens de Benoid, écuyer, capitaine d'une des vieilles bandes françaises d'une part, et noble Renaud de Cabrol, élu en l'élection du pays d'Auvergne, père de demoiselle Antoinette de Cabrol, d'une part.

1 E 1135 **Benoit.**
Dates : 1668-1691
Description physique : 4 pièces papier.
Productions, avertissement et inventaire de M. Gaspar Teillard, contre Guillaume Benoid, chirurgien à Murat, pour règlement de la succession de Jacques Pons (pièce incomplète) (1668).
Pièce de procédure pour Jean et Françoise Benoid, frère et soeur, contre Antoinette Recordere et Antoine Teissèdre mariés, et Marguerite Lafon (1676).
Acte de décès de Guillaume Benoid, chirurgien de Murat, décédé le 8 juillet 1691 à l'age de quatre vingt cinq ans.
Estimation du domaine la Sibérie, paroisse de Nieudan, appartenant à Alexis Benoid, (sans date).

1 E 1136 **Bergol.**
Dates : 17 novembre 1780
Description physique : 1 parchemin.
Testament de Toinette Bergol, fille majeure, journalière, dévote du tiers ordre de Saint-Dominique, habitante de la paroisse d'Ussel, en faveur de Jean-Baptiste Bergol, fils ainé de Guillaume, son petit neveu, marchand habitant la ville "d'Auluron" en Berry.

1 E 1137 **Berbuzou (de).**

Dates : 20 mai 1395
Description physique : 1 pièce papier.
Bail à cens fait par Emeric de Berbuzou, damoiseau du village de Monminoux, paroisse de Mourjou, en faveur de Jean Lacam alias Ausiol et autre Jean Lacam alias Boyé, du village de Lacam, même paroisse.

1 E 1138 **Bergon.**
Dates : 27 février 1768
Description physique : 1 pièce parchemin.
Sentence en faveur d'Antoine Bergon, marchand, du village du Bousquet, paroisse de Brezons, contre Pierre Berthieu, laboureur du lieu et paroisse d'Yolet.

1 E 1139 **Berthou.**
Dates : 1731-an XIII
Description physique : 15 pièces papier.
Testament de Bernard Berthou, habitant de la paroisse de Saint-Simon, par lequel ledit testateur lègue à chacun de ses enfants, Guillaume, Jean et Hélis, la somme de deux cents livres, et nomme son héritière universelle Hélène Lasmoles, sa femme (9 janvier 1731).
Quittance de la somme de vingt livres par les sieurs curés et prêtres de Saint-Simon, en faveur d'Hélène Lasmoles, veuve du sieur Bernard Berthou (20 février 1731).
Contrat de mariage de Guillaume Berthou, fils naturel et légitime de feu Bernard et Hélène Lasmoles, de la paroisse de Saint-Simon d'une part, et Anne Viers, fille naturelle et légitime de Guillaume, laboureur, et de feue Marie Delpuech du village de Rouffiac, même paroisse, d'autre part (1er Juillet 1744).
Quittance de la somme de trois cents livres en faveur de Jean Berthou (23 avril 1776).
Transaction entre Guillaume Berthou père et Jean fils, d'une part, et Jean Danrigal, marchand chaudronnier de là paroisse de Saint-Simon, d'autre part (24 septembre 1777).
Obligation par Berthou aîné de la somme de six cent quarante livres, en faveur de Jean Delpuech, marchand à Rennes (23 février 1779).
Quittance de Jean Danrigal en faveur de Jean Puech et Guillaume Berthou (29 décembre 1779).
Lettre de Berthou aîné résidant en Espagne, adressée à ses parents demeurant à Saint-Simon (6 novembre 1781).
Lettre de Berthou résidant à Rennes, adressée à ses parents (14 juillet 1789).
Mémoires de l'argent envoyé de Rennes par Berthou à ses parents (sans date).
Lettres de Berthou aîné résidant en Espagne, la première adressée à sa soeur Anne, demeurant à Saint-Simon, la seconde adressée au citoyen Delolms demeurant à Aurillac (5 mai 1801 et 17 mai 1802).
Procuration par dame Claudine Lagrange, veuve de Jean Berthou, Jean René Berthou, son fils majeur demeurant à Montfort (Ille et Vilaine), et de Etienne François Duplessix, et Anne Jeanne Antoinette Berthou, son épouse, demeurant à Rennes, en faveur de M. Delolme de la Force, demeurant à Saint-Simon, auquel ils donnent pouvoir de traiter avec leurs cohéritiers pour et concernant les successions de feus sieur Guillaume Berthou et dame Anne Viers, leurs aïeux, partager, vendre, signer tous actes et donner quittances en faveur des acquéreurs de tous droits de propriétés sur leurs biens (16 pluviose an XIII).
Lettre de Berthou demeurant à Montfort, adressée à Delolm Laforce à Aurillac (23 pluviose an XIII).

1 E 1140 **Bertrand.**
Dates : 1765-1790
Description physique : 2 pièces papier.
Vente par Nicolas Bertrand, laboureur du village de Semilhac, paroisse d'Yolet, à Blaise Bertrand, maître charpentier, son frère, du village de Boudieu, même paroisse, d'un champ appelé de la Roque, de la contenue de dix cartonnée ; situé audit village, moyennant la somme de cent quatre livres (2 juin 1765).
Contrat de mariage de Jean Poux fils légitime d'Antoine, laboureur, et Elisabeth Courbevaisse, fermiers du domaine de Sedeyrac, paroisse de Naucelles d'une part, et Elisabeth Bertrand, fille légitime de Blaise Bertrand, laboureur, et Marguerite Desprat du village d'Auriol, paroisse de Lacapelle-Viescamp d'autre part (28 décembre 1790).

1 E 1141 **Bertrandi.**
Dates : 1er février 1339
Description physique : 1 pièce parchemin.

Donation de Humbert, Dauphin viennois, en faveur de Guillaume Bertrandi, neveu du cardinal Pierre Bertrandi, de soixante livrées de terre à prendre en Auvergne entre les terres de Pont-du-Château, de Mouton et de Langeac, que le dit dauphin possède. Il lui donne en outre le péage de Langeac et les villages de Saint-Romain, de Selgue et de Lampnhac, dans le diocèse de Saint-Flour.

1 E 1142 **Besayries.**

Dates : 1771

Description physique : 3 pièces papier.

Compromis passé entre demoiselle Elizabeth Jauzac, veuve d'Antoine Besayries, avocat et notaire royal, agissant en qualité de tutrice de ses enfants, de la paroisse de Roumégoux d'une part, et Pierre Rodes, tisserand, de la même paroisse, d'autre part, au sujet d'un tènement appelé del Camy ferrat et situé en ladite paroisse (28 octobre 1771).

Procès-verbal d'expertise par Alexis Devèze, expert féodiste de la ville d'Aurillac, au sujet dudit tènement (5 décembre 1771).

Etat des frais pour demoiselle Elisabeth Jauzac, veuve de Jean Antoine Besayries, contre Jean Rodes, tisserand (sans date).

1 E 1143 **Besse.**

Dates : 1619-1659

Description physique : 1 pièce parchemin et 1 pièce papier.

Défaut donné par le présidial d'Aurillac pour Jean Besse, contre François Diarnat ou Diernat appelant d'une sentence du juge de Charlus (1er février 1619).

Procuration d'Antoine Besse de Mas Marty, paroisse de Crandelles, en faveur de Christophe et Antoinette Bac, avant de "s'en aller trafiquer comme il a s'y devant accoutumé au pays du Dauphiné et en Grenoble" (20 septembre 1659).

1 E 1144 **Bessieres.**

Dates : 1576-1628

Description physique : 1 pièce parchemin et 5 pièces papier.

Vente par Jacques et Jean Falieitz, père et fils, du village de Giraoul, paroisse de Lascelle, à Georges Bessières du lieu de Velzic (1576). 2 à 5° Pièces de procédure entre Pierre Cavaroc, d'une part, Pierre et Marguerite Bessières, d'autre part, du village de Moissac, paroisse de Labrousse (1583).

Testament de Pierre Bessières de la ville d'Aurillac en faveur de Marguerite Bessières (7 mars 1628).

1 E 1145 **Besson.**

Dates : XVIe

Description physique : 1 pièce parchemin.

Vente par Louis Manenc, de la paroisse de Bredons, en faveur de Jean Besson, de Murat.

1 E 1146 **Beteilhe.**

Dates : 1764-1785

Description physique : 19 pièces papier et 2 pièces parchemin.

Pièces de procédure et sentences condamnant les frères Moudot à payer au sieur Beteilhe, chirurgien à Vic, la somme de cent livres avec intérêts et frais pour l'allocation d'un pré consenti à leur aïeul Jean Benech en 1743.

1 E 1147 **Beulaigue.**

Dates : 1744-1792

Description physique : 14 pièces papier.

Pièces de procédure entre Pierre Souquières et Marie Beulaigue d'une part, Jean Deneboude et Jeanne Tourdes, d'autre part, pour le règlement de la succession de Raymond Beulaigue et Jeanne Barrau, leurs aïeul et aïeule, de la paroisse de Labrousse.

1 E 1148 **Beurières.**

Dates : 1754-1769

Description physique : 3 pièces papier.

Contrat de mariage de Jean Beurières, travailleur, fils légitime et naturel à défunts Antoine et Anne Cousseirs, du village de La Borie, paroisse de Pons (Aveyron), d'une part, et Jeanne Mousset, fille légitime de Pierre et Jeanne Delfour de la même paroisse, d'autre part (1754).

Testament de Marie Beurières, fille de la congrégation de Sainte-Agnès, du village de La Borie, même paroisse, demeurant depuis plusieurs années en la maison d'Antoine Delbac au village de Leucamp, paroisse de Labesserette, en faveur de Jean Beurières son neveu (1761).

Testament de Pierre Beurière, de la paroisse de Labesserette, en faveur du même, son neveu (1769).

1 E 1149 **Beynaguet.**
Dates : 1788-an II
Description physique : 2 pièces papier.
Vente par Joseph Ramond Roussy, seigneur de La Motte, demeurant en la ville d'Aurillac, à Joseph Beynaguet, bourgeois, demeurant au domaine de Sedeyrac, paroisse de Naucelles, d'un domaine appelé de Gaubert, situé au village du même nom, paroisse d'Aurillac, composé de maison, grange, jardin, prés, terres et paturages, moyennant la somme de dix huit mille livres, dont mille cinq cents livres pour les grains, foins, paille, fumier et outils d'agriculture (25 septembre 1788).
Vente par Antoine Lacarrière, marchand de la ville d'Aurillac, à Joseph Beynaguet, cultivateur au village de Gaubert, d'une demi-seterée et treize toises de sa terre appelée de lafon, et trois quarts de journal de son pré appelé d'apchin ou verger, situés audit village de Gaubert, moyennant la somme de mille livres (ler fructidor an II).

1 E 1150 **Bichon.**
Dates : 15 septembre 1587
Description physique : 1 pièce papier.
Testament de Jeanne Bichon, veuve de feu Antoine Jolhia, habitante de la ville d'Aurillac, en faveur de Géraud Jolhia, son fils.

1 E 1151 **Bieude (de).**
Dates : 1er avril 1433
Description physique : 1 pièce parchemin (fragment de pièce).
Contrat de précaire consenti par Pierre et autre Pierre Fortet à Durand de Bieude, moyennant sept sous tournois.

1 E 1152 **Bigese.**
Dates : 1517
Description physique : 1 pièce parchemin.
Titre clérical par Antoine Bigèse de Marcolès.

1 E 1153 **Billiou.**
Dates : 9 août 1671
Description physique : 1 pièce papier.
Quittance de la somme de trente huit livres huit sols par Durand Billiou, laboureur, du village de Toursou, paroisse de Laveissenet, en faveur de Guillen Peschau et Antoine Pounhet, laboureurs, habitants dudit village.

1 E 1154 **Bladier.**
Dates : 27 mars 1686
Description physique : 1 pièce papier.
Vente par Jean Parra du village de La Bastide, paroisse de Girgols, à Pierre Bladier, marchand de la même paroisse, d'une terre appelée de dessus Lafon, contenant trois séterées ou environ, située audit village, moyennant la somme de cent soixante livres.

1 E 1155 **Bladinieres.**
Dates : 8 février 1667
Description physique : 1 pièce parchemin.
Contrat de mariage de Antoine Bladinières, de la paroisse d'Yolet et Hélène Delort, fille à Bernard, de la même paroisse.

1 E 1156 **Blanc.**
Dates : 20 août 1634
Vente par Jacques Blanc, marchand de la ville de Salers, à Raymond Valete habitant de la même ville, d'une maison située sur la place publique et devant l'église de la dite ville, composée d'une boutique, chambre et grenier, couverte de tuiles, moyennant la somme de trois cent vingt livres.

1 E 1157 **Blancher.**
Dates : XVIIIe
Description physique : 1 pièce papier.

Mémoire pour Jean Blancher, marchand drapier de Saint-Martin-Valmeroux, et Marie Blancher, sa nièce, autorisée par Antoine Malprade, son mari, marchand du même lieu, contre Louis Jamy et Jean Escalier, marchands de la ville de Salers.

1 E 1158 **Bleyle.**
Dates : 1755-1783
Description physique : 2 pièces papier.
Extrait des registres paroissiaux de Sansac-de Marmiesse : "Le vingt trois juillet mil sept cent cinquante cinq a été baptisée, par moi curé soussigné, Louise Bleyle, née le vingt du même mois, fille légitime de Hilaire Bleyle et Jeanne Marie Burg, mariés, habitants du village de Lalande en cette paroisse", signé Bouchican curé.
Extrait des registres paroissiaux de Naucelles : "L'an mil sept cent quatre vingt trois et le troisième jour d'avril a été baptisé par nous soussigné, Hilaire Bleyle, fils à Antoine et Marguerite Conort, mariés, habitants au lieu de Naucelles, né d'hier…signé Laporte, curé" (1783).

1 E 1159 **Bo.**
Dates : 1751-1756
Description physique : 4 pièces papier.
Lettres du sieur Bo de Mur-de Barrez (Aveyron).

1 E 1160/1 **Bodet (de).**
Dates : 9 juin 1569
Description physique : 1 pièce papier.
Donation de François de Bodet, du village de Veyrac, paroisse d'Aurillac, en faveur d'Antoine Bodet, fils de Bernard, habitant du même lieu.

1 E 1160/2 **Bodon.**
Dates : 1er février 1531
Description physique : 1 pièce parchemin.
Cession d'un champ sis à Talizat, en gage de dette, par Jean et autre Jean Durieu, père et fils, à Jacques Bodon.

1 E 1161 **Body.**
Dates : 5 août 1574
Description physique : 1 pièce papier.
Testament d'Antoine Body, laboureur de la ville d'Aurillac, en faveur de Jean Body, son fils.

1 E 1162 **Boet.**
Dates : 1393
Description physique : 1 pièce parchemin.
Testament de Bernard Boet de la ville de Murat, en faveur de Pierre Boet.

1 E 1163 **Boigues.**
Dates : 1527-1624
Description physique : 9 pièces parchemin.
Contrat d'échanges de terres, entre Eymeric Pertus et Pierre Boigues du village de Vercueyre, paroisse de Laroquevieille, d'une part, et Géraud et Jean Laporte d'autre part (7 mai 1527).
Contrat de mariage d'Antoine Boigues, fils à Pierre, et de Antoinette Dabora, fille naturelle et légitime à Philippe Dabora, de la paroisse de Marmanhac (21 septembre 1541).
Contrat d'accord entre Antoine Boigues d'une part, Pierre Pertus et Guillaume Teron, d'autre part, pour l'usage d'une fontaine dite *del Mur*, située dans le pré *del Mur* (16 février 1557).
Contrat d'accord entre Jean Colinet, marchand de la ville d'Aurillac, d'une part, et Antoine Boigues, chaudronnier du village de Vercueyre, paroisse de Laroquevieille d'autre part (1er août 1567).
Vente par Pierre Boigues aux curés et prêtres de la paroisse de Laroquevieille, représentés par Antoine Réal, Antoine Laporta et Géraud Boyssou, d'une terre appelée Rialhe, moyennnant six livres tournois (4 décembre 1551).
Contrat d'échange de terres et de bois, entre Pierre Boigues, fils à feu Antoine, d'une part, et Astorg Pertus, fils à feu Hugues, d'autre part (25 mars 1584).
Revente par Antoine Roussinhou, du village de Vercueyre, paroisse de Laroquevieille, à Blaize Boigues, fils à feu Antoine, de deux terres, l'une appelée *del plation*, contenant environ six cartelées, l'autre appelée *del cantou*, contenant environ une séterée, moyennant la somme de vingt six livres tournois (13 juin 1584).

Vente par Jourdain Leigony, docteur en droit, avocat au bailliage et siège présidial d'Aurillac et habitant ladite ville, à Guillaume Boigues, son beau-frère, praticien de la même ville, d'une boutique et arrière-boutique situées en la ville d'Aurillac et rue appelée de Tras l'église Notre-Dame, au dessous la maison appelée de la Toulle, appartenant au sieur Jean Reyt, marchand dudit Aurillac, lesquelles boutique et arrière-boutique se confrontent d'un côté avec la boutique tenue par Géraud Savy, notaire royal et procureur de la ville, de l'autre côté avec autre boutique des héritiers de feu maître Amalry Destablie, notaire royal et procureur, par-dessus avec la maison dudit Reyt, et par devant avec ladite rue et toute ladite maison dudit Reyt, se confronte d'un côté avec la maison de sire Durand Delbac, marchand, et de l'autre côté avec autre maison appelée de Rauliagou de maître Jean Danidou. La présente vente faite moyennant la somme de quatre cent cinquante livres tournois (6 juillet1617).
Sentence interlocutoire en faveur de Guillaume Boigues, contre Bertrand et Rigal Laporte (4 juin 1624).

1 E 1164 **Boissadel.**
Dates : 1446-1603
Description physique : 3 pièces parchemin.
Reconnaissance de Jean Lafon et Guillaume Delpeyro, de Marcolès, en faveur de Bertrand Boissadel, notaire à Aurillac (13 janvier 1446).
Revente par Pierre Boissadel, marchand chaudronnier de la ville d'Aurillac, à Giron Fontrouge, du village de Croizet, paroisse d'Aurillac, d'un pré et bois appelés *del boscatel*, situé au appartenance dudit village (25 novembre 1584).
Revente par maître Jean Clédon, praticien de la ville d'Aurillac à « Martre » Boissadel, femme à sire Pierre Savy, marchand de ladite ville, d'une boutique située en la présente ville et rue appelée Daurinque, appelée vulgairement la boutique de verre, faisant icelle boutique carré du côté tenant à la rue de la Bride confrontant par-dessus avec la maison des héritiers de feu Jean Fontrouge d'un côté, et par derrière avec une boutique des héritiers dudit feu Fontrouge, par devant avec ladite rue, d'autre côté avec ladite rue de la Bride, moyennnant la somme de six vingt huit livres tournois (23 juin 1603).

1 E 1165 **Boisset.**
Dates : Sans date
Description physique : 2 pièces papier.
Estimation et arpentage des biens du domaine *del roudier*, paroisse de Siran, appartenant au sieur Boisset (sans date).

1 E 1166 **Boissieres.**
Dates : 1649-1746
Description physique : 2 pièces papier.
Affirmation par devant la cour d'appeaux de Calvinet du sieur Boissières qu'il ne reconnait d'autres dispositions testamentaires que celles qu'il a faites devant Me Cayla, notaire à Aurillac (11 octobre 1649).
Quittance de la somme de cent quatre vingts livres par Jean Boissières, maître tonnelier de la ville d'Aurillac, en faveur de Jean Dejou, son oncle, marchand habitant du village de Gimel, paroisse de Marmanhac (25 avril 1746).

1 E 1167 **Boissieyre, sieur de Méallet.**
Dates : 12 août 1587
Description physique : 1 pièce parchemin.
Reconnaissance en faveur de Melchior Boissieyre, seigneur de Méallet, d'un pré situé audit village de Goudal, paroisse de Mourjou, contenant environ deux journaux aux cens annuels de une carte de seigle, demi avoine, mesure de Maurs.

1 E 1168 **Boissieux (de).**
Dates : 1684-1776
Description physique : 5 pièces papier.
Reconnaissance de Jean et autre Jean Cousségal, père et fils, du village du Dat, en faveur de Jean Philippe de Boissieux, seigneur de Bosredon et François de Boissieux, sieur de La Cam, seigneur du Dat (31 mai 1684).
Quittances pour paiements de cens et rentes par le seigneur de Boissieux en faveur d'Antoine Caranobe (1713-1788).
Revente par Pierre Falières et Jeanne Tourlan, sa belle-sœur, du village de Las Lattes, paroisse de Teissières-les-Bouliès, à Jean Baptiste de Boissieux de Labrousse, d'un domaine situé à Las

Lattes, composé de maison, grange, prés, terres, jardin, moyennant la somme de quatre mille six cent trente livres (10 avril 1776).

1 E 1169 **Boisson.**

Dates : 1609-1661

Description physique : 1 pièce parchemin et 8 pièces papier.

Sentence en faveur de Géraud et Loize de Boisson, frère et sœur, contre Antoinette de Boisson, femme à noble Gabriel de Cardalhac (8 octobre1609).

Contrat de mariage de Pierre Boisson, marchand de Saint-Cernin et de Helips Lescure, de la même paroisse, et autre pièces portant règlements d'intérêts entre ledit Pierre Boisson et Jean Lescure, son beau-père (1629-1638).

Accord entre Pierre Boisson et Jean Vernolhes, consuls de Marmanhac, pour levée des tailles (2 avril 1637).

Cession par Jean Boisson, du village de Girou, paroisse de Saint-Martin-Valmeroux, à Antoine Boisson, son frère, du village de La Gardette, paroisse de Saint-Cernin, de tous les droits qui peuvent lui appartenir dans la succession d'Antoinette Pomier, leur mère (19 novembre 1646).

Acte par lequel Pierre Lacarrière du village de Tidernat, paroisse de Laroquevieille, promet de bien et fidèlement servir Rigal Boisson en qualité de valet au commerce de chaudronnier, jusqu'à la Saint-Urbain, à raison de six livres par mois (27 janvier1655).

Procuration de Jacques Boisson, du village de Vercueyre, paroisse de Laroquevieille, en faveur d'Antoine Delsol, son neveu (5 avril 1661).

1 E 1170 **Boissy.**

Dates : 1691-1727

Description physique : 3 pièces papier.

Bail à ferme perpétuel par Pierre Boissy, de la paroisse de Vic, à Jean Berger, laboureur, du village de Trielle, paroisse de Thiézac, de sa métairie et domaine de Trielle, consistant en maison, deux granges et étables avec crèches, vingt deux licols de fer, jardins, buges, et trente têtes d'herbage avec buron. Ladite métairie faisant la moitié du hameau de Trielle, garnie de vingt vaches pleines, de deux paires de bœufs ; moyennant la quantité de trente cinq quintaux et demi fromage de montagne, savoir : trente deux d'été et trois et demi d'automne, un quintal de beurre, un veau de lait à Pâques, un cochon gras à la descente de montagne de la valeur de douze livres, un fromage gras de la valeur de vingt cinq livres payable à la Noël de chaque année, les autres fromages et beurre de montagne sera tenu ledit preneur de les payer et porter audit lieu de Thiézac à chaque jour de Saint-Géraud, treize octobre, et ceux d'été et d'automne à chaque fête Sainte-Catherine, vingt cinq novembre, et a promi ledit preneur de payer la censive aux seigneurs directs auquel ledit domaine et sujet 2 décembre 1690 ; prise en charge par ledit Jean Berger dudit domaine (14 avril 1691).

Extraits des registres paroissiaux de Labrousse : le 20 février 1691 naquit Antoine Boissy, fils à Jean et Agnez Lamouroux, mariés du village de Drulhes, paroisse de Labrousse ; le 24 avril 1701 naquit Antoine Boissy, fils des mêmes père et mère, de la même paroisse ; le 1er avril 1713 est décédée Agnez Lamouroux du même lieu, mère desdits Antoine Boissy.

Copie des testaments de Jeanne Cipière, épouse de Jean Boissy, avocat de la paroisse de Vic, qui nomme son héritière générale et universelle Jeanne Cipère, sa sœur, 14 mai 1715 ; et de Pierre Boissy, conseiller du roi à Vic (13 février 1727).

1 E 1171 **Bonafé.**

Dates : 1659-1695

Description physique : 15 pièces papier, 3 pièces parchemin.

Contrat de mariage de Jean Bonafé, fils de Blaize et Louise Aigueparsses du village de Mazic, paroisse de Saint-Simon, d'une part, et de Jeanne Desbans, fille de Géraud et Marguerite Grimal du village de Mamou, paroisse de Giou, d'autre part (23 mars 1659).

Pièces de procédures poursuivies par Géraud Bonafé, fils de Jean et Jeanne Desbans de Saint-Simon, contre Pierre Desban, pour règlement de dot de ladite Jeanne Desban, suivant le contrat de mariage du 23 mars 1659 (1681-1695).

1 E 1172 **Bonal.**

Dates : 24 novembre 1571

Description physique : 1 pièce papier.

Contrat par lequel Laurens Bonal aîné, du village de Bonnal, paroisse de Rouffiac, cède à Hélise Gongac, femme de Laurens Bonal jeune, un pré en règlement de dot.

1 E 1173 **Bonan (de), seigneur du Bac.**

Dates : 1409-1503

Description physique : 1 pièce papier.
Don par Jacques, vicomte de Villemur, seigneur de Calvinet et de Vinzelh, de tous ses droits de justice et autres, sauf celui de fourches patibulaires, sur le « repaire ou affar » du Bac, paroisse de Grandvabre, à Amalric de Bonan et à Antoinette Seguy, sa femme fille de Raymond Seguy, seigneur de Flanhac, en considération des services rendus à lui et au roi par ledit Seguy et ses prédécesseurs (1409).
Vente par Jacques Gausserand, seigneur du Caylar, à Antoine de Bonan, seigneur du Bac, du moulin de « Moulendor », paroisse de Saint-Parthem, et de divers autres biens (1503).
Notes, commentaires : Copie de 1666.

1 E 1174 **Bonefain.**
Dates : 1591
Description physique : 1 pièce papier.
Arrangement entre Louis Bonefain, d'une part, et les sieurs Lascombes et Laverghe, d'autre part, au sujet du passage de leur bétail à travers un pré dudit Bonefain, sis dans les appartenances de Saint-Cernin.

1 E 1175 **Bonhoure ou Bonnhoure.**
Dates : 1710-an III
Description physique : 9 pièces papier.
Copie de reconnaissance des villages de Fontbulin et Alterines, paroisse de Saint-Cernin, en faveur de Charles Bounhoure, sieur de Falguayras, avocat en parlement, habitant de la ville d'Aurillac, de plusieurs héritages situés audits villages, au cens annuel de cinq setiers une carte seigle, cinq setiers avoine, mesure d'Aurillac (14 septembre 1710).
Quittance de la somme de cinquante livres par Jean Cayla, cultivateur du lieu de Leygues, paroisse de Senezergues, agissant en qualité de mari et maître des biens dotaux de Marguerite Felzines, son épouse, en faveur d'Anne Bonnhoure, de Prunet, sur les intérêts de la somme de onze cents livres portée en l'acte de vente consentie par ledit Cayla au profit de ladite Bonnhoure le 8 mars 1793 (27 prairial an II).
Exploit donné à Anne Bonhoure à la requête de Marguerite Felzines, femme de Jean Cayla, portant opposition au paiement des sommes dûes par ladite Bonhoure à son mari avec lequel elle est en instance de séparation de biens (3 floréal an III).
Copie du même exploit pour Jean Cayla.
Procès-verbal de conciliation passé devant le juge de paix de Montsalvy entre Anne Bonhoure, d'une part, et Jean Cayla, d'autre part, pour le règlement du prix de la vente consentie par ledit Cayla au profit de ladite Bonhoure (3 floréal an III).
Assignation à comparaître devant les juges du tribunal de district d'Aurillac pour Jean Cayla, à la requête d'Anne Bonhoure, pour le même objet (9 floréal an III).
Jugement du tribunal dudit district, ordonnant que Jean Cayla sera tenu de recevoir la somme de onze cent trente six livres, à lui due par Anne Bonhoure, et condamnant ledit Cayla aux dépens de la somme de vingt sept livres dix sols (9 prairial an III).
Signification dudit jugement à Jean Cayla (19 messidor an III).
Assignation à comparaître devant les juges du tribunal d'Aurillac donnée à Anne Bonhoure, à la requête de Jean Cayla (26 messidor an III).

1 E 1176 **Bonnal.**
Dates : 1781-1787
Description physique : 3 pièces papier.
Estimation des biens meubles et immeubles dépendants de la succession de Jean Bonnal, du village de Griffeuilles, paroisse de Roannes-St-Mary (8 août 1781).
Même estimation (1784).
Estimation des biens meubles et immeubles dépendants de la succession du sieur Bonnal, du lieu de Raulhac, faite par Alexis Devèze à la demande des enfants dudit Bonnal (18 juillet 1787).

1 E 1177 **Bonnefons.**
Dates : Sans date
Description physique : 1 pièce papier.
Estimation du domaine du sieur Bonnefons du lieu du Vigean..

1 E 1178 **Bony ou Bonny**
Dates : 1639-1727
Description physique : 2 pièces papier.

Contrat de mariage de Pierre Bony, natif du village de Bonnaves, paroisse de Saint-Projet, habitant à présent au lieu de Marmanhac, et de Jeanne Delpuech, fille naturelle et légitime de feu Antoine et Marguerite Laporte, du lieu de Marmanhac (7 mars 1639).
Copie d'un acte par lequel Antoine et Jean Malbertin, marchands chaudronniers, de la paroisse de Saint-Victor, s'engagent d'associer dans leur commerce, Antoine Bonny, qui a demeuré avec eux plusieurs années sous condition que ledit Bonny leur vers la somme de onze cent cinquante livres (30 juin 1727).

1 E 1179 **Bories.**
Dates : 15 juillet 1719
Description physique : 1 pièce parchemin.
Sentence et jugement de la cour ordinaire de la ville de Maurs, en faveur des demoiselles Izabeau, Jeanne et Agnès Bories, habitantes de ladite ville, contre Louis Sabatié, marchand bourgeois de Maurs.

1 E 1180 **Borrel.**
Dates : 1672-1673
Description physique : 3 pièces papier.
Obligation de la somme de six vingts livres, par Etienne Borrel, marchand, et Jean Borrel, fils à autre Jean marchand, habitants du village de Peret, paroisse de Valuéjols, en faveur de Guillaume Fournier, procureur à la cour de la ville de Murat (6 janvier 1672).
Obligation de la somme de soixante dix livres par les mêmes, en faveur de Marguerite Blanchet de la ville de Murat (même date).
Obligation de la somme de cent dix huit livres par les mêmes, en faveur de Guilhen Teyssedre, maître tisserand de la même ville (12 avril 1673).

1 E 1181 **Borrezes.**
Dates : 17 juin 1491
Description physique : 1 pièce parchemin.
Vente faite par Pierre Borrezes du village de Coussergues, paroisse de Marmanhac, à Jean Borreze de la ville d'Aurillac, de neuf seterées de terre ou environ.

1 E 1182 **Bos.**
Dates : 10 janvier 1778
Description physique : 1 pièce parchemin.
Lettres de rescision donnée en la chancellerie du Palais à Paris, en faveur de Jeanne Bos, femme de Jean Lavernhe, laboureurs du village de Pradeyrols, paroisse de Boisset, contre Raymond Bos, son frère.

1 E 1183 **Boucher.**
Dates : 28 juin 1665
Description physique : 1 pièce papier.
Transaction entre Jean Boucher, bourgeois, marchand de Bragerac, et Antoine Sandral, notaire du lieu de Saint-Cernin.

1 E 1184 **Boudier.**
Dates : 1624-1689
Description physique : 12 pièces papier.
Transaction par laquelle Antoine Boudier, du village d'Anglards-le-Pommier, paroisse de Saint-Cernin, fait restitution à Antoinette Lavernhe, femme de Jean Bac, du village du Bac, même paroisse, de la dot de feue Anne Lavernhe, sa femme (24 avril 1624).
Sentences intervenues entre Antoine Boudier de Saint-Cernin, et Jeanne de Bardet, veuve de Richard de Bournazel, touchant les cens et rentes dûs par led. Boudier à lad. de Bardet (1624-1625).
Règlements de dépens entre Jean Boudier et Antoine Rangouze (1642-1643).
Désignation d'Antoinette Delpon, veuve de Jean Boudier, comme tutrice de leurs enfants mineurs (20 mai 1650).
Désignation de Antoine Lafaurge comme cotuteur (22 juin 1651).
Obligation de la somme de quatre vingt quatorze livres par Anne Hébrard, veuve de Jean Boudier, en faveur des sieurs Jean Lasvernhe, marchand, et Antoine Lasvernhe, de la paroisse de Saint-Cernin (29 juin 1681).
Billet de logement pour deux dragons du régiment du roi, délivré au nom de Pierre Hébrard, cotuteur des enfants de feu Jean Boudier (mars 1686).

Quittances de Pierre Hébrard, cotuteur des enfants de feu Jean Boudier, en faveur de Louis Lasalle, marchand et fermier dudit feu Boudier, habitant le village d'Anglards-le-Pommier (1686-1689).

1 E 1185 **Bouniol.**

Dates : 2 mars 1785

Description physique : 1 pièce papier.

Transaction passée entre demoiselle Marguerite Textoris, veuve de Jean Bouniol, marchand de la ville d'Aurillac, d'une part, et Géraud Moissinac, procureur au bailliage d'Aurillac, et demoiselle Marie Madeleine Bouniol, son épouse, d'autre part.

1 E 1186 **Bouniol.**

Dates : 1637-1699

Description physique : 7 pièces papier.

Copies du testament d'Antoine Bouniol du village de Réquistat, paroisse de Jabrun, en faveur des prêtres de la communauté de l'église de ladite paroisse, à charge de messe pour le repos de son âme, en faveur aussi de sa soeur, ses neveux et nièces, et nomme son héritière générale et universelle Catherine Bouniol, sa nièce, du même lieu (24 mars 1637).

Testament de Catherine Biron, femme à feu Guillaume Bouniol, du même village, en faveur d'Antoine Bouniol, son fils, d'Antoinette Bouniol femme à Jean Julien, et nommant son héritière générale et universelle, Catherine Bouniol, sa filleule, à charge pour cette dernière de payer trente livres de rente aux prêtres de la communauté de l'élise de Jabrun, pour le paiement de six messes l'an (4 février 1638).

Pièces de procédures pour Jean Galiard et Catherine Bouniol, sa femme, contre les prêtres de la communauté de Jabrun (1648-1699).

1 E 1187 **Bourbon.**

Dates : 13 mai 1739

Description physique : 1 pièce papier.

Acte par lequel Jeanne Bourbon, veuve d'Antoine Conort brassier, donne son approbation et son consentement au mariage de son fils Jean, et à ce qu'il se constitue en faveur dudit mariage tout ce qu'il peut avoir gagné de son industrie du chef de son feu père ou autrement (13 mai 1739).

1 E 1188 **Bournazel (de).**

Dates : 1629-1709

Description physique : 13 pièces papier.

Contrat d'échange entre Géraud du Monteil sieur de Serre, habitant du village de Cros, paroisse de Saint-Martin-de-Valois, d'une part, et Guaspard de Richard sieur de Bournazel, habitant en la paroisse de Saint-Cernin, d'autre part (2 décembre 1629).

Convention par laquelle Antoine et Françoise de Prallat se chargent de l'entière fourniture à Antoine Lacarrière, marchand d'Aurillac, de trois cent vingt quintaux de fromage au prix de 9 livres le quintal, à laquelle ils s'étaient précédemment engagés collectivement avec Richard de Bournazel, F.M. de Burc, P. de Douhet et J. Veyret (17 janvier 1630).

Reçu pour le sieur de Bournazel (8 juillet 1633).

Contrat par lequel dame de Douhet de Cussac, veuve de Melchior Richard de Bournazel, cède à Antoine Cabrespine, une obligation consentie à son mari, en paiement ou garantie d'autre obligation souscrite en faveur dudit Cabrespine par Jeanne de Bardet de Burc, sa belle-mère (1637).

Règlement de dette entre Gilberte de Douhet de Bournazel, d'une part, et Jacques Cros, prêtre de Saint-Cernin et consorts (17 mars 1639). Quittances de demoiselle Gilberte de Cussac, veuve de Gaspard Richard, sieur de Bournazel, en faveur de demoiselle Marguerite de La Salle, veuve de noble Melchior de Douhet, seigneur du Cussac, sa mère (13 octobre 1642).

Quittance de la somme de cinquante livres, par Louis Gibbert, héritier de feu Jacques Cros, prêtre, son oncle, en faveur de demoiselle Gilberte de Bournazel (1644).

Quittance par Rongier, fermier du seigneur et baron de Salers, en faveur de demoiselle de Douhet, pour la rente que ladite demoiselle doit audit seigneur, pour les années 1644 et 1645 (2 mai 1646).

Quittances du seigneur de Salers, en faveur de demoiselle de Bournazel, pour la rente due par ladite demoiselle sur la montagne de Segret, pour les années 1646, 1647, 1648 (1647-1649).

Estimation faite par Prunet, notaire à Saint-Cernin, des biens immeubles délaissés par feu Jean de Buisson, marquis de Bournazel, en faveur de mademoiselle de Bournazel, sa sœur (ler octobre 1709).

Contrat de dot par M. le marquis et madame la marquise de Bournazel, en faveur du seigneur de Belcastel, leur fils (29 juillet 1661).

1 E 1189 **Bousquet.**
Dates : 30 décembre 1587
Description physique : 1 pièce papier.
Testament de Jacques Bousquet, laboureur, du village du Bousquet, paroisse de Prunet, en faveur d'Antoinette Bousquet, sa nièce.

1 E 1190 **Boussac.**
Dates : 1523
Description physique : 1 pièce parchemin.
Vente par Nicolas et Pierre Bordes, frères et prêtres de Marmanhac, au sieur Boussac, prêtre dudit Marmanhac, d'un chazal et jardin situés en ladite paroisse.

1 E 1191 **Boussin.**
Dates : 9 décembre 1645
Description physique : 1 pièce parchemin.
Obligation de soixante dix huit livres tournois par Jacques Morin, du village de Trémisseaux, paroisse de Condat, en faveur d'Antoine Boussin, marchand du lieu.

1 E 1192 **Boutarie.**
Dates : avril 1753
Description physique : 1 pièce papier.
Arpentements des domaines de La Vaissière et de Laborie appartenant à dame Louise de Mialet, veuve du sieur Boutarie, et arpentements de biens d'autres particulier.

1 E 1193 **Brammarie.**
Dates : 1670
Description physique : 1 pièce papier.
Vente par Henry Larroque du village Dellac (Le Lac), paroisse de Ladinhac, à Henry Brammarie du même lieu, d'un petit tronçon de jardin et verger appelés de la Boigue, le tout contenant trois cartonnées, moyennant le prix de soixante livres, au bas de ladite vente est la quittance du droit de lods par le seigneur de Cances.

1 E 1194 **Brezons (de).**
Dates : XVIe-1622
Description physique : 1 pièce papier, 5 pièces parchemin.
Fragments de comptes pour le seigneur de Brezons, gouverneur du haut pays d'Auvergne (fin XVIe siècle).
Assignation (copie) donnée à la requête de dame Marie de Berthon-Crillon, veuve de François de Brezons, de la ville de Murat, contre Jean Teilhard du Buisson, bourgeois de la même ville, pour règlement d'une obligation de mille neuf cent cinquante livre en faveur de noble Pierre Dossaudon, dont le sieur de Brezons était la caution (1622-1627).

1 E 1195 **Brieude (de).**
Dates : 1780-1781
Description physique : 4 pièces papier.
Mémoire pour M. Brieude, de Dilhac, docteur en médecine, secrétaire du roi, servant à établir son droit de propriété sur le fief ou ténement appelé Lacombe les Dilhac, situé au village de Dilhac, paroisse de Montvert (XVIIIe siècle).
Mémoire et lettres pour le même objet adressés par M. de Brieude à Me Devèze, expert féodiste à Aurillac (1780-1781).

1 E 1196 **Brieudé.**
Dates : 13 mai 1772
Description physique : 1 pièce papier.
Estimation du domaine du sieur Brieudé du lieu de Sansac.

1 E 1197 **Brioude.**
Dates : 23 juillet 1731
Description physique : 1 pièce parchemin.
Obligation de la somme de cent vingt livres par Jean Amagat, marchand, du village de Lussenac, paroisse de Cézens, en faveur de Joseph Brioude, marchand du lieu de Douze, paroisse de Paulhac.

1 E 1198 **Brolanges.**
Dates : 15 avril 1628
Description physique : 1 pièce parchemin.
Vente d'une terre appelée Lassenglaresses, par Jean Raoux du village de Les Martres, paroisse de Drignac, à Antoine Brolanges, du village de Bourlanges, susdite paroisse, moyennant le prix de trente livres.

1 E 1199 **Brolhat (de).**
Dates : 1640-1673
Description physique : 1 registre in-8° (139 feuillets) papier, 1 cahier in-8° (16 feuillets) parchemin.
Terrier du village de Grignac, paroisse de Teissières-les- Bouliès, contenant les reconnaissances consenties par les habitants dudit village, en faveur du sieur de Brolhat, seigneur de Grignac (1640-1660).
Sentence ordonnant la mise en vente et adjudication des biens de demoiselle de Sabatier, veuve de Pierre Brolhat, bourgeois d'Aurillac, pour règlement de dette envers demoiselle Rose de Cambefort, veuve de Jean de Brolhat, de la même ville (18 août 1673).

1 E 1200 **Brondel.**
Dates : 14 août 1650
Description physique : 1 pièce papier.
Obligation de la somme de trente trois livres par Géraud Pertus, du village de La Pradelle, en faveur de Louis Brondel du village de Ferluc.

1 E 1201 **Bros.**
Dates : 1617-1666
Description physique : 4 pièces papier.
Contrat entre Pierre et autre Pierre Leyrix frères et maîtres maçons, l'un de la paroisse de Marmanhac, l'autre de la paroisse d'Hautefage en Limousin, d'une part, et Jean Bros de Marmanhac, d'autre part, pour la construction d'une grange (6 août 1617).
Bail par Jean Bros de la paroisse de Marmanhac, en faveur de Raimond Labertrandy de la même paroisse (29 août 1623).
Bail à ferme par Pierre Bros du village de Coussergues, même paroisse, à François Coussergues du même lieu (1637). *
Contrat par lequel Antoinette Dejou, femme à Pierre Bros, reconnais devoir à Pierre Meyniel et Marie Laporte, la somme de sept vingt quatorze livres, et s'engage pour paiement des intérêts à laisser jouir à titre d'hypothèque du revenu d'un pré contenant une oeuvre (19 janvier 1666).

1 E 1202 **Brossas.**
Dates : 19 janvier 1551
Description physique : 1 pièce parchemin.
Vente par Hugues Brossas du village de La Fagha (La Fage) de la paroisse de Rouziers, à Astruguette Brossas, femme à Géraud Corbieyras du même lieu, d'un bois et de deux prés.

1 E 1203 **Brosse.**
Dates : 4 novembre 1570
Description physique : 1 pièce papier.
Homologation par Guillaume, Bernard et Jean Boigues, de la vente faite par feu Pierre Boigues, leur père, du village de Rouffiac, paroisse de Saint-Simon, en faveur de Jean Brosse de la ville d'Aurillac.

1 E 1204 **Brousse.**
Dates : 29 avril 1776
Description physique : 1 pièce papier.
Procès-verbal de partage d'un bois situé en la paroisse de Lascelle, fait par Alexis Devèze, expert féodiste, à la requête de Guillaume Brousse, prêtre de l'église paroissiale de ladite paroisse, et de Françoise Candeze, veuve de Guy Lathelize, propriétaire.

1 E 1205 **Brousse.**
Dates : 1608-1771
Description physique : 1 cahier in-8° (14 feuillets), 4 pièces papier.
Testament d'Antoine Brousse du village d'Ourzeaux, paroisse de Saint-Cernin, nommant son héritier général et universel François Brousse, son fils aîné, et constituant à cause de ses enfants en bas âge, Florette Coderc, sa femme, administrative de ses biens sa vie durant (4 mai 1608).

Obligation de la somme de douze livres dix neuf sols trois deniers, par François Brousse, Blay Perlanges et Pierre Courrier du même lieu, en faveur de Joseph Colanges, Antoine Camerie et Guillaume Craissac, marchands chaudronniers de Villefranche en Rouergue (22 avril 1627).
Obligation portant quittance par François Brousse en faveur des mêmes, pour achat de cuivre ouvré (30 août 1627).
Obligation par François Brousse, greffier de la ville de, en faveur de François Lascombe et Jean Jacques Coulanges, marchands de Villefranche (5 novembre 1641).
Reconnaissances consenties par divers habitants du village de Preits (Le Preix), paroisse de Girgols, en faveur de François Brousse, bourgeois, et Pierre Brousse, licenciées-lois, père et fils, habitants au hameau de La Vergne, paroisse de Tournemire, comme étant aux droits de François Chapel de La Salle (1771).

1 E 1206 **Brousse.**
Dates : 1644
Description physique : 2 pièces papier.
Contrat par lequel Rigal Brueil du village de Ginalhac, paroisse de La Roquevieille, relève Géraud Pertus du village de Tidernat, même paroisse, d'une obligation de quatre vingt six livres envers Pierre Brousse, du village de las Vergne, paroisse de Saint-Simon (21 juin 1644).
Causes d'opposition faites par Marguerite Brousse, veuve de Louis Lestrade, et Jean Brousse de la ville d'Agen, aux criées sur les biens de Louis Brousse, à requête d'Anne Delelaux, veuve de Pierre Brousse (sans date).

1 E 1207 **Bru.**
Dates : 1675
Description physique : 1 cahier in-8° en parchemin.
Sentence pour Me Joseph Bru, avocat à Aurillac, en qualité d'héritier de Jean Bru, fermier de cens de la cellerie du chapitre de Saint-Géraud, contre Jean Delom, bourgeois, pour règlement de cens dûs audit Bru (30 mars 1675).

1 E 1208 **Bruel.**
Dates : 1656-1783
Description physique : 19 pièces papier et 2 pièces parchemin.
Obligations pour Jean Bruel, marchand chaudronnier de Castanier, paroisse de Saint-Illide, et négociant à Damazan (1656-1684).
Sentence condamnant Jean Bruel au paiement de la somme de cent quatre vingt six livres cinq sols, pour règlement d'obligations en faveur d'Antoine Taveighe ou Tabeighe, marchand du village de Caussy (Caussin), paroisse de Saint-Illide (1 août 1690).
Procès-verbal de mise en possession pour le ledit Taveighe, des biens énoncés dans ladite sentence (9 juin 1691).
Assignation pour Jean Lespinats, fils à feu Jacques, marchand de la ville d'Agen, contre Jeanne Bruel, fille de Jean, et Gabriel Darnis du village de Gounoulès, paroisse de Saint-Illide (6 mai 1720).
Assignations pour Etienne Brou, contre les mêmes (1722).
Transfert par Jean Lespinats à Gabriel Darnis, d'obligations à lui consenties par Jean Bruel (22 septembre 1722).
Exploit portant assignation pour Gabriel Darnis, contre Jeanne Bruel (23 avril 1723).
Sentence condamnant Jeanne Bruel, fille héritière de Jean, son père, à payer à Gabriel Darnis lesdittes obligations (23 juillet 1723).
Assignation pour le même, contre la même (22 août 1723).
"Extrait de l'assiette de Saint-Illide pour 1783 : biens abandonnés aux consuls ayant appartenus à Jean Bruel" (31 juillet 1783).

1 E 1209 **Bruel.**
Dates : 31 décembre 1635
Description physique : 1 cahier papier in-8° (12 feuillets).
Procès-verbal du partage des biens de Guyot et Antoine Bruel, frères, du village du Bruel, paroisse de Girgols, entre leur créanciers.

1 E 1210 **Brueil ou Bruel.**
Dates : 1575-1676
Description physique : 4 pièces papier.
Contrat de mariage entre Jeanne Gimel du village de Gimel, paroisse de Marmanhac, d'une part, et Jean Brueil du village de Bordes, paroisse de Saint-Cernin, d'autre part (14 avril 1575).

Obligation de la somme de trois cents livres par Jean Bruel, en faveur de son fils Jean (4 août 1665).
Obligation de la somme de soixante seize livres par le même en faveur du même (17 août 1664).
Vente par Antoine Caire, prêtre et vicaire de la paroisse de Saint-Cernin, et Géraud Caire, son neveu, à Jean Bruel, chaudronnier (27 septembre 1676).

1 E 1211 **Breuil.**
Dates : 1632-1662
Description physique : 2 pièces papier.
Bail à ferme pour une durée de quatre années par Ragaal Bruel (sic), du village de Ginalhac, paroisse de La Roquevieille, à Giraud Escudier, meunier du même lieu : de deux moulins à moudre le blé, moyennant chaque année la somme de cinquante quatre livres, et dix huit setiers de blé de seigle, mesure d'Aurillac (18 février 1632).
Contrat de mariage entre Anne Brueil, veuve de Géraud Fau, du même lieu, d'une part, et Jean Delbos du village de Fau, paroisse de Marmanhac, d'autre part (24 janvier 1662).

Supplément (1 E 1212 à 1 E 1515)

Fonds Brugier d'Andelat et du Rochain

Documents communs

1 E 1212 **Inventaire du chartrier de Gaspard-Joseph Brugier, comte du Rochain (1772 et s. d. [XVIIIe siècle]).**
Dates : [XVIIIe]
Description physique : 2 pièces papier.

1 E 1213 **Noblesse et généalogie : recueil de titres de noblesse, ordonnance de maintenue, décharges pour prêt d'actes, tableau de ligne (début XVIe siècle [copie1615]-1788).**
Dates : XVIe-1788
Description physique : 9 pièces papier.
Modalités accès : Voir une pièce en mauvais état sur microfilm : 2 Mi 129/1.

Dossiers par individus ou par générations

1 E 1214 **Pierre Brugier, élu en l'élection de Haute-Auvergne, ses fils Pierre l'aîné, secrétaire du roi, époux de Claire Polhier, et Pierre le jeune, prieur de Ségur et Lieutadès ; ses petits-enfants Catherine, Paule et Amable, seigneur d'Avenaux : titres familiaux.**
Dates : 1541-1605
Description physique : 15 pièces papier, 5 pièces parchemin.

1 E 1215 **Succession de Louise de La Richardie, épouse d'Amable Brugier, seigneur d'Avenaux : contrat de mariage, testament et pièces de procédure.**
Dates : 1596-1656
Description physique : 5 pièces papier.

1 E 1216 **Pierre Brugier, prieur de Ségur et de Rochefort : patrimoine personnel et ecclésiastique, contentieux.**
Dates : [1601]-[1630]
Description physique : 5 pièces papier, 3 pièces parchemin.

1 E 1217 **Antoine Brugier, seigneur de Mentières, et Françoise Gensanet, femme : titres familiaux du mariage à la succession, titres professionnels d'officier en l'élection de Saint-Flour.**

Dates : 1595-1649
Description physique : 20 pièces papier, 1 pièce parchemin.

1 E 1218 **Gilbert Brugier et Marguerite de Belveseix de Jonchères : mariage et suites, testament, restitution du Rochain, affaires financières et comptabilité, contentieux, cadet (?) Jean Brugier.**
Dates : 1622-1708
Description physique : 29 pièces papier, 5 pièces parchemin.
Notes, commentaires : Mort en duel et passible de la confiscation de ses biens en conséquence, d'où la "restitution" ultérieure de ses biens.

1 E 1219 **Amable Brugier, seigneur du Rochain, et Françoise-Valentine de Montal-Nozières, sa femme, veuve de Guyon de Barriac : titres familiaux (mariages et successions, jusqu'aux fondations servies au siècle suivant), charges (fiscalité et dettes envers les couvents), contentieux pour dettes.**
Dates : 1650-1760
Description physique : 57 pièces papier, 1 pièce, parchemin.
Sources compl. inter. : Voir aussi 1 E 1237.

1 E 1220 **Françoise Brugier, ursuline à Espalion : financement de son entrée au couvent, lettres et compte ; et Diane-Marie Brugier, épouse de Cézar de Chauvigny de Blot : mariage et suites.**
Dates : 1653-1695
Description physique : 6 pièces papier.

1 E 1221 **Pierre-Joseph Brugier du Rochain et Marie-Marthe de Cassagne-Beaufort de Miramon, sa femme, et François Brugier, chanoine-comte de Brioude : titres et arrangements familiaux, succession, charges (rentes acquitées), comptabilité.**
Dates : 1705-1773
Description physique : 74 pièces papier, 1 pièce parchemin.
Modalités accès : Pour certains documents en maubvais état : voir 2 Mi 129/1.

1 E 1222 **Gaspard-Joseph Brugier, comte du Rochain.**
Dates : 1737-1787
Description physique : 59 pièces papier, 1 pièce parchemin.
Correspondance, contentieux financier familial, testament et succession, comptabilité domaniale et domestique, contentieux fiscal, participation aux fermes royales, fondations servies.

1 E 1223 **Gaspard-Joseph Brugier, comte du Rochain.**
Dates : 1745-1782
Description physique : 1 registre couvert parchemin.
Comptabilité domestique et domaniale.

1 E 1224 **Affaires et succession d'Alexandre-Emmanuel Brugier du Rochain (appelé de Coussargues), chanoine-comte de Brioude, frère de Gaspard-Joseph Brugier.**
Dates : 1737-1787
Description physique : 121 pièces, 2 pièces parchemin.

1 E 1225 **Marie-Marguerite-Emilie-Esther Brugier du Rochain, femme de François Dantil de Ligonès : mariage et suites financières, et Anne Dantil, chanoinesse de Blesle et légataire de Gaspard-Joseph Brugier du Rochain : paiement de la pension léguée.**
Dates : 1745-1810
Description physique : 28 pièces papier.

1 E 1226 **Pierre Brugier d'Andelat et Louise Jourdin, sa femme, Guillaume, leur fils : mariage, testament et arrangement familial ; et Claudine de La Roche, veuve de Gaspard Brugier, testament.**
Dates : 1639-1740
Description physique : 8 pièces papier.

1 E 1227 **Henri Brugier d'Andelat et sa femme Marie-Madeleine de Caissac : frère au chapitre cathédral, mariage et suites de la succession d'Henri, charges, pensdion de sa veuve ; et Amable-Antoine Brugier d'Andelat, officier mort à Lille : service funèbre et anniversaire.**
Dates : 1708-1802

Description physique : 40 pièces papier, 1 pièce parchemin.
Sources compl. inter. : Voir aussi 1 E 1238.

1 E 1228 **Louise Brugier (Mme de Nierpont), N. Brugier (Mlle de Freissinet), Pierre Brugier d'Andelat, chanoine de Saint-Flour, Amable Brugier d'Andelat, curé de Pérignat-lès-Allier : contentieux familiale, affaires financières du chapitre, frais funéraires, successions, arrangements.**
Dates : 1752-1772
Description physique : 17 pièces papier, 1 pièce parchemin.
Notes, commentaires : Louise Brugier est la fille de Gaspard Brugier d'Andelat et de Claudine de La Roche.

1 E 1229 **Officiers de la famille non identifiés : carrière et succession.**
Dates : 1704-1748
Description physique : 3 pièces papier.
Notes, commentaires : MM. d'Andelat et de Villedieu.

1 E 1230 **Isaac-Ignace Brugier de Nierpont, seigneur de Gourdièges : testament et succession, acquisition de la baronnie de Gourdièges, comptabilité.**
Dates : 1750-1777
Description physique : 11 pièces papier.
Sources compl. inter. : Sur la baronnie de Gourdièges, voir 1 E 1250-1251.

1 E 1231 **Marie-Marguerite de La Motte, épouse d'Isaac-Ignace Brugier de Nierpont : relations financières avec sa belle-famille et succession contentieuse de son mari.**
Dates : 1751-1786
Description physique : 30 pièces papier, 1 pièce parchemin.
Modalités accès : Une pièce en mauvais état : voir 2 Mi 129/1.

1 E 1232 **Charles Brugier d'Andelat, curé de Blesle, puis de Pérignat-lès-Allier et doyen d'Ennezat : carrière, cure et presbytère de Pérignat, constitution d'un patrimoine immobilier, succession.**
Dates : 1733-1787
Description physique : 117 pièces papier, 2 pièces parchemin.

1 E 1233 **Pierre-Henri-François-Joseph Brugier d'Andelat, comte du Rochain et baron de Gourdièges : contentieux familial, comptabilité, fiscalité, administration du patrimoine, émigration et ses suites.**
Dates : 1775-1812
Description physique : 100 pièces papier.

1 E 1234 **Marie Dantil de Ligonès, femme du précédent : comptabilité, fiscalité, conduite au temps de la Révolution.**
Dates : 1776-1808
Description physique : 67 pièces papier.

Familles alliées

1 E 1235 **Brugier de Rochebrune, officier au bailliage de Saint-Flour : contentieux financier, mariage.**
Dates : 1648-1664
Description physique : 3 pièces papier.
Notes, commentaires : Issus d'Amable Brugier, seigneur d'Avenaux.

1 E 1236 **Barriac et Montceaux : quittance de travaux, contentieux, succession.**
Dates : 1547-1664
Description physique : 13 pièces papier, 2 pièces parchemin.

1 E 1237 **Belveseix de Jonchères : succession de François de Belveseix et d'Anne-Françoise du Quesnel et tutelle de leurs enfants par Amable Brugier du Rochain.**
Dates : 1668-1677
Description physique : 25 pièces papier.

1 E 1238 **Caissac de Laroquevieille : succession d'Edme de Caissac, contentieux familial, pension réciproquement dues.**
Dates : 1755-1792
Description physique : 10 pièces papier, 1 pièce parchemin.

Notes, commentaires : Madeleine de Caissac épouse Henri Brugier d'Andelat.

1 E 1239 **Dantil de Ligonès : succession Lagarde de Chambonnas.**
Dates : 1792-1811
Description physique : 2 pièces papier.

1 E 1240 **Montal-Nozières : titres familiaux de fondations.**
Dates : 1634-1699
Description physique : 5 pièces papier.

Patrimoine

Relations avec l'Eglise

1 E 1241 **Charges : fondations et rentes dues à des établissements ecclésiastiques de Saint-Flour ; dîme due à la commanderie de Celles : titres et quittances.**
Dates : 1662-1773
Description physique : 19 pièces papier, 1 pièce parchemin.
Sources compl. inter. : Dans certains dossiers individuels, des pièces comptables sont également conservées.

1 E 1242 **Eglise d'Andelat : droits honorifiques, réparation et administration de la fabrique.**
Dates : 1636-1776
Description physique : 6 pièces papier.

Censives : documents communs

1 E 1243 **Liève non identifiée [fin XVIIe s.], liève pour Marie-Madeleine de Caissac, veuve d'Henri Brugier d'Andelat (1775 env.), liève pour l'année 1792 (Saint-Flour et Andelat), relevé (table détaillée) de la liève de la terre d'Andelat (s.d. [fin XVIIIe]).**
Dates : XVIIe-XVIIIe
Description physique : 4 pièces papier.

1 E 1244 **Liève pour Gaspard-Joseph Brugier du Rochain et son successeur : Andelat, Saint-Flour et alentour.**
Dates : 1770-1778
Description physique : 1 volume papier couverture parchemin.

Dossiers de domaines et de terres

1 E 1245 **Andelat : féodalité et seigneurie (dont copie de terriers anciens), relations avec les censitaires, acquisitions, procès contre les tenanciers à bail foncier emphytéotique (non seigneurial), dîme due, moulin de Gaimond, mitoyenneté et ferme;**
Dates : 1489-1806
Description physique : 47 pièces papier, 1 pièce parchemin.
Modalités accès : Deux pièces en mauvais état, voir 2 Mi 129/1.

1 E 1246 **Anglards-de-Saint-Flour : rente foncière perçue sur un domaine de tiers, acquisitions, ferme.**
Dates : 1641-1766
Description physique : 8 pièces papier, 2 pièces parchemin.

1 E 1247 **Seigneurie d'Avenaux (Saint-Poncy) : acense, afferme des cens, contentieux autour de la mesure à employer ; et domaines : gestion, perception du revenu et entretien, contentieux forestier.**
Dates : 1511-1782
Description physique : 39 pièces papier, 3 pièces parchemin.

1 E 1248 **La Borie à Saint-Côme-d'Olt : poursuite de débiteur et saisie de la terre des Malian à la Borie.**
Dates : [1427]-1710
Description physique : 15 pièces papier.
Notes, commentaires : Un terrier résumé en langue d'oc, de la région de d'Espalion [1427].

1 E 1249 **Domaine et montagne de La Bussinie à Saint-Saturnin : acquisition et gestion, dont par les prédécesseurs Trémeuge, acquisitions complémentaires, contentieux fiscal.**
Dates : 1605-1782

Description physique : 21 pièces papier, 1 pièce parchemin.
Notes, commentaires : Copie pour 1605.

1 E 1250 **Seigneurie de Gourdièges : acquisition (acte de vente, achats consécutifs, servitudes), relations avec les fermiers et dossiers de la vente (gestion antérieure et decriptifs de la close vendue), relations avec les censitaires (terrier de 1588, copie collationnée de 1635, et lève de 1776-1781).**
Dates : 1588-1781
Description physique : 95 pièces papier, 1 pièce parchemin.
Notes, commentaires : Le dossier de la vente a été constitué par les hommes d'affaires du marquis de Castries, vendeur.
Mauvais état constaté en : 1998
Cote à consulter : 2 MI 129-1-2

1 E 1251 **Cens et rente du mandement d'Ussel dans la baronnie de Gourdièges : terrier renouvelé pour Charles Brugier d'Andelat, doyen d'Ennezat (1768-1769) et lève (1768-1773).**
Dates : 1768-1773
Description physique : 2 volumes papier sans couverture, 172 folios + 337 pages (table incomplètes).
Mauvais état constaté en : 1998
Cote à consulter : 2 MI 129-2

1 E 1252 **Seigneurie de Mentières. - Aliénation finale et remise de titres, suite contentieuses de cette vente, titres anciens conservés : acquisitions de détail, entretien des bâtiments, fermes et relations avec les fermiers, terrier et réfection du terrier, poursuites de censitaires, levée de dîmes.**
Dates : 1597-1788
Description physique : 50 pièces papier, 1 pièce parchemin.

1 E 1253 **Domaine et moulin du Rochain à Andelat : acquisitions, affermes, contentieux fiscal, plan terrier (brouillon et original).**
Dates : 1663-1807
Description physique : 73 pièces papier, 3 pièces parchemin.
Notes, commentaires : Plan terrier brouillon. - Plans à la plume : 6 en 43 x 39 cm, 2 en 37 x 23 cm, 32 x 23 cm et 23 x 20 cm.
Plan terrier original : 1 plan plume et aquarelle, 170 x 38 cm, echelle 100 toises de 6 pieds pour 7 cm.

1 E 1254 **Censives et domaine de Roueyrevieille (foraine de Saint-Flour) : acquisitions, relations avec les fermiers, poursuite de censitaires, rente due à la vicairie du chapitre cathédral fondée à Roueyrevieille.**
Dates : 1474-1803
Description physique : 34 pièces papier, 1 pièce parchemin.
Notes, commentaires : Copie pour 1474.

1 E 1255 **Autres biens de Saint-Flour, ville et foraine : maison en ville (1652-1770) ; Freissinet : acquisitions d'immeubles, affermes, charges dues (1564-1791) ; Vendèze : acquisition de maison, gestion de censive (1569-1750) ; autres lieux : pièces isolées.**
Dates : 1564-1791
Description physique : 25 pièces papier, 3 pièces parchemin.

1 E 1256 **Domaines et censives de Bouzentès et Ribeyrevieille à Villedieu : acquisitions, affermes de censives et d'exploitations, établissement de terrier et poursuite de cencitaires, charges (cens dus), titre ancien joint.**
Dates : 1398-1788
Description physique : 12 pièces papier, 1 pièce parchemin.

1 E 1257 **Montagnes (hors domaines) : La Chambe à Saint-Jacques-des-Blats et Thiézac (afferme), Niermont à Paulhac (acquisition), Nierpoux à Saint-Saturnin et Ségur-les-Villas (partage, affermes).**
Dates : 1567-1782
Description physique : 12 pièces papier, 1 pièce parchemin.

1 E 1258 **Terre de Saint-Angeau et autres jointes à Riom-ès-Montagnes et environs. - Gestion de 1780 à 1789 par Gaspard-Joseph Brugier du Rochain, cédataire du revenu de la part des Miramon, débiteurs de sa famille : comptes et pièces justificatives, titres anciens joints.**
Dates : 1721-1790
Description physique : 175 pièces papier.

1 E 1259 **Autres lieux : Le Barry, Védrine et autres lieux (Alleuze ? ; 1595), Veaux (Coltines ; 1583-1647), Videt (Ferrières-Saint-Mary ; 1762-1766, s. d.), Lieutadès (1592, 1596), Moussages, Anglards-de-Salers et environs (1696-1768), La Sagnette (Paulhac ; 1632 (?), 1639), Liozargues (Roffiac ; 1777), Saint-Ilpize (1760, 1767).**
Dates : 1583-1777
Description physique : 19 pièces papier, 3 pièces parchemin.

Institutions dont les Brugier furent membres

1 E 1261 **Actes concernant le temporel du chapitre cathédral de saint-Flour : cautionnement (1587) ; registre des baux à ferme et constitutions de rente (1710-1728).**
Dates : 1587-1728
Description physique : 2 pièces papier.

1 E 1260 **Chapitre Saint-Julien de Brioude : enregistrement d'un privilège honorifique (décoration accordée par le roi en 1772), inventaire des pièces du procès aux Requêtes du Palais entre Jean de Faugères et Antoine de Collonges au sujet de la dignité de doyen (2 exemplaires, un dérelié, un relié parchemin).**
Dates : XVIIe-1772
Description physique : 3 pièces papier.

Varia : familles diverses

1 E 1262 **Domaine et seigneurie de la Grange à Andelat : droit de pacage et acquisition de propriété (1492, 1498), règlement matrimonial dans la famille Méallet de Fargues (1566), procuration pour perception de rente due par le lieutenant général au bailliage de Saint-Flour, Vaissière (1768), titres de familles d'Andelat et de Lacapelle-Viescamp, Laveissenet (?), Mentières, Paulhac, Roffiac, Saint-Mary-le-Plain, Saint-Flour, Sériers, Tanavelle et Thiviers.**
Dates : 1492-1795
Description physique : 42 pièces papier, 2 pièces parchemin.